



UNITED NATIONS SECURITY COUNCIL

1945-1978

**STARS**

---

**UNITED NATIONS  
ARCHIVES**

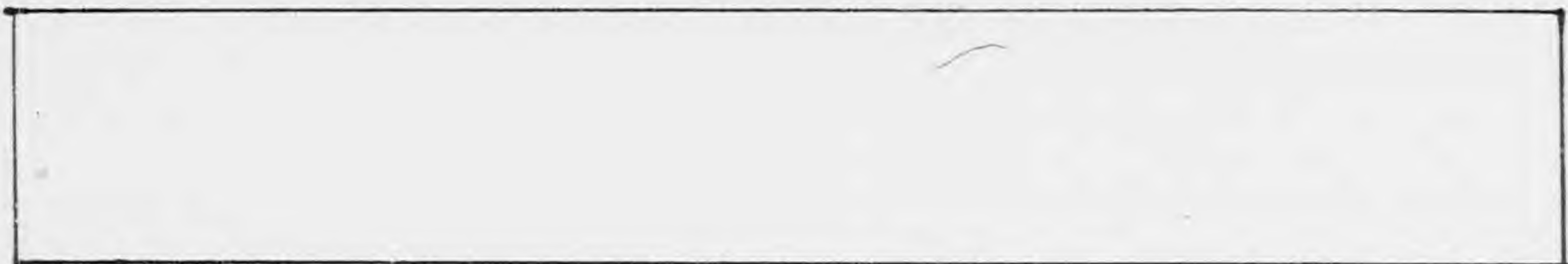
---

**security  
microfilm**

**PROGRAMME**

**1986**

PAG - 3



CHARGE FILES

UNNWC CC

**REEL**

**no.**

**1**

# REDUCTION

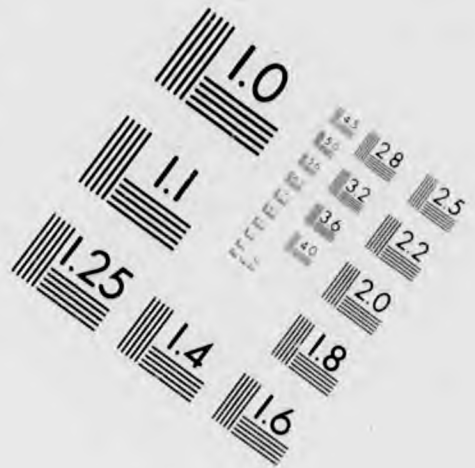
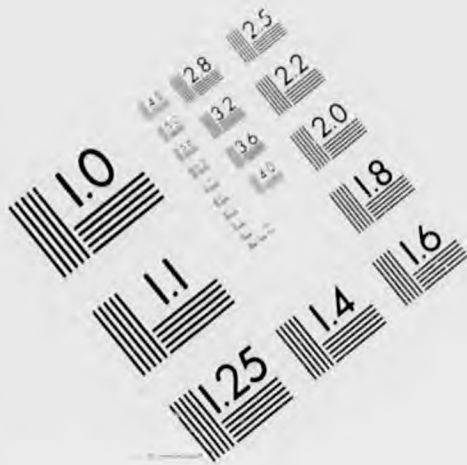
2

A large, bold, black number '2' with a slightly irregular, hand-drawn appearance. It has a thick vertical stem and a curved top that ends in a short horizontal bar.A large, bold, black number '5' with a slightly irregular, hand-drawn appearance. It features a thick vertical stem, a curved top, and a rectangular cutout in the middle.

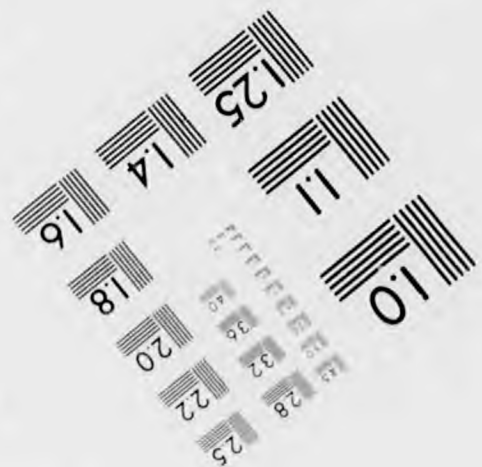
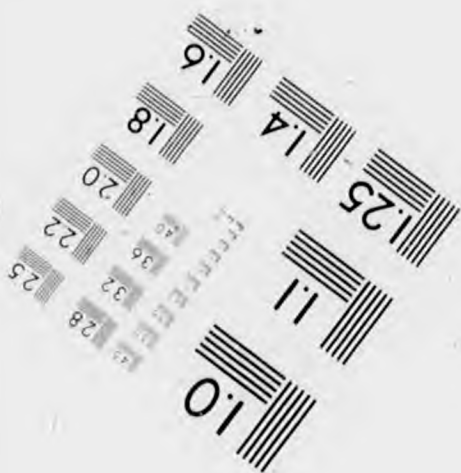
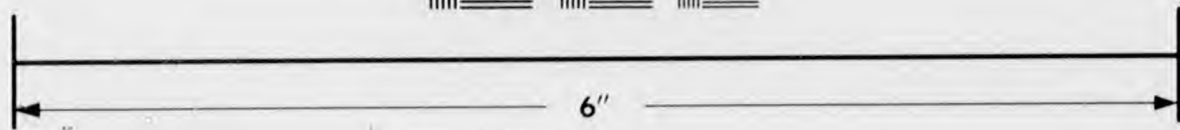
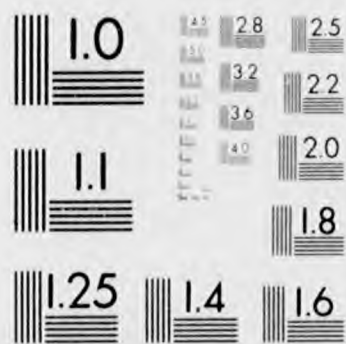
7

A large, bold, black number 'X' with a slightly irregular, hand-drawn appearance. It consists of two thick diagonal strokes crossing in the center.



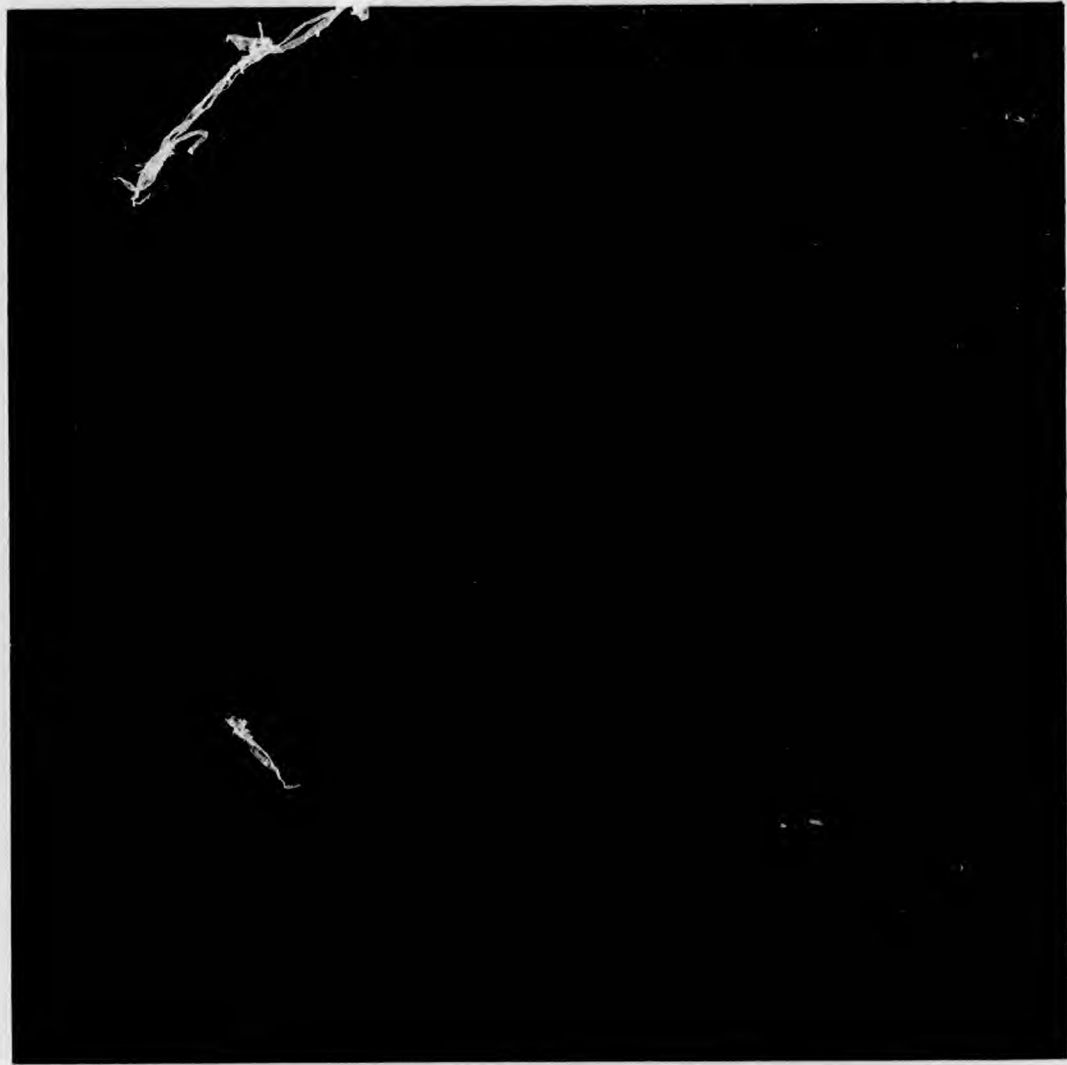


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**PHOTOGRAPHIC SCIENCES CORPORATION**  
770 BASKET ROAD  
P.O. BOX 338  
WEBSTER, NEW YORK 14580  
(716) 265-1600





**UNWCCC**

---

**CHARGE FILLES**

**BELGIUM vs GERMANY**

---

**PAG - 3**

**UNWCCC**

---

**CHARGE FILES**

**BELGIUM vs GERMANY**

---

**PAG - 3**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**1**

**TO**

**10**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**1**

**TO**

**10**

0001

85/8/5/1

Freiherr von HAMMERSTEIN.

Submitted	Decision of Committee I
3.5.44	B1 B
12.9.44	A B

85/8/5/1

85/8/5/1

(For the Use of the Secretariat)

0002

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

85/B/G/1

2 MAY 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST von HAMMERSTEIN. WAR CRIMINALS

CHARGE No. 3. \*

Name of accused.	Freiherr von HAMMERSTEIN.
Rank and unit, or other official position of accused.	Lieutenant-Général, Oberfeldkommandant de Bruxelles.
Date and place of commission of alleged crime.	Bruxelles, janvier 19 3.
Number and description of crime in war crime list.	No2. : Mise à mort d'otages.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le "Nouveau Journal", journal contrôlé par l'autorité allemande, dans son numéro du 7 janvier 1943, publie un avis émanant de l'Oberfeldkommandantur de Bruxelles.

Aux termes de cet avis vingt personnes, qualifiées "terroristes", ont été exécutées : dix en suite d'attentats perpétrés à Bruxelles et dans les environs entre le 6 et le 24 décembre 1942 contre des citoyens belges, et dix autres en suite d'attentats commis le 31 décembre 1942 contre trois membres de l'Armée allemande et le 24 décembre contre des citoyens belges, à Bruxelles et dans les environs.

TRANSMITTED BY l'Auditeur Général près la Cour Militaire.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0003



0004

Criminels de Guerre

Annexe au Dossier n° 3

à charge de

VON HAMMERSTEIN



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

0006

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. - Offence alleged : Mise à mort d'otages ou assassinat.
2. - Offender : L'avis n'est pas signé, mais étant donné qu'il a paru dans la Presse contrôlée comme un communiqué de l'Oberfeldkommandantur de Bruxelles, il semble que l'on puisse, à juste titre, l'attribuer au Général von HAMMERSTEIN, Oberfeldkommandant de Bruxelles.
3. - Degree of responsibility : Voir "Degree of initiative".
4. - Degree of initiative : En sa qualité d'Oberfeldkommandant de Bruxelles, il semble que le Général ait dû prendre l'initiative d'exécution des otages ou du moins l'avoir autorisée expressément.
5. - Evidence : L'avis étant extrait d'un journal contrôlé, il ne paraît guère possible de douter de la réalité des faits.
6. - Probable Defence.: Difficile sinon impossible à déterminer actuellement.
7. - Does the case appear complete : Le document fourni constitue un premier élément d'informations suffisant que pour ouvrir une instruction judiciaire à charge du Général von HAMMERSTEIN et pour mettre son nom sur la liste des nationaux allemands qui devront être livrés à la Justice belge.
8. - Le cas tombe sous l'application des articles 392, 393 et plus particulièrement de l'article 394 du Code pénal belge punissant de mort le meurtre commis avec préméditation ou assassinat.

0008

86/B/G/2

86/B/G/2

OBERSTURMBANNFÜHRER S C H M I D T.

Submitted Decision of Committee I

3.5.44

B1 B

12.9.44

A B

86/B/G/2

86/B/G/2

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

86/B/G/2

2 MAY 1944

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST S C H M I D T WAR CRIMINALS

CHARGE No. 4 \*

Name of accused.	S C H M I D T
Rank and unit, or other official position of accused.	Obersturmbannführer (Major), commandant le camp de concentration de BREENDONCK.
Date and place of commission of alleged crime.	in 1940 and 1941 Le camp a été organisé en septembre 1940; les faits ne sont pas datés d'une manière précise; des faits semblables se produisaient d'une manière permanente.
Number and description of crime in war crime list.	1. Assassinats et massacres - terrorisme systématique. 3. Torture de civils. 7. Internement de civils sous des conditions inhumaines

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le camp de concentration établi dans l'ancien fort de Breendonck (entre Malines et Anvers) servait de lieu de détention à des civils, généralement non condamnés mais suspects au pouvoir occupant pour des raisons diverses : personnes ayant refusé de reprendre une fonction publique, Juifs, personnalités politiques, ou parfois simplement des otages.

Le régime y était extrêmement dur et barbare. Les détenus y étaient victimes de brutalités qui ont eu, dans la plupart des cas, des répercussions graves sur leur santé; certains y ont même perdu la vie.

4 annexes ci-jointes.

TRANSMITTED BY L'Auditeur Général près la Cour Militaire.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0010

Annexe  
au dossier  
établi  
l'Obje

SURETE

P.V.No

Annexe

Suite à l'  
No.P.24/I  
1944 de M  
l'Auditeur

En cause

Objet :  
Audition  
concernan  
tions de  
ment au C  
Breendonc

Annexe No 1  
 au dossier No 4  
 établi à charge de  
 l'Obersturmbannführer  
 SCHMIDT.  
 - - - - -

SURETE DE L'ETAT

P.V.No.7702

Annexes.

Transmis à  
 Monsieur l'AUDITEUR GENERAL  
 à Londres.

Le 9 mars 1944.

Le Commissaire principal de la Sûreté  
 de l'Etat,  
 (s) Hellebuyck.

Suite à l'ap. ille  
 No.P.24/1665 du 1 mars  
 1944 de Monsieur  
 l'Auditeur Général.

En cause de

Objet :  
 Audition de LEVY Paul  
 concernant les condi-  
 tions de son interné-  
 ment au Camp de  
 Breendonck.

PRO JUSTICIA.

L'an mil neuf cent quarante quatre le six  
 du mois de mars à 15 heures.

Nous, HELLEBUYCK Gustave, Commissaire Principal  
 de la Sûreté de l'Etat, officier de police ju-  
 diciaire auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Gé-  
 néral, entendons le nommé LEVY, Paul, Michel,  
 Gabriel, né à Exelles le 27.II.1910, chef de  
 Service du reportage à l'I.N.R. domicilié, 18,  
 avenue des Rogations, Woluwé St. Lambert, rési-  
 dant 21, Markham Square, S.W.3. qui nous déclare  
 en langue française :

"J'ai été détenu au camp de BREENDONCK,  
 dit "A-Lager" Breendonck", sous l'occupation  
 allemande, du 29 novembre 1940 au 20 novembre  
 1941. J'avais été arrêté le 18 septembre 1940  
 et incarcéré à la Prison de St. Gilles, pour  
 avoir refusé de reprendre, sous l'occupation  
 allemande, mon travail à l'Institut National  
 de Radiophonie.

Dès mon arrivée au dit camp, j'ai été mis  
 à des travaux de terrassement. Le fait que je  
 n'étais pas d'une force physique suffisante à  
 ces travaux c-à-d que je ne parvenais pas à sou-  
 lever des charges ou les transporter suffisamment  
 vite au moyen d'une brouette, servait de prétexte  
 aux sentinelles allemandes pour me battre, soit à  
 coups de poing, coups de pied ou encore coups de  
 crosse. Je me souviens du nom d'une de ces senti-  
 nelles, soit SCHUMACHER. J'ai aussi, à une occa-  
 sion, après être tombé à côté de ma brouette,  
 reçu du Lieutenant POHLS (je ne suis pas très  
 sûr du nom) des coups de pied et coups de poing.  
 J'estime avoir été battu ainsi une dizaine de  
 fois en tout et ce notamment au début de mon sé-  
 jour au camp.

J'ai aussi subi des mauvais traitements de  
 la part d'un co-détenu, soit le nommé Walter  
 OBLER qui était le chef de ma chambrée. Ces mau-  
 vais traitements consistaient en des coups de  
 pied, coups de poing ou des gifles, ou encore



suppression de nourriture. OBLER agissa<sup>it</sup> ainsi de sa propre autorité et notamment pour des incidents journaliers tels que par exemple mauvais alignement, mauvais demi-tour ou encore parce qu'un lit était mal fait etc... Ces incidents étaient journaliers.

Je signale encore comme mauvais traitement, subi personnellement, le fait qu'alors que j'étais malade et même alors que je présentais des lésions aux pieds et aux mains survenues à la suite du travail et aux conditions de vie générales, il m'a été refusé des soins élémentaires et j'étais obligé de continuer à travailler.

En juillet/août 1941, j'ai été mis aux arrêts pour avoir établi des relations à l'extérieur avec le camp. La durée de ces arrêts était de 10 jours. Lorsque j'ai été extrait du cachot pour être interrogé, on me faisait stationner en position fixe et parfaitement immobile à quelques centimètres d'un mur en plein soleil. Un soldat nous surveillait et au moindre mouvement nous donnait des coups de matraque sur la tête. Etant tombé à la suite d'un éblouissement, j'ai été ranimé par des coups de pied du même soldat.

En février 1941 j'avais déjà eu 5 jours d'arrêts pour avoir dit que j'allais essayer de courir pour répondre à l'ordre du Lieutenant POHLS. Les arrêts s'accompagnaient également de stationnement devant le mur, mais cette fois-ci en plein vent et tandis qu'il gélait.

Vers le mois de mai 1941 ne travaillant pas assez vite à l'avis de la sentinelle, j'ai été obligé de rester accroupi tenant une pioche, bras tendus, pendant un quart d'heure.

A plusieurs reprises mon chef de chambrée, soit le nommé OBLER dont déjà question, m'a supprimé ma nourriture soit parce que j'avais parlé le français, soit parce que je n'avais pas été assez vite.

J'ai encore subi d'autres punitions en commun avec des camarades.

En outre, le régime général du camp était tel que sans même qu'on dut encourir du châtiment personnel, chacun était très affaibli et souffrait d'affections dues au manque de vitamines et de calories et au travail excessif : Oedèmes, goncivites, carie blanche des dents, etc.

Actuellement, je suis toujours sujet à des gonflements des mains et des pieds à la suite du traitement que j'ai subi au camp de Breendonck.

En général, les châtiments personnels étaient soit à la discrétion des chefs de chambrée (prétextes : lit mal fait, avoir parlé français, avoir mal nettoyé ses souliers ou ses vêtements, avoir été puni au travail), soit à la discrétion des sentinelles (qualité du travail, perfection des saluts, politesse), soit à la discrétion des S.S. pour tout prétexte généralement quelconque sans qu'un motif doive être donné. Ces châtiments consistaient en suppression de nourriture, gymnastique disciplinaire, prolongation de travail, station devant le mur avec ou sans sacs de briques au dos, coups et gifles, etc...

Les prisonniers qui ne devaient pas être connus d'autres détenus (cas graves d'espionnage ou mouchards) ne voyaient le jour qu'avec une cagoule sur la tête. Un prisonnier qui avait essayé de fuir lors de son arrestation a eu des chaînes rivées aux pieds et aux mains pendant toute la durée de son séjour au camp; il s'agit en l'occurrence d'un agent d'assurances de la "Prévoyance Sociale" du nom de DUPONT, je crois. Parfois des punitions collectives étaient appliquées, c'est ainsi que lors de l'évasion d'un prisonnier, dont je ne me rappelle plus le nom, tous les détenus durent rester en position dans la cour sans manger pendant plusieurs heures; ce jour là il n'a été donné pratiquement de nourriture entre 5 heures du matin et 7 heures du soir. Les chefs de chambrées étaient maîtres de la nourriture des détenus soumis à leur discipline : les plus mauvais entre eux supprimaient la nourriture sous des prétextes les plus variés.

Le détenu italien BERNARDINI, devenu fou au camp, fut déshabillé, enchaîné et flagellé par le Lieutenant POHLS lui-même pour avoir refusé de travailler.

Un jeune paysan de la région de Malines, dont je ne saurais citer le nom, inculpé du vol d'une voiture de la Wehrmacht essaya au printemps de 1941 de voler le revolver d'un sous-officier de garde; il fut maîtrisé, puis il fut battu contre un mur de briques successivement par les S.S., les sous-officiers, les soldats et certains chefs de chambrée, juifs allemands. L'un de ceux-ci (OBLER) s'est vanté lui-même d'avoir lavé les plaies du supplicié avec du vinaigre. Après quoi les détenus durent défiler devant le supplicié qui devait lui-même se tenir, aux trois quarts inconscient debout en position contre un mur. Un soldat armé d'une matraque était chargé de le maintenir debout.

Le 25 juin 1941, un détenu nommé LUMT (Lillois d'origine polonaise) a été abattu d'un coup de fusil par une sentinelle ivre. Le corps a été transporté à travers le camp, puis jeté nu au milieu de la cour, les yeux ouverts. Les détenus ont été extraits de leur chambrée vers 11 heures du soir et après avoir entendu un discours du Major SCHMIDT (orthographe phonétique) sur les inconvénients de tenter de s'évader, ils durent défiler devant le corps en le regardant dans les yeux. Je n'ai pas été témoin de la fusillade, mais je sais de source certaine que le dit LUMT n'a

pas essayé de s'évader.

Très souvent quand les officiers étaient de mauvaise humeur (mauvaises nouvelles militaires ou incidents quelconques) le Lieutenant obligeait les hommes à continuer le travail au delà de l'horaire prévu. Une punition classique était l'exercice "debout - couché - debout" : cela consistait à obliger les hommes à avancer quelques pas en marchant puis à se coucher au coup de sifflet, à continuer sur le ventre, à se relever au coup de sifflet suivant etc... Cela constituait un véritable supplice, les détenus très faibles ayant beaucoup de difficulté à se relever et se marchant mutuellement sur les mains et sur le corps. De plus, pendant qu'ils rampaient ils devaient véritablement coller au sol, des coups de matraques "récompensant" ceux qui n'étaient pas parfaitement couchés. - Un autre exercice à coups de sifflet consistait à faire courir les hommes à travers la cour, ceux qui ne courraient pas assez vite recevant des coups de pied, de poing et de matraque. Puis au coup de sifflet, tous devaient s'arrêter, enlever leur bonnet, saluer en position la face tournée vers l'endroit d'où l'on avait sifflé. Celui qui avait fait la moindre faute était giflé ou battu et il y en avait toujours au moins un. Parfois aussi on obligeait les détenus à courir en poussant leur brouette alors qu'ils étaient déjà à peine capables de pousser celle-ci en marchant.

La situation au camp était telle qu'au mois de septembre 1941, il y avait 70 hommes à l'infirmerie, 80 à l'hôpital d'Anvers, 100 seulement restant au travail et parmi ceux-ci de 30 à 40 se présentaient tous les matins à la visite.

Dans le courant de l'été de 1941, le nommé SILBERSTEIN, représentant de fourrures à Anvers, ayant déplu à un chef de travail, a été battu, mis dans une brouette et renversé dans l'eau d'un fossé. Il en a perdu l'usage de la parole. Puis quelque temps après, il a retrouvé la parole mais était devenu fou. Il a fini par se pendre dans l'une des casernes.

Comme exemple de mauvais traitement moral je puis citer le cas de l'ancien ministre BOUCHENY qui fut mis au nettoyage des latrines et des porcheries.

Lors de l'arrestation en masse de ceux qui étaient soupçonnés d'être russes ou communistes, lors de l'entrée en guerre contre la Russie, tous les nouveaux détenus furent obligés d'entrer au camp entre deux rangées de soldats armés de matraques qui les battirent. Parmi ces détenus se trouvaient le député FISCHER Frans et le Journaliste TONDEUR de la Voix du Peuple.

Pendant environ un an que je me suis trouvé au camp de Breendonck, il y a eu 5 ou 6 suicides.

Un nommé MAULINI, colporteur et marchand de fruits, originaire d'Anvers, arrêté pour s'être

trouvé sans motif, pendant la nuit, - la gare Centrale, infirme et déficient mental fut persécuté et martyrisé et mourut d'épuisement après quelques mois.

\* Des médicaments envoyés de l'extérieur ne furent pas remis aux intéressés. Se trouvaient dans ce cas M. BOUCHERY, ancien Ministre, et VAN KESBEEK, ancien député de Malines.

Il n'y a jamais eu de visite de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge de la Belgique avait envoyé de la nourriture supplémentaire pour la Noël en 1940. Cette nourriture a été refusée par les autorités du camp.

x x

Le camp était commandé par l'Obersturmbannführer (Major) Schmidt, assisté de trois lieutenants : le lieutenant travail-organisation POHLS (?) police LEIST, administration MULLER et d'un Oberfeldwebel ainsi que d'un Obergefreite (Chauffeur) tous appartenant au Sicherheitsdienst. La garde militaire était placée sous le commandement d'un Stabsfeldwebel que l'on ne voyait que très rarement au camp et sous la direction effective de trois Unteroffizieren qui se relayaient (KIRSCH, MULLER et d'autres dont je ne connais pas le nom); il y avait une trentaine de soldats, généralement des cyclistes. A partir d'août/septembre 1941 les S.S. Flamands (WIJNS, DEBODT, etc...) ont été adjoints à la garde.

L'ensemble des détenus était dirigé au point de vue travail par le prisonnier allemand Oberverarbeiter OBLER et au point de vue nettoyage et propreté des chambrées par le prisonnier polonais Oberverarbeiter VLADKOVIK, tailleur de Liège.. Sous ceux-ci se trouvaient les chefs et chefs-adjoints de chambrées et finalement les détenus."

Ceux qui dès 1940 désignaient les détenus à envoyer à Breendonck étaient le Hauptmann HUBBERT et l'Oberfeldwebel DIETZE, tous deux de la Gestapo.

Il y a lieu de remarquer que les gens détenus à Breendonck n'étaient pas des condamnés mais étaient simplement en détention "de protection" pour une durée indéterminée. On faisait cependant une distinction entre les simples détenus et les "punis". C'était le cas de BOUCHERY et VAN KESBEEK cités plus haut qui firent six semaines à Breendonck pour expier l'explosion d'une grenade d'origine indéterminée sur la Grand' Place de Malines et qui comme "punis" ne pouvaient pas recevoir de paquets au moment où cela était permis pour d'autres."

Lecture faite, persiste et signe.

(s) P. LEVY

dont acte (s) G. Hellebuyck

G. Hellebuyck.

Annexes Nos 2, 3, 4  
au dossier No 4  
établi à charge de  
l'Obersturmbannführer  
SCHMIDT.  
-----

0016

CRIMES DE GUERRE - CAMP DE BREENDONCK.  
-----

Annexe 2 : Extrait du Document Sûreté No 32306, daté du 16 février 1943.

Les atrocités de Breendonck.

Il y a quelques mois, les Allemands ont opéré une rafle à la poste centrale de Bruxelles. Les postiers arrêtés ont été transférés à Breendonck où sept sont déjà décédés à la suite des tortures. Ceux-ci sont attachés tous les matins à des anneaux en fer et roués de coups

X  
X X

Annexe 3 : Extrait du Document Sûreté No 47447 a, daté du 12 août 1943.

Atrocités - Camp de Breendonck.

Il y a quelques jours, 27 hommes, détenus, ont été transférés des cellules de Breendonck à la Prison de St. Gilles. De ce nombre, 22 ont été condamnés à mort et ainsi se terminera pour eux ce calvaire des plus affreux. Certains se sont présentés devant les juges, la figure tuméfiée presque en bouillie et, arrachant leurs effets, ils ont mis à nu leur corps tout meurtri par les blessures et les coups de couteau qu'ils avaient reçus de leurs bourreaux, mais ils ne rencontrèrent de la part des juges qu'indifférence et même dédain; c'est pour eux une chose tout à fait normale de supplicier un patriote. Des membres de la Gestapo et des Noirs (V.M.V.) ont été spécialement choisis pour appliquer les tortures.

Voici un exemple de la brutalité de ces individus : pendre les détenus par les pieds, la tête en bas ou bien les poignets attachés derrière le dos, les pendre ainsi pendant des heures, enlever leurs vêtements, les flageller avec un nerf de bœuf, les larder de coups de coups de couteau, tirer même des balles de revolver dans les jambes ou les cuisses, enfin d'innombrables manières affreuses que les supérieurs et les juges n'ignorent nullement et approuvent. Espérons que le martyr de nos compatriotes reçoive une vengeance à l'heure de la libération et que les bourreaux soient implacablement punis.

X  
X X

Annexe 4 : Extrait du Document Sûreté No 45798, daté du 9 août 1943.

Monsieur l'abbé FROIDURE est mort au Camp de Breendonck des suites de mauvais traitements infligés par la Gestapo.

Il avait été flagellé pendant cinq heures par des soldats qui devaient se relayer pour cette besogne !  
On lui avait passé les bras derrière le dos et soulevé dans une certaine position; ses deux poignets étaient cassés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

0017

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. - Offence alleged : Internement dans des conditions inhumaines, tortures et massacres.
2. - Offender : L'Obersturmbannführer SCHMIDT, commandant le camp.
3. - Degree of responsibility : Même en tenant compte de ce qui sera dit au No 4 ci-dessous (Degree of initiative), il semble que la responsabilité du Major SCHMIDT soit gravement engagée.
4. - Degree of initiative : Il est vraisemblable que l'autorité supérieure avait donné des instructions pour que les détenus de Breendonk soient soumis à un régime particulièrement dur. Néanmoins, l'exécution de ces ordres, dans le détail, doit avoir été laissée à l'initiative des dirigeants du camp.
5. - Evidence : La déclaration faite par M. Paul LEVY devant un officier de la police judiciaire paraît mériter que l'on y ajoute foi. Il n'est pas douteux, au surplus, que de nombreux autres témoignages viendront s'y ajouter.
6. - Probable Defence : Difficile, sinon impossible à déterminer actuellement.
7. - Does the case appear complete : Non - mais les documents fournis constituent un début d'information suffisant que pour ouvrir une instruction judiciaire à charge de l'Obersturmbannführer SCHMIDT et pour mettre son nom sur la liste des nationaux allemands qui devront être livrés à la Justice belge.
8. - Le cas tombe sous l'application des articles 392 à 410 (Titre VIII, Chapitre Ier, Sections I et II) du Code Pénal Belge, relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires.

0019

87/B/G/3

5

LIEUTENANT POHLS.

Submitted	Decision of Committee I
3.5.44	B B
12.9.44	A B

87/B/G/3



(For the Use of the Secretariat)

0020

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

87/B/C/3

MAY 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST P O H L S WAR CRIMINALS

CHARGE No. 5 \*

Name of accused.	P O H L S (Voir "Notes on the Case", rubrique 2)
Rank and unit, or other official position of accused.	Lieutenant, adjoint au Commandant du Camp de Breendonck pour l'organisation du travail.
Date and place of commission of alleged crime.	In 1940 and 1941. Le camp a été organisé en septembre 1940; les faits ne sont pas datés d'une manière précise; des faits semblables se produisaient d'une manière permanente.
Number and description of crime in war crime list.	1. Assassinats et massacres - terrorisme systématique. 3. Torture de Civils. 7. Internement de civils sous des conditions inhumaines.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le camp de concentration établi dans l'ancien fort de Breendonck (entre Malines et Anvers) servait de lieu de détention à des civils, généralement non condamnés mais suspects au pouvoir occupant pour des raisons diverses : personnes ayant refusé de reprendre une fonction publique, Juifs, personnalités politiques, ou parfois simplement des otages.

Le régime y était extrêmement dur et barbare; les détenus y étaient victimes de brutalités qui ont eu, dans la plupart des cas, des répercussions graves sur leur santé; certains y ont même perdu la vie.

TRANSMITTED BY L'Auditeur Général près la Cour Militaire.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0021

Annexe No  
au dossier  
établi à  
du Lieute  
POHLS.  
- - - -

SURETE DE

P.V.No.77

Annexes.

Suité à l'ap  
No.P.24/1665  
1944 de Mons  
l'Auditeur G

En cause de

Objet :  
Audition de  
concernant l  
tions de som  
ment au Camp  
Breendonck.

Annexe No 1  
 au dossier No 5  
 établi à charge  
 du Lieutenant  
 POHLS.  
 - - - -

SURETE DE L'ETAT

P.V.No.7702

Annexes.

Transmis à  
 Monsieur l'AUDITEUR GENERAL  
 à Londres.

Le 9 mars 1944.

Le Commissaire principal de la Sûreté  
 de l'Etat,  
 (s) Hellebuyck.

Suivie à l'apocryphe  
 No.P.24/1665 du 1 mars  
 1944 de Monsieur  
 l'Auditeur Général.

En cause de

Objet :  
 Audition de LEVY Paul  
 concernant les condi-  
 tions de son internement  
 au Camp de  
 Breendonck.

PRO JUSTICIA.

L'an mil neuf cent quarante quatre le six  
 du mois de mars à 15 heures.

Nous, HELLEBUYCK Gustave, Commissaire Principal  
 de la Sûreté de l'Etat, officier de police ju-  
 diciaire auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Gé-  
 néral, entendons le nommé LEVY, Paul, Michel,  
 Gabriel, né à Izelles le 27.II.1910, chef de  
 Service du reportage à l'I.N.R. domicilié, 18,  
 avenue des Rogations, Woluwé St. Lambert, rési-  
 dant 21, Markham Square, S.W.3. qui nous déclare  
 en langue française :

"J'ai été détenu au camp de BREENDONCK,  
 dit "A-Lager - Breendonck", sous l'occupation  
 allemande, du 29 novembre 1940 au 20 novembre  
 1941. J'avais été arrêté le 18 septembre 1940  
 et incarcéré à la Prison de St. Gilles, pour  
 avoir refusé de reprendre, sous l'occupation  
 allemande, mon travail à l'Institut National  
 de Radiophonie.

Dès mon arrivée au dit camp, j'ai été mis  
 à des travaux de terrassement. Le fait que je  
 n'étais pas d'une force physique suffisante à  
 ces travaux c-à-d que je ne parvenais pas à sou-  
 lever des charges ou les transporter suffisamment  
 vite au moyen d'une brouette, servait de prétexte  
 aux sentinelles allemandes pour me battre, soit à  
 coups de poing, coups de pied ou encore coups de  
 crosse. Je me souviens du nom d'une de ces senti-  
 nelles, soit SCHUMACHER. J'ai aussi, à une occa-  
 sion, après être tombé à côté de ma brouette,  
 reçu du Lieutenant POHLS (je ne suis pas très  
 sûr du nom) des coups de pied et coups de poing.  
 J'estime avoir été battu ainsi une dizaine de  
 fois en tout et ce notamment au début de mon sé-  
 jour au camp.

J'ai aussi subi des mauvais traitements de  
 la part d'un co-détenu, soit le nommé Walter  
 OBLER qui était le chef de ma chambrée. Ces mau-  
 vais traitements consistaient en des coups de  
 pied, coups de poing ou des gifles, ou encore

suppression de nourriture. OBLER agissait ainsi de sa propre autorité et notamment pour des incidents journaliers tels que par exemple mauvais alignement, mauvais demi-tour ou encore parce qu'un lit était mal fait etc... Ces incidents étaient journaliers.

Je signale encore comme mauvais traitement, subi personnellement, le fait qu'alors que j'étais malade et même alors que je présentais des lésions aux pieds et aux mains survenues à la suite du travail et aux conditions de vie générales, il m'a été refusé des soins élémentaires et j'étais obligé de continuer à travailler.

En juillet/août 1941, j'ai été mis aux arrêts pour avoir établi des relations à l'extérieur avec le camp. La durée de ces arrêts était de 10 jours. Lorsque j'ai été extrait du cachot pour être interrogé, on me faisait stationner en position fixe et parfaitement immobile à quelques centimètres d'un mur en plein soleil. Un soldat nous surveillait et au moindre mouvement nous donnait des coups de matraque sur la tête. Etant tombé à la suite d'un éblouissement, j'ai été ranimé par des coups de pied du même soldat.

En février 1941 j'avais déjà eu 5 jours d'arrêts pour avoir dit que j'allais essayer de courir pour répondre à l'ordre du Lieutenant POHLS. Les arrêts s'accompagnaient également de stationnement devant le mur, mais cette fois-ci en plein vent et tandis qu'il gèle.

Vers le mois de mai 1941 ne travaillant pas assez vite à l'avis de la sentinelle, j'ai été obligé de rester accroupi tenant une pioche, bras tendus, pendant un quart d'heure.

À plusieurs reprises mon chef de chambrée, soit le nommé OBLER dont déjà question, m'a supprimé ma nourriture soit parce que j'avais parlé le français, soit parce que je n'avais pas été assez vite.

J'ai encore subi d'autres punitions en commun avec des camarades.

En outre, le régime général du camp était tel que sans même qu'on dut encourir du châtiment personnel, chacun était très affaibli et souffrait d'affections dues au manque de vitamines et de calories et au travail excessif : Oedèmes, goncivites, carie blanche des dents, etc.

Actuellement, je suis toujours sujet à des gonflements des mains et des pieds à la suite du traitement que j'ai subi au camp de Breendonk.

En général, les châtiments personnels étaient soit à la discrétion des chefs de chambrée (prétextes : lit mal fait, avoir parlé français, avoir mal nettoyé ses souliers ou ses vêtements, avoir été puni au travail), soit à la discrétion des sentinelles (qualité du travail, perfection des saluts, politesse), soit à la discrétion des S.S. pour tout prétexte généralement quelconque sans qu'un motif doive être donné. Ces châtiments consistaient en suppression de nourriture, gymnastique disciplinaire, prolongation de travail, station devant le mur avec ou sans sacs de briques au dos, coups et gifles, etc...

Les prisonniers qui ne devaient pas être connus d'autres détenus (cas graves d'espionnage ou mouchards) ne voyaient le jour qu'avec une cagoule sur la tête. Un prisonnier qui avait essayé de fuir lors de son arrestation a eu des chaînes rivées aux pieds et aux mains pendant toute la durée de son séjour au camp; il s'agit en l'occurrence d'un agent d'assurances de la "Prévoyance Sociale" du nom de DUPONT, je crois. Parfois des punitions collectives étaient appliquées, c'est ainsi que lors de l'évasion d'un prisonnier, dont je ne me rappelle plus le nom, tous les détenus durent rester en position dans la cour sans manger pendant plusieurs heures; ce jour là il n'a été donné pratiquement de nourriture entre 5 heures du matin et 7 heures du soir. Les chefs de chambrées étaient maîtres de la nourriture des détenus soumis à leur discipline : les plus mauvais entre eux superprimaient la nourriture sous des prétextes les plus variés.

Le détenu italien BERNARDINI, devenu fou au camp, fut déshabillé, enchaîné et flagellé par le Lieutenant POHLS lui-même pour avoir refusé de travailler.

Un jeune paysan de la région de Malines, dont je ne saurais citer le nom, inculpé du vol d'une voiture de la Wehrmacht essaya au printemps de 1941 de voler le revolver d'un sous-officier de garde; il fut maîtrisé, puis il fut battu contre un mur de briques successivement par les S.S., les sous-officiers, les soldats et certains chefs de chambrée, juifs allemands. L'un de ceux-ci (OBLER) s'est vanté lui-même d'avoir lavé les plaies du supplicié avec du vinaigre. Après quoi les détenus durent défiler devant le supplicié qui devait lui-même se tenir, aux trois quarts inconscient debout en position contre un mur. Un soldat armé d'une matraque était chargé de le maintenir debout.

Le 25 juin 1941, un détenu nommé LURT (Lillois d'origine polonaise) a été abattu d'un coup de fusil par une sentinelle ivre. Le corps a été transporté à travers le camp, puis jeté nu au milieu de la cour, les yeux ouverts. Les détenus ont été extraits de leur chambrée vers 11 heures du soir et après avoir entendu un discours du Major SCHLIDT (orthographe phonétique) sur les inconvénients de tenter de s'évader, ils durent défiler devant le corps en le regardant dans les yeux. Je n'ai pas été témoin de la fusillade, mais je sais de source certaine que le dit LURT n'a

pas essayé de s'évader.

Très souvent quand les officiers étaient de mauvaise humeur (mauvaises nouvelles militaires ou incidents quelconques) le Lieutenant obligeait les hommes à continuer le travail au delà de l'horaire prévu. Une punition classique était l'exercice "debout - couché - debout" : cela consistait à obliger les hommes à avancer quelques pas en marchant puis à se coucher au coup de sifflet, à continuer sur le ventre, à se relever au coup de sifflet suivant etc... Cela constituait un véritable supplice, les détenus très faibles ayant beaucoup de difficulté à se relever et se marchant mutuellement sur les mains et sur le corps. De plus, pendant qu'ils rampaient ils devaient véritablement coller au sol, des coups de matraques "récompensant" ceux qui n'étaient pas parfaitement couchés. - Un autre exercice à coups de sifflet consistait à faire courir les hommes à travers le cour, ceux qui ne courraient pas assez vite recevant des coups de pied, de poing et de matraque. Puis au coup de sifflet, tous devaient s'arrêter, enlever leur bonnet, saluer en position la face tournée vers l'endroit d'où l'on avait sifflé. Celui qui avait fait la moindre faute était giflé ou battu et il y en avait toujours au moins un. Parfois aussi on obligeait les détenus à courir en poussant leur brouette alors qu'ils étaient déjà à peine capables de pousser celle-ci en marchant.

La situation au camp était telle qu'au mois de septembre 1941, il y avait 70 hommes à l'infirmerie, 80 à l'hôpital d'Anvers, 100 seulement restant au travail et parmi ceux-ci de 30 à 40 se présentaient tous les matins à la visite.

Dans le courant de l'été de 1941, le nommé SILBERSTEIN, représentant de fourrures à Anvers, ayant déplu à un chef de travail, a été battu, mis dans une brouette et renversé dans l'eau d'un fossé. Il en a perdu l'usage de la parole. Puis quelque temps après, il a retrouvé la parole mais était devenu fou. Il a fini par se pendre dans l'une des casernes.

Comme exemple de mauvais traitement moral je puis citer le cas de l'ancien ministre BOUCHENY qui fut mis au nettoyage des latrines et des porcheries.

Lors de l'arrestation en masse de ceux qui étaient soupçonnés d'être russes ou communistes, lors de l'entrée en guerre contre la Russie, tous les nouveaux détenus furent obligés d'entrer au camp entre deux rangées de soldats armés de matraques qui les battirent. Parmi ces détenus se trouvaient le député FISCHER Frans et le Journaliste TONDEUR de la Voix du Peuple.

Pendant environ un an que je me suis trouvé au camp de Breendonck, il y a eu 5 ou 6 suicides.

Un nommé MEULAND, colporteur et marchand de jouets, originaire d'Anvers, arrêté pour s'être

trouvé sans motif, pendant la nuit, à la gare Centrale, infirme et déficient mental fut persécuté et martyrisé et mourut d'épuisement après quelques mois.

Des médicaments envoyés de l'extérieur ne furent pas remis aux intéressés. Se trouvaient dans ce cas M. BOUCHERY, ancien Ministre, et VAN KESBEEK, ancien député de Malines.

Il n'y a jamais eu de visite de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge de la Belgique avait envoyé de la nourriture supplémentaire pour la Noël en 1940. Cette nourriture a été refusée par les autorités du camp.

x  
x x

Le camp était commandé par l'Obersturmbannführer (Major) Schmidt, assisté de trois lieutenants : le lieutenant travail-organisation POHLS (?) police LEIST, administration MULLER et d'un Oberfeldwebel ainsi que d'un Obergefreite (Chauffeur) tous appartenant au Sicherheitsdienst. La garde militaire était placée sous le commandement d'un Stabsfeldwebel que l'on ne voyait que très rarement au camp et sous la direction effective de trois Unteroffizieren qui se relayaient (KIRSCH, MULLER et d'autres dont je ne connais pas le nom); il y avait une trentaine de soldats, généralement des cyclistes. A partir d'août/septembre 1941 les S.S. Flamands (WIJNS, DEBODT, etc...) ont été adjoints à la garde.

L'ensemble des détenus était dirigé au point de vue travail par le prisonnier allemand Oberverarbeiter OBLER et au point de vue nettoyage et propreté des chambrées par le prisonnier polonais Oberverarbeiter VLADKOVIK, tailleur de Liège.. Sous ceux-ci se trouvaient les chefs et chefs-adjoints de chambrées et finalement les détenus."

Ceux qui dès 1940 désignaient les détenus à envoyer à Breendonck étaient le Hauptmann HUBERT et l'Oberfeldwebel DIETZE, tous deux de la Gestapo.

Il y a lieu de remarquer que les gens détenus à Breendonck n'étaient pas des condamnés mais étaient simplement en détention "de protection" pour une durée indéterminée. On faisait cependant une distinction entre les simples détenus et les "punis". C'était le cas de BOUCHERY et VAN KESBEEK cités plus haut qui firent six semaines à Breendonck pour expier l'explosion d'une grenade d'origine indéterminée sur la Grand' Place de Malines et qui comme "punis" ne pouvaient pas recevoir de paquets au moment où cela étaient permis pour d'autres."

Lecture faite, persiste et signe.

(s) P. LEVY

dont acte (s) G. Hellebuyck

G. Hellebuyck.

CRIMES DE GUERRE - CAMP DE BREENDONCK.

-----

Annexe 2 : Extrait du Document Sécurité No 32306, daté du 16 février 1943.

Les atrocités de Breendonck.

Il y a quelques mois, les Allemands ont opéré une rafle à la poste centrale de Bruxelles. Les postiers arrêtés ont été transférés à Breendonck où sept sont déjà décédés à la suite des tortures. Ceux-ci sont attachés tous les matins à des anneaux en fer et roués de coups

X  
X X

Annexe 3 : Extrait du Document Sécurité No 47447 a, daté du 12 août 1943.

Atrocités - Camp de Breendonck.

Il y a quelques jours, 27 hommes, détenus, ont été transférés des écoles de Breendonck à la Prison de St. Gilles. De ce nombre, 22 ont été condamnés à mort et ainsi se terminera pour eux ce calvaire des plus affreux. Certains se sont présentés devant les juges, la figure tuméfiée presque en bouillie et, arrachant leurs effets, ils ont mis à nu leur corps tout meurtri par les blessures et les coups de couteau qu'ils avaient reçus de leurs bourreaux, mais ils ne rencontrèrent de la part des juges qu'indifférence et même dédain; c'est pour eux une chose tout à fait normale de supplicier un patriote. Des membres de la Gestapo et des Noirs (V.M.V.) ont été spécialement choisis pour appliquer les tortures.

Voici un exemple de la brutalité de ces individus : pendre les détenus par les pieds, la tête en bas ou bien les poignets attachés derrière le dos, les pendre ainsi pendant des heures, enlever leurs vêtements, les flageller avec un nerf de bœuf, les larder de coups de coups de couteau, tirer même des balles de revolver dans les jambes ou les cuisses, enfin d'innombrables manières affreuses que les supérieurs et les juges n'ignorent nullement et approuvent. Espérons que le martyr de nos compatriotes reçoive une vengeance à l'heure de la libération et que les bourreaux soient implacablement punis.

X  
X X

Annexe 4 : Extrait du Document Sécurité No 46793, daté du 9 août 1943.

Monsieur l'abbé FROIDURE est mort au Camp de Breendonck des suites de mauvais traitements infligés par la Gestapo.

Il avait été flagellé pendant cinq heures par des soldats qui devaient se relayer pour cette besogne ! On lui avait passé les bras derrière le dos et soulevé dans cette position; ses deux poignets étaient cassés.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

0028

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. - Offence alleged : Internement dans des conditions inhumaines, tortures et massacres.
2. - Offender : Lieutenant POHLS - A noter qu'il n'est pas possible d'affirmer d'une manière absolument certaine que ce nom est bien orthographié.
3. - Degree of responsibility : Même en tenant compte de ce qui sera dit au No 4 ci-dessous (degree of initiative), la responsabilité du Lieutenant POHLS paraît certaine.
4. - Degree of initiative : Il est vraisemblable que l'Autorité supérieure avait ordonné, ou tout au moins admettait que les détenus soient traités avec brutalité, mais dans l'exécution de ces instructions, le Lieutenant POHLS semble avoir agi avec une telle férocité que sa part d'initiative doit être certainement très grande dans les sévices qu'il a fait subir aux internés.
5. - Evidence : La déclaration faite par M. Paul LEVY devant un officier de la police judiciaire paraît mériter que l'on y ajoute foi. Il n'est pas douteux au surplus que de nombreux autres témoignages viendront s'y ajouter.
6. - Probable Defence : Difficile sinon impossible à déterminer actuellement.
7. - Does the case appear complete : Non, - mais les documents fournis constituent un début d'information suffisant que pour ouvrir une instruction judiciaire à charge du Lieutenant POHLS et pour mettre son nom sur la liste des Nationaux allemands qui devront être livrés à la Justice belge.
8. - Le cas tombe sous l'application des articles 392 à 410, (Livre II, Titre VIII, Chapitre Ier, Sections I et II) du Code Pénal Belge, relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires.

88/B/G/4

0030

6

LIEUTENANT LEIST.

Submitted      Decision of Committee I

3.5.44

B1 B

12.9.44

A B

88/B/G/4

(For the Use of the Secretariat)

0031

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

88/B/G/4

NOV 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST **L E I S T** WAR CRIMINALS

CHARGE No. **6** \*

Name of accused.	<b>L E I S T</b>
Rank and unit, or other official position of accused.	Lieutenant, adjoint au Commandant du Camp de Breen-donck, chargé de la police.
Date and place of commission of alleged crime.	<i>Between november 1940 and november 1941.</i> Le camp a été organisé en septembre 1940; les faits ne sont pas datés d'une manière précise; des faits semblables se produisaient d'une manière permanente.
Number and description of crime in war crime list.	1. Assassinations et massacres - terrorisme systématique. 3. Torture de civils. 7. Internement de civils sous des conditions inhumaines.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le camp de concentration établi dans l'ancien fort de Breendonck (entre Malines et Anvers) servait de lieu de détention à des civils, généralement non condamnés mais suspects au pouvoir occupant pour des raisons diverses : personnes ayant refusé de reprendre une fonction publique, Juifs, personnalités politiques ou parfois simplement des otages.

Le régime y était certainement dur et barbare; les détenus y étaient victimes de brutalités qui ont eu, dans la plupart des cas, des répercussions graves sur leur santé; certains y ont même perdu la vie.

TRANSMITTED BY L'Auditeur Général près la Cour Militaire.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Annexe No 1  
au dossier No 6  
établi à charge  
du Lieutenant  
LEIST.  
- - - -

0033

SURETE DE L'ETAT

P.V.No.7702

Annexes.

Transmis à  
Monsieur l'AUDITEUR GENERAL  
à Londres.

Le 9 mars 1944.

Le Commissaire principal de la Sûreté  
de l'Etat,  
(s) Hellebuyck.

Suite à l'opostille  
No.P.24/1665 du 1 mars  
1944 de Monsieur  
l'Auditeur Général.

PRO JUSTICIA.

En cause de

Objet :  
Audition de LEVY Paul  
concernant les condi-  
tions de son interne-  
ment au Camp de  
Breendonck.

L'an mil neuf cent quarante quatre le six  
du mois de mars à 15 heures.  
Nous, HELLEBUYCK Gustave, Commissaire Principal  
de la Sûreté de l'Etat, officier de police ju-  
diciaire auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Gé-  
néral, entendons le nommé LEVY, Paul, Michel,  
Gabriel, né à Exelles le 27.II.1910, chef de  
Service du reportage à l'I.N.R. domicilié, 18,  
avenue des Rogations, Woluwé St. Lambert, rési-  
dant 21, Markham Square, S.W.3. qui nous déclare  
en langue française :

"J'ai été détenu au camp de BREENDONCK,  
dit "A-Lager - Breendonck", sous l'occupation  
allemande, du 29 novembre 1940 au 20 novembre  
1941. J'avais été arrêté le 18 septembre 1940  
et incarcéré à la Prison de St. Gilles, pour  
avoir refusé de reprendre, sous l'occupation  
allemande, mon travail à l'Institut National  
de Radiophonie.

Dès mon arrivée au dit camp, j'ai été mis  
à des travaux de terrassement. Le fait que je  
n'étais pas d'une force physique suffisante à  
ces travaux c-à-d que je ne parvenais pas à sou-  
lever des charges ou les transporter suffisamment  
vite au moyen d'une brouette, servait de prétexte  
aux sentinelles allemandes pour me battre, soit à  
coups de poing, coups de pied ou encore coups de  
crosse. Je me souviens du nom d'une de ces senti-  
nelles, soit SCHUMACHER. J'ai aussi, à une occa-  
sion, après être tombé à côté de ma brouette,  
reçu du Lieutenant POMIS (je ne suis pas très  
sûr du nom) des coups de pied et coups de poing.  
J'estime avoir été battu ainsi une dizaine de  
fois en tout et ce notamment au début de mon sé-  
jour au camp.

J'ai aussi subi des mauvais traitements de  
la part d'un co-détenu, soit le nommé Walter  
OBLER qui était le chef de ma chambrée. Ces mau-  
vais traitements consistaient en des coups de  
pied, coups de poing ou des gifles, ou encore

suppression de nourriture. OBLER agissait ainsi de sa propre autorité et notamment pour des incidents journaliers tels que par exemple mauvais alignement, mauvais demi-tour ou encore parce qu'un lit était mal fait etc... Ces incidents étaient journaliers.

Je signale encore comme mauvais traitement, subi personnellement, le fait qu'alors que j'étais malade et même alors que je présentais des lésions aux pieds et aux mains survenues à la suite du travail et aux conditions de vie générales, il m'a été refusé des soins élémentaires et j'étais obligé de continuer à travailler.

En juillet/aout 1941, j'ai été mis aux arrêts pour avoir établi des relations à l'extérieur avec le camp. La durée de ces arrêts était de 10 jours. Lorsque j'ai été extrait du cachot pour être interrogé, on me faisait stationner en position fixe et parfaitement immobile à quelques centimètres d'un mur en plein soleil. Un soldat nous surveillait et au moindre mouvement nous donnait des coups de matraque sur la tête. Etant tombé à la suite d'un éblouissement, j'ai été ranimé par des coups de pied du même soldat.

En février 1941 j'avais déjà eu 5 jours d'arrêts pour avoir dit que j'allais essayer de courir pour répondre à l'ordre du Lieutenant POMLS. Les arrêts s'accompagnaient également de stationnement devant le mur, mais cette fois-ci en plein vent et tandis qu'il gélait.

Vers le mois de mai 1941 ne travaillant pas assez vite à l'avis de la sentinelle, j'ai été obligé de rester accroupi tenant une pioche, bras tendus, pendant un quart d'heure.

A plusieurs reprises mon chef de chambre, soit le nommé OBLER dont déjà question, m'a supprimé ma nourriture soit parce que j'avais parlé le français, soit parce que je n'avais pas été assez vite.

J'ai encore subi d'autres punitions en commun avec des camarades.

En outre, le régime général du camp était tel que sans même qu'on dut encourir du châtiment personnel, chacun était très affaibli et souffrait d'affections dues au manque de vitamines et de calories et au travail excessif : Oedèmes, goncivites, carie blanche des dents, etc.

Actuellement, je suis toujours sujet à des gonflements des mains et des pieds à la suite du traitement que j'ai subi au camp de Breendonck.

En général, les châtiments personnels étaient soit à la discrétion des chefs de chambrée (prétextes : lit mal fait, avoir parlé français, avoir mal nettoyé ses souliers ou ses vêtements, avoir été puni au travail), soit à la discrétion des sentinelles (qualité du travail, perfection des saluts, politesse), soit à la discrétion des S.S. pour tout prétexte généralement quelconque sans qu'un motif doive être donné. Ces châtiments consistaient en suppression de nourriture, gymnastique disciplinaire, prolongation de travail, station devant le mur avec ou sans sacs de briques au dos, coups et gifles, etc...

Les prisonniers qui ne devaient pas être connus d'autres détenus (cas graves d'espionnage ou mouchards) ne voyaient le jour qu'avec une cagoule sur la tête. Un prisonnier qui avait essayé de fuir lors de son arrestation a eu des chaînes rivées aux pieds et aux mains pendant toute la durée de son séjour au camp; il s'agit en l'occurrence d'un agent d'assurances de la "Prévoyance Sociale" du nom de DUPONT, je crois. Parfois des punitions collectives étaient appliquées, c'est ainsi que lors de l'évasion d'un prisonnier, dont je ne me rappelle plus le nom, tous les détenus durent rester en position dans la cour sans manger pendant plusieurs heures; ce jour là il n'a été donné pratiquement de nourriture entre 5 heures du matin et 7 heures du soir. Les chefs de chambrées étaient maîtres de la nourriture des détenus soumis à leur discipline : les plus mauvais entre eux supprimaient la nourriture sous des prétextes les plus variés.

Le détenu italien BERNARDINI, devenu fou au camp, fut déshabillé, enchaîné et flagellé par le Lieutenant POELS lui-même pour avoir refusé de travailler.

Un jeune paysan de la région de Malines, dont je ne saurais citer le nom, inculpé du vol d'une voiture de la Wehrmacht essayé au printemps de 1941 de voler le revolver d'un sous-officier de garde; il fut maîtrisé, puis il fut battu contre un mur de briques successivement par les S.S., les sous-officiers, les soldats et certains chefs de chambrée, juifs allemands. L'un de ceux-ci (OBLER) s'est vanté lui-même d'avoir lavé les plaies du supplicié avec du vinaigre. Après quoi les détenus durent défiler devant le supplicié qui devait lui-même se tenir, aux trois quarts inconscient debout en position contre un mur. Un soldat armé d'une matraque était chargé de le maintenir debout.

Le 23 juin 1941, un détenu nommé LUTT (Lillois d'origine polonaise) a été abattu d'un coup de fusil par une sentinelle ivre. Le corps a été transporté à travers le camp, puis jeté nu au milieu de la cour, les yeux ouverts. Les détenus ont été extraits de leur chambrée vers 11 heures du soir et après avoir entendu un discours du Major SCHLIDT (orthographe phonétique) sur les inconvénients de tenter de s'évader, ils durent défiler devant le corps en le regardant dans les yeux. Je n'ai pas été témoin de la fusillade, mais j'ai des sources certaines que le dit LUTT n'a



pas essayé de s'évader.

Très souvent quand les officiers étaient de mauvaise humeur (mauvaises nouvelles militaires ou incidents quelconques) le Lieutenant obligeait les hommes à continuer le travail au delà de l'horaire prévu. Une punition classique était l'exercice "debout - couché - debout" : cela consistait à obliger les hommes à avancer quelques pas en marchant puis à se coucher au coup de sifflet, à continuer sur le ventre, à se relever au coup de sifflet suivant etc... Cela constituait un véritable supplice, les détenus très faibles ayant beaucoup de difficulté à se relever et se marchant mutuellement sur les mains et sur le corps. De plus, pendant qu'ils rampaient ils devaient véritablement coller au sol, des coups de matraques "récompensant" ceux qui n'étaient pas parfaitement couchés. - Un autre exercice à coups de sifflet consistait à faire courir les hommes à travers la cour, ceux qui ne courraient pas assez vite recevant des coups de pied, de poing et de matraque. Puis au coup de sifflet, tous devaient s'arrêter, enlever leur bonnet, saluer en position la face tournée vers l'endroit d'où l'on avait sifflé. Celui qui avait fait la moindre faute était giflé ou battu et il y en avait toujours au moins un. Parfois aussi on obligeait les détenus à courir en poussant leur brouette alors qu'ils étaient déjà à peine capables de pousser celle-ci en marchant.

La situation au camp était telle qu'au mois de septembre 1941, il y avait 70 hommes à l'infirmerie, 80 à l'hôpital d'Anvers, 100 seulement restant au travail et parmi ceux-ci de 30 à 40 se présentaient tous les matins à la visite.

Dans le courant de l'été de 1941, le nommé SILBERSTEIN, représentant de fourrures à Anvers, ayant déplu à un chef de travail, a été battu, mis dans une brouette et renversé dans l'eau d'un fossé. Il en a perdu l'usage de la parole. Puis quelque temps après, il a retrouvé la parole mais était devenu fou. Il a fini par se pendre dans l'une des casernes.

Comme exemple de mauvais traitement moral je puis citer le cas de l'ancien ministre BOUCHENY qui fut mis au nettoyage des latrines et des porcheries.

Lors de l'arrestation en masse de ceux qui étaient soupçonnés d'être russes ou communistes, lors de l'entrée en guerre contre la Russie, tous les nouveaux détenus furent obligés d'entrer au camp entre deux rangées de soldats armés de matraques qui les battaient. Parmi ces détenus se trouvaient le député FISCHER Frans et le Journaliste TOMBEUR de la Voix du Peuple.

Pendant environ un an que je me suis trouvé au camp de Breendonck, il y a eu 5 ou 6 suicides.

Un nommé BEURMANS, colporteur et marchand de jouets, originaire d'Anvers, arrêté pour s'être

trouve sans motif, pendant la nuit, la gare dont  
 traite, infirme et défilant mentalement, fut parcourue et  
 martyrisé et mourut d'épuisement après quelques mois.  
 Des médicaments envoyés de l'extérieur ne furent  
 pas remis aux intéressés. Se trouvaient dans ce cas  
 M. NOUJIM, ancien ministre, et VAN KESBEM, ancien  
 député de Malines.  
 Il n'y a jamais eu de visite de la Croix-Rouge.  
 La Croix-Rouge de la Belgique avait envoyé de la  
 nourriture supplémentaire pour le Noël en 1940.  
 Cette nourriture a été refusée par les autorités  
 du camp.

Le camp était commandé par l'Obersturmbann-  
 führer (Major) Schmidt, assisté de trois lieutenants :  
 le lieutenant brésilien MULLER et d'un Ober-  
 polizei MEISE, administrateur MULLER et d'un Ober-  
 forschungsamt qui est un Oberpolizei (Chantier)  
 tous appartenant au Sicherheitsdienst. Le garde  
 militaire était placé sous le commandement d'un  
 Stabsfeldwebel qui n'en voyait que très rarement  
 au camp et sous la direction effective de trois Unter-  
 forschungsamt qui se relayaient (KIRSCH, MULLER et  
 d'autres dont je ne connais pas le nom); il y avait  
 une trentaine de soldats, généralement des exilés.  
 A partir d'août/septembre 1941 les S.S. Flamands  
 (HANS, BROUW, etc...) ont été adjoints à la garde.  
 L'ensemble des détenus était dirigé au point de  
 vue administratif par le prisonnier allemand Obersturmbann-  
 führer OBER et au point de vue matériel et protégé  
 des chambres par le prisonnier polonais Obersturmbann-  
 führer VLADKOVIC, prisonnier de la guerre. Sous son  
 commandement les chefs et sous-chefs de chambre  
 se trouvaient les chefs et sous-chefs de chambre.  
 Ces chefs des 1200 détenus les détenus à un  
 avoir à l'administration de la prison.

L'ensemble des détenus était dirigé au point de  
 vue administratif par le prisonnier allemand Obersturmbann-  
 führer OBER et au point de vue matériel et protégé  
 des chambres par le prisonnier polonais Obersturmbann-  
 führer VLADKOVIC, prisonnier de la guerre. Sous son  
 commandement les chefs et sous-chefs de chambre  
 se trouvaient les chefs et sous-chefs de chambre.  
 Ces chefs des 1200 détenus les détenus à un  
 avoir à l'administration de la prison.

L'ensemble des détenus était dirigé au point de  
 vue administratif par le prisonnier allemand Obersturmbann-  
 führer OBER et au point de vue matériel et protégé  
 des chambres par le prisonnier polonais Obersturmbann-  
 führer VLADKOVIC, prisonnier de la guerre. Sous son  
 commandement les chefs et sous-chefs de chambre  
 se trouvaient les chefs et sous-chefs de chambre.  
 Ces chefs des 1200 détenus les détenus à un  
 avoir à l'administration de la prison.

L'ensemble des détenus était dirigé au point de  
 vue administratif par le prisonnier allemand Obersturmbann-  
 führer OBER et au point de vue matériel et protégé  
 des chambres par le prisonnier polonais Obersturmbann-  
 führer VLADKOVIC, prisonnier de la guerre. Sous son  
 commandement les chefs et sous-chefs de chambre  
 se trouvaient les chefs et sous-chefs de chambre.  
 Ces chefs des 1200 détenus les détenus à un  
 avoir à l'administration de la prison.

0037

Annexes Nos 2, 3, 4  
au dossier No 6  
établi à charge  
du Lieutenant  
LEIST.  
- - - -

0038

CRIMES DE GUERRE - CAMP DE BREENDONCK.

Annexe 2 : Extrait du Document Sécurité No 32306, daté du 16 février 1943.

Les atrocités de Breendonck.

Il y a quelques mois, les Allemands ont opéré une rafle à la poste centrale de Bruxelles. Les postiers arrêtés ont été transférés à Breendonck où sont déjà décédés à la suite des tortures. Ceux-ci sont attachés tous les matins à des anneaux en fer et roués de coups

x x

Annexe 3 : Extrait du Document Sécurité No 47447 a, daté du 12 août 1943.

Atrocités - Camp de Breendonck.

Il y a quelques jours, 27 hommes, détenus, ont été transférés des écoles de Breendonck à la Prison de St. Gilles. De ce nombre, 22 ont été condamnés à mort et ainsi se terminera pour eux ce calvaire des plus affreux. Certains se sont présentés devant les juges, la figure tuméfiée presque en bouillie et, arrachant leurs effets, ils ont mis à nu leur corps tout meurtri par les blessures et les coups de couteau qu'ils avaient reçus de leurs bourreaux, mais ils ne rencontrèrent de la part des juges qu'indifférence et même dédain; c'est pour eux une chose tout à fait normale de supplicier un patriote. Des membres de la Gestapo et des Noirs (V.M.V.) ont été spécialement choisis pour appliquer les tortures.

Voici un exemple de la brutalité de ces individus : pendre les détenus par les pieds, la tête en bas ou bien les poignets attachés derrière le dos, les pendre ainsi pendant des heures, enlever leurs vêtements, les flageller avec un nerf de bœuf, les larder de coups de coups de couteau, tirer même des balles de revolver dans les jambes ou les cuisses, enfin d'innombrables manières affreuses que les supérieurs et les juges n'ignorent nullement et approuvent. Espérons que le martyr de nos compatriotes reçoive une vengeance à l'heure de la libération et que les bourreaux soient implacablement punis.

x x

Annexe 4 : Extrait du Document Sécurité No 48798, daté du 9 août 1943.

Monsieur l'abbé FROLDURE est mort au Camp de Breendonck des suites de mauvais traitements infligés par la Gestapo.

Il avait été flagellé pendant cinq heures par des policiers qui avaient se relayer pour cette besogne !  
Il avait passé les bras derrière le dos et soulevé les poignets; ses deux poignets étaient cassés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

0039

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. - Offence alleged : Participation dans des faits d'internement dans des conditions inhumaines, tortures et massacres.
2. - Offender : Lieutenant LEIST.
3. - Degree of responsibility : Voir "Degree of initiative".
4. - Degree of initiative : La part même du Lieutenant LEIST dans les faits de brutalité étant peu précise, il n'est guère possible de se prononcer actuellement ni sur la mesure de sa responsabilité ni sur la mesure de son initiative.
5. - Evidence : La déclaration faite par M. Paul LEVY devant un officier de la police judiciaire paraît mériter que l'on y ajoute foi. Il n'est pas douteux au surplus que de nombreux autres témoignages viendront s'y ajouter.
6. - Probable defence : Difficile sinon impossible à déterminer actuellement.
7. - Does the case appear complete : Non, - mais les documents fournis constituent un début d'information suffisant que pour ouvrir une instruction judiciaire à charge du Lieutenant LEIST et pour mettre son nom sur la liste des Nationaux allemands qui devront être livrés à la Justice belge.
8. - Le cas tombe sous l'application des articles 392 à 410 (Livre II, Titre VIII, Chapitre Ier, Sections I et II) du Code Pénal belge, relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires, ainsi que des articles 66 à 69 du même Code (Livre Ier, Chapitre VII) relatifs à la participation de plusieurs personnes au même crime ou délit.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. - Offence alleged : Participation dans des faits d'internement dans des conditions inhumaines, tortures et massacres.
2. - Offender : Lieutenant LEIST.
3. - Degree of responsibility : Voir "Degree of initiative".
4. - Degree of initiative : La part même du Lieutenant LEIST dans les faits de brutalité étant peu précise, il n'est guère possible de se prononcer actuellement ni sur la mesure de sa responsabilité ni sur la mesure de son initiative.
5. - Evidence : La déclaration faite par M. Paul LEVY devant un officier de la police judiciaire paraît mériter que l'on y ajoute foi. Il n'est pas douteux au surplus que de nombreux autres témoignages viendront s'y ajouter.
6. - Probable defence : Difficile sinon impossible à déterminer actuellement.
7. - Does the case appear complete : Non, - mais les documents fournis constituent un début d'information suffisant que pour ouvrir une instruction judiciaire à charge du Lieutenant LEIST et pour mettre son nom sur la liste des Nationaux allemands qui devront être livrés à la Justice belge.
8. - Le cas tombe sous l'application des articles 392 à 410 (Livre II, Titre VIII, Chapitre Ier, Sections I et II) du Code Pénal belge, relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires, ainsi que des articles 66 à 69 du même Code (Livre Ier, Chapitre VII) relatifs à la participation de plusieurs personnes au même crime ou délit.

89/B/C/5

0011

7

LIEUTENANT M U L L E R.

Submitted	Decision of Committee I
3.5.44	B1 B
12.9.44	A B

89/B/C/5

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

0012

89/B/G/5

2 MAY 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST M U L L E R WAR CRIMINALS

CHARGE No. 7 \*

Name of accused.	M U L L E R.
Rank and unit, or other official position of accused.	Lieutenant, adjoint au Commandant du Camp de Breen- donck, chargé de l'Administration.
Date and place of commission of alleged crime.	In 1940 and 1941. Le camp a été organisé en septembre 1940; les faits ne sont pas datés d'une manière précise; des faits semblables se produisaient d'une manière permanente.
Number and description of crime in war crime list.	1. Assassinats et massacres - terrorisme systématique. 3. Torture de civils. 7. Internement de civils sous des conditions inhumai- nés.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le camp de concentration établi dans l'ancien fort de Breendonck (entre Malines et Anvers) servait de lieu de détention à des civils, généralement non condamnés mais suspects au pouvoir occupant pour des raisons diverses : personnes ayant refusé de reprendre une fonction publique, juifs, personnalités politiques, ou parfois simplement des otages.

Le régime y était extrêmement dur et barbare; les détenus y étaient victimes de brutalités qui ont eu, dans la plupart des cas, des répercussions graves sur leur santé; certains y ont même perdu la vie.

TRANSMITTED BY L'Auditeur Général près la Cour Militaire.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Annexe No 1  
du dossier No 7  
établi à charge  
du Lieutenant  
MULLER.  
-----

0014

SURETE DE L'ETAT

P.V.No.7702

Annexes.

Transmis à  
Monsieur l'AUDITEUR GENERAL  
à Londres.

Le 9 mars 1944.

Le Commissaire principal de la Sûreté  
de l'Etat,  
(s) Hollebuyck.

Suité à l'apocryphe  
No.P.24/1665 du 1 mars  
1944 de Monsieur  
l'Auditeur Général.

En cause de

Objet :  
Audition de LEVY Paul  
concernant les condi-  
tions de son interne-  
ment au Camp de  
Breendonck.

PRO JUSTICIA.

L'an mil neuf cent quarante quatre le six  
du mois de mars à 15 heures.  
Nous, HELLEBUYCK Gustave, Commissaire Principal  
de la Sûreté de l'Etat, officier de police ju-  
diciaire auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Gé-  
néral, entendons le nommé LEVY, Paul, Michel,  
Gabriel, né à Exelles le 27.II.1910, chef de  
Service du reportage à l'I.N.R. domicilié, 18,  
avenue des Rogations, Woluwé St. Lambert, rési-  
dant 21, Markham Square, S.W.3. qui nous déclare  
en langue française :

"J'ai été détenu au camp de BREENDONCK,  
dit "A-Lager - Breendonck", sous l'occupation  
allemande, du 29 novembre 1940 au 20 novembre  
1941. J'avais été arrêté le 18 septembre 1940  
et incarcéré à la Prison de St. Gilles, pour  
avoir refusé de reprendre, sous l'occupation  
allemande, mon travail à l'Institut National  
de Radiophonie.

Dès mon arrivée au dit camp, j'ai été mis  
à des travaux de terrassement. Le fait que je  
n'étais pas d'une force physique suffisante à  
ces travaux e-à-d que je ne parvenais pas à sou-  
lever des charges ou les transporter suffisamment  
vite au moyen d'une brouette, servait de prétexte  
aux sentinelles allemandes pour me battre, soit à  
coups de poing, coups de pied ou encore coups de  
crosse. Je me souviens du nom d'une de ces senti-  
nelles, soit SCHUMACHER. J'ai aussi, à une occa-  
sion, après être tombé à côté de ma brouette,  
reçu du Lieutenant POMIS (je ne suis pas très  
sûr du nom) des coups de pied et coups de poing.  
J'estime avoir été battu ainsi une dizaine de  
fois en tout et ce notamment au début de mon sé-  
jour au camp.

J'ai aussi subi des mauvais traitements de  
la part d'un co-détenu, soit le nommé Walter  
OBLER qui était le chef de ma chambrée. Ces mau-  
vais traitements consistaient en des coups de  
pied, coups de poing ou des gifles, ou encore

suppression de nourriture. OBLER agissa<sup>it</sup> ainsi de sa propre autorité et notamment pour des incidents journaliers tels que par exemple mauvais alignement, mauvais demi-tour ou encore parce qu'un lit était mal fait etc... Ces incidents étaient journaliers.

Je signale encore comme mauvais traitement, subi personnellement, le fait qu'alors que j'étais malade et même alors que je présentais des lésions aux pieds et aux mains survenues à la suite du travail et aux conditions de vie générales, il m'a été refusé des soins élémentaires et j'étais obligé de continuer à travailler.

En juillet/août 1941, j'ai été mis aux arrêts pour avoir établi des relations à l'extérieur avec le camp. La durée de ces arrêts était de 10 jours. Lorsque j'ai été extrait du cachot pour être interrogé, on me faisait stationner en position fixe et parfaitement immobile à quelques centimètres d'un mur en plein soleil. Un soldat nous surveillait et au moindre mouvement nous donnait des coups de matraque sur la tête. Etant tombé à la suite d'un éblouissement, j'ai été ranimé par des coups de pied du même soldat.

En février 1941 j'avais déjà eu 5 jours d'arrêts pour avoir dit que j'allais essayer de courir pour répondre à l'ordre du Lieutenant POHLS. Les arrêts s'accompagnaient également de stationnement devant le mur, mais cette fois-ci en plein vent et tandis qu'il gélait.

Vers le mois de mai 1941 ne travaillant pas assez vite à l'avis de la sentinelle, j'ai été obligé de rester accroupi tenant une pioche, bras tendus, pendant un quart d'heure.

A plusieurs reprises mon chef de chambrée, soit le nommé OBLER dont déjà question, m'a supprimé ma nourriture soit parce que j'avais parlé le français, soit parce que je n'avais pas été assez vite.

J'ai encore subi d'autres punitions en commun avec des camarades.

En outre, le régime général du camp était tel que sans même qu'on dut encourir du châtiment personnel, chacun était très affaibli et souffrait d'affections dues au manque de vitamines et de calories et au travail excessif : Oedèmes, goncivites, carie blanche des dents, etc.

Actuellement, je suis toujours sujet à des gonflements des mains et des pieds à la suite du traitement que j'ai subi au camp de Breendonck.

En général, les châtiments personnels étaient soit à la discrétion des chefs de chambrée (prétextes : lit mal fait, avoir parlé français, avoir mal nettoyé ses souliers ou ses vêtements, avoir été puni au travail), soit à la discrétion des sentinelles (qualité du travail, perfection des saluts, politesse), soit à la discrétion des S.S. pour tout prétexte généralement quelconque sans qu'un motif doive être donné. Ces châtiments consistaient en suppression de nourriture, gymnastique disciplinaire, prolongation de travail, station devant le mur avec ou sans sacs de briques au dos, coups et gifles, etc...

Les prisonniers qui ne devaient pas être connus d'autres détenus (cas graves d'espionnage ou mouchards) ne voyaient le jour qu'avec une cagoule sur la tête. Un prisonnier qui avait essayé de fuir lors de son arrestation a eu des chaînes rivées aux pieds et aux mains pendant toute la durée de son séjour au camp; il s'agit en l'occurrence d'un agent d'assurances de la "Prévoyance Sociale" du nom de DUMONT, je crois. Parfois des punitions collectives étaient appliquées, c'est ainsi que lors de l'évasion d'un prisonnier, dont je ne me rappelle plus le nom, tous les détenus durent rester en position dans la cour sans manger pendant plusieurs heures; ce jour là il n'a été donné pratiquement de nourriture entre 5 heures du matin et 7 heures du soir. Les chefs de chambrées étaient maîtres de la nourriture des détenus soumis à leur discipline : les plus mauvais entre eux supprimaient la nourriture sous des prétextes les plus variés.

Le détenu italien BERNARDINI, devenu fou au camp, fut déshabillé, enchaîné et flagellé par le Lieutenant POKES lui-même pour avoir refusé de travailler.

Un jeune paysan de la région de Malines, dont je ne saurais citer le nom, inculpé du vol d'une voiture de la Wehrmacht essaya au printemps de 1941 de voler le revolver d'un sous-officier de garde; il fut maîtrisé, puis il fut battu contre un mur de briques successivement par les S.S., les sous-officiers, les soldats et certains chefs de chambrée, juifs allemands. L'un de ceux-ci (OBLER) s'est vanté lui-même d'avoir lavé les plaies du supplicié avec du vinaigre. Après quoi les détenus durent défiler devant le supplicié qui devait lui-même se tenir, aux trois quarts inconscient debout en position contre un mur. Un soldat armé d'une matraque était chargé de le maintenir debout.

Le 23 juin 1941, un détenu nommé LUFT (Lillois d'origine polonaise) a été abattu d'un coup de fusil par une sentinelle ivre. Le corps a été transporté à travers le camp, puis jeté nu au milieu de la cour, les yeux ouverts. Les détenus ont été extraits de leur chambrée vers 11 heures du soir et après avoir entendu un discours du Major SCHMIDT (orthographe phonétique) sur les inconvénients de tenter de s'évader, ils durent défiler devant le corps en le regardant dans les yeux. Je n'ai pas été témoin de la fusillade, mais je sais de sources certaines que le dit LUFT n'a

pas essayé de s'évader.

Très souvent quand les officiers étaient de mauvaise humeur (mauvaises nouvelles militaires ou incidents quelconques) le Lieutenant obligeait les hommes à continuer le travail au delà de l'horaire prévu. Une punition classique était l'exercice "debout - couché - debout" : cela consistait à obliger les hommes à avancer quelques pas en marchant puis à se coucher au coup de sifflet, à continuer sur le ventre, à se relever au coup de sifflet suivant etc... Cela constituait un véritable supplice, les détenus très faibles ayant beaucoup de difficulté à se relever et se marchant mutuellement sur les mains et sur le corps. De plus, pendant qu'ils rampaient ils devaient véritablement coller au sol, des coups de matraques "récompensant" ceux qui n'étaient pas parfaitement couchés. - Un autre exercice à coups de sifflet consistait à faire courir les hommes à travers la cour, ceux qui ne courraient pas assez vite recevant des coups de pied, de poing et de matraque. Puis au coup de sifflet, tous devaient s'arrêter, enlever leur bonnet, saluer en position la face tournée vers l'endroit d'où l'on avait sifflé. Celui qui avait fait la moindre faute était gifflé ou battu et il y en avait toujours au moins un. Parfois aussi on obligeait les détenus à courir en poussant leur brouette alors qu'ils étaient déjà à peine capables de pousser celle-ci en marchant.

La situation au camp était telle qu'au mois de septembre 1941, il y avait 70 hommes à l'infirmerie, 80 à l'hôpital d'Anvers, 100 seulement restant au travail et parmi ceux-ci de 30 à 40 se présentaient tous les matins à la visite.

Dans le courant de l'été de 1941, le nommé SILBERSTEIN, représentant de fourrures à Anvers, ayant déplu à un chef de travail, a été battu, mis dans une brouette et renversé dans l'eau d'un fossé. Il en a perdu l'usage de la parole. Puis quelque temps après, il a retrouvé la parole mais était devenu fou. Il a fini par se pendre dans l'une des casernes.

Comme exemple de mauvais traitement moral je puis citer le cas de l'ancien ministre BOUCHENY qui fut mis au nettoyage des latrines et des porcheries.

Lors de l'arrestation en masse de ceux qui étaient soupçonnés d'être russes ou communistes, lors de l'entrée en guerre contre la Russie, tous les nouveaux détenus furent obligés d'entrer au camp entre deux rangées de soldats armés de matraques qui les battirent. Parmi ces détenus se trouvaient le député FISCHER Frans et le Journaliste TONDEUR de la Voix du Peuple.

Pendant environ un an que je me suis trouvé au camp de Breendonck, il y a eu 5 ou 6 suicides.

Un nommé HUBAERT, colporteur et marchand de jouets, originaire d'Anvers, arrêté pour s'être

trouvé sans motif, pendant la nuit, - la gare con-  
trale, infirme et défilant mourut fut persécuté et  
martyrisé et mourut d'épuisement après quelques mois.  
Des médicaments envoyés de l'extérieur ne furent  
pas remis aux intéressés. Se trouvaient dans ce cas  
M. BOUCHENY, ancien ministre, et VAN KESBEEK, ancien  
député de Malines.

Il n'y a jamais eu de visite de la Croix-Rouge.  
La Croix-Rouge de la Belgique avait envoyé de la  
nourriture supplémentaire pour la Noël en 1940.  
Cette nourriture a été refusée par les autorités  
du camp.

x x  
x

Le camp était commandé par l'Obersturmbann-  
führer (Major) Schmidt, assisté de trois lieutenants : le lieutenant prévôt-organisateur POHLS (?),  
police WEISL, administration LUMM et d'un Ober-  
feldwebel ainsi que d'un Oberfeldwebel (Chaque jour)  
tous appartenant au Sicherheitsdienst. La garde  
militaire était placée sous le commandement d'un  
Stabsfeldwebel que l'on ne voyait que très rarement  
au camp et sous la direction effective de trois Unteroffiziere qui se relayaient (KIRSCH, LUMM et  
d'autres dont je ne connais pas le nom); il y avait  
une trentaine de soldats, généralement des cyclistes.  
A partir d'août/septembre 1941 les S.S. Flamands  
(WILMS, DEBODE, etc...) ont été adjoints à la garde.

L'ensemble des détenus était dirigé au point de  
vue général par le prisonnier allemand Oberfeldwebel-  
tor OBLEN et au point de vue sanitaire et prophylaxie  
des chambres par le prisonnier polonais Oberwacht-  
meister VLADKOVIAK, tailleur de Liège. Sous son  
et finalement les chefs et chefs-adjoints de chapitres  
Ceux qui des 1940 désignaient les détenus à en-  
voyer à Breendonck étaient le Hauptmann HUBBINK et  
l'Oberfeldwebel DIEZEL, tous deux de la Gestapo.

Il y a lieu de remarquer que les gens détenus  
à Breendonck n'étaient pas des condamnés mais étaient  
simplement en détention "de protection" pour une  
garde indéterminée. On faisait cependant une distinc-  
tion entre les simples détenus et les "Duits". Et  
état le cas de BOUCHENY et VAN KESBEEK et les plus  
haut qui tirent six semaines à Breendonck pour expliquer  
l'explosion d'une Grande d'origine indéterminée sur  
la Grand' Place de Malines et qui comme "Duits" ne  
pouvaient pas recevoir de paquets au moment où cela  
étaient permis pour d'autres.

Leopold Jette, persiste et signe.

(s) P. LUYL

dont acte (s) G. Hellebuyck

G. Hellebuyck.

Annexes Nos 2, 3, 4  
au dossier No 7  
établi à charge  
du Lieutenant  
MULLER.  
-----

00 19

CRIMES DE GUERRE - CAMP DE BREENDONCK.  
-----

Annexe 2 : Extrait du Document Sûreté No 52306, daté du 16  
février 1943.

Les atrocités de Breendonck.

Il y a quelques mois, les Allemands ont opéré  
une rafle à la poste centrale de Bruxelles. Les  
postiers arrêtés ont été transférés à Breendonck  
où sept sont déjà décédés à la suite des tortures.  
Ceux-ci sont attachés tous les matins à des anneaux  
en fer et roués de coups

x  
x x

Annexe 3 : Extrait du Document Sûreté No 47447 a, daté du  
12 août 1943.

Atrocités - Camp de Breendonck.

Il y a quelques jours, 27 hommes, détenus, ont  
été transférés des geôles de Breendonck à la Prison  
de St. Gilles. De ce nombre, 22 ont été condamnés à  
mort et ainsi se terminera pour eux ce calvaire des  
plus affreux. Certains se sont présentés devant les  
juges, la figure tuméfiée presque en bouillie et, ar-  
rachant leurs effets, ils ont mis à nu leur corps tout  
meurtri par les blessures et les coups de couteau qu'  
ils avaient reçus de leurs bourreaux, mais ils ne ren-  
contrèrent de la part des juges qu'indifférence et  
même dédain; c'est pour eux une chose tout à fait nor-  
male de supplicier un patriote. Des membres de la Ge-  
stapo et des Noirs (V.N.V.) ont été spécialement choi-  
sis pour appliquer les tortures.

Voici un exemple de la brutalité de ces individus :  
pendre les détenus par les pieds, la tête en bas ou  
bien les poignets attachés derrière le dos, les pendre  
ainsi pendant des heures, enlever leurs vêtements, les  
flageller avec un nerf de bœuf, les larder de coups de  
coups de couteau, tirer même des balles de revolver  
dans les jambes ou les cuisses, enfin d'innombrables  
manières affreuses que les supérieurs et les juges n'  
ignorent nullement et approuvent. Espérons que le mar-  
tyr de nos compatriotes receive une vengeance à l'heure  
de la libération et que les bourreaux soient implacable-  
ment punis.

x  
x x

Annexe 4 : Extrait du Document Sûreté No 45798, daté du 9 août 1943.

Monsieur l'abbé FRODURE est mort au Camp de Breen-  
donck des suites de mauvais traitements infligés par la  
Gestapo.

Il avait été flagellé pendant cinq heures par des  
soldats qui avaient se relayer pour cette besogne !  
Au 2<sup>o</sup> avait passé les bras derrière le dos et sou-  
levé les poignets; ses deux poignets étaient cassés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

0050



NOTES ON THE CASE

0051

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. -- Offence alleged : Participation dans des faits d'internement dans des conditions inhumaines, tortures et massacres.
2. -- Offender : Lieutenant MULLER.  
N.B. Il n'a pas été possible de l'identifier d'une manière plus précise jusqu'à présent.
3. - Degree of responsibility : Voir "Degree of initiative".
4. - Degree of initiative : La part du Lieutenant MULLER dans les faits de brutalité étant peu précise, il n'est guère possible de se prononcer actuellement ni sur la mesure de sa responsabilité, ni sur la mesure de son initiative.
5. - Evidence : La déclaration faite par M. Paul LEVY devant un officier de la police judiciaire paraît mériter que l'on y ajoute foi. Il n'est pas douteux au surplus que de nombreux autres témoignages viendront s'y ajouter.
6. - Probable defence : Difficile sinon impossible à déterminer actuellement..
7. - Does the case appear complete : Non, - mais les documents fournis constituent un début d'information suffisant que pour ouvrir une instruction judiciaire à charge du Lieutenant MULLER et pour mettre son nom sur la liste des Nationaux allemands qui devront être livrés à la Justice belge.
8. - Le cas tombe sous l'application des articles 392 à 410 (Livre II, Titre VIII, Chapitre Ier, Sections I et II) du Code Pénal Belge, relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires, ainsi que des articles 66 à 69 (Livre Ier, Chapitre VII) du même Code relatifs à la participation de plusieurs personnes au même crime ou délit.

0052 90/3/6/6

BERTRAM

Submitted Decision of Committee 1

10.5.44

B1 B

12.9.44

A B

90/3/6/6

(For the Use of the Secretariat)

0053

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

90/B/G/6

6 MAY 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST B E R T R A M WAR CRIMINALS

CHARGE No. 1 \*

Name of accused.	Lieutenant-Général B E R T R A M
Rank and unit, or other official position of accused.	Lieutenant-Général, Oberfeldkommandant de Liège.
Date and place of commission of alleged crime.	Liège (Belgique), 4 janvier 1943.
Number and description of crime in war crime list.	No. 2 : Mise à mort d'otages.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Ci-dessous résumé d'un avis affiché à Liège, le 4 janvier 1943, dont photocopie jointe au dossier :

- 1) DUJARDIN, Jean, né à Saint-Nicolas, le 22 octobre 1882;
- 2) DEMEUSE, Henri, né à Liège, le 30 juillet 1910;
- 3) DEMARTEAU, René, né à Cugnon, le 3 septembre 1914;
- 4) FRANKAR, Michel, né à Verviers, le 8 avril 1884;
- 5) ROLAND, Dieudonné, né à Andrimont, le 12 mai 1902;
- 6) ROLAND, Joseph, né à Dison, le 24 mars 1908;
- 7) LECONTE, Alexandre, né à Seraing, le 22 décembre 1887;
- 8) CARDOL, Jules, né à Liège, le 27 avril 1909;
- 9) CARDOL, Gérard-Joseph, né à Ans, le 1er juillet 1897;
- 10) MOUTON, Alfred, né à Florennes, le 13 mai 1902.

Liège, le 4 janvier 1943.

BERTRAM

Lieutenant-Général  
et Oberfeldkommandant.

TRANSMITTED BY L'Auditeur Général près la Cour Militaire.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

005A

A V I S.  
-----

Comme il a été communiqué à la population, des attentats ont été commis, dans le Grand-Liége, pendant la nuit du 23 au 24 décembre 1942, contre quatre membres de l'armée allemande,

Grâce au concours actif de milieux belges, l'auteur de l'attentat dirigé contre deux membres de l'armée allemande a pu être arrêté. Le coupable appartient à des milieux terroristes.

Cependant les auteurs des attentats perpétrés contre les deux autres membres de l'armée allemande n'ont pas été découverts dans le délai fixé par mon avis du 24 décembre. En outre, une agression dirigée, dans la même nuit, contre un citoyen belge, membre d'un mouvement de rénovation, n'a pas été éclaircie.

Dans l'avis du 24 décembre 1942, on avait menacé de fusiller 15 personnes; or, un cas étant éclairci, en représailles des autres attentats, les 10 personnes suivantes appartenant à des milieux terroristes ont été passées par les armes le 4 janvier 1943.

- 1) D U J A R D I N, JEAN  
né à Saint-Nicolas, le 22 octobre 1882;
- 2) D E M E U S E, HENRI  
né à Liège, le 30 juillet 1910;
- 3) D E M A R T E A U, RENE,  
né à Cugnon, le 3 septembre 1914;
- 4) F R A N K A R, MICHEL,  
né à Verviers, le 8 avril 1884;
- 5) R O L A N D, DIEUDONNE,  
né à Andrimont, le 12 mai 1902;
- 6) R O L A N D, JOSEPH,  
né à Dison, le 24 mars 1908;
- 7) L E C O N T E, ALEXANDRE,  
né à Seraing, le 22 décembre 1887;
- 8) C A R D O L, JULES,  
né à Liège, le 27 avril 1909;
- 9) C A R D O L, GERARD-JOSEPH,  
né à Ans, le 1er juillet 1897;
- 10) M O U T O N, Alfred,  
né à Florennes, le 13 mai 1902.

Liège, le 4 janvier 1943.

B E R T R A M

Lieutenant-Général  
et Oberfeldkommandant.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

0056

005A

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. - Offence alleged : Mise à mort d'otages ou assassinat.
2. - Offender : Lieutenant-Général BERTRAM, Oberfeldkommandant de l'O.F.K. de Liège.
3. - Degree of responsibility : Voir No. 4 ci-dessous : Degree of initiative.
4. - Degree of initiative : En sa qualité de Commandant Militaire Supérieur, il semble que le Général ait dû prendre l'initiative d'exécution des otages ou du moins l'avoir autorisée expressément.
5. - Evidence : Le document ci-joint étant la photocopie de l'avis apposé par l'Autorité occupante, il ne paraît pas possible de douter de la réalité des faits. - Cet avis a d'ailleurs été reproduit par la Presse contrôlée.
6. - Probable Defence : Difficile sinon impossible à déterminer actuellement.
7. - Does the case appear complete : Le document fourni constitue un premier élément d'informations suffisant que pour ouvrir une instruction judiciaire à charge du Général BERTRAM et pour mettre son nom sur la liste des nationaux allemands qui devront être livrés à la Justice Belge.
8. - Le cas tombe sous l'application des articles 392, 393 et plus particulièrement de l'article 394 du Code pénal belge punissant de mort le meurtre commis avec préméditation ou assassinat.

9/3/67

0058

9

KIRSCH

Submitted Decision of Committee I

10.5.44

BIB

12.9.44

AB

9/3/67



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

0059

91/B/G/7

6 MAY 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST K I R S C H WAR CRIMINALS

CHARGE No. 8 \*

Name of accused.	K I R S C H (Voir "Notes on the case", rubrique 2)
Rank and unit, or other official position of accused.	Unteroffizier, chargé (avec d'autres) de la garde du Camp de Breendonck.
Date and place of commission of alleged crime.	Le camp a été organisé en septembre 1940; les faits ne sont pas datés d'une manière précise; des faits semblables se produisaient d'une manière permanente.
Number and description of crime in war crime list.	1. Assassinats et massacres - terrorisme systématique. 3. Torture de civils. 4. Internement de civils sous des conditions inhumaines.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le camp de concentration établi dans l'ancien fort de Breendonck (entre Malines et Anvers) servait de lieu de détention à des civils, généralement non condamnés mais suspects au pouvoir occupant pour des raisons diverses : personnes ayant refusé de reprendre une fonction publique, Juifs, personnalités politiques, ou parfois simplement des otages.

Le régime y était extrêmement dur et barbare; les détenus y étaient victimes de brutalités qui ont eu, dans la plupart des cas, des répercussions graves sur leur santé; certains y ont même perdu la vie.

TRANSMITTED BY L'Auditeur Général près la Cour Militaire,

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



Annexe No 1  
au dossier No 8  
établi à charge  
de l'Unteroffizier  
KIRSCH.  
- - - - -

0061

SURETE DE L'ETAT  
P.V.No.7702  
Annexes.

Transmis à  
Monsieur l'AUDITEUR GENERAL  
à Londres.

Le 9 mars 1944.

Le Commissaire principal de la Sûreté  
de l'Etat,  
(s) Hellebuyck.

Suivie à l'apostille )  
No.P.24/1665 du 1 mars )  
1944 de Monsieur )  
l'Auditeur Général. )

En cause de

Objet :  
Audition de LEVY Paul  
concernant les condi-  
tions de son internement  
au Camp de  
Breendonck.

PRO JUSTITIA.

L'an mil neuf cent quarante quatre le six  
du mois de mars à 15 heures.

Nous, HELLEBUYCK Gustave, Commissaire Principal  
de la Sûreté de l'Etat, officier de police ju-  
diciaire auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Gé-  
néral, entendons le nommé LEVY, Paul, Michel,  
Gabriel, né à Exelles le 27.II.1910, chef de  
Service du reportage à l'I.N.R. domicilié, 18,  
avenue des Rogations, Woluwé St. Lambert, rési-  
dant 21, Markham Square, S.W.3. qui nous déclare  
en langue française :

"J'ai été détenu au camp de BREENDONCK,  
dit "A-Lager - Breendonck", sous l'occupation  
allemande, du 29 novembre 1940 au 20 novembre  
1941. J'avais été arrêté le 18 septembre 1940  
et incarcéré à la Prison de St. Gilles, pour  
avoir refusé de reprendre, sous l'occupation  
allemande, mon travail à l'Institut National  
de Radiophonie.

Dès mon arrivée au dit camp, j'ai été mis  
à des travaux de terrassement. Le fait que je  
n'étais pas d'une force physique suffisante à  
ces travaux c-à-d que je ne parvenais pas à sou-  
lever des charges ou les transporter suffisamment  
vite au moyen d'une brouette, servait de prétexte  
aux sentinelles allemandes pour me battre, soit à  
coups de poing, coups de pied ou encore coups de  
crosse. Je me souviens du nom d'une de ces senti-  
nelles, soit SCHULACHER. J'ai aussi, à une occa-  
sion, après être tombé à côté de ma brouette,  
reçu du Lieutenant POMIS (je ne suis pas très  
sûr du nom) des coups de pied et coups de poing.  
J'estime avoir été battu ainsi une dizaine de  
fois en tout et ce notamment au début de mon sé-  
jour au camp.

J'ai aussi subi des mauvais traitements de  
la part d'un co-détenu, soit le nommé Walter  
OBLER qui était le chef de ma chambrée. Ces mau-  
vais traitements consistaient en des coups de  
pied, coups de poing ou des gifles, ou encore

suppression de nourriture. OBLER agissa<sup>it</sup> ainsi de sa propre autorité et notamment pour des incidents journaliers tels que par exemple mauvais alignement, mauvais demi-tour ou encore parce qu'un lit était mal fait etc... Ces incidents étaient journaliers.

Je signale encore comme mauvais traitement, subi personnellement, le fait qu'alors que j'étais malade et même alors que je présentais des lésions aux pieds et aux mains survenues à la suite du travail et aux conditions de vie générales, il m'a été refusé des soins élémentaires et j'étais obligé de continuer à travailler.

En juillet/août 1941, j'ai été mis aux arrêts pour avoir établi des relations à l'extérieur avec le camp. La durée de ces arrêts était de 10 jours. Lorsque j'ai été extrait du cachot pour être interrogé, on me faisait stationner en position fixe et parfaitement immobile à quelques centimètres d'un mur en plein soleil. Un soldat nous surveillait et au moindre mouvement nous donnait des coups de matraque sur la tête. Etant tombé à la suite d'un éblouissement, j'ai été ranimé par des coups-de pied du même soldat.

En février 1941 j'avais déjà eu 5 jours d'arrêts pour avoir dit que j'allais essayer de courir pour répondre à l'ordre du Lieutenant POHLS. Les arrêts s'accompagnaient également de stationnement devant le mur, mais cette fois-ci en plein vent et tandis qu'il gélait.

Vers le mois de mai 1941 ne travaillant pas assez vite à l'avis de la sentinelle, j'ai été obligé de rester accroupi tenant une pioche, bras tendus, pendant un quart d'heure.

A plusieurs reprises mon chef de chambrée, soit le nommé OBLER dont déjà question, m'a supprimé ma nourriture soit parce que j'avais parlé le français, soit parce que je n'avais pas été assez vite.

J'ai encore subi d'autres punitions en commun avec des camarades.

En outre, le régime général du camp était tel que sans même qu'on dut encourir du châtiment personnel, chacun était très affaibli et souffrait d'affections dues au manque de vitamines et de calories et au travail excessif : Oedèmes, goncivites, carie blanche des dents, etc.

Actuellement, je suis toujours sujet à des gonflements des mains et des pieds à la suite du traitement que j'ai subi au camp de Breendonck.

En général, les châtiments personnels étaient soit à la discrétion des chefs de chambrée (prétextes : lit mal fait, avoir parlé français, avoir mal nettoyé ses souliers ou ses vêtements, avoir été puni au travail), soit à la discrétion des sentinelles (qualité du travail, perfection des saluts, politesse), soit à la discrétion des S.S. pour tout prétexte généralement quelconque sans qu'un motif doive être donné. Ces châtiments consistaient en suppression de nourriture, gymnastique disciplinaire, prolongation de travail, station devant le mur avec ou sans sacs de briques au dos, coups et gifles, etc...

Les prisonniers qui ne devaient pas être connus d'autres détenus (cas graves d'espionnage ou mouchards) ne voyaient le jour qu'avec une cagoule sur la tête. Un prisonnier qui avait essayé de fuir lors de son arrestation a eu des chaînes rivées aux pieds et aux mains pendant toute la durée de son séjour au camp; il s'agit en l'occurrence d'un agent d'assurances de la "Prévoyance Sociale" du nom de DUCOMT, je crois. Parfois des punitions collectives étaient appliquées, c'est ainsi que lors de l'évasion d'un prisonnier, dont je ne me rappelle plus le nom, tous les détenus durent rester en position dans la cour sans manger pendant plusieurs heures; ce jour là il n'a été donné pratiquement de nourriture entre 5 heures du matin et 7 heures du soir. Les chefs de chambrées étaient maîtres de la nourriture des détenus soumis à leur discipline : les plus mauvais entre eux supprimaient la nourriture sous des prétextes les plus variés.

Le détenu italien BERNARDINI, devenu fou au camp, fut déshabillé, enchaîné et flagellé par le Lieutenant POHLS lui-même pour avoir refusé de travailler.

Un jeune paysan de la région de Malines, dont je ne saurais citer le nom, inculpé du vol d'une voiture de la Wehrmacht essaya au printemps de 1941 de voler le revolver d'un sous-officier de garde; il fut maîtrisé, puis il fut battu contre un mur de briques successivement par les S.S., les sous-officiers, les soldats et certains chefs de chambrée, juifs allemands. L'un de ceux-ci (OBLER) s'est vanté lui-même d'avoir lavé les plaies du supplicié avec du vinaigre. Après quoi les détenus durent défilier devant le supplicié qui devait lui-même se tenir, aux trois quarts inconscient debout en position contre un mur. Un soldat armé d'une matraque était chargé de le maintenir debout.

Le 23 juin 1941, un détenu nommé LUFT (Lillois d'origine polonaise) a été abattu d'un coup de fusil par une sentinelle ivre. Le corps a été transporté à travers le camp, puis jeté nu au milieu de la cour, les yeux ouverts. Les détenus ont été extraits de leur chambrée vers 11 heures du soir et après avoir entendu un discours du Major SCHMIDT (orthographe phonétique) sur les inconvénients de tenter de s'évader, ils durent défilier devant le corps en le regardant dans les yeux. Je n'ai pas été témoin de la fusillade, mais je sais de sources certaines que le dit LUFT n'a

pas essayé de s'évader.

Très souvent quand les officiers étaient de mauvaise humeur (mauvaises nouvelles militaires ou incidents quelconques) le Lieutenant obligeait les hommes à continuer le travail au delà de l'horaire prévu. Une punition classique était l'exercice "debout - couché - debout" : cela consistait à obliger les hommes à avancer quelques pas en marchant puis à se coucher au coup de sifflet, à continuer sur le ventre, à se relever au coup de sifflet suivant etc... Cela constituait un véritable supplice, les détenus très faibles ayant beaucoup de difficulté à se relever et se marchant mutuellement sur les mains et sur le corps. De plus, pendant qu'ils rampaient ils devaient véritablement coller au sol, des coups de matraques "récompensant" ceux qui n'étaient pas parfaitement couchés. - Un autre exercice à coups de sifflet consistait à faire courir les hommes à travers la cour, ceux qui ne courraient pas assez vite recevant des coups de pied, de poing et de matraque. Puis au coup de sifflet, tous devaient s'arrêter, enlever leur bonnet, saluer en position la face tournée vers l'endroit d'où l'on avait sifflé. Celui qui avait fait la moindre faute était giflé ou battu et il y en avait toujours au moins un. Parfois aussi on obligeait les détenus à courir en poussant leur brochette alors qu'ils étaient déjà à peine capables de pousser celle-ci en marchant.

La situation au camp était telle qu'au mois de septembre 1941, il y avait 70 hommes à l'infirmerie, 80 à l'hôpital d'Anvers, 100 seulement restant au travail et parmi ceux-ci de 30 à 40 se présentaient tous les matins à la visite.

Dans le courant de l'été de 1941, le nommé SILBERSTEIN, représentant de fourrures à Anvers, ayant déplu à un chef de travail, a été battu, mis dans une brochette et renversé dans l'eau d'un fossé. Il en a perdu l'usage de la parole. Puis quelques temps après, il a retrouvé la parole mais était devenu fou. Il a fini par se pendre dans l'une des casernes.

Comme exemple de mauvais traitement moral je puis citer le cas de l'ancien ministre BOUCHENY qui fut mis au nettoyage des écuries et des porcheries.

Lors de l'arrestation en masse de ceux qui étaient soupçonnés d'être russes ou communistes, lors de l'entrée en guerre contre la Russie, tous les nouveaux détenus furent obligés d'entrer au camp entre deux rangées de soldats armés de matraques qui les battirent. Parmi ces détenus se trouvaient le député FISCHER Frans et le journaliste TORDEUR de la Voix du Peuple.

Pendant environ un an que je me suis trouvé au camp de Breendonck, il y a eu 5 ou 6 suicides.

Un nommé NEULAND, colporteur et marchand de jouets, originaire d'Anvers, arrêté pour s'être

trouvé sans motif, pendant la nuit, à la gare Centrale, infirme et déficient mental fut persécuté et martyrisé et mourut d'épuisement après quelques mois.

Des médicaments envoyés de l'extérieur ne furent pas remis aux intéressés. Se trouvaient dans ce cas M. BOUCHERY, ancien ministre, et VAN KESBEEK, ancien député de Malines.

Il n'y a jamais eu de visite de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge de la Belgique avait envoyé de la nourriture supplémentaire pour la Noël en 1940. Cette nourriture a été refusée par les autorités du camp.

x  
x x

Le camp était commandé par l'Obersturmbannführer (Major) Schmidt, assisté de trois lieutenants : le lieutenant travail-organisation POHLS (?) police LEIST, administration MULLER et d'un Oberfeldwebel ainsi que d'un Obergefreite (Chauffeur) tous appartenant au Sicherheitsdienst. La garde militaire était placée sous le commandement d'un Stabsfeldwebel que l'on ne voyait que très rarement au camp et sous la direction effective de trois Unteroffizieren qui se relayaient (KIRSCH, MULLER et d'autres dont je ne connais pas le nom); il y avait une trentaine de soldats, généralement des cyclistes. A partir d'août/septembre 1941 les S.S. Flamands (WIJNS, DEBODT, etc...) ont été adjoints à la garde.

L'ensemble des détenus était dirigé au point de vue travail par le prisonnier allemand Oberverarbeiter OBLER et au point de vue nettoyage et propreté des chambrées par le prisonnier polonais Oberverarbeiter VLADKOVIK, tailleur de Liège.. Sous ceux-ci se trouvaient les chefs et chefs-adjoints des chambrées et finalement les détenus."

Ceux qui dès 1940 désignaient les détenus à envoyer à Breendonck étaient le Hauptmann RUMBERT et l'Oberfeldwebel DIETZE, tous deux de la Gestapo.

Il y a lieu de remarquer que les gens détenus à Breendonck n'étaient pas des condamnés mais étaient simplement en détention "de protection" pour une durée indéterminée. On faisait cependant une distinction entre les simples détenus et les "punis". C'était le cas de BOUCHERY et VAN KESBEEK cités plus haut qui firent six semaines à Breendonck pour expier l'explosion d'une grenade d'origine indéterminée sur la Grand' Place de Malines et qui comme "punis" ne pouvaient pas recevoir de paquets au moment où cela étaient permis pour d'autres."

Lecture faite, persiste et signe.

(s) P. LEVY

dont acte (s) G. Hallebuyck

G. Hallebuyck.

Annexes Nos 2, 3, 4  
au dossier No 8  
établi à charge  
de l'Unteroffizier  
KIRSCH.

0066

CRIMES DE GUERRE - CAMP DE BREENDONCK.

Annexe 2 : Extrait du Document Sûreté No 32306, daté du 16  
février 1943.

Les atrocités de Breendonck.

Il y a quelques mois, les Allemands ont opéré  
une rafle à la poste centrale de Bruxelles. Les  
postiers arrêtés ont été transférés à Breendonck  
où sept sont déjà décédés à la suite des tortures.  
Ceux-ci sont attachés tous les matins à des anneaux  
en fer et roués de coups

X  
X X

Annexe 3 : Extrait du Document Sûreté No 47447 a, daté du  
12 août 1943.

Atrocités - Camp de Breendonck.

Il y a quelques jours, 27 hommes, détenus, ont  
été transférés des règles de Breendonck à la Prison  
de St. Gilles. De ce nombre, 22 ont été condamnés à  
mort et ainsi se terminera pour eux ce calvaire des  
plus affreux. Certains se sont présentés devant les  
juges, la figure tuméfiée presque en bouillie et, ar-  
rachant leurs effets, ils ont mis à nu leur corps tout  
mourtri par les blessures et les coups de couteau qu'  
ils avaient reçus de leurs bourreaux, mais ils ne ren-  
contrèrent de la part des juges qu'indifférence et  
même dédain; c'est pour eux une chose tout à fait nor-  
male de supplicier un patriote. Des membres de la Ge-  
stapo et des Noirs (V.M.V.) ont été spécialement choi-  
sis pour appliquer les tortures.

Voici un exemple de la brutalité de ces individus :  
pendre les détenus par les pieds, la tête en bas ou  
bien les poignets attachés derrière le dos, les pendre  
ainsi pendant des heures, enlever leurs vêtements, les  
flageller avec un noir de boue, les larder de coups de  
couteau, tirer même des balles de revolver  
dans les jambes ou les cuisses, enfin d'innombrables  
manières affreuses que les supérieurs et les juges n'  
ignorent nullement et approuvent. Espérons que le mar-  
tyr de nos compatriotes reçoive une vengeance à l'heure  
de la libération et que les bourreaux soient implacable-  
ment punis.

X  
X X

Annexe 4 : Extrait du Document Sûreté No 45798, daté du 9 août 1943.

Monsieur l'abbé FROLDUIN est mort au Camp de Breen-  
donck des suites de mauvais traitements infligés par la  
Gestapo.

Il avait été flagellé pendant cinq heures par des  
soldats qui devaient se relayer pour cette besogne !  
Il avait passé les bras derrière le dos et sou-  
levé les deux poignets; ses deux poignets étaient cassés.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

0037

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. - Offence alleged : Participation dans des faits d'internement dans des conditions inhumaines, tortures et massacres.
2. - Offender : Unteroffizier KIRSCH (à noter qu'il n'a pas été possible de l'identifier d'une manière plus précise).
3. - Degree of responsibility : Voir " Degree of initiative."
4. - Degree of initiative : La part de l'Unteroffizier KIRSCH dans les faits de brutalité est peu précise. De ce fait il n'est guère possible de se prononcer actuellement ni sur la mesure de sa responsabilité ni sur la mesure de son initiative.
5. - Evidence : La déclaration faite par M. Paul LEVY devant un officier de la police judiciaire paraît mériter que l'on y ajoute foi. Il n'est pas douteux au surplus que de nombreux autres témoignages viendront s'y ajouter.
6. - Probable Defence : Difficile sinon impossible à déterminer actuellement.
7. - Does the case appear complete : Non, - mais les documents fournis constituent un début d'information suffisant que pour ouvrir une instruction judiciaire à charge de l'Unteroffizier KIRSCH et pour mettre son nom sur la liste des Nationaux allemands qui devront être livrés à la Justice belge.
8. - Le cas tombe sous l'application des articles 392 à 410 (Livre II, Titre VIII, Chapitre Ier, Sections I et II) du Code pénal belge, relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires, ainsi que des articles 66 à 69 du même Code (Livre I, Chapitre VII) relatifs à la participation de plusieurs personnes au même crime ou délit.

T

0059

92/13/G/8

MULLER

Submitted Decision of Committee I

10.5.44

12.9.44

B 1 B

A B

92/13/G/8

(For the Use of the Secretariat)

0070

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

92/B/C/8

6 MAY 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST M U L L E R. WAR CRIMINALS

CHARGE No. 9 \*

Name of accused.	M U L L E R.
Rank and unit, or other official position of accused.	Unteroffizier, charge (avec d'autres) de la garde du camp de Breendonck.
Date and place of commission of alleged crime.	Le camp a été organisé en septembre 1940; les faits ne sont pas datés d'une manière précise; des faits semblables se produisaient d'une manière permanente.
Number and description of crime in war crime list.	1. Assassinats et massacres - terrorisme systématique. 3. Torture de civils. 7. Internement de civils sous des conditions inhumaines.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le camp de concentration établi dans l'ancien fort de Breendonck (entre Malines et Anvers) servait de lieu de détention à des civils, généralement non condamnés mais suspects au pouvoir occupant pour des raisons diverses : personnes ayant refusé de reprendre une fonction publique, Juifs, personnalités politiques, ou parfois simplement des otages.

Le régime y était extrêmement dur et barabare; les détenus y étaient victimes de brutalités qui ont eu, dans la plupart des cas, des répercussions graves sur leur santé; certains y ont même perdu leur vie.

TRANSMITTED BY L'Auditeur Général près la Cour Militaire.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Annexe No 1  
au dossier No 9  
à charge de  
l'Unteroffizier  
MULLER.  
-----

0072

SURETE DE L'ETAT

P.V.No.7702

Annexes.

Transmis à  
Monsieur l'AUDITEUR GENERAL  
à Londres.

Le 9 mars 1944.

Le Commissaire principal de la Sûreté  
de l'Etat,  
(s) Hellebuyck.

Suité à l'apocryphe  
No.P.24/1665 du 1 mars  
1944 de Monsieur  
l'Auditeur Général.

PRO JUSTITIA.

En cause de

Objet :  
Audition de LEVY Paul  
concernant les condi-  
tions de son interne-  
ment au Camp de  
Breendonck.

L'an mil neuf cent quarante quatre le six  
du mois de mars à 15 heures.  
Nous, HELLEBUYCK Gustave, Commissaire Principal  
de la Sûreté de l'Etat, officier de police ju-  
diciaire auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Gé-  
néral, entendons le nommé LEVY, Paul, Michel,  
Gabriel, né à Exelles le 27.II.1910, chef de  
Service du reportage à l'I.N.R. domicilié, 18,  
avenue des Rogations, Woluwé St. Lambert, rési-  
dant 21, Markham Square, S.W.3. qui nous déclare  
en langue française :

"J'ai été détenu au camp de BREENDONCK,  
dit "A-Lager - Breendonck", sous l'occupation  
allemande, du 29 novembre 1940 au 20 novembre  
1941. J'avais été arrêté le 18 septembre 1940  
et incarcéré à la Prison de St. Gilles, pour  
avoir refusé de reprendre, sous l'occupation  
allemande, mon travail à l'Institut National  
de Radiophonie.

Dès mon arrivée au dit camp, j'ai été mis  
à des travaux de terrassement. Le fait que je  
n'étais pas d'une force physique suffisante à  
ces travaux e-à-d que je ne parvenais pas à sou-  
lever des charges ou les transporter suffisamment  
vite au moyen d'une brouette, servait de prétexte  
aux sentinelles allemandes pour me battre, soit à  
coups de poing, coups de pied ou encore coups de  
crosse. Je me souviens du nom d'une de ces senti-  
nelles, soit SCHULACHER. J'ai aussi, à une occa-  
sion, après être tombé à côté de ma brouette,  
reçu du Lieutenant POHLS (je ne suis pas très  
sûr du nom) des coups de pied et coups de poing.  
J'estime avoir été battu ainsi une dizaine de  
fois en tout et ce notamment au début de mon sé-  
jour au camp.

J'ai aussi subi des mauvais traitements de  
la part d'un co-détenu, soit le nommé Walter  
OBLER qui était le chef de ma chambrée. Ces mau-  
vais traitements consistaient en des coups de  
pied, coups de poing ou des gifles, ou encore

suppression de nourriture. OBLER agissait ainsi de sa propre autorité et notamment pour des incidents journaliers tels que par exemple mauvais alignement, mauvais demi-tour ou encore parce qu'un lit était mal fait etc... Ces incidents étaient journaliers.

Je signale encore comme mauvais traitement, subi personnellement, le fait qu'alors que j'étais malade et même alors que je présentais des lésions aux pieds et aux mains survenues à la suite du travail et aux conditions de vie générales, il m'a été refusé des soins élémentaires et j'étais obligé de continuer à travailler.

En juillet/août 1941, j'ai été mis aux arrêts pour avoir établi des relations à l'extérieur avec le camp. La durée de ces arrêts était de 10 jours. Lorsque j'ai été extrait du cachot pour être interrogé, on me faisait stationner en position fixe et parfaitement immobile à quelques centimètres d'un mur en plein soleil. Un soldat nous surveillait et au moindre mouvement nous donnait des coups de matraque sur la tête. Etant tombé à la suite d'un éblouissement, j'ai été ranimé par des coups de pied du même soldat.

En février 1941 j'avais déjà eu 5 jours d'arrêts pour avoir dit que j'allais essayer de courir pour répondre à l'ordre du Lieutenant POHLS. Les arrêts s'accompagnaient également de stationnement devant le mur, mais cette fois-ci en plein vent et tandis qu'il gélait.

Vers le mois de mai 1941 ne travaillant pas assez vite à l'avis de la sentinelle, j'ai été obligé de rester accroupi tenant une pioche, bras tendus, pendant un quart d'heure.

A plusieurs reprises mon chef de chambrée, soit le nommé OBLER dont déjà question, m'a supprimé ma nourriture soit parce que j'avais parlé le français, soit parce que je n'avais pas été assez vite.

J'ai encore subi d'autres punitions en commun avec des camarades.

En outre, le régime général du camp était tel que sans même qu'on dut encourir du châtiment personnel, chacun était très affaibli et souffrait d'affections dues au manque de vitamines et de calories et au travail excessif : Oedèmes, goncivites, carie blanche des dents, etc.

Actuellement, je suis toujours sujet à des gonflements des mains et des pieds à la suite du traitement que j'ai subi au camp de Breendonck.

En général, les châtiments personnels étaient soit à la discrétion des chefs de chambrée (prétextes : lit mal fait, avoir parlé français, avoir mal nettoyé ses souliers ou ses vêtements, avoir été puni au travail), soit à la discrétion des sentinelles (qualité du travail, perfection des saluts, politesse), soit à la discrétion des S.S. pour tout prétexte généralement quelconque sans qu'un motif doive être donné. Ces châtiments consistaient en suppression de nourriture, gymnastique disciplinaire, prolongation de travail, station devant le mur avec ou sans sacs de briques au dos, coups et gifles, etc...

Les prisonniers qui ne devaient pas être connus d'autres détenus (cas graves d'espionnage ou mouchards) ne voyaient le jour qu'avec une cagoule sur la tête. Un prisonnier qui avait essayé de fuir lors de son arrestation a eu des chaînes rivées aux pieds et aux mains pendant toute la durée de son séjour au camp; il s'agit en l'occurrence d'un agent d'assurances de la "Prévoyance Sociale" du nom de DUPONT, je crois. Parfois des punitions collectives étaient appliquées, c'est ainsi que lors de l'évasion d'un prisonnier, dont je ne me rappelle plus le nom, tous les détenus durent rester en position dans la cour sans manger pendant plusieurs heures; ce jour là il n'a été donné pratiquement de nourriture entre 5 heures du matin et 7 heures du soir. Les chefs de chambrées étaient maîtres de la nourriture des détenus soumis à leur discipline : les plus mauvais entre eux supprimaient la nourriture sous des prétextes les plus variés.

Le détenu italien BERNARDINI, devenu fou au camp, fut déshabillé, enchaîné et flagellé par le Lieutenant POHLS lui-même pour avoir refusé de travailler.

Un jeune paysan de la région de Malines, dont je ne saurais citer le nom, inculpé du vol d'une voiture de la Wehrmacht essaya au printemps de 1941 de voler le revolver d'un sous-officier de garde; il fut maîtrisé, puis il fut battu contre un mur de briques successivement par les S.S., les sous-officiers, les soldats et certains chefs de chambrée, juifs allemands. L'un de ceux-ci (OBLER) s'est vanté lui-même d'avoir lavé les plaies du supplicié avec du vinaigre. Après quoi les détenus durent défiler devant le supplicié qui devait lui-même se tenir, aux trois quarts inconscient debout en position contre un mur. Un soldat armé d'une matraque était chargé de le maintenir debout.

Le 23 juin 1941, un détenu nommé LUMT (Lillois d'origine polonaise) a été abattu d'un coup de fusil par une sentinelle ivre. Le corps a été transporté à travers le camp, puis jeté nu au milieu de la cour, les yeux ouverts. Les détenus ont été extraits de leur chambrée vers 11 heures du soir et après avoir entendu un discours du Major SCHEIDT (orthographe phonétique) sur les inconvénients de tenter de s'évader, ils durent défiler devant le corps en le regardant dans les yeux. Je n'ai pas été témoin de la fusillade, mais je sais de source certaine que le dit LUMT n'a



pas essayé de s'évader.

Très souvent quand les officiers étaient de mauvaise humeur (mauvaises nouvelles militaires ou incidents quelconques) le Lieutenant obligeait les hommes à continuer le travail au delà de l'horaire prévu. Une punition classique était l'exercice "debout - couché - debout" : cela consistait à obliger les hommes à avancer quelques pas en marchant puis à se coucher au coup de sifflet, à continuer sur le ventre, à se relever au coup de sifflet suivant etc... Cela constituait un véritable supplice, les détenus très faibles ayant beaucoup de difficulté à se relever et se marchant mutuellement sur les mains et sur le corps. De plus, pendant qu'ils rampaient ils devaient véritablement celler au sol, des coups de matraques "récompensant" ceux qui n'étaient pas parfaitement couchés. - Un autre exercice à coups de sifflet consistait à faire courir les hommes à travers la cour, ceux qui ne courraient pas assez vite recevant des coups de pied, de poing et de matraque. Puis au coup de sifflet, tous devaient s'arrêter, enlever leur bonnet, saluer en position la face tournée vers l'endroit d'où l'on avait sifflé. Celui qui avait fait la moindre faute était giflé ou battu et il y en avait toujours au moins un. Parfois aussi on obligeait les détenus à courir en poussant leur brouette alors qu'ils étaient déjà à peine capables de pousser celle-ci en marchant.

La situation au camp était telle qu'au mois de septembre 1941, il y avait 70 hommes à l'infirmerie, 80 à l'hôpital d'Anvers, 100 seulement restant au travail et parmi ceux-ci de 30 à 40 se présentaient tous les matins à la visite.

Dans le courant de l'été de 1941, le nommé SILBERSTEIN, représentant de fourrures à Anvers, ayant déplu à un chef de travail, a été battu, mis dans une brouette et renversé dans l'eau d'un fossé. Il en a perdu l'usage de la parole. Puis quelques temps après, il a retrouvé la parole mais était devenu fou. Il a fini par se pendre dans l'une des casemates.

Comme exemple de mauvais traitement moral je puis citer le cas de l'ancien ministre BOUCHERY qui fut mis au nettoyage des latrines et des porcheries.

Lors de l'arrestation en masse de ceux qui étaient soupçonnés d'être russes ou communistes, lors de l'entrée en guerre contre la Russie, tous les nouveaux détenus furent obligés d'entrer au camp entre deux rangées de soldats armés de matraques qui les battirent. Parmi ces détenus se trouvaient le député FISCHER Frans et le Journaliste TORDEUR de la Voix du Peuple.

Pendant environ un an que je me suis trouvé au camp de Breendonck, il y a eu 5 ou 6 suicides.

Un nommé MEULAND, colporteur et marchand de viande, originaire d'Anvers, arrêté pour s'être

trouvé sans motif, pendant la nuit, à la gare Centrale, infirme et déficient mental fut persécuté et martyrisé et mourut d'épuisement après quelques mois.

Des médicaments envoyés de l'extérieur ne furent pas remis aux intéressés. Se trouvaient dans ce cas M. BOUCHERY, ancien Ministre, et VAN KESBEEK, ancien député de Malines.

Il n'y a jamais eu de visite de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge de la Belgique avait envoyé de la nourriture supplémentaire pour la Noël en 1940. Cette nourriture a été refusée par les autorités du camp.

x x

Le camp était commandé par l'Obersturmbannführer (Major) Schmidt, assisté de trois lieutenants : le lieutenant travail-organisation POHLS (?), police LEIST, administration MULLER et d'un Oberfeldwebel ainsi que d'un Obergefreite (Chauffeur) tous appartenant au Sicherheitsdienst. La garde militaire était placée sous le commandement d'un Stabsfeldwebel que l'on ne voyait que très rarement au camp et sous la direction effective de trois Unteroffizieren qui se relayaient (KIRSCH, MULLER et d'autres dont je ne connais pas le nom); il y avait une trentaine de soldats, généralement des cyclistes. A partir d'août/septembre 1941 les S.S. Flamands (MIJNS, DEBODT, etc...) ont été adjoints à la garde.

L'ensemble des détenus était dirigé au point de vue travail par le prisonnier allemand Oberverarbeiter OBLER et au point de vue nettoyage et propreté des chambrées par le prisonnier polonais Oberverarbeiter VLADKOVIAK, tailleur de Liège.. Sous ceux-ci se trouvaient les chefs et chefs-adjoints de chambrées et finalement les détenus."

Ceux qui dès 1940 désignaient les détenus à envoyer à Breendonck étaient le Hauptmann HUBBENT et l'Oberfeldwebel DIETZE, tous deux de la Gestapo.

Il y a lieu de remarquer que les gens détenus à Breendonck n'étaient pas des condamnés mais étaient simplement en détention "de protection" pour une durée indéterminée. On faisait cependant une distinction entre les simples détenus et les "punis". C'était le cas de BOUCHERY et VAN KESBEEK cités plus haut qui firent six semaines à Breendonck pour expier l'explosion d'une grenade d'origine indéterminée sur la Grand' Place de Malines et qui comme "punis" ne pouvaient pas recevoir de paquets au moment où cela était permis pour d'autres."

Lecture faite, persiste et signe.

(s) P. LEVY

dont acte (s) G. Hellebuyck

G. Hellebuyck.

Annexes Nos 2, 3, 4  
au dossier No 9  
établi à charge  
de l'Unteroffizier  
MULLER.  
-----

0077

CRIMES DE GUERRE - CAMP DE BREENDONCK.

Annexe 2 : Extrait du Document Sûreté No 32306, daté du 16 février 1943.

Les atrocités de Breendonck.

Il y a quelques mois, les Allemands ont opéré une rafle à la poste centrale de Bruxelles. Les postiers arrêtés ont été transférés à Breendonck où sept sont déjà décédés à la suite des tortures. Ceux-ci sont attachés tous les matins à des anneaux en fer et roués de coups.

x  
x x

Annexe 3 : Extrait du Document Sûreté No 47447 a, daté du 12 août 1943.

Atrocités - Camp de Breendonck.

Il y a quelques jours, 27 hommes, détenus, ont été transférés des écoles de Breendonck à la Prison de St. Gilles. De ce nombre, 22 ont été condamnés à mort et ainsi se terminera pour eux ce calvaire des plus affreux. Certains se sont présentés devant les juges, la figure tuméfiée presque en bouillie et, arrachant leurs effets, ils ont mis à nu leur corps tout meurtri par les blessures et les coups de couteau qu'ils avaient reçus de leurs bourreaux, mais ils ne rencontrèrent de la part des juges qu'indifférence et même dédain; c'est pour eux une chose tout à fait normale de supplicier un patriote. Des membres de la Gestapo et des Noirs (V.N.V.) ont été spécialement choisis pour appliquer les tortures.

Voici un exemple de la brutalité de ces individus : pendre les détenus par les pieds, la tête en bas ou bien les poignets attachés derrière le dos, les pendre ainsi pendant des heures, enlever leurs vêtements, les flageller avec un nerf de bœuf, les larder de coups de coups de couteau, tirer même des balles de revolver dans les jambes ou les cuisses, enfin d'innombrables manières affreuses que les supérieurs et les juges n'ignorent nullement et approuvent. Espérons que le martyr de nos compatriotes receive une vengeance à l'heure de la libération et que les bourreaux soient implacablement punis.

x  
x x

Annexe 4 : Extrait du Document Sûreté No 45798, daté du 9 août 1943.

Monsieur l'abbé FROIDURE est mort au Camp de Breendonck des suites de mauvais traitements infligés par la Gestapo.

Il avait été flagellé pendant cinq heures par des soldats qui avaient se relayer pour cette besogne !

On lui avait passé les bras derrière le dos et soulevé dans deux positions; ses deux poignets étaient cassés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

0079

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. - Offence alleged : Participation dans des faits d'interne-  
ments dans des conditions inhumaines, tortures et massacres.
2. - Offender : Unteroffizier MULLER (à noter qu'il n'a pas été  
possible de l'identifier d'une manière plus précise.)
3. - Degree of responsibility : Voir "Degree of initiative".
4. - Degree of initiative : La part de l'Unteroffizier MULLER  
dans les faits de brutalité est peu précise. De ce fait il  
n'est guère possible de se prononcer actuellement ni sur la  
mesure de sa responsabilité, ni sur la mesure de son initia-  
tive.
5. - Evidence : La déclaration faite par M. Paul LEVY devant un  
officier de la police judiciaire paraît mériter que l'on y  
ajoute foi. Il n'est pas douteux au surplus que de nombreux  
autres témoignages viendront s'y ajouter.
6. - Probable Defence : Difficile sinon impossible à déterminer  
actuellement.
7. - Does the case appear complete : Non, - mais les documents  
fournis constituent un début d'information suffisant que  
pour ouvrir une instruction judiciaire à charge de l'  
Unteroffizier MULLER et pour mettre son nom sur la liste  
des Nationaux allemands qui devront être livrés à la  
Justice belge.
8. - Le cas tombe sous l'application des articles 392 à 410  
(Livre II, Titre VIII, Chapitre Ier, Sections I et II)  
du Code Pénal Belge, relatifs à l'homicide et aux lésions  
corporelles volontaires, ainsi que des articles 66 à 69  
du même Code (Livre I, Chapitre VII) relatifs à la partici-  
pation de plusieurs personnes au même crime ou délit.

0080

93/13/G/9

OBLER, Walter

Submitted Decision of Committee 1

10. 5400

B1 B

12.946

A B

93/13/G/9

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

0081

93/B/G/9

6 MAY 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST O B L E R. WAR CRIMINALS  
CHARGE No. 10 \*

Name of accused.	WALTER O B L E R.
Rank and unit, or other official position of accused.	Obervorarbeiter.
Date and place of commission of alleged crime.	Il résulte de l'annexe No 1 (déclaration de M. Paul LEVY) que des faits de brutalité se situent, notamment entre le 29 nov.1940 et le 20 nov.1941; il est à présumer que des faits semblables se sont passés également en dehors de ces limites.
Number and description of crime in war crime list.	1. Assassinats et massacres - terrorisme systématique. 3. Torture de civils. 7. Internement de civils sous des conditions inhumaines.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le camp de concentration établi dans l'ancien fort de Breendonck (entre Malines et Anvers) servait de lieu de détention à des civils, généralement non condamnés mais suspects au pouvoir occupant pour des raisons diverses : personnes ayant refusé de reprendre une fonction publique, Juifs, personnalités politiques, ou parfois simplement des otages.

Le régime y était extrêmement dur et barbare; les détenus y étaient victimes de brutalités qui ont eu, dans la plupart des cas, des répercussions graves sur leur santé; certains y ont même perdu la vie.

TRANSMITTED BY L'Auditeur Général près la Cour Militaire.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0082

Of  
A  
co  
ti  
mo  
Br



Annexe No 1  
au dossier No 10  
à charge de  
Walter OBLER.  
-----

0083

SURETE DE L'ETAT

P.V.No.7702

Annexes.

Transmis à  
Monsieur L'AUDITEUR GENERAL  
à Londres.

Le 9 mars 1944.

Le Commissaire principal de la Sûreté  
de l'Etat,  
(s) Hellebuyck.

Suite à l'apostille  
No.P.24/1665 du 1 mars  
1944 de Monsieur  
l'Auditeur Général.

PRO JUSTICIA.

En cause de

Objet :  
Audition de LEVY Paul  
concernant les condi-  
tions de son interne-  
ment au Camp de  
Breendonck.

L'an mil neuf cent quarante quatre le six  
du mois de mars à 15 heures.  
Nous, HELLEBUYCK Gustave, Commissaire Principal  
de la Sûreté de l'Etat, officier de police ju-  
diciaire auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Gé-  
néral, entendons le nommé LEVY, Paul, Michel,  
Gabriel, né à Exelles le 27.II.1910, chef de  
Service du reportage à l'I.N.R. domicilié, 18,  
avenue des Rogations, Woluwé St. Lambert, rési-  
dant 21, Markham Square, S.W.3. qui nous déclare  
en langue française :

"J'ai été détenu au camp de BREENDONCK,  
dit "A-Lager - Breendonck", sous l'occupation  
allemande, du 29 novembre 1940 au 20 novembre  
1941. J'avais été arrêté le 13 septembre 1940  
et incarcéré à la Prison de St. Gilles, pour  
avoir refusé de reprendre, sous l'occupation  
allemande, mon travail à l'Institut National  
de Radiophonie.

Dès mon arrivée au dit camp, j'ai été mis  
à des travaux de terrassement. Le fait que je  
n'étais pas d'une force physique suffisante à  
ces travaux c-à-d que je ne parvenais pas à sou-  
lever des charges ou les transporter suffisamment  
vite au moyen d'une brouette, servait de prétexte  
aux sentinelles allemandes pour me battre, soit à  
coups de poing, coups de pied ou encore coups de  
crosse. Je me souviens du nom d'une de ces senti-  
nelles, soit SCHULACHER. J'ai aussi, à une occa-  
sion, après être tombé à côté de ma brouette,  
reçu du Lieutenant POMIS (je ne suis pas très  
sûr du nom) des coups de pied et coups de poing.  
J'estime avoir été battu ainsi une dizaine de  
fois en tout et ce notamment au début de mon sé-  
jour au camp.

J'ai aussi subi des mauvais traitements de  
la part d'un co-détenu, soit le nommé Walter  
OBLER qui était le chef de ma chambre. Ces mau-  
vais traitements consistaient en des coups de  
pied, coups de poing ou des gifles, ou encore

suppression de nourriture. OBLER agissait ainsi de sa propre autorité et notamment pour des incidents journaliers tels que par exemple mauvais alignement, mauvais demi-tour ou encore parce qu'un lit était mal fait etc... Ces incidents étaient journaliers.

Je signale encore comme mauvais traitement, subi personnellement, le fait qu'alors que j'étais malade et même alors que je présentais des lésions aux pieds et aux mains survenues à la suite du travail et aux conditions de vie générales, il m'a été refusé des soins élémentaires et j'étais obligé de continuer à travailler.

En juillet/août 1941, j'ai été mis aux arrêts pour avoir établi des relations à l'extérieur avec le camp. La durée de ces arrêts était de 10 jours. Lorsque j'ai été extrait du cachot pour être interrogé, on me faisait stationner en position fixe et parfaitement immobile à quelques centimètres d'un mur en plein soleil. Un soldat nous surveillait et au moindre mouvement nous donnait des coups de matraque sur la tête. Etant tombé à la suite d'un éblouissement, j'ai été ranimé par des coups de pied du même soldat.

En février 1941 j'avais déjà eu 5 jours d'arrêts pour avoir dit que j'allais essayer de courir pour répondre à l'ordre du Lieutenant POHLS. Les arrêts s'accompagnaient également de stationnement devant le mur, mais cette fois-ci en plein vent et tandis qu'il gélait.

Vers le mois de mai 1941 ne travaillant pas assez vite à l'avis de la sentinelle, j'ai été obligé de rester accroupi tenant une pioche, bras tendus, pendant un quart d'heure.

A plusieurs reprises mon chef de chambrée, soit le nommé OBLER dont déjà question, m'a supprimé ma nourriture soit parce que j'avais parlé le français, soit parce que je n'avais pas été assez vite.

J'ai encore subi d'autres punitions en commun avec des camarades.

En outre, le régime général du camp était tel que sans même qu'on dut encourir du châtiment personnel, chacun était très affaibli et souffrait d'affections dues au manque de vitamines et de calories et au travail excessif : Œdèmes, goncivites, carie blanche des dents, etc.

Actuellement, je suis toujours sujet à des gonflements des mains et des pieds à la suite du traitement que j'ai subi au camp de Breendonck.

En général, les châtiments personnels étaient soit à la discrétion des chefs de chambrée (prétextes : lit mal fait, avoir parlé français, avoir mal nettoyé ses souliers ou ses vêtements, avoir été puni au travail), soit à la discrétion des sentinelles (qualité du travail, perfection des saluts, politesse), soit à la discrétion des S.S. pour tout prétexte généralement quelconque sans qu'un motif doive être donné. Ces châtiments consistaient en suppression de nourriture, gymnastique disciplinaire, prolongation de travail, station devant le mur avec ou sans sacs de briques au dos, coups et gifles, etc...

Les prisonniers qui ne devaient pas être connus d'autres détenus (cas graves d'espionnage ou mouchards) ne voyaient le jour qu'avec une cagoule sur la tête. Un prisonnier qui avait essayé de fuir lors de son arrestation a eu des chaînes rivées aux pieds et aux mains pendant toute la durée de son séjour au camp; il s'agit en l'occurrence d'un agent d'assurances de la "Prévoyance Sociale" du nom de DUOMT, je crois. Parfois des punitions collectives étaient appliquées, c'est ainsi que lors de l'évasion d'un prisonnier, dont je ne me rappelle plus le nom, tous les détenus durent rester en position dans la cour sans manger pendant plusieurs heures; ce jour là il n'a été donné pratiquement de nourriture entre 5 heures du matin et 7 heures du soir. Les chefs de chambrées étaient maîtres de la nourriture des détenus soumis à leur discipline : les plus mauvais entre eux supprimaient la nourriture sous des prétextes les plus variés.

Le détenu italien BERNARDINI, devenu fou au camp, fut déshabillé, enchaîné et flagellé par le Lieutenant POHLS lui-même pour avoir refusé de travailler.

Un jeune paysan de la région de Malines, dont je ne saurais citer le nom, inculpé du vol d'une voiture de la Wehrmacht essaya au printemps de 1941 de voler le revolver d'un sous-officier de garde; il fut maîtrisé, puis il fut battu contre un mur de briques successivement par les S.S., les sous-officiers, les soldats et certains chefs de chambrée, juifs allemands. L'un de ceux-ci (OBLEB) s'est vanté lui-même d'avoir lavé les plaies du supplicié avec du vinaigre. Après quoi les détenus durent défiler devant le supplicié qui devait lui-même se tenir, aux trois quarts inconscient debout en position contre un mur. Un soldat armé d'une matraque était chargé de le maintenir debout.

Le 25 juin 1941, un détenu nommé LUFT (Lillois d'origine polonoise) a été abattu d'un coup de fusil par une sentinelle ivre. Le corps a été transporté à travers le camp, puis jeté nu au milieu de la cour, les yeux ouverts. Les détenus ont été extraits de leur chambrée vers 11 heures du soir et après avoir entendu un discours du Major SCHMIDT (orthographe phonétique) sur les inconvénients de tenter de s'évader, ils durent défiler devant le corps en le regardant dans les yeux. Je n'ai pas été témoin de la fusillade, mais je sais de sources certaines que le dit LUFT n'a

pas essayé de s'évader.

Très souvent quand les officiers étaient de mauvaise humeur (mauvaises nouvelles militaires ou incidents quelconques) le Lieutenant obligeait les hommes à continuer le travail au delà de l'horaire prévu. Une punition classique était l'exercice "debout - couché - debout" : cela consistait à obliger les hommes à avancer quelques pas en marchant puis à se coucher au coup de sifflet, à continuer sur le ventre, à se relever au coup de sifflet suivant etc... Cela constituait un véritable supplice, les détenus très faibles ayant beaucoup de difficulté à se relever et se marchant mutuellement sur les mains et sur le corps. De plus, pendant qu'ils rampaient ils devaient véritablement coller au sol, des coups de matraques "récompensant" ceux qui n'étaient pas parfaitement couchés. - Un autre exercice à coups de sifflet consistait à faire courir les hommes à travers la cour, ceux qui ne courraient pas assez vite recevant des coups de pied, de poing et de matraque. Puis au coup de sifflet, tous devaient s'arrêter, enlever leur bonnet, saluer en position la face tournée vers l'endroit d'où l'on avait sifflé. Celui qui avait fait la moindre faute était giflé ou battu et il y en avait toujours au moins un. Parfois aussi on obligeait les détenus à courir en poussant leur brouette alors qu'ils étaient déjà à peine capables de pousser celle-ci en marchant.

La situation au camp était telle qu'au mois de septembre 1941, il y avait 70 hommes à l'infirmerie, 80 à l'hôpital d'Anvers, 100 seulement restant au travail et parmi ceux-ci de 30 à 40 se présentaient tous les matins à la visite.

Dans le courant de l'été de 1941, le nommé SILBERSTEIN, représentant de fourrures à Anvers, ayant déplu à un chef de travail, a été battu, mis dans une brouette et renversé dans l'eau d'un fossé. Il en a perdu l'usage de la parole. Puis quelque temps après, il a retrouvé la parole mais était devenu fou. Il a fini par se pendre dans l'une des casemates.

Comme exemple de mauvais traitement moral je puis citer le cas de l'ancien ministre BOUCHERY qui fut mis au nettoyage des latrines et des porcheries.

Lors de l'arrestation en masse de ceux qui étaient soupçonnés d'être russes ou communistes, lors de l'entrée en guerre contre la Russie, tous les nouveaux détenus furent obligés d'entrer au camp entre deux rangées de soldats armés de matraques qui les battirent. Parmi ces détenus se trouvaient le député FISCHER Frans et le Journaliste TONDEUR de la Voix du Peuple.

Pendant environ un an que je me suis trouvé au camp de Breendonck, il y a eu 5 ou 6 suicides.

Un nommé HEULAND, colporteur et marchand de jouets, originaire d'Anvers, arrêté pour s'être

trouvé sans motif, pendant la nuit, .. la gare Centrale, infirme et déficient mental fut persécuté et martyrisé et mourut d'épuisement après quelques mois.

Des médicaments envoyés de l'extérieur ne furent pas remis aux intéressés. Se trouvaient dans ce cas M. BOUCHERY, ancien ministre, et VAN KESBEEK, ancien député de Malines.

Il n'y a jamais eu de visite de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge de la Belgique avait envoyé de la nourriture supplémentaire pour la Noël en 1940. Cette nourriture a été refusée par les autorités du camp.

X  
X X

Le camp était commandé par l'Obersturmbannführer (Major) Schmidt, assisté de trois lieutenants : le lieutenant travail-organisation PORIS' (?) police LEIST, administration MULLER et d'un Oberfeldwebel ainsi que d'un Obergefreite (Chauffeur) tous appartenant au Sicherheitsdienst. La garde militaire était placée sous le commandement d'un Stabsfeldwebel que l'on ne voyait que très rarement au camp et sous la direction effective de trois Unteroffizieren qui se relayaient (KIRSCH, MULLER et d'autres dont je ne connais pas le nom); il y avait une trentaine de soldats, généralement des cyclistes. A partir d'août/septembre 1941 les S.S. Flamands (WIJNS, DEBODT, etc...) ont été adjoints à la garde.

L'ensemble des détenus était dirigé au point de vue travail par le prisonnier allemand Observerarbeiter OBLER et au point de vue nettoyage et propreté des chambrées par le prisonnier polonais Observerarbeiter VLADKOVIK, tailleur de Liège.. Sous eux-ci se trouvaient les chefs et chefs-adjoints de chambrées et finalement les détenus."

Ceux qui dès 1940 désignaient les détenus à envoyer à Breendonck étaient le Hauptmann HUBBERT et l'Oberfeldwebel DIETZE, tous deux de la Gestapo.

Il y a lieu de remarquer que les gens détenus à Breendonck n'étaient pas des condamnés mais étaient simplement en détention "de protection" pour une durée indéterminée. On faisait cependant une distinction entre les simples détenus et les "punis". C'était le cas de BOUCHERY et VAN KESBEEK cités plus haut qui firent six semaines à Breendonck pour expier l'explosion d'une grenade d'origine indéterminée sur la Grand' Place de Malines et qui comme "punis" ne pouvaient pas recevoir de paquets au moment où cela était permis pour d'autres."

Lecture faite, persiste et signe.

(s) P. LEVY

dont acte (s) G. Hellebuyck

G. Hellebuyck.

CRIMES DE GUERRE - CAMP DE BREENDONCK.

Annexe 2 : Extrait du Document Sûreté No 52306, daté du 16 février 1943.

Les atrocités de Breendonck.

Il y a quelques mois, les Allemands ont opéré une rafle à la poste centrale de Bruxelles. Les postiers arrêtés ont été transférés à Breendonck où sept sont déjà décédés à la suite des tortures. Ceux-ci sont attachés tous les matins à des anneaux en fer et roués de coups

x  
x x

Annexe 3 : Extrait du Document Sûreté No 47447 a, daté du 12 août 1943.

Atrocités - Camp de Breendonck.

Il y a quelques jours, 27 hommes, détenus, ont été transférés des écoles de Breendonck à la Prison de St. Gilles. De ce nombre, 22 ont été condamnés à mort et ainsi se terminera pour eux ce calvaire des plus affreux. Certains se sont présentés devant les juges, la figure tuméfiée presque en bouillie et, arrachant leurs effets, ils ont mis à nu leur corps tout meurtri par les blessures et les coups de couteau qu'ils avaient reçus de leurs bourreaux, mais ils ne rencontrèrent de la part des juges qu'indifférence et même dédain; c'est pour eux une chose tout à fait normale de supplicier un patriote. Des membres de la Gestapo et des Noirs (V.H.V.) ont été spécialement choisis pour appliquer les tortures.

Voici un exemple de la brutalité de ces individus : pendre les détenus par les pieds, la tête en bas ou bien les poignets attachés derrière le dos, les pendre ainsi pendant des heures, enlever leurs vêtements, les flageller avec un nerf de bœuf, les taper de coups de coups de couteau, tirer même des balles de revolver dans les jambes ou les cuisses, enfin d'innombrables manières affreuses que les supérieurs et les juges n'ignorent nullement et approuvent. Espérons que le martyr de nos compatriotes reçoive une vengeance à l'heure de la libération et que les bourreaux soient implacablement punis.

x  
x x

Annexe 4 : Extrait du Document Sûreté No 43798, daté du 9 août 1943.

Monsieur l'abbé FROIDURE est mort au Camp de Breendonck des suites de mauvais traitements infligés par la Gestapo.

Il avait été flagellé pendant cinq heures par des soldats qui avaient se relayer pour cette besogne !  
On lui avait passé les bras derrière le dos et soulevé les deux poignets; ses deux poignets étaient cassés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

0089

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. - Offence alleged : Internement dans des conditions inhumaines, tortures, massacres.
2. - Offender : Walter OBLER, Israélite allemand, d'abord interné et à qui certaines fonctions ont été confiées.
3. - Degree of responsibility : Voir "Degree of initiative".
4. - Degree of initiative : Il est vraisemblable que OBLER n'a échappé au sort de détenu que moyennant l'obligation pour lui de montrer du zèle dans ses fonctions. Mais ses cruautés ne lui étaient, sans doute, pas dictées.
5. - Evidence : La déclaration faite par M. Paul LEVY devant un officier de la police judiciaire paraît mériter que l'on y ajoute foi. Il n'est pas douteux au surplus que de nombreux autres témoignages viendront s'y ajouter.
6. - Probable Defence : Difficile sinon impossible à déterminer actuellement.
7. - Does the case appear complete : Non, - mais les documents fournis constituent un début d'information suffisant que pour ouvrir une instruction judiciaire à charge de Walter OBLER et pour mettre son nom sur la liste des Nationaux allemands qui devront être livrés à la Justice belge.
8. - Le cas tombe sous l'application des articles 392 à 410 (Livre II, Titre VIII, Chapitre Ier, Sections I et II) du Code Pénal Belge relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires.



98/B/G/10

0091

SCHUMACHER

Submitted Decision of Committee I

12.9.44

B, B.

A B

98/B/G/10

(For the Use of the Secretariat)

0032

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

98/B/G/10

13th May 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 13. \*

Name of accused.	SCHUMACHER (Voir "Notes on the Case" rubrique No 2).
Rank and unit, or other official position of accused.	Soldat, sentinelle au camp de Breendonck.
Date and place of commission of alleged crime.	Le camp a été organisé en septembre 1940; les faits ne sont pas datés d'une manière précise; des faits semblables se produisaient d'une manière permanente.
Number and description of crime in war crime list.	1. Assassinats et massacres - terrorisme systématique. 3. Torture de civils. 7. Internement de civils sous des conditions inhumaines.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le camp de concentration établi dans l'ancien fort de Breendonck (entre Malines et Anvers) servait de lieu de détention à des civils, généralement non condamnés mais suspects au pouvoir occupant pour des raisons diverses : personnes ayant refusé de reprendre une fonction publique, Juifs, personnalités politiques, ou parfois simplement des otages.

Le régime y était extrêmement dur et barbare; les détenus y étaient victimes de brutalités qui ont eu, dans la plupart des cas, des répercussions graves sur leur santé; certains y ont même perdu la vie.

TRANSMITTED BY L'Auditeur Général près la Cour Militaire,

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0093

1

Annexe No 1  
au dossier No 13  
établi à charge  
du Soldat SCHULACHER.  
- - - - -

98/13/G/10

0034

SURETE DE L'ETAT

P.V.No.7702

Annexes.

Transmis à  
Monsieur l'AUDITEUR GENERAL  
à Londres.

Le 9 mars 1944.

Le Commissaire principal de la Sûreté  
de l'Etat,  
(s) Hellebuyck.

Suivie à l'apostille  
No.P.24/1665 du 1 mars  
1944 de Monsieur  
l'Auditeur Général.

PRO JUSTICIA.

En cause de

Objet :  
Audition de LEVY Paul  
concernant les condi-  
tions de son interne-  
ment au Camp de  
Breendonck.

L'an mil neuf cent quarante quatre le six  
du mois de mars à 15 heures.

Nous, HELLEBUYCK Gustave, Commissaire Principal  
de la Sûreté de l'Etat, officier de police ju-  
diciaire auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Gé-  
néral, entendons le nommé LEVY, Paul, Michel,  
Gabriel, né à Exelles le 27.II.1910, chef de  
Service du reportage à l'I.N.R. domicilié, 18,  
avenue des Rogations, Woluwé St. Lambert, rési-  
dant 21, Markham Square, S.W.3. qui nous déclare  
en langue française :

"J'ai été détenu au camp de BREENDONCK,  
dit "A-Lager - Breendonck", sous l'occupation  
allemande, du 29 novembre 1940 au 20 novembre  
1941. J'avais été arrêté le 18 septembre 1940  
et incarcéré à la Prison de St. Gilles, pour  
avoir refusé de reprendre, sous l'occupation  
allemande, mon travail à l'Institut National  
de Radiophonie.

Dès mon arrivée au dit camp, j'ai été mis  
à des travaux de terrassement. Le fait que je  
n'étais pas d'une force physique suffisante à  
ces travaux c-à-d que je ne parvenais pas à sou-  
lever des charges ou les transporter suffisamment  
vite au moyen d'une brouette, servait de prétexte  
aux sentinelles allemandes pour me battre, soit à  
coups de poing, coups de pied ou encore coups de  
crosse. Je me souviens du nom d'une de ces senti-  
nelles, soit SCHULACHER. J'ai aussi, à une occa-  
sion, après être tombé à côté de ma brouette,  
reçu du Lieutenant POMIS (je ne suis pas très  
sûr du nom) des coups de pied et coups de poing.  
J'estime avoir été battu ainsi une dizaine de  
fois en tout et ce notamment au début de mon sé-  
jour au camp.

J'ai aussi subi des mauvais traitements de  
la part d'un co-détenu, soit le nommé Walter  
OBLER qui était le chef de ma chambrée. Ces mau-  
vais traitements consistaient en des coups de  
pied, coups de poing ou des gifles, ou encore

suppression de nourriture. OBLER agissait ainsi de sa propre autorité et notamment pour des incidents journaliers tels que par exemple mauvais alignement, mauvais demi-tour ou encore parce qu'un lit était mal fait etc... Ces incidents étaient journaliers.

Je signale encore comme mauvais traitement, subi personnellement, le fait qu'alors que j'étais malade et même alors que je présentais des lésions aux pieds et aux mains survenues à la suite du travail et aux conditions de vie générales, il m'a été refusé des soins élémentaires et j'étais obligé de continuer à travailler.

En juillet/aout 1941, j'ai été mis aux arrêts pour avoir établi des relations à l'extérieur avec le camp. La durée de ces arrêts était de 10 jours. Lorsque j'ai été extrait du cachot pour être interrogé, on me faisait stationner en position fixe et parfaitement immobile à quelques centimètres d'un mur en plein soleil. Un soldat nous surveillait et au moindre mouvement nous donnait des coups de matraque sur la tête. Etant tombé à la suite d'un éblouissement, j'ai été ranimé par des coups de pied du même soldat.

En février 1941 j'avais déjà eu 5 jours d'arrêts pour avoir dit que j'allais essayer de courir pour répondre à l'ordre du Lieutenant POHLS. Les arrêts s'accompagnaient également de stationnement devant le mur, mais cette fois-ci en plein vent et tandis qu'il gélait.

Vers le mois de mai 1941 ne travaillant pas assez vite à l'avis de la sentinelle, j'ai été obligé de rester accroupi tenant une pioche, bras tendus, pendant un quart d'heure.

A plusieurs reprises mon chef de chambrée, soit le nommé OBLER dont déjà question, m'a supprimé ma nourriture soit parce que j'avais parlé le français, soit parce que je n'avais pas été assez vite.

J'ai encore subi d'autres punitions en commun avec des camarades.

En outre, le régime général du camp était tel que sans même qu'on dut encourir du châtiment personnel, chacun était très affaibli et souffrait d'affections dues au manque de vitamines et de calories et au travail excessif : Oedèmes, goncivites, carie blanche des dents, etc.

Actuellement, je suis toujours sujet à des gonflements des mains et des pieds à la suite du traitement que j'ai subi au camp de Breendonck.

En général, les châtiments personnels étaient soit à la discrétion des chefs de chambrée (prétextes : lit mal fait, avoir parlé français, avoir mal nettoyé ses souliers ou ses vêtements, avoir été puni au travail), soit à la discrétion des sentinelles (qualité du travail, perfection des saluts, politesse), soit à la discrétion des S.S. pour tout prétexte généralement quelconque sans qu'un motif doive être donné. Ces châtiments consistaient en suppression de nourriture, gymnastique disciplinaire, prolongation de travail, station devant le mur avec ou sans sacs de briques au dos, coups et gifles, etc...

Les prisonniers qui ne devaient pas être connus d'autres détenus (cas graves d'espionnage ou mouchards) ne voyaient le jour qu'avec une cagoule sur la tête. Un prisonnier qui avait essayé de fuir lors de son arrestation a eu des chaînes rivées aux pieds et aux mains pendant toute la durée de son séjour au camp; il s'agit en l'occurrence d'un agent d'assurances de la "Prévoyance Sociale" du nom de DUPONT, je crois. Parfois des punitions collectives étaient appliquées, c'est ainsi que lors de l'évasion d'un prisonnier, dont je ne me rappelle plus le nom, tous les détenus durent rester en position dans la cour sans manger pendant plusieurs heures; ce jour là il n'a été donné pratiquement de nourriture entre 5 heures du matin et 7 heures du soir. Les chefs de chambrées étaient maîtres de la nourriture des détenus soumis à leur discipline : les plus mauvais entre eux supprimaient la nourriture sous des prétextes les plus variés.

Le détenu italien BERNARDINI, devenu fou au camp, fut déshabillé, enchaîné et flagellé par le Lieutenant POHLS lui-même pour avoir refusé de travailler.

Un jeune paysan de la région de Malines, dont je ne saurais citer le nom, inculpé du vol d'une voiture de la Wehrmacht essaya au printemps de 1941 de voler le revolver d'un sous-officier de garde; il fut maîtrisé, puis il fut battu contre un mur de briques successivement par les S.S., les sous-officiers, les soldats et certains chefs de chambrée, juifs allemands. L'un de ceux-ci (OBLER) s'est vanté lui-même d'avoir lavé les plaies du supplicié avec du vinaigre. Après quoi les détenus durent défilier devant le supplicié qui devait lui-même se tenir, aux trois quarts inconscient debout en position contre un mur. Un soldat armé d'une matraque était chargé de le maintenir debout.

Le 23 juin 1941, un détenu nommé LUTT (Lillois d'origine polonaise) a été abattu d'un coup de fusil par une sentinelle ivre. Le corps a été transporté à travers le camp, puis jeté nu au milieu de la cour, les yeux ouverts. Les détenus ont été extraits de leur chambrée vers 11 heures du soir et après avoir entendu un discours du Major SCHMIDT (orthographe phonétique) sur les inconvénients de tenter de s'évader, ils durent défilier devant le corps en le regardant dans les yeux. Je n'ai pas été témoin de la fusillade, mais je sais de source certaine que le dit LUTT n'a

pas essayé de s'évader.

Très souvent quand les officiers étaient de mauvaise humeur (mauvaises nouvelles militaires ou incidents quelconques) le Lieutenant obligeait les hommes à continuer le travail au delà de l'horaire prévu. Une punition classique était l'exercice "debout - couché - debout" : cela consistait à obliger les hommes à avancer quelques pas en marchant puis à se coucher au coup de sifflet, à continuer sur le ventre, à se relever au coup de sifflet suivant etc... Cela constituait un véritable supplice, les détenus très faibles ayant beaucoup de difficulté à se relever et se marchant mutuellement sur les mains et sur le corps. De plus, pendant qu'ils rampaient ils devaient véritablement coller au sol, des coups de matraques "récompensant" ceux qui n'étaient pas parfaitement couchés. - Un autre exercice à coups de sifflet consistait à faire courir les hommes à travers la cour, ceux qui ne courraient pas assez vite recevant des coups de pied, de poing et de matraque. Puis au coup de sifflet, tous devaient s'arrêter, enlever leur bonnet, saluer en position la face tournée vers l'endroit d'où l'on avait sifflé. Celui qui avait fait la moindre faute était giflé ou battu et il y en avait toujours au moins un. Parfois aussi on obligeait les détenus à courir en poussant leur brouette alors qu'ils étaient déjà à peine capables de pousser celle-ci en marchant.

La situation au camp était telle qu'au mois de septembre 1941, il y avait 70 hommes à l'infirmerie, 80 à l'hôpital d'Anvers, 100 seulement restant au travail et parmi ceux-ci de 30 à 40 se présentaient tous les matins à la visite.

Dans le courant de l'été de 1941, le nommé SILBERSTEIN, représentant de fourrures à Anvers, ayant déplu à un chef de travail, a été battu, mis dans une brouette et renversé dans l'eau d'un fossé. Il en a perdu l'usage de la parole. Puis quelque temps après, il a retrouvé la parole mais était devenu fou. Il a fini par se pendre dans l'une des casemates.

Comme exemple de mauvais traitement moral je puis citer le cas de l'ancien ministre BOUCHENY qui fut mis au nettoyage des latrines et des porcheries.

Lors de l'arrestation en masse de ceux qui étaient soupçonnés d'être russes ou communistes, lors de l'entrée en guerre contre la Russie, tous les nouveaux détenus furent obligés d'entrer au camp entre deux rangées de soldats armés de matraques qui les battirent. Parmi ces détenus se trouvaient le député FISCHER Frans et le Journaliste TONDEUR de la Voix du Peuple.

Pendant environ un an que je me suis trouvé au camp de Breendonck, il y a eu 5 ou 6 suicides.

Un nommé REUMANS, colporteur et marchand de jouets, originaire d'Anvers, arrêté pour s'être

trouvé sans motif, pendant la nuit, à la gare Centrale, infirme et déficient mental fut persécuté et martyrisé et mourut d'épuisement après quelques mois.

Des médicaments envoyés de l'extérieur ne furent pas remis aux intéressés. Se trouvaient dans ce cas M. BOUCHERY, ancien Ministre, et VAN KESBEEK, ancien député de Malines.

Il n'y a jamais eu de visite de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge de la Belgique avait envoyé de la nourriture supplémentaire pour la Noël en 1940. Cette nourriture a été refusée par les autorités du camp.

x  
x x

Le camp était commandé par l'Obersturmbannführer (Major) Schmidt, assisté de trois lieutenants : le lieutenant travail-organisation POHLS (?), police LEIST, administration MULLER et d'un Oberfeldwebel ainsi que d'un Obergefreite (Chauffeur) tous appartenant au Sicherheitsdienst. La garde militaire était placée sous le commandement d'un Stabsfeldwebel que l'on ne voyait que très rarement au camp et sous la direction effective de trois Unteroffizieren qui se relayaient (KIRSCH, MULLER et d'autres dont je ne connais pas le nom); il y avait une trentaine de soldats, généralement des cyclistes. A partir d'août/septembre 1941 les S.S. Flamands (WIJNS, DEBODT, etc...) ont été adjoints à la garde.

L'ensemble des détenus était dirigé au point de vue travail par le prisonnier allemand Oberverarbeiter OBLER et au point de vue nettoyage et propreté des chambrées par le prisonnier polonais Oberverarbeiter VLADKOVIK, tailleur de Liège.. Sous ceux-ci se trouvaient les chefs et chefs-adjoints de chambrées et finalement les détenus."

Ceux qui dès 1940 désignaient les détenus à envoyer à Breendonck étaient le Hauptmann HUBBEMA et l'Oberfeldwebel DIETZE, tous deux de la Gestapo.

Il y a lieu de remarquer que les gens détenus à Breendonck n'étaient pas des condamnés mais étaient simplement en détention "de protection" pour une durée indéterminée. On faisait cependant une distinction entre les simples détenus et les "punis". C'était le cas de BOUCHERY et VAN KESBEEK cités plus haut qui firent six semaines à Breendonck pour expier l'explosion d'une grenade d'origine indéterminée sur la Grand' Place de Malines et qui comme "punis" ne pouvaient pas recevoir de paquets au moment où cela étaient permis pour d'autres."

Lecture faite, persiste et signe.

(s) P. LEVY

dont acte (s) G. Kellebuyck

G. Kellebuyck.



78/B/G/10  
Annexes Nos 2, 3, 4  
au dossier No 13  
établi à charge  
du Soldat SCHULACHER.  
-----

0099

CRIMES DE GUERRE - CAMP DE BREENDONCK  
-----

Annexe 2 : Extrait du Document Sûreté No 52306, daté du 16 février 1943.

Les atrocités de Breendonck.

Il y a quelques mois, les Allemands ont opéré une rafle à la poste centrale de Bruxelles. Les postiers arrêtés ont été transférés à Breendonck où sept sont déjà décédés à la suite des tortures. Ceux-ci sont attachés tous les matins à des anneaux en fer et roués de coups

x  
x x

Annexe 3 : Extrait du Document Sûreté No 47447 a, daté du 12 août 1943.

Atrocités - Camp de Breendonck.

Il y a quelques jours, 27 hommes, détenus, ont été transférés des geôles de Breendonck à la Prison de St. Gilles. De ce nombre, 22 ont été condamnés à mort et ainsi se terminera pour eux ce calvaire des plus affreux. Certains se sont présentés devant les juges, la figure tuméfiée presque en bouillie et, arrachant leurs effets, ils ont mis à nu leur corps tout meurtri par les blessures et les coups de couteau qu'ils avaient reçus de leurs bourreaux, mais ils ne rencontrèrent de la part des juges qu'indifférence et même dédain; c'est pour eux une chose tout à fait normale de supplicier un patriote. Des membres de la Gestapo et des Noirs (V.N.V.) ont été spécialement choisis pour appliquer les tortures.

Voici un exemple de la brutalité de ces individus : pendre les détenus par les pieds, la tête en bas ou bien les poignets attachés derrière le dos, les pendre ainsi pendant des heures, enlever leurs vêtements, les flageller avec un nerf de bœuf, les larder de coups de coups de couteau, tirer même des balles de revolver dans les jambes ou les cuisses, enfin d'innombrables manières affreuses que les supérieurs et les juges n'ignorent nullement et approuvent. Espérons que le martyr de nos compatriotes reçoive une vengeance à l'heure de la libération et que les bourreaux soient implacablement punis.

x  
x x

Annexe 4 : Extrait du Document Sûreté No 45798, daté du 9 août 1943.

Monsieur l'abbé FROIDURE est mort au Camp de Breendonck des suites de mauvais traitements infligés par la Gestapo.

Il avait été flagellé pendant cinq heures par des soldats qui devaient se relayer pour cette besogne !  
On lui avait passé les bras derrière le dos et soulevé dans une position; ses deux poignets étaient cassés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

0300

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. - Offence alleged : Coups et brutalités.
2. - Offender : Soldat SCHUMACHER (A noter qu'il n'a pas été possible de l'identifier d'une manière plus précise.)
3. - Degree of responsibility : Voir "Degree of initiative".
4. - Degree of initiative.: Probablement limitée : l'exemple et peut-être même des ordres venaient de ses supérieurs.
5. - Evidence : La déclaration faite par M. Paul LEVY devant un officier de la Police Judiciaire paraît mériter que l'on y ajoute foi. Il n'est pas douteux au surplus que de nombreux autres témoignages viendront s'y ajouter.
6. - Probable Defence : Difficile sinon impossible à déterminer actuellement.
7. - Does the case appear complete : Non, - mais les documents fournis constituent un début d'information suffisant que pour ouvrir une instruction judiciaire à charge du Soldat SCHUMACHER et pour mettre son nom sur la liste des Nationaux allemands qui devront être livrés à la Justice Belge.
8. - Le cas tombe sous l'application des articles 392 à 410 (Livre II, Titre VIII, Chapitre Ier, Sections I et II) du Code Pénal Belge, relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. - Offence alleged : Coups et brutalités.
2. - Offender : Soldat SCHUMACHER (A noter qu'il n'a pas été possible de l'identifier d'une manière plus précise.)
3. - Degree of responsibility : Voir "Degree of initiative".
4. - Degree of initiative.: Probablement limitée : l'exemple et peut-être même des ordres venaient de ses supérieurs.
5. - Evidence : La déclaration faite par M. Paul LEVY devant un officier de la Police Judiciaire paraît mériter que l'on y ajoute foi. Il n'est pas douteux au surplus que de nombreux autres témoignages viendront s'y ajouter.
6. - Probable Defence : Difficile sinon impossible à déterminer actuellement.
7. - Does the case appear complete : Non, - mais les documents fournis constituent un début d'information suffisant que pour ouvrir une instruction judiciaire à charge du Soldat SCHUMACHER et pour mettre son nom sur la liste des Nationaux allemands qui devront être livrés à la Justice Belge.
8. - Le cas tombe sous l'application des articles 392 à 410 (Livre II, Titre VIII, Chapitre Ier, Sections I et II) du Code Pénal Belge, relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires.

Annexe No.1  
 au dossier No. 13  
 établi à charge  
 du Soldat SCHUMACHER.

Transmitted to the  
 AUDITOR GENERAL in London  
 March 9th, 1944.

SURETE DE L'ETAT  
 P.V.No.7702  
 Annexes.

Le Commissaire principal de la Sûreté  
 de l'Etat,  
 (s) Hellebuyck.

PRO JUSTICIA

March 6th, 1944, at 3 p.m.

We, Gustave HELLEBUYCK, Chief Commission of the "Safety of the State", officer of the auxiliary judicial police of the Auditor General, interviewed Paul Michael Gabriel Levy, born at Ixelles February 27th, 1910, chief of the reporting service of the I.N.R., domiciled at 18 Avenue des Rogations, Woluwé St. Lambert, now living at 21 Markham Square, S.W. 3, who made the following declaration in French :

"I was interned in the Camp of Breendonck under German occupation from November 29th, 1940, to November 20th, 1941. I was arrested on September 18th, 1940, and imprisoned in the Prison of St. Gilles for having refused, under German occupation, to resume my work at the National Institute of Radiophonic.

"As soon as I arrived in the camp I was put to the work of levelling earth. The fact that I was not strong enough for such work, and was unable to lift the loads or to move them fast enough by means of a wheelbarrow, provided the German guards with an excuse to beat me either with their fists, or kicks, or blows with the buttend of rifles. I remember that the name of one of these guards was SCHUMACHER. I also received kicks and blows on one occasion when I had fallen down beside my wheelbarrow from Lieutenant POHLS (I am not quite certain of the name). I calculate that I was thus beaten about a dozen times, and particularly at the commencement of my stay in the camp.

"I also received ill treatment from a fellow internee named Walter OBLER, who was the captain of my room. This consisted of kicks, blows with the fist or box on the ear or else curtailing of food. Obler acted thus on his own authority, and particularly for daily incidents such as for example bad allignment, faulty half turns, or because a bed was badly made. These incidents were of daily occurrence.

"I may mention also as bad treatment personally suffered the fact that when I was ill and even when I showed some open wounds on the feet and hands caused by the work and the conditions of life generally, he refused me the most elementary remedies and I was forced to continue to work.

"During July-August 1941 I was put under arrest for having established relations outside the camp. The duration of this detention was 10 days. When I was brought from the cell to be interrogated I was made to stand in a fixed position and perfectly motionless close to a wall and in full sunshine. A soldier stood on guard and at the slightest movement he gave us blows on the head with his heavy stick. Having turned faint and fallen, I was revived by kicks by the same soldier.

"In February 1941 I had had 5 days detention for having said I would try to run to obey an order of Lieutenant Pohls. This time also I was made to stand in front of a wall, but this time in a strong wind during a frost.

"Towards the month of May 1941 as I did not work fast enough, according to the guard, I was made to stay squatted, holding a pick axe, with arms extended, for fifteen minutes.

"Several times the captain of my room, the above-mentioned Obler, stopped my food, sometimes because I had not been quick enough.

"I have also, in common with others, undergone other punishments.

"The general régime of the camp, in fact, was such that even if one escaped personal punishment, the health of everyone was much enfeebled and there were many ailments due to lack of vitamins and calories and to overwork: oedema, inflammation of the gums, decay of teeth, etc.

"Personally I have ever since been subject to swollen hands and feet owing to the treatment I underwent in the camp of Breendonck.

"In general the individual punishments were left to the discretion of the captains of the rooms (the pretexts being a badly made bed, having spoken French, badly cleaned shoes or clothes, having been punished at work) or to that of the guards (quality of work, perfection of salutes, politeness) Or to that of the SS. for all general pretexts for which no special reason could be given. These punishments consisted of shortening of rations, gymnastic discipline, lengthening of hours of work, standing in front of the wall with, or without, sacks of bricks, blows and boxing of the ears.

"Prisoners who were not to be recognised by the other internees (serious cases of espionage, or informing, never were seen without a cowl on their head. One prisoner, who had tried to escape, had chains welded on to his hands and feet during the whole time he was in the camp. I think the victim of this was an insurance agent of the "Prevoyance Sociale" of the name of DUPONT.

"Sometimes collective punishments were inflicted, as on one occasion, after the escape of a prisoner whose name I have forgotten, all the internees were made to stand in one position in the court, without food, for several hours; that day practically no nourishment was distributed between 5 a.m. and 7 p.m. The captains of the rooms were responsible for the food of the internees under their charge. The worst of them used to withhold it under the most varied of pretexts.

"One Italian internee, BERNARDINI, who became insane in the camp, was undressed, chained up and flogged by Lieut. POHLS himself for having refused to work.

"A young peasant of the Malines district whose name I cannot give, inculpated in the theft of a carriage belonging to the Wehrmacht, tried in the Spring of 1941 to steal the revolver of a non-commissioned officer (sous-officier de garde). After he had been seized, he was beaten against a brick wall successively by the SS., the "sous-officers", the soldiers, and certain captains of rooms, German Jews. One of these (OBLER) boasted

boasted

/of having washed the wounds of the victim with vinegar. After this, the internees were forced to defile in front of the semi-conscious victim, who was obliged to remain upright against a wall. A soldier armed with a heavy cudgel was given the task of keeping him upright.

"On the 23rd June 1941 an internee named LUFT (from Lille but of Polish origin) was killed by a shot from a drunken guard. The body was carried through the camp, and thrown naked into the centre of the court with the eyes open. The internees were made to leave their rooms towards 11 o'clock at night, and after having listened to a speech from Major SCHMIDT (phonetic spelling) on the dangers of trying to escape, they were made to defile past the body and to look into his eyes. I was not myself witness of the shooting but I know from a reliable source that the said Luft had not attempted to escape.

"Very often, when the officers were in a bad temper (either through military bad news or other causes) the Lieutenant obliged the men to go on working after the proper hours. The classical form of punishment was the exercise. Upright - down - upright. This consisted in forcing the men to march forward a few steps, then to lie down at the sound of a whistle, to continue on their stomachs, to rise at the next whistle and so on. This was a real penance, the feeble internees had the greatest difficulty both in raising themselves, and dragging themselves along the ground. What is more, while they were crawling they had to be completely prostrate, for blows "rewarded" those who were not perfectly flat. Another exercise, to a whistle, consisted in making the men run across the court; those who did not run fast enough received kicks or blows from fists or clubs. Then at the sound of a whistle everyone had to stop, take off their cap, and salute with the face turned towards the spot from which the whistle had come. Anyone who made the slightest error was boxed on the ear or beaten, and always there was at least one. Sometimes the internees were forced to run pushing their wheelbarrows, when they were scarcely capable of pushing them, when walking.

"The situation in the camp was such that in the month of September 1941 there were 70 men in the infirmary, and 80 in the hospital at Antwerp, 100 only remained at work, and of these 30 to 40 had to be inspected each morning.

"In the course of the summer of 1941 a man named SILBERSTEIN, a salesman of furs in Antwerp, having displeased one of the captains of the works, was beaten, put into a wheelbarrow and thrown into the water of a trench. From this treatment he lost the power of speech. After a time he regained the power of speech, but had become insane, and finally hanged himself in one of the casemates.

"As an example of moral ill treatment, I may mention the case of the aged Minister BOUCHERY, who was set to the task of cleaning lavatories and pipsties.

"After the mass arrest of those suspected of being Russian or communist after the entry of Russia into the war, all the new internees were obliged to enter the camp between two lines of soldiers armed with heavy knotted sticks, who beat them. Among these internees were the Deputy Frans FISCHER, of the "Voix du Peuple", and the journalist TONDEUR, of the same paper.

"During the time, about a year, that I was in the camp at Breendonck, there were 5 or 6 suicides.

A ..

"A man named NEUMANN, colporteur and seller of toys, originally from Antwerp, arrested for having been found, without any good reason, during the night at the Central Station, was both infirm and mentally deficient. He was persecuted and ill treated to such an extent that he died of exhaustion after a few months.

"No visit was ever paid by the Red Cross. The Belgian Red Cross had sent supplementary food for Christmas 1940. This was refused by the authorities in the camp.

x  
x            x  
x            x

"The Camp was commanded by "Obersturmbannführer" (Major) SCHEMIDT, assisted by three Lieutenants : Lieut. POHLS (?) of the Labour organisation, Lieut. LEIST of the Police, and Lieut MULLER of the administration; and by an "Oberfeldwebel (Sergt. Major) and an "Obergefreite" (Chauffeur). All belonged to the Security Service (Sicherheitsdienst). The military guard was under the command of a "Stabsfeldwebel", who was but rarely seen in the camp, and under the effective direction of three non-commissioned officers who were relieved at intervals (KIRSCH, MULLER and others whose names I did not know; there were about thirty soldiers, usually cyclists. After August/September 1941 some Flemish SS. WIJNS, DEBODT, etc.) were added to the guard.

"As regards their work, the internees were under the direction of the German prisoner OBLER, who was "Obervorarbeiter", from that of scrubbing and cleaning the rooms under the Polish prisoner VLADKOVIK, a tailor from Liège, who was also an "Obervorarbeiter". Under these there were captains and under-captains of the rooms and, finally, the internees.

"Those who from 1940 onward decided who should be sent to Breendonck were the "Hauptmann" HUMBERT, and the "Oberfeldwebel" DIETZE, both of the Gestapo.

"I should like to add that those who were interned at Breendonck were not condemned prisoners but were simply in protective custody for an indefinite period. All the same, a distinction was made between those who were simply internees and those who were undergoing punishment. This was the case with BOUCHERY and VAN KESBEEK abovementioned, who had to serve six weeks at Breendonck to expiate the explosion of a grenade, of unknown origin, on the Grand'Place of Malines, and who, as undergoing punishment, were not allowed to receive parcels after these had been permitted to others."

Read over, adhered to and signed.

(s) P. LEVY.



THE ATROCITIES OF BREENDONCK

Annex 2 The Atrocities of Breendonck.

A few months ago, the Germans carried out a round-up at the Central Post Office in Brussels. The employes were taken to Breendonck where seven of them died after being tortured. They were tied every morning to iron rings and beaten unmercifully.

X            x  
                  x

Annex 3. Atrocities: Breendonck Camp.

A few days ago, 27 men, internees, were transferred from the prison cells of Breendonck to the Prison of St. Gilles. Of this number, 22 had been condemned to death and this would end for them this terrible calvary. Some of them appeared before the judges with their faces swollen almost to pulp and pulling off their clothes they showed their bodies covered with wounds and knife cuts which they had received from their tormentors, but the judges displayed nothing but indifference and even contempt: for them it seemed a perfectly normal affair to torture a patriot. Certain members of the Gestapo and certain "Blacks" (V.N.V.) were specially chosen to apply tortures.

The following is an example of brutality to an individual: to hang up an internee by the feet, head down, or with the hands tied behind the back, to hang them like this for hours, to take off their clothes and beat them with an ox sinew, cut them with knives, even to fire revolver shots at the limbs and thighs, in fact to inflict innumerable tortures which the judges well knew of and approved. Let us hope that the martyrdom of our compatriots will receive a vengeance in the hour of liberation and that the tormentors will be implacably punished.

x  
                  x            x

Annex 4.        The Abbe FROIDURE died in the Camp at Breendonck as the result of ill treatment inflicted by the Gestapo.

He was beaten for five hours by soldiers who had to be relieved to carry this on.

His arms were tied behind his back and he was hung up in this position; his two wrists were broken.

**REGISTERED  
NOS.**

---

**11**

**TO**

**20**

**REGISTERED**

**NOS.**

**11**

**TO**

**20**

0107

99/B/G/11

VON HAMMERSTEIN-EQUORD II, Gunther Edmund Werner

Submitted Decision of Committee

12.9.44

B, B.  
A B

99/B/G/11

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

0108

99/B/G/11

13th May 1944

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

*Belgian*

*German*  
CHARGES AGAINST VON HAMMERSTEIN - EQUORD II - WAR CRIMINALS  
CHARGE No. 14. \*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p>von HAMMERSTEIN - EQUORD II. Gunther Edmund Werner.</p> <p>Lieutenant-Général, Oberfeldkommandant de Bruxelles.</p> <p>N.B. Il s'agit du même von HAMMERSTEIN à charge de qui fut établi le dossier No 3.</p> <p>Voir en annexe No 1 son curriculum vitae.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Probablement Bruxelles, Premier fait indiqué (annexe No 2) : entre le 24 et le 29 février 1944. Second fait indiqué (annexe No 3) : entre le 4 et le 7 mars 1944.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>No. 2 : Mise à mort d'otages.</p> <p>Le cas tombe sous l'application des articles 392, 393 et plus particulièrement de l'art. 394 du Code Pénal Belge punissant de mort le meurtre commis avec préméditation ou assassinat.</p>

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'AVENIR, journal contrôlé, publie dans son numéro du 29 février 1944, un communiqué de l'Oberfeldkommandantur de Bruxelles, annonçant l'exécution de vingt otages. (Voir annexe No 2).  
Le NOUVEAU JOURNAL, également contrôlé, publie dans son numéro du 7 mars 1944, un communiqué de l'Oberfeldkommandantur annonçant l'exécution de quinze otages. (Voir annexe No 3).  
Ces exécutions ont, -d'après les communiqués-été ordonnées conformément à l'avertissement donné par le Général von FALKENHAUSEN le 5 février 1944, publié par le "Brüsseler Zeitung" du 6 février; cet avertissement a été reproduit également par certains organes de la Presse contrôlée, notamment "Cassandre", dans son numéro du 6 février. (Voir annexe No 4, la photocopie de l'avis publié dans le "Brüsseler Zeitung".)

TRANSMITTED BY L'Auditeur Général près la Cour Militaire.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0109

99/3/6/11  
Annexe No 1  
au dossier No 14  
établi à charge  
du Freiherr von HAMMERSTEIN.

SECRET

Freiherr von HAMMERSTEIN-EQUORD II  
Gunther Edmund Werner.

0110

16.9.1877 Born at Hinrichshausen, Mecklenburg-Strelitz.  
Son of a Civil servant, and elder brother of  
von HAMMERSTEIN-EQUORD I.

? Gazetted Second-Lieutenant (circa 1896)

? Promoted Lieutenant (circa 1907)

13.9.1911 Promoted Captain.

1.5.1914 Serving in 2nd (1st Pomeranian) Grenadier Regt.

1914-1918 War Service : regimental (including service with  
the Turkish Army, in view of what follows). Deco-  
rations : House Order of Hohenzollern; Iron Cross  
(1st class); Wound Badge; Hamburg Hanseatic Cross;  
Mecklenburg-Strelitz, Lubeck and two Turkish de-  
corations.

? Promoted Major.

After the war, transferred to the Reichswehr.

1921 Commanding a bn. of 5th Infantry Regt.

1.10.1923 Promoted Lieut.-Colonel.

1925-1927 Instructor at the Infantry School (Munich, from 1926  
Dresden).

1.4.1928 Promoted Colonel.

1928-1929 Head of Section 1, Personnel Department, War Ministry.

1930 Head of above Department.

193-1932 Inspector of Infantry, War Ministry.

1.12.1931 Promoted Major-General.

1.10.1933 Promoted Lieut-General.

30.11.1933 Retired.

2.7.1940 A Lt.-Gen "v. HAMMERSTEIN, new Divisional Commander"  
in Denmark (probably this man) presented to King of  
Denmark along with LUDKE.

1.9.1942 O.F.K. Brussels.

21.1.1943 Still in above appointment.

Not to be confused with his more famous and able younger brother. Protestant; married, has three daughters but no son. Reported to buy extravagant presents for his mistress. Another source, however, has given a somewhat different picture of the General, representing him as something of a recluse whose tastes lie rather in the direction of poetry and philosophy than of society. He is known to seek company in a very restricted circle, of which FALKENHAUSEN (a personal friend) is the central figure.

expres-  
sion, ma-  
grands do-  
trôle de rat-  
is facile à e-  
paysan  
tique moné-  
u. Il est dit  
le cours  
E la e e  
niveau offi-  
a. s bien des  
ne se trouver  
e noir à de  
un « stop »  
en vigueur  
salaires ont  
les armées  
ne puissance  
norme au re-  
la population  
être ce der-  
est le plus  
certain que  
levé d'a pro-  
qu'établissent  
es, du côté  
articulier, et  
ives de met-  
cif aux de-  
ou des spi-  
ela se combi-  
l'impression  
e sauterelles  
le pays. Avec  
tentions d'e-  
on dépouill-  
effet sur la  
de la popu-  
la présence  
re de soldats  
ite paye est  
sterre; il est

l'Allemagne. Elles ne seront pas  
parent, et elles ne seront pas  
favorisées si les populations  
oprimées découvrent que  
tout ce que leur procurent  
leurs libérateurs est la spolia-  
tion et la disette. »

### Exécution de terroristes

L'Oberfeldkommandantur de Bru-  
xelles communique :

Le 4 mars 1944, vers 20 heures,  
un soldat allemand a été victime  
d'un guet-apens, chaussée de La  
Hulpe et a été gravement blessé  
par des coups de feu tirés par des  
individus restés inconnus jusqu'à  
présent. Il est mort pendant son  
transport à l'hôpital.

En expiation de ce crime et con-  
formément à l'avertissement du  
commandant militaire pour la Bel-  
gique et le Nord de la France en  
date du 5.2.44, les individus sui-  
vants établis en Belgique, apparte-  
nant à des milieux terroristes et  
se trouvant en état de détention,  
ont été fusillés :

1. Jacobs Victor, de Louvain.
2. Stockmans Michel, de Hougarde.
3. Vertongen Edmond, de Jéden.
4. Régent Désiré, de Kessel-Loos.
5. Amese Julien, de Lans.
6. Michaux Henri, d'Aiseau.
7. Knarres Maurice, de Bruxelles.
8. Baplu Romain, de Louvain.
9. Dewolf Louis, de Louvain.
10. Caetermann Désiré, de Wese-  
maal.
11. Renois Pierre, de Louvain.
12. Simon Jean, de Louvain.
13. Maque Leon, de Louvain.
14. Melzeren Joseph, Juff, de  
Willebroeck.
15. Maurice Albert, de Bruxelles.  
St-Gilles.

0532





7013

*Nouveau Journal*

*7 mars 1944*

Annexe No 3  
au dossier No 14  
établi à charge du  
Freiherr von HALLERSTEIN.

0114

" Brüsseler Zeitung "  
du 6 février 1944.

Annexe No 4  
au dossier No 14  
établi à charge du  
Freiherr von HALLERSTEIN.

0115

44/36/11

Annexe No 3  
au dossier No 14  
établi à charge du  
Freiherr von HAMMERSTEIN.

99/10/G/11

Traduction de l'avis publié par le "Brüsseler Zeitung"  
du 6 février 1944.

0116

A V I S.  
-----

Bruxelles, le 5 février 1944.

" A plusieurs reprises, j'ai attiré l'attention de la  
" population sur le fait que tout acte de violence, de nature à  
troubler la sécurité publique porte préjudice, en premier lieu,  
" aux intérêts du pays et de ses habitants paisibles. Dans l'inté-  
" rêt du bien-être du pays et de la population, je mets donc une  
" fois de plus en garde contre toute action illégale et contre tout  
" acte irréfléchi, quel que soit le motif derrière lequel on veuille  
" s'abriter.

" En même temps, j'attire encore une fois l'attention sur  
" le fait que TOUS les prisonniers politiques doivent être consi-  
" dérés comme otages, par rapport aux actes de violence, commis  
" contre des membres de l'armée allemande et contre des personnes  
" des services annexes de l'armée allemande, ainsi que contre la  
" partie de la population animée de sentiments loyaux. Les otages  
" peuvent être également rendus responsables des attentats, commis  
" contre des installations de l'armée allemande et contre des in-  
" stallations utilisées par l'armée allemande.

(s) von FALKENHAUSEN.

0117

Annexe No 4  
au dossier No 14  
établi à charge du  
Freiherr von HAMMERSTEIN.



0119

L'Avénir

29 Février 1944

Annexe No 2  
au dossier No 14  
établi à charge du  
Freiherr von HALBERSTEIN.



99/13/6/11

0120

Annexe No 2  
au dossier No 14  
établi à charge du  
Freiherr von HAMMELESTEN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0121

## NOTES ON THE CASE

0122

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. - Offence alleged : Mise à mort d'otages ou assassinat.
2. - Offender : Les avis ne sont pas signés; ils ont paru dans la Presse contrôlée comme des communiqués de l'Oberfeldkommandantur de Bruxelles; il semble dès lors que l'on puisse, à juste titre, les attribuer au Général von HAMMERSTEIN, Oberfeldkommandant de Bruxelles.
3. - Degree of responsibility : Voir "Degree of initiative".
4. - Degree of initiative : En sa qualité d'Oberfeldkommandant de Bruxelles, il semble que le Général ait dû prendre l'initiative à l'exécution des otages ou du moins l'avoir autorisée expressément.
5. - Evidence : Les avis étant extraits de journaux contrôlés, il ne paraît guère possible de douter de la réalité des faits.
6. - Probable Defence : Difficile sinon impossible à déterminer actuellement.
7. - Does the case appear complete : Les documents fournis constituent un premier élément d'informations suffisant que pour ouvrir une instruction judiciaire à charge du Général von HAMMERSTEIN et pour mettre son nom sur la liste des Nationaux allemands qui devront être livrés à la Justice Belge.

139/B/G/12

0123

von CLAER, Général

Submitted Decision of Committee I

21.6.44

B/B

12.9.44

A/B

11.7.45

Add new provisions to file B

- 4 DEC 1947

Addendum 2:-  
1 : A  
5 : S  
3, 4 : W  
2 : left out

CITIZENSHIP ACT 1945

139/B/G/12

von CLAER, Général

Submitted Decision of Committee I

21.6.44

B/B

12.9.44

A/B

11.7.45

Add new provisions to file B

- 4 DEC 1947

Addendum 2 :-  
1 : A  
5 : S  
3, 4 : W  
2 : left out

CP 770 15

139/B/G/12

(For the Use of the Secretariat)

0124

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

139/B/G/12

4 JUL 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST I

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 42.

(additi/ to charge 139/12)

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

VON CLACK  
General  
Oberfeldwebel der Wehrmacht, ab 1.10.1943  
in der Wehrmacht, ab 1.10.1943  
ab 1.10.1943

Date and place of commission of alleged crime.

Depuis mai 1943 jusqu'au 1.9.1944, en particulier le 1.9.1944

Number and description of crime in war crimes list.

II

References to relevant provisions of national law.

Article 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Since 1.10.1943 et 1.9.1944, en particulier le 1.9.1944, la prison de... l'occupation... l'Allemagne...

TRANSMITTED BY La Commission des Nations Unies pour l'Allemagne

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

...

...

Entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 mars 1944, le  
général de Gaulle, en vertu de l'ordonnance de  
dépêche de la Cour de Cassation, a été  
présent au Corps  
d'occupation de la zone  
du Sud-Ouest.  
On sait que le 15 mars 1944, il est, en  
tous les cas, formellement établi, que  
l'ordonnance de la Cour de Cassation a été  
exécutée.

Registered Number

Date of receipt in Secretariat

139/B/G/12

25 NOV 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CHARGE N° 249 *abolitif. 2*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated)	<p><u>Liste A</u></p> <p>1. Von Claer Bernhard, Lieutenant-Général de l'armée allemande, né à Berlin le 7-12-1888, détenu en Belgique à l'époque Oberfeldkommandant à Gand. Détenu en Belgique. Déjà inscrit pour autre cause.</p> <p><u>Liste S</u></p> <p>2. Oesterhelt, Kriegsverwaltungsrat. Attaché à l'Oberfeldkommandantur de Gand. Serait décédé en Russie.</p> <p>3. Seiterich, Dr, Kriegsverwaltungsrat auprès de l'O.F.K. Gand, actuellement détenu en Belgique</p> <p>4. Von Werder Otto, né le 20/8/01 à <del>Wente</del>, habitant à Hambourg Wansbeck, Neumann Reicherdstrasse n° 14 Verwaltungchef de l'Oberfeldkommandantur de Gand, <i>page 1/a</i></p>
Date and place of commission of alleged crime	Le 8/5/1942, les jours précédents et suivants A Gand, province de Flandre Orientale, Belgique
Number and description of crime in war crimes list.	Destruction sans nécessité de bâtiments historiques XX 526
References to relevant provisions of national law.	

SHORT STATEMENT OF FACTS

A la date indiquée le cimetière des fusillés par l'ennemi au cours de la guerre 1914-1918 est détruit de fond en comble par ordre du 1er accusé, assisté dans l'exercice de ses fonctions par les suspects dont les noms suivent.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Cinquante deux patriotes, la plupart belges et quelques français furent fusillés par l'ennemi au Tir communal de la ville de Gand au cours de l'occupation allemande de 1914 à 1918. Après la victoire, des mains pieuses aménagèrent le champ de tir en un magnifique cimetière où désormais ces braves reposèrent en paix, sous les plus des drapeaux de leur Patrie. respective qu'ils avaient si bien servies et entourées du respect de la population. Un musée était aménagé dans les locaux du Tir groupant les souvenirs les plus émouvants: voiture cellulaire ayant servi à transporter les condamnés à mort, poteaux déchiquetés par les balles, dernières lettres des martyrs. Le visiteur qui parcourait le champ de tir en sortait toujours profondément ému.

Lorsque l'ennemi revint en 1940, il laissa pendant deux ans, nos héros dormir en paix. Brusquement le 8/5/1942 des troupes allemandes envahissaient le lieu sacré, détruisant à l'aide d'explosif les monuments fixes, et emportant les objets formant la collection du musée ainsi que les plaques de bronze etc. Les objets furent transportés à l'usine "La Linière St Sauveur" où les plaques de marbre et de pierre furent brisées, tandis que la voiture cellulaire, les plaques de bronze, et les poteaux prirent une destination inconnue.

Une  
guer  
1) F  
2) F  
3) F  
4) F  
E  
5) F  
d  
6) F  
d  
7) R  
d  
8) P  
de L  
Il r  
4 he  
l'Ar  
DOGE  
nant  
(déb  
l'ex  
Le m  
gée  
Le G  
dre à  
SEITE  
comme  
VON  
à l'  
relè  
pour  
signa  
ayant  
VON W  
avoir  
sauve  
trati  
Les r  
ver l

0128

L/8

Déjà antérieurement détenu en Belgique.

5. Gurtler Lieutenant-Colonel remplaçant du Général Von Claer.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Les faits sont établis et sont punis par le Code Pénal Belge
- 2) Les éléments de l'instruction sont réunis et ce, par les autorités compétentes.
- 3) La défense est indéterminable dans ses détails.

(For

Name  
of  
(NoDate  
ofNumber  
ofReference  
NumberA-1  
re  
dan

TR

M

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les éléments de preuve sont :

- 1.) D'ordre d'une fiche par laquelle von Gieser porte à la connaissance de la ville qu'il se propose de fusiller les otages alternativement à 24 heures.
- 2.) D'ordre d'une fiche contre lui par le nommé Pelzer Willy de Melndy, orfèvre incorporé au service de la pro-gramme.
- 3.) Rapport au Commissaire en chef de police de la ville de Liège.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1.) Execution d'ordres.
- 2.) Von Clever a, personnellement, soumis à l'ordre d'exécution.
- 3.) Les motivations de la décision prise par von Clever ont été confirmées par les documents qui se trouvent au dossier.
- 4.) Les ordres ont été imposés à la conscience.
- 5.) Des pressions ont été exercées sur le soldat d'origine allemande par l'ennemi à l'égard de ce sujet.
- 6.) Des faits sont réprimés par le code pénal belge et interdits par les coutumes de la guerre.

(For the Use of the Secretariat)

0133

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

139/B/G/12

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST V O N C L A E R WAR CRIMINALS

CHARGE No. 20. \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

V O N C L A E R, Général

Oberfeldkommandant de Liège, depuis approximativement le milieu de 1943.

Date and place of commission of alleged crime.

Liège.

Le 26 janvier 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

2. - Mise à mort d'otages.

References to relevant provisions of national law.

Code Pénal Belge : articles 392-393-394, relatifs au meurtre commis avec préméditation ou assassinat.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 26 janvier 1944, l'Oberfeldkommandant de Liège faisait savoir qu'il avait ordonné de faire fusiller dix personnes qui auraient été trouvées en possession d'armes à feu, à la suite d'attentats.

TRANSMITTED BY L'Auditeur Général près la Cour Militaire.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(26352) W.C.P.1505-1129 5,000 144 3-4 F.W.441 Cp.685  
(26924) W.C.P.1812 0-1159 5,000 344

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0134



# AVIS

0135

Faillie

Malgré les invitations répétées adressées à la population de concourir à la lutte contre la criminalité et en dépit des succès obtenus par la police et la gendarmerie belges dans la poursuite des criminels, cette criminalité a pris, dans les provinces de Liège et du Luxembourg, une extension extrêmement dangereuse pour la sécurité de l'ensemble de la population.

Au cours de ces quatre dernières semaines, 22 assassinats ont été commis. Parmi les victimes se trouvent deux ressortissants de l'armée allemande.

Comme sanctions pour ces 22 meurtres, qui, à ce jour, n'ont pas encore été éclaircis, j'ai ordonné de faire fusiller les personnes nommées ci-dessous qui ont été arrêtées par les organismes de la police allemande et qui se trouvaient en possession d'armes à feu:

- 1.) OFFERMANS, Pascal, de Liège, rue Vivegnis, 419
-

se trouvent dans les ressortissants de l'armée allemande.

Comme sanctions pour ces 22 meurtres, qui, à ce jour, n'ont pas encore été éclaircis, j'ai ordonné de faire fusiller les personnes nommées ci-dessous qui ont été arrêtées par les organismes de la police allemande et qui se trouvaient en possession d'armes à feu:

- 1.) OFFERMANS, Pascal, de Liège, rue Vivegnais, 419
- 2.) DE RUYTTER, Marcel, de Liège, quai Orban, 52
- 3.) KREMER, Charles, de Liège-Herstal, rue d'Amay, 8
- 4.) GIELEN, Camille, de Liège-Seraing, r. Sapinière, 22
- 5.) DELCOMMINETTE, Félicien, <sup>de Liège-Seraing</sup> rue Verte, 38,
- 6.) GRAINDORGE, Jean, de Ramet, rue Malvaux, 695
- 7.) FONTAINE, Glovis, de Ivoz-Ramet, r. Roi Albert, 116
- 8.) DETAILLE, Paul, Ernest, de Tilff, rue du Vieux Sacré, 7
- 9.) WATELET, Alphonse, de Huy, rue Faubourg Ste-Catherine, 105
- 10.) MAGNEE, Roger, Antoinette, <sup>de Comblain-Fairon</sup> rue Crétalle, 33

Liège, le 26 janvier 1944.

L'OBERFELDKOMMANDANT.

0177

66

A

Annexe No 1  
au dossier No 20  
établi à charge  
du Général v o n C L A E R.

67163 — 66

# AVIS

0138

Malgré les invitations répétées adressées à la population de concourir à la lutte contre la criminalité et en dépit des succès obtenus par la police et la gendarmerie belges dans la poursuite des criminels, cette criminalité a pris, dans les provinces de Liège et du Luxembourg, une extension extrêmement dangereuse pour la sécurité de l'ensemble de la population.

Au cours de ces quatre dernières semaines, 22 assassinats ont été commis. Parmi les victimes se trouvent deux ressortissants de l'armée allemande.

Comme sanctions pour ces 22 meurtres, qui, à ce jour, n'ont pas encore été éclaircis, j'ai ordonné de faire fusiller les personnes nommées ci-dessous qui ont été arrêtées par les organismes de la police allemande et qui se trouvaient en possession d'armes à feu:

- 1.) OFFERMANS, Pascal, de Liège, rue Vivegnis, 419 -
-

se trouvent deux ressortissants de l'armée allemande.

Comme sanctions pour ces 22 meurtres, qui, à ce jour, n'ont pas encore été éclaircis, j'ai ordonné de faire fusiller les personnes nommées ci-dessous qui ont été arrêtées par les organismes de la police allemande et qui se trouvaient en possession d'armes à feu:

- 1.) OFFERMANS, Pascal, de Liège, rue Vivegnis, 419
- 2.) DE RUYTTER, Marcel, de Liège, quai Orban, 52
- 3.) KREMER, Charles, de Liège-Herstal, rue d'Amay, 8
- 4.) GIELEN, Camille, de Liège-Seraing, r. Sapinière, 22
- 5.) DELCOMMINETTE, Félicien, <sup>de Liège-Seraing</sup> rue Verte, 38,
- 6.) GRAINDORGE, Jean, de Ramet, rue Malvaux, 695
- 7.) FONTAINE, Glovis, de Ivoz-Ramet, r. Roi Albert, 116
- 8.) DETAILLE, Paul, Ernest, de Tilff, rue du Vieux Sacré, 7
- 9.) WATELET, Alphonse, de Huy, rue Faubourg Ste-Catherine, 105
- 10.) MAGNÉE, Roger, Antoinette, <sup>de Comblain-Fairon</sup> rue Crétalle, 33

Liège, le 26 janvier 1944.

L'OBERFELDKOMMANDANT.

01 10

Annexe No 1  
au dossier No 20  
établi à charge du  
Général v o n C L A E R. 7

98

67163 — *cg.*

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0111

6

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. - Offence alleged : Mise à mort d'otages ou assassinat.
2. - Offender : Général von CLAER, Oberfeldkommandant de Liège.
3. - Degree of Responsibility : Voir "Degree of Initiative".
4. - Degree of Initiative : L'Avis porte clairement : "J'ai ordonné ...." Cela ne prouve pas nécessairement que l'initiative en revienne exclusivement au Général von CLAER, mais semble indiquer au moins une part d'initiative assez grande.
5. - Evidence : Le document ci-joint étant la reproduction photographique de l'Avis apposé par l'autorité occupante, il ne paraît pas possible de douter de la réalité des faits.
6. - Probable Defence : Difficile, sinon impossible à déterminer actuellement.
7. - Does the case appear complete : Le document ci-joint constitue un premier élément d'information suffisant, semble-t-il, que pour ouvrir une instruction judiciaire à charge du Général von CLAER et pour mettre son nom sur la liste des Nationaux allemands qui devront être livrés à la Justice Belge.



143/B/G/13

0143

METZGER

Submitted Decision of Committee I

28.6.44

B1 2

12.9.44

leave on B1 B

28 FEB 1946

A

B

CARDS CHECKED

143/B/G/13

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

0114

143/B/G/15

26d June 1944

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST M. E. M. E. G. E. R. WAR CRIMINALS

CHARGE No. 17. \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

M. E. M. E. G. E. R., sous-officier en service à la Prison de Tournai.

Date and place of commission of alleged crime.

Tournai ... 1943.  
Le document est daté du 7 décembre 1943.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

3. - Torture de civils.  
Code Pénal Belge : articles 398 à 410, relatifs aux lésions corporelles volontaires.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le document Sûreté No 62423, daté du 7 décembre 1943, signale que le sous-officiers METZGER, en service à la Prison de Tournai, frappa les détenus et les brûla avec sa cigarette. Le fait serait rapporté par une personne qui aurait été détenu dans cette prison.

*Voici deux procès verbaux annexés (n° 16277 - 15779)*

TRANSMITTED BY L'Auditeur Général près le Cour Militaire.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

01 15

COMITE SUPERIEUR  
de  
CONTROLE

Transmis à Monsieur l'Amateur Militaire

Le 20 mars 1944.

P.V. No. P.C. 15277

Le Chef de Division au  
Comité Supérieur de Contrôle,

(s.) BOTTIAUX

PRO JUSTITIA.

L'an mil neuf cent quarante quatre  
le vingt-cinq Mars de Paris à dix heures  
du soir, GO EXCID, assisté

en cause de  
M. BOTTIAUX,  
sous-officier,  
à Journal.

M. sous-commissaire de surveillance,  
au Comité Supérieur de Contrôle, expose, à titre de  
renseignements, qu'il nous revient de :  
le nommé BOTTIAUX, sous-officier, à Journal, non  
autrement identifié, traiterait les prisonniers.

art. 195 B.I.

(s.) GO EXCID

Four copie conforme,  
Londres, le 23 juin 1944.

Le Commissaire-Principal de la  
Sûreté de l'Etat.

(s.) [Signature]

SURETE DE L'ETAT

01 17

Transmis à  
Monsieur l'Auditeur Général Ministre

P. V. No. 3.0079

Le 6 juin 1944.

Annexe(s)

Le Commissaire principal de la Sûreté de l'Etat.

Les faits se passent à Tournai  
au cours du mois de juillet, 1943

(de) HINKENS

Suite à

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante quatre le cinq  
du mois de juin à dix heures

Nous, GEBEN, Maurice, Commissaire  
de la Sûreté de l'Etat, officier de police judiciaire, auxiliaire  
de Monsieur l'Auditeur Général, entendons :

LEPOIVRE, Adelin, Notaire, né à Lessines, le 30  
octobre, 1912, y habitant, 20, Chaussée de Grammont  
et résidant à Beckenham, 97, Foxgrove Road, lequel  
Nous déclare en langue française :

" Etant arrêté en 1942 par les Allemands, je fus  
incarcéré à la prison de Tournai et avais comme  
compagnons de prison, les nommés: SICUR, Fernand  
et HIRON, Marcel, dont je ne puis vous préciser  
plus complètement l'identité. Ils furent interrogés  
à plusieurs reprises par le Sous-officier  
allemand KENTSCHNER se trouvant à la prison  
et rentraient chaque fois, portant des traces de  
coups et des brûlures de cigarette au front et  
aux joues. Ils accusaient respectivement KATJUKER  
d'être l'auteur de ces brutalités. Personnellement  
je n'ai jamais eu à me plaindre de mauvais  
traitement de la part. J'ayant été interrogé  
par le même sous-officier à la prison, précédée, je  
ne puis vous fournir de plus amples renseignements  
- sur les faits qui m'ont été relatés par lesdits  
prisonniers - détenus de la prison.

Après lecture faite et entendue.  
(.) GEBEN

En cause de

Sub-officier à l'armée  
d'occupation allemande.

Objet :

Interrogation concernant  
des évènements relatés au  
détenu SICUR ;  
SICUR, Fernand & HIRON,  
Marcel.

0148

Le Ministre des Colonies, par l'intermédiaire de son  
Secrétaire Général, a l'honneur de vous adresser ci-joint  
le P.V.S.-B n° 10277 en date du 28 mars, 1944.

Dont acte.

(s.) *[Signature]*

Pour copie conforme :  
London, le 29 juin 1944

Le Commissaire-Principal de la  
Généralité de l'Etat.

*[Signature]*

(s.) *[Signature]*



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. - Offence alleged : Brutalité - cruauté.
2. - Offender : METZGER, sous-officier en service à la Prison de Tournai.
3. - Degree of Responsibility : Voir "Degré of Initiative".
4. - Degree of Initiative : Il est vraisemblable que ce genre de traitement était sinon recommandé, du moins admis par les supérieurs de METZGER; cela ne lui enlève évidemment pas toute part d'initiative.
5. - Evidence : Il y aura évidemment lieu de secourir à d'autres preuves.
6. - Probable Defence : Difficile, sinon impossible à préciser actuellement.
7. - Does the case appear complete : Non, ce n'est qu'un début d'information permettant, semble-t-il, de mettre le nom de METZGER sur la liste des Nationaux allemands qui devraient être livrés à la Justice Belge.



158/B/G/14

0151

VON WALTHER  
or ~~VON~~ WERNER

Oberfeldkommandant de Mons

Submitted Decision of Committee I

19.7.44

B1 B

12.9.44

A B

158/B/G/14

(For the Use of the Secretariat)

0152

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

158/B/G/14

13th July 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

**BELGIAN**

CHARGES AGAINST **G E R M A N**

WAR CRIMINALS

CHARGE No. **21** \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

L'Oberfeldkommandant de Mons. Son nom n'est pas connu avec certitude. Il semble que ce soit v o n W A L T H E R  
En toute hypothèse nous ne connaissons pas la date de son entrée en fonctions.

Date and place of commission of alleged crime.

Novembre (probablement le 26) 1942.  
Février (probablement le 16) 1944.  
Mars (probablement le 10) 1944.  
Mons et le district de l'Oberfeldkommandantur de Mons.

Number and description of crime in war crimes list.

2. - Mise à mort d'otages - Déportation.

References to relevant provisions of national law.

Code Pénal Belge : art. 392<sup>a</sup>-393<sup>a</sup>-394 relatifs au meurtre commis avec préméditation ou assassinat.  
Peine maximum prévue : la mort.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

A la suite de l'assassinat, le 19 novembre 1942, de M. TEUGHELS, bourgmestre de Charleroi, l'Oberfeldkommandant de Mons communiqua que dix personnes "appartenant aux milieux des auteurs" seraient fusillées si les coupables n'avaient pas été livrés au plus tard le 25 novembre. (Voir annexe No 1 : Gazette de Charleroi du 23 novembre 1942).

Le délai s'étant écoulé sans que les coupables soient connus, huit personnes ont été fusillées (voir annexe No 2 : Gazette de Charleroi du 28/29 novembre 1942).

Un autre communiqué paru dans le "Journal de Charleroi", du 17 février 1944, émanant de l'Oberfeldkommandant de Mons également, annonce l'exécution de "terroristes" dont le nombre et les noms ne sont pas donnés (Annexe No 3).

Un avis du 10 mars 1944 annonce d'autre part que cinq personnes ont été arrêtées et déportées (Gazette de Charleroi, du 11/12 mars 1944, Annexe No 5). L'Auditeur Général près la Cour Militaire.

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0153

## AVIS

M. Jean Teughels, bourgmestre du Grand Charleroi a été, comme on sait lâchement assassiné, à la faveur de l'obscurité, le 19 novembre 1942, comme il venait de quitter l'hôtel de ville. Ce crime n'étant qu'un maillon dans une longue chaîne d'attentats et d'assassinats dont les victimes furent des membres de mouvements de renouveau Flamands et Wallons et en particulier des fonctionnaires publics belges, le commandant militaire avait décrété qu'un certain nombre de communistes ayant des rapports avec les milieux des coupables seraient fusillés si les auteurs du crime n'avaient pas été découverts au 35 novembre à 24 heures. Le délai fixé s'étant écoulé sans qu'il ait été obtenu d'indications suffisantes, les terroristes et saboteurs communistes dont les noms suivent ont été fusillés :

LAMBERT, François de Châtelet.  
DERARD Gustave, de Gilly.  
ISTASSE Roger, de Ransart.  
VANHELLEPUTTE Norbert, Jules, de Gilly.  
PIERKOT Maurice de Châtelet.  
BOULANGER Joseph de Châtelet.  
SUY Joseph, de Roboken.  
DE HOUWER Louis, d'Anvers-Deurne.

Cette mesure constitue un avertissement sévère et explicite à tous les éléments irresponsables qui par leurs agissements criminels troublent l'ordre et le calme publics et plongent leurs propres compatriotes dans le malheur.

Les parents du Bourgmestre assassiné ainsi que le Collège échevinal de Charleroi avaient exprimé le vœu que les mesures annoncées ne fussent pas exécutées dans toute leur rigueur. Tout en respectant les motifs qui avaient inspiré cette prière, l'autorité occupante a dû s'abstenir d'y donner suite, l'intérêt de la communauté et la nécessité de protéger les fonctionnaires publics contre les attentats terroristes exigeant que les représailles annoncées soient appliquées inexorablement.

GAZETTE DE CHARLEROI 28/29 NOV. 42

0175

Année n° 2  
au tome n° 21  
à charge de  
l'Oberfeldkommandant  
de nous

L'Oberfeldkommandantur de Mons communique :

Le Militärbefelshaber ainsi que l'Oberfeldkommandantur de Mons ont, ces temps derniers, averti à plusieurs reprises la population que l'Administration Militaire répondrait à tous les actes de sabotage et de terrorisme avec la dureté qui s'impose.

Néanmoins, des attentats contre des Belges loyaux et particulièrement les membres des mouvements d'ordre nouveau ainsi que des actes de sabotage continuèrent. En plus, des attentats contre les membres de la Wehrmacht furent perpétrés. Le 14-2-44, un officier allemand fut victime d'un lâche assassinat commis au cours d'une embuscade.

Comme mesure de représailles, les ressortissants belges du district de la Oberfeldkommandantur de Mons, arrêtés pour actes de terrorisme, les armes à la main, ont été exécutés aujourd'hui.

Pour la civilisation !

*Journal de Charles  
17 Février 44*

0157

Annexe No 3  
au dossier No 21  
à charge de l'  
Oberfeldkommandant  
de Mens.

*Après le lâche assassinat de M. Teughels*

### **Dix suspects seront fusillés si les coupables ne sont pas arrêtés avant mercredi**

**La Oberfeldkommandantur de Mons communique :**

Le 19 novembre 1942, M. Jean Teughels, Bourgmestre de Charleroi, a été assassiné lâchement, à la faveur de l'obscurité, au moment où il quittait l'Hôtel de Ville. Les auteurs de l'attentat n'ont pas encore été découverts. Ce crime n'est qu'un maillon de la longue chaîne d'agressions sournoises et d'attentats contre des membres de mouvements politiques wallons et flamands, qui se sont succédé ces temps derniers de plus en plus fréquemment. L'Autorité occupante ne peut tolérer que des éléments criminels attentent à l'ordre et au calme et mettent la population en danger.

A titre de représailles pour ces inqualifiables crimes dont M. le Bourgmestre Teughels est la plus récente victime, 10 personnes appartenant aux milieux des auteurs seront fusillées si les coupables n'ont pas été livrés au plus tard le mercredi 25 novembre 1942.

Toutes informations utiles à ce sujet peuvent être adressées à l'Oberfeldkommandantur de Mons, à la Kreis-kommandantur de Charleroi ou à la Ortskommandantur de Charleroi.

**L'OBERFELDKOMMANDANT.**

GAZETTE DE CHARLEROI

23 Nov. 42

015



Annexe no 1                      0159  
au dossier no 21  
à charge de l'Officier Commandant  
de nous

SINUSCRAS

**AVIS** *OX*

L'Oberfeldkommandantur de Mons  
communiqué :

Le 27 février 1944, un attentat  
ayant entraîné la mort fut commis  
contre Antoine TAXRET chef du  
Mouvement Socialiste Wallon à Fe-  
ses.

Cinq personnes de la commune de  
Fosses et appartenant aux milieux  
touchant les criminels ont donc été  
arrêtées et déportées hors du pays.  
Mons, le 10 mars 1944.

*Code de 11/2-3-44*

A  
C

Annexe No 5  
au dossier No 21  
à charge de l'  
Oberfeldkommandant  
de Mons.

Ordnungs-  
polizei.  
den Bun-  
dator setzte

pple

ngen sind in  
chen Herr-  
er deutschen  
nde fand. In  
verschleppt  
Lettland be-  
les Bolsche-  
etotete oder  
n des Gene-  
des ersten  
nen Selbst-  
des Ersten  
General Kū-  
Jahres 1942  
te besetzten  
rdnung her-  
die verant-  
stverwaltung  
m Ausdruck  
hängnisvoller  
fische Herr-  
gerückt hat  
kurzer Zeit  
von der bal-  
adikalen bol-  
zigründe

diese mass-  
chen Länder  
ettlands und  
die wieder-  
fälligen. Seit  
nen Verhan-  
an der Ost-  
tett. Infolge  
achtung ver-  
schen Völker  
Es geht um  
abhängigkeit

hrt

Im Raum westlich Nowel verläuft diese wichtige N.  
Aber trotzdem rollt der Nachs

061

## Bekanntmachung' Auf

Brümel, 5. Februar.

Ich habe die Öffentlichkeit wiederholt  
darauf hingewiesen dass Gewalttätigkel-  
ten jeder Art, welche die Sicherheit des  
Landes stören, sich in erster Linie gegen  
die Interessen des Landes selbst und  
seiner ordnungsliebenden Bevölkerung  
richten. Im Interesse des Wohles des  
Landes und seiner Bevölkerung warne  
ich deshalb erneut vor jeder Gesetz-  
widrigkeit und Unbesonnenheit, hinter  
welchen Beweggründen sie sich auch  
immer verstecken mögen.

Zugleich weise ich nochmals darauf  
hin, dass alle politischen Häftlinge als  
Geiseln für Gewalttätigkeiten gegen  
Angehörige der Wehrmacht und in  
ihrem Gefolge stehenden Personen, dar-  
über hinaus aber auch den loyal ein-  
gestellten Teil der Bevölkerung selbst,  
anzusehen sind. Die Haftung der Geiseln  
erstreckt sich auch auf Anschläge gegen  
Wehrmachteinrichtungen und der deut-  
schen Wehrmacht dienenden Anlagen.

gez. von Falkenhausen.

## Der Schwindel bestätigt

Trotz „Verfassungsänderung“ der  
Sowjets bleibt alles beim Alten

Telegramm unseres Korrespondenten  
bz. Stockholm, 5. Februar.

Es hätte nicht der Bestätigung von

Nicht at  
es genann  
hier der M  
dass der H  
Aufschwun  
schlossener  
überwinder  
unter den  
den des fü  
an sich zu  
zum Lach  
wohlverbri  
hauptet. Zi  
zum schall  
wir uns v  
gelaunt wi

Fast w  
hätten wir  
dem Scha  
den wir un  
Durchlitten  
zuhalten.  
weil wir et  
dass er son  
ginge und  
würde: sei  
Anlässe se  
uns eine ur  
selbst d  
mögen

0162

" Brüsseler Zeitung "  
du 6 février 1944.

Annexe No 4  
au dossier No 21  
à charge de  
l'Oberfeldkommandant  
de Mons.

Traduction de l'Avis publié  
par le "Brüsseler Zeitung" du 6 février 1944.

0153

A V I S.

Bruxelles, le 5 février 1944.

"A plusieurs reprises, j'ai attiré l'attention de la population sur le fait que tout acte de violence, de nature à troubler la sécurité publique porte préjudice, en premier lieu, aux intérêts du pays et de ses habitants paisibles. Dans l'intérêt du bien-être du pays et de la population je mets donc une fois de plus en garde contre toute action illégale et contre tout acte irréfléchi, quel que soit le motif derrière lequel on veuille s'abriter.

"En même temps, j'attire encore une fois l'attention sur le fait que TOUS les prisonniers politiques doivent être considérés comme otages, par rapport aux actes de violence, commis contre des membres de l'Armée allemande et contre des personnes des services annexes de l'Armée allemande, ainsi que contre la partie de la population animée de sentiments loyaux. Les otages peuvent être également rendus responsables des attentats, commis contre des installations de l'Armée allemande et contre des installations utilisées par l'Armée allemande.

(s) von FALKENHAUSEN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0164

Liste des pièces annexées au dossier à charge de l'  
Oberfeldkommandant de Mons.

- Annexe No 1 : Photocopie du Communiqué "Après le lâche assassinat de M. Teughels", paru dans la "Gazette de Charleroi", le 23 novembre 1942.
- Annexe No 2 : Photocopie de l'"Avis" paru dans la "Gazette de Charleroi", des 28/29 novembre 1942.
- Annexe No 3 : Photocopie du communiqué paru dans le "Journal de Charleroi", du 17 février 1944.
- Annexe No 4 : Photocopie de la "Bekanntmachung" paru dans le "Brüsseler Zeitung", du 6 février 1944, avec traduction.
- Annexe No 5 : Photocopie de l'"Avis" paru dans la "Gazette de Charleroi", des 11/12 mars 1944.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. - Offence alleged : Mise à mort d'otages ou assassinat - Déportations...
2. - Offender : L'Oberfeldkommandant de Mons en novembre 1942 - Février et Mars 1944.  
Pourrait être v o n W A L T H E R.
3. - Degree of responsibility : Voir "Degree of Initiative".
4. - Degree of Initiative :  
1er fait : Annexes Nos 1 et 2.  
 Les avis ne contiennent pas la formule : "J'ai ordonné ..."; il semble au contraire, d'après l'avis des 28/29 novembre 1942 (annexe No 2) que l'ordre de faire fusiller des otages émanerait du Commandant Militaire.  
2nd fait : Annexes Nos 3 et 4.  
 De même, le communiqué du 17 février 1944 (annexe No 3) semble se référer à des ordres émanant de l'Autorité Militaire Supérieure. On peut supposer qu'il fait notamment allusion à l'avertissement signé "von Falkenhausen", paru dans le "Brüsseler Zeitung" du 6 février 1944 (voir annexe No 4.)  
3e fait : Annexe No 5.  
 Il ne ressort pas davantage de cet avis que l'Oberfeldkommandant de Mons aurait pris lui-même l'initiative de ces déportations.

X  
X X

Remarque générale.

Il semble que l'Oberfeldkommandant de Mons, qui d'ailleurs, à notre connaissance, ne fait jamais paraître son nom au bas de ses communiqués, a le souci de se faire couvrir. Cela peut n'être que l'indice d'un manque de courage et ne prouve pas, en toute hypothèse, qu'il n'ait aucune part d'initiative dans les faits sur lesquels il aurait à s'expliquer.

X  
X X

5. - Evidence : Les cinq annexes étant les reproductions photographiques d'avis parus dans la Presse contrôlée, il ne paraît pas possible de douter de la réalité des faits..
6. - Probable Defence : Difficile sinon impossible à déterminer actuellement.
7. - Does the case appear complete : Les documents ci-joints ne constituent pas des éléments d'information suffisants, semble-t-il que pour ouvrir une instruction judiciaire à charge de l'Oberfeldkommandant et pour demander qu'il soit livré à la Justice Belge.

166/B/G/15

0165B

NEUMANN

Submitted Decision of Committee I

19.7.44

B1 B

12.9.44

leave on B1 B

29.8.45

H. R.

CARDS CHECKED

166/B/G/15



(For the Use of the Secretariat)

0166

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

166/B/G/15

17 JUL 1944

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

**BELGIAN**

CHARGES AGAINST **G E R M A N**

WAR CRIMINALS

CHARGE No. **16.** \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

**N E U M A N N, Unteroffizier à la Feldgendarmerie.**  
**En service au camp de Beverloo en octobre 1943.**

Date and place of commission of alleged crime.

**Camp de Beverloo - 1943.**

Number and description of crime in war crimes list.

**3. - Torture de civils.**

References to relevant provisions of national law.

**References : Voir "Notes on the case", rubrique No 8.**

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

**NEUMANN, en service au Camp de Beverloo, où sont internés des Belges arrêtés, est d'une grande brutalité. Il frappe toujours les personnes interrogées; il fut vu un jour frappant un enfant de 10 à 12 ans.**

TRANSMITTED BY **L'Auditeur Général près la Cour Militaire.**

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Annexe.  
au dossier No 16  
établi à charge  
de l'Unteroffizier  
NEUMANN.  
- - - - -

0168

DENONCIATION - BRUTALITES D'UN FELDGENDARME.

Le Feldgendarme (Unteroffizier) NEUMANN, actuellement au Camp de Beverloo, est d'une brutalité qui méritera son châtement en temps voulu. A chaque interrogatoire il n'oublie jamais de frapper ses victimes dans la figure. Personnellement je l'ai vu un jour frapper un gosse de 10 à 12 ans.

Source : observation personnelle.

Document Sûreté No 42725.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0169

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. - Offence alleged : Brutalités.
2. - Offender : NEUMANN, Unteroffizier de la Feldgendarmerie, en service au Camp de Beverloo.
3. - Degree of responsibility : Voir "Degree of initiative".
4. - Degree of initiative : Il est vraisemblable que NEUMANN devait obéir aux ordres qui lui étaient donnés, mais pouvait cependant avoir une certaine initiative dans les détails d'exécution.
5. - Evidence : Il y aura évidemment lieu de recourir à d'autres preuves, mais le document ci-joint paraît cependant mériter qu'on y ajoute foi.
6. - Probable Defence : Difficile sinon impossible à préciser actuellement.
7. - Does the case appear complete : Non - Le document fourni ne constitue qu'un début d'information, suffisant, semble-t-il, pour ouvrir une instruction judiciaire à charge de l'Unteroffizier NEUMANN et pour mettre son nom sur la liste des Nationaux allemands qui devraient être livrés à la Justice belge.
8. - References to relevant provisions of national law :  
 Code Pénal Belge : art. 398 à 401, relatifs aux lésions corporelles volontaires.  
 Art. 410, alinéa 2, relatif à la même infraction commise sur la personne d'un enfant de moins de 16 ans, accomplis, par une personne ayant autorité sur l'enfant ou en ayant la garde.  
 (N.B. Cet article augmente le minimum de la peine prévue.)  
 Peine maximum prévue lorsque l'infraction est commise avec préméditation :  
 1) Coups et blessures n'ayant pas eu de suite pour la victime : un an de prison et 200 francs d'amende.  
 2) Coups et blessures ayant causé une maladie ou une incapacité de travail personnel : trois ans de prison et 500 francs d'amende.  
 3) Coups et blessures d'où résultent soit une maladie paraissant incurable, soit une incapacité permanente de travail personnel, soit la perte de l'usage absolu d'un organe, soit une mutilation grave : 10 ans de réclusion.  
 4) Coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner : 15 ans de travaux forcés.

T

274/B/G/16

0179

von FALKENHAUSEN, Alexander Ernst Hermann

Submitted Decision of Committee I

6.9.44

A B

12.9.44

A B

274/B/G/16

Memo for Mrs. [unclear]

0172

Re. General von FA-KENHUSEN

At the Committee meeting on 19th Sept. 45 it was decided to put copies of the attached correspondence sent by the Kent into the files of cases in which von F. has been checked by National Offices.

19.9.45 [initials]

If you could ascertain how many copies will be required Mrs Gold could type them.

Mr. E.H. LYMAN.

Reference Mr. Kent's letter of 25th August, I do not remember ever having mentioned FALKENHAUSEN's prosecution in a Research paper.

Reference Mr. Kent's letter of 14th September, enclosing points in favour of FALKENHAUSEN, it seems to be a matter for the Commission to decide what action to take.

In the P.I.D. Basic Handbook on Belgium, Part II, Chapter 1, page 10, it is stated:

"General von Falkenhausen is not unpopular in Belgium. He has built up for himself the reputation of being a man of merciful and gentlemanly character. He is believed to have constant disputes with the Gestapo chiefs in Belgium, and to have intervened with success in favour of Belgian citizens on more than one occasion. Some Belgian escapees have confidently stated that at an early date he became convinced that Germany could not win the war, and that he had expressed opinions hostile to the Nazi regime. This comparative popularity of the Military Commander may have dangerous consequences for Belgian patriots, for it is quite certain that he would have been removed from his post long ago if the Nazi leaders had any real doubts as to his loyalty. The fact remains that there seems to have been less physical brutality practised by the Germans in Belgium than in the neighbouring countries of France and Holland."

Research Office.

18th September, 1945.

*Handwritten signature*



Copy.

0174

WCB/PBHK

Storey's Gate,  
St. James's Park,  
London, S.W.1.

14th September, 1945.

Sir,

re: General von Falkenhausen.

In view of the decision of the Commission with regard to information favourable to potential war criminals being made available to the Commission and to the National Office concerned, I now enclose certain correspondence between M. Sie, Minister of China to the Holy See, and officers at A.F.H.Q., Central Mediterranean Force.

2. Further statements are expected from British officers, A.F.H.Q., and will be forwarded in due course.

PBHK/DEC

I am, Sir,  
Your obedient servant,

O. i/c War Crimes Branch  
Treasury Solicitor's Department.

The Secretary General,  
United Nations War Crimes Commission,  
Church House,  
(Third Floor)  
Great Smith Street,  
LONDON, S.W.1.

Copy.

0175

Monsieur SIE, Minister of China  
to the Holy SEE

Grand Hotel,

to

8th May, 1945.

Lt. Colonel Count de Salis.

1. With reference to our conversation.

Last night, 7th May, I heard the B.B.C. London announcing that the Allied Forces have delivered in Northern Italy the German General Falkenhausen, formerly Military Governor of Belgium, at the same time as Leon Blum, Dr. Schacht and Schuschnigg.

2. He was Head for the Former German Military Mission in China.

In 1939 General Falkenhausen had the courage to make a very impartial declaration on the war between China and Japan, at a moment when Germany was already allied to Japan. While he was in office in Brussels, the B.B.C. London, mentioned him on two occasions as a German General who was anti-Nazi. Finally he was arrested by the Nazi, and very nearly shot by them.

3. For the above reasons, do you think that he might have the benefit of special treatment, and that, in addition, I might be able to obtain from the Allied Military Authorities information as to his present circumstances? I would be very grateful if you would very kindly endeavour to obtain this information.

Copy.

Copy

CONFIDENTIAL.

From: Brigadier J.L.C.NAPIER, C.B.E.,

0176

ALLIED FORCE HEADQUARTERS.

17 May, 1945.

Dear

General AIREY has passed me your letter of 10 May with regard to General VON FALKENHAUSEN.

It is regretted that at this stage no special consideration can be given this officer, nor can we disclose his present whereabouts.

We are, however, aware that his attitude brought him into conflict with the NAZI regime and have arranged for detailed evidence on this point to be made available to the War Office.

I suggest that you answer H.E. Mons. C.K.SIE on these lines and at the same time give him an assurance that General VON FALKENHAUSEN is being well cared for.

Yours

P.S. We are sending a copy of H.E.Mons. C.K. Sie's letter to War Office.

Lt.Col. The Count de Salis,  
Advanced Allied Force Headquarters,  
Liaison Section,  
C/.H.Q. Public Relations,  
C.M.F.

Copy.

Copy/

SECRET.

0177

Subject: General VON FALKENHAUSEN

ALLIED FORCE HEADQUARTERS.  
G-1(Br) 15163/A3

24 May, 1945

The Under Secretary of State,  
The War Office A.G.3.v/w.  
London, S.W.1.

1. Further to this H.Q. signal F74463 dated 12 May, 1945, attached is copy of letter addressed by H.E.Mons.C.K.SIE, Minister of CHINA to the Holy See, to Count John de SALIS, Liaison Section this H.Q.
2. A copy of the DO reply which was sent to Count John de SALIS is also attached. It is thought that the contents of the letter may be of interest in connection with the charges against General VON FALKENHAUSEN which have led to his being included as No.3. in List No.1 of War Criminals issued by the United Nations War Crimes Commission.

(Sgd)

Field Marshal,  
Supreme Allied Commander,  
Mediterranean Theatre.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

274/B/G/16

4th September 1944

0178

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

**BELGIAN**

CHARGES AGAINST **G E R M A N**

WAR CRIMINALS

CHARGE No. **15.** \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

**V o n F A L K E N H A U S E N, Alexander-Ernst-Hermann  
Infantry General**

**Gouverneur Militaire de la Belgique et du Nord de la  
France.**

**Voir en annexe No 1 son curriculum vitae.**

Date and place of commission of alleged crime.

**Toute la Belgique.**

**Depuis le 21 mai 1940, date depuis laquelle il est  
le représentant suprême du pouvoir occupant en Bel-  
gique.**

Number and description of crime in war crimes list.

**Voir "Notes on the case", rubrique No 1 : Offence  
alleged.**

References to relevant provisions of national law.

**Voir "Notes on the case", rubrique No 8.**

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Depuis l'occupation du pays par les Allemands, la Belgique a connu les plus grandes misères dans tous les domaines : sous-alimentation ayant les répercussions les plus graves sur la santé publique, en particulier de la jeunesse, privation de charbon, vêtements, produits pharmaceutiques et autres, travail forcé, emprisonnement dans des conditions inhumaines, exécution d'otages, taxations et réquisitions illégitimes et exorbitantes.

TRANSMITTED BY **L'Auditeur Général près la Cour Militaire.**

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(2002) W.C. 150/1120 500 144 A.S. E.W. 111 Cp. 655  
(2002) W.C. 150/1120 500 144

t. 1941

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le cas envisagé dans le présent dossier offre ceci de particulier que d'une part de nombreux crimes pourront être mis à charge du Général von FALKENHAUSEN, alors que d'autre part il semble avoir montré, dans l'exercice de ses fonctions des sentiments humains.

Parmi les crimes de guerre qui pourront être imputés au Général von FALKENHAUSEN, beaucoup paraissent être des crimes indirects, commis par des collaborateurs auxquels il laisse trop d'initiative, ou dont il ne peut contrôler toutes les activités.

x  
x x

Les crimes retenus dans le présent dossier peuvent être divisés en deux groupes :

- I. - Ordonnances contraires aux articles 43 et 46 de la Convention de la Haye.
  - 1) L'ordonnance du 1er août 1942 (annexe No 3) oblige tous les citoyens, sous peine de prison et d'amende, à fournir tous les renseignements relatifs aux biens appartenant aux personnes précisées dans l'ordonnance du 22 avril 1942 (annexe No 2) c'est-à-dire les juifs ayant perdu la nationalité allemande.
  - 2) L'ordonnance du 30 octobre 1942 (annexe No 4) prévoyant des mesures frappant les biens des personnes qui sont parties à l'étranger dans le but de favoriser l'ennemi, ainsi que ceux de leurs parents, enfants, frères ou sœurs.
- II. - Déportation et exécution d'otages.
  - 1) Décrets et avis préalables à l'exécution de ces mesures. (annexes Nos 5, 6, 7, 9 et 13). Aux termes de ces proclamations, tous les détenus politiques sont considérés comme otages, de même que toutes les personnes soupçonnées de passivité ou d'hostilité à l'égard du pouvoir occupant.
  - 2) Avis ordonnant l'exécution d'otages (annexes Nos 8, 10, 11, 12 et 14).

du 15

N.B. Les annexes ont été numérotées dans l'ordre chronologique. De cette manière apparaît plus clairement l'évolution du Général von FALKENHAUSEN.

Annexe page 2.

III Autres infractions à l'article 43 de la Convention  
de la Haye.

---

C'est sous la pression du Général von Falkenhausen  
et en application d'ordonnances prises par lui que dif-  
férentes modifications fondamentales ont été apportées  
aux institutions nationales belges notamment:

Modifications aux institutions communales.

création des grandes agglomérations;  
interdiction aux conseils communaux de  
siéger.

Modifications aux institutions provinciales.

suspension des conseils provinciaux.

Modifications à l'organisation judiciaire et à la  
compétence des juridictions.

création des juridictions administratives.

Annexe No 1  
au dossier No 15  
Établi à charge du  
Lieutenant-Général  
von FALKENHAUSEN.

0181

SECRET

von FALKENHAUSEN, Alexander Ernst Alfred Hermann.

29.10.78. Born at Blumenthal near Neisse, Silesia; son of a country gentleman who had retired from the cavalry with the rank of captain. Educated at the Prussian Cadet Schools at Wehlstadt and Gross-Lichterfelde.

13.3.97. Gazetted Second-Lieutenant in 91st (Oldenburg) Infantry Regt.

1900-1901 Serving in China with the East Asia Expeditionary Force.

1904-1907 At the Staff College.

1908-1910 Serving on the General Staff, Berlin.

22.3.1910 Promoted Captain.

1910-1914 M.A. Tokio.

1914-1918 War Service : General Staff (in Belgium, France, Russia, The Caucasus and Palestine; ultimately Chief of Staff, Turkish 7th Army). Decorations : Pour la Mérite; House Order of Hohenzollern; Iron Cross (1st class); seventeen other decorations, including two Austro-Hungarian and five Turkish.

1915 Promoted Major.

1.10.1920 After the war, transferred to the Reichswehr.  
Promoted Lieut.-Colonel

1921 Serving at the War Ministry.

1922-1925 Chief of Staff, 6th Division and Defence District.

1.4.1924 Promoted Colonel.

1925-1927 Commanding 10th (Saxon) Infantry Regt.

1927-1930 Commandant of Infantry School, Dresden.

1.4.1928 Promoted Major-General.

31.1.1930 Retired with rank Lieut-General - and joined Nazi Party.

1934-1938 Head of German Military Mission to China.

12.7.1938 Returned with German-Chinese Military Mission.

21.5.1940 On HITLER'S instructions, appointed Head of German Military Administration in the Netherlands and Belgium.

6.9.1940 Military Governor of Belgium and Northern France.

- - 1940 Promoted General (Inf.)

23.2.1942 G.O.C. Belgium.  
Still in above appointment.

1.4.1943 In his time a formidable figure. Popular with the Belgians, towards whom his policy is - for a German - notably lenient. By these means he has always maintained that an occupied country may most easily be managed,



nor has he hesitated to express such views in BERLIN. He is known to have strong dislikes (as, for example, for the Luftwaffe and the Party personnel in Belgium) and also strong likes - firts amongst which is his passion for his old master CHIANG KAI SHEK, portraits and mementos of whom adorn his apartments in Brussels, and the Chateau de SENEFFE, his weekend estate. Each month he is believed to go to PARIS, ostensibly to meet the Prefects of the NORD and the PAS DE CALAIS, but in reality to enjoy a night out. He would appear, in short, to be a typical soldier of the old "Junker"-school; straightforward, hard-working, forthright and with little taste for the suppressing of civilians.

**Ordonnance  
du 22 avril 1942  
relative à la saisie  
et la confiscation de l'avoir des juifs  
au profit du Reich allemand.**

En vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, j'ordonne pour la Belgique et le Nord de la France, ce qui suit :

§ 1

En vertu du § 2 de l'Onzième Ordonnance prise en exécution de la loi sur la nationalité allemande du 25 novembre 1941 (Reichsgesetzblatt, 1<sup>re</sup> partie, page 722), le juif qui au moment de l'entrée en vigueur de cette ordonnance, c'est-à-dire le 27 novembre 1941, avait sa résidence habituelle à l'étranger, a perdu la nationalité allemande. Si, après cette date, il fixe sa résidence habituelle à l'étranger, il perd la nationalité allemande en transférant sa résidence habituelle à l'étranger.

§ 2

(1) L'avoir du juif qui perd la nationalité allemande conformément à l'Onzième Ordonnance prise en exécution de la loi relative à la nationalité allemande, échoit par la perte de la nationalité allemande au Reich allemand. Au Reich allemand échoit en outre l'avoir des juifs qui, au moment de l'entrée en vigueur de l'ordonnance, étaient sans nationalité et qui, en dernier lieu, ont possédé la nationalité allemande, s'ils ont ou fixent leur résidence habituelle à l'étranger.

(2) Le Chef de l'Administration Militaire pourra, quant à l'avoir se trouvant en Belgique et dans le Nord de la France, admettre des exceptions à la saisie et la confiscation de ces biens.

§ 3

Le Reich allemand ne répond des dettes d'un juif dont l'avoir échoit au Reich allemand, qu'à concurrence de la valeur vénale des objets et droits de ce

873

juif dont le Reich allemand peut réellement disposer par le fait qu'il les détient. Les droits grevant les objets transférés au Reich allemand subsistent.

§ 4

Les droits de créances contre les avoirs saisis et confisqués devront être déclarés auprès du Chef de l'Administration Militaire, dans les six mois de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ou, si la saisie et la confiscation des biens se produisent à une époque ultérieure, dans les six mois de cette nouvelle date. Le règlement de droits de créances qui seront revendiqués après ce délai, pourra être refusé sans autre indication de motifs.

§ 5

(1) Le Chef de l'Administration Militaire déterminera, en cas de doute, si les conditions requises pour la saisie et la confiscation des biens, sont réunies.

(2) L'administration et la liquidation des biens échus au Reich allemand seront, en Belgique et dans le Nord de la France, de la compétence du Chef de l'Administration Militaire.

§ 6

La présente ordonnance entrera en vigueur lors de sa publication.

Le Commandant Militaire  
pour la Belgique et le Nord de la France.

0184

Dossier No 15  
à charge du  
Général von FALKENHAUSEN.

Annexe No 2

Verordnungsblatt No 73  
du 24 avril 1942.

ENCLOSURE

envelope

7

HERE

1.  
**Verordening**  
van 1 Augustus 1942,  
houdende aanvulling van de verordening,  
waarbij het vermogen van joden  
ten gunste van het Duitse Rijk  
vervallen verklaard wordt.

Op grond van de verleende machtiging wordt, tot aanvulling van de verordening van 22 April 1942, waarbij het vermogen van joden ten gunste van het Duitse Rijk vervallen verklaard wordt (Verordeningblad van den Militairen Bevelhebber, 73<sup>e</sup> Uitgave, N<sup>o</sup> 3), voor België en Noord-Frankrijk het hier navolgende verordend:

§ 1

(1) De Brüsseler Treuhandgesellschaft, personenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid, 47, Cantersteen te Brussel, wordt met het beheer en de likwidatie van de ten gunste van het Duitse Rijk vervallen verklaarde vermogens belast.

(2) De Brüsseler Treuhandgesellschaft, p.m.b.a., is gemachtigd tot alle handelingen en verrichtingen zoo in als buiten rechte, voortspuitende uit het beheer en de likwidatie van de ten gunste van het Duitse Rijk vervallen verklaarde vermogens. De opdracht tot beheer en likwidatie vervangt in dit bestek iedere bijzondere bij de wet voorgeschreven volmacht.

§ 2

(1) Eenieder is verplicht, op vordering, aan de Brüsseler Treuhandgesellschaft, p.m.b.a., en aan haar gemachtigden inlichtingen te geven over feiten en rechtsverhoudingen welke ten aanzien van de vaststelling van de ten gunste van het Duitse Rijk vervallen verklaarde vermogens van belang zijn.

(2) De Brüsseler Treuhandgesellschaft, p.m.b.a., kan, met het oog op de vaststelling van de ten gunste van het Duitse Rijk vervallen verklaarde vermogens, inzage vorderen van om het even welke oorkonde, zoomede van openbare boeken en registers.

(3) Voor zoover openbare boeken en registers ten gevolge van het vervallenverklaren van vermogens niet meer aan de werkelijkheid beantwoorden, moeten zij op vordering van de Brüsseler Treuhandgesellschaft, p.m.b.a., kosteloos verbeterd worden.

§ 3

Handelingen in strijd met § 2 worden met gevangenis en geldboete of met één van deze straffen gestraft. Wie ten gunste van het Duitse Rijk vervallen verklaarde vermogensbestanddeelen doet verdwijnen of verheimelijkt wordt met dezelfde straffen gestraft.

§ 4

Deze verordening treedt met haar afkondiging in werking.

Voor den Militairen Bevelhebber  
in België en Noord-Frankrijk,  
De Chef van het Militair Bestuur.

1.  
**Ordonnance**  
du 1<sup>er</sup> août 1942,  
complétant l'ordonnance relative  
à la confiscation des biens de juifs  
au profit du Reich Allemand.

En vertu des pouvoirs conférés, il est ordonné, en complément de l'ordonnance du 22 avril 1942 relative à la confiscation des biens des juifs au profit du Reich allemand (Bulletin des Ordonnances du Commandant Militaire, 73<sup>e</sup> fascicule, n<sup>o</sup> 3) pour la Belgique et le Nord de la France, ce qui suit:

§ 1

(1) La gestion et la liquidation des biens confisqués au profit du Reich allemand seront confiées à la société de personnes à responsabilité limitée Brüsseler Treuhandgesellschaft, ayant son siège à Bruxelles, 47, Cantersteen.

(2) La société de personnes à responsabilité limitée Brüsseler Treuhandgesellschaft sera autorisée à passer tous les actes juridiques, judiciaires ou extrajudiciaires nécessaires à la gestion et à la liquidation des biens confisqués au profit du Reich allemand. Le présent mandat de gestion et de liquidation remplacera dans les limites énoncées ci-dessus toute procuration spéciale exigée par la loi.

§ 2

(1) Tout le monde sera tenu de donner à la société de personnes à responsabilité limitée Brüsseler Treuhandgesellschaft ou à ses délégués les renseignements portant sur les questions de fait et de droit intéressant la détermination des biens confisqués au profit du Reich allemand.

(2) Dans le but de déterminer les biens et valeurs confisqués au profit du Reich allemand, la société de personnes à responsabilité limitée Brüsseler Treuhandgesellschaft sera autorisée à consulter les actes, les livres et registres publics.

(3) Dans la mesure où les livres et registres publics contiendront, à la suite de la confiscation des biens, des indications inexactes, celles-ci devront, à la requête de la société de personnes à responsabilité limitée Brüsseler Treuhandgesellschaft être rectifiées sans qu'il puisse être perçu de taxe à cette occasion.

§ 3

Les infractions au § 2 de la présente ordonnance seront punies d'emprisonnement et d'une amende ou d'une de ces peines seulement. Sera puni des mêmes peines, quiconque fera disparaître ou dissimulera des biens confisqués au profit du Reich allemand.

§ 4

La présente ordonnance entrera en vigueur lors de sa publication.

Pour le Commandant Militaire  
pour la Belgique et le Nord de la France,  
Le Chef de l'Administration Militaire.

0186

Verordnungsblatt No 82  
du 12 août 1942.

Annexe No 3  
au dossier No 15  
à charge du Général  
von FAIKENHAUSEN.

- b) om naech seiner Flucht durch Handlungen innerhalb des Befehlsbereichs begünstigten oder  
c) die Verbindung mit dem Geflüchteten aufrecht erhalten.

## § 6

Für die Anordnung von Massnahmen auf Grund dieser Verordnung sind die Oberfeld- (Feind-) Kommandanturen zuständig.

Die Vorschriften der Feindvermögensverordnung vom 23.V.1940 (Verordnungsblatt des Militärbefehlshabers in Belgien und Nordfrankreich, 2. Ausgabe, Nr. 7) und der dazu ergangenen Durchführungsverordnungen bleiben unberührt.

## § 7

Diese Verordnung tritt mit ihrer Verkündung in Kraft.

Der Militärbefehlshaber  
in Belgien und Nordfrankreich.

## 2.

**Verordening  
van 30 Oktober 1942.**

**houdende maatregelen tegen  
personen, die naar het buitenland  
gevlucht zijn.**

Op grond van de mij verleende machtiging, verorden ik voor België en Noord-Frankrijk het hier navolgende :

## § 1

Tegen personen, die het ambtsgebied van den Militairen Bevelhebber in België en Noord-Frankrijk verlaten hebben, om zich

- a) naar het vijandelijk buitenland te begeven of  
b) om op andere wijze den vijand buiten het ambtsgebied steun te verleenen,

kunnen maatregelen van vermogensrechtelijken aard bevolen worden.

## § 2

Hetzelfde geldt voor personen, die zich uit hun woon- of verblijfplaats binnen het ambtsgebied met onbekende bestemming verwijderen, onder omstandigheden, die een vlucht buiten het ambtsgebied doen vermoeden.

## § 3

Ten einde hulpverlening aan de onder §§ 1 en 2 bedoelde personen te voorkomen, kunnen ook maatregelen ten opzichte van het vermogen hunner echtgenooten, kinderen, ouders en broeders en zusters bevolen worden.

## § 4

Ten opzichte van de onder § 3 opgesomde personen kunnen maatregelen bevolen worden, ten einde te verhinderen dat zij zich uit het ambtsgebied verwijderen en betrekkingen met den gevluchte aanknoopen.

## 2.

**Ordonnance  
du 30 octobre 1942.**

**relative aux mesures prises contre les  
personnes qui se sont enfuies  
vers l'étranger.**

En vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, j'ordonne pour la Belgique et le Nord de la France ce qui suit :

## § 1

Des mesures frappant le patrimoine pourront être ordonnées contre les personnes qui auront quitté le territoire du ressort du Commandant Militaire pour la Belgique et le Nord de la France dans le but

- a) de se rendre dans un pays ennemi ou  
b) de favoriser, d'une autre manière, l'ennemi en dehors du territoire du ressort du Commandant Militaire.

## § 2

Les mêmes mesures pourront être ordonnées contre les personnes qui, dans les circonstances justifiant le soupçon d'une fuite hors des territoires du ressort du Commandant Militaire, se seront éloignées de leur domicile ou de leur résidence dans le dit ressort pour une destination inconnue.

## § 3

Afin d'empêcher que soit accordée une aide quelconque aux personnes mentionnées aux §§ 1 et 2, il pourra être ordonné des mesures contre le patrimoine de leurs époux ou épouse, enfants, parents, frères et sœurs.

## § 4

Il pourra être ordonné des mesures contre toutes les personnes visées au § 3 afin d'empêcher leur éloignement du territoire du ressort du Commandant Militaire ainsi que leur entrée en relation avec les personnes évadées.

## § 5

De maatregelen, voorzien onder §§ 3 en 4, kunnen ook bevolen worden ten opzichte van personen, die

- a) den vluchteling bij zijn vertrek uit het ambtsgebied steun hebben verleend;
- b) hem na zijn vlucht door zekere handelingen binnen het ambtsgebied behulpzaam zijn geweest, of
- c) met den vluchteling betrekkingen onderhouden.

## § 6

De Oberfeld- (Feld-) Kommandanturen zijn bevoegd maatregelen krachtens deze verordening te bevelen.

De voorschriften van de verordening van 23 Mei 1940, betreffende het vijandelijk vermogen (Verordeningsblad van den Militairen Bevelhebber in België en Noord-Frankrijk, 2<sup>e</sup> Uitgave, N<sup>o</sup> 7) en de uitvoeringsverordeningen tot genoemde verordening blijven onaangetast.

## § 7

Deze verordening treedt met de afkondiging in werking.

De Militaire Bevelhebber  
in België en Noord-Frankrijk.

## § 5

Les mêmes mesures que celles envisagées aux §§ 3 et 4 de la présente ordonnance pourront être également ordonnées contre les personnes qui

- a) auront aidé le fuyard à s'éloigner du territoire du ressort du Commandant Militaire.
- b) l'auront favorisé, après sa fuite, par des actes commis à l'intérieur du territoire du ressort du Commandant Militaire ou
- c) auront maintenu les relations avec la personne qui s'est enfuie.

## § 6

Les Oberfeld- (Feld-) Kommandanturen seront qualifiées pour ordonner les mesures à prendre en vertu de la présente ordonnance. La présente ordonnance ne modifiera en rien les prescriptions de l'ordonnance du 23 mai 1940 relative aux biens ennemis (Bulletin des ordonnances du Commandant Militaire pour la Belgique et le Nord de la France, 2<sup>e</sup> fascicule, N<sup>o</sup> 7), ni les ordonnances prises en exécution de cette dernière.

## § 7

La présente ordonnance entrera en vigueur lors de sa publication.

Le Commandant Militaire  
pour la Belgique et le Nord de la France.

## 3.

**Zweite Durchführungsverordnung  
über die Regelung der Arbeitszeit und die Rationalisierung  
der Betriebe und Verwaltungen,  
vom 30. Oktober 1942.**

Auf Grund des § 2 der Verordnung des Militärbefehlshabers in Belgien und Nordfrankreich über die Regelung der Arbeitszeit und die Rationalisierung der Betriebe und Verwaltungen vom 6. Oktober 1942, wird folgendes verordnet:

**Arbeitszeitordnung.**

1. ABSCHNITT.

**ALLGEMEINE VORSCHRIFTEN.**

§ 1.

**Geltungsbereich.**

(1) Die Verordnung gilt für Beschäftigte (Arbeiter und Angestellte) über 18 Jahre in Betrieben und Verwaltungen aller Art, auch wenn sie nicht in der Absicht der Gewinnerzielung betrieben werden. Ausgenommen sind:

1. die Landwirtschaft einschliesslich des Gartenbaues, des Weinbaues und der Imkerei, die Forstwirtschaft, die Jagd, die Tierzucht und die land- und forstwirtschaftlichen Nebenbetriebe gewerblicher Art, letztere jedoch nur, wenn sie für eigenen Bedarf arbeiten.
2. die Fischerei, die Seeschifffahrt und Luftfahrt einschliesslich der zugehörigen Land- und Bodenbetriebe.

(2) Die Verordnung gilt nicht für

1. Generalbevollmächtigte und die im Handelsregister eingetragenen Vertreter eines Unternehmens.

# Un lâche assassinat à Tournai

## Deux policiers allemands en service ont été tués à coups de feu

### Le chef du mouvement rexiste est abattu

Les excitations des orateurs gaullistes et des speakers belge-londoniens ont fini par porter leurs fruits.

Une bande de néophytes du terrorisme a massacré à Tournai une personnalité rexiste et deux policiers allemands.

La situation créée par ces faits est évidemment sérieuse et les autorités allemandes ont immédiatement pris une série de mesures dans le but de maintenir le calme et l'ordre dans le pays.

Il n'y a pas cependant lieu de dramatiser les événements. Personne ne peut être à l'abri des émeutes. Il ne s'ensuit pas qu'ils puissent sérieusement inquiéter la vie belge. Il ne nous appartient pas de juger du réflexe des autorités allemandes. Celles-ci s'attachent avant tout à assurer la sécurité. Elles prennent à cet égard les mesures qu'elles estiment nécessaires.

Mais il y a également un aspect purement belge à la question.

Si la bande d'exaltés qui prêche l'action terroriste, espère par là détourner du chemin qu'ils ont pris, les Belges courageux qui ont entrepris de sauver leur patrie, elle fait fausse route.

Le vrai patriotisme est une chose difficile et dure.

Agir contre vents et marées pour obtenir le bien de son pays est plus difficile que de se répandre en déclarations romantiques ou même que de tirer quelques coups de feu dans la nuit.

D'autant plus que la majorité de ces personnes au patriotisme bruyant ont soin de ne pas conformer leurs actes à leurs paroles. Tel industriel qui annonce la prochaine victoire anglaise, ne s'arrache à ces prédications que pour aller vérifier si les fournitures qu'il fait à l'armée allemande sont en ordre de marche.

Tel fonctionnaire qui, au café du coin, en remontrant à Coton lui-même, devient dans l'exercice de ses fonctions d'une obséquiosité révoltante.

Ce n'est pas avec ces gens là que la Belgique surmontera la crise actuelle, mais bien avec tous les hommes de cœur et de résolution qui mettent au dessus de tout l'intérêt de leur patrie et non celle d'une puissance étrangère quelle qu'elle soit. G. B.

L'Agence Belgapress communique :

Dans la nuit du 17 au 18 septembre 1941, le chef local du mouvement rexiste, un avocat connu de Tournai, a été tué à coups de feu par de lâches assassins, à la faveur de l'obscurité. Le même soir, trois membres de la police allemande, lors d'une tentative d'empêcher un autre meurtre, ont été attaqués par des personnes armées. Deux des policiers ont été tués à coups de feu, le troisième a été grièvement blessé. Une personne soupçonnée du fait a pu être arrêtée dans le courant de la nuit, les autres ont pu s'échapper en profitant de l'obscurité. Les mesures nécessaires pour découvrir les coupables et leurs complices sont en cours.

A cette occasion, le Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France a fait publier les avis suivants :

A Tournai, dans la nuit du 17 au 18 septembre, deux policiers allemands, alors qu'ils étaient dans l'exercice de leurs fonctions, ont été tués à coups de feu par des habitants du pays.

Provisoirement vingt-cinq citoyens de la ville de Tournai ont été pris comme otages.

Toute la population est tenue de collaborer à éclaircir ce lâche et stupide assassinat.

Au cas où les auteurs ne se présenteraient pas aux autorités allemandes ou belges ou ne pourraient être appréhendés dans un délai de dix jours, à la suite de l'enquête entreprise, les otages seront revendiqués par l'autorité occupante.

A l'avenir, la population doit s'attendre à ce que, lors d'attaques par vole de fait sur un membre de l'armée ou de la police allemande, au cas où le ou les coupables ne pourront être arrêtés, un nombre d'otages en rapport avec la gravité du fait, au minimum cinq, si l'attaque entraîne la mort, seront fusillés.

Tous les détenus politiques en Belgique sont considérés, avec effet immédiat, comme otages.

Le Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France :  
(S.) VON FALKENHAUSEN,  
général d'infanterie.

#### L'entraide européenne

Dimanche matin, à 9 h. 30, arrivent à la gare du Nord de Bruxelles, 3.000 Belges qui ont aidé à la rentrée des récoltes en Allemagne.

Devant la gare du Nord, une réception sera organisée en leur honneur.  
(Belgapress).

#### ORDONNANCE DU 20 SEPT. 1941 RELATIVE AU MAINTIEN DE LA PAIX INTERIEURE DANS les TERRITOIRES OCCUPÉS

En vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par le Commandant en Chef de l'Armée, j'ordonne pour la Belgique et le Nord de la France ce qui suit :

1) Quiconque menacera ou troublera sciemment la paix intérieure dans les territoires occupés, sera puni d'un emprisonnement, dans des cas graves des travaux forcés, à moins que l'infraction ne soit frappée d'une peine plus sévère par d'autres prescriptions.

2) Est notamment considéré comme menaçant la paix intérieure le fait de refuser indûment la vente de denrées alimentaires ou d'autres objets de première nécessité, d'inviter au boycottage, d'établir ou de distribuer des listes noires ou de causer à autrui de quelque manière que ce soit, pour des raisons politiques, un préjudice quelconque ou de l'en menacer.

Le Commandant Militaire pour la Belgique et le Nord de la France,  
(S.) VON FALKENHAUSEN,  
général de l'infanterie.

#### AVIS DU 19 SEPTEMBRE 1941 CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE DES ACTES DE VIOLENCE D'ORDRE POLITIQUE

Grâce à une collaboration loyale d'une grande partie de la population avec les autorités occupantes la paix intérieure du pays ainsi que le bon fonctionnement de l'économie et de la vie publique ont pu être assurés jusqu'à présent. L'intérêt du pays exige impérieusement la répression par des mesures les plus rigoureuses de toutes les tentatives ayant pour but de troubler cette collaboration. C'est pourquoi je porte à la connaissance du public qu'à l'avenir toute personne qui commettra un acte de violence d'ordre politique quelconque envers des personnes qui collaborent loyalement avec les autorités occupantes ou qui encouragent une telle collaboration sera traduite devant un tribunal de guerre et punie conformément aux dispositions pénales en vigueur, le cas échéant même de la peine de mort. Il en est de même pour les actes de violence d'ordre politique commis envers des membres des familles de ces personnes.

Le Commandant Militaire pour la Belgique et le Nord de la France :  
(S.) VON FALKENHAUSEN,  
Général de l'infanterie.

LE SOIR 20 21 Sept. 1941



019

Verordnungsblatt No 88  
du 4 novembre 1942.

Annexe No 4  
au dossier No 15  
à charge du Général  
von FAIKENHAUSEN.

300002

0191

Annexe No 5  
au dossier No 15  
à charge du Général  
von FALKENHAUSEN.

**LA VILLE DE LIEGE  
PUNIE UNE NOUVELLE FOIS  
A LA SUITE D'ATTENTATS**

L'avis suivant émanant  
de la Oberfeldkommandantur  
a été affiché à Liège

0192

Malgré les avertissements répétés, différents actes de sabotage ont été commis aux environs de la ville de Liège ces jours derniers, dont 3 attentats à explosifs ont été commis en une nuit sur des voies importantes des chemins de fer.

En outre des explosifs ont de nouveau été volés.

J'attire à nouveau votre attention sur l'avis repris ci-dessous.

Le commandant militaire  
pour le Nord de la France et la Belgique.  
19-9-41.

« Si lors d'un attentat contre un membre de l'armée allemande ou de la police, le ou les coupables n'ont pas été repérés immédiatement, la population doit s'attendre à ce qu'un nombre d'otages correspondant à la gravité de l'attentat — au moins cinq si l'assassin est mort — seront fusillés.

« Tous les détenus politiques en Belgique sont considérés comme otages à partir de ce jour. »

Pour des attentats contre des chemins de fer les coupables doivent compter sur la peine de mort; un attentat contre les chemins de fer constitue une atteinte envers un membre de l'armée allemande ou de la police et si les coupables n'ont pas été repérés immédiatement les otages seront fusillés conformément à l'ordonnance ci-dessus.

Pour les attentats commis j'ordonne la peine immédiate suivante :

1° Vingt habitants de la province de Liège, exerçant différentes professions, seront arrêtés immédiatement;

2° Tous les cafés et lieux de divertissement, de même que tous les cinémas de l'agglomération liégeoise et de Visé seront fermés, jusqu'à nouvel ordre, entre 20 heures et 5 heures (théâtres exceptés).

Chaque citoyen belge assume maintenant une lourde responsabilité pour la vie de ses concitoyens détenus comme otages.

Liège, le 21-10-41.

Pour la Oberfeldkommandantur  
Le chef de l'E.-M.  
(s.) V. WEBSKY, major.

LE SOIR

28 Octobre 41

0193

Annexe No 6  
au dossier No 15  
à charge du Général  
von FALKENHAUSEN.

LE SOIR 11-12 Juillet 42

### Un appel de l'autorité militaire occupante

Bruxelles, 11 juillet.

L'autorité militaire publie l'avis suivant :

Ces derniers temps, l'ennemi a, au moyen d'émissions radiophoniques et par la distribution de tracts, incité la population d'une manière plus intense, à compromettre l'ordre public et la marche normale de la vie économique en participant à des actes de sabotage. Afin de dissuader instantanément des éléments irréflectifs de donner suite aux insinuations de la propagande ennemie, un nombre considérable d'otages de toutes les régions placées sous mon commandement ont été arrêtés, lesquels seront rendus responsables par l'autorité occupante au cas où des actes de sabotage se produiraient.

Il appartient aux habitants de la Belgique et du Nord de la France de garantir la vie de leurs compatriotes désignés comme otages en prenant une attitude réfléchie et en aidant à empêcher des actes de sabotage de tout genre.

Le commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France (s.) von FALKENHAUSEN, général de l'Infanterie.

Annexe No 7

0134

au dossier No 15

à charge du Général

von FALKENHAUSEN.

0195

Annexe No 108  
au dossier No 15  
établi à charge du  
Lieutenant-Général  
von FAIKENHAUSEN,



0197

"Le Nouveau Journal"  
des 28/29 novembre 1942.

Annexe No <sup>8</sup> ~~10~~ au  
dossier No 15  
établi à charge du  
Lieutenant-Général  
von FALLENHAUSEN.



### Mesures de représailles

0138

Bruxelles, 6 décembre.  
L'autorité militaire allemande communique :  
En dépit de l'avertissement donné le 21 novembre, et des mesures sévères qui ont dû être prises à la suite de l'assassinat du bourgmestre de Grand-Hastière, une nouvelle série d'actes de sabotage, d'agressions et d'attentats, se sont produits au cours des deux dernières semaines dans les ressorts des « Oberfeldkommandanturen » de Liège et de Bruxelles. Un certain nombre d'habitants ont été blessés, quelques-uns ont été tués.  
En particulier, l'« untersturmführer » des S. S. flamands, Scholten, a été abattu traitreusement, le 4 décembre, à Bruxelles, par des inconnus opérant à la faveur de l'obscurité. Les auteurs de ce lâche assassinat ainsi que des agressions et actes de sabotage commis doivent être cherchés dans les milieux communistes.  
Leurs menées criminelles ont été favorisées par le fait que de larges couches de la population n'ont pas contribué jusqu'ici à empêcher ces faits détestables, ni à découvrir et à arrêter les auteurs.

Dans ces conditions, le commandant militaire a arrêté les mesures de représailles suivantes, lesquelles seront exécutées si, pour le 10 décembre, à minuit, les auteurs n'ont pas été découverts.  
1) Exécution de 10 communistes appartenant à des cellules terroristes.  
2) Arrestation et envoi dans un camp de concentration de 100 habitants des ressorts des « Oberfeldkommandanturen » de Bruxelles et de Liège, personnes qui seront choisies dans les milieux dont l'attitude passive favorise les actes des terroristes.

LE SOIR  
7 Déc. 1942

Annexe No 9  
au dossier No 15  
à charge du Général  
von FALKENHAUSEN.

L'activité du Collège échevinal du Grand-Bruxelles

er ire dans l'e- e accom- i empiri- at neut- la mon- ue mar- ncessi- direction dire eris- oppose Les re- il n'y a toute na- pour se sage des ainsi ap- urque t de tell- ou, c'est l'hyperc- jeu. Au- u a peu l'écono- ndiat a re, mais l'en lais- s mesles lisme en principes, exemple, tème, le- le ou non de ces eratiques continue de 110- l'exagère- ration de lème eco- in minist- iste sta- formelle- prise de- rnerne la léga eu, à caston de l'été con- ts d'An- délicats qu'ils ex- mps dans- ul enle- r Paris- u côté de- muni- ts Nations- moments, e la lec- de cha- nts, n'est- are com- cherche- d'attire- de vate- et de son- us serait

DAVE.

taires

icaine r Naples ne au sa- vages c- ions qua- dans- décembre- urous an- s de la- ons de- a piaz- on- a di l'ar- re. A 130- des Le- des Lem- nés. Quant- a été en- s. Les Lur- e à zone- urant un- et dont- me per- assallant- i fatras

La division de la capitale en dix districts n'est pas la seule tâche que le Collège échevinal ait songé à accomplir. La mise sur pied de la nouvelle administration exigeait la création de nouveaux secteurs. C'est pourquoi, en dehors de l'application du bilinguisme, le nouveau Collège s'est attaché à réaliser cette nouvelle structure administrative de la capitale.

Les projets L'attention du Collège est notamment retenue par la réorganisation de la police. L'importance de ce problème qui intéresse non seulement la sécurité publique mais le ravitaillement de la population est telle que le bourgmestre s'en occupe personnellement. On peut s'attendre à une solution prochaine. Il est encore difficile de préciser les termes, mais tout permet de croire qu'elle permettra d'adapter le corps de police bruxellois aux circonstances actuelles et aux nécessités du moment. D'autre part, le bourgmestre se préoccupe aussi de la reorganisation du corps des pompiers, de l'extension des services de secrétariat de la ville et du service des archives.

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler les projets de M. Brunet, échevin des Propriétés communales. En collaboration avec ses collègues des Travaux publics et des Beaux-Arts, il établit des mainte-

M. Baen réorganise la Commission d'Assistance publique et a institué une nouvelle commission pour le Grand-Bruxelles. Il travaille également à la rédaction d'un règlement uniforme en ce qui concerne les cimetières et les sépultures.

M. Reinhard, qui a traité ses prérogatives, le commerce, l'industrie et les questions relatives au port de Bruxelles, ainsi que les questions relatives aux intérêts de la ville vis-à-vis des requisiions de l'Etat militaire.

Quant à M. de la Motte qui s'occupe des sports et de l'éducation il a commencé par la faire une enquête approfondie au sujet de l'hygiène dans les écoles, dominer dans lequel il y a encore beaucoup à faire.

Aux Travaux publics, M. Bytemann a subdivisé le Grand-Bruxelles en divers secteurs techniques qui se prêtent à l'étude et à la réalisation de projets de travaux publics.

Dans le domaine de l'enseignement, les efforts de M. Lormel ont permis de créer un conseil de l'enseignement par le moyen de la réorganisation des matières de base et de la création de divers types de produits pour les écoles.

L'effort des Echevins-Arts et du Tourisme, M. Lassequin, n'a pas été sans succès. Il a permis de créer un conseil de l'enseignement par le moyen de la réorganisation des matières de base et de la création de divers types de produits pour les écoles.

M. Finné a la lourde tâche d'adapter la loi linguistique aux nécessités scolaires et de répartir d'une façon plus équitable le personnel enseignant entre les différentes écoles en vue de supprimer de nombreux abus.

Le problème des régies confié à M. de Man, ne permet pas une solution immédiate, car elle est conditionnée par des contrats dont l'échéance est parfois lointaine. Quant au passage de l'ancienne administration des différentes communes dans le cadre de la nouvelle, c'est à M. Clais qu'il appartient de le régler.

Le budget D'ici peu nous connaîtrons le budget du Grand-Bruxelles pour 1943. Lechevin M. Denis vient en effet de le présenter au Collège. Au moment où il assume pour la première fois la charge de gérer les finances de la capitale, la ville et les anciennes communes avaient déjà établi leur budget respectif. Il a donc dû effectuer la fusion de ceux-ci afin de les unifier et de les coordonner.

On sait que le déficit atteint près d'un milliard. Dans ces conditions, on doit s'attendre à une politique d'économies et à un contrôle excessivement sévère des dépenses ainsi qu'à un nivellement des impôts, nivellement effectué par le haut.

Jean PULINGS.

Dix communistes exécutés

L'Autorité militaire communique :

Les auteurs du lâche attentat criminel commis à Bruxelles sur la personne de l'Untersturmführer Schollen, des S.S. Flamagds, n'ont pu être trouvés dans le délai prévu par la proclamation du 6 décembre 1942.

Pour cette raison, les terroristes suivants ont été fusillés :

- 1. Malevez, Yvon - Alfred - Jules, sans domicile fixe
- 2. De Roeck, Camille, de Bruxelles.
- 3. Fetu, José - Marie - Juan, de Bruxelles.
- 4. Paulus, Léon - Jean, de Wavre.
- 5. Plunus, Nicolas, d'Andrimont.
- 6. Lemeur, François, de Liège.
- 7. Seymens, Edouard, de Louvain.
- 8. Herszaft, David, sans domicile fixe.
- 9. Nijssen, François, de Louvain.
- 10. Hermans, Paul - Eugène, de Bruxelles.

La république à la

o E Laval, blir et fiance

On mande 25 novembre par adressait France, chef tre dont le t public. Voici tes que le M en réponse le hier, au Fich

Vi hy le 5

Monsieur

Dans son z avait garde sa flotte et seaulement d'ement, ins aux traditio son Histoire, tant dans la mistère, de sans élemen vous avez ni préhension. Les semaine pie allemand noiesse.

L'agressor en Afrique f usion de ce ont amene- sseures, tel- lion des t- eune médi- re

Les communiqués

Grand Quartier général du Führer, 13 décembre. — Le Haut Commandement des forces armées communiques :

Dans le secteur de Touapse, une division de chasseurs allemands a repoussé au cours de corps à corps acharnés, toutes les attaques déclenchées par les Bolchevistes pendant la journée d'hier.

Dans la région du Terek, de puissants contingents ennemis, soutenus par des chars, ont attaqué nos positions. Quatorze chars ont été anéantis jusqu'à présent.

Dans le secteur Don-Volga, les attaques locales des rouges ont échoué devant le feu de la défense des troupes allemandes et italiennes. Sur la rive orientale du Don, des troupes de choc hongroises ont détruit des dispositifs de combat ennemis, et ramené dans leurs lignes des prisonniers et du butin. Des formations aériennes allemandes, roumaines, italiennes et hongroises, ont soutenu les opérations terrestres aux endroits où celles-ci étaient les plus violentes. Trente-sept avions ennemis ont été abattus en combats aériens et par la DCA. Sept de nos appareils sont manquants.

Au sud de Rjev, les Bolchevistes ont renouvelé leurs tentatives de percée, qui se sont toutes effondrées. 153 chars blindés ont à nouveau été soit détruits soit mis hors de combat.

Dans les secteurs de Toropez et du lac Ilmen également, l'ennemi a renouvelé ses assauts qui sont restés sans succès.

Sur le front de Crénique, de puissantes attaques britanniques ont échoué grâce aux furieuses contre-attaques des forces blindées allemandes. Des formations d'avions de combat ont efficacement bombardé le port de Tobrouk, des colonnes motorisées ainsi qu'un aérodrome.

Toutes les tentatives faites ces derniers jours par l'ennemi en vue de reprendre le terrain perdu en Tunisie ont été repoussées. Au cours de ces opérations, un groupe ennemi a été tué en pièces. Les troupes allemandes

ont capturé ou détruit 13 e nuit dernière, les avions alle- veau bombarde le port de un cargo de 8.000 tonnes.

Au large d'Oran, un sou- a coulé un contre-torpilleur moyen de deux torpilles.

Des formations de bomb- seurs ennemis opérant à la- nuageux ont attaqué de jour de l'ouest de la France. La- des pertes. L'assaillant a p- dont 2 quadrimoteurs.

Rome, 13 décembre. — Le- ces forces armées italiennes.

Dans le courant de la jo- remi a exercé une forte pre- de Crénique au moyen- tuées par l'infanterie secon- d'assaut et par l'artillerie, déclenche des contre-attaques quelques prisonniers.

Dans la région méridional- une section de l'armée du- tre un groupe de canons- ont été détruits et d'autres.

En Tunisie, l'adversaire a- ruer les positions, qu'il- jours précédents. Il a été re- groupe de combat ennemi, 1941, 13 engins blindés, qu-

nombreux véhicules ont- ceurits. Des avions allem- avec succès des concentrat- ont mis le feu à cinq chars- environ 10 canons. Au la- avions-torpilleurs, partis, e- armée, ont abattu un ch- Un appareil n'est pas rent-

Mer, vers la fin de la se- ennemis ont jeté des bom- incendiaires, aux environs- Taormina. On ne signale ni-

L'ENVERS D'UNE DEBAC

0200

"Le Nouveau Journal"  
du 14 décembre 1942.

Annexe No 12  
au dossier No 15  
établi à charge du  
Lieutenant-Général  
von FALLERHAUSEN.

0201

Annexe No 10  
au dossier No 15  
établi à charge du  
Lieutenant-Général  
von FALKENHAUSEN.

0702

Annexe No 11  
au dossier No 15  
établi à charge  
du Lieutenant-Général  
von FALKENHAUSEN.

à la Martinique, étaient an-  
crés, pour plus de 300.000 ton-  
nes, des transports de toute  
sorte y compris des pétroliers,  
qui sont maintenant à la dis-

position de l'In-  
stitut pour u-  
ne et de son ;  
Maa

### Neuf terroristes fusillés

La Militär Verwaltung com-  
munique :

Le délai fixé pour l'éclair-  
cissement des agressions com-  
mises contre des membres de  
la Wehrmacht, des mouve-  
ments d'ordre nouveau et des  
services de garde, s'est écoulé  
sans que leurs auteurs aient  
été arrêtés ou que les crimes  
aient été éclaircis.

En expiation de ces crimes,  
et conformément aux avertisse-  
ments qui ont été donnés  
précédemment, les neuf per-  
sonnes suivantes, reconnues  
indiscutablement comme ter-  
roristes, ont été fusillées :

Laurenz, Albert, Maurice, né  
le 13-10-08 à Bruxelles, domici-  
lie à Bruxelles.

Hoeynaeghel, François, né  
le 14-5-10 à Bruxelles (St-Josse-  
ten-Noode), domicilié à Bru-  
xelles (Molenbeek).

Dobzynski, Hersa, Juif, né  
le 16-4-24 à Wargoy (Polo-  
gne), domicilié à Bruxelles  
(Ixelles).

Melard, Fernand, né le 27-  
11-02 à Malonne, domicilié à  
Woluwe St-Lambert.

Vincent, Louis, né le 18-3-21,  
à Athus, domicilié à Athus.

Marchal, Pierre, né le 5-8-21  
à Messancy, domicilié à  
Mersch.

Franck, Alfred, né le 22-1-91  
à Liège, domicilié à Liège.

Raemakers, Robert, né le 25-  
2-13 à Paris, domicilié à Bru-  
xelles (Etterbeek).

Van Wassenhove, Georges,  
né le 19-1-10 à St-Josse-ten-  
Noode, domicilié à Bruxelles  
(Ixelles).

Les terroristes cités étaient  
tous en possession d'une ou  
de plusieurs armes à feu, ain-  
si que d'abondantes munitions.  
Le terrorisme constitue  
un danger qui menace en per-  
manence, non seulement l'or-  
dre public, mais tout autant  
la sécurité de tous les habi-  
tants du pays, epris de paix.  
La lutte contre ce danger doit,  
dans ces conditions, être men-  
née inexorablement et sans  
aucun compromis. Ce n'est pas  
seulement celui qui est sur-  
pris en flagrant délit ou qui  
est convaincu d'avoir commis  
personnellement un crime qui  
doit payer de sa vie l'acte  
terroriste qu'il a perpétré,  
mais l'expiation doit frapper  
également tous ceux qui sont  
membres d'organisations ter-  
roristes aux ramifications  
lointaines.

Par cette dépendance, ils  
portent également la respon-  
sabilité des attentats commis  
par tous les autres membres.

Quiconque passe dans les  
rangs terroristes n'a aucun  
pardon à espérer, mais doit  
s'attendre, au contraire, aux  
punitions les plus dures.

Ceci correspond aux lois de  
la guerre et de la justice.

En présence des mesures  
d'expiation, dures mais jus-  
tes, qui sont appliquées, l'on  
doit se garder de nourrir de  
la compassion à l'égard de  
ceux qui doivent mourir en  
expiation des crimes commis.  
Que l'on pense bien plus à  
ceux qui ont été lâchement  
assassinés par derrière et aux  
victimes d'une mort cruelle,  
ainsi qu'à la détresse et aux  
souffrances qui frappent les  
épouses des disparus, parfois  
pères de nombreux enfants.

### A travers

— Giraud se  
ment à Londres  
portants entre-  
— Washington

— Robert  
son poste de go-  
légation et de  
de remplacé pe-  
rière. M. Henry

— Aux Comm  
une déclaration  
l'Angleterre n'a  
pu le Comte  
d'Alger.

— M. Stanis  
nomme success  
korak en qual  
Comité polono  
dres. La comp  
de modifiée

— Les son. MM  
qui M. Nkou  
présentait ante  
à Moscou et

— Le D.N.B.  
à mauvais ter-  
la n. les opéra  
de Biograd.

— A la suite  
Chandra Bose.  
sa femme a  
pour la lutte

des des mille  
sous armées  
le 11 juillet  
pour. Le les  
qui prit la p  
de des femm  
la Bute.

— A l'occa  
de Morinigo p  
Pérez au  
des Affaires

de ont sign  
et d'amiti  
— Morinigo

— L'aviation pour  
le ministre  
de Argentine a  
dans ce pays

— Le min  
l'Agriculture a  
d'un office de  
américain. Ce

contrôler les  
existantes et c  
ditions en ce c  
L'ons avant tr  
à la livraison  
tion de produ  
en Grande-Bre

Trois fonction  
américain de  
ment d'arriver  
entameront d  
des délégués  
villagement d

— L'empere  
un message  
chef de l'Etat  
de la République

### Défens des le 2

L'autorité  
nique :

Dans l'int  
de l'ordre e  
que, le port  
e. symboles  
de ceux au  
par l'ordon  
dant milita  
1941, est in  
1943.

Ne sont  
interdiction  
de service  
que le port  
tions et de  
nales.

Le dépôt  
couronnes  
est égalen  
jour-la.

Quiconqu  
ces prescri  
des peines  
et la gend  
l'ordre de  
ment les ex

NOUVEAU JOURNAL

15 juillet 43



0704

Annexe No 12  
au dossier No 15  
à charge du Général  
von FALKENHAUSEN.

stitt-  
ricks. J  
den Bon-  
ror setzte

ppte

ngen sind in  
chen Herr-  
er deutschen  
nde fand, in  
verschleppt  
Lettland be-  
les Bolsche-  
etotete oder  
n des Gene-  
des ersten  
hen Selbst-  
des Ersten  
General Ku-  
Jahres 1942  
die besetzten  
ordnung her-  
die verant-  
stverwaltung  
m Ausdruck  
hängnisvoller  
tische Herr-  
gewirkt hat  
kurzer Zeit  
ten der bal-  
adikalen bol-  
zugrunde

diese mass-  
chen Länder  
ettlands und  
die wieder-  
stigen. Seit  
nen Verban-  
an der Ost-  
tetat infolge  
achung ver-  
schen Völker  
Es geht um  
abhängigkeit

hrt

Im Raum westlich Newel verläuft diese wichtige N.  
Aber trotzdem rollt der Nachs

## Bekanntmachung <sup>0705</sup> Auf

Brüssel, 5. Februar.

Ich habe die Öffentlichkeit wiederholt  
darauf hingewiesen dass Gewalttätigkei-  
ten jeder Art, welche die Sicherheit des  
Landes stören, sich in erster Linie gegen  
die Interessen des Landes selbst und  
seiner ordnungsliebenden Bevölkerung  
richten. Im Interesse des Wohles des  
Landes und seiner Bevölkerung warne  
ich deshalb erneut vor jeder Gesetz-  
widrigkeit und Unbesonnenheit, hinter  
welchen Beweggründen sie sich auch  
immer verstecken mögen.

Zugleich weise ich nochmals darauf  
hin, dass alle politischen Häftlinge als  
Geiseln für Gewalttätigkeiten gegen  
Angehörige der Wehrmacht und in  
ihrem Gefolge stehenden Personen, dar-  
über hinaus aber auch den loyal ein-  
gestellten Teil der Bevölkerung selbst,  
anzusehen sind. Die Haftung der Geiseln  
erstreckt sich auch auf Anschläge gegen  
Wehrmächteinrichtungen und der deut-  
schen Wehrmacht dienenden Anlagen.

gez. von Falkenhausen.

### Der Schwindel bestätigt

Trotz „Verfassungsänderung“ der  
Sowjets bleibt alles beim Alten

Telegramm unseres Korrespondenten

bz. Stockholm, 5. Februar.

Es hätte nicht der Bestätigung von

Nicht str  
es genann  
hier der M  
dass der H  
Aufschwun  
schlossener  
überwinder  
unter den  
den des fü  
an sich zu  
zum Lachs  
wohlverbr  
hauptet. Zu  
zum schall  
wir uns vi  
gelaunt wi

Fast w  
hätten wir  
dem Scha  
den wir un  
Durchlitten  
zuhalten.

weil wir et  
dass er son  
ginge und  
würde; son  
Anlässe se  
uns eine ur  
selbst d  
mögen



0206

*Brüsseler Zeitung*

*6 Février 1944*

Annexe No 7/3  
au dossier No 15  
établi à charge du  
Lieutenant-Général  
von FALKENHAUSEN.

0207

Traduction de l'avis publié par la "Brüsseler Zeitung"  
du 6 février 1944.

A V I S.

Bruxelles, le 5 février 1944.

" A plusieurs reprises, j'ai attiré l'attention de la  
" population sur le fait que tout acte de violence, de nature à  
" troubler la sécurité publique porte préjudice, en premier lieu,  
" aux intérêts du pays et de ses habitants paisibles. Dans l'inté-  
" rêt du bien-être du pays et de la population, je mets donc une  
" fois de plus en garde contre toute action illégale et contre tout  
" acte irréfléchi, quel que soit le motif derrière lequel on veuille  
" s'abriter.

" Au même temps, j'attire encore une fois l'attention sur  
" le fait que TOUS les prisonniers politiques doivent être consi-  
" dérés comme otages, par rapport aux actes de violence, commis  
" contre des membres de l'armée allemande et contre des personnes  
" des services annexes de l'armée allemande, ainsi que contre la  
" partie de la population animée de sentiments loyaux. Les otages  
" peuvent être également rendus responsables des attentats, commis  
" contre des installations de l'armée allemande et contre des in-  
" stallations utilisées par l'armée allemande.

(s) von FALCKENHAUSEN.

8020

Annexe No 7 / 3  
au dossier No 15  
établi à charge du  
Lieutenant-Général  
von FAIKENHAUSEN.

que  
de van  
ation des  
l'art Ita  
s a-t-il le  
me terre  
s de réve  
er dans  
ou dans le  
re-monts?  
aussi vieux  
peinture  
ecle avec  
avec les  
artin van  
Allemagne  
ore possé  
nos néo-  
à propos  
ble de re-  
voir trahi  
Nord pour  
Italiens?  
Rubens  
à manière  
Caravage  
Non, l'Es-  
t condam-  
légit et la  
réalité  
moment  
e fervent  
le moyen  
e cas de  
rreur me  
et, quant  
sont res-  
ter ordre  
é suite de  
ficilement  
à grande  
mer pré-  
sents avec

Helinski, I (E. P.) — La note officielle au sujet de la séance secrète du Riksdag finlandais a fait sensation dans la presse.

résu-  
est  
l'abbé.  
l'impre-  
de l'atti-  
chase avec

# AVIS

*Saint N. J. 3. 2499*

## Mesures d'expulsion pour crimes terroristes

L'autorité militaire allemande commu-  
nique

Le 27 février, des individus ont, à Bruxelles, perpétré des attentats sur le personnel d'un membre de la Garde wallonne et sur celle d'un membre de la brigade de Garde flamande. Le premier a été tué, le second gravement blessé. Le lendemain, des individus armés ont attaqué un bureau de la « Ansländ Organisation » du parti national-socialiste allemand à Bruxelles, tandis qu'un attentat au moyen d'explosifs était perpétré contre une maison servant de logis à des employés d'un bureau allemand.

Conformément à l'avis de la commission militaire en date du 3 février 1944, les 16 terroristes suivants qui se trouvaient en détention ont été désignés pour expier ces crimes et ont été fusillés : Evers René, de Guevelp; Jourand François, de Bertem; Jourand Gaston, de Bertem; Roghe Mathieu, de Louvain; Blanchart Albert, de St Pieters Rode; Bellens Guillaume, de Bruxelles-Anderlecht; Poeters Joseph, de Kessel-Loo; Dettmermans Emile, de Bertem; Astevald Edmond, de Louvain; Van Hoye Emmanuel, de Louvain.

Dix autres habitants du pays condamnés à mort par des conseils de guerre pour activité communiste, pour s'être trouvés sans autorisation en possession d'armes et pour actes de sabotage perpétrés en commun, ont vu leur recours en grâce rejeté par le commandant militaire qui, considérant l'accumulation de crimes à mains armées commis ces derniers jours a ordonné qu'il soit procédé immédiatement à l'exécution de ces condamnés.

Il s'agit de :  
Tibon Jean-François, de Bruxelles-St-Gilles; Dumels Leopold-Ghislain-Laurent, de Bruxelles-St-Josse; Delcroix Albert, d'Espleers; Drabie Jacques, de Bruxelles; Willems Eugène, de Liège; Kuzmacew Paul, de Liège; Fontaine Pierre-Joseph-Julien, de Espignies; Gengoux Marcel, d'Iret; Duchêne Raymond-Antoine-Joseph, de Liège.

L

L'

Voici en  
sais de p  
zelles. M  
officiellem  
les tragiq  
sont mort  
des terror  
été prises  
J'ai le  
connaissance



Ch. Van d

capitale a  
épreuve p  
délés par  
desoir d  
L'aver  
Louis  
1907  
uns

# Pays

0710

Le Jour

2 Mars 1947

Annexe No 814  
au dossier No 15  
établi à charge du  
Lieutenant-Général  
von FAIKENHAUSEN.

0711

Annexe No 3 / 4  
au dossier No 15  
établi à charge du  
Lieutenant-Général  
von FALLENHAUSEN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0212

Liste des pièces annexées au dossier von FALKENHAUSEN :

1. - Curriculum vitae.
2. - Photocopie de l'ordonnance du 22 avril 1942 relative à la saisie et la confiscation de l'avoir des juifs au profit du Reich allemand. (Verordnungsblatt du 24 avril 1942)
3. - Photocopie de l'Ordonnance du 1er août 1942, complétant l'ordonnance relative à la confiscation des biens de juifs au profit du Reich allemand (Verordnungsblatt du 12 août 1942)
4. - Photocopie de l'ordonnance du 30 octobre 1942, relative aux mesures prises contre les personnes qui se sont enfuies vers l'étranger (Verordnungsblatt du 4 novembre 1942).
5. - Photocopie de l'avis paru dans "Le Soir" des 20/21 septembre 1941.
6. - Photocopie de l'avis paru dans "Le Soir" du 28 octobre 1941.
7. - Photocopie de l'avis paru dans "Le Soir" des 11/12 juillet 1942.
8. - Photocopie de l'Avis paru dans "Le Nouveau Journal" des 28/29 novembre 1942.
9. - Photocopie du Communiqué publié dans "Le Soir" du 7 décembre 1942.
10. - Photocopie du Communiqué publié dans "Le Nouveau Journal" du 14 décembre 1942.
11. - Photocopie du Communiqué publié dans "Le Nouveau Journal" du 15 juillet 1943.
12. - Photocopie du Communiqué publié dans "Le Soir" du 1er décembre 1943.
13. - Photocopie de l'Avis paru dans le "Brüsseler Zeitung" du 6 février 1944 avec traduction.
14. - Photocopie de l'avis paru dans "Le Soir" du 2 mars 1944.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. - Offence alleged :
  - 2) Mise à mort d'otages.
  - 9) Usurpation de souveraineté pendant l'occupation militaire.
  - 12) Confiscation de propriété.
2. - Offender : Lieutenant-Général von FALKENHAUSEN.
3. - Degree of responsibility : Voir "Degree of initiative".
4. - Degree of initiative : Il est possible que l'importance des fonctions qu'occupe le Général von FALKENHAUSEN ne s'accompagne pas d'une indépendance aussi grande. Peut-être est-il tiraillé entre Berlin et les autorités subordonnées en Belgique - ces dernières disposant elles-mêmes, parfois, d'appuis qui lui échappent, comme cela paraît bien être le cas pour les fonctionnaires de la Gestapo.  
Il ne semble pas douteux cependant (voir notamment les annexes Nos 5, 7, 12 et 13) que le Général von FALKENHAUSEN a dû prendre des initiatives coupables ou les avoir autorisées expressément, surtout à partir de la troisième année d'occupation; en effet, dans les trente premiers mois d'occupation environ, le Général von FALKENHAUSEN se serait, par contre, souvent opposé à l'exécution de condamnés à mort.
5. - Evidence : Les annexes Nos 2, 3 et 4 sont extraites du Bulletin officiel des Ordonnances allemandes.  
Toutes les autres - Nos 4 à 14 - sont extraites de la Presse publiée par les Allemands ou contrôlée par eux.  
Il ne semble dès lors pas possible de douter de la réalité des faits.
6. - Probable Defence : Très complexe; difficile, sinon impossible, à déterminer actuellement.
7. - Does the case appear complete : Certainement non, mais les documents fournis constituent des éléments d'information suffisants pour ouvrir une instruction judiciaire à charge du Général von FALKENHAUSEN et pour mettre son nom sur la liste des Nationaux allemands qui devront être livrés à la Justice Belge.
8. - References to relevant provisions of national law :
  - 1) Convention de la Haye : articles 43 et 46
  - 2) Code Pénal Belge : articles 392 à 410 relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires.  
Peine maximum prévue : la mort.

L'ordonnance du 30 octobre 1942 (annexe No 4) est également contraire au principe non écrit mais essentiel de la responsabilité personnelle en matière pénale; une infraction ne peut donner lieu qu'à des sanctions personnelles à l'auteur.



275/B/G/17

0214

X Sub-lieutenant of Geheime Feld Polizei

Submitted Decision of Committee I

6.9.44

B2 B

29.8.45

A. W.

CARDS CHECKED

8 FEB 1946

KARPINKE : A

CARDS CHECKED

275/B/G/17

*Handwritten notes:*  
M. 2  
through

The name of the record "H" is referred to as:  
KARL H. TORRENT.  
... employees who have used keys and returned  
them, in the same way as other holders of the  
keys.

-----  
ADDED TO RECORD NO. 200/1/1  
-----  
FIVE MORE WERE TAKEN FROM THE...

0215 - 0244 - 21 FEB 1948



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0217

AN  
AU  
A

PROCES-VERBAUX

L'an mil neuf cent quarante-quatre, le onze août, devant nous, René FUSS, Substitut de l'Auditeur Militaire en campagne, a comparu le Lieutenant-Colonel B.E.M. DEFRATEUR, Raoul, né à Leernes le 13 novembre 1895, domicilié à Schaerbeek, 67, Bd. August Meyers, lequel nous déclare sur interpellation :

J'ai été enfermé par les Allemands à la prison de Saint Gilles du 28 février 1941 au 1er octobre de la même année.

J'y ai vu revenir de l'interrogatoire de nombreux Belges. Parmi eux beaucoup avaient été traités avec brutalité, et même bestialité.

Je me souviens, entre autres, du cas du Capitaine LEJEUNE, qui était un de mes compagnons de cellule.

LEJEUNE s'occupait du passage d'aviateurs alliés et comme il était très puissant physiquement, ses interrogateurs commencent par le laisser à jeun pendant quinze jours, après quoi, les poings aux poings, il fut conduit à la G.F.P., rue Traversière où il fut battu sauvagement. Il était incapable de bouger lors de son retour et dut attendre 48 heures pour pouvoir retrouver l'usage de ses membres. Il avait un œil crevé dont il ne retrouva plus jamais l'usage.

Le Capitaine Charles LEJEUNE, officier de réserve du 12<sup>e</sup> de Ligne, fut ensuite envoyé en Allemagne et fusillé.

Son tortionnaire était un sous-lieutenant de la G.F.P. qui portait un nom allemand très courant, comme Schmidt ou Haas (peut-être un pseudonyme), mais il était assez connu à cette époque pour sa triste et célèbre cruauté, pour que d'autres témoins de ces faits puissent établir plus complètement son identité.

Une autre de ses victimes est le Maréchal des Logis, volontaire de carrière du 6<sup>e</sup> IETOR, également fusillé (en même temps que l'avocat HARTFELD).

Parmi les noms des témoins qui pourraient apporter des éclaircissements, je cite le Colonel DUBERIE de l'Aéronautique et Monsieur DOUMLET, architecte de la Commune de Jette, ainsi que Monsieur WANKLERS, le beau-frère du Ministre Joseph FVOLIEN.

Je n'ai pas été, de près, le témoin d'autres violences marquées bien qu'elles étaient réellement assez fréquentes.

Pourtant je tiens à mentionner la brutalité de l'Oberfeldwebel HANSEN, gardien de prison professionnel qui, à plusieurs reprises, a battu avec une grande violence des prisonniers dont l'attitude ne lui plaisait pas et notamment le lieutenant Camille MOGENSEN de l'Aéronautique, qui a été fusillé également ainsi que le Capitaine CHEYS du 1<sup>er</sup> d'Artillerie qui a été libéré et habitait Bruxelles.

Lecture faite persiste et signe avec nous.

Signé : René FUSS

R. DEFRATEUR.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0219

Les faits ne résultent, jusqu'à présent, que d'un témoignage consigné dans l'annexe ci-jointe.

Ce témoin en cite trois autres qu'il n'est pas possible d'atteindre actuellement :

Le Colonel D A U M E R I E, de l'Aéronautique  
Monsieur D O U D E L E T, architecte de la Commune de  
Jette  
Monsieur W A L K I E R S, beau-frère de l'ancien Ministre M. Joseph PHOLIEN.

Une quatrième personne, le Capitaine G H E Y S, du 12e Régiment d'Artillerie, pourrait peut-être utilement être interrogée, encore que ce dernier soit surtout cité comme témoin à charge d'un autre tortionnaire.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. - Offence alleged : Torture de civils.  
N.B. La qualité d'officiers de réserve de certaines victimes n'a aucune influence sur les faits.
2. - Offender : X ....  
Voir, en première page, la rubrique "Name of Accused".
3. - Degree of Responsibility : Voir "Degree of Initiative".
4. - Degree of Initiative : La façon de traiter les victimes de la manière indiquée est très vraisemblablement un système admis, sinon recommandé par les Autorités Supérieures de la Police Allemande.  
L'application de ce système par l'officier à charge de qui le présent dossier est constitué paraît cependant relever, dans une très large mesure, de son initiative personnelle.
5. - Evidence : Il faut évidemment recourir à d'autres témoignages, notamment des personnes citées sous la rubrique "Particulars of Evidence in Support", et, si possible, à d'autres modes de preuves.
6. - Probable Defence : Difficile, sinon impossible à déterminer actuellement.
7. - Does the case appear complete : Non - mais les présomptions sont suffisantes, semble-t-il, que pour ouvrir une instruction judiciaire à charge de l'officier, si son identité peut être établie.

276/B/G/18

0221

HANSEN, Oberfeldwebel

Submitted Decision of Committee I

6. 9. 44

B1 3

12. 9. 44

Leave on B1 B

29. 8. 45

A. B

CARDS CHECKED

276/B/G/18



COUR MILITAIRE  
DE  
BELGIQUE.

0222 0224

38. EATON SQUARE. S.W.1.  
LONDON. 25.10.1944.  
TÉL. SLO. 0431.

BELGISCH KRIJGSHOF.

Sir Cecil Hurst, M.C., B.C., G.C.,  
Chairman of the United Nations War Crimes Commission,  
Royal Law Courts,  
Strand, A.C.S.

Dear Sir Cecil,

On behalf of my Government and in the absence of  
any representative of the Belgian National Office in  
London, I wish to submit to the Commission, for a review,  
the case no. 276 against Oberfeldwebel HANSEN against whom  
the charges may appear sufficient to include him on list A.

I am requesting my Government to furnish me with  
further particulars about this man's identity, *in order to*  
*conform with Shaeff's wishes*

Yours sincerely,

*MacBrien*

*No further information yet received*

*4P  
15 5 45*

(For the Use of the Secretariat)

0223 ~~0222~~

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

276/B/G/18

4th September 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 23 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

HANSEN, Oberfeldwebel, gardien de prison professionnel.

En service apparemment à la Prison de St.Gilles-Bruxelles, au cours de l'été 1941.

Il n'est pas possible actuellement de l'identifier d'une manière plus précise.

Date and place of commission of alleged crime.

Entre le 28 février 1941 et le 1er octobre 1941  
Bruxelles, Prison de Saint-Gilles.

Number and description of crime in war crimes list.

3. - Torture de Civils.

References to relevant provisions of national law.

Code Pénal Belge, articles Nos 398 à 400 relatifs aux lésions corporelles volontaires.

La peine maximum prévue en cas de préméditation et lorsque les coups ont eu des conséquences définitives est la réclusion (de cinq à dix ans).

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

D'après la déposition consignée dans l'annexe ci-jointe, HANSEN "a battu avec une grande violence des prisonniers dont l'attitude ne lui plaisait pas".

TRANSMITTED BY Monsieur l'Auditeur Général près la Cour Militaire.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

~~0223~~

témo

de H  
de B

vé,  
d'aut

tém

PROCES-VERBAUX

L'an mil neuf cent quarante-quatre, le onze août, devant nous, René FUSS, Substitut de l'Auditeur Militaire en campagne, a comparu le Lieutenant-Colonel B.E.M. DEFRAYEUR, Raoul, né à Leernes le 13 novembre 1895, domicilié à Schaerbeek, 67, Bd. August Meyers, lequel nous déclare sur interpellation :

J'ai été enfermé par les Allemands à la prison de Saint Gilles du 28 février 1941 au 1er octobre de la même année.

J'y ai vu recevoir de l'interrogatoire de nombreux Belges. Parmi eux beaucoup avaient été traités avec cruauté, et même bestialité.

Je me souviens, entre autres, du cas du Capitaine DEJEUNE, qui fut un de mes compagnons de cellule.

DEJEUNE s'occupait du passage d'aviateurs alliés et comme il était très puissant physiquement, ses interrogateurs commencent par le laisser à jeun pendant quinze jours après quoi, les mains aux poings, il fut conduit à la G.F.P., rue Gravestrade où il fut battu sauvagement. Il était incapable de bouger lors de son retour et dut attendre 48 heures pour pouvoir retrouver l'usage de ses membres. Il avait un œil crevé dont il ne retrouva plus jamais l'usage.

Le Capitaine Charles DEJEUNE, officier de réserve du 12<sup>e</sup> de Ligne, fut ensuite envoyé en Allemagne et fusillé.

Son tortionnaire était un sous-lieutenant de la G.F.P. qui portait un nom allemand très courant, comme Schmidt ou Haas (peut-être un pseudonyme), mais il était assez connu à cette époque pour sa triste et célèbre cruauté, pour que d'autres témoins de ces faits puissent établir plus complètement son identité.

Une autre de ses victimes est le Maréchal des Logis, volontaire de carrière du 6<sup>e</sup> IETON, également fusillé (en même temps que l'avocat HARTEWELD).

Parmi les noms des témoins qui pourraient apporter des éclaircissements, je cite le Colonel DALMERIE de l'Aéronautique et Monsieur DOUDELLET, architecte de la Commune de Jette, ainsi que Monsieur WANKLERS, le beau-frère du Ministre Joseph PLOUET.

Je n'ai pas été, de près, le témoin d'autres violences marquées bien qu'elles étaient réellement assez fréquentes.

Pourtant je tiens à mentionner la cruauté de l'Oberfeldwebel HANSEN, gardien de prison professionnel qui, à plusieurs reprises, a battu avec une grande violence des prisonniers dont l'attitude ne lui plaisait pas et notamment le lieutenant Camille MOGENEST de l'Aéronautique, qui a été fusillé également ainsi que le Capitaine GHEYS du 12<sup>e</sup> d'Artillerie qui a été libéré et habitait Bruxelles.

Lecture faite persiste et signe de nous.

Signé : René FUSS

R. DEFRAYEUR.

Les faits ne résultent, jusqu'à présent, que d'un témoignage consigné dans l'annexe ci-jointe.

Ce témoin cite notamment comme victime des brutalités de HANSEN, le Capitaine GHEYSS, du 12e Régiment d'Artillerie, de Bruxelles,

Comme le nombre des détenus était toujours assez élevé, il semble qu'il n'y aura guère de difficultés à en trouver d'autres. On peut d'ailleurs, dès à présent, mentionner :

Le Colonel DAUMERIE, de l'Aéronautique  
Monsieur DOUDELET, architecte de la Commune de Jette  
Monsieur WALKIERS, beau-frère de l'ancien Ministre  
M. Joseph PHOLIEN.

Il n'est pas actuellement possible de toucher ces témoins.

## NOTES ON THE CASE

0227 ~~0226~~

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. - Offence alleged. Torture de civils.  
N.B. La qualité d'officiers de réserve de certaines victimes n'a aucune influence sur les faits.
2. - Offender : Oberfeldwebel H A N S E N, qui serait gardien de prison professionnel.
3. - Degree of Responsibility : Voir "Degree of Initiative".
4. - Degree of Initiative : La façon de traiter les victimes de la manière indiquée est très vraisemblablement un système admis, sinon recommandé par les Autorités supérieures de la Police et de l'Armée Allemandes.  
L'application de ce système par HANSEN paraît cependant relever dans une très large mesure de son initiative personnelle.
5. - Evidence : Il faudra évidemment recourir à d'autres témoignages, notamment des personnes citées sous la rubrique "Particulars of Evidence in Support", et, si possible, à d'autres modes de preuves.
6. - Probable Defence : Difficile, sinon impossible à déterminer actuellement.
7. - Does the case appear complete : Non - mais les présomptions sont suffisantes, semble-t-il, que pour ouvrir une instruction judiciaire à charge de l'Oberfeldwebel HANSEN.

---

19, 20

REGISTERED NOS.

---

**MISSING**

---

**REGISTERED  
NOS.**

---

**21**

**TO**

**30**



**REGISTERED  
NOS.**

---

**21**

**TO**

**30**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**21**

**TO**

**30**

627/B/G/21

0228

1. FRANK, Hans, Dr.  
and 58 others.

Submitted. Decision of Committee I

28.3.45

ALL A

627/B/G/21

627

0229

Torture of civilians, torture  
of internees and deportees,  
ill-treatment, execution,  
death, mass murder  
and rape in these crimes.

7 MAR 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION.

0230

## Charges against German war criminals.

Charge N° 5 (LONDON)

Name of accused, rank and unit or other official position of accused. : FRANK Hans Dr. Gouverneur Général de la Pologne centrale et du Sud-Est.

: WENDLER Richard Dr. Gouverneur du District de Cracovie, de février 1942 à juin 1943 et plus tard Gouverneur du district de Lublin.

: TRUMANN Anton, SS Obersturmbannführer, officier commandant le camp de concentration de Majdanek pendant la première moitié de 1943. Né le 30 octobre 1912. Domicile en Allemagne: Dachau S/K Katz Unterkunft.

: FLORSTEDT Heinrich- SS Sturmbannführer, officier commandant le camp de concentration de Majdanek pendant la seconde moitié de 1943. Né le 18 février 1895. Domicile en Allemagne: Weimar-Buchenwald SS. Siedlunstr.

: MELCER ou MELTZER, SS. Hauptsturmführer, officier commandant du camp de concentration de Majdanek après l'accusé 45.

: WEISS, SS. Sturmbannführer, le dernier officier commandant le camp de concentration de Majdanek, jusqu'en avril 1944. Peut être le même que Weiss, ancien commandant du camp de concentration de Dachau.

: WORSTER Heinrich, SS. Hauptsturmführer, Né le 27 novembre 1909. Domicile en Allemagne: Dachau, str. der SS. N° 33.

: ULBRICH Kurt, SS. Obersturmführer, Né le 16 février 1898. Domicile en Allemagne: Görlitz, Woyrschstr. 8.

: SIEGEMANN Wilhelm, SS. Untersturmführer, né le 18 août 1898. Domicile en Allemagne: Hambourg, Salinggasse, 13.

: VOLKMANN Kurt, SS. Untersturmführer. Né le 13 novembre 1911. Domicile en Allemagne: Stettin Tierschauerstr.13.

: RUPPERT Wilhelm, SS. Untersturmführer. Né le 2 février 1905. Domicile en Allemagne: Dachau, Brauwerstr.4.

: KURZ Aloiz, SS. Untersturmführer, Né le 14 juillet 1917. Domicile en Allemagne: Güterstok West, Barthstr. 16.

Transmitted by M. H. de Boer.

: WEBER Arno, SS. Unterscharführer,  
: Né le 9 janvier 1897. Domicile en Allemagne:  
: Weimar, SS. Siedlung, Ettersburgstr.  
:  
: GERSTMEIER Wilhelm, SS. Hauptscharführer,  
: Né le 17 janvier 1908, Domicile en Allemagne:  
: Dachau, Niebelungenstr. 45.  
:  
: SEUFFERT Karl, SS. Hauptscharführer. Né le 1  
: décembre 1913.  
:  
: SPITZ Aloys, SS. Hauptscharführer, Né le 6  
: décembre 1911.  
:  
: LUBBE Mathias, SS. Hauptscharführer. Né le  
: 23 avril 1913. Domicile en Allemagne: Ottstedta  
: Berge über Erfurt Thür.  
:  
: MÖCKEL Herbert, SS. Hauptscharführer. Né le  
: 4 décembre 1914. Domicile en Allemagne: Plauen  
: Vogel, Rotdamstr. 72.  
:  
: SCHWAGLER Eugen, SS. Hauptscharführer.  
: Né le 16 mars 1909. Domicile en Allemagne: Dachau,  
: Str. der SS. 4.  
:  
: FRISCHHOLZ Fritz, SS. Oberscharführer. Né le 5  
: octobre 1911. Domicile en Allemagne: Dachau,  
: Eichenplatz, 3/1.  
:  
: KRAFFT Otto, SS. Oberscharführer. Né le 15 juin  
: 1909. Domicile en Allemagne: Berlin, Hallensee,  
: Kürstrinerstr. 19.  
:  
: BARTH Joseph, SS. Oberscharführer. Né le 17 mai  
: 1917.  
:  
: HARING Maks, SS. Oberscharführer. Né le 27 août  
: 1910.  
:  
: BUSCH Hubert, SS. Oberscharführer. Né le 2 juillet  
: 1914. Domicile en Allemagne: Hamburg, Neuergaunne  
: Hausteich.  
:  
: MENNENGA Jahn-Uden, SS. Oberscharführer. Né le  
: 1 janvier 1916. Domicile en Allemagne: Dameswalde,  
: Niederbarnin, Hellerstr.  
:  
: KNOBLICK Ferdinand, SS. Oberscharführer.  
: Né le 4 octobre 1916. Domicile en Allemagne: Klein-  
: Morau, b. Freudensthal.  
:  
: KREISCHE Walter, SS. Oberscharführer. Né le 29  
: mai 1893, Domicile en Allemagne: Hamburg, 22,  
: Richardstr. 18.  
:  
: MUSSFELD Erich, SS. Oberscharführer ayant la  
: charge du four crématoire. Né le 28 février 1918.  
: Domicile en Allemagne: Fraukenberg, S.A. Lerchen-  
: str. 16.  
:  
: SCHÜTZE Helmut, SS. Oberscharführer. Né le 22  
: novembre 1913. Domicile en Allemagne: Fürstenwald  
: b. Berlin, Küsterinenstr.  
:  
: JANSEN Ower, SS. Unterscharführer. Né le 8 mars  
: 1920.  
:  
: HILDEBRAND Karl, SS. Unterscharführer. Né le 7  
: février 1902. Domicile en Allemagne: Bomsa, Rhein,  
: Hochstardenring, 49.



0223

: KNOBLICK, SS. Femme, gardienne.  
:  
: ELLERT, SS. Femme, Gardienne.  
:  
: REDLI ou REDLICH, SS. Femme, Gardienne.  
:

---

Date and place of : Les faits se situent de 1940 à avril 1944  
commission of : au camp de Majdanek (près de Lublin).  
alleged crime. :  
:

---

Number and description : Mauvais traitements, coups, blessures et  
of crime in war crime : tortures infligés à des internés  
list. : civils. Assassinat d'un grand nombre de  
: ces internés.

---

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dès 1940, les autorités allemandes ont établi à Majdanek, près de Lublin, un camp de concentration dans lequel elles ont interné un très grand nombre de citoyens de diverses nationalités, y compris des citoyens belges.

Ces internés ont subi des mauvais traitements. Ils ont été très souvent battus et soumis à des tortures diverses. En outre, les Allemands ont exterminé un très grand nombre de ces internés en les faisant passer dans des chambres spéciales de gaz. Les corps étaient ensuite brûlés dans des fours crématoires.

Enfin, signalons qu'en raison des installations défectueuses ainsi que de la nourriture insuffisante, il y eut de nombreuses épidémies de typhus et de dissenteries. Les malades ne furent pas séparés des autres internés ce qui entraîna une mortalité très considérable.

- SOURCES :
1. Procès-Verbal de la Commission d'Enquête Soviétique;
  2. Dossier transmis par le Gouvernement Polonais 591/1/3 33;
  3. Témoignage oculaire de Edgar SNOW dans le "Saturday Evening Post" du 26 octobre 1944;
  4. Document U.S. 14 (d) 3/Apprec./1/45 - Report on German Concentration Camps;
  5. Document U.S.A. German Extermination Camps - Executive Office of the President - War Refugee Board;
  6. War Crimes Commission Report no.10 (Atrocities in Concentration Camps);
  7. Témoignage oculaire SIMON dans dossier 207/1/3/33



1. Offence Alleged: Coups et mauvais traitements, tortures, Assassinations.
- 2.- Offenders. Les deux premiers inculpés sont respectivement le Gouverneur Général de la Pologne du centre et du Sud-Est et le Gouverneur du district de Lublin. Leur responsabilité est évidente parce que c'est incontestablement sur leurs instructions et en tout cas avec leur accord que le camp a été organisé et que les tortures et les assassinats y ont été commis. Les autres accusés ont fait partie, à des titres divers, du personnel du camp.
- 3.- Degree of responsibility: Voir "Degree of initiative".
- 4.- Degree of initiative: Nous avons exposé au 2° les raisons pour lesquelles les deux premiers accusés sont incontestablement responsables. Les autres accusés ont participé à des titres divers aux infractions. La responsabilité de chacun d'eux devra être déterminée.
- 5.- Evidence: Nous nous sommes basés sur les rapports établis par le Polish war crimes office. Il en résulte que des Belges ont été internés au camp de Majdanek. Ils y ont du forcément, comme les autres internés, subir des mauvais traitements. Nous n'avons cependant aucune autre précision encore et nous ignorons jusqu'à présent si des Belges y ont été mis à mort, ce qui est cependant très vraisemblable.
- 6.- Probable Defence: Impossible à déterminer actuellement.
- 7.- Does the case appear complete: Voir à ce sujet le 5°.
- 8.- Le cas tombe sous l'application des articles 392 à 410 (Livre II, Titre VIII, Chapitre Ier, Sections I et 2) du Code pénal belge relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires ainsi que des articles 65 à 69 du même Code (Livre I, Chapitre VII) relatifs à la participation de plusieurs personnes au même crime ou délit.

Annex: 3 (extract article "The Saturday Evening Post" 28.10.44)  
(Findings of U. S. S. B. Com. on Maidanek camp)  
(Excerpt from Polish Service no 591/P/G/35)

OCTOBER 25, 1944

WHILE THE NAZI BUTCHERS WASTED NOTHING

By Edgar SNOW

From a Nazi murder factory in Poland, a Post editor gives you an audit on the war's most frightful crime

Wladanek, Poland, By Wireless.

.....  
.....  
.....

Prisoners sent to Lublin from all parts of Europe were instructed to bring everything they owned. They were to begin a new life in a "new settlement", some were told. Trustingly, they shipped their trunks of belongings, or relatives sent them, as instructed. Apparently none of these trunks ever saw the camp at all, but were unloaded in the Lublin warehouse - of which more later. In this way the last personal wealth was pried loose from the victims.

Witnesses testified that various means were adopted to liquidate prisoners. The gas chambers, which in five minutes could kill from 150 to 200 people, were the main execution cells. Sometimes prisoners were clubbed or hanged. Sometimes S.S. men casually kicked or beat to death selected victims. German political prisoners were always shot, I was told by captured Nazis, while the gas chambers were generally used for the rest.

But Jews, Germans and other Europeans were all robbed in common and were all fed to the same ovens. The principal crematorium consisted of ten large ovens, said to have a capacity of some 1400 bodies daily. Near the ovens still lie piles of tin urns. These were filled with ashes from the fires for such people as were foolish enough to believe that they were receiving the remains of their loved ones. Such filled urns netted the Nazis 5000 Polish zlotys each.

Nothing was wasted. The bulk of the ashes was strewn upon the Nazis' vegetable fields and the commandant's flower gardens. Gold fillings were removed from the teeth of the corpses, and sometimes from live prisoners. Serviceable clothing was sent to the large warehouse, converted from an unfinished theater owned by the Catholic church. Even rags were fumigated and preserved, for buttons and bits of cloth. Not far from the ovens you can still today see what is the most sickening display of all in this evidence of mass murder.

Doubtless you have read about the building, some fifty feet wide by one hundred feet long, which was devoted solely to old shoes. Hundreds of thousands of pairs of them lie there, closely packed down, footwear of every description, and each pair a tragic history of a vanished owner. There are babies' tiny shoes and children's boots, hundreds of them. There are little red slippers, gold evening shoes, the high lace boots of an elderly woman, the worn sandals of peasants, the frayed valenki of a czar's and tsar's, rubbers from Alton - footwear from Paris, Berlin, Vienna, Warsaw, Prague, Antwerp, Rotterdam, Madrid and Moscow. These are mute testimony corroborated

the evidence of passports and other records I saw which indicates that people from infants to octogenarians were wiped out.

.....  
.....  
.....

-----

FINDINGS OF U.S.S.R. COMMISSION ON  
 MAIDANEK (LUBLIN) CAMP

---

Thus the plundering of persons tortured to death in MAIDANEK Camp, as well as in other camps, was a definite source of income for Hitlerite plunders of various ranks. On the basis of documentary material, the interrogation of witnesses of German crimes in the town of Lublin, in MAIDANEK concentration camp, in Lublin prison and in Bromeck Forest, as well as on the basis of abundant material evidence discovered by the Commission and the findings of the medico-legal, technical and chemical experts, the Polish-Soviet Extraordinary Commission has established :

1. The Maidanek Concentration Camp, which the Germans called "Vernichtungslager", i.e. extermination camp, was a place for the mass-extermination of Soviet war prisoners, war prisoners from the former Polish Army and civilians from various countries of Europe occupied by Hitlerite Germany, as well as temporarily occupied regions of Poland and the U.S.S.R.

2. At Maidanek, the inmates were subjected to an atrocious régime. Methods of mass-extermination of inmates were single and mass-shootings and murders, mass and single killings in gas cells, hanging, torture, violence and organised starvation. In this camp S.S. and Gestapo hangmen engaged in the mass-extermination of Poles, French, Dutch, Italians, Serbs, Croats and persons of other nationalities as well as of Soviet war prisoners and war prisoners from the former Polish Army - both persons confined in this camp and others specially brought to this camp from other places to be destroyed.

3. In order to cover up the traces of their criminal activities, the Hitlerite hangmen devised a whole system of measures, such as burning the bodies of prisoners in huge bonfires in Bromeck Forest and in the camp, burning in a specially constructed crematorium, grinding of small bones, scattering ashes in the fields and vegetable gardens belonging to the Hitlerite administration of the camp, preparation of huge piles of fertilisers consisting of human ashes mixed with manure. The Hitlerite bandits, as a matter of routine, robbed the people they had tortured to death, so enriching rank and file S.S. troopers and Gestapo men as well as those at the top of the gang. Robbery of the inmates of this camp was a source of considerable income for the Hitlerite state.

The Polish-Soviet Extraordinary Commission has established that in the four years' existence of the Maidanek Camp the Hitlerite hangmen, on the direct orders of their criminal Government, exterminated by mass-shootings and mass-murder in gas cells about 1,500,000 persons - Soviet war prisoners, war prisoners from the former Polish Army, persons of various nationalities : Poles, French, Italians, Belgians, Dutch, Czechs, Serbs, Greeks, Croats, and a huge number of Jews.

Names of the Criminals

The Polish-Soviet Extraordinary Commission for the Investigation of German Atrocities in Lublin has established that the main responsibility for these crimes is borne by the Hitlerite Government, the super-hangman Minder and their S.S. and S.D. henchmen on the territory of Lublin province.

The main executors of the atrocities were : Obergruppenführer Josef Blumhagen, leader of S.S. and S.D. in Lublin; ex-governor of Lublin province W. S. S. S.; leader of S.S. and S.D.

- 2 -

in Lublin, Sturmbannführer Dominik; Chief of war prisoners camp in Poland, Sturmbannführer Liki; Camp chiefs Standartenführer Koch and Obersturmführer Regel, Assistant Camp Commandant Hau, Sturmführer Moltzer, Hauptsturmführer Klopffmann, Obersturmführer Tugann, Oberscharführer Mussfeld, Oberscharführer Kostial, Camp Drs. Hauptscharführer Erich Gruen, Hauptscharführer Rindfleisch, Hauptsturmführer Blanke, chief of the crematorium Untersturmführer Wende, and all other persons who acted as hangmen and are guilty of exterminating guiltless people.

(Signed) :

Chairman of the Polish-Soviet Extraordinary Commission,  
Vice-President of the Polish National Liberation Committee, WITOS;

Asst.-Chairman of the Commission, IMENYAVLEV (U.S.S.R.);

Members of the Commission : Member of the Polish National Liberation Committee SOB, STEIN, Professor GRASHCHENOV (U.S.S.R.), Professor PROKOROVSKY (U.S.S.R.), Bielate of Lublin Catholic Cathedral the Priest Doctor FRANCISZEWSKI, President of the Lublin Red Cross CHRISTIANIS, Professor of Lublin Catholic University BIALOWSKI, Professor of Lublin University POPLAWSKI, Attorney of Lublin Court of Appeal BAJCELAK, President of Lublin District Court GRZEPIANSKI.

.....  
 .....  
 .....

THE PEOPLE INTERNED IN THE CAMP

People interned in the MAIDANEK concentration camp belonged to various nationalities. Besides Poles there were Russian prisoners of war, Yugoslaves, Czechs, Italians, French, Belgians, Dutch and Greeks. Jews represented an overwhelming percentage of the internees. This human material consisted chiefly of people rounded up in the streets, and people brought in from Jewish ghettos at the time of their liquidation. To MAIDANEK were also transported people from other concentration camps (Buchenwald, Mauthausen, Dachau, Oranienburg) and from various prisons who had to be evacuated.

.....  
 .....  
 .....

METHODS OF TORTURE AND EXTERMINATION

Especially painful for the internees were punitive roll-calls, during which they had to stand, immobile, for many hours, often in a most severe frost. Such a roll-call resulted as a rule in the death of some of the internees.

Shooting was the principle method of murdering the internees. It was practised from 1941 on, when a great number of Russian war prisoners, and subsequently Polish war prisoners brought from various German camps in the Reich, were shot. Several thousand people were thus killed at that time. Since then mass-shooting became a current event; the inmates of the camp were shot as well as people brought to MAIDANEK for that purpose. Executions took place in a forest near the village of KREMIEC, situated only a few kilometres from the camp itself. The shooting was done by S.S. men. After the victims had been machinegunned, their bodies were stripped of cloths and buried, in layers, in immense pits. On other occasions the internees were herded into pits and then mown down by machine gun fire.

In the autumn of 1942 the Germans began to carry out a mass-extermiation of the internees in special gas-chambers. In six chambers of that kind built within the camp of MAIDANEK some 1500 people could be killed at a time. Their bodies were subsequently burnt.

In 1942 two furnaces were built in the camp for burning of bodies, in 1943 an immense crematorium was put up with several furnaces, in which about 2000 bodies could be burned in 24 hours. In cases when the number of murdered people was too high for the size of the furnaces, corpses were burned in the open air, either within the camp itself or in the neighbourin KREMIEC forest. The bodies were arranged in layers, soaked with inflammable stuff and burned; the ashes were either thrown into pits, or mixed with soil and manure.

The camp knew also other methods of murder, practised individually by S.S. guards or "kapos" to satisfy their sadistic instincts, such as tearing people to pieces by dogs, drowning, burying alive, plunging on the back of the head or neck. Not infrequent were also cases of smashing children's heads against the wall or tearing them alive in two. Such methods were tolerated by the command of the camp, as it was well known that the internees were to be exterminated in

one or another way and that it was for that purpose that they were brought to the camp.

Great ravages were also caused among the internees by epidemics of typhus and dysentery owing to the fact that the sick were not isolated from the rest. High mortality was due also to lung diseases and an alarming spread of tuberculosis.

#### SEIZURE OF THE PROPERTY OF THE INTERNEES

All private belongings, money and valuables requisitioned at the arrival of the internees in the camp, as well as clothes they were stripped off before execution, were stored and subsequently sent away to Germany. The chief store house was in Lublin and from there went the transports to Germany. Independently from this, considerable sums of money and valuables, easy to hide, were taken away privately, without the knowledge of the camp authorities, from the internees by the guards and officers of the S.S., who thus committed simple thefts and derived serious personal benefits.

#### INTERNEES - NATIONALITIES AND NUMBERS

In the initial few months of the existence of the camp, chiefly Polish people were interned, inhabitants of the Lublin district who passed through the hands of Lublin Gestapo. Later on Poles from the whole General Government and even from the territories incorporated into the Reich were sent to the MAJDANEK camp.

MAJDANEK swallowed up also immense masses of Jews, Polish Jews and Jews brought from other European countries alike. The start was made with Jewish prisoners of war who in 1939 served in the Polish Army. They were sorted, put in prisoners of war camps, some 4,000 men strong and brought to MAJDANEK in the second half of 1942. Innumerable Jewish transports arrived in the camp of MAJDANEK at the time of the liquidation of Jewish ghettos in the whole territory of the General Government in August 1942 and in months that followed. These transports were directed straight to the gas chambers, without even the usual formality of registration of the people. In November 1942, from Lublin itself, at liquidation of its Jewish ghetto for forced labour, several thousand Jews were brought into the camp. The same thing happened in many towns of the districts of Lublin, Brest and Radom.

The defeats suffered by the Germans on the Eastern front in February 1944 resulted in a slight relaxation of the rule of terror in the camp itself, caused probably by the fall of many important areas of immense Russian territories, as an aftermath of the German retreat. The last Commandant of the MAJDANEK camp, Plesch, changed on his return from Berlin the name of the camp to "Regimented Civilian Workers' Camp". Since then there were fewer mass-executions and the gas chambers worked only in cases when a party of people sentenced to death was brought in the camp from the outside. The situation worsened again at the end of March 1944. With the steady approach of the fighting line the German authorities saw the necessity of a complete liquidation of the camp. The Lublin Gestapo ordered the swiftest possible liquidation in the first place of Jews who were still alive, and secondly of all people unfit for work, and therefore not fit for deportation into Germany. The gas chambers were put to work, full speed, and at the end of March 1944 people fit for work were the sole survivors. In transports they were sent to other concentration camps, chiefly to Auschwitz in Poland, or to camps in Germany, the fittest of them were put at the disposal of the Wehrmacht.

When in 1944 the Russian armies entered Lublin, the MAIDANEK camp was deserted and only a number of traces which the retreating Germans had no time to obliterate testified to the horrors which took place there.

Journalists admitted to the camp described the night-mare they found there. Among others, the British newspaper correspondents Mr. Alaric JACOB of the "Daily Express" and Mr. James ARDREGE of the "Evening Standard" reported on August 30, 1944 on the horrifying installations of the gas-chambers and the crematorium, of the new-dug common graves and of the heaped corpses of men, women and children.

Huge depots of the victims' personal property, lists and documents, whose removal or destruction was no more possible for the retreating Germans, are testimony to the huge numbers of people murdered in this camp. It may well be stated that a huge international cemetery was found there containing persons of some 22 nationalities.

The Polish Government is not yet in possession of exact data with regard to the number of people who were put to death during the few years of the existence of the MAIDANEK camp. Tentative calculations tend to establish the number of human beings who passed through the camp at over a million and a half, including hundreds of thousands of Jews from Poland and other German occupied countries.

.....  
.....  
.....

-----



EXCERPT FROM "SOVIET WAR NEWS" 6.9.1944

---

.....  
.....

" I can find no words adequate to express my indignation at these unheard-of crimes, and I am convinced that every decent German will renounce the Government which issued orders for these organised massacres. Hitler himself visited the camp when he arrived in Lublin in the summer of 1943, which confirms that its activities were directed by Hitler's Government. "

.....  
.....

(This is part of a statement by Lt. Gen. MOER, former German commandant of the 37th and 41st Field Kommandantur in Lublin.)

---

628/B/G/22

C.R.D.S. CHECK FD

28.345	RLA	H	1.2.2022
6.6.15	6		
3.7.15	HLA (1-34)	W	

Submitted Decision of Committee I

I. HITLER, Adolf  
and 63 others.

628/B/G/22 0213

6

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

0214

628/B/G/22

27 SEP 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

GERMAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. \_\_\_\_\_ \*

Annexum No. 3 to Charge 628/B/G/22

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1.           ,           , Reichsminister (deceased).
2.           ,           , Luftwaffe, Reichsluftfahrtministerium,
3.           ,           , Generaloberstabsarzt Professor,           ,  
Director General to the Luftwaffe.
4.           ,           , in charge of scientific  
matters in           's office.
5.           ,           , in charge of the  
Research Institute "Altenhof".
6.           ,           , Minister's Adjutant.
7.           ,           , Reichsarzt of the           .
8.           ,           , Director of the Institut für  
Klinische Medizinischer Professor n. Prof. Dr. (now  
living at            (House 4) and practicing  
physiology on            in           ).
9.           ,           , Director of the Deutsche Versuchsanstalt

(cont'd overleaf)

Date and place of commission of alleged crime.

Since February 28th, 1933.

ALL GERMANY.

Number and description of crime in war crimes list.

Medical Experiments on human beings ("Versuchspersonen")

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

A report received from            (Doc No. 24, File No. 10/1 - 2/),  
titled "The Treatment of Shock from Poisoning due to  
cold, especially in winter", contains a narrative of official  
detective work, by the investigator, Major Dr.           , in  
regard to medical experiments on prisoners, carried out under  
the direction of the highest German authorities.

The prisoners were exposed either to very low temperatures in special  
chambers, or else to severe and prolonged cold. The prisoners were  
subjected, in addition, to this treatment for a period of 10 to 15 hours  
at a time. It was found that the prisoners exposed to  
various degrees, and various methods of treatment, the results were as follows.  
The following are the subjects who had been exposed to this treatment  
in various degrees of severity and to various degrees of duration.

(Name, Address)

TRANSMITTED BY           

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

(contd. from page 1)

- für Luftfahrt, Berlin-Adlershof.
10. PFANNENSTIEL, Dr., Obersturmbannführer, Professor at University of Marburg.
  11. JAKSCH, Dr. Professor at University of Innsbruck;
  12. FRIEDRICH, Obersturmbannführer, in Grawitz's office.
  13. GEB. AIDT, Dr., Gruppenführer, Professor of Pharmacology, University of Strasbourg;
  14. von DRINK. WITTELI, Dr. Oberstarzt Professor, Director of the Luftwaffenärztliches Institut in Frankfurt a. M.
  15. GALT, Dr., Dr. Hauptsturmführer, Professor, Assistant Dean of the Medical School of the University of Strasbourg.
  16. GELM, Dr. Hans, Dean of the Medical School of the University of Strasbourg.
  17. GOSWALD, Dr. Professor, Director of the Institute of Hygiene-RATHSKE local Society, University of Strasbourg.
  18. GROSSER, Dr. G., Stabsarzt der Luftwaffe, Hauptsturmführer, of Propaganda, which (said to have been executed by the SS).
  19. GROSSER, Dr. G., Professor of Pathology at the Medical School of the University of Kiel (said to have committed suicide).
  20. GRIE, Dr. G.
  21. HOFMANN, Dr. of the Deutsche Versuchsanstalt für Luftfahrt, Berlin.
  22. SINGER, Dr., Professor, Pathologist at the Spitalhaus Schwabing, Munich (still there).
  23. KASCHER, (Miss) née DIEHL, Dr. Kascher's wife (said to have been executed by the SS together with her husband).
  24. KRAFT, Walter, (ex-prisoner of Dachau), Dr. Kascher's chief helper.
  25. BERNDT, Helmut, Prisoner-secretary.
  26. JOCK, Franz, prisoner-attendant.
  27. JUCK, Hans, imprisoned painter who served as medical artist.
  28. BRONN, Fritz, prisoner-laboratory assistant.  
(The latter four individuals fled to Lockau-an-Podunee before the liberation of Dachau by the American Army)
  29. FACHOLIN, Dr. G., laboratory assistant (released to Switzerland after the liberation of Dachau).
  - \* 30. FACHOLIN, Dr. chemist, laboratory assistant (became a morphine addict and was transferred to an institution for the insane).
  31. FLOHNER, Dr. Kurt (who fled to Lockau an Podunee, together with the four individuals named above).
  32. BRACHTEL, Dr. G. doctor, later transferred to France.
  33. SCHROEDER, Dr. Hauptsturmführer.
  34. CASTELBERG, Dr. Sturmbannführer (at present held in Gunzenhausen)

- Witnesses :
1. KRAJCIK, Dr. Leo, Catholic priest from Poland, (now at a Polish rest camp near Dachau).
  - \* PANZERGRUBEC 2. SADEL, John, (at present Chairman of a "Committee for the investigation of the Medical Crimes".
  3. G. ANSK, Dr. Paul, (at present Chief of the Dachau press office)
  4. KASCHER, Mrs. Oscar. Luftwaffenministerium, Berlin.
  5. KALL, Dr. Oberstarzt, do.
  6. KALL, Dr. Stabsarzt. do.
  7. FIEDLER, Oberst u. Reglerapparat Benzinger. do.
  8. DANIEL, Dr. Oberfeldarzt, ex. which, Dr. Ketter's immediate superior and friend. (Now possibly in the Augsburg stockade.

(contd. from page 1.)

to associates.

These experiments were carried out in the cell at Gunzenhausen and Berlin from February 1943. The results of the experiments are a large number of reports filed.

It is possible to assume that these reports, some of which, were copies of original material, (if not the original reports) were kept concerning the activities of the project).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0216

The facts are related in "REPORT ON THE AMMUNITION" No. 11  
from the Moscow office of the United Nations War  
Crimes Commission and in a report received from CIA  
(Item No. 24, File No. 100-107) entitled: "The  
treatment of checks from prolonged exposure to cold,  
especially in winter".

---

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

628/B/G/22

0218

MEMORANDUM FOR THE RECORD

---

Additif to Charge 628/B/G/<sup>22</sup>~~28~~

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT :

Annex : Article written by the Hon. R.C. Geddes of the British Ministry of War Transport after an interview with a victim and witness of atrocities at Auschwitz Concentration camp.

Article published by the "SOVIET WAR NEWS WEEKLY" May 24, 1945, "OSWIECIM - The camp where the Nazis murdered over 4,000,000 people".

ARTICLE WRITTEN BY THE COM. H.Q. OFFICE of the  
 DEPARTMENT OF WAR TRANSPORT AFTER AN INTERVIEW  
WITH THE VICTIM AND WITNESS OF THESE ATROCITIES

In the past few days the cold blast of the horrors of Buchenwald and Belsen has broken the warmth of spring, and it is well that it should be so, for we are beginning to understand the fiend on whose neck for a short time we have one foot.

This is the story of Mary Ann. Her home is near Orleans, her husband a prominent surgeon who often used to be called to consultations in Berlin, Mary Ann is a trained nurse, she is probably quarter Jewess, and is 26 years old.

In April 1944, the Gestapo came and told her that she and her husband and two small sons would be moved eastward. Her stepbrother, who was staying with them, was to go too; they were to pack everything for a long stay, and to be particularly careful to take clothes and toys for the children.

They were packed into a train, and after a long but not too uncomfortable journey they arrived at Auschwitz - the Polish name used to be Oswiecim. Here they were ordered out of the train, and for a while they stood by the line with their little pile of belongings. Then came the SS, and by the train shot most of the children. Mary Ann saw her two little boys crumple beside her.

The parents were then ordered to reload all the children's belongings back into the train, the prams, the toys and above all the clothes were wanted for the children of Germany. Her clothes were wanted too, she not only had to put back into the train the clothes in her suitcases, but also those she wore.

After they had stood 4 hours stark naked, the S.S. "selected" about half the crowd and took them away. Mary Ann says it was very cold those two days. Her husband was one of those selected, and she never saw him again.

She and her stepbrother were marched to the camp. Her long hair was shaved off, she was given a suit of coarse prison



dress, and her number, 25403, was tattooed on the inside of her left forearm. Her stepbrother bears the number 165940. Her arm swelled badly and for several days she had a fever, but she concealed it, and it passed. From then on she had no name, she was just 25403.

They are two camps facing each other, Auschwitz and Birkenau. They are 60 kilometres long, and are divided into about 10 sections each. In each of these sections were between 25,000 and 32,000 people. Mary Ann was in section C. of Birkenau which was reserved for women. Her description is limited to what she saw on that side.

Around the outside of the camp were the five crematoria, which smoked all the time, for this was an extermination camp.

Mary Ann's stepbrother was detailed to work on one of the crematoria, and he managed to see the record of people murdered.

In May, 1944, 380,000 people were killed, in June, 1944, 512,000 and from the 1st to the 26th of July, 1944, at which date he lost track, a further 442,000 - a total of 1,314,000 people in just under three months.

Each day the S.S. came and "selected" some from the camp for the crematoria. Of the 12,000 murdered per day about half came from the camp and half straight from the trains. Mary Ann said they were the lucky ones, they did not know what was coming.

About half of those murdered were Jewish, and they came from Poland, Hungary, Greece, Czechoslovakia, France, Holland and Belgium. British and Americans were always shipped away.

Usually "selection" was pure luck, although the slightest irregularity sharply increased the chance of going. Once Mary Ann had a cold, and at night she put a flannel pad over her chest. She nearly went for doing so.

The established procedure at the crematoria was to pack the adults, naked, men and women together in so tight that they could not move. Children were normally grabbed by the

ankles by the S.S. guard and their heads bashed against a stone. Their bodies were then flung on the heads of their parents, and the door was closed. It was the intention that they should first be gassed and then cremated. Often there was no gas - it used to be delivered in Red Cross Ambulances and transport was often short - and the fires were turned straight on to the mass of living people. Quite often a crematorium would be shut down, but the work could not stop. The victims then had to dig great pits, and were then flung naked into them and covered with petrol which was then lighted. Mary Ann said she often heard the screams from the pits.

The refinement of cruelty in the camp was beyond belief, and cruellest of all were the Gestapo women.

They were desperately hungry and weak in section C., and one day they were told that they could have a good meal if they would go and fetch their food. Two kilometres away they were shown iron pots weighing about 100 lbs. full of good stew. The women struggled with these, and by superhuman effort managed to drag these pots to their mess hut. They all sat down to eat, but were stopped before they started. The stew was taken from them before they had had a mouthful.

They ran a hospital at Birkenau, and because she was a trained nurse, Mary Ann was sent there, to the maternity ward. If a woman arrived pregnant, she was normally allowed to go her full time, and the baby was born in the hospital. If the baby was stillborn, the mother was allowed to return in due course to the camp, and she stood her normal chance of selection. If, however, the baby lived, then the mother was given a few days with her child, and they both went, always, to the crematorium. They all knew this, and in Mary Ann's own words, "I have murdered many babies to save the mothers' lives".

In January, 1945, the Russians were approaching, and Mary Ann was ordered to march, with hundreds of other women, westwards. They started despite the snow one morning, and marched all day, all that night, all next day and into the

second night. Many women fell from exhaustion, and were shot and left where they fell, but Mary Ann kept it up until the second night, when she and another woman slipped into the ditch. She found a dog kennel and after 48 hours crawled out and was hidden by a Polish family.

On Easter day Mary Ann and her stepbrother were in Odessa. Mary Ann had a whole new wardrobe, one suit of British battle dress, and they joined the ship for France.

She was like a lost soul then, but the ship's personnel took her in hand. To stop her thinking she was given jobs like mending socks and washing shirts, she was christened Mary Ann and after a few days she began to smile again.

I joined the ship at an intermediate port, and that is the story she told. I would judge her to be absolutely reliable. I know her real name and where she and her stepbrother can be found in France.

What Mary Ann saw was something quite different from Buchenwald. The concentration camps in Germany, bad as they are, are principally for Germans who disagree with the Nazi party. They are for the purification of Nazi thought within Germany, but Auschwitz and Birkenau are part of the planning for the war of 1940.

The real slaughter in these camps only began at the beginning of 1943, when there appeared to be a chance that Germany might lose this war, and it was necessary to take this opportunity to prepare for the next.

While the children of Germany were, according to all reports, being well equipped, to be ready to fight in 1940, the German Government undertook the deliberate thinning of the population of the peripheral territory. During 1943 and 1944 they killed 6,000,000 people from the surrounding countries at Auschwitz and Birkenau.

Today we save them down, but we tend to be merciful to defeated enemies. Even now we are feeding our prisoners better than our allies or even our lives. Let there be no

mercy.

Throughout the 1950's there will be elections both here and in the United States with inevitable changes of governments. An easy plank in the electoral platform of any party out of power will be "Bring the boys home". Mary Ann and Bucherwald will be forgotten, and any policy established now of rigid long term control will wane.

The only hope for the survival of our children is that we who have votes should understand now and remember Ezekiel 20v.38 - and purge out the rebels and them that transgress.

---

---

# OSWIECIM

(AUSCHWITZ)

*The Camp Where the Nazis Murdered Over 1,000,000 People*



★  
Victims  
of the  
German  
Beasts  
at  
Oswiecim

*An  
official  
photograph  
recovered  
from  
Moscow*

**E**VEN before the Red Army had liberated Polish territory in Upper Silesia, numerous reports had reached the Extraordinary State Commission concerning the existence around the town of Oswiecim (Auschwitz) of a huge camp set up by the German Government for the extermination of captive Soviet people. After the liberation of Polish Silesia by Soviet troops, Red Army units discovered this camp. On the instructions of the

**Communique of Extraordinary State Commission for Ascertaining and Investigating Crimes of the German-Fascist Invaders and**

and gas-chambers in Birkenau. Both impatiently urged a speed-up and demanded that all the work be completed by the beginning of 1943. In the other files at the Auschwitz Camp there was found extensive correspondence which had passed between the camp administration and Topf and Sons, including the following letters:



**E**VEN before the Red Army had liberated Polish territory in Upper Silesia, numerous reports had reached the Extraordinary State Commission concerning the existence around the town of Oswiecim (Auschwitz) of a huge camp set up by the German Government for the extermination of captive Soviet people. After the liberation of Polish Silesia by Soviet troops, Red Army units discovered this camp. On the instructions of the Extraordinary State Commission, a thorough investigation of the Germans' crimes in the Oswiecim Camp was made in February and March of 1945 by the Procurator's Office of the 1st Ukrainian Front, jointly with Kudryavtsev and Kuznir, representing the Extraordinary State Commission.

Special expert commissions took part in the investigation. These included a medico-legal commission consisting of Bryzhzin, Chief Medico-Legal Expert of the 1st Ukrainian Front; Chusarov, an Army medico-legal expert; Pertsov, an expert therapist; Lebedev, Chief of the Army Pathological Anatomy Laboratory; Kologayev, an Army gynecologist; Vannovsky, an expert psychiatrist; Gerasimov, an expert criminologist.

#### Former Prisoners on Enquiry Commissions

The following former inmates of the camp took part in the investigation: Professor Epstein, a pediatrician, director of a clinic attached to Prague University; Professor Lamouzin from Clermont Ferrand, France, a specialist in pathological anatomy and experimental medicine; Assistant Professor Grossmann, of the Medical Department of Zagreb University, Yugoslavia.

A technical commission consisted of Professors Roman Davidowski and Jaroslaw Dolinski, of Cracow; Lavrushin, Master of Chemical Science, an engineer, and Shoyer, an engineer.

By means of interrogation and medical examination of 2,819 inmates of the Oswiecim Camp rescued by the Red Army, and of a study of materials found in the camp

German documents, remnants of crematoria and gas-chambers blown up by the Germans during their retreat, corpses found on the territory of the camp, articles and papers which had belonged to people from various countries of Europe, murdered by the Germans, which remained in stores and barracks of the camp—it has been established:

1. By means of shootings and monstrous tortures the Germans exterminated in Oswiecim Camp over four million citizens of the Soviet Union, Poland, France, Belgium, Holland, Czechoslovakia, Yugoslavia, Rumania, Hungary and other countries.

2. German professors and doctors conducted so-called "medical" experiments in the camp on live people—men, women and children.

#### The Worst Camp of All

3. As regards elaboration of method, technical organization, the mass scale and cruelty of the means by which people were exterminated, the Oswiecim Camp far surpasses all hitherto known German "death camps,"

### Communique of Extraordinary State Commission for Ascertaining and Investigating Crimes of the German-Fascist Invaders and their Accomplices

In Oswiecim Camp there were gas chambers and crematoria and surgical departments and laboratories—all designed for the monstrous extermination of human beings. The Germans named the gas-chambers "baths of special designation." The entrance to the "bath" bore the inscription "for disinfection," and the exit "entrance to the bath house." Thus people who were to be killed unsuspectingly entered the room "for disinfection," undressed, and from there were driven to the "bath of special designation," i.e., to the gas-chamber, where they were killed by means of "Cyclone" poison.

Special hospitals, surgical blocks, laboratories and other institutions were set up in the camp, but their purpose was not to cure people. It was to exterminate them. German professors and doctors conducted mass experiments on perfectly healthy men, women and children: in sterilisation of women and castration of men; experiments in the artificial infection of masses of people with cancer, typhus, and malaria; they tested the effect of poisons on living people.

### Himmler was the Organiser

**T**HE Oswiecim Camp was built in 1939 on the order of S.S. Reichsfuehrer Himmler specially for the extermination of enslaved citizens of occupied countries of Europe. The camp is located on a vast territory around the town of Oswiecim. It was actually an entire system of camps: Auschwitz, Birkenau, Monowice, Gohschau, Jawiszowie, Nendach, Blechamer, etc. The two principal ones—Auschwitz and Birkenau—covered 167.5 hectares, and contained over 620 living barracks and administrative buildings. There were always between 180,000 and 250,000 prisoners in Oswiecim. All the camps were surrounded by deep moats and dense barbed-wire fences charged with high-tension electric current.

In 1941 the first crematorium was built in Auschwitz Camp, for burning the bodies of murdered people. There was a so-called "bath of special designation" attached to the crematorium, i.e., a gas-chamber for poisoning people. The first crematorium existed until the middle of 1943. In the summer of 1942 S.S. Reichsfuehrer Himmler inspected the Oswiecim Camp, ordered its expansion to gigantic dimensions and gave instructions for technical improvement.

The German firm of Topf and Sons, of Erfurt, was given a contract to build four powerful new crematoria

and gas-chambers in Birkenau. Berlin impatiently urged a speed-up, and demanded that all the work be completed by the beginning of 1943. In the office files at the Auschwitz Camp there was found extensive correspondence which had passed between the camp administration and Topf and Sons, including the following letters:

1. "I. A. Topf and Sons, Erfurt, February 12, 1943. To the Central Construction Management of S.S. and Police, Auschwitz (Oswiecim), concerning: Crematoria for second and third-year prisoners' camps. We beg to confirm receipt of your telegram of February 10, of the following contents: 'We confirm once more receipt of your order for five triple-muffle furnaces, including two electric elevators for lifting corpses and one temporary elevator for corpses. A practical device for feeding coal and a device for transportation of ashes are also ordered. You are to supply complete installation for crematorium No. 3. We expect you to take every measure for immediate dispatch of all machines with parts. Installation must be launched April 10, 1943.' (Signed) I. A. Topf and Sons."

2. "No. 12, 115-42-EP/HA. Article 2. As regards installation of two three-muffle furnaces at each of the 'baths of special designation,' Engineer Priefer suggested that these be taken from the furnaces prepared for dispatch to Mogilev. The Director of the Service Department, who was in the S.S. Commissary administration of the Civil Department in Berlin, was informed of this immediately and was asked to give further instructions. (Signed) S.S. Untersturmfuehrer (S), Oswiecim, August 21, 1942."

There were 12 furnaces with 46 retorts in four new crematoria: three to five corpses could be put into each retort. The process of cremation took some 20 to 30 minutes. The "baths of special designation," i.e., gas-chambers for the extermination of people, were placed in cellars or special buildings adjoining the crematoria. In addition, there were two separate "baths"—corpses from which were burned on special bonfires. Dogs helped to drive the people who were to be killed into the "baths." They were herded on their way with blows from clubs and rifle-butts. The doors of the chambers were shut hermetically, and the people inside poisoned with "Cyclone." Death came within three to five minutes; 20 to 30 minutes later the corpses were removed and taken to the crematorium furnaces.

#### 10-12,000 Murders Daily

Before cremation dentists removed any gold teeth from the corpses. The "productivity" of the "baths"—gas-chambers—greatly exceeded the capacity of the crematorium furnaces, and therefore the Germans also used huge bonfires for cremating corpses. Ditches 25 to 30 metres long, four to six metres wide and two metres deep, were dug for these bonfires. Trenches which served as air-ways ran along the bottom of the ditches. The bodies were brought to the bonfires over

## OSWIECIM (Auschwitz)—con.

narrow-gauge railways, and put into the ditches in layers alternating with firewood. Oil was poured over them, and thus they were cremated. The ashes were buried in big pits or thrown into the Sola and Vistula Rivers.

In 1943, in order to put the unburned bones to industrial use, the Germans began to crush and sell them to the "Strem" company to be used for production of superphosphate. Documents have been found in the camp testifying to the dispatch to the "Strem" company of 112 tons 600 kilograms of crushed bones from human corpses. The Germans also put to industrial use hair cut from the heads of women who were to be murdered.

In Oswiecim Camp the Germans killed and burned from 10,000 to 12,000 persons every day, including 8,000 to 10,000 who arrived by train and were killed off at once, and 2,000 to 3,000 camp inmates. Two former prisoners who were examined as witnesses, Shlyoma Dragon (a resident of the small town of Ziornin, in Warsaw Province) and Genrich Tauber (from the town of Krzanow, in Poland), who worked in a special team serving the gas-chambers and crematoria, testified:

### Gassed with "Cyclone"

... at first, the Germans had two gas-chambers at a distance of three kilometres from each other. There were two wooden barracks near each of them. The people who arrived in the trains were taken to the barracks, stripped of their clothes and then taken to the gas-chambers. Fifteen hundred to 1,700 persons were driven into the gas-chambers, and then S.S. troopers wearing gas-masks flung "Cyclone" through the hatches. The gassing lasted from 15 to 20 minutes, after which the corpses were removed and taken on wagonettes to the ditches, where they were burnt. . . . Later there were four crematoria functioning on the territory of the camp in Birkenau, and each of them had a gas-chamber. Crematoria Nos. 2 and 3 were of the same design, and had 15 furnaces each, while Crematoria Nos. 4 and 5 were of different design, less convenient in size and in technical quality, and had eight furnaces each. All these crematoria cremated from 10,000 to 12,000 corpses a day."

## Professors and Doctors as Murderers

**I**n Oswiecim Camp German-Fascist professors and doctors conducted extensive "medical" experiments on living persons, displaying monstrous inventiveness. Former prisoners rescued by the Red Army—Dr. Steinberg of Paris, Dr. Gordon of Vilnius, Professor Grossmann of Yugoslavia, Dr. of Medicine Valentin Erwin of Berlin, Anna Keppich of Hungary, Eduard de Wind of Holland and Albert Flechner of Paris—stated that they were eye-witnesses of a huge number of "medical" experiments conducted by German-Fascist professors and doctors on prisoners at the camp.

found in the camp offices. A report of the surgical section of the camp hospital says that in three months—October, November and December, 1943—among various operations performed by surgeons of the section there were 89 amputations of testicles (castrations), five sterilisations, five removals of ovaries. In telegram No. 2,678 dated April 28, 1943, S.S. Obersturmfuehrer Col. Sommer gives instruction to the office of the camp commandant to list 128 women under the heading "Prisoners for experiments." In the "statistical review of the camp commandant concerning the number and distribution of women prisoners in various categories" signed by the assistant camp commandant there is a permanent column: "Prisoners designated for various experiments." This column shows "Women for experiments." On May 15, 1944, 400; on June 5, 1944, 413; on June 19, 1944, 348; on July 30, 1944, 349; etc.

German doctors played a leading part in the so-called "selections," i.e. in selecting prisoners for gassing and cremation. They made "selections" everywhere: near the crematoria, in the hospitals, in the barracks. They sent exhausted, sick people unfit for work to the gas chambers.

### Human Guinea-Pigs

The following German doctors took part in selecting prisoners for killing: Wirtz, Mengele, Rode, Fischer, Tillo, Kitt, Koenig, Klein and many others. On the order of the German head doctor of the Oswiecim group of camps, Wirtz, during typhus epidemics the populations of whole barracks were murdered by means of gas poisoning.

The Medico-Legal Expert Commission established that the German doctors in Oswiecim Camp conducted the following experimental operations on living persons:—

1. Cutting out of tissues of the cervix of the uterus, or even complete removal of the latter.
  2. Testing of a number of unknown substances for the purpose of taking X-ray photographs of the uterus and tubes. These substances were injected into the region of the uterus under pressure by means of special devices which frequently caused terrible pain to the victims of the experiments.
  3. Sterilisation of women by exposing the pelvic region to X-rays, followed by removal of ovaries. These experiments were made chiefly on young women.
  4. Study of the action of various chemical preparations on the orders of German firms. According to the testimony of a German physician, Dr. of Medicine Valentin Erwin, on one occasion representatives of the German chemical industry—Glauber, a gynaecologist from Koenigshuette, and Gevel, a chemist—actually bought 150 women from the camp administration for such experiments.
  5. Sterilisation of men by exposure to X-rays.
  6. Experiments on men involving the application of irritating chemical preparations to the skin of the leg in order artificially to cause ulcers and inflammatory tumours.
  7. A number of other experiments such as artificial infection with malaria, artificial insemination, etc.
- Very many experiments ended in the rapid and



Pile of clothing stripped from prisoners before they were burned in the Oswiecim incinerator

woman, Bella, from Greece, whose surname I do not know. After being X-rayed she had an operation performed on her—an incision along the abdomen. After the operation she got well and the wound on her abdomen healed. The German doctor, Schumann, came to Block No. 10, and for control purposes took Bella to Block No. 28. There he made a second incision on the abdomen, this time crosswise. I myself saw this crosswise incision on her. Within a few days of the second "operation" Bella died."

## Victims from All European Countries

## Professors and Doctors as Murderers

**I**N Oswiecim Camp German-Fascist professors and doctors conducted extensive "medical" experiments on living persons, displaying monstrous inventiveness. Former prisoners rescued by the Red Army—Dr. Stemborg of Paris, Dr. Gordon of Vilnius, Professor Grossmann of Yugoslavia, Dr. of Medicine Valentin Erwin of Berlin, Anna Keppich of Hungary, Eduard de Wind of Holland and Albert Flechner of Paris—stated that they were eyewitnesses of a large number of "medical" experiments conducted by German-Fascist professors and doctors on prisoners at the camp.

Surgical operations were performed at the will of the German doctors, who practised in order to master the technique of operations. A young German doctor, Koenig, selected prisoners with inflammatory processes in the extremities, and practised amputations. The German doctors Tille and Fischer gathered large groups of prisoners and, without any proof of necessity, operated for hernia. The head doctor of the hospital, Enders, at the slightest complaint of stomach pain, operated on the stomach, practising operations for stomach ulcers.

### Sterilisation Experiments

In the hospital sections of Auschwitz Camp experiments were made on women. In the tenth block of the camp about 400 imprisoned women were confined simultaneously and experiments in sterilisation were made on them by means of X-ray treatment and subsequent removal of the ovaries, experiments in infecting the cervix of the uterus with cancer, experiments in forced birth and in testing contrasting substances for X-ray photographing of the uterus.

In block No. 28 doctors tested methods of artificially injuring the skin of prisoners with kerosene oil, various salts, pastes and powders. Here they also used aceticum for studying artificially induced jaundice. These experiments were conducted by the German doctor Emil Koschub.

In block No. 21 mass experiments were made in the castration of men, for the purpose of studying the possibility of sterilisation by X-ray. Castration was performed a certain time after exposure to X-rays. These experiments in X-ray treatment and castration were conducted by Professor Schumann and Doctor Dering. Frequently the operation consisted in removing one or both testicles for study after exposure to X-rays.

All these facts were also confirmed by the testimony of the former camp inmates—Judith Klein, Klara Aussen, Mirna Garbmann, Nonna Souders, Jakob Skurnik, David Sures and many others on whom the German doctors made various experiments.

### Evidence of Camp Records

On the order of the German head doctor, Enders, from 1941 to 1944, prisoners were killed in the camp hospitals by injections of phenol into the heart. At first the injections were made by Dr. Dering, later they were made by stretcher-bearers. One German, Kler, formerly a cobbler, displayed especial zeal, and killed thousands of victims in this manner. A certain prisoner called Pansezik, a Pole, killed 12,000 persons with phenol injections. (Later he was killed by the Polish prisoners themselves.) A German, Stess, killed 10,000 persons by means of these injections.

The fact that inhuman experiments were made on prisoners is also confirmed by a number of documents

4. Study of the action of various chemical preparations on the orders of German firms. According to the testimony of a German physician, Dr. of Medicine Valentin Erwin, on one occasion representatives of the German chemical industry—Glauber, a gynaecologist from Koenigshuette, and Gevel, a chemist—actually bought 150 women from the camp administration for such experiments.

5. Sterilisation of men by exposure to X-rays.

6. Experiments on men involving the application of irritating chemical preparations to the skin of the leg in order artificially to cause ulcers and inflammatory tumours.

7. A number of other experiments such as artificial infection with malaria, artificial insemination, etc.

Very many experiments ended in the rapid and terribly painful death of the prisoners involved. After the victims were of no further use for experimental purposes, they were killed and cremated. In this way the Germans strove to destroy witnesses of their inhuman experiments.

Samuel Abramovich Stern, a former prisoner, resident of Bucharest, testified:

"In the Auschwitz Camp I worked as an acting doctor's assistant. On the orders of Ober-Sergeant Major Koschub I subjected prisoners to injections and other manipulations. I know perfectly well that kerosene was injected subcutaneously into the leg. . . . Experiments were conducted in the chemical irritation of the skin. For this purpose an 80 per cent. solution of alumin acetikum was used. After that the entire layer of the skin was removed and sent for examination. Those with deep irritation of the skin had a piece of flesh cut out together with the skin and were also sent for examination. . . . Koschub also infected prisoners with artificial jaundice and gave them transfusions of malarial blood."

### Sterilised and Castrated

Valigura M., a subject of experiment, stated: ". . . Several days after they brought me to Birkenau. I believe it was early in December, 1942, all the young men from 18 to 30 years of age were sterilised by means of irradiating the scrotum with X-rays. I also was among those sterilised. Eleven months after I was sterilised, i.e., on November 1, 1943, I was castrated. . . . together with me 200 men were sterilised in one day."

The witness, David Sures, from Salonika (Greece), gave the following testimony: ". . . About July, 1943, together with ten other Greeks, I was entered on some list and sent to Birkenau. There all of us were undressed and sterilised by X-rays. One month after sterilisation we were summoned to the central division of the camp, where all the sterilised men were surgically castrated. . . ."

Former prisoner, M. Bauer (Paris, Citemilton 9), stated: ". . . In Auschwitz we were put in Block No. 10. We did not know the reason why we were placed in this block. It housed a hospital division, though all of us were perfectly healthy women. . . . In Block No. 10 they took one syringe full of blood from me, though I don't know for what purpose. At the end of August, 1943, I was taken to the operating room, given an anaesthetic, and an operation was performed on my sexual organs. The operation was performed by Dr. Samuel, a prisoner, under the direction and on the instruction of the German Dr. Wirtz. After that operation I lay ill for eleven months in Block No. 10. Among those subjected to sterilisation was a Jewish

woman, Bella, from Greece, whose surname I do not know. After being X-rayed she had an operation performed on her—an incision along the abdomen. After the operation she got well and the wound on her abdomen healed. The German doctor, Schumann, came to Block No. 10, and for control purposes took Bella to Block No. 28. There he made a second incision on the abdomen, this time crosswise. I myself saw this crosswise incision on her. Within a few days of the second operation Bella died."

## Victims from All European Countries

**I**NVESTIGATION has revealed that each day three to five railway trains with people destined to be exterminated arrived in Oswiecim. 1,500 to 3,000 persons in each train. The doomed people were brought from all European countries. Among 2,690 liberated prisoners examined by the Medico-Legal Commission were 745 nationals of Poland, 542 of Hungary, 346 of France, 315 of Czechoslovakia, 180 of the U.S.S.R., 159 of Holland, 143 of Yugoslavia, 91 of Italy, 76 of Greece, 52 of Rumania, and 41 of Belgium and other countries.

From every train the Germans picked out between 200 and 500 of the most able-bodied for work in the camps, and sent the rest straight into the gas chambers and crematoria of the Auschwitz and Birkenau Camps. The traffic dispatcher of Oswiecim station, Franciszek Stanek, stated:

"In 1942, 1943 and 1944 trainloads of prisoners were arriving from Czechoslovakia, Belgium, France, Holland, Norway, Greece, Poland and other countries."

Witness Edward de Vind stated: ". . . After the occupation of Holland by the Germans in November, 1940, a purge of the State apparatus, institutions and educational establishments of Holland was effected. Three of us university assistants were expelled. I moved to Amsterdam. A Dutch Fascist was found assassinated in an Amsterdam block. In retaliation the Germans arrested 400 hostages, including myself. They seized me in the street and sent me to this camp."

The witness Yakov Gordon, a native of Vilnius, stated: ". . . I was brought to Oswiecim Camp on January 22, 1943. In all, there were 3,650 persons in our train. Of these, 265 men and about 80 women entered the camp, while the rest were sent at once to the crematorium where they were gassed and burned. The victims included my wife Matilda, a doctor by profession, my son aged four and a half years, my father aged 73, and my mother aged 64."

Witness Emilie Dessanti, an Italian, stated: ". . . On September 12, 1944, the Hitlerites deported us from Italy and brought us to Oswiecim Camp. In all, they brought 500 Italians to the camp. Of these only 30 survived, the rest were brutally tortured to death and exterminated in the the camp."

The witness David Sures stated: ". . . I arrived in Oswiecim Camp with a trainload from Greece on April 3, 1943, together with more than 2,500 persons including my mother aged 53 and my sister, with her child. Approximately 300 out of the 2,500 were sent to the camp while the rest, including my mother and sister with her child of five, were taken straight from the train to be burned in the crematorium."

Witness Georg Kitman, from Rumania, stated: ". . . In June 1944 I and my parents, together with 3,000 other men, old people, women and children,



## OSWIECIM (Auschwitz)—con.

were brought in a train to Oswiecim Camp. When we were detained all the old people and mothers with little children were separated from the healthy people and sent to the crematorium and burned. Among them was my father, aged 42, and my mother aged 48. Out of 3,000 persons not more than 350 were sent to the camp."

Witness Ziska Schpeter stated: ". . . In February 1943, I arrived from France with 1,100 other persons. On the same day 205 able-bodied persons were picked out and sent to the barracks and the other 895—old people, women and children—were taken to the gas chamber, where they were asphyxiated."

Former prisoner Anna Keppich, an Hungarian from the city of Cluj, stated: ". . . I arrived in Oswiecim Camp in June, 1944, with 3,000 Hungarian prisoners. After our arrival in the camp 500 able-bodied persons were left in the camp for work, while the other 2,500 were sent to the gas chamber for extermination."

Professor Bertold Epstein of Prague University told the Committee: ". . . Selected prisoners were sent to the gas chambers for extermination. For several months we saw long files of people going to their death in the crematorium. Particularly large groups were exterminated in May, June and July, 1944. During that period the crematoria worked night and day, which was evident from the flames rising from the chimneys. Often we could smell burning flesh, hair and nails. At that period we saw, besides the flames from the crematoria chimneys, two huge bonfires which blazed brightly at night. Screams and cries, as well as the barking of the watch-dogs of the S.S. troopers, could be heard all night in the camp. The unfortunate victims who, in view of the overcrowding at the crematoria, were taken in turns to their death in the bonfires, guessed the fate awaiting them . . ."

"I knew that the same fate had befallen my close relatives, and that I also would not escape it. Approximately every two weeks the camp doctor, Mengele, picked out people to be destroyed in the crematorium. Thus, on one day 500 children were exterminated. Heartrending scenes took place when these children were sent off, as everybody knew where they were being taken. S.S. troopers and their helpers distinguished themselves by their special brutality during this procedure. When we arrived in Oswiecim, I was separated from my wife and never saw her again. Later I learned that she had not been accepted into the camp. There is no doubt that my wife was killed by the usual method. In March 1944, S.S. troopers murdered my wife's sister with her two children and my niece, aged 38. In July 1944, my sister also perished."

### The Death Conveyor

THE investigation revealed that besides persons destined to be used for experiments in the Oswiecim camps, some 200,000 prisoners were continuously kept there for exploitation in most exhausting hard labour. People engaged in this work were brought to a state of extreme exhaustion, after which they were exterminated

## Human Hair for Export

An investigator inspects bales of human hair parcelled for transportation from Oswiecim to Germany. Seven tons of hair cut from the heads of 140,000 dead women victims were found in the camp



"Look, and work better than you do, or the same thing will happen to you." Two weeks later we were transferred to prepare the ground for one of the buildings of the Auschwitz camps. S.S. Trooper Lossman and other S.S. troopers picked out 30 men from among us, drove them into the pit and buried them neck deep in the earth. Then S.S. men mounted horses and started galloping over the ground, killing all 30 men."

The enormous Oswiecim marshes became the grave of many thousand people of various nationalities. Over 300 squads, with 50 to 1,200 in each, worked there. As a result of the inhuman conditions of work in the marshes in all seasons, the beatings, murders and violence, not one of those who worked there lived longer than two or three months. They were murdered in the marshes or, when they fell ill, were killed by injections of phenol into the heart, or in gas chambers.

### The Swamps

Jacob Koenig, an engineer specialising in land reclamation, who worked on the marshes as a plain navy, stated: ". . . I belonged to a squad of 400 persons working on the reclamation of marshland. The overseers—recruited from among German criminals—used to beat people into unconsciousness with clubs and spades. In our squad there were men and women of all ages, including many professional men—doctors, teachers, professors. Yugoslavia alone was represented by 14 engineers who worked as plain navvies."

A former prisoner, Simon Meiselier Begain, stated: "Of our teams of 1,200 persons, 100 to 200 bodies of people tortured to death while at work were brought back daily in the course of three months of 1944, to be replaced by new victims."

The German executioners dealt especially brutally with Soviet prisoners, who as a rule were exterminated immediately on arrival in the camp; only the most

established that on all work sites—except the war-plants—there are too many prisoners working and their labour power is not utilised. They lounge . . . We know that to increase the labour productivity of the prisoners it is necessary to intensify surveillance by junior officers of the S.S., but we also know that we have no additional contingents for that purpose, as they are either at the front or are serving in other important sectors. We shall help ourselves . . . it is obvious that we must act quickly and I hope that everyone will do what is necessary on his own initiative . . ."

As a result of this order, every evening terrible processions made their way from all ends of the Oswiecim camps—from the factories, from the marshes, from the mines—to the barracks: surrounded by S.S. men and overseers with enormous packs of dogs, blood-bespattered, exhausted prisoners carried the bodies of their comrades on wooden stretchers.

### Official Thanks for Killer Squads

During the roll-call the prisoners were lined up, the bodies of people tortured to death during the day were laid out in rows before them, and the overseers reported to their superiors on the execution of Liebegenschel's order. The administration thanked those whose squads had brought in the greatest number of bodies. Right here before the ranks, prisoners who had committed offences were clubbed.

To the terrible conditions of hard labour were added the appalling conditions of life in the barracks. In buildings meant for 400-500 persons, the Germans placed 1,000-1,500 prisoners. Hunger, disease, tortures, insanitary conditions—everything was arranged with the definite deliberate purpose of exterminating prisoners as quickly as possible.

After examining 2,819 Oswiecim prisoners rescued by the Red Army, the Medico-Legal Commission established

that she had not been accepted into the camp. There is no doubt that my wife was killed by the usual method. In March 1944, S.S. troopers murdered my wife's sister with her two children and my niece, aged 38. In July 1944, my sister also perished."

## The Death Conveyor

THE investigation revealed that besides persons destined to be used for experiments in the Oswiecim camps, some 200,000 prisoners were continuously kept there for exploitation in most exhausting hard labour. People engaged in this work were brought to a state of extreme exhaustion, after which they were exterminated as useless.

Every week German doctors made a "selection," as a result of which all sick persons were exterminated in gas chambers. They were replaced by people newly arrived by train. This was an organised system, a terrible "conveyor" of death: some were killed, to be replaced by others who were brought in their turn to exhaustion and illness by ruthless exploitation, and then sent, like the others, to the gas chamber.

### Slaves for I. G. Farbenindustrie

In 1941 the Germans started building near Oswiecim a big chemical war plant for I.G. Farbenindustrie, also a war plant manufacturing fuses and detonators for bombs and shells. The construction was carried out by Krupp, by "Union" firms and by other companies. Tens of thousands of Oswiecim prisoners of various nationalities—Russians, Ukrainians, Byelorussians, Poles, French, Yugoslavs, Greeks, Belgians, Czechs, Dutch, Italians—languishing under brutal exploitation, worked on these construction projects and also in reclaiming marshes, in mines and on building roads.

The barracks of the concentration camps were situated within seven to eight kilometres of the work sites. S.S. men lined up the prisoners into files of thousands and then, under armed escort and surrounded by overseers with clubs and dogs, the columns were driven to work.

During working hours the S.S. men, overseers and foremen brutally beat the prisoners: one for unbending his back, another for scooping up too little earth with his shovel, yet another for working slowly. Some were beaten into running with wheel-barrow filled with earth. The foremen used to say: "The company pays four marks for you, so you must work like a horse." Those who dropped from exhaustion were shot on the spot.

The work sites were at the same time execution grounds. The killing of prisoners was encouraged in every way by the administration. Obersturmbannfuhrer Liebegenschel issued an order providing for the payment of 60 marks to S.S. men for every prisoner killed "while attempting to escape." To get this reward, the guards murdered with impunity.

A statement on the extermination of prisoners at the construction sites was made by a former prisoner, Maurice Begran: ". . . In August, 1943, I worked on the construction site of the I.G. Farbenindustrie Plant. One day S.S. men brought 400 prisoners to this site, including Yugoslavs, Greeks, French and Belgians, drove them into a ditch and started burying them alive. The doomed people cried for help in various languages. The S.S. men standing alongside told us:

Recruited from among German criminals—used to beat people into unconsciousness with clubs and spades. In our squad there were men and women of all ages, including many professional men—doctors, teachers, professors. Yugoslavia alone was represented by 14 engineers who worked as plain navvies."

A former prisoner, Simon Meiscler Begain, stated: "Of our teams of 1,200 persons, 100 to 200 bodies of people tortured to death while at work were brought back daily in the course of three months of 1944, to be replaced by new victims."

The German executioners dealt especially brutally with Soviet prisoners, who as a rule were exterminated immediately on arrival in the camp: only the most able-bodied were left, as an exception. The following order relating to Soviet citizens was found in the camp office:

"Oranienburg, November 15, 1941. Confidential. Reichsfuhrer S.S., Inspector of Concentration Camps, Police (Oswiecim: 14 F 11 L). On execution of Russian war prisoners. To Kommandants of concentration camps. Copies to camp doctors, Lagerfuhrer of prisoners under surveillance, to administrations. The Reichsfuhrer S.S. and Chief of German Police have agreed in principle to postpone the execution of those of the total number of Russian war prisoners sent to the concentration camp for execution (especially Commissars), if their physical state permits their being used for work in quarries. For this, it is necessary to obtain the consent of the Chief of the Security Police and the S.D. Police. Therefore I order hereby: after arrival in the camp of trains with prisoners for execution, physically sound Russians fit for work in quarries are to be picked out by the chief of the camp (E) and by the chief camp doctor. A list of names of selected Russians must be sent to us in duplicate.

"The camp doctor must certify on this list that he does not, from the medical point of view, object to these persons being used for work. After obtaining the consent from the Chief of Police of Security and the S.D. Police, transfer of the respective Russians to quarries will be confirmed by order from here. Signed Gluecks, Fuhrer of S.S. Brigade and Maj. Gen."

On the basis of this order, some of the Soviet captives were left alive for the most exhausting jobs. Their treatment by S.S. men and overseers was most cruel and inhuman.

### Subordinates Urged to "Use Initiative"

A resident of the town of Oswiecim, Marian Gandzlik, stated: ". . . in the winter of 1941, in a cold of 35 degrees below zero, daily for two weeks Russian war prisoners were driven like cattle from Oswiecim camp to the village of Babive. Many of them were hatless, clad only in army blouses and drawers, with torn footwear. Each evening, several carts filled with the bodies of these Russian war prisoners used to drive back from the village of Babive. On top of every cart sat two or three comrades of the dead Russians with frostbitten faces, hands and feet, exhausted to the limit."

From their subordinates the Hitlerites incessantly demanded more and more murders. On February 14, 1944, the Chief of the Oswiecim Garrison, Obersturmbannfuhrer Liebegenschel, issued an order saying: ". . . from long personal observation I have

The administration thanked those whose squads had brought in the greatest number of bodies. Right before the ranks, prisoners who had committed offences were clubbed.

To the terrible conditions of hard labour were added the appalling conditions of life in the barracks. In buildings meant for 400-500 persons, the Germans placed 1,000-1,500 prisoners. Hunger, disease, tortures, insanitary conditions—everything was arranged with the definite deliberate purpose of exterminating prisoners as quickly as possible.

After examining 2,819 Oswiecim prisoners rescued by the Red Army, the Medico-Legal Commission established that 2,189 persons or 91 per cent. were ill from extreme exhaustion and 223 persons were suffering from tuberculosis of the lungs. The experts also established that the Germans had tortured the prisoners: the persons examined by the Commission had fractures of ribs, extremities, vertebrae, facial bones, various wounds, ulcers and frostbitten hands and feet, the result of the tortures the Germans had inflicted. Very many of the liberated prisoners are suffering from grave nervous and mental disorders.

The Medico-Legal Commission performed post-mortem examinations on 536 bodies of prisoners found on the territory of the camps. It has been established that in 471 cases (88.3 per cent.) exhaustion was the cause of death.

## Infanticides

IN the Oswiecim camp the Hitlerite fiends murdered hundreds of thousands of children—from sucklings to 16-years-olds. As a rule, the children were sent to the gas-chambers for extermination as soon as they detained. Only small numbers of healthy adolescents were kept for work in the camp.

Investigation revealed that the Germans exacted from children aged between eight and 16 years the same kind of hard manual work as they exacted from adults. Work beyond their strength, tortures and beatings soon reduced the children to a state of complete exhaustion, and then they were murdered.

Ex-prisoner Dr. Yakov Gordon from Vilnius stated at his interrogation: "Early in 1943, 164 boys were selected from among the inmates of Birkenau camp, taken to hospital, and killed by injections of carbolic acid into the heart."

Ex-prisoner Bakasch Weidtraut from Duesseldorf (Germany) stated: "In 1943, while we were building a fence around crematorium No. 5, I myself saw S.S. men throw living children into fires."

Here are statements made by some of the children who were rescued by the Red Army.

### Hauled Corpses from 4 a.m. till Dusk

S. Muidanov, a boy, born in 1930 in the town of Rod (Italy), said: "We children were forced to work in groups of 15 or 20, pulling carts. They were laden with various things, but mostly with the bodies of victims. We took them to a special block where they were stacked up and then taken to the crematorium. We worked from 4 a.m. till dusk. At the close of October, 1944, the German who checked up on our work punished

## OSWIECIM (Auschwitz)—con.

us because the block was not clean. One hundred and fifty of us were lined up in the streets near the block, then we were escorted to a bath-house and stripped. Cold water was poured over us. After that they drove us back along the street to our block, and as a result many children fell ill."

Andras Lerinciakos, a nine-year-old boy from the town of Klez (Hungary), stated: "After we had been driven to Block No. 22 in the camp, we were beaten, chiefly by the German women who were set as guards over us. They beat us with sticks. During my stay in the camp Dr. Mengele took my blood many times. . . . In November, 1944, all the children were removed to the 'A' camp, the 'Gypsy' camp; during a check-up one child was found to be missing. Then the Chief of the Women's Camp, Brandem, and her assistant, Mendel, drove all of us into the open at 1 a.m., and kept us in the cold till noon."

### Slaughter of Newborn

Children born in the camp were torn from their mothers by S.S. men and done to death. Women who arrived in the camp in a state of pregnancy were immediately placed in special barracks and premature delivery was induced. Pregnant women who resisted were sent to the gas-chamber.

Ex-prisoner Sofia Isakovna, from Cracow, stated: "Many of the women brought to the camp in August, 1944, had children aged from 5 to 12. All the children, together with their mothers, were sent to the crematorium as soon as they arrived. I was seven months pregnant when I arrived. After examining me, S.S. Dr. Koenig sent me to barrack V-3 (Birkenau). I found myself among 65 women in a similar condition. Three days later I was given an injection into the hip for the purpose of causing premature delivery. I was subjected to such injections for four days. On the fifth day I delivered a child which was taken from me. During my stay in the barracks I witnessed 14 such cases. Newborn or prematurely born babies were taken away, we did not know where."

Among the liberated Oswiecim prisoners who have been examined by doctors are 180 children, of whom 52 are under eight years of age, and 128 between eight and fifteen. All were brought to the camp during the second half of 1944, i.e., they spent three to six months in the camp. Medical examination has revealed that 72 of the 180 children have tuberculosis of the lungs or glands, 49 are affected by alimentary diatrophly (extreme exhaustion), 31 children were frostbitten.

### Extermination of Intellectuals

**I**n the Oswiecim camp the Germans exterminated tens of thousands of prominent scientists and intellectuals from various countries.

Andre Foudri, a native of the town of Samot Dupoint, gave the following evidence before the Commission: "Of 600 French citizens brought to the camp with me, the majority died a few months after arrival. Among

shifting of the front to the interior of Germany a similar fate awaits all who are still in the hands of the bloodthirsty Nazis.

### 10,000 Rescued

"We, the undersigned, appeal to the international public in the belligerent and neutral countries, and to their Governments, requesting in the name of humanity, that everything possible be done so that the Nazis' atrocities and crimes may never be repeated in the future, so that the blood of millions of innocent victims shall not have been shed in vain. Together with some 10,000 rescued prisoners of all nationalities, we request that the crimes and incredible atrocities of the Hitlerites shall not remain unpunished. The rescued owe their lives to the gallant Red Army, and request the international public and all Governments to take this into consideration and to express gratitude to it on our behalf . . ."

### Mass Robbery

**I**n Oswiecim Camp the Hitlerites exposed themselves before the whole world, not only as bloodthirsty killers of defenceless people, but as greedy robbers of their victims.

The millions of persons brought to Oswiecim concentration camp from various countries were systematically robbed in the very first hour of their stay in the camp. All their belongings, suitcases, clothes, bedding, even underwear and footwear were taken away by S.S. men to storerooms specially built to receive this loot and sent to Germany. Those able-bodied people who were selected for hard labour were issued with convicts' striped clothes instead of their own.

### 35 Clothing Warehouses

On the territory of Oswiecim camp there were 35 special warehouses where clothes and other articles were sorted and packed: 29 of them, together with their contents, were burned down by the Germans as they retreated before the Red Army.

In the six stores which remained there were discovered:—

- (1) 348,820 sets of men's clothes.
- (2) 836,255 sets of women's clothes—coats and dresses.
- (3) 5,525 pairs of women's footwear.
- (4) 38,000 pairs of men's footwear.
- (5) 13,964 carpets.

There were also discovered in the stores large quantities of toothbrushes, shaving brushes, spectacles, sets of false teeth, and various crockery which had been used by prisoners. Besides this there were found large quantities of children's clothes: shirts, babies' chemises,



Right:  
G. K. Gruzlov,  
of Kursk, a Red  
Army man res-  
cued alive from a  
Nazi prison camp  
near Lamsdorf

Below:  
Soviet war pris-  
oners receiving  
treatment in a  
Red Army hospi-  
tal after rescue  
from the Lams-  
dorf camp



The corresponding figures are: Crematorium No. 2—19 months, 90,000 bodies per month, making a total of 1,710,000 bodies. Crematorium No. 3—18 months, 90,000 bodies per month, making a total of 1,620,000 bodies. Crematorium No. 4—17 months, 45,000 bodies per month, making a total of 765,000 bodies. Crematorium No. 5—18 months, 45,000 bodies per month.

The total capacity of the five crematoria was: 279,000 bodies per month, making a total of 5,121,000 bodies for the whole period of their existence.

Since the Germans also burned great numbers of bodies on pyres, the capacity of the installations for the extermination of people in Oswiecim must be considered as actually much higher than this figure would indicate. Making allowance, however, for crematoria not working

in the camp. Medical examination has revealed that 72 of the 180 children have tuberculosis of the lungs or glands. 49 are affected by alimentary atrophy (extreme exhaustion). 31 children were frostbitten.

## Extermination of Intellectuals

**I**N the Oswiecim camp the Germans exterminated tens of thousands of prominent scientists and intellectuals from various countries.

Andre Foudri, a native of the town of Samot Dupont, gave the following evidence before the Commission: "Of 600 French citizens brought to the camp with me, the majority died a few months after arrival. Among them were the economist Emile Bureau; Philippot, Deputy of Lot-et-Garonne Department; Lebigon, Mayor of the town of Villeveye; Godeau and Broux, teachers; Molinet, an architectural engineer; and Professor Juan, of the Campagne Lycee.

Professor Henri Limousin, of Clermont Ferrand University, stated: "In November 1944, as an expert in pathology, I was transferred from Dachau Camp to Oswiecim. Here I spent nearly nine months in the quarantine block, where I was forced to clean lavatories, scrub floors, and carry dinners to prisoners who were in jail.

### "Appeal to International Public"

Among those killed in Oswiecim were Professor Frank, the well-known Dutch economist; Doctor Lavoslav Kinar, an engineer; Dr. Endoklan, an engineer from Yugoslavia; Wisnowski, a Polish engineer; Teilert, Master of Pharmaceutics, from Warsaw; the Polish Professors Goszczikevitz and Rubarski; Professor Otto Sitik, the Czechoslovak neuropathologist; Professor Leo Tauszig, the Czechoslovak psychiatrist; Professor Jan Levit, the Czechoslovak surgeon; Krause, the famous Viennese lawyer; Dr. Job, Gen. Field Surgeon of the French Army. These and many more were done to death as a result of unbearably hard labour, or exterminated in gas chambers.

The Extraordinary State Commission received an appeal to the international public in three languages (German, Hungarian and French) signed by 27 ex-prisoners of Oswiecim Camp, professors, doctors, engineers, lawyers, students and other intellectuals from various countries. The appeal begins:

Before the international public we, the undersigned, liberated by the great Red Army from bloody Nazi domination, accuse the German Government under the leadership of Adolf Hitler of committing wholesale massacres, the biggest in the history of mankind, atrocities and abduction to German slavery . . .

It concludes: "We address the international public with the request to ascertain the fate of millions of persons of all nationalities who disappeared, and to take every possible measure to rescue the millions of prisoners of all nations who still languish in Hitlerite Germany. We escaped with our lives by a miracle during the Nazis' retreat from Oswiecim Camp.

"Though the Hitlerites were retreating in panic, they drove along about 58,000 prisoners from Oswiecim Camp and from its branches. These people, exhausted by hunger, had to march on foot, but the majority of them could hardly have walked more than a few kilometres . . . We believe that with the further

as they retreated before the Red Army.

In the six stores which remained there were discovered:—

- (1) 348,820 sets of men's clothes.
- (2) 836,255 sets of women's clothes—coats and dresses.
- (3) 5,525 pairs of women's footwear.
- (4) 38,000 pairs of men's footwear.
- (5) 13,964 carpets.

There were also discovered in the stores large quantities of toothbrushes, shaving brushes, spectacles, sets of false teeth, and various crockery which had been used by prisoners. Besides this there were found large quantities of children's clothes; shirts, babies' chemises, knickers, coats and caps. With their bloodstained hands, the Hitlerite infanticides carefully counted the garments stripped from the massacred children, and shipped them off to Germany.

An examination of the contents of the storehouses, conducted by the Commission, revealed that all of the articles had belonged to people of various nationalities, tortured to death or murdered.

Clothes, footwear and other articles bear French, Belgian, Hungarian, Dutch, Yugoslav, Czechoslovak and other trade marks. The labels of various European hotels are still to be seen on suitcases.

On the territory of the camp, the Commission discovered seven railway trucks laden with clothes and bedding, prepared by the Germans for dispatch to Germany.

### 293 Bales of Human Hair

From a document signed by S.S. Oberscharfuhrer Reichenbach, found in the camp files, it is evident that in 47 days alone, from December 1, 1944, to January 15, 1945, the Germans had prepared to send to Germany:—

- (1) 99,922 sets of children's clothes and underwear.
- (2) 192,652 sets of women's clothes and underwear.
- (3) 222,269 sets of men's clothes and underwear, or a total of 514,843 sets.

On March 7, 1945, at the Oswiecim Camp tannery, the Commission found 293 bales of women's hair, weighing 7,000 kilograms altogether. The expert Commission ascertained that this hair had been clipped from 140,000 women.

## Over 4,000,000 Murdered

**B**EFORE retreating in a careful attempt to cover up the traces of their monstrous crimes in Oswiecim, the Germans destroyed all documents which could reveal to the whole world the precise number of victims they had exterminated in Oswiecim camp. But the powerful equipment for the destruction of human beings built by them in the camp, the testimony of Oswiecim prisoners liberated by the Red Army, the testimony of 200 witnesses, discovered documents and other material evidence, are enough to convict the German executioners of exterminating, gassing and burning millions of people in Oswiecim Camp. In five crematoria alone (52 retorts), since their installation the Germans could have destroyed the following numbers of prisoners:

In Crematorium No. 1, which existed for 24 months, 9,000 bodies could be burned in one month, which makes a total of 216,000 during the whole period of its existence.

In Crematorium No. 2, 30,000 bodies per month, making a total of 1,710,000 bodies. Crematorium No. 3—18 months, 90,000 bodies per month, making a total of 1,620,000 bodies. Crematorium No. 4—17 months, 45,000 bodies per month, making a total of 765,000 bodies. Crematorium No. 5—18 months, 45,000 bodies per month.

The total capacity of the five crematoria was: 279,000 bodies per month, making a total of 5,121,000 bodies for the whole period of their existence.

Since the Germans also burned great numbers of bodies on pyres, the capacity of the installations for the extermination of people in Oswiecim must be considered as actually much higher than this figure would indicate. Making allowance, however, for crematoria not working to full capacity, and for their standing idle at times, the Technical Expert Commission established that:

In the course of the existence of Oswiecim Camp the German executioners destroyed there no less than 4,000,000 nationals of the U.S.S.R., Poland, France, Yugoslavia, Czechoslovakia, Rumania, Hungary, Bulgaria, Holland, Belgium and other countries.

### List of Main Criminals

**T**HESE monstrous crimes were committed on the directives of the Hitlerite Government and under the guidance of S.S. and Police Reichsfuhrer hangman Himmler. The direct executors of the crimes were:

Chief of Germany's Camp—S.S. and Police Lt.-Gen. Gluecks; director of the Chief Medical Service Administration of Concentration Camps, S.S. and Police Gen. Pohl; Chief of Construction of Concentration Camps—S.S. Maj.-Gen. Kammler; representative of "Topf and Sons" Company—Senior Engineer Priefer.

Chiefs of Concentration Camps: Obersturmfuhrer Pollatschek; Sturmbannfuhrers Hess, Bachr and Schwarz;

Camp Commandants: Obersturmbannfuhrer Liebegenschel (concurrently Commander of Garrison); Sturmbannfuhrer Krauss; Hauptsturmfuhrer Aumeier; Obersturmfuhrer Hofmann; Obersturmfuhrer Hessler; Obersturmfuhrer Josten; Obersturmfuhrer Schwarzhuber;

Chiefs of Oswiecim Crematoria: Oberscharfuhrer Moll; Oberscharfuhrer Boger; Unterscharfuhrer Scheter; Rottenfuhrer Schulz;

Chief of Labour Squads Obersturmfuhrer Sell; Chief of Construction Bureau Sturmbannfuhrer Bischof; Unterscharfuhrer Schuhmacher; Oberscharfuhrer Klermann; Unterscharfuhrer Lachmann; Oberscharfuhrer Emerich; Unterscharfuhrer Stulitz; Oberscharfuhrer Klausen; Oberscharfuhrer Hartwich; Unterscharfuhrer Kaduck; Oberscharfuhrer Palitsch; S.S. Obersturmfuhrer Sommer;

Camp Doctors: Director of Experimental Department Maj.-Dr. Schmidt; Obersturmfuhrer Dr. Mengele; Untersturmfuhrer Koenig; Rottenfuhrer Rode; Obersturmfuhrer Dr. Fischer; Obersturmfuhrer Dr. Klein; Dr. Dering; Hauptsturmfuhrer Dr. Wartz; Obersturmfuhrer Dr. Tillo; Sturmbannfuhrer Dr. Klauberg; Prof. Schumann; Dr. Waber; Senior Sergt.-Maj. Emil Koschub; Obersturmfuhrer Eudres; Hauptsturmfuhrer Dr. Goethermann; Hauptsturmfuhrer Dr. Kitt; Hauptsturmfuhrer Dr. Horstmann; Hauptsturmfuhrer Dr. Krauss.

All of them, as well as those Germans who personally participated in the murdering and torturing of Oswiecim prisoners, should appear before a Court of Nations and bear deserved severe punishment.

628/B/G/22

7 MAR 1948 0958

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION.  
-----

Charges against German war criminals.

Charge N° 4 (LOLDGI)

Name of accused, rank and unit or official position. : Adolf HITLER :  
: Herman GOERING :  
: Wilhem FRICK :  
: Walter FUNK : Ministers  
: Wilhem KEITEL : Verteidigungs Rdt.  
: Hans Heinrich LAMERS :  
: Martin BORMANN :

: Heinrich HIMMLER, Reichsfuhrer SS.  
:  
: Oswald POHL, Obergruppenfuhrer.  
:  
: Kurt DALUGE, Obergruppenfuhrer.  
:  
: Richard GLUECKS, Waffen SS (Commandant des  
: camps de concentration).  
:  
: Arthur LIEBEHENSCHER, SS Obersturmbann  
: (Chef des services sous les ordres du  
: Général Gluecks).  
:  
: Gerhard MAURER, SS Obersturmbann (idem)  
:  
: Dr LOLLING, SS Obersturmbann (idem).

Transmitted by N. N. de SACR

Name of accused, rank and unit or official position. : HOESS ou HESS, <sup>ou Anthoess</sup> SS Obersturmbannfuhrer, Commandant des camps de concentration de Oswicim and Rajsko.

: FRITSCH, SS Hauptsturmfuhrer, Lagerfuhrer du camp de concentration de Oswicim jusqu'en 1942.

: AUFMAYER ou AUFMEYER, SS Hauptsturmfuhrer, Lagerfuhrer du Camp de concentration de Oswicim depuis 1942.

: HOFFMAN, SS Hauptsturmfuhrer, Lagerfuhrer du camp de concentration de Oswicim depuis le milieu de 1943.

: SCHWARZ ou SCHWARZHUBER, Directeur du Camp de Oswicim.

: SCHOPPE, SS Oberschafffuhrer.

: STIBITZ ou <sup>(Stiwetz)</sup> STIWETT ou STIENITZ, SS Oberscharfuhrer.

: MULLER, SS Hauptsturmfuhrer.

: WYKLEFF, SS Scharfuhrer.

: SELL, SS Untersturmfuhrer.

: MAYER ou MEYER, SS Obersturmfuhrer.

: PALITSCH, SS Untersturmfuhrer.

: WAGNER, rang inconnu.

: SEIDLER, SS Obersturmfuhrer.

: HANDLER ou HAUSNER, SS Oberscharfuhrer.

: HESSLER, SS Hauptscharfuhrer, Arbeitsdienstfuhrer au camp de concentration de Oswicim.

: MOHL ou MOLL, SS Oberscharfuhrer.

: X., Chef du departement politique au camp de concentration de Oswicim.

: GRABNER, SS Untersturmfuhrer.

: JUENER, rang inconnu.

: WARTER, SS Unterscharfuhrer.

: KIRSCHNER, SS Oberscharfuhrer.

: BOGER, SS Oberscharfuhrer.

: LACHMAN, SS Oberscharfuhrer.  
 :  
 : VOSNITZA, SS Untersturmfuhrer.  
 :  
 : TIETZE, Rapportfuhrer de rang inconnu.  
 :  
 : LANGE, SS Untersturmfuhrer.  
 :  
 : TAUBER, de rang inconnu, Chef du département  
 : des femmes à Birkenau en 1943.  
 :  
 : MANDL ou MADEL, femme, Senior Warden au  
 : département des femmes à Birkenau.  
 :  
 : DREXLER, femme, Warden au département des  
 : femmes à Birkenau.  
 :  
 : HASSE, femme, Warden au département des femmes  
 : à Birkenau.  
 :  
 : WILHAUS, Commandant.  
 :  
 : RUCK, SS Obersturmfuhrer et médecin à l'hôpi-  
 : tal au camp de concentration de Oswicim.  
 :  
 : KITT, médecin à l'hôpital au camp de con-  
 : centration de Oswicim.  
 :  
 : ENTREST ou ENTRESS, médecin à l'hôpital au  
 : camp de concentration de Oswicim.  
 :  
 : KLER, SS Mann, Assistant.  
 :  
 : SCHUMAN, Médecin.  
 :  
 : GLANSBERG, Médecin.  
 :  
 : WURTH ou WIRT, Docteur.  
 :  
 : WEBER, Docteur.  
 :  
 : SAMUEL, Docteur.  
 :  
 : BOEM, Arno. )  
 : ZIMMER. )  
 : NEUMAN Aleksander. ) Interned German  
 : HAEMMERLE Albert. ) professional  
 : OSTERINGER Rudolf. ) criminals  
 : BECKERT Rudolf. (or BERCHERT) )  
 : KIEN Alfred. (or ALLEN) ) Political  
 : STAHLER Alois. ) prisoners  
 :  
 : BOCK, Blockeltester.

-----  
 Date and place of  
 commission of alleged  
 crime.

: Les faits se situent spécialement au cours  
 : de l'année 1943 et de janvier à mai 1944 aux  
 : camps de concentration de Oswicim (Auschwitz )  
 : et Rajsko (Birkenau)-HauteSilesie.

Number and description : **Assassinat de nombreux Belges (exclusivement  
of crime in war crime : Juifs semble-t-il) transportés dans ces  
list. : camps où ils étaient réunis dans des chambres  
: spécialement aménagées et où l'on faisait  
: circuler des gaz entraînant à très bref délai  
: la mort des victimes/  
: Les corps étaient ensuite brûlés dans des  
: fours crématoires.  
: D'autre part, en 1944 des Belges ont été con-  
: traints au travail forcé dans des conditions  
: absolument inhumaines, étant l'objet de  
: nombreux mauvais traitements.**

---

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

---

Les camps de concentration de Oswicim (Auschwitz) et Rajsko (Birkenau) étaient de véritables camps d'extermination.

Les Allemands y ont systématiquement assassiné des centaines de milliers de victimes, en général des civils transportés dans ces camps de toutes les régions d'Europe.

Les Allemands achevaient les malades en leur donnant des piqûres. D'autre part, ils procédaient à l'extermination par groupes de très nombreuses victimes qu'ils faisaient passer dans des chambres de gaz. Les corps étaient ensuite brûlés dans des fours spéciaux.

Les Allemands se sont livrés dans ces camps à de nombreux actes de brutalité à l'égard des internés qu'ils faisaient travailler. Ces actes ont revêtu les caractères les plus divers.

Il y aura lieu de s'en référer aux nombreux rapports qui ont été établis notamment par l'exécutif officer of the president (war refugee board of Washington) ainsi que par le gouvernement polonais.

D'après le Rapport émanant de l'Executive Office du Président des Etats-Unis, les 27,000 Juifs enregistrés et numérotés à l'entrée au camp ne représentent qu'une petite partie (environ 10%) des trois arrivages contenant des Juifs belges parvenus au camp d'OSWICIM avant la fin de 1942. En réalité donc, ces trois arrivages comprenaient plus de 245,000 personnes qui furent exterminées par les gaz. Une certaine proportion de ces victimes, impossible à déterminer avec précision, étaient des Belges.

En 1943 et 1944, un nombre indéterminé de victimes Belges figure de nouveau parmi les nombreux convois de victimes mises à mort à OSWICIM (voir rapport p. 18 à 21). D'après ce rapport (p. 33) le nombre de Juifs belges exterminés aux Camps de OSWICIM et BIRKENAU entre avril 1942 et avril 1944 est évalué à 50,000.



NOTES ON THE CASE.

1. Offence alleged: Assassinations; coups et mauvais traitements aux internés.
2. Offender: Nous donnons d'une part la liste d'une série de chefs du gouvernement, de l'administration ou des services spéciaux allemands qui sont responsables parce que ayant fait organiser les camps en question et que la politique d'extermination de nombreux internés est incontestablement leur fait.  
D'autre part, nous donnons la liste des membres du personnel du camp qui sont directement responsables.
3. Degree of responsibility: Voir "Degree of initiative".
4. Degree of initiative: Les personnes indiquées sont toutes responsables à des titres divers ainsi que nous l'avons signalé au 2.
5. Evidence: De nombreuses personnes ont été entendues. Leurs témoignages ont été recueillis, notamment dans les rapports que nous signalons dans le short statement of facts.
6. Probable Defense: Il est probable que certains des inculpés prétendront avoir agi par ordre.
7. Does the case appear complete: Il ne peut y avoir de doute quant aux faits en question. Les témoignages recueillis jusqu'à présent sont absolument concordants.
8. Le cas tombe sous l'application des articles 392 à 410 (Livre II, Chapitre Ier, Sections I et II, Titre VIII) du Code pénal belge relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires ainsi que des articles 66 à 69 du même Code (Livre I, Chapitre VII) relatifs à la participation de plusieurs personnes au même crime ou délit.

- SOURCES :
1. Dossier envoyé par le Gouvernement polonais no. 304 P/C. 30;
  2. Digest of Evidence relating to war criminals communicated by Mr. FELL, U.S. representative on the U.N.W.C.C.;
  3. Document U.S. 14 (d) 5/Append/1/45 - Report on German Concentration Camps;
  4. Document U.S.A. German Extermination Camps - Executive Office of the President - War Refugee Board;
  5. War Crimes Commission Report no. 10 (Atrocities in Concentration Camps).

Annex : 3 (Extracts of the Executive Office of the President War Refugee Board - Digest of Evidence relating to war criminals communicated by Mr. Fell, representative of the U.S. on the U.N.W.C.C. - Report on German C.C.s)

## EXTRACTS OF THE EXECUTIVE OFFICE OF THE PRESIDENT

## WAR REFUGEE BOARD

Washington, D.C.

GERMAN EXTERMINATION CAMPS - AUSCHWITZ AND BIRKENAU.

p.12.-

.....

49,000 - 64,800 15,000 naturalized French, Belgian and Dutch Jews. This figure certainly represents less than 10 per cent of the total convoy. This was between July 1 and September 15, 1942. Large family convoys arrived from various European countries and were at once directed to the Brick Wood. The special squad ("Sonderkommando") employed for gassing and burning worked in day and night shifts. Hundreds of thousands of Jews were gassed during this period.

65,000 - 68,000 Naturalized French, Belgian, and Dutch Jews. Not more than 1,000 women were "selected" and sent to the camp. The others, at the lowest estimate 30,000, were gassed.

71,000 - 80,000 Naturalized French, Belgian, and Dutch Jews. The prisoners brought to the camp hardly represent 10 per cent of the total transport. A conservative estimate would be that approximately 65,000 to 70,000 persons were gassed.

.....

.....

p. 18.-

In the meantime, ceaseless convoys of Polish and few French and Belgian Jews arrived and, without exception, were dispatched to the gas chambers. Among them was a transport of 1,000 Polish Jews from MAJDANEK which included three Slovaks, one of whom was a certain Spira from Stropkow or Vranov (beginning 1943).

.....

p.20.-

.....  
160,000 - 165,000 In December, 1943, 5,000 men originating from Dutch, French, Belgian transports and, for the first time, Italian Jews from FIUME, TRIESTE and ROBE. Of these at least 30,000 were immediately gassed. The mortality among these Jews was very high and, in addition, the "selection" system was still decimating all ranks. The bestiality of the whole procedure reached its culminating point between January 10 and 24, 1944 when even young and healthy persons irrespective of profession or working classification - with the exception of doctors - were ruthlessly "selected".

J

---

EXTRACT EXECUTIVE OFFIC. OF THE INSIDE ?  
WAR REPTILES BOARD - WASHINGTON, D.C.

---

0264

.....  
.....

Prominent guests from BERLIN were present at the  
inauguration of the first crematorium in March 1943. The  
"program" consisted of the gassing and burning of 8,000 Cracow  
Jews. The guests, both officers and civilians, were extremely  
satisfied with the results and the special peephole fitted  
into the door of the gas chamber was in constant use. They were  
lavish in their praise of this newly erected installation.

.....  
.....

Every single prisoner was called up, a strict control was established to see that all were present, and the "selection" proceeded under the supervision of the same camp doctor (son or nephew of the Police President of Berlin) and of the Commandant of BIRKENAU, SS "Untersturmführer" SCHWARZHUBER. The "infirmary" had in the meantime been transferred from "Block 7" to a separate section of the camp where conditions had become quite bearable. Its inmates, nevertheless, were gassed to the last man. Apart from this group, this general action cost some 2,500 men and over 6,000 women their lives.

.....  
p. 21.-  
.....

171,000 - 174,000 At the end of February and beginning of March, 3000 Jews from Holland, Belgium, and for the first time long-established French Jews (not naturalized) from VICHY, in France. The greater part of this transport was gassed immediately upon arrival.

183,000 to 185,000 At the beginning of May 1944, smaller transports of Dutch, French, Belgian, and Greek Jews arrived, as well as Polish "Aryans." Most of them were put to work in the Buna plant.

A SUMMARY OF EVIDENCE RELATING TO WAR CRIMINALS  
AS SUBMITTED BY MR. PEBB, REPRESENTATIVE OF  
THE U.S. OF THE UNITED NATIONS WAR CRIMES  
COMMISSION

---

Place of crime :

Poland, GULISEN (Nazi camps of Auschwitz and Birkenau)

Name or identity of criminals :

Lagerführer BRANKE, Head of Gestapo Political Section  
S.S. Lagerführer SCHMIDT  
Lagerführer and MEDIC  
Camp Physician KREMER  
Lagerführer Schwere KUBER  
Oberlagerführer HILDE  
S.S. HILDE (?)  
S.S. HILDE (?)  
Lagerführer STINE

Arno RUCK	)	
Alexander HERMANN	)	
Rudolf ZIMMER	)	Interned German professional criminals
Albert HANSEN	)	
Rudi HERMANN	)	
ZIMMER	)	
Alcia STANER	)	
Alfred RIBIN	)	

Alleged facts :

There is on file in the Department a summary of a report based on the experiences of a political (Polish (?)) Major (non-Jewish) who spent a year and a half on the camp of Auschwitz, and two Jews from Slovakia who were interned in the above-mentioned camps. The latter are referred to below as the "Authors", before the report was made reliable persons cross-examined them. It is said to contain no hearsay but to be the result of personal experience. A summary of the report is as follows :

Two. The two camps apparently straddle main railroad line from Wiedsitz to Chrsanow about two kilometres to south-west of Oswiecim (German name Auschwitz). Camp of A is located between Sola River and railroad line while camp of B lies about two kilometres north-west of railroad and slightly south of village of Brzezinka. Their southern limit is village of Rajsko. Each camp is encircled by outer chain of 50 to 60 watchtowers at radius of two kilometres. These circles of towers almost touch at one point with only railroad line running between. Two camps thus about four kms apart. Inner compound of A is 500 by 300 meters and consists of three rows of barracks surrounded by double fence carrying charged wires with five meter high watchtowers at 150 meter intervals between fences. Between compound and outer circle are clustered to north three factory buildings of Deutsches Aufreueungswerke, Krupp and Siemens; to west staff building.

Compound of B is 1600 by 500 meters. North-east end of camp is distinguished by high smokestacks of four crematoria. To north-west is small birch forest called Birkenwald while two one-half kilometres to west a farm camp called Harmense.

For geographical orientation see 1,200,000 scale map of Upper Silesia plebiscite zone.

Three. A. was originally solely a concentration camp and in April 1942 housed about 15,000 political prisoners mainly Poles with a few Germans and Russians including criminals, anti-socials, homo-sexuals and members of Bibelforscher religious sect; also Jews from all occupied countries. Over entrance gate are inscribed words "Arbeit Macht Frei".

B. primarily used for Jews was constructed by 12,000 Russian war prisoners brought there as punitive measure during December 1941. By May 1942 all but few hundred had died from exposure and undernourishment. Authors state that their bodies which had been shallowly buried by thousands had to be later exhumed and burned due to frightful odor they spread. When authors arrived there were about 2,000 men in B.

Four. Treatment and working conditions in A. and B. are vicious. On arrival all possessions and clothing are confiscated, heads shaved to make escape more difficult and camp number tattooed, in case of Jews during 1942, on left side of chest and after beginning of 1943 for all prisoners on left forearm. Naked and filthy Russian uniforms and wooden shoes are distributed. In A. each block or barrack 30 by 10 by 8 meters high houses 40 to 500 internees in cell-like rooms too cramped to permit either standing or lying down. Food for Jews consists of tepid ersatz coffee in morning, one liter soup generally turnip at noon and 300 grams hard bread at night. Non-Jews receive more. Working hours are in summer from 5 to 12 and 13 to 18, in winter from 7 to 13 without interruption, men are worked outdoors irrespective of weather or season working conditions for Jews are calculated to bring them to state of collapse within two weeks. They are beaten or shot for any least slowness awkwardness or infraction, heavy physical labour is demanded road construction gravel pit cement work fence demolition or work in various factories particularly the new synthetic rubber plant near A. When working outside second circle of watchtowers each group generally accompanied by 10 meter area anyone accidentally overstepping line or falling out of march column returning from work is shot for attempting to escape. Any internee who actually tried to escape is caught alive is publicly hung before whole camp; if only one man is left he is placed at entrance gate of camp with sign reading "Der Bin Ich".

Authors report mortality among group of 1,000 Slovakian Jews who arrived in mid-April 1942 at 30 to 40 per day three weeks after arrival only 150 were alive. Similar transport of 300 naturalized Polish Jews from Paris which arrived early in April 1942 were all dead within month.

five. Those too weak to work are placed in ill-famed block 3 in the so-called Krankenbau here an operation called selektion is practiced consisting of sorting out by camp doctor each Monday and Thursday of worst cases who are then transported in trucks to the Birkenwald where they are gassed in a special barrack; the bodies being burned afterwards. In block 3 about 800 died by selektion and 1200 of so-called natural death each week, death certificates for latter category are regularly drawn up and sent to Oranienburg. Authors worked in block 7 Krankenbau between May 1942 and January 1943 and from direct observations estimate total such deaths during this period at 5,000.

six. According to Polish Major Krankenbau in A in March 1942 consisted of blocks 28, 20, and 21 later three other blocks 19, 9 and 10 composing so-called hygienic institut were attached to it. In latter various medical experiments were performed; sterilisation by X-rays artificial insemination, blood transfusions using male and female prisoners from camp. One example: out of family transport of 4000 Jews from Theresienstadt which arrived on September 7, 1943, all were gassed in Birkenwald on March 7, 1944, except 11 pairs of twins delivered to this hygienic institut.

No one was admitted to Krankenbau in A, unless he had a fever of at least 38.6 centigrade. Patients were divided into two groups Jews and non-Jews. 80 to 90 percent of former were killed outright by fenolin injections in heart region many Jews voluntarily submitted to this rather than Birkenwald to be gassed.

In A, great many political prisoners were regularly executed by shooting against wall in court between blocks 10 and 11. This reached high point in May 1942 when two or three times weekly at morning Appel 40 to 60 men were separated out and commit suicide on high tension wires non-Jews were divided into curables and those whose recovery would take several weeks latter if still alive after months along with many political prisoners condemned to death were killed by fenolin injections. To further make room for new patients German doctor checked over everyone in Krankenbau once a month and drew up list of 200 to 400 who were killed by same method these destined for the Spritze (as it was called in camp jargon) were sent under from block 28 to block 20 where operation was performed early in 1942 by 20 man HLER shoemaker by profession. For services rendered to Murrer HLER was promoted to Oberarzt Murrer given extra rations and Iron Cross. Later when HLER's nerves began to fail him he was assisted by a Pole named JANKO (prisoner no. 647) from Cracow still later JANKO killed done by another Pole named JANKO (prisoner no. 10490) who volunteered. He is said to have died in summer of 1943.

Delousin as anti-typhus measure was also frequently used by German doctor as pretext to weed out additional ill and weak for execution. Any Jews suspected of typhus was automatically sent to await execution in cells of block 11.

seven. Jews who were brought to A towards end of 1941 were for most part Polish political prisoners and killed by various methods as such. Not until spring of 1942 were transports of Jews en masse sent to A. (so structured principally for them) to be exterminated on purely racial grounds.





central hall which was camouflaged to resemble bathing establishment made to undress given piece of soap and towel and then herded down a short stairway into adjoining lower gas chamber this is hermetically closed and all men wearing gasmasks mount to roof and shake down into room from three openings in ceiling a powdered cyanide preparation labelled cyclon manufactured in Hamburg. Within a few minutes everyone in gas chamber is dead, latter is aired and Sonderkommando proceeds with gruesome work of transporting bodies on small flat cars running along track passing under central hall to furnace room here there are nine ovens each with four openings with high smokestack rising in middle each opening can incinerate three normal bodies within one-half hours. Daily capacity of larger crematoria is 2000 of two smaller about 1000 each, total for all four units is some 6000 daily.

At this time gas barrack and burning pit in Birkenwald were abandoned all traces being completely obliterated. It should be recalled in this respect that two similar extermination camps in Poland were functioning a few months ago Malkini Treblinka near Zialostok and Belzec near Bug. It is confirmed that Belzec was completely eradicated early this year, the same is said concerning Treblinka doubtless Nazis plan to destroy A and B when they have served their terrible purpose. This desire to cover up their tracks from posterity is further emphasized by arrival early in 1943 of 500,000 liberation forms which were carefully filled out with data on those gassed and filed in archives.

Further illustrative of this preoccupation is post-card episode early in September 1943, a family transport of 4000 souls from Theresienstadt arrived in B. This transport was officially designated as SS-Sonderbehandlung - Czech Jews with six months' quarantine. On March 1, 1944 these people were forced to write postcards to relatives in foreign countries dated March 23 to 25 stating they were in good health and asking for packages, on March 7, 3791 persons from this group were gassed the balance mostly old people (with exception of 11 pairs of twins already mentioned) having died during quarantine. Several of these cards were received in Switzerland.

Eleven. For inauguration of new crematoria in B. at beginning of March 1943, 8,000 Jews from Krakow were destroyed. For this occasion prominent civilians and high army officers arrived from Berlin and declared themselves satisfied with performance after having allowed one another to use periscope looking into gas chamber.

Twelve. Mid-March 1943, 45,000 Jews from Saloniki arrived 10,000 entered camp (numbered 109,000 to 119,000) the rest outside few women went into the crematoria the 10,000 in camp died rapidly from malaria, typhus, mistreatment and injections so that when authors left B not a single Greek Jew was alive.

During December 1943 more large transports of Dutch, French and Belgian Jews arrived including for first time Italian Jews from Fiume, Trieste and Rome. 5,000 men entered camps (numbers 180,000 to 185,000) at least 30,000 persons were gassed (so these extraordinary figures continue).

Thirteen. Authors set number of Jews gassed and burned in B between April 1942 and April 1944 at from 1,5 to 1,8 million about half of them males the others 100 thousand France, 100 thousand Poland, 100 thousand Germany, 100 thousand Italy, 50 thousand Belgium, 50 thousand Yugoslavia, Italy and Norway; 50 thousand other 50 thousand, Slovakia 50 thousand; 50 thousand, Norway and Austria 50 thousand from various camps for foreign Jews in Poland.

REF ID: A66 14 (d)/S/Append/1/48.

REPORT ON GERMAN CONCENTRATION CAMPS

Note : The following report is based on information received from a Polish officer who was an inmate of German concentration camps from 1940 to 1944. No attempt has been made to evaluate the information contained in it and no guarantee of its accuracy can be given. Nevertheless it is believed that the source is reliable when speaking of matters within his personal experience and relating to the concentration camps in which he was actually confined. It should be noted that by far the greater part of his imprisonment was passed in the concentration camp at HAIBURG/BOHEMIA E.

.....

M.I. 14 (d)  
WAR OFFICE  
3 Jan. 48

.....  
.....

Fate of Concentration Camp prisoners on the collapse of Germany.

35. The most frequent topic of prisoners' conversation was the question of what would happen to them when Germany collapsed. Nothing official ever appeared on this subject but source was once told by an SS-Scharführer in a moment of alcoholic confidence that sometime in 1942 or 1943 a secret order was circulated to Concentration Camps to the effect that in an emergency all the prisoners were to be liquidated. If possible, however, skilled tradesmen (Facharbeiter) were to be evacuated.

.....

The 'killing camps'.

36. The SS-Anstalt (Poland) and VOGHT (Holland) were two of the most notorious 'killing camps'. Large numbers of prisoners are sent to these camps or their satellites simply to be killed. In March 1942 10,000 persons were sent from different parts of Western Europe to VOGHT. The skilled tradesmen were picked out for preservation; the rest were gassed and cremated. At the end of 1942 400 Russian Kommissars arrived at ANSTALT. The following morning 40 men were selected from the local company attached to the camp (composed of Germans of the lowest type). Each man was provided with a loaded stick and took a squad of 10 Russians into the woods. The killing lasted until early afternoon; by then all the Russians were dead.

37. A feature of the SS-Anstalt is the gas chamber. The condemned prisoners, usually Jews, are first given a hot bath to open the pores of the skin and are then herded into a large room equipped with overhead sprays. The room is locked, the gas sprays are turned on and in five minutes all the inmates are dead. The bodies are cleared from the room by a special squad of prisoners, loaded into trucks and pushed along rails to the furnace for incineration.

38. This gas chamber squad is composed of Jewish men selected for their strength and physique. They serve a three months tour of duty in the chamber and during that time receive excellent treatment. Their meals are short, discipline lax,

Food and tobacco in abundance. At the end of the three months they in turn go into the gas chamber and in due course their successors tumble their bodies into the furnace. Nevertheless in spite of this grim condition, there is never any lack of volunteers for the gas chamber squad and the camp guards can pick and choose at their will from the unnumerable applicants.

629/B/G/23

0773

17

CHEMILEFSKI or CHMILEFSKI

Submitted Decision of Committee I

28.3.45

By A

629/B/G/23

679 0274  
execution of persons  
without trial,  
murder

1

(For the Use of the Secretariat)

0275

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

629/B/6/23

7 MAR 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 5 (LONDON)

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

CHMIELEWSKI or CHMIELLEWSKI,  
Hauptsturmführer Commander du Camp de concentration de  
WUCHT.

Date and place of commission of alleged crime.

Septembre 1943 au Camp de concentration de WUCHT (Hollande).

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinat de onze citoyens belges.

References to relevant provisions of national law.

Le camp tombe sous l'application des articles 392 et suivants (livre 2, titre 8, chapitre 1er du code penal belge) relatif à l'homicide.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Il résulte d'un rapport établi par le Gouvernement hollandais que dans le courant du mois de septembre 1943, onze citoyens belges ont été transportés au camp de concentration de Wucht où ils ont été pendus. Il ne résulte d'aucun élément qu'ils aient commis un crime pouvant entraîner la peine de mort ni qu'ils aient été régulièrement jugés et condamnés.

*N.B. Chmielewski paraît avoir été, à un autre moment, Commandant du Camp de concentration de Mauthausen-Gusen.*

TRANSMITTED BY M. H. GO. BAER.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0276

L'accusé était le commandant du camp de Vught. Il est donc incontestablement responsable puisque sans son autorisation ou son concours les faits n'auraient pu être commis.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0277

Nous ne possédons guère de détails sur les faits en question. Les renseignements que nous avons provisionnement du dossier établi par le Gouvernement hollandais. Il y est simplement mentionné que dans le courant du mois de septembre 1943, onze Belges ont été pendus au camp de Vught. Il est certain que des témoins pourront être retrouvés qui pourront donner toutes précisions utiles.

- SOURCES :
1. Dossier fourni par le Gouvernement hollandais no. 300/10/0/20;
  2. Document N.I. 1-(d) 5/Apprec/1/45 - Report on German Concentration Camps.



NOTES ON THE CASE

0278

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Degree of responsibility : L'accusé paraît entièrement coupable et semble avoir agi sous sa propre responsabilité.
- b) The probable defence : Impossible à déterminer actuellement.
- c) Does the case appear complete : Non, puisque comme nous l'avons dit, nous n'avons pas de renseignements précis sur les circonstances de fait, mais il sera certainement aisé de recueillir des témoignages plus précis.

Annexes : 2 (Extraits du rapport du dossier hollandais -- Report on German Concentration Camps).

EXCERPTS FROM REPORT ON DOSSIER ESTABLISHED BY THE  
DUTCH GOVERNMENT.

---

.....

- g) At mid-September 1943, eleven Belgian subjects and three Polish ones were hanged; As far as is known the victims had deserved well of their country and had rendered assistance to French p.o.w. escaped from Germany.

.....

30th October, 1943.

HET PAROOL.

Approximately medio September 11 Belgians and 3 Poles were hanged in the concentrationcamp at Vught. The Germans have of course never published anything about this largescale murder. As far as we know the murdered men had helped French prisoners to escape from Germany. They operated in the south of Limburg.

origin : Doc. I. I. 14(d)/5/Approc/1/45.

REPORT ON GERMAN CONCENTRATION CAMPS

Note : The following report is based on information received from a Polish officer who was an inmate of German concentration camps from 1940 to 1944. No attempt has been made to evaluate the information contained in it and no guarantee of its accuracy can be given. Nevertheless, it is believed that the source is reliable when speaking of matters within his personal experience and relative to the concentration camps in which he was actually confined. It should be noted that by far the greater part of his imprisonment was passed in the concentration camp at SAUBURG/NEUCHÂTEL.

.....

I. I. 14 (d)  
WAR OFFICE  
3 Jan. 45

.....  
.....

Rate of Concentration Camp prisoners on the collapse of Germany.

33. The most frequent topic of prisoners' conversations was the question of what would happen to them when Germany collapsed. Nothing official ever appeared on this subject but course was once told by an SS-Scharführer in a moment of alcoholic confidence that sometime in 1942 or 1943 a secret order was circulated to Concentration Camps to the effect that in an emergency all the prisoners were to be liquidated. If possible, however, skilled tradesmen (Facharbeiter) were to be evacuated.

.....

The 'killing camps'.

35. KL's AUSCHWITZ (Poland) and VŁOCCZ (Holland) were two of the most notorious 'killing camps'. Large numbers of prisoners are sent to these camps or their satellites simply to be killed. In March 1942 15,000 persons were sent from different parts of eastern Europe to VŁOCCZ. The skilled tradesmen were picked out for preservation; the rest were gassed and cremated. At the end of 1942 400 Russian commissars arrived at AUSCHWITZ. The following morning 40 men were selected from the Postal Company attached to the camp (composed of Germans of the lowest type). Each man was provided with a loaded stick and took a squad of 10 Russians into the woods. The killing lasted until early afternoon; by then all the Russians were dead.

36. A feature of the KL AUSCHWITZ is the gas chamber. The condemned prisoners, usually Jews, are first given a hot bath to open the pores of the skin and are then herded into a large room equipped with overhead sprays. The room is locked, the gas sprays are turned on and in five minutes all the inmates are dead. The bodies are cleared from the room by a special squad of prisoners, loaded into trucks and pushed along rails to the furnace for incineration.

37. This gas chamber squad is composed of Jewish men selected for their strength and physique. They serve a three months term on gas chamber duties and during that time receive excellent treatment. Working hours are short, discipline lax,

.....

food and tobacco in abundance. At the end of the three months they in turn let the gas chamber and in due course their successors tumble into the furnace. Nevertheless in spite of this grim condition, there is never any lack of volunteers for the gas chamber and the camp guards can pick and choose at their will from the remarkable applicants.

630/B/Gp.

0282

I. SCHMIDT  
and 50 others.

Submitted Decision of Committee I

- 28.3.45 ACE An A
- 6.6.45 New names A B CARDS CHECK
- 8.8.45 List new names  
Czechoslovak Book Schmidt } A B

630/B/G/24

(For the Use of the Secretariat)

0787

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

630/B/G/24

1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. A.G. BREENDONCK

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

88 LAMOTKE, Karl, Hauptsturmführer. Habitant à Pankov faubourg de Berlin.

65 KANCHUSTER S.S.Obersturmführer. Habitant à Dachau, probablement S.S.-Strasse.

89 STECKMANN S.S.Hauptsturmführer, de Berlin.

69 KAMPER, Gustav S.S.Obersturmführer.

*Kemper alias Kamper*

*Biga clausura  
mășinării fabricării*

Date and place of commission of alleged crime.

Camp de BREENDONCK (prov. Anvers) 1941-1944

Number and description of crime in war crimes list.

LAMOTKE : III - XIII  
KANCHUSTER : I - III  
STECKMANN : III - KAMPER : III.

References to relevant provisions of national law.

LAMOTKE : auteur et complice des infractions visés aux art. 392 - 398 - 399 - 400 - 401 - 401bis - 461-467 - 491 du Code Pénal Belge.  
KANCHUSTER : id. aux art. 393 - 394; 398 - 399 - 400-401 - 401bis.  
STECKMANN ( id. aux art. 398 - 399 - 400 - 401 - 401bis  
KAMPER ( du Code Pénal Belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers ci-dessus, tous quatre - successivement - adjoints du commandant du camp, se sont rendus coupables de nombreux actes de cruauté envers les détenus de BREENDONCK. LAMOTKE est en outre accusé de vol et détournement au préjudice des prisonniers, et KANCHUSTER d'assassinat. En tant qu'adjoints du commandant, ils sont en outre généralement responsables des atrocités commises dans ce camp.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0784

Le Hauptsturmführer Karl LAMOTTE était officier adjoint du Commandant du camp, le Major SCHMIDT, en 1941-1942. Il a commis de nombreux actes de brutalité et avait l'habitude de renseigner la moindre peccadille au sinistre Lieutenant PRAUSS qui, à son tour, frappait avec sa sauvagerie habituelle.

Il fut parfois chargé du contrôle des colis envoyés aux prisonniers, aux rares époques où ils furent autorisés. Il s'empara alors de tout ce qui lui plaisait (chocolat, sardines, etc.), alors que les prisonniers souffraient atrocement de la faim.

Il fut remplacé par

l'Obersturmführer KANCHUSTER.

Celui-ci, généralement ivre des 8 heures du matin, fut d'une brutalité inouïe envers les prisonniers durant les 4 mois qu'il a passés au camp (sa présence est signalée en décembre 1942).

Voici deux exemples :

1) Au 4e jour de son arrivée à BREENDONCK il abattit d'un coup de revolver un juif qu'il avait rencontré dans la cour du camp, sans même lui avoir adressé la parole.

2) KANCHUSTER entra un jour dans la cuisine où se trouvait à ce moment un prisonnier. D'un coup de poing il le jeta à terre; puis chercha à dégainer son revolver, sans y parvenir tant il était ivre. Pour finir il versa sur le malheureux un bidon de café bouillant. Le prisonnier fut atrocement brûlé et on pense qu'il n'a pas survécu.

KANCHUSTER fut remplacé par

le Hauptsturmführer STECKMANN, coupable de mauvais traitements infligés aux prisonniers. Il aurait été à BREENDONCK en 1943 (5 à 6 mois).

Il fut remplacé par

l'Obersturmführer Gustav KÄMPER, qui n'est resté au camp qu'environ 3 mois. Arrivé en hiver 1943 à BREENDONCK, il est parti en janvier 1944. Il a maltraité les prisonniers.

Les accusations à charge des quatre prévenus sont  
basées sur les nombreux témoignages recueillis auprès d'anciens  
détenus du camp de BIRKENHEAD.

---

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Page 3

0.235



NOTES ON THE CASE

0236

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) Si, d'une part, la conduite des prévenus a été fonction du système de terreur qui régnait à BREENDONCK en application de la politique du régime national-socialiste en ce qui concerne les camps de concentration et les prisons politiques, d'autre part leur responsabilité personnelle est également engagée, surtout celle de Karl LAMOTKE qui a détourné des produits alimentaires destinés aux prisonniers, et celle de KANCHUSTER qui, laissant libre cours à ses instincts de brute, est allé jusqu'à tuer des hommes.

b) Les prévenus diront probablement pour leur défense qu'ils n'ont fait que suivre le courant et qu'ils ont seulement adapté leur conduite aux conditions qui régnaient au camp avant leur venue et n'ont pas cessé après leur départ. Cet essai de déplacer les responsabilités ne pourrait, à notre avis, leur assurer le bénéfice de circonstances atténuantes. En effet, dans leur cas comme dans celui de leurs supérieurs, rien ne les obligeait à donner leur adhésion à un système où les actes d'arbitraires et de cruauté constituaient la norme et encore moins à rendre ce système plus inhumain encore par l'assouvissement d'instincts brutaux trouvant plaisir à torturer ou même à tuer des hommes incapables de se défendre.

c) La prévention de crime de guerre semble établie, avec circonstances aggravantes en ce qui concerne LAMOTKE et KANCHUSTER.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

630/B/G/24

0237

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. A.G. BREENDONCK\*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	SCHÖNWETTER, Karl S.S. Sturmbannführer (Major) Habitant à VIENNE, Wernigergasse ou à BEIERBACH près de VIENNE, Müllerstrasse 22 Kriminal Sekretär à la Sicherheitspolizei. Commandant du camp de BREENDONCK de février 1944 jusqu'à la Libération.
Date and place of commission of alleged crime.	Camp de BREENDONCK (prov. Anvers) février 1944 - début septembre 1944.
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	III. Tortures infligées aux civils. VIII Internement de civils dans des conditions inhumaines. XIII Vol Complice des infractions visées aux art. 392 - 398 - 399 - 400 - 401 - 401bis. Auteur de l'infraction visée aux art. 461 - 463 - 467 491 (vol - détournement) du Code Pénal Belge.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Quoique le prévenu semble avoir fait preuve de plus de modération dans l'exercice de ses fonctions de commandant du camp de BREENDONCK que son prédécesseur, le cruel Major SCHMIDT, plusieurs personnes sont cependant décédées au cours des mois pendant lesquels il dirigeait le camp.

Le "Foyer Léopold III" ayant été autorisé à soulager des prisonniers par des envois de vivres et de vêtements, la mortalité parmi les détenus diminua. Cependant, des témoins s'accordent pour dire qu'une partie des envois fut détournée par les S.S. et par SCHÖNWETTER lui-même.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Il résulte de témoignages concordants que le Major SCHÖNWETTER fit régner au camp de BREENDONCK un régime moins cruel que son prédécesseur le Major SCHMIDT. Plusieurs détenus affirment qu'il aurait essayé d'adoucir leurs dures conditions d'existence. Il n'en reste pas moins vrai que lui aussi laissait au sinistre Lieutenant PRAUSS une grande liberté dans ses actes de cruauté, et que sous son commandement plusieurs personnes sont mortes de privations, de sévices et même de tortures, peut-être cependant en nombre moins élevé qu'à l'époque de SCHMIDT. On peut surtout attribuer la diminution de la mortalité <sup>au camp</sup> au moment où SCHÖNWETTER fut en fonction, l'oeuvre du "Foyer Léopold III" fut autorisée à envoyer aux détenus de la nourriture et des sous-vêtements. Mais une grande partie de ces vivres fut partagée entre les S.S., le Major SCHÖNWETTER s'en attribuant une bonne part, qu'il emportait dans les grands coffres lorsqu'il partait en permission.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0229

Les accusations à charge du Major SCHÖNWETTER sont basées sur les nombreux témoignages recueillis auprès d'anciens détenus du camp de BREendonck.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) La responsabilité du prévenu est engagée. En effet, en tant que commandant du camp, il doit répondre des excès commis par ses subordonnés. S'il semble avoir essayé d'adoucir d'une certaine façon le régime du camp, il n'a pas empêché le plus cruel de ses sous-ordres (PRAUSS) de continuer ses agissements criminels.

D'autre part, il est pleinement responsable des vols qui ont été commis au détriment des prisonniers et auxquels il a participé.

b) Il dira peut-être pour sa défense que dans les circonstances qui régnaient au camp au moment de son arrivée, il lui était <sup>difficile</sup> d'agir avec efficacité contre le système de terreur y instauré depuis des années. Cependant, il ne pouvait ~~pas~~ ignorer qu'en acceptant les fonctions de commandant du camp, il en assumait les responsabilités. En ce qui concerne la prévention de vols, on ne voit pas ~~par~~ quels arguments, l'accusé pourrait invoquer en faveur de sa défense. Ces actes sont d'autant plus coupables que les produits détournés, destinés à des hommes épuisés par de longues et dures privations, auraient peut-être pour certains d'entre-eux, signifié le salut.

c) La prévention de crime de guerre semble établie.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

630/B/G/24

0791

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. A.G. BREENDONCK

Name of accused, his rank and unit, or official position.  (Not to be translated.)	<p><u>PRAUSS, Arthur. S.S. Untersturmführer.</u> Habitant à Charlottenburg près de Berlin, probablement Kaiser Friedrichstrasse.</p> <p><i>deja en lib. 30/11/45 no 115 liste de prisonniers merci</i></p>
Date and place of commission of alleged crime.	Camp de BREENDONCK (prov. Anvers) 1940-1944.
Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.	<p>I. Terrorisme systématique III Tortures infligées à des civils.</p> <p>Auteur des infractions visées aux art. 392 - 398 - 399 400 - 401 - 401bis du Code Pénal Belge.</p>

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Pendant les 4 ans d'existence du camp de BREENDONCK, PRAUSS était chargé de la surveillance générale des détenus. Il était connu pour sa cruauté inouïe envers les prisonniers dont beaucoup ont succombé. Frappant, brutalisant et maltraitant ses victimes de mille manières sans aucune raison, leur imposant des travaux excessifs, PRAUSS doit être considéré comme le criminel le plus prononcé et la terreur du camp.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'Untersturmführer PRAUSS, jouissant de pouvoirs absolus au camp de BREENDONCK, fut d'une cruauté indescriptible. Il n'est pas un ancien détenu qui n'ait eu à souffrir et plusieurs sont morts des suites de ses mauvais traitements.

Lorsqu'un prisonnier était malade, c'est PRAUSS qui décidait en dernier ressort, et bien souvent contre l'avis du médecin, si l'intéressé devait oui ou non continuer à travailler.

Il était toujours muni d'une cravache (nerf de boeuf renforcé par des fils d'acier) et frappait parfois sans la moindre raison. Lorsque la victime était étendue sur le sol, il s'acharnait à coups de pieds jusqu'à ce qu'il se décidât à la ranimer en lui jetant des seaux d'eau froide, mais bien souvent il était trop tard. Il épiait sans cesse les ouvriers au travail; quelques instants de repos suffisaient pour qu'il surgisse et batte le prisonnier.

Il imposait, selon sa fantaisie, des heures de travail supplémentaires. Souvent le dimanche, il obligeait les prisonniers à travailler jusqu'à une heure de l'après-midi.

Il était presque toujours présent à la chambre des tortures, lors des interrogatoires, et prenait une part active aux supplices infligés aux prisonniers.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0293

Les accusations à charge de PIAUSS sont basées sur de nombreux témoignages recueillis auprès d'anciens détenus du camp de BREENDONCK.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) La responsabilité de l'accusé est entière. Sa fonction lui servait de prétexte pour satisfaire ses instincts de brute.

b) On ne voit pas quels arguments le coupables pourrait invoquer pour expliquer sa conduite. Ni les devoirs de sa charge, même si on admet qu'ils impliquaient une certaine sévérité, ni le caractère difficile de certains détenus n'excusent dans la plus faible mesure les cruautés inouïes et innombrables qu'il a commises envers des hommes livrés sans défense à son bon plaisir.

c) La prévention de crime de guerre semble nettement établie.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

630/B/G/24

0290

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CASE No. A.G.BREENDONCK

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

S.S. Untersturmführer LAISS, Ernst, habitant à Singen ou à Baden-Baden (dans certains documents, il est mentionné avec le grade de S.S. Sturmscharführer) - Kriminal-Sekretär à la Sicherheitspolizei.  
S.S. Sturmscharführer MÜLLER, Walter, Bourgmestre de Haldesleben, Kriminal-Sekretär à la Sicherheits-Polizei.  
S.S. Oberscharführer EHLERT, Herbert, Politischer Assistent à la Sicherheitspolizei.  
S.S. Unterscharführer NORMANN, Ernst, de Berlin  
S.S. Hauptscharführer FRANZ, Georg, de Francfort s/Main  
S.S. Unterscharführer CUNZELEIT de Tilsitt.  
FLIEGAUF, Unteroffizier de la Wehrmacht, infirmier  
BOCK, Unteroffizier de la Wehrmacht, infirmier.  
SCHMIDT, Obergefreiter de la Wehrmacht, infirmier.

Date and place of commission of alleged crime.

Camp de BREENDONCK (prov. Anvers) - 1940 - 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

A) III. Tortures infligées à des civils. En outre, en ce qui concerne particulièrement NORMANN :  
I. Assassnats et FRANZ : XIII. vol  
B) Tous les prévenus : auteurs et - ou complices des infractions visées aux art. 392 - 398 - 399 - 400. En outre, NORMANN, auteur des infractions visées à l'art. 393 - 394 - 401 et FRANZ, id. art. 461 - 463 - 467 - 491 du Code Pénal Belge.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les prévenus se sont tous rendus coupables de mauvais traitements envers les prisonniers de BREENDONCK.

FRANZ est en outre accusé de détournement et vols au préjudice des détenus, et NORMANN de sévices ayant entraîné dans plusieurs cas la mort de la victime.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'Untersturmführer Ernst LAISS est resté à BREENDONCK de 1941 jusqu'au milieu de 1942. Il fut particulièrement brutal envers les Juifs, les frappant généralement à coups de poings extrêmement violents. Il a donné plusieurs fois l'ordre au cuisinier de diminuer les rations alimentaires des juifs.

Le Sturmscharführer Walter MÜLLER fut, de septembre 1940 jusqu'à la Libération, chargé des travaux de comptabilité et d'administration du camp. Il n'a eu heureusement que peu de contact avec les détenus; il était aussi brutal que le sinistre PRAUSS, tortionnaire du camp, et frappait avec ce qui lui tombait sous la main chaque fois qu'il en avait l'occasion.

L'Oberscharführer Herbert EHLERT a été à BREENDONCK en qualité d'aide de MÜLLER. Il a maltraité les prisonniers. Au début de juillet 1944 il quitta BREENDONCK.

L'Unterscharführer Ernst NORMANN fut extrêmement brutal. Il lui est arrivé de frapper en même temps que le Lieutenant PRAUSS sur le même prisonnier. Il serait responsable de la mort de plusieurs personnes.

A la fin de 1942, il fut remplacé par le Hauptscharführer Georg FRANZ qui a maltraité les prisonniers et a détourné à son profit une grande partie des vivres qui leur étaient envoyés. Il est resté à BREENDONCK jusqu'à la libération.

L'Unterscharführer CUNZELBIT  
Les infirmiers, Unteroffiziere de la Wehrmacht FLIEGAUF  
et BOCK  
et l'infirmier, Obergefreiter de la Wehrmacht SCHMIDT, sont également accusés d'avoir maltraité les prisonniers.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0797

Les accusations à charge des prévenus sont basées sur les nombreux témoignages recueillis auprès d'anciens détenus du camp de BRELONDONCK.

5

NOTES ON THE CASE

0798

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) La responsabilité des prévenus n'est pas atténuée du fait que leur conduite a peut-être été influencée par l'atmosphère de terreur que leurs supérieurs imposaient au camp. Ils ont volontairement accepté de "travailler" dans cette atmosphère et ont contribué à la renforcer par leurs agissements brutaux et criminels. Chez certains, notamment ceux qui, en raison de leur grade, exerçaient des fonctions comportant une plus grande autorité, cette responsabilité est particulièrement lourde.

b) Pour leur défense, les prévenus feront peut-être précisément valoir les circonstances atténuant leur responsabilité du fait de la situation générale du camp. L'argument est facile à réfuter.

c) La prévention de crimes de guerre semble établie, avec circonstances aggravantes pour Ernst LAISS, Ernst NORMANN, Georg FRANZ

630/B/G/24

Additif au dossier belge de BREEDONCK  
Concentration Camp 630/B/G/24.

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION.

0099

BELGIAN Charges against GERMAN WAR CRIMINALS.

Charge n° 6 (LONDON)

Name of accused, : 1.- HUBERT, SS. Obersturmfuehrer and SD Fuehrer.  
his rank, and unit, or :  
official position. : 2.- MAX (nom de famille inconnu) habitait  
: Avers.  
: 3.- POH -(Mlle).  
:

Date, and place of : Camp de BREEDONCK, date indéterminée, entre  
commission of alleged : la seconde moitié de 1940 jusqu'au 2 ou 3 sep-  
crime. : tembre 1944.  
:

Number and descrip- : Assassinations et massacres, terrorisme systématique,  
tion of crime in war : tortures de civils, internement de civils dans  
crimes list. : des conditions inhumaines.  
:

SHORT STATEMENT OF FACTS .

Dans le rapport secret 6824 DIC(MIS)CI-22 du 30 avril 1945, nous  
avons relevé le nom des trois personnes citées ci-avant et qui ne  
figurent pas dans le dossier de Breedonck, n° 630/B/G/24.

En ce qui concerne HUBERT, le seul renseignement que nous ayons  
est qu'il a été transféré au camp de Breedonck à une date qui ne  
nous est pas indiquée.

Pour MAX, il est signalé qu'il a fréquemment travaillé au camp  
de Breedonck. Il était un agent spécial de STRAUB, Chef de la Gestapo  
à Bruxelles. Comme il est accusé d'avoir participé en d'autres endroits  
à des actes d'atrocité, il y a lieu de penser que son attitude à  
Breedonck n'a pas dû être meilleure.

Quant à Mlle POH, qui était l'interprète et la traductrice de  
STRAUB, de la Gestapo de Bruxelles, elle aurait torturé des détenus  
du camp de Breedonck.

TRANSMITTED BY Monsieur M. de BAER

Nous avons tout lieu d'accorder crédit aux déclarations contenues dans le rapport secret 3824 DIC(NIS)CI-22 du 30 avril, faites par un membre de la Gestapo. En effet, ce rapport désigne d'autres membres du personnel de Breendonck. Or, les accusations portées contre ces personnes sont tout à fait exactes.

Nous do nous en amener, pour chacun des accusés, extrait du rapport en question.

.....

HUPERT. (March 44 - Brussels).

SS-OBERSTURMFUEHRER and SD-FUEHRER. Originally worked in the Personnel Department of the SD but later was transferred to BRESENCK Concentration Camp.

Born	: 1910	Face	: Oval, Thin.
Height	: 1.78 m.	Hair	: Brown.
Figure	: Bony, Slender	Eyes	: Grey.
	Stoops slightly forward.		

.....



.....

"TAX" (Full name unknown) - (July 44 - BRUSSELS).

Special agent of STURMBANFUEHRER and GESTAPO Chief STRAUB. Home in ANTWERP. Received special missions from STRAUB and worked frequently with the murder units of PAULSEN and VIETS. Frequently worked at the BREENDORCK C.C. Reported to have gone to GERMANY after the evacuation in Sep.44.

Born : 1903  
Height: 1,72 m.  
Figure: Fat, round.  
Build slightly forward.

Face : Full, oval.  
Hair : Brown.  
Eyes : Dark  
Speaks French, Flemish,  
and German with a  
Flemish accent.

.....

.....  
POH, Miss (Sep. 44 - BRUSSELS).

Interpreter and translator for STRAUB, the Chief of ABTEILUNG IV. Single. Sexually abnormal. STRAUB's mistress and confidante. Has denounced and spied on many Belgians. Allegedly tortured people in the Concentration Camp BREENDANCK. Apparently was not evacuated to GERMANY and is still in BELGIUM.

Born : 1905  
Height: 1.68 m.  
Figure: Heavy-set. Fat.

Face: Oval, Fat.  
Hair: Brown.  
Eyes: Dark.

.....

630/ B/G/ 24

7 MAR 1945

0704

\_\_\_\_\_

No. (20 30)

\_\_\_\_\_

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION.

0705

Charges against: War Criminals.

Charge N°: 6 (LONDON)

---

Name of accused, rank and unit or other official position of accused.	:1. SCHMIDT, Obersturmbannführer (Major) Comman- : dant du camp, de 1940 jusqu'à fin 1943. : :2. SCHONWETTER, Major, à la tête du camp de : Breendonck, depuis fin 1943 jusqu'au 2 ou 3 : septembre 1944. : :3. LAMOTKE, Hauptsturmführer, Adjoint à la : direction du camp. Date de séjour indéterminée. : :4. KEIFFER, Oberlieutenant, a séjourné à Breendonck : pendant environ 3 mois, année indéterminée, : entre 1942 et septembre 1944. : :5. SCHNAPSCHUSTOCK, Officier SS. présent en tout : cas au camp de septembre 1942 à juin 1943. : :6. KANCHESTER ou KANCHUSTER, Lieutenant. Etait : en tout cas présent en décembre 1942. : :7. FRAUSS ou BRAUSS ou BRAUS. ou FOHL3. Lieutenant : des S.S. A été au camp de 1940 au 2 ou 3 : septembre 1944. Né à Berlin. Taille 1.68 : assez corpulent. Cheveux gris, approchant : de la cinquantaine. Bégale légèrement. : :8. WILLEMS. Lieutenant. Présent en tout cas en 1942 : :9. STECKMANN. Lieutenant. Présent environ pendant : 3 mois. Année indéterminée, mais entre 1942 : et septembre 1944. : :10. LAIS ou LEIST ou LEYS. Lieutenant. Présent pen- : dant 6 mois, en 1941 ou 1942. : :11. MULLER. Lieutenant. : :12. HERTEL. Sous-officier. Chargé des transports : et de l'équipement. : :13. ELANT. Sous-officier. A Breendonck en 1944. : Partit 2 mois environ avant la libération. : :14. ZIMMERMAN. Sous-officier. Présent de 1940 au : début de 1943. Chargé des approvisionnements. : :15. SCHUNZLAR ou SCHUNZAR. Sous-officier. Présent : en tout cas en 1944. : :16. MULLER. Sous-officier. Présent de 1940 au : 2 ou 3 septembre 1944. Chargé du paiement des : soldes à la garnison et de la garde des biens : des internés.
--	--

Transmitted by M. M. de BAER

- :17. NORMAN. Sous-officier. Il est possible que  
: Norman soit son prénom. Arriva au camp  
: au début de 1943. Y séjourna peu de temps.  
: Il est signalé comme très grand (près de 2m)  
:
- :18. FRANZ. Probablement sous-officier. Arriva  
: après le départ du précédent.  
:
- :19. KIRSCH. Sous-Officier.  
:
- :20. SCHUMACHER. Soldat.
- :21. KOCHLING. Médecin de la Wehrmacht. Venait  
: au camp environ deux fois par semaine.  
:
- :22. SINGER. Médecin autrichien, employé comme  
: infirmier.  
:
- :23. POHL. Médecin de la Wehrmacht. Venait au  
: camp environ deux fois par semaine (grade  
: Major).  
:
- :24. VLEIGERS. Attaché au service médical.  
: Etait au camp en 1940.  
:
- :25. KEMP. Attaché au service médical.  
:
- :26. FELSECKER. Attaché au service médical.  
:
- :27. FLIEGAUFF. Attaché au service médical.
- :28. OHLER ou OBLATT Walter. Juif allemand,  
: prisonnier lui-même. Fut désigné comme  
: chef de chambrée. Au camp de 1940 à 1943.  
: Domicile: 14, Rue Notre Seigneur à Bruxelles  
:
- :29. DEVOS Valère. Chef de chambrée. Domicile:  
: Gand.  
:
- :30. HERMANS René. Chef de Chambrée. Domicile:  
: 72, Rue Peter Benoit à Hasselt.  
:
- :31. VAN PRAET. D'abord chargé de la garde des  
: prisonniers, puis jardinier au camp.  
: Domicile: Bornhem.
- :32. BAELIE. SS. Flamand. Au camp de 1941 à  
: mai 1944. Avait la garde des internés qui  
: nettoyaient les bureaux. Domicile:  
: Costacker-lez-Gand.  
:
- :33. LAMPAERT ou LAMPERT. SS. Flamand. Au camp  
: de 1941 à 1944. Employé dans les bureaux  
: Domicile: 4, Rue Baron Joostens à Anvers.  
:
- :34. PELLEMANS ou PELEMAN. SS. Flamand. Au camp  
: de 1941 à 1944. Employé dans les bureaux.  
: Originaire de Reet. Domicile Anvers.  
:
- :34. DE SAFFEL. SS. Flamand. Arriva au camp en  
: 1941. Employé dans les bureaux. Domicile:  
: Destelbergen-lez-Gand.

- 0007
- :36. VAN HUL. SS. Flamand. Arriva au camp  
: en 1941. Employé dans les bureaux.  
: Domicile: Liège.  
:
  - :37. VAN DE VOORDE Gaston. SS. Flamand. Au  
: camp de mai au 2 ou 3 septembre 1944.  
: Domicile: Avenue Princesse Clémentine  
: à Gand.  
:
  - :38. RAES Clément. SS. Flamand. Séjourna au  
: camp pendant environ 8 mois en 1941.  
: Domicile: Laeken-lez-Bruxelles.  
:
  - :39. GUYT. SS. Flamand. Arriva au camp en 1941.  
: Domicile: Hingene.  
:
  - :40. WYSS ou WEISS Fernand. SS. Flamand. Arriva  
: au camp en 1941. Domicile: Anvers.  
:
  - :41. DE BODT ou DEBOT ou DE LOODT Richard.  
: SS. Flamand. Etait avant la guerre, éclusier  
: à Willebroeck.  
:
  - :42. BRUSSELEERS. SS. Flamand. Au camp de 1941  
: au 2 ou 3 septembre 1944. Domicile:  
: Heyst op den Berg.  
:
  - :43. WESTERLINKS. SS. Flamand. Arriva en 1941.  
: Domicile: Baesrode.  
:
  - :44. TIERENS. SS. Flamand. Domicile: Breendonk.  
:
  
  - :45. VAN MECK Franz, Chauffeur.  
:
  - :46. DE SCHUTTER Jean, Electricien au camp.  
: Domicile: 1, Beenhouwerstraat, Breendonk.  
:
  - :47. AMELINCK Franz, Aloys. Chargé de s'occuper  
: du bétail, lapins, etc. Domicile: 6,  
: Zavelweg, Willebroeck.  
:
  - :48. CLAYMANS. Guisnier du camp. Domicile:  
: Willebroeck, actuellement à Malines.  
:
  - :49. MOENS Octave, Guisnier du camp après le  
: renvoi du précédent.  
:
  - :50. VAN ACHTER. Jardinier du camp. Domicile:  
: Puurs.  
:
  - :51. CARLIER Franz. Faisait les travaux de ré-  
: parations au camp. Il fit certains instru-  
: ments de torture. Domicile: Londerzeel.

Date and place of : Camp de Breendonk.  
 commission of : Les faits se situent depuis la seconde moitié  
 alleged crime. : de 1940 jusqu'au 2 ou 3 septembre 1944.

---

Number and des- : Assassinats et massacres. Terrorisme systéma-  
 cription of : tique. Tortures de civils. Internement de civils  
 crime in war crime : dans des conditions inhumaines. Vols au  
 list. : préjudices d'internés.

---

STATEMENT OF FACTS.

Le camp de Breendonk est situé sur la route principale Bruxelles-Anvers, à environ 20 Km. de Bruxelles. Ce fort faisait partie autrefois des défenses extérieures d'Anvers. Les Allemands, dès la seconde moitié de 1940 ont employé le fort comme camp de concentration pour les Juifs, mais peu de temps après, ils y ont interné également des non Juifs, suspects à l'occupant en raison de leurs idées politiques.

Le camp comprenait une série de chambres, ainsi que des huttes où étaient logés les internés. Les Juifs occupaient spécialement les huttes et ils étaient séparés des autres internés. Les Allemands avaient installé aussi des cellules; certaines d'entre elles ne recevaient pas la lumière du jour. On n'a pas pu établir si les Allemands avaient installé réellement une chambre de gaz pour la mise à mort collective d'internés. Par contre, il existait une chambre de tortures où de très nombreux internés subirent les plus affreux traitements.

Le camp était commandé par un major allemand des S.S. Il avait sous ses ordres 2 ou 3 lieutenants des S.S., un petit nombre de sous-officiers et de gardiens S.S. auxquels s'ajoutait un petit nombre de S.S. Flamands. L'ensemble constituait le personnel permanent.

Il y avait en outre un détachement de la Wehrmacht pour assurer la garde des différents services. Signalons enfin que quelques Belges étaient attachés au camp à des titres divers: électriciens, cuisiniers, jardiniers, etc.

Les Allemands avaient désigné pour chaque chambre un chef de chambrée qui était responsable de la discipline et de la propreté dans les chambres. La plupart des chefs de chambrée étaient des Juifs allemands.

Dès leur arrivée au camp, les internés étaient maltraités. Ils étaient obligés de rester pendant des temps fort longs au garde-à-vous et souvent, pendant au moins une journée, ils ne recevaient aucune nourriture et pas même un peu d'eau. Les internés avaient à remettre tous leurs vêtements et tout ce qui leur appartenait et recevaient de détestables uniformes et une paire de sabots. On leur faisait raser la tête. Les internés considérés comme les plus dangereux étaient placés dans les cellules, de même que ceux des internés qui étaient punis. Certains d'entre eux occupaient des cellules sombres qui ne recevaient pas de lumière du dehors. Les prisonniers enfermés dans les cellules ne pouvaient sortir que quelques minutes par jour.

La nourriture était très mauvaise et en quantité tout à fait insuffisante, surtout pour ceux des internés que l'on soumettait à de durs travaux.

Ce n'est que très exceptionnellement que les internés purent recevoir de l'extérieur des paquets contenant de la nourriture. De très nombreux colis de vivres ou de vêtements adressés aux internés furent volés par le personnel du camp.

Il faut dire cependant qu'en 1944 la ration journalière fut augmentée et d'une façon générale la situation alimentaire fut un peu meilleure.

Aucun médecin n'était attaché en permanence au camp. Les infirmiers de service étaient remplacés très fréquemment et certains d'entre eux se montrèrent particulièrement cruels envers les malades.

Les internés étaient examinés environ une fois par mois par un médecin allemand de l'armée. En vue de cette inspection, le Commandant du camp ordonnait aux prisonniers de se ranger dans la cour intérieure, complètement nus quelle que fut l'époque de l'année. En général, ces examens se faisaient avec un manque absolu de conscience de la part des médecins.

Les internés étaient en général soumis à des travaux très pénibles, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du camp. Ceux à l'extérieur étaient souvent obligés de faire des exercices très épuisants. On leur faisait parfois porter des sacs remplis de pierres, ce qui était aussi la punition infligée par les gardiens aux prisonniers qui d'après eux ne travaillaient pas assez vite. Pour les moindres motifs, pendant le travail et pendant les exercices, les prisonniers étaient maltraités, recevaient des coups de fouets ou des coups de pied. Les prisonniers qui se trouvaient dans les cellules n'étaient pas soumis au travail. Souvent ils étaient enchaînés ou portaient des menottes.

Les interrogatoires des internés étaient très souvent accompagnés d'actes de violence de la part des interrogateurs ou des gardiens et dans bien des cas ces internés étaient soumis à de véritables tortures. A titre d'exemple signalons que certains étaient frappés sur différentes parties du corps, d'autres étaient soulevés du sol à l'aide d'une poulie et frappés. De plus on les faisait retomber avec violence. On brûlait les internés avec des bouts de cigares, on écrasait leurs doigts dans une presse. On leur brûlait le corps avec un instrument à pointes relié à l'électricité, etc.etc.

Plusieurs centaines d'internés sont décédés à la suite de mauvais traitements. Il y eut plusieurs cas de suicide. De nombreuses exécutions par pendaison ou par les armes eurent également lieu dans les camps.

On peut résumer la situation en disant que Bredonck fut un véritable enfer.



NOTES ON THE CASE.

0710

1. Offences alleged: Internement de civils dans des conditions inhumaines. Assassinats et massacres. Terrorisme systématique. Tortures des civils. Vols au préjudice des internés.
2. Offenders: Les personnes reprises sous les numéros 1 à 50 inclus constituent le personnel militaire allemand du camp, depuis le Commandant jusqu'aux simples soldats. Elles sont coupables à des titres divers, à l'exception peut-être de WILLEMS(8), HERTEL(12) et ZIMMERMAN(14). On ne relève, en effet, jusqu'à présent aucune charge ou accusation contre eux. Les personnes sub N° 31 à 37 inclus sont les médecins et auxiliaires du service médical du camp. Aucun reproche, bien au contraire, ne paraît pouvoir être adressé à SINGER(32). De même, aucune charge n'est retenue jusqu'à présent contre le Dr POHL (33) ni contre KEMP (25) attaché au service médical. Les personnes sub N° 38 à 31 inclus étaient chefs de chambre. Le premier est un Allemand juif, qui s'est montré particulièrement odieux; les autres sont Belges. Les personnes sub N° 32 à 44 inclus faisaient partie des SS Flamand. Aucune charge n'est retenue jusqu'à présent contre W STEHLINKE(43). La liste se termine de 45 à 51 inclus, par les noms des Belges qui travaillaient à des titres divers dans le camp. Le seul à charge de qui on puisse formuler jusqu'à présent une accusation précise est CARLEER(51°). Signalons que certaines personnes mentionnées sur la liste se trouvent déjà sur la liste des criminels de guerre qui a été établie par la Commission. A cet égard il importe de faire remarquer que l'on a rectifié l'orthographe de certains noms tels qu'ils figuraient sur les dossiers antérieurement remis.
3. Degree of responsibility: Voir "Degree of initiative".
4. Degree of initiative: Il apparaît que la plupart des individus mentionnés sur la présente liste sont personnellement responsables de leurs agissements. Ils ne peuvent prétendre avoir agi sous l'empire d'une contrainte irrésistible. Nombre d'entre eux ont trouvé un plaisir sadique à se montrer cruels et barbares envers les internés. Nous avons toutefois indiqué les personnes à charge de qui aucune infraction n'avait été relevée jusqu'à présent (voir 2).
5. Evidence: M. Paul LEVY, qui était chef de service du reportage de "l'Institut National de Radiodiffusion belge" et qui a été détenu au camp de Breendonk a fait une déposition précise. D'autre part, le Quartier Général de la 2ème armée a établi un rapport très complet sur les atrocités allemandes en Belgique. Toute une partie de ce rapport est consacrée au camp de Breendonk. De nombreux témoins ont été entendus, dont les dépositions ont été recueillies. Nous donnons pour chacun des prévenus des extraits de ces dépositions qui permettent de déterminer les infractions commises par eux.
6. Probable Defense: Impossible à déterminer à l'heure actuelle.

- 7.- Les the case appear complete: Les éléments recueillis dès à présent montrent toute la gravité des faits mis à charge de la plupart des personnes figurant sur la présente liste. De nombreux autres témoins pourront encore être entendus si nécessaires.
- 8.- Les faits tombent sous l'application des articles 392 à 410 (Livre I, Titre VIII, Chapitre I, Sections I et 2) du Code pénal belge relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires, des articles 461 et suivants du même code (Livre II, Titre IX, Chapitre I) relatifs aux vols et extorsions, ainsi que des articles 66 et 69 du même code (Livre I, Chapitre VII) relatifs à la participation de plusieurs personnes au même crime ou délit.

Annexes : 51.

ANNEXE N° I. Eléments de preuve à charge de SCHMIDT(1)  
Obersturmbannführer.

0712

Extrait d'une déclaration faite par M. Franz FISCHER  
(traduit du français).  
(Report on German atrocities by Headquarters, 21  
Army Group).  
Appendix 'B' - page 23.

The Camp Commandant was a certain Major SCHMIDT, a man who was impassive and insensitive, who would pass by us with a disdainful air and who did not seem to be worried by our martyrdom. But he had given the reins to a brute who directed all the labour, he would shout insults and would swear in the face of everyone, he would strike the prisoners with his riding whip or with his gloves, and it was he who gave out all those orders of torture. This horrible and grotesque character went under the name of LIEUTENANT POLSUM. Is it his true name? It could not say, but he remained a sufficient number of years at Breendonck for him to be identified. Try to seize him in GERMANY and make him pay the price for the immense number of his crimes against humanity. Crimes that he committed in the camp of famine and torture.

Extrait d'une déclaration faite par M. C. LEMAITRE  
(traduit du français)  
(Report on German atrocities by Headquarters,  
21 Army Group).  
Appendix "D" - page 27.

All the personnel, except the officers, slept in the camp. The camp was commanded by three GERMAN officers; Major SCHMIDT, of the SS troops, Lieut. SCHNAPSCHUSTOCK and Lieut. PRAUSS, both of the SS. Under their orders were: 45 soldiers including a number of NCOs, of the WEHRMACHT for guard duties, 8 SS soldiers in grey uniform, with the SP badge ( Security Service) BELGIAN subjects, volunteers for this work and well paid receiving more than Frs 4000 per month. It is these officers and these BELGIAN SS men who are mainly responsible for the terrible reputation of the camp; they did the beating and killing. Amongst the BELGIAN SS, particularly notorious were the following: WEIS Fernand of ANTWERP, who killed more than 30 men during the sejour there of the author of the present report, DEBODT Richard of BRUSSELS, and RAES Clement of BRUSSELS. The others have certainly also crimes to account for, which only a strict investigation, together with the collaboration of ex-prisoners, will be able to prove.

Extrait d'une déclaration faite par Mme PAQUET  
(traduit du français)  
(Report on German atrocities by Headquarters, 21 Army Group)  
Appendix "F" - page 33

At Breendonck I lived in a cell (Room 8-cell 16) upright from 6 o'clock in the morning till 8 at night and sleeping at night without covering or mattress. During my stay I had on handcuff's both day and night : they were only taken off for 10 minutes in the morning to allow me to empty the white metal coverless bucket which served me as a latrine. This emptying took place in the inside of the camp, where I was led by an armed soldier, my head being covered by a hood.  
I was interrogated six or seven times in the S.S. room. This was a round room without windows with a table and a bench on which S.S. sat as spectators. On the left at the end was a pulley attached to the ceiling from which passed a rope ending in a running knot. My hands were tied behind my back with big wood fibre handcuffs which were passed through the running knot.

entirely naked I was lifted above the ground and beaten with a rubber truncheon covered in leather and welded by Major SCHMIDT, Lieut PRAUSS and the S.S. Weiss and Deboit. In the course of one of these interrogations, I had my nails crushed in a kind of iron letter-copying machine. After the first interrogation the medical orderly VIEGERS gave me injection in the breast. Thinking that it was intended to stupify me, I took advantage of a moment's inattention to put my fingers down my throat thus making myself vomit. I heard the orderly say to Major SCHMIDT "It's no good, the injection makes her sick." In addition I, as well as my cell companions, received almost every day punches and truncheon blows, which, among other things, broke my teeth. In the course of the daily outing to empty the bucket I received a bayonet wound in the arm, the sentry thinking that I was lifting up my hood. Another time he struck me with the stock of his rifle in the back of the neck, resulting in a curvature of the spine.

-----

Extrait d'une déclaration faite par M. Joannes DE SCHUTTER  
(traduit fu flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters, 21 Army Group)  
Appendix "Z" - page 55

Major SCHMIDT himself did not hit much, he left it all to Lieutenant PRAUSS. He did however set his big dog on the prisoners to bite their legs.

-----

Extrait d'une déclaration faite par M. Octave MOENS  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters, 21 Army Group)  
Appendix "BB" - page 51

Major SCHMIDT left things entirely to Lieutenant PRAUSS. He was a heavy drinker, and never punished a prisoner himself. He had a big dog and had taught him to bite people's legs. It happened more than once that he set this dog on the prisoners. This happened particularly when the prisoners were walled on parade. Various prisoners had wounds, and they moved with difficulty. It was against these people who did not take their place in the ranks quickly enough that the dog was set, and bit the prisoners legs. I also noticed that he often took the numbers of prisoners who sometimes rested a second, and that he afterwards passed these numbers to Lieutenant PRAUSS, who then took the necessary action. The Major always walked ~~without~~ with a crop. Personally I never saw him strike a prisoner himself, but I learnt from the prisoners that he did so far as to strike.

-----

Voir en outre dans le dossier 85 déjà déposé à la  
Commission le Procès-verbal de la déclaration  
de M. Paul LEVY.

## ANNEXE N° II.

Éléments de preuve à charge de SCHONWETTER (8)  
(Major).

Extrait d'une déclaration faite par M. Joannes  
DE SCHUTTER (traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "Z"- page 56

Under his command I had less often to come to the Fort. According to the prisoners he also dealt them blows very readily. His chief preoccupation was to acquire for himself the belongings of the prisoners. A lady from the Red Cross, Madame VREVEN, often came to find me and ask how many prisoners were present there, and if they had received certain things. Also Miss JODOGNE from Laeken came to ask me similar questions. It appears that all sorts of goods and clothing sent by the Red Cross were retained by Schonwetter. Each time he went on leave he took with him very big boxes in which all sorts of goods were packed which had been hidden in the Fort.

Extrait d'une déclaration faite par M. Octave MOENS  
(traduit du flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "BB"- page 65.

After the departure of SCHMIDT, Major SCHONWETTER arrived as Camp Commandant. I cannot refer to him other than as a thief and a pilferer. When he had been in office a short time, that is to say during 1943, the Foyer Leopold Charity of Brussels interested itself in the prisoners. As a result of this were supplied supplementary rations in the form of biscuits, butter, smoked horse meat and chocolate. This work was under the patronage of the PRINCESS de LIGNE. I knew this lady, and told her how many prisoners were detained here. This served as a guide for the division of the supplementary rations. SCHONWETTER always queted a higher strenght then there really was and thus disputes arose between the charity mentioned and SCHONWETTER. The Princess even came one day because 28 more people than I had mentioned had been included. The major tried by every means to justify that there really were 28 people. No, I'm wrong, it was Schonwetter who went to see the Princess at BRUSSELS. This Charity has distributed at a certain time up to 75 kilograms of butter, and a quantity of smoked horse meat. Of this nothing went to the prisoners. All of it was immediatly divided among the officers of the camp. Some chocolate was distributed, three bars had been provided per prisoner, I having informed the charity that there were 430 prisoners. The charity decided to send fifteen hundred bars, to make sure that each prisoner received three bars of chocolate, for they knew some of it would be kept by the Germans. Major SCHONWETTER gave two bars to each prisoners, and kept for himself 600 bars. He himself struck and ill-treated the prisoners on more than one occasion. However he left most of it to PRAUSS. A certain Van Achter of Fuurs came here to the fort to work as a gardener. The latter did many good turns to the prisoners, notably by sending off their letters outside. Once he was caught by the Major, and very badly ill-treated by him. He was really ill as a result of it...Afterwards he was imprisoned for six weeks and then discharged from the camp.

Appendix "CC" page 69

The extra rations of butter and smoked meat were never issued

to the prisoners. These were divided by the staff of the fort, that is to say the 99. Staff. The butter was divided between SCHONWETTER and FRANZ, the meat was divided all round. It can be said that everybody to a greater or less extent participated in what was misappropriated out of the prisoners' rations.

ANNEXE N° III.

-----  
 Eléments de preuve à charge de LAMOTKE (3)  
 Hauptsturmführer.  
 -----

Extrait d'une déclaration faite par M. Joannes DE SCHUTTER  
 (traduit du flamand)  
 (Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
 Appendix "2" - page 56

Lamotke was a treacherous fellow; he struck the prisoners a great deal, or reported them to PRAUSS who in his turn proceeded to further illtreatment. I do not know if he killed anyone outright. I do not think so. I cannot remember when or how long he remained here.

-----  
 Extrait d'une déclaration faite par M. Octave MOENS  
 (traduit du flamand)  
 (Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
 Appendix "BB" -page 63.

Hauptsturmführer LAMOTKE was a through hypocrite, and artful chap. He hit like the others, but most of the time he let PRAUSS do it, and he punished in his usual bestial manner. However, more than once, he committed acts of violence too. He examined the packets which were sent to prisoners; he took out for himself whatever came under the heading of "luxury foodstuffs" chocolate, sardines, He kept them for himself.

**ANNEXE N° IV.**

**Éléments de preuve à charge de KEMPFER(4)  
Oberlieutenant.**

Extrait d'une déclaration faite par M. Octave MOENS  
(traduit du flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 81 Army Group)  
Appendix "BB- page 64.

I also knew an Oberlieutenant KEMPFER who also struck the prisoners and who very cruelly supervised their work; Oberlieutenant STECKMAN was also in permanent contact with the prisoners and also made himself responsible for several tortures. KEMPFER and STECKMAN stayed only a very short time here; each about three months, I think. LANOTKE was replaced by KEMPFER and the latter by STECKMAN.



ANNEXE N° V.

----- Eléments de preuve à charge de SCHNAPSCHUSTOCK  
(5) Officier SS.  
-----

Extrait d'une déclaration faite par M. G. LEMAIRE  
(traduit du Flamand)  
(Report on  
German atrocities by Headquarters 21 Army Group. App. "D" p. 27)  
-----

The camp was commanded by three German officers: Major  
SCHMIDT, of the SS troops, Lieut SCHNAPSCHUSTOCK and Lieut  
PRAUSS, both of the SS.

Eléments de preuve à charge de  
KANCHESTER ou KANCHUSTER (s) Lieutenant.

Notes prises à la suite d'un interview avec le Docteur  
Adolphe Singer.  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "G"- page 34

After the fall of STALINGRAD SS. KATSCHUSTER gave an order to SS. WEISS and SS. DE BODT that 18 Jews and 2 Aryans were to be thrown into the water because he said the Jews were responsible for the STALINGRAD defeat and RUSSIA coming into the war. These men were thrown into the water and beaten on the head until they drowned. Dr SINGER saw the bodies afterwards.

-----

Extrait d'une déclaration faite par M. Joannes DE SCHUTTER  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "Z"- page 55

Oberlieutenant KANCHUSTER was also very barbarous. It often happened that he was blind drunk and lost all control over himself. The prisoners had a great deal to put up with from him. I cannot say exactly when he commenced his duties here. He did not stay here long. He stayed with VERBRUGGEN on the road to WILLEBRÖECK. Perhaps you can find out there when he was here. I have heard that KANCHUSTER shot a Jew dead with his revolver. I did not see that myself. I remember now that he was here at Christmas 1942. In the kitchen he hit MARCEL VAN HOOFF of BOOM hard while he was lying on the ground, and he also got a kettle of boiling water or coffee over him. I do not know whether the kettle fell over him or whether it was upset over him by KANCHUSTER. MOENS should know that better.

-----

Extrait d'une déclaration faite par M. Octave MOENS  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "BB"- page 52.

Oberlieutenant KANCHESTER, whom I also forgot to mention above. This man was in the true sense of the word a thorough beast. He was drunk from 8 o'clock in the morning onwards. I never saw him otherwise. He behaved in the most odious manner towards the prisoners and in an even more horrible manner towards the Jews. I have been told by the prisoners that, when he had been here at the Fort three days, he met a Jew in the court-yard and, without further ado and without even speaking to him, drew his revolver and shot down the Jew in cold blood. I know that a so-called enquiry was held on this matter and on its conclusion the findings were published to the prisoners. The prisoners were informed that the Jew had mutinied and had brought his death upon himself as a deserved punishment. All the prisoners were unanimous in declaring that no word had been exchanged between them. Kanchester remained here about four months and his disgusting conduct never changed. One exact case against him- At a moment when I was out of the kitchen, Kanchester came in alone, drunk as usual. There were several cans of boiling coffee there at the time. He struck one MARCEL VAN HOOFF of TERHANGE. The latter fell and KANCHESTER poured on him one of the cans of boiling coffee. Further he drew his revolver, or tried to, but could not as he was so drunk. VAN HOOFF was terribly scalded and remained under treatment for several weeks. After several weeks VAN HOOFF was taken to BOIS LE DUC and I think his parents said he was dead.

-----  
 Eléments de preuve à charge de  
 FRAUSS ou BRAUSS ou BRAUSE ou FOHLB (7)  
 -----

Extrait d'une déclaration faite par Mme PAQUET  
 (traduit du Français)  
 (Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
 Appendix "T"- page 33

I was interrogated six or seven times in the SS. room. This was a round room without windows with a table and a bench on which SS. act as spectators. On the left at the end was a pulley attached to the ceiling from which passed a rope ending in a running knot. My hands were tied behind my back with big wood fibre handcuffs which were passed through the running knot. Entirely naked I was lifted above the ground and beaten with a rubber truncheon covered in leather and wielded by Major SCHMIDT, lieut FRAUSS and the SS. WEISS and DEBODT. In the course of one of these interrogations I had my nails crushed in a kind of iron letter-copying machine.

-----

Extrait d'une déclaration faite par Mme VERDICKT  
 (traduit du Flamand)  
 (Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
 Appendix "W"- page 51

In addition to SCHMIDT and his wife the following also lodged in the house: Alfred HERTEL, Lieutenant FRAUSS called the "animal tamer" Oberscharführer Kurt ZIMMERMAN, Sgt Walter MULLER, Criminal Commissar EYS and Lieut. WILJEM.

-----

Extrait d'une déclaration faite par M. Joannes DE SCHUYTER  
 (traduit du Flamand)  
 (Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
 Appendix "Z"- page 55

Lieutenant FRAUSS: his cruelty passed all belief. Like all the SS. men he was always in possession of a crop, a bull's pizzle threaded with steel wire. Without the slightest reason he used to strike the men. I think in the course of the year 1942, I was in on the right of the cookhouse knocked a prisoner unconscious; he kicked and beat him still after he lay on the ground. He decided to bring him back to consciousness, and threw a jug of water over this person. But he was dead. I cannot give the name of this person. This occurrence I saw personally. I have heard say that many prisoners died in consequence of the blows they received from FRAUSS. I had an assistant Michel DE BREYNE, an electrician from SCHELLE, an Escout workman. He was imprisoned here for 18 months and then released. He worked all this time with me. I think he came here about August 1942 until February-March 1944. He should be able to furnish extensive information on the conduct of Lieutenant FRAUSS, for he himself had much to endure on account of it.

-----

Extrait d'une déclaration faite par M. Frans Aloys AMELINCKX  
 (traduit du flamand)  
 (Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
 Appendix "AA"- page 50

In the Fort was also a certain FRAUSS, who was a German lieutenant, a very brutal fellow who conducted himself violently towards the prisoners. Now and then I saw him

strike prisoners. He struck with his hand, and I can say that they were violent blows. I do not know the reasons for them. I have often seen him in possession of a whip. I do not know whether he struck the prisoners with it. All the prisoners and myself had a terrible fear of him.

-----  
 Extrait d'une déclaration faite par M. Octave MOENS  
 (traduit du Flamand)  
 (Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
 Appendix "BB" - page 61-62

Lieutenant PRAUSS was the true tyrant of the fort, and properly speaking the one who reigned supreme over the prisoners. He was always in possession of a crop, consisting of a bull's pizzle in which a steel wire was woven. It was chiefly with this instrument that he struck the prisoners. When he happened to be without his crop he hit with his hands or his feet. He always hid behind a door or wall to spy on the prisoners so as to discover an alleged offence which served as a pretext for ill-treatment. I never saw anyone killed outright by blows but I know that some people died several days after as a result of them. How many people died of them is difficult to say, but I think they can be counted in tens. PRAUSS conducted himself in a really unheard of and disgusting manner towards the prisoners. In most cases there was no reason for these blows they were delivered really as a matter of habit. It happened on more than one occasion that a person was beaten without reason; when this person's knees sagged under the pain, he was again beaten for not holding himself straight. If they passed a puddle of water the prisoners were made to throw himself into it and received further blows because his uniform was wet. I have sometimes seen that over a distance of several hundred yards the same prisoner was struck up to five times. This state of affairs lasted from my arrival at the fort and in Prauss's case until the flight.

-----  
 Extrait d'une déclaration faite par un membre de la police de sécurité.  
 (Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
 Appendix "FF" - page 75.

There was SS Untersturmführer BRAUSS (this should read Prauss) height 1.68m. -heavy thick set build- aged 45/48 greying hair -fleshy nose- pale colourless lips- small dark grey eyes - coarse face- hoarse voice- stutters slightly- Brauss is what one would call "The Devil Incarnate" He was known as "the terror" of Breendonck, he was never seen without his whip with which he hit the prisoners mercilessly. It was Brauss who devised all the torture instruments at Breendonck which he had made by the prisoners.

-----  
 Voir aussi la déposition faite par M. Paul LEVY dans le dossier n° 87.

ANNEXE N° VIII. Eléments de preuve à charge de

0772

-----  
WILLEMS.  
-----

Extrait d'une déclaration faite par Madame Verdickt à la Police  
Anversoise, le 17 novembre 1944.

(traduit du flamand)

(Report on German atrocities by Headquarters, 21 Army Group)  
Appendix "W", page 51.

.....

In addition to SCHLIDT and his wife, the following also  
lodged in the house: ALFRED HERTEL, Lieu enant PRAUSS called the  
"animal tamer", Oberscharnfuhrer KURT ZIMMERMAN, Sjt. WALTER MULLER,  
Criminal Commissar LEYS and Lieut. WILLEMS.

-----  
STECKMANN  
-----

Extrait d'une déclaration faite par Petrus Joannes De Schutter,  
1, Beenhouwerstraat, Bressendonck, lors d'un interrogatoire par la  
police de Malines, en Octobre 1944.

(traduit du flamand)

(Report on German atrocities by Headquarters, 21 Army Group)  
Appendix "Z", p.56.

.....  
Lieutenant STECKMANN also knocked people about.  
.....

-----  
p.64.- Extrait d'une déclaration par Meens (Appendix "BB", p.64).  
.....

I also knew an Oberlieutenant KEMPFER who also struck the  
prisoners and who very cruelly supervised their work. Oberlieutenant  
STECKMANN was also in permanent contact with the prisoners and also made  
himself responsible for several tortures. KEMPFER and STECKMANN  
stayed only a very short time here; each about three months, I think.  
LAMOTTE was replaced by KEMPFER and the latter by STECKMANN.  
-----

Eléments de preuve à charge de  
LAIS (10)

Extrait d'une déclaration faite par M. Joannes De Schutter  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "Z" - page 56

Lais was rather a crafty fellow; he went the gentle way about getting people to make admissions. In general he struck very little. He generally sat in the office interviewing. I cannot say exactly how his conduct towards the Jews was. I found nothing out about it, nor did I hear any complaints. I came little into contact with the Jews. They were shut up separately.

Extrait d'une déclaration faite par M. Octave Moens  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "BB" - page 62

Untersturmführer Lais did not conduct himself too badly towards the prisoners who were considered as "Aryans". I learned that he had also resorted to blows and kicks but to a much less extent than Prauss. On the other hand Lais was much more zealous regarding the Jews, when he struck and kicked brutally. He came to the kitchen and told me to give the Jews less to eat than the other prisoners. Several times he made the kitchen staff, myself included, take a part of the food out of the bowls. I never saw him beat Jews to death but they were often ill as a result of his beatings. He did not hit with any special instrument but did it with whatever he came across, either a stick or his fist. He had a very heavy fist; he had, by the way, the appearance of a boxer. Each time he gave a blow with his fist the prisoner fell over. He was here about half of 1942 and in his place but a long time afterwards, came.....

Extrait d'une déclaration faite par un membre de la police d'Anvers (Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group) Appendix "FF" - page 73

Lais, Ernest, SS Untersturmführer- Criminal Secretary. A native of Baden-Baden. 32/34 years old- 1.70m tall- short grey hair- rather square head- dark grey eyes- flat nose with protruding bulbous end- very bandy-legged. Lais is a member of the Criminal Police. He is a brutal beast. Those who fell into his hands did not get off lightly. He served at Breendonk in 1941....

ANNEXE N° XI.

-----  
Eléments de preuve à charge de  
MULLER (11) -----

0225

Voir déposition faite par M. Paul LEVY dans le  
dossier N° 89.



ANNEXE N° XXII.

----- Eléments de preuve à charge de  
HERTEL (12).  
-----

Extrait d'une déclaration faite par M. Joannes DE SCHUTTER  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters, 21 Army Group)  
Appendix "Z" - page 56.

HERTEL came little into contact with the prisoners. He was  
in charge of materials, and I heard no complaints of him.  
-----

Extrait d'une déclaration faite par M. Octave MOENS  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters, 21 Army Group)  
Appendix "BB" - page 63.

Hertel, non-commissioned officer, in charge of equipment,  
especially the motor transport. He was not often in contact  
with the prisoners. I never saw him strike a prisoner,  
and I never heard anyone complain about him.

ANNEXE N° XXIII.

0227

Eléments de preuve à charge de  
SCHUNZLAR (18) \_\_\_\_\_

Extrait d'une déclaration faite par M. Octave MOENS  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "BB"- page 64.

In the course of 1944 there were still the N.C.O.s. SCHUNZLAR  
and ELART who also were guilty of brutalities. They left  
about two months before the liberation.

Eléments de preuve à charge de  
ZIMMERMANN. (14)

0228

Extrait d'une déclaration faite par M. Octave MOENS  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "BB" - page 63

Zimmerman was a real soldier, scrupulous to the extreme. He was in charge of supplies, and he controlled everything concerning them. He sometimes came into the kitchen and ate a piece of bread; he refused to put any butter on it, because it was, he said, the prisoner's ration. There is nothing to complain of about him. I only heard of two occasions on which he had given a prisoner a blow. He was the only decent person in the administration of the camp. I gave him as much rations as was necessary, and they were always regularly issued.

Extrait d'une déclaration faite par M. Octave MOENS  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "CC" - page 66

As long as ZIMMERMANN issued the rations I never had any trouble; the rations were there as laid down; he never withheld the slightest thing.

Extrait d'une déclaration faite par M. Jeanes De Schutter  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "Z" - page 55

Sjt Zimmermann. I only once saw strike, and it was when a prisoner had taken a loaf. Often, on the contrary, I saw that he gave a piece of bread to my assistant De Breyne. He was certainly not one of the worst, and I have heard very few complaints about him.

ANNEXE N° XV.      **Éléments de preuve à charge**  
**de ELART (15)**

-----

**Extrait d'une déclaration faite par M. Octave Meens**  
**(traduit du Flamand)**  
**(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)**  
**Appendix "BB"- page 64**

In the course of 1944 there were still the N.C.O.s SCHUNZLAR  
and ELART who also were guilty of brutalities. They left  
about two months before the liberation.

Extrait d'une déclaration faite par M. Joannes De Schutter  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "Z"-page 56

Muller was a bad person, and hit as often as he got the chance, he was in charge of pay and came little into contact with the prisoners. On all occasions and pretexts, however, he illtreated the prisoners on every opportunity he got.

Extrait d'une déclaration faite par M. Octave Moens  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "BB"- page 65

Muller had no rank, and the prisoners did not have to stand to attention for him. He insisted, however, that they did, and this was the pretext for continual blows when he had the chance. He acted as paying officer, and had to receive and hold in safe custody the objects belonging to the prisoners. He was a regular brute, and for that matter, even more cruel than Frauss. It is fortunate that he was not able to be in continual contact with the prisoners. When he passed by chance somewhere where he was some prisoners, he always struck at them, either with his hand or with a stick, or whatever else was handy. I know of no cases in which prisoners died was a result of his blows;

Déposition de M. Paul LEVY dans le dossier N° 92.

ANNEXE N° XVII.

-----  
Eléments de preuve à charge de  
NORMAN (17).  
-----

Extrait d'une déclaration faite par M. Octave Moens  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "BB"- page 61

Early in 1944, Major SCHMIDT returned to Berlin and was replaced by Major Schonwetter. Towards May 1944, Baele left and was replaced by Van de Voorde who came from the S.D. of Antwerp. Some time after my arrival here, the German Zimmermann left and was replaced by an NCO, a very tall man, nearly two meters (6ft 3ins) whose christian name was Norman, but whose surname I do not know. He was a native of Berlin.

-----  
Extrait d'une déclaration faite par M. Octave Moens  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "CC"- page 63

As long as Zimmermann issued the rations I never had any trouble; the rations were there as laid down; he never withheld the slightest thing. With Norman things did not go so well; he tried now and then to retain something for himself but as the rations were already insufficient in quantity, only little could be withheld.

-----  
Eléments de preuve à charge de  
FRANTZ (1e).  
-----

Extrait d'une déclaration faite par M. Octave MOENS  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "BB" - page 64

Someone called FRANTZ came after the departure of Norman.  
He was a native of Strasburg. The latter is comparable  
to Schonwetter as a thief. In addition, he ill-treated the  
prisoners. He was not, to my knowledge, directly responsible  
for the death of any prisoners.  
-----

Extrait d'une déclaration faite par M. Octave Moens  
(traduit du Flamand)  
'Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "CC" - page 68

As long as Zimmermann issued the rations I never had any  
trouble; the rations were there as laid down; he never with-  
held the slightest thing. With Norman things did not go so  
well; he tried now and then to retain something for himself.  
But as the rations were already insufficient in quantity, on-  
ly little could be withheld. Franz withheld a great deal,  
particularly butter and meat. I very often had trouble with  
him; he affirmed that I had to issue what I got from him,  
and that I could exercise no control over him. One day a  
great argument took place because I got barely eight kilos  
of butter, whereas according to my calculation I should  
have received at least 18 kilos. I went and complained of  
this to Major Schonwetter, but without success. Later I  
understood the Major's attitude better when I discovered  
that he himself was concerned in the misappropriation.

ANNEXE N° XIX.

-----  
Eléments de preuve à charge de  
KIRSCH (19).

0233

-----  
Voir déposition de M. Paul LEVY dans le dossier N° 91.



ANNEXE N° XX.

Eléments de preuve à charge  
de SCHUMACHER (SO).

0234

Voir déposition de M. Paul LEVY au dossier N° 98.

ANNEXE N° XXI.

0775

-----  
Eléments de preuve à charge de  
KOCHLING (SI).  
-----

Extrait d'une note faite par Dr. Singer

(Report on German atrocities by Headquarters 81 Army Group)  
(Appendix "G" - page 34  
-----)

The German doctor who was responsible for the camp in the beginning was one KOCHLING who really did nothing for the prisoners. He visited the camp twice a week but hardly cared about the conditions. Many men died because of his indifferent attitude.

ANNEXE XXIII.

Eléments de preuve à charge de  
POHL (SS).  
-----

0736

Extrait d'une note faite par Dr. Singer.

(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
(Appendix "G" - page 34)  
-----

The German doctor who was responsible for the camp in the beginning was one KOCHLING who really did nothing for the prisoners. He visited the camp twice a week but hardly cared about the conditions. Many men died because of his indifferent attitude. He was succeeded in his job by Major Pohl, a Wehrmacht doctor, who did a great deal to improve conditions in Bredonok and who personally intervened with General Falkenhausen to secure more food for the prisoners. He was a good man.

ANNEXE XXIV.

Eléments de preuve à charge de  
VLIEGERS (24).

0727

Extrait d'une déclaration faite par Mme Paquet  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "F" - page 33

I was interrogated six or seven times in the S.S. room. This was a round room without windows with a table and a bench on which S.S. sat as spectators. On the left at the end was a pulley attached to the ceiling from which passed a rope ending in a running knot. My hands were tied behind my back with big wood fibre handcuffs which were passed through the running knot. Entirely naked I was lifted above the ground and beaten with a rubber truncheon covered in leather and wielded by Major SCHMIDT, Lieut PRAUSS and the S.S. Weiss and Deboit. In the course of one of these interrogations, I had my nails crushed into a kind of iron letter-copying machine. After the first interrogation the medical orderly Vliegiers gave me an injection in the breast. Thinking that it was intended to stupify me, I took advantage of a moment's inattention to put my fingers down my throat thus making myself vomit. I heard the orderly say to Major SCHMIDT "It's no good, the injection makes her sick". In addition I, as well as my cell companions, received almost every day punches and truncheon blows, which, among other things, broke my teeth.

0738

ANNEXE XXV.

----- Eléments de preuve à charge de  
KEMP. (85) -----

Extrait d'une note faite par Dr SINGER  
(Report on German atrocities by Headquar-  
ters 21 Army Group) - Appendix "G" - page 34

KEMP - a good man who did as much as he could for the  
prisoners under his care.

ANNEXE N° XXVI.

0229

Eléments de preuve à charge de

PELSEGGER. (26)

Extrait d'une note faite par le Dr SINGER  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "G" - Page 34

A really bad character who beat the patients brought  
before him - the worst type possible.

ANNEXE N° 27  
-----

Eléments de preuve à charge de  
FLIEGAUFF. (27)  
-----

0 10

Extrait d'une note faite par le Dr SINGER.  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "G" - page 24

A brutal man who ill-treated those under his care. FLIEGAUFF.

Extrait d'une note faite par M. Frankignoulle.  
(traduit du Français).  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "H"- page 56

The torturers of the camp nearly always set on the same ones. I have personally witnessed atrocities which pass imagination. A Jew one day suffered such martyrdom at the hands of the head of his room, a German Jew called Oblatt, that he died the following night. The scenes were of a daily occurrence.

Extrait d'une déclaration faite par M. Joannes De Schutter  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "Z"- page 57.

There was here an imprisoned Jew OBLER, who had lived at 14, Rue Notre Seigneur at Brussels. Through his tale-telling and crawling to the invaders, he managed to get himself made head-man over all the imprisoned Jews, and then in fact over all the prisoners. It was he who was in charge of the work.

Extrait d'une déclaration faite par M. Aloys AMELINCKX  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "AA"- page 59

Among the captives in the Fort I knew a Jew, a certain OBLER, who had command over a large group engaged on forced labour. In general he appeared very brutal, and although I was often absent, I have seen him strike the prisoners. He generally struck with the flat of his hand. He dealt out hard blows, but not so hard that the victims fell to the ground. I have never seen him strike with a lash or stick. He struck prisoners for sometimes being in possession of a carrot, a cabbage or some pig-potatoes which they had taken to eat in order to appease their hunger. I never saw him sell pig-potatoes, carrots or roots, nor have I ever heard from prisoners that he had done such things.

Voir aussi la déposition de M. Paul LEVY dans le dossier N° 98



ANNEXE N° XXIX. Eléments de preuve à charge de

0712

DEVOS Valère ( Chef de Chambrée).

Extrait d'une déclaration faite par M. G. Lemaitre  
(traduit du Français)  
(Report on German atrocities by Headquarters, 21 Army Group)  
Appendix "D" - page 30.

Two detainees, Belgian subjects, employed by the Germans to be in charge of the barrack camp; they beat up the prisoners in a most ignoble manner and stole the prisoners' food. These two individuals are: DEVOS Valere, of Gand, and Hermans Rene, whose last known address was 72, Rue Peter Benoit, Hasselt. Together with my colleagues, including M. Dewinter, Percepteur Principal des Postes, Brussels, we hope that a rapid and justly sever issue will be made to the present complaint.

ANNEXE N° XXX.

-----  
Eléments de preuve à charge de HERMANS René  
(30) Chef de Chambrée.  
-----

Extrait d'une déclaration faite par M. G. Lemaitre  
(traduit du Français)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "D" - page 30

Two detainees, Belgian subjects, employed by the Germans to be in charge of the barrack camp; they beat up the prisoners in a most ignoble manner and stole the prisoners' food. These two individuals are: Devos Valère, of Gand, and HERMANS René, whose last known address was 72, Rue Peter Benoit, Hasselt. Together with my colleagues, including M. Dewinter, Percepteur Principal des Postes, Brussels, we hope that a rapid and justly severe issue will be made to the present complaint.

VAN PRAET (SS).

Extrait d'une déclaration faite par Mrs VERDICT  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "7"- page 52

Van Praet was formerly a gardener at the fort but had also been a prisoner. One day a lawyer from Vilvoorde (whose name she does not know) was working outside her door. Van Praet who was guarding the prisoner said "come on lawyer you are not working with a pen now, but with a shovel". She came between them and Van Praet said to her "You'd better look out, Valcken, or you'll be doing the same". (Compile's note: Valcken is the name by which Madame Verdickt is known in the neighbourhood).

Extrait d'une déclaration faite par M. Joannes De Schutter  
(traduit du Flamand)  
Appendix "2" - page 57

Van Praet spent his first time here as a prisoner; he then became sort of chief over the other prisoner, whilst he was still detained here. Although he was a prisoner he bullied the other people in the usual way. The Germans saw in him a man after their own hearts and when he was released, engaged him as a gardener. He made himself really barbarous to the prisoners. In the lunchtimes he often sat in the office. He learned that someone from Wallonie was to be released. He made out that he had wangled the liberation, and in this manner managed to get possession of a side of pork from the person. This was generally known at the Fort.

Extrait d'une déclaration faite par M. Octave Hoens  
(traduit du Flamand)  
Appendix "38"- page 66

Van Praet was the gardener of the fort. He also conducted himself scandalously towards the prisoners. He also struck the prisoners or went and told all about it to Frause. It happened on more than one occasion that the people, impelled by terrible hunger, ate or tried to eat a leaf of cabbage, or trimmings of vegetables which remained on the path. He snatched them from their hands, struck the man and afterwards went and told Frause. He acted thus to a boxer of Brussels who was also a prisoner there; as a result of this the latter was confined to his cell for 15 days and terribly ill-treated. This was the work of Van Praet. He was a crook into the bargain; he sometimes succeeded in learning at the office that one prisoner or the other was to be released. He then went and found the person and said that through his intervention he was going to be released. The people were filled with joy at such an eventuality and each would have given everything he possessed to leave here. They, therefore, made many promises. On another occasion he sought out some people and told them the dates when they would be released. All this took place as he had said although he had nothing to do with it. In most cases the people kept their promise, thus it was that a farmer of Wallonie promised him a side of pork, some butter and other things if he secured him his freedom. Van Praet did actually get them because he went to fetch them one Sunday and told me on the Monday that he had such a time as he never had.

Annexe no 32.  
au dossier n°  
établi à charge de BAELE.

0215

Extrait d'une déclaration faite par Petrus Joannes de  
Schutter, 1. Beenhovenstraat, Breendonck lorsqu'il a  
été interrogé par la Police de Malines en octobre 1944.

(traduit du flamand)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters, 21 Army  
Group (appendix Z, p. 29).

.....

**BAELE** was also very barbarous. He was in charge of the prisoners who had to clean the offices, and struck and kicked wherever he could. But for some time now he foretold the defeat of Germany, and then began to turn, and attempted to find evidence from people that he had conducted himself well towards the prisoners. That had already begun when Dr CASMAN and his sons were held prisoners here. On a certain day he brought a piece of bread to the father CASMAN, and asked him at the same time if he would bear witness later that he had been good to him. He also tried to get MICHEL BREYNE to give him a paper to the effect that BAELE had always behaved well at the Fort. BREYNE did not do so. I think he tried to do the same with other prisoners. It is said that BAELE has been arrested at BRUSSELS. That is was told last Sunday by the father-in-law of MARCEL VAN HOOFF, who lives at BOOM on the way from NIEL. BAELE was said to have gone to a former prisoner to ask for a certificate that he had conducted himself well; this persons had him arrested.

.....

Annexe 2  
dossier n°  
établi à charge de BAELE.

0716

Extrait d'une déclaration faite par Lodewijk Octave Moens  
22, Rue Nouvelle, Willebroeck, au cours d'un interroga-  
toire par la Police d'Anvers en octobre 1944.

(traduit du flamand).

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters, 21 Army  
Group (appendix "BB", p. 64).

.....

BAELE was also serving here when I arrived. He also behaved cruelly towards the prisoners by means of blows and tortures. It appears that for the last six months he felt that he should disassociate himself from GERMANY and that they would lose the war; from that time onwards he changed radically and tried to get on good terms with the prisoners. One day two people from the environs of CHARLEROI were liberated. He conducted these people as far as the causeway, insisted that he had always been good to them and asked these people to write to him. These persons never complied. Some time afterwards, two people from the same district were also released. He also pressed these people to write to him and to try to get in touch with the first two to ask them to write to him. He tried on all sides to get people to send him letters which would make it appear that he had conducted himself well. Nobody complied. It is certain in any case that, until the beginning of 1944 he was no better than the others and that he ill-treated the prisoners with equal violence. I do not think he was directly responsible for the death of people as WYSS and DE BODT were. According to what I hear DE BAELE has been arrested and detained at BRUSSELS.

.....

Ann. le n° 33  
au dossier n°  
établi à charge de LAMPAERT.

07 07

Extrait d'une déclaration faite par Petrus Joannes de  
Schutter, 1, Beenhouwerstraat, Breendonck, lorsqu'il  
a été interrogé par la Police de Maline en octobre 1944.

(traduit du flamand).

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, b. Headquarters, 21 Army  
Group (appendix z, p. 57).

.....

LAMPAERT, was employed in the office, and claimed to  
have been the first to deal out blows to the prisoners on arrival  
at the Fort. I have, however, never seen him strike, but I  
learnt from prisoners that he could hit hard.

.....

Annexe 33  
au dossier n°  
établi à charge de LAMPAERT.

028

Extrait d'une déclaration faite par Lodewijk Otave MOENS,  
22, Rue Nouvelle, Willebroeck, au cours d'un interro-  
gatoire par la Police d'Anvers en octobre 1944.

(traduit du flamand)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters 21 Army  
Group, (appendix "BB", p. 64).

.....

LAMPAERT was an office employee. It was usually in his office on their arrival at the Fort that the prisoners received their first blows. This was LAMPAERT's work. Nearly all prisoners who came into the Fort received blows from LAMPAERT. LAMPAERT assisted at the questionings in the interrogation rooms and the torture chamber. He also made himself an accessory to the ill-treatment which always accompanied these interrogations. He was also at one time on outdoor service and there also was responsible for serious tortures. DE BOYT however told me one day that LAMPAERT was much too mild. I can however say that LAMPAERT can be called cruel.

.....

Extrait d'une note établie par T. Frankignoulle.

(traduit du français).

REPORT ON GERMAN ATROCITIES by Headquarters, 21 Army  
Group - (appendix "H", p. 36).

.....

As soon as we arrived we could see the pitiful state of the unfortunate people who had preceded us. Some were covered with sores and boils. The torturers of the camp nearly always set on the same ones. I have personally witnessed atrocities which pass imagination. A JEW one day suffered such martyrdom at the hands of the head of his room, a GERMAN JEW called OBLATT, that he died the following night. The scenes were of a daily occurrence. Another day a prisoner was caught by a Flemish labourer who worked on the farm, whose name was AMELINCKX and horribly beaten for having taken a piece of swede. An SS called PELLMAN who came along, fell on the unfortunate man with blows and kicks, leaving him covered with blood. Almost daily we heard the frightful cries of men and even women, who were undergoing the most terrible tortures in the rooms designed to make them talk. I remember the cries of one woman which left a most atrocious impression on my mind.

.....



annexe n° 34  
au dossier n°  
établi à charge de PELLEMANS.

0750

Extrait d'une déclaration faite par Emile REHARD,  
Inspecteur de Police de Jumet.

(traduit du français).

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters, 21 Army  
Group (Appendix "J", p. 38).

.....

I was forced to do hard labour during my period of detention, being given such tasks as carrying sacks of sand, broken pieces of concrete slabs, etc. In spite of the work our guards ( FLEMISH SS DE BODT, WEISS, PELLEMANS etc) and the GERMAN Officers in charge of the camp, beat us constantly with lashes.

.....

Annexe n° 35  
au dossier n°  
établi à charge de DE SAFFEL.

0751

Extrait d'une déclaration faite par DENIS JOANNES DE  
SCHUTTER, 1. Beenhouwerstraat, Breendonck, lorsqu'il  
a été interrogé par la Police de Malines en octobre 1944.

(traduit du flamand)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters 21 Army  
Group (appendix Z, p. 57).

.....

DE SAFFEL also worked in the office; his was the  
most private of the offices and he was particularly barbarous,  
always dealing blows. I cannot say if it was he who went in  
with people to the torture chamber.

.....

Annexe n° 35  
au dossier n°  
établi à charge de DE SAFFEL

0752

Extrait d'une déclaration faite par Lodewijk Octave MOENS  
22, Rue Nouvelle, Willebroeck au cours d'un interro-  
gatoire par la Police d'Anvers, le 2 octobre 1944.

(traduit du flamand)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters 21 Army  
Group (appendix "BB", p.65).

.....

DE SAFFEL was also an office employee. He was extraordina-  
rily cruel. He did not have much chance of coming into contact  
with the prisoners but when he saw the opportunity, he struck,  
kicked and ill-treated the men in every way. He accompanied  
(them) very often to the torture chamber. He must have conducted  
himself in a most bestial manner. From the kitchen where I was,  
in spite of the distance, the corridors and the shut doors, I  
could hear the shrieking of the tortured in the torture chamber.  
In the kitchen I had as an assistant one FRANS MICHIELS of  
BRUSSELS. He was arrested as a suspect at the beginning of the  
war between Germany and Russia. This person was never interro-  
gated. It happened on more than one occasion that MICHIELS  
was called to fetch someone from the torture chamber and take  
them back to their cell. It often happened that several hours  
after having left the torture chamber the person died of the  
effects of the blows, ill treatment and torture.

.....

.....  
VAN HUI was treatable and brutal, and much ill treated the  
prisoners.  
.....

REPORT ON GERMAN ACTIVITIES, by Headquarters, 21 Army  
Group (Appendix Z, p. 57).

(traduit du Flémand)

Extrait d'une déclaration faite par Petrus Johannes De  
Schutter, J. Heemouwerstraat, Breda, le 11  
octobre 1944.  
a été interrogé par la police de Malines, en octobre

0773

Annexe n° 3  
en dossier n°  
détail. A charge de VAN HUI.

Annexe n° 26  
au dossier n°  
établi à charge de VAN HUL.

0254

Extrait d'une déclaration faite par Lodewijk Octave MOENS  
21, Rue Nouvelle, Willebroeck, le 2 octobre 1944  
au cours d'un interrogatoire par la Police Anversoise

(traduit du flamand)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters, 21 Army  
Group (Appendix "BB", p. 65).

.....

VAN HUL was an office employee and I have heard  
say of him that he also acted in a brutal way towards the  
prisoners. The story is that one day VAN HUL bet with DE BODT  
that he would kill a prisoner at nine o'clock in the evening.  
I never discovered if that was true. I cannot say that VAN HUL  
personally caused the death of anybody.

.....

-----  
Eléments de preuve à charge de

VAN DE VOORDE (37).  
-----

Extrait d'une déclaration faite par M. Joannes De Schutter-  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "2" - page 57

Van De Voorde I knew littel. He was here in the last four  
months, a time that I was less frequently here. I can  
say little about him.

-----  
Extrait d'une déclaration faite par M. Octave Moens  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "BB" - page 65

Van De Voorde, a blond, was for a long time guard at the  
telephone exchange at Antwerp and guard at the gate of the  
Security Police Building at Antwerp. He is a native of  
Ghent or thereabouts. He was employed in the office and did  
not come into contact with the prisoners who worked outside.  
He was never in the torture chamber to my knowledge. I have,  
however, heard that he also struck the prisoners and ill-  
treated them in his office.

Annexe n° 38  
au dossier n°  
étalé à charge de RAES.

076

Extrait d'une déclaration faite par C. JEMAITRE  
(traduit du français)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters 21 Army  
Group (Appendix "D", p.27)

.....

All the personnel, except the officers, kept in the camp. The camp was commanded by three GERMAN officers: Major SCHMIDT, of the SS troops, Lieut. SCHNAPSCHUSTOCK and Lieut. PRAUSS, both of the SS. Under their orders were: 45 soldiers including a number of NCOs, of the WEHRMACHT for guard duties, 8 SS soldiers in grey uniform, with the SS badges (Security Service), BELGIAN subjects, volunteers for this work and well paid receiving more than Frs. 4000 per month. It is these officers and these BELGIAN SS men who are mainly responsible for the terrible reputation of the camp; they did the beating and killing. Amongst the BELGIAN SS, particularly notorious were the following: WEIS Fernand, of Antwerp, who killed more than 30 men during the sejour there of the author of the present report, DEBODT Richard, of BRUSSELS, and RAES Clément, of BRUSSELS. The others have certainly also crimes to account for, which only a strict investigation, together with the collaboration of ex-prisoners, will be able to prove.

.....

Annexe n° 38  
au dossier n°  
étalé à charge de RAES.

0007

Extrait d'une déclaration faite par Ledewijk Octave MOENS  
22, Rue Nouvelle, Villebrœck, le 2 octobre 1944  
au cours d'un interrogatoire par la Police d'Anvers

(traduit du flamand)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters 21 Army  
Group. (Appendix "BB", p.65).

.....

RAES was here about six months and was in any case as  
cruel as WYSS and DE BODT He also struck the men in all ways.  
I can say that he collaborated with WYSS and DE BODT in causing  
directly the death of several persons. I cannot remember the  
names of the persons killed. There were here a group of post-  
men prisoners. Two of these were martyred. I can certify that  
this was the work of WYSS, DE BODT and RAES.

.....



Annexe n° 39  
au dossier n°  
établi à charge de CUYT.

0218

Extrait d'une déclaration faite par Petrus Joannes  
De Schutter, 1, Beenhouwerstraat, Breendonck  
lorsqu'il a été interrogé par la police de  
Malines en octobre 1944.

(traduit du flamand)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters 21 Army  
Group (appendix 2, p. 57).

.....

CUYT, I know ill treated prisoners also.

.....

Annexe n° 39  
au dossier n°  
étalé à charge de CUYT.

0779

Extrait d'une déclaration faite par Lodewijk Octave MOENS,  
22, Rue Nouvelle, Willebroeck, le 2 octobre 1944 au cours  
d'un interrogatoire par la Police d'Anvers.

(traduit du flamand)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters 21 Army  
Group (appendix "BB", p. 65).

.....

CUYT was attached to the outside department and  
to the stores. I heard that he had also ill-treated prisoners  
with blows and kicks. But he was much less harsh than the WYSS  
group.

.....

EXTRAIT D'UNE DECLARATION FAITE PAR UN ALLEMI

(traduit du français)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters 21 Army  
Group (appendix "D", p. 27.)

.....

All the personnel, except the officers, slept in the camp. The camp was commanded by three German Officers: Major SCHMIDT, of the SS troops, Lieut. SCHNAPSCHUSTOCK and Lieut. PRAUSS, both of the SS. Under their orders were: 45 soldiers including a number of NOCs, of the WEHRMACHT for guard duties, 888 soldiers in grey uniform, with the SP badge (Security Service), BELGIAN subjects, volunteers for this work and well paid receiving more than Frs. 4000 per month. It is these officers and these BELGIAN SS men who are mainly responsible for the terrible reputation of the camp; they did the beating and killing. Amongst the BELGIAN SS, particularly notorious were the following: WEISS Fernand, of Antwerp, who killed more than 30 men during the sojourn there of the author of the present report, REBOYF Richard, of BRUSSELS, and RAUS Clément, of BRUSSELS. The others have certainly also crimes to account for, which only a strict investigation, together with the collaboration of ex-prisoners, will be able to prove.

.....

.....

During the month of March 1943, the writer saw the SS WEISS set upon the prisoners and kill five of them in the afternoon. These scenes were not rare; already in September, during his first days of captivity, the writer saw a prisoner who, savagely beaten, did not get up on the order of the SS and was covered over with earth and stamped upon. Buried alive! It is not known what became of this unfortunate prisoner whom it was forbidden to assist, under pain of death. It was also forbidden to look. Another was drowned and had his head split open by blows with a spade. These were more frequent events and to relate them all would require more than a report.

.....

EXTRACT OF A LETTER SENT BY MEMBERS TO THE PUBLIC  
PROSECUTOR (n. 30)

.....  
Amongst these SS Troops an individual named FERNAND WEISS of ANTWERP, was particularly notorious. During my stay at BRENDONK, I witnessed more than thirty deaths to his account. I myself was beaten in such a manner that I had to be transferred to the military hospital in the Avenue Marie, ANTWERP. It is a miracle that I and my postal colleagues of BRUSSELS, arrested at the same time on 1st Sep. 43, are still alive. Five postmen arrested at the same time as myself, died at BRENDONK, as a consequence of the blows and ill-treatment which they received. They were beaten from morning onwards and died the same evening.

.....

Annexe n° 40  
au dossier n°  
établi à charge de WYSS ou WIJSS ou WEISS Fernand.

0731

EXTRAIT d'une déposition faite par Madame PAQUET,  
26, rue de ZEPHYR, WOLUWE ST LAMBERT, BRUXELLES,  
le 30 octobre 1944.

(traduit du français)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters 21 Army  
Group (Appendix "F", p. 33).

.....

I was interrogated six or seven times in the SS room. This was a round room without windows with a table and a bench on which S.S. sat as spectators. On the left at the end was a pulley attached to the ceiling from which passed a rope ending in a running knot. My hands were tied behind my back with big wood fibre handcuffs which were passed through the running knot. Entirely naked I was lifted above the ground and beaten with a rubber truncheon covered in leather and wielded by Major SCHMIDT, Lieut. BRAUSS and the S.S. WEISS and DEBODT. In the course of one of these interrogations, I had my nails crushed in a kind of iron letter-copying machine.

.....

Annexe n° 30  
au dossier n°  
établi à charge de WYSS ou WIJSS ou WEISS Fernand.

0762

EXTRAIT d'une interview avec Adolf SINGER, 60 Place  
Colimon, Scherbeek, Bruxelles - un docteur  
Juif autrichien.

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters 21 Army  
Group (Appendix "G", p. 34.)

.....

After the fall of STALINGRAD S.S. KATSCHESTER gave an order to S.S. WEISS and S.S. DE BOUT that 18 Jews and 3 Aryans were to be thrown into the water because he said the Jews were responsible for the STALINGRAD defeat and RUSSIA coming into the war. These men were thrown into the water and beaten on the head until they drowned. - Dr. SINGER saw the bodies afterwards.

.....

Annexe n° 40  
au dossier n°  
6. Mli à charge DE WYSS ou WIJSS ou WEISS Fernand.

0263

EXTRAIT D'UN RAPPORT ÉTABLI PAR T. FRANKHOUELLÉ.

(traduit du français)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters 21 Army  
Group (Appendix "H", p. 36.)

.....

A day rarely passed but the prisoners, lined up in the courtyard, had to witness the punishment of one or other of the men, called from the ranks to receive, bent over double, up to twenty five or thirty strokes of the stick. It was nearly always SS WEISS who was allotted this atrocious job, which he carried out with unparalleled fury. The day after he was beaten in this manner, a man, whose back was but one single sore, was made to work all day at the hopper with a sackful of bricks. He received many a blow in the course of that terrible day's work. We were not even quiet at night. Several times we were woken and beaten for a trifle.

.....

.....

At the beginning of the month of May the prisoners who were working as carpenters had to prepare the scaffold and gallows intended for some people condemned to death. I myself worked on the clearing of ground which the NAZIS were preparing for the place of execution. It was opposite the ten posts where numerous BELGIANS had been shot before. On 10 May 1943 they made us stop work sooner than usual. SS DE BODT had told us there were to be three hangings. The GERMANS had made a real ceremony of it. There were many officers and members of the GESTAPO there to witness the execution. I saw from my window the procession crossing the courtyard. Poor FRAITOUR, who walked first of the three condemned (they all had their hands tied behind their backs) was led by the left arm by the Lieutenant, and by the right arm by a member of the GESTAPO. The second was held by SS WEISS, the third by SS HERBET, and both of them by a member of the Gestapo. A quarter of an hour later the procession repassed through the courtyard. A car contained the coffins of the three victims. The next day I was able to ascertain that they had been hung in chains.

.....

Annexe n° 40  
au dossier n°  
établi à charge de WYSS ou WIJSS ou WEISS Fernand.

0004

Extrait d'une interview avec Emile SCIEUR, 27, Rue Massart,  
Monceaux-sur-Sambre, le 25 Novembre 1944.

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters 21 Army  
Group (Appendix "I", p.38).

.....

It became known to the SS guards that the prisoners in SCIEUR's room were complaining that packages sent to them had been stolen by the SS personnel. This was true as no package that was sent was ever received. For the above reason 13 men from the room were taken to the torture chamber for punishment and example. During this phase SCIEUR had his teeth broken by blows from the fists of the SS guard WEISS.

While working outside, the SS guard WEISS rolled a stone of some 50 kilos down onto the prisoners. This stone broke SCIEUR's left leg. Badly looked after, the leg turned gangrenous and necessitated SCIEUR's removal to hospital in ANTWERP. The treatment at the military hospital was much better than at BRISSENDONK.

.....

Annexe n° 40  
au dossier n°  
établi à charge de WYSS ou WIJSS ou WEISS Fernand.

0785

Extrait d'une déclaration faite par M. HENARD,  
Inspecteur de police de Junet.

(traduit du français)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters, 21 Army  
Group (appendix "J", p.38).

.....

I was forced to do hard labour during my period of detention, being given such tasks as carrying sacks of sand, broken pieces of concrete slabs, etc. In spite of the work our guards (DUTCH SS DE BONT, WEISS, PELLEGRANS etc) and the GERMAN Officers in charge of the camp, beat us constantly with lashes. I was myself often beaten and one day in February, 1943, received twenty-seven strokes of the lash for not observing the prison rules and again in April, 1943, when I was made to go into what was called the torture chamber where I received twenty-five strokes of the lash on the back and around the kidneys. I was made to bend over a desk for this purpose. After having been beaten, SS WEISS slipped a running knot around my head and neck and by means of a pulley suspended from the ceiling jerked me up and down several times while I was strung up. Finally, exhausted and weakened I was admitted to the camp infirmary on 23.4.43 and from there was sent to the Hospital at ANTWERP from which I was released on the 27.6.43 and returned to the BRESENDONK infirmary where I remained until 3.7.43, the date of my release.

.....



Annexe n° 40  
au dossier n°  
établi à charge de WISS ou WISS ou WEISS Fernand.

076

Extrait d'une déclaration faite par Madame VERDICT  
à la Police Anversoise, le 17 novembre 1944.

(traduit du flamand)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters, 21 Army  
Group (appendix "W", p. 52).

.....

Major SCHMIDT had a dog which was trained to bite prisoners in the leg. Madame VERDICT saw it bite them many times. She had a particularly good view of the fort through a back-window of her house and from there she could see the prisoners working. They had to carry stones on their backs and they were beaten by the guards if they did not move fast enough. She could also see the prisoners who were cutting stones. They were superintended by the FLEMISH S.S. DE BODT AND WEISS who pelted the prisoners from a hillock with stones and wounded them in the head. She saw many with their heads bandaged as a result of this. She heard continual complaints from prisoners concerning DE BODT and WEISS as well as VAN PRAET of BOUWEN who has been arrested and is in prison at Malines.

.....

.....  
The greatest danger in the camp appeared to be: the presence  
of German nationality, in the camp and the presence of the SS.  
.....

REPORT ON GERMAN ACTIVITIES, by Headquarters, 2d Army  
Group (Appendix A, p. 55).

(traduit du Français)

Extrait d'une déclaration faite par certains membres de  
la 2e Armée, le 11 septembre 1945, à la Police d'Anvers.

Annexe n° 10  
au dossier n°  
6701 en charge de WISS ou WISS ou WISS Bernard.

Annexe n° 40  
au dossier n°  
établi à charge de WYSS ou WIJSS ou WEISS Fernand.

0708

Extrait d'une déclaration faite par Petrus Joannes De  
Schutter, 1. Beenhouwerstraat, Bredendonck, lorsqu'il  
a été interrogé par la Police de Malines en octobre  
1941.

(traduit du flamand)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters, 21 Army  
Group (Appendix "2", p. 56).

.....

As for the Danish SS who came later, that is to say in 1941, WYSS was the worst of all, followed by DE BODT. They went about always whip in hand, and struck in all circumstances and without the slightest reason. WYSS was particularly barbarous. I have seen him strike a man on top of the head so that blood flowed. From hearsay I know that he sometimes threw a shovel into the water from the fort and make a Jew go in and fetch the shovel out. Many were said to have been drowned in this way. It was generally thought in the fort that WYSS was certainly responsible for the death of about twenty people. It was also said that WYSS and DE BODT had a bet as to who should be the first to kill a Jew. But I heard and saw nothing of this. It was said to have been WYSS who killed the first person.

Each time anybody drowned in the moat they were dragged out. I think I can say with certainty that no corpses remain lying in the moat.

.....

.....  
I saw that the prisoners were heavily beaten, chiefly by a certain ALICE, an SS, and also by a certain SS, who was also an SS, and these superintended the work carried out by the prisoners, which was principally laboring.

.....  
REPORT ON GERMAN ACTIVITIES, by Headquarters, 21 Army Group (London) VAW, p. 257.

(traduit du français)

Extrait d'une déclaration faite par Pierre Marie ANTHONY, O. Z. 1254, militaire, prisonnier, le 11 a été interrogé par la police de Vienne, en octobre 1945.

Annexe n° AD  
au dossier n°  
établi à charge de WYSS ou WJSS ou WEISS Fernand.

0770

Extrait d'une déclaration faite par Lodewijk Geatve MOENS .  
22, Rue Nouvelle, Willebroeck, le 2 octobre 1944, lors  
d'un interrogatoire par la Police d'Anvers.

(traduit du flamand)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters, 21 Army  
Group (appendix "BB", p.64).

.....

Let us turn to the Flemish S.S. The worst were WYSS and DEBOET. WYSS was there when I arrived at the Fort. He behaved in the most disgusting manner towards the prisoners. He never stopped hitting the men with a bull's pizzle, a piece of iron, or even with stones. I have seen him in the courtyard beat a man to death and then stand on the dead man's head shouting "I've got another one". He was a Jew. I also know he drowned several Jews. Several times he kicked them into the water until they lost consciousness, then he pulled them out and covered them with earth until death was caused through asphyxiation. He always boasted of having killed prisoners. According to what I know, at a conservative estimate, he killed at least six people during the period I was here. It is impossible for me to give the names of these persons. In all these impulsive deeds he was actively seconded by DEBOET. The latter behaved in the same way as WYSS and helped him kill the people. It can be said that he himself killed several people, either alone or in company with WYSS. These two individuals genuinely equalled BRAUSS in brutality.

.....

Annexe n° 31  
au dossier n°  
établissant charge de DEBODT ou DEBOUT ou DE LOODT, Richard.

0071

Extrait d'une déclaration faite par C. LAÏTRE.

(traduit du français)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters, 21 Army  
Group (Appendix "D", p.27).

.....

All the personnel, except the officers, slept in the camp. The camp was commanded by three GERMAN officers: Major SCHMIDT, of the SS troops, Lieut. SCHNAPSCHUSTOCK and Lieut. FRAUSE both of the SS. Under their orders were 45 soldiers including a number of NOCS, of the WEHRMACHT, for guard duties, 8 SS soldiers in grey uniform, with the SS badge (Security Service), BELGIAN subjects, volunteers for this work and well paid receiving more than Frs.4 000 per month. It is these officers and these BELGIAN SS men who are mainly responsible for the terrible reputation of the camp; they did the beating and killing. Amongst the BELGIAN SS, particularly notorious were the following: WEIS Fernand, of ANTWERP, who killed more than 30 men during the sojourn there of the author of the present report, DEBODT Richard, of BRUSSELS, and RAES Clement, of BRUSSELS. The others have certainly also crimes to account for, which only a strict investigation, together with the collaboration of ex-prisoners, will be able to prove.

.....

Annexe n° 411.  
au dossier n°  
établi à charge de DE BODT ou DEBOT ou DE LOOBT Richard.

022

Extrait d'une déposition faite par Madame PAQUET,  
28, Rue de Zephyr, Woluwe St. Lambert, Bruxelles,  
le 30 octobre 1944.

(traduit du français).

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters, 21 Army  
Group (appendix "F", p.33).

.....

I was interrogated six or seven times in the S.S. room. This was a round room without windows with a table and a bench on which S.S. sat as spectators. On the left at the end was a pulley attached to the ceiling from which passed a rope ending in a running knot. My hands were tied behind my back with big wood fibre handcuffs which were passed through the running knot. Entirely naked I was lifted above the ground and beaten with a rubber truncheon covered in leather and wielded by Major SCHMIDT, Lieut. FRAUSS and the S.S. WEISS and DEBOUT. In the course of one of these interrogations, I had my nails crushed in a kind of iron letter-copying machine.

.....

Annexe n° 21.  
le dossier n°  
établi à charge de DE BOOT ou DEBOT ou DE LOOBT, Richard.

0713

Extrait d'une interview avec Adolf SINGER,  
60, Place Colignon, Schaerbeek, Bruxelles.

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters, 21 Army  
Group (appendix "G", p.34).

.....

After the fall of STALINGRAD S.S. KAESCHUSTER gave an order to S.S. WEISS and S.S. DE BOOT that 18 Jews and 2 Aryans were to be thrown into the water because he said the Jews were responsible for the STALINGRAD defeat and RUSSIA coming into the war. These men were thrown into the water and beaten on the head until they drowned - Dr SINGER saw the bodies afterwards.

.....



Annexe n° 4)  
au dossier n°  
établi à charge de DE BODT ou DEBOT ou DE LOODT, Richard.

0004

Extrait d'une déclaration par Emile RENARD, Inspecteur  
de Police de Jumet.

(traduit du français)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters, 21 Army  
Group, (appendix "J", p.38).

.....

I was forced to do hard labour during my period of detention, being given such tasks as carrying sacks of sand, broken pieces of concrete slabs, etc. In spite of the work our guards (FLEMISH SS DE BODT, WEISS, BELLEMANS etc) and the GERMAN Officers in charge of the camp, beat us constantly with lashes. I was myself often beaten and one day in February 1943 received twenty-seven strokes of the lash for not observing the prison rules and again in April, 1943, when I was made to go into what was called the torture chamber, where I received twenty-five strokes of the lash on the back and around the kidneys. I was made to bend over a desk for this purpose. After having been beaten, SS WEISS slipped a running knot around my head and neck and by means of a pulley suspended from the ceiling jerked me up and down several times while I was strung up. Finally, exhausted and weakened I was admitted to the camp infirmary on 23.4.43 and from there was sent to the hospital at ANTWERP from which I was released on the 27.6.43 and returned to the Breendonck infirmary where I remained until 3.7.43, the date of my release.

.....

Annexe n° 1  
au dossier n°  
établi à charge de DE BODT ou DEBOT ou DE LOUET, Richard.

0215

Déclaration par Madame Verdickt à la Police Anversoise.

(traduit du flamand)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters, 21 Army  
Group (appendix "W", p. 52).

.....

Major SCHMIDT had a dog which was trained to bite prisoners in the leg. Madame VERDICKT saw it bite them many times. She had a particularly good view of the fort through a back-window of her house and from there she could see the prisoners working. They had to carry stones on their backs and they were beaten by the guards if they did not move fast enough. She could also see the prisoners who were cutting stones. They were superintended by the FLEMISH S.S. DE BODT and WEISS who pelted the prisoners from a hillock with stones and wounded them in the head. She saw many with their heads bandaged as a result of this. She heard continual complaints from prisoners concerning DE BODT and WEISS as well as VAN PRAET of BORNIEL who has been arrested and is in prison at MALINES.

.....

Annexe n° 41  
au dossier n°  
établi charge de DE BODT ou DEBOT ou DE LOOBT, Richard.

U 6

Extrait d'une déclaration faite par Petrus Joannes De  
Schutter, 1. Beenhouwerstraat, Breendonck, lorsqu'il  
a été interrogé par la Police d'Anvers.

(traduit du flamand)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters, 21 Army  
Group (appendix "Y", p. 54.)

.....

The greatest brutes in the camp appeared to be: Lieutenant  
FRAUSS, of German nationality, DE BODT and WYSS, Flemish SS.

... ..

Annexe n° 41  
au doss. n°  
établi à charge de DE BODT ou DEBOT ou DE LOODT, Richard.

0707

Extrait d'une déclaration faite par Frans Aloys AELINCKX  
6, Zavelweg, Willebroek, au cours d'un interrogatoire par la  
police de Malines en octobre 1944.

(traduit du flamand)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters, 21 Army  
Group (appendix "AA", p. 59).

.....

I saw that the prisoners were heavily beaten,  
chiefly by a certain WYSS, an SS, and also by a certain  
DE BODT, who was also an SS, and these superintended the  
work carried out by the prisoners, which was principally  
labouring.

.....

.....

In all the time I was working at the Fort I only  
saw one body. This was a victim that was shot by DE BODT  
for attempting to escape, it appeared.

.....

Annexe n°1  
au dossier n° 42  
établi à charge de BRUSSELMERS.

0779

Extrait d'une déclaration faite par Lodewijk Octave MOENS,  
2<sup>e</sup>, Rue Nouvelle, Willebroeck, le 2 octobre 1944, lorsqu'il  
a été interrogé par la Police Anversoise.

(traduit du flamand)

REPORT ON GERMAN ATROCITIES, by Headquarters, 21 Army  
Group (appendix "BB", p. 65).

.....

BRUSSELMERS was also attached to the outside department of the prisoners. He was as cruel as WYSS and his chiefs. He was himself the terror of the prisoners. During the last months I can say that WYSS and DE BODT (certainly for fear of the German collapse) were a little less cruel in their work. BRUSSELMERS on the contrary doubled his cruelty and at the end he was the worst of all; he was the real terror of the prisoners.

.....

2

ANNEXE N° XXXXIII.

-----  
Eléments de preuve à charge de  
WESTERLINCK (43)  
-----

Extrait d'une déclaration faite par M. Joannes De Schutter  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "2" - page 57

Concerning WESTERLINCK I can say nothing in particular;  
there were in general no complaints about him.

-----  
Extrait d'une déclaration faite par M. Octave Moens  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "BB" - page 65

WESTERLINCK was a real idealist national-socialist. I learned  
nothing about him. As usual I asked the prisoners. I will not  
say that he never struck but if so, this must have been rare.  
I must say that he behaved himself decently.

Eléments de preuve à charge de  
TIERENS (44)

Extrait d'une déclaration faite par M. Octave Moens  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "BB"- page 61.

A man called Tierens of Breendonck worked here as contractor; he carried out work here, but at the same time he belonged to the S.S. and besides the execution of his work, he gave lectures to the civilian staff who worked here, and to the Flemish S.S. I never had to attend his lectures. Major Schmidt was very attached to this Tierens, and regularly went drinking with him at the Fort canteen. It was known by everyone that Tierens carried into account many deliveries of construction materials which had never been made, and that Schmidt took advantage of the profits, which could thus be used to settle for his drinking bouts. Besides this Schmidt had continuous relations with Tierens' wife, and it was said that he had intimate relations with her. He was also very attached to Philippens of Puurs, who I think was burgomaster there. I do not know if this person ever came to the camp, because I do not know this person by sight.

VAN NECK (45)

Extrait d'une déclaration faite par Mme DALEMANS  
-traduit du Flamand  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "EE"- page 72

During November 1942 De Bodt moved to Pepperstraat at Willebroeck and the removal was carried out by three prisoners. It was done in the morning. Round about midday one of the prisoners escaped by jumping over a hedge. At this time De Bodt and a German were acting as guards. They could not find the escapee for whom they searched for a good half-hour. The licensee of the Gambrinus cafe in the Presoonsstraat then rang up the Fort and some ten Germans arrived with a bloodhound. The run-away was soon found again. He was then beaten up in a dreadful way so that he collapsed on a dunghap. There was one German present who did not do anything. De Bodt and the other German who had been with him since the morning were responsible for the ill-treatment. After having beaten up the prisoner De Bodt took one German's bayonet and pricked the prisoner with it in the belly; another German did the same in the chest. De Bodt then also fired at the prisoner. SS man Franz Van Neck had arrived in the meanwhile and he also fired at the prisoner. How many shots were fired I cannot say.



ANNEXE N° XXXXVI.

0702

-----  
Eléments de preuve à charge de  
DE SCHUTTER (46).  
-----

Extrait d'une déclaration faite par lui-même.

(traduit du Flamand)

(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "Y"- page 54

In August 1940 I was walled upon by the Commune of Breendonck to assure the installation of electricity in the camp here. I have never been a member of any political organisation either before or during the war. My work here consisted in the maintenance of lighting and the installation of new lighting installations. I have never been called upon to instal installations for the torture of prisoners. Nor have I ever seen such installations. I heard from prisoners that the bunker served as a torture chamber, and that the point served to work an apparatus which the interrogators brought from Brussels with them. This apparatus was said to have been put on the most sensitive parts of the body. The voltage of the camp is 220 volts.

ANNEXE N° XXXVII

-----  
Eléments de preuve à charge de  
AMELINGKX (47)  
-----

(17123)

Extrait d'une déclaration faite par lui-même  
-traduit du Flamand-  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "AA"- page 59

I was employed at the Fort at Breendonck from the beginning of the month of August 1941 until the flight of the Germans. My work consisted chiefly of the care of pigs, cows, sheep, and rabbits. I came into this situation at the request of a young man of Londerzeel, who I only knew by the Christian "Rik" and who had had enough of it because he had to work on Sundays and could not go to the fair. I cannot imagine why I was kept on. I am not a member of the V.N.V., The Vlag or of any political organisation, nor have I ever been a member of one; nor have I ever supported the policy of Germany.

ANNEXE N° XXXVIII .

0294

M. CLAYMANS (48) était cuisinier de camp.

ANNEXE N° XXXIX.

0795

----- Eléments de preuve à charge de  
MOENS (49). -----

Extrait d'une déclaration faite par lui-même.  
(traduit du Flamand)  
(German Report by Headquarters 81 Army Group)  
Appendix "BB"- page 61

I have been here in the service of the Fort as cook  
since the beginning of 1942. It was the chief of the  
Willebroeck Branch of "De Vlag" who forced me to do so  
by threatening me that, in case of refusal I should  
be sent to Germany to work.

M. VAN ACHTER (50) était jardinier du camp.

CARLEER (51)

-----  
Extrait d'une déclaration faite par M. Joannes De Schutter.  
(traduit du Flamand)  
(Report on German atrocities by Headquarters 21 Army Group)  
Appendix "Y"- page 54.

Most implements of torture were made by the smith CARLEER Franz van Londerzeel here in the smithy. This person left with the departing Germans.

-----  
Extrait d'une déclaration faite par M. Joannes De Schutter  
(traduit du Flamand)  
Appendix "Z" - page 57.

Carleer and Van Praet were no better than the Germans or Flemish S.S. They also beat and kicked the prisoners, or carried all sorts of stories to Prauss, who ill treated the prisoners. Carleer made all the torture implements for the torture chamber, and for the celled-shackles for hands and feet. Also the ironwork for the scaffold. The woodwork for the scaffold was made by the prisoners themselves.

-----  
Extrait d'une déclaration faite par M. Octave Moens  
(traduit du Flamand)  
Appendix "BB" - page 65-66

At the Fort were also attached L. Carleer of Londerzeel as smith and Van Praet of Bornhem as gardener. Of Carleer I can also say that he was in charge of all the general repair works. He made the instruments of torture, the pulley of the torture chamber, the irons in which the men were chained; lastly he also made the scaffold. This scaffold was put up towards April 1944 I think; as far as I know it was first used for hanging...Frateur and his two companions, condemned to death for the murder of Paul Collin. As far as I know, only a few people were hanged. Carleer was as bad as the Flemish S.S. He also ill-treated the prisoners continually or relied upon Prauss to punish and ill treat the people for him. Carleer was also secretary of the VNV at Londerzeel; he was really wicked and his conduct towards the prisoners was scandalous.

11/21/45

0238

I. HITLER, Adolf  
and 22 others

Submitted Decision of Committee T

11445

All A B

7/2/8/6/25

712

see 627

0239



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

712/B/G/25

27 March 1945

U 30

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 7 (LONDON) \*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>1. HITLER, Adolf, )  2. GOEBBES, Herman, )  3. FRICK, Wilhelm, ) Ministers  4. BORN, Walter, ) Verteilungsrat  5. HERTZ, Wilhelm, )  6. BANNERS, Hans, Heinrich, )  7. SCHMANN, Martin, )  8. HINDELBERG, Heinrich, : Reichsführer  9. FOELLMEIER, Oswald, : Obergruppenführer,  : lead of S.V.D.A.  10. GEBHART, Richard, : (Staff No) Lt.-General  : Commander of G.C.  (continued overleaf)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>and torture  10. Murder, ill-treatment of an unspecified number of Belgians at Maidanek (near Lublin) Conc. Camp from 1940 to April 1944; (a)  20. Murder, ill-treatment, torture and forced labour in inhuman conditions of an unspecified number of Belgians (probably 50,000) at Oswiecim and Birkenhau (Auschwitz &amp; Rajsko), Upper Silesia from 1940 to April, and especially in 1943... (cont. overleaf)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.</p>	<p>I. Murder, mass.- syst. terrorism;  III. Torture of civilians.  VIII. Internment of civ. under inhuman conditions;  XIV. Confiscation of property.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

The charges are specified in the Belgian Charges Nos. 3, 4, 5 and 6 (LONDON).

TRANSMITTED BY Monsieur H. de BARR

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0791

(See dossiers of Charges nos. 3, 4, 5 and 6 (LONDON)).

0792

- 11. **ARTHUR SCHMIDT, Arthur,** ; Obersturmbannführer, Chief Amt I Zentralamt.
- 12. **MAURER, Gerhard,** ; Obersturmbannführer, Chief Amt II Gen. Adm. of Prisons
- 13. **LOHMANN, Dr.,** ; do. Chief Amt III Medical Administration.
- 14. **BAESECKE, Kurt,** ; Oberst, Gruppenführer
- 15. **WALDENBERGER, Dr. Ernst,** ; Lt.-General of Police.
- 16. **BRUNNEN, Edwin,** ; Brigadeführer, official of R.S.D.A. (also Chief of Captant) - in charge of Amt I (personnel).
- 17. **BRUNNEN, Ernst,** ; Brigadeführer, (official of R.S.D.A.)
- 18. **WILHELM, Otto,** ; do. do. - in charge of Amt III, German spheres of life (Deutsche Lebensgebiete).
- 19. **WILHELM,** ; Gruppenführer, (official of R.S.D.A.) - in charge of Amt IV, investigation and combatting of opposition (Gegnerforschung u. Gegnerbekämpfung).
- 20. **WILHELM,** ; Gruppenführer, (official of R.S.D.A.) - in charge of Amt V, combatting of criminals (Verbrechensbekämpfung)
- 21. **WILHELM, Ernst,** ; Brigadeführer, (official of R.S.D.A.) - in charge of Amt VI, foreign affairs.
- 22. **WILHELM, Dr.,** ; Oberführer, (Reich Sicherheitshauptamt official, in charge of Amt VII, ideological - Research and its application (Weltanschauliche Erforschung u. Auswertung).
- 23. **WILHELM, Dr.,** ; Standartenführer, official of R.S.D.A.

(continued from page 1)

- .....and January to May 1944; torture
- 24. **WILHELM, Dr.,** ill-treatment of 1000 Belgian number of Belgians in the Concentration Camp of Mauthausen (Belgium)
- 25. **WILHELM, Dr.,** ill-treatment and torture of an unspecified number of Belgians (probably 11) in the Concentration Camp of Vught (Holland).

Accused 1 to 7 are members of the German War Cabinet which is responsible for the whole policy of atrocities in concentration camps, extermination of the Jewish race and sadistic training of the Gestapo.

Accused 8 to 13 are officials responsible for the administration of concentration camps and the conditions generally prevailing there. Their responsibility derives, as is explained in Report No. 10 of the War Crimes Commission, from the fact that the crimes committed in Mauthausen were not due simply to the brutality of individuals but were part of a general system which would necessarily have been carried out.

By the highest authorities of the Administration of Concentration Camps, <sup>The concentration camps</sup> are especially an element of the .V.V.A. (Virtschafft u. Verwaltungshauptamt - Economic and Administrative Dept.) at the head of which is Heinrich HEIMANN in virtue of his appointment as Reichsführer by HITLER on June 17, 1936. Accused no. 9, Oswald POHL, is the head of the .V.V.A. which supervised the administration of the camps, controls any labour or activity carried out by the inmates and disposes of the product of such work. The main body of the .V.V.A. is in Berlin and its chief is SS Gruppenführer and Lt.-General of the Waffen SS Richard BRUNNEN, who is responsible for all concentration camp matters to his chief Oswald POHL.

Accused 11, 12 and 13 are heads of Departments in the general administration of concentration camps: ERNST KAMMEL, Arthur, is responsible for general policy, co-ordination of the other departments, etc... Gerhard KASER is responsible for the general administration of prisoners, and Dr. LOLLING is responsible for the medical administration. The extermination by medical methods of the sick or ill inmates and of those who were unfit for work as well as the performance of barbarous medical experiments on men and women prisoners point out to the responsibility of LOLLING.

Accused 14 to 23 are leading officials at the head of the Gestapo who are responsible for atrocities committed by this body in concentration camps.

Accused no. 8 (HEIMANN) is also at the head of the Gestapo personnel and must necessarily have taken part in prescribing the barbarities committed by the Gestapo, since the régime and the same in all concentration camps in all parts of Europe. As is pointed out in the Norwegian Government's pamphlet "The Gestapo in Norway", "These German torturers probably received their training at some German University where the main course has been instruction in the method of physical and mental torture."

Accused no. 14 (BRUNNEN) was made in 1936 head of all uniformed Police, <sup>and</sup> although his present office is not precisely known, since he took the place of HEIMANN after the latter's death, there are reasons to believe that he was then made the chief of the whole German security police, including the Gestapo, and that therefore he has succeeded HEIMANN as deputy for HEIMANN in all police matters.

Accused no. 45 (KASER) was appointed, on January 29, 1943, to the post of head of the Gestapo.

Accused no. 16 to 22 are heads of the Departments of the Reichs Sicherheitshauptamt which, as pointed out in Report no. 10, should be regarded as a joint department rather than an ad hoc collection of separate officers, from which follows that the high officials, <sup>who</sup> composed it are jointly answerable for the barbarities of the Gestapo régime.

Department no. V for the combatting of criminals has been for some time under accused no. 20 (Gruppenführer POHL). This office has now disappeared but BRUNNEN is still one of the important officials of KASER's staff.

Accused no. 25 (Standartenführer BRUNNEN) is also one of the important officials of KASER's staff.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0774

(See dossiers of Charges nos. 3, 4, 5 and 6 (LONDON)).

NOTES ON THE CASE

0795

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(See dossiers of Charges nos. 3, 4, 5 and 6 (LONDON)).

Extracted from : DESCRIPTIVE REPORT OF THE INCIDENT  
AT TERESIEVSKA ROAD - PRAGUE, CZECHOSLOVAKIA, D.C.

.....  
.....

Prominent guests from GERMANY were present at the inauguration of the first crematorium in March 1943. The "program" consisted of the gassing and burning of 8,000 Prague Jews. The guests, both officers and civilians, were extremely satisfied with the results and the special peephole fitted into the roof of the gas chamber was in constant use. They were lavish in their praise of this newly erected installation.

.....  
.....

The following is part of a statement by Lt. General MOSEK, former German Commandant of the 372nd Main Field Kommandantur in Lublin, addressed to the Red Army Command : -

".....  
....."

" I can find no words adequate to express my indignation at these unheard-of crimes, and I am convinced that every decent German will renounce the Government which issued orders for these organized massacres. I myself visited the camp when he arrived in Lublin in 8 January of 1943, which confirms that its activities were directed by HITLER'S Government. "

.....  
.....

(Extract from "SOVIET WAR NEWS" - 6.9.1944).

722/13/6/26

0097

1. Commandant Rheinbach Concentration camp.
2. Arbeitsführer "Herman"
3. Guard
4. Do.
5. Do.

Submitted Decision of Committee I

18.6.45

1 A  
others C

11 DEC 1947

additif 1 : 1-8 : A } for ill-treatment of civilians;

10-13 : S

9, 14 : W

15 : C

CARDS CHECKED LIST 66

722/13/6/26



Registered Number

722/B/G/26

Date of receipt in Secretariat

5 DEC 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE N° D.581/367 Additif 1.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

- 1. Hesch Gotthard (Hess, Esch, Heisch) Hauptwachtmeister à la prison de Rheinbach
- 2. Houbach (Houbahn) gardien principal à la Dynamit Actien Gesellschaft (se trouvant dans la prison de Rheinbach)
- 3. Kaspert, gardien à la prison de Rheinbach
- 4. Arentz Josef, gardien
- 5. "Herman" gardien
- 6. Koslowski Josef, Werkmeister
- 7. Cherenbroek, Hauptwachtmeister

(suite page Ia)

Date and place of commission of alleged crime

Rheinbach, entre 1941 et 1945

Number and description of crime in war crimes list.

III Tortures infligées à des civils belges, entraînant dans quelques cas, des maladies incurables. (articles 393 et 400 du Code Pénal Belge)

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Plusieurs prisonniers belges, détenus à la prison de Rheinbach, y eurent à subir les atrocités des membres du personnel allemand.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Hesch cfr les pièces, Nos I, 7, 8, 9, IO, I2, I4;  
Houbach cfr Nos I, 8;  
Kaspert cfr Nos 7, -  
Arentz Josef, cfr Nos 8, 9;  
"Herman", cfr No I3;  
Koslowski Josef, cfr No 2;  
Cherenbroek, cfr No 4;  
Dresche Hans, cfr No II;  
Lesky, cfr No 6;  
Duks, cfr No 8;  
Nolens, cfr No I3;  
Aucrate, cfr No I3;  
Brayeur, cfr No 3;  
Neurath, cfr No 3;  
"Le cochon aux lunettes", cfr No 5

Liste S

8. Dresche Hans, directeur de la prison à Rheinbach
9. Lesky, commandant autrichien, directeur au camp des travaux forcés de Rheinbach
10. Duks, gardien
11. Nolens, gardien,
12. Aucrate, gardien
13. Brayeur, gardien
14. Neurath, employé à la scierie
15. Le gardien surnommé "Le cochon aux lunettes".

Quelques détails sur les traitements subis par les prisonniers  
à la maison de force de Rheinbach

---

Je soussigné: Van Steenkiste, Charles, déclare que les traitements nous infligés à la maison de force sont plus qu'humain je ne parlerai pas pour moi. Mais d'abord pour ces malheureux condamnés à mort. Je puis certifier et j'ai encore des témoins qui peuvent le prouver que le Hauptwachtmeister HESCH a frappé à coups de clefs et de pieds l'attaché d'Ambassade français, Monsieur Petit. Motif: l'intéressé lui faisait remarquer que ses chaînes étaient trop serrées pour la nuit, d'autres le Colonel Raby et son adjoint, le capitaine Martin de la Gendarmerie de Tours et plusieurs officiers Belges et français et d'autres encore dont j'ai malheureusement oubliés les noms ont subis le même sort de la part de cette brute. A la D.A.G. Monsieur Léon Lielens, imprimeur à Bruxelles, chaussée de Ninove 1066 a été frappé par le Wachtmeister principal HOUBACH parce qu'il allait trop souvent parler avec les prisonniers (notez bien que Monsieur Lielens est un vieillard de 64 ans). Je souhaite que s'il est un justice sur terre, des sanctions seront prises contre ces bourreaux  
Fait à Mannheim le 20 mai 1945

VANSTEENKISTE Charles  
Expert-comptable à Assabrouck  
16, rue Van't Pad  
BRUGES

GENDARMERIE  
-----

002

Compagnie Courtrai  
District Ypres  
Brigade Ypres

No 5265

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui 23 octobre 1945, nous soussignés OPSOMER, Michel, Maréchal de Logis et TANT Marcel A.M. de la Gendarmerie demeurant à Ypres, entendons :

DESCHRIJVER, Albert, tailleur, né à Ypres le 19/10/14 et y demeurant Diksmuidestraat No 26 qui nous déclare :

(\*Le 13/9/44 je fus transféré à la prison de Ziegenheim)  
Le 23/4/41 je fus transféré à la prison de Reinbach. J'ai été enfermé tout seul pendant 16 mois dans une cellule où j'ai dû faire un certain travail.

Un jour où j'avais refusé de travailler, je fus battu par le chef des travaux KOSOLOSKI et reçu 14 jours d'arrêt pendant lesquels j'étais nourri avec du pain et de l'eau. C'était en décembre 1942. J'ai encore reçu des coups et punitions pour tentative d'évasion. Après ces 16 mois j'ai dû travailler dans une salle commune où nous étions une centaine. Nous recevions des coups lorsque le travail ne se faisait pas assez vite. FRANCOIS, NAVEZ reçu des coups parce qu'il était retourné trop tôt dans sa cellule alors qu'il souffrait de l'estomac.

Dont acte,

0'03

Gendarmerie Nationale  
Compagnie de Tournai  
District de Tournai  
Brigade de Tournai

N° 4326

Analyse du Procès-verbal

Audition du nommé: Dupriez Julien, domicilié à Tournai, Chemin de Bouvignes n° 81

Suite à l'apostille n° 27617 du 30/10/1945 de Monsieur l'Auditeur Militaire de Tournai.

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui 5 novembre mil neuf cent quarante cinq  
Nous soussignés Nicaise Auguste maitre de Gendarmerie, en résidence  
à Tournai, certifions avoir entendu le nommé:  
Dupriez Julien, plombier, né à Tournai le 9.9.1900 et y domicilié  
Chemin de Bouvignes n° 81 qui nous déclare en français le 3.II.  
1945 à 16 heures:

"Je fus emmené en Allemagne à la forteresse de Rhein-  
bach jusqu'à la fin de 1943. Les gardiens me menèrent de coups  
dont le nommé BRAYEUR s'est spécialisé dans les coups de crosses  
de fusils pour avoir ramassé des mégots. Suite à une discussion  
que j'ai eu avec un employé de la scierie de Cottenfosse le  
nommé NEURATH, j'ai été transféré à la prison de Diez jusqu'à  
notre libération.

---

COMMUNE DE MERKSEM

-----

0'04

POLICE

-----  
No 5967  
-----

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui 13 novembre 1945 vers 16 heures, Nous, soussignés VOCHTEN, Josef, Commissaire de Police adjoint, suite à l'apostille de M. l'Auditeur Général de Bruxelles No 4193 du 27/10/45 et celle de M. l'Auditeur Militaire VAN DE REYDT d'Anvers No D.1792/15299 du 16/11/45, entendons :

GIELIS, Constant Corneel, né à Niel, le 25 novembre 1906, garçon boulanger, habitant à Merksem, 769, qui nous déclare :

Lorsque j'ai été interné à la prison de Reinbach, j'ai dû réparer des souliers. Quand le travail n'avancait pas à leur gré, nous recevons des coups par les gardiens. Un jour j'ai été frappé à la figure par le surveillant en chef CHERENBROEK avec d'un outil en fer de cordonnier. Je ne savais plus voir pendant 14 jours, d'ailleurs aucun soin ne m'a été donné. Une autre fois j'ai été frappé par un surveillant dont je ne connais pas le nom, avec un gourdin en caoutchouc parce durant la promenade j'avais parlé et n'avais pas suivi. Lorsque un gardien s'approchait de nous, neus-seeviens il nous donnait parfois des coups.

Dont acte,

COMMUNE DE MIDDELKERKE  
-----

0\*05

POLICE  
-----

No 734  
-----

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui 10 novembre 1945, nous SURMONT Lucien,  
Commissaire de Police, suite à l'apostille No 65808 du 9/10/45  
de M. l'Auditeur Militaire de Bruges, entendons le nommé :

COOLS Jean, né à Dixmude le 18/1/09, épouse Debal Maria, insti-  
tuteur, habitant à Middelkerke, Normandielaan 55, qui déclare :

J'ai été interné à la prison de Reinbach. Le 1 janvier 1944  
j'ai reçu des coups à la tête et aux reins par un des gardiens  
allemands surnommé "Le cochon aux lunettes".

Dont acte,



GENDARMERIE NATIONALE  
Compagnie de Malmedy  
District d'Eupen  
Brigade d'Eupen

0'06

N° 3675

Analyse du Procès-verbal

Audition de la nommée ZINKEN Anna-Marie épouse Haasberg n° 2 concernant les sévices endurées par elle dans les camps allemands.

P R O J U S T I T I A

Ce jourd'hui le 31 octobre mil neuf cent quarante cinq. Nous soussignés NERENHAUSEN Léon Ier mdlis et CORNET Ferdinand mdlis de Gendarmerie en résidence à Eupen revêtus de notre uniforme; Faisant suite à l'apostille n° 39464/45 en date du 19 octobre 1945 de Monsieur l'Auditeur Militaire de Verviers ci-joint en retour, certifions avoir interrogé, la nommée ZINKEN, Anna-Marie épouse PEZER, Léonard ménagère, née à WITHEM (Hollande) le 28 janvier 1894 et domiciliée à Eupen, Haasberg n°2 qui nous déclare en langue française:

"Je fus arrêtée, le 3 septembre 1944 par la Gestapo d'Eupen, le lendemain je fus transférée à la prison d'Aix-la-Chapelle et le 6 septembre, je fus transférée à Cologne avec une colonne d'hommes et de femmes. Après le bombardement du 5 novembre 1944, nous fûmes transférées au camp de travaux forcés de Rheinbach dans ce camp nous fûmes gardées par des SS tant mas culins que féminins; ceux-là furent encore plus brutes et féroces que les autres. Tous les jours au matin nous devions passer en dessous d'une douche glacée. Le directeur de ce camp était un commandant autrichien du nom de LESKY, il avait environ 60 ans. Les hommes étaient d'un côté et les femmes dans des baraques d'un autre côté.

---

0'07

Bruxelles, le 6 février 1946

Commission des Crimes de Guerre  
I, rue de Turin  
BRUXELLES

Messieurs,

J'ai l'honneur de déposer entre vos mains, une plainte contre le gardien, chef HESS et le gardien KASPERT qui m'ont maltraité à plusieurs reprises, alors que je me trouvais à la prison de RHEINBACH (Rhénanie) de mai à septembre 1944.

Le nommé KASPERT, m'a battu, jeté à terre, donné des coups de pied, sous des prétextes futiles. Cela s'est passé dans la salle des Tailleurs, en présence de tous mes camarades.

Le nommé HESS, m'a giflé, privé de nourriture à plusieurs reprises.

Ces deux individus agissaient du reste de même avec d'autres prisonniers et étaient réputés pour leur brutalité et leur haine pour les P.P.

Paul Legrand  
15, rue Borreus  
IXELLES

0'08

CORPS DE BRUXELLES  
Compagnie de Bruxelles  
District de Bruxelles  
Brigade de Jette

N° 1318

Analyse du procès-verbal

Commission des Crimes de guerre. Dossier R.D./D.1456/3374 du 28.II.1945

Audition PHILIPPART André et DAVIGNON Maurice de Jette

P R O   J U S T I T I A

Ce jourd'hui dix-neuf décembre mil neuf cent quarante cinq.  
Nous soussignés VANHOVE Armand mdl. chef de gendarmerie en résidence à Jette, revêtus de notre uniforme, portons à la connaissance de Monsieur le Président de la Commission des Crimes de Guerre que nous avons procéder à l'audition des nommés:  
PHILIPPART André, Arnould, employé de commerce, né à Seilles, le 4.I2.1900, domicilié à Jette, avenue Charles Woeste, n° 92, qui nous déclare en français:

"Le 5.I0.1942, j'ai été arrêté par la Gestapo et emprisonné à la prison de St-Gilles jusqu'au 15.8.1943. J'ai été envoyé en Allemagne au bagne de Rheinbach, en compagnie de mon beau frère DAVIGNON Maurice.

Pendant mon séjour là-bas, j'ai très bien connu les ARENTZ et ESCH, gardiens allemands du dit camp. Personnellement je n'ai pas subi de brutalités des prénomés mais j'ai vu souvent que pour la moindre futilité, ils passaient aux actes en donnant des coups de poing ou de pieds aux prisonniers. Ceci surtout de la part de ESCH, qui était un alcoolique. Ils avaient la réputation d'être des brutes et qu'ils enfermaient de temps en temps des prisonniers sur lesquels ils se livraient à des actes de violence. Je suis resté environ dix mois à Rheinbach pour être transféré par la suite au bagne de Siegburg. C'est tout ce que je puis vous dire au sujet de ces deux gardiens".

(après lecture, persiste et signe)

DAVIGNON Maurice, Paul, Armand, comptable, né à Chapont (Seraing) le 31.I0.1907, domicilié à Jette, avenue Charles Woeste n° 92, nous déclare en Français:

"J'ai été arrêté le 5.I0.1942 par la Gestapo et incarcéré à St-Gille jusqu'au 15.8.1943, date de ma déportation en Allemagne, à la prison de Rheinbach, où je suis resté jusque mi-septembre 1944. Ensuite je fus envoyé à Siegenheim, où je suis resté jusque fin mars 1945. De là je suis passé à la prison de Rensburg jusqu'au 3.5.1945. Le 5.5.1945 notre convoi fut libéré près de Neumunster. J'ai été maltraité une première fois lors de mon arrestation par la Gestapo. Je ne saurais vous citer des noms. On m'accusait d'aider des terroristes et en général d'activité anti-allemande. Je fus roué de coups. J'ai eu notamment un e dent cassée lors de mon interrogatoire. A Rheinbach, j'ai été brutalisé par ESCH et j'ai

0'09

assisté à plusieurs reprises à des scènes de brutalité envers d'autres détenus. Il s'agissait en ordre principal de coups de poing, de pieds ou de clés. Dans les cellules se passaient souvent des "passages de tabac", dont on pouvait constater le résultat le lendemain sur la personne des détenus. Sont également à citer les nommés HOUBAHN chef surveillant de la D.A.G. (Dynamite Aktien Gesellschaft) ainsi que DKS, simple gardien, pour leur brutalité. A la prison de Siegenheim, le chef d'atelier où l'on fabriquait des pompes pour moteurs d'avions, un civil allemand dont j'ignore le nom, employait la brutalité envers les détenus pour l'exécution du travail. J'ai vu un sujet hollandais mourir à sa machine pour ainsi dire, un Français frappés à coups de pied sur la tête jusqu'à sang. Le malheureux n'a plus paru normal par la suite. Je ne sais rien de plus".

(après lecture, persiste et signe)

GENDARMERIE

0\*10

-----  
Compagnie de Hasselt  
District de Bree  
Brigade de Lommel

No 1210  
-----

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui 26 décembre 1945 nous soussignés BERGMANS, Joannes, Maréchal de Logis et DIRX, Jan, soldat de l'A.M. demeurant à LOMMEL, comme suite à l'apostille D.1456 RD/3723 dd. 19/12/45 de M. le Président de la Commission des crimes de guerre, avons entendu :

HAESSENDONCKX, Carolus, Ludovicus, né à LOMMEL le 12/6/24, habitant à Doodeven No 33, qui déclare le 24/12/45 vers 16,45 hres.

"J'ai été à la prison de RHEINBACH du 18 août 1943, jusqu'au 16 septembre 1944.

Je connais très bien ARENTZ, Jozef, qui était le 1er surveillant en chef. Il fut surnommé par nous "huisvader" parce qu'il soignait nos vêtements. ARENTZ était brutal et frappait parfois, mais comme nous ne l'avons pas vu souvent, je ne sais pas vous donner beaucoup de renseignements. J'ai été frappé une seule fois par ARENTZ dans les circonstances suivantes : Au début de l'année 1944 j'avais déchiré avec l'aide de mes compagnons de cellules un tablier de travail pour nettoyer notre cellule. Un prisonnier allemand avait rapporté ce fait à ARENTZ. J'ai dû comparaître devant ARENTZ avec deux mes deux compagnons de cellule. J'ai raconté l'affaire. ARENTZ immédiatement m'a frappé dans la figure, d'abord avec la main, puis à l'aide d'une matraque. Je n'ai eu aucune blessure à la suite de ces coups.

ESCH, Gottard, était également surveillant en chef. C'était le plus mauvais gardien que j'ai connu à REINBACH. Il frappait les prisonniers pour un rien. Un jour en présence de tous les prisonniers je l'ai vu frappant un Français à coups de poings, le jetant trois fois par terre jusqu'à ce que celui-ci resta couché. Quatre prisonniers le transportèrent à l'intérieur. Je ne connais pas la suite des événements. Il avait paraît-il jeté un billet à un autre prisonnier.

J'ai été frappé plusieurs fois par ESCH, mais je ne sais plus dans quelles circonstances. Une fois j'ai été frappé ainsi qu'un Luxembourgeois par ESCH. Ensemble nous avons dressé un plan pour fuir. Ce fait a été porté à la connaissance de ESCH, chez qui nous avons dû comparaître. Comme je ne voulais pas reconnaître les faits, j'ai été frappé à coups de matraque sans toutefois en avoir eu des suites graves. Le Luxembourgeois a aussi été frappé, mais je ne sais pas s'il a été blessé parce qu'il a été transféré dans un autre camp.

Dont acte,

011

COMMUNE DE SCHAERBEEK

2ème Division de Police

Procès-verbal n° 2720

Devoir rempli en vertu de l'apostille de Monsieur le Président de la Commission des Crimes de Guerre, signé Antoine Delfosse

Dossier n° I456/3268

Indicateur n° 28968

Transmis à Monsieur le Président de la Commission des Crimes de guerre à Bruxelles le II octobre 1946

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante six , le dix du mois d'octobre à 22 heures.

Devant nous, BECKERS Jean, commissaire adjoint-inspecteur de police, dûment délégué par Monsieur le Commissaire de police de Schaerbeek, comparait: notre agent spécial ffons PIENS, Romain, qui nous rapporte:

"Le 10.10.1946 à 17 heures j'ai entendu le nommé RAMET Jean, époux Kelfkens, Catharina, employé au Ministère de la Défense Nationale, né à Nivelles, le 15.8.1910, demeurant à Schaerbeek; Avenue Léon Mahillon, n° 31, qui me déclare

"Je désire m'exprimer en français  
Les noms de DRESCHÉ Hans, et de ARENTZ, Joseph, indiqués respectivement comme directeur et comme gardien à la prison de REINBACH, ne me disent rien. Je ne me souviens pas d'avoir entendu ces noms, il se peut que, comme tous les autres membres du personnel de cette prison, ces deux hommes ayant été cités avec des sobriquets, comme chacun des gardiens avaient le sien. Je ne puis que vous renseigner au sujet du nommé ESCH Gottard, également gardien dans cette prison. Je me souviens que ESCH, Gotthard a maltraité le vieux curé du culte catholique de Namur, âgé de 74 ans. La spécialité de ESCH, était de bousculer violemment le vieux curé de façon à ce qu'il tombe chaque fois à terre. Ces bousculades violentes étaient faites avec une intention méchante, et n'avaient jamais été provoquées par le curé de Namur. Je ne me souviens pas que le curé de Namur a été blessé à la suite de ces chutes continuelles, qui sommes toutes étaient assez violentes Pour ma part j'ai également été maltraité par ESCH, ce dernier m'a porté de violents coups de poing et des coups de pied, ces coups étaient principalement portés au visage et sur les autres parties du corps sans distinction.

J'ai recolté plusieurs contusions à la suite de ces mauvais traitements Je ne connais pas l'identité ni l'adresse de ce curé.

Lecture faite persiste et signe.

L'enquête reste à être continuée à Namur pour rechercher le prêtre dont question dans la déclaration de RAMET Jean, et pour l'audition de ce prêtre.

P.V. confirmé devant Nous BECKERS Jean, commissaire adjoint-inspecteur

GENDARMERIE NATIONALE  
Compagnie de Verviers  
District de Verviers  
Brigade de Limbourg

N° IO25

Analyse du procès-verbal

Audition du nommé JACOBY Charles, Victor s/of. de carrière, né à Angleur le 16.7.1911, domicilié à Limbourg avenue David n° 56

Exécution du transmis n° I456/3269 en date du 1.10.1946 du Ministère de la Justice - Commission des Crimes de Guerre

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui 6 octobre mil neuf cent quarante six. Nous soussignés BALTUS Alphonse et HEYNEN Jean mdlis de gendarmerie en résidence à Limbourg, revêtus de notre uniforme; Faisant suite au transmis rappelé en marge du Ministère de la Justice ci-joint en retour, certifions avoir entendu: JACOBY Charles, Victor s/of. de carrière, né à Angleur le 16.7.1911 domicilié à Limbourg, avenue David n° 56, lequel nous fait en français la déclaration suivante le 6.10.1946: .

"En 1943 c'est-à-dire du 14 février au 10 juin 1943, j'ai été interné à la prison de Rheinbach où en général les gardiens étaient brutaux et grossiers. Particulièrement les gardiens de l'Équipement et de la menuiserie dont je ne saurais vous dire le nom. Le 26.3.1943, j'ai reçu 7 jours d'arrêt sévères par le directeur DRESCHÉ pour sabotage. Pendant mon internement à la prison, j'ai vu battre le nommé GOES Lucien de Breslet au moyen d'une barre de fer de bétonneuse, par les gardiens de la menuiserie et celui de l'Équipement des détenus. Le nommé BILLARD Maurice 1er mdlis chef de gendarmerie de Felluy a été battu assez souvent par différents gardiens. Pour ma part je n'ai pas eu à me plaindre. A titre d'information il y aurait lieu d'entendre Mr Ferdinand BOLARD 49, rue Gerlache à Etterbeek  
Après lecture persiste et signe

---

Bruxelles, le 24 octobre 1946

Déclaration à charge du gardien  
oberwachtmeister de la prison de Rheinbach EISCH habitant  
Duisdorf, près de Bonn Allemagne

---

J'ai eu à faire à lui du 10 août 1944 au 16 septembre 1944. Sa cruauté envers les prisonniers politiques étrangers m'avait déjà été renseignée dès mon arrivée par mes amis prisonniers politiques. Je ne tardai pas à en supporter les coups, il ne perdait jamais l'occasion de m'insulter de "gros bandit" et "terrible terroriste" ce qui est contraire au droit international puisque j'étais prisonnier politique d'un pays ennemi en guerre avec le mien.

Début septembre, il lança un balot de pantalons dans ma direction, une boucle se piqua dans mon nez, un ami belge (Coster Edouard) secrétaire P.P. rhénanie, Bruxelles) me traduisit la réflexion de Eisch:  
Il aurait dû avoir les yeux crevés, pour un étranger se serait encore trop peu.  
Coster fut à la libération nommé directeur de la prison de Rheinbach. Eisch fut arrêté et libéré par la suite. Il portait avec un sadisme outrageant la croix gammée. Sa libération fut une insulte à tous ceux qui passèrent et moururent dans les prisons et camps allemands.  
Je suis disposé à affirmer officiellement cette déclaration en y ajoutant d'autres témoignages que l'on pourra recevoir de la fédération des P.P. de la Rhénanie (Monsieur Edouard Coster, ingénieur communal, Bruxelles)

Fait à Bruxelles, le 24.I.1946

s/l LALLEMANT, E R M 98° I

A la promenade je le vis plus d'une fois brutaliser grossièrement d'autres prisonniers politiques, (les noms me sont inconnus, mais la fédération peut me renseigner sur leur identité.



Procès-verbal n° 175/45 de la Sûreté de l'Etat se trouvant  
au dossier 581/309

Ce jour, le 11 juin 1945 à 16 heures, entendons notre inspecteur VERBANIS Adelin, qui nous déclare en français: "Ce jour, le 11.6.1945 à 15 heures 15, j'ai entendu le nommé SCHOUBBEN François, époux de De Cauwer, né à Molenbeek St Jean, le 26 juillet 1894, typographe, domicilié à Anderlecht, 114 rue Victor Rauter, qui m'a déclaré en français:

Moi et cinq autres avons été conduits toujours en train jusque Rheinbach où j'ai été emprisonné. Au cours de ce voyage, je n'ai pas été victime des brutalités allemandes. Pendant la durée du voyage, c'est-à-dire, du matin jusqu'au soir, vers 6 heures, nous n'avons reçu aucune nourriture. Le 6 mai au soir, dès mon arrivée à la prison de Rheinbach j'ai été dépouillé de tout ce que je possédais, c'était le règlement de la prison. Je suis resté dans cette prison pendant environ trois mois et pendant la journée, nous devions travailler. Ce travail consistait à faire du déchargement des wagons de bois et d'autres matériaux et également des travaux de culture. Nous devions obligatoirement commencer le matin à sept heures et nous terminions à sept heures du soir. Nous avions un quart d'heure pour manger à neuf heures du matin, une demie-heure parfois trois quarts d'heure à midi et un quart d'heure à quatre heures. La nourriture était un peu meilleure qu'à la prison de St-Gilles. Le matin, nous recevions un peu plus de pain et le midi et soir la soupe était un peu plus épaisse. C'est pendant cette période que j'ai été battu par un certain HERMAN gardien attiré de cette prison. Un certain jour que je me trouvais avec lui comme chef et occupé à faire des réparations aux égouts de la ville, il m'a fait des reproches, disant que je prenais de trop petites pelletées et sur ce, il m'a frappé avec un manche de pelle. Des suites de ces coups, j'avais saigné à l'oreille droite et j'avais mon protège dentaire cassé. C'est des suites de ces coups que je souffre encore actuellement de surdité. Je n'ai jamais été frappé que ce Wachtmeister. Après trois mois, j'ai été envoyé en kommando et j'ai été travailler dans une fabrique de caisses à munition à Lengsdorf, où je suis resté jusque février 1944. A cette date comme j'étais malade j'ai été renvoyé à Rheinbach d'où quinze jours plus tard j'ai été libéré pour rentrer en Belgique.

Immédiatement après son interrogatoire, SCHOUBBEN François tien à faire une ajoute à sa déposition et il m'a déclaré en français: "Je vous nomme comme témoins qui ont vu que HERMAN m'a frappé, les nommés HAINE Désiré, domicilié à Namur, rue Mottiau et DUMOULIN Fernand, domicilié à Huy, chaussée de Waremme. De plus, moi j'ai été témoin de nombreuses brutalités de la part des Wachtmeisters NOLENS et AUCRATE, tous deux ainsi qu'HERMAN dit ci-dessus étaient des sujets allemands. J'ai souvent assisté à ces brutalités surtout sur la personne d'un belge nommé LILA Florent, domicilié à Lillo près d'Anvers. D'autres compatriotes ont également été battus, mais je ne me rappelle plus leurs noms

XIV  
0 5

SURETE DE L'ETAT

Police Judiciaire

Poste: B.T. Bruxelles

P.V. n° 6751/47

Suite aux P.V. 935/46 du 30.9.1946 et 967/46 du 14.10.1946 transmis à Monsieur l'Auditeur Général à Bruxelles

En cause de HEISCH "Haussfater" de la prison de Rheinbach

Inculpé de: coups aux prisonniers, vols au préjudice des prisonniers.

Plainte de HANSSENS André mieux identifié ci-contre.

Les faits se passent à la prison de Rheinbach du 16.2.1942 au 8.12.1942.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante sept, le dix du mois de juin à 14 heures. Nous Guillaume Marceau, Inspecteur principal de la Sûreté de l'Etat, officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général exposons que suite aux P.V. mieux repris en marche, HANSSENS André, né à Koekelberg le 27.2.1890 fonctionnaire, domicilié à Bruxelles, 25 Square Prince Charles nous a fait parvenir un rapport sur son arrestation et sa détention dans différentes prisons allemandes. Ce rapport est annexé au P.V. n° 6750/47 du 6.6.1947 transmis à Monsieur l'Auditeur Général. Du texte de la page 21 de cette relation, nous extrayons les lignes suivantes:

"Le 16 février 1942, ce fut le départ en Allemagne JORDENS, LE ROYE et moi arrivâmes à Rheinbach le même jour. Ils furent dirigés sur Sieburg le 10 mars 1942. Je restai seul à Rheinbach jusqu'au 8 décembre. Je n'ai rien à déclarer au sujet de cette prison. Elle était bonne. Le travail n'était pas fatigant et la nourriture bonne et suffisante à partir de juillet. Le traitement était humain et le directeur, un homme juste. Toutes les semaines, nous pouvions demander son rapport pour des faveurs ou des réclamations. Celles-ci avaient toujours une suite. A ma connaissance, je n'y ai jamais vu donner de coups. La seule brute que j'y connaissais était le "Haussfater" Heisch. Il nous dépouillait de tous nos vivres et parfois nous frappait, mais il semblait craindre le directeur. Nous étions admis à remplir nos devoirs religieux".

Une copie est jointe au présent, une seconde est transmise à Monsieur l'Auditeur Militaire à Bruxelles. L'enquête reste à poursuivre à la prison de Rheinbach pour l'audition du gardien HEISCH.

Pour copie conforme  
Bruxelles le 6.6.1947  
L'Inspecteur principal de la SE

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1. Lettre émanant de M. Van Steenkiste Charles
2. P.V. No 5265 du 23 octobre 1945 de la gendarmerie d'Ypres, actant la déposition de Deschrijver Albert
3. P.V. No 4326 du 5/II/45 de la gendarmerie de Tournai, actant la déposition de Dupriez Julien.
4. P.V. No 5967 du 18/II/1945 de la police de Merksem, actant la déposition de Gielis Constant.
5. P.V. No 734 du 10/II/1945 de la police de Middelkerke, actant la déposition de Cools Jan
6. P.V. No 3675 du 31/IO/1945 de la gendarmerie d'Eupen, actant la déposition de Zinken Anna-Marie.
7. Lettre du 6/2/46, émanant de M. Paul Le Grand.
8. P.V. No 1318 du 19/12/1945 de la gendarmerie de Jette, actant la déposition de Philippart André et de Davignon Maurice.
9. P.V. No 1210 du 26/12/1945 de la gendarmerie de Lommel, actant la déposition de Haesendonckx Carolus
10. P.V. No 2720 du 10/IO/46 de la police de Schaerbeek, actant la déposition de Ramet Jean.
11. P.V. No 1025 du 6/IO/46 de la gend. de Limbourg, actant la déposition de Jacoby Charles
12. Lettre du 24/IO/1946, émanant de M. Lallemand
13. P.V. No 175/45 du 11/6/1945 de Schoubben François
14. P.V. No 6751/47 du 6/6/1947, de la Sûreté de l'Etat, B.T. de Bruxelles, actant la déposition de Hanssens André

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Responsabilité entière
2. Défense impossible à déterminer
3. Dossier probablement complet.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Responsabilité entière
2. Défense impossible à déterminer
3. Dossier probablement complet.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

008

722/B/G/26

1 APR 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 8 (LONDON) \*

Name of accused, rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1. Commandant du camp de concentration de Rheinbach (Allemagne). Son prénom est "Heinz".

2. Arbeitsführer "Herman". Même camp.

3, 4 et 5. Trois surveillants du même camp. Leur identité est inconnue sauf que l'un des trois avait comme nom ou comme prénom "Peter".

(Voir le signalement du premier et du second prévenu dans la copie du procès-verbal, annexée.)

Date and place of commission of alleged crime.

Entre septembre et fin octobre 1941 au camp de concentration de Rheinbach (Allemagne).

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinat de deux prisonniers belges. Coups, blessures et tortures infligés à des prisonniers.

References to relevant provisions of national law.

Le cas tombe sous l'application des articles 392 à 410 (Livre II, Titre VIII, Chapitre Ier, Sections I et II) du Code pénal belge relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires ainsi que des articles 66 à 69 du même code (Livre I, Chapitre VII) relatifs à la participation de plusieurs personnes au même crime ou délit

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Deux prisonniers de nationalité belge qui se trouvaient au camp de concentration de Rheinbach et qui sans doute avaient cherché à s'enfuir, furent amenés devant un groupe d'environ 250 prisonniers qui avaient été réunis devant une sorte de potence. Le premier prévenu annonça qu'il allait montrer comment l'on traitait ceux qui tentaient de fuir. Il fit alors pendre les deux prisonniers à la potence, après qu'ils eussent été attachés et entièrement dévêtus. C'est le second prévenu qui fit procéder à la pendaison. Lui-même ainsi que les prévenus 3, 4 et 5 frappèrent d'abord avec leur poing, puis avec des bâtons, les deux prisonniers qu'on venait de pendre, jusqu'à ce que ceux-ci ne donnèrent plus signe de vie.

TRANSMITTED BY Monsieur M. de BAER

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0-9

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

079

Les faits nous ont été révélés dans un procès-verbal qui a été dressé par un Major de la Maréchaussée Royale néerlandaise. Le témoin entendu, le nommé J. VAN DAM, est tout à fait précis dans ses accusations. Nous joignons une traduction en langue française d'un extrait du procès-verbal en question.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) Tous les accusés sont entièrement et personnellement responsables.

b) Il est possible que les prévenus 3, 4 et 5 allèguent qu'ils ont agi suivant les instructions du premier prévenu.

De toute façon, ces prévenus n'avaient pas à torturer, comme ils l'ont fait, les deux victimes. Leur responsabilité est donc entière.

c) Il existe une déposition suffisante pour justifier dès à présent la mise en prévention des prévenus. Certainement, d'autres témoins des faits en question pourront être retrouvés.

PRO JUSTITIAPROCES-VERBAL EN CAUSE CRIMES DE GUERRE.

Procès-verbal  
d'audition du  
témoin J. VAN DAM,  
en cause  
contre

(1) SS officier à  
la prison de Belfort  
(Fr.);

(2) SS officier  
à la Citadelle de  
Belfort (Fr.)

(3) Commandant du  
camp de concentration  
de Rheinbach (Allemagne)

(4) Arbeitsführer "Herman"  
dans le camp précité

(5) Surveillant "Peter"  
dans le camp précité

en cause de mauvais  
traitements 3/4/5  
ainsi qu'assassinat.

-----  
Cadet Aircrew Allied  
Squadron Nr 1899951.  
Stockleigh Hall, Prins  
Albert Road, London.

: .....  
: .....  
: .....  
: Un soir à 7 heures de l'après-midi  
: entre la mi-octobre et le 28 octobre  
: 1941 nous avons été convoqués pour un  
: appel spécial. Cet appel avait lieu dans  
: un espace entre deux rangées de baraques  
: du côté opposé à l'entrée du camp.  
: J'ai vu à cet endroit deux installations  
: ressemblant à des échafauds ou étaient  
: suspendues de longues et assez grosses  
: cordes. Nous devions former autour de  
: ces échafauds un cercle d'environ 250  
: personnes. A un moment donné j'ai vu  
: le commandant du camp, dont le prénom  
: était "Heinz" (signalement: grand et  
: fort, 1m80, cheveux blonds peignés en  
: arrière avec légère calvitie,  
: grand nez, petites oreilles, habillé en  
: uniforme S.A., avec, je le pense, un  
: brassard à croix gamée au bras gauche),  
: s'avancer tandis qu'au même moment deux  
: prisonniers, avec les mains enchaînées  
: dans le dos, étaient amenés à l'intérieur  
: du cercle et devant les échafauds.  
: Le Commandant que je pourrais très cer-  
: tainement reconnaître en cas de confron-  
: tation, nous fit un discours dans lequel  
: il déclara qu'il nous avait fait tous  
: réunir pour nous montrer comment des gens  
: qui fuyaient étaient traités et comment  
: quiconque qui ferait la même chose ou qui  
: prêterait assistance à des fuyards,  
: serait traité.  
: Il donna alors un ordre à l'arbeitsführer  
: "Herman" qui était venu avec les prison-  
: niers et ce dernier à son tour donna  
: à un volontaire luxembourgeois des S.S.  
: qui avait amené les prisonniers, l'ordre  
: de libérer les deux prisonniers de  
: leurs liens.  
: Signalement des deux prisonniers:  
: (1) Nommé Père Jacques, originaire de  
: Dinant, prêtre catholique romain, âgé  
: de 40 ans, très maigre, cheveux tondus,  
: 1m.75, oreilles détachées de la tête,  
: plusieurs dents manquant à la mâchoire  
: inférieure. Citoyen belge.  
: (2) Nom inconnu, signalement: âgé de 50  
: ans, petit et maigre, 1 m.60.  
: Je ne puis donner d'autre signalement.  
: Citoyen belge.  
: Quand on eut détaché leurs liens, les  
: deux prisonniers durent se dévêtir  
: complètement. Ensuite on leur attachait  
: à nouveau les mains dans le dos; de même  
: leurs chevilles furent liées ensemble  
: par un des S.S.  
: Le Arbeitsführer "Herman" appela du cercle  
: deux prisonniers de bonne volonté. Ces  
: prisonniers reçurent l'ordre de serrer  
: les cordes qui avaient été fixées aux  
: pieds des prisonniers et qui passaient sur

033

:trois poulies qui étaient à leur tour fixées  
:aux échafauds. Ceci arriva d'abord au prison-  
:niers N° 2 qui par ce fait fut précipité sur  
:le sol et fut pendu par les pieds.  
: Ensuite la victime N° 1 fut pendue de la  
:même manière.  
: Lorsque les deux prisonniers étaient pendus  
:ils furent frappés sur tout le corps et sur la  
:tête par "Herman" et trois des surveillants -  
:dont l'un était appelé "Peter", - d'abord avec  
:les poings et immédiatement après, avec des  
:bâtons que l'on apporta et ce jusqu'à ce que  
:les deux prisonniers ne donnèrent plus signe  
:de vie.  
:L'exécution totale dura environ un quart d'heure  
:et les corps demeurèrent pendus. Nous dûment  
:alors nous rendre à nouveau dans nos baraquements  
:Le commandant du camp et l'arbeitsführer sont  
:restés présents jusqu'à la fin.  
:Le lendemain matin les corps et les échafauds  
:avaient disparu.  
:Les trois surveillants qui ont participé à ces  
:tortures ne faisaient pas partie de ceux qui ont  
:amené les prisonniers.  
:Pendant le temps que j'ai passé dans le camp  
:de concentration j'ai bien vu dix fois que  
:l'arbeitsführer "Herman" faisait frapper ou  
:frappait lui-même avec un bâton de caoutchouc  
:des prisonniers qui pour n'importe quelle raison  
:ne pouvaient continuer leur travail. J'ai vu  
:qu'il blessait jusqu'au sang avec sa baïonnette  
:les prisonniers et que six fois il a personnellement  
:frappé à mort des prisonniers en leur  
:brisant la tête avec le bâton de caoutchouc ou  
:la crosse du fusil. Je ne puis plus me rappeler  
:la date à laquelle les faits ont eu lieu, mais  
:c'était cependant entre le début de septembre et  
:la fin octobre 1941 sur le chantier qui se  
:trouvait à 2 ou 3 KM. en dehors du camp; ce  
:chantier appartenait au camp et était une sorte  
:de carrière de pierres située hors des lieux  
:habités. Nous étions transportés là par camion  
:automobile. Le signalement de l'arbeitsführer  
:"Herman" est le suivant: petit et trapu,  
:Allemand, 1 m.70, cou court, menton proéminent  
:portait toujours une casquette des S.A. , nez  
:gros et aplati, il avait une grande cicatrice  
:rouge traversant le dos de la main gauche.  
:Avec certitude je pourrais le reconnaître  
:en cas de confrontation.

Lu au témoin qui ensuite confirme et signe.

Le témoin (Sé) J. VAN DAM

Ainsi fait et transmis au secrétaire de la  
Commission précitée à toutes autres fins le  
17 juillet 1944.

Londres le 17 juillet 1944  
Le Major de la Maréchaussée Royale  
Sé - F.J. van der Kroon.

791/B/G/27

0124

HINRICHER

Submitted Decision of Committee I

2. 5.45

A B

CARDS

791/B/G/27

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

005

791/B/G/27

27<sup>th</sup> April 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 9 (LONDON) \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

HINRICHER, Oberleutnant (Artillerie de Marine)  
H.Q.1. Flotillen Stamm Regt.- Beverloo

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

De juin à août 1944 à différents endroits de Belgique, notamment à Beverloo, Liège, Eisden, Lanklaer, Stokkem, Maeseyck, Mechelen.

Number and description of crime in war crimes list.

En collaboration avec des S.S. arrestation d'une façon arbitraire des patriotes belges. Assassinat d'un certain nombre de ceux-ci.

References to relevant provisions of national law.

Le cas tombe sous l'application des articles 393 et suivants (Livre II, Titre VIII, Chapitre Ier, Sections I et II) du Code pénal belge relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'accusé est un S.A. qui s'est occupé de poursuivre des patriotes belges. Assisté de S.S. il a procédé à de nombreuses arrestations de patriotes et il s'est vanté d'avoir tué les prisonniers qui tombaient entre ses mains.

TRANSMITTED BY Monsieur M. de BAER

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0426

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Nous joignons copie d'un rapport secret sur les faits en question.

La personne qui a rapporté ces faits pourrait éventuellement être entendue.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0.07

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) L'accusé a agi de sa propre initiative.

o) Le rapport communiqué justifie la mise en prévention de l'accusé mais il apparaît certain que l'on pourra produire divers témoins des faits en question.



SECRETWAR CRIMES.Secret P.W. Source.

O/Lt. (d/ Marine Arty) ~~Hircher~~: H.Q.1  
Flotillen Stamm Regt. BEVERLOO:

A fanatical S.A. man who held National Socialist propaganda lectures to the troops and was connected with the hounding down of Belgian patriots. At the beginning of June 1944 he combed the forests in the Maastricht district and Eisden. In mid August 1944 he visited Liège and stated that he was collecting M.P.s there for his people of the S.D. He confided to source that his activities were unknown even to his superior officers in the unit and that he was continuously making arrests in conjunction with S.S. in Eisden, Lanklaer, Stokkem, Maeseyck and Mechelen. He also admitted undertaking patrols in the forests saying that he shot all prisoners that fell into his hands. He is well-known and feared in the above districts for having shot many innocent people .

-----

792/B/G/28

0.70

KAMPTZ

Submitted Decision of Committee I

Withdrawn

792/B/G/28

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

792/B/G/28

27<sup>th</sup> April 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 10(LONDON) \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

von KAMPFZ  
Commandant d'un groupe de S.S. et Lt-Général de Police.

Date and place of commission of alleged crime.

A partir du 27 janvier 1945, en Belgique.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Participation à des assassinats et à des tortures et mauvais traitements. En tout cas complicité dans ces crimes et délits pour avoir donné des instructions en vue de les commettre.

Le cas tombe sous l'application des articles 392 à 394 (Livre II, Titre VIII, Chapitre Ier, Section I) du Code pénal belge, relatifs à l'homicide, des art. 398 et suivants concernant les lésions corporelles volontaires ainsi que des art. 66 à 69 (Livre I; Chapitre VII) relatifs à la participation de plusieurs personnes au même crime ou délit.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Von Kampfz a publié un ordre intitulé: "La lutte contre les bandes de partisans" dans lequel il déclare entre autres que là où il y a un grand nombre de bandes de partisans, un pourcentage de la population doit être arrêté dans chaque maison et que les personnes arrêtées seront exécutées dès que des actes de sabotage sont constatés. D'autre part, il ajoute que les villages dans lesquels des soldats allemands sont attaqués doivent être brûlés. Enfin, il est stipulé dans cet ordre qu'en cas de sabotage contre les lignes de communications, etc. le village le plus proche sera rendu responsable.

TRANSMITTED BY Monsieur M. de BASR.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0112

Nous donnons, ci-joint, copie de l'ordre signé von  
KAMPTZ, que nous avons signalé dans le short statement  
of facts.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0133

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) Le prévenu est incontestablement responsable, car l'ordre qu'il a donné a été certainement suivi d'exécutions et de mesures de terroristes divers.

b) Impossible à prévoir.

c) Il sera assurément possible d'établir au cours de l'instruction des faits précis qui prouveront la responsabilité directe de von Kämpz.

WAR CRIMES.

Captured Document.

Following is a translation of a German order entitled:

"The Fight against the Partisan Bands".

With reference to the appeal by Field Marshal Kesselring to the Italian population, the following orders given to the German Armed Forces concerning the war against bandits must be noted:

1. The announcement of the war against the bands, with the most severe measures, must not be an empty threat. THESE MEANS MUST BE REALLY ADOPTED.
2. Any aggression whatsoever must be immediately suppressed.
3. In the regions where there is the greatest number of bands, a certain percentage of the population (men) must be arrested, house by house: these will be shot as soon as acts of sabotage are verified.
4. These villages, where there are attacks against German soldiers, etc. must be burned and the culprits or instigators publicly hanged.
5. For sabotage against lines of communication and the placing of nails etc. on roads to cut tyres, the nearest village must be held responsible. The most efficacious counter-measure is to force the population of the locality to keep a watch.

von KAMPTZ.

(Commander of S.S. Group and Lt. General  
of Police)

27th January 1945.

793/B/G/24

0.28

1. BAUMANN
2. BACHINGER

Submitted Decision of Committee I

2.5.45

1. A

2. W

CARDS CHECKED

793/B/G/29



Dachau  
793/13 // Baumann

0977

Should be questioned regarding  
ill. treatment of P.O.W. in Belgium  
in August 1944 & subsequently  
by a German called Baumann

0128

628

Ad 627

(For the Use of the Secretariat)

079

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

793/B/G/29

27 April 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 11 (LONDON) \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1. BAUMANN, Faisait probablement partie des S.S. bien qu'on l'ait toujours vu en civil.
2. BACHINGER, Oberleutnant.

Date and place of commission of alleged crime.

En Belgique en août 1944 et ultérieurement.

Number and description of crime in war crimes list.

Actes de brutalité, coups et blessures infligés à des prisonniers.

References to relevant provisions of national law.

Les cas tombent sous l'application des art. 398 et suivants (Livre II, Titre VIII, Chapitre Ier, Section 2) du Code pénal belge relatifs aux lésions corporelles volontaires.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

BAUMANN qui appartenait à l'OFK 670 Gebiet Maubeuge, procédait en compagnie d'un Belge à l'interrogatoire de patriotes. Il agissait avec la plus grande brutalité, battant les prisonniers avec un fouet jusqu'à ce qu'ils perdent connaissance. Son activité s'exerça dans le Nord de la France, mais aussi en Belgique.

BACHINGER est un officier allemand qui paraît-il pourra donner des renseignements sur l'activité de Baumann ainsi que sur les personnes qu'il a maltraitées. Bachinger doit être retenu jusqu'à nouvel ordre comme témoin et non comme accusé.

TRANSMITTED BY Monsieur M. de BASR.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Nous donnons ci-joint la copie d'un rapport secret sur cette affaire.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0441

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Le signalement de Baumann nous est donné. Il était domicilié à Hambourg, âgé de 48 ans environ, taille 1m67 ; cheveux grisonnants, mais tendance à la calvitie; favoris; nez en bec d'aigle; yeux gris; dents revêtues d'or.

Signalement de Bachinger: âge environ 50 taille 1m75, cheveux noirs.

WAR CRIMES.Secret P.W. Source.Civilian BAUMANN (OFK 670 GEBIET MAUBEUGE)

Belongs probably to Waffen S.S. but never appeared in uniform. Particulars: Domicile, Hamburg. Age: Approx. 48 Height: 167cm. hair: black or greyish but going bald. Sidewhiskers. Eagle-nose. Grey eyes. Own teeth with gold fillings. Together with a Belgian he has "interrogated" several French patriots in the most brutal way. He used to beat the prisoners with a whip until they were unconscious.

The following German officer, if he could be found, could give all necessary information regarding above-mentioned Baumann's gang and also give names of the people who have been suffering from their hands. As officer in charge of GFP attached to OFK 670 in MAUBEUGE this officer kept a list of all persons who were brought to Baumann for interrogation. He also was in contact with higher Gestapo authorities. Here are the officer's particulars: Name: Bachinger, Rank: Oberleutnant; Age approx. 50, height 175cm. hair: black, very thin.

-----  
August 1944.

794/B/G/30

014

1. DUGBEN
2. Officers of Stalag 10C.
3. KOVALEVSKY
4. German personnel

Submitted Decision of Committee I

2.5.45

1+3 A

2+4 C

B

~~CONFIDENTIAL~~

794/B/G/30



(For the Use of the Secretariat)

075

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

794/B/G/30

27 April 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR WAR CRIMINALS  
CHARGE No. 12 (LONDON)\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1. DUGBEN Oberleutnant du camp de Nienburg

2. Les autres officiers de ce Stalag 10C.

3. KOVALEVSKY Gefreiter originaire de la région de Dantzig, Chef de la Compagnie disciplinaire du Stalag 10C (Sonderabteilung der Strafarbeit Kommando stationné à Wolfringhausen Hanovre).

4. Le personnel allemand de la compagnie de discipline.

Date and place of commission of alleged crime.

WOLFRINGHAUSEN (HANOVRE)  
de décembre 1940 à février 1941.

Number and description of crime in war crimes list.

Tortures, coups et blessures, assassinats.

References to relevant provisions of national law.

Le cas tombe sous l'application des articles 392 à 410 (Livre II, Titre VIII, Chap. I, Sect. I et II) du Code pénal belge, relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires, ainsi que des art. 66 à 69 du même code rel. à la participation de plusieurs personnes au même crime ou délit.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les faits de sont passés à WOLFRINGHAUSEN où se trouvait la compagnie disciplinaire du Stalag 10C situé lui-même à Nienburg.

Les personnes qui s'évadaient du Stalag de Nienburg et qui étaient reprises étaient envoyées à la compagnie disciplinaire de Wolfringhausen. Elles y étaient logées dans des conditions tout à fait inhumaines; la nourriture y était absolument insuffisante; les internés y étaient soumis à un travail forcé extrêmement dur.

Ils étaient de plus l'objet de brimades et de mauvais traitements. Il y eut environ 20 Belges dans ce camp. L'un d'eux, un adjudant nommé LENIS a eu la cuisse traversée par une baïonnette; un autre est mort d'une péritonite provoquée par les coups.

Un 3me, nommé BIARD, est mort des suites de mauvais traitements qui lui ont été infligés. Plusieurs des internés sont devenus fous à la suite des mauvais traitements subis.

TRANSMITTED BY Monsieur M. de BACH.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0: 6



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

**Les faits indiqués ci-avant sont mentionnés dans le dossier français 692/318 déposé à la United Nations War Crimes Commission.**

NOTES ON THE CASE

019

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Le Commandant du camp de Nienburg et les autres officiers de ce Stalag sont incontestablement responsables des faits qui se sont passés à la compagnie de discipline à Wolfringhausen. En effet, c'est évidemment sur les ordres du Commandant de ce camp que la compagnie de discipline a été instituée et qu'on y envoyait les évadés repris. Le Commandant et les officiers n'ont pu ignorer les mauvais traitements infligés dans cette compagnie de discipline. Ils sont responsables de ce qui s'y passait, tout autant que le chef de la compagnie disciplinaire et le personnel allemand qui l'assistait.

**REGISTERED  
NOS.**

---

**31**

**TO**

**40**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**31**

**TO**

**40**

- I 1. HITLER, Adolf
- II 2-27. Members of German Govt.
- III 28-38. " " S.S. G.H.Q., Berlin - Oranienburg.
- IV 39-56. " " Garrison at Buchenwald K.L.
- V Authorities, guards, members of S.S. Totenkopf-  
Standarte.

Submitted Decision of Committee I

2.5.45

ALL A

Add names from  
report in file  
except V on C.

CARDS CHECKED

11.7.45

Add Black

A

CARDS CHECKED

5 SEP 1945

New names

A

CARDS CHECKED

14 NOV 1945

Addenda 3+4

A

CARDS CHECKED

(For the Use of the Secretariat)

0730

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

795/B/G/31

6 NOV 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 581/20 · *H. Schram No 3*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

SCHRAM,  
Rapportführer du camp de Buchenwald  
L'Untersturmführer du même camp.

Date and place of commission of alleged crime.

Buchenwald en 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Le 1er assassinat d'un prisonnier I  
comme auteur, coauteur ou complice.

References to relevant provisions of national law.

assassinat d'un prisonnier, art. 66 et suivants,  
392, 393, ET 394 du Code Pénal Belge.  
Tous deux : tortures infligées à des prisonniers III  
coups avec incapacité de travail.  
art. 398, 399 du Code Pénal

### SHORT STATEMENT OF FACTS

Le rapportführer Schram du camp de Buchenwald fit tuer par injection un blessé grave. Il se livrait avec l'Untersturmführer à de violentes bastonnades sur les prisonniers.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un prisonnier de Buchenwald était atteint d'une fracture grave du crâne et le rapportführer donna l'ordre à un prisonnier belge médecin de lui faire une pique pour le faire disparaître. Comme le médecin n'obtempérait pas, Schram lui dit : Si dans une demi-heure, vous n'avez pas fait la pique, c'est vous qui serez tué". Le blessé fut donc exécuté par ordre de Schram. Schram se distinguait régulièrement en frappant violemment à coups de baton et pour des motifs futiles, les prisonniers. Il était souvent aidé pour la bastonnade par le commandant du camp, l'Untersturmführer.

*Belges et belges*

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition du Docteur Mattez Albert Louis, né à Ressaix, le 21/10/1894, domicilié à Trazegnies, place Albert I n° 30, Belgique.

P.V. Gendarmerie de Trazegnies n° 817 du 26/5/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1° Responsabilité entière.
- 2° Moyen de défense inconnu
- 3° Dossier complet.

(For the Use of the Secretariat)

0114

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

795/B/G/31

6 NOV 1945

### UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 58I/20 *Alexander P...*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

TCHEMERETZ Michael, célibataire, né à Rovnia, le 7 octobre 1921, y domicilié, gardien S.S. du camp de Buchenwald, actuellement détenu au centre d'internement de la caserne d'artillerie à Tournai

STEZKO Isidore, né à Plotaitcha le 15 janvier 1923, y domicilié, gardien S.S. du camp de Buchenwald actuellement détenu au centre d'internement de la caserne d'artillerie à Tournai.

Date and place of commission of alleged crime.

*Buchenwald*  
à partir de septembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

assassinats et massacres de prisonniers et déportés belges I  
tortures infligées à des prisonniers et déportés belges III  
comme auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats de prisonniers et déportés belges ( art. 66 et suivants, 392, 393, et 394 du Code Pénal belge. Subsidiairement suspects.

#### SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements des gardiens S.S. des camps de concentration sont suffisamment connus.

Le régime et les atrocités du camp de concentration de Buchenwald n'ont plus besoin d'être relatés.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le témoin Vanslembrouck Théophile, domicilié à Tournai déclare : " tous les gardiens S.S. de Buchenwald se valaient. Ils étaient tous aussi brutes, les uns que les autres. J'ai l'intime conviction que tous les S.S. de Buchenwald ont des crimes sur la conscience.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait dossier Instruction 17/7/1945, Auditorat Général  
n° 2933/A 430

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Auteurs, coauteurs ou complices - subsidiairement suspects.
- 2) Défense inconnue.
- 3) Dossier à compléter éventuellement.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

0118

795/B/G/31

29 AUG 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
Addenda to CHARGE No. 795/B/G/31 \*  
no. 2

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.  (Not to be translated.)</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. STRECKENBACH (2) Deputy of KALTENBRUNNER;</li> <li>2. SCHULE, Chief of Personnel (Dept. I);</li> <li>3. HAMEL, Chief of Organisation, Administration and Law (Dept. II);</li> <li>4. OHLENDORF, Chief of Security Police (Dept. III);</li> <li>5. MÜLLER, Chief of Gestapo (Dept. IV);</li> <li>6. SCHELLENBERG, Chief of Security, Occupied Territories (Dept. VI) (All above named leading official of the Reichssicherheitshauptamt - R.S.H.A.)</li> <li>7. HARBAUM, H.S.F.;</li> <li>8. KIEHLER, H.S.F.;</li> <li>9. KAMMLER, S.S. Brigadeführer, Chief of Construction of Concentration camps (contd. overleaf)</li> </ol>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>From 1941 until April 1945 Buchenwald near Weimar.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Internment of civilians under inhuman conditions. Torture, murder of prisoners.  (see main dossier)</p>

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

(See main dossier.)

TRANSMITTED BY Monsieur H. de BAER

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0119

(contd from page 1)

10. MUMMENTHEY, S.S. SSF., Head of Amt W. 1 ;
11. KORBENRICH, S.S. HSF.;
12. BURBECK, S.S. HS.F.

(Six last above named leading officials of  
Wirtschafts und Verwaltungshauptamt - W.V.H.A.)

Witnesses : 3. POSSOEGEL, Karl, German political internee  
4. PYRSKALLA (alias PERTHES), Joachim

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0310

NOTES ON THE CASE

0001

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat. 002

795/B/G/31

4 JUL 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 581/20\*  
(Added to Charge 795/31)

Name of accused, his rank and unit, or official position.

BLIECK SS Gardien du camp

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Buchenwald.

Number and description of crime in war crimes list.

VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines.

References to relevant provisions of national law.

Article 394 et 400 du Code pénal Belge.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Mauvais traitements subis au camp de Buchenwald.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de guerre de Belgique.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29655) W.P.2524 5,000 5/45 A & E.W.Ltd. Gp.685

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0-3

2.

Le précité surveillait les prisonniers de Hochenwald qui devaient travailler dans les carrières. Les prisonniers étaient l'objet de sévices et de coups et soumis à un régime très dur.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

004

3.

P.V. N° 932 du 6.5.1945 de la Gendarmerie de Lessines.

P.V. N° 567 du 12.5.1945 commissaire de police de Warcbienne  
au Pont.

Déposition de Monsieur le Professeur Simonart faite le 15.5.  
1945 à l'Auditorat général.

NOTES ON THE CASE

0115

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4.

- a) Auteur des faits.
- b) ne peut être déterminée
- c) Les témoignages ont été recueillis par l'autorité compétente pour le faire.



S E C R E T

OFFICES OF THE UNITED STATES REPRESENTATIVE  
ON THE  
UNITED NATIONS COMMISSION FOR THE INVESTIGATION OF WAR CRIMES

0116

ALFORD HOUSE,  
PARK LANE, W.1.  
TELEPHONE : GROSVENOR 4631

London, 1st May, 1945.

Dear Lord Wright:

You will please find enclosed a copy of a description of the Buchenwald concentration camp which was prepared by liberated prisoners in the camp and distributed to members of the United Nations War Crimes Commission during their inspection of the camp on April 26, 1945. You will note that the prisoners name certain German war criminals whose savage brutality was outstanding. It is suggested that dossiers be prepared by the Commission and that, on the basis of the enclosed statement, the names of such Germans be entered upon the Commission's lists forthwith and without waiting for action by the national offices.

It is also suggested that the same action be taken in respect of the Germans who the newspapers report were in positions of authority at other concentration camps such as Belsen.

Sincerely yours,

JOSEPH V. HODGSON,  
Lt. Col., JAGD, AUS,  
Acting U.S. Representative,  
United Nations War Crimes Commission.

JVH/mbs

1 Encl.  
as stated.

The Rt. Hon. Lord Wright,  
Chairman, United Nations  
War Crimes Commission,  
Royal Courts of Justice,  
STRAND, W.C.2.



C O P Y

0117

1) Gravatory

Place of execution too. The hooks were pulled out from the walls a few days before the SS guards fled. In lack of coke they could not accomplish cremations for a few days, so that up to 800 bodies lay at the court. The chief murder was SS Scharführer H u b n e r .

2) Shooting-stand of the D. A. W.

Place of execution for Russian war-prisoners, before the murder-fittings of the stables were finished. Here were shot 6 - 700 war-prisoners.

3) Gardenary

The ill - fated convict - commands. The leading had SS- Untersturmführer D o m b a c k. All the works, chiefly ground and liquid manure carrying, were done in running. A lot of prisoners break down, or were flogged to death by the SS. At the same time the gardenary was a fine income for Domback, who sold the products and pocketed the money.

4) Small - camp

In these stables were all the new-comers pressed. In one block had to live up to 1900 prisoners. In lack of air prisoners were choked in Block 57 in one night. A regulated feeding or hygiene was impossible. Before every block there lay every morning 5 - 6 dead bodies, who were suffocated or died from hunger. A special capital was block 61, where 60 - 70 prisoners died daily. In consequence of water-defect and impossibility of washing places, the increasing of lice, infectious diseases and typhus were to be felt. As a particular cultural-infamy is to be mentioned that in these blocks children from 5 - 14 years lay, who were later put, only by the initiative of the prisoners, to a separate block.

5) Hospital

The hospital blocks were built nearly without exception against the will of the SS. Everything of the hospital were built and organized by the prisoners themselves. Nursing, medical support, operations etc. were done only by prisoners. The effect of the good organization can be seen in the small figures of mortality, which is below the average.

6) Block 46

The section of spotted - typhus. Here were healthy prisoners vaccinated with serum of spotted - typhus like experimental rabbits. Many hundreds of prisoners were sacrificed here. They tapped blood

from these prisoners to make serum of it. If the prisoners had no more blood, he got a syringe, i.e. he was consciously murdered. Responsible for these murders are the physicians D I N G and H O V.

7) Log - kennels

Here were the notorious mastiffs (?) of which were trained (?) chiefly against prisoners, who were often bitten in pieces. From 1941 - 44 this place was used for executions, where mainly 100 ds of Polish prisoners were hanged.

8) Riding - hall

This pompous hall was built for the private use of the wholesale murder K o o h. About 200 prisoners died here in using bestial methods to build quickly this hall.

9) Stable

The murderplace of Russian prisoners of war. The prisoners undressed nakedly and the Nazis pretended to lead them here to a medical examination. Through in the wall, behind which the coward Nazi murders were hidden, they killed the prisoners by nickshot. Totally they murdered here cold - bloodedly 7 200 prisoners of war.

10) Quarry

At least 4 - 5000 prisoners were tortured to death in this murder - management. Respectively they forced in their despair the prisoners to run through the guardian - chain, so that they were shot " at thier flight ". With stonerocks if more than a owt they were obliged to mount to the quarryman in running. The ill - famed wholesale murders were Hauptscharfuhrer Hinkelmann and Balnk. From this place the notorious stone - carrying Commando transported the stones to the roadmaking. On this way hundreds of prisoners were shot. This Commando had daily from 8 - 12 deads.

11) House of Koch and Fahrerhouses.

In these houses resided the leaders of the murder bandits in all luxury. In their cellars they gathered still in the severiest periods of economics an immense store of provisions. In the cellar of the wholesale murder Koch there were found complete hams, sacks of flour, sugar, rice, tea, more than a 100 bottles of brandy, Champagne and other sorts of wine. At the same time, if an insignificant man had brought only a pound of butter illegally, was bitterly punished. Similar provisions were also in the other cellars of these bandits.

12) The shelters Fichtenhain and Falkenhof

In these buildings lived the so called "privileged" prisoners.

In Falkenhof were the French minister secretary of State Mandel, Blum and his wife, and other French politicians. In Fichtenhain were before the bombardment the former representative Breitscheid and the chief police of Kassel. After the bombardment were there 5 ministers of the Hungarians 3 days government, 6 members of the family Stauffenberg, the wife of the Ambassador Haasel, Fritz Thyssen, Mrs. Seedaler with sons and daughter, the wife of general Lindemann etc.

13) Massy burying - place Bismarckturm

In consequence of the increasing deceases (daily from 230 - 250) the Crematory could not burn the corpses and so mass graves were digged  
\_\_\_\_\_ 6 - 7000 prisoners were buried here in the last weeks and were brought here on trucks from the camp. We can't speak at all about a regular funeral.

14) Shooting - stand

Here they accomplished the executions of the SS - soldiers and civilians from Buchenwald and its enviroir. Among the murdered there were at least 45 women, who were discerned at their delivery to the crematory. Here were hanged also numerous SS. In the very last night before the Nazi - murders fled from Buchenwald, they hanged 16 SS.

795/B/G/31

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION.

019

BELGIAN Charges against: GERMAN WAR CRIMINALS.

Charge N° 13 (LONDON)

Name of accused, : I. 1. ADOLF HITLER  
rank and unit, or :  
official position. : II. Membres du Gouvernement allemands:  
: 2. Hess Udolf  
: 3. Ribbentropp von, Joachim  
: 4. Frick Dr. Wilhelm  
: 5. Schwerin-Krossigh Count  
: 6. Guertner Dr. Wilhelm  
: 7. Schlegelberger Dr.  
: 8. Goering H. Reichsmarschal  
: 9. Funk Walther  
: 10. Rust Dr. Bernhard  
: 11. Goebels Dr. Josef  
: 12. Seldte Franz  
: 13. Dorpmueller, Dr.  
: 14. Ohnesorge Dr. Ing.  
: 15. Darré  
: 16. Backe Herbert  
: 17. Speer Albert Prof.  
: 18. Epp Franz von  
: 19. Keitel von Wilhelm, Feldmarschal  
: 20. Lammers Dr. Heinz Heinrich  
: 21. Kerl Hans  
: 22. Meissner Dr.  
: 23. Seyss- Inguart Dr. Arthur  
: 24. Rosenberg Alfred  
: 25. Hierl Konstantin  
: 26. Frank Hans Dr.  
: 27. Schacht Hjalmar Dr.  
: III. Membres des S.S. G.E.Q. Berlin-  
: Branienburg  
: 28. Himmler Heinrich, Reichsführer der S.S.  
: und Oberster Polizeiführer  
: 29. Wolff Karl, SS Obergruppenführer,  
: Stabschef des SS Hauptquartier  
: 30. Heysmeyer August, SS Obergruppenführer,  
: Führer des SS Hauptamtes  
: 31. Kaltenbrunner Dr. Ernst, SS Obergruppen-  
: führer, Führer des SS Hauptamtes  
: 32. Pohl Oswald SS. Gruppenführer, Verwal-  
: tungschef des SS. and des Sicherheits-  
: dienst- Hauptamtes  
: 33. Frank, Oberführer schef des Verwaltung-  
: samtes der SS.  
: 34. Hausser, Gruppenführer, Inspecteur der  
: SS Verfügungstruppe.  
: 35. Gluecks Richard, Lieut. General head  
: of Dept. "D" Komandeur der Konzentra-  
: tionslager".  
: 36. Liebenhenschel Arthur SS Obersturmbannführ-  
: rer head of the "Zentralamt" in the  
: Dept. "D"  
: 37. Maurer Gerhard, SS. Obersturmbannführer,  
: head of "Amt II" in Dept. "D"  
: 38. Lolling Dr SS Obersturmbannführer, head  
: of "Amt III" Medical care in dept. "D"

TRANSMITTED BY Monsieur M. de BAER.

0471

- : IV. Membres de la garnison du camp de concen-  
: tration de Buchenwald.  
:  
: 39. Koch SS. Standartenführer, Camp-Commander  
: 40. Roedel, SS. Obersturmführer, second in  
: command  
: 41. Hittich, SS. Hauptsturmführer, deputy  
: commander  
: 42. Florstedt, SS. Obersturmführer, second  
: in command after Roedel  
: 43. Schober, SS. Obersturmführer, deputy  
: commander after Hittich  
: 44. Koenig, SS. Obersturmführer,  
: 45. Strippel, SS. Hauptscharführer, 1st  
: Rapportführer  
: 46. Sommer, SS Oberscharführer  
: 47. Hinkelmann, SS Oberscharführer in charge  
: of the Commando-Steinbruch  
: 48. Abraham, SS Scharführer  
: 49. Doering, SS Scharführer  
: 50. Kubitr, SS Unterscharführer  
: 51. Uleman, SS Unterscharführer  
: 52. Kunt " "  
: 53. Schmidt " "  
: 54. Barnewald Otto, SS Sturmbannführer  
: in charge of administration  
: 55. Forscher Otto, SS Sturmbannführer  
: 56. Krone Heinrich, SS Sturmbannführer  
: Hauptsturmführer.  
:  
: V. Les autorités, gardiens et membres des SS.  
: Totenkopf-Standarte "Thüringen"/ SS. Sturm-  
: bann III SS. Totenkopf-Standarte "Thüringen"  
: qui étaient de service à un titre quelconque  
: au camp de Buchenwald et dont les noms ne sont  
: pas connus.

HUBNER

DOMBACH

MAINE

Date and place of : De 1941 à avril 1945 à Buchenwald près  
commission of al- : de Weimar (Allemagne).  
leged crime. :

012

Number and descrip- : Internement de civils dans des conditions  
tion of crime inwar : inhumaines. Mauvais traitements, coups,  
crimes list. : tortures, assassinats d'internés.

References to : Le cas tombe sous l'application des articles  
relevant provisions : 392 à 410 (Livre II, Titre VIII, Chapitre I,  
of national law. : Sections I et II) du Code pénal belge relatifs  
: à l'homicide et aux lésions corporelles volon-  
: taires, ainsi que des articles 434 à 438  
: (Chapitre IV) du même Code relatifs aux  
: attentats à la liberté individuelle et les  
: articles 66 à 69 (Livre I, Chapitre VII)  
: relatifs à la participation de plusieurs  
: personnes au même crime ou délit.

-----  
**SHORT STATEMENT OF FACTS.**  
-----

Les horreurs du camp de concentration de Buchenwald sont à l'heure actuelle connues du monde entier. Il est donc inutile d'en faire une description, même sommaire. Des Belges ont été, en un nombre non encore déterminé à l'heure actuelle, mais probablement assez élevé, internés dans ce camp; y ont atrocement souffert; ont été l'objet de sévices de la part des Allemands et y ont été tués.

Particulars of Evidence in support:

Nous en référons, entre autres, au dossier établi par le Gouvernement Tchécoslovaque et relatif au camp de Buchenwald. De très nombreux autres rapports sont établis à l'heure actuelle.

796/B/G/32

0713

1. RÖTTIG, Otto  
and 10 others

Submitted Decision of Committee I

10.5.45

1-5 A  
6 C  
7 A  
8+9 C  
Von der Schalenberg - delete

B.



2 SEP 1945

New names A

796/B/G/32

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat. 0''4

796/B/G/32

5 SEP 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

Adendum no. 1 to

CHARGE No. <sup>796</sup>~~796~~/B/G/32 \*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. HITLER</li> <li>2. HIMMLER</li> <li>3. GOERING</li> <li>4. FRIEDRICH <sup>Helmut</sup> Bormann's Deputy</li> <li>5. MULLER, Heinrich, Head of the Gestapo Office of the R.S.H.A.</li> <li>6. KEITEL, Field-Marshal, Head of the O.K.W.,</li> <li>7. JUETNER, S.S. General, Head of Operations Branch of the Waffen S.S.</li> <li>8. GLUECKS, S.S. Lieut.-General, Chief of Amtsgruppe D. in the W.V.H.A., Commander of all Concentration Camps</li> </ol>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>(See main dossier)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.</p>	<p>(See main dossier)  do.</p>

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

(See main dossier)

TRANSMITTED BY Monsieur M. de BAER

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0115

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0146

General-Major WESTHOFF's (P.W.D) verbatim account of  
the shooting of the 50 Allied PW from Stalag Luft  
3 SAGAN, March, 1944. (Document CODIC.(U.K.)  
J.R.CG. 315 C.) (U.N.W.C.C. B.of I. no.37 - Aug. 1945)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION.

U 118

SPECIAL

## CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS.

## CHARGE N° 12 (LONDON)

Name of accused, rank and unit, or official position. :

1. Otto Röttig, General-Leutnant; Inspecteur-Général des camps de prisonniers en Allemagne
2. Ernest Heinrich Schmauser, SS Obergruppenführer (General), Senior SS et Chef de police dans le 8me district de défense (Breslau)
3. Kurt Braun, SS Obersturmbannführer, Chef du personnel à Schmauser.
4. Rudolf Koch-Erpach, General der Kavallerie, Befehlshaber in Wehrkreis VIII.
5. Directeur de la prison de Görlitz le 25 mars 1944 et ultérieurement.
6. Officiers de la Gestapo en service à la prison de Görlitz où se trouvaient les officiers repris après leur évasion du Stalag Luft III.
7. L'interprète de la prison de Görlitz qui parlait Anglais avec un fort accent américain.
8. L'officier ou les officiers qui s'occupaient des prisonniers de guerre qui furent amenés de la prison de Görlitz et dont on annonça ultérieurement qu'ils furent tués.
9. Autres membres de la Gestapo et de la police qui avaient la garde des prisonniers de guerre qui furent amenés de la prison de Görlitz et dont on annonça ultérieurement qu'ils furent tués. (voir suite page 3)

Date and place of commission of alleged crime. : Entre le 25 mars 1944 et le 8 mai 1944 à Görlitz en Silésie.

Number and description of crime in war crimes list. : Assassinats de prisonniers de guerre. Violation des articles 2, 5 et 54 de la Convention de Genève concernant le traitement des prisonniers de guerre.

Short statement of Facts.

Le 25 mars 1944 un certain nombre d'officiers, prisonniers de guerre, R.A.F. s'échappèrent du Stalag Luft III, situé dans les environs de Sagan, en Silésie.

Un groupe de ceux qui furent repris, fut conduit dans une prison de Görlitz dirigée par la Gestapo. Ces prisonniers y furent maltraités.

Il semble que 50 d'entre eux aient été tués soit à Görlitz, soit pendant qu'ils étaient transportés ailleurs.

Parmi les prisonniers tués figurait un officier belge, le Flight-Lieutenant de vi. RICHARD.

Particulars of Evidence : Nous nous sommes basés sur le  
in support. : rapport du Gouvernement du Royaume Uni  
: de Grande-Bretagne déposé à la  
: United Nations War Crimes Commission.  
-----: sous le N° 315 UK/G/70-----

10. General Graf von der SCHULLENBERG, Director  
General of Prisoners of War Camps in Germany.

797/B/G/33

0150

1. HITLER, Adolf  
and 11 others
13. Personnel of Rosenberg's organization

Submitted Decision of Committee I

10 S. 45

All A except  
8 + 13 } B revised.

797/B/G/33

Copy.

031

WCB/PBK

Storey's Gate,  
St. James's Park,  
London, S.W.1.

14th September, 1945.

Sir,

re: General von Falkenhausen.

In view of the decision of the Commission with regard to information favourable to potential war criminals being made available to the Commission and to the National Office concerned, I now enclose certain correspondence between M. Sie, Minister of China to the Holy See, and officers at A.F.H.Q., Central Mediterranean Force.

2. Further statements are expected from British officers, A.F.H.Q., and will be forwarded in due course.

PBK/DEC

I am, Sir,  
Your obedient servant,

O. i/c War Crimes Branch  
Treasury Solicitor's Department.

The Secretary General,  
United Nations War Crimes Commission,  
Church House,  
(Third Floor)  
Great Smith Street,  
LONDON, S.W.1.

Copy.

0132

Monsieur SIE, Minister of China  
to the Holy SEE

Grand Hotel,

to

8th May, 1945.

Lt. Colonel Count de Salis.

1. With reference to our conversation.

Last night, 7th May, I heard the B.B.C. London announcing that the Allied Forces have delivered in Northern Italy the German General Falkenhausen, formerly Military Governor of Belgium, at the same time as Leon Blum, Dr. Schacht and Schuschnigg.

2. He was Head for the Former German Military Mission in China.

In 1939 General Falkenhausen had the courage to make a very impartial declaration on the war between China and Japan, at a moment when Germany was already allied to Japan. While he was in office in Brussels, the B.B.C. London, mentioned him on two occasions as a German General who was anti-Nazi. Finally he was arrested by the Nazi, and very nearly shot by them.

3. For the above reasons, do you think that he might have the benefit of special treatment, and that, in addition, I might be able to obtain from the Allied Military Authorities information as to his present circumstances? I would be very grateful if you would very kindly endeavour to obtain this information.



Copy.

0123

Copy

CONFIDENTIAL.

From: Brigadier J. L. C. NAPIER, C.B.E.,

ALLIED FORCE HEADQUARTERS.

17 May, 1945.

Dear

General AIREY has passed me your letter of 10 May with regard to General VON FALKENHAUSEN.

It is regretted that at this stage no special consideration can be given this officer, nor can we disclose his present whereabouts.

We are, however, aware that his attitude brought him into conflict with the NAZI regime and have arranged for detailed evidence on this point to be made available to the War Office.

I suggest that you answer H.E. Mons. C.K. SIE on these lines and at the same time give him an assurance that General VON FALKENHAUSEN is being well cared for.

Yours

P.S. We are sending a copy of H.E. Mons. C.K. Sie's letter to War Office.

Lt. Col. The Count de Salis,  
Advanced Allied Force Headquarters,  
Liaison Section,  
C/.H.Q. Public Relations,  
C.M.F.

Copy.

0731

Copy/

SECRET.

Subject: General VON FALKENHAUSEN

ALLIED FORCE HEADQUARTERS.  
G-1(Br) 15163/A3

24 May, 1945

The Under Secretary of State,  
The War Office A.G. 5. v/w.  
London, S.W.1.

1. Further to this H.Q. signal F74463 dated 12 May, 1945, attached is copy of letter addressed by H. F. Mons. G. K. SIE, Minister of CHINA to the Holy See, to Count John de SALIS, Liaison Section this H.Q.

2. A copy of the DO reply which was sent to Count John de SALIS is also attached. It is thought that the contents of the letter may be of interest in connection with the charges against General VON FALKENHAUSEN which have led to his being included as No. 3. in List No. 1 of War Criminals issued by the United Nations War Crimes Commission.

(Sgd)

Field Marshal,  
Supreme Allied Commander,  
Mediterranean Theatre.

## ALBANI Charges against German War Criminals.

## Charge N° 15 (LAWDOR)

-----

Name of accused, rank and unit or official position:	: I.	1) Adolf HITLER
	:	2) GOERING
	:	3) von RIBBENTROP
	:	
	: II.	4) von FALKENHAUSEN, Commandant mili- taire supérieur pour la Belgique et le Nord de la France.
	:	5) Eggert REEDER, Chef de l'Administra- tion civile pour la Belgique et le Nord de la France.
	:	
	: III.	6) Graf Wolff METTERNICH, Directeur de la "Kuntzschutz" - organisation pour la protection des oeuvres d'art - Professeur à l'Université de Bonn.
	:	7) Dr KUTGENS d'Aix la Chapelle, qui succéda au Comte Metternich.
	:	8) Le personnel attaché à l'organisation, entre autres les personnes qui parti- cipèrent en septembre 1944, à l'en- lèvement de la Madone et l'Enfant de Michel-Ange, d'une église de Bruges.
	:	
	: IV.	9) Alfred ROSENBERG, SS, Oberstgruppen- führer, Reichsleiter du parti nazi, à la tête de l'Einsatzstab Rosenberg.
	:	10) von der ROFF, Chef de l'Einsatzstab Rosenberg.
	:	11) Major von BEHR, un des agents prin- cipaux de Rosenberg.
	:	12) Dr LOHSE, Officier des SS., principal assistant de von BEHR.
	:	13) le personnel attaché à l'organisation.

-----

Date and place of commission of al- leged crime.	: Entre 1941 et septembre 1944 en France, à Pau et en différents endroits de Belgique et notamment à Bruges.
--	--

-----

Number and descrip- tion of crime in war crimes list.	: Pillages, confiscations de propriétés, vols d'oeuvres d'art.
---	---

-----

Références to relevant provisions of national law	: Le cas tombe sous l'application du code pénal belge (Livre II, titre 9, Chapitre Ier, Sections 1 et 2) articles 461 et suivants relatifs aux vols, (section 3) article 496 relatif à l'escroquerie et la tromperie (section 4) articles 505 et 506 relatifs au recèlement des objets obtenus à l'aide d'un crime ou délit et des articles 66 à 69 du même Code (Livre I, Chapitre VII) relatifs à la participation de plusieurs personnes au même crime ou délit.
---	---

L'organisation allemande dite "Kuntzchutz" qui avait entre autres pour but d'assurer le contrôle et la protection des oeuvres d'art dans les pays occupés, n'a pas fait l'objet jusqu'à présent d'accusations très graves dans son ensemble. Cependant, il apparaît que cette organisation est responsable dans certains cas de la remise à l'Einsatzstab dont il est question ci-après de collections particulières d'oeuvres d'art qui ont été transférées en Allemagne. Il semble aussi que cette organisation ait une part de responsabilité dans le transfert en Allemagne d'un tableau d'autel de Dirk Bouts et du retable de l'Agneau Mystique des frères Van Eyck. Ces deux oeuvres qui se trouvaient respectivement à Louvain et à Gand avaient été déposées en 1941, à l'intervention du Gouvernement belge, à Pau (France). Elles ont été expédiées en Allemagne en 1942.

D'autre part, il apparaît bien que des membres du Kuntzchutz soient intervenus lors de l'enlèvement dans une église de Bruges de la Madone et l'Enfant de Michel-Ange et probablement aussi de certaines peintures d'anciens maîtres qui se trouvaient dans la sacristie de l'église.

Ces faits se situent en 1944, quelques jours avant l'arrivée des alliés à Bruges.

D'autre part, l'enlèvement systématique de mobiliers et d'oeuvres d'art appartenant principalement à des Juifs, mais également à des personnes qui avaient quitté la Belgique a été organisé sur une grande échelle. Ce fut en bonne partie l'oeuvre de Alfred ROSENBERG et de l'Einsatzstab Rosenberg.

Des ordonnances diverses en Belgique avaient prescrit la déclaration qui fut suivie d'enlèvement des biens juifs, des biens étrangers et des biens des Belges qui n'étaient pas rentrés au pays. Ces enlèvements se firent sur une grande échelle. D'autre part, les Allemands contraignirent des propriétaires à se dessaisir de leurs oeuvres d'art, encore que ces appropriations se soient faites sous l'apparence d'une vente librement consentie. Il s'agit en fait de véritables appropriations réalisées sous la menace et la contrainte. HITLER, GOERING et von RIBBENTROP ont tous trois donné des ordres en cette matière et ont vraisemblablement acquis des oeuvres provenant des pays occupés. von FALKENHAUSEN et REEDER, comme chefs militaire et civil de la Belgique sont responsables pour les ordres qui ont été donnés en ce qui concerne l'enlèvement des mobiliers et oeuvres d'art.

#### Particulars of Evidence in Support.

Nous nous sommes basés, entre autres, pour l'établissement du dossier sur les dossiers 16 et 199/G/15/3B déposés à la United Nations War Crimes Commission.

842/B/G/34

0

1. Director of Siegburg Prison
2. BROCKE
3. Chief warden
4. FUX

Submitted Decision of Committee I

23. 5. 45

1, 2 + 4    A)  
3        C    } B

842/B/G/34

(For the Use of the Secretariat)

0138

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

842/B/G/34

18 May 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 16 (LONDON) \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1. - Le Directeur de la prison de SIEGBURG près de Bonn. Son identité nous est inconnue.
2. - BROCKE, premier gardien chef, de la prison.
3. - Un autre <sup>premier</sup> gardien chef dont l'identité est inconnue mais qui était surnommé le dompteur.
4. - FUK, gardien chef de la prison.

Date and place of commission of alleged crime.

Prison de SIEGBURG, près de Bonn, à partir de mars 1942.

Number and description of crime in war crimes list.

Mauvais traitements, coups et blessures aux prisonniers.

References to relevant provisions of national law.

Les faits tombent sous l'application des art. 396 et suivants, Livre II, titre VIII, Chapitre Ier, Section 2 du Code Pénal relatifs aux lésions corporelles volontaires ainsi que des art. 66 à 69 du Livre I, chapitre VII, relatifs à la participation de plusieurs personnes au même crime ou délit.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Des Belges patriotes ont été incarcérés en mars 1942 à la prison de SIEGBURG près de Bonn. La nourriture y était insuffisante, les conditions de travail très dures. Les prévenus 1, 2, 3, 4 maltrahèrent particulièrement les détenus. Le premier prévenu est évidemment responsable soit pour avoir ordonné les faits soit dans tous les cas pour les avoir favorisés ou tolérés.

TRANSMITTED BY Monsieur M. de BAER.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0109

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0'39

Nous donnons en annexe des extraits d'un rapport qui a été adressé au Major DEACON (Shaeff) et qui était signé par deux belges arrêtés par les Allemands et emprisonnés dans divers camps et prisons d'Allemagne.



NOTES ON THE CASE

049A

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

-----  
RAPPORT A MAJOR DEACON.  
-----

Extrait.

.....

Le 10 Mars 1942, JOHNS et moi quittâmes la prison de Raschbach pour être incarcérés à celle de Siegburg près de Bonn. Le pourcentage y est inférieure, la discipline inhumaine et les conditions de travail très mauvaises. Plusieurs gardiens agissent comme des brutes et maltraitent les détenus, notamment le 1er gardien chef BROCKE, le 2nd gardien chef..... (dont j'ignore le nom) surmonté le docteur et le gardien-chef VAN, tous habitent dans les villas de la colonie de la prison, habitations réservées aux maîtres du personnel.

.....

(Déposition faite par M. Albert LE ROYE, né à Bruxelles, le 1er avril 1911, domicilié à Bruxelles (Molenbeek St.Jean) 42, rue Haeck, sous la foi du serment le 12 avril 1945, devant le Major DEACON.)

Note : La déposition est ~~signée~~ contre-signée par M. Jules PAQUES, 102, Avenue Speeckaert, Bruxelles.

843/13/6/35

0193

KRATZ  
HAAG or HAG

Submitted Decision of Committee I

23.245 Both A &

843/13/6/35

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat. 074

843/B/G/35

18 May 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 17 (LONDON)\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.  (Not to be translated.)	KRATZ, originaire de Darmstad, Chef de Camp à Eberstad.  HAAG ou HAG, gardien au Camp d'Eberstad.
Date and place of commission of alleged crime.	Les faits se situent au Camp d'Eberstad, à partir de mars 1944.
Number and description of crime in war crimes list.	Traitements inhumains infligés à des prisonniers.
References to relevant provisions of national law.	Le cas tombe sous l'application des articles 392 à 410 (Livre II, Titre VIII, Chap. Ier, Sect I et II) du Code pénal belge relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires, ainsi que des art. 66 à 69 du même code (Livre I, Chap. VII) relatifs à la participation de plusieurs personnes au même crime ou délit.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Des patriotes belges arrêtés par les Allemands après avoir été incarcérés dans d'autres prisons allemandes ont été envoyés au camp d'Eberstad. Ils y étaient obligés de travailler de 7h. du matin à 7h. du soir, alors que la nourriture était insuffisante et le travail très dur. Les malades eux-mêmes n'étaient pas exemptés de travail. Les agissements du premier prévenu sont particulièrement graves: il privait les prisonniers d'une partie de leur nourriture à titre de punition pour les motifs les plus futiles. Lors d'un bombardement qui entraîna la destruction de certains baraquements, il refusa de prendre les dispositions nécessaires pour sauver un Belge qui était sous les décombres et a été brûlé vif. Il a donc à répondre de la mort de ce Belge. Le 2e prévenu a maltraité plusieurs prisonniers au point que certains d'entre eux sont devenus malades et ont dû être transportés à l'infirmerie de la prison. Il apparaît que d'autres gardiens encore se sont rendus coupables de mauvais traitements à l'égard des prisonniers mais nous n'avons aucun renseignement quant à l'identité de ces gardiens.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0 05 4 :

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0126

Nous donnons en annexe des extraits d'un rapport qui a été adressé au Major DEACON (Shaef) et qui est signé par deux Belges arrêtés par les Allemands et emprisonnés dans divers camps et prisons en Allemagne.

NOTES ON THE CASE

U\*77

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NEWSPAPER CLIPPING FROM THE NEW YORK TIMES

REPORT ON THE DEPORTATION

Extrait.

.....

Le 11 Mars 1944 avec 15 autres détenus parmi lesquels des hommes dans militaires condamnés à perpétuité pour avoir voulu rejoindre l'Angleterre se rends le matin le précédent convoi de 500 hommes alors que le précédent transport fut effectué par trains ordinaires de voyageurs, le nôtre se fait en wagons cellulaires.

privés à la prison de Nuremberg je suis déporté pour le camp d'Elberfeld où je retrouve notre collaborateur JOHNSON. Dans ce camp nous sommes obligés de travailler de 7h du matin à 7h du soir au déchargement et au chargement de wagons à conditions de traitement très mauvaises, la nourriture insuffisante et le travail très lourd dont les esclaves ne parvenaient pas à se faire accepter. Je signale en passant qu'après avoir les prisonniers allemands, les prisonniers politiques ont toujours été mêlés au premier de trois camps allemands. Les agissements du staff de camp le nommé BRAY de Darmstadt furent particulièrement odieux, il privait les prisonniers d'une bonne partie de la nourriture pour des motifs stiles mais ne: avoir découvert quantité d'objets de valeur, etc...

Il défendait au gardien d'empêcher les prisonniers à satisfaire leurs besoins en dehors des services soit du matin ou 7h du soir. Lors d'un bombardement qui survint le lendemain des bombardements il n'y eut pas de victimes et les prisonniers furent évacués dans un camp où ils furent maintenus pendant quelques jours et à la fin de la guerre.

Le matin du 12 (ou 13) d'Elberfeld les détenus furent déportés à un camp où ils furent maintenus pendant quelques jours et à la fin de la guerre.



Les autres gardes tout d'ignorer les coups, ... is ...  
mes camarades d'infortune pouvaient probablement couvrir de leur  
retour, et sans rendre responsables de sévices sur la personne  
des prisonniers. Il n'était pas rare d'attraper de leur part  
des coups de crosse tellement violents qu'il leur arrivait de  
casser leur arme sur l'épaule de leurs victimes ou victimes.

.....

(Déposition faite par M. Albert LE ROYE, né à Bruxelles, le  
1er avril 1911, domicilié à Bruxelles (Molenbeek St. Jean), 42,  
rue Haeck, sous la foi du serment le 12 avril 1945, devant  
le Major DEACON.)

Note : La déposition est contre-signée par M. Jules PAQUES,  
102, Avenue Speeckaert, Bruxelles.



(For the Use of the Secretariat)

050

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

868/B/G/36

26 MAY 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST                WAR CRIMINALS

CHARGE No.     18    

Name of accused, his rank and unit, or official position.

A. PRAUSE Gendarme I/26323 F Sg. P.A. Brussel

(See also case 1548)

(Not to be translated)

Date and place of commission of alleged crime.

Maffles ( Belgique ) le 2/9/1944

Number and description of crime in war crimes list.

XVIII

Incendie volontaire non consécutif à des opérations militaires.

References to relevant provisions of national law.

art. 510 du Code Pénal Belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les témoins suivants : épouse Dessily, Deplace Raymond, Denis Georges, Priets Raymond, tous habitants de Maffles, ont vu le nommé A. Prause entrer eu presbytère en tirant deux coups de révolver.

Les mêmes l'ont vu sortir de la cure quelques minutes avant l'incendie.

TRANSMITTED BY      Commission des crimes de guerre de Belgique. *Antony*

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 2/9/44, dans le courant de l'avant-midi, 2 soldats allemands revinrent en vélo pour incendier le presbytère. Ils avaient quitté ce local quelques heures auparavant pour battre en retraite. Les témoins susdits affirment avoir reconnu le dit Krause. Ils l'ont vu pénétrer au presbytère et sortir quelques minutes avant l'incendie.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

I.V. N° 220 en date du 30/I/1945 par la Gendarmerie d'Ath, contenant les déclarations de :

- 1) DENIS Georges.
- 2) FIEVEZ Léonie.
- 3) DELPLACE Raymond.
- 4) FIEVEZ Raymond.

Déclaration signée de l'épouse Desilly- Delplace R. Denis Georges  
photo de A. Prause ( suite )

Enveloppe d'une lettre envoyée par A. Prause à un membre de sa  
fam il e Otto Prause.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Incendie volontaire non consécutif à des opérations militaires.
2. Gefreiter A. Prause, fils de Otto Prause, Berlin Böhowstr. 54 ou Lötzhonostrasse.
3. Il est personnellement responsable.
4. Des témoignages, il résulte que A. PRAUSE a incendié le presbytère pour son propre compte, qu'il ne semble pas avoir agi sur des ordres d'un supérieur.
5. Les documents et les témoignages unanimes attestent les faits.
6. La défense est impossible à déterminer.
7. Le cas est complet.
8. Le cas est prévu par la loi.

869/B/C/37

0505

VON GHISZIZYNSKI, Oberleutnant

Submitted Decision of Committee I

6.6.45

A B UNSUBMITTED

869/B/C/37

(For the Use of the Secretariat)

0-06

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

869/B/G/37

26 MAY 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST von Glissinsynski WAR CRIMINALS

CHARGE No. SS

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Von Glissinsynski

Oberleutnant - Ortskommandant Vlamertinge

Date and place of commission of alleged crime.

Vlamertinge (Belgique) 1.6.1944.

Number and description of crime in war crimes list.

V.

Viol

References to relevant provisions of national law.

Art. 375 al. 2. art. 373 al. 2.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

La nuit du 1 au 2 Juin 1944 von Glissinsynski, commandant de la place fait enlever Roxoen Germaine, mineure, née le 10.2.1928, malgré l'opposition des parents, l'entraîne dans sa chambre et en abuse. Un examen médical le 13ème jour, fait par le Dr. L. Ronse de Ypres, atteste les faits. Les témoins suivants affirment l'enlèvement forcé : Roxoen Cyrille, Suzanne Mathéine, Roxoen Germaine, Vermeersch Martin, Heert Juli, Aloul Omar. Le Feldbericht der Wehrmacht, Brussel, 14 et 15 Juin (Nord) Bruxelles, fait l'acte le 7.7.1944. L'enlèvement est réalisé sans violence.

TRANSMITTED BY La Commission des Travaux de Justice de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2.

Le Jeudi 1 Juin 1944, à 5 heures du matin, la Feldgendarmarie de Ipres, accompagnée du Commandant de Vlamertinghe et l'arpenteur-cens Hoxoux Cyrille, dont le fils André était le propriétaire. Le lendemain, le Commandant qui avait été, s'absente de nouveau accompagné d'un sous-officier, chez Hoxoux vers 2 heures du matin. Après avoir entendu le père, il fait amener la fille. Le père insiste pour que la mère accompagne. Refus. La mère inquiète s'en va au château et trouve sa fille parmi les soldats, en train de boire. Peu de temps après, elle retourne au château et n'y trouve plus personne. Comme elle ne revenait pas, le père s'en va au château, y rencontre sa femme qui lui dit qu'elle ne trouve personne. C'est alors que le père fait appeler le nom de sa fille. Après quelque temps, la fille sort en courant de la maison de nuit, vers le côté du château. Elle est arrivée de près au Commandant. Elle raconte qu'il a essayé de la violer. Une sacristaine s'engage avec le Commandant pour l'affaire en resté là.

Un quart d'heure après, le Commandant se présente de nouveau chez Hoxoux, revolver en main et accompagné de 2 sous-officiers. Le Commandant Hoxoux qui parvient à s'échapper. Bientôt, Hoxoux téléphone à la Feldgendarmarie d'y venir sur place. Celle-ci répond qu'elle ne dispose pas d'auto.

Revenu, il apprend que sa fille a été emmenée de force par le Commandant et les sous-officiers. Il se rend immédiatement, sur conseil du Bourgmestre à Rosseleare. Ici il ne peut atteindre le Kreiskommandant, s'adresse à la Feldgendarmarie qui se met immédiatement en rapport avec le Commandant de Vlamertinghe. De retour vers 12 heures, il y trouve sa fille qui lui raconte que le Commandant l'a violée à plusieurs reprises après l'avoir enfermée dans sa chambre. Immédiatement il fait examiner la jeune fille par le Dr Hense d'Ipres, qui déclare que Germaine Hoxoux a été violée, quelques heures auparavant. Ces documents, Hoxoux les remit à la Feldgendarmarie de Rosseleare, qui fait une enquête. Entre temps, le Commandant informe la famille Hoxoux de déportation si elle continue la poursuite. Le 24.6.1944, la famille Hoxoux a été convoquée à Bruxelles pour paraître devant le Kriegengericht. Après quoi l'affaire a été terminée.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

3.

P.V. en date du 1.5.1944, du Procureur du Roi d'Ypres : déclarations de Boxoen Cyrille, père.

P.V. en date du 2.1.1945 de la Gendarmerie d'Ypres, No 31, déclaration de Boxoen Cyrille, père, Maykens Marie épouse de Boxoen Cyrille, mère, Boxoen Germaine, fille (victime) Vermeersch Martha, Wiert Julia, Lionel Omer, secrétaire communal.

- Documents:
1. Papier du 24.4.1944 portant la signature de von Glinzinszynski
  2. Déclaration du secrétaire communal, relatant la menace d'arrestation de Boxoen Cyrille, s'il poursuit l'affaire.
  3. Deux lettres de convocation par la Gendarmerie d'Ypres : du 20.4.1944, et du 7.7.1944.
  4. Attestation du Docteur L. Rouse d'Ypres, du 1.5.1944

P.V. No 805 de la Gendarmerie d'Ypres, du 27.2.1945. Déclaration de Boxoen Cyrille.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4. Viol

1. Oberleutnant von Glimmergaski

3. Il est responsable personnellement.

4. Il était commandant de la place

5. Les documents et les témoignages unanimes attestent les faits.

6. La défense impossible à déterminer.

7. Le cas est complet.

8. Le cas est prévu par la loi.

870/B/E/38

0510

COLP, Lieutenant

Submitted Decision of Committee I

6.6.45

AB CHECKED

870/B/E/38

(For the Use of the Secretariat)

0511

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

870/B/C/38

26 MAY 1945

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 154

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Lieutenant Colp

Chef de la Feldgendarmarie de

TOURNAI

Date and place of commission of alleged crime.

Brasménil, le 24/11/41

Number and description of crime in war crimes list.

I

References to relevant provisions of national law.

Massacre (A/4)

articles : 392, 393, 394 du Code Pénal belge

**SHORT STATEMENT OF FACTS**

La victime a été grièvement blessée par les Allemands qui tirèrent sans sommation préalable.

TRANSMITTED BY la Commission d'Enquête des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le nommé Delong Robert, qui faisait partie d'un groupement patriotique avait trouvé refuge chez un fermier. la ferme fut cernée par les Allemands commandés par le Lieutenant Colp. Delong tenta de s'enfuir mais fut abattu sans que fut faite la moindre sommation, par les Allemands.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Ce crime a été relaté par la Gendarmerie belge dans son rapport  
No 963 du 28/10/44 ( Brigade de Gendarmerie de Léruwelz)

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Il n'est pas établi que l'accusé a personnellement tiré sur la victime.  
Il est néanmoins responsable ayant qualité de chef de détachement.
2. Le prévenu alléguera probablement qu'il était en présence d'un espion, ce qui n'est pas prouvé. Il était naturel qu'un jeune Belge tente de s'enfuir à la vue des Allemands, même s'il n'avait rien à se reprocher; les prises d'otages étant très fréquentes.
3. Dossier complet.
- 4? Les éléments de preuve ont été recueillis par la Gendarmerie Nationale et co signés dans des rapports figurant au dossier.
5. Le fait tombe sous le coup de la loi pénale /



871/8/e/39

6645

A8

UNCHECKED

Submitted Decision of Committee I

HAMBECK

0715

871/8/e/39

Handwritten marks and scribbles at the bottom right of the page.

(For the Use of the Secretariat)

0516

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

871/B/G/39

26 MAY 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST HAMBECK

WAR CRIMINALS

CHARGE No. I57

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Hambeck, *Albert*

~~Chief~~ Regiment 991 Division 977

Date and place of commission of alleged crime.

3 septembre 1944, à Chapelle à Oye.

Number and description of crime in war crimes list.

I, Massacre. (A/4)

References to relevant provisions of national law.

Articles 342, 343, 304, du Code Pénal Belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Neuf citoyens belges ont été exécutées sans jugement. Les victimes avaient livré combat aux Allemands mais elles pouvaient être assimilées aux troupes régulières car elles portaient un insigne apparent, et dépendaient d'un chef responsable qui était revêtu de la tenue militaire.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les hommes qui ont été fusillés à Chapelle à Oye, le 3/4/44, lors de la retraite de l'armée allemande étaient tous porteurs d'un insigne apparent et dépendaient d'un chef responsable, le nom é Kestremont Marcel de Leuze.

Surpris par les Allemands alors qu'il surveillaient un carrefour, de routes, et après leur avoir livré combat, ils durent se rendre, faute de munitions.

En violation des droits de la Guerre, les soldats belges furent mitraillés par les Allemands, et ce, après leur reddition.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Ces faits ont fait l'objet de rapports rédigés par la Gendarmerie belge qui a recueilli des nombreux témoignages .

Voir rapports No 818 du 3 novembre 1944.

819	"	"	"	"
820	"	"	"	"
821	"	"	"	"
822	"	"	"	"
823	"	"	"	"
824	"	"	"	"
825	"	"	"	"
781	du	26/10/44		
408	du	25/3/45		

Ces P.V. émanent de la Brigade e la Gendarmerie de Leuze.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Les soldats qui ont procédé à ces exécutions sont inconnus. Ils ont agi sur l'ordre de leur chef, Le Colonel Haubaeck, lequel doit être poursuivi comme responsable de ces exécutions arbitraires.
2. Le prévenu alléguera probablement que les victimes avaient attaqué les Allemands.- A noter que les victimes étaient assimilées à des unités régulières, et devaient être traitées comme des prisonniers de guerre.
3. Le dossier est complet.
4. Les preuves de la culpabilité ont été recueillies par la Gendarmerie dont les rapports figurent au dossier.

872/B/G/HO

0520

JACKEL HERMAN

Submitted Decision of Committee I

6.6.45 A B FISH CHECKED

19 JUN 1947

Addendum 1 :- A *fly*

CARB CHECKED LIST 60

872/B/G/HO

(For the Use of the Secretariat)

0531

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

872/B/G/40  
/27

13 JUN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 168

*Aditif*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Icks Werner, Oberleutnant, Feldgendarmerie

Date and place of commission of alleged crime.

Septembre 1944 - Tournai - Ville-Pommeroeul (Belgique)

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinats

References to relevant provisions of national law.

Code pénal belge, articles : 66 à 69 et 392 à 410

SHORT STATEMENT OF FACTS

Dans la nuit du 2 septembre 1944, à Tournai, Icks a donné l'ordre à un certain Jakel d'exécuter les nommés Decourtis et Saudemont. Il a également abattu de ses mains un officier belge de Ville-Pommeroeul.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Alors qu'ils faisaient partie de l'armée d'occupation en Allemagne, deux jeunes gens de Tournai, les nommés Hubaut André et Devolder Georges, miliciens de la classe 1941, rencontrèrent à Dortmund un civil allemand qu'ils reconnurent comme ayant fait partie de la Feldgendarmerie de Tournai. Ils l'arrêtèrent, le conduisirent devant les Autorités anglaises où il fut interrogé.

Cet Allemand, le nommé Icks Werner, a avoué lors de son interrogatoire qu'il était responsable du meurtre de deux douaniers de Tournai, ainsi que de celui d'un officier belge de Ville-Pommeroeul. Cet Allemand était porteur de trois ou quatre lettres qu'il avait adressées à des personnes de Courtrai et des environs, et qui furent saisies par les interrogateurs anglais. L'Oberleutnant Icks a été formellement reconnu par le nommé Reckzeh Alfred, Oberfeldwebel de la Feldgendarmerie de Tournai, actuellement interné en Belgique. Reckzeh confirme que deux douaniers belges ont été arrêtés et fusillés un jour ou deux avant l'arrivée des troupes alliées à Tournai. Ces deux douaniers, les nommés Decourtis et Saudemont, ont été arrêtés à la suite d'un parachutage qui eut lieu dans la nuit du 31 août au 1er septembre .





---

0523 5

0524

---

ROYAUME DE BELGIQUE  
Auditorat Général

0525

LABORATOIRE

467 0112

FACTURE

Les frais du présent travail se montent  
à 85 francs, à récupérer éventuel-  
lement par application de l'art. 98 du tarif  
criminel (Circ. A. G. du 24 mai 1945,  
N° 1289 L 6/92-2).

Bruxelles, le

Le Commissaire à la Sûreté de l'Etat,  
Chef du laboratoire,

*F. A. Steenackers*  
F. A. STEENACKERS.

SURETE DE L'ETAT  
Police Judiciaire  
S.E./P.T. de Tournai

P.V. n° 1078

Transmis à  
Monsieur l'Auditeur Militaire 0776  
à Tournai

Tournai, le juin 1946

Le Commissaire de la Sûreté de l'Etat dirigeant  
le P.T. de Tournai  
(sé) Lefebvre E

D'office

PRO - JUSTITIA

En cause de

Objet :  
Audition de RECKZEH  
Alfred, Oberfeldwe-  
bel de la Feldgen-  
darmrie de Tournai sous l'occupa-  
tion

-----  
Renseignements  
concernant les  
douaniers  
DECOURTIS Louis-  
Joseph, né à Elouges  
le 30.5.14 et do-  
micilié Grand(rue  
à Wiers  
ainsi que  
SAUDEMONT Hector,  
domicilié à  
Callenelle, tous  
deux fusillés par  
l'autorité occupa-  
nte le 2.9.1944

-----  
Les intéressés fu-  
rent arrêtés lors  
d'un parachutage  
en la commune de  
Willaupuis.

L'an mil neuf cent quarante-six, le quatre du mois  
de mai à quinze heures,  
Nous LEFEBVRE Eugène, Commissaire de la Sûreté de l'Etat,  
officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur  
l'Auditeur Général, certifions nous être rendu, accompa-  
gné de notre inspecteur Debelle Walter, en la maison  
d'Arrêt de Tournai, où nous avons entendu le nommé  
Reckzeh Alfred, né à Watschdorf le 16.2.02, et domicilié  
à Berlin, Ludendorffstrasse, n° 99 Oberfeldwebel de la  
Feldgendarmrie sous l'occupation, qui nous a déclaré sur  
interpellation, en langue allemande, immédiatement tra-  
duite en langue française, par le dit inspecteur :

QUESTION : Avez-vous connaissance de ce que deux  
douaniers belges ont été arrêtés et fusillés vers le 31  
août ou premier septembre 1944. Dans l'affirmative, di-  
tez-moi dans quelles circonstances ces hommes furent ar-  
rêtés, et par ordre de qui, ils furent fusillés ?

REPONSE: Je me souviens en effet, de ce que deux  
douaniers belges ont été arrêtés et fusillés un ou deux  
jours avant l'arrivée des troupes alliées, à Tournai.  
Voici ce que je sais de cette affaire :

Des hommes de troupe qui étaient cantonnés Chaussée  
de Lille à Tournai, et qui avaient pour mission la sur-  
veillance nocturne à la frontière, ont aperçu un avion  
allié qui survolait la dite zone frontière. Ils se sont  
aperçus de ce que les aviateurs avaient parachuté un ob-  
jet, et se sont dirigés vers le point de chute probable.  
Ils y ont surpris les deux douaniers au moment où ils  
transportaient environ 150 kgs de matières explosives.  
J'ignore où ces hommes ont été conduits, mais je sais  
qu'ils furent fusillés à un endroit que j'ignore égale-  
ment. Je sais aussi que l'Oberfeldkommandantur de Mons a  
été saisie de ces arrestations et qu'elle a donné ordre  
de fusiller ces hommes. J'ignore quelle autorité militaire  
de Tournai a informé l'Oberfeldkommandantur de Mons, et  
je dois ajouter qu'il n'était pas nécessaire de prévenir  
cette autorité, attendu que les ordres que nous avions re-  
çus quelques jours auparavant nous autorisaient à fusiller  
immédiatement tout homme trouvé porteur d'armes, muni-  
tions, explosifs, ainsi que ceux qui se seraient livrés  
à des actes de sabotage."

Lecture et traduction faites, persiste et signe  
Clos même date que dessus ; Dont acte

Tournai le 6 mars 1947

Pour copie conforme  
Le Greffier-adjoint

SURETE DE L'ETAT  
Police Judiciaire  
E./P.T. de Tournai

n° I304

Une photo en annexe

Copie destinée à  
Monsieur l'Auditeur  
Militaire à Tournai

Transmis à Monsieur l'Auditeur Général  
Service Central des Crimes de Guerre  
143, avenue Louise, Bruxelles

Tournai, le 5 juin 1946

Le Commissaire de la Sûreté de l'Etat  
(sé) LEFEBVRE E.

d'office

PRO - JUSTITIA

prévenu de meurtre  
sur la personne de  
trois patriotes  
belges.

En cause :  
Icks Werner, Ober-  
leutnant de la  
Feldgendarmerie  
sous l'occupation.  
(sans autres ren-  
seignements)

Objet :  
Audition REKZEH  
Alfred  
Audition DEVOLDER  
Georges

Les faits se passent  
en Belgique.

L'an mil neuf cent quarante-six, le premier du mois de juin à neuf heures, Nous LEFEBVRE Eugène, Commissaire de la Sûreté de l'Etat, officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général, entendons notre inspecteur DEBELLE Walter, qui nous fait rapport comme suit :

Ce jour, vers 9 heures, certifions avoir entendu en nos bureaux, le nommé DEVOLDER Georges, cultivateur, né à Ingelmunster le 1.12.21, et dlié à Marquain, rue de Froidmont, n° I, qui nous a déclaré en langue française :

"Je vous remets la photo d'un Allemand afin de vous édifier sur son activité lors de son passage en Belgique pendant l'occupation, et de plus, je vous donne ci-dessous les circonstances dans lesquelles j'ai été amené à connaître cet individu.

Vers la mi juin 1944, le rexiste MOISE de LAMAIN fut abattu par les patriotes. Je ne le connaissais pas et je n'avais jamais eu de relations avec lui. Je n'appartenais pas à la résistance. Quelques jours après je fus arrêté à mon domicile par 25 Allemands environ (conduits par le rexiste FUSEM de Lamain également abattu le jour de la libération ainsi que sa femme).

Je fus arrêté en même temps que ALLARD Maurice tous deux, nous avons été transférés au Bd. Léopold à Tournai où nous avons subi un interrogatoire. Je me rappelle de la date exacte de mon arrestation : c'est le 25.6.44.

C'est à mon arrivée au Bd. Léopold que j'ai vu l'officier allemand dont je vous remets la photo. Il m'interrogea tous les jours pendant une dizaine de minutes environ, Je fus détenu par les Allemands jusqu'au 6.7.44. C'est au cours des interrogatoires que me fit subir cet officier que j'appris que j'étais inculpé du meurtre de Moise de Lamain.

L'officier dont question me battit, ainsi que trois Allemands se trouvant dans son bureau.

J'ai pu sortir du Bd. Léopold, grâce à la complicité de Vandebroek, à qui mes parents donnèrent un cochon.

Au cours de l'interrogatoire que cet officier me fit subir, il m'accusa également d'espionnage.

Je reviens sur le fait de ma libération et le pourquoi de celle-ci. Mes parents ont appris chez Lestarquit, chemin vert à Froyennes, qu'il y avait un certain Alfred, tenancier du café de l'archet, rue Vauban à Tournai, qui était en contact avec Vandebroek à ce moment.

C'est alors que mes parents ont touché Vandebroek.

Je suis entré à l'armée le 18.4.45. J'ai fait mon instruction en Angleterre et je suis parti ensuite à Dortmund, en Allemagne. Me trouvant à Dortmund, je

reconnus l'allemand qui m'avait interrogé au Bd. Léopold à Tournai et qui m'avait battu. Il avait toujours son pantalon militaire et ses bottes, mais revêtait une veste civile, je crois. Je l'arrêtai seul et je le ramenai dans ma chambre. J'ai averti mon Lieutenant qui était cantonné à Haplebeck. Celui-ci est arrivé et voulut interroger l'Allemand. Celui-ci répondit dans un français impeccable qu'il ne répondrait pas, car il était Commandant et n'avait pas à répondre aux questions d'un subordonné.

Nous l'avons alors conduit à l'Intelligence service à Dortmund. Là, il subit un interrogatoire effectué par les Anglais où il avoua qu'il était venu à Tournai, qu'il m'y avait interrogé, etc.

J'ai appris par l'officier anglais qui l'avait interrogé, que cet Allemand avait avoué avoir commis le meurtre de deux douaniers de Tournai, de même que celui d'un officier belge habitant du côté de Ville-Pommeroeul.

Comme je gardais toujours que je vous remets, photo saisie par moi dans les papiers dont l'Allemand était porteur au moment de son arrestation, et comme je montrais toujours cette photo à mes camarades, un d'eux-ci, HUBEAUX André, domicilié je crois du côté de Bruxelles, mais ayant séjourné à Ville-Pommeroeul, ou dans les environs pendant la guerre, reconnut l'Allemand comme étant effectivement le meurtrier de l'officier belge dont je vous ai parlé plus haut. HUBEAUX André fit d'ailleurs une déclaration à l'Intelligence service à ce sujet.

Je sais que depuis cet Allemand était porteur de 3 ou 4 lettres, qu'il devait adresser à des personnes de Courtrai ou des environs. Ces lettres ont été saisies par l'Intelligence service. Je sais cependant qu'elles étaient écrites en allemand.

Par la suite, j'ai appris que cet Allemand avait été remis aux mains des autorités militaires belges. Depuis, je n'ai plus entendu parler de lui".  
Lecture faite, persiste et signe

Nous nous rendons ce jour, 3 juin 1946, vers quinze heures, en la maison d'arrêt de Tournai, où nous entendons le nommé RECKZEH Alfred, Oberfeldwebel de la Feldgendarmerie de Tournai sous l'occupation, né à Wutschdorf le 12.2.1902, et dlié à Berlin, Ludendorfstrasse, n° 99 qui sur interpellation nous a déclaré en langue allemande, immédiatement traduite par nous en langue française :

" Je reconnais l'officier allemand figurant sur la photo que vous me montrez pour être l'Oberleutnant de la Feldgendarmerie Icks.

J'ai vu ce dernier au cours de l'occupation pendant une conférence à l'Oberfeldkommandantur de Mons. Je l'ai également rencontré au camp d'instruction de la Feldgendarmerie de Zellich. Je crois qu'il s'y trouvait en qualité de professeur. Je sais que Icks était gendarme de profession avant la guerre. Je crois que de Zellich, il est ensuite venu à Charleroi où il a dirigé un groupe de Feldgendarmes. Je ne l'ai jamais vu à Tournai et je n'ai jamais procédé à aucun interrogatoire en sa compagnie dans les locaux de la Feldgendarmerie sous l'occupation."

Lecture faite persiste et signe.

Renseignements : Nous avons l'honneur de porter à la connaissance de Monsieur l'Auditeur Général que nos services ont pu identifier les deux douaniers ayant été fusillés à Tournai sous l'occupation.

Nous croyons judicieux d'annexer au présent copie de notre P.V. n° 1078 transmis par nos services en date du quatre mai 1946 à Monsieur l'Auditeur Militaire à Tournai.

Dont acte clos à Tournai en même date que dessus.

Confirmé par devant nous, Lefebvre Eugène, Commissaire à la S.E.

(sé) Debelle, W.

(sé) Lefebvre E.

Tournai, le 6 mars 1946

Pour copie conforme

Le Greffier-adjoint

copie

0779

Police J. judiciaire  
S.E./P.T. de Tournai

Transmis à Monsieur l'Auditeur Général  
Service des Crimes de Guerre

1385

Service Central des Crimes de Guerre  
143, avenue Louise BRUXELLES

Copie destinée à  
Monsieur l'Audi-  
teur Militaire à  
T O U R N A I

Tournai, le 14 juin 1946

Dirigeant le P.T. de Tournai

(sé) Lefebvre E.

Notre P.V. n° I304  
en date du 1.7.46  
transmis à Mr l'Au-  
diteur Général  
service Central  
des Crimes de  
Guerre à  
BRUXELLES

L'an mil neuf cent quarante-six, le quatorze du mois  
de juin à dix heures,  
Nous, LEFEBVRE Eugène, Commissaire de la Sûreté de  
l'Etat, officier de police judiciaire, auxiliaire de  
Monsieur l'Auditeur Général, entendons notre Inspecteur  
DEBELLE, Walter, qui nous fait rapport comme suit :

" Faisant suite à notre P.V. n° I304 en date du  
1.7.46, transmis à Mr l'Auditeur Général, Service  
Central des Crimes de guerre à Bruxelles et intéressant  
le nommé Icks, Werner, Oberleutnant de la Feldgendar-  
merie sous l'occupation, lequel est soupçonné de meurtre  
sur la personne de trois patriotes belges, exposons  
avoir reçu le 13.6.46, une communication téléphonique  
émanant de Mr le Commissaire Principal à la S.E./B.T.  
de Charleroi, au cours de laquelle nos services ont été  
informés de ce que Icks, Werner, serait actuellement  
détenu au fort de Walhem, et que, de plus, il serait  
titulaire d'un dossier reposant à l'Auditorat Militaire  
à Mons."

Icks Werner, Ober-  
leutnant de la  
Feldgendarmerie  
sous l'occupation  
(sans autres  
renseignements)

Clos à Tournai en même date que, dessus.

Soupçonné de  
meurtre sur la  
personne de trois  
patriotes belges.

Renseignements.

Confirmé par devant nous, LEFEBVRE E., Commissaire à la  
S.E.

Tournai, le 6 mars 1947

0730

SURETE DE L'ETAT  
-----  
POLICE JUDICIAIRE

Poste de Tournai

P.V. n° I550

Annexe: un dossier  
-----

Transmis à Monsieur l'Auditeur Militaire  
à Tournai

Tournai le 1 août 1946

Le Commissaire de la Sûreté de l'Etat

(s) Cnocquart

-----  
P R O - J U S T I T I A  
-----

Suite à l'apostille  
n° I3570 du I.7.46  
de Mr COLSON, Substi-  
tut de Mr l'Auditeur  
Militaire à Tournai

En cause de :  
Icks Werner (sans  
autre renseignement)  
Oberleutnant de la  
Feldgendarmarie sous  
l'occupation, actuel-  
lement détenu au fort  
de Walhem.

Objet :  
Renseignements sur  
les circonstances  
ayant entouré l'ar-  
restation et l'exé-  
cution des deux doua-  
niers belges  
DECCURTIS Louis,  
Joseph, né à Elouges  
le 30.5.14, dlié  
Grand'Rue à Wiers, et  
Saudemont Hector,  
dlié à Callenelle,  
tous deux fusillés  
par l'autorité oc-  
cupante le 2.9.44  
à Tournai.

L'an mil neuf cent quarante-six, le 1er du mois  
d'août; à neuf heures, nous JONNIAUX Fernand, Inspec-  
teur Principal de la Sûreté de l'Etat, Officier de po-  
lice judiciaire, auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Gé-  
néral, accompagné de notre Inspecteur DEBEL LE Walter,  
qui nous fait rapport comme suit :

Faisant suite au prescrit de l'apostille mieux rap-  
pelée en marge, émanant de Monsieur Colson, Substitut de  
Mr. l'Auditeur Militaire à Tournai, ci-jointe en re-  
tour ainsi que le dossier lui annexé, certifions nous  
être rendus en date du 31.7.46 en les communes de  
Callenelle, Wiers, Willaupuis, Ville-Pommeroeul, aux  
fins d'obtenir tous renseignements intéressant l'arres-  
tation ainsi que l'exécution des nommés DECCURTIS Louis,  
douanier, né à Elouges le 30.5.14, dlié à Wiers,  
Grand'Rue et SAUDEMONT Hector, douanier, dlié à Calle-  
nelle.

De l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, il ap-  
part que Decourtis Louis, ainsi que Saudemont Hector,  
appartenaient tous deux en tant que douaniers au bureau  
des douanes de Wiers-lez-Péruwelz.

D'autre part, les précités militaient comme résistants  
dans les rangs du "War Office" de Wiers, lequel mouve-  
ment était dirigé à l'époque par Mr Devaux Jules, dlié  
à Wiers également.

Dans la nuit du 31 août au 1er septembre 1944 Decourtis  
et Saudemont ont reçu l'ordre de leur chef de participer  
à un parachutage devant avoir lieu à Willaupuis. Outre  
le groupe du W.O. de Wiers, les groupes de Péruwelz,  
Leuze et Ath y avaient également part à ces opérations.  
Une bonne cinquantaine d'hommes se trouvaient ainsi réu-  
nis sur les terres et les prairies longeant la route  
de Leuze à Willaupuis.

Le parachutage s'effectua entre 11,30 h. du soir et 3 h.  
du matin. Decourtis et Saudemont avaient reçu pour mis-  
sion de jouer le rôle d'éclaireur et de conduire le  
groupe de Wiers sur les lieux mêmes du parachutage. Pen-  
dant tout le temps des opérations, ils ont conservé leur  
uniforme de douaniers.

Alors que les dernières opérations du parachutage s'ef-  
fectuaient, des coups de feu éclatèrent du côté de la  
route de Leuze. Cette fusillade venait des Allemands ;  
ceux-ci ayant peut-être été alertés par les phares de  
balisage, ainsi que par le ronflement du quadrimoteur  
qui survolait la région. Il ne nous a pas été possible  
de déterminer le nombre, ni le corps auquel apparte-  
naient les troupes allemandes ayant ouvert le feu sur  
les résistants à ce moment.

Nous pouvons toutefois affirmer que ces derniers répli-  
quèrent au tir qu'ils essayaient de la part de l'ennemi.  
Lorsque les containers furent placés en lieu sur, les  
différents groupes se dispersèrent ; DECCURTIS et  
SAUDEMONT revinrent à Wiers en compagnie de leur collègue



Mollet Ferdinand dlié rue Sondeville, 29, en cette localité. Cependant vers 5 h. 30, du matin, DECOURTIS et SAUDEMONT retournèrent sur les lieux du parachutage, car ils y **avaient** laissé leur vélà, et ils voulaient éviter, qu'au cas où les Allemands trouvent ceux-ci, ils puissent identifier les propriétaires grâce à la plaque s'y trouvant fixée.

C'est à ce moment que les deux douaniers se firent arrêter par les Allemands. Ils furent conduits à Leuze au café du bois blancs, et là, furent entendus par l'Oberleutnant Kross. Les intéressés seraient restés à Leuze jusqu'à 19 heures, puis transférés à Tournai. Ils seraient rentrés vers 21 heures au Couvent Ste Union sis au 45 et 47 de la chaussée de Lille, couvent où cantonnaient des troupes allemandes. Ils auraient été entendus de nouveau au couvent de la Ste Union par le Hauptmann Jakel Hermann, originaire de Munich; employé des douanes dans le civil, et appartenant à la Compagnie 245/26.D. C'est Jakel qui aurait conduit Decourtis et Saudemont au stand de tir de Tournai. Pour ce faire, Jakel était accompagné d'une dizaine de soldats. Les deux douaniers auraient été fusillés vers 21,30 h. dans la nuit du 1er au 2 septembre 1944.

Les corps des deux victimes se trouvaient à la morgue de Tournai le 5 septembre. Leurs souliers leur avaient été enlevés. De plus, les képis des deux douaniers, de même que la cape de l'un d'eux étaient restés sur une table, dans une pièce du Couvent de la Ste-Union, chaussée de Lille.

Nous croyons savoir que l'Hauptmann Jakel quitta Tournai le samedi 2 septembre vers 7 heures en direction de Liège.

Nous signalons à l'autre part à l'attention de Mr l'Auditeur Militaire que nous avons effectué des recherches dans le but d'identifier l'officier qui aurait été abattu au cours de l'occupation par l'Oberleutnant Icks Werner. Cet officier belge aurait été originaire de Ville-Permeroeul, ou des communes environnantes. Nous n'avons relevé aucune trace de cet homme dans la région.

Dont acte clos date que dessus

(s) Debelle W (s) Jonniaux F

Tournai le 6 mars 1947

Pour copie conforme

Le Greffier-adjoint

SURETE DE L'ETAT  
Police Judiciaire  
B.T. Bruxelles  
P.V. n° 73575/46

Annexe : Une photo

Ind. N° 10155

Suite à :  
l'apostille n° 15640  
Nor. 1232 en date du  
10.8.46 émanant de  
Mr. l'Auditeur Mi-  
litaire de Tournai

En cause : d'un of-  
ficier allemand du  
nom de Icks Werner  
Oberleutnant à la  
Feldgendarmarie,  
sans autres ren-  
seignements.

Objet :  
Renseignements  
concernant un  
témoin.

Transmis à Monsieur l'Auditeur Militaire  
de Tournai

0572

Bruxelles, le 23 octobre 1946

Le Commissaire principal de la Sûreté de l'Etat

PRO - JUSTITIA  
-----

L'an mil neuf cent quarante-six le vingt et un du  
mois d'octobre, à 18 heures, Nous PLUYS, Albert, Inspec-  
teur Principal de la Sûreté de l'Etat, officier de police  
judiciaire, auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général,

Suite à l'apostille, mieux rappelée en marge du  
présent, ci-jointe en retour avec son annexe, exposons que,  
après de multiples recherches, effectuées au Ministère de  
la Défense Nationale, à la caserne Rollin à Etterbeek et  
à la caserne Panquin à Tervueren, nous avons pu recueillir  
les renseignements suivants, permettant d'identifier  
Hubeaux André.

Le soldat milicien Hubeaux André appartenait en dernier  
lieu à la 1012ème Compagnie U.T. Au ; matricule n° 10-179  
et était caserné à Tervueren caserne Panquin. De renseigne-  
ments pris au bureau de cette unité, il résulte que son  
identité complète n'y est pas connue. On y a cependant pu  
relever, au moyen d'une ancienne carte de permission que  
l'intéressé se rendait en permission à Tongre-Notre-Dame  
(Hainaut).

C'est dans cette dernière commune que HUBEAUX André pourrait  
être trouvé probablement.

Dont acte

(sé) Pluys A.

Tournai le 6 mars 1947

Pour copie conforme

Le Greffier-adjoint

SURETE DE L'ETAT  
-----  
POLICE JUDICIAIRE  
-----  
Poste de : Tournai  
P.V. n° 2134

003

Transmis à Monsieur l'Auditeur Militaire  
à Tournai

Tournai, le 16 novembre 1946  
Le Commissaire de la Sûreté de l'Etat  
dirigeant le P.T. Tournai

(s) Cnocquart

PRO - JUSTITIA

Suite à l'apostille  
n° 19.296 du 26.X.46  
émanant de Mr l'Au-  
diteur Militaire  
de Tournai (sé)  
Bribosia

En cause de : un  
officier allemand  
du nom de ICKS  
Werner, Oberleutnant  
de la feldgendar-  
merie, non mieux  
identifié.

Objet : audition  
Hubeaut A.  
Renseignements

L'an mil neuf cent quarante-six le quatorze du mois de novembre, à 10 heures, Nous CNOCKART Rémy, Commissaire de la Sûreté de l'Etat, officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général, entendons notre inspecteur HOYOST Georges, qui nous rapporte ce qui suit :

Comme suite à l'apostille mieux rappelée en marge, ci-jointe en retour avec ses annexes, nous nous sommes rendus à Tongres-Notre-Dame (Hainaut) où nous avons identifié le nommé HUBEAUX André comme n'étant autre que :

HUBAUT André, Edouard, époux DATH Renée, chauffeur d'auto, né à Nantes (France) le 12 septembre 1919, domicilié à Bruxelles rue de N...

Le 7 novembre 1946, à 10 heures, entendu dans les locaux de la police d'Ath, l'intéressé nous a fait en français la déclaration suivante :

" Il est exact que j'ai servi en qualité de milicien de la classe 1941 à la 1012ème Compagnie C.T. à Tervueren.

En octobre 1945, avec mon unité, je suis parti en Allemagne occupée à Dortmund, où je suis resté jusqu'au 20 janvier 1946.

Je ne connais rien au sujet du meurtre qu'aurait commis sur la personne d'un officier belge, un certain Icks Werner, Oberleutnant de la Feldgendarmerie. Cependant je me rappelle qu'en janvier 1946, accompagné de mon camarade DEVOLDER, transporteur des environs de Tournai, j'ai arrêté un individu en civil, sujet allemand, qui venait nous proposer de passer des lettres en Belgique.

Mon ami a reconnu cet homme comme étant celui qui lui avait porté de sa coups alors qu'il était t incarcéré, sous l'occupation, à la prison allemande du Boulevard Léopold à Tournai. Moi-même d'ailleurs, je croyais l'avoir identifié comme étant l'un des membres de la Gestapo qui a opéré à

Willau puis alors que j'y étais réfugié en tant que réfractaire.

La photo que vous m'exhibez ne me dit absolument rien. Toutefois, à la réflexion, Icks Werner pourrait bien être le nom de l'individu que j'ai arrêté avec Devolder à Aplebeck (Dortmund)."

Lecture faite, persiste et signe en minute.

Renseignements :

L'audition du nommé Devolder a fait l'objet du P.V. 1304 rédigé par nos services en date du 1er juin 1946, d'office, et dont l'original a été adressé à Mr l'Auditeur Général, Service central des Crimes de guerre, 143, avenue Louise, à Bruxelles. Ce P.V. a été transmis le 5 juin 1946.

Dont acte clos, date que dessus

(sé) Hoyost G.

(sé) Cnocquart

Tournai le 6 mars 1947

Pour copie conforme

Le Greffier-adjoint

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 2134 du 14 novembre 1946, S.E. P.T. Tournai  
P.V. n° 10155 du 23 octobre 1946, S.E. B.T. Bruxelles  
P.V. n° 1550 du 1er août 1946 S.E. B.T. Tournai  
P.V. n° 1385 du 14 juin 1946, S.E. P.T. Tournai  
P.V. n° 1304 du 1er juin 1946, S.E. P.T. Tournai  
P.V. n° 1078 du 4 mai 1946, S.E. P.T. Tournai

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- A) Degré de responsabilité : " Habemus confitemur Reum "
- B) Défense probable : Impossible à prévoir.
- C) Etat du dossier : dossier reste à compléter dans les détails accessoires, relatifs à ces trois meurtres.

(For the Use of the Secretariat)

0576

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

872/B/G/40

26 MAY 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST JACKEL Herman, WAR CRIMINALS

CHARGE No. I68

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Jackel Herman

Capitaine de la Compagnie 24526 D domicilié à Munich où il exerce la profession de douanier.

Date and place of commission of alleged crime.

I/9/44

Number and description of crime in war crimes list.

I

Meurtre (A/4)

References to relevant provisions of national law.

Articles 392, 393, 394, du Code Pénal Belge.

### SHORT STATEMENT OF FACTS

Deux douaniers belges sont exécutés arbitrairement le 1/9/1944 par les Allemands à Orck près de Tournai.

TRANSMITTED BY *Antony* la Commission d'Enquête des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la nuit du 31 août au 1 septembre 1944, les nommés Saudemont et Decortis, membres du groupement de résistance " War Office " réceptionnèrent des armes, parachutées par les avions alliés. Dérangés dans leur travail par les Allemands, ils se replierent sans être vus, après avoir caché les armes. Ils voulurent revenir sur les lieux, mais ils furent appréhendés par une patrouille allemande commandée par le prévenu et exécutés sans autre forme de procès. Les Allemands avaient eu vent du parachutage, et ils voulaient les victimes. **Aucun indice ne leur permettait d'accuser Saudemont et Decortis, et encore moins de les exécuter.** Celles-ci ne portaient ni armes, ni documents compromettants, et n'ont pas été surprises sur les lieux du parachutage. En outre, leur chef, le nommé Mollet ne fut jamais inquiété; ce qui prouve encore que les Allemands ne se sont livrés à aucune enquête sérieuse.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Ce crime est suffisamment établi par les pièces figurant au dossier :

Procès-verbal No 2450 de la Police de Tournai.

Procès-verbal No 1499 de la police de Tournai.

Procès-verbal No 695 de la Gendarmerie de Bruwelz.

Ce dernier P.V. contient la déclaration d'un témoin : Mollet Fernand, collègue et chef des victimes lequel n'a pas été inquiété par les Allemands.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Le capitaine Jackel Herman, commandant du peloton qui a exécuté Saudemont et Decortis est personnellement responsable.

2. L'inculpé allèguera que les victimes faisaient partie d'un groupe de résistance. Aucun indice ne leur prouvait. A aucun moment, les deux douaniers n'ont été trouvés détenteurs d'armes et ils ne portaient aucun document compromettant.

3. Dossier complet.

4. L'accusation est basée sur les P.V. rédigés par la Gendarmerie belge, ils figurent au dossier.

5. Le fait tombe sous le coup de la loi pénale belge.

**REGISTERED  
NOS.**

---

**41**

**TO**

**50**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**41**

**TO**

**50**

873/B/G/H1

0 10

ZEBRECK

Submitted Decision of Committee I

6.6.45, A B

14 NOV 1946

Addendum I - A for Yalove and ill-treatment.

Zebreck to be removed from list.

CALLS CHECKED LIST 50

873/B/G/H1

Attachment to charge. 10/1/41

0-11

The correct spelling and full particulars are now given of the individual charged as A. B. C. on the original charge.

Note by the Office of the  
Belgian Commissioner.

(For the Use of the Secretariat)

0-12

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

873/B/G/41

7 NOV 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 171 (additif)

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Reckzeh Alfred, Paul, né à Wutschdorf le 16 février 1902, domicilié à Berlin, Ludendorffstrasse, 99 Oberfeldwebel de Feldgendarmerie

Date and place of commission of alleged crime.

de 1941 à 1944, Tournai - Belgique

Number and description of crime in war crimes list.

III Tortures infligées à des civils

VIII Internement de civils dans des conditions inhumaines

XIII Pillage

XIV Confiscation de biens

References to relevant provisions of national law.

Code pénal belge : art. 392 à 417 et 461 à 488

SHORT STATEMENT OF FACTS

De 1941 à 1944, en qualité de chef de la Feldgendarmerie de Tournai, Reckzeh s'est montré d'une brutalité inouïe et d'une cruauté sans bornes vis-à-vis de tous ceux qui étaient arrêtés par ses services. Il les frappait, les privait de nourriture, et parfois au cours de perquisitions, s'emparait des pièces de mobilier qui lui paraissaient intéressantes.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les crimes de guerre qui peuvent d'ores et déjà être mis à charge de Reckzeh sont très nombreux. Cet individu a déjà fait l'objet d'un réquisitoire devant la Commission des Nations Unies, alors que son nom était mal connu sous le nom de Zebreck.

Reckzeh usait de tous les moyens pour obtenir de l'avancement, et se faire remarquer. On le trouvait en tenue civile, rôdant de café en café, et se servant pour tromper son monde d'une fausse carte d'identité belge au nom de Dumont Jacques, André. Il semble bien que ce soit son ambition qui le poussait à la brutalité dont il fit montre pendant tout son séjour à Tournai.

Reckzeh frappait les détenus à coups de matraque sur la tête et sur le corps. Un témoin le vit un jour donner un coup de pied dans les parties sexuelles d'un prisonnier.

A la suite des brutalités dont il s'est rendu coupable, il fut surnommé par la population civile " Alfred le tortionnaire ". Plusieurs témoins déclarent avoir été frappés à coups de pied et à coups de nerf de boeuf par ce criminel de guerre.

Un autre témoin déclare qu'il a reçu un jour, en pleine figure, un coup de canne de cette brute. Au cours des interrogatoires, coups de pied et coups de poing pleuvaient ainsi que les coups de matraque.

Un jour ayant affaire à un boxeur arrêté, il n'eut pas le courage de le frapper seul, et partit chercher cinq hommes de renfort, qui vinrent alors passer le détenu à tabac.

D'autres témoins ont été étendus sur une table, et dans cette position, roués de coups de matraque. Plusieurs victimes de ce tortionnaire ont été frappées d'incapacité de travail.

D'autres témoins ont été pendus par les pieds et sont restés dans cette position pendant assez longtemps. Après quoi, ils étaient emmenés à l'interrogatoire, où on leur écrasait les doigts sous une presse à papier. Quand ceux-ci étaient sans vie, on les frappait avec de fines baguettes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 230/45, Commissaire principal Hinkens, S.E.  
P.V. n° 4015, 3 décembre 1945, S.E. B.T. Tournai  
P.V. n° 3818, 22 octobre 1945, S.E. B.T. Tournai  
P.V. n° 3615, 23 septembre 1945, brigade de Gendarmerie de Tournai  
P.V. n° 1252, brigade de Gendarmerie de Pecq  
P.V. n° 2024, 7 juillet 1945, brigade de Gendarmerie de  
Houdeng-Goegnies  
P.V. n° 2076, 6 juin 1945, brigade de Gendarmerie de Tournai  
P.V. n° 119, 31 mai 1945, Commissaire de police d'Antoing  
Nombreuses dépositions de témoins recueillies par Monsieur André  
Warnotte, 1er Substitut de l'Auditeur Militaire près le Conseil  
de guerre de Tournai  
P.V. 188, 8 février 1945, brigade de Gendarmerie de Frasnes-lez-  
Buisson  
P.V. n° 631, 12 février 1945, brigade de Gendarmerie de Tournai  
P.V. 127 du 31 janvier 1945, brigade de gendarmerie d'Antoing  
P.V. 228, 14 décembre 1944, Commissaire de police d'Antoing.  
P.V. 2517, 15 septembre 1944, Commissaire de police de Tournai



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) La responsabilité de l'accusé est entière. Les mauvais traitements qu'il a fait subir à ses victimes, il les a infligés dans l'unique but d'avoir de l'avancement et de se faire remarquer par ses chefs
- b) défense probable : on ne voit pas très bien quel pourrait être le système de défense de l'accusé en présence de témoignages si nombreux de sa brutalité et de sa cruauté
- c) le dossier peut d'ores et déjà être considéré comme complet.

(For the Use of the Secretariat)

0<sup>r</sup> 6

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

873/B/G/41

26 MAY 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST ZEBRECK

WAR CRIMINALS

CHARGE, No. 171

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Zebrecek

Chef de la Feldgendarmarie de TOURNAI

Date and place of commission of alleged crime.

28/5/1944, TOURNAI

Number and description of crime in war crimes list.

III.

Méthodes inhumaines d'instruction (A/5)

References to relevant provisions of national law.

articles 398, 399, 400 du Code Pénal Belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

A deux reprises la victime a fait l'objet d'actes de cruauté ordonnés par le nommé ZEBRECK

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La victime, le nommé Renard Adrien, né à Frasnes, le 30/7/63, et y domicilié, rue de l'Hôtel de ville, a été arrêté par la Feldgendarmerie de Frasnes, et transférée à Tournai.

C'est dans cette ville, au centre d'internement, que Renard a été pendu par les pieds, et frappés a coups de matraque sur tout le corps; qu'il a eu les mains enfermées dans un presse-papier, les bouts des acigts étant martelés au moyen d'une règle en bois. En outre, Renard a du conserver, pendant quatre jours et quatre nuits, les menottes aux poignets.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Ces faits ont été portés à la connaissance de la Commission des Crimes de Guerre par :

- 1) Les témoignages des nommés Delfosse Oscar, et Foucart Georges, témoignages qui ont été recueillis dans le P.V. N° 359 du 4 avril 1945, par la Gendarmerie Belge. (Brigade de Frasnes.
- 2) Certificat médical délivré par le Docteur en médecine Fiévet Alphonse, lequel a constaté que la victime se plaignait de douleurs violentes dans la tête, dans le thorax, sur les memores ainsi que de fréquents vomissements.
- 3) Un procès-verbal émanant de la Gendarmerie Belge, en date du 25/10/1944, No 710. ( Gendarmerie de Frasnes.)

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1; La responsabilité du prévenu est parfaitement établie.  
C'est lui qui ordonnait d'appliquer à la victime des méthodes inhumaines d'instruction.  
Il était d'ailleurs, le chef de la Feldgendarmarie de Tournai.
2. L'inculpé ne peut justifier les méthodes inhumaines d'instruction.
- 3; Dossier complet.
4. Les éléments de preuve, notamment le témoignage du médecin qui a prodigué ses soins à la victime ont été recueillis par la Gendarmerie Nationale et consignés dans les rapports qui figurent au dossier.
5. Le fait tombe sous le coup de la loi pénale belge.

1

874/B/G/H2

0570

1. HIRSCHFELD, Willy

2. KAUFMANN, Ludwig

Submitted Decision of Committee I

6.6.45

Both A & B

RECHECKED

4 MAR 1948

Add. I:

1: A

RECHECKED

LIST 80

2: W

874/B/G/H2

(For the Use of the Secretariat)

0511

Registered Number

874/B/G/42

Date of receipt in Secretariat

23 FEB 1948

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CHARGE N° 265 *Add. 1.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.  
(Not to be translated)

Liste A

1. Zerfuss Gustav

Liste B

2. Enetz Gottfried

Tous deux Stabsfeldwebel de la Feldgendarmerie auprès de la Feldkommandantur 621 à Hasselt. Aussendienststelle Gnin Trond

Date and place of commission of alleged crime

24 décembre 1943  
Seppereu (Liégeois)

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinat et massacre

Art. 343/344 C.P.

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

L'accusé a participé comme auteur ou complice au meurtre de Dr. Jeanne Maurice de Seppereu le 24 décembre 1943. Enetz en fut l'auteur.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 14 décembre 1943 vers 11 heures du matin, Driesmans Maurice se trouvait sur la porte de sa maison à Looz when lorsqu'il vit venir vers lui une voiture de la Feldgendarmerie. Comme il se trouvait être réfractaire au travail pour l'ennemi, il craignit d'être arrêté et s'enfuit à travers champs poursuivi par les Feldgendarmes qui tiraient dans sa direction. A bout de force, il se retrouva, les bras en l'air et se rendit, il fut alors abattu en plein front et mourut peu après.

Le Feldgendarme Hirschfeld Willy se trouve actuellement détenu à Hasselt et affirme que l'auteur ou le co-auteur de ce meurtre est l'accusé et que le témoin y aurait assisté.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

L'affaire est maintenant en pleine instruction devant Monsieur l'Auditeur Militaire d'Asselt. Dossier n° 4094/44 comprenant de nombreuses dépositions de témoins recueillis conformément à la loi.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1) Responsabilité pourra être complètement déterminée lors de la présence des individus en Belgique

2) Défense imprévisible

3) Les éléments de l'accusation sont réunis

(For the Use of the Secretariat)

055

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

874/B/C/42

26 MAY 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST HIRSCHFELD Willy WAR CRIMINALS

CHARGE No. 266

Name of accused, his rank and unit, or official position.

HIRSCHFELD Willy, commandant de la Feldgendarmerie de St-Trond ( Belgique) domicilié à Oldenburg (Allemagne), marié, père de 2 enfants.

(Not to be translated)

KAUFMANN Ludwig, subordonné.

Date and place of commission of alleged crime.

24 Décembre 1943

Zepperen ( Belgique)

Number and description of crime in war crimes list.

I

Meurtre d'un particulier

References to relevant provisions of national law.

art. 393 du Code Penal belge.

### SHORT STATEMENT OF FACTS

Driesmans Maurice habitant a Zeppen ( Limbourg) est abattu à coups de révolver par les suédois Il avait travaillé comme chauffeur chez les Allemands à Florennes, avait quitté son travail depuis 3 semaines. Les Feldgendarmes vinrent pour l'arrêter. Il s'enfuit; quand il entend qu'on tire après lui, il se retourne les bras levés, mais est atteint au même moment par une balle.

TRANSMITTED BY Le Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1) Rapport du secrétaire communal de Zepperen en date du 12/10/44
- 2) P.V. de la Gendarmerie de St-Trond, No 2005, en date du 23/11/44  
Témoignages de :
  - 1) Timmermans Elza, veuve Driesmans Maurice
  - 2) Loelanders Jan de Zepperen.
  - 3) Dupae Urbain
  - 4) Driesmans Jozef
  - 5) Claes Petrus.
  - 6) Bonneux Michel
  - 7) Hamonts Theophil.
  - 8) Bau der Smissen Maria
  - 9) Timmermans Guillaume
  - 10) Ruysen Anna.
- 3) Attestation médicale du Dr Jan Moers de St-Trond, en date du 24/12/43
- 4) Acte de décès de Driesmans Maurice en date du 18/11/44
- 5) P.V. de la Gendarmerie de Genk No 3219 en date du 23/12/44  
Témoignages du Dr Hendelickx Marcel
- 6) P.V. de la Gendarmerie de St-Trond no 150 en date du 17/1/45  
Déclaration de Préal Léona.
- 7) P.V. de la Sûreté de l'Etat à Hasselt, No 1442, 4843 , en date du 23/1/45; Déclaration de De Riedau Jaan.
- 8) P.V. de la Gendarmerie de St-Trond No 568 en date du 16/2/45  
Déclaration de
  - 1) Timmermans Elza
  - 2) Noelanders Jan
  - 3) Bonneux Michel
  - 4) Claes Petrus
  - 5) Driesmans Jozef
  - 6) Hamonts Théophil

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Meurtre
2. Hirschfeldt Willy, commandant de la Feldgendarmerie de St-Trond en 1943
3. et Kaufmann Ludwig, soldat allemand son subordonné.
3. Hirschfeldt Willy, est le responsable. Il n'est pas établi qui des deux a tué Driesmans Maurice, parce qu'ils ont tiré tous les deux en même temps.
4. Hirschfeldt était le chef de Kaufmann.
5. Les déclarations des témoins attestent les faits.
6. La défense impossible à déterminer.
7. Le cas est complet.
8. Le cas est prévu par la loi.

876/B/E/HH

0519

KUHNER, Kurt

Submitted Decision of Committee I

6.6.45

A B

NOT CHECKED

876/B/E/HH

(For the Use of the Secretariat)

0500

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

8761 B/G/44

26 MAY 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST Kuhner Kurt WAR CRIMINALS

CHARGE No. 436

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Kuhner Kurt, de Duisbourg,

Soldat SS Dago Reich

Date and place of commission of alleged crime.

Marche en Famenne, le 6.9.1944.

Number and description of crime in war crimes list.

I.

Un soldat belge fait prisonnier est fusillé par les Allemands.

References to relevant provisions of national law.

Art. 392, 393, 394.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 6.9.1944 à Marche-en-Famenne, des Allemands de l'unité SS Das Reich, commandés par le lieutenant Bauer, capturèrent un belge, en uniforme militaire, le nommé Robert Henri, de Marche. Il est tué d'une balle dans la nuque, sur l'ordre du lieutenant Bauer. Ce crime est exécuté par le soldat Kuhner Kurt, qui s'est présenté volontairement.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2.

L'inculpé s'est présenté volontairement pour exécuter l'une  
balle dans la nuque, le nommé Robert Henri, de Marche.

Il est à noter que celui-ci avait droit au sort réservé aux  
prisonniers de guerre. Il portait l'uniforme militaire et était  
armé d'une mitrailleuse anglaise. Il fut néanmoins tué d'une balle  
dans la nuque par le prévenu.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par le Commissaire de Police de  
Marche en Famenne dans son rapport du 9.4.1945,

la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4.

1. Assassinat d'un prisonnier belge.

2. S'étant présenté volontairement pour tuer la victime, l'inculpé est personnellement responsable. Il est avec son chef, le lieutenant Bauer, poursuivi d'autre part comme coauteur du crime.

3. Les faits sont rapportés par l'autorité compétente qui en a été témoin.

4. La défense est impossible à déterminer. Il ne peut, en tous les cas alléguer, qu'il a agi sur ordre de son chef.

5. Dossier complet.

6. Le fait est réprimé par les Coutumes de la guerre et le code pénal belge.

877/13/6/45

0564

1. SCHAUFELER, Eried
2. SCHMIDT, Ed.
3. von SCHUBEN
4. BERGMANN
5. DIEDERICH
6. STOCK
7. Officers, N.C.Os. + men

Addendum No. 1, - 1) MULLER  
2) HARTMANN

Submitted Decision of Committee I

6.6.45 1-6 A } B CHECKED  
7-5

12-12-45 Miller, Hartmann on ACIBS CHECKED

877/13/6/45



THE BELGIAN COMMISSIONER  
ON THE  
UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

0565

2021/A.C.

315 Lansdowne House,  
Portico Square,  
London, W.1.

20th July 1946.

Dear Miss Jack,

Charge 877/1/45.

The accused on the above-mentioned charge, and on the addendum to that charge, are stated as having been members of the 4th Company of the 77th Battalion of the Wehrmacht.

According to information which has now been received from the Belgian Liaison Officer SACR it appears that the unit was the 771st Battalion of the Landesschutz, recruited in Wehrkreis XII (Godesloen).

It is noted, however, that Charge 898, which deals with the same events as dealt with in charge 877, the unit is given as the 4th Company of the 771st Battalion of the Wehrmacht.

I should be glad if you would make the necessary corrections to the UNCC lists.

Yours sincerely,

*E. M. Bold Adams*

Miss Jack,  
Filing Section,  
United Nations War Crimes Commission,  
Lansdowne House,  
Portico Square, W.1.

0566 7 DEC 1945

LE JIN CHANG AGAINST SEWAGE AND CRIMINAL

REPORT No. 1 to OADR 879/48

1. FIELD (page 100000)

2. REPORT

Report No. 1 to OADR 879/48  
Unit: Einheit No. 134.68.

Ces deux filiales ont participé à la destruction de  
l'usine, et ont été les seuls à être présents au dossier  
principal.

Les deux unités ont été sur le territoire de Forêt et ont  
eu lieu le 6 septembre 1945.

-----

877/B/G/45

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION.

U 7

BELGIAN Charges against GERMAN WAR CRIMINALS.

BELGIAN Charge n° 18 (LONDON)

Name of accused, his rank, and unit, or official position : 1.- SCHAUFELER, Emiel, Major, Commandant le 77e Bataillon d'Infanterie de la Wehrmacht (actuellement prisonnier de guerre de l'armée américaine).

: 2.- SCHMIDT, Ed. (initiales de son prénom), Commandant de la 4e Compagnie du 77e Bataillon.

: 3.- V. SCHUBE, Lieutenant de la 4e Compagnie du 77e Bataillon.

: 4.- BERGMAN, Lieutenant de la 4e Compagnie du 77e Bataillon.

: 5.- DIEDERICK, candidat-officier ou sous-officier de la 4e Compagnie du 77e Bataillon.

: 6.- STOCK, Adjudant.

: 7.- Les autres officiers, sous-officiers et les soldats faisant partie en août et septembre 1944 de la 4e Compagnie du 77e bataillon, dont l'Etat-Major était à Chaudfontaine, cantonné sous le n° 1.4.221.

Date, and place of commission of alleged crime : En Belgique, le 6 septembre 1944 entre 9 et 15h sur le territoire de Forêt (Province de Liège) à l'endroit dit Château de Forêt et Ferme Labeye.

Number and description of crime in war crimes list. : 1. Violence et sévices à l'égard de prisonniers de guerre désarmés

: 2. Assassinats de prisonniers et de civils sans jugement.

: 3. Incendies volontaires et sans nécessité militaire.

References to relevant provisions of national law. : Les faits tombent sous l'application des articles suivants du Code Pénal Belge: Livre II, titre VIII, Chapitre I, Section 1, art. 393 et 394; section 2, art. 398 et suivants, relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires. Titre IX, chap. III, art. 510 et suivants relatifs aux destructions, dégradations et dommages ainsi que Livre I, Chap. VIII : 66 à 69 relatifs à la participation de plusieurs personnes au même crime ou délit.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 6 septembre 1944, entre 9 et 15h, sur le territoire de Forêt, à l'endroit dit Château de Forêt et Ferme Labeye, les inculpés se livrèrent à des violences et des sévices vis-à-vis de belges de l'armée de la Résistance qu'ils avaient fait prisonniers: ils assassinèrent un certain nombre d'entre eux de même que des civils et des membres du personnel de la Croix Rouge. Enfin, ils incendièrent le château et la ferme et brûlèrent les corps des personnes tuées.

Transmitted by Monsieur de BARR.

Voici un très court résumé des faits: Des hommes de l'Armée Secrète portant pour la plupart un brassard tricolore ou le brassard de la Croix Rouge, organisés régulièrement sous le commandement d'un officier de l'Armée, combattent le 3 septembre des opérations contre des groupes allemands se trouvant dans la région de Forêt. Divers combats ou escarmouches eurent lieu les jours suivants. Le 3 septembre, une centaine de ces hommes de l'Armée secrète sont groupés dans la ferme Labeye. Ils sont cernés par les Allemands bien supérieurs en nombre. Pour s'approcher, les Allemands se servent de membres de l'Armée secrète qu'ils ont fait prisonniers et les font marcher devant eux. Plusieurs d'entre eux furent ainsi sacrifiés. Faute de munitions, les hommes de l'armée secrète durent finalement hisser un drapeau blanc et se rendre. Les Allemands avaient d'ailleurs demandé aux assiégés de le faire, leur promettant la vie sauve. Les Allemands frappèrent alors les hommes à coups de crosse et de poings. Les officiers eurent les poignets attachés l'un à l'autre par des fils de fer. Les Allemands ne permirent pas non plus à un docteur présent de donner des soins à un blessé qui hurlait de douleur. Vers midi, l'ennemi amena trois camions dans lesquels furent chargés une partie des prisonniers ainsi que des civils qui se trouvaient sur la place de l'église. On retrouva le cadavre d'un certain nombre de ces personnes quelques jours plus tard, mais on n'a pu déterminer avec certitude les circonstances de leur mort, encore qu'il semble bien qu'ici aussi il s'agisse de crimes de guerre. D'autre part, les Allemands firent sortir ceux des prisonniers qui n'avaient pas été emmenés en camion (une vingtaine) et ils les é/battirent les uns après les autres à coups de fusil.

Après le massacre, les Allemands mirent le feu au château et à la ferme. Les corps des hommes assassinés avaient été aspergés d'essence et furent également brûlés.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

---

073

Une enquête extrêmement précise a été faite en Belgique, dont les résultats ont été consignés dans un rapport établi par la Commission Belge des Crimes de Guerre.

Les six premiers inculpés qui appartenaient au 77e Bataillon de la Wehrmacht ont pu être identifiés par des témoins. Il est apparu, de toute façon, qu'il fallait mettre en inculpation l'unité qui constituait la 4e Compagnie du 77e bataillon qui se trouvait sur les lieux en septembre 1944.

Il semble bien, en effet, que toute la Compagnie ait participé à un titre quelconque aux crimes qui ont été indiqués ci-avant.

878/B/G/46

07/1

1. STRAUB Franz
2. VIETS Elmuth
3. Max -
4. CUYPER'S Heinz
5. Paulsen -
6. RATHKE, Rudolf

Submitted Decision of Committee I

6.6.45

ALL A  
 RATHKE, Rudolf W } B  
 also in respect of Case 630

CLASSIFIED

878/B/G/46

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat. 07 '2

878/B/G/46

31<sup>st</sup> May 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS  
CHARGE No. 19 (LONDON)\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1.- STRAUB, Franz, SS. STURMBÄNNEFÜHRER and  
Kriminaldirektor.
- 2.- VIETS, Elmut, Kriminalangestellter.
- 3.- MAX (le nom de famille n'est pas connu) STURMBÄNNEFÜHRER. Agent spécial.
- 4.- CUYPERS, Heinz. SS. OBERSCHARFÜHRER and  
Kriminalangestellter.
- 5.- PAULSEN (prénom inconnu) SS. STURMSCHARFÜHRER,  
Kriminalsekretär ou Kriminalober-  
ASSISTENT.
6. RATHKE, Rudolf, Oberfeldwebel Volkssturm, Gaus 18  
(Interrogé le 6824 DIC (HIS) 28 Mch. 1945)

Date and place of commission of alleged crime.

En Belgique, à Bruxelles, dans la région de Louvain et en d'autres endroits de Belgique non encore précisés. La date des faits ne peut pas être davantage fixée mais certains des faits ont été commis ~~entre~~ <sup>jusqu'à</sup> 1944 et la libération de la Belgique.

Number and description of crime in war crimes list.

Mauvais traitements, actes de brutalité, assassinats.  
I.

References to relevant provisions of national law.

Les cas tombent sous l'application des articles 393 et 394 (Livre II, Titre VIII, Chapitre Ier, Section I) du Code Pénal Belge et des articles 395 et suivants (Section II) relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires, ainsi que des art. 68 à 69 du même Code (Livre I, Chapitre VII) relatifs à la participation de plusieurs personnes au même crime ou délit.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le premier des accusés, STRAUB, était le chef de l'Abteilung IV (Gestapo) à Bruxelles depuis 1940. Il était très brutal, insistait souvent pour que l'on exécutât des otages. Il travaillait en coopération étroite avec les autres accusés qu'il chargea d'une série d'expéditions ayant pour objet d'arrêter des partisans et de les mettre à mort.

Le deuxième accusé, VIETS, travaillait à la même Abteilung de la Gestapo à Bruxelles, faisait partie d'un Kommando spécial ayant pour but de combattre les actions des partisans. Il est accusé d'avoir mis à mort à peu près tous les prisonniers qui tombaient entre ses mains.

Le 3<sup>e</sup> accusé, MAX, agent spécial, a également accompli des missions spéciales sur instructions de STRAUB et a fait partie, avec les accusés 2, 4 et 5, d'expéditions qui avaient pour objet de tuer des patriotes.

Le 4<sup>e</sup> accusé, CUYPERS, semble avoir participé à des expéditions meurtrières dans la région de Louvain et ce avec PAULSEN.

Le 5<sup>e</sup> accusé, PAULSEN, faisant également de l'Abteilung de la Gestapo, a été chargé de missions spéciales et il a commis avec CUYPERS des atrocités nombreuses particulièrement dans la région de Louvain.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(2072) W.F.P. 1505-1129 500 144 A.S.E.W.L.L. Cp.685  
(2023) W.F.P. 1817 1-1139 5,000 344

TRANSMITTE BY Monsieur H. de BASR.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

07-13

1

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0714

Les détails que nous donnons sur les accusés nous ont été fournis dans un rapport secret 6824 DIC (NIS)/CI-22 du 30 avril 1945.

Nous donnons en annexe pour chacun des accusés un extrait du rapport en question, qui le concerne, avec, entre autres, des indications sur son âge et son signalement.

23

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Il est évident que <sup>les</sup> éléments de preuve devront être fournis ultérieurement.

.....

PAULSEN. (Sep.44 - BRUSSELS).

SS-STURMSCHARFUHRER, KRIMINALSEKRETAER ou KRIMINAL-  
OBERASSISTENT. Lived in AACHEN. Married; with four(?)  
children. Heavy drinker. Liventious. He worked in BRUSSELS  
in ABTEILUNG IV-1a and was often called upon to perform special  
missions. He and CUYPERS were sent by the Chief of ABTEILUNG IV  
to LOUVAIN in order to "clean up the place", in the course  
of which they committed many atrocities. Even CUYPERS later  
declared that PAULSEN "had gone too far".

Born	: 1908	Face:	Oval, Haggard features
Height	: 1,77m.	Hair:	Dark(Black)
Figure	: Slender; Broad-shouldered.	Eyes:	Dark.
	Probable bullet scar on chest.		

.....



EXTRAIT DU RAPPORT SECRET 6824 DIC (NIS) CI-22.

.....

CUYPERS, Heinz. (Feb. 45).

SS-OBERSCHARFUHRER and KRIMINALANGESELLTER. Baker by profession. Married. Parents (dead) had a café in RHEYDT, destroyed by bombing. Wife was a former employee of the SICHERHEITSPOLIZEI BRUSSELS and came from SCHWEIDEMUEHL. An old Party member, who originally worked for the KRIPO in DUESSELDORF. At the end of 1942, he was already in BRUSSELS and worked in ABTEILUNG IV-1a. Was successful in his work because of his brutal attitude. Worked with PAULSEN (see below) on a special mission in the LOUVAIN Area. After the retreat from BELGIUM, he joined KOMMANDO 16 z.b.v. and should know - if not personally involved - about the murders committed in WASSELBERG. He should also be informed about the depredations of SD Member HANIG (see below). He might know about doings of the special group under BACH. He has said that after the war he intended to grow a beard, get false documents, and go back to his original profession of baker.

Born : 1914 , in RHEYDT  
Height : 1,72m.  
Figure : Slender.

Face: Narrow, Oval, False teeth.  
Hair: Brown.

.....

.....

"MAX" (Full name unknown). (July 44 - BRUSSELS).

Special agent of STURMBAUFUEHRER and GESTAPO Chief STRAUB. Home in ANTWERP. Received special missions from STRAUB and worked frequently with the murder units of PAULSEN and VIETS. Frequently worked at the BREENDONCK C.C. Rumored to have gone to GERMANY after the evacuation in Sep.44.

Born : 1903  
height: 1,72m.  
Figure: Fat, round.  
Bent slightly forward.

Face : Full, oval.  
Hair : Brown.  
Eyes : Dark.  
Speaks French, Flemish,  
and German with a Flemish  
accent.

.....

EXTRAIT DU RAPPORT SECRET 6824 DIC (NIS)CI-22.

---

.....

VIETS, Lelmuth. (Sep.44 - BRUSSELS).

KRIMINALGESTELLTER. In civilian Life, he was a driver and auto mechanic. Was said to have had a garage in GLADBACH-RHEYDT. He had a friend in the SD who took him to BRUSSELS and found him a job in ABTEILUNG IV-1a and in the special KOMMANDO for combatting Partisan activity. He was well-known to the Partisans for his brutality. People who fell into his hands seldom came out alive. It was rumored that, after the evacuation of BELGIUM, he went to the RSHA in BERLIN, and was later sent to the East front.

Born	: 1912	Face	: Oval, narrow.
Height	: 1.68 m.	Hair	: Black.
Figure	: Frail.	Eyes	: Dark.

.....

.....  
STRAUB. Franz(?)

(Sept. 44 - BRUSSELS).

SS-STURMBÄNFUEHRER and KRIMINALDIREKTOR. Married. Wife lives in MÜNCHEN. He was Chief of ABTEILUNG IV (GESTAPO) in BRUSSELS from 1940(?) to Sep. 44, and then joined the RSHA in BERLIN. It was rumored that he had been sent on a special mission to VIENNA. Prior to 1940(?), he had been Chief of ABTEILUNG III (Military Intelligence) of the GESTAPO in MÜNCHEN. He was considered to be very capable, but was disliked by his subordinates for his continuous driving for more efficiency.. He was very strict and always insisted on shooting of hostages. He worked in close co-operation with a confidential agent known as "MAX" (see above) STRAUB, PAULSEL, VIETS, and "MAX" often arranged wild parties in ANTWERP and BRUSSELS.

5  
 Born : 1893 (probably in BAVARIA) Face: Oval, Hag ard, with  
 Height : 1.70 m. prominent features, and  
 Figure : Somewhat fat. a greyish beard.  
 Hair : Dark-Grey; Thick. Eyes : Grey; Sharp.  
 Erect posture; springy walk. Speaks with a Bavarian  
 accent.

.....

879/13/G/47  
See 2578/13/G/251

Submitted Decision of Committee I  
6.6.45  
At 5 P

German soldiers  
PESCHGES Walter, Dr.  
SCHREINER, Karl  
and others

879/13/G/47  
See 2578/13/G/251  
0791



Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

879/12/G/47

JUN 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.41

Name of accused, his rank and unit, or official position.	<p>Militaires allemands inconnus.          Aux environs, on a trouvé des papiers aux noms de Lt. Dr. Peschges, Walter, Kp.Fhr. des 15/863 (tué en bataille)          Karl Schreiner, Feldpost 48099 A.          Comme Kommandeur Schulze, Karl, 22/2/14 K81n          il s'agit Adjutant Fochem, Kurt, 1/3/21, K81n          de troupes Ordonnanz. Of. z. Rembert, Albert, 15/2/22 Herford          de passage dto Winderlich Ernst, 20/12/23, Wilhelmshaven          la preuve 9. Kompanie-Chef: Lampe Joachim, II/4/17          n'est pas 10. Kompanie-Chef: Petraskar, Heinz, 28/1/17          établie II. Kompanie-Chef: Lintz, Wolfgang, 13/12/14          que ces of- I2. Kompanie-Chef: Vöckhsenstein, Gerd.          ficiers ont par- 13/12/13 Finda          ticipé aux faits incriminés</p>
(Not to be translated)	
Date and place of commission of alleged crime.	<p>3 septembre 1944 - Goegnies-Chaussée          Arrondissement de Mons.</p>
Number and description of crime in war crimes list.	<p>I. Assassinations.          XII. Pillage          XVIII. Destructons sans nécessité de biens et propriétés.</p>
References to relevant provisions of national law.	<p>articles 392, 394, du Code Pénal Belge.          491, 463, 468 471 du Code Pénal Belge          510, du Code Pénal Belge.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 3 septembre 1944, avant de battre en retraite, des Allemands mirent le feu à leur matériel, tanks, canons chargés de munitions et d'essence, parqués près des habitations à Goegnies-Chaussée. Un certain nombre de maisons furent détruites de ce fait. - A côté de cela, ces militaires ont intentionnellement et sans nécessité, mis le feu à d'autres immeubles, qui furent complètement ou partiellement détruits. Avant de se retirer, ils se livrèrent au pillage de plusieurs habitations. - Deux femmes furent tuées: l'une par des balles de mitrail euses tirées d'un tank allemand vers la fenêtre, derrière laquelle elle passait, - l'autre par une grenade lancée intentionnellement contre elle par un soldat allemand.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique. *[Signature]*

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la nuit du 2 au 3 septembre 1944, les Allemands battant en retraite, arrivèrent au village de Goegnies-Chaussée. Ils y restèrent la journée du dimanche 3, au cours de laquelle la bataille se poursuivit entre troupes américaines et allemandes. Avant de quitter l'endroit, les Allemands mirent le feu à leur matériel, (camions chargés de munitions ou d'essence, autos, tanks, dont la plupart étaient parqués à proximité des habitations) - qu'ils ne pouvaient emmener. Un certain nombre de maisons furent ainsi incendiées ou détruites par explosion, ou encore endommagées du fait qu'elles se trouvaient dans le champ de tir des belligérants. - Il résulte cependant des nombreux témoignages concordants qui se trouvent au dossier qu'un certain nombre de sinistres sont certainement dus à l'action criminelle de soldats allemands. Ainsi, on a retrouvé dans la cour de la maison habitée par Rassart, - et dont il ne reste que les murs calcinés - une quinzaine de bouteilles de phosphore. La preuve semble établie que le feu a été allumé intentionnellement dans la cave; en effet, des malles en fer contenant des objets précieux sont tordues sous l'action de la chaleur, leur contenu est brûlé ou fondu; les murs de la cave sont noircis, mais aucune voûte n'est tombée, ce qui exclut l'hypothèse d'une explosion. Un témoin, Oudaert Louise, déclare avoir aperçu un soldat allemand incendier plusieurs maisons à l'aide de grosses torches qu'il allumait et jetait ensuite dans des habitations. Un autre témoin, François Nelly, dit avoir vu des Allemands pénétrer dans des maisons, munis de bidons d'essence; quelques instants plus tard, ces maisons flambaient. Lesant Louis a vu des soldats allemands aux fenêtres dans une des maisons sinistrées. "Ils rigolaient, dit-il, en regardant le feu qui prenait dans les pièces du rez-de-chaussée"; puis ils sont venus dans la cave du témoin et ont déclaré qu'ils "mettaient le feu aux maisons des capitalistes et terroristes". Les préventions de crime de guerre semblent donc bien établies. Au total 27 immeubles ont été partiellement ou entièrement détruits.

Durant la journée du 3 septembre 1944, les soldats allemands se sont livrés à Goegnies-Chaussée, à de nombreux actes de vol et pillage; ils ont notamment enlevé du linge, des literies, des couvertures, des vêtements, des chaussures, des bijoux, des vivres, etc. Dans plusieurs maisons, ils ont brisé le mobilier, la vaisselle, les portes.

Dans la nuit du 2-3 septembre, deux femmes ont été tuées à Goegnies :

- 1) Broudehox Ida : était remontée de la cave où elle s'était réfugiée avec son beau-frère et la femme de celui-ci. Des troupes allemandes passaient sur la chaussée. Un soldat allemand s'en détacha ayant sans doute aperçu derrière la porte vitrée Madame Broudehox, cassa la vitre d'un coup de crosse de fusil " puis, dit le témoin Lynnon Pierre, beau-frère de la victime, qui se tenait derrière elle, - il demanda : " Nous Amerika, n'avez-vous pas de boches dans la maison ? " J'ai répondu négativement " mais j'avais très bien vu que c'était un soldat allemand qui parlait. Aussitôt, j'ai vu ce dernier chercher quelque chose dans sa ceinture. J'ai crié à ma belle-soeur de se sauver et me suis enfui dans la cour du "jardin. Quelques secondes plus tard, une violente explosion se fit entendre. " Le soldat allemand avait lancé une grenade sur sa victime, qui mourut peu après. Le témoignage ci-dessus établit l'intention criminelle car l'auteur de l'attentat devait bien se rendre compte qu'il n'avait en face de lui que des civils inoffensifs.
- 2) Baccien Germaine, fut tuée par des balles de mitrailleuses tirées d'un tank allemand vers la fenêtre de son habitation, au moment où la victime passait derrière la vitre pour se réfugier dans la cave.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

La Brigade de Gendarmerie Nationale d'Aulnois, district de Mons, a fait une enquête approfondie sur place, et a recueilli les dépositions de tous les sinistrés et d'un grand nombre de témoins.

Pièces principales du dossier : 32 procès-verbaux établis par la Gendarmerie Nationale d'Aulnois, dans lesquels sont consignés les dépositions recueillies, ainsi que les constatations faites sur place par les agents enquêteurs.

Ces pièces sont accompagnées de quelques documents allemands trouvés sur les lieux.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Il y a évidemment lieu ici de faire une distinction entre, d'une part les sinistres à Geognies à la suite de la destruction de leur matériel de guerre par les troupes allemandes, et d'autre part les incendies volontaires, les pillages et meurtres commis par ces militaires dans cette localité. Dans le premier cas, nous ne sommes pas en présence d'infractions au Droit des gens, dans le second la prévention de crimes de guerre se le sera. En ce qui concerne les responsabilités, certaines déclarations de soldats (ils mettaient, disaient-ils, le feu aux maisons des "capitalistes et terroristes") paraissent indiquer que ces hommes agissaient à la suite d'un mot d'ordre ou du moins sous l'impulsion d'un état d'esprit créé par des motifs de propagande propres à les monter contre la population. Les enquêteurs n'ont malheureusement pas pu recueillir des indications propres à identifier les soldats criminels ni les officiers qui les commandaient. Les documents trouvés sur place ou dans les environs (papiers d'identité du Ltnt. Dr. Peschges, tué, -fragments de lettres adressées au Gefreiter Karl Schreiner liste des officiers du III/57 Rgt.) ne permettent pas de déterminer la culpabilité ou le degré de responsabilité des hommes dont ils mentionnent les noms.

Nous signalons néanmoins ces noms ici à toutes fins utiles et en vue de leur comparaison éventuelle avec les noms relevés sur d'autres lieux de guerre.

880/B/G/48

0706

1. MOECKEL Alexander
2. HOHENBERG Arthur

Submitted Decision of Committee I

6.6.45

1-5

A B

DISCONTINUED

880/B/G/48

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

880/13/G/48

1 JUN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 107

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

1) Alexander Seichel, Major Commandeur au Btl. 36 n. III J R 517

2) Arthur Hohenberg, Médecin en chef du Btl. Stab III JR 517

Date and place of commission of alleged crime.

Fin mai - début Juin 1940  
Virelles - les-Chinay (Belgique)

Number and description of crime in war crimes list.

III Villages

Articles 401 du Code pénal belge

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le Fin du mois de mai 1940, l'autorité militaire allemande fit évacuer précipitamment les habitants de Virelles-les-Chinay, et des environs, le Grand quartier général du Führer et les services de triage de l'armée devant s'installer dans cette région. L'autorité allemande a fait les habitants devaient remettre les clés de leurs demeures, comme à ceux-ci l'assurance qu'à leur retour, ils trouveraient leurs habitations dans l'état où ils les avaient quittées. En dépit de cela, de nombreux vols et pillages furent commis en l'absence de la population. Un cadavre allemand partiellement trouvé à l'ouest de la région fut certain des atrocités de vols importants commis à Virelles furent traités devant un tribunal militaire. L'exemple de ce crime que le général en chef, le Major Commandeur Seichel, qui ordonna les atrocités commises à Virelles, est cité en annexe.

TRANSMITTED BY la Commission d'Enquête des Crimes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

*Handwritten signature*

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le présent dossier a trait à une plainte pour vol portée en 1940 par une rentière Mme Le May, 78 ans, divorcée et un tribunal allemand a charge d'acte près de la Cour de la région.

Prévenus: Hohenberg Arthur, médecin en chef, unité : Unité Stat. III J R 517 né le 24.1.1899  
 3) Küberlin, Walter, sergent-major (Oberfeldwebel) même unité, ~~né~~ IC J R 517 né le 24.1.1909.  
 4) Splettschauer, Willy, sergent, au service sanitaire, Unité : III J R 517.  
 5) Ritzinger Paul, officier major, même unité.

Mme Le May, sous le couvert de ses résistants, avait transporté dans la cave d'un chalet de crasse dont elle était co-proprétaire, une mallette contenant une somme inconnue d'argent et des bijoux de valeur. Elle ne put l'emporter lors de l'évacuation précipitée. A son retour, quelques semaines après, la mallette au coin, les objets de valeur et l'argent avaient disparu. Elle ne retrouva pas les objets de valeur. Plainte fut déposée au bureau de l'autorité militaire de la région. L'instruction ouverte par le tribunal allemand révéla la culpabilité certaine de Hohenberg en chef Hohenberg et de Küberlin, du moins en ce qui concerne une partie de l'argent. On retrouve en effet, chez le premier quelques-uns des bijoux des objets, dont le secret, qui partie de l'argent. Cependant, la somme manquante de 1000 Reichmarks n'est restée introuvable.

Splettschauer et Ritzinger furent poursuivis pour la même raison. - Au début de l'instruction, Hohenberg avait proposé de se faire le témoin de "Kommandeur" du bataillon de Major Hückel. Ce dernier ayant refusé, Hohenberg ne répondit pas, Hohenberg remit le 21 sept. 1940 au tribunal des lettres contenant les plus graves accusations à charge de Hückel : vols, pillages, expropriations et crimes de guerre. Ces lettres accusaient plusieurs officiers du bataillon d'avoir organisé des pillages organisés de tout ce qui se trouvait dans la région évacuée. Elle parle notamment de nombreux colis remis aux réfugiés, par avion, colis contenant des bijoux et des vivres volés aux réfugiés. Hohenberg spécifie dans la dite lettre qu'il ne serait état de ces accusations devant le tribunal que si Hückel refusait de témoigner en sa faveur! Peu après, le tribunal de l'Allemagne nantaise 340, qui avait passé l'instruction jusqu'à là, se déclare - ou fut déclaré - brusquement incompétent et l'affaire fut renvoyée devant le tribunal de la 19e division d'Allemagne.

Le dossier en possession de la Commission des Crimes de guerre s'arrête là. REMARQUE: Ce dossier n'est que partiel. Il en existe cependant sans conteste que la région de Virville/Chigny fut soumise fin mai-début juin 1940 à un pillage systématique de la part de l'occupant allemand, en l'absence des habitants évacués de force, au moment où le Führer y installait son grand quartier général. Certains accusés furent par la suite traduits devant un tribunal allemand. Nous n'avons cependant aucune preuve d'un jugement ait prononcé leur condamnation. Il semble d'ailleurs que les accusés n'auraient pas eu l'occasion de connaître leurs défenses si le commandant du bataillon n'avait pas créé lui-même une atmosphère d'effroi et d'indiscipline, et si les officiers allemands, notamment le Major Hückel - n'avaient organisé - et participé - le pillage de la région habitée, ceci en dépit de l'assurance formelle donnée aux réfugiés de la région de Virville/Chigny, de la préservation des biens pris sous la protection de la Cour de la région.

Nous sommes donc amenés à dire, au vu de la somme d'argent et de bijoux principaux de provenance inconnue sur les plaintes précitées pour vols, l'intérêt de ce dossier concerne surtout dans les révélations de ce fait des agissements du Major Hückel et des autres officiers qui l'entouraient.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Pièces principales constituant le dossier :

1. Lettre du tribunal de l'Oberfeldkommandatur 520 du 10.6.1940 au tribunal de la 295e Division, relatant les faits et demandant l'audition de témoins.
2. Déposition du 12.7.1940 de la sœur de la plaignante, Mlle Joséphine Lohaye.
3. Déposition du 12.7.1940 de la plaignante, Mlle Couronnée Lohaye.
4. Déclaration du 3.8.1940 de la plaignante, après qu'on lui eut soumis certains bijoux récupérés.
5. Lettre du prévenu Küberling, du 17.8.1940.
6. Lettre du prévenu Hohenberg au Tribunal de l'Oberfeldkommandatur 520 du 17.8.1940, invoquant le témoignage du Major Mückel et de l'officier lawyer Kitzinger.
7. Témoignage de Kitzinger du 19.7.1940.
8. Lettre du tribunal de l'Oberfeldkommandatur 520, datée du 21.8.1940. Feldpost Nr 14025 A, demandant des compléments d'information (aucune réponse aux questions posées ne se trouve au dossier).
9. Lettre du tribunal de l'Oberfeldkommandatur du 25/8/1940 au Tribunal de la 295e Division.
10. Copie d'une communication du prévenu Küberling, du 23.8.1940.
11. Déposition du prévenu Hohenberg, 23.8.1940.
12. Déposition du prévenu Splettstößer, 22/8/1940.
13. Déposition du prévenu Küberling, et nouvelle déposition de Splettstößer après sa confrontation avec Küberling, 23.8.1940.
14. Tribunal de l'Oberfeldkommandatur 520, 12/10/1940: l'instruction dirigée contre Splettstößer est suspendue.
15. Id. 12 octobre: l'instruction contre Kitzinger est refusée.
16. Note au tribunal de la 295e Division du 1.10.1940, faisant mention de la lettre du prévenu Hohenberg, datée du 1.9.1940 remise au tribunal le 30.9.1940, et contenant de graves accusations à charge du Major Mückel et d'autres hauts officiers de l'Etat-Major. Copie de cette lettre (importante.)
19. Tribunal de l'Oberfeldkommandatur 520 du 23.11.1940: écrit au Tribunal de la 295e Division, constatant que les pièces principales du dossier, remises par rapport à une instance supérieure, ne sont pas reçues. On envoie qu'elles ne trouvent au tribunal de la 295e Division qui désormais, sera compétent. Un rapport détaillé des résultats de l'instruction menée jusqu'ici est joint à cette communication.
17. Tribunal de l'Oberfeldkommandatur 520 du 12.10.1940: l'accusation contre Hohenberg et Küberling est confirmée.
18. Tribunal de l'Oberfeldkommandatur 520: du 19.10.1940: l'affaire est renvoyée devant le tribunal de la 295e Division d'infanterie.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- A) Nous basant sur le témoignage de l'accusé Rosenberg, nous pensons que le Major Michel porte la responsabilité des pillages commis dans cette localité. Il n'a pas seulement laissé faire, mais a organisé le pillage et participé lui-même aux vols.
- B) Il serait peut-être possible de retrouver la trace de cet officier en comparant le cas signalé avec d'autres délits commis par l'occupant allemand sur d'autres théâtres de guerre.

881/B/G/49  
0791

HILDEBRECHT and others

Submitted Decision of Committee I

6.6.45

ALL A B

CHECKED

881/B/G/49

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

881/B/G/49

1 JUN 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST HILDEBRECHT WAR CRIMINALS

CHARGE No. 158

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

HILDEBRECHT, à Birkungen près de Meinsfeld (Allemagne) Chef de la Feldgendarmerie de Vielsalm.

Date and place of commission of alleged crime.

à de nombreuses reprises dans le courant de l'été 1944 à Vielsalm.

Number and description of crime in war crimes list.

XII Vols, pillages (A, 2)

References to relevant provisions of national law.

Articles, 461, 463, 468, 471 du Code Penal Belge

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le prévenu était chef de la Feldgendarmerie de Vielsalm. Sous prétexte de perquisition, il a, lui et ses hommes, commis des vols nombreux et importants au préjudice des habitants de Vielsalm.

Handwritten signature

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En sa qualité de chef de la Feldgendarmarie de Vielsalm, le prévenu est responsable des vols très importants qui ont été commis tant par lui, personnellement que par ses hommes. Il a d'ailleurs pris part à tous les vols, c.à. dire qu'il est l'auteur de :

- 1) d'un vol de 92/00 francs belges, au préjudice du Docteur Bodson de Vielsalm.
- 2) de 42.000 francs au préjudice de Madame Gillet.
- 3) de 635 litres d'essence au préjudice de Jeunejean Arthur
- 4) de 14/270 francs belges au préjudice de Madame Sevrin, épouse Crucifix.
- 5) d'objets divers et d'une somme de 2.500 francs belges, au préjudice de Madame Vanbuel épouse Visé.
- 6) des valeurs mobilières ; bijoux, meubles, vêtements évalués à la somme totale de 267.179 francs belges, au préjudice de Gaspard Jean de Vielsalm.
- 7) de vêtements et de linges évalués à 13/30 francs belges au préjudice du Docteur Renard de Vielsalm.
- 8) d'objets divers, dont bijoux évalués à 20.000 francs au préjudice de Madame Veuve Gérard.
- 9) de 60 litres d'essence, 40 litres d'huile et une somme de 9.500 francs au préjudice de l'épouse Lebecque.
- 10) argent liquide : 93.000.00, voiture automobile, 750 litres d'essence, vivres, liqueurs, vin, au préjudice du Docteur Demacle de Vielsalm.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Ces vols ont été constatés par la Gendarmerie belge dans les procès-verbaux No 589 du 13/11/44, et 621 du 20/00/44, 588 du 13/11/44, 620 du 18/11/44, 622 du 17/11/44, et 607 du 16/11/44. Ces P.V. émanent de la Gendarmerie de Vielsalm.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1/ Le prévenu était chef de la Feldgendarmerie de Vielsalm  
Il a agi d'initiative et s'est fait le complice des vols  
com mis par ses subordonnés.
- 2/ Les procédés du prévenu ne peuvent être justifiés d'aucune  
manière. Il est à noter qu'il ne peut s'agir de réquisitions  
régulières.
- 3/ Dossier complet.
- 4/ Les éléments de preuve ont été recueillis par la Gendarmerie  
Nationale et consignés dans les rapports joints au dossier  
et auxquels sont annexés les nomenclatures d'objets volés.

(For the Use of the Secretariat)

0795

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

881/13/G/49

1 JUN 1945

### UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST SCHREODER WAR CRIMINALS

CHARGE No. 158

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Schreoder Frans, Templin, Kerschsteinstrasse, N°33

Allemagne

Feldgendarme à Vielsalm.

Date and place of commission of alleged crime.

Vielsalm, à différentes reprises au cours de l'été 1944

Number and description of crime in war crimes list.

XII

Vols et pillages (A/4)

References to relevant provisions of national law.

Articles 461, 463, 468, 471 au Code Pénal Belge.

#### SHORT STATEMENT OF FACTS

Le sievenu était membre de la Feldgendarmarie de Vielsalm. Sous prétexte de perquisition, il a commis des vols nombreux et importants au préjudice des habitants de Vielsalm.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Sous prétexte de perquisition, et d'arrestation, le prévenu s'est rendu coupable des vols suivants :

- 1) de 635 litres d'essence au préjudice de Jeunejean Arthur,
- 2) de 14/270 francs belges, au préjudice de Madame Sevrin, épouse Crucifix?
- 3) d'objets divers et d'une somme de 2.500 francs belges au préjudice de Madame Vanbuel, épouse Visé.
- 4) d'objets mobiliers, bijoux, meubles, vêtements, évalués à la somme de 267.179 francs belges, au préjudice de Jean Gaspard de Vielsalm.
- 5) de vêtements et de linges évalués à 13.300 francs belges au préjudice du Docteur Demacie de Vielsalm.
- 6) d'objets divers dont bijoux évalués à 20.000 francs au préjudice de Madame Veuve Gérard.
- 7) de 600 litres d'essence, 40 litres d'huile, et une somme de 9.500 francs au préjudice de l'épouse Lebocque.
- 8) argent liquide : 93.000.00, voiture automobile, 750 litres d'essence, livres, liqueurs, vin, au préjudice du Docteur Demacie de Vielsalm.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Ces voas ont été constatés par la Gendarmerie Belge dans les procès-verbaux No 589 du 13/11/44, et 621 du 20/11/44, 598 du 13/11/44, 620 du 18/11/44, 621 du 17/11/44, et 607 du 16/11/44

Ces P.V. émanent de la Gendarmerie de Vielsalm.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Se sachant tacitement autorisé par son chef Hildebrecht, qui usait des mêmes procédés, le prévenu a égi d'initiative. Il est personnellement responsable.
2. Les faits ne peuvent être justifiés d'aucune manière.
3. Dossier complet.
4. Ces éléments de preuve ont été recueillis par la Gendarmerie Belge et consignés dans les rapports figurant au dossier et auxquels est jointe la nomenclature des objets volés.
5. Ces faits tombent sous le coup de la loi pénale belge.

(For the Use of the Secretariat)

0500

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1 JUN 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST FRIGER

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 158

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

FRIGER, Brigade 25 Briellimbrade, Allemagne

Violence - Vichy.

Date and place of commission of alleged crime.

Vichy, Allemagne, 1940-1944

1940-1944.

Number and description of crime in war crimes list.

XIII

Violence (A/4)

References to relevant provisions of national law.

Articles 151, 152, 153, 154 du Code Penal belge

## SHORT STATEMENT OF FACTS

*(Faint, illegible text)*

TRANSMITTED BY

[Signature]

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.







## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4.

1. Se basant sur les renseignements par lui obtenus, qui usent des mêmes procédés, il est probable qu'il agit de sa propre initiative. Il est personnellement responsable.
2. Ces éléments ne peuvent être justifiés d'aucune manière.
3. Dossier complet.
4. Ces éléments de preuve ont été recueillis par la Gendarmerie Belge et consignés dans les rapports cités dans le dossier, et annexes ont jointe la documentation de ce fait.
5. C'est tout ce qui se trouve dans le cadre de la loi pénale belge.

(For the Use of the Secretariat)

0004

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1 JUN 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST HEINRICH WAR CRIMINALS

CHARGE No. III

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Heinrich Keil, Leutnant, Paulstrasse  
21111, Berlin

Date and place of commission of alleged crime.

Violence exercéée par Keil au cours de  
l'été 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

III.  
Violence exercéée (A/4)

References to relevant provisions of national law.

articles 481, 482, 483, 471 du Code Pénal

## SHORT STATEMENT OF FACTS

*(Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page)*

TRANSMITTED BY la Commission d'Enquête des Crimes de Guerre de Berlin

*Handwritten signature*

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2.

Lesprévenus et l'auteur :

d'un vol de 92.000 francs belges au préjudice du Docteur Boisson de Vielsalm.

d'un vol de 41.000 francs au préjudice de Madame Gillot.

Il est coauteur de vols :

1. de 325 litres d'essence au préjudice de Jeanne Van Arthur
2. de 14.270 francs belges au préjudice de Madame Sevria épouse Crucifix
3. d'objets divers et d'une somme de 2.500 francs belges au préjudice de Madame Vanbuel, épouse Visé.
4. de valeurs mobilières, bijoux, meubles, vêtements évalués à la somme totale de 207.179 francs belges, au préjudice de Gaspard Jean de Vielsalm.
5. de vêtements et de lingerie évalués à 13.300 francs belges au préjudice du Docteur Renard de Vielsalm
6. d'objets divers dont bijoux évalués à 20.000 francs au préjudice de Madame Veuve Gérard.
7. de 600 litres d'essence, 40 litres d'huile et une somme de 9.500 francs au préjudice de l'épouse Lebucque.
8. argent liquide : 93.500.000. voiture automobile, 750 litres d'essence, vivres, liqueurs, vin, au préjudice du Docteur Remacle de Vielsalm.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Ces vols ont été constatés par la Gendarmerie Belge dans les procès-verbaux No 519 du 19.II.1944 et 621 du 20.II.1944, 588 du 19.II.1944, 620 du 18.II.1944, 622 du 17.II.1944, 607 du 18.II.1944.

Ces procès-verbaux émanent de la Gendarmerie de Vielsalm.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4.

1. Se sachant tacitement autorisé par son chef Hildebrecht, qui usait des mêmes procédés, le prévenu a agi d'initiative. Il est personnellement responsable.

2. Ces faits ne peuvent être justifiés d'aucune manière.

3. Dossier complet.

4. Cadavres de preuve ont été recueillis par la Gendarmerie belge et consignés dans les rapports figurant au dossier et auxquels est joints la nomenclature des objets volés.

5. Ces faits tombent sous le coup de la loi pénale belge.

(For the Use of the Secretariat)

0708

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1 JUN 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST JOHANNESSEN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 158

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

JOHN SEAN Johan, Masua-Land (Pruesse)

Belgische Landwehr-Vielzele

Date and place of commission of alleged crime.

Vielzele in 31. Oktober 1944.  
1944.

Number and description of crime in war crimes list.

XIII.

Vols et pillages (A/4)

References to relevant provisions of national law.

Articles 461, 453, 458, 471 du Code pénal belge

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le prévenu était membre de la Belgique armée de Vielzele. Sous prétexte de permission, il a commis des vols nombreux et importants au préjudice des habitants de Vielzele.

TRANSMITTED BY la Commission d'Enquête des Crimes de Guerre Belges

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2.

Sous prétexte de son admission, et à l'occasion d'arrestations, le prévenu commit de nombreux vols.

Au préjudice de la veuve Comar de Vielsalm - un vélo d'homme

Au préjudice de Monsieur Rechen : un poste de T.S.F.

Il est coauteur de vols :

1. de 595 litres d'essence au préjudice de M. Siejean Arthur.
2. de 14.275 francs belges au préjudice de M. Léon A. Vrin, épouse Cracifix.
3. d'objets divers et d'une somme de 2.500 francs belges au préjudice de Madame Vanhul, épouse Visé.
4. des valeurs mobilières, bijoux, meubles, vêtements évalués à la somme totale de 107.173 francs belges, au préjudice de Gaspard Jean de Vielsalm.
5. des vêtements et de linge évalués à 13.500 francs belges au préjudice du docteur Renard de Vielsalm.
6. d'objets divers et bijoux évalués à 10.000 francs au préjudice de Madame Veuve Gérard.
7. de 500 litres d'essence, 40 litres d'huile, et une somme de 9.500 francs au préjudice de l'épouse Lescaque.
8. argent liquide : 99.000.00, voiture automobile, 750 litres d'essence, vivres, liniments, vin, au préjudice du Docteur Renard de Vielsalm.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

2.

Das vda. das die gewalt und die ...  
das- ... 19.11.1944, 220 ...  
Das P.V. ...

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1.

1. Le massacre a été commis par un chef Hildebrandt, qui avait des ordres explicites, le prévenu agit d'initiative. Il est personnellement responsable.

2. Ces faits ne peuvent être justifiés d'aucune manière.

3. Dossier complet:

4. Ces éléments de preuve ont été fournis par le Gouverneur et les officiers dans les rapports figurant au dossier, et auxquels est jointe la nomenclature des objets volés.

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

↓ JUN 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST KRAFT

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 158

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

KRAFT, Bisperode uber Halmeln II9  
Rittergut, Vehs  
Feldgendarme à Vielsalm

Date and place of commission of alleged crime.

Vielsalm, à différentes reprises au cours de l'été 1944

Number and description of crime in war crimes list.

XII

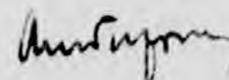
Vols et pillages (A/4)

References to relevant provisions of national law.

articles 461, 463, 468, 471 du Code Pénal belge

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le prévenu était membre de la Feldgendarmarie de Vielsalm. Sous prétexte de perquisition, il a commis des vols nombreux et importants au préjudice des habitants de Vielsalm.



TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Sous prétexte de perquisition et d'arrestation, le prévenu s'est rendu coauteur des vols suivants :

- 1) de 635 litres d'essence au préjudice de Jeunejean Arthur
- 2) de 14/270 francs belges, au préjudice de Madame Sevrin, épouse Crucifix.
- 3) d'objets divers et d'une somme de 2.500 francs belges, au préjudice de Madame Vanvuel épouse Visé.
- 4) des valeurs mobilières, bijoux, meubles vêtements évalués à la somme de 267.179 francs belges, au préjudice de Gaspard Jean de Vielsalm
- 5) de vêtements et de bijoux évalués à 13.300 francs au préjudice du Docteur Remacle de Vielsalm
- 6) d'objets divers dont bijoux évalués à 20.000 francs au préjudice de Madame Veuve Gérard.
- 7) de 600 litres d'essence, 40 litres d'huile, et une somme de 9.500 francs au préjudice de l'épouse Lebecque.
- 8) argent liquide : 93.000.00, voiture automobile, 750 litres d'essence, vivres, liqueurs, vin au préjudice du Docteur Remacle de Vielsalm.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Ces vols ont été constatés par la Gendarmerie Belge, dans les procès-verbaux No 589 du 13/1 /44, et 621 du 20/II/44, 588 du 13/II/44, 620 du 16/II/44, 622 du 17/II/44, et 607 du 16/II/44

Ces P.V. émanent de la Gendarmerie de Vielsalm

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Se sachant tacitement autorisé, par son chef Hildebrecht, qui usait des mêmes procédés, le prévenu a agi d'initiative. Il est personnellement responsable.
2. Ces faits ne peuvent être justifiés d'aucune manière.
3. Dossier complet.
4. Ces éléments de preuve ont été recueillis par la Gendarmerie Belge, et consignés dans les rapports figurant au dossier. et auxquels est jointe la nomenclature des objets volés.
5. Ces faits tombent sous le coup de la loi pénale belge.

(For the Use of the Secretariat)

003

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1 JUN 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST HORNUNG

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 158

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

HORNUNG Emil, Diepeldes München  
Augustenstrasse 2  
Feldgendarme à Vielsalm.

Date and place of commission of alleged crime.

Vielsalm à différentes reprises au cours  
de l'été 1944

Number and description of crime in war crimes list.

XII

Vols et pillages (A/4)

References to relevant provisions of national law.

articles 461, 463, 468 et 471 du Code Pénal Belge

### SHORT STATEMENT OF FACTS

Le prévenu, était membre de la Feldgendarmérie de Vielsalm.  
Sous prétexte de perquisition, il a commis des vols nombreux  
et importants au préjudice des habitants de Vielsalm.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Sous prétexte de perquisition, et d'arrestations, le prévenu s'est rendu coauteur des vols suivants :

- 1) de 635 litres d'essence au préjudice de Jeunejean Arthur
- 2) de 14/270 francs belges, au préjudice de Madame Sevrin, épouse Crucifix.
- 3) d'objets divers et d'une somme de 2.500 francs belges au préjudice de Madame Vanbuel épouse Visé.
- 4) des valeurs mobilières, bijoux, meubles, vêtements, évalués à la somme totale de 267.179 francs belges, au préjudice de Gaspard Jean de Vielsala.
- 5) de vêtements, de linges, évalués à 13/300 francs belges au préjudice du Docteur Renard de Vielsala.
- 6) d'objets divers dont bijoux, évalués à 20.000 francs au préjudice de Madame Veuve Gérard.
- 7) de 600 litres d'essence, 40 litres d'huile, et une somme de 9.500 francs au préjudice de l'épouse Lebecque.
- 8) argent liquide : 93.500.00 voiture automobile, 750 litres d'essence, vivres, liqueurs, vin, au préjudice du Docteur Remacle de Vielsala.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Ces vols ont été constatés par la Gendarmerie belge dans les procès-verbaux No 589 du 13/I /44, et 621 du 20/II/44, 580 du 13/II/44, 620 du 18/II/44, 622 du 17/II/44, 607 du 16/II/44. Ces P.V. émanent de la Gendarmerie de Vielsalm.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Se sachant tacitement autorisé par son chef Hildebrecht, qui usait des mêmes procédés, le prévenu a agi d'initiative. Il est personnellement responsable.
2. Ces faits ne peuvent être justifiés d'aucune manière.
3. Dossier complet.
4. Ces éléments de preuve ont été recueillis par la Gendarmerie belge et consignés dans les rapports figurant au dossier et auxquels est jointe la nomenclature des objets volés.
5. Ces faits tombent sous le coup de la loi pénale belge.

882/B/G/50

0000

~~BERNHARD~~ Hartl

HARTL, Bernhardt

Submitted Decision of Committee T.

6.6.45

A B

882/B/G/50

(For the Use of the Secretariat)

0621

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

882/3/G/50

4 JUN 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST Hartl Bernhard WAR CRIMINALS

CHARGE No. 159

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

*Reichsbankoffiziant*  
Hartl, Bernhard " Reichbankoffiziant.

à Langerringen( Bavière)

Date and place of commission of alleged crime.

Bertrix, le 4/3/1944

Number and description of crime in war crimes list.

I  
Assassinat d'un citoyen belge ( A/4)

References to relevant provisions of national law.

articles 392, 393, 394 du Code Pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 4/3/1944, le nommé Delogne Jules de Bertrix est trouvé mortellement blessé à Bertrix. Près du corps se trouve l'i calpé revolver au p oing.

TRANSMITTED BY *Antony* La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4/3/1944, vers 21 heures, à Bertrix, monsieur Chacou Allard, n° 21/11/1913, domicilié dans cette localité, entend deux coups de revolver. Il sort et aperçoit un homme, mortellement blessé étendu sur le sol ; il s'agissait de Bologne Jules de Bertrix. Près de la victime se tenait l'inculpé, Hartl revolver au poing. Il était penché sur elle, et la regardait attentivement tout en maintenant le canon du revolver tourné dans la direction de la victime. Ce Hartl était occupé à la gare de Bertrix en qualité de sous-chef de station ; il s'agit d'un individu fort peu recommandable qui était craint de toute la population.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits sont relatés dans le rapport No 4432 de la Ire Section de la Police Judiciaire de l'Arrondissement de Liège, en date du 24/10/44.- C'est Monsieur Lebrun, officier commissaire aux délégations judiciaires qui a recueilli le témoignage de Monsieur Rondeaux.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Le prévenu est personnellement responsable de ce crime.
- 2) Il a légué comme il l'a déjà fait, que c'est un tiers resté inconnu qui a tué la victime. Cette affirmation toute gratuite n'est en outre, pas sérieuse. L'état des lieux, l'attitude du prévenu, revolver au poing, tout indique que c'est lui qui est coupable. - Il est à noter que quelques jours après le crime, il obtenait du service dans une autre ville.
- 3) Le dossier est complet.
- 4) Les éléments de preuve ont été recueillis par la Police Judiciaire de l'Arrondissement de Liège (P.V. N° 432 du 24/10/1944 - Témoin Monsieur Rondeaux André, domicilié dans cette localité.
- 5) Le fait tombe sous le coup du Code Penal Belge n° 390



**REGISTERED  
NOS.**

---

**51**

**TO**

**60**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**51**

**TO**

**60**

883/B/G/51

0005

FLINT.  
SCHEPPER, Edw

Submitted Decision of Committee I

6.6.45	Both A & B

883/B/G/51

(For the Use of the Secretariat)

0003

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

883/B/G/51

1 JUN 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST FLINT WAR CRIMINALS

CHARGE No. 69

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Flint, Oberleutenant au 438e Regiment de Grenadiers.

Date and place of commission of alleged crime.

Quevaucamps, ( Prov. du Hainaut ) le 4/9/1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

1  
Prévenu d'avoir participé à l'assassinat de II citoyens belges ( B/3)

### SHORT STATEMENT OF FACTS

A Quevaucamps, le 4/9/1944, 19 Belges les nommés Carpentier Arthur, Cauchies, Léon, Lietet François, Dubrulle Edouard, Lavature Rogard, Abras et Robert Strocobant Léopold, Polin Albert, Battant Emile, Duhant Emile, Wenzu Roger Trivier Edouard, Macla Joseph, ont été abattus par les Allemands en retraite. Certaines victimes ont été extraites de leur maison et fusillées immédiatement. D'autres ont été forcées de marcher devant les Allemands et de faire office de bouclier devant les troupes alliées. Un des auteurs de ce massacre est connu; il s'agit du nommé Flint.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le lundi 2/9/1944, une colonne d'Allemands se dirigeant vers Quevaucamps, a été attaquée par des membres de la résistance organisée. C'est le prétexte choisi par les Allemands pour s'introduire dans cinq maisons, en faire sortir les hommes et les fusiller. Il est à noter que les victimes n'avaient pas pris part au combat. Il s'agit donc d'exécutions par les Allemands.

D'autre part, passant en face de l'école communale, ils y ont remarqué un groupe de personnes qu'ils ont fait sortir puis aligner devant eux. Arrivés sur la chaussée Brunchault, ils les ont tuées à la mitrailleuse.

Un des officiers responsables de ce massacre, est l'oberleutnant Flint, du 43<sup>o</sup>e Régiment des Grenadiers.

Il importe de souligner que cet individu a été signalé par un soldat allemand, le nommé Schepper Edwig, lequel est actuellement prisonnier de guerre, et faisant partie de la troupe.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits sont relatés par la Gendarmerie de Basècles dans les P.V.  
No 1423 du 25/10/1944, 1427 du 27/10/1944, 403 bis du 5/9/1944  
de même que par le soldat allemand Schepper Edwig poursuivi d'autre  
part.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) En qualité d'officier, Flint, est responsable de ce massacre, D'après le témoins Schepper, il a d'ailleurs, personnellement tiré.
- 2) Le dossier ne révèle pas d'autres noms de criminels ni de plus amples renseignements quant à l'identité de Flint. Il serait prisonnier de guerre.
- 3) La défense probable de l'inculpé est impossible à déterminer.
- 4) Les éléments de preuve ont été consignés dans les P.V. N° 1423, 1427, et 453 bis. de la Gendarmerie de Basècles.
- 5) Les faits tombent sous le coup des Coutumes de la Guerre et du Code pénal belge.

(For the Use of the Secretariat)

0739

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

883/B/G/51

1 JUN 1945

### UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST Schepper Edwig WAR CRIMINALS  
CHARGE No. I69

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Schepper Edwig, soldat au 438e Regiment des Grenadiers, né à Riegsperre, le 30/5/1926, domicilié à Saarenbruck, actuellement prisonnier de guerre.

Date and place of commission of alleged crime.

Quevaucamps, (Belgique)

Number and description of crime in war crimes list.

I

References to relevant provisions of national law.

Prevenu d'avoir participé à l'assassinat de 19 civils belges (B/3)

articles 392, 393, 394 du Code Pénal Belge.

#### SHORT STATEMENT OF FACTS

A Quevaucamps, le 4/9/1944, 19 Belges, les nommés Carpentier Arthur, Cauchies, Léon, Lietart François, Dubrulle Désiré, Laventure Edgard, Abrassart Robert, Strobant Léopold, Dolin Albert, Battart Emile Duhant Emile, Ronssu Roger, Trivier Edouard, Kalola Joseph ont été abattus par les Allemands en retraite. Certaines victimes ont été extraites de leur maison, et fusillées immédiatement. D'autres ont été forcées de marcher devant les Allemands et de faire office de bouclier devant les troupes alliées.

Parmi les soldats ayant participé à ce massacre, se trouve le soldat Schepper Edwig, qu'il importe de mettre en prévention, un autre, le lieutenant Flint, est poursuivi d'autre part.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique. *Amstrong*

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le lundi 2/9/1944 , une colonne d'Allemands se dirigeant vers Quevaucamps a été attaquée par des membres de la Résistance organisée. C'est le prétexte choisi par les Allemands pour s'introduire dans cinq maisons, en faire sortir les hommes et les fusiller. Il est à noter que les victimes n'avaient pas pris part au combat. Il s'agit donc d'exécutions par représailles.

D'autre part, passant en face de l'école communale, ils y ont remarqué un groupe de personnes qu'ils ont fait sortir puis aligner devant eux. Arrivés sur la chaussée Brunchault, ils les ont fusillés à la mitrailleuse.

Un soldat du régiment ayant exécuté ce massacre, le 438e Régiment de Grenadiers, a été fait prisonnier, il s'agit de Schepper Edwig, plus amplement désigné par ailleurs.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été relatés par la Gendarmerie de Basècles, dans les P.V. N° 1423, du 25/10/44, 1427 du 27/10/44, 453 bis du 5/9/44; de même que par le soldat allemand Ed wig, poursuivi d'autre part.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) L'inculpé prétend qu'il a vu ses camarades tirer sur les civils que lui, personnellement, s'est abstenu. Il appartiendra à Schepper de se disculper devant la Justice à qui appartient le pouvoir d'appréciation.
- 2) Le dossier ne révèle pas d'autres noms de criminels, si ce n'est celui du Lieutenant Flint, poursuivi d'autre part, qui serait lui aussi, prisonnier de guerre.
- 3) Défense probable de l'inculpé ( voir le No I)
- 4) Les éléments de preuve ont été consignés dans les P.V. N° 1423, 1427, et 453 bis de la Gendarmerie de Basècles.
- 5) Les faits tombent sous le coup des Coutumes de la Guerre et du Code Pénal Belge.

884/B/G/52

0634

Members of special detachment  
of the Gestapo

LANG, Franz Hptm

Submitted Decision of Committee I

6.6.45 Lang A  
Hoffmann S B

2 3 JAN 1947 Addit I - 1, 2: A  
3: W B

CARDS CHECKED LIST 52

4 MAR 1948 Add. II: Adjourned R. Siv.

2 5 MAR 1948 Add II: ZADAWSKY on 'S.' *my* CARDS CHECKED LIST 80

884/B/G/52

Note Concerning Addendum 2 to Belgian Charge 884

The original charge 884 deals with the massacre of 32 persons at Bande on 24th December 1944, by members of a special detachment of the Gestapo. The details are briefly as follows:

The Sonderkommando, consisting of about 25 or 30 men was located in the ruins of a burnt-out house outside the village of Bande, then occupied by members of the German army, during the Rundstedt offensive. On 24th December some members of this group toured the village, entering every house and even the church, arresting many men on the plea that they were checking up on identities. Other Belgian civilians were brought in from Cune and Roy. These men were all taken to a building- some accounts describe it as a barn - where they were interrogated by the senior members of the Sonderkommando. They were divided into two groups; the first consisting of the old and infirm were released, and were sent away from the building, together with all relations and friends who had collected outside. The second group consisted of 33 men between the ages of 12 and 32. These were all robbed of their valuables, and were taken out, hands in air, and marched along the Marche-Bastogne road to a building called the "Café de la Poste". Outside this they were lined up in three ranks and a Feldwebel conducted the men one by one to a house a little way away. The "killer"- an officer who appeared to be of French origin - was standing just inside the door of the house, and each man crossed the threshold he was shot in the back of the neck and his body kicked into the basement. One alone of these men, realising what was happening, managed to escape to tell the tale.

HALDIMANN Ernst, a Swiss national, whom it has been learned was in charge of the group, now detained by the Swiss authorities, has identified the group as being the Sonderkommando Z.B.N. No. 8 of the Sipo S.D., which was composed principally of Germans and French traitors. According to addendum 2 attached this news has also been confirmed by one Hauptmann Hans WIELAND of the Swiss Army.

It is also known that this Sonderkommando was the one responsible for massacres at the following places during the Rundstedt offensive:

Forrières on 7.1.45. (UNWCC 886/B/G/54)  
Bourcy, near Bastogne on 20.12.44 (UNWCC 3604/B/G/307)  
Laroche and Wibrin on 10.1.45 (UNWCC 3607/B/G/311)

ZAWADSKY Gustav, the present accused, has been identified as being a member of this Sonderkommando, though whether he has admitted it or not is not quite certain from our records. However, when he was located by the Belgian Liaison Group in BAOR, his guilt was sufficiently evident to Group Captain Somerhough for him to authorise his immediate arrest, although he was not listed by the UNWCC. From this information there is every reason to believe that he was guilty of participating not only in the crimes at Bande, but also at the other places mentioned. 5

It is believed that the Belgian National Office, in their final remark, meant to infer that since this group was formed with the intention of carrying out criminal policy, as is proved by its actions, then, on the basis of the Nuremberg decision re members of criminal organisation, its members, ipso facto warrant being listed on "A".

Registered Number

884/B/G/52

Date of receipt in Secretariat

23 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE N° 339 (2ème Additif)

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated)

Liste A

Zawadsky Gustav né le 3/3/1917 détenu à Berlin "Little Tomato" arrêté le 10 décembre 1947 Membre du Sonderkommando E.B.V. n° 3 de la Sipo/S.D. auteur du massacre de Bande, Noville, Bourcy etc.

Date and place of commission of alleged crime

Le 24/12/1944, les jours précédents et suivants Bande, Bourcy, Noville et autres lieux

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinats et massacres Tortures infligées à des civils

References to relevant provisions of national law.

I et III art. 393 - 394 - 398 et suivants du Code Penal Belge

SHORT STATEMENT OF FACTS

L'instruction menée au sujet de ces effroyables crimes en Belgique en Suisse, en Allemagne et au Congo Belge ont fait apparaître la présence de divers sujets français, d'un suisse et de plusieurs allemands. Un de ceux-ci a été identifié par nos services d'investigation en Allemagne comme étant le nommé Zawadsky Gustav, né le 3/3/1917, actuellement détenu à Berlin "Little Tomato"

Ceci correspond parfaitement aux déclarations faites par Haldemann Ernst devant le juge d'Instruction Militaire, Hauptmann Hans Wieland du

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Divisions Gericht 4 de l'Armée Suisse. Le Kommando Z.B.V. 3 était composé principalement d'allemands et de traîtres français ayant servi dans la SD en France, Zawadzky a été en service à Marseille.

L'Auditeur Militaire de Namur, instruisant actuellement cette affaire confirme ce point de vue.

De plus, de par sa qualité de membre de la Sipo/S.D. l'intéressé doit être considéré d'office comme criminel de guerre conformément à la décision de la Cour de Nuremberg.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport n° 13.293 du 12/II/1947 Mission Belge des Crimes de guerre  
en B.A.O.R.

Note de l'Auditeur Militaire de Namur du 9/I/1948 n° 359 N 2765/45



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Les faits sont établis
- 2) La défense est imprévisible
- 3) Les faits sont punis par la Loi Belge
- 4) Les éléments de l'accusation sont réunis

(For the Use of the Secretariat)

0749

Registered Number

884/B/G/52

Date of receipt in Secretariat.

23 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. Additif D. 389

Additif I.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

1. KRÜGER, Untersturmführer

2. HALDIMANN, Ernst

3. GROSSEF Benno

Date and place of commission of alleged crime.

Bande, Luxembourg belge, au mois de décembre 1944, lors de l'offensive des Ardennes

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassins et massacres - Terrorisme systématique  
III. Tortures infligées à des civils

References to relevant provisions of national law.

Articles 393 - 394 - 398 et suivants du Code pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Haldimann, dont la photo a été reconnue par les habitants de Bande comme étant celle de l'officier qui a interrogé les personnes arrêtées et les a frappées brutalement à coups de bâton, est d'après la déclaration de Léon Prailo, le seul rescapé du massacre, celui qui a abattu les trente-quatre civils d'une balle dans la nuque.

Haldimann a déclaré avoir abattu ces civils sur ordre de l'Untersturmführer Krüger.

Grosser dont la photo a été présentée à plusieurs des personnes arrêtées lors des massacres de Bande, a été reconnu comme un des Feldgendarmes qui avait procédé aux arrestations.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

La déposition de Haldimann a été communiquée à la Sûreté de l'Etat de Belgique par la Sûreté de l'Etat de Bâle ( Suisse ) .  
La photo a été rprésentée par un agent de la Sûreté belge à :

PIERRE Armand de	Bande,
BRAIVE Alexandre	"
GIGOT Albert	"
TOUSSAINT Amand	"
TOUSSAINT Abel	"
DELVAUX Hubert	"
GOVERNEUR René	"
SMITZ Florimond	"
AMELIN Armand	"
FORTHONNE Rosa	"

lesquels ont formellement reconnu l'officier qui avait procédé aux interrogatoires, et qui d'après la déclaration antérieure de Léon Praile, aurait exécuté les trente-quatre civils. Ce témoignage se trouve consigné dans le Procès-verbal 1836/46 de la Police judiciaire de Marche-en-Famenne.

La photo de Grosser Benno a été présentée à :

PIERRE Armand	de	Bande
BRASSELIE Elmire	"	"
GOVERNEUR René	"	"
AMELIN Armand	"	"
NOEL Albert	"	"
SMITZ Alice	"	"
SIMON Thérèse	"	"
MARTINI Amand	"	"

lesquels ont reconnu formellement un des membres de la Feldgendarmarie qui avait procédé aux arrestations des civils dont trente-quatre devaient être abattues. Ces témoignages ont été actés dans le Procès-verbal 1833/46 de la Police judiciaire de Marche-en-Famenne.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

884/B/G/52

31 May 1945

### UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.389

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

*LANG, Franz, Uplten*

Membres non identifiés d'un détachement spécial de la Gestapo, se disant "Standgericht" et envoyés par Himmler. - Un des officiers, ("le tueur") semble avoir été Français. On a relevé la présence de 2 autres Français dans ce groupe ( un Niçois, un Breton ) .- Le nom du Stabsgefreiter Gustav Hofmann, No 19890 A, relevé sur un document trouvé sur place, semble appartenir à un des militaires de ce détachement.

*HOFFMANN, Gustave, Gefreiter*

Date and place of commission of alleged crime.

24 Décembre 1944 - Bande ( prov. Luxembourg Belgique)

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinats.

Exécutions pour représailles.

References to relevant provisions of national law.

Art. 392 - 394 du Code Pénal belge.

#### SHORT STATEMENT OF FACTS

Lors de l'offensive de Von Rundstedt, en déc. 44, les Allemands ayant réoccupé le village de Bande, un groupe spécial de militaires S.S. de la Gestapo se disant envoyés par Himmler s'installa aux abords de la commune, en vue, sans doute, d'exercer des représailles pour une attaque de l'armée secrète ayant eu lieu dans la région en sept. 1944. - Le 24 déc., ces S.S. arrêtèrent un grand nombre de civils belges, les rassemblèrent, sous prétexte de contrôle de leurs papiers d'identité dans une maison en ruines, puis renvoyèrent les hommes plus âgés, ne gardant que les hommes de 17 à 32 ans, au nombre de 33. - 32 de ces civils furent tués dans une autre maison en ruines, par un des officiers S.S. du détachement. Un jeune homme réussit à s'échapper, seul survivant du massacre. Le lendemain, les Allemands exécutèrent encore 2 Belges ce qui porte le nombre des victimes à 34. - Le 11 janvier, après la libération du village par les troupes britanniques, on put s'approcher de l'endroit du crime et identifier les victimes.

TRANSMITTED BY

La Commission des Crimes de guerre de Belgique. *A. S. J. J.*

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au début de sept. 1944, une attaque de l'Armée Secrète Belge, avait eu lieu dans la région. Trois Allemands avaient été tués. A titre de représailles, les Allemands brûlèrent, le 6 septembre, 35 maisons de Bande (prov. Luxembourg, Belgique) - 2 jours après, ce village fut libéré. - Le 22-23 décembre, quelques jours après le début de l'offensive Von Rundstedt, Bande fut réoccupé par les Allemands, qui s'installèrent dans le village (membres de la Wehrmacht et quelques militaires S.S.) Un autre groupe (25 à 30 hommes) vint loger en dehors du village dans les ruines des maisons incendiées en septembre. D'après les témoins, ce groupe se disait être un "Standgericht", une troupe spéciale d'Hitler ne faisant partie d'aucune unité. Le 24 décembre, quelques militaires de ce groupe firent le tour du village, entrèrent dans les maisons et même dans l'église et arrêtèrent un grand nombre d'hommes sous prétexte de les conduire au "contrôle" et de vérifier leurs pièces d'identité. D'autres civils belges furent amenés de Grune et de Roy. - Après un interrogatoire dans une maison sinistrée, qui se fit par plusieurs "chefs" dont un, à juger par son accent, était probablement français, les S.S. séparèrent les civils en deux groupes l'un comprenant les hommes plus âgés, qui devaient être relâchés plus tard, l'autre les hommes âgés de 17 à 32 ans, au nombre de 33. Les Allemands firent partir tous les habitants ou parents des prisonniers se tenant aux environs, de façon à isoler les 33 victimes, qu'ils dépouillèrent ensuite de leur argent, montres, bagues, etc. et emmenèrent bras levés, le long de la grand'route Marche-Bastogne devant un immeuble, "Café de la Poste", devant lequel ils les firent se mettre en trois rangs. Puis un "Feldwebel" conduisit un prisonnier après l'autre vers une maison sinistrée située plus loin, dont il lui fit franchir la porte derrière laquelle se tenait "le tueur" (l'officier qui semblait d'origine française). Ce dernier abattit les victimes au fur et à mesure qu'elles lui étaient ainsi amenées une à une, d'une balle tirée à bout portant dans la nuque, et les fit basculer chaque fois dans la cave effondrée de la maison, béante à ses pieds.

Des 33 hommes retenus pour être ainsi assassinés, un seul échappa au massacre, Léon Fraile, qui assomma le Feldwebel l'emmenant vers le supplice, et réussit à s'enfuir.

C'est par ce témoin qu'on connut par après les détails de l'assassinat. Leur forfait accompli, les S.S. recouvrirent les corps de planches et empêchèrent les habitants restés dans l'incertitude du sort réservé aux victimes - d'approcher de l'endroit. - Le 25 décembre, 2 autres civils, emmenés de Roy par un Allemand, furent exécutés au même endroit, ce qui porta le nombre des victimes à 34. - Ce n'est que le 11 janvier, après l'entrée des troupes britanniques dans le village, que l'on put s'approcher du lieu du crime et commencer à l'identification des victimes. - Parmi elles se trouvaient 4 jeunes étudiants du Petit Séminaire de Bastogne, réfugiés à Bande.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les membres de la Commission des Crimes de Guerre de Belgique, ont fait sur place une enquête approfondie. Ils ont interrogé le 9/2/1945 des témoins importants :

Monsieur Auguste Roberty, Secrétaire Communal  
 Monsieur l'Abbé Toussaint, Professeur au Collège de Virton, qui se trouvait à Bande lors du massacre.  
 Monsieur Gustin, Instituteur.  
 etc., etc.  
 Monsieur Leon Praile, seul rescapé de la tuerie, employé de Banque à Marne, a été interrogé par la Commission le 1/3/1945

Parallèlement à l'enquête de la Commission des Crimes de Guerre il y a eu celles : - des Auditeurs militaires de Namur et d'Arlon, enquête complète accompagnée des dépositions assermentées des témoins.  
 - du Lieutenant Valcke, officier de Maison auprès de la 51e Division (H) alliée (16/1/1945)  
 - d'un officier du Haut Commissariat à la Sécurité de l'Etat (12/1/1945)  
 - du Capitaine américain Victor Darling, officier enquêteur du Quartier Général du VIIe Corps, 12 Groupe d'Armée (Janvier 1945)

Documents principaux constituant le dossier :

- Rapport de Monsieur L. Van der Essen, Professeur à l'Université de Louvain, sur le massacre de Bande.
- Quelques documents allemands trouvés sur place.
- Déposition de Léon Praile
- Minutes des interrogatoires des témoins à Bande.
- Lettre du 1 Mars du Secrétaire de la Commune de Grune
- Lettre du 12 Mars du Secrétaire de la Commune de Bande.
- Lettre du Lieutenant Anspach du 12 janvier au Haut Commissaire à la sécurité de l'Etat.
- Deux rapports de presse.
- Rapport du capitaine V. Darling, officier enquêteur du 25/1/1945, accompagné de plusieurs photos et documents.
- Un lot de 30 photos prises lors de l'identification des victimes.
- Un document, daté du 27/1/1945 de l'Auditeur Militaire de Namur.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Sur base de nombreux témoignages recueillis, il y a lieu d'accuser de cet assassinat en masse :

- 1) Comme premier responsable, le Chef supérieur de la Gestapo, Heinrich HIMMLER, dont les ordres de représailles ont été exécutés par :
- 2) Les officiers et les membres du détachement spécial de la Gestapo se disant "Standgericht", cantonnés à Bande, sur la route de Marche-Bastogne, entre le 23 et le 28 Décembre 1944. Le soldat Gustav HOFMANN, semble avoir fait partie de ce détachement.

D'après des témoignages concordants, les Allemands cantonnés dans le village même (membres de la Wehrmacht et quelques S.S.) n'ont pas participé au crime, et se tenaient à l'écart du "détachement spécial". Plusieurs officiers ont même essayé d'intervenir auprès de ce "détachement" pour obtenir la libération de l'un ou l'autre prisonnier. C'est notamment le cas du Lieutenant S.S. Spean, cantonné dans le village, qui réussit à libérer un homme (Monsieur Godrain). - Il semble d'ailleurs que ces officiers n'avaient aucun pouvoir sur la bande qui était venue s'installer aux abords du village.



RAPPORT COMPLEMENTAIRE

au sujet du crime commis par des membres de la Gestapo les 24 et 25 décembre 1944 à BANDE (prov. Luxembourg, Belgique)

La Commission Belge des Crimes de Guerre a pu réunir un nouvel ensemble de témoignages qu'elle n'avait pas pu atteindre précédemment et qui permet de préciser les responsabilités et d'identifier un des principaux coupables.

NOUVEAUX ELEMENTS DE PREUVE ET EXAMEN DE TEMOIGNAGES

- 1) Déposition de Monsieur Cyrille Debehogne, Bourgmestre de Grune  
" du révérend Amand Chalon, curé de Grune  
" de plusieurs autres habitants de Grune qui avaient été arrêtés le 24/12/1944 par le "détachement spécial de la Gestapo", amenés à Bande, puis relâchés.  
" de Monsieur Chardonne, professeur de Langues.
- 2) Examen de certains témoignages d'habitants de Bande, arrêtés par la Gestapo et qui ont échappé à la mort parce qu'ils dépassaient l'âge de 35 ans.
- 3) Témoignages recueillis par l'Auditeur militaire de Namur auprès d'habitants de Roy, localité où également une chasse à l'homme fut organisée par des éléments du même détachement de la Gestapo le 25/12/1944. On sait que deux jeunes gens de Roy furent assassinés à Bande au même endroit que les 32 victimes de la veille.
- 4) Témoignage de Mademoiselle Camille ADAM, habitant Grand'Route Marche-Bastogne, 2, Marsin (à 3-4 km de Bande) chez son père qui tient café et garage.
- 5) Rapport du médecin légiste Dr. Lachaut du 16/3/1944. Rapports des experts en balistique, le capitaine-commandant Baeten et le Lt Major Général Mage, datés des 10 et 20 mars 1945.

x x

x

INDICATIONS RECUEILLIES DONNANT QUELQUES PRECISIONS AU SUJET

DES COUPABLES

- I) D'après l'ensemble des témoignages d'habitants de Grune :

Pendant que les membres du "Standgericht" opèrent à Bande le 24/12/1941, deux officiers allemands et quelques soldats arrivèrent à Grune et procédèrent à l'arrestation d'un certain nombre d'hommes qui, après interrogatoire, furent conduits à Bande et joints aux hommes de cette localité arrêtés par les Allemands ( parmi les 32 victimes assassinées le soir du 24/12 se trouvent un certain nombre d'habitants de Grune ).

Description des deux officiers ci-dessus mentionnés :

Uniforme feldgrau. Sur la manche gauche, écusson noir avec les lettres S D brodées en blanc ( abréviation de Sicherheitsdienst). L'un parlait très bien le français ; un des témoins ajoute " avec un léger accent allemand.

Observations faites par les hommes de Grune au cours de l'interrogatoire qu'ils eurent à subir : ils étaient surveillés par deux S.S. ( ce signe apparaissait sur les revers de l'uniforme et sur le casque ). L'officier qui interrogeait est décrit de la façon suivante : de grande taille, assez corpulent, âgé de peut-être 40 ans; - parlait correctement le français, - portait lunettes.- Habillé de gris ; casquette grise avec visière de toile grise.-Certains témoins disent qu'il avait des marques de petite vérole.-Au moins un témoin déclare que cet officier l'a, pendant l'interrogatoire, frappé violemment à trois reprises d'un coup de poing.

Il y a lieu de mettre ces dépositions en rapport avec les constatations faites précédemment , à savoir qu'un certain nombre d'officiers et soldats de ce " Standgericht" de Himmler connaissaient bien la langue française. Plusieurs témoins affirment que non seulement parmi ces militaires il y en avait qui parlaient correctement le français, mais certains s'exprimaient entre eux en patois wallon ou plus spécialement en patois liégeois.

2) D'après des dépositions de 12 témoins de Bande :

Il est ressort de la confrontation des témoignages recueillis que deux officiers se partageaient l'interrogatoire des civils arrêtés et rassemblés dans une maison sinistrée de Bande.

- En ce qui concerne l'un de ces deux officiers, la plupart des témoins le décrivent comme étant de grande taille, de forte corpulence et disent qu'il parlait bien le français. Certains ajoutent qu'il portait lunettes, qu'il était coiffé d'une casquette grise avec visière en toile ou en drap gris.- Quelques-uns pensaient qu'il était le chef de la Gestapo opérant dans le village. C'est lui qui a fait le triage final des civils qui allaient être exécutés et de ceux qui étaient libérés.- Ces indications permettent d'affirmer avec une certitude suffisante que cet officier était celui dont question plus haut et qui a procédé aux arrestations à Grune.

- Le second officier en cause est décrit par les témoins de la manière suivante : il portait un uniforme de camouflage, en toile de tente bigarrée. Il parlait le français sans accent, au point d'être pris par quelques-uns des témoins pour un Parisien; il employait, en effet, des expressions d'argot. Il tenait une canne à la main et en frappait les prisonniers lorsque leurs réponses ne le satisfaisaient pas. Ces détails mis en rapport avec des constatations précédentes permettent de penser que l'officier ainsi décrit et le " tueur " qui, se tenant derrière la porte de la maison en ruines où le crime fut commis, attendit les 32 victimes pour les abattre une à une, étaient une seule et même personne. Le fait suivant confirme cette assertion : un des témoins affirme avoir vu " l'officier à la canne " retirer à un moment donné une mitrailleuse d'une auto appartenant au détachement et stationnée à proximité de la maison où se fit l'interrogatoire. Or, les rapports des experts en balistique indiquent que les armes au moyen desquelles ont été tuées les victimes étaient vraisemblablement des mitrailleuses. - A toutes fins utiles, voici d'ailleurs la conclusion de l'expertise du capitaine-commandant Baetens : " Bien qu'il soit vraisemblable qu'un seul tireur ait abattu tout au moins les 32 premières victimes, il n'est pas possible d'établir s'il y eut un 2e tireur.

Il ressort de certains témoignages qu'il y avait un 3e officier, " portant une grande pélerine avec capuchon en étoffe verte ", qui parlait également assez bien le français, mais il semble que le rôle joué par lui était plus effacé que celui des deux autres.

3) D'après les témoignages recueillis par l'Auditeur militaire de Namur auprès des habitants de Roy :

Le 25, 12, les hommes du " détachement spécial " vinrent à Roy et y arrêtèrent 33 hommes, qui furent conduits à Bande. Après un interrogatoire identique à celui qu'avaient subi la veille les civils de Bande et de Grunc, ils furent libérés, sauf deux jeunes gens qui furent abattus au même endroit où avaient eu lieu les assassinats de la veille.

Les rescapés de Roy parlent de 2 officiers présents à l'interrogatoire. Presque tous ont été questionnés par un officier de grande taille, assez corpulent, portant lunettes, parlant correctement le français avec, d'après plusieurs témoins, un léger accent allemand. Un témoin ajoute que cet officier portait à la joue gauche les marques de la petite vérole. Il semble qu'il perdait vite son calme ; lorsque, au cours de l'interrogatoire les réponses ne le satisfaisaient pas, il donnait des coups de poing à la figure des prisonniers. Nous reconnaissons ici le premier des 2 officiers décrits plus haut, celui qui semblait être le " chef ".

Un des témoins fut interrogé par un autre officier qui, dit-il, portait casquette avec visière en toile cirée noire, parlait le français avec accent français et tenait une canne à la main. Il s'agit sans aucun doute du " tueur ".

4) D'après le témoignage très important de Mademoiselle Camille Adam :

Le 23/12/1944, une colonne allemande composée de soldats en feldgrau, de nombreux S.S. et de Feldgendarmes occupa la maison. Ces militaires étaient arrivés en camions et quelques-uns en jeeps américaines. Le 24 décembre, un officier de ce groupe décrit par Mademoiselle Adam comme grand, cheveux et yeux noirs, paraissant âgé d'environ 35 ans, ayant le grade de commandant, lui posa au sujet des habitants de Marche des questions qui indiquent qu'il connaissait bien la région. Au cours d'une conversation avec le père de Mademoiselle Adam, il dit avoir perquisitionné chez lui pendant l'occupation. Ce fait permit à Mademoiselle Adam de l'identifier comme étant le Commandant Franz Lang qui avait été, pendant l'occupation, commandant de la Feldgendarmerie de Marche.

Or, d'autre part, un témoin de Bande, en parlant de l'officier à lunettes qui interrogeait les prisonniers dans la maison sinistrée, dit qu'il lui semblait reconnaître en lui un Allemand qui, pendant l'occupation, passait fréquemment sur la route Marche-Bastogne avec la Feldgendarmerie.

Enfin, un témoin de Grune déclare que l'officier qui l'a interrogé, de grande taille, corpulent, parlant bien le français, lui donnait l'impression d'être originaire de Malmédy. Certains faits rapportés par ce même témoin permettent de supposer que plusieurs de ces militaires avaient séjourné dans la région peu avant la libération, qu'ils y avaient recherché des gens du maquis, et que certains d'entre eux devaient être originaires des cantons rédimés. Si donc l'officier dont question plus haut, celui qui semblait être le " chef ", était aussi originaire des cantons rédimés et peut-être de Malmédy, on peut, avec une certitude suffisante, l'identifier avec le commandant de la Feldgendarmerie de Marche dont a parlé Mademoiselle Adam, et qui s'appelait Franz Lang. - Lang est d'ailleurs précisément un nom assez répandu dans la région de Malmédy. Ce ci expliquerait également le fait que l'officier en cause parlait bien le français avec un léger accent que d'autres décrivent comme accent allemand, d'autres comme accent alsacien. Il s'agit en l'occurrence de l'accent de la région de Malmédy.

x x

x

En ce qui concerne la responsabilité des autorités allemandes supérieures dans le massacre de Bande, il est intéressant de rapporter le fait suivant :

Le

Le Bourgmestre de Crune, Monsieur Debelogne, et Monsieur Chardonne, professeur de langues, s'étant rendus vers le soir du 24/12 à Bande et ayant voulu parlementer avec les officiers en faveur des prisonniers, s'entendirent répondre : Il n'y a rien à faire, il s'agit d'un ordre du Gouvernement, et vous ne trouverez aucune autorité disposée à recevoir votre requête.

x x  
x

En conclusion, les membres de la Commission belge des Crimes de Guerre dénoncent comme auteurs ou responsables de l'assassinat en masse de Bande ( cf. notre premier rapport N° D.389 ) :  
outre le chef suprême de la Gestapo, Heinrich Himmler, comme premier responsable,  
outre les officiers et les membres non encore identifiés du détachement de la Gestapo se disant " Standgericht" cantonnés à Bande sur la route Marche-Bastogne entre le 23 et le 28 décembre 44.

Le Commandant Franz Lang,

probablement originaire de la région de Malmédy, commandant de la Feldgendarmarie de Marche pendant l'occupation. Les membres de la Commission belge des Crimes de Guerre sont en effet convaincus que cet officier faisait partie du " Standgericht" opérant à Bande les 24 et 25 décembre 1944.

x x  
x

Un nouveau témoin confirme le fait déjà énoncé dans notre précédent rapport et étayé sur des témoignages concordants, à savoir que les membres de la Wehrmacht cantonnés dans le village même et qui semblent avoir appartenu à des unités de chars de combat, n'avaient rien de commun avec le " Standgericht". Ils n'ont pas participé au crime et ne peuvent être accusés de responsabilité dans ce massacre.

885/B/G/53

003



MORGENSTERN Ewald

Submitted Decision of Committee I

.6.645

A  
(Notify Policy) B

885/B/G/53

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

885/13/4/53

1 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST M. MORGENSTERN Ewald WAR CRIMINALS

CHARGE No. 177

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

MORGENSTERN Ewald, Lieutenant

Unité 102/5 - F Z, régiment No. 24

Pasteur protestant à Elms.

Date and place of commission of alleged crime.

Havré, le 2/9/1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

II

Exécution par représailles d'un citoyen belge et d'un ressortissant polonais ( B/3)

articles 392, 393, 394 du Code Pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 1/9/1944, le prévenu est appréhendé par des soldats de la Résistance qui le font prisonnier. Morgenstern parvient à s'échapper puis à rejoindre ses hommes. Il fait procéder à l'arrestation de 24 soldats. Finalement, ceux-ci sont libérés sauf, les nommés Wanty François de Thieu, et Musil nski Sylvestre, ressortissant polonais, habitant Havré, qui sont fusillés.

*Antony*

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la matinée du 1/9/1944, à Maurage, province du Hainaut, un officier allemand le nommé Morgenstern est désarmé et déshabillé par des soldats de la Résistance. Cet officier parvient à se sauver et à rejoindre ses hommes. Dans l'après-midi de ce même jour, une dizaine de soldats allemands armés de mitraillettes font une incursion dans la com une de Maurage, prennent des otages dont le nombre atteindra vingt quatre. Parmi eux se trouvaient Wanty et Musilinski. Dans la soirée du 2 septembre, le prévenu Morgenstern déclare aux otages que les prénommés étaient considérés comme terroristes et seraient fusillés, ce qui fut fait en présence de tout le monde.

Il doit être noté qu'au moment de leur arrestation, Wanty et Musilinski, ne portaient pas d'armes, et qu'ils ne faisaient partie d'aucun groupement de résistance. Rien n'établissait qu'ils étaient les auteurs de la capture dont Morgenstern avait fait l'objet. Certains témoins disent, qu'en réalité, l'un des auteurs de l'agression était le frère de Musilinski, et que celui-ci aurait été victime de la ressemblance.

Quoi qu'il en soit, nous sommes en présence de deux exécutions arbitraires justifiant la mise en prévention et la condamnation du responsable.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été relatés dans les procès-verbaux :  
N<sup>o</sup> 1422 du 27/10/44 émanant de la Gendarmerie de Havré.  
1423 du 27/10/44 " " " " "  
726 du 17/4/45 " " " " "  
775 du 24/4/45 " " " " "

Dans ces p.v. sont consignés les témoignages de

Monsieur Canivet Oscar ingénieur rue de Roeux, 25 à Maurage,  
Monsieur André Pierre, ingénieur rue de Roeux, 45 à Maurage  
Monsieur Demaret, Martial, rue Centrale, 12 à Maurage.  
Madame Godart Félicie, à Maurage.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Morgenstern Evald, est personnellement responsable de l'exécution arbitraire de Wanty et de Musilinski.
- 2) Le fait est suffisamment établi par les P.V. qui figurent au dossier.
- 3) La défense probable de l'inculpé est assez difficile à déterminer. Peut-être prétendra-t-il que les victimes étaient des terroristes. Aucun élément ne lui permettait de le croire. L'enquête a d'ailleurs prouvé qu'il n'en était rien.
- 4) Dossier complet.
- 5) Le fait tombe sous le coup du code pénal belge art. 398

886/B/G/54

0658

ROTWANGER

Submitted Decision of Committee I

6.6.45

A B

RECORDED

886/B/G/54

(For the Use of the Secretariat)

0079

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

886/B/C/54

1 JUN 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST Rotwanger

WAR CRIMINALS

CHARGE No.

432

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Rotwanger

Lieutenant d'une unité S.S. ayant occupé la commune de Forrières (Prov. de Luxembourg) depuis le 1<sup>er</sup> décembre jusqu'au 7/1/45

Date and place of commission of alleged crime.

Forrières le 7/1/45

Number and description of crime in war crimes list.

IX.

Prise d'otages qui furent forcés d'effectuer des travaux d'ordre militaire (B/7)

References to relevant provisions of national law.

### SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 7/1/45, à Forrières, (Prov. du Luxembourg) les nommés :  
BODANT Emil e de Forrières,  
GODEFROIDQ Georges, de Forrières,  
SIDON Emilie de Rochefort.

ont trouvé la mort dans un bombardement aérien alors qu'ils faisaient partie d'un groupe de 90 hommes du village, forcés par les Allemands d'effectuer des travaux de nature militaire.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique. *Amstrong*

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 7/1/1945, dans la commune de Forrières, province de Luxembourg, 90 hommes âgés de 16 à 45 ans, furent pris comme otages, par les Allemands et contraints d'effectuer des fortifications, des tranchées, des déblaiements de neiges, etc. en bref, des travaux de nature purement militaire.

Trois de ces otages, trouvèrent la mort dans les bombardements des Alliés. Ces victimes se trouvaient dans les lignes allemandes. Les Allemands appartenaient à une unité S.S.

Un des officiers responsables de cette prise d'otages, est le nommé Rotwanger (Lieutenant)

Le  
le  
7/

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rap ortés par Monsieur le Bourgmestre de Forrières  
le 1/3/1945, et par la Gendarmerie (Brigade de Nassogne) le  
7/4/1945

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) En sa qualité d'officier, Kctwenger, doit être poursuivi comme responsable du travail forcé et de la mort de 3 otages.
- 2) Il n'est toutefois pas possible d'établir s'il a agi par ordre et de sa propre initiative.
- 3) Le dossier ne révèle pas le nom des autres officiers, ni de plus amples renseignements au sujet de l'inculpé.
- 4) La défense probable est impossible à déterminer.
- 5) Le fait est réprimé par les Coutumes de la Guerre et le Code pénal Belge.
- 6) Ces éléments de preuve figurent dans le P.V. n° 217 de la Gendarmerie de Nassogne, et le rapport du Bourgmestre en date du 1/3/1945.



887/B/G/55

0662B



BAUER

Submitted Decision of Committee I

6.6.45

AB

887/B/G/55

(For the Use of the Secretariat)

0003

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

887/B/G/55

1 JUN 1945

### UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST BAUER

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 436

Name of accused, his rank and unit, or official position.

BAUER Lieutenant de la Division SS D. du Reich

(Not to be translated)

Date and place of commission of alleged crime.

Marche en Famenne, le 6.9.1944

Number and description of crime in war crimes list.

I.

Un soldat belge fait prisonnier est fusillé par les Allemands (A/4)

References to relevant provisions of national law.

592, 593, 594

#### SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 5/9/1944, à Marche en Famenne, des Allemands de l'unité SS D. du Reich, commandés par le lieutenant Bauer, ont capturé un belge en uniforme militaire, le nommé Robert Henri de Marche. Il est tué d'une balle dans la nuque, sur l'ordre du lieutenant Bauer. Ce crime est exécuté par le soldat Kullner Kurt, qui s'est présenté volontairement. Celui-ci est également poursuivi.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2.

Il est à noter que la victime avait été arrêtée et envoyée aux prisons lors de la guerre. Elle portait l'uniforme militaire et était équipée d'une mitraillette en bois. Par ce fait, sur l'ordre du commandant, elle fut amenée dans la prison.

Le cadavre fut ensuite traîné par les chiens jusqu'à la face de de l'Hôtel de Ville, où les Allemands le déposèrent tout en interdisant à quiconque de s'approcher.

9

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

3.

Les faits ont été rapportés par le Commissaire de Police  
de Marolles-Saint-Jacques, dans son rapport du 9.4.1945.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4.

1. Arrestation d'un prisonnier belge.
2. Le lieutenant Bauer a été responsable.
3. Les faits sont rapportés par l'intermédiaire d'un officier qui en a été témoin.
4. Le prévenu n'admet pas qu'il était en présence d'un franc-tireur.
5. Dossier complet.
6. Le fait est repris par les journaux de la guerre et le Jole belge.

15

95/5/16/1948

CARDS CHECKED LIST 52

A B

23 JAN 1947

Submitted Decision of Committee I  
Names persons A B  
Personnel C B  
Close approx

13.6.45

Personnel of German Feldpost, of Krakow  
mandant in + of Chanceler Person

893/16/1946

0623

Appendix I to memo 143/15/16

It should be noted that Alfred has  
already been listed as number 143, where his name  
is given as Alfred Otto, and that the name Otto  
has also been listed as number 143 where his name  
is given as Alfred Otto.

note by the office of the  
Belgian Commissioner

20th December 1946.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

893/B/G/52

Date of receipt in Secretariat.

23 DEC 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 487/458

*Article 1.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

LIEBENOW Alfred, Oberfeldwebel  
 LEHMANN Otto, Feldwebel Geheime Feldpolizei groupe 738  
 WILKE August, Oberfeldwebel  
 SCHENK Hans, Gefreiter  
 VACHSEN Walter, Gefreiter

Date and place of commission of alleged crime.

Charleroi- Loverval (Hainaut) siège de la G.F.P.  
 1943 - 1944

Number and description of crime in war crimes list.

III Tortures infligées à des civils  
 VIII Internement de civils dans des conditions inhumaines

References to relevant provisions of national law.

XIII Confiscation de biens  
 Code pénal belge : articles 392 à 410 et 461 à 488

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Liebenow, Lehmann et Wilke sont de ces policiers allemands dont la sauvagerie et le sadisme font la honte d'un homme civilisé. Ils figurent parmi ceux que les Nations Unies ont décidé de poursuivre avec la dernière énergie et de châtier avec une extrême rigueur.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 7 février 1944, Mr Raphael Matyn est arrêté par la G.F.P. de Charleroi. Le lendemain de son arrestation, il fut interrogé par Liebenow qui le roua de coups de poing et de coups de matraque. Un rapport de la Sûreté de l'Etat, police judiciaire, brigade territoriale de Charleroi, signale que Liebenow s'est livré à des sévices sur la personne de détenus dès le second semestre de 1943. Ces personnes rapportent avoir été battues par l'intéressé notamment à coups de poing de pied et de matraque. Il s'agit entre autres des nommés : Atlas Adolphe de Charleroi, Aigret Elysée et Aigret Paul de Boussin-en-Fagne, Badot Marcel de Thuillies, Bouzin Georges de Ham-sur-Heure, Bury Abel de Thuillies; Darquesnes de Roux, Dejean Nestor de Trazegnies, Delaunois Albert de Gilly, Depret Arthur de Mont-sur-Marchienne, Devillez René de Nalinne, Géronchal Huy de Wellin, Gilson Marcel de Gilly, Lacroix Lucien de Pont-à-Celles, Ledy Martin de Montigny-sur-Sambre, Lejeune Joseph de Thuillies, Moriez Léopold de Marcinelle, Bicart Hervé de Charleroi, Vandewiele Raymond de Dampremy, Vancampenhout Marthe de Marchienne-au-Pont.

Dans les derniers jours de l'occupation ennemie, Liebenow et Wilke ont extorqué une somme de 20.000 frs au nommé Pilloy de Charleroi; ils se sont en outre fait remettre des fonds, titres et bijoux pour un montant de 600.000 frs environ en échange de la libération de Bohain Isidore de Thuin et de sa fille.

Le 9 novembre 1942, Mr Lucien Lacroix est arrêté par la G.F.P. de Charleroi il est resté 16 mois à la prison de cette ville, y a subi 116 heures d'interrogatoire, au point que dès le premier jour il a eu 9 dents brisées; au cours d'autres séances, il a encore perdu 6 dents. Une autre fois, on le plaça derrière une porte qu'on poussa sur lui avec force, de manière à l'écraser entre le mur et la porte; il perdit connaissance. Ses tortionnaires sont Lehmann et Liebenow.

Mr Elysée Aigret a été arrêté le 20 juin 1943 par la G.F.P. de Charleroi; il a été battu par Liebenow et Lehmann qu'il connaît sous son prénom Otto. Il a reçu des coups de matraque dont il a longtemps porté les traces. Il a vu ses compagnons de cellule rentrer régulièrement couverts de sang des interrogatoires de la G.F.P.

En juin 1942, Mr Albert Delaunois est arrêté par la G.F.P. de Charleroi; il est frappé à plusieurs reprises à coups de matraque, de coups de poing et de coups de pied puis il est relâché; il est repris en août 1943; on lui brûle les ongles au moyen de cigarettes; on le force à s'asseoir sur la chaise électrique; on lui fait des piqûres sur la nature desquelles on refuse à lui donner des renseignements. Un membre belge de la G.F.P. de Charleroi, Franz Marivoet interrogé, sur cette affaire, dénonce comme ayant pris part à ces mauvais traitements Liebenow Alfred, Lehmann, Von Schenk Hans, Wilke August et Vachsen Walter.

Mr Pierre D'Haeyer a été arrêté par la G.F.P. de Charleroi le 21 juillet 1944. Pendant ses interrogatoires au siège de la G.F.P., il reçut des coups de poing et des coups de pied et de matraque; ces coups lui furent portés par des individus qu'il connaît par leur prénom: Fred (Liebenow) Otto (Lehmann) et Karl (inconnu).

Le 6 juillet 1944, Mme Jenny Lambot est arrêtée chez elle par la G.F.P. de Charleroi. Lehmann et Liebenow qui prirent part à son arrestation, lui volèrent de l'argent, des vins, du champagne, des plaques photographiques et des parfums de marque. Au siège de la G.F.P., elle reçut de nombreux coups de matraque et de poing de la part de ces deux individus.

Le 5 juillet 1944, Mr Julien Lequy est arrêté par la G.F.P. de Loverval; ceux qui procédèrent à son arrestation, à savoir Liebenow et Lehmann pillèrent sa maison et en enlevèrent tous objets de quelque valeur: marchandises, papiers titres, argent, vêtements, vélo, poste de T.S.F. rasoir électrique, appareil photographique, etc. Son interrogatoire a duré de 8 h. du soir à minuit; il a reçu des coups de poing dans la figure et des coups de matraque sur la tête et sur tout le corps. Pendant 4 jours, les interrogatoires se suivirent à un rythme accéléré; ils étaient toujours accompagnés de mauvais traitements.

Me Renée Machtelinckx a été arrêtée le 7 mai 1942 par la G.F.P. de Charleroi elle a été interrogée par Otto Lehmann qui l'a battue à plusieurs reprises lui a donné des coups de poing et tiré les cheveux. Mr François Verlinden a été arrêté le 23 février 1944 par la G.F.P. de Loverval; au cours des interrogatoires, il reçut tant de sévices qu'aucune partie de son corps ne fut épargnée. Au cours d'un interrogatoire, il reçut plus de 100 coups de matraque sur les tempes. Le plus acharné de ses tortionnaires était Otto Lehmann.

COPIE

Gendarmerie Nationale  
 Compagnie de Charleroi  
 District de Junet  
 Brigade de Frasnes-lez-Gosselies

P R O -- J U S T I T I A

N° 225

Analyse du Procès-verbal  
 A charge des nommés :

Lehmann Otto  
Liebenow O  
Wilcke

sans autres indications  
 d'identité et ayant fait  
 partie de la G.F.P. à  
 Loverval prévenus de cri-  
 mes de guerre.

Rédigé en suite de l'apos-  
 tille de Mr l'Auditeur  
 Militaire de Charleroi en  
 date du 28.1.46, n° 189/A/  
 A.G.

(sé) Rouvez

Ce jourd'hui le douze mars mil neuf cent qua-  
 rante six,  
 Nous soussignés Hougardy Louis, Mâlis de Gendar-  
 merie en résidence à Frasnes-lez-Gosselies revêtus  
 de notre uniforme ; faisant suite à l'apostille  
 rappelée en marge et à la pièce y annexée, le tout  
 ci-joint en retour, certifions avoir entendu le  
 nommé :

MATYN Raphaël, Joseph, Marie, Arthur, mili-  
 taire de carrière, né à Bruges le 6.1.1903, domi-  
 cilié à Frasnes-lez-Gosselies, rue Albert 1er, 433  
 qui nous déclare en français le 1.3.46 à 19 h.45:

" Pendant l'occupation allemande, je faisais  
 partie du groupement de résistance "Corps franc  
 Belge" en qualité de Commandant de Compagnie, j'é-  
 tais en même temps agent de l'Intelligence Servi-  
 ce. Jusqu'à présent, je ne connais pas avec certi-  
 tude les causes de mon arrestation, tous les mem-  
 bres de ce groupement supposent une indiscretion  
 de l'un de nos chefs.

Je fus arrêté le 7 février 1944 à 6 heures 30, par  
 la G.F.P. de Loverval, en les personnes d'Otto  
LEHMANN, LIEBENOW et WILCKE. Ces policiers alle-  
 mands ont procédé à mon arrestation en mon domici-  
 le et sous la menace d'armes portatives. Mon beau-  
 frère MAC KEN Henri de Diest, réfractaire et ca-  
 ché chez moi a subi le même sort et avons été in-  
 carcéré à la prison de Charleroi, cellule 48. Ce  
 parent fut séparé de moi et ne puis vous dire la  
 cellule occupée par celui-ci. Le lendemain de mon  
 arrestation, soit le 8.2.44, LIEBENOW commença son  
 instruction et trouva sur mon beau-frère une faus-  
 se carte d'identité que je lui avais fourni. Ce  
 policier m'interrogea pour connaître la provenance  
 de cette pièce d'identité, j'ai répondu que je  
 n'en savais rien, sur ce LIEBENOW me roua de coups  
 de poing et de matraque, j'étais seul avec lui  
 dans le bureau. Je suis resté sur mes positions et  
 n'ai voulu rien déclarer. Je suis resté 4 ou 5  
 jours à la prison de Charleroi".

(Après lecture persiste et signe)

Dont acte

(sé) Hougardy

copie

Sûreté de l'Etat  
 POLICE JUDICIAIRE  
 Poste : B.T. Charleroi  
 P.V. n° 18.283

Transmis à Monsieur l'Auditeur Militaire, à  
 Charleroi (Monsieur Loix)

Charleroi le 27 août 1946

Suite aux devoirs pres-  
 crits par monsieur le  
 Substitut Loix

PRO - JUSTITIA

En cause de :

LIEBENOW, Alfred dit  
 Fred, Feldwebel atta-  
 ché à la G.F.P. de  
 Loverval

Criminel de guerre

Objet :

Renseignements

L'an mil neuf cent quarante-six le vingt sept  
 du mois d'août à 11 heures,  
 Nous, HUYBRECHTS, Georges, Commissaire de la Sûreté  
 de l'Etat, officier de police judiciaire, auxiliaire  
 de Monsieur l'Auditeur Général, exposons qu'au cours  
 de notre information relative à l'activité des membre  
 de la Geheime Feldpolizei, il nous a été donné d'enten-  
 dre de nombreuses personnes qui ont été arrêtées par  
 le service précité. Le Feldwebel LIEBENOW, Alfred, ori-  
 ginaire de Berlin, où son beau-frère avait une maro-  
 quinerie, s'est montré un des membres les plus actifs  
 de la G.F.P. Il est âgé d'une trentaine d'années, tai-  
 le 1m70, corpulence assez forte, cheveux châtain-foncé,  
 figure ronde. Il s'agit d'un ancien employé d'assuran-  
 ces. Il est mêlé dans toutes les grosses affaires traitées  
 par la G.F.P. et a fait preuve de qualité profes-  
 sionnelles. Toutefois, nous avons constaté que LIE-  
 BENOW s'est livré à des sévices dès le second semes-  
 tre de 1943. Les personnes suivantes nous ont signalé  
 avoir été battues sauvagement par l'intéressé, notam-  
 ment à coups de poing, de pied et de matraque. Il s'a-  
 git entre autres des nommés ATLAS Octave de Gilly,  
AIGRET Elisée et son frère Paul de Boussu-en-Fagne,  
BADOT Marcel de Thuillies - BOUZIN Georges d'Ham-sur-  
 Heure, BURY Abel de Thuillies, DARQUESNES de Roux,  
DEJEAN Nestor de Trazegnies, DELAUNOY Albert de Gilly,  
DEPRET Arthur de Mont s/Marchienne, DEVILLEZ René de  
 Nalinne, GERONDAL Guy de Wellin, GILSON Marcel de  
 Gilly, LACROIX Lucien de Pont-à-Celles, LEDY Martin  
 de Montigny-sur-Sambre, LEJEUNE Joseph de Thuillies,  
MORIEZ Léopold de Marcinelle, PICART Hervé de Charle-  
 roi, VANDEWIELE Raymond de Dampremy et VANCAMPENHOUT  
 Marthe de Marchienne-au-Pont.

Dans les derniers jours de l'occupation ennemie,  
LIEBENOW, en compagnie de l'Oberfeldwebel WIKKE Augus-  
 te, ont extorqué une somme de 20.000 frs pour la libé-  
 ration du nommé PILLOY de Charleroi ; ils se sont fait  
 remettre en outre des fonds, titres et bijoux pour un  
 montant de 600.000 frs environ en échange de la libé-  
 ration de BOHAIN, Isidore de Thuin et de sa fille. WIKKE  
 Auguste est décédé.

L'arrestation de LIEBENOW et son transfert à Char-  
 leroi permettraient de compléter utilement certains  
 dossiers notamment d'indicateurs ayant servil à G.F.P.  
 de Loverval et d'établir la culpabilité de l'intéressé  
 en tant que criminel de guerre.

Dont acte  
 (sé) Huybrechts

copie

0673

Gendarmerie Nationale  
Compagnie de Charleroi  
District de Jumet  
Brigade de Luttre  
n° 846

PRO - JUSTITIA

Analyse du Procès-verbal  
Renseignements au sujet  
de mauvais traitements,  
séances dont fut victime  
le prisonnier politi-  
que Lacroix Lucien,  
contremâitre à la  
S.N.C.F. B. né à Pont-  
à-Celles, le 5 juillet  
1899

Rédigé en vertu de l'a-  
postille n°2478 a/AG.I ane  
nexe de Mr l'Auditeur  
Militaire de Charleroi  
en date du 16.9.1946  
(sé) Rouvez

Ce jourd'hui vingt et un septembre mil neuf  
cent quarante-six, Nous soussignés DEBAUCHE Emile  
Mdlis et THERER Victor, brigadier de gendarmerie,  
en résidence à Luttre revêtus de notre uniforme;

Comme suite à l'apostille rappelée en marge,  
de Mr l'Auditeur Militaire de Charleroi ci-jointe  
en retour avec l'annexe, certifions avoir entendu  
le nommé :

LACROIX Lucien, contremâitre à la S.N.C.F.B.  
né à Pont-à-Celles, le 5 juillet 1899, qui nous a  
déclaré en français le 20.9.46 à 19 h. 30.

" J'ai été arrêté comme prisonnier politique  
à l'arsenal de Luttre le 9.II.42 par la Gestapo de  
Charleroi. J'ai été battu à la matraque afin de me  
faire avouer que j'étais chef d'un groupement de ré-  
sistance. Conduit à la prison de Charleroi, j'y suis  
resté exactement 16 mois. Pendant ces 16 mois, j'ai  
subi 116 heures d'interrogatoire, principalement  
pendant les 100 premiers jours. J'étais battu à  
coups de matraque au point que le 1er jour, j'avais  
9 dents brisées, la figure tuméfiée et j'ai perdu  
connaissance. Au cours d'autres séances, j'ai encore  
perdu 6 dents. J'ai aussi subi le supplice de la  
torsion des poignets. Un autre jour on me plaçait  
derrière une porte, les pieds callés horizontale-  
ment contre le mur, ensuite un membre de la Gestapo  
poussait sur la porte avec force de manière que j'é-  
tais compressé jusqu'au moment où je tombais évané.  
J'ai subi tous ces mauvais traitements et interro-  
gatoires au bureau de la Gestapo à Loverval où j'é-  
tais conduit bien sanglé dans une camionnette avec  
d'autres détenus. Je n'ai jamais été témoin de sé-  
vices, ni mauvais traitements envers d'autres pri-  
sonniers, mais à notre retour à la prison de Char-  
leroi, on se voyait dans la camionnette et tous ét-  
ions bien contusionnés. Je n'ai subi aucun mauvais  
traitement de la part des Belges. Ceux qui m'ont  
fait souffrir sont des Allemands, membres de la Ges-  
tapo. Je connais le nom de deux d'entre eux qui  
sont Lehmann Otto et Liebenow Alfred. J'ignore leur  
domicile en Allemagne. Pendant mon séjour de 16  
mois à la prison de Charleroi, je n'ai jamais ef-  
fectué aucun travail. Les 100 premiers jours où j'ai  
été mis au secret, je recevais journallement 180  
gr. de pain et 2 rations de soupe. Après cela, j'é-  
tais nourri comme les autres détenus. Je n'ai jamais  
pu recevoir aucun colis de ma famille, car j'étais  
renseigné comme très dangereux.

De tous ces sévices et mauvais traitements je souf-  
fre fortement des poumons et du cerveau. Je suis en  
traitement continu; heureusement je travaille dans  
un bureau et je n'effectue aucun travail manuel,  
je devrais souvent me faire exempter de service.

Dont acte  
s'é) Therer Lacroix

copie

Gendarmerie Nationale  
Compagnie de Dinant  
District de Philippeville  
Brigade de Mariembourg

PRO - JUSTITIA

---

n° 625

Analyse du procès-verbal

Audition du prisonnier politique AIGRET Elysée, aide cultivateur, domicilié à Boussu-en-Fagne

Ce jourd'hui 18 septembre mil neuf cent 46, Nous soussignés DAUPHIN Emile, mal. des logis de gendarmerie et BAUDREZ Gérard, brigadier de gendarmerie en résidence à Mariembourg, revêtus de notre uniforme :

-----  
Transmis n°2469/A.C. du  
16 septembre 1946 de  
Monsieur l'Auditeur Militaire de Charleroi  
(sé) Rouvez

Satisfaisant au transmis rappelé en marge, avons l'honneur d'informer Monsieur l'Auditeur Militaire de Charleroi de ce que nous avons procédé à l'interrogatoire du nommé : AIGRET Elysée, aide cultivateur, né à Boussu-en-Fagne, le 22.2.1922, y domicilié, qui déclare en français le 18.9.1946 à 9 h.30

" Le 20 juin 1943, j'ai été arrêté par la G.F.P. de Charleroi et transféré à la prison de cette ville jusqu'au 1er septembre 1944, puis en suite transféré à la prison de Liège jusqu'au 7.9.1944, date de la libération de Liège.

Le 20 juin 1943 à la prison de Charleroi, j'ai été battu à coups de matraque, par un Allemand du nom de LIEBENOW Alfred. J'ai porté très longtemps les traces de coups. C'est au cours d'un interrogatoire que j'ai été battu. J'ai vu mes camarades de cellule réintégrer leur cachot tout couverts de sang et cela après avoir subi un interrogatoire.

Nos tortionnaires s'appelaient Liebenow Alfred, sujet allemand, Otto, sujet allemand et Marivoet sujet belge, tous appartenant à la G.F.P. de Charleroi.

J'ai passé en jugement devant le Conseil de Guerre allemand, le 31 août 1944, et condamné à mort ; après ce jugement j'ai été transféré à la prison de Liège, soit le 1er septembre 1944 d'où j'ai été libéré le 7 dito par l'avance alliée.

Après lecture faite, persiste et signe à notre carnet

Dont acte  
(sé) Baudrez Dauphin

0675

0675

copie

Déclaration écrite du nommé DELAUNOIS Albert, 182 rue du Faubourg  
Montigny-le-Tilleul

-----

En juin 1942 : Arrestation par la G.F.P. de Loverval, frappé à plusieurs reprises à coups de matraque de poing et de pied à Loverval  
Auteur inconnu de moi - petit- forte encolure - nez légèrement retroussé. Grade Overfeldwebel

En août 1943 Arrestation par la GFP de Loverval, frappé à coups de matraque de poing à la prison de Charleroi et à Loverval. Ongles brûlés par des cigarettes, chaises électriques, piquûres qui m'ont plongé dans un état complet d'idistré pendant plusieurs jours à Loverval.

Auteur : Schenk et d'autres membres de la G.F.P. dont l'un se dénommait Otto

Grade du premier nommé : Caporal

(sé) Delaunois Albert

Fait à Montigny-le-Tilleul, le 15 décembre 1944

copie

Gendarmerie Nationale  
Compagnie de Charleroi  
District de Charleroi  
Brigade de Charleroi  
n° 6610

PRO - JUSTITIA

Analyse du procès-verbal  
audition du nommé :  
Marivoet Franz né le  
18.3.1896 à Chatelineau  
actuellement détenu à la  
prison de Charleroi

Suite transmis n° 12882  
en date du 11.12.1945 de  
Mr l'Auditeur Militaire  
de Charleroi  
(sé) Rouvez

Ce jourd'hui quatorze décembre mil neuf cent quarante cinq, Nous soussignés JOLY Joseph, mdlis de gie et Wauquaire Eugène, F.S. de gie, en résidence à Charleroi, revêtus de notre uniforme ; Suite au transmis rappelé en marge et au dossier y annexé, le tout ci-joint en retour, certifions avoir entendu le nommé : Marivoet Franz, mieux identifié en marge lequel nous a déclaré en français, le 13.12.1945 à 17 h. :

" Le signalement de l'auteur des coups dont fut victime le nommé Delaunois Albert en juin 1942 pourrait se rapporter au nommé LIEBENOW Alfred, connu sous le nom de Fred ; toutefois, à cette époque, ce dernier n'était que sergent et non Oberfeldwebel.

Pour la scène des coups d'août 1943 dont fut victime le même, il pourrait s'agir des nommés :

1°) Schenk ( prénoms ignorés) pharmacien, domicilié à Berlin, grade caporal.

2°) Lehman Otto de Chemnitz (lez Leipzig) contrôleur du fisc ( n'a-t-il déclaré) ce dernier était le plus brutal.

Les nommés Vachsen Walter de Berlin chauffeur d'auto à la G.F.P. de Loverval et WILKE Auguste Oberfeldwebel en 1943 entrepreneur à Hambourg, pourraient avoir participé à la distribution des coups dont fut victime Delaunois Albert "

Après lecture faite, persiste signe dans notre carnet.

Dont acte  
(sé) Wauquaire et Joly

copie

0677

Ville de Charleroi  
Section I  
Section de Gilly  
Commissariat de police

Indicateur n° 3297

Transmis à Monsieur l'Auditeur Militaire  
à C H A R L E R O I

Gilly le 16 décembre 1944

Procès-verbal  
n° 85.A/25

P r o - J u s t i t i a

Rédigé suite à la circulaire de Mr l'Auditeur Militaire à Charleroi, dossier n° 72/948 A.G. signé Arnould.

L'an dix-neuf cent quarante quatre, le quinze du mois de décembre,

Devant nous, Dufaux Jean, Commissaire de police-adjoint à Gilly, dûment délégué aux fins des présentes, comparait D'HAeyer Pierre, Emile, coupeur de verre et Echevin de l'Instruction de la commune de Gilly, né à Gilly le 7.6.1899, et y domicilié, rue Rond Point, n° 102, qui nous déclare en français :

" Le 21.7.1944, je fus arrêté par la gestapo allemande comme saboteur, aide aux prisonniers de guerre russes et aux réfractaires du travail obligatoire.

Je fus incarcéré à la prison de Charleroi jusqu'au 2.9.1944 - Pendant mon séjour dans ce lieu, je passai trois fois à l'instruction et, à chaque séance, je reçus des coups de poing, de pied et de matraque, à l'effet de me faire avouer.

Tous ces coups me furent portés à tour de rôle par trois soldats du prénom de Fred, Otto et Carl, et par des civils dont j'ignore leur identité et leur nationalité.

Ces brutes pour me faire parler, me plaçaient debout contre la table, la face reposant sur ce meuble et à l'aide de la matraque et parfois en même temps avec les pieds, me frappaient avec violence le dos, les reins, jusqu'aux genoux.

Des coups reçus, je n'ai pas encore repris mon travail; je suis toujours en traitement.  
- La nourriture était infecte et insuffisante.  
- C'est grâce à la libération que je n'ai pas été emmené au siège de la Gestapo à Loverval".

Dont acte

(sé) Dufaux



copie

0678

Sombreffe le 17.3.1946

" J'ai été arrêtée chez moi par la G.F.P. de Charleroi, dans la nuit du 5 au 6 juillet 1944, avec un parachutiste belge en mission, celui-ci a tenté d'échapper mais la maison étant cernée cela lui a été impossible.

Les Allemands ont visité la maison sans rien trouver de compromettant. Les Allemands m'ont terrorisée avec des menaces et des coups de poing puis m'ont jetée comme un colis dans l'auto qui devait, mon compagnon et moi, nous conduire à Loverval(Charleroi)

Pendant leur visite ils ont pris de l'argent, des vins, du champagne, des plaques de phono et des parfums de marque, etc...

A Loverval j'ai reçu de nombreux coups de poing et de matraque par les nommés Lehman et Libenow ( connus tous deux par la police judiciaire de Charleroi)

Vers le matin, je fus transférée à la prison de Charleroi, où deux jours de suite je fus interrogée par les mêmes Allemands cités plus haut toujours avec coups de matraque.

Pour le service dans la prison il y avait comme personnel féminin :

une grande noire dénommée "Maria"

une petite blonde dénommée "Mony"

une petite noire dont j'ignore le nom, mais qui était la

maîtresse du chef des prisons de Charleroi dénommé Eschener.

Mes compagnes de cellule et moi étions en butte aux sarcasmes et aux vexations de tous genres par nos gardiennes.

Il y avait encore une gardienne d'environ 50 ans, qui sous prétexte de visite nous faisait mettre complètement nues devant les Allemands qui faisait semblant de visiter, pour moi personnellement la chose s'est présentée 3 fois.

J'ai été libérée le 26 août 1944, je suis sortie de prison presque nue ma robe ayant été déchirée lors de mes interrogatoires, et il m'avait été interdit de pouvoir recevoir quoi que ce soit à part du linge de corps."

(sé) Jenny Lambot

Jenny Lambot  
Plave du Stain 263  
Sombreffe

copie

0678

Sombreffe le 17.3.1946

" J'ai été arrêtée chez moi par la G.F.P. de Charleroi, dans la nuit du 5 au 6 juillet 1944, avec un parachutiste belge en mission, celui-ci aténté d'échapper mais la maison étant cernée cela lui a été impossible.

Les Allemands ont visité la maison sans rien trouver de compromettant. Les Allemands m'ont terrorisée avec des menaces et des coups de poing puis m'ont jetée comme un colis dans l'auto qui devait, mon compagnon et moi, nous conduire à Loverval(Charleroi)

Pendant leur visite ils ont pris de l'argent, des vins, du champagne, des plaques de phono et des parfums de marque, etc...

A Loverval j'ai reçu de nombreux coups de poing et de matraque par les nommés Lehman et Libenow ( connus tous deux parla police judiciaire de Charleroi)

Vers le matin, je fus transférée à la prison de Charleroi, où deux jours de suite je fus interrogée par les mêmes Allemands cités plus haut toujours avec coups de matraque.

Pour le service dans la prison il y avait comme personnel féminin :

une grande noire dénommée "Maria"

une petite blonde dénommée "Mony"

une petite noire dont j'ignore le nom, mais qui était la

maîtresse du chef des prisons de Charleroi dénommé Eschener.

Mes compagnes de cellule et moi étions en butte aux sarcasmes

et aux vexations de tous genres par nos gardiennes. Il y avait encore une gardienne d'environ 50 ans, qui sous prétexte de visite nous faisait mettre complètement nues devant les Allemands qui faisait semblant de visiter, pour moi personnellement la chose s'est présentée 3 fois.

J'ai été libérée le 26 août 1944, je suis sortie de prison presque nue ma robe ayant été déchirée lors de mes interrogatoires, et il m'avait été interdit de pouvoir recevoir quoi que ce soit à part du linge de corps."

(sé) Jenny Lambot

Jenny Lambot  
Plave du Stain 263  
Sombreffe

Copie

Le 5 juillet 1944 j'ai été arrêté par la G.F.P. de Charleroi (Loverval) avec deux camarades du Groupe "G/W-O" les nommés :

Harnisfeger Léon, 145 rue C. Debruyn, Lodelinsart

Sellemans Joseph, 14 impasse du Tilleul Forest.

après avoir fouillé la maison où les Allemands ont trouvé du matériel de sabotage, des armes et un poste clandestin, d'émissions, il nous ont conduit à Loverval (Charleroi), où nous fûmes attachés avec des menottes au radiateur depuis 17 heures 1/2 jusque 20 heures, avant l'interrogatoire.

Les Allemands ont pillé la maison : marchandises, papiers, valeurs argents, vêtements personnels, objets divers : vélos, poste de T.S.F. rasoir électrique, appareil photographique ... etc. le tout est passé près de nous à Loverval mes compagnons de captivité peuvent en témoigner, ainsi que le Commissaire de Police de Fleurus, et quelques voisins. Au moment de notre arrestation, les Allemands ont enlevé tout ce que nous avions dans nos poches.

Les Allemands qui nous ont pris portent les noms de Liebenow et Lehmann de la G.F.P. de Charleroi (Loverval) ils sont d'ailleurs connus de la Police judiciaire de Charleroi, ils étaient accompagnés de Marivoet de Marcinelle ( j'ai déposé à la Sûreté de l'Etat à Charleroi quand il a été arrêté.)

A Loverval l'interrogatoire a duré de 20 heures à minuit, nous avons reçu des coups de poing dans la figure et des coups de matraque sur la tête et le corps, ils nous tenaient par les poignets et par les chevilles et frappaient à deux avec les matraques sur le corps, Harnisfeger Léon a été jeté la tête en avant à travers l'escalier du premier étage, escalier en granito.

A minuit nous avons été transférés à la prison de Charleroi où nous avons passé la nuit dans un cachot.

Pendant quatre jours les mêmes Allemands sont venus à la prison poursuivre les interrogatoires, toujours accompagnés de coups de matraque.

J'ai eu le corps tout noir et je savais à peine me bouger à la visite du médecin de la prison, je n'ai eu comme soins que ces paroles " vous avez une maladie de prison".

Je suis resté un mois sans pouvoir manger, mes compagnons de cellule devaient me laver comme un enfant, et après un mois je savais à peine m'habiller seul.

J'étais tellement mal en point que les Allemands m'ont autorisé à ne pas aller à la promenade pendant trois semaines.

J'ai été libéré le 3.9.1944 grâce au train fantôme.

Je souffre encore des coups reçus.

J'ai fait une enquête concernant le pillage fait par la G.F.P. mais il ne restait plus rien à la fameuse villa occupée par eux à Loverval.

Pendant mon absence, les Allemands ont fermé mes magasins, mettant mon personnel dehors, ils ont porté les clés chez le Bourgmestre rexiste de Fleurus, mais ils sont venus à plusieurs reprises avec des femmes, achever le pillage ( le Commissaire de Police de Fleurus m'a fait une attestation des faits à mon retour )"

(sé) R. Lequy

René Lequy

7, rue des Bourgeois - Fleurus - Tél. 384

copie

0680

Gendarmerie Nationale

Compagnie de Charleroi  
District de Marchienne-au-Pont  
Brigade de Marchienne-au-Pont

PRO - JUSTITIA

N° 1546

Analyse du Procès-verbal

Renseignements au sujet des mauvais traitements subis par la nommée :

Machtelinckx Renée, Germaine, Vve Hannick Louis, tailleurse, née à Monceau-sur-Sambre le 2.5.1912, y aliée. rue Thiébaud n° 13

En novembre 1943 à Bruxelles et en avril 1944 à Charleroi. Ce qui constitue une infraction aux lois et coutumes de la guerre.

-----  
Rédigé suite à la circulaire de Monsieur l'Auditeur Militaire à Charleroi, n° 72/948 A.G. du 6.II.1944

Ce jour d'hui dix-huit novembre mil neuf cent quarante-quatre,  
Nous soussignés Lancy Marcel, Ier Malis, chef et Vassen Jean Malis, de gendarmerie en résidence à Marchienne-au-Pont, revêtus de notre uniforme;  
Rapportons ce qui suit :

La nommée Machtelinckx Renée, Germaine, Vve Hannick, Louis, tailleurse, née à Monceau-sur-Sambre le 2.5.1912, y aliée, rue Thiébaud, n° 13, déclare en français le 18.II.1944, à 10 h. 15 à Monceau-sur-Sambre :

" J'ai été arrêtée le 7.5.1942 par Daube. Adeline (Rexiste) et Wespes Serge (N.S.K.L.) et conduite à la prison de Charleroi sous prétexte que j'avais traité les ennemis de "boches". J'y suis restée 8 jours.

En novembre 1943 j'ai été arrêtée à Bruxelles, porteuse de documents et conduite à St-Gilles où je suis restée jusqu'en janvier 1944. Cette arrestation a été opérée par deux "Feldgendarmes" dont j'ignore le nom. J'ai reçu là du nerf de boeuf et des coups de poing d'un prénommé "Fred" agent instructeur (alle mand) un petit costaud, âgé de 45 à 50 ans.

Le 7.4.1944, j'ai de nouveau été arrêtée dans la salle des pas perdus du Palais de Justice de Charleroi sur dénonciation de **Wespes** Otto, père de Serge, par un nommé Lehmann Otto, qui dirigeait le service du I6I rue de Philippeville à Loverval. J'ai été conduite à la "Gestapo" pour interrogatoire, puis à la prison de Charleroi pour 3 semaines. J'y ai été battue à différentes reprises par Lehmann; coups de pied et cheveux tirés.

(après lecture persiste et signe)

Dont acte

(sé) Vassen Lancy

0681

copie

Commissariat de Police

Section Montigny-sur-Sambre

Transmis à Monsieur l'Auditeur Militaire  
à Charleroi

Procès-verbal  
n° 1039

Montigny, le 20.12.1944

PRO - JUSTITIA

Relatant la déclaration  
du nommé Verlinden Fran-  
çois, o/mineur, né à  
Le Roux le 17.3.1904  
dlié en c/c sentier  
des Ecoles 36

Rédigé en vertu de l'a-  
postille de Monsieur  
l'Auditeur Militaire  
à Charleroi, en date  
du 16.12.1944 n° 9795

L'an dix-neuf cent quarante quatre le dix-huit du  
mois de décembre à dix-huit heures,

En exécution des devoirs prescrits, Nous Paquet  
Constant, adjoint au commissaire de police, dûment délé-  
gué par ce magistrat aux fins des présentes, Compatait  
notre agent de police Vanderose Arthur, dûment délégué  
aux fins des instructions mieux renseignées en marge,  
lequel fait rapport avoir entendu le 18.12.1944 le nommé  
VERLINDEN François, veuf Collin Emilia, o/mineur, né à  
Le Roux le 17.3.1904, dlié en c/c sentier des Ecoles,  
n° 36 qui déclare :

Ce n'est pas à la caserne Trésignies à Charleroi  
que j'ai subi les tortures.

Le 23.2.1944, j'ai été arrêté par les autorités al-  
lemandes pour avoir procédé à l'évasion de prisonniers  
russes travaillant dans les charbonnages de la région du  
Campinaire à Fleurus et d'en avoir hébergé chez moi et  
d'avoir engagé un combat contre les dites autorités.

Le 23.2.1944, vers 8 heures du matin, comme on venait  
de frapper à ma porte, par les fenêtres voyant que ma  
maison était cernée, par des soldats allemands,

Comme il se trouvait encore chez moi trois prison-  
niers russes, j'ai tenu conseil avec eux et décidâmes  
d'engager le combat qui dura jusque 21 heures 30, et ce  
n'est qu'après que les dits soldats eurent mis le feu au  
bloc des trois maisons, que, acculés à la cave où était  
exposés aux jets de grenades et mon épouse mortellement  
blessée, nous décidâmes de nous rendre. J'étais armé d'un  
pistolet automatique et mes compagnons de mitraillettes  
que nous laissâmes dans la cave.

À ma sortie de cave, je fus saisi par les soldats qui  
me donnèrent des coups de crosse de fusil, de mitraillet-  
tes et de pied et ne cessèrent que lorsque je ne donnais  
plus signe de vie.

Transporté à la prison de Charleroi, je fus interro-  
gé et les mêmes coups me furent donnés ainsi que des coups  
de matraque.

Le 24.2.1944, je fus transféré au bureau de la G.F.P  
à Loveval où mon interrogatoire dura toute la journée  
à cela était ajouté la torture : Couché sur un bureau les  
mains et pieds enchaînés et pendant qu'un de leurs mem-  
bres me tenait par les cheveux, d'autres me frappèrent  
de coups de matraque aux tempes et sur tout le corps.  
Ces séances se reproduisaient environ toutes les 10 ou  
15 minutes. Puis, fourbus, ils me ramenèrent à la prison.

Le 25.2.1944, à la prison, je me suis retrouvé avec  
les trois russes et nous subîmes un interrogatoire très  
serre, car ces membres désiraient connaître de quel group

je faisais partie; des détails sur mon activité et à qui appartenait le pistolet automatique dont un de leurs membres avait été blessé d'une balle.

N'obtenant aucune réponse, tous les quatre, nous reçûmes des coups de matraque et des coups de crosse de pistolet sur la tête et sur le corps.

Du 27.2.1944, je ne fus plus inquiété; c'est-à-dire que des coups reçus, il résulta pour moi une perte de mémoire, l'instruction fut suspendue.

Pendant cette période, j'avais comme compagnon de cellule le docteur Perrin de Châtelet, qui doit actuellement être détenu à la prison ~~XXXXXXXXXX~~ de Charleroi et Monsieur Renard officier de police à la police judiciaire de Charleroi.

Le 21.7.1944, des chefs et membres de la résistance groupe A.B. furent arrêtés et de ce fait le 27.7.1944, l'instruction fut reprise et ce jour, je reçus à toute volée de nombreuses gifles et menaces d'être transféré de nouveau à Loverval.

Le 2.9.1944, l'instruction étant à son point culminant, les Allemands nous abandonnèrent et fûmes délivrés par le Directeur de la prison.

Mon épouse qui le 23.2.1944 fut blessée d'une balle (elle se trouvait à ce moment dans le grenier), fut transportée par les Autorités allemandes à l'hôpital civil de Charleroi, où des membres de la résistance l'enlevèrent et la transportèrent à l'hôpital St-Joseph à Gilly sous un faux nom, et elle décéda le 29.2.1944.

Quant à mes enfants, ils furent cachés à Charleroi, Namur Leuze et à Montigny-sur-Sambre et ce à seule fin de les soustraire aux autorités allemandes.

N.B. - Nous n'avons pu entendre le docteur Perrin affilié à Châtelet et se trouvant à la Prison Prévotale de Charleroi et Monsieur Renard, officier de police judiciaire à Charleroi.

Clos le 18.12.1944

(sé) Vanderose

Paquet.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 1546 du 18 novembre 1944, Gendarmerie de Marchienne-au-Pont  
 P.V. n° 1235 du 20 décembre 1944, Gendarmerie de Chatelineau  
 P.V. n° 796 du 9 juin 1945, Commissariat de police de Monceau-sur-Sambre  
 P.V. n° 883 du 24 juin 1945 " " " "  
 P.V. n° 1270/4007 du 27 juin 1945, Gendarmerie de Charleroi  
 P.V. n° 717/2293 du 6 mars 1945, Gendarmerie de Charleroi  
 P.V. n° 1039 du 20.12.1944, Commissariat de police de Montigny s/Sambre  
 P.V. n° 865 du 23 novembre 1944, Commissariat de police de " " "  
 P.V. n° 6610 du 14 décembre 1945, Gendarmerie de Charleroi  
 P.V. n° 153 du 11 juillet 1945, Commissariat de police de Montigny le Tilla  
 P.V. du 26 mars 1945, Commissariat de police de Montigny le Tilleul  
 P.V. n° 297 du 26 décembre 1944, Commissariat de police de Montigny le  
 Tilleul  
 P.V. n° 585 du 26 décembre 1944, Gendarmerie de Sivry  
 P.V. n° 323 du 21 juin 1945, Gendarmerie de Sivry  
 P.V. n° 196 - A/26 du 21 novembre 1944, Commissariat de police de Gilly  
 P.V. n° 167 du 8 janvier 1946, Gendarmerie de Charleroi  
 P.V. n° 4911 du 24 août 1945, Gendarmerie de Charleroi  
 P.V. n° 59 du 18 juillet 1945, Commissariat de police de Thuin  
 P.V. n° 54 A/26 du 17 mai 1945, Commissariat de police de Gilly  
 P.V. n° 85 A/25 du 15 décembre 1944, Commissariat de police de Gilly  
 P.V. n° 225 du 12 mars 1946, Gendarmerie de Frasnes-lez-Gosselies  
 P.V. n° 625 du 18 septembre 1946, Gendarmerie de Mariembourg  
 P.V. n° 846 du 21 septembre 1945, Gendarmerie de Luttre  
 Déclaration du 17.3.1946 de Mme Jenny Lambot  
 Déclaration de Monsieur René Lequy  
 P.V. n° 18.283 du 27 août 1946, Police judiciaire de Charleroi

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière et directe
- b) Défense imprévisible
- c) Dossier complet



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

893/B/G/56

Date of receipt in Secretariat.

8 JUN 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 77

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Le Personnel de la Prison de Charleroi, de la Kwisshommee...
Walter Feldweber, la prison de Charleroi
Léonard Otto Gumbago, la prison de Charleroi
Norman Feldweber à la prison de Charleroi
René Officier Feligand, la prison de Charleroi
Henri Officier Feligand, la prison de Charleroi
Francis Arthur, interné et soldat dans la prison de Charleroi

Date and place of commission of alleged crime.

1940-1944 Charleroi - Belgique

Number and description of crime in war crimes list.

III. Esclavage...
VIII. Interdiction de Vieilles dans des conditions inhumaines

References to relevant provisions of national law.

Article 375 du Code pénal belge

SHORT STATEMENT OF FACTS

De nombreux civils de Charleroi ont souffert durant cette et...
interdiction de Vieilles dans des conditions inhumaines...

TRANSMITTED BY

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2.

Des civils de Charleroi et des communes avoisinantes furent arrêtés et incarcérés à la prison de Charleroi et à la caserne Fresignies à Charleroi. Ils y furent incarcérés et soumis à un régime très dur, alimentation insuffisante, locaux insalubres et surpeuplés, discipline très sévère.

Pendant leur séjour, ils furent soumis à de nombreux interrogatoires au cours desquels, les moyens les plus brutaux étaient mis en oeuvre pour les faire avouer.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. 715 du 15.12.1944 du Commissaire de Police de Marsat.  
 791 20.11.1944 de la Gendarmerie de Marsat  
 1150 15.12.1944 Commissaire de Police de Castelneau  
 1205 15.12.1944 " "  
 1197 15.12.1944 " "  
 2884 20.12.1944 " Lodelinsart  
 861/D 19.12.1944 " Marciennes  
 860/D 17.12.1944 " "  
 735 8.12.1944 " Marchienne au Pont  
 767 15.12.1944 " "  
 1255 20.12.1944 " Castelneau  
 770 20.11.1944 Gendarmerie France les Gosselies  
 743 10.11.1944 Commissaire de Police France les Gosselies  
 775 15.12.1944 Commissariat de Police Marchienne au Pont  
 1229 21.12.1944 " Castelneau  
 2903 5.3.1945 Gendarmerie Charleroi  
 1864 30.12.1944 " Marchienne au Pont.  
 1147 12.12.1944 Commissaire de Police Castelneau  
 2662 20.12.1944 " Lodelinsart  
 2665 20.12.1944 " "  
 2670 20.12.1944 " "  
 1296 21.12.1944 " Castelneau  
 1200 16.12.1944 " "  
 1178 15.12.1944 " Roncesvaux/Sambre  
 1144 15.12.1944 " "  
 1145 15.12.1944 " "  
 1146 15.12.1944 " "  
 1158 16.12.1944 " "  
 1151 16.12.1944 " "  
 1156 16.12.1944 " "  
 1151 13.12.1944 Castelneau

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4.

- a) avoir organisé ou exécuté les crimes.
- b) ne peut être déterminée
- c) dossier complet.
- d) les dépositions ont été recueillies par les autorités compétentes pour les recevoir.

0689

894/B/G/57

ENGELMANN

Submitted Decision of Committee I

13.6.45 - A B. 11 1234567890

894/B/G/57

0699

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

894/B/C/57

Date of receipt in Secretariat.

8 JUN 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST                     

WAR CRIMINALS

CHARGE No.                     

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

                     Lieutenant A. A.                      in                                          .  
                     Professor in                      &                      Berlin.

Date and place of commission of alleged crime.

                     Décembre 1944.                                          ,                      Belgique

Number and description of crime in war crimes list.

                     5. Viol.

References to relevant provisions of national law.

                     ARTICLE 373 du Code Pénal Belge

SHORT STATEMENT OF FACTS

                     Viol d'un jeune fille de 18 ans à la                                           de                                          .

TRANSMITTED BY                      la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2.

Une jeune fille de 16 ans était arrêtée en 1942 et incarcérée à la G. Tano de Moss. Elle fut interrogée plusieurs fois par le lieutenant Engelmann qui essaya tous les moyens pour la faire parler.

Un jour de décembre 1942 il fit mener la victime dans son bureau et la viola sur une table malgré ses cris et sa défense.

Le même lieutenant Engelmann récidiva 15 jours plus tard.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoignage de la victime reçu sous serment par l'inspecteur  
militaire de Rome le 15 mai 1945.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) être l'auteur des faits.
- b) ne peut être déterminée.
- c) dossier complet:
- d) le témoignage a été recueilli par l'autorité compétente pour le faire.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Être l'auteur des faits.
- b) ne peut être déterminée.
- c) dossier complet:
- d) le témoignage a été recueilli par l'autorité compétente pour le faire.

895/13/G/58

0694

RUPPERS Edgard

Submitted Decision of Committee T

13.6.55

A B

895/13/G/58

895/13/G/58

0694

RUPPERS Edgard

Submitted Decision of Committee I

13.6.45

A.F. [unclear]

895/13/G/58

(For the Use of the Secretariat)

0695

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

895/B/G/58

18 JUN 1945

### UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST I

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 170.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

REFFERS Sigard

Adjudant ( Oberfeldwebel ) à la Feldgendarmerie de Frasnes ( Province de Namur ).

Date and place of commission of alleged crime.

28/5/1944

Nelle ( Province de Namur )

Number and description of crime in war crimes list.

III.

Un civil belge est piévement blessé par le prévenu d'un coup de revolver.

References to relevant provisions of national law.

Articles 192, 193 al. 1. 194 al. 1., du Code pénal belge.

#### SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 28/5/1944, le prévenu, chef de la Feldgendarmerie locale, fait arrêter dans un bar de Bruxelles tenu par le nommé Jean Van Pelt, commerçant de Frasnes, où se trouve, par exemple, d'un coup de revolver le nommé Daniel Victor d'Ardenne.

La Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

TRANSMITTED BY

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2.

Le 23/5/1944, le prévenu, chef de la Feldgendarmarie  
Lsc 10, fait irruption revolver au poing, dans le  
cimetière de Bousses tenu par le nommé [nom] Félix,  
ouvrier de France, No 31 à Boulogne - dirigé par l'atti-  
tude de l'Allemand, le nommé Desmet Valère - domicilié  
à Mervens, se réfugia dans la cour citée derrière  
le cad. Il était suivi de Russes qui, sans la moindre  
sommation, le blessa grièvement d'un coup de revolver.  
La balle lui perfora la vessie, le gros intestin et le  
rectum. Actuellement Desmet est encore soumis à un régime  
sévère, notamment à des radiations fréquentes, car la  
balle n'a pas encore été extraite.

Il est à noter que la victime n'était pas retr. chaine  
au travail obligatoire, et n'avait aucune activité  
particulière.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

3.

Le fait est rapporté dans les P.V. de la pharmacie de  
Vielaines :

454 du 27.10.1944.  
148 du 31.5.1945.  
495 du 22.5.1945.

C'est du témoignage de Marcel Félis, concierge du débit  
de boissons, témoignage consigné dans le rapport No  
148 qu'il résulte que le prévenu n'a pas fait les man-  
dions d'usage.

Le P.V. No 2009 du 30.5.1945, rapporte que l'état de santé  
actuel du prévenu laisse encore à désirer.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4.

- 1) Coups et blessures volontaires portées, sans la moindre justification à un citoyen belge.
- 2) Le créneau en est personnellement responsable.
- 3) Le fait est rapporté par la gendarmerie locale.
- 4) La loi sur la discipline le détermine.
- 5) Dossier complet sans en rien. Toutefois les précisions manquent quant à l'initiative de l'auteur.
- 6) Le fait est repris par le Jod. Pénal belge.



896/B/G/59

0699

DRISCHER  
GROWER

Submitted Decision of Committee I

B.G. 65

Boch A 2

896/B/G/59

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

896/B/G/59

18 JUN 1945

### UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

DISCOUR

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 17.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

DISCOUR  
Major allemand - Commandant d'un dépôt de munitions  
à Boussu, province de Hainaut, à la date 2.9.1944.  
Unité n° 37.419 D.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 2.9.1944.

Boussu ( Province de Hainaut )

Number and description of crime in war crimes list.

XVIII Destruction systématique sans nécessité militaire, de biens appartenant à des citoyens belges.

References to relevant provisions of national law.

Article 510 du Code Civil belge.

#### SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 2/9/1944 à Boussu, les Allemands ont fait sauter, sans nécessité, l'ancien village de Boussu et le contenu du Centre de Hedonchel : Les dégâts causés aux immeubles furent considérables. On estime, notamment, à 4 millions, les dégâts causés à l'église de Boussu.

Il n'y a pas eu de victimes

TRANSMITTED BY la Commission des Nations Unies

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2.

A Boussu, le dépôt de munitions était placé sous la responsabilité du Major allemand Drischer. A la suite de l'assassinat par des Belges, de sa maîtresse, Drischer déclara : " Tout le village de Boussu va sauter, les habitants se souviendront de moi et de la présence des Allemands dans la commune "

Effectivement, l'ordre fut donné le 2/9/1944 de faire sauter toutes les munitions entreposées alors que celles-ci auraient dû et auraient pu être évacuées.

Au moment de l'explosion, Drischer n'était pas présent, il se trouvait à Dijon ( France ) c'est sous son ordre, l'oberfeldwebel Grover Karl, poursuivi d'autre part, qui veilla à l'exécution de l'ordre donné par Drischer.

Les destructions furent considérables mais il n'y eut pas de victimes.

Les ateliers Dresse furent détruits, ainsi que le château du Comte de Chabanne, l'église de Boussu et de nombreuses habitations.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les destructions ont fait l'objet des rapports suivants :

P.V. No 2155 du 18.10.1944 de la brigade de Gendarmerie de  
Bousau.

No 780 du 10/4/1944 de la brigade de Gendarmerie de Jamappee.

No 1705 du 21/4/1945 de la brigade de Gendarmerie de  
Bousau

No 771 du 10/4/1945 de la brigade de Gendarmerie de Wambes

No 990 du 30/3/1945 " " " Bousau

No 685 du 11/8/1944 du Commissariat de Police de Bousau

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4.

1. Destructions par vengeance personnelle, de biens im mobiliers
2. En qualité de commandant au dépôt de munitions, Drischer est responsable des destructions considérables provoquées par l'explosion. Le prévenu a "ailleurs déclaré" tout le village de Boussu va sauter, les habitants se souviendront de moi et de la présence des Allemands dans la commune. Ils ont vu les effets des bombardements de St Ghislain, mais ils savent que les emplois allemands valent bien ceux des Français.
3. Les faits sont rapportés par les rapports de la Gendarmerie
4. Drischer invoque, notamment, pour sa défense que la destruction de ces biens était une nécessité militaire. Les procès qu'il a connus prouvent qu'il a agi avec une intention méprisante.
5. un dossier sur ce prévenu n'est pas complet au prévenu. Il s'agit du major Drischer, le 21/11/40 : I 5741/1.
6. Les faits sont réprimés par la loi pénale belge, article 510

(For the Use of the Secretariat)

0704

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

896/13/G/59

8 JUN 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST PROSECUTOR WAR CRIMINALS

CHARGE No. 175.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

PROSECUTEUR GÉNÉRAL  
Général de Division (Province de Valenciennes) - 15 Mars  
1944.  
Grade : L 37419 E.

Date and place of commission of alleged crime.

15/3/1944.  
Boussu (Province de Valenciennes)

Number and description of crime in war crimes list.

VIOLATION DE LA LOI DE LA GUERRE, sans nécessité  
matérielle, de tuer les prisonniers de guerre allemands.

References to relevant provisions of national law.

Article 510 du Code Pénal Belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 2/9/1944, le Lieutenant Colonel J. J. J. J., a été, sans nécessité  
matérielle, tué par les Allemands à la suite de la prise de Valenciennes.  
Les Allemands ont également tué plusieurs autres prisonniers de guerre.  
Ces faits sont considérés comme des crimes de guerre.  
Il s'agit d'un crime de guerre.

TRANSMITTED BY La Commission des Nations Unies pour l'Europe Occidentale.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2.

Prüfer doit être poursuivi comme coauteur des destructions.  
Son chef le Major Wischner, poursuivi d'autre part, étant absent,  
il lui était demandé de ne pas retarder à exécuter les projets  
originaux le cas échéant.





## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4.

1. Destructions, sans efficacité militaire, de biens immobiliers.
2. En qualité de commandant de secteur, responsable de la garde d'un dépôt de munitions, pendant l'absence de son chef, le Major Driscoll, le prévenu est soupçonné de la destruction systématique de biens appartenant à des citoyens belges.
3. Les faits sont rapportés par les rapports de la Gendarmerie locale.
4. Le prévenu Brömer invoque, pour sa défense, qu'il n'a fait qu'exécuter les ordres qui lui vint de son chef, le Major Driscoll. Cet argument peut être avancé dans la mesure que Driscoll était chef de secteur et qu'il n'y avait aucune possibilité de ne pas exécuter ses ordres.
5. Dossier no. 1 - 31-1-1945. L'affaire complète du prévenu susnommé.
6. Les faits sont rapportés par la loi belge. Article 510!

897/B/G/60

0708

2/ Nachsch Battr. 623  
REICHEL Robert

Submitted Decision of Committee T

13.6.45

Reichel A  
Battalion C 8

18 APR 1947

additf

1 : A

2,3 : S

4 : W

CARDS CHECKED LIST 56

B

897/B/G/60

(For the Use of the Secretariat)

0709

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

897/B/G/60

27 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. I78 addendum / .

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A) Schuster, Major, Commandant du Nashschub Bataljon 623

2) Schulz, de la même unité

3) Reinhold, commandant la 1e Cie de ce bataillon.

Liste S) Lachmann Walter, chauffeur

Tous ces individus ont été fait prisonniers par l'armée anglaise à Enghien-(Hainaut) le 3 septembre 1944

Date and place of commission of alleged crime.

Petit-Enghien, le 3 septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

I Assassinats et massacres

articles 392-393-394 du Code Pénal Belge

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 3 septembre 1944 à Petit-Enghien cinq civils belges inoffensifs sont arrêtés par les Allemands en retraite puis sauvagement massacrés à coups de crosse de fusil.

L'identité d'un soldat allemand appartenant à l'unité des responsables de ce massacre a été découverte. Il s'agit du nommé Reichel Robert, qui a fait l'objet du 1er réquisitoire. Ce Reichel vient d'être arrêté et interné. Il dit au cours de son interrogatoire avoir appris qu'en effet à Enghien des Belges ont été abattus. Selon Reichel les officiers qui encadraient le bataillon 623 sont Schuster, Schulz et Reinhold.

Cette déclaration nous a permis de dénoncer ces individus et particulièrement Schuster comme responsables du massacre.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

VEILIGHEID  
VAN DEN STAAT

Overgemaakt aan den Heer Krijgsauditeur  
bij den Krijgsraad te BRUSSEL  
(Den heer Substituut A. VAN WINCKEL)

GERECHTELIJKE POLITIE

T.B. Brussel  
5de Sectie

Brussel den 6 Januari 1947

P.V. No 109/47

PRO JUSTITIA

Gevolg aan de mondelinge  
onderrichtingen van den  
heer Substituut VAN WINCKEL  
cab.81 Krijgsauditoraat  
Brussel

Ten jare negentienhonderd zeven en veertig,  
den tweeden der maand Januari, te 9 uur  
Wij, Baccaert, Marcel E.A. Inspecteur van de  
Veiligheid van den Staat, Officier van Gerech-  
telijke Politie, doen kennen vernomen te hebben  
dat de genaamde REICHEL, Robert, geboren  
te Fürth in Bayern op 9.I.1899, koopman, wonende  
te Fürth in Bayern, Theaterstrasse, 54, thans  
gedetineerd uit voornoemde instelling halen en  
gaan tot zijn verhoor over.

In zake van

REICHEL, Robert  
geboren te Fürth op 9.I.99  
koopman, wonende te Fürth,  
Theaterstrasse, No 54, thans  
gedetineerd in de gevangenis  
te St Gilles.

REICHEL, Robert, verklaart ons in de Duitse  
taal hetgeen wij hierna in het Nederlandsch  
vertalen :

.....

Verdacht van :

Onderofficier bij het Nachschubbataljon 623, dat op 2  
September 1944 zich te Edingen bevond. Op de hoogte van  
de terechtstelling van Belgische onderdanen te Edingen op  
bovenvermelden datum.

Wij zetten heden 3.I.1947 om 10 uur het verhoor  
van REICHEL, Robert, verder. Hij verklaart ons  
wat volgt :

"In December 1942 werd ik opnieuw verplaatst  
naar Rijsel alwaar wij de wacht op trokken bij  
het "Armee Bekleidingslager", tot in de maand  
Februari van 1944, datum dat ik opnieuw ver-  
plaatst werd naar Dolenz bij het "Armee Verple-  
gungslager". Bij den aanvang der maand Juli  
werd ik naar Valenciennes gestuurd alwaar ik  
"koerierfahrer" van het bataljon geworden ben.  
Ik was toen nog immer ingelijfd in het Nachschub  
Bataljon 623. Het is vanuit Valenciennes  
dat wij op terugtocht gegaan zijn bij den voor-  
uitgang der geallieerde legers. Het is toen  
dat ik voor de eerste maal door België getrok-  
ken ben bij de eerste dagen der maand September.  
Het is op 2 September 1944 dat wij te Edingen  
(Enghien) aangekomen zijn waar wij door de  
Engelsche troepen werden ingehaald en gevangen  
genomen

Inlichtingen.  
Verhoor.

Van dat oogenblik af ben ik in Engelsche krijgs-  
gevangenschap geweest. Ik nooit iets te doen  
gehad met Belgen. Noch in België noch in Frank-  
rijk noch in Duitschland heb ik een zaak met  
Belgische onderdanen voorgehad. Ik heb nooit  
Belgen mishandeld. Op onze vraag of betrokkene  
niets voorgehad heeft tijdens zijn laatste  
verblijf in de omstreken van EDINGEN.

.../..

Suite du P.V. No IO9/47

"Ik heb vernomen te Edingen dat er zouden twee belgische onderdanen neergeschoten geweest zijn. Ik hoorde dat die twee personen Duitse munitie's hadden en daarvoor aangehouden geweest zijn. Ik stond met mijn wagen in een kleine zijweg van de groote baan van Edingen naar Brussel. Het is aldaar dat ik vernomen heb van andere kameraden dat twee burgers aangehouden geweest zijn en waarschijnlijk neergeschoten zijn wegens in het bezit te zijn gevonden van munitie's.

De volgende personen moeten echter van die zaak volkomen op de hoogte zijn :

Bataljonskommandeur : Majoor SCHUSTER. Dr.

Leutenant : SCHULZ

en misschien ook Hauptmann REINHOLD, bevelhebber der Ier kompanie. Of deze laatste daar nog was als de feiten gebeurd zijn zou ik U niet kunnen zeggen.

De autogeleider van mijn wagen Walter LACHMANN, was eveneens goed van de feiten op de hoogte. Ik heb de feiten later vernomen

door kameraden der kompanie die ik mij echter niet meer herinner

Ik heb vernomen dat majoor SCHUSTER en luitenant SCHULZ ook in Engelsche krijgsgevangenschap geraakten, buiten Edingen.

Ik ben lid van de N.S.K.K. sedert 1937 en ik ben nooit aangesloten geweest bij een andere politieke formatie. Ik ben geen lid geweest van de partij.

Na lezing volhardt en teekent,

Baccaert

Reichel

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0714

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

897/B/G/60

6 JUN 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST I Unité WAR CRIMINALS  
I sous-officier  
CHARGE No. I78

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

*(Nachschub Regt.)*  
2/ Nachsch Bataillon 623, Feldpost I2356 cantonné depuis un certain temps déjà à Valanciennes et ce jusqu'au 3/9/1944. A cette date, il se replie talonné par les Alliés. Dispersé par l'aviation, sur la route de Bruxelles, près d'Enghien, les soldats appartenant à ce bataillon sont faits prisonniers, 5 autres sont tués.

Reichel, Robert, sous officier au 2/Nachsch-Bataillon 623 feldpost I2356, domicilié à Furth, Theaterstrasse 54.

Date and place of commission of alleged crime.

Petit-Enghien, le 3/9/1944

Number and description of crime in war crimes list.

I et 3

Tortures infligées à 5 citoyens belges.  
Massacres.

References to relevant provisions of national law.

Articles : 392, 393, 394, du Code Pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 3/9/1944, à Petit Enghien, des membres du 2/Nachsch-Bataillon 623, dont le sous-officier Reichel Robert, massacrent à coups de crosse de fusil, cinq civils inoffensifs.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3/9/1944, à Petit-Enghien, l'unité 2/ Nachsch Bataillon 623, cantonnée à Valenciennes, se replie et stationne dans le parc du baron Empain à Enghien. - Elle organise une patrouille dans le parc et ramène 5 civils belges absolument inoffensifs, les nommés Clerb s Georges, Slyngeneyer Arthur, Slyngeneyer Samuel, Hugo Marcel, et Jacobs Georges. - Ceux-ci furent abattus par tous leurs gardiens, à coups de pieds, de crosses et de poings jusqu'à ce que mort s'ensuive. - Deux des victimes avaient été frappés si sauvagement que la cervelle leur sortait de la tête et qu'ils étaient méconnaissables.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Ces faits ont été rapportés dans les Procès-verbaux :  
N° 450 du 4/4/1945 émanant de la Brigade d'Enghien  
N° 1096 du 2/10/1944 émanant de la Brigade d'Enghien.

contenant les déclarations des témoins oculaires Gaudier  
Camille domicilié à Petit-Enghien, Lagauche Gisèle et Pletinckx  
Hubert.

Une lettre adressée d'Allemagne à un Allemand faisant partie  
de l'unité coupable permet de compléter l'identification de cette  
unité.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Massacre de 5 civils belges.
- 2) L'unité identifiée comme suit : 2/ Nachsch-Bataillon 623, feldpost I2356 et le sous-officier Reickel Robert, doivent être poursuivis comme coauteurs de ces crimes.
- 3) Les faits sont rapportés par des témoins oculaires cachés dans leur maison d'habitation.
- 4) Les coupables allègueront probablement que les victimes portaient des armes. Cette allégation est contredite par les témoignages. Quand bien même cela serait, ce massacre est injustifiable.
- 5) Dossier complet.
- 6) Les faits sont réprimés par le Code Pénal Belge.

**REGISTERED  
NOS.**

---

**61**

**TO**

**70**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**61**

**TO**

**70**

898/13/G/61

0718

See also No 907/ B/G/67

Officers & soldiers of ~~the~~ SS Reconnaissance Batta.  
1st SS Panzer Division Leibstandarte Adolf Hitler.

Submitted Decision of Committee I

13 6 65

Admission  
District. Name S  
Unit C B

8 NOV 1945 Addendum 1 - All A B

898/13/G/61



(For the Use of the Secretariat)

0720

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

898/B/G/61

6 JUN 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 20.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Officiers et soldats de la Leibstandarte Adolf Hitler. Première division de Panzergrenadiers.

1st SS Panzerdivision Leibstandarte Adolf Hitler

S (Rank) DIETRICH, Sepp, Commandant

S (Rank) KUMM, Brigadeführer

Date and place of commission of alleged crime.

19. 20 Décembre 1944.

Stavelot, Belgique.

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassins et massacres. Terrorisme systématique

References to relevant provisions of national law.

Cod. Pénal Belge article 294.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Membres et en moins les personnes : hommes, femmes et enfants, à Stavelot et environs au cours de l'offensive von Arnstedt en Décembre 1944.

TRANSMITTED BY In Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2.

Les chars défilant sur la route, les mitrailleurs se tuent toutes les personnes qu'ils aperçoivent.

Des visiteurs indus, visitent les maisons et ne croient pas les habitants soit après en avoir obtenu les renseignements ou la nourriture, soit sans même leur avoir adressé la parole.

Des militaires en groupe font vacher des groupes de personnes réfugiés dans des caves, les rassemblent dans un jardin ou dans une arène, les mitraillent, et ne s'en occupent guère, sauf pour se débarrasser du travail accompli.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

3.

1. Le C<sup>te</sup> de l'Industrie et du Commerce de Qu<sup>bec</sup>.
2. Institut de Recherches Scientifiques de Qu<sup>bec</sup>.
3. Direction des Services de Police de Qu<sup>bec</sup>.
4. Le C<sup>te</sup> de l'Industrie et du Commerce de Qu<sup>bec</sup>, sous Direction.  
Section de l'Ind<sup>ustrie</sup>.
5. Le C<sup>te</sup> de l'Industrie et du Commerce de Qu<sup>bec</sup>, sous Direction.  
Section de l'Ind<sup>ustrie</sup>.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4.

- a) Le responsable de l'acte est le seul responsable du péché les faits.
- b) ne peut être excusé.
- c) Le responsable est son fait.
- d) Le responsable est le seul responsable des faits par les activités individuelles et collectives.

899/B/G/62

0724

Officers + soldiers of 4<sup>th</sup> Coy., 771 Battn. of Wehrmacht,  
including: -

SCHAUFELER Emiel

SCHMIDT Ed.

BERGMANN

VON SCHUBEN

DIEDERICH

STOCK

Submitted Decision of Committee I

13.6.45

Consider as Addition to  
877/B/G/45

All listed

899/B/G/62

0725

See Charge 877/B/G/45

The accused on the above-mentioned charge, and on the addendum to that charge, are stated as having been members of the 4th Company of the 77th Battalion of the Wehrmacht.

According to information which has now been received from the Belgian Liaison Officer BAOR it appears that the unit was the 771st Battalion of the Landeschutz, recruited in Wehrkreis XII (Coblence).

It is noted, however, that Charge 899, which deals with the same events as dealt with in charge 877, the unit is given as the 4th Co Company of the Wehrmacht.

I should be glad if you would make the necessary corrections to the UNWCC Lists.

E. Goold-Adams.

*Charge 877/B/G/45  
Amendment No. 1 on List 45.*



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2.

Un groupe de l'armée Secrete sous les ordres du Lieutenant Solice, avait cantonné au château de Jozsa, propriété de Baron del Marmol.

Le mardi 23 Septembre 1944, une troupe d'Allemands forte d'environ 500 hommes occupa le château. Les Allemands pourvus d'armes prennent leur poste de combat, les autres tentent de se replier dans les bois, certains y parviennent, d'autres sont tués ou faits prisonniers, une trentaine parties vers le château. L'ennemi s'approche de devant des prisonniers comme boucliers, plusieurs d'entre eux sont tués.

Après deux heures, l'A.S. n'ayant plus de conditions accepta l'offre de capitulation avec vie sauve, faite par les Allemands. Les prisonniers de l'A.S. qui se voyaient sûrs de leur vie et rappelés à leurs familles de France et de Suisse, les officiers furent les villageois liés avec un fil de fer. Un certain nombre de prisonniers fut tué sur des bancs et transportés à la Clinique de Jozsa ou ils furent relâchés par l'arrivée des troupes américaines le 7 Septembre.

Les blessés restèrent soignés à Jozsa. Parmi eux, deux blessés de la Croix-Rouge furent le capitaine et un médecin. Certains blessés portés par des services publics : médecins, dentistes, pharmaciens, etc....

Le château fut vidé sans aucune violence ainsi que les environs, et le tout fut brûlé.

Plusieurs blessés furent recueillis dans les ruines du château et de ses dépendances. Il s'agit de blessés de l'A.S.

qui n'ont pu partir au moment de l'attaque, toutes les issues étant gardées par les Allemands; l'une brigade, prêts à faire feu. Cette nuit corps canadiens furent retrouvés sur les lieux.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

3.

1. Rapport des faits par le capitaine A.F. Marich, de Snaef, avec dénomination et surnoms des témoins.
2. Déclarations de témoins, recueillies par M. Dubuisson, professeur à l'Université de Liège.
3. Procès-verbal du 16.12.1944 de la cour martiale de Prayon-Frez.
4. Rapports de la Croix-Rouge de Malines en 20.9.1944 et 10.10.1944.
5. Rapport au lieutenant G. Broys de l'Armée Secrète en date du 2.12.1944.
6. Rapport au Commandant van der Capellen de l'Armée Secrète du 13.10.1944.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4.

- a) avoir ordonné ou exécuté les crimes.
- b) ne peut être déterminée.
- c) dossier complet.
- d) les témoignages ont été recueillis par des autorités compétentes pour le crime.

0730

900/13/G/63

HESSELSCHWERDT

ROLLER

VALDIGE Herbert

Submitted Decision of Committee I

13.6.65

ALL A

RED

900/13/G/63



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2.

A Chièvres, province de Namur, le 2/3/1944, Keller, Hauptmann, chef de la section de la sécurité : La Stella Diocésaine. Le 1944 a été organisé la manifestation d'un quartier de Chièvres et ce, sans aucune excuse. Les Allemands ont fait de graves de sang en contre. Les Allemands ont été tués, par la force, les soldats locaux à l'extérieur.

Le prévenu a personnellement, via le feu au cabinet d'appartement à Palm Springs, 4, rue de la station.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

3.

Les faits sont rapportés dans les procès-verbaux suivants émanant des brigades de la Police de C. Lévesque et de Lévesque

P.V. No 79 du 12.1.1945 de C. Lévesque.  
905 du 17.12.1944 de " "  
539 du 19.10.1944 " "  
3650 du 6.11.1944 René

Un rapport rédigé par le commissaire de la ville de Lévesque.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4.

1. Description systématique sur l'incendie de zone habitée à Chivres.

2. Le feu a été allumé par une personne active à la destruction par l'incendie de zone habitée à Chivres. Il est, personnellement responsable de la destruction de cette zone habitée, sis rue de la Station à Chivres.

3. Les faits sont rapportés par les personnes concernées à Chivres et la police locale.

4. Incendie de zone habitée.

5. D'autres détails.

6. Les faits sont rapportés par la personne qui a été témoin de la destruction de la zone.







PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

3. Let the facts of reported case be taken as given and the  
facts of the case be taken as given and the facts of the case be taken as given.

- P.V. No 71 of 12/1/1944 to Chittaran
- No 80 of 14/1/1944 to Chittaran
- No 85 of 15/10/1944 to Chittaran
- No 88 of 11/11/1944 to Chittaran.

In support of the facts of the case be taken as given and the facts of the case be taken as given.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Description of the case as an incendium, no consequences & injuries.
2. In respect of the responsibility of the accused.
3. The facts of the case, but not the facts of the case.
4. In respect of the defence.
5. Defence complete.
6. The facts of the case, but not the facts of the case.

(For the Use of the Secretariat)

0739

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

900/B/G/63

8 JUN 1944

### UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST THEODORE HERBERT WAR CRIMINALS

CHARGE No. 530

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

THEODORE HERBERT

Polizist

Unité In Stelle Dienststelle D. 10355 B

Date and place of commission of alleged crime.

Le 2/3/1944,

Chievres, province de Liège

Number and description of crime in war crimes list.

I

VIII

Destruction par l'incendie, de case habitations.

relative à l'assassinat.

Destruction avec violence et usage de la force armée.

Code pénal belge : articles 510

511, 512.

523 et 525

References to relevant provisions of national law.

#### SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 2/3/1944 à Chievres, la Hauptmann Koller, successivement d'autre part, a ordonné la destruction d'un quartier de la ville, le prévenu y a pris une part active. Il a porté l'assassinat et confisqué les poisons et a, en outre, dérangé la zone habitée à l'occasion de l'incendie.

TRANSMITTED BY La Commission des Nations Unies

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2.

A chièvres, province de Hainaut, le 2/9/1944, Roderic Hauptmann, commandant de l'unité signalée comme suit : Im Stella Disastebelle L. 13355 2, a ordonné la destruction d'un quartier de Chièvres et ce, sans nécessité aucune. Une habitation fut détruite au fond en compte. Les Allemands empêchèrent, par la force, les pompiers locaux d'intervenir. C'est ni plus ni moins que le lieutenant Valdige Robert, détruisit les combats de la moto-pompe à coups de revolver et tenta d'abattre le chef des pompiers de 3 coups de revolver.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

J.

Les faits sont rapportés dans les procès-verbaux suivants émanant des Brigades de Gendarmerie Chievres et de Mons.

P.V. No 79 du 12.1.1945 de Chievres  
905 du 14.11.1944 "  
539 du 19.10.1944 "  
2450 du 6.11.1944 de Mons.

Un rapport rédigé par le Bourgmestre de la ville citée.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4.

1. Destruction systématique, par l'incendie, de onze habitations.  
Destruction, avec menaces et violences, de la moto-pompe.  
Tentative d'assassinat.
2. Ce prévenu a pris une part très active à la destruction. Il a personnellement, jeté des grenades incendiaires dans un immeuble, détruit la moto-pompe destinée à éteindre l'incendie et tenté d'abattre le nommé Franssen, chef des pompiers, en tirant sur lui, 3 coups de revolver qui ne l'ont, heureusement, pas atteint.
3. Les faits sont rapportés par les autorités communales de Chièvres.
4. Impossible à identifier.
5. Dossier complet.
6. Les faits sont couverts par le Code pénal belge et attendus par les tribunaux de la guerre.

901/B/G/64

0713

KLERBERGER

Submitted Decision of Committee I .

13.6.45

A B

901/B/G/64

(For the Use of the Secretariat)

0744

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

901/B/G/64

8 JUN 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST KLERBERGER

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 555

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Klerberger

S.S. Obersturmführer.

A quitté Esneux ( prov. de Liège) le 7/9/1944

(Not to be translated)

Date and place of commission of alleged crime.

Fin mois d'août 1944 à Esneux

2/9/1944, à la Haie des Pauvres ( Esneux)

5/9/1944 à Esneux.

Number and description of crime in war crimes list.

1, 2, 18

Assassinat de 5 civils belges

Mise à mort d'un otage.

Destruction, sans aucune nécessité, de 3 fermes.

References to relevant provisions of national law.

Ces faits sont reprimés par le Code Pénal Belge en ses articles : 510, 393, 394, et défendus par la Convention de La Haye.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Fin août 1944, les hommes de l'unité dont le prévenu était le chef direct, ont, à la Haze, Hameau d'Esneux, fusillé 4 civils belges inoffensifs.

Le 2/9/1944, le même détachement, au lieu dit, Haie des Pauvres, met le feu à 3 fermes et tue 1 civil.

Le 5/9/1944, 1 otage est mis à mort.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un détachement de S.S. séjournait à Espeux et dans les environs immédiats, au cours du mois d'août et du mois de septembre 1944. Il a quitté la région le 7/9/1944.-Il était placé sous le commandement du S.S. Oberstufurher Klerberger.-

Fin août 1944, à la Haze, hameau d'Esneux, les soldats du prévenu, ont fusillé, sans raisons valables et sans jugement, les nommés Deward Georges, Wagemaus Arthur, Novicki Jean et Cospin Pierre. -

Le 2/9/1944, au lieu dit, Haie des Pauvres, les mêmes individus mettent le feu à 3 fermes, le nommé Dormal René, qui venait chercher du lait est abattu sans motif.-

Enfin, le 5/9/1944, Klerberger, prête tant qu'un de ses hommes a été tué par des inconnus, ordonne l'arrestation puis la mise à mort d'un otage.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Ces faits ont été rapportés par le Bourgmestre de la commune d'Esneux, et consignés dans les procès-verbaux suivants .

929 du 16/5/1945 de la Brigade de Gendarmerie d'Esneux.

988 du 29/5/1945 émanant de la même brigade.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Assassinats de 5 civils belges.  
Incendie, sans nécessité, de 3 fermes.  
Mise à mort d'un otage.
- 2) En qualité d'officier commandant l'unité, le prévenu porte toute la responsabilité de ces crimes.  
Il a spécialement, ordonné l'arrestation de l'otage et sa mise à mort.
- 3) Ces faits sont rapportés par le bourgmestre d'Esneux et la gendarmerie locale dans lesquels sont consignés les témoignages, des témoins oculaires.
- 4) Impossible à déterminer.
- 5) Dossier complet.
- 6) Ces faits sont réprimés par la loi belge et défendus par la Convention de La Haye.

902/B/G/65

0748

VALDMULLER

SPRINGER Adolf Heinrich Leopold

3rd Coy. of 33rd Regt. SS Panzer Gren. Batta  
Hitler Jugend

Submitted Decision of Committee I

13.6.45 1+2 A  
3 A units

25 JUL 1947 Additly :- 1 : A R. 2  
2 : S

CARDS CHECKED LIST 62

902/B/G/65

(For the Use of the Secretariat)

0749

Registered Number

Date of receipt in Secretariat

902/13/G/65

17 JUL 1947

### UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 573 (addendum)

1.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

1. Hevissek Hans

Liste B, éventuellement Liste C

2. Steuder Fritz, Ia SS. Pa division Hitlerjugend

En ce qui concerne Steuder.

Selon le Colonel Brandery, Chef de mission en zone anglaise, qui a procédé à son interrogatoire, le présumé doit être considéré au moins comme suspect

Date and place of commission of alleged crime.

nuît du 4 au 5 septembre 1944  
Reuillon, Ron, Saruant et Rivière

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

#### SHORT STATEMENT OF FACTS

Dans un premier rapport il a été relaté qu'au cours de la nuit du 4 au 5 septembre 1944, les Allemands avaient pillé et incendié 5 maisons à Reuillon et à Ron, 14 habitations à Saruant et 14 maisons à Rivière. Ils avaient en outre 5 personnes. Le prévenu avait la photographie qui a pu être obtenue, et est formellement reconnu par un témoin. Cf. même copie de la déclaration de ce témoin.

...

TRANSMITTED BY Commission des Nations Unies

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

## Short Statement of Facts (suite)

Corps de Gendarmerie  
Groupe de Namur  
Compagnie de Dinant  
District de Dinant  
Etrigade d'Yvoir

No 354

Référence:  
Note No D.511/3 430  
de 6/11/48

Yvoir, le 13 novembre 1948

L'Adjudant EMPAGE commandant la brigade de  
gendarmerie d'Yvoir  
au Président de la Commission des Crimes de  
Guerre à Bruxelles.

OBJET : Crimes de guerre.

Conformément à la note rappelée ci-contre  
j'ai l'honneur de vous informer que les personnes  
dont l'identité est renseignée au présent recon-  
naissent les participants dans les actes des  
habitants d'Anhée le 4/9/1944, dans l'individu  
dont les traits sont reconstitués par la photo ci-  
jointe.

1. PLUMBERS Désiré, chauffeur d'auto, né à Anhée,  
le 15/11/1897 et y domicilié, rue du Village,  
No 437, déclare en français :

D'après la photo de l'individu que vous me  
montrez, lequel est revêtu d'une tenue militaire  
allemande, je reconnais formellement un de ceux qui  
a participé aux massacres des habitants d'Anhée  
et qui a notamment assassiné les nommés Ligot Jean-  
Stevens Antoine - et Tripiat Jules, avec un pis-  
tolet automatique et ce à bout portant. Au moment  
des faits, ce militaire n'était pas vêtu de la  
même façon, il portait une calotte cavalier avec  
plumes, une veste avec col à revers, il avait les  
manches retroussées et un mouchoir rouge au cou  
en outre il était coiffé d'une casquette avec  
visière. Si j'étais mis en présence de l'intéressé  
je le reconnaîtrais facilement.

2. ROLAND Philippe, né à Dinant le 26/4/1896 et  
domicilié à Anhée, rue du Village.

3. JOTYARD Alice, épouse Roland Philippe, née à  
Savelle le 27/9/1899 et domiciliée à Anhée, rue  
du Village.

D'après les dires de ces personnes, leur  
fille Concord a été assassinée par cet individu et  
attestent le reconnaître d'après la photo.

0770

Page 3

0751

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

902/B/G/65

6 JUN 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST Muller Walter ou WAR CRIMINALS  
Valdmuller.  
CHARGE No. 573

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Valdmuller.  
Commandant de la 3e Compagnie de l'unité S.S. Panzer Grenadier de la Panzer Division. Hitlerjugend.

(Not to be translated)

Date and place of commission of alleged crime.

4 et 5 septembre 1944, à Godinne, Anhée, Rouillon, Hun, localités sur les bords de la Meuse, entre Dinant et Namur.

Number and description of crime in war crimes list.

I, 5, 13, 18.  
La nuit du 4 au 5/9/1944 : pillage et incendie systématiques par les Allemands de cette unité de 58 maisons à Rouillon et Hun, 12 habitations à Warnant, et 14 maisons à Rivière.  
Assassinat de 5 personnes.  
Viol de deux femmes.

References to relevant provisions of national law.

Ces crimes sont repris par le Code Pénal belge : articles 375, 392, 393, 394, 398, 399, 400, 401, 461, 468, 471, 510, 513, 529, 530

SHORT STATEMENT OF FACTS

La nuit du 4 au 5/9/1944: pillage et incendie systématiques par les Allemands de cette unité de 58 maisons à Rouillon, et Hun, 12 habitations à Warnant, de 14 maisons à Rivière.

Assassinat de 5 personnes : l'épouse Saing à Annevoie-Rouillon.  
de les époux Collette-Mathy  
de Lambert Gilberte.  
de Seymat Yvonne.  
de Thomas Gaston.

Viol de deux femmes ( les nommées Ferailles Jeanne et Hubrecht Helza)

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3/9/1944, l'unité S.S. Panzer Grenadier de la Panzer Division Hitler Jugend, notamment, la 3e Compagnie s'installe sur la rive droite de la Meuse, entre Dinant et Namur. - Cette unité venait de Paris en passant par Philippéville.

Au cours de la nuit du 4 au 5/9/1944, ces Allemands atteignirent la rive droite où ils pillèrent et incendièrent 58 habitations à Rouillon et à Hun, section de la commune d'Annevoie. Sur le territoire de la commune de Warnant, 12 habitations dont un moulin subirent le même sort. A Rivière, 14 habitations furent également pillées puis incendiées, 7 autres endommagées.

La même nuit, vers 2 heures, 5 personnes inoffensives, sont massacrées.

Enfin, deux jeunes femmes sont violées.

Deux officiers de cette unité sont identifiés :

Il s'agit des nommés : SPRINGER Adolf, Heinrich, Léopold, domicilié à Flensburg, Molthestrasse, 11 ou Mariengaard, 6

S.S. Sturmbahnführer.

VALDMULLER, commandant de la 3e Compagnie

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés dans les Procès-verbaux :

N° 486	du 21/10/1944	de la Brigade de Gendarmerie de Bioul.
483	du "	" " " " " " " "
489	" "	" " " " " " " "
490	" "	" " " " " " " "
493	" "	" " " " " " " "
517	du 4/II/44	" " " " " " " "
532	du 7/II/44	" " " " " " " "
574	du 15/II/44	" " " " " " " "
576	du 17/II/44	" " " " " " " "

Rapport rédigé par le Capitaine Cardon commandant de secteur de l'Armée Secrète.

Livret militaire ayant appartenu au soldat allemand Hans Hermans, tué au cours d'un combat.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Pillages et incendies de 84 imaeubles.  
Massacre de 5 civils belges.  
Viols de deux jeunes filles.
- 2) Le témoin Barbay Hubertine, épouse Delporte a joué le rôle d'interprète auprès du prévenu. Elle accuse celui-ci d'avoir donné tous les ordres.  
Valdmuller doit donc être poursuivi comme coauteur des crimes.
- 3) Les faits ont été rapportés par les témoins oculaires, les nommés : Cardon, commandant de secteur de l'Armée Secrète, Feraille Heanne, Gaiëliaert Gaston, Sainy Zénobe, Lebay Arthur, Brognier Madeleine, Barbay Hubertine, Hubrecht Helza, Michel Octave, Bauchau Armand.
- 4) Impossible à déterminer - Le prévenu prétendrait que la population s'était montrée hostile.  
C'est absolument contredit par le dossier. - En outre, ce n'est pas une justification.
- 5) Le prévenu s'appelle Walter Muller ou Valdmuller.
- 6) Ces faits sont réprimés par les Coutumes de la Guerre et le Code Pénal Belge.

(For the Use of the Secretariat)

0757

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

902/B/G/65

8 JUN 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST Springer Adolf WAR CRIMINALS

CHARGE No. 573

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Springer Adolf, Heinrich Léopold.  
S.S. sturmbahnführer de la 3e Cie du 33e Régiment  
S.S. Panzer Grenadier de la Division Panzer Hitler  
jugend.  
domicilié à Flensburg, Molthestrasse, 11, ou  
Mariengart, No 6

Date and place of commission of alleged crime.

4 et 5/9/1944, à Godinne, Anhée, Rouillon, Hun,  
localités situées sur les bords de la Meuse, entre  
Dinant et Namur.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

I, 5, I3, I8.  
La nuit du 4 au 5/9/1944: pillage et incendie systématiques par les Allemands de cette unité de 58 maisons à Rouillon, et Hun, 12 habitations à Warnant, de 14 maisons à Rivière.  
Assassinat de 5 personnes.  
Viol de deux femmes.  
Ces crimes sont repris par le Code Pénal Belge : articles :  
375, 392, 393, 394, 398, 399, 400, 401, 461, 468, 471, 510, 513, 529, 530

SHORT STATEMENT OF FACTS

La nuit du 4 au 5/9/1944 : pillage et incendie systématiques par les Allemands de cette unité : de 58 maisons à Rouillon, et Hun, 12 habitations à Warnant, de 14 maisons à Rivière.

Assassinat de 5 personnes : de la femme Saing à Annevoie- Rouillon.  
des époux Collette - Mathy.  
de Lambert Gilberte.  
de Seymat Yvonne.  
de Thomas Gaston.

Viols de deux femmes ( les nommées Ferailles Jeanne, et Hubrecht Helga)

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3/9/1944, l'unité S.S Panzer Grenadier de la Panzer Division Hitler Jugend, notamment, la 3e Comp agnie s'installe sur la rive droite de la Meuse, entre Dinant et Namur . - Cette unité venait de Paris en passant par Philippeville.

Au cours de la nuit du 4 au 5/9/1944, ces Allemands atteignirent la rive droite, où ils pillèrent et incendièrent 58 habitations à Rouillon et à Hun, section de la commune d'Annevoie. Sur le territoire de la commune de Warnant, 12 habitations dont un moulin subirent le même sort. A Rivière, 14 habitations furent également pillées puis incendiées, 7 autres endommagées.

La même nuit vers 2 heures, 5 personnes inoffensives, sont massacrées.

Enfin, deux jeunes femmes sont violées.

Deux officiers de cette unité sont identifiés :

Il s'agit des nommés SPRINGER Adolf, Heinrich , Léopold, domicilié à Flensburg, Molthestrasse, 11 ou Mariengaard, 6  
S.S Sturmbahnführer  
VALDMULLER , commandant de la 3e Compagnie

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés dans les Procès-verbaux/  
 N° 486 du 21/10/1944 de la Brigade de Gendarmerie de Bioul  
 483 " " " " " " " " "  
 489 " " " " " " " " "  
 490 " " " " " " " " "  
 493 " " " " " " " " "  
 517 du 4/11/1944 " " " " " " " " "  
 532 du 7/11/1944 " " " " " " " " "  
 574 du 15/11/1944 " " " " " " " " "  
 576 du 17/11/1944 " " " " " " " " "

Rapport rédigé par le Capitaine Cardon, commandant de secteur de l'Armée secrète.

Livret militaire ayant appartenu au soldat allemand Hans Hermans, tué au cours d'un combat.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Pillages et incendies de 84 immeubles.  
Massacre de 5 civils belges.  
Viols de 2 jeunes filles
- 2) En sa qualité d'officier, le prévenu ainsi que tous ses hommes lesquels sont poursuivis d'autre part, est responsable de ces crimes.
- 3) Les faits ont été rapportés par les témoins oculaires, les nommés Cardon, commandant de secteur à l'Armée Secrète, Feraille Jeanne, Gailliaert, Gaston, Sainy Zénobe, Lebay Arthur, Brognier Madeleine, Barbay Hubertin e, Hubrecht Helza, Michel Octave, Bauchau Armand.
- 4) Les prévenus ne peuvent se justifier. Certains ont dit qu'ils devaient tout incendier, étant donné l'arrière des troupes américaines ; d'autres prétendaient qu'il s'agissait de représailles contre la population.
- 5) Dossier complet.
- 6) Ces faits sont réprimés par les Coutumes de la Guerre et le Code Pénal belge.



Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

902/B/G/65

8 JUN 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST 3e Cie du 33e Rgt Panzer Grenadier de la Panzer Division Hitler jugend. WAR CRIMINALS. CHARGE No. 573

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

3e Cie du 33e Regiment S.S. Panzer Grenadier de la Panzer Division, Hitler Jugend. feldpost 37857

Ce régiment venait de Paris où il était encore le 20/8/1944. Il est venait de la direction de Philippeville.

Date and place of commission of alleged crime.

4 et 5 septembre 1944 à Godinne, Anhéé. Rouillon, Hun, localités situées sur les bords de la Meuse, entre Dinant et Namur.

Number and description of crime in war crimes list.

I, 5, 13, 18

References to relevant provisions of national law.

La nuit du 4 au 5/9/1944 : pillage et incendie systématiques par les Allemands de cette unité/de 58 maisons à Rouillon et Hun, 12 habitations à Warnant, de 14 maisons à Rivière. Assassinat de 5 personnes. Viol de deux femmes.

Ces crimes sont repris par le Code Pénal Belge : articles 375, 392, 393, 394, 398, 399, 400, 401, 461, 468, 471, 510, 513, 529, 530

SHORT STATEMENT OF FACTS

La nuit du 4 au 5/9/1944 : pillage et incendie systématiques par les Allemands de cette unité: de 58 Maisons à Rouillon, et Hun, 12 habitations à Warnant, de 14 maisons à Rivière.

Assassinat de 5 personnes : de l'épouse Saing à Anvevoie-Rouillon des époux Collette -Mathy de Lambert Gilberte de Seymat Yvonne de Thomas Gaston.

Viols de deux femmes ( les nommées Ferailles Jeanne et Hubrecht Helza)

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3/9/1944, l'unité S.S. Panzer Grenadier de la Panzer Division Hitler Jugend, notamment, la 3e Compagnie s'installe sur la rive droite de la Meuse, entre Dinant et Namur.- Cette unité venait de Paris en passant par Philippeville.

Au cours de la nuit du 4 au 5/9/1944, ces Allemands atteignirent la rive droite où ils pillèrent et incendièrent 58 habitations à Rouillon et à Hun, section de la commune d'Annevoie. Sur le territoire de la Commune de Warnant, 12 habitations dont un moulin subirent le même sort. A Rivière, 14 habitations furent également pillées puis incendiées, 7 autres endommagées.

La même nuit, vers 2 heures, 5 personnes inoffensives, sont massacrées.

Enfin, deux jeunes femmes sont violées.

Deux officiers de cette unité sont identifiés :

Il s'agit des nommés : SPRINGER Adolf, Heinrich Léopold, domicilié à Flensburg, Molthestrasse, II ou Mariengaard, 6 S.S. Sturmbahnführer.

VALDMULLER, commandant de la 3e Compagnie.

( Ces deux individus sont poursuivis d'autre part)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés dans les Procès-verbaux

N° 486 de la Brigade de Gendarmerie de Bioul du 21/10/1944  
483 " " " " " " " "  
489 " " " " " " " "  
490 " " " " " " " "  
493 " " " " " " " "  
517 du 4/11/1944  
532 du 7/11/1944  
574 du 15/11/1944  
576 du 17/11/1944

Rapport rédigé par le Capitaine Cardon commandant de secteur de l'Armée  
Secrète.

Livret militaire ayant appartenu au soldat allemand Hans Hermans, tué  
au cours d'un combat.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Pillages et incendies de 84 immeubles.  
Massacre de 5 civils belges.  
Viols de 2 jeunes filles.
- 2) Tous les éléments de l'unité inculpée ont participé à ces crimes.
- 3) Les faits ont été rapportés par les témoins oculaires, les nommés Cardon, commandant de secteur à l'Armée Secrète, Feraille Jeanne, Gailliaert Gaston, Sainy Zénobe, Lebay Arthur, Brognier Madeleine, Barbay Hubertine, Hubrecht Helza, Michel Octave, Bauchau Armand.
- 4) Les prévenus ne peuvent se justifier. Certains ont dit qu'ils devaient tout incendier, étant donné l'arrivée des troupes américaines; d'autres prétendaient qu'ils agissaient de représailles contre la population.
- 5) Dossier complet.
- 6) Ces faits sont réprimés par les Coutumes de la Guerre et le Code Pénal belge.

903/8/6/66

0765

BRUSHEWITZ Franz  
REINECK Willy

Submitted Decision of Committee I

13.6 us . Book A

903/8/6/66

(For the Use of the Secretariat)

0766

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

903/B/G/66

8 JUN 1945

### UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 574.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

PROSECUTED BY: **FLAK**  
 Obersteigerwachtmeister in D.O.A. (Belgium Central Division)  
 Profession civile: Obersteigerwachtmeister  
 Dienstort: Aachen, Reichswehrstrasse 122.

REINER WILLY  
 Brigadier in D.O.A. (Belgium Central Division)  
 Profession civile: Privatier  
 Dienstort: Aachen, Reichswehrstrasse 122.

Date and place of commission of alleged crime.

1012 de Juillet 1944.  
 Aachen

Number and description of crime in war crimes list.

III.  
 Violation of the laws and customs of war.  
 Article 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

References to relevant provisions of national law.

#### SHORT STATEMENT OF FACTS

Dans le courant du mois de juillet 1944, à Aachen, un citoyen belge est arrêté par les deux prévenus. Il est emmené à Aachen par ceux-ci et conduit à la prison, à une distance de six kilomètres.

TRANSMITTED BY I. G. ...

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2.

A Arnhem, province de Gueldre, dans le courant du mois de Juillet 1942, le nommé Henry Armand, age de 33 ans, domicilié à Otterbeck, commune de St. Ilon, Gueldre, a été victime d'une agression, commise par les deux prévenus. Sans raison, Henry est resté de nuit à Arnhem, de son lit et se précipita de sa fenêtre à tel point que le sol et les marches de l'escalier furent couverts de sang. Il fut ensuite entraîné à la gare d'Arnhem et de son corps blessé, sous la pluie, fut déposé dans un wagon. Transporté par Bruskevitz et Reineck soit une distance de 1 km. Durant tout le trajet, il fut encore sauvagement maltraité. Au cours de cette marche forcée, il se blessa au pied. Lorsque il fut reporté en 1944, Henry souffrait encore de cette blessure et avait une plaie profonde. Les autorités allemandes compétentes, intervenant dans Bruskevitz et Reineck furent saisies de ces informations.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

3.

Les faits sont rapportés par le sous-officier de police militaire  
Colling, Josef dans le P.V. No 154 du 7.12.1944.

Colling a été arrêté, en qualité d'interprète, au Conseil  
de guerre allemand. C'est ce qui lui a permis de procurer son-  
naissance au dossier à charge des deux prévenus.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4.

- 1.) Les faits sont rapportés dans un procès-verbal signé.
- 2.) Brankwitz et Rebeck sont, personnellement responsables.
- 3.) Les faits sont rapportés dans un procès-verbal signé de la gendarmerie de Roubaix.
- 4.) La défense probable est impossible à déterminer.
- 5.) Dossier complet.
- 6.) Les faits sont résumés par la Gde. de la Gde. (Articles 398, 399, 400, 401.)

0770

907/B/G/67

Officers and soldiers of 1st SS Reconnaissance Division,  
in particular the following:  
KNITTEL and others

Addendum No. 2 : 1) PREUSS, + 2) - 17)

Submitted	Decision of Committee I
13.6.45	Adjourned
5 SEP 1945	All S CARDS CHECKED
25 SEP 1945	Jänchen S B
37	Additions S CARDS CHECKED
12-12-45	1 to 17 of addendum 7-12-45 on S. B CARDS CHECKED
25 SEP 1947	Additif 3:- S. B. Card checked List 64.
4 DEC 1947	Additif 4:- 1, 2: S CARDS CHECKED LIST 65

907/B/G/67

907/B/A/67

0771

21 NOV 1947

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN  
WAR CRIMINALS.

Addendum 4 to Charge 907/B/A/67

MASSACRE AT STAVELOT

List "B"

1. PFAFFHAUSEN Leonard, Gren. B.547643 (POW detained at Camp 70)  
1st Division, 2nd Regiment III Battalion, 9th Coy.
2. SCHROEDER Karl-Heinz, Gren. B.869171 (POW detained Camp 100 UK)  
1st Pz Div., 2 Pz Gren Regiment, III Battalion, 11 Coy.

The following are interrogation reports made out by the War Crimes Interrogation Unit, London District Cage:-

PFAFFHAUSEN

"The above named PW was interrogated at LDC with a view to ascertaining whether he took part in the massacre at STAVELOT during the RUNDSTEDT counter-offensive in the ARDENNES (Dec. 1944 - January 1945).

"PFAFFHAUSEN Leonard born on 28.2.1927 in BODEN joined up on 25.8.1944 and after a short training was transferred to the 1st Div. 2 Regt III Bn, 9 Coy. PW was captured on 24.12.1944.

"PW states that he remembers the village of STAVELOT but denies having taken part in any atrocities. According to PFAFFHAUSEN, he had a puncture just before entering STAVELOT and therefore does not know of the atrocities committed by his division. This is quite a common excuse given by POW.

"The interrogator is of the opinion that the PW is lying and it would be well worth having him up in court as an accused.

"PFAFFHAUSEN has in the meantime been returned to his camp and 'FROZEN'".

SCHROEDER

"The above named was interrogated at LDC with a view to ascertaining whether he took part in the massacre at STAVELOT during the RUNDSTEDT counter-offensive in the ARDENNES (Dec. 1944 - January 1945).

"SCHROEDER Karl-Heinz, born 27.11.1926 in HANOVER, joined up middle May 1944 1 Pz Bn stationed in BERLIN/LICHTERFELDE; August/September joined 1 Pz Div., 2 Pz Gren. Regt. 3 Bn 11 Coy in HEIDELBERG. September 1944 stationed near OSNABRUECK/VEHE/GLADBACH.

"The above named took part in the counter-offensive and was actually in the first Coy to enter STAVELOT where they were holding the bridge. He was in STAVELOT for about 1 day.

"PW has been returned to his camp and 'FROZEN'".

Submitted by the office of the  
Belgian Commissioner  
20th November 1947.

0772

U R G E N T.

B E L G I A N Charge against G E R M A N  
War Criminals.

22 SEP 1947

3<sup>rd</sup> Addendum to Charge 907/P/G/C7

MASSACRES AT STAVELLOT.

LIST "B"

WLOCKENBERG Waldemar  
Born 21.11.23 in Bad Segeberg, Schleswig Holstein.  
Leibstandarte Adolf Hitler (1st Panzer Division)  
2nd Regiment, 3rd Battalion, Headquarters Company.

The following is a preliminary report on the  
interrogation of WLOCKENBERG carried out by Captain  
Blodes of the War Crimes Interrogation Unit:

"Wlockenberg was a member of the LSSAH 2nd Regt  
3rd Bn Headquarters Coy. He denies having taken an active  
part in the actual shooting of civilians, but this is not  
believed by the Interrogator. He certainly does not  
deny that he was there at the time in question, and it  
might be well worth while to have him as a witness if not  
an accused.

"He is a most unpleasant type, unco-operative and a  
typical arrogant Nazi. He is returning to Camp 186 and is  
to remain 'FROZEN'".

It is regretted that copies of the full interrogation  
report have not yet been received in this office, and since  
it is necessary that all applications for extradition must  
be submitted to the British authorities before 1st October,  
otherwise the PWs will be "unfrozen", it is requested that  
Committee I should taken urgent action to list WLOCKENBERG  
as either a "suspect" or, if the above information is  
considered inadequate, as a "witness".

Office of the Belgian Commissioner  
on the  
United Nations War Crimes Commission  
22nd September 1947

W



17 9 45 45

MEMORANDUM FOR THE RECORD

Subject: [Illegible]

- 1. [Illegible] - [Illegible]
- 2. [Illegible] - [Illegible]
- 3. [Illegible] - [Illegible]
- 4. [Illegible] - [Illegible]
- 5. [Illegible] - [Illegible]
- 6. [Illegible] - [Illegible]
- 7. [Illegible] - [Illegible]
- 8. [Illegible] - [Illegible]
- 9. [Illegible] - [Illegible]
- 10. [Illegible] - [Illegible]
- 11. [Illegible] - [Illegible]
- 12. [Illegible] - [Illegible]
- 13. [Illegible] - [Illegible]
- 14. [Illegible] - [Illegible]
- 15. [Illegible] - [Illegible]
- 16. [Illegible] - [Illegible]
- 17. [Illegible] - [Illegible]
- 18. [Illegible] - [Illegible]
- 19. [Illegible] - [Illegible]
- 20. [Illegible] - [Illegible]
- 21. [Illegible] - [Illegible]

Tous les prévenus se trouvaient dans la grange lors  
 du meurtre des victimes et les personnes mentionnées; au surplus,  
 ils étaient partie au même instant que les 2 autres mentionnés  
 dans le rapport N° 7.

Leurs noms ont été inscrits par les témoins lors de leur  
 interrogatoire et ont été déclarés par les témoins être  
 ceux des auteurs.

Leur nom, leur adresse et leur profession ont été mentionnés  
 sur le rapport N° 7.

Le rapport N° 7 mentionne que les noms ont été mentionnés par  
 le Commandant de l'unité américaine qui a transmis les  
 "wanted reports" en ce qui les concerne.

-----

17 845. 450

CIVILIAN CASUALS ARRESTED WITH THE WEAPONS

Appendix No. 1 to FORM 507/57

- |                      |                  |
|----------------------|------------------|
| 1. BERT,             | Intersturführer. |
| 2. BRUNNEN,          | "                |
| 3. BRUNNEN, Klaus,   | "                |
| 4. BUB,              | "                |
| 5. BRUNNEN,          | Intersturführer. |
| 6. BRUNNEN,          | Intersturführer. |
| 7. BRUNNEN,          | Intersturführer. |
| 8. BRUNNEN,          | "                |
| 9. BRUNNEN,          | "                |
| 10. BRUNNEN,         | Intersturführer. |
| 11. BRUNNEN,         | "                |
| 12. BRUNNEN,         | "                |
| 13. BRUNNEN, Julius, | Intersturführer. |
| 14. BRUNNEN,         | "                |
| 15. BRUNNEN,         | "                |
| 16. BRUNNEN, Werner, | "                |
| 17. BRUNNEN,         | "                |
| 18. BRUNNEN,         | " (ou BRUNNEN)   |
| 19. BRUNNEN,         | Intersturführer. |
| 20. BRUNNEN, Ernst,  | Intersturführer. |
| 21. BRUNNEN,         | Intersturführer. |

Tous les prévenus se trouvaient dans la grange lors du massacre des vingt et un personnes assassinées; en surplus, ils faisaient partie du même village que les personnes mentionnées dans le dossier 507/57.

Leurs noms ont été connus par les témoins lors de leur interrogatoire et certains ont déclaré qu'ils avaient pu être sur les lieux.

Le 11 mai 1945, ils ont été interrogés et interrogés par le commandant de la 12e division d'infanterie américaine sur le 11 mai 1945.

Le 11 mai 1945, ils ont été interrogés par le commandant de la 12e division d'infanterie américaine sur les "wanted reports" en ce qui les concerne.

-----

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

9 SEP 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

(Addendum to cases 898 and 907) CHARGE No. \*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>JÄNCHEN Rudolf S.S. Rottenführer du premier régiment de la première division des S.S. Panzergrenadiere, <u>Leibstandarte Adolf Hitler.</u></p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>19 et 20 décembre 1944 à Renardmont et Stavelot</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Assassinats de civils et terrorisme systématique  Le cas tombe sous l'application des articles 393 et suivants du Code Pénal Belge.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Lors de l'offensive de von Rundstedt un grand nombre de civils, hommes et femmes, furent tués sans aucune raison quelconque dans des conditions particulièrement odieuses par des militaires allemands appartenant à la première division des S.S. Panzergrenadiere, Leibstandarte Adolf Hitler.

Rudolf Jänchen est suspecté d'avoir participé à ces attentats.

TRANSMITTED BY Monsieur N. de BAER.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State. (26752) W.P.1505 1120 500 144 A.S.E.W.Ltd. Cp.685 (26921) W.P.1817 P.1130 5,000 344



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les crimes en question ont fait l'objet de deux dossiers, qui ont été soumis à la Commission, #898 et 907.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dans les bois à proximité des endroits où ont été commis les crimes, un habitant de Renardmont a trouvé le livret de solde (soldbuch) appartenant à l'accusé.

Il résulte de ce livret de solde que l'accusé faisait partie du premier régiment de la première division des S.S. Panzergrenadiere Leibstandarte Adolf Hitler.

Il y a donc lieu de le suspecter pour le moins, d'avoir participé aux massacres en question.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

En l'absence actuelle de tout élément de preuve, nous proposons de placer l'accusé sur la liste des suspects.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat

907  
~~848~~/B/G/67

8 JUN 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 22C.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Les officiers et soldats du Ier SS Reconnaissance Battalion et notamment ceux repris dans la liste ci-jointe.

Date and place of commission of alleged crime.

19.12.1944, Remardmont, Stavelot, Belgique

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinat et massacre. Terrorisme systématique.  
Code Pénal Belge article 354.

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Massacre de 17 personnes au moins à coups de mitraillette à Remardmont, Stavelot, lors de l'offensive de von Rupstadt.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2.

Des civils, hommes et femmes, pris à Parfondray, Ster et Remardment sont amenés dans la grange de la ferme Le-grand. Un soldat à chacune des deux entrées ouvrit le feu avec sa mitrailleuse sur les personnes entassées ( 19 hommes et 2 femmes).

Les blessés furent achevés d'un coup de revolver dans la tempe ou à la tête, ensuite le feu fut mis à la grange.

Ensuite la femme, la mère et les deux enfants du propriétaire de la grange, qui avaient pu être témoins des faits, furent assassinés.

First SS Reconnaissance Battalion.

KWIK II Stabscheführer Battalion Commander.

SCHULZ Obersturmführer, company commander, headquarter company

LEIBERICH Obersturmführer, company commander, third company

KOLLAYSCH Obersturmführer, platoon leader, bicycle platoon.

WOLFF Unteroffizier, platoon leader

FRIEDRICH Unteroffizier, sergeant, engineer platoon

SCHULZ Unteroffizier, sergeant, engineer platoon

KOCHER Unteroffizier, sergeant, engineer platoon - prisonnier de guerre

LEIBERICH Unteroffizier, sergeant, engineer platoon - prisonnier de guerre

SCHULZ Alfred SS man, sergeant, engineer platoon, prisonnier de guerre

MURPHY Walter SS man, sergeant, engineer platoon, prisonnier de guerre

LEIBERICH Edgar SS man, sergeant, engineer platoon, prisonnier de guerre

WOLFF Hans, Unteroffizier, sergeant, 2nd company, 1st Reconnaissance Regiment

(First Reconnaissance Battalion) prisonnier de guerre

SCHULZ Frank SS man, sergeant, engineer platoon, prisonnier de guerre

WOLFF Alfred SS man, sergeant, engineer platoon, prisonnier de guerre.

SCHULZ Hans Unteroffizier, sergeant, engineer platoon, prisonnier de guerre.

de guerre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1.			
1.	Procès-verbal de l'interrogatoire de Marcel LAFRANCO		
2.	"	"	Julia WILHELM
3.	"	"	John VERDIER
4.	"	"	Isabelle JORDAN
5.	"	"	Armand DEFOUR
6.	"	"	Henri DELUCOR
7.	"	"	Richard ROSENKE P.W.
8.	"	"	Kasimir LIMBERG P.W.
9.	"	"	Alfred SCHAIER P.W.
10.	"	"	Heinz BREMER P.W.
11.	"	"	Edgar LEINOLD P.W.
12.	"	"	Max SACIER P.W.
13.	"	"	Franz SCHEER P.W.
14.	"	"	Ernst PAUL P.W.
15.	"	"	Reinhard GARTNER P.W.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4.

- a) avoir ordonné ou exécuté les crimes.
- b) ne peut être déterminée.
- c) le dossier est complet.
- d) Les témoignages allégués ont été recueillis par les autorités compétentes pour le faire.



89/9/21/086

DPS CHECKED

Schulz, Gerold  
Schulz, Gerold  
Schulz, Gerold

Bauer  
A  
C

11.7.45

Submitted Decision of Committee I

BAUER  
SCHURZ  
GEROLD  
SCHLEE  
SCHULTZ

0784

980/8/5/68

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

980/B/G/68

4 JUL 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgium CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.30

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Lt. Bauer, 497 Inf. Rgt. ainsi que les hommes qu'il commandait dans la nuit du 4 - 5 sept. 1944

(Not to be translated)

Suspects: SCHUR, BEROLD, BRITES, SCHULE.

Date and place of commission of alleged crime.

4 - 5 septembre 1944

Sars - la - Bruyère ( Hainaut)

Number and description of crime in war crimes list.

I. - Assassinations et massacres.

References to relevant provisions of national law.

Articles 392 + 393 - 394 du Code pénal Belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Au cours de la nuit du 4 au 5 sept. 44, une bataille se livrait à Sars-la-Bruyère entre Américains et Allemands. Deux familles s'étaient mises à l'abri dans une cave. A certain moment, un groupe d'Allemands voulut forcer la porte de la maison. On leur ouvrit. Les Allemands se saisirent de deux civils et, sous prétexte qu'il s'agissait de "terroristes", les tuèrent à coups de feu, sans examen et sans explication. Les victimes ne possédaient aucune arme et ne faisaient partie d'aucun groupe de résistance. - Avant de partir, les Allemands jetèrent une grenade dans la cave où se trouvaient des femmes et des enfants. Ce n'est que grâce à la configuration de l'abri que personne ne fut blessé.

Remarque: le dossier relatif aux faits contraires au Droits des gens commis par des Allemands en retraite à Sars-la-Bruyère, comporte un autre cas, relaté par ailleurs ( enlèvement de 6 civils, dont un a été tué et deux ont disparu)

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la nuit du 4 au 5 sept. 1944, la bataille faisait rage entre troupes Américaines et Allemands en retraite, dans la commune de Sars-la-Bruyère. Les familles Tahon ( composée de Monsieur Ulysse Tahon, 73 ans, de son fils Arthur Tahon, 47 ans, de la femme de celui-ci et de leur fillette 13 ans) et Mercier (Monsieur René Mercier, 38ans, sa femme, et leur fillette, 14 ans) s'étaient réfugiées dans la cave de Monsieur Tahon. Vers minuit, un groupe de 15-20 Allemands menaçaient d'enfoncer la porte et cassaient des vitres. Monsieur Tahon père leur avait ouvert, ils se répandirent aussitôt dans la maison en criant "les Messieurs terroristes", s'emparèrent de MM. Arthur Tahon et René Mercier qui étaient remontés de la cave, les poussèrent hors de la maison et les fusillèrent à bout portant en présence de Monsieur Tahon père. Revenus à l'entrée de la cave, les Allemands crièrent aux femmes de remonter. Madame Tahon, tenant sa fillette dans les bras, s'avança jusqu'au bas de l'escalier. Au même moment, un Allemand tira un coup de feu dans sa direction. Madame Tahon se rejeta dans une encoignure, ce qui lui sauva la vie car à cet instant un Allemand lança une grenade qui éclata dans la cave. Grâce à la disposition de l'abri, les femmes et les enfants ne furent pas blessés. Les Allemands crurent cependant avoir tué les occupants de la cave. En effet, l'officier qui avait commandé le massacre, dit à Monsieur Tahon père, maintenu par les Allemands: "Madame, Mademoiselle, kaput". - Monsieur Tahon père fut ensuite emmené par ces soldats à travers les prairies "pour aider à chercher les Américains", disaient-ils. Cependant à un moment donné une rafale de mitrailleuses surprit ce groupe; deux Allemands furent tués, le reste s'enfuit et Monsieur Tahon père put se sauver et se cacha chez un voisin. Ce n'est que le lendemain matin qu'il apprit - contrairement à ce que lui avait dit l'officier allemand - que les femmes avaient échappé à la mort.

Il y a lieu de remarquer qu'à aucun moment les civils n'avaient opposé quelque résistance aux Allemands. Ils n'avaient pas d'armes sur eux ni dans la maison. Aucun des trois hommes ne faisait partie d'un groupe de Résistance - Au cours de la soirée du 4 sept., deux soldats américains étaient entrés chez Monsieur Tahon, y avaient bu une tasse de café et étaient repartis. Il n'y avait pas de soldats américains dans la maison quand les Allemands y pénétrèrent.

Identification: Deux soldats allemands, Fritz Schurz, Gefreiter, ASN 2466 et Paul Gerold, Gefreiter, ASN 3068, capturés à Quévy-le-Petit (Hainaut) le 8 sept. 1944, déclarèrent qu'ils avaient combattu à Sars-la-Bruyère dans la nuit du 4 sept. Ils faisaient partie du 497e Rgt. d'Infanterie et savaient que des militaires de ce régiment avaient pénétré dans la maison de Monsieur Tahon. Ils disaient qu'ils savaient que l'officier qui commandait l'unité était le colonel SCHLEE, son adjoint le capitaine SCHULZ et le chef de compagnie, le Lt. BAUER. Ils pensaient que c'était ce Lt. Bauer qui commandait les hommes entrés dans la maison de la famille Tahon.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Rapport du 12 septembre 1944 de l'Administration communale de Sars - la - Bruyere.
- Enquête de la Gendarmerie Nationale du district de Mons, Brigade d'Aulnois, en date du 4/10/1944.
- Nouvelle audition des témoins par la Brigade de Gendarmerie d'Aulnois le 11 avril 1945
- Rapport du 17/10/1944 relatif à l'enquête faite par les Autorités militaires américaines, accompagné des témoignages écrits de Monsieur Ulysse Tahon et de Madame Veuve Mercier.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) La responsabilité des faits signalés semble incomber surtout à l'officier qui commanda le groupe d'Allemands entrés dans la maison Tahon et qui a été désigné par deux prisonniers allemands comme étant le Lt. Bauer.
- b) Trois Allemands avaient été tués à proximité de la maison par des soldats américains. Le ou les responsables du meurtre de Messieurs Tahon et Mercier essayeront probablement de faire valoir ce fait et prétendront qu'ils pouvaient supposer que des "résistants" avaient tué ces Allemands. Cet argument n'excuse ni n'explique rien. En effet, depuis des heures déjà des soldats américains étaient dans la région et se battaient contre les Allemands. Rien n'autorisait donc le groupe d'Allemands en cause à s'en prendre aux civils. Ils pourraient faire valoir qu'ils pensaient que des militaires américains étaient cachés dans la maison. Ce n'était pas le cas. - De toute façon, rien n'excuse le fait d'avoir abattu les deux civils froidement, sans examen, sans interrogatoire, sans explication et sans autre motif que peut-être un désir de représailles ou la peur des "terroristes". De plus, quand ils lançaient la grenade dans la cave, les Allemands savaient qu'il s'y trouvait des femmes et des enfants. Ils croyaient les avoir tués, ce qui ressort clairement de la déclaration faite par l'officier à Monsieur Tahon père avant de l'emmener : " Madame, Mademoiselle, kaput".
- c) La prévention de crimes de guerre semble établie : des Allemands appartenant au 497e Regt. d'Infanterie ont, sous le commandement d'un officier identifié comme étant probablement le Lt. Bauer chef de compagnie, massacré deux civils sans défense et attenté à la vie d'autres civils : femmes et enfants.

981/B/G/69

0789

BANTES  
KOLLACK, Karl  
PACKE, Richard  
LUEG, Ludwig  
RIFFLE  
KREMER, Adolf  
FROHLINGS, Bernhard  
SOMMERHAUSER  
BRASCHOTZ  
WADEBACH  
HOHN  
OLBERTS  
BROCKER

Submitted Decision of Committee I

11.7.45

ALL A

CARDS CHECKED

23 JAN 1947

Addendum I: A: 1-32, 34-58, 62-76, 80-109;

S: 33, 59-61, 77-79

CARDS CHECKED

LIST 52

19 JAN 1948

Addendum 2: - W

CARDS CHECKED

LIST 67

981/B/G/69

(For the Use of the Secretariat)

0790

Registered Number

Date of receipt in Secretariat

981/13/G/69

29 DEC 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE N° D. 581/22 (addendum) 2

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste S

Klein Théodor, gardien à la prison de Siegburg

Date and place of commission of alleged crime

A la prison de Siegburg, entre 1940 et 1945

Number and description of crime in war crimes list.

I) Meurtres et assassinats, articles 393 et 394 du Code Pénal Belge.

References to relevant provisions of national law.

### SHORT STATEMENT OF FACTS

Klein Théodor a participé à l'exécution de trois prisonniers politiques

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de guerre de Belgique

Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

0791

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

voir annexe



Belgian War Crimes Mission-Team II  
-----

En cause: LUEG, Ludwig (Oberwachtmeister à la prison de Siegburg)  
 Nationalité: allemande  
 Référence: 5485  
 Date et lieu de naissance: 10 novembre 1893 à Froendenberg/Ruhr  
 N° et lieu d'internement: 405949 Recklinghausen C.T.C. 4  
 Lieu et date d'arrestation: Siegburg, 3 août 1945  
 Domicile actuel: Siegburg, Steinbahn 40  
 Unité: néant  
 Feldpostnummer: néant

Par devant nous, Julien Aimont et Louis Riddle, sous-Lieutenants, dûment commissionnés à cette fin par la "Commission Belge des Crimes de Guerre", a comparu ce jour 21 septembre 1946, le nommé LUEG Ludwig, actuellement interné à RECKLINGHAUSEN, qui nous a déclaré ce qui suit:

"L'exécution des trois Luxembourgeois eut lieu fin août 1944: l'inspecteur principal HOFMAN, de la prison de Siegburg, ainsi que le procureur Général RAHMEL et son substitut, le Premier Procureur SCHULZ possèdent tous les dossiers du Tribunal militaire de Trèves.

Ont été requis (pour participer à l'exécution) par le Premier Procureur SCHULZ, les fonctionnaires suivants LUEG, SCHNEIDER, ENGELS, KOLLASCH, KLEIN Th., STRUNK, et PACER. Six hommes tirèrent une salve. Le docteur HOHN constata le décès. J'ai donné un coup de grâce sur ordre du docteur HOHN.

Etaient présents les fonctionnaires suivants le Premier Procureur SCHULZ, l'inspecteur principal HOFMANN, le docteur HOHN, le père MUENSTER (aumônier), l'inspecteur HEIDORN, MEISER, CERBECKS, BROCKER, LUEG, SCHNEIDER, ENGELS, KOLLASCH, KLEIN Th., STRUNK, PACER, STAENDER.

Le Premier Procureur SCHULZ a commandé l'exécution, moi j'ai donné l'ordre de tirer.

Des officiers américains m'ont fait subir un interrogatoire à ce sujet en septembre 1945.

Autant que je m'en souviens ou que j'ai entendu dire, les fonctionnaires suivants ont maltraités les prisonniers, et leur ont surtout donné des coups: FUCHS, WEISE, THAM SIEBERTZ.

Pour autant que je m'en rappelle, je n'ai pas battu de prisonniers Belges

(s.) LUEG Ludwig.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- I) Interrogatoire de LUEG Ludwig, par la Mission belge des crimes de guerre en zone d'occupation britannique.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



Registered Number.....Date of receipt in Secretariat  
.....

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE N° D.581/22 (Addendum)

Name of accused,  
his rank and unit,  
or official position  
  
(Not to be trans-  
lated)

Liste A.

Les dirigeants, le personnel administratif, les fonction-  
naires et gardiens de la prison de Siegbourg, commandos  
et camps y rattachés et, notamment parmi eux, ceux dont  
les noms suivent :

*Handwritten notes:*  
18°) MEISER, gardien  
19°) GERBECIS, gardien  
20°) STRUNK, gardien  
21°) STAENDER, gardien  
22°) WEISE Charles, Administrateur à la prison de Siegbourg  
23°) TALL, gardien  
24°) GIESSEN, gardien principal  
25°) PINNEN, gardien  
26°) STOCKER Mathias, gardien  
27°) FAHLAND, gardien  
28°) BENTER Guillaume, gardien  
29°) LOERSON, gardien  
30°) MULLER, chef d'atelier  
31°) SCHLIDT, gardien

- 1°) HEIDER, Directeur de l'établissement pénitencier de Siegbourg
- 2°) GROZ, membre de la direction de la prison de Siegbourg
- 3°) HEIDORN, fonctionnaire, membre de la direction de la prison de Siegbourg
- 4°) HOHN, Docteur en médecine. Médecin et membre de la direction de la prison de Siegbourg
- 5°) FROMLINGS, infirmier à la prison de Siegbourg.
- 6°) HOFMAN, Inspecteur principal à la prison de Siegbourg
- 7°) BROCKER, gardien
- 8°) LUEG Ludwig, gardien
- 9°) SIEBERT, gardien
- 10°) SCHÖNENBERG Otto, gardien
- 11°) KLEIN Guillaume, gardien
- 12°) KOLLACH Karl, gardien
- 13°) ENGELS, gardien
- 14°) SCHERHAUSEN Peter
- 15°) MOZERT Ernst, gardien
- 16°) LORE, gardien
- 17°) Dr. SCHULTZE ou SCHULZ, General Staats-Anwalt au Siegbourg-Kreis à Siegbourg.
- 18°) MEISER, gardien
- 19°) GERBECIS, gardien
- 20°) STRUNK, gardien
- 21°) STAENDER, gardien
- 22°) WEISE Charles, Administrateur à la prison de Siegbourg
- 23°) TALL, gardien
- 24°) GIESSEN, gardien principal
- 25°) PINNEN, gardien
- 26°) STOCKER Mathias, gardien
- 27°) FAHLAND, gardien
- 28°) BENTER Guillaume, gardien
- 29°) LOERSON, gardien
- 30°) MULLER, chef d'atelier
- 31°) SCHLIDT, gardien

- 32°) GEOTHA, gardien  
 33°) BREMA, gardien d'atelier  
 34°) KREMER Adolf: chef de la Rheinische Zellwoll A.G. à Siegbourg  
 35°) PACKE Richard, Rheinische Zellwoll A.G. à Siegbourg  
 36°) RIFLE, Chef du ravitaillement à la Rheinische Zellwoll A.G.  
 37°) WADEBACH, Commandant du camp à la Rheinische Zellwoll A.G.  
 38°) BANTES, Rheinische Zellwoll A.G. à Siegbourg  
 39°) HOLLER ou MULLER Peter, contremaître à la Dynamit A.G. à Troisdorf  
 40°) SCHNEIDER, Dynamit A.G. à Troisdorf  
 41°) FIEBEL, Dynamit A.G. à Troisdorf  
 42°) SCHLOSSEK, Dynamit A.G. à Troisdorf  
 43°) STUMPF ou TRUMPF, Dynamit A.G. à Troisdorf  
 44°) GEBRAERDTS, chef de camp à Troisdorf  
 45°) PLATTFUSS, Dynamit A.G. à Troisdorf  
 46°) WERNER, Dynamit A.G. à Troisdorf  
 47°) JACOBS, Dynamit A.G. à Troisdorf  
 48°) HAINE, Dynamit A.G. à Troisdorf  
 49°) SCHEINBACH, Dynamit A.G. à Troisdorf.  
 50°) WEILLER, Dynamit A.G. à Troisdorf  
 51°) FUCHS Joseph, Commando de la Rheinisch Metall Werke de Porz  
 52°) WEIL, Commando de la Rheinisch Metall Werk de Porz  
 53°) ESSCHE, Commando de la Rheinisch Metall Werk à Porz  
 54°) ARENDS, Commando de la Rheinisch Metall Werk à Porz  
 55°) KNOTTE, Commando de la Rheinisch Metall Werk à Porz  
 56°) UNGEBOORT, Commando de la Rheinisch Metall Werk à Porz  
 57°) BORNHEIM, Commando de la Rheinisch Metall Werk à Porz  
 58°) GOOZ, Commando de la Rheinisch Metall Werk à Porz  
 59°) STEICHER, Commando de la Rheinisch Metall Werk à Porz  
 60°) REIZ, Commando de la Rheinisch Metall Werk à Porz  
 61°) MANS, Commando de la Rheinisch Metall Werk à Porz  
 62°) OLBERTZ, Commando de déblaiement.  
 63°) LANG Robert, chef de la firme Lang, commando de Siegbourg  
 64°) HUNDHAUSEN Fritz, contremaître de la firme Lang, commando de Siegbourg.  
 65°) SCHMIDT, contremaître du contrôle à la Rheinisch Metall Werk à Porz  
 66°) BOLS, contremaître à la Fonderie de la Rheinisch Metall Werk à Porz.

Date and place of commission of alleged crime.

Les faits se passent à Siegbourg et aux différents camps, commandos et usines dépendant de la prison de Siegbourg entre les années 1940 et 1945.

Number and description of crime in war crimes list

- I. Assassinat et terrorisme systématique
- III. Tortures infligées à des civils.
- IV. Famine organisée au préjudice de civils.
- VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines
- IX. Travaux forcés de civils en rapport avec les opérations militaires de l'ennemi.

References to relevant provisions of national law

Art. 393 - 394 - 398 - 400 - 401 - 401 bis et suivants du Code Pénal Belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

---

Les crimes furent commis à la prison de Siegbourg et dans les camps, kommandos et usines en relevant, contre des prisonniers politiques belges, et un grand nombre y trouvèrent la mort.

Transmitted by Commission Belge des Crimes de Guerre.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME.

---

La prison de Siegbourg dirigeait et fournissait la main d'oeuvre à de nombreux commandos dont les principaux sont :

- 1°) La Rheinische Zellwoll A.G. à Siegbourg
- 2°) La Dynamit A.G. à Troisdorf-Zufa
- 3°) La Dynamit A.G. à Troisdorf-Lang.
- 4°) La Fonderie de la Station à Siegbourg.
- 5°) La Klockner Werk à Troisdorf.
- 6°) La Rheinisch Metall Werk à Porz.
- 7°) Deux commandos à Honnef.

Il y avait, en outre, dépendant de la prison, des équipes qui se rendaient chaque jour en commando :

- 1°) La Baucolonne.
- 2°) Le Bauerkommando.
- 3°) Le Commando de Lancklaer-champ d'aviation.
- 4°) Le Commando de déblaiement (Platzkommando).
- 5°) Le Commando de désamorçage de bombes.

Outre les faits qui peuvent être directement mis à charge du personnel dirigeant de la prison de Siegbourg, doit également lui être imputé la responsabilité de tous les faits qui se sont passés dans les différents commandos de l'organisation, car les conditions de travail et le personnel dépendaient directement de la direction de la prison de Siegbourg.

Le régime de la prison de Siegbourg elle-même était très dur.

Prison de Siegbourg.

Nous joignons en annexe le rapport établi par Monsieur R. VAN HOOCHTEN (Témoignage 24 du dossier).

Outre les faits qui y sont rapportés, la Commission des Crimes de Guerre porte à charge des différentes personnes mises en accusation les faits suivants.

- |                     |  |
|---------------------|--|
| <u>HEIDER</u> (N°1) | Outre la responsabilité générale exposée aux P.V. 21 et 24, est également accusé de sévices et mauvais traitements (mise de détenus aux fers et cachot) - Déposition 19. |
| <u>GROZ</u> (N° 2)  | Responsabilité générale suivant la pièce 24.   |



- HEIDORN (N° 3) Responsabilité générale dans la direction de la prison.  
 - En outre, a assisté à l'exécution de trois prisonniers luxembourgeois - Témoignages 9 - 10 - 24.
- HOHN (N° 4) Médecin.  
 - A assisté à l'exécution des trois Luxembourgeois - Témoignages 9 - 10 - 11.  
 - Négligences dans le service médical - refus de soins. A déclaré : "Tant qu'un homme tient debout, il n'est pas malade et doit travailler. Lorsqu'il tombe et est transporté à l'infirmerie, il n'est plus capable de travailler et donc, nous n'avons pas de médicaments à perdre".  
 - Incompétence criminelle lors de l'épidémie de typhus qui causa la mort de plusieurs centaines de prisonniers maintenus au travail malgré leur maladie et leur affaiblissement. Témoignages 13 - 21 - 15 - 24 - 28 - 28 - 30 - 37 - 38 - 39 - 40 - 55.
- FROHLINGE N°5 Infirmier - Adjoint au docteur HOHN (N° 4)  
 - Partage la responsabilité et les négligences du docteur HOHN en ce qui regarde la question sanitaire. Il approuvait hautement les déclarations du docteur HOHN reprises ci-dessus. Les faits à sa charge sont contenues dans les dépositions 13 - 15 - 19 - 21 - 24 - 31 - 37 - 39.  
 - Il est, en outre, accusé de mauvais traitements et coups dans les témoignages 9 - 38 et 60/
- HOHMAN (N° 6) Inspecteur principal à la prison.  
 - A présidé à l'exécution des trois Luxembourgeois - Témoignages 9 et 10.  
 - Est accusé de mauvais traitements et sévices dans le témoignage 23.
- SCHULZ (N° 17) Premier Procureur.  
 - A procédé et ordonné l'exécution des trois Luxembourgeois - Témoignages 9 - 10 - 11 - 24.
- BROCKER (N° 7) Gardien en chef.  
 - A assisté à l'exécution des trois prisonniers luxembourgeois - Témoignages 9 - 10 - 11.  
 - Etait rigide, sévère et brutal - Témoignage 17.  
 - A fait battre cruellement et fait mettre aux fers pour quatre jours (maximum permis) un prisonnier qui s'était évadé - Témoignage 18.  
 - Mauvais traitements. Tortures. Coups de clés, de pied, de matraque, etc... - Témoignages 19 - 20 - 21 - 24 - 25 - 31 - 36 - 37 - 38 - 39 - 43 - 53 - 60.

- SOMMERLAUSEN  
(N° 14) ✓ - Gardien en chef.  
- Mauvais traitements. Lorsqu'un évadé était repris, SOMMERLAUSEN lui appliquait les tortures dont il se montrait le seul spécialiste. A cet effet, il mettait la victime au cachot après l'avoir affublé d'un corset en fer. Ce corset était relié à des menottes par d'énormes chaînes. Cet attirail machiavélique possédait un poids de 15 kilos. Le détenu de la sorte immobilisé ne pouvait se désaisir de cet appareil, ni pour manger, ni pour dormir, ni pour faire ses besoins. Généralement après 21 jours, on le libérait de ses entraves. Entretemps, SOMMERLAUSEN était là et les coups pleuvaient. (28)
- Mauvais traitements, coups et sévices -  
Témoignages 13 - 15 - 17 - 19 - 20 - 21 - 37 - 38 - 39 - 53.
- LUEG Ludwig  
(N° 8) - Participa à l'exécution des trois Luxembourgeois  
Témoignages 9 - 10 - 11.  
- Mauvais traitements et coups  
Témoignages 13 - 24 - 58.
- MOZERT (N° 15) - Coups et mauvais traitements.
- LORE (N° 16) ✓ - Coups et mauvais traitements - Témoignage 14.
- SCHÖNENBERG  
(N° 10) ✓ - Mauvais traitements et coups -  
Témoignages 9 - 17 - 20 - 24.
- SIEBERT (N° 9)  
KLEIN (N° 11)  
ENGELS (N° 13)  
MEISER (N° 18)  
GERBECKS (N° 19)  
STRUNK (N° 20).  
STAENDER (N° 21)  
WEISE (N° 22)  
TALL (N° 23)  
GIESSEN (N° 24)  
PINDEN (N° 25) - Ont participé à l'exécution des trois Luxembourgeois et sont accusés de coups et mauvais traitements - Témoignages 9 - 10 - 11 - 24 - 60.
- STOCKER (N° 26)  
FÄRRLAND (N° 27)  
MENTER (N° 28)  
LOERSCH (N° 29)  
MULLER (N° 30) - Coups et mauvais traitements - Témoignage 9.

- SCHMIDT (N°31) - Coups, sévices et mauvais traitements -  
Témoignages 31 - 58.
- GEOTHA (N° 32) - Coups, sévices et mauvais traitements -  
Témoignages 35 - 36.
- BREMA (N° 53) - Sévices, travail dans la neige, pieds nus,  
coups - Témoignage 37.

Kommando de la Rheinische Zellwoll A.G. à Siegbourg.

Les imputations principales sont contenues dans le rapport 13 dont copie est jointe au présent réquisitoire.

Les principaux responsables sont :

- LUEG (N° 8) Chef du Kommando dont le cas a déjà été examiné plus haut.
- WADEBACH (N°37) Commandant du camp.
- KREIBER (N° 34)
- PACKE (N° 35) qui a également participé à l'exécution des trois Luxembourgeois.
- RIFFLE (N° 36)
- BANTES (N° 38)

Kommando de la Dynamit A.G. à Troisdorf.

Les principales charges contre les responsables des crimes commis à ce kommando ainsi que les conditions de travail qui y étaient infligées aux prisonniers sont reprises et exposées dans le témoignage 15 dont copie annexé au présent réquisitoire.

- HOLLER ou  
MULLER (N°39), - Contremaître.  
dit "Tom Mix" - A rempli les fonctions de Lagerführer.  
- Est accusé de coups, de mauvais traitements,  
- A obligé de continuer le travail malgré la maladie jusqu'à ce que la mort s'en suive -  
Témoignages 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 15 -  
49/

- SCHEIDER  
(N° 40) - Coups, sévices, mauvais traitements, fractures volontaires - Témoignages 2 - 3 - 47 - 49 - 58 - 60.  
- A participé à l'exécution des trois Luxembourgeois - Témoignages 9 - 10 - 11 - 15.  
- Chef convoyeur responsable de l'évacuation du camp. (48)  
- A refusé toute nourriture et tirait vers ceux qui essayaient de trouver de la nourriture dans les champs - Témoignage 48.
- FIEBEL (N° 41) - Coups et mauvais traitements, sévices -  
dit "Grenouille" - Témoignages 2 - 3 - 15 - 49.  
- En cas de maladie, réduisait la ration de moitié tout en obligeant à continuer le travail - Témoignage 48.  
- Pour s'assurer si les prisonniers qui se portaient malades ne pouvaient travailler, il les tirait du lit par les cheveux ou à coups de pied ou de poing. C'est ainsi qu'il obligea l'ingénieur HELGES, de Bruxelles, et un prisonnier hollandais à travailler jusqu'à épuisement complet sans aucun soin, ce qui amena leur mort - Témoignage 46.
- SCHLOSSER  
(N° 42) - Coups et mauvais traitements - privation de nourriture - Témoignages 3 - 49.
- STULPF ou  
TRUMPF (N° 43) - A frappé un prisonnier français qui avait dit "Vache Verte". - tenté de s'évader jusqu'à ce qu'il gise inanimé sur le sol - Témoignages 6 - 15.  
- A martyrisé LOSE Jean, de Bruges, des dizaines de fois ce dont il est décédé à Siegbourg - Témoignage 49.
- PLATTFUSS  
(N° 45) - Coups, sévices et mauvais traitements -  
Témoignage 8.
- WERNER (N° 46) - Coups, mauvais traitements et sévices.  
surnommé "L'Assassin". - A, en outre, participé à l'exécution du Français dont question pour TRUMPF (N° 43) C'est ce fait qui lui a valu son surnom. Témoignage 6.
- JACOBS (N° 47) - Coups et mauvais traitements, sévices.  
Témoignage 15.
- HAINÉ (N° 48)  
SCHNEIBACH  
(N° 49) - Coups - mauvais traitements et sévices -  
Témoignage 47.
- WEIMLER (N° 53) - Coups - mauvais traitements.  
- Chargé de l'infirmerie, il refusait tout soin et tout médicament - Témoignage 48.

Kommando de Lang, à Troisdorf.

GERAERDS (N° 44), surnom-  
mé "Coups de pied".

Etat, chef du Kommando Lang.  
Responsable de tous les faits qui se produi-  
sirent dans ce Kommando.  
- Personnellement accusé de coups, sévices et  
mauvais traitements - Témoignages 8 - 15 - 49.

LANG Robert  
(N° 63)

Propriétaire de l'usine où travaillait le  
Kommando du même nom.

HUNDHAUSEN  
Fritz (N° 64)

Contremaître de l'usine Lang.

Sont accusés de mauvais traitements, coups  
et exigeaient un travail intensif - Témoignage  
43.

Kommando de la Rheinisch Metall Werk à Potz.

FUCHS (N° 50) Gardien chef.  
- Coups, sévices et mauvais traitements -  
Témoignages 9 - 10 - 16 - 43 - 53 - 58 - 60.

KNOTTE (N° 55) Directeur de l'usine.

GOOZ (N° 58) Ingénieur.

UNGEBOORT (N° 56) Chef S.A.

BORNHEIM (N° 57) Contremaître

SCHMIDT (N° 65) Contremaître du contrôle.

BOLS (N° 66) Contremaître de la Fonderie.

WEIL (N° 52) Gardien

ESSCHE (N° 53) Gardien

ARENDS (N° 54) Gardien

Coups et mauvais traitements, travail intensif,  
nourriture insuffisante, sévices et tortures -  
Témoignages 58 - 60.

OLBERZ (N° 62) qui commandait le Kommando de déblaiement à  
Siegburg même.  
- Les accusations portées contre lui sont reprises  
au rapport 13 dont copie est jointe au présent  
réquisitoire.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

- 1) Lettre du 3 septembre 1946 de Monsieur BIARD Maurice, Commandant de Gendarmerie à Feluy.
- 2) Lettre du 30 septembre 1946 de Monsieur BIARD Maurice, Commandant de Gendarmerie à Feluy
- 3) P.V. 687/46 de la Gendarmerie de Feluy actant la déposition de BIARD Maurice.
- 4) Déposition de BOCKMANS Gustave, du 7 octobre 1946.
- 5) Déposition de CHARLIER Albert, de Namur, du 28 octobre 1946.
- 6) Déposition d'ALLENBOSCH Georges, de Bruxelles, du 25 octobre 1946.
- 7) Déposition de NICOLAS Roger, d'Ixelles, du 23 octobre 1946.
- 8) Témoignage du chef de gare et Maire de Wissembourg (Bas Rhin) du 26 octobre 1946.
- 9) Interrogatoire de KOLLASCH Karl, par la B.W.C.M. le 21 septembre 1946.
- 10) Interrogatoire de LUEG Ludwig par la B.W.C.M. le 21 septembre 1946.
- 11) Interrogatoire de BROCKER Friedrich par la B.W.C.M. le 21 septembre 1946.
- 12) P.V. de la Police de Kemzeke du 2/6/1945 actant la déposition de KIENIGNS Camille.
- 13) Rapport sur la Zellwoll dont copie jointe.
- 14) P.V. 7393/45 de la Gendarmerie de Soignies actant la déposition de CRETEUR Jules.
- 15) P.V. 5846 de la Gendarmerie de Feluy dont copie jointe.
- 16) Déclaration de Monsieur LOWICK Emile, de Morlanwelz, faite à la Gendarmerie de cette ville le 15/1/1946/
- 17) P.V. 2619/45 de la Gendarmerie de Knokke actant la déposition de GRANDJEAN Marcel, officier du génie.
- 18) P.V. 2990/45 de la Police de Liège actant la déposition de NEURAY Louis.
- 19) P.V. 19988/45 de la Police Judiciaire de Bruxelles actant la déposition de JANSSEN Marcel.
- 20) P.V. de la Police de St. Gilles n° 99045/45 actant la déposition de KLOCK Nicolas.
- 21) P.V. 870/45 de la Gendarmerie de Gilly actant la déposition de FAY Edgard.
- 22) P.V. 1498/45 de la Gendarmerie de Lodelinsart actant la déposition de GUYOT Fernand.
- 23) P.V. 954/45 du P.T. de la Sûreté de l'Etat à Spa actant la déposition de DELAUNOY Ghislain.
- 24) Rapport sur la prison de Siegbourg établi par Monsieur Robert VAN HOOGHTEM, d'Anvers, dont copie jointe.
- 25) P.V. 3152/45 de la Police de Liège actant la déposition de HARDY Jean.
- 26) P.V. 1567/45 de la Police de Seraing actant la déposition de PIETTE Marcel qui confirme entièrement le rapport de VAN HOOGHTEM.
- 27) P.V. 1903/45 de la Gendarmerie de Brasschaet actant la déposition de DELARGE Nicolas qui confirme entièrement le rapport de VAN HOOGHTEM.

- 28) P.V. 1919/45 de la Gendarmerie de Visé actant la déposition de FERRON Félix, qui confirme entièrement le rapport de VAN HOOGHTEEN.
- 29) Déposition le 22/12/1945 à l'Auditorat Militaire de Bruxelles de JANSSEN Marcel.
- 30) P.V. 1548/45 de la Gendarmerie de Hoccourt actant la déposition de JOWAT Gérard.
- 31) P.V. de la Gendarmerie d'Overysse du 2/8/1945 actant la déposition de VANDERLINDEN Marcel.
- 32) P.V. 2692/S/45 de la Police de Bruxelles actant la déposition de FLAEMANT Raymond.
- 33) P.V. 17413/45 de la Sûreté de l'Etat - P.T. de Bruxelles actant la déposition de LEONARD Raymond, de SPIRLET François et BOULANGER Pierre et de VIGNERON Georges.
- 34) P.V. 1162/45 de la Gendarmerie de La Hulpe actant la déposition de TIELEMANS Roger.
- 35) P.V. 1078/L/45 de la Police de Bruxelles actant la déposition de KIMPEBERS Albert.
- 36) P.V. 2051/45 de la Gendarmerie de Landenne actant la déposition de GEYSEBERGS François.
- 37) P.V. 5010/45 de la Gendarmerie de Huy actant la déposition de CHAPEY Alexandre.
- 38) P.V. 2046/45 de la Police d'Ougrée, actant la déposition de ZOCCHI Félix et de NOEL Lambert.
- 39) P.V. 1440/45 de la Gendarmerie de Gilly actant la déposition de FAY Edgard.
- 40) P.V. 10428/45 de la Gendarmerie de Namur actant la déposition de CHARLIER Albert.
- 41) P.V. 345/45 du Service Central des Crimes de Guerre actant la déposition de NICOLAS Joseph, de Bruxelles, qui confirme entièrement le rapport de VAN HOOGHTEEN Robert.
- 42) P.V. 350/45 du Service Central des Crimes de Guerre actant la déposition de PRAET Julien, qui confirme entièrement le rapport de VAN HOOGHTEEN.
- 43) P.V. 279/45 du Service Central des Crimes de Guerre actant la déposition de JACQUEMIN Alfred, de Ixelles.
- 44) P.V. 276/45 du Service Central des Crimes de Guerre actant la déposition de MONTHUY Joseph.
- 45) P.V. 1279/45 de la Gendarmerie de Engis, actant la déposition de DE PAUW Fernand.
- 46) P.V. 986/45 de la Police de Montegnée actant la déposition de PALLEN Pierre.
- 47) P.V. 660/45 de la Police de Grace-Berleur actant la déposition de BURTON Jean.
- 48) P.V. 2127/45 de la Commune de Evere actant la déposition de TIMBERLANS Frans.
- 49) P.V. 1366/45 de la Gendarmerie de Feluy actant la déposition du Maréchal de Gendarmerie BIARD Maurice.
- 50) P.V. 2588/45 de la Gendarmerie de Fleurus actant la déposition de CRAPPE Nicolas.
- 51) P.V. 2290/45 de la Police de Liège actant la déposition de BLOEKX Jean.

- 52) P.V. 269/45 de la Police de Sleydingen actant la déposition de BRUNSEEL Marcel.
- 53) P.V. 907/45 de la Gendarmerie de Traneignies actant la déposition de BAMBIER François.
- 54) P.V. 8017/45 de la Police de Verviers actant la déposition de ALFF Joseph
- 55) P.V. 4329/45 de la Police de Malines actant la déposition de LAURE Felix
- 56) P.V. 631/45 de la Police de Serding actant la déposition de MAYERES Marcel.
- 57) P.V. 2734/45 de la Police de Liège actant la déposition de PALLEN Pierre.
  
- 58) P.V. 199/45 du Service Central des Crimes de Guerre actant la déposition de FLAMENT Raymond.
- 59) P.V. 177/45 de la Sûreté de l'Etat - Service Central des Crimes de Guerre actant la déposition de COSTER et de JANSSENS.
- 60) P.V. 197/45 du Service Central des Crimes de Guerre actant la déposition de VANDEN BENDEN Emile.
- 61) P.V. 243/45 du Service Central des Crimes de Guerre actant la déposition de VAN HEPPEL François.

Page 4.

## NOTES ON THE CASE.

(Under this heading should be included the view taken as to a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g. was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; b) the probable defence; c) whether the case appears to be reasonably complete).

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense impossible à déterminer;
- c) Dossier complet.



Registered Number ..... Date of receipt in  
..... Secretariat

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION.

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS.

CHARGE N° D.581/22 (Addendum).

- | Name of accused,<br>his rank and<br>unit, or official<br>position<br><br>(Not to be trans-<br>lated) | <u>Liste A.</u>   |
|--|---|
| ✓ 67°)   | STEVENS, Ortsgruppenleiter à Siegbourg.                   |
| ✓ 68°)   | SCHMALLENBACH, gardien à la Rheinische Zellwoll A.G.      |
| ✓ 69°)   | STEIN, chef de police à la Rheinische Zellwoll A.G.       |
| ✓ 70°)   | RESSEL, gardien à la Rheinisch Metall Werke à Porz        |
| ✓ 71°)   | ASTOR, chef d'atelier à la Rheinisch Metall Werke à Porz. |
| ✓ 72°)   | BECKER, surveillait la Rheinisch Metall Werke à Porz.     |
| ✓ 73°)   | FLAUSSEBACH, Rheinische Zellwoll A.G. à Siegbourg.        |
| ✓ 74°)   | ERNST, Kommando de Wisseling.                             |
| ✓ 75°)   | FELD, gardien à Siegbourg.                                |
| ✓ 76°)   | AHR, contremaître à UFER - Siegbourg.                     |
| ✓ 77°)   | KESSEL, gardien à Siegbourg.                              |
| ✓ 78°)   | MUSSEL Ernst, gardien à Siegbourg.                        |
| ✓ 79°)   | WIRIG, gardien à Siegbourg.                               |
| ✓ 80°)   | JAGER, Rheinische Zellwoll A.G.                           |
| ✓ 81°)   | SCHILLING, Rheinische Zellwoll A.G.                       |
| ✓ 82°)   | HEISSNER Alois, Rheinische Zellwoll A.G.                  |
| ✓ 83°)   | SCHULDER Herbert, Rheinische Zellwoll A.G.                |
| ✓ 84°)   | FENDEL Karl, Troisdorf Zufa                               |
| ✓ 85°)   | HAGEN, chef de camp à Troisdorf-Zufa.                     |
| ✓ 86°)   | EHLENS Johann, prison de Siegbourg.                       |
| ✓ 87°)   | MACH Michel, prison de Siegbourg.                         |
| ✓ 88°)   | MIRBACH Josef, prison de Siegbourg.                       |
| ✓ 89°)   | BENFER Adolf, prison de Siegbourg                         |
| ✓ 90°)   | SCHLARDT Georg, prison de Siegbourg.                      |
| ✓ 91°)   | LINDEN Anton, prison de Siegbourg.                        |
| ✓ 92°)   | ALBRECHT Otto, prison de Siegbourg.                       |
| ✓ 93°)   | STRELEN Renatus, Ortsgruppenleiter à Siegbourg.           |
| ✓ 94°)   | HUPPERICH Josef, Ortsgruppenleiter à Siegbourg.           |
| ✓ 95°)   | CZISLER Frederich, Ortsgruppenleiter à Siegbourg.         |
| ✓ 96°)   | JÄCKEL Johannes, Ortsgruppenleiter à Siegbourg.           |
| ✓ 97°)   | DROCK Josef, Ortsgruppenleiter à Siegbourg.               |
| ✓ 98°)   | WINTERSCHIED Johannes, Ortsgruppenleiter à Siegbourg.     |
| ✓ 99°)   | STOLZ, adjoint à l'Inspecteur de police à Siegbourg.      |
| ✓ 100°)  | HEIDRICH, adjoint à l'inspecteur de police à Siegb.       |
| ✓ 101°)  | PANICH, ingénieur à la Rheinisch Zellwoll A.G.            |

- ✓ 102°) BRONCHISE, chef de service à la Rheinische Zellwoll A.G. à Siegbourg.
- ✓ 103°) LIST, chimiste à la Rheinische Zellwoll A.G.
- ✓ 104°) WILLEMS, surveillant à la Rheinische Zellwoll A.G.
- ✓ 105°) FIELD, chef de Kommando agricole.
- ✓ 106°) MOSYR, chef du Kommando de l'usine WILLACH.
- ✓ 107°) STOMMEL Karl, gardien au Kommando Willach.
- ✓ 108°) HEUSER, gardien au Kommando Willach.
- ✓ 109°) FRIEDRICH Karl, gardien au Kommando Willach.

## PARTICULARS OF ALLEGUED CRIME.

Prison de Siegbourg. - Charges complementaires.

1. MAIDER 107 - 108  
 2. GROZ 107  
 3. HEI/DORN 84 - 107  
 4. HOHN 64 - 75 - 76 - 77 - 83 - 84 - 99 - 102 - 106 - 107 - 108 - 109 - 114 - 120.  
 5. FROHLINGS 64 - 75 - 76 - 77 - 83 - 84 - 102 - 106 - 107 - 108  
 6. HOFMAN - Responsable des Kommandos - 107  
 7. BROCKER 62 - 75 - 76 - 83 - 84 - 102 - 106 - 107 - 109 - 110 - 112 - 113 - 114.  
 - A fait une piqûre mortelle à l'Abbé Georges de Namur - 63.  
 8. LUEG 72 - 73 - 75 - 76 - 82 - 83 - 84 - 102 - 106 - 107 - 111 - 112 - 113  
 14. SOLERHAUSEN 78 - 83 - 106 - 107 - 109 - 111 - 112 - 114  
 12. KOLLACH - Participe à l'exécution des Trois Luxembourgeois - 9 - 10 - 11.  
 - Coups, sévices, mauvais traitements - 13 - 24 - 58 - 106.  
 11. KLEIN 106  
 13. ENGELS 106  
 18. MEISER 106  
 20. STRUNK 75 - 76 - 106 - 107.  
 23. PINNEN - A abattu à coups de crosse VAN LEUVEN - 64.  
 26. STOCKER 106 - 107  
 67. STEVENS Ortsgruppenleiter.  
 - Piqûre mortelle au belge CORDIER - 64.  
 75. FELD - Coups, sévices, mauvais traitements - 75 - 76 - 106.  
 77. KESSEL 84  
 78. NUSSEL 84  
 79. WIRIG 84  
 86. EHLENS Jehan A tué deux personnes au cours d'un transport - 106  
 87. MACH - Coups, sévices, mauvais traitements - 106  
 88. MIRBACH - Coups, sévices, mauvais traitements - 106  
 89. BENNER - Coups, sévices, mauvais traitements - 106  
 90. SCHARDT - Coups, sévices, mauvais traitements - 106  
 91. ZINDEN - Coups, sévices, mauvais traitements - 106  
 92. ALBRECHT - Coups, sévices, mauvais traitements - 106  
 93. STÄULEN Ortsgruppenleiter.  
 - Responsabilité générale - 106.  
 94. HUPPERICHT - Coups, sévices, mauvais traitements - 106  
 95. CZILBECK - Coups, sévices, mauvais traitements - 106  
 96. JACKEL - Coups, sévices, mauvais traitements - 106.  
 97. DRECK - Coups, sévices, mauvais traitements - 106.  
 98. WINTERSCHEID Coups, sévices, mauvais traitements - 106.  
 99. STOLZ Adjoint à l'Inspecteur de Police.  
 - Responsabilité générale - 107.



Kommando Wesseling.

74. ERNST ✓ - Coups, sévices et mauvais traitements - 71.

Kommando usine UFER Sierbourg.

76. AHR ✓ - Coups, sévices, mauvais traitements - 75.

Kommando Zufe - Troisdorf.

85. HAGEN ✓ Chef de camp.  
 - Responsabilité générale.  
 - A toléré les actes de ses subordonnés - 105 - 106 - 109  
 - A obligé les malades à travailler - 106.  
 - A laissé battre à mort par le gardien deux personnes évadées - 105

84. FEHSEL ✓  
 - Coups, sévices, mauvais traitements - 106 - 109 - 114 - 120.  
 - A frappé à mort deux personnes évadées - 105  
 - A fait éteindre les feux en plein hiver malgré l'épidémie de typhus - 120.

105. FIELD ✓  
 - Obligeait les ouvriers à travailler toute la journée dans la boue et leur interdisait de se changer le soir.  
 - Coups, sévices, mauvais traitements - 120.

Kommando de l'usine Willach.

106. MOSYR ✓ Chef du Kommando  
 - Coups, sévices et mauvais traitements - 121.

107. STOMEL ✓ - Coups, sévices et mauvais traitements - 121

108. MEUSER ✓ - Coups, sévices et mauvais traitements - 121

109. FRIEDRICH ✓ - Coups, sévices et mauvais traitements - 121.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

---

- 62) P.V. 1258/46 de la Gendarmerie d'Overysche actant la déposition de VANDERLINDEN.
- 63) P.V. 5400/45 de la Gendarmerie de Liège actant la déposition de VANDERLOO Albert.
- 64) P.V. 3384/46 de la Sûreté de l'Etat- Brigade Territoriale de Namur actant la déposition de VANDERLOO Albert.
- 65) P.V. 685/46 de la Gendarmerie de Feluy actant la déposition de BIARD Maurice.
- 66) P.V. 686.45 de la Gendarmerie de Feluy actant la déposition de BIARD Maurice.
- 67) P.V. 1103/45 de la Gendarmerie de Reyland actant la déposition de RICHTER Johann.
- 68) P.V. 4945 de la Gendarmerie de Verviers actant la déposition de QUOIDBACH Alphonse.
- 69) P.V. 860/45 de la Gendarmerie de LA PINTE actant la déposition de ZACBIZIMKO Nina.
- 70) P.V. 3094/45 du Commissaire de Police de Liège actant la déposition de LEMOINE Jean.
- 71) P.V. 3145/45 de la Police de Liège actant la déposition de MERCINY Louis.
- 72) P.V. 18731/46 de la Police judiciaire de Bruxelles actant la déposition d'AWANS Maurice.
- 73) P.V. 90/46 du Service Central des Crimes de Guerre actant la déposition de LAMOU Auguste.
- 74) P.V. 903/46 de la Gendarmerie de Waterloo actant la déposition de VANDERMUSTER Marcel.
- 75) P.V. 74/46 de la Police de Ans actant la déposition de PROT Albert
- 76) P.V. 147/46 de la Police de Ans actant la déposition de THIRY Jean.
- 77) P.V. 13299/45 de la Police Judiciaire de Bruxelles actant la déposition de WILMETS.
- 78) P.V. 1012/46 de la Police de Montegnée actant la déposition de PALLIEN Pierre.
- 79) P.V. 907/46 de la Gendarmerie de Melle actant la déposition de VAN RENTERGEM Armand.
- 80) P.V. du 29/11/1945 actant la déposition de HARVENGT Henri.
- 81) P.V. 849/46 de la Gendarmerie de Bruxelles actant la déposition de CAYEN Oscar.
- 82) P.V. 87/46 de la Gendarmerie de Hoboken actant la déposition de DELAYE Nicolas.
- 83) P.V. 109/46 de la Police d'Overysche actant la déposition de COELMONT Eglise.
- 84) P.V. 1071/46 de la Police judiciaire de Bruxelles actant la déposition de VROUYR Tigrane et de ALEXANDRE Marcel et BLOEM Eugeen.
- 85) P.V. 734/P/46 de la Police de Bruxelles actant la déposition de VINDEVOEGEL Albert.
- 86) P.V. 700/46 de la Gendarmerie de Lubbeek actant la déposition de VERMAELEN Felix.
- 87) P.V. 3578/46 de la Sûreté de l'Etat - P.T. d'Eupen actant la déposition de MERLOTTE Ev.

- 88) P.V. 164/46 de la Police de Tilff actant la déposition de BONTEMPS Gilles.
- 89) P.V. 733/G/46 de la Police de Schoten actant la déposition de VAN ETTEEN Corneel.
- 90) P.V. 1527/46 de la Gendarmerie de Hechelgem actant la déposition de HEYBANS Remi.
- 91) P.V. n° 1011 de la Gendarmerie de Bruxelles actant la déposition de VANHOREN Jacques.
- 92) P.V. R 125/46 de la Police de Malines actant la déposition de STRUYF Gaston.
- 93) P.V. 871/46 de la Gendarmerie de Vielsalm actant la déposition de LAMBERTY Joseph.
- 94) P.V. du 4/11/1945 de la Gendarmerie de Jambes actant la déposition de VAN SCHOOR Gustave.
- 95) P.V. 13147/46 de la Police de Saint Gilles actant la déposition de Allebosch Georges.
- 96) P.V. 13146 de la Police de Saint Gilles actant la déposition de ALLEBOSCH Georges.
- 97) P.V. 2030 de la Police d'Outre actant la déposition de WISLET Jean.
- 98) P.V. 2050/45 de la Police d'Angleur actant la déposition de VAN GOMPEL Jean.
- 99) P.V. 12295/46 de la Police Judiciaire de Bruxelles.
- 100) P.V. du 27/8/1946 de la Sûreté de l'Etat actant la déposition - B.T. d'Arlon, actant la déposition de DUCOMBLE Albert.
- 100) P.V. 12294/46 de la Police Judiciaire de Bruxelles.
- 102) P.V. 933/46 du Service Central des Crimes de Guerre actant la déposition de LE ROYE Albert.
- 103) P.V. 932/46 du Service Central des Crimes de Guerre actant la déposition de LE ROYE Albert.
- 104) P.V. 183/46 de la Police de Vottin actant la déposition de WIGNANTS Thomas.
- 105) Dépositions des prisonniers hollandais IJZLAAR - PATEMAN - PAUWELS - WILKENS - NICOLAE - ALLEBOSCH.
- 106) P.V. 1645/46 de la Gendarmerie de Loucron actant la déposition de PUTMAN Henri.
- 107) P.V. 403/46 de la Gendarmerie de Gilly actant la déposition de FAY Edgard.
- 108) P.V. 1676/46 de la Police de Liège actant la déposition de SEURAY Louis.
- 109) P.V. n° 2039/46 de la Police de Liège actant la déposition de LEMOINE Jean.
- 110) P.V. 974/46 de la Police de Seraing actant la déposition de MAYERES Marcel.
- 111) P.V. 975/46 de la Police de Seraing actant la déposition de MAYERES Marcel.
- 112) P.V. 3866/46 de la Police de Liège actant la déposition de MANIJE Olivier.
- 113) P.V. 957/46 de la Police d'Angleur actant la déposition de VAILLANT Louis.
- 114) P.V. 1652/46 de la Police de Liège actant la déposition de LEMOINE Jean.
- 115) P.V. 500/45 de la Police de Vise actant la déposition de ZARZECKI Stanislas.
- 116) P.V. 4341/45 de la Police de Liège actant la déposition de ZARZECKI.
- 117) P.V. 1547/45 de la Gendarmerie de Haccourt actant la déposition de SCHETTERS Jean.
- 118) P.V. 340/45 de la Police de Vottin actant la déposition de MALTMAZAR Stephan.
- 119) P.V. 893/45 de la Gendarmerie d'Amel actant la déposition de GILLIS Martin.

- 120) Déposition de VASSEN Henri
- 121) Déposition de BERKAMP - VAN DEN BURGHIT - RUSSEL - VANDENVEEN - HOORM.
- 122)
- 123) P.V. 623/46 de la Gendarmerie de Ledeberg actant la déposition de VAN MELLE Jacques.

Page 4.

NOTE ON THE CASE.

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense impossible à déterminer;
- c) Dossier complet.



RAPPORT - PRISON DE  
SIEGBOURG (Sieg Kreis)

90, Luisenstrasse - Siegburg.

L'Etablissement pénitencier de Siegbourg se compose de deux prisons. (Anstalt I und Anstalt II). Il a toujours servi et continuait à être affecté à la garde de prisonniers de droit Commun.

Les bâtiments de la Prison sont massifs et lourds, l'éclairage défectueux, la ventilation insuffisante, perpétuellement humides et froids. Cet Etablissement comprend outre les deux prisons, une buanderie, des bâtiments de cuisine, forge, menuiserie et de nombreux ateliers affectés à la fabrication de matériel de cuisine, forge, menuiserie et de nombreux ateliers affectés à la fabrication de matériel de guerre.

La construction est du système cellulaire en forme de "T" avec passage obligatoire par une Centrale. Les cellules mesurent 4 M x 2 M et sont aménagées et prévues pour un seul occupant. La Prison I en contient approximativement 600 et la Prison II environ 300. Les cellules devaient contenir un lit avec matelas, coussin et couvertures, une armoire, une petite table, une cruche avec son bassin, un seau sanitaire.

L'Etablissement était prévu pour loger au maximum 900 prisonniers. La population moyenne Siegbourg (dans les deux prisons) a rarement été inférieure et de fort peu à 2.500 hommes entre les années 1941 et avril 1945. Ces chiffres ne comprennent pas les nombreux camps de travail qui dépendaient de la prison, dont les occupants étaient nourris et vêtus par les soins de Siegburg. Ces prisonniers s'élevaient à environ 1.000 hommes.

Je soussigné, Robert VAN ROOGHEM, demeurant à Anvers, 104, Rue Ballaer, profession : Secrétaire Commercial, incarcéré à la Prison de Siegbourg depuis le début de novembre 1941 jusqu'à notre libération par les Armées Américaines, le 10 avril 1945. Condamné par un Conseil de Guerre Allemand, le 17 mai 1941 pour transmission de renseignements militaires à l'ennemi (Forces Britanniques) porte devant la Commission des Crimes de Guerre (Section Belge) les accusations suivantes contre :

Doktor MEIDER - Oberregierungsrat - Directeur de l'Etablissement Pénitencier de Siegburg.

GROZ Ober Polizei Inspektor - Fonctionnaire membre de la Direction de la Prison de Siegburg.

MEIDDORN Wirtschafts Inspektor - Fonctionnaire membre de la Direction de la Prison de Siegburg.

Medizinalrat Dr. HORN Docteur en Médecine - Médecin de la Prison de Siegburg - membre de la Direction de la prison de Siegburg.

pour :

1°) Négligences coupables et criminelles dans leur divers services.

Aucun de ces fonctionnaires n'a tenté à quelque moment que ce soit de faire un effort pour améliorer ou alléger le pénible sort de leurs prisonniers. Ces mauvaises conditions d'existence, ils les connaissaient. Ils en constataient les effets chaque jour. Ils ne tentaient rien pour les changer et opposaient à toute demande, la force d'inertie. La réponse invariable était "Es ist Krieg, wir können nichts machen". (C'est la guerre, nous ne pouvons rien faire).

Leur travail était fait de manière incorrecte, inexacte et négligente. A l'arrivée des forces Américaines, le Directeur MEIDER était incapable de leur donner le nombre de détenus soumis à sa surveillance, ne savait pas qui était mort ou vivant, ignorait le nombre d'hommes détachés en kommando. Ses archives administratives n'étaient ni en ordre ni à jour. Il ignorait ou prétendait ignorer que les bagages des prisonniers déposés dans le Magasin de la prison étaient systématiquement pillés depuis des années, ne savait pas ou ne voulait pas savoir les grossières négligences dans le service et cela à tous les échelons. MEIDER est ou bien un incapable total ou un criminel.

2°) Les accusés de ne pas avoir surveillé ni leurs subordonnés dans l'exécution de leur service ni d'avoir tenté d'enrayer un véritable trafic de marché noir en négligeant de surveiller le personnel qui volait les rations destinées aux prisonniers.

Les gardiens chefs et simples gardiens qui étaient théoriquement tenus par un Règlement de Service, ne l'observaient guère et accomplissaient leur service suivant leur fantaisie. Si les inspections de la Direction étaient fréquentes elles étaient toujours dirigées contre les détenus. Les agissements des gardiens étaient ignorés ou passés sous silence. Il était notoire que presque tous les gardiens se livraient à l'un ou l'autre trafic clandestin, chose que la Direction savait. Elle ne prit jamais que deux fois des sanctions contre des gardiens parce qu'il s'agissait de dénonciations faites au Parti. Ils furent donc forcés d'agir.

3°) D'avoir tacitement toléré les brutalités infligées aux prisonniers.

Théoriquement les mauvais traitements étaient défendus et MEIDER invoquera sans doute qu'il fit même des conférences à son personnel à ce sujet. C'est exact. Il en fit une au mois de juin 1944 et l'autre au mois de septembre. Il y avait alors des raisons de se montrer plus prudent.... Si la Direction n'a pas directement encouragé les mauvais traitements, elle dans tous les cas fait de les ignorer.

Coups de pied, coups de poing, bourrades, coups de crosse de fusil, gifles, basses insultes, insultes et atteintes à l'honneur National du prisonnier n'étaient que des incidents quotidiens. A de nombreuses reprises des prisonniers incapables de travailler par suite de leur grand état de faiblesse ou de maladie, furent roués de coups. J'ai vu en 1943 un gardien saisir, un homme alité avec une jambe brisée, par le peau du dos, l'arracher de son lit et le traîner hors de sa cellule. La fracture s'ouvrit et après de grandes souffrances ne guérit jamais convenablement.

Lorsqu'un prisonnier tentait de fuir et qu'il était repris, son gardien invariablement le battait comme plâtre dans le cachot où il se trouvait encastré. D'innombrables fois l'homme meurtri et blessé par les coups fut laissé inanimé et sans soins dans son cachot.

Souvent ces détenus malades ou incapables de travailler demandèrent soit à changer de travail soit un jour de repos parce qu'ils n'en pouvaient plus, qu'ils étaient à bout de forces et qu'ils sentaient fort bien que la continuation entraverait leur sort. La réponse favorite était "Wenn Sie sterben, ach dass macht nichts, wir haben ja genug Leute da....." (Si vous mourez? Oh cela ne fait rien, nous avons assez de monde ici) Slogans des Gardiens Chefs F. BROCKER et INEG.

La Direction connaissait cette situation, elle ne fit jamais rien pour l'enrayer, sauf dans les tous derniers mois de la guerre lorsqu'elle conseilla à ses gardiens du calme, du tact et de la prudence. C'était là en effet des recommandations fort utiles et nécessaires.....

4°) D'avoir affamé leurs prisonniers - plusieurs centaines sont morts des suites de la sous-alimentation ou des conséquences directes de déficience physique.

HEIDER et le Docteur MOEF savaient parfaitement que les hommes mourraient de faim au sens littéral du terme. Dans ce cas la formule que MOEF adoptait dans sa constatation de décès (sur papier bien entendu) était : "Das Herz hat sich ergeben" (Le coeur a cédé).

La faim était une souffrance lancinante et constante qui nous tenaillait jour et nuit pendant des mois et des mois. En 1942 les hommes étaient trop faibles pour exécuter des travaux demandant un quelconque déploiement de forces et beaucoup ne pouvaient effectuer la promenade quotidienne d'une demi-heure.

La ration quotidienne ne représentait que 900 calories.

De nombreux prisonniers sont morts en présentant tous les symptômes de famine : Amaigrissement effroyable, jambes couvertes de plaies sanguinolentes, dents déchaussées, gencives douloureuses et gonflées, furonculose aiguë, affaiblissement progressif et total de tout l'organisme.

5°) D'avoir traité les prisonniers alliés comme des vermines.

Les prisonniers alliés dont la majorité étaient des détenus politiques furent traités avec un mépris étudié et insultant particulièrement pendant les années 1941 - 1942 et 1943. En 1944 les conditions s'améliorèrent graduellement et nous fûmes mis sur le même pied que les criminels allemands avec lesquels nous étions obligés de vivre en une honteuse promiscuité. Des assassins, des voleurs, des escrocs, des bandits de grand chemin, des cambrioleurs, des repris de

justice, des dévotés, des individus normaux et corrompus, toute la tourbe et la lie de la Société étaient considérés comme supérieurs au "Politische Verbrecher" que nous étions.

Dans un rapport dressé par le Procureur de l'Etat Allemand - Dr. M. SCHULZE (Gener. l. Staats Anwalt) affecté au Sieg-Kreis, il est dit "Politische Verbrecher mit Strafen von mehr als 8 Jahr sind anzusehen als Asoziale Elementen und sind auszurotten" (Les criminels politiques ayant une peine de plus de 8 ans sont à considérer comme des éléments anti-sociaux et sont à exterminer) - Archives de la Prison de Siegbourg - Rapport datant de l'année 1944.

Des individus tarés, délateurs et espions étaient soumis à notre surveillance, occupaient tous les postes de confiance et dans bien des cas commandaient les prisonniers alliés. Ces individus ne négligeaient aucune occasion pour nous dénoncer pour des faits vrais ou imaginaires dans le seul but d'être en mieux avec la Direction de la prison. Les brimades et les abus dont nous avons souffert de ces crapules sont inimaginables.

Un des griefs les plus profonds que nous retenons contre les Allemands c'est de nous avoir considérés et traités comme de vulgaires criminels, de nous avoir forcé à vivre au milieu d'individus pour qui tous les crimes ne sont que des actions inévitables et normales. Ces êtres étaient absolument dénués de la moindre parcelle de sens moral et quant à leur morale, elles étaient généralement infâmes.

J'ose dire que toutes les brimades des Allemands nous laissaient indifférents, sauf celle d'être obligés de cohabiter avec des criminels. Nous avions le très vif sentiment d'une indignité de devoir côtoyer des tarés et des anormaux.

6°) Le régime pénitencier visait à l'abrutissement systématique de l'individu. Le but à atteindre était de briser le moral de l'homme.

Le respect de la personne humaine - la plus élémentaire humanité était lettre morte dans cette prison. Nous étions considérés comme "des choses", nous avions cessé d'être des hommes. "Sie sind Ehrlos - Rechtlos und wehrlos" telle était la devise qui nous était appliquée. Nous n'étions que des "objets" destinés à produire le plus possible sans aucune égard ni pour les **forces** physiques déficientes ni pour le moral qui sous un pareil régime déclinaît et finissait souvent par sombrer.

L'avachissement et l'abrutissement du prisonnier était ouvertement poursuivi. Aucune distraction n'était prévue et aux très rares heures de liberté pendant lesquelles les détenus auraient pu essayer de se ressourcer, de se reprendre moralement en main, de s'occuper intellectuellement ou cérébralement en lisant ou en écrivant, les gardiens s'ingéniaient

à brimer les hommes, les obligeant à nettoyer leur cellule déjà propre ou en leur confisquant l'unique livre que théoriquement la bibliothèque de la prison leur délivrait chaque semaine. En été et bien qu'il faisait clair jusqu'à 10 heures et plus, certains gardiens chefs (SCHÖNBERG) entre autres) se plaisaient à interdire toute lecture ou conversation dans les cellules. Ils faisaient des rondes et s'ils surprenaient un murmure de voix, faisaient irruption dans la cellule et avec force coups envoyaient les hommes sans couvertures ni habits passer la nuit au cachot. (Le Règlement stipulait que seul le Directeur de l'Etablissement avait le pouvoir d'infliger des punitions de cachot).

7°) D'avoir obligé les prisonniers à exécuter des travaux destinés à la Wehrmacht ou à l'industrie de guerre.

Personne n'avait le droit de choisir le genre de travail qui lui conviendrait le mieux. On était désigné et catalogué. Un prisonnier affecté à un travail au-dessus de ses forces était rarement en mesure d'améliorer son sort. Cela signifiait parfois la mort.

Nous étions révoltés d'être forcés de travailler à l'armement de nos ennemis. La prison comprenait un grand atelier, fabrique de **Fongérons** et d'autres pièces détachées pour ailes d'avions. Un grand garage s'occupait de la réparation de camions de la Wehrmacht. L'Atelier de la Dynamite A.G. (D.A.G.) fabriquait des capsules pour obus D.C.A., des détonateurs, des fusées et autres pièces d'obus. La Firme Roth employait son personnel à la construction d'appareillage électrique destiné à la Wehrmacht. Un important atelier de tailleurs occupant plus de cent hommes, réparait des uniformes de la Wehrmacht. De nombreux Komandos travaillaient dans les entreprises et usines de matériel de guerre situées dans les environs de Siegbourg. La D.A.G. employait quelque 350 à 400 prisonniers. Une fonderie à Porz, quelque 200 hommes - La Reichsbahn quelque 150 à 200 hommes - 260 prisonniers étaient obligés de travailler à l'aménagement du champ d'aviation militaire de Hennep. La menuiserie travaillait presque exclusivement pour la Wehrmacht. Nous fûmes utilisés à toutes sortes de travaux ayant un caractère militaire ou stratégique - construction de routes - de tranchées anti-chars - de tranchées - d'obris anti-aériens dans la zone d'usines travaillant pour l'industrie de guerre - pose de lignes téléphoniques et réparations du réseau - entretien du réseau ferroviaire - chargement et chargement de matériel militaire sur wagons de chemin de fer et sur camion - désamorçage de bombes non détonées (Les accidents mortels étaient fréquents).

Nous étions révoltés d'être forcés au après du plus élémentaire Droit des Gens, de servir la machine de guerre allemande. Des tentatives de refuser le travail furent faites. La réaction fut simple. La Direction se contenta d'enfermer les réfractaires en cellule en leur disant "Pas de travail? - pas à manger". Après un ou deux jours sans nourriture, il fallait céder.

8°) D'avoir exigé des prisonniers des prestations de travail au-dessus de leurs forces.

La journée de travail était de minimum 10 heures - presque toujours elle était prolongée jusqu'à 11 ou 12 heures et de nombreux Komandos travaillaient normalement en été 15-16 et jusqu'à 18 heures par jour. Ces derniers jouissaient d'un supplément de nourriture, généralement du pain ou des pommes de terre, mais ce travail extenuant à la longue minait les santés les plus robustes.

Un homme extenué et ne pouvant plus accomplir son travail y était "encouragé" à coups de crosse de fusil. Cela finissait généralement par l'infirmerie ou par le cachot (Motif de la punition = Wegens Faulheit (paresse)).

Certains travaux ne demandaient que peu d'efforts physiques mais étaient abrutissants par leur monotonie même.

En "principe" le dimanche était jour de repos. En pratique depuis la fin de l'année 1942 jusqu'à notre libération, on travailla tous les dimanches ne recevant ce jour là que la ration réduite des jours de fête et de repos (moins de pain de soupe - pas de repas chaud le soir). En pratique, les seuls jours de repos par an, se bornaient : 2 jours à la Noël - 1 jour à la Nouvelle Année et parfois 1 jour à Pâques ou Pentecôte. Cela dépendait des années et des événements de guerre.

9°) D'avoir obligé les prisonniers à exécuter des travaux dangereux, malsains et dans des conditions inhumaines.

Si les travaux effectués dans l'intérieur de la Prison étaient parfois désagréables, sales ou pernicieux pour la santé en raison de l'entassement scandaleux dans les salles de travail dépourvues de ventilation ou d'éclairage, ceux auxquels étaient affectés les Komandos étaient de véritables attentats à la dignité humaine.

La Zwellwoll A.G. était un véritable enfer où fort peu d'hommes résistaient à plus de 7 ou 8 mois de travail (Un rapport spécial sur ce camp a été remis entre les mains de l'Officier Américain C.I.C. du Military Government de Siegbourg)

La manipulation de lourds engins, de machines sans aucun dispositif de sécurité, par des mains inexpérimentées causaient tout le temps de nombreux accidents dont les victimes se faisaient encore eng... par dessus le marché "pour leur imprudence et maladresse".

Un des Komandos les plus périlleux était le "Spreng kommando" affecté à la mise à nu de bombes d'avions non éclatées enfouies dans le sol. Au début ce Komando n'était constitué que de volontaires exclusivement allemands. Par suite de nombreux accidents, les volontaires étaient refroidis et la Direction employa de gré ou de force de nombreux détenus alliés.

10°) De n'avoir pris aucun soin de l'hygiène des prisonniers.

J'ai dit plus haut que chaque cellule était pourvue d'unseau sanitaire. Ce récipient presque invariablement ne se fermait pas ou très mal ou son couvercle était faussé ou brisé. Ils étaient dans un état de saleté répugnante, dégageaient une odeur immonde qui empestait toute la cellule et ont certainement contribué dans une large mesure à la propagation de maladies. La literie qui consistait en une taie d'oreiller, un drap et un sac d'étoffe bleue formant courte-pointe était théoriquement renouvelé toutes les six semaines. A partir de 1943, ces 6 semaines s'allongèrent jusqu'à deux mois et plus tard le délai devint 3 et 4 mois. Le linge de corps (chemise et caleçon) étaient aussi théoriquement renouvelés tous les quinze jours. L'état de ce linge devint de plus en plus lamentable avec le temps. Nous reçûmes des chemises noires de crasse (au sens littéral du terme) déchirées, en lambeaux, pleines d'oeufs, de poux et, encore fort irrégulièrement. A partir de 1944 toute la Prison était infestée de vermine - poux - puces et punaises. Malgré nos nombreuses démarches, jamais la Direction n'entreprit la moindre chose pour nous délivrer de cette peste. Oui, un homme qui se plaignait d'être vermineux était conduit à la douche nettoye au Lysol, il recevait d'autres habits et .... sa vieille chemise sale et pleine de poux. Il avait été "officiellement désinfecté". Nous offrîmes même à la Direction de nous permettre de lui acheter de nos derniers de la poudre insecticide. Aucune réponse ne fut donnée à nos demandes.

Les baigns douches étaient une très remarquable institution. Ils avaient lieu tous les quinze jours, du moins en théorie. Si le gardien-chef ne l'oubliait pas, si la pompe marchait ce jour-là, s'il y avait du charbon, s'il y avait de l'eau et si une douzaine d'autres facteurs heureux et improbables réussissaient à se réaliser, il y avait des chances pour qu'il y ait de l'eau chaude et par conséquent des douches. Il est vrai que les bonnes choses ne sont pas faites pour durer et trois minutes était la limite maximum accordée pour se frotter, se laver et se rincer. En pratique une douche toutes les 7 ou 8 semaines constituait des conditions "idéales". A la Prison II, nous sommes restés sans bain, sans installation de douche depuis novembre 1941 jusqu'en septembre 1942 et aussi naturellement sans bain et sans possibilité de nous nettoyer convenablement.

Les habits, pantalon, veste et gilet noirs en mauvais coton, non seulement nous donnaient une allure grotesque mais étaient presque toujours un assemblage de loges immondes et rapiécées. Les sabots étaient des instruments de torture.

La propreté était toute extérieure. Que le sol de la cellule fut astiqué, que les parties métalliques de la porte, les charnières des armoires brillassent, était en soi tout. Que les hommes n'avaient plus eu de bain depuis trois mois et étaient harcelés par la vermine n'avait aucune importance ni d'intérêt.

La Prison était organisée pour recevoir et loger 900 hommes. Notre population de fin 1942 - avril 1943 oscilla toujours entre 2.2000 et 2500 hommes. Trois hommes étaient logés dans une cellule conçue pour un seul. Pendant des heures nous couchâmes sur de mauvaises paillasses en toile de papier, posées à l'âme le sol en béton. La cellule fut jamais renouvelée. A la fin elle s'était complètement réduite en poudre et en poussière et les paillasses étaient devenues sales et lisses comme des galettes, de plus, elles étaient vermineuses. La promiscuité bestiale dans laquelle nous étions forcés de vivre et de satisfaire tous nos besoins était non seulement pénible à supporter par suite de l'espace restreint mais était hautement préjudiciable pour nos santé. Les cas de tuberculoses se développaient avec une facilité et une virulence effrayante. Théoriquement "le règlement nous accordait une demi-heure de promenade quotidienne. Pratiquement celle-ci n'avait pas lieu lors de la présence d'un chef et de mauvaise humeur et lors qu'il y avait des alertes d'aviens. Comme au fur et à mesure que la guerre avançait ces deux éventualités se présentaient avec une fréquence de plus en plus grande, la promenade disparut du programme des récréances.

Nous étions donc pendant ces périodes de plusieurs mois sans jamais aller à l'air.

II°) J'accuse formellement le Docteur MOE de négligence criminelle et d'avoir volontairement provoqué la mort de centaines de prisonniers.

MOE se contentait d'effectuer un simple travail administratif. Il ne venait pas à la prison pour diagnostiquer des cas ou s'intéresser ou s'occuper de ses patients, mais simplement pour parapher et griffonner quelque chose dans les feuilles médicales des prisonniers. Cet être ignare était incapable de reconnaître ou feignait de ne pas reconnaître les signes avant-coureurs d'un danger imminent. Les cas de bronchite et pleurésie dont il ne s'occupait pas et qui se terminaient par la mort. Lors qu'un homme était reconnu tuberculeux, on le déplaçait dans une cellule déjà occupée par d'autres tuberculeux et qui généralement en étaient à un stade déjà plus avancé de la maladie. Le nouveau venu n'y avait absolument aucune chance d'être soigné. Les tuberculeux ne recevaient aucun soin, ne recevaient aucun conseil prophylactique, ne sortaient jamais à l'air et de la salle où ils étaient enfermés et qu'ils ne mouraient plus de morts.

Fin décembre 1944 une épidémie de typhus se déclara au cours de travail (de la prison) de la Zellwalle. Les malades furent envoyés à l'infirmerie de Siegburg et de là l'épidémie se répandit dans la prison. Le Docteur MOE mit plus de 6 semaines à s'apercevoir que ce qu'il diagnostiquait et appelait "grippe" et le réalitè le Typhus exanthématique. Une centaine déjà 150 morts à ce moment. Comme la maladie faisait de très rapides progrès et que plusieurs gardiens furent atteints, il fut pris de panique et dès lors ce fut le chaos dans la prison. Tous les gardiens furent immédiatement vaccinés. Les prisonniers pas. L'établissement fut mis en quarantaine. Ni soins, ni médicaments ne furent donnés aux malades. Le 10 avril à l'arrivée des forces alliées, nous avions plus de 500 morts.



(Consulter à ce sujet le Rapport spécial établi par le Professeur  
Boris RECKING, Professeur à l'Université d'Utrecht (Hollande) et  
détenu à la prison de Siegburg.

Nous ne pouvons pas tellement nous plaindre de ce que le  
Docteur MOHN nous fit voir de ce qu'il ne fit pas. Avec sérénité  
il laissait tranquillement mourir les gens.

Cet individu a été condamné à mort par défaut en 1919 par  
un Conseil de Guerre français pour mauvais traitements infligés  
à des prisonniers politiques belges et français pendant la guerre  
de 1914-18.

En plus, j'accuse l'infirmer Hauptwachmeister FROMMIG  
d'avoir en tous points secondé son chef le Dr. MOHN et en plus  
de s'être livré à des brutalités et brimades de prisonniers mala-  
des ou blessés. De leur voir, de sa propre autorité, refusé  
des médicaments ou des soins, de leur avoir supprimé leurs saignes  
rutines. De nombreux malades sont morts faute de soins devant  
ses yeux.

12°) Conditions de Vie dans les camps de travail.

Les Camps de travail de la D.A.G. (Troisdorf) de la Fonde-  
rie de Portz de la Firme Spennecker à Bonn, de la Zellewolle A.G.  
près de Siegburg, la Fabrique d'essence synthétique de WESSELING  
étaient une vivante race pour des gens qui se prétendent civilisés.  
Les baraquements étaient infects, la nourriture immonde, le travail  
salaire et exténuant, les heures de travail étaient fort longues et  
les conditions générales d'existence en-dessous de celles qu'on  
accorde à des animaux.

13°) La Direction par son attitude a influencé le corps des gardiens  
conmis à notre surveillance.

A quelques rares exceptions près le corps des gardiens  
pouvait se diviser en deux groupes - les brutes et les abrutis.

Coups, heurts, insultes basses étaient comme courante.  
Officiellement les gardiens ne pouvaient pas frapper leurs prison-  
niers. Je ne connais cependant que fort peu de détenus qui n'aient  
pas été battus et humiliés au moins plusieurs fois. Et je ne crois  
pas que ce soit à un effet de hasard.....

Un de leurs slogans favoris était "Ein Pferd ist ein wert-  
volles Tier, die sind wertlos....." (Un cheval est un animal de  
valeur, vous, vous êtes sans valeur).

Le corps entier des gardiens à très peu d'exceptions près,  
non seulement n'a fait très peu son service, mais ne se souciait  
en aucune manière du sort des prisonniers commis à sa garde. Ils  
ne s'occupaient de leurs tâches que pour les brimer. Jamais ils  
n'avaient le souci de veiller à assurer ni leur bien-être, ni de  
leur assurer les quelques choses indispensables auxquelles ils  
avaient droit.

14°) J'accuse le Directeur WEIDER de ne pas avoir respecté le règlement des prisons allemandes.

Les infractions sont si nombreuses qu'en pratique aucun prisonnier n'avait la moindre chance de recours contre les injustices, mauvais traitements ou humiliations dont il pouvait être l'objet. Ce n'était que pour les tous petits détails sans la moindre importance que l'on seigneit prêter l'oreille à nos réclamations.

Je l'accuse d'avoir infligé des punitions disciplinaires trop fortes en regard du mauvais état de santé de ses prisonniers. Je l'accuse d'avoir tenu des hommes au travail, seul en cellule, pendant deux ans et plus. Le Règlement pénitentiaire allemand défend de maintenir un homme isolé plus de six mois d'affilée.

Je l'accuse d'avoir permis aux gardiens de battre des prisonniers aliés. De leur avoir donné pour instructions qu'en cas de tentative de fuite d'un prisonnier, ils devaient ouvrir le feu sans avertissement "Es wird ohne Vorwarnung geschossen!".

Je l'accuse ainsi que l'Oberpolizei Inspektor GROZ et son adjoint d'avoir fait obstacle aux efforts des deux aumôniers de la Prison qui cherchaient à nous procurer à de rares occasions quelques maigres distractions pour rompre la monotonie grise de notre vie.

Il n'a jamais fait le moindre effort pour alléger les conditions matérielles ou intellectuelles de ses prisonniers.

J'accuse l'Inspecteur Économique WEIDORN d'être un pédéraste et d'avoir fait usage de son autorité pour séduire de jeunes prisonniers aliés. Ces faits étaient notoirement connus de toute la Prison et il n'y a pas le moindre doute que la Direction en avait connaissance. Jamais personne ne se mêla de cette repugnante affaire. En outre WEIDORN qui est un sadique se plaisait à rappeler à des prisonniers aliés condamnés à mort et dont la sentence avait été suspendue, qu'il se pourrait bien qu'un jour ou l'autre ils soient fusillés.....

WEIDORN a très mal assuré le ravitaillement de la prison. Il se procurait des vivres dont la majeure partie étaient des produits qui avaient été reconnus impropres à la consommation.

Je l'accuse d'avoir caché des vivres soustraits aux rations qui auraient dû régulièrement être distribués. J'ai découvert ces stocks de vivres en faisant en avril 1945 une ronde d'inspection avec le Major SCARBOROUGH U.S. Army - Commandant Militaire de la Prison à ce moment. Ces stocks comprenaient : du sucre, café, sel doux, légumes, secs, pâtes, riz, pois et quelques milliers de cigarettes.

La nourriture non seulement était nettement insuffisante, elle était immonde.

La ration journalière se composait comme suit :

Théorie

4 tranches de pain, chacune pesant 80 grammes

1 1/2 l. de soupe composée de pommes de terre - légumes - viande m. m. m.

Le soir :  
3/4 litre de soupe bouillie similaire

Pratique

Aucune tranche de pain ne pesait son poids réglementaire - en moyenne 55 à 60 gr

Dans la soupe figurait : de l'eau, des choux (généralement ent) un peu de pelures de pommes de terre et 5 kg. de margarine ou de graisse par 5.000 litres de soupe.

Cette soupe était généralement acceptable mais n'avait aucune propriété nutritive .

En plus, quelques très petits morceaux de mauvais boudin (5 par semaine). Les provisions étaient entreposées à la prison au lieu de bon sens. Des sacs de pois secs posés à même le béton d'une cave humide, pommes de terre dans une cave sans ventilation, etc. Légumes, choux, etc. étaient déchargés dans le couloir avant la cuisine et restaient à l'abandon pendant des jours parfois plusieurs semaines, exposés à la pluie et au soleil. Le camp manquait de tous les éléments perpétuellement de la nourriture variée.

Les légumes étaient jetés tels quels dans les chaudières. De ce fait, la soupe était souvent assez ..... sablonneuse.

Genre d'aliments : Pommes de terre pourries - déchets de légumes (feuilles de céleri (feuilles de poireaux - légumes secs moisies) Rutabagas plus au moins pu rris - betteraves fourragères - saumure de hareng (la saumure seule sans les harengs) - poissons avariés - déchets d'abattoir ou viande impropres à la consommation.

Les conséquences de ce régime alimentaire étaient :

Scorbut - Tuberculose - amaigrissement constant - anémie - oedème - nombreux cas de choléra.

Il est caractéristique de ce sujet que deux prisonniers du Kommando Fiskelund ont été punis "Pour avoir avoué la nourriture de qualité de la soupe". Ceci se passait en 1943.

15°) Sépultures.

La Direction ne veillait en aucune manière à assurer une sépulture décente à partir de l'année 1944 de nombreux cadavres furent mis en bière à la morgue de la Prison. Arrivé au cimetière le fond du cercueil fut placé sur le glissement, était retiré et le corps tombait comme il pouvait au fond de la fosse. En 1945 dans de nombreux cas, plusieurs cadavres furent mis dans la même fosse.

Les gardiens suivants se sont particulièrement distingués par leur brutalité et bestialité :

Hauptwachmeister Dr. BROCKEN  
" LIEG  
" SIEMERT  
" SCHONENBERG  
" FROHLIG  
" KLEIN (Hausvater)  
Oberwachmeister KOLASCH  
" ENGELS (Atelier des Tailleurs)  
Hilfswachmeister KLEIN.

Le gardien chef (Hauptwachmeister KLEIN) est un pédéraste un sadique et ne parait pas jouir de toutes ses facultés mentales c'est un être pour le moins anormal. Il était le proie de crises de rage et de schizophrénie. Il abusait de prisonniers, battu et frappa sans motif des hommes.

Les Gardiens suivants se sont présentés volontairement pour former un peloton d'exécution et ont fusillé trois détenus Luxembourgeois par mesure de représailles pour l'assassinat du Gauleiter du Luxembourg. (mois d'octobre 1944).

Ainsi le gardien ENGELS fusilla un homme qui avait longtemps travaillé pour lui dans son atelier. Ceci est d'autant plus révoltant que ce ouvrier Luxembourgeois était appliqué à son travail ne manquait guère de fil à retordre et en plus jouissait de l'estime de ses camarades.

Volontaires pour le peloton d'exécution :

Hauptwachmeister Fr. BROCKEN  
" LIEG  
Oberwachmeister KOLASCH  
" ENGELS  
Hilfswachmeister KLEIN

Quelques témoins.

Monsieur Félix FERO - Journaliste - rue de Vie - Liège.  
Monsieur Nicolas DELANCK - Propriétaire, Rue St. Leonard 247 - Liège  
Monsieur Henri VANVAERT - Propriétaire - Rue Rose Neuse - Wasseas.

Amvers le 10 août 1945.

H. Van Hoogstraeten

Le déclare que le présent rapport reflète avec fidélité ce qu'il  
 a constaté de la prison, les conditions de vie de la prison  
 de Bierwart. Le déclare en outre que les renseignements les  
 plus importants ont été soigneusement vérifiés. Le présent rapport  
 est par conséquent incomplet.

Monsieur le Comte GOOSSENS - à Drente - Hollande  
 Professeur Bas HECKING - Professeur à l'Université d'Utrecht  
 Den heer G. THOOLT - Lindendreef 39 - Amsterdam 0 - Hollande  
 Lieutenant Henr. BOY - R.M.M.H. - AMSTERDAM.  
 London W.I.  
 4 North Row - London W.I.  
 Lieutenant Willem van der Meer (R.M.M.H.) Netherlands Navy H.G.  
 44 Drenel Street - DE LAGE - Hollande.  
 Second Lieutenant Brno KOLB - Armée Coloniale Néerlandaise,  
 Monsieur Auguste LAMOU - Technicien machines à écrire - Bruxelles.  
 Monsieur VAN HONNE - Avenue du Roi Albert 211 - Bruxelles.  
 Monsieur Julien PIREL - Avenue - Bruxelles.  
 Monsieur Roger NICOLAS - Avenue du Trône - Bruxelles.  
 Monsieur Albert PIOL - Rue Saint Albain - Liège.  
 Monsieur Victor BRILLON - Mellebuis (Province d'Amvers).  
 Serain.  
 Lieutenant Marcel BILLES - Belgium Army - 133 rue du Trône -  
 Monsieur Robert VAN HOOGSTRAETEN - 104, rue B. Liège - Amvers.  
 Amvers.  
 Monsieur Marcel ALKINDERS - Journaliste - Avenue Jules Kortebe -  
 Monsieur Léon VAN DER VLIET - 4, Place de la Comédie - Amvers.  
 Monsieur Eugène BLOM - 12, Avenue aux Oeufs - Amvers.

LE SEJOUR A LA PRISON DE ST. GEORGES.

Au bout d'une bonne heure d'attente, un gardien en chef, gros comme un porc et fort comme un ours (de la son surnom de "dompteur") et qui se nomme LUCK, vint nous faire mettre en position et commença l'appel des noms.

Cet appel terminé, il fit à tour derôte lever la main par ceux des prisonniers qui étaient Français, Belges et Hollandais. Comme il y avait aussi quelques Allemands parmi nous, il demanda :

- Wer ist Deutsch?

Les Allemands levèrent le bras.

A l'un d'eux qui avait probablement attiré son attention, il se vint à l'adresse de son arrestation.

- J'ai frappé un Français en territoire occupé du Nord de la France, répondit-il.

- Pourquoi? demanda LUCK.

- J'étais en état de légitime défense!

- Ah! et vous l'avez tué?

- Non, répond le prisonnier allemand, il est à l'hôpital!

- Donc, dit le gardien-chef, si j'avais été à votre place, je l'aurais tué de suite Français!

En vérité, nous l'avons su plus tard, le Boche avait tué son antagoniste Français pour une toute autre raison que la légitime défense.

Ce petit dialogue nous en dit-il long sur les sentiments de ceux qui étaient opposés à nous garder et nous savions déjà que nous n'avions rien à attendre de leur part, et notamment de celle du nommé LUCK que nous devions surnommer plus tard "le dompteur".

Il faisait nuit lorsque nous répartit dans les cellules. Trois ou quatre hommes par cellule, ce fut trop peu de grille pour ne pas sentir la fraîcheur du carreau bitumé de notre nouvelle demeure.

Le lendemain fut lieu la visite du médecin. Une cinquantaine furent désignés pour le Kommando "Zellwolle", véritable enfer du regard et qui dirigeait le fameux compteur LUCK.

J'ai beaucoup entendu parler de cet enfer, car je fus désigné pour être maintenu en cellule à la Prison centrale, mais les témoignages que j'ai pu recueillir sur les conditions de vie réservées aux prisonniers devant travailler à ce Kommando sont navrants.

J'en vis revenir plusieurs de nos compatriotes, malades, tous, le visage gonflé de douleur et les yeux sortant des orbites. Nombreux se trouvaient dans ce cas et nombreux sont ceux qui en sont revenus tuberculeux! Notre ami Joseph VANKA, I.P.M. se trouvait dans ce cas. Il est mort, suite de soins, à l'infirmerie de la Prison centrale en juin 1942. Mais il ne fut pas le seul! Nos compatriotes LAMON et DUCLOS parurent se dire long au sujet de leur passage à la "Zellwolle". Il n'est pas suffisant de dire que les prisonniers travaillaient les civils allemands qui ne voulaient pas laisser un travail, continuellement dérangés par des relations nocives provenant

des acides et préparations chimiq. destinés à la fabrication de la cellulose. Les costumes qui revêtaient nos pauvres condamnés, spécialement faits de tissus fort épais et rugueux, étaient rongés par l'acide et ne protégeaient même pas les vêtements de corps.

Avec tout cela, nous étions, matin, midi, et le soir, avec une soupe de rutabagas, mal vêtus, abandonnés aux intempéries dans des baraquements malpropres, rongés par la vermine et aucun soin corporel. Que l'on s'étonne alors qu'il y ait eu beaucoup de tuberculeux à Siegbourg. Qui en est responsable? La Direction de la prison ou le fameux "dompteur" LUCK? Il y avait certes une responsabilité collective!

Mais la Zellwolle n'était pas le seul kommando de mauvaise réputation.

Il y avait aussi le "Feldkolonne" dirigée par Peter GRASMAN (Peter cruel) qui traitait les prisonniers comme paille. Il m'a été permis de voir de ses propres yeux, ce Peter GRASMAN, dont le nom est SIEBERT je crois, tirer un sautoir français par les cheveux jusqu'à ce qu'il tombe à genoux pour l'obliger à faire des travaux trop lourds pour son âge.

Il y avait aussi le kommando à Porz, dirigé par FUL, autre tortionnaire sadique qui avait un plaisir à écraser de ses bottes les doigts de pieds de ceux qu'il appelait "lui". Il avait alors le cynisme de s'accuser sous prétexte qu'il ne voyait pas! J'ai eu personnellement à faire avec cet individu.

Je travaillais à la buanderie (Waschküche) qui se trouvait au bâtiment II de la prison centrale.

Sous les prétextes les plus futiles, FUL frappait à coups de pied ou à coups de poing les prisonniers, dont la physionomie ne lui revenait pas. Il lançait des planches à la tête de ses victimes et les arrachait leurs glaces. Révolté et sa patience étant à bout, j'ai déclaré tout haut et en allemand pour qu'il l'entende que pour un coup qu'il me porterait je lui en rendrais deux!

Lors d'une inspection par les autorités supérieures en compagnie de l'inspecteur économique, j'ai fait constater des traces de coups sur certains de nos camarades.

Je dois reconnaître que FUL avait été appelé après cela auprès de la Direction, mais l'effet n'eut pas de suite, la silence de ses victimes ayant été, certes, avec des cigarettes qu'il leur avait offert. Je ne vais en vouloir à son cœur dur, aussi je ne citerai point leurs noms (certains sont d'ailleurs morts à la base), car les fortes têtes, comme les hocheltes qu'il était, sont égarées et finissent par payer leur veine. C'est qu'il aura pour moi, hélas, que j'étais dans l'impossibilité de travailler à cause de crises d'asthme que le médecin refusait de soigner, je fus obligé de me rendre à mon travail et, finalement, transféré au atelier de la D.S.C. où l'on fabriquait des accessoires de munitions.

Si la vie à l'intérieur de la prison était tout prendre plus supportable que celle qui nous était réservée dans les kommandos extérieurs, parce qu'on y souffrait moins du froid et des intempéries, il faut cependant dire qu'elle était loin d'être supportable. La nourriture y était moins abondante. Jamais d'air et très peu de lumière. On y travaillait souvent en équipe la nuit et le jour, sans air et lumière. Les conditions d'hygiène étaient au-dessous de tout! Dans un atelier comprenant deux cents personnes et parfois plus, deux A.C. installés dans l'atelier même et le souci de tous les regards, les portes étant garnies de verre ou de clair.

Quant aux gardiens en général, ils n'étaient pas moins brutaux que ceux chargés de la surveillance des kommandos extérieurs.

BROCK, le premier gardien chef de la prison giflait sans vergogne les prisonniers qui, par exemple, avaient osés de le saluer, ou s'étaient risqués à dresser furtivement quelques mots à leurs voisins.

LUCK, le compteur, avait le poign et le bras encore plus légers. Nous vîmes un jour ce monstre, faire sortir deux prisonniers de leur cachot, où ils étaient mis au pain sec et à l'eau pour avoir tenté de s'évader et les faire marcher jusqu'à la ceinture. Puis il leur passa les fers, c'est-à-dire que leurs poings liés par une chaîne étaient fixés à une barre de fer qui à son tour était fixée au moyen d'une ceinture autour du corps des pauvres martyrs. Ensuite, il les fit mettre à genoux devant les prisonniers rassemblés pour l'appel. Ainsi rendus immobiles il leur frappa la tête et le visage à coups de poing et leur lança des coups de botte dans la poitrine et les reins.

- Voilà, nous dit-il, ce qui vous attend avant l'échafaud, si vous essayez de fuir.

Un homme qui a beaucoup de torts sur la conscience c'est le docteur OEF. Le docteur OEF assurait le service médical de la Prison de Siegburg et de ses kommandos. Les prisonniers belges et français le surnommaient "Docteur, c'est fini". En effet pour la rapidité des visites, il battait incontestablement tous les records : 15 à 20 visites en 10 minutes et parfois moins! Nul n'avait le temps d'expliquer ce dont il souffrait. Il fallait la croix et la bannière pour obtenir un remède et celui-ci n'était accordé généralement que lorsqu'il était trop tard ou plus nécessaire.

Le court dialogue entre le malade et le médecin était invariablement le même.

- Vous distendez?

- Docteur, je souffre de .....

- C'est fini!

Une annotation sur votre fiche médicale et vous pouviez sortir! Si par malheur, vous tentiez d'insister, l'infirmer du service vous empoignait par le bras au-dessus de la tête et vous flanquait à la porte avec un coup de pied bien appliqué.

Personnellement, j'ai sollicité plusieurs fois le Docteur OEF de se donner un soulagement à mes crises d'asthme. Il fallait que j'essaie d'obtenir le remède par l'obtention et être dispensé du travail.



Un jour, malgré mes crises persistentes, il refusa net de me donner un médicament capable de me soulager. Il me dit : "Ça passera avec le temps". Et cependant, ce n'est pas que le médicament manquait, puisque j'ai pu l'obtenir clandestinement par la suite avec l'aide d'un co-détenu de service à l'infirmerie.

Le docteur et son assistant, le gardien-infirmier FRÜHLINCK faisaient le guêpe. L'un était aussi impitoyable que l'autre.

FRÜHLINCK ne répondait-il pas à ceux qui, voulant s'exprimer en allemand pour obtenir quelque chose, disaient : "Ich muss das..... haben!" "Sie müssen nichts haben! Sie müssen nur sterben!" (Vous n'avez rien à avoir! Vous n'avez qu'à mourir!).

Je crois savoir que ces individus ont été libérés lors de l'arrivée des troupes alliées. Cependant, je m'étonne qu'un FDK par exemple ait été mis en liberté et qu'il ait encore par surcroît le toupet de demander sa réintégration comme gardien à la prison de Siegburg! Ce renseignement m'ayant été donné par notre compatriote le commandant GRANDJEAN, de Liège, ex-détenu comme moi à la prison de Siegburg et actuellement en occupation en Allemagne avec la 3ème Section des Travaux de Génie A.B.C. S/B.P.F., je vous engage à vous adresser à lui pour plus amples informations, mais qu'il a eu, de plus, l'occasion de passer par là ces temps derniers.

Le 10 septembre 1944, je fus transféré à la prison de Dieburg, près de Darmstadt en même temps que d'autres prisonniers politiques et condamnés, pour la plupart, à la détention perpétuelle.

Gendarmerie Nationale

copie

0833

Compagnie de La Louvière  
District de Morlanwelz  
Brigade de Feluy

PRO - JUSTITIA

N° 58

Analyse du Procès-verbal

Audition du nommé :

BIARD, Maurice, Léon, 1er  
Mdlis, chef de gendarmerie  
né à Villers, la Tour, le  
II.I.1903, dlié 12 rue du  
Canal à Arquennes.

Rédigé suite au P.V. anne-  
mé à l'apostille n°9958  
en date du 28.II.1945 de  
Monsieur le Procureur du  
Roi de Charleroi, et sé  
illisible.

Ce jourd'hui 19 janvier mil neuf cent quarante-six  
Nous soussignés Wautrecht Rodolphe, gendarme et  
Dereume Oscar soldat F.S. de gendarmerie,  
en résidence à Feluy, revêtus de notre uniforme  
suite au P.V. annexé à l'apostille rappelée en  
marge du présent, le tout ci-joint en retour, nous  
avons entendu le nommé :

BIARD Maurice, Léon, 1er Mdlis-Chef de gendarmerie  
né à Villers la Tour, le II.I.1903, dlié rue du Canal  
n° 2 à Arquennes qui nous déclare en français :  
" J'ai été arrêté le 25 novembre 1942 par les agent  
de la Gestapo 345 avenue Louise, à Bruxelles. Au  
cours de nombreux interrogatoires, j'ai été lié par  
les mains et les pieds, le tout attaché ensemble  
par derrière, dans la position accroupie. Il s'agis-  
sait des agents Von Muller, sans autre indication  
et Pfitzinger Walter, ingénieur, dlié à Bruxelles,  
lequel était interprète. Dans cette position ins-  
table, j'ai été frappé ( coups de pied, giffles)  
et de ce fait projeté par terre où j'ai reçu des  
coups de pied dans les côtes et sur tout le corps.  
Ce genre de séance s'est représenté 3 fois et la  
dernière fois le 14 janvier 1943 après-midi. J'ai  
été battu à tel point que le médecin allemand de la  
prison m'a exempté de sortie pendant 8 jours. Ces  
coups me furent donnés parce que je ne voulais pas  
avouer, ou dénoncer des camarades affiliés à l'or-  
ganisation de laquelle je faisais partie. J'ai a-  
perçu mon camarade Bonaventure Maurice, la figure  
tuméfiée suite de coups reçus par les mêmes. Je me  
suis trouvé un jour dans les sous-sols du bâtiment  
occupé par la Gestapo, avec d'autres personnes dont  
j'ai oublié les noms. Les murs de ce "Caveau" étaient  
littéralement éclaboussés de sang. A la prison de  
St. Gilles, je n'ai pas subi de tortures, mais j'ai  
été frappé violemment, et une seule fois par le  
gardien Tietke Willy ( R.A. 2ème étage)  
Le 15 mai 1943, j'ai été expédié à la prison d'Aix-  
la-Chapelle n°50 Neuebau. J'ai été frappé à l'inté-  
rieur de cette cellule, par un gardien qui m'avait  
surpris à regarder l'heure à ma montre, que j'étais  
parvenu à dissimuler. Cette montre m'a été enlevée  
et jamais restituée. Le 23 mai 1943 suis passé au  
camp de passage de Cologne (Deutz Tivoli). Je n'y  
ai subi aucun mauvais traitement mais j'y ai vu un  
schupo parlant très bien le français, ex-prisonnier  
de guerre I4-I8, frapper plusieurs prisonniers Bel-  
ges et Français à poing que veux-tu. Le 26 mai tras-  
féré à la prison de Reinbach, je n'ai rien à dire  
quant aux gardiens allemands de cette prison. J'ai  
été transféré à la prison de Siegburg, j'y suis  
resté trois jours à la salle 7. Ai été transféré  
à la Rheinischemetallwerk à Porz (Commando fermé  
dépendant de la prison de Siegburg) Deux des gar-  
diens en tenue, étaient particulièrement brutaux  
je les ai vu frapper un jeune Belge du nom de

Jean ROSEN, ex-élève des pupilles, et un autre Belge gantés d'origine, ainsi que le s/lieutenant Delaunoy originaire de Verviers, probablement décédé. Ces deux gardiens étaient tous deux domiciliés à Portz. Un Polonais du nom de Richard travailleur obligatoire, a été pendu en exemple devant tout le personnel volontaire et requis de l'usine, dans le courant du mois d'août 1943. Ces détails nous ont été rapportés de bonne grâce par les deux gardiens, car nous n'avions pas contact avec le personnel civil de l'usine. La nourriture venait de la prison de Siegburg, nous faisions 12 heures par jour et à deux équipes, et la nourriture était quasi immangeable, et de plus insuffisante. Le 3 septembre, j'ai été ramené à la prison de Siegburg, le 4 au camp de passage de Cologne, où je suis encore resté jusqu'au 10. J'y ai revu les mêmes scènes par le même schepc. J'ai été ramené à St-Gilles, le 10 septembre, le régime est un peu plus dur que lors de mon premier passage il ne s'y passa aucun incident digne d'être relaté. Le 29 octobre, je suis passé à la prison de Louvain. Le 27 novembre transféré à la prison d'Aix-la-Chapelle où nous sommes restés un jour sans manger. De là transféré à la Rheinbach par camions, le régime alimentaire est encore beaucoup plus restreint mais les gardiens toujours corrects; huit jours après, transféré au camp de passage de Cologne où j'ai tenté une évasion, je fus repris à 5 kms environ de Duren, dans un champ par les civils allemands, et ramené à la prison de Siegburg, où je fus puni de huit jours de cellule de force, ce qui consistait en un carcan attaché à la ceinture dans lequel se trouvait les deux poignets; ce carcan m'a été laissé pendant 4 jours, ce qui m'obligeait à me mettre par terre et à manger directement à même le bac. Sur une planche se trouvait deux couvertures et quand nous portions ce carcan, nous n'avions que la chemise. Le 4ème jour, j'ai reçu mes vêtements. Le 8ème jour, libéré de la cellule de force, mais avant cette punition, j'ai été frappé par un gardien dénommé SOMERHAUS. De là, replacé à la salle 7, puis affecté à la menuiserie où nous étions assez bien traités et où nous avions 225 grs de pain un bol de soupe à midi et soir. Etant à la cellule de force et à cause de froid, j'ai contracté une maladie non encore définie. Les docteurs de l'abas m'ont donné 4 aspirines et j'ai dû continuer le travail. Vers fin janvier, j'ai eu plusieurs syncopes et fus transporté à l'infirmerie où je suis resté 3 jours. Transféré ensuite au Revir et là, comme malades, nous recevions encore moins à manger, nous avions droit à la visite du médecin les 2èmes et 4ème vendredi de chaque mois. J'y ai cru mourir, mais fus aidé par Louis Cloque, Edgard Fayt, Joseph Van Halle et Marcel Grandjean qui par l'intermédiaire de Schroeder Léopold (malmédien arrêté depuis 1935 pour renseignements au S.C.I. Belge) lequel faisait les fonctions de Kalfactor m'ont passé des vitamines qu'ils pouvaient se procurer à l'infirmerie et aussi par l'abbé Coelmont de Notre-Dame du Bois. J'y ai vu mourir dans la cellule que j'occupais au Revir un certain Richard (?) radio télégraphiste du champ d'aviation d'Ostende faute de soins, nous y étions littéralement mangés de vermines. J'en suis sorti le 25.4.44, j'ai été transféré au commando Dag (Zupha) à Transdorf où j'ai été affecté au département Ladesbetrieb où je suis resté jusqu'au 29.12.44. Là, j'ai été frappé à plusieurs reprises et à la cadence de deux fois par semaines, soit par le contremaître Huller Peter ou par le forarbeid Jacobs ainsi que par les gardiens obervagmeester Fiebel et un autre surnommé "vache verte" (?) ainsi que par le lagerführer Schneider. Les mêmes ont frappé les prisonniers Looz Jean de Bruges (décédé) Boeckman Gustave, Haonenlaan ainsi que d'autres Belges et Français. En décembre, l'ingénieur Heltges de Bruxelles, avenue des Nations atteint d'une pneumonie s'est vu refuser la visite médicale par l'obervagmeester Fiebel, le 22 décembre, le même gardien a obligé l'ingénieur Heltges à se rendre au travail malgré son état de santé et le 23 au matin, ce dernier était mort au lit. Fiebel jetait un seau d'eau froide dans le lit des malades je lui ai vu faire cette manoeuvre à de nombreux prisonniers. Les témoins Boekman et Timmermans Jean de Evere ce dernier, pourront témoigner. On ne sortait de la DAG que pour aller à l'infirmerie et y mourir. Et si l'on pouvait retrouver des prisonniers ayant appartenu au commando Zelle Wolle, le régime y était, selon mes renseignements beaucoup plus dur. Du 29.12.44 au mois de mars 1945, j'ai été affecté à la DAG commando Lang suite aux bombardements

qui avaient détruit toute l'usine. Dans ce commando le gardien Geeraerds était surnommé " coup de pied " ce qui est assez dire. Monsieur l'abbé Marcel Villers de Chêne al Pierre pourra en témoigner et désigner d'autres témoins.

Le gardien WERNER fut surnommé "l'Assassin", à cause de sa brutalité. Je n'ai jamais été battu par lui, mais plusieurs Belges et Français ont subi des sévices graves de sa part. Il était l'homme de main du contremaître Huller Peter, surnommé "Tom Mix", ils conduisaient les prisonniers devant être battus au " Stuble 3 " du Ladesbetries pour qu'il n'y ai pas de témoins directs.

VANDEWALLE Richard, Radiotélégraphiste de Osténde, "Lieutenant Parachutiste" de l'armée belge en Angleterre. Mort faute de soins - Abscès à la cuisse gauche ayant provoqué un empoisonnement du sang - Mort en mars 1943. Témoins Jacoby Charles s/off. du 4ème Cie domicilié à Dolhain.

Le médecin Hoon de la prison de Siegburg est responsable puisque le traitement des plaies purulentes, pouvait se faire aisément par les sulfamides, dont l'Allemagne et principalement les usines Bayer sont gros producteurs ( Frontozil Rührum)

L'infirmier chef Fröhlig était particulièrement dur ; j'ai vu passer 30 malades à la visite en 10 minutes. Fröhlig qui assistait Hoon disait "Fertig arbeid, Snell " et le médecin coupable ne vous avait même pas regardé ni interrogé pourtant il connaissait le français.

La prison de Siegburg dirigeait et alimentait en hommes denombreux commandos

- 1) Zalle Wolle à Siegburg ( très mauvais)
- 2) Fonderie de la station ( assez bon )
- 3) Dag-Transports Zufa ( mauvais )
- 4) Dag-Transports Lang ( assez bon )
- 5) Klockner Werk-Transports (mauvais)
- 6) Reinische Metallwerk Porz ( mauvais )
- 7) Zonneken Bonn ( assez bon )
- 8) Commando Reuter Honnef ( assez bon )
- 9) Un commando à Honnef (bon)
- 10) Un Commando à Soblau ??? (~~XXXX~~) (assez bon)
- 11) Commandos rentrant chaque jour à la prison

- 1) Bau Colonne ( mauvais )
- 2) Bauer Commando ( assez bon )
- 3) Commando de Lanklaer-Champ d'aviation ( très mauvais)
- 4) Commando de Deblaiement Platz Commando ( assez bon)
- 5) Commando de désamorçage des bombes - Très dangereux ne se composant que de volontaires ( Allemands, Hollandais, et déserteurs de formations SS)  
Après lecture persiste et signe

Dont acte

(sé) Dereame

Wautrecht

## R A P P O R T

Nous soussignés, déclarons que les faits suivants se sont produits au cours de la période de mars à août 1942, au Strafgefängnislager affecté à la Rheinische Zellwoll A.G. à Siegburg.

## I. Affaire Krutzen : mort des suites de mauvais traitements

Le nommé Krutzen, pharmacien à Anvers, détenu de la prison de Siegburg, Kommando Zellwoll, travaillait avec une équipe dénommée "Versand" chargée du transport de ballots de laine "Zellwoll" de 3 à 400 kgs au moyen de petits chariots dit "Diable".

Au cours de la descente vers le quai de chargement, le chariot bascula et le nommé Krutzen tomba malencontreusement. Un bras de celui-ci lui pénétra profondément dans le corps, sous les côtes, côté droit.

Il fut obligé par le gardien de se relever et de se remettre au travail. A bout de force, après avoir été malmené par le gardien notre camarade re-tomba à nouveau inanimé et malgré tout contraint de reprendre le travail jusqu'au soir.

Il fut alors transporté au camp et abandonné sans soins jusqu'à sa mort qui se produisit deux jours après.

Le transport du corps de la victime au Zuchthaus eut lieu dans un camion découvert en même temps que d'autres prisonniers malades, dont les Hollandais Claassen Marinus de Breda et Kollaard Machiel de Zuilen-Utrecht, lesquels étaient devenus fous. Cette affection était fréquente chez les prisonniers affectés à la Spinnmaschine, obligés de travailler dans des conditions impossibles, de respirer des gaz nocifs, sans être alimentés d'une façon convenable.

Pour éviter les cris poussés par les malades, lors du transport à travers la ville, le wachmeister assomma les deux fous à coups de matraque. A noter que généralement ces derniers étaient enchaînés jusqu'au moment de leur transfert à la prison.

## 2. Affaire Claassen Marinus de Breda

Le nommé Claassen Marinus est décédé peu après. Il avait été examiné par le Docteur Kapp de Cologne, puis transféré à la prison de Dusseldorf où il mourut.

## 3. Affaire Maggi Pierre

Les émanations des gaz de la Spinnmaschine rendaient les prisonniers aveugles après un certain temps; de plus, il leur était impossible de manger et vomissaient leur nourriture. Le réveil sonnait à 4 heures, ceux qui étaient incapables de se lever, étaient arrachés de leur lit et battus, afin de les contraindre à se rendre au travail, c'est ce qui arriva aux nommés Maggi Pierre, qui de plus était devenu fou.

Les camarades le conduisirent à sa machine, où il tomba inanimé. Afin de le remettre sur pied, on l'aspergea d'eau froide au moyen d'une lance. Ces faits se passaient en mars 1942, hiver particulièrement rigoureux. N'obtenant aucun résultat on le reconduisit au camp. Dans sa folie, il voulait manger dehors et invitait le hauptwachmeister à se saisir de la table. Celui-ci le repoussa avec violence et donna ordre de le mettre nu jusqu'à la ceinture, de l'attacher au moyen de chaînes à un poteau dans une baraque où l'on remisait les légumes, là on lui infligea une correction magistrale; On l'abandonna à son triste sort durant trois jours.

4. Affaire Lambotte Léon de Verviers  
-----

Début de mai 1942. Le dit Lambotte Léon, fatigué, à bout de force, s'était endormi sur un tuyau d'avacuation de gaz. Les gardiens le cherchèrent en vain, la nuit, et on ne le vit qu'à l'appel du lendemain matin. Tiré des rangs, il fut battu à coups de matraque, pendant près d'une demi-heure, au point que les gardiens durent s'arrêter, eux-même n'en pouvant plus. Le prisonnier fut rapporté par ses camarades à la baraque, noir de coups et le corps couvert de contusions. Il fut ensuite renvoyé à la prison parce que soupçonné d'avoir voulu s'évader.

5. Affaire Lahou Auguste de Bruxelles  
-----

Ayant, par suite d'une fausse manoeuvre, laisser enrouler les bandes de laine sur le cylindre du trio, il s'en suivit un arrêt dans les machines. Devant ces faits, jugés comme sabotage, un civil, le Vofarbeiter Bantes d de Siegburg, frappa le prisonnier Lahou à coups de pied, notamment dans les parties, au point qu'il tomba inanimé.

Renseignements complémentaires  
=====

La vie déjà pénible du prisonnier, était rendue plus insupportable encore par les mauvais traitements qu'on lui infligeait journellement. Les gardiens qui se firent particulièrement remarquer par leur cruauté sont : Karl Kollach, Richard Packe et Ludwig Lueg.

Lorsque les prisonniers avaient reçu leur nourriture, sachant ceux-ci particulièrement affamés, la gardien criait "Nachtag".

Profitant de ce que les prisonniers se ruaient pour recevoir le supplément, le gardien se cachait derrière la porte, les attendant, et les contraignait à se replier à coups de matraque.

Afin de calmer leur faim, les prisonniers volaient les épluchures de pommes de terre et même la nourriture des chiens. Lorsqu'un des malheureux était surpris, il était frappé par le gardien ou bien ceux-ci excitaient leurs chiens à les mordre.

Plusieurs prisonniers se mutilèrent volontairement, en mettant leur bras dans les essoreuses "Trio" (Trois cylindres en grès superposés pesant environ chacun 100 kgs) afin d'échapper à toutes ces misères et être ramené à la prison.

Le travail durait 12 heures par jour, lever à 4 heures du matin, coucher entre 11 heures et minuit, car après le travail, il fallait procéder à l'épluchement des rutabagas pendant un temps variant de 2 à 3 heures lorsqu'on était de corvée. La nuit, autant de fois qu'il y avait alerte, on devait courir à l'abri situé à 500 mètres de distance de la baraque. Malgré cela, le réveil avait toujours lieu à 4 heures.

Voici ce que les prisonniers recevaient comme nourriture :

1 tranche de pain d'environ 80 grammes, le matin et 2 tranches à 10 heures

A midi : 1 litre de soupe de rutabagas

Le soir : 1 litre de soupe de rutabagas et 1 tranche de pain

Le Kommando de la Zellwoll, s'appelait à la prison "Todeskommando".

Le nom était bien choisi, aussi y avait-il des évasions fréquemment.

Lorsqu'un évadé était repris, il était amené au milieu des baraques, un cercle était tracé autour de lui et le prisonnier pieds et poings liés, était obligé de regarder le soleil, les yeux ouverts et ce jusqu'au coucher du soleil.

(sé) M. HOLLARD

Déclaration de l'ex-prisonnier Leboutte Cyrille d'Ougrée (rue  
de Cornillon, 86)

---

Je soussigné, Leboutte Cyrille, ex-prisonnier de la Zuchthaus Siegburg, affecté au kommando de la Rheinische Zellwoll A.G., en qualité de chauffeur mécanicien et à ce titre mis à la disposition presque exclusive des Directeurs de la Zellwoll, déclare ce qui suit :  
Par suite de l'emploi que j'occupais, j'ai été à plusieurs reprises témoin d'actes de violences et de mauvais traitements infligés à mes compagnons de captivité.

Je signale particulièrement les nommés :

I. Riffle de Honneffe n° 28 Grand-route de Siegen, qui assumait les fonctions de chef du ravitaillement, exerçait une autorité despotique sur tout le personnel qui avait la malchance de devoir travailler sous ses ordres. Je l'ai vu malmener à différentes reprises des prisonniers qui semblaient à son idée, ne pas exécuter assez vite les ordres qu'il donnait à profusion.

II. Kremer Adolphe de Oberpleis, chauffeur attaché au garage de la Zellwoll.  
J'ai subi moi-même des brimades et les vexations, menaces de coups, par ce chauffeur incapable, qui profitait de toutes les circonstances également pour me faire travailler (parfois 18 à 20 heures sur les 24 heures) et à tout moment, soit de jour, soit de nuit, sans que j'aie pu jouir du peu de repos auquel je pouvais prétendre.

(sé) Leboutte

Déclaration sur la mort de K R U Z E N de l'ex-prisonnier  
Laroche, habitant sise, cité Dupetit-Thouars,

PARIS III

---

A cette époque je me trouvais au "Straflager " "Zellwoll" et je travaillais à la (Spinnmaschine) en compagnie de mon camarade Krutzen, qui se plaignait de douleurs atroces à la suite de son accident. Il s'était plaint une fois de plus la veille au repas de midi à l'Hauptwachtmeister Lueg, qu'il lui était impossible de travailler, mais il fut menacé à nouveau de coups, il reprit donc son travail, mais il mourut le lendemain après de grandes souffrances. Ayant moi-même des crises de folie, causées par les gaz j'ai dû subir l'épreuve d'être enchaîné au moyen de chaînes à une poutre dans la baraque II, où à ma reprise des sens vers six heures du matin, heure à laquelle les prisonniers étaient déjà au travail, j'ai vu Krutzen, qui venait de mourir, il était couché au travers du lit la tête tombant à terre, un autre prisonnier se tenait à ses côtés et dans une crise de folie gesticulait et hurlait pendant qu'un troisième enchaîné et suspendu à la grille extérieure de la fenêtre, les pieds touchant à peine le sol, se faisait rouer de coups avec une matraque par les wachtmeister. Tous ces faits étaient courants et je déclare que les principaux fautifs ou auteurs de ces actes sont les Hauptwachtmeister Kolach Karl, Packe Richard, et Lueg Ludwig.



Dr. med. Hohn oblag die ärztlich Betreuung sämtlicher Gefandener des Zuchthauses und Strafgefängnisses Siegburg. Hohn wird beschuldigt, auf das gewissenloseste, Leben und Gesundheit, der ihm zur Betreuung Übergebenen Gefangenen gefährdet zu haben. Er ist allein-schuldig am dem Tod vieler Gefangenen ~~gerade~~ weil er es verbaunte, bei lebensgefährlichen Krankheiten unter ~~Degegung~~ der Haftunfähigkeit die Entlassung der Betreffende bei der zuständigen Stelle zu bewirken. Hohn konnte dieser Aufgabe deshalb nicht gerecht werden, weil er seine Privat-Praxis als Hauptbetätigungsfeld betrachtete, die nebensächliche ansah. Tatsächlich hat Hohn bei einer Belegstärke von ca. 1.700 Mann in knapp 2 Stunden (1/2 8 Uhr-1/2 10 Uhr) seine Patienten abgefertigt.

Bei Auftreten der Massenerkrankung im Januari 1945 hat es Hohn unterlassen, die notwendigen Isolierungsmaßnahmen zu treffen. Im Bezug auf die Ernährungsfrage in den Außenblägern hatte Hohn schärfere Kontrolle ausführen müssen. Die Wiegeergebnisse zeigten, daß die verabreichten Lebensmitteln, insbesondere bei der Zellwoll in Qualität und Quantität unzureichend gewesen sind.

Beweis : Zeugen Dr. Heberlyn ( Hollandische Gefangene )

Schon 1919 wurde gegen Hohn seitens der Besatzungsbehörde eine Strafverfahren eingeleitet, in dem er in Abwesenheit zum Tode verurteilt worden sei.

Siegburg, 28 April 1945

De Abgeordnete der Deutschen

gez. Komorwski

I. Hauptwachtmeister Lueg Ludwig, geb. 10.II.93

---

Wohnhaft in Siegburg, Luisenstrasse 90

Mitglied der NSDAP, seit 1.5.37 der S.A. seit 1.5.33 Am 20.4.44

Truppführer, der NSV seit 1933. ( Siehe Personalakten).

Luege wird beschuldigt, die Gefangenen der Anstalt und ins besondere die der Zellwoll brutal behandelt und mishandelt zu haben. Bei Aufspürung kleiner Hausvergehen bediente er sich der Oberwachtmeister Kollasch. Auf grundlose Beschuldigung hin wurde der damalige Gefangene Babisch Alois im Baderaum der Anstalt I, vom Hauptwachtmeister Lueg mit dem Schlüssel geschlagen und durch Fustritte traktiert. Danach ergriff Lueg einen Eimer mit kaltem Wasser, den er über Babisch goss. Dieser konnte infolge der Mishandlung sich 14 Tage kaum bewegen. Auf die Krankmeldung des Babisch wurde eine ärztliche Untersuchung seitens des Dr. Hohn vorgenommen, die aber ergebnislos verlief.

In der Zellwoll galt Lueg als besondere graussam. Durch die Arbeit in der sogenannten Viskoseabteilung wurden die gefangenen geistig defekt. In diesem Zustande wurden sie von Lueg geschlagen oder er lies sie durch Beante verprügeln. Trotz Krankheit wusten sie zur Arbeit. Lueg war derjenige welche sie trotz ihres Einspruches dazu zwang. Erst, wenn diese Krankheit dem Grad völliger Ummachtung zeigte, wurden sie in die Anstalt geschickt. Auch lies Lueg fortgesetzt zu der täglichen Arbeit zusätzliche Arbeiten verrichten, die weitere 3-4 Stunden in Anspruch nahmen. Rücksicht auf den Gesundheitszustand der betroffenen Gefangenen wurde von ihm nicht genommen.

Der damalige Gefangene Charles Krutzen (Belgier) meldete sich nach schwerer Sonntagsarbeit krank, wobei Lueg versäumte, einen Arzt herbeizurufen.

Als nach 4 Tagen der Tod eingetreten war, stellte der Anstaltsarzt Dr. Hohn als Todesursache Herzschlag fest.

Die Zellwoll und die D.A.G. in Troisdorf waren sogenannte Straflager für politische Gefangene. Es dürfte vielleicht der Erlass der Reichsjustizministers bekannt sein, wonach politische Gefangene mit einer Strafdauer von über 8 Jahren als asoziale Elemente betrachtete wurden. Eine große Anzahl solcher Gefangener gingen nach Buchenwalde, eine anderer Teil nach der Zellwoll und der D.A.G. In diesem Erlass wurde ausdrücklich hervorgehoben, diese Art von Gefangenen so einzusetzen, das der schnelle Verschleiß ihres Lebens gewährleistet bleibt Dementsprechend war die Behandlung seitens des Lueg.

Er leitete auch die Erschiessung der 4 Luxemburger

Fey Edgar

Zeugen : Le Conte  
Babisch

Siegburg 28 April 1945

Der Abgeordnete der Deutschen  
gez. Komorowski

0812

Hauptwachtmeister Fröhlings Bernhard, geb. 27. II. 1901, wohnhaft in  
----- Siegburg, Luisenstrasse, 90  
Parteimitglied seit 1.4.1933

Fröhlings war ein billiges Werkzeug des Dr. Hohn. Er hat es nie gewagt erforderliche Massnahmen im Lazareth zu treffen, solange nicht die Genehmigung des Dr. Hohn vorlag. Die gefangenen behandelte er brutal. Kranke, die kaum in der Lage waren, zu stehen versagte er jede, von den Kranken erbetene Erleichterung. Fröhlings betrachtete in den meisten Fällen die Kranken als Simulanten. Jeder Gefangene hatte Anget, sich ins Lazarett nach Siegburg zu begeben, da er wusste, das

- 1.) die Verpflegung ungenügend
- 2.) die Behandlung im Lazarett und
- 3.) die Lagestätte dort den menschlichen Geboten widersprach.

Siegburg, den 28 April 1945

De Abgeordnete der Deutschen

Gez. Komorowski

0843

Peter Sommerhäuser Hauptwachtmeister, Wohnhaft in Braschos b. Siegburg,  
-----  
geb. 23.3.1902, Mitglied der NSDAP und seit 1.4.33 Block bzw. Zellenleiter. Im Volksturm wurde ihm eine Führerstelle übertragen.

Beweis : Personalakten  
-----

Sommerhäuser wird beschuldigt, in brutalster Weise den Gefangenen entgegengetreten zu sein. Er fand kein einziges gutes Wort für einen Gefangenen, vielmehr schrie er sie bei jeder sich bietenden Gelegenheit unausgesetzt an. In unzähligen Fällen packte er die Gefangenen am Hals und warf sie gegen die wand. Besonders Vergnügen fand er daran, keine Hausvergehen zur Anzeige und damit die Gefangenen in Arrest zu bringen. In den Zellen neben der Zentrale (38 und 39) vergriff er sich an den Gefangenen, die er kurz vor Ausführung seiner Mishandlung zu diesem Zwecke dorthin verbrachte. Allerdings fürchte er diese Mishandlung so geschickt aus, das Augenzeugen infolge der angelehnten Tür Ausgeschaltet wurden.

Beweis : Fay Edgar ( Schreiber bei der Zentrale)  
Hellmeyer Otto  
Hilbig Ernst  
Gorski Hans

Wie unwenschlich Sommerhäuser war, zeigt folgender Vorfall :  
Auf Veranlassung der Gestapo, wurden einige Wochen vor Eintreffen der Besatzung ca. 43 Gefangene abtransportiert. Unter diesen Gefangenen befanden sich aus der Anstalt I zwei Fleckfieberkranke. Als er auf den Zustand dieser Gefangenen aufmerksam gemacht wurde, erklärte er kurzer hand : " Sie sind nicht krank, raus damit " Grausamer kann ein Beamter, der Gefangegeanvertraut sind, nicht handeln.

Beweis : Gorski Hans  
Hellmeier Otto

Siegburg, 28 April 1945

Der Abgeordnete der Deutschen

gez. Komorowski

Vande Poel Hubert, né à Bruxelles, le 18.9.02  
-----

I. - Le 14 juillet 1942, lors de mon arrestation, je fus conduit au siège de la G.F.P? rue Traversière à Saint Josse-ten-Noode.

Pour subir l'interrogatoire, les enquêteurs m'ont attaché les mains derrière le dos au moyen de menottes. Ne répondant pas assez vite aux multiples questions qu'ils me posaient, un d'eux me frappait avec une matraque sur les épaules et chaque fois à la même place.

A un certain moment, comme je ne donnais pas suite à leurs demandes, je reçus un coup de matraque sur la joue droite. Le résultat fut que je crachai 2 dents et que j'en perdis 5 autres dans la suite.

A noter que j'avais déjà une mauvaise dentition et qu'au moment de mon arrestation, j'étais en congé de maladie pour dépression nerveuse.

II. - Séjour à la Zellwoll A.G. de Siegburg (Allemagne)

A partir de mi mai à fin novembre 1944, j'ai dû exercer les fonctions de "Spinner" à la machine qui produisait les bandes de laine artificielle. Pour exécuter ce travail, il fallait être bien nourri et boire journellement un litre de lait au moins, ce qui n'était pas le cas à la Zellwoll. Comme nous ne recevions ni l'un ni l'autre, nous subissions rapidement les effets néfastes des émanations de gaz qui se dégagent de la machine. Le 15.7.1944, j'eus une intoxication et malgré cela je dus continuer le travail, ce qui fut cause que 2 jours après j'en eus une seconde. Je fus transporté à l'infirmerie du camp, où je restai 15 jours environ. Non guéri et, sur ordre du Commandant du camp (Le Hauptwachtmeister Wadebach) je fus obligé de reprendre le travail. A partir de ce moment, je fus très souvent malade, mais jamais exempté, le Commandant s'y opposant.

Vers fin novembre, je n'en pouvais plus et j'obtins enfin d'être présenté au médecin civil attaché à la Zellwoll, qui jugea mon état tel qu'il accorda l'autorisation de changer de service, ce qui se fit le 1.12.1944

Siegburg le 6 mai 1945

(s) Van de Poel

VandePoel Hubert  
25 avenue de la Lyre  
Bruxelles IV

Rapport sur la "Verschafte Haft"

Je me suis évadé le 28.9.1944 du Kommando Köln Reichenpergerplatz dépendant du Zuchthaus de Siegburg et logé à la prison de Cologne (Klingelputz) Lors de mon évasion m'accompagnaient Janssen Marcel et Wyns Joseph du même Kdo. Je fus repris à Cologne le 28.10.1944 avec Wyns Janssen restant en liberté. Nous restâmes à la prison de Cologne 8 jours, puis fûmes ramenés à Siegburg. Nous fûmes mis aux fers pendant 4 jours et au cachot. Je porte encore aux poignets la trace des fers. Après ces 4 jours nous passâmes devant le directeur de la prison, qui nous infligea 14 jours de "Strangarrest". Notre punition terminée, nous fûmes mis par ordre du directeur au régime de la "Verschafte Haft" pour une durée de 3 mois. Cette "Verschafte Haft" consistait en une détention renforcée. Nous partions chaque matin enchaînés deux à deux pour le "Michaelsberg" mont situé au centre environ de la ville de Siegburg. Là, nous devions creuser des abris pour la population ~~aux~~ civile dans la montagne. Travail, terriblement dur et dangereux et avec une nourriture nettement insuffisante, inférieure en quantité et en qualité à celle accordée aux autres prisonniers. Plusieurs fois je fus témoin d'actes inhumains. Le sujet suisse, Schröder, âgé de 46 ans, déjà malade et manifestement incapable de produire un travail aussi pénible, avait demandé d'être affecté au Kdo "Stricker", travail n'exigeant pas de grands efforts physiques mais très déprimant et réservé aux prisonniers punis. Sa demande fut refusée. Un matin, le Kdo était aligné sous la Centrale quand Schröder, à bout de force s'écroula. Au lieu de lui donner les soins que réclamait son état, on le transporta en "Absonderung", anti-chambre du cachot. Il y resta plusieurs jours, couché sur une planche. Sur ordre du Dr. Hohn, médecin de la prison, il fut reconduit au Kdo. Décidé à en sortir, il simula une évasion. Battu et frappé à coups de crosse de carabine par Olbertz, Oberwachtmeister du Kdo, il fut reconduit à la prison, les mains attachées derrière le dos. Traduit devant le directeur, il fut puni de 14 jours de "Strangarrest". Depuis, il est toujours à l'infirmerie et sa santé est ébranlée à tel point qu'il est quasi impossible de l'interroger actuellement. Le nommé Garnier Wilhelm, sujet allemand, se porta plusieurs fois malade. Porté à la connaissance de Brocker, erste Hauptwachtmeister, celui-ci l'obligea à se rendre au travail en disant "Inverschafte Haft gibt es überhaupt keine kranke". Garnier avait cependant été reconnu malade par le Dr. Hohn. Il est mort le 7.4.45. Lors de l'offensive aérienne du 28.12.1944, trois prisonniers furent tués et quatre blessés dont trois grièvement. Je rends responsable les deux wachtmeisters chargés de nous garder. Voici les faits. Le bombardement eut lieu vers une heure. Nous étions dans la baraque où sont remisés les matériaux et qui nous servait de réfectoire. Nous étions occupés à manger et enfermés. Les bombes tombaient et les wachtmeisters étaient à l'abri. Un Hollandais, Rottinga Bernard s'élança vers l'abri et fut tué avant d'y arriver. Tous les autres prisonniers furent écrasés sous la baraque écroulée. L'Autrichien Ragny David fut tué et 5 autres les nommés Wyns Joseph, Scheire Raymond et Putman Henri, sujets belges, Lebihan Alphonse, sujet français et Weirich Charles, sujet luxembourgeois furent blessés. Le Belge Raymond Scheire mourut le lendemain soir des suites de ses blessures. A noter que notre détention fut maintenue telle qu'auparavant et que le Dr Hohn se désintéressa complètement de notre état. Nous fûmes soignés exclusivement par un prisonnier - le Dr. Heberlein.

Je certifie ces déclarations exactes.

Siegburg, le 5 mai 1945

(sé) H. Putman  
38, rue d'Ennetières

Mouscron  
(Belgique)

(For the Use of the Secretariat)

0816

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

981/B/G/69

4 JUL 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 58I/22 \*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>1) BANTES Vorarbeiter, Strafgefängnislager Reinsche  2) KOLLACK Karl Gardien. Zellwoll A.G., Siegburg (Rheinl. and)  3) PACE Richard Gardien. do.  4) LUEG Ludwig Gardien né le 10.11.1893 do.  5) RIFFLE 28, Grand Route à Siegen do.  6) KREMER Adolf de Oberplais do.  7) FROHLINGS Bernhard né le 27.11.1901 do.  8) SOMMERHAUSER né le 23.3.1902 do.  a) BRASCHOTZ Bei Siegburg. do.  9) WAEBACH Commandant du Camp do.  10) HOHN Médecin de la prison. do.  11) OEBERTS Gardien do.  12) BROCKER Gardien. do.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Mars à août 1942  Strafgefängnislager Reinsche Zellwoll A.G. Siegburg.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.</p>	<p>VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines.  Article 398 - 400 du Code pénal belge.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Mauvais traitements infligés à des prisonniers belges à Siegbourg ayant amené des infirmités ou la mort.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de guerre de Belgique.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les prisonniers de Siegbourg étaient affectés à la Rheinische Zellwoll o' ils avaient à effectuer les travaux les plus durs dans des conditions de travail particulièrement dures. Sans qu'on leur permette l'emploi de moyens de désintoxication indispensables à ceux qui effectuent ce travail.

Un travail insuffisant ou un refus de travail était sanctionné par des brutalités et des punitions corporelles sévères. De nombreux ouvriers devenus malades ou fous, suite aux émanations délétères furent laissés sans soins jusqu'à ce que mort s'en suive.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dossier constitué par le service de renseignements du  
Ministère de la Défense Nationale.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Auteurs ou co-auteurs des faits.
- b) ne peut être déterminée
- c) dossier complet.

982/13/6/70

0850

WERNER, Peter

MULLER, Hans

Submitted Decision of Committee I

11.7.45 Both A B CARDS CHECKED

982/13/6/70

(For the Use of the Secretariat)

0851

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

982/B/G/70

4 JUL 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgium CHARGES AGAINST German. WAR CRIMINALS

CHARGE No. 581/27 \*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>BERNER, Peter de Trèves MULLER, Hans de Trèves. Chef de l'O.T. auprès de l. Firm Wienar &amp; Trachter NIEGEM.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>1943 NIEGEM.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.</p>	<p>3. Perturbation de l'ordre civil.  Art. 588 du Code Penal Belge.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Il s'agit de l'arrestation de deux civils allemands.

TRANSMITTED BY Commissaire Belge

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les travailleurs belges JONCHERE, Georges et VALENTINBERGHE, Roger, de BRUXELLES, travaillaient à BERGHEIM (Allemagne) pour la firme Wagner & Trichter.

A plusieurs reprises, ils ont été requis de collaborer avec WERNER Peter et HEISSER Hans, tous deux de TREVES et membres de l'O.T. à BERGHEIM.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits sont consignés dans les procès-verbaux n° 1161  
du 29 mai 1945 et 1162 du 30 mai 1945, et sont tous ceux  
de la affaire au gendarme de BIGNERES (Ostende).

7-20

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) nature des faits
- b) ne peut être déterminé
- c) le cas est complet.

**REGISTERED  
NOS.**

---

**71**

**TO**

**80**



**REGISTERED  
NOS.**

---

**71**

---

**TO**

**80**

---

0855

983/B/G/71

STIERTZ, Herman  
KELLER, Fritz

Submitted Decision of Committee I

11.7.45

Both A

~~RESERVED~~

983/B/G/71

(For the Use of the Secretariat)

0856

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

983/13/G/71

4 JUL 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 581/45 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

STUBERT, Hermann von Dortmund.  
KELLER, Fritz von Dortmund.  
Chef de l'O.T. (Officier de l'Etat) et Directeur  
à HAMBURG (Allemagne).

Date and place of commission of alleged crime.

1943 à HAMBURG.

Number and description of crime in war crimes list.

3. Tortures infligées à des civils.

References to relevant provisions of national law.

Art. 398 du Code Pénal Belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Il s'agit de tortures infligées à des civils.

TRANSMITTED BY Commissariat Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

DEPAW, Remi et VAN ISEGHEE, Fernand, tous deux de GHIESTON  
LES, ont été reçus en coupe par STOUTZ et JENSEN, de DORLAND,  
chefs de l'O.T. après le film Warner & Trocator. JENSEN,  
où ils étaient employés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0858

Les faits sont consignés dans les procès-verbaux n° 1160 du  
29 mai 1945 et 1129 du 27 mai 1945, émanant de la Brigade de  
SAISIE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) auteurs des faits;

b) ne sont-ils pas responsables;

c) le cas est-il complet.

0860

984/B/G/72

CUSTERMAN, Willem

Submitted Decision of Committee I

11.7.45 A B ~~was~~ ~~marked~~

984/B/G/72

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat. **0861**

984/B/G/72

4 JUL 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgium CHARGES AGAINST Germany WAR CRIMINALS

CASE No. 501/51 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

CHAMBERLAIN, William de ...  
... 34 ...

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

1943 ...

Number and description of crime in war crimes list.

3. ...

References to relevant provisions of national law.

Art. 39 ...

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

...

TRANSMITTED BY ...

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0862

ZAG, Andre, de SYBESLE (Bruges), a été roué de coups par  
le propriétaire CUSTODIAN, Willem.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

**0863**

Les faits ont eu lieu dans le prison-ventral n° 553  
au 30 mai 1946, par un agent de la brigade de MOERKHOEVE (Bruxelles).

2770

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) [faint text]

b) [faint text]

c) [faint text]

0865

985/B/G/73

BRAUNS

Submitted Decision of Committee I

11.7.45

A B

WAS CHECKED

985/B/G/73

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

0866

985/B/G/73

4 JUL 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgium CHARGES AGAINST Germany WAR CRIMINALS

CASE No. 544/52 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

BRUNO DI CARO ROUE, Lieutenant Colonel

Date and place of commission of alleged crime.

1944 - THORNTON

Number and description of crime in war crimes list.

3. Torture, Slavery, Rape, etc.

References to relevant provisions of national law.

Art. 35a in Case Plans 544/52

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

1. The accused, Bruno Di Caro Roue, was a Lieutenant Colonel in the German Army during the war.

TRANSMITTED BY 3 [Name] [Address]

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le travailleur belge FIERI, Robert, de BRUXELLES, a  
rendu un coup de la L. DEFENSEUR BIANCHI, pendant son séjour au  
canton de ILLENOIS.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits sont relatés dans le procès-verbal n° 1125 du  
20 mai 1945, émanant de la brigade de la Sûreté.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) ...
- 2) ...
- 3) ...



0870 986/B/G/74

WORN. Philippe

Submitted Decision of Committee I

11.7.45 A B. ~~CONSIDERED~~

986/B/G/74



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dur ne son sujet FRANÇOIS / JIM, le FRANÇOIS belge  
COUSIN de FRANÇOIS (Roulers), le FRANÇOIS belge  
FRANÇOIS, Belgique, Belgique - FRANÇOIS le FRANÇOIS belge.

2741

0873

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les 2 ill sont conservés dans le procès-verbal n°346 du  
31 mai 1945 au 1<sup>er</sup> original de ZWYTHEN (Roussé).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) ...
- b) ...
- c) ...

0875 987/B/G/75

ROLF. Rudolf

Submitted Decision of Committee I

11.7.65

AB

CONFIDENTIAL

987/B/G/75

(For the Use of the Secretariat)

0876

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

987/B/G/75

4 JUL 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST Germany WAR CRIMINALS

CASE No. 987/B/G/75 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

ROSE, Rudolf of BEILSFELD.

Date and place of commission of alleged crime.

1943 BEILSFELD.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

3. Torture of civilians.

Art. 300 of Code P. of Prussia.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY CO SECRETARIAT

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le travailleur belge VANHAMME, Julien, de JABBEKE, travail-  
lant à l'usine de BIELFELD, y fut à plusieurs reprises traité  
par ROLF WIDOLF de BIELFELD.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Let it be further stated that on the 21st day of April 1945  
at 10:15 AM the witness saw JAMES EARL RAY (O. name).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) degree of responsibility:
- b) probable defence:
- c) whether case is complete.

0880 988/13/G/76

SCHEFLER, Albert

Submitted Decision of Committee I

11.7.45

A B

CANDIDATURE

988/13/G/76



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

DESMARCHEZ, Jules, de BISCHLES, prisonnier de guerre,  
 fut battu à plusieurs reprises par le Ser SCHELER, Al-  
 bert, de REISSBACHEN, chez qui il travaillait.  
 Il y avait d'autres prisonniers qui travaillaient  
 avec lui, mais ils n'ont pas été nommés.

00211

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

In this case the following items were produced :

P.V. n° 31 50 25 du 11 mai 1945 relatif au LXX Procès-Verbal  
de la Cour de Cassation.

P.V. n° 307 du 31 mai 1945 relatif au I. Gène révisé  
Nationale - Origine de l'acte.

22411

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- (a) ...
- (b) ...
- (c) ...

0885 989/B/G/77

LIST  
BRAUN  
BÜH  
WITVRE, Frank  
KRETSCHAMER  
EISERMEN

Submitted Decision of Committee I

11.7.43

All A  CARDS CHECKED

Names (41) A

989/B/G/77



Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

989/B/G/77

OCT 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. \*

Adendum no.1 to charge 989/77.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1. WEISS, First Camp Commandant, SS-Sturmführer, Neuenamme
  - 2. PAULI, SS-Sturmführer, predecessor of above mentioned Commandant.
  - 3. LUTHEMANN, SS-Obersturmführer
  - 4. CRIBBI, SS-Untersturmführer.
  - 5. SIGMUND, SS-Oberscharführer.
  - 6. ENDLARI, SS-Rottenführer.
  - 7. DORING, SS-Oberscharführer.
  - 8. SCHNEIDER, SS-Oberscharführer.
  - 9. KONITZER, SS-Oberscharführer.
  - 10. GILLES, SS-Unterscharführer.
  - 11. WENDEPFEUER, SS-Oberscharführer.
- (contd. overleaf)

Date and place of commission of alleged crime.

1940 - 1941 - 1942 - 1943 - 1944.  
Neuenamme.

Number and description of crime in war crimes list.

Internment of civilians under inhuman conditions; murder.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Inhuman treatment and murder of Belgian political prisoners in the concentration camp of Neuenamme near Harbourg.

TRANSMITTED BY H. H. DE WIL.

\* Insert serial-number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

(contd. from page 1)

12. BREUNING, SS-Unterscharführer.
13. MULLER, SS-Oberscharführer.
14. CIRULLIS, SS-Rottenführer.
15. KOP, SS-Hauptscharführer.
16. WEIGEL, SS-Sturmbannführer.
17. KARGER, SS-Obersturmführer.
18. STURMÖPFL, SS-Untersturmführer.
19. KAPFERLE, SS-Oberscharführer.
20. THODE, SS-Oberscharführer.
21. KLOSTER, SS-Rottenführer.
22. BENEDICT, SS-Untersturmführer.
23. MARQUARDT, SS-Oberscharführer.
24. HELLMANN, SS-Oberscharführer.
25. PALTSCH, SS-Hauptscharführer.
26. KATNDL, SS-Standartenführer.
27. LORITZ, SS-Oberführer (from Augsburg)
28. HÜBNE, SS-Untersturmführer.
29. NAVE, GREVE, or REESE, Hangman from Neuengamme.
30. BEERBAUM, SS-Unterscharführer.
31. RAAB, SS-Untersturmführer.
32. ECCARIUS, SS-Oberscharführer.
33. DAMM, SS-Oberscharführer.
34. BUGDALE, SS-Blockführer.
35. FICKENT, do.
36. KLAUHL, do.
37. PALTSCH, do.
38. CAMPE, do.
39. SCHNEERT, do.
40. TROFFMANN, do.
41. SCHWARZBUCH, do.
- ~~42. Members of the SS Detachment and .D.~~

Witness : P.O.W. Soldat 906800 Hans Christian WITTE (born on 22.1.1916, captured 5.5.1945).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Statement made by Hans Christian WITT, a German soldier,  
prisoner of war (Document Series No. 5 Sept. 1945 - Research  
Office, U.S.N.C.C./).

2222

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



(For the Use of the Secretariat)

0890

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

989/B/G/77

4 JUL 1945

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CASE No. 58I/23 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LIST	Obersturmführer,	Garrison au Camp de Neuengamme (Hambourg)
BRAUN	"	"
BÜH	"	"
WITTVRE	Frank	Feldwebel
RETSCHAMER	"	"
ETSERMEN	"	"

Date and place of commission of alleged crime.

1941 - 1942 camp de Nuengamme

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines.  
Article 394 et 400 du Code pénal belge.

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Mauvais traitements à des prisonniers politiques belges au camp de Nuengamme près de Hambourg.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de guerre de Bruxelles.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2. Les prisonniers politiques étaient soumis à un régime extrêmement sévère au camp de Neuengamme devant travailler en hiver sans vêtements pendant de longues heures avec une nourriture insuffisante sous le commandement de bagnards allemands. Les coups étaient fréquents et en cas de maladie aucun soin n'était donné.

Plainte adressée à la Commission des Crimes de Guerre  
par la Veuve d'une victime.

3.

---

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Page 3

0892

2000

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4.

- a) Auteurs ou co-auteurs
- b) Ne peut être déterminée
- c)



1. KREMER

2. Doctor X

Submitted Decision of Committee I

11.7.45

Boite A - ~~B~~-MARKED

(For the Use of the Secretariat)

0895

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

990/18/G/78

4 JUL 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgium CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CHARGE No. 581/18 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1. WRECK, sous-officier, habitué de l'armée.  
Garde du Camp de SIEVENHUCK
2. WRECK, habitué de l'armée.  
Garde du Camp de SIEVENHUCK.

Date and place of commission of alleged crime.

27 mai 1945 SIEVENHUCK (Allemagne)

Number and description of crime in war crimes list.

3. Tortures infligées sur des civils.

References to relevant provisions of national law.

Art. 400 du Code Pénal Belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

There is no statement of facts in this case.

TRANSMITTED BY G. ...

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.





NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) auteur et coauteur des faits ;

b) ne peut être défensé ;

c) la responsabilité est assumée par l'autorité compétente pour la faire.

0899

1088/13/G/79

ROSENDAEL or ROSENTHAL, Georg

Submitted Decision of Committee I

25 JUL 1945

A B CARDS CHECKED

1088/13/G/79



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 9 avril 1941, vers 14 heures, à l'abri-nuit, on trouva 16 enfants, garçons et filles, âgés de 10 à 16 ans, s'étant réfugiés dans le sous-sol d'un bâtiment des dépendances de la gare dans le but d'échapper à une sentinelle allemande. Cette sentinelle allemande fut aperçue par les enfants et ceux-ci se retirèrent dans le sous-sol. Les enfants se retirèrent mais, la sentinelle s'étant déplacée, fut aperçue à son tour. L'Allemand alla tirer et tua le petit Maurice V. DE JAFFES, né le 24/12/1931, qui est le plus jeune de la troupe. L'enfant mourut quelques heures après.

L'identification du coupable a été faite avec difficulté. L'autorité allemande, ayant à l'époque, interdit toute dépense à la direction de la gare. On a cependant pu établir que l'auteur du crime est un certain ROSI DASEL ou ROSSINI (nom français de naissance), Geop. allemande à Düsseldorf. Il ne semble pas avoir fait l'objet de poursuites de la part d'une instance allemande. Suivant une déclaration de l'Allemand, le meurtrier a été capturé par les policiers de la gare, par un autre service de surveillance.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Procès-verbal de constat n° 2, C. 14, art. 1, Police de NOU-STR-INDUSTRIE, au cours du 9/4/1945 : collision automobile.
- Procès-verbal de constat n° 1, Police de NOU-STR-INDUSTRIE du 10/11/1944.
- Procès-verbal de Commissariat de Police de NOU-STR-INDUSTRIE du 16/4/1945.
- Procès-verbal de constat n° 14, Police de NOU-STR-INDUSTRIE du 20/4/1945.
- Procès-verbal de constat n° 3, article 1, Police de NOU-STR-INDUSTRIE du 27/5/1945.



0904

1089/3/6/80

1. REICKEL, Robert
2. Soldiers

Submitted Decision of Committee I

1. S

25 JUL 19452. C 3

CARDS CHECKED

1089/3/6/80

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1089/B/G/80

21 JUL 1945

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. I78Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.*(Not to be translated)*REICKEL Robert  
Sous officier.domicilié à Furth, Theaterstrasse, 54  
Feldpost I2356Les soldats de l'unité : 2 / Wachsch Bataillon  
625 Feldpost I2356.Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

Petit Enghien, province de Hainaut,

Le 3.9.1944

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

I. Assassinats - Massacres

References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

Articles 392, 393, 394, du code pénal.

**SHORT STATEMENT OF FACTS**

Le 3.9.1944 à Petit Enghien, 5 civils belges inoffensifs, sont arrêtés par des Allemands en retraite puis massacrés, sauvagement, à coups de crosse, de fusil.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2.

Le 3.9.1944 à Petit Enghien, 5 civils belges, les nommés CLERBOIS Georges, SLIJNGENEYER Arthur, SLIJNGENEYER Samuel, HUGO Marcel et JACOBS Georges, sont arrêtés. Ces personnes étaient absolument inoffensives. Elles ne portaient pas d'armes. A un certain moment, les Allemands frappèrent sauvagement leurs captifs à coups de crosse, de pied et de poing si bien que la cervelle leur sortit de la tête. D'après les témoins, les cadavres étaient méconnaissables. Leur forfait accompli, les Allemands s'engagèrent, en camion, sur la route de Bruxelles, talonnés qu'ils étaient par les Alliés.

0307

ADMINISTRATIVE CONTROLS SECTION OFFICE

OFFICE OF THE ATTORNEY GENERAL

1/11/1944 or 12.7.1943

Il n'est pas certainement établi que REICHEL est co-auteur  
ou complice coréel sur la persécution de cinq citoyens belges à  
Dunwich. Aucun témoin n'a reconnu ni accusé REICHEL.  
La prévention repose sur le fait que dans le camion abandon-  
né par les Allemands, peu après leur départ, on a trouvé une  
lettre adressée à un certain REICHEL. Le nom de REICHEL figu-  
rait, en outre, sur un sac abandonné dans le véhicule.  
L'identité de l'unité figurait sur des objets d'équipement.  
Je pense qu'il est préférable, pour l'instant, de considérer  
REICHEL Robert comme suspect.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

3.

Ces faits ont été rapportés par les témoins oculaires suivants :

GAUDIER	Camille, habitant chaussée de Bruxelles, 156
LAGAUCHE	Gisèle, épouse de Gaudier
PLETINCKX	Hubert, Parc, 4.
BELLEMANS	Théodore, Parc, 4

Tous les quatre de Petit Enghien.

Une lettre adressée à l'un des soldats de cette unité a été trouvée dans leur camion abandonné au cours d'une alerte aérienne, à la sortie de Petit Enghien. Ce document a permis l'identification de l'unité.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4.

- A.) Massacre de 5 citoyens belges.
- B.) L'unité prévenue et Reickel en sont, personnellement, responsables.
- C.) Les faits sont rapportés par les témoins oculaires pré-nommés. Leurs déclarations ont été consignées dans les P.V. dressés par la gendarmerie d'Enghien.
- D.) Défense impossible à déterminer.
- E.) Dossier complet.
- F.) Ces faits sont réprimés par les coutumes de la guerre et le Code pénal belge.



Rapport relatif au dossier Belgique/Allemagne  
n° 178

MASSACRE DE CINQ BELGES A PETIT ENGHIEU.

0910

I.- Exposé succinct des faits.

A PETIT-ENGHIEU, commune de l'Arrondissement de Mons, province de Hainaut, le 3/9/44, cinq civils belges, absolument inoffensifs, sont arrêtés par des allemands en retraite et massacrés, sauvagement, à coups de crosse de fusil.

II. Les sources.

Ces faits ont été rapportés par les nommés GANDIER, Camille, 156a, Chaussée de Bruxelles, à PETIT-ENGHIEU, LAGAUCHE, Gisèle, épouse GANDIER et PLETINCKX, Hubert, Parc n° 4 à PETIT-ENGHIEU, tous trois témoins oculaires.

En outre, le nommé EMILIEMANS, Théodore, Parc n° 4 à PETIT-ENGHIEU, a découvert dans un camion abandonné par des Allemands, une lettre et une planchette attachée à un havresac, permettant d'identifier l'unité responsable et un des soldats qui en faisaient partie.

III. Les faits.

Le 3/9/44, l'unité identifiée comme suit : 2/ Nachsch Bataillon 623, cantonnée à Valenciennes, bat en retraite devant l'avance rapide des Alliés. Elle stationne, vers 15 heures, à PETIT-ENGHIEU, près du parc du baron Empain. Elle organise une patrouille dans ce parc et ramène cinq civils belges, les nommés CLERBOIS, Georges; SLYNGENEYER, Arthur; SLYNGENEYER Samuel; HUGO, Marcel et JACOBS Georges de PETIT-ENGHIEU. Ces personnes étaient absolument inoffensives. Il est vraisemblable qu'elles étaient à la recherche de nourriture pour des lapins; l'une d'elles portait d'ailleurs un sac plié sous le bras.

A un certain moment, les Allemands frappèrent les captifs à coups de pieds, puis à coups de crosse jusqu'à ce que mort s'en suive. Deux des victimes furent frappées si sauvagement que la cervelle leur sortit de la tête; les cadavres, d'après les témoins, étaient méconnaissables.

Leur forfait accompli, les Allemands s'engagèrent avec leur camion, sur la route de Bruxelles. Ils y étaient à peine que l'aviation alliée les dispersa dans les campagnes environnantes.

IV. Les coupables.

Les auteurs de ces actes barbares appartiennent au 2/Nachsch Bataillon 623, Feldpost 12356.

Parmi eux se trouvait le sous-officier REICHEL, Robert de FURTH, Theaterstrasse 54, Feldpost 12356.

V. Réquisitoire.

En conséquence, la Commission des Crimes de Guerre dénonce aux Nations-Unies et au Gouvernement Belge :

0911

2.-

le 2/Nachsch Bataillon 623, feldpost 12356

FRICKEL, Robert, sous-officier de ce bataillon, domicilié  
à FURTH, Theaterstrasse 54, feldpost 12356 :

- du chef d'assassinat commis à PETIT-ENGHIEN, le 3/9/44,  
sur la personne de cinq citoyens belges. (articles 392, 393, 394 du  
Code Pénal).

**REGISTERED  
NOS.**

---

**81**

**TO**

**90**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**81**

**TO**

**90**

0912

1090/13/6/81

SOKEL, Fritz  
 HOFFMAN, Fritz  
 STAMARIUS, Walter  
 HALLER  
 ZIMMERMAN, Arnold  
 BEEZ, Arthur  
 WIKKEH

Additif No 1

Addendum No. 2:-

(. BLEUM

to 13.

Submitted Decision of Committee I

All A 3

CARDS CHECKED

5 JUL 1945

14 NOV 1945 Adjourn W.

7 MAR 1946 1-13 of Addendum No 2 on A

CARDS CHECKED

1090/13/6/81

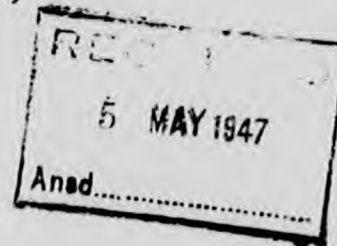


2627/C/R

THE BELGIAN COMMISSIONER  
ON THE  
UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION  
320 Lansdowne House,  
Berkeley Square,  
London, W.1.

5th May, 1947

0913



Dear Dr. Litawski,

II  
Addendum I to Charge 1090.

The above mentioned addendum contained a list of names, received through the Research Office, of the staff of the camp of KALHA (Radom). These persons were put on "A" by Committee I and appeared on list 30 as being "wanted by Belgium".

I now find, however, that the original Belgian charge referred to the camp of KALHA in Thuringia, whilst the persons listed on the addendum were members of the staff of the camp of KALHA in Poland. This latter camp was, I believe, a punitive labour camp for the forced labour of Polish youths, and, so far as I know, no Belgians were ever inmates.

I should be glad, therefore, if you would arrange for an amendment to be made to the lists and delete from List 30 the names of BLEUM, BOETSCHER, BORMELAN, LAUTENSCHLAGER, LIEB ARDT, ROKITA, SCHIFFERS, SCHNEIDER, SEEMAN, SIEMERT, TERREKES, VOIGT and WEINRICK, as being "wanted by Belgium".

Yours sincerely,

*Mae P. ...*

Dr. Litawski,  
Legal officer,  
United Nations War Crimes  
Commission,  
Lansdowne House, W.1.

(For the Use of the Secretariat)

0914

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1090/B/G/81

6 NOV 1945

### UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1403

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Le Commandant, les gardiens, gardiennes et soldats S.S. du camp de concentration de Kalha.

Date and place of commission of alleged crime.

Kalha, de 1940 à 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées à des prisonniers civils belges III  
auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant entraîné une maladie ou une incapacité de travail personnel  
Art. 66 et suivants, 392, 393, 394, 398 et 399 du Code pénal belge.

#### SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels des geôliers des camps de concentration sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De nombreux prisonniers civils belges ont été affaiblis  
torturés et assassinés par le personnel allemand de ce camp.  
La responsabilité de ces crimes repose sur le commandant, les  
gardiens, gardiennes et soldats S.S. de service dans ce camp.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de nombreux témoins consignés dans les P.V.  
du dossier de la Commission Belge des Crimes de Guerre.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière.
- 2) Défense inconcue.
- 3) Dossier à compléter éventuellement.

0918 25 FEB 1946

RECEIVED AIR MAIL FROM A. W. H. B. B. B. B.

RECEIVED AIR MAIL FROM A. W. H. B. B. B. B.

RECEIVED AIR MAIL FROM A. W. H. B. B. B. B.

- 1) ...
- 2) ...
- 3) ...
- 4) ...
- 5) ...
- 6) ...
- 7) ...
- 8) ...
- 9) ...
- 10) ...
- 11) ...
- 12) ...
- 13) ...

RECEIVED AIR MAIL FROM A. W. H. B. B. B. B.

(For the Use of the Secretariat)

0919

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1090/B/G/81

21 JUL 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CHARGE No. 261

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

1 Sokel Fritz, chef du camp de Kalha (Thuringe)  
2 Hoffman Fritz Zellwalle Scharza Saale S.A.  
3 Stamarius Walter Saalfeld Thuringe  
4 Haller, Coblenz  
5 Zimmerman Arnold, Munchen Gladblach  
6 Beez, Arthur Saleberg S.A.  
7 Wikken, Someberg.

Date and place of commission of alleged crime.

1944-1945  
Camp de Kalha (Thuringe)

Number and description of crime in war crimes list.

Homicides volontaires  
Coups et sévices graves contre détenus civils, Vol

References to relevant provisions of national law.

Code pénal art : 392, 393, 394, 397, 398, 399, 400, 401, 401 bis, 402, 403, 404, 461, 463, 467, 468, 469, 471, 474, 475

SHORT STATEMENT OF FACTS

Il s'agit du camp de Kalha (Thuringe)

Chef du camp Sokel Fritz.

1. 200 détenus, 350 morts des sévices : de la faim, du régime du manque de soins médicaux/

Les accusés ci-dessus dénommés se sont distingués par leur cruauté, et les coups qu'ils donnaient.

Surtout Hoffman Fritz S.A.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le camp de Malha ( Thuringe) contenait 1.200 personnes, 350 sont mortes des sévices, ou du régime.

Le chef des travailleurs étrangers était Sokel Fritz.

Quelques détenus rentrés en Belgique nous ont donné les noms de quelques uns des bourreaux :

Hofman Fritz : était le plus cruel : il frappait les détenus à mort.

Stamarius Walter : faisait le tour du camp avec son révolver et tirait sur les détenus.

Haier : a martyrisé les détenus.

Zimmerman : a martyrisé et frappé les détenus.

Beez Arthur : a martyrisé les détenus.

L'hygiène du camp était épouvantable. Le typhus et la dysenterie régnaient.

Le témoin Vanderlinden rapporte que lorsqu'un malade commençait à divaguer sous l'influence de la fièvre, les infirmiers lui faisaient une piqûre pour l'achever.

Les corps étaient jetés pêle-mêle dans une fosse. Un Italien a été tué d'un coup de feu.

Le témoin Vanderlinden cite les noms de 4 victimes mortes faute de soins:

Leleux Léon, chauffeur, né à Deux Acren, le 3 août 1899, y domicilié Renucourt, mort d'un ~~plegmon~~ plegmon.

Félix Léon, né à Deux Acren le 14/4/1903, y domicilié Chevaucheur de Viane, mort de dysenterie.

Méhandens Willy, menuisier, né à la Fère ( France ), le 4 mars 1924, domicilié à Deux Acren, rue de la Station, mort du typhus.

Evrard Guillaume : dit Willem, né à Auderghem, le 16/4/1912, domicilié, à Deux Acren, chaussée Cité, N° 51, mort de la dysenterie.

Lorsqu'un ouvrier tombait malade, les Allemands lui supprimaient la moitié de son ravitaillement. Le ravitaillement ordinaire était composé de 200 grs de pain et une tasse de soupe, le soir. Le témoin déclare : "Ces hommes ont été tués par les Allemands faute de soins et de nourriture"

Le témoin Livemont a été puni et condamné au camp de discipline. Il logeait dans des baraques, sans fenêtres. Les gardiens lâchaient des chiens sur eux. Il fut mis au cachot ~~craté~~ dans la montagne, l'eau coulait le long des murs. On les faisait attendre le torse nu dans la neige, en plein hiver.

Le témoin Vanderlinden est rentré terriblement maigri de plus de 20 kilos.

Le témoin Livemont qui a été déporté pour le travail obligatoire bien qu'il n'avait que 17 ans, est rentré couvert de morsures de chien et de furoncles.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 834, de la Gendarmerie de Tournai le 24/4/1945 : audition du témoin Vanderlinden, né à Deux Acren, le 8/11/1920

P.V. N° 835 de la Gendarmerie de Tournai le 24/4/1945 : audition du témoin Lavemont André, sans profession, né à Les ines, le 10 juillet 1927

P.V. N° 3120 de la Gendarmerie de Anvers, le 15 Mai 1945 : audition des témoins : a) Daens Jacques, né à Anvers le 2/3/1920  
b) Windelinckx André, ingénieur né à Berchem, le 22/8/1920

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

La responsabilité des intéressés est directe : ils brutalisaient les détenus suivant leur bon plaisir, pour satisfaire leur cruauté, et tachant d'attenter à leur santé, soit en leur portant des coups mortels.

Dans le cas où ces ordres <sup>avaient été donnés par</sup> venaient de supérieurs, ce qui est possible, il y a lieu d'impliquer directement ceux-ci.

Toutefois, même dans cette hypothèse, les prévenus restent responsables car ils ne devaient pas appliquer de tels ordres.

Défense probable :

Avoir agi par ordre; nous répondrons que de tels ordres ne devaient pas être appliqués.

Attitude des prisonniers : il est probable que, vu leur état de faiblesse, les prisonniers ne pouvaient offrir une résistance quelconque.

0923

1091/B/G/82

1. SCHMIEDL Ernst
2. QUAPPE Karl
3. GOTTMANN Albin
4. EICHMANN Edward
5. DANIELS Johann
6. BÖHMFELD Werner
7. SIMMICH Günther
8. BOSCH  
and 24 others.

Submitted Decision of Committee I

All A

25 JUL 1945

1091/B/G/82



(For the Use of the Secretariat)

0924

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1091/B/G/82

21 JUL 1945

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German 31 WAR CRIMINALS  
CHARGE No. 59I \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.  (Not to be translated.)	Schmiedl Ernst, adr.(parents) : Konrad Henleinstr. 29 Obergeorghenthal Quappe Karl, adr.(parents) : Zeppelinstrasse, 19, Maichingen Kr. Bübligen Gottmann, Albin, ad. Friedenstr. 7, Kassel Eichmann, Edward, adr. Netergasse, 7, Eschwege ( Werra Daniels Johan, adr. Wettenenstr. 207, Kevelaer Böhmfeld, Werner, adr. Landwehrstr. 154, Oberhausen ( Rhl ) Simich, Hunter, adr. ( parents): Wilhelm Wolf, Friedensburgerstrasse, 8, Breslau. ( voir suite annexe)
Date and place of commission of alleged crime.	Anhée / Meuse le 4/9/1944.
Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.	I. 13 civils belges sont massacrés. Pillage et incendie de 58 im eubles.  Articles : 394, 510, 530, 461, 463, 468, 471 du al 6 du Code Pénal.

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Le 4/9/1944, vers 10 heures un groupe important d'Allemands, traverse la Meuse et atteint le bas du village d'Anhée. Les Allemands, pillent et incendient les maisons d'habitation, massacrent brutalement 13 civils belges.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

FORMS: W.C.C. (1945) No. 141 A.N.E.W.L.S. Cp. 685  
2024: W.C.C. (1945) No. 141

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4/9/1944, un groupe important d'Allemands traverse la Meuse, et atteint le bas du village d'Anhée/ Meuse. Les prévenus brisant portes et fenêtres, s'y livrent au pillage systématique des maisons. 58 sont détruites. Ils font sortir les hommes des abris et des caves et les abattent à coups de revolver et de mitrailleuse. C'est ainsi que perdent la vie treize habitants absolument inoffensifs d'Anhée. Ce sont les nommés :

- 1° Bertrand Joseph, Victor Ghislain, né à Bouvignes, le 28/2/1882 domicilié à Anhée.
- 2° Bertrand Victor, né à Bouvignes, le 12/1/1883, domicilié à Anhée.
- 3° Colin Firmin-Joseph-ntoine, né à Namur, le 30/11/1918, domicilié à Anhée.
- 4° Colin François-Joseph, né à Rivière, le 10 mai 1880, domicilié à Anhée.
- 5° Collignon Hamère, né à Anhée S/ Meuse le 2 avril 1893, domicilié à Anhée.
- 6° Fripiat Jules, né à Houx, le 6 juin 1911, domicilié à Anhée.
- 7° Léonard Adelin, né à Anhée S/M. Le 25 décembre 1897, y domicilié.
- 8° Ligot Jean-Joseph -Ghislain, né à Thynes, le 2 novembre 1897 domicilié à Anhée.
- 9° Pintelon Auguste, né en 1901, domicilié à Bredene.
- 10° Puissant Edouard (Léopold-Ghislain, né à Anhée le 28/4/1908, y domicilié.
- 11° Roland Honoré-Ghislain, né à Anhée S/Meuse, le 26 juin 1925, y domicilié.
- 12° Stévenne Antoine, né à Bioul, le 11 octobre 1904, domicilié à Anhée.
- 13° Scailteur Isidore, né à Anhée, le 3 octobre 1862, y domicilié

Il est à noter que parmi les Allemands, le nommé Fosch Fernand de Trüm est, actuellement, aux mains des Alliés. Il a été fait prisonnier, le 4/9/1944, par les Américains, sur les lieux du crime.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0926

Les éléments de preuve ont été recueillis par la Gendarmerie d'Yvoir dans ses P.V. N° 627 du 5/12/1944, et N° 756 du 21/10/1944 émanant de la police judiciaire de l'Arrondissement de Dinant.

En outre un livret militaire et un carnet de peloton trouvés sur les lieux des crimes, permettent d'identifier les coupables de façon précise.

---

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES FOURNIS PAR L'OFFICE  
NATIONAL PAR LETTRE AL/L/1390 du 13.7.48 ADRESSEES  
A M. W. DE BASK

---

Il s'agit d'une omission involontaire. L'OCB doit être  
considéré comme prévenu.

---

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1° Assassinat de 13 civils belges.  
Pillage et incendie de 58 immeubles.
- 2° Les prévenus sont personnellement responsables.
- 3° Les faits sont rapportés par la Gendarmerie locale qui a recueilli les dépositions des témoins oculaires.
- 4° Défense impossible à déterminer.
- 5° Dossier complet.
- 6° Les faits sont réprimés par le Code Pénal Belge.

ANNEXE

Name of accused his  
rank and unit, or  
official position.

( Suite)

- Muschinski Willi, adr. Hindenburgstr. 16, Landsberg.  
( Warthe)
- Pötkord Hans. adr. Gartenstr. 16 Spremberg.
- Strassner Heinrich. adr. Deutsche Str. 29, Saarbrücken  
2
- Leyes Franz, adr. Deutsche Str. 21, Saarbrücken 2
- Danitz Walter, adr. (parents) Hermann Blatt, Adolf  
Hitlerstr. 47 a, Marlow ( Mecklenburg)
- Bauer Paul, adr. Kronstr. 19, Landau ( Pfalz)
- Klein Gunnewyk Heinrich adr. Gelsenkirchen (Buer)  
im Eichholz 19
- Pall Tadaus adr. Wenglowitz, Kr. Blackstedt.
- Wunsdorf Helmut, adr. Westerberg ( Hannover)
- Durstanitz, Engelhardt adr. Kriegerhimmstr. 48 B, Kast  
trop, Rauxel.
- Nienhoff Heinz, adr. Wernigerode (Harz), am Kapitels-  
berg o c.
- Mevis en (?) Hans
- Furtinger Aurel (?) adr. Koprownitze Sobolska (Kraatien)
- Bischof Stefan adr. Golinzie, Kr. v. Minoljac.
- Pitler Michel, adr. Zwonimargasse, 8, Podr. Slatina
- Brokuf Erhardt, adr. Raussendorf 122 B, r. Walden-  
burg (Schlesien)
- Egerer Friedrich adr. Nürnberg-N Reichsforst (?) 19
- Trappberger Josef adr. Kusmin (Kraatien) am Bahnhof
- Erkinger Georg. adr. Gallowaz. Kr Bjelrowara
- Mennel Eugen, adr. Welimirowca, Kr. Nasice.
- Ibets ou Sbets (?) Paul adr. Sotin, Kr. Wussowar (?)
- Lehning Heinrich, adr. Golinzi Post Sljivosevci
- Rolkowsky Johann adr. Vosswinkel Kr Grandenz, Post  
Vossarten
- Meier Stefan, adr. Ilaca, Kr. Sid.

appartenant aux S.S Panzer Grenadiere A.V.E. Batai  
lon 12 ou bien S.S./7 Stam Panzer A.V.E. 12

Rapport relatif au dossier B/G 591

0929

INCENDIES CRIMINELS ET MASSACRES DE CIVILS BELGES

A ANHÉE / MEUSE.

I. Exposé succinct des faits.

A ANHÉE, petite commune située sur la rive gauche de la Meuse, face à YVOIR, les Allemands en retraite ont massacré treize citoyens belges et mis le feu à 58 immeubles, après les avoir pillés. Ces faits se sont passés le 4 septembre 1944.

II. Les sources.

Le dossier a été constitué par le rapport de la gendarmerie N°627 du 5/12/1944, émanant de la brigade d'YVOIR et par le rapport N° 756 du 21/10/1944 émanant de la police judiciaire de l'arrondissement de DINANT.

En outre, un livret militaire et un carnet de peloton trouvés sur les lieux des crimes, permettent d'identifier les coupables de manière précise.

III. Les faits.

Le 3/9/1944, les Allemands en retraite s'installèrent sur la rive droite de la Meuse, à quelques kilomètres en aval de DINANT. Il s'agit de jeunes troupes S.S.

Le 4/9/1944, vers 10 heures du matin, un groupe important de soldats traversa la Meuse et atteignit le bas du village d'ANHÉE. Les Allemands, brisant portes et fenêtres, s'y livrèrent au pillage systématique des maisons, puis se retirèrent, mais revinrent vers 12 h. 30. C'est au cours de cette seconde incursion qu'ils firent sortir les hommes des abris et des caves où ils s'étaient réfugiés et les abattirent à coups de revolver. C'est ainsi que perdirent la vie treize habitants absolument inoffensifs d'ANHÉE. Ces personnes pour la plupart, âgées d'une soixantaine d'années, l'une d'elles avait même 82 ans, n'avaient aucune activité clandestine et n'avaient pris aucune attitude provocatrice.

Voici le récit que fait un rescapé, le nommé PLUYMERS, Désiré, domicilié à ANHÉE, rue du Village :

"Quatre ou cinq soldats arrivèrent dans l'abri et commencèrent le triage, écartant les femmes et les enfants et les vieillards, les hommes valides devant sortir devant eux. Se trouvaient devant moi, LIGOT, Jean, STEVENNE, Antoine, et FRIPPIAT, Jules. Ils nous ont commandé de marcher devant eux en direction de la ferme Bouchat; rien ne faisait prévoir ce qui allait se passer lorsque, arrivés devant la demeure de SCAILTEUR, Isidore, un officier des S.S. se trouvait là, revolver au poing. A peine passés, j'ai vu abattre par cet officier, FRIPPIAT, Jules, puis STEVENNE, Antoine, ensuite LIGOT, Jean. Presque instant que mon tour était là, je me suis retourné et à ce moment, j'ai vu un soldat qui me visait avec son fusil, puis le coup "claqua" et je tombais dans la rue, à côté de mes camarades. J'étais touché à la jambe droite, mais j'ai fait le mort. Un soldat est passé près de moi et m'a porté un coup de botte à la tête; je n'ai pas bougé

"et n'ai poussé aucun cri. C'est très probablement ce qui m'a sauvé, car ce soldat a quitté les lieux, s'éloignant vers la ferme Bouchat. Environ une demi-heure après, ne remarquant plus aucun soldat dans les environs, je me suis traîné dans un jardin, et j'y suis resté caché dans les plants de tabac pendant 48 heures. Par après, j'ai été ramassé par des civils et ensuite transporté dans un hôpital américain à MAREDSOUS. Je dois vous dire que pendant que je me trouvais caché dans les plants de tabac, SCALTEUR, Isidore, habitant seul, a été abattu chez lui de la même façon que mes infortunés camarades. J'ai très bien entendu le coup de feu. Pendant toute cette tragédie la plupart des maisons du quartier brûlaient."

Madame veuve PUISSANT, domiciliée à AUBEL, rue du Bon-Dieu, déclare :

"Le 4 septembre 1944, vers 13 h. 30, l'artillerie donnait assez bien quand mon mari crut bon d'aller mettre les enfants à l'abri. Comme il se présentait sur le seuil de la maison, deux soldats allemands sont intervenus auprès de lui pour faire rentrer les enfants. Ensuite ils ont fait marcher mon mari devant eux, en direction de la ferme Bouchat. Pendant ce temps, je rentrais les enfants à la maison. Par après, je me suis rendue à la rue pour voir quelle direction mon mari avait prise et comme je le recherchais, je l'ai trouvé baloté à proximité de la ferme Bouchat, il venait d'être abattu à coups de revolvers par ces soldats; il avait reçu une balle dans la nuque".

Monsieur Roland Philippe, domicilié à ANHEE, rue de la Gare, déclare :

"Le 4 septembre 1944, vers 13 h.30, j'étais occupé à dîner avec ma famille lorsque sont arrivés en face de chez moi, un officier et 4 soldats S.S.. Deux d'entre-eux sont entrés chez moi et ont fait sortir mon fils Honoré, âgé de 19 ans. Sans que je n'aie pu prévoir leur geste, l'officier a abattu mon fils d'un coup de pistolet à l'estomac. Mon fils fut tué sur le coup. En même temps, les frères BERTRAND, Joseph et Victor, habitant à côté de chez moi, furent abattus par cet officier de la même façon et en ma présence. Pendant ce temps, d'autres soldats étaient occupés à mettre le feu à toutes les habitations du quartier".

Madame Veuve COLLIN, Joseph, domiciliée à ANHEE, déclare :

"Le 4 septembre 1944, vers 13 h. 30, par suite des événements qui se déroulaient en ce moment, nous avons quitté la maison en compagnie de mon mari et de mon fils Firmin. Comme j'avais plus de mal qu'eux à marcher, je les ai précédés, mais des Allemands sont arrivés dans la rue et ont réclamé la carte d'identité à mon fils, puis, presque aussitôt, un de ces soldats abattit à coups de pistolet, mon fils. Voyant cela, mon mari voulut intervenir et fut abattu à son tour. En même temps que tout ceci se passait, des autres soldats incendiaient les maisons."

Les autres victimes sont PINTELON, Emile, rue du Village, BERTRAND, Joseph, domicilié à ANHEE, BERTRAND, Victor, Collignon Omer, FRIPPIAT, Jules, LEONARD, Adelin, LIGOT, Jean, STEVENNE, Antoine, également domiciliés à ANHEE.

En outre, 58 maisons ont été totalement incendiées, quinze autres ont été partiellement détruites.

IV. Les coupables.

La découverte d'un livret militaire et d'un carnet de peloton a permis l'identification des coupables. Ils'agit des soldats du S.S. Panzer Grenadier A.U.E. Bataillon 12, ou bien S.S. 7/Stam Panzer A.U.E. 12. L'un d'eux, un certain POSCH, Fernand, de PRÜM a été arrêté par les Américains dans la propriété de Monsieur Faryn.

Les auteurs présumés de ces crimes sont :

SCHMIED, Ernst.  
QUAPPE, Karl  
GOTTMANN, Albin  
EICHMANN, Edward.  
DANIELS, Johann  
BÖHMELD, Werner  
SIMMICH, Günter  
MUSCHINSKI, Willi  
PÖTKORD, Hans  
STRASSNER, Heinrich  
LEYES, Franz  
DANITZ, Walter  
BAUER, Paul  
KLEIN GÜNNEWYK, Heinrich  
PALL, Tadaus  
WUNSDORF, Helmut  
DURSTANTZ, Engelhardt  
NIEHOFF, Heinz  
NEVISSEN, Hans  
FURTINGER, Aurel (?)  
BISCHOF, Stefan  
PITLER, Michel  
BROKOF, Ehardt  
EGERER, Friedrich  
TRAPPBERGER, Josef  
ERKINGER, Georg.  
MENNEL, Eugen  
IBETS ou SBETS (?) Paul  
LEBNING, Heinrich  
ROLKOWSKY, Johann  
MEIER, Stefan.

Remarque :

Des habitants d'ANHEE ont relevé sur les murs des inscriptions à la craie libellées comme suit et soulignées d'une flèche : "K.8 Waldmüller". Or, dans la nuit du 4 au 5 septembre, les villages voisins d'ANNEVOIE, de HUN et de WARMANT subissaient un sort identique à celui d'ANHEE. Ces faits ont fait l'objet d'un dossier duquel il résulte que le commandant de l'unité ayant opéré à ANNEVOIE et dans les environs était un certain Valmüller. Les inscriptions relevées à ANHEE en apportent la confirmation. Elles avaient, probablement pour but d'indiquer la direction du poste de commandement de l'unité voisine, la 8e Compagnie, installée à Godinne situé à quelques kilomètres, sur la rive droite de la Meuse, en aval d'ANHEE.



Nous ne pensons pas que Waldmüller était le chef des Allemands qui ont opéré à ANNEE. Ils appartenaient tous à la même arme (les Panzer Grenadiere), mais les chiffres des unités sont différents. Il est d'ailleurs peu vraisemblable qu'un simple lieutenant ait eu sous son commandement, un secteur s'étendant sur une longueur de plusieurs kilomètres. Cette discussion est du reste tout à fait théorique; Waldmüller qui a fait l'objet d'un rapport adressé à la Commission des Crimes de Guerre des Nations Unies, était lui-même convaincu de crimes de guerre.

V. Réquisitoire.

En conséquence, la Commission des Crimes de Guerre dénonce aux Nations Unies et au Gouvernement belge, les nommes :

POSCH, Fernand de PRUM  
SCHMIED, Ernst, adr. Par. Konrad Henlein str. 29 Obergeorghenthal  
QUAPPE, Karl, adr. Par. Zeppelinstrasse, 19, Maichingen Kr B8bling  
GOTTMANN, Albin, Friedensstrasse, 7, KASSEL  
EICHMANN, Edward, Netergasse 7 Eschwege (Werra)  
DANIELS, Jehann, Wettenenstr. ~~236~~ 207 Kavelaer  
BÖHMELD, Werner, Landwehrstr. 154 Oberhausen (Rhld.)  
SIMMICH, Günter, adr. Par. Wilhelm Wolf, Friedensburgersstrasse 8  
MUSCHINSKI Willi, Hindenburgstr. 16 Landsberg (Warthe).  
PÖTKORD, Hans, Gartenstr. 16 Spenberg  
STRASSNER, Heinrich, Deutschestr. 29 Saarbrücken 2  
LEYES, Franz, Deutschestr. 21, Saarbrücken 2  
DANITZ, Walter Hermann Blott, Adolf Hitlerstr. 47 a, Marlow  
(Mecklenburg).  
BAUER, Paul, Kronstr. 19, Landau (Pfalz).  
KLEIN GÜNNEWYK, Heinrich, Gelzenkriehen (Buer) in Eichholz 9  
PALL, Tadaus Wenglowitz, Kr Bloekstedt.  
WUNSDORF, Helmut, Westerberg (Hanover).  
BURSTAMITS Engelhatdt Kriegerheimstr. 48 B Kastrop-Rauxel  
NIEMOFF, Heinz Wernigerode (Harz) am Kapitelberg 8 c;  
NEVISSSEN, Hans (?)  
MURTINGER, Aurel (?) Koprwnitze - Sobolska (Kraatien)  
BISCHOF, Stefan, Go inzie, Kr. V. Miholjac  
PITLNER, Michel, Zwonimirgasse, 8 Podr. Slatina  
BROKUP, Erhardt Raussendorf 122 B, Kr. Waldenburg (Schlesien)  
EGNER, Friedrich, Nürnberg - N - Reichforsr (?) 19  
TRAPPBERGER, Josef Kusmin (Kraatien) am Bahnhof.  
ERKINGER, Georg, Gallowaz Kr. Bjelrowar  
MEINDEL, Eugen, Weliminowca, Kr. Nasice  
IBETS ou SBETS (?) Paul, Sotin, Kr. Wussowar (?)  
LEHNING, Heinrich, Golinzi Post Sljivosevoi  
ROLKOWSKY, Johann, Vosswinkel Kr. Graudenz Post Vossarten.  
MEIER, Stefan Ilaca, Kr. Sid.

du chef d'avoir, à ANNEE S/ANNEE, le 4/1944.

- a) avec préméditation, donne la mort à 13 citoyens belges (art. 393 et 394 du Code Penal)
- b) mis le feu à des habitations contenant une ou plusieurs personnes au moment de l'incendie, art. 510 et 530 du Code Pénal.
- c) soustrait frauduleusement, en bande, avec escalade, violences, menaces, en employant des armes, des objets mobiliers ne leur appartenant pas (art. 461.463.468.471 al.6 du Code Pénal).

0933

1092/3/6/83

Soldats du 1er Eclaireur, 3<sup>e</sup> Coy. 2<sup>e</sup> Train  
de la 5<sup>th</sup> Div. de l'Africa Corps

Additif: Soldats of 1er Eclaireur

Addendum 2: 1.000 ON  
to 190

Submitted Decision of Committee F

28 JUL 1945 A units } CARDS CHECKED

21 NOV 1945 Names A }  
Unit C } CARDS CHECKED

30 MAY 1946 1-31, 33-176, 178-190: S } Addendum 2 B CARDS CHECKED  
32, 177: adjourn

1092/3/6/83

(For the Use of the Secretariat)

0934

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1092/B/G/83

2 13 MAY 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D.1005 \* 2e additif

Name of accused, his rank and unit, or official position.  (Not to be translated.)	1. Feldw. Tootow 2. Feldw. Klotzbach 3. Ogefr. Behnke 4. Ogefr. Kellermann 5. Gefr. Reichert 6. Ogefr. Tengemann 7. Ogefr. Musselmann 8. Ogefr. Jurkiewicz 9. Ogefr. Trenkler 10. Ogefr. Peggau 11. Ogefr. Aicheler  .../...
Date and place of commission of alleged crime.	Saint-Léger - (arrondissement d'Arlon) le 5.9.1944
Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.	I, III, XVII, XVIII Massacre de trois civils - arrestation momentanée d'otages qui furent terrorisés - vols et pillages incendie de 114 immeubles à titre de représailles articles : 304, 461, 468, 469, 471, 510 du Code pénal belge.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Un résumé des faits a été donné dans les réquisitoires précédents. L'enquête a permis de découvrir la liste complète des officiers, sous-officiers et soldats qui appartenaient à l'unité criminelle. Il est à remarquer que les noms des individus qui ont été dénoncés dans le 1er additif, se retrouvent dans cette liste. Il résulte des P.V. rédigés par la police locale que le comte Lucien Edmond, né à St-Vincent le 26 mai 1900, sous officier de gendarmerie, domicilié à St-Léger, Madame Hilgert, Anna, veuve Pastoret Léon, née à Olm le 31 mai 1888, domiciliée à Autelbas-Sterpenich, Monsieur Limpach Joseph né à Autelbas-Sterpenich, le 8.2.1904, y domicilié, Freid René, instituteur né à Waltzing le 24.10.1907, domicilié à Sterpenich, affirment formellement que les prévenus sont bien les auteurs de l'action criminelle contre St-Léger. C'est Monsieur Freid qui est parvenu à s'emparer de la liste des membres de la Cie, après le départ précipité de celle-ci. Les témoins affirment en outre que les noms qu'ils ont lus sur des objets appartenant aux soldats figurent également sur la liste.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

41770

0935

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

and the

[The remainder of the page contains extremely faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document.]

( Name of accused , his rank and unit, or  
official position) *Suite*

---

12	Uffz. Jacobsen	Gefr. Meier
13	Ogefr. Weisch	Gefr. Weeffner
14	Ogefr. Weigel	Ogefr. Bender
15	Ogefr. Kloock	Ogefr. Simmes
16	Ogefr. Witzmann	Gren. Fiselt
17	Lt. Barnicke	Uffz. Gruening
18	Weldw. Stecher	Gefr. Machon
19	Ogefr. Lindner	70. Gefr. Schaefer
20	Gren. Wesener	Gefr. Roeder
21	Gefr. Vohroode	Gren. Vodka
22	Uffz. Faust	Ogefr. Tlihol
23	Gefr. Hacker	Uffz. Weidler
24	Ogefr. Wasser	Gefr. Schreiber
25	Gren. Leyendecker	Gefr. Piskalla
26	Gefr. Wegner	Gren. Vruessel
27	Gren. Taubert	Gren. Harkers
28	Ogefr. Muessele	Gren. Froemmerer
29	Gren. Weller	80. Ogefr. Sauber
30	Ogefr. Metternich	Ogefr. Behrendt
31	Ogefr. Pinn	Weldw. Schoonmeyer
32	Ogefr. Chrfahdl X	Uffz. Zebbe
33	Gefr. Krause	Ogefr. Tebbe
34	Gefr. Robatsch	Gefr. Lindner
35	Uffz. Schfrath	Gefr. Schmidt, W.
36	Gefr. Depper	Uffz. Cordes
37	Gefr. Amann	Gefr. Max
38	Gren. Laub	Ogefr. Schmidt, P.
39	Gefr. Heitzinger	90. Ogefr. Prinzler
40	Gren. Bartsch	Gren. Grobbe
41	Gefr. Drechaler	Gren. Cularek
42	Stgefr. Wesierski	Ogefr. Stalte
43	Uffz. Lewonig	Ogefr. Angemann
44	Gefr. Ebben	Ogefr. Baden
45	Gefr. Bremekamp	Ogefr. Weise
46	Gefr. Seidel	Gren. Rich
47	Ogren. Vogel	Ogren. Obredowitsch
48	Gren. Weiser	Uffz. Schleider
49	Ogefr. Schlochter	100. Ogefr. Schneebeuer
50	Oblt. v. Wickede	Ogefr. Pehling
51	Ofw. Herschbach	Ogefr. Trepkou
52	Ogefr. Braut	Gren. Vckert
53	Ogefr. Papenhagen	Gren. Vleinemass
54	Ogefr. Muestadt	Gefr. Theuer
55	Uffz. Ralfs	Offz. Pietsch
56	Ogefr. Schoen	Uffz. Pffenberg.
57	Gefr. Sikora	Uffz. Bauer
58	Ogefr. Meschner	Gefr. Thamm
59	Ogefr. Weigand	110. Gefr. Pergs
60	Ogefr. Meskow	Gefr. Philippe
61	Gefr. Pfeifer	Gren. Spoerl
62	Uffz. Zwahlen	Gren. Canning
		Ogefr. Witschel

Oberfeldw. Doehn  
 Uffz. Wagner  
 Ogefr. Stoewe  
 Ogefr. Siefke  
 Ogefr. Bohardt  
 120 Uffz. Ziegenharn  
 Uffz. Zemek  
 Ogefr. Grossmann  
 Ogefr. Fliche  
 Gefr. Pister  
 Gefr. Schoer  
 Ogefr. Martens  
 Ogefr. Pleibohm  
 Ogefr. Wildfang  
 Ogefr. Mueller, P.  
 130 Gefr. Handwerker  
 Gefr. Gebauer  
 Ogefr. Woeller, G.  
 Uffz. Tinne  
 Ogefr. Krueger  
 Gefr. Ohlson  
 Ogefr. Otte  
 Gefr. Holdefehr  
 Gefr. Ehrhardt  
 Gefr. Rosch  
 140 Uffz. Bastuk  
 Uffz. Ganz  
 Ogefr. Pfahl  
 Ogefr. Rustachi  
 Ogefr. Budau  
 Ogefr. Pruschewski  
 Gren. Krens  
 Ogefr. Kastens  
 Ogefr. Stellmacher  
 Ogefr. Wettler  
 150 Ogefr. Stenke  
 Ogefr. Horstmann  
 Gefr. Mueller, E.  
 Ogefr. Tenke  
 Ogefr. Schmid, A.  
 Stgefr. Lasogga  
 Ogefr. Tosert  
 Ogefr. Wisniewski  
 Ogefr. Doerr  
 Ogefr. Allmeyer  
 160 Schirmstr. Sperling  
 Uffz. Spahl  
 Ogefr. Vindegger  
 Gefr. Wedele  
 Ogren. Hoffmann  
 Gefr. Roegelein  
 Gefr. Geike

Hptfw. Donath  
 Feldw. Floepfel  
 Uffz. Temm  
 170 Uffz. Ziemshen  
 Uffz. Schuster  
 Ogefr. Weitzmann  
 Ogefr. Musil  
 Ogefr. Gasmann  
 Stgefr. Bernoth  
 Ogefr. Bucher  
 Ogefr. Szihn  
 Stgefr. Wolf, Alfred  
 Ogefr. Wolf Franz  
 180 Stgefr. Schiffel  
 Ogefr. Stoegner  
 Uffz. Hirzel  
 Stgefr. Nechterberger  
 Stgefr. Huettermann  
 Ogefr. Platte  
 Ogefr. Jasinski  
 Ogefr. Wchle  
 Ogefr. Dauer  
 Ogefr. Mehl  
 190 Stgefr. Wolz.

0000

Page 3

0938

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

1092/B/G/83

Date of receipt in Secretariat.

19 NOV 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 1005 (Admiral)

Name of accused, his rank and unit, or official position.	Soldats du 1er Acheteur, 3e Compagnie, 2e Train de la XVe Division de l'Afrique Korps.
(Not to be translated)	notamment : 1) le Grenadier : Jackert 2) l'Obergefreiter Walter Wildfang P.F. 02272 D. 3) l'Obergefreiter Donnitz B.L.F. 97 4) Schneider Oger Robert 5) l'Unteroffizier Eugen Blöchl A.L. 1/15/D.
Date and place of commission of alleged crime.	Saint-Léger (arrondissement d'Arion) 5/9/1944
Number and description of crime in war crimes list.	I, III, XIII, XVII Massacre de 4 civils. Arrestation de 10 otages qui furent terrorisés
References to relevant provisions of national law.	Village Incendie de biens, sans nécessité militaire. Articles : 324, 461, 462, 463, 471, 510 du Code pénal

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 5/9/1944, à Saint-Léger, une centaine de soldats allemands appartenant à cette unité ont tué et incendié plus de cent habitations de cette localité. Une cinquantaine d'otages sont arrêtés et détenus. Ils sont finalement libérés après avoir été menacés d'être fusillés. 3 habitants du village ont été tués. - Le nom Jackert est venu d'avoir abattu des civils à Saint-Léger.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5/3/1944, vers 14 heures, arrivèrent à Saint-Léger, une centaine de soldats appartenant à la 3e Compagnie, de Train, du 1er bataillon de la 17e Division de l'Afrique Noire.

La veille, 5 Allemands appartenant à cette unité avaient été abattus, à Saint-Léger, par des Belges appartenant à un groupement de la Résistance. C'est en représailles de ces faits qu'après avoir cerné la localité, les Allemands pillèrent puis incendièrent 114 maisons d'habitation, en prenant une quarantaine d'otages, dont ils firent les habitants qui tentaient de s'enfuir si bien que trois d'entre eux trouvèrent la mort ; ce sont les noms de Jenneret Alfred, domicilié rue d'Arion à Saint-Léger, Moutelet Fernand, rue d'Arion, à Saint-Léger, et Longvoux Joseph, rue de France.

Quant aux otages, ils furent, l'un après l'autre libérés mais les Allemands avaient poussé le cynisme jusqu'à leur dire qu'ils avaient encore 20 puis 15, puis 10 puis 5 minutes à vivre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par la brigade de Gendarmerie  
de Saint-Léger, en son rapport n° 300 du 23/5/1945  
P.V. n° 597 du 20/10.1945, de la Sûreté d'Arlon

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) assassinats  
Voies, pillage  
Incendies volontaires.
- 2) Les soldats de l'unité mieux qualifiés d'autre part en sont personnellement responsables.
- 3) Les faits sont rapportés par la brigade de Gendarmerie de Saint-Léger.
- 4) Impossible à déterminer.
- 5) L'identité du Commandant d'unité manque.
- 6) Les faits sont réprimés par le Code Pénal Belge et par les Coutumes de la Guerre.

(For the Use of the Secretariat)

0913

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1092/B/G/83

21 JUL 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 1005 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.  (Not to be translated.)	Soldats du 1er Bataillon, 3e Compagnie, 2e Train de la XVe Division de l'Afrika Korps.
Date and place of commission of alleged crime.	Saint-Léger (arrondissement d'Arlon) 5/9/1944
Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.	I, II, XIII, XVIII Massacre de 3 civils. Arrestation momentanée d'otages qui furent terrorisés. Pillage. Incendie de biens, sans nécessité militaire. Art. 504, 401, 402, 403, 411, 511 - Code Pénal

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 5/9/1944, à Saint-Léger, une centaine de soldats allemands appartenant à cette unité pillent et incendient plus de cent habitations de ce localité. Une cinquantaine d'otages sont arrêtés et menacés. Ils sont finalement libérés après avoir été menacés d'être fusillés. - 3 habitants du village ont été tués.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Le 5/9/44, vers 14 heures, arrivèrent à Saint-Léger, une centaine d'hommes appartenant à la 3e compagnie, 2e bataillon, du 1er régiment, de la 11e division de l'Armée allemande.

La veille, 5 Allemands, appartenant à cette unité avaient été abattus, à Saint-Léger, par des Belges appartenant à un escadron de la gendarmerie. C'est en représailles de ces faits, qu'après avoir cerné la localité, les Allemands pillèrent plusieurs maisons d'habitants, en enlevant une quarantaine d'otages, et réquisitionnèrent les habitants qui tentaient de s'enfuir et bien que trois d'entre eux trouvèrent la mort; ce sont les nommés Geneset Alfred, domicilié rue d'Arden, à Saint-Léger, et Longueux Joseph, rue de France.

Quant aux otages, ils furent finalement libérés mais les Allemands avaient poussé le cynisme jusqu'à leur le quitter avant encore 20 puis 15, puis 10, puis 5 minutes à vivre.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par la brigade de Gendarmerie de Saint-Léger, en son rapport N° 398 du 23/6/1945.


PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par la brigade de Gendarmerie de Saint-Léger, en son rapport N° 398 du 23/6/1945.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Assassins  
Vols, pillage  
Incendies volontaires.
  - 2) Les soldats de l'unité mieux qualifiée d'un autre, en sont personnellement responsables.
  - 3) Les faits sont rapportés par la Brigade de Gendarmerie de Saint-Léger.
  - 4) Impossible à déterminer.
  - 5) L'identité du Commandant d'unité manquée.
  - 6) Les faits sont réprimés par le Code Pénal Belge et par les Coutumes de la Guerre.
- 

---

**MISSING**

---

**REGISTERED  
NOS.**

**84**

---

0917

1094/B/G/85

- PAWEL
- UDER
- WIRTGEN. Johann
- WIRTGEN. Else
- REITENER

Submitted Decision of Committee I

25 JUL 1945

*Admiral*

1005 All A plus Kuenff or KUNZ

} B

CARDS CHECKED

11 DEC 1947

*Addition*

1, 2 : A

3 : S

4 : W *by*

CARDS CHECKED LIST 66

1094/B/G/85

Registered Number

Date of receipt in Secretariat

1094/B/G/85

5 DEC 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE N° 58I/2 (addendum) 1.

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated)	<p><u>Liste A</u></p> <p>1. Josef <u>Kuempf</u> (Cumf) gestapiste (additif)</p> <p>2. <u>Frederickx</u>, gestapiste</p> <p><u>Liste S</u></p> <p>3. <u>Scheinders</u> : sous-officier, volontaire à la garde des prisonniers</p> <p><u>Liste W</u></p> <p>4. Baron von der Reck, Colonel commandant le stalag XII A à Limburg-Lahn.</p>	e s i -
Date and place of commission of alleged crime	A Limburg-Lahn, en 1944	
Number and description of crime in war crimes list.	XXIX. Mauvais traitements de prisonniers de guerre (art. 398 du Code Pénal Belge)	
References to relevant provisions of national law.		

SHORT STATEMENT OF FACTS

Suite à une dénonciation émanant de quelques individus allemands, 25 prisonniers de guerre belges ont été emprisonnés pendant plusieurs semaines presque sans nourriture, et gravement maltraités.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

Registered Number

Date of receipt in Secretariat

1094/B/G/85

5 DEC 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE N° 58I/2 (addendum) 1.

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated)</p>	<p><u>Liste A</u></p> <p>1. Josef <u>Kuempf</u> (Cumf) gestapiste (additif) 2. <u>Frederickx</u>, gestapiste</p> <p><u>Liste S</u></p> <p>3. <u>Scheinders</u> : sous-officier, volontaire à la garde des prisonniers</p> <p><u>Liste W</u></p> <p>4. Baron von der Reck, Colonel commandant le stalag XII A à Limburg-Lahn.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime</p>	<p>A Limburg-Lahn, en 1944</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p>	<p>XXIX. Mauvais traitements de prisonniers de guerre (art. 393 du Code Pénal Belge)</p>
<p>References to relevant provisions of national law.</p>	

SHORT STATEMENT OF FACTS

Suite à une dénonciation émanant de quelques individus allemands, 25 prisonniers de guerre belges ont été emprisonnés pendant plusieurs semaines presque sans nourriture, et gravement maltraités.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

0919

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0950

Believe it or not, this

scally is an addendum to

charge 1094.

2

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de Seraing  
 District de Seraing  
 Brigade de Montegnée  
 N° 673

Analyse du Procès-verbal

Audition du nommé **BOURLET** Lambert, avocat, demeurant rue du Cimetière 33 à Montegnée.

Suite au transmis n° 581/2 AL/MV 2107 du Président de la Commission des Crimes de guerre et au P.V. n° IIII du 21/9/1945

PROJUSTITIA

Ce jourd'hui 5 octobre mil neuf cent quarante cinq  
 Nous soussignés **COLLARD** Henri, Adjudant de gendarmerie en résidence à Montegnée revêtus de notre uniforme  
 Suite au transmis et P.V. rappelés en marge, certifions avoir procédé à l'information suivante :

**BOURLET** Lambert, avocat, né à Montegnée le 23 septembre 1913 et y domicilié rue du Cimetière, 33, nous déclare le 4/10/1945 à 17 heures:

Ces prisonniers dont les noms suivent: **WILWERTS** de Seraing/Meuse, **GUILLAUME** de Liège, **SCHEPERS** de Hollogne aux Pierres, **VERBIEST** Maxime de Vottem, **NEUS** Paul de Heudeng-Goegnies, **RENOITE** Joseph de Limont, **VANDELOISE** Joseph de Genappe, **PERE** de Frameries, **VANDORMAEL** Richard de Vincent, **DELVAUX** Gaston d'Uccle, **DEVILLERS** Pierre de Schaerbeek, **GODART**, Hubert de Marcinelle, **LEFEVRE** Hubert de Mettet, **ROUVROY** d'Hanzinelle, etc. ont été conduits à la Gestapo de Limburg Lahn et y ont séjourné de la mi-octobre à la mi-décembre de la même année. Pendant leur séjour; ils ont subi de nombreuses vexations de toutes espèces et lors des interrogatoires ont été roués de coups, entre autre le prisonnier de guerre belge **WILWERTZ** de Seraing qui au moment de la libération portait encore les marques de coups et le prisonnier de guerre **DELVAUX** Gaston d'Uccle décédé à son retour en Belgique des suites de mauvais traitements. Les prisonniers dont je viens de vous donner les noms pourront vous fournir tous renseignements utiles à cet effet sur l'identité des gardiens etc.



GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de Liège

District de Liège

Brigade d'Herstal

N° 2145

Analyse du Procès-verbalAudition du nommé VERBIEST Maxime, domicilié à Vottem Chaussée  
Brunehault n° 56PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui douze novembre mil neuf cent quarante cinq. Nous soussignés BOSSICART, Marcel et CHERAIN Lucien maréchaux des logis de gendarmerie en résidence à Herstal revêtus de notre uniforme:

Suite au transmis de Monsieur le Président de la Commission des Crimes de guerre, n° 581/2 AL/MVM 2107 en date du 14 septembre 1945, nous transmis par le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ans, le tout ci-joint en retour, certifions avoir procédé à l'information suivante:

VERBIEST, Maxime, Gustave, Gilles, coiffeur, né à Liège le 28 février 1921, domicilié à Vottem Chaussée Brunehault, n° 56, entendu au bureau de la brigade le 9 novembre 1945 à 8 heures, nous fait la déclaration suivante en langue française:

En octobre 1941, j'étais prisonnier de guerre au stalag XII, Kommando 960, kommando de travail de carrière. Nous étions ravitaillés par un nommé WIRTCHEN de Herobach, sujet allemand. Il nous volait nos rations et les revendait aux civils allemands. Le prisonnier WILLOTTE interprète du camp, a formulé une réclamation aux autorités allemandes, celle-ci est restée sans résultat. Le Lieutenant PAWEL et le Feldwebel UDER attachés à une unité légionnaire française et WIRTCHEN par esprit de vengeance, ont maltraité certains prisonniers. Ces mauvais traitements consistaient en la suppression de la nourriture et même nous donner des coups. Ils nous ont également dénoncé de capter les émissions de la radio anglaise, de saper le moral des civils allemands et que certains d'entre nous avaient des relations avec les femmes allemandes. Suite à cette dénonciation, 25 d'entre nous ont été arrêtés par la gestapo et transférés à la baraque 5, baraquement spécial de ce stalag. Nous étions sous la garde du s/Officier SCHNEINDRES, volontaire à la garde des prisonniers. Ce gardien nous menaçait constamment de son pistolet et frappait certain d'entre nous. Pour ma part je n'ai reçu aucun coups de ce gardien. 42 civils femmes et hommes, de nationalité allemande ont été arrêtés à la suite de cette même dénonciation. Le 24 octobre 1944, mes camarades prisonniers et moi avons été transférés à la prison de la Gestapo à Limburg. Cette prison était administrée, par la gestapo. J'ai été interrogé par les gestapistes CUMF et FREDERICHX. Ne voulant rien avouer à ces tortionnaire j'ai été conduit dans une salle spéciale, salle de tortures.

0953

Ils m'ont fait enlever mon veston et mon pantalon, un de ces deux gestapistes se tenait devant moi me menaçant de son revolver, et l'autre FREDERICHX me frappait dans le dos et sur les fesses au moyen d'une matraque métallique. Nous sommes restés dans cette prison de octobre 1944 au mois de mars 1945. Cette prison n'était pas chauffée et notre nourriture était tout à fait insuffisante. Notre camarade de captivité le nommé DELVAUX Gaston de Uccle a particulièrement souffert de ces mauvais traitements. A l'approche des armées américaines, nous avons été évacués dans la direction de Cassel, nous avons été libérés dans ces environs. Le nommé GUILLAUME Eugène n'est pas domicilié à Liège mais doit résider à Poucet.

Après lecture persiste et signe

Renseignements

Nous transmettons le présent dossier au Commandant de la brigade de Gendarmerie de Hannut pour audition du nommé GUILLAUME Eugène à Poucet.

0954

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de Fuy  
District de Waremme  
Brigade de Hannut  
N° 1446

Analyse du Procès-verbal

Audition des nommés GUILLAUME Eugène, domicilié à Poucet, et  
VANDORMAEL Richard, domicilié à Grand Hallet

Suite au transmis de Monsieur le Président de la Commission des  
Crimes de guerre à Bruxelles, n° 581/2 AL/MVM 2107 du 14.9.1945

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui 15 novembre mil neuf cent quarante  
cinq. Nous soussignés VICNERON Léon et IARUELLE Ferdinand  
maréchal des logis et F.S. de gendarmerie en résidence à Hannut  
revêtus de notre uniforme:

Satisfaisant au transmis rappelé en marge et à ses annexes, le  
tout ci-joint en retour, nous avons entendu:

GUILLAUME Eugène, célibataire, o/manoeuvre à  
la S.N.C.B. né à Poucet le 17.8.1917, y domicilié rue de Hannut,  
qui déclare le 15.11.1945 à 10 heures 30.

Je désire m'exprimer en français. En 1940, j'ai  
été fait prisonnier de guerre et interné au camp XII A. à Limburg  
En 1941, j'ai été envoyé en Kommando 960, Kommando de travail  
de carrière. C'est le nommé WIRTGEN de Hersbach, sujet allemand  
qui faisait la cuisine et nous ravitaillait. Il nous volait les  
rations et les revendant dans son restaurant aux civils allemands  
WIMMORTE, prisonnier et interprète à réclamé auprès de l'officier  
allemand et, suite à plusieurs réclamations ce sont les prisonniers  
au nombre d'au moins 20 et parmi lesquels j'étais, qui ont été  
arrêtés par la Gestapo et transférés en stalag XII A, où nous som-  
mes restés environ 15 jours. Puis nous avons été transportés à la  
prison civile de Limburg, où je suis resté avec mes camarades en-  
viron 6 semaines. Là, nous avons été battus et torturés pour nous  
faire avouer, que nous avions eu des relations avec des femmes  
allemandes. Les gestapistes CUMF et FREDERICHX frappaient avec  
une matraque métallique, ils frappaient sur les fesses mises à  
nu. C'est CUMF qui me tenait en respect avec un pistolet, pendant  
que son compagnon FREDERICHX me frappait. Je n'ai jamais été bat-  
tu qu'une fois. Le prisonnier Jules STEGNER de Gembloux, a été  
battu et fortement blessé par tout le corps suite aux coups qu'il  
il a reçu par CUMF et FREDERICHX. Ce sont les nommés REITNER,  
WIRTGEN Johan et son épouse qui nous ont dénoncés aux autorités  
gestapistes, comme ayant entretenus des relations avec des femmes  
allemandes et pour avoir écouté la radio de Londres. Suite à  
cette dénonciation de nombreux civils, femmes et hommes ont été  
arrêtés également. Je ne connais rien d'autre.

VANDORMAEL, Richard, célibataire, soldat vol de car de 1939, né à Grand-Hallet, le 29.4.1921, y domicilié, rue Haute, déclare le 15.II.1945 à 15 heures 30:

Je désire m'exprimer en français. En 1940, j'ai été fait prisonnier de guerre et envoyé en Allemagne au stalag XII à Limburg. Ensuite j'ai fait partie du kommando 960 et je travaillais dans ces carrières. Jusqu'en 1944, au mois d'octobre, je n'ai jamais été maltraité, seule la nourriture laissait à désirer. En 1944, nous étions en relation avec des civils allemands qui nous passaient un peu de nourriture. Un certain WIRTGEN de Hersback, sujet allemand, était chargé de notre ravitaillement. Il volait nos rations et les revendait aux civils allemands. Malgré de nombreuses réclamations cet état de choses n'a pas changé ce WIRTGEN étant en rapport étroit avec la gestapo. Il a dénoncé les soldats prisonniers d'écouter la radio de Londres, de saper le moral de la population et de d'entretenir des relations intimes avec les femmes allemandes. Suite à cela, la gestapo a enlevé de nombreux civils, hommes et femmes et une vingtaine de soldats. Ces soldats au nombre desquels j'étais ont rejoint le stalag XII.A. à Limburg et ensuite ont été enfermés à la prison civile de Limburg, pendant environ un mois. Pendant ce laps de temps passé en prison, nous avons subi des mauvais traitements, qui consistaient à recevoir des coups au cours des interrogatoires par les gestapistes CUMF et FREDERICHX. Moi-même j'ai reçu des gifles de CUMF qui m'interrogeait. J'ai vu frapper un de mes camarades, mais je ne sais plus lequel, avec une espèce de matraque très flexible, on frappait sur le dos, qui était au préalable mis à nu. J'ai vu le dos de WILWERTZ Gilbert de Seraing, qui était tout bleu des coups reçus. Je ne connais rien des traitements infligés à DELVAUX Gaston de Uccle. C'est tout ce que je sais de cette affaire.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 673 du 5 octobre 1945, de la gendarmerie de Montegnée, actant la déposition de Bourlet Lambert

P.V. No 2145 du 12 novembre 1945, de la gendarmerie de Herstal, actant la déposition de Verbiest Maxime.

P.V. No 1446 du 15 novembre 1945, de la gendarmerie de Hannut, actant la déposition de Guillaume Eugène et de Vandormael Richard.

0956 A.

Page 4

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière  
Impossible à déterminer  
Dossier probablement complet.

-----

-----

Le 21 septembre 1943, sous le pseudonyme de Robert  
Lévy, le 1er octobre 1943.

Le 21 septembre 1943, sous le pseudonyme de Robert  
Lévy, le 1er octobre 1943.

Le 21 septembre 1943, sous le pseudonyme de Robert  
Lévy, le 1er octobre 1943.

Le 21 septembre 1943, sous le pseudonyme de Robert  
Lévy, le 1er octobre 1943.

Sources : Procès-verbal no. 1047 du 17 septembre 1943 de la  
Commission de l'Assemblée nationale de la déposition de  
M. Lévy, député.  
Procès-verbal no. 1048 de la Commission de l'Assemblée  
nationale, du 17 septembre 1943, relatif à  
la déposition de M. Lévy, député.  
Procès-verbal no. 1049 de la Commission de  
l'Assemblée nationale, du 17 septembre 1943, relatif à  
la déposition de M. Lévy, député.  
Procès-verbal no. 1050 de la Commission de  
l'Assemblée nationale, du 17 septembre 1943, relatif  
à la déposition de M. Lévy, député.

(For the Use of the Secretariat)

0958

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1094/B/G/85

21 JUL 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 551/2 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

PAUL Lieutenant.  
UDER Feldwebel Feldpost 40478.  
WITGEN, Johann {  
WITGEN, Elias { WITGENBACH.  
REINER Ortskommandant

Date and place of commission of alleged crime.

WITGENBACH by BELGIANS.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

29. Maltraitement de prisonniers de guerre.  
Art. 39 du Code Pénal Belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Miscellaneous information regarding the case, including details of the crime, the accused, and the evidence.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

1945: WITGEN (1945) 29: 1-11 (1945) 10: 685  
1945: WITGEN (1945) 29: 1-11 (1945) 10: 685



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un régime extrême-dur fut infligé aux prisonniers sur denoncia-  
tions calomnieuses des personnes précitées, au terme desquelles, les  
prisonniers combats du ans rapportés avec les forces allemandes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0960

Procès-verbal du 29 avril 1945 in: *Securities of the State.*

REQUIS A ETRE DONNE EN REPLY PAR LE BUREAU  
NATIONAL PAR LETTRE AL/LS/1300 DU 13.4.45 ADRESSE  
A J. et. de BARK

Tous les prévenus sont coupables de dénaturation coloniale,  
et partant, ils sont également responsables des conséquences de  
celle-ci : mauvais traitements aux prisonniers de guerre belges.  
Des mauvais traitements consistaient dans les faits rapportés et  
dans l'"Instruction" de l'affaire par la Gestapo.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) avait agi en directement;

b) ne peut être déterminé;

c) la responsabilité est reconnue par l'autorité compétente pour le faire.

0962

1095/B/G/86

JUNG

Submitted Decision of Committee I

Admiral R)

25 JUL 1945

8 NOV 1945

A R)

1095/B/G/86



0964

-----

-----

-----

-----

-----

(For the Use of the Secretariat)

0935

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1095/B/G/86

21 JUL 1945

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 5B1/3 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

JUNG, Henri, industriel, propriétaire des usines à gaz de SINT-PIERRE (Westphalie).

Date and place of commission of alleged crime.

SINT-PIERRE (Westphalie).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

39. Inhumaine détention de prisonniers de guerre.

Art. 304 et 310 du Code Pénal Belge.

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Section 39 du Code Pénal Belge.

TRANSMITTED BY Colonel D. G. ...

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

THEY, AND LOC 51 IN THAT THE PRISONERS WERE NOT  
LAWFULLY DETAINED AND CONTROLLED.

IT IS ON THE BASIS OF THE ABOVE THAT THE PRISONERS WERE  
NOT LAWFULLY DETAINED AND CONTROLLED.





NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) Degree of responsibility: -

b) Probable defence:

c) Whether the case appears to be reasonably complete:

---

**MISSING**

---

**REGISTERED  
NOS.**

**87**

---

0969

1097/B/G/88

GIULVES. Full

Submitted Decision of Committee I

AB CARDS CHECKED

25 JUL 1945

1097/B/G/88

(For the Use of the Secretariat)

0970

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1097/B/G/88

21 JUL 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 801/5 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

GUINÉE, Jull, chef d'administration au district de SCHAARBEK  
alias *J. Julius*

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

December 1944 - Schaerbeek

Number and description of crime in war crimes list.

5. Torture of civilians

References to relevant provisions of national law.

Art. 303 du Code Pénal Belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

How in Belgium in 1944 the accused tortured civilians.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un travailleur italien est né le 28° de Livorno, GIUGNES, Juli  
plus tôt qu'on ne le croit, le travail et comme il s'est fait de  
sa vie, il le fait de sa vie de sa vie.  
Beaucoup d'autres personnes font le même travail, les qua-  
vraie treizième de la vie de cet individu.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Proc. No. 1743 of 11 1 1945  
K... ..

PROCES-VERBAAL VAN DE VERHOORING VAN DE GETUIGEN  
DIE OP 11 JANUARIJ 1945 IN DE ZAK VAN  
A. M. DE BACH

Schwanebeck is in Allemagne. C'est un Belge qui  
fut victime des faits relevés.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) le degré de responsabilité;

b) la probable défense;

c) le fait de savoir si le cas paraît raisonnablement complet.



0974

1098/13/G/89

EDEL

PROTT. Hubert

SCHMITT. Josef

MÜLLER. François

FOUL. Arthur

Submitted Decision of Committee I

All A B WARDSCHROCKE

25 JUL 1945

1098/13/G/89

(For the Use of the Secretariat)

0975

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1098/B/G/89

21 JUL 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 381/7 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

MEHL 43 ans, S.S. Hauptsturmführer & ASCHMANN-BOURG

FRONE 37 ans, S.S. Oberfeldwebel

SCHMITZ 30 ans S.S. Feldwebel

HUBER 24 ans S.S.

FOEL 34 ans.

*members of staff of concentration camp at Hainz*

Date and place of commission of alleged crime.

1943-44-45 - HAINZ

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

1. - 8. As regards to the accused, the International Convention for the Protection of Civilian Persons, Art. 394 & 398 of Code Penal Belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Illegals treatments inflicted on civilian. Massacre of prisoners.

TRANSMITTED BY Commission on War Crimes in Germany.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Des renseignements ont été fournis par des sources de confiance à H. H. ... Le ... a été ... par des G.I. ...

Les renseignements ont été fournis par des sources de confiance à H. H. ... Le ... a été ... par des G.I. ...

Le 24 ... 1945, les G.I. ... ont ...

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Revised on 12/24/44 by 10444 re C. Daniel F. ...  
Belgium

REVISIONS ET CORRECTIONS ...  
PAR LETRE AL/D/1390 du 13.7.45 ...  
A. S. P. de BARR

Les faits se sont passés à Mayence. Le chef du camp  
habitait Ach Stenburg. Les témoins qui étaient belges, ont  
encore des traces des mauvais traitements, des coups, et  
des manques de soins médicaux et pharmaceutiques.  
Les prisonniers tués lors de l'évacuation du camp étaient  
Hollandais. Le témoin a vu tuer un belge qui ne reçoit pas sa  
part de nourriture au travail après une alerte. Il n'a pas été fait  
mention spéciale de ce fait car l'auteur du crime est ... flamand.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) ...
- b) ...
- c) ...

0979 1099/B/G/90

SCHEUN  
POSDAM

Submitted Decision of Committee I

25 JUL 1945

AB

UNCLASSIFIED

1099/B/G/90

(For the Use of the Secretariat)

0979A

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1099/B/G/90

21 JUL 1945

Procès-verbal n° 816 de la Gendarmerie d'Occupation

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 581/3 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

SEINE Chef de poste de WAREMBURG belg

POSD.M

Date and place of commission of alleged crime.

1944 WAREMBURG/POSD.M

Number and description of crime in war crimes list.

3. Torture infligee à des civils.

References to relevant provisions of national law.

Art. 400 du Code Pénal Belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Camp de travail for 700 travailleurs.

TRANSMITTED BY Gendarmerie d'Occupation - Division de Guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.





PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal n° 213 de la Gendarmerie d'Orléans.

RELEVÉ DES DÉPÊCHES DE LA GENDARMERIE D'ORLÉANS PAR LE SERVICE NATIONAL  
PAR LETTRE AS/L/1320 DU 15.7.45 ADRESSÉE A M. G. de BARR.

La victime est un belge, de 52 ans, originaire de  
Charleroi, et dont l'identité n'est pas connue.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal n° 313 du 10 septembre 1945.

...

REMISE EN VUE DE LA PHOTO ENVOYEE PAR LE SERVICE NATIONAL  
DES POSTES LE 15/9/1945 EN 19.7.45 ADRESSEE A M. L. de BACR.

La victime est un belge, de 58 ans, originaire de  
Charleroi, et dont l'identité n'est pas connue.



**REGISTERED  
NOS.**

---

**91**

**TO**

**100**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**91**

**TO**

**100**

0993 1100/13/G/91

STEPELMAN  
PETENHAUSEN

Submitted Decision of Committee I

Book A *RB*

25 JUL 1945

1100/13/G/91



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 14e corps des États-Unis a été établi pour la surveillance des zones suspectes.

Les opérations de surveillance, les R-100, étaient l'objet de coopération avec les forces de police locales, ainsi que les opérations de surveillance.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Produced Pursuant to the Order of the Court in Case No. 100-100000.

REPORT OF THE OFFICE OF THE ATTORNEY GENERAL  
RECEIVED BY LETTER NO. 1390 ON 13.7.45  
A. G. O. DE BARR

On July 13, 1945, the named individual, Joseph, was surprised removing  
some soil from a wagon, and was taken to the office of  
the Attorney General. When he was taken, he was completely  
drunk, and his body was covered with blood.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) The accused is a ...

b) The accused is a ...

c) The accused is a ...  
... in ...

0988

1101/8/G/92

BELTSVINGER

Submitted Decision of Committee I

25 JUL 1945

~~A~~ B 0988-1101/8/G/92

1101/8/G/92

(For the Use of the Secretariat)

0989

Registered Number. <u>1101B/C/92</u>	Date of receipt in Secretariat. <u>21 JUL 1945</u>
---	---

### UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

<u>Belgian</u>	CHARGES AGAINST	<u>German.</u>	WAR CRIMINALS
	CHARGE No. <u>581/13</u>	*	

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

SEPP DIETRICH, 1st SS Panzer Division, Oberkommando.

Date and place of commission of alleged crime.

1944. OBERKOMMANDO.

Number and description of crime in war crimes list.

3. Torture inflicted upon civilians.

References to relevant provisions of national law.

Art. 393 du Code Pénal Belge.

#### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Il y a eu torture infligée aux civils.

TRANSMITTED BY Commission des Nations Unies pour l'Europe Occidentale.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

I. ... ..  
...

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal 1991 du 27 juillet 1943 de L. G. M. M. M. d'Orléans.

REMBRANDE DES COUPES EN PAIREL SONT EN PAR L'OFFICE  
NATIONAL PAR LETRE AL/23/1890 du 13.7.45 ADRESSEE  
A M. H. de BARR

Oberdordingen se trouve en Allemagne. Le dossier contient  
le témoignage d'un prisonnier politique victime des agissements  
de Beltavinger.

La qualification de "coupsures" peut résulter, à mon  
avis, de la régularité et de la manière systématique dont les  
coups étaient appliqués.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) [Faint text]
- b) [Faint text]
- c) [Faint text]

0993

1102/B/G/93

SULBERG Karl

Submitted Decision of Committee I

25 JUL 1945

A

DECEMBER

1102/B/G/93



(For the Use of the Secretariat)

0934

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1102/13/G/93

21 JUL 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

~~Belgium~~

CHARGES AGAINST ~~German~~

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 501/14 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

~~Dr. Carl, architect & 1st Primary Chief of  
de Marais~~

Date and place of commission of alleged crime.

1943-44 in Marais.

Number and description of crime in war crimes list.

3. Torture inflicted upon civilians.

References to relevant provisions of national law.

Art. 303 of Code Penal Belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

~~Copy of the report of the Commission.~~

TRANSMITTED BY ~~C. de Marais, Chief of the Secretariat.~~

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les ... ..  
... ..  
... ..

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCESSED BY THE BUREAU OF INVESTIGATION, U.S. DEPARTMENT OF JUSTICE.

LE STAFF DE LA COMMISSION DE LA TRAVAIL OBLIGATOIRE  
PARIS LE 15/07/1945 AU 15.7.1945.

Israël est en Allemagne, et le 15.7.1945 les deux posséd-  
eurs ont soldé d'un carrier belge exerçant le travail obligatoire.  
Pour le forcer à travailler plus activement, Israël les mène  
dans les camps de travail en France sur le site.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) [faint text]

b) [faint text]

c) [faint text]

0998 1103/13/6/94

MÜLLER Philip

Submitted Decision of Committee I

25 JUL 1945 A B CARDS CHECKED

1103/13/6/94

(For the Use of the Secretariat)

0939

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1103/B/G/94

21 JUL 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgium CHARGES AGAINST Germany. WAR CRIMINALS

CHARGE No. 5-175 \*

*Kraft durch Freude*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

MILLER, PHILIP, R O F S

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

1943-44 R O F S Unit.

Number and description of crime in war crimes list.

3. Tortures inflicted on civilians.

References to relevant provisions of national law.

Art. 386 on Code Penal Belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Tortures inflicted on civilians.

TRANSMITTED BY G. ...

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(1940)

1000 ●

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

WILLIAM ... ..  
...

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Process-7778 D 450 1st 1 Grand Jury 18 21.11.1945.

MEMORANDUM OF THE PROSECUTOR GENERAL  
FOR LETTER AL/L/1390 du 13.7.1945.

L'U.P. Stadt est en Allemagne; c'est à mon avis, la ville  
qui a dû être établie près de l'usine qui devait construire  
"L'Auto populaire" allemande.  
Les mauvais traitements appliqués de façon systématique  
pour accélérer le travail, furent infligés à des Belges.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Degree of responsibility.
- b) Probable defence.
- c) Whether the case appears to be reasonably complete.

1003

1104/13/6/95

JEMCLAUDE, Felix  
Commandant A camp

Submitted Decision of Committee I

Both A B.

25 JUL 1945

1104/13/6/95

(For the Use of the Secretariat)

1004

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1104 | B | G | 95

21 JUL 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgium

Germany

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CHARGE No.

581/16

\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

ERICH FALK, SS-Unterscharführer, 17. C. BATTALION.  
*Commandant of Epla camp in Chemnitz*

Date and place of commission of alleged crime.

Ulrichs Epla 2. FEBRUARY 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

3. Tortured, imprisoned & non-civilian.

Art. 591 and 592 Penal Code.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

*He was the only one in the camp.*

TRANSMITTED BY *Commissaire Belge des Enq. de Crim.*

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RECHERCHES FAITES PAR L'OFFICE NATIONAL PAR LETTRE AL/LD/1390 du 15.7.1945

RECHERCHES FAITES PAR L'OFFICE NATIONAL PAR LETTRE AL/LD/1390 du 15.7.1945

La victime des sévices renseignés est un Belge KAMMANN, Valère, de Trazegnies. Etant malade, il avait demandé l'exemption de travail; celle-ci fut refusée, et il fut violemment matraqué à plusieurs reprises pour l'obliger à reprendre le travail, il ne fut violemment transporté à l'hôpital qu'après qu'il se fut évanoui plusieurs fois au cours du travail.

Un autre Belge, originaire de Jodoigne, est frappé de coups de matras à la tête.

Le chef du camp (nom inconnu) participait activement à ces sévices.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) [faint text]
- b) [faint text]
- c) [faint text]

1008

1105/B/G/96

KNAPP

Submitted Decision of Committee I

APCARDS CHECKED

JUL 1945.

CARDS CHECKED LIST 62

25 JUL 1947 Additif 1:- 1-4 : A R.2.

4 DEC 1947 Additif 2:- 1-8 : W *my* CARDS CHECKED LIST 65

1105/B/G/96

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

1105/B/G/96

Date of receipt in Secretariat.

25 NOV 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 58I/I7(addendum II)Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.*(Not to be translated)*Liste W

1. Lombke, Oberinspektor
2. Schwedeg Hans, Inspektor
3. Dorrbecker, Inspektor
4. Wohlrath Karl, Verwalter
5. Lenz Gustave, erster Hauptwachtmeister
6. Hoos Kurt, Hauptwachtmeister
7. Rose Richard, Hauptwachtmeister
8. Hauck Karl, Hauptwachtmeister

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

A Ziegenhain, entre 1940 - 1945

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.References to relevant  
provisions of natio-  
nal law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY \_\_\_\_\_

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La prison de Ziegenhain était placée, pendant la guerre, sous la direction du Regierungsrat ENGELHARDT Frans, domicilié en cette localité et où il réside toujours. Parmi ses principaux collaborateurs figuraient les nommés :

LOMBKE, Oberinspektor, dont la retraite actuelle m'est inconnue. L'intéressé s'est inscrit au parti nazi en 1929.

SCHWEDES, Hans, Inspektor, domicilié à Ziegenhain

DOBBECKER, Inspektor, domicilié à Ziegenhain.

WOHLRATH, Karl, Verwalter, domicilié à Ziegenhain.

LENZ, Gustave, erster Hauptwachtmeister, domicilié à Ziegenhain.

HOOS, Kurt, Hauptwachtmeister :

ROSE, Richard, Hauptwachtmeister : tous trois domiciliés à  
Ziegenhain

HAUCK, Karl, Hauptwachtmeister :

Extrait du P.V. No 7203/46 du 19/9/46 de la Sûreté de l'Etat  
B.T. de Bruxelles, actant la déposition de Knapp Wilhelm

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



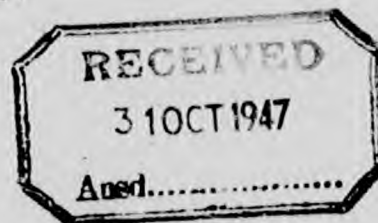
1013

THE BELGIAN COMMISSIONER  
ON THE  
UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

325 Lansdowne House,  
Berkeley Square,  
London, W.1.

2982/C/R(1105)

le 29 octobre 1947



Dear Miss Jack,

Charge 1105/B/G/96.

Information has now been received to the effect that the director of the prison of Ziegenhain, listed on UNWCC List 62 : 200 as ELBRECHT, is shown incorrectly.

His name should be : ENGELHARDT Franz.

I should be glad if you would include a correction to this effect in the current UNWCC list.

Yours sincerely,

*L. Gold Adams*

Miss Jack,  
Chief Indexer,  
UNWCC,  
Lansdowne House, W.1.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

1105/B/G/96

Date of receipt in Secretariat.

17 JUL 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 58I/I7 (addendum)1.Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

## Liste A

1. Elbrecht, directeur à la prison de Ziegenhain  
 2. Wegand (Vigand) Hauptwachtmeister,  
 3. Mulhaus(\*) gardien SS.  
 4. Hamer, gardien SS.

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

à la prison de Ziegenhain entre 1942 et 1945

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

III Tortures infligées à des civils belges.  
 VIII Internement de civils dans des conditions inhumai-  
 nes, entraînant la mort de quelques uns d'entre eux.  
 articles 389 et suivants du Code pénal belge.

References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les détenus à la prison de Ziegenhain recevaient presque journalle-  
 ment des coups de matraque de leurs gardiens impitoyables, et cela  
 parfois jusqu'à l'évanouissement.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Comme directeur à la prison de Ziegenhain, le nommé Elbrecht , est responsable pour le régime qui y régnait; lui-même s'est montré impitoyable, même vis-à-vis des malades. Les gardiens Wegand, Mulhause et Hamer étaient des plus cruels et maltrahaient les prisonniers à chaque occasion qui se présentait.

GENDARMERIE NATIONALE

-----

Compagnie de Courtrai  
District de Courtrai  
Brigade de Mouscron

No I 853

Apostille de M. l'Au-  
diteur Militaire de  
Courtrai No 479RC  
en date du 3/5/1946PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui le quinze mai mil neuf cent quarante-six,  
Nous soussignés SCHMIDT Godefroid Ier Mdls et JANSSENS Joseph  
gendarme, résidant à Mouscron,

Suite à l'apostille émargée ci-contre et ci-jointe transmise  
en retour, certifions avoir entendu le nommé :

BAERT Roger, Henri, h/p., né à Fouquières Mez-Lens, le 10.8.25  
et dlié à Mouscron, rue Nouveau Monde No 295, qui nous déclare  
en français

"Le 10.10.1941, je suis parti pour l'Allemagne en qualité de  
travailleur, dans une usine d'aviation à Kassel. Je suis resté  
dans cette ville jusqu'au début de l'été 1943 époque à laquelle je  
fus arrêté par les S.S. pour sabotage. Je fus transféré immédia-  
tement dans une maison de discipline à SUGENHAM, où je suis resté  
jusqu'à la libération par l'armée américaine, le 9.5.1945. Je  
vous remets ma fiche de condamnation. Nous étions gardés par des  
S.S. Allemands. Le lever était à 6 hres, à 7 heures commençait le  
travail obligatoire jusque 19 hres. Le matin nous recevions une  
tranche de pain et le midi un litre de soupe. Le soir on nous  
donnait de nouveau une tranche de pain. Dans une cave attenant  
à cette maison de discipline des machines pour la fabrication des  
pièces d'avion JUNCKERS avaient été installées. C'est là que  
j'étais forcé de travailler à une fraiseuse. Sans raison moi et  
mes compagnons recevaient chaque jour des coups de matraque de  
caoutchouc par les S.S. et cela parfois jusqu'à l'évanouissement.  
J'ai reçu et vu donner des coups par les trois Oberfeldwebels S.S  
MULHAUS KNAPP et HAMER.  
Ceux-ci étaient tous trois d'une taille au-dessus d'un mètre qua-  
tre-vingt.  
Knapp était blond de cheveux avec un début de calvitie et âgé d'une  
cinquantaine d'années.  
MULHAUS avait les cheveux châtain-foncé une figure rougeaude et  
également âgé d'une cinquantaine d'années.  
HAMER était âgé de trente-cinq à quarante ans et avait des cheveux  
châtains foncé.  
Je ne leur connais pas de signes particuliers. Je sais qu'ils  
étaient S.S. Allemands mais je ne sais pas de quelle unité. Je  
n'ai pas connu de Belges ou ressortissants étrangers autres que  
des Allemands qui se seraient laissé aller à des actes anti-patri-  
otiques ou de cruauté. J'ai vu mourir une vingtaine de détenus suite  
à des maladies mais je ne saurais préciser leur identité.

Lecture faite, persiste et signe,

Dont acte,

SURETE DE L'ETAT

Ind:123/46

POLICE JUDICIAIRE

Transmis à M. l'Auditeur Général  
à Bruxelles

P.V. No I220/46

Suite à l'apostille  
No 5.551 du 22 févr.  
1946, de M. l'Audi-  
teur Général.PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante six le trente du mois de novembre 1946 à 16 heures, Nous BELLENS, Alphonse, Commissaire de la S.E., entendons notre agent RENSON, Charles, qui nous rapporte :

Suite à l'apostille mieux reprise en marge et suite à vos ordres, j'ai entendu ce jour, le nommé RANS, Maurice, François, célibataire, né à Uccle, le 12/21/18, mécanicien, dlié 43, rue Nothomb, à Etterbœk, qui m'a déclaré en français :

En août 1943, de la prison de Kassel, je fus transféré au Zuchthaus de Ziegenheim à Kassel. J'y suis resté durant 18 mois et ensuite libéré à l'expiration de ma peine. La nourriture à la prison était insuffisante quoique mangeable; nous faisons tous les jours une promenade de 20 minutes environ, nous étions en tenue de forçat avec sabots aux pieds. L'on devait travailler 12 heures par jour. Pour ma part, j'ai dû coudre durant un certain temps des bâches de camion et ensuite j'ai travaillé à la construction d'une usine tenant à la prison. J'ai été maltraité par deux fois en cette prison. La première fois par le Hauptwachtmeister WEGAND, gardien à la prison, lequel m'a surprit lors d'une promenade en possession d'une tenaille que j'avais prise pour reclouer mon sabot et que j'avais omis de restituer. Il me battit à coups de poings et de pieds. Il me plaça dans une cellule à la cave et il me fit déshabiller entièrement. Il me laissa dans cette cave froide durant 1h1/2. Je fus puni sur ses conseils par un jour de cachot par le Directeur de la prison. La seconde fois, je reçus un coup de poing en pleine figure par le Hauptwachtmeister KNAP qui m'étendit sans connaissance. Je reçus ce coup de poing pour avoir réclamé lors d'une distribution de soupe. Pour ce qui me concerne, c'est tout ce que je reçus comme coups. Néanmoins, je fus couramment témoin de coups donnés par les gardiens de la prison. J'ai vu WEGAND frapper un russe à coups de matraque parce que celui-ci était incapable de travailler pour cause de maladie. WEGAND, frappait aussi couramment les détenus à coups de poings et cela sans motif. Il fut remplacé en août-septembre 1944, par le préposé à l'habillement; ce dernier, dont j'ignore le nom, était encore beaucoup plus mauvais. Il frappait les détenus à coups de matraque pour des futilités. Né vers 1900, taille 1m75, très large de carrure, imposant de force, le ventre ressortant, moustache rousse, probablement natif de Ziegenheim ou Kassel. Le directeur de la prison frappait aussi couramment les détenus à coups de clefs et ce dans la figure. Je ne pourrais malheureusement vous donner les noms des personnes qui furent frappées par les gardiens.

Lecture faite, persiste et signe,



VILLE DE BRUXELLES

-----

DIVISION DE POLICE

-----

1 annexe

P.V. No 346 J

Transmis à M. le Président de la  
Commission des crimes de guerre

Bruxelles, le 27 mai 1947

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante sept, le vingt-six du mois de mai à 9 heures 45, Devant Nous, DEGROOTE, Gaston, Officier de police judiciaire, comparait le nommé MAES, René, né à Thielt le 18/6/1908, époux Ridelle, Angele, dlié à Bruxelles, rue de Soignies, 4, qui nous déclare en français : "J'ai été détenu à la prison de Ziegenhain, en Allemagne, du 6/10/1942 au 31/2/1945. J'y avais été envoyé, pour avoir fait évader des prisonniers de guerre, alors que je me trouvais, comme travailleur obligatoire à Cassel, à 6 ans de prison.- Les premiers temps de détention à Ziegenhain, nous étions assez bien traités. C'est-à-dire que nous avons été mis au travail, soit à la confection de vêtements destinés à l'armée. Il fallait confectionner 12 manteaux par jour. Lorsque ce total n'était pas atteint, il s'en suivait des diminutions de la ration de nourriture, qui n'était déjà pas trop brillante.-Après la défaite des Allemands à Stalingrad, le traitement est devenu beaucoup plus sévère. On nous faisait travailler beaucoup plus qu'avant, et les coups nous pleuvaient pour la moindre peccadille. La punition employée également très souvent, consistait à nous mettre pendant un temps plus ou moins long, en détention dans les caves de cette prison. Ces caves sont très humides, sans clarté, et sans air. Nous n'y recevions qu'une couverture et une paille. La nourriture consistait en 300 grammes de pain et de l'eau. J'ai moi-même subi 7 jours de ce traitement, pour avoir pris un morceau de ficelle, sur les lieux de notre travail, qui tait à ce moment sur des chantiers, où nous étions employés comme bétonneurs. Nous étions dehors par tous les temps, avec les seuls vêtements que nous avons, et pataugeant dans la boue, la neige, etc. Pour avoir pris une carotte dans un champ, j'ai subi 3 jours de "cave", sans nourriture. Le nommé ELBRECHT, qui était directeur de la prison, membre des "S.S." était impitoyable, le moindre fait, était traité de "sabotage" et nous étions punis en conséquence. Un co-détenu, ROMBAUT, Michel, dlié à Bruges, rue Longue, 105, ne supportait pas le traitement de cette prison, vu son état de santé. Alors qu'il devait subir 7 jours de cave, il en a été sorti après 4 jours, y étant tombé en syncope. Il a été remis au travail le lendemain, sans avoir reçu de soins. A son retour en Belgique, il est resté de nombreux mois en traitement dans un hôpital. Parmi les gardiens, il y en avait qui ne faisaient que leur métier, mais d'autres par contre qui se distinguaient par leur zèle et leur cruauté, notamment ceux qui avaient un grade. Notamment un oberwachtmeister, dont je ne me souviens plus du nom, était fort connu pour cela. Lors de l'avance des armées alliées, nous avons été embarqués dans des fourgons et y sommes restés enfermés et sans nourriture pendant 3 jours. Sauf au cours de quelques arrêts où nous avons reçu une "soupe" de rutabagas. Nous avons été conduits à Rensbourg. Nous y sommes restés 6 semaines, enfermés, et avec 100 grammes de pain par jour et un bol de soupe. Nous sommes partis à pied de cet endroit, et avons été libérés en route par l'avance des armées américaines."

Lecture persite et signe,

GENDARMERIE NATIONALE  
-----District de Bruxelles  
Poste de Bruxelles II  
-----

No 313/M

Suite à la note No VC/D.  
581/I7/I878 du 9/6/47  
du Ministère de la  
Justice-Commission des  
Crimes de Guerre.

Bruxelles II, le 14 juin 1947

Le Mdls chef VANDENBERGHE, du poste de Bruxelles II et  
Au Commandant de ce siège.

OBJET : Audition de HULS, Joseph.

Suite à la note rappelée en marge, certifions avoir  
entendu le nommé : HULS, Joseph, Jules, Lambert, p/boucher, né à  
Rebecq Rognon, le 12/7/1922 et dlié à Bruxelles II, rue de  
Lombartzijde, No 103. Il nous déclare : "Je désire m'exprimer  
en langue française. J'ai été interné à la prison de ZIEGENHAIN,  
comme prisonnier politique, le 20/3/1943. J'ai quitté cette prison  
deux jours avant Pâques de 1945, lors de l'évacuation de la prison  
pour NEUMUNSTER (prison) où j'ai été libéré par les Anglais, le  
11.5.1945.

Pendant mon séjour à la prison de ZIEGENHAIN je n'ai  
pas été maltraité spécialement. Seulement je dois dire que j'ai  
beaucoup souffert du régime très dur et surtout de la faim. Je  
recevais le matin 200 gr. de pain sec, avec un bol de thé infect.  
A midi un litre de soupe à la rutabaga et le soir 3/4 litre de la  
même soupe. Je devais travailler de 6 1/2 hrs à 19 hrs. avec une  
interruption de 3/4 hrs à midi. Le travail consistait à coudre  
des bâches, à la machine. Il était défendu de parler, même dans  
les cellules et celui qui était attrappé recevait des coups de poing  
dans la figure, ou était enfermé pendant 3 ou 4 jours dans la cave,  
où il devait dormir sur une planche et ne recevait qu'un morceau  
de pain sec par jour.

Personnellement je n'ai pas été enfermé dans cette  
cave. Je ne puis dire que j'ai été témoin qu'un prisonnier aurait  
été maltraité. Le plus méchant des gardiens était un nommé VIGAND,  
âgé d'une cinquantaine d'années. Cet homme a fait punir beaucoup  
de prisonniers. C'est tout ce que j'ai à déclarer."

Après lecture persiste et signe,

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 1858 du 15/5/1946 de la gendarmerie de Mouscron, actant la déposition de Baert Roger.

P.V. No 1220/46 du 30/II/1946 de la Sûreté de l'Etat/Service Central des Crimes de Guerre actant la déposition de Rans Maurice

P.V. No 346/J du 26/5/1947, de la police de Bruxelles (3ème divis.) actant la déposition de Maes René

P.V. No 313/H du 14/6/1947, de la gendarmerie de Bruxelles II, actant la déposition de Huls Joseph.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Reponsabilité entière
2. Impossible à déterminer
3. Dossier probablement complet.

(For the Use of the Secretariat)

1022

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1105/B/G/96

21 JUL 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CHARGE No. 501/17 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.  
(Not to be translated.)

SNAPP, Hagen-... ..

Date and place of commission of alleged crime.

ZIEGENHAGEN / 1943-44  
Camp

Number and description of crime in war crimes list.

8. Internement de civils dans des conditions inhumaines

References to relevant provisions of national law.

Art. 106 de Code Penal Belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Interne de civils dans des conditions inhumaines.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

The undersigned, CIVILIAN, has been advised by the  
present owner of the property, who is the brother-in-law of the  
deceased, that the same was used as a residence for the  
deceased.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Propriété de l'Etat de 1945 de l'Etat de l'Union de Bruxelles.

RELEVÉ DES DÉPENSES FAITES PAR LE SERVICE  
NATIONAL DES SAUVIS A/D/1304 DU 10.V.45 JUSQU'AU  
10.VI.45

Le service est en Allemagne. La victime est un soldat,  
DELEU, François, résident à Bruxelles. Les coups étaient  
appliqués systématiquement et sans motifs.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(a) ...  
(b) ...  
(c) ...



1026

1106/B/G/97

D

RIPPES  
ZWIN  
STANNEKER

Submitted Decision of Committee I

ALL A B

CORRECTED

25 JUL 1945

1106/B/G/97



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le procès est un travail de...  
l'usine Büsing-Mag et leur inflige...  
d'ait par... et ses prestations.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1029

Procès-verbal 3193 du 10 mai 1945 de La Gendarmerie d'Anvers.

---

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES FOURNIS PAR L'OFFICE  
NATIONAL PAR LETTRE AL/LB/1390 du 13.7.45 ADRESSEE  
A M. M. de CASR.

---

En Belge, WATNIEU, Clément, d'Anvers, fut victime des sévices des péchés (MIELE et consorta). Non seulement il recevait des coups, mais quand le travail était considéré comme insuffisant, la ration journalière de nourriture était diminuée et même supprimée.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) ...
- b) ...
- c) le tawo na ...

1031

1107/8/6/98

KÜMMEL

Submitted Decision of Committee I  
Adjourn B

25 JUL 1945

A

B

CARDS ONE KIT

1107/8/6/98



(For the Use of the Secretariat)

1033

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1107/B/G/98

21 JUL 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS
CASE No. 58I/19 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)

KUMMEL Organisation Todt
Alten Essen. (Albanais)

Date and place of commission of alleged crime.

1943 -1944
Alten Essen.

Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.

III. Tortures infligees à des civils.
Article 398 du Code pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Mauvais traitements infligés à des travailleurs.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(29650) W.P.252/4 5,000 5/45 A & E.W.Ltd. Gp.685



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2.

Cent cinquante travailleurs devaient déblayer les décombres résultant des bombardements. Ils étaient soumis à un régime très dur et l'objet de maints coups et de maints sévices. Lorsque la maladie rendait le travail impossible, ils étaient roués de coups.

P.V. N° 2027

2828 du 2 Mai 1945 de la Gendarmerie de Bruges.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Auteur des faits.
- b) Ne peut être déterminée.
- c) Les témoignages ont été recueillis par l'autorité compétente pour le faire.

Direction<sup>or</sup> de la prison centrale de Wolfenbittel

Submitted Decision of Committee I

2 JUL 1945 AB

CARDS CHECKED LIST 58

2 FEB 1947 Addendum I: - 1-34 AB

CARDS CHECKED LIST 59

19 JUN 1947 Addendum II: - 1-12: A  
13, 14: S

CARDS CHECKED LIST 60

8 JAN 1948 Addendum 3: - 1-5: A

" 4: - W

" 5: - 1: adjoint  
2: W LIST 67

1108/13/6/99

Registered Number

1108/B/G/99

Date of receipt in Secretariat

29 DEC 1947

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE N° 58I/2I (Addendum) 5

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste S

1. Conradi (ou Counradi), chef de travail

Liste W

2. Pflüger Hermann, instituteur à la prison de Wolfenbüttel

Date and place of commission of alleged crime

A la prison de Wolfenbüttel entre 1940 et 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

**SHORT STATEMENT OF FACTS**

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de guerre de Belgique

Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

voir annexes

1010

Université libre de Bruxelles

Bruxelles, le 29 juin 1946

Service: Jean Hoffmann  
Mesures électriques

Sous-Lieutenant J. Hène  
M.M. Sédichar  
II. Bon. 7ème C<sup>e</sup>, 3ème Pon.  
rue Aurélien Thibaut, Marcinelle

Cher Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 24 juin je vous donne ci-dessous mon avis au sujet des geoliers de la prison de Wolfenbuttel.

Je tiens à ce propos à citer deux noms de gens qui n'ont même pas l'excuse d'avoir obéi à des ordres hiérarchiques. Il s'agit de Schmidt, le chef de la section de montage qui d'ailleurs prenait plaisir à remplacer parfois les geoliers pendant leur absence et qui dénonçait les prisonniers qui travaillaient comme il se doit avec peu d'enthousiasme. Il prenait plaisir à faire supprimer la nourriture surtout aux intellectuels qu'il détestait. Il s'agit également de Counradi, chef de la section des jumelles qui se sentant un jour menacé a rejeté sa négligence sur moi qui par malheur faisais le contrôle général et m'a fait mettre une fois de plus au cachot sans me permettre de me justifier en m'accusant de sabotage ce en quoi il n'avait peut-être pas tout-à-fait tort.

COMMISSION BELGE DES CRIMES DE GUERRE  
 MISSION DE LIAISON PRES LE HA/B.A.O.R.  
TEAM N° VI

PROCES-VERBAL

B.A.O.R., le 20.8.1947

En cause de:

PHLUGER, Hermann  
 né le 26.8.1900  
 à Hannover et dom.  
 Wolfenbittel  
 Ungerstrasse, 6

Devant nous, CALLEWAERT Albert, Lieutenant, Inspecteur Pp à la S.E., délégué par la "COMMISSION BELGE DES CRIMES DE GUERRE", assisté par LOTTE Eugène et MERTENS Joseph s/Lieutenants, Inspecteurs S.E. a comparé en la prison de Wolfenbittel vers 16 heures le nommé:

Nationalité

Allemand

PFLUGER, Hermann, mieux identifié en marge qui nous déclare en langue allemande que nous traduisons le mieux possible en langue française.....

Profession

Chef du service d'Administration de la prison de Wolfenbittel

"Je suis entré en fonction à la prison de Wolfenbittel le I.II.1936. J'avais la fonction d'instituteur pour les prisonniers.

Note B.W.C.C.

N° II 234 en date du 25.7.1947

Objet

Témoignage concernant l'affaire de la prison de Wolfenbittel



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Registered Number

1108/13/G/99

Date of receipt in Secretariat

29 DEC 1949

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE N° 581/21 (addendum) 4

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated)

Liste W  
Hehr Friedrich, bourreau officiel à la prison de Wolfenbuttel

Date and place of commission of alleged crime

& la prison de Wolfenbuttel entre 1940 et 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Interrogatoire de Hehr Friedrich par la mission belge des crimes de guerre en zone britannique.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Registered Number

1108/3/G/99

Date of receipt in Secretariat

29 DEC 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE N° 58I/21 (addendum) 3

Liste A.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- 1. HILDEBRAND, chef du commando à Waetenstedt
- 2. ROBOLD, Unterscharführer
- 3. WINCKLUS de Hambourg, SS. blockführer
- 4. RUDER, professeur à Hambourg
- 5. TABER, sujet yougoslave, SS. blockführer

Date and place of commission of alleged crime

Au Commando de Waetenstedt, dépendant de la prison de Wolfenbüttel, entre 1943 et 1945

Number and description of crime in war crimes list.

III. Tortures infligées à des civils (articles 393 et suivants du Code pénal belge)

References to relevant provisions of national law.

VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines (articles 339 et suivants du C.P.B.)

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les prisonniers belges détenus au commando à Waetenstedt, y furent gravement maltraités.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1051

VILLE D'ANVERS

-----

POLICE 7e Division

-----

No 4795

-----

Vu et transmis à Monsieur l'Auditeru  
Militaire t/s.

Anvers, le 13 Octobre 1946  
Le Commissaire de Police,

PRO JUSTITIA

-----

Ce jourd'hui le 16 octobre 1946, Nous soussignés VERREPT, Marcel, attaché à la 7e Division, Officier de Police Judiciaire suite à l'apostille No D/I792/7728 du Commissaire de Police en Chef à la date du 7.10.1946, entendons le nommé :

CEUSTERS, Edmond, Albert, épouse Albrechts, Maria, né à Geel, le 2 juillet 1917, employé, habitant Sterstraat No 10, à Geel, qui nous déclare :

En octobre 1943 je fus arrêté par la Gestapo et conduit dans un bureau à Waterstedt près de Braunschweig. Après avoir été enfermé pendant 48 heures dans une cave obscure sans manger et sans boire, je fus envoyé chez le chef HILDEBRAND. Après m'avoir battu et donné des coups, il voulut m'abattre parce que je ne prétendais pas lui dire la provenance des cigarettes et du tabac. Mes deux amis, HAEGENSEN, Torkil, un Danois et Hendrik Micolaszak, un Polonais, venant aussi d'être arrêtés, reconnurent avoir volé ces produits. Je ne saurais pas vous dire s'ils ont été maltraités. J'ai appris aussi que Hildebrand après avoir donné du poisson très salé aux prisonniers, enfermait ceux-ci sans leur donner à boire.

Après nous avons été internés dans des cellules séparées à la prison de Braunschweig. Après trois mois, au début du mois de janvier 1944 je fus condamné par le Sondergericht de Braunschweig au camp de concentration, pour aide à l'ennemi et complicité dans le vol de tabac et cigarettes. A la fin du mois de janvier 1944 je fus conduit au camp d'exécution de Wolfenbüttel. Après un mois environ pendant lequel nous avons enduré les plus grands froids alors que nous recevions très peu de nourriture, nous avons dû ramasser ce que les avions alliés avaient bombardé. Alors pieds nus dans des sabots cassés et en costume de bagnard et commandés par des gardiens sévères nous devions travailler dans la neige. et ainsi pendant trois mois, avec une nourriture insuffisante. Moi-même j'ai été plusieurs fois malade et tombé suis tombé évanoui pendant le travail. Lorsque nous perdions connaissance, on nous jetait un seau d'eau glacée sur tout le corps. Les malades recevaient encore moins de nourriture que ceux qui travaillaient.

Dont acte,

GENDARMERIE

-----

Compagnie : Termonde  
District : Alost  
Brigade : Alost

No 958

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui 16 avril 1946, nous soussignés, BAERT, Georges Maréchal des Logis, demeurant à Alost, certifions comme suite à l'apostille No 13183 Not C.R./1094/46, D.D. van 12/4/1946 de Monsieur l'Auditeur Militaire SANTENAIRE, de Gand, entendons le nommé :

D'HAESE, Marcel, Camiel, Lucien, étudiant, né à Alost, le 13 juin 1927 et y habitant "Dendermondschensteenweg" No 196(E.K.No 59637) qui déclare :

"J. fus conduit à Neuengamme le 2 septembre 1944 et l'ai quitté le 14 septembre 1944 pour WAETENSTEDT (Brunswijck). Je suis resté dans ce dernier camp jusqu'au 7 avril 1945. Dans ce camp nous devions travailler 12 heures par jour, avec peu de nourriture et beaucoup de coups. Le Onderscharführer ROBOLD, S.S. maltraitaient les prisonniers. J'ai appris par des co-détenus que ROBOLD auraient abattu une dizaine de prisonniers. Il était le responsable du camp, cependant il était sous les ordres d'un commandant dont je ne connais pas le nom. Il y avait aussi les S.S. blokfuhrers WINCKLAUS de Hamburg, TABER, un Yougoslave et RUDER, qui je crois était professeur à Hamburg. De ces trois précités j'ai reçu beaucoup de coups comme mes compagnons de cellule. La nourriture y était insuffisante. Dans ce camp j'ai dû enterrer des détenus au cimetière étranger de HALLENDORF près de Brunswijck. Je crois qu'il y avait une cinquantaine de Belges enterrés là. Nous devions travailler à la fabrique Herman Goeringwerke à Brunswijck où nous devions fabriquer des bombes de 500 Kg et des grenades 3/8.

Dont acte,

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1. P.V. No 4795 du 16/10/1946 de la police d'Anvers actant la déposition de Ceusters Edmond.
2. P.V. No 958 du 16/4/1946 de la gendarmerie d'Alost, actant la déposition de D'Haese Marcel.

## NOTES ON THE CASE.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Responsabilité entière
2. Impossible à déterminer
3. Dossier à compléter éventuellement.

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1108/B/G/99

13 JUN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 581/21

Addendum 2

Name of accused, his rank and unit, or official position.		
<u>Liste A</u>		
(Not to be translated)	1. Lopper, directeur à la prison de Wolfenbuttel	e-
	2. Schäfer, gardien	
	3. Schröder I, gardien ; cfr réquisitoire précédent (additif au 581/21 et 581/76)	
	4. Schröder II, gardien	
	5. Müller, I, Commando Kalkwerke à Oker (cfr requis. précédent)	
	6. Müller II, gardien	
	7. Janssen, SS gardien (spécialement à l'infirmerie)	ét
	8. Engels, gardien	
	9. Syp, Albert, prisonnier allemand	i
	10. Wolf (de Hambourg) prisonnier allemand	
	11. Schmit Armand, prisonnier allemand	
	12. Hagemann Ernst, commerçant à Wolfenbuttel	
<u>Liste S</u>		
	1. Hoffman, gardien	j-
	2. Bubeleber, gardien.	
Date and place of commission of alleged crime.	A la prison de Wolfenbuttel et aux Commandos en dépendants entre 1940 et 1945	
Number and description of crime in war crimes list.	III. Tortures infligées à des civils, entraînant la mort de certains d'entre eux (articles 398, 400, 401 du Code pénal belge)	
References to relevant provisions of national law.	VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines (articles 389 et 400 du Code pénal belge).	

SHORT STATEMENT OF FACTS

Avec une nourriture fort insuffisante, presque sans soins médicaux, les détenus de cette prison, eurent à effectuer des travaux dépassant leurs forces, et furent accablés de coups pour des futilités.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Lopper, le directeur en titre, est coupable de faiblesse ; il laissait faire Bothe et ne réagissait pas contre les forfaits de ce dernier.

Schäfer, Schröder I, Schröder II, Müller I, Müller II ont gravement maltraité les prisonniers politiques, dont certains ont succombé à la suite.

Janssen S.S. : a été envoyé par la Gestapo en août 1944 pour réorganiser la discipline ; dès son arrivée il est demeuré en permanence à l'infirmerie pour faire diminuer le nombre des malades. Il matraquait sans pitié et renvoyait ceux dont la tête ne lui revenait pas, disant couramment : " Tout le monde doit être en bonne santé, parce que Hitler le désire ! "

Il s'est enfui deux jours avant la libération après avoir tué à coups de matraque un paralytique.

Le gardien Engels se faisait remarquer par sa brutalité et ses mauvais traitements.

Syp, Wolf et Schmit, prisonniers de droit commun, ont maltraité les autres prisonniers parfois même jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Ernst Hagemann, commerçant de la ville, s'est distingué par de multiples coups à sang coulant sur des prisonniers politiques.

PRO - JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-sept, le 23 janvier, à Liège, Nous HARDY Paul, Substitut de l'Auditeur Militaire - inscrivait en cause : Crimes de guerre - avons entendu : en tant qu'officier de police judiciaire - CHARON André-Alfred-Charles, né à Liège le 1er juillet 1921, domicilié à Liège rue Fosse Crahay, 220

qui déclare vouloir s'exprimer en langue française - et dépose comme suit :

Le 6 août 1942, j'ai été arrêté par BRABS, PICRET, PAU LUS et PIRARD. J'ai été emmené au boulevard d'Avroy où j'ai été interrogé immédiatement au sujet de la provenance de tracts trouvés en mon domicile. J'ai reçu force coups. J'ai été envoyé à St-Léonard d'où j'ai été extrait par deux fois pour complément d'enquête au sujet de mon activité. J'ai été battu encore plus la seconde et la troisième fois et j'ai perdu un œil.

Je suis passé en jugement le 17 septembre 1942 et j'ai été condamné à trois ans de Zuchthaus. J'ai été déporté immédiatement à Wolfenbüttel. L'établissement dans lequel je me trouvais était la prison centrale pour la basse Allemagne. Elle servait à drainer tous les repris de justice, toutes les exécutions capitales y avaient lieu. Je suis resté dans cette prison depuis le 15 octobre 1942 jusqu'au 11 avril 1945. En ma qualité d'étudiant en médecine, j'ai été affecté à l'infirmerie et aux soins des malades. Je devais aider un vieux médecin allemand, âgé de 85 ans, qui est décédé quelque temps après mon arrivée à Wolfenbüttel. J'ai alors fait fonctions de médecin pour tout l'établissement qui pouvait contenir 2.500 prisonniers, dont 600 politiques. Toutes les nationalités se trouvaient rassemblées parmi les prisonniers politiques.

Les prisonniers de droit commun nous faisaient la loi d'autant mieux qu'ils jouissaient d'une pleine autorité sur nous de la part des gardiens. C'est un reproche quasi général que j'ai à faire à ceux-ci, c'est d'avoir encouragé la brutalité de ces gens dont certains avaient plus de 15 ou 20 condamnations à leur actif.

Beaucoup n'ont pas frappé eux-même, mais ont commandé les coups.

Régime de la prison :

Nourriture fort insuffisante pour un travail trop dur.

Exemple : le kommando de l'usine Bussing devait ravitailler la chaîne de montage en ressort pesant 140 kgs à raison de deux hommes par ressort de 7 heures du matin à 7 heures du soir avec un repos d'une demi heure.

La ration de pain journalière s'élevait à 300 grammes auxquels s'ajoutait un litre et demi de soupe.

Le régime au point de vue nourriture s'est fortement aggravé en 1944 lors de l'invasion de l'Allemagne.

Il faut ajouter à cela le fait que les prisonniers étaient fort mal vêtus dans un climat continental fort inclement.

Au point de vue sanitaire, c'était une lutte continuelle entre le médecin et les appétits de l'inspecteurs du travail qui réclamait de plus en plus de main d'œuvre. Finalement, le docteur ne fut même plus consulté et les malades souvent dans l'impossibilité de se rendre à l'infirmerie.

J'ai eu à ma disposition une quantité normale de médicaments ( compte tenu à l'état de guerre). Mais j'ai compris que le médecin qui m'avait précédé en était plus qu'avare.

Grossièrement le nombre de malades, de 50 environs en 1942, s'est élevé progressivement jusqu'à 80.

En 1942, il y avait environ 5 % de tuberculose. En 1944, 15 % en évolution.

En ce qui concerne les kommandos extérieurs de Blanckenburg, de Walbeck, dans le Harz et de Wesenlof, près de Brunswick, je n'ai pu constater que l'état de santé épouvantable de ceux qui en revenaient de temps à autre. Pour ce qui



s'y est passé, je m'en réjouis à mes camarades qui y ont vécu. Les altes étaient soumis à une loi spéciale qui donnait au directeur le droit de vie et de mort sur tout homme agissant à l'encontre du règlement. Ils étaient réunis dans un kommando spécial à discipline renforcée, beaucoup (bien) libre; moins bien logés et nourris et devant accomplir un travail beaucoup plus lourd. Pour les autres nationalités, il existait un kommando disciplinaire à Oker dans le Harz : On y était envoyé seulement en punition. Connaissant les gardiens et leur genre de vie, dans tous les détails, je puis me permettre d'assurer ce qui suit au sujet de quelques-uns :

Je vous signalerai tout d'abord le nom des gardiens à qui aucun reproche ne peut être fait; je puis affirmer ne les avoir jamais vu frapper un camarade, ni avoir entendu dire qu'ils avaient frappés :

HEINRICH - HÖHNE - WEBER - ENGEL - SEEMAN - SÖLTER - WEDEKIND -- MARSHALL - KUSCHEWSKI - MULLER - NIEWERT - GRESSE - PRÜGER - HEUER - WILLE - KLÄGER I - MÜHE - CANZI.

En ce qui concerne LAMPE et SCHARE, s'ils ont frappé, je ne crois pas que ce soit bien durement.

Quelques grands coupables qui ont des morts sur la conscience :

1) l'Hauptmann BOTHE - officier supérieur des S.A., membre des formations S.S. de la ville a, en fait, dirigé l'établissement. Le directeur n'était qu'un homme de paille et c'est lui qui a commandé toujours la répression. C'est lui entr'autres qui, au cours de l'hiver 1944-1945 a ordonné d'abattre sans pitié tout prisonnier refusant le travail ou y mettant de la mauvaise volonté, ou même ne donnant pas le rendement exigé. C'est lui aussi, qui avec l'inspecteur du travail TONOWSKI a passé outre de l'avis du médecin déclarant incapable (le convoi) lire: de travailler le convoi de Polonais revenant de WESSEN-DORF, et les envoyant ainsi à la mort. C'est encore lui qui a organisé le travail et le régime dans les kommandos extérieurs. Il menacé mon gardien, infirmier, Karl WEDEKIND de l'emprisonner s'il continuait à se montrer tolérant dans les cas de maladie : "Celui qui tient ce soir les clefs, peut fort bien être derrière la porte demain matin !" lui a-t-il dit. Je l'accuse d'avoir laissé sans soins et les fers aux pieds et aux mains, agoniser un Polonais condamné à mort, durant 19 jours, alors que celui-ci (désespéré s'étant jeté du 2ème étage) lire : "désespéré, s'étant jeté du 2ème étage, avait les 2 jambes et un bras littéralement pulvérisés. L'homme est mort après une agonie atroce de septicémie et de gangrène.

2) TONOWSKI, inspecteur du travail, était le pourvoyeur du boucher que je viens de citer. Ses moindres désirs étaient exécutés. J'accuse cet homme d'avoir envoyé entr'autres deux jeunes garçons de 14 ans, un Allemand et un Polonais dans les carrières de chaux alors que j'avais conseillé un travail très léger. Ces conseils n'étaient d'ailleurs jamais suivis, car bien souvent des cardiaques étaient affectés par lui à des travaux très lourds. Il ne peut avoir l'excuse d'avoir méconnu les avis du docteur, car ceux-ci étaient portés au dossier de chaque prisonnier.

3) HENKE, Officier supérieur S.A., inspecteur supérieur du travail, a dirigé toute cette vaste entreprise de travaux forcés, et les employés, les gardiens, même le directeur en parlaient avec terreur.

4) RITTMAYER, chef de kommando de répression d'Okeru (à son actif) lire : a à son actif plus d'une centaine de morts. Il avait organisé dans ce camp, une hiérarchie où les souteneurs de Hambourg, véritables colosses, avaient pour devoir de faire que tout le monde soit toujours présent au travail. Celui qui était malade se voyait administré une correction, trainé hors de son lit, sous la douche glacée et laissé, ainsi sans vêtements dans la salle de bain, jusqu'au lendemain matin. S'il persistait, il était privé de nourriture. Lorsqu'un homme m'était renvoyé pour maladie, il s'agissait toujours d'une tuberculose cavitaire à toute extrémité. Ce gardien avait pulvérisé des phlegmons de jambes et de bras avec son canif ou un couteau de cuisine, alors que j'étais là pour le faire dans les règles prescrites.

5) BUCHMÜLLER, membre des S.A. gardien chef des prisonniers secrets, a battu

avec sadisme des vieillards qui ne pouvaient plus avancer par suite d'œdème volumineux des membres inférieurs. Sur son activité, je renvoie au témoignage de Jean HOFFMAN, professeur à l'Université de Bruxelles et du docteur de Meersman de Lokeren.

Je sais également qu'il a fait envoyer sur le front russe son collègue CANZI parce que celui-ci lui semblait trop mou et aurait tenu des propos non autorisés. Il était considéré par les collègues comme l'œil de la gestapo.

6) JANSEN S.S. venant de Cologne au mois d'août 1941, ancien gardien de Mauthausen. Il a été envoyé par la gestapo pour réorganiser la discipline et, dès son arrivée, est demeuré en permanence à l'infirmerie pour faire diminuer le nombre des gens qui se portaient malades. Il a régné ainsi au lazareth pendant plusieurs mois, matraquant sans pitié et renvoyant ceux dont la tête ne lui revenait pas et ma renvoyant ainsi que mon gardien de représailles si je trouvais encore une lésion quelconque chez un patient. Il disait couramment : " Tout le monde doit être en bonne santé, parce que Hitler le désire ! ". Il s'est enfin deux jours avant la libération, après avoir tué à coups de matraque un paralytique par carence qui ne pouvait se lever.

7) BULL, Il a battu avec une sauvagerie sans égale tous les hommes sous ses ordres. Il a aussi tué au Kommando d'Oker, un Polonais dont je pourrais citer le nom à l'occasion. Il l'a tué à coups de fourche à bois, dans la neige où il était tombé épuisé.

De ceux dont les noms suivent, je peux affirmer que leur brutalité a été inouïe. Aucun mort ne peut leur être imputé directement, mais leurs victimes arrivaient chez moi tellement mal en point qu'elles ont nécessité un long repos au lit et parfois même en ont succombé plusieurs mois après :

WALTER - HAHNE - NIEHOFF + MULLER I - MULLER II - KLAGES II - SCHRADER I - SCHRADER II - SCHAFER.

HOFFMAN - BUBELEBER - MISEBERG - étaient des nationaux socialistes endurcis qui ont appliqué le règlement dans toute sa dureté.

ROBELING, le chef des gardiens ; il servait d'intermédiaire entre la direction et ceux-ci. Il n'a rien pardonné, mais il n'a jamais été injuste. Je ne donnerai pas d'autre avis parce qu'il a toujours été très bon envers moi.

LOPPER, le directeur en titre ; il n'est coupable que de faiblesse ; il a laissé faire et regardé les pires choses que Bote ordonnait ; cela ne vaut pas dire que sa culpabilité en soit beaucoup diminuée.

Deux ingénieurs de la firme VOIGTLANDER de Brunswick ont dirigé l'atelier des prisonniers NN, ils se sont montrés très durs et je renvoie pour plus ample information aux deux camarades cités plus haut.

Je cite pour terminer un commerçant de la ville, ERNST HAGEMANN qui s'est distingué par de multiples coups à sang coulant sur des prisonniers politiques. Il en est d'autres dont j'ai oublié le nom, mais dont je me souviens exactement de la physionomie et auxquels j'ai aussi à reprocher. Une confrontation avec eux me paraîtrait opportune.

Je signale que les nombreux documents intéressants se trouvent encore à la prison de Wolfenbützel. Connaissant parfaitement les lieux, je pourrais facilement les rassembler et les récupérer.

Je me tiens à la disposition de la justice pour tous renseignements complémentaires.

Je sais d'autre part qu'une parodie de jugement a eu lieu devant un tribunal allemand et que systématiquement les gardiens qui avaient mené quelque surveillance à notre égard, ont été condamnés. Les principaux responsables de cet état de chose épouvantable qui a régné à la prison sont encore en liberté ou ont été acquittés, faute de preuves et malgré les accusations directes du lieutenant H.P. José WENT de Bruxelles, ancien détenu de cette prison".

Lecture faite, persiste et signe avec nous

(sé) Charon

Hardy

Auditorat Militaire près le  
Conseil de Guerre de Liège

Le dix mil neuf cent quarante sept, le 6 mars - à Liège - Nous HARDY Paul, Substitut de l'Auditeur Militaire, agissant en qualité d'officier de police judiciaire

Instruisant en cause de "Crimes de Guerre" Ayons procédé à l'audition du témoin ci-après, qui a déclaré vouloir s'exprimer en langue française. Le témoin est invité à nous décliner ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure - et dépose comme suit:

CHARON André-Alfred-Charles, né à Liège le 1er juillet 1907, domicilié à Liège rue Fosse Crahays 220.

" J'ai connu à Wolfenbuttel différents individus portant des sobriquets. Je connais également :

- 1) CHEVRE alias REUTZSPINNE de son vrai nom SCHAFER
- 2) LECOQ, véritablement HANNE (beau-fils de Robbeling)
- 3) L'AMERICAIN, également de nom HANNE dont je n'ai pas parlé dans ma déposition parce que des rumeurs avaient porté sa mort à ma connaissance, après la libération. - Le type parfait du sadique, frappant par plaisir sans aucun motif, parfois semblant frappé de folie. - Il a frappé bien des prisonniers dont plusieurs ont succombé des suites de ses mauvais traitements.
- 4) FERNANDEL, c'est SCHRADER II (le plus grand des deux) - maniaque, ayant commandé plusieurs équipes diverses. Il paraît qu'il y a été très dur. J'ai signalé dans ma précédente déposition les surnommés : CHEVRE-LECOQ, et L'AMERICAIN et FERNANDEL comme étant des gardiens absolument sans humanité. J'y renvoie ici. Comme surnoms, je connais aussi (ceux de) lire : " LE CHINOIS " (Klagesl) - " LE GENERAL " (Niehof) - et " LE MIKADO " (Weber).

Je voudrais maintenant donner un avis sur BOSSE, sturmbahnführer S.S. qui a commandé le Kalkwerk II, Kommando disciplinaire jusqu'en 1944 - date à laquelle il a été renvoyé en Bavière pour prendre la direction d'une unité de gendarmerie.

BOSSE a martyrisé les prisonniers qui se sont trouvés sous ses ordres. Il ne connaissait qu'un argument : la cravache du matin au soir. Il lui suffisait de quinze jours pour transformer un homme en un véritable squelette, proie facile pour la tuberculose et les infections de toute nature. Il est à rapprocher, au point de vue responsabilité de PUCHMULLER, BULL, RITTMAYER, BOTHE, etc

Certains de mes camarades dont les noms suivent pourraient donner des renseignements utiles : - BLANIA, Albert rue Suallem, 3 à Jemeppe sur Meuse - Adam René, rue de Visé, 73 à Wandre - DELOTTE, Jean Rivage, 23 - Anvers - DEBEVE, René, rue Charles Derroux, 74 Etterbeek - LARUNE, Georges, chaussée d'Ixelles, 339 à Ixelles - CIOQUET Fernand, rue de Venise à Ixelles - LAWERS Victor, rue Neuve St-Pierre, 136 à Gand - Docteur DE MEERSMAN, Schoolstraat, 45 à Lokeren - MARGHEM Marcel, chaussée de Bruxelles, 224 à Tournai - SCHIETKATTE, Léon, Gendarmerie de Landen - de WIESPELARE Roger, rue d'Est, 45 - Ostende. VAN BILLEN, à Lohen près de Visé - GLEINGE, René à Jemeppe sur Meuse - Professeur Jean HOFFMAN - Université de Bruxelles."

Lecture faite, paraître et signé

(sé) Hardy

Charon

Gendarmerie Nationale  
 Groupe de Namur  
 Compagnie de Namur  
 District de Namur  
 Brigade de Namur

Namur, le 22 mai 1947

Le Mdls Chef FAYS, commandant la B.S.R. du district  
 de gendarmerie de Namur

n° 391/B.S.R.

Au Commandant de la brigade

Référence :  
 n° D.581/21/1636 du  
 19.5.47.  
 Ministère de la Jus-  
 tice. Com. des Crimes  
 de Guerre.

Objet : Renseignements

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance  
 que, suite au n° rappelé en marge, nous avons entendu  
 le nommé :

CAP Lambert, né à Jambe, le 22.10.1903, ydlié  
 rue des Verreries, 155, qui nous déclare en français,  
 le 22 mai 1947

" Je suis arrivé à la prison de Wolfenbuttel en no-  
 vembre 1943. J'y suis resté jusqu'au 10 avril 1945.  
 Dans cette prison, s'y trouvaient des prisonniers de  
 toutes les nationalités. Il y avait plusieurs com-  
 mandos. Le travail était dur et s'effectuait sous la  
 surveillance des chefs de la forteresse. On était  
 frappé à coups de matraque pour des riens. Un cer-  
 tain ENGELS, se faisait surtout remarquer par sa  
 brutalité. Egalement, un autre que nous appelions Le  
 Coq, je ne le connais pas autrement. J'ai été très  
 souvent frappé par ces Messieurs à coups de poing ou  
 de matraque. La nourriture était nettement insuffisan-  
 te ; le matin, une tasse de café et deux petites tar-  
 tines de margarine, à midi, une tasse de soupe aux  
 rutabagas et le soir, un litre de soupe et un morceau  
 de pain;

Plusieurs détenus ont été guillotins, je me souviens  
 des nommés Ranchon, bâtonnier à Charleroi, son beau-  
 frère Mr le bourgmestre de Courtrai et des membres de  
 l'administration communale de cette ville, Mr  
 Pletinckx, chauffeur à la biscuiterie De Beuckelaere  
 à Anvers, Mr Roland André, Place du Marché aux che-  
 vaux à Charleroi.

Le nommé André, fils de l'infirmière en chef de  
 l'hôpital de Bavière à Liège figurait aussi parmi  
 les prisonniers. Il était occupé en qualité d'infir-  
 mier. Il est rentré de captivité et possède une liste  
 des détenus qui ont été décapités et torturés à  
 Wolfenbuttel". C'est tout ce que je sais "

(après lecture, persiste et signe)

(sé) Fays

Léon SCHIETTEKATTE  
Adjutant der Rijkswacht  
de brigade van Landen  
commandeerende  
-----

1062

Inlichtingen over mishandelingen en moorden  
die ik in de gevangenis te Wolfenbützel heb weten  
gebeuren  
-----

Gevolg aan n°D 581/1644  
V.C/SR/M van J Commissie  
der Oorlogsmisdaden.

Persoonlijk heb ik het voorwerp uitgemaakt van ondervoeding, verplichten zwaren arbeid en geweldaden, bij zoverre dat ik na zes maanden verblijf in Wolfenbützel, van een normaal gewicht van ongeveer 88 kgr op 50 kgr gedaard was. Rust noch verpleging was niet te verkrijgen. Den 7 April 1943, heb ik zware slagen gekregen van de wachtmee-ster SCHRADER (de jongste van de twee welke links gehand is) die mij met zijn linkerhand zoo geweldig in het aangezicht sloeg dat ik bijna ten gronde viel en dit om de volgende reden : Gewoonlijk waren wij met twee gevangenen die het gezaagde hout van aan de zaag die op den koer van 't gevang stond binnen dragen of met een handkar op hopen voerden. Den 7 April 1943 was mijn gezelschap Paul VERNIER moeten in de cel blijven om deze te reinigen, ik alleen moest tijdens zijn verblijf in de cel het hout met een handkar op een hoop voeren doch ik kon die kar alleen niet ~~vertrekken~~ en vroeg aan voormelde wachtmee-ster mij een helper te geven ; zonder mij te antwoorden kwam hij op mij toe en gaf mij onverwacht met de linkervuist een geweldigen slag in mijn aangezicht. Paul VERNIER voornoemd een sterke jonge Fransman van rond de dertig jaar, is daar in de maand Maart 1945 van ellende en ontbering gestorven, ik heb na de bevrijding zijne moeder daarvan op de hoogte gebracht. SCHRADER voornoemd was een onmedogende slechte kerel hij mishandelde gedurig de onder zijne bevelen staande gevangenen.

X

X

X

Ik heb meermalen gezien, dat twee Duitsse gevangenen SYP Albert grote sterke lichaamsbouw 28 tot 30 jaar oud en een zekeren WOLF klein maar sterk gebouwd 26 tot 30 jaar oud met een arm en zijnde van Hamburg zoo ik mij goed herinner welke dubbel rantsoen eten kregen hunne medegevangenen op de schandelijkste wijze mishandelden onder anderen een Italiëner vader van 4 of 5 minderjarige kinderen, heb ik door hun verscheidene malen gans zien uitkleden midden in den winter van 42 op 43, met koud water begieten en geweldige slagen toebrengen, zelfs eenmaal in de cel hebben ze hem met een handborstel zoo geweldig op zijn ontbloed achterste geslagen dat het bloed langs alle kanten uitspatte hij gans rood en blauw zag, ik zegde hun dat dit toch niet mocht zijn zoo iemand te slaan, zij luitarden niet en dreigden mij zelf aan te pakken als ik niet zweeg, zij sloegen verder totdat den handborstelsteel brak. Zij hebben hem dan gedwongen te werken zonder handschoenen, hout aangeven voor de zaagmachien, hout dat gans vervrozen was en dit zoelang tot gans zijn vingers vervrozen waren en afrotten. Eenige dagen nadien is hij uit onze cel weggehaalt en heb hem niet meer terug gezien. Zoo handelden de twee voormelde Duitsse met al wie hun niet goed aanstond.

x

x

x

SCHMIT Armand (of Jozef) duitse gevangenen rond de 30 jaar oud dragende een bril en sprekende een weinig frans was een buitengewoon slechte kerel, was kalfactor in huis III. gedurende het jaar 44 - 45 mishandelde hij de onder zijn gebied staande gevangenen op schandelijke wijze en dit met goedkeuring van de gevangenenbewakkers. Oof roofde hij nog het weinige voedsel bestemd voor de gevangenen.

Op een zekeren avond, ik denk in de maand Februari of Maart 1945, moest ik de ledige eetketels helpen van huis III. naar de keukens dragen, er was juist een vrachtwagen met gevangenen aangekomen uit de zoutmijnen, een dertigtal van rond de negentig die ongeveer vier of vijf maand te voren naar de zoutmijnen vertrokken waren, de overige waren in de zoutmijnen gestorven of terdood gebracht ; die personen waren ook allen de dood nabij, eenige konden nog tegen den muur rechtstaan en zegden toen zij ons zagen " Ach kammeraad ach kammeraad" meer konden zij niet zeggen, anderen lagen op den grond totaal uitgeput zij verspreiden een walgelijken geur. Er was voor die gevangenen gedurende den dag een grote zaal geresd gemaakt waarin wat stroo geworpen was. Nu kwam het ogenblik dat die gevangenen moesten naar boven gaan, doch gezien hun ellendigen toestand was het hun onmogelijk boven te gaan en de gevangenen die nog konden rechtstaan moesten die welke niet meer konden staan noch gaan mede nemen, het was daar een gehuil en geklammer dat oren en zien verging. Op dat ogenblik is vormelden SCHMIT en tusschen gekomen onder toezicht en met goedkeuring van de aanwezige gevangenenbewakkers die ik met naam niet meer ken, is in den hoop beginnen slaan en stampen totdat die ongelukkige eindelijk boven geraakten. Des anderendaags brachten zij er reeds vijf of zes dood naar beneden. Ik geloof dat zij allen gestorven zijn. Den genaamden Charon André Student wonende te Luik rue Fosse Crahay n° 220 politieke gevangenen die den dienst van geneesheer moest waarnemen kan daar meer over zeggen hij heeft delijken allen helpen afhalen.

SCHMIT voornoem is gelukkig voor hem bij het binnen komen van de Amerikanen in 't gevang kunnen ontsnappen zooniet ware hij er niet levend van af gekomen.

x

x

x

Volgens dat ik bijna met zekerheid weet, zijn er ongeveer vijfhonderd personen van alle nationaliteiten tijdens mijn verblijf in Wolfenbüttel onthoofd geworden.

Twee dagen voor de aankomst der Amerikanen hadden de gevangenenbewakkers onder leiding van hun oversten ROBBELIN ( door de gevangenen den duivel genaamd) het schavot afgebroken, vanwaar ik werkte had ik gezien den 8 April 1945 in den namiddag dat zij een put in den moestuin van het gevang gemaakt hadden van ongeveer een meter vierkant op een meter diepte en 's anderendaags was daar niets meer van te zien, onmiddellijk dacht ik dat daar iets in vergorgen was. Bij het binnenrukken der Amerikanen was ons eerste werk de gevangenen verlossen en naar het schavot gaan zien doch dit was afgebroken het onderste gedeelte vonden wij in den kelder doch het zus was onvindbaar, dan dacht ik aan den put en zegde dit aan een Amerikanen Officier die ons toeliet in den hof opgravingen te doen en waarlijk op de plaats waar ik den put had gezien vonden wij op vijftig centiemeters diepte een koffer

bevattende het mes van het schavot goed ingevet waarschijnlijk met het gedacht dit nog te gebruiken. Wij hebben dit mes aan voormelden Officier overhandigd.  
 Ik heb daar verscheidene personen weten sterven en heb ook eens vernomen dat er zeventien van de bijzonderste burgers van Lichervelde onthoofd wierden, doch de namen zijn mij onbekend daar ik met niet veel gevangenen in aanraking kwam en ik nooit buiten het gevang heb mogen komen.  
 Als ik mij niet vergis heb ik den Heer Prokureur des Konings van Corle van Leuven daar geboeid als terdood veroordeelden zieg binnen komen ik kende hem goed van voor en binst den oorlog.

x

x

x

De volgende bewakkers waren ook zeer slecht en brutale mensen.  
 Den Hoofdbewakker ROBBELLIN die enkel lachte wanneer hij wist dat er onthoofdingen plaats grepen, hij was altijd tegenwoordig.  
 Den opperwachmeester ?,..... die gewoonlijk de gevangene bij hunne aankomst ontving en bij hun vertrek ook buiten liet dit was een groten sterken man van rond de zestig jaar mishandelde de gevangenen met slagen en schimpen, hij sloeg bijzonderlijk met zijn tros sleutels welke hij gedurig bij zich had.  
 Een zeker en Van brutalen mens met zeer swaze stem  
 Een bewakker door de gevangenen genaemd den Amerikaanen met uitpuilende oogen. Dit waren er twee die de gevangenen gedurig opjoegeen verschimpten en voortdurend slagen toebrachte.

x

x

x

Hieronder de adressen van eenige geloofwaardige gevangenen.  
 DE WILDE Alberic gepensioneerd Kolonel Burgmeester der gemeente Leupegem.  
 CHARON André, 220 rue Fosse Crahay, Liège  
 MAIGRE André, 118, rue Dupert Lodelinsart  
 MUNSTER Henri, 6 Oestraze Eupen  
 STRUBBE Jacques Brugge  
 Frans LEDIEU, rue Bethléem n° 103 Charleroi  
 Landen den 31 Mei 1947

(g) Schiettekate

GENDARMERIE NATIONALE  
Compagnie de Bruxelles  
District de Bruxelles  
Brigade de Woluwé St-Pierre

1065

PRO - JUSTITIA

n° II08

Analyse du Procès-verbal  
Suite à la note n° VC/  
D.581/21/1637 en date du  
19.5.47 du Ministère de la  
Justice, Commission des  
Crimes de guerre à  
Bruxelles

Audition de :  
PENOY Louis, Paul, voyageur  
de commerce, né à Leglise,  
le 13.9.1907, domicilié  
à Woluwé-St-Lambert, rue  
du Menuisier, n° 9 sur  
les mauvais traitements  
et les assassinats à la  
prison de Wolfenbittel  
(All.)

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent quarante sept, à 14 heures,  
Nous soussignés DECERF, Pierre, maréchal des logis, de gendarmerie, en résidence à Woluwé St-Pierre, revêtus de notre uniforme ;  
Suite à la note rappelée en marge, certifions avoir entendu :

P E NO Y, Louis, Paul, voyageur de commerce, né à Leglise le 13.9.1907, domicilié à Woluwé-St-Lambert, rue du Menuisier, n° 9 qui nous déclare le 23.5.47 à 10 heures :

" Je désire m'exprimer en français  
J'ai été arrêté le 9.4.43 par la Feldgendarmarie alors que je me trouvais caché chez ma sœur Mme HUBERTI à Wittimont-Eglise, étant réfractaire au travail obligatoire et suite à un attentat perpétré contre Busset René, texiste notoire domicilié à Leglise; J'ai été conduit à la prison St-Léonard à Liège où j'ai été entendu par la police allemande. Ne voulant avouer les faits mis à ma charge, j'y fus maltraité et deux dents me furent brisées par suite de coups de poing reçus en pleine figure. J'ai été traduit devant le Conseil de Guerre allemand à Arlon et condamné à 18 mois de prison. Ensuite à Merksplas où je suis resté jusqu'au 29.9.43 date de mon départ pour la prison de Wolfenbittel.

J'y ai travaillé durant trois mois dans une carrière à chaux. Le travail était de 12 heures par jour soit de 6 heures le matin à 18 heures le soir. Après trois mois de ce travail, j'étais reconnu comme étant trop faible et inapte à continuer cette besogne (j'avais perdu 20 kgr de poids). J'ai été ensuite affecté à un travail plus léger qui consistait à couper du bois et faire des sacs en papier à l'intérieur de la prison. Le travail était surveillé par des gardiens nazis en uniforme, porteurs d'un fusil et d'une matraque. Je me rappelle un certain Muller, gardien très cruel. Les prisonniers étaient frappés à coups de matraque. Un jour, j'ai vu brisé le manche d'une pioche sur les reins d'un prisonnier belge nommé BENJAMIN, Valentin originaire de Namur. Je me rappelle, alors que je travaillais à la carrière, ayant renversé un wagonnet je fus blessé aux pieds et ne pouvant plus marcher, j'ai été exempt de travail le lendemain. Mais le surlendemain, malgré les douleurs, j'ai dû reprendre le travail. Le travail à la carrière consistait à remplir par jour dix wagonnets de 1000 kgr. de chaux chacun et de les pousser plus loin où ils étaient déchargés. Nous étions trois à faire ce travail qui était contrôlé par les allemands et chaque wagonnet portait une fiche avec le nom et numéro des servants. Nous recevions 140 gr. de pain sec le matin et une tasse de café, le matin avant de partir. Si on avait bien travaillé, un morceau de pain sec à 9 heures. A midi, un litre de soupe aux rutabagas et le soir en rentrant un quart de litre de soupe. Nous recevions aucun colis, même de la Croix-Rouge. Comme habillement, j'avais le costume



rayé de bagnard et aux pieds des sabots ou des souliers usagés sans bas. Pour nous couvrir la nuit, nous avions deux minces couvertures. Comme il faisait très froid durant l'hiver de 1943 à 1944, j'avais imaginé de rouler une couverture autour de mon corps en dessous de mes vêtements. Plusieurs prisonniers avaient fait de même. Un jour à l'inspection à la carrière, ceci fut découvert et je fus condamné à 15 jours de cachot. Heureusement, je n'ai pas dû faire cette punition. Un tchèque gravement malade s'est pendu un jour de désespoir dans sa cellule. Deux à trois **fois par** semaine, les condamnés étaient guillotins. Je n'ai jamais vu les exécutions la guillotine se trouvant à l'intérieur d'un bâtiment et le jour des exécutions les volets furent baissés. J'ajoute qu'à Wolfenbützel, il y avait des prisonniers allemands de droit commun qui avaient autorité sur nous et nous frappaient. J'ai été libéré le 12.4.45 par l'armée américaine. Je me rappelle un certain Muller, gardien au "Kalkwerke" (carrière à chaux) grand noir et très cruel. Un autre surnommé Moustache gardien dans la cour de la prison. Sauf quelques menus faits, je n'ai pas eu à me plaindre de lui. Je ne saurais vous dire le nombre de Belges morts à Wolfenbützel. Je cite mes camarades de cellule Grégoire Clément, de Barvaux sur Ourthe, Muller, un juif qui sont morts durant leur détention et un tchèque qui s'est suicidé par pendaison. Le nommé Rothe Raoul de Bruxelles, est décédé à **sax** rentrée de captivité suite aux mauvais traitements. Je ne connais pas d'autres prisonniers de nom". Après lecture, persiste et signe sa déclaration dans notre carnet de renseignements.

Dont acte

(sé) Decerf

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. du 23 janvier 1947 de l'Auditorat Militaire près le Conseil de Guerre de Liège ( Audition de Charon André)

P.V. du 6 mars 1947 de l'Auditorat Militaire près le Conseil de Guerre de Liège ( Audition de Charon André)

P.V. n° 39I/B.S.R. du 22.5.1947 de la gendarmerie de Namur (Audition de Cap Albert)

Rapport de M. Schiettekatte Léon, commandant de la gendarmerie de Landen.

P.V. n° II08 Du 26.5.1947 de la gendarmerie de Woluwé-St-Pierre (audition de Panzy Louis)

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Impossible à déterminer

Dossier complet

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

1108/B/G/99

Date of receipt in Secretariat.

6 FEB 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. Additif aux D. 581/21 et 581/76

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A.

- 1 ROEBELING Willy, Administrateur
- 2 POUCHMULLER Alfred, gardien
- 3 BULL Friedrich, gardien
- 4 MULLER Friedrich, Commando Kalkwerke Oker
- 5 HANN Willy, gardien
- 6 WILLE August, gardien
- 7 WEDEKIND Karl, gardien
- 8 WALTER Ludwig, gardien
- 9 KLAGES Wilhelm, gardien
- 10 HENSENTH Heinrich, gardien
- 11 HELLSCHEG Karl, gardien
- 12 KRAMINSKI Frans, gardien (ou KAMINSKY)
- 13 SCHARE
- 14 KANZY

(voir suite en annexe).

Date and place of commission of alleged crime.

Les faits se passent à la prison de Wolfenbüttel et aux commandos en dépendant de 1940 à 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinat  
 III. Tortures infligées des civils.  
 VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines.

References to relevant provisions of national law.

Art. 393 - 394 - 398 et suivants du Code Pénal Belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De très nombreux prisonniers politiques belges et, parmi eux, un grand nombre de N.M., passèrent par la prison de Wolfenbüttel et ses deux principaux commandos, celui des fours à chaux Oker et celui de l'usine Voigtländer et de Bussing-Nag. On en vint à plus de six cents le nombre de prisonniers qui passèrent par la prison de Wolfenbüttel et qui n'en revinrent pas.

La prison de Wolfenbüttel, en effet, était, pour les Allemands, un centre d'exécutions, pour les condamnés à mort. Les personnes qui attendaient leur exécution, tout comme les autres prisonniers, étaient traitées sans aucun ménagement et littéralement torturées par le personnel de garde.

Le travail dans les différents commandos était tout particulièrement exténuant et s'accomplissait sous la menace de coups de poing, de pied et de botte, etc....

De nombreux prisonniers belges, même en dehors des N.M., ne résistèrent pas à ce régime et trouvèrent la mort au cours de leur captivité.

Le travail commençait à 7 heures du matin pour se terminer à 18 heures avec une interruption d'un quart d'heure à midi pour permettre aux prisonniers de prendre leur repas.

La nourriture qui leur était accordée consistait en deux tranches de pain sec le matin, un litre de soupe infecte à midi et 3/4 litre de soupe le soir, c'est-à-dire de l'eau avec quelques éclaboussures de pommes de terre ou de rutabagas.

La moindre tentative des prisonniers pour s'assurer un supplément de nourriture les exposait aux pires représailles si elle était constatée par un des gardiens. Ces représailles pouvaient aller jusqu'à la peine de mort. La moindre punition pour une futilité était la mise aux fers et au cachot, quasi sans nourriture, pendant 21 jours.

Parmi les témoignages en possession de la Commission des Crimes de Guerre, quasi la totalité est à charge de la généralité du personnel ou de l'un ou l'autre gardien connu uniquement par un surnom lui attribué par les prisonniers.

Les faits sont suffisamment graves et la somme des crimes commis suffisamment importante pour exiger la mise en accusation collective de tous les membres du personnel de la prison de Wolfenbüttel.

- 15 TONOWSKY
- 16 SC ENCK
- 17 RITTLERER Karl
- 18 ROTHE Wilhelm
- 19 LEHRLING
- 20 BOSSE Gustave
- 21 SCHRADER Paul
- 22 MARSDAL Karl
- 23 FRIGER
- 24 BESEBERG Fritz
- 25 NICKOFF August
- 26 WETTER Hermann
- 27 SCHARFE
- 28 SCHWARTZ Ernst
- 29 KOCH Paul, contremaître à la fabrique Oker. (L. 2011 n° 10 du 15/11/1946)
- 30 KIRI TCHAUW Walter
- 31 SCHIDNAGEL Mady
- 32 EUPPE Frans
- 33 WIPPERWITZ Otto
- 34 NEITZMAN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. 676/45 de la Gendarmerie de Trazegnies actant la déposition de VANDAMME Jules.  
P.V. 1382/45 de la Gendarmerie d'Avelgem actant la déposition de GROMBLINCK Etienne.  
P.V. 2522/46 de la Gendarmerie de La Louvière actant la déposition de MAINANT Armand.  
P.V. 790/45 de la Gendarmerie de Hoboken actant la déposition de VISSER Edmond.  
P.V. 2199/45 de la Gendarmerie de Charleroi actant la déposition de FIEREN Guillaume.  
P.V. 921/45 de la Gendarmerie de Jette actant la déposition de GRANDJEAN Albert.  
P.V. 7495/46 de la Gendarmerie de Namur actant la déposition de TICHON Clément.  
P.V. 7225/46 de la Gendarmerie de Namur actant la déposition d'ANTOINE Roger.  
P.V. 1947/46 de la Police de Lierre actant la déposition de VERHULSEL Lucien.  
P.V. 1382/46 de la Gendarmerie d'Avelgem actant la déposition de GROMBLINCK Etienne.  
P.V. 1159/46 de la Gendarmerie de Opwijk actant la déposition de BEUCKELAENS Frans.  
P.V. 1090/45 de la Gendarmerie de Lessines actant la déposition de FONGART Léon.  
P.V. 1318/F/46 de la Police de Bruxelles actant la déposition de WEYCKMANS Michel.  
P.V. 615/1476/44 de la Police de Chapelle-lez-Heverlimont actant la déposition de SIEMONS Jacques.  
P.V. 295/42/45 de la Police de Charleroi actant la déposition de LEDIEU Frans.  
P.V. 7757/46 de la Sûreté de l'Etat de Genck actant la déposition de CASTELRYN Arnold.  
P.V. 744/46 de la Gendarmerie de Spa actant la déposition de VINCENT Louis.  
P.V. 95/46 de la Police de Schilde actant la déposition de VERBOVEN Jacobus.  
P.V. du 27/9/1946 de la Gendarmerie de Bruges actant la déposition de VANDERHISPAILLIE Eugène.  
P.V. 2795/46 de la Gendarmerie d'Ostende actant la déposition de VAN ESPEN Joseph.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilit e enti re;
- b) D fense impossible   d terminer;
- c) Dossier complet.



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

1108/B/G/99

Date of receipt in Secretariat.

21 JUL 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
 CHARGE No. 58T/2J.

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

*(Not to be translated)*

<sup>ou</sup>  
 Direction de la prison centrale de Wolfenbuttel.

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

1944 -1945 à Wolfenbuttel.

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

VIII. Internement de civils dans des conditions  
inhumaines.

References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

Article 398 du Code pénal Belge.

### SHORT STATEMENT OF FACTS

Mauvais traitements infligés aux prisonniers po-  
litiques.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2.

Let it be noted that the above named person is a  
well known and active member of the Communist Party  
of the United States of America and is a member of the  
Central Committee of the Party.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

.T. 20 au 2.2.1945 de l'Office de Travaux.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES FOURNIS PAR L'OFFICE  
NATIONAL PAR LETTRE AL/LE/1390 du 13.7.45 ADRESSEE  
A M. H. DE MAER

Il y avait de nombreux Belges à Wolfenbützel, et parmi  
eux, VANDERBEEK Jules de Courcelles, HANSEN Jean, professeur à  
l'université de Bruxelles, SAEBER, Docteur à Nivelles, et un  
certain Marcel de JAMBON.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4.

- a) Auteurs des faits.
- b) ne peut être déterminée.
- c) Les témoignages ont été recueillis par l'autorité compétente pour le faire.

KROLL Nicolas  
JANSSEN Karl

Addendum No. 2 - D) BIALKOWSKI  
42-14

" No. 3 - HENNEICK

Addenda No. 4 - 7.

" No. 4 - 8

Submitted Decision of Committee I  
A

1 JUL 1945 Addendum 9: - S <sup>CARDS CHECKED</sup>

25 JUL 1945

3. X. 45 1-34 A  
Witnesses: 1+2 delete  
3-8 W

CARDS CHECKED

Addendum 10: - already listed alterations in spelling only to be made in list

7 NOV 1945 Addendum W.

12-12-45. 1 to 14 of addendum of 7-12-45 on A

CARDS CHECKED  
CARDS CHECKED

4 APR 1946 A (Addendum 3)

30 MAY 1946 Add. 4: A  
" 5: 1,2: A  
" 6: 1-4: A  
" 7: 1,2,3: A  
4-6: C

CARDS CHECKED  
CARDS CHECKED

20 June '46 " 8: A

1109/3/G/100



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

"Après une dizaine de jours de notre arrivée dans ce camp de quarantaine, les boches ont choisi les hommes de 21 ans non mariés. Nous avons été conduits dans la station d'expériences. Je fus introduit seul dans une autre pièce. Nous étions beaucoup d'hommes, de mes connaissances il y avait PATERNOTTE Jean, qui avait déjà été introduit dans cette pièce avant moi? Nous entrions deux par deux, moi j'étais avec un certain BOURGUIGNON Guy, de Bruxelles. Je fus donc introduit dans une autre pièce. Là, le médecin allemand, un S.S. du nom de MATSHKE et son assistant, un prisonnier yougoslave, du nom de PANZERGRUBEC, m'ont fait une prise de sang. Je suis alors passé dans une autre chambre où ils m'ont introduit un tube dans l'anus pour me réchauffer la colonne vertébrale. Après un certain temps, ils ont retiré ce tube, alors ils m'ont appliqué deux flotteurs sur la poitrine, en caoutchouc et gonflés, ils m'ont couché dans une baignoire dans laquelle il n'y avait pas d'eau. Ils m'ont fait une piqûre dans le bras gauche, puis je me suis endormi. Après un certain temps, je ne sais combien, je me suis réveillé. Je me trouvais dans de l'eau tiède, je frissonnais. Ces deux hommes m'ont retiré de l'eau; ils m'ont placé sur un brancard et m'ont conduit dans un lit, dans la première chambre du bloc de station expériences. Là, j'ai commencé à vomir après je me suis endormi. Je me suis alors éveillé vers 17 heures, le médecin m'a demandé si je voulais manger, j'ai accepté, mais j'ai de nouveau vomis. Comme BOURGUIGNON était également rentré dans la même chambre que moi, je lui ai demandé combien de temps j'étais resté dans la deuxième chambre. Il m'a répondu que j'étais resté au moins une heure, peut-être même une heure et demie.

Le lendemain matin, avant de sortir de la station d'expérience, ils nous ont remis des pommes de terre et une chemise et une croûte de pain. Ils nous ont fait signer un papier fait en langue allemande, qui nous a été traduit par un interprète du camp et que j'ai signé. Ce papier était ainsi conçu : "SOUS PEINE DE MORT, IL EST DEFENDU DE REMPLIR LES EXPERIENCES FAITES SUR VOTRE PERSONNE". Alors, deux par deux, nous passions devant les autres qui se trouvaient dans la première chambre et nous devions dire qu'ils n'avaient rien fait. Je suis alors retourné dans le bloc de quarantaine où j'ai dû reprendre le cours des chants et marches forcées, quoique je sois resté quelques jours suite à cette expérience.

J'ai vu un prêtre polonais sur lequel ils ont fait des expériences, ils lui avaient inoculé la maladie, il n'avait qu'une plaie sur le corps. Cet homme souffrait, il était lié sur son lit.

Nous avons vu des hommes amputés d'un bras ou d'une jambe, nous avons appris que ces personnes avaient passé au bloc d'expérience et que c'était là qu'ils étaient amputés.

(Voir suite en annexe)

PAGE 2 (suite).

Nous avons été conduits dans le bloc 5 ou station d'expériences. Nous étions HELLA René, LABALUE, de Bressous, DUQUESNE, de Courcelle, VERCAUTEREN Willy, de Namur, MATHIEU Jules, de Huy, HUMBLET René, rue Renardy, 34, Liège. Lors de mon passage dans la chambre d'expérience, ils m'ont introduit un tube dans l'anus qui était chauffé alors ils ont placé des flotteurs sur la poitrine qu'ils ont gonflés, j'ai été alors couché dans une baignoire où ils m'ont fait une piqûre. Je me suis endormi. Je ne sais après combien de temps, je me suis réveillé, je me trouvais dans l'eau tiède. J'ai remarqué que pendant que je dormais, ils avaient encore fait des piqûres. Cinq dans le bras gauche et sept dans le bras droit. Dans ce bloc, après ma sortie de l'eau, j'ai été reconduit dans un lit de la première chambre. J'ai vomis dès ma rentrée dans la chambre, je me suis endormi et à mon réveil j'ai encore vomis. Le lendemain matin, j'ai été renvoyé dans le bloc de quarantaine, j'avais reçu avant des pommes de terre et une croûte de pain. Avant de sortir de ce bloc d'expérience on m'a fait signer un papier qui était libellé en allemand qui a été traduit par l'interprète et disait ceci : "CELUI QUI REVERSERA CE QUI A ÉTÉ FAIT ICI, SERA PUNI DE LA PEINE DE MORT".

Je suis alors tombé malade du typhus et enflément à la main gauche suite à des expériences, comme je comprends l'allemand, j'avais entendu qu'ils disaient qu'ils allaient couper ma main gauche."



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de la déposition de HELLA François, domicilié  
à Visé, rue des Récollets, 44 et de PATERNOTTE Jean, domicilié  
à Vida, rue Joyeux, 775. P.V. de la Police de Visé n° 542  
du 23/11/1945.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier complet.

(For the Use of the Secretariat)

1084

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1109/B/G/100

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 531/46

Adressé du 9

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

BACH, Vernehmungsführer à DACHAU.

Date and place of commission of alleged crime.

A DACHAU depuis 1940

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- 1. Assassinats et massacres
- 3. Tortures infligées à des prisonniers civils belges.

Auteur, coauteur ou complice d'assassinats, de coups et blessures ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants - 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et 400 du C.P.B.).

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY La Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

"Je ne puis fournir aucun renseignement permettant d'identifier tel allemand qui se serait rendu coupable de crimes de guerre sauf évidemment les grands chefs du camp : ainsi BACH était Vernehmungsführer à Dachau."

(Déposition de CLAEKENS Joseph).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait du P.V. n° 3552 de la 2e Division de la  
Police de Liège du 13/10/1945, déposition de CLAEKENS Joseph  
rue Louvres 9, Liège.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier à compléter.

(For the Use of the Secretariat)

1088

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1109/B/G/100

14 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CASE No.

581/46 *Ad.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

BLAJA, de nationalité autrichienne ou tchèque.  
chef de chambre n° 2 bloc 29 en 1945.

Date and place of commission of alleged crime.

A DACHAU en 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- 1. Assassinations et massacres
- 3 Tortures infligées à des prisonniers civils belges;
- 8. Internement de prisonniers civils belges.

Auteur, coauteur ou complice d'assassinats, de coups et de blessures ayant causé une maladie, une incapacité de travail ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants - 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et 400 du C.P.B.).

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

"BLAHA nous mettait très tôt à la porte, le matin, et nous faisait attendre deux heures dans la neige, nous faisait entrer ensuite quelques minutes, nous renvoyait à nouveau dehors, nous donnait à midi quelques instants pour prendre notre soupe, mais nous remettait ensuite chaque fois dehors jusqu'au repas du soir, après quoi, nous avions encore appel pendant plusieurs heures. Je ne puis citer de nombreux témoins pour ces faits étant donné que presque tous les Belges internés là, sont morts aujourd'hui.

Herman DECLERCQ me raconta qu'il ne connut jamais de pire sadiste que BLAHA. BLAHA éprouvait un plaisir diabolique à frapper et à faire du mal. C'était un acharné au dépouillage (Lauskontrolle). Pendant toute une journée, lorsque nous ne nous trouvions pas dehors, nous devions rester étendus dévêtus sur notre couche (il ouvrait alors toutes les fenêtres) et chercher les poux se trouvant dans notre linge. Lorsqu'il entra et voyait que les prisonniers n'étaient pas complètement dévêtus, il allait les chercher et se mettait à les frapper furieusement au moyen d'un bâton. Je me souviens d'un Belge âgé de 65 ans atteint d'une pneumonie et qui ne pouvait se lever afin de se rendre au dépouillage. BLAHA envoyait alors quelqu'un le chercher de force et lorsqu'il trouvait un pou, il le dévêtait et le mettait dans le lavoir et ouvrait sur lui tous les robinets d'eau froide. Le lendemain, l'homme était mort. Je me souviens encore des noms de deux personnes qui eurent à subir des mauvais traitements de sa part. Il s'agit de Frans VAN DULKEN (Hollandais) d'Anvers. Il était encore en très bonne santé lorsqu'il arriva le 1er janvier dans le bloc 29 ainsi qu'Alfons DETAVERNIER (Belge (N.M.B. Turnhout). Tous deux furent massacrés à l'eau froide uniquement. Ils étaient morts le 1er février".

(Déclaration de VAN ECKHOUT Ludo).



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de la déclaration de VAN BECKHOUT Ludo domicilié à  
Mol, Veldstraat, 55. Police de Mol P.V. n° 202 da 19/2/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier à compléter éventuellement.

1092

NOTE

Le chef du bloc 30  
was accused on charge 1880.

21...46.

ENPA

COUR MILITAIRE  
DE  
BELGIQUE.

BELGISCH KRIJGSHOF.

1092.A

SPDE

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1109/B/G/100

218 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 581/46. 7<sup>e</sup> \*Addendum

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>1) le chef de chambre du bloc 20/4  2) le capo du Kabelzerleigung prénommé Ludwig  3) le chef du bloc 30 (additif) 1280  4) le capo de chambre du bloc 20  5) le capo de chambre du bloc 15  6) le capo de chambre du bloc 27.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>A Dachau, depuis le 7.1.1945.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Tortures infligées aux prisonniers civils belges 3. coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 398-399,400 du C.P.D.)  Le 3e en outre, assassinat et massacre 1. auteur, coauteur ou complice d'assassinats (art. 66 et suivants 392-395-400 du C.P.D.)</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des crimes de guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Chef de Chambre du bloc 20/4, prisonnier comme nous, mais Allemand, était une véritable brute. Aidé par deux autres prisonniers de son espèce, ils semaient véritablement la terreur parmi nous, nous n'osions pas bouger, pas parler, sans qu'une grêle de coups en suivi. Heureusement nous ne sommes restés là que 8 jours, mais pendant ce peu de temps, ce maudit chef de chambre nous fit rester 2 fois toute la matinée en rangs, dans la rue, par un froid sibérien. Nous devions rester pieds nus dans la chambre.

Il ne faut pas croire, que le chef de chambre, comme tous les chefs de chambre d'ailleurs, se contentait de frapper avec les poings et les pieds, planches, bâtons, manches de brosses, tout lui était bon. Dans les 3 blocs fermés que j'ai fait, 20-15 et 27 j'ai toujours vu le capo de chambre un bâton à la main. Le capo de la Kabelzeileining est bien l'homme le plus mauvais, le plus brutal que j'ai jamais vu. Cet homme ne parlait pas, il frappait. Les Allemands eux-mêmes le détestaient. Il s'appelait Ludwig. A la libération, des camarades et moi, avons voulu le remettre entre les mains des américains, mais pendant la nuit, il s'est enfui. C'est lui qui m'a donné un coup de pied dans les parties, dont je souffrais encore à ma rentrée en Belgique. Ainsi nous avons tous vu les hommes du bloc 30, bloc d'invalides, obligés d'aller aux douches. C'était une véritable pitié. Les "valides" soutenaient les malheureux qui ne pouvaient plus marcher seuls, d'autres étaient portés. Ils ont pris un bain ces hommes, mais le résultat fut que le lendemain, il y avait 5 morts au bloc 30, tués par le froid. Le chef du bloc 30 a été signalé aux américains, il n'en était pas à sa première cruauté.

(Déposition de Janssens Alberic).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de la déposition de Janssens Alberic, prisonnier politique du camp de Dachau, domicilié à Anvers, 59, rue Victor Driesens, versée au dossier de la Commission des crimes de guerre.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière.

Défense inconnue.

Dossier à compléter.



Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1109/B/G/100

213 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 581/46. 6<sup>e</sup> \*Addendum

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1) Vruck SS. Obersturmführer
- 2) Bernard SS. Kommandoführer
- 3) Scheffers SS. Krieggericht, Obersturmführer
- 4) le chef du bloc 21.

Date and place of commission of alleged crime.

A Dachau. Du 12-9-1942 au 15-7-1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

les 3e et 4e = assassinats et massacres de prisonniers civils belges 1. - auteurs, coauteurs et complices d'assassinats et massacres. art. 66 et suivants 392-393 et 394 du C.F.B.  
 tous = tortures infligées à des prisonniers civils belges 3.-Internement de prisonniers civils belges dans des conditions inhumaines 8.- auteurs, coauteurs et complices - coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prison-

niers civils belges (art. 66 et suivants 398-399 et 400 du C.F.B.).

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Vruck a commandé par ~~autre~~ (sic) de nombreux mauvais traitements infligés à des prisonniers.

Bernard a infligé des mauvais traitements aux prisonniers de son kommando : coups de pieds, de poings le plus souvent.

Scheffers jouait le rôle de juge du camp et a ordonné de nombreuses punitions ainsi que des peines de mort. (déposition de Labalue Fernand).

Le chef du bloc 21 est responsable des faits criminels qui s'y sont passés. "Au bloc 21 tous les invalides réunis restaient sans soins et furent livrés à leur sort en attendant la mort". (rapport du même)

M. V. F. de Robertson nr 261 du 5-1-1946.  
deposition de Labelle Bernard, domicilié à Dressoux, rue Inter  
du Bouhay, 19.

---

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Page 3

1099

01613

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière.

Défense inconnue.

dossier complet.

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1109/13/G/100

275 200

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 581/46 5<sup>e</sup> Addendum

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>1° Le capo de la chambre 27/4 dite chambre disciplinaire. (possibly DINGLER Heindrich or SCHULZE Alphonse) 2° Le chef de la chambre 27/4 dite chambre disciplinaire. (possibly DINGLER Heindrich or SCHULZE Alphonse)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>A DACHAU de février 1945 au 24 mai 1945.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.</p>	<p>III. Tortures infligées à des prisonniers civils belges.  Auteurs, coauteurs ou complices de blessures et coups volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges. (Art. 66 et suivants - 398 - 399 et 400 du C.P.B.).</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

"Au réveil matin ou le soir pour aller coucher, nous recevions, sans savoir pourquoi, des coups de bâtons ou des coups de pied. Nous avions 10 minutes pour faire notre toilette nous habiller et boire notre café. En suite, il fallait être dans la cour, sinon on recevait encore des coups. C'est ainsi qu'un jour de mars 1945, le Major ALBERT fut roué de coups de pied et de poing. Il est mort de ses blessures. Ces coups étaient toujours administrés par le Capo et le chef de chambre.

Je signalerai également l'ignoble individu de chef de camp qui, chaque fois, qu'il passait dans le bloc, nous faisait administrer une raclée. On nous faisait déshabiller complètement nu dans la cour au mois de mars et au moyen d'une brosse on nous passait toutes les parties les plus délicates du corps à la créoline.

On nous obligeait à dormir à cinq sur 2 paillasses de 80 cm. de largeur chacune. Un jour qu'il y avait de la neige, nous nous trouvions dans la cour, comme il y en avait qui avaient craché par terre, le chef de chambre et le capo nous rouèrent de coups et nous obligèrent à ramasser avec nos mains tous les crachats".

(Rapport de Gauthier Walthère, Lieutenant à l'A.B., domicilié à Jemeppe, rue du Bassin, 5).

Ces individus doivent être les nommés DINGLER Heindrich et SCHULZE Alphonse, à l'égard desquels, un réquisitoire a été rédigé du chef d'assassinat du Major ALBERT.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait du rapport de GAUTHIER Walthère, détenu à  
Dachau, versé au dossier de la Commission des Crimes de Guerre.

)

)

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Defense inconnue;
- c) Dossier complet.



(For the Use of the Secretariat)

1105

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1109/B/G/100

213 MAY 1946

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

**Belgian**

**German**

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No.

581/46 4. Addendum

Name of accused, his rank and unit, or official position.

TURNER, Unterscharführer, domicilié à Dachau.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

A DACHAU, depuis novembre 1942.

Number and description of crime in war crimes list.

III. Tortures infligées à des prisonniers civils belges

References to relevant provisions of national law.

Auteur, coauteur ou complice des coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges.  
(Art. 66 et suivants - 398 - 399 et 400 du C.P.B.).

attentat et massacre - Complice d'attentat (art 66 et 392 393 et 394 C.P.)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

"Pendant mon séjour à DACHAU, j'ai supporté de nombreuses brutalités de mes gardiens S.S., coups de toute espèce et notamment 10 coups de nerf de boeuf sur mon postérieur pour m'être présenté en retard au travail le matin. Parmi les S.S. qui peuvent être accusés de brutalité envers moi-même et mes camarades, je me souviens de :

TURNER, Unterscharführer, domicilié à Dachau.

Ce S.S. peut être tenu comme responsable par ses dénonciations en matière de vol de produits alimentaires de la mort de plusieurs détenus".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de DELCORDE Max, employé de la Sûreté  
de l'Etat, domicilié à Nivelles, Parvis Notre-Dame, 12.  
P.V. de la Sûreté de l'Etat, n° 573 du 4/2/1946.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier complet.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

1109/B/G/100

1109

Date of receipt in Secretariat.

27 MAR 1946



**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CASE No. 581/46

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

HENNEICK prisonnier allemand de droit commun.

Date and place of commission of alleged crime.

A DACHAU, depuis le 15/1/1945.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Tortures infligées à des prisonniers civils belges III

Coups et blessures ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges.

(art. 398 - 399 et 400 du Code Pénal Belge).

Notamment à BOISDEGUIN Emile.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

ROBT HANV S

"J'ai été torturé et reçut des coups par HENNEICK, DINGLER, prisonniers de droit commun allemands et le chef de la baraque du nom de Alphonse qui m'a porté des coups de poing à la figure et dont je suis resté sourd pendant trois semaines de l'oreille droite; il s'est acharné à me porter des coups au creux de l'estomax. Ces coups étaient donnés avec une violence inouïe et depuis lors, je dois suivre un régime pour l'estomac et je suis incapable de travailler. Le 29 avril 1945, nous avons été libérés par les Américains. J'ai soigné les malades. J'ajoute que pendant que ma maison était occupée par mes parents, ils ont reçu la visite de DUQUENNE, de La Louvière, accompagné d'Allemands; ils ont perquisitionné et DUQUENNE a volé une somme de 2.500 F.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait du P.V. n° 73 du 23/2/1946 de la Gendarmerie  
de Morlanwelz - déposition de BOISDEGUIN Emile, domicilié à  
Carnières, rue du Moulin, 10.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) **Responsabilite entière;**
- b) **Défense inconnue;**
- c) **Dossier complet.**



## BELGIAN CHARGE AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS.

ADDENDUM No. 2 to 1109/100

D A C H A UCONCENTRATION CAMP

1) BIALKOWSKI	SBF	Commandant (1943?)
2) WEITER, Eduard	OSBF	Commandant (since 1944)
3) LORENZ	NSF	Commandant ( for a short time in 1939)
4) KRAMER, Josef	NSF	Deputy Commandant
5) OTTO	OSF	Deputy Commandant (Oct.1944 to end)
6) WEISS		Deputy Commandant (Sept.1942)
7) KOEGEL	OSBF	Deputy Commandant (before 1939)
8) HINTENBIETEN,	Dr. med. SBF	Senior Camp doctor (Oct.1944 - April 1945)
9) SCHILLING +	Prof. Dr. med.	Chief of Malaria station
10) TADOR	Dr. med. NSF	Camp doctor
11) HOFFMANN	USF	1st Camp leader
12) JAROLIM	USF	2nd Camp leader (1940 - 1943)
13) KAMBSCHUSTER	OSBF	Commandant of camp prison
14) TIEDCHEN		Gestapo <del>kommissar</del>

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1109/B/G/100

6 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 581/45

No. 2

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Le Commandant, les gardiens, gardiennes et soldats S.S. du camp de concentration de Dachau

Date and place of commission of alleged crime.

Dachau, de 1940 à 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées à des prisonniers civils belges III  
auteurs, coauteurs, ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant entraîné une maladie ou une incapacité de travail personnel.  
art. 56 et suivantes, 392, 393, 394, 398, et 399 du Code Pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels des geôliers des camps de concentration sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De nombreux prisonniers civils belges ont été affamés, torturés et assassinés par le personnel allemand de ce camp. La responsabilité de ces crimes repose sur le commandant, les gardiens et les soldats S.S. de service dans ce camp.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de nombreux témoins consignés dans les P.Y.  
du dossier de la Commission belge des Crimes de Guerre.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière.
- 2) Défense inconnue
- 3) Dossier à compléter éventuellement.

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1109/B/G/100

27 SEP 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

INITIALS CHARGES AGAINST NATIONALITY WAR CRIMINALS
CHARGE No. \*

Table with 2 columns: Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.) and Date and place of commission of alleged crime. Includes a list of 9 names and the location DACHAU.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

A report received from CIA (Item No. 24, File No. XVI - 37), entitled "The Treatment of Shock from prolonged exposure to cold, especially in winter", contains a narrative of skilful detective work, by the investigator, Major L. ALEXANDER, in regard to medical experiments on prisoners, carried out under the direction of the highest German authorities.

The prisoners were exposed either to very low pressure in special chambers, or else to severe and intense cold. Men and women were subjected, naked, to this treatment for a period from 8 to 12 hours at a time. Experiments were then made on the frozen persons to revive them, and various methods to obtain this result were studied. The following of the subjects when they froze made the whole process so conspicuous that the experimenters had to be saved from death.

TRANSMITTED BY M. de BAKX

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

(contd. from page 1)

10. FRANKENBERG, Dr., Obersturmbannführer, Professor at University of Marburg.
11. JARISCH, Dr. Professor at University of Innsbruck.
12. KOLLER, Obersturmbannführer, in Grawitz's office.
13. KRIEGER, Dr. Stabsarzt, Professor of Pharmacology, University of Strassburg.
14. von DIETRICH, Dr. Oberstarzt Professor, Director of the Luftfahrtmedizinisches Institut in Frankfurt a.M.
15. HINT, Dr. Stabsarzt, Professor, Assistant Dean of the Medical School of the University of Strassburg.
16. STEIN, Dr. Hans, Dean of the Medical School of the University of Strassburg.
17. DYCKERHOFF, Dr. Professor, Director of the Institute of Physiological Chemistry, University of Strassburg.
18. ~~RATSKY~~ <sup>RATSKY</sup> Dr. S., Stabsarzt der Luftwaffe, Hauptsturmführer SS, of Theresienstrasse 56, Munich (said to have been executed by the SS.).
19. HOLLENDER, Dr. S., Professor of Physiology at the Medical School of the University of Kiel (said to have committed suicide).
20. FINKS, Dr. S.
21. ROHMING, Dr. of the Deutsche Versuchsanstalt für Luftfahrt, Berlin.
22. SINGER, Dr., Professor, Pathologist at the Krankenhaus Schwabing, Munich (still there).
23. RASCHER, (Miss) née DIEHL, Dr. Rascher's wife (said to have been executed by the SS together with her husband).
24. NEFF, Walter, (ex-prisoner of Dachau), Dr. Rascher's chief helper.
25. BRUNDT, Helmut, prisoner-secretary.
26. JOEK, Franz, prisoner-attendant.
27. MUSCH, Hans, imprisoned painter who served as medical artist.
28. BROMM, Fritz, prisoner-laboratory assistant.  
(The latter four individuals fled to Lochau-am-Isensee before the liberation of Dachau by the American Army)
29. PASCHNIK, Dr. S., laboratory assistant (released to Switzerland after the liberation of Dachau).
30. ~~PANZERGRUBER~~ <sup>PANZERGRUBER</sup> Dr. chemist, laboratory assistant (became a morphine addict and was transferred to an institution for the insane).
31. FLOHNER, Dr. Kurt (who fled to Lochau am Isensee, together with the four individuals named above).
32. BRACHTEL, Dr. SS doctor, later transferred to France.
33. SCHNEIDER, Dr. Hauptsturmführer.
34. CASTELLANO, Dr. Stabsarzt (at present held in Pustorfbrück)

- Witnesses :
1. MICHALOWSKI, Dr. Leo, catholic priest from Poland (now at a Polish rest camp near Dachau).
  2. BADDEN, John, (at present Chairman of a "Committee for the investigation of SS Medical Crimes").
  3. HUBARSKY, Dr. Paul (at present Chief of the Dachau press office).
  4. HAUSERMANN, Mrs. Oscar, Luftfahrtministerium, Berlin.
  5. KALL, Dr. Oberstabsarzt, do.
  6. BRUHL, Dr. Stabsarzt, do.
  7. REDELS, Oberst a. Regimentsarzt Donzinger do.
  8. DANIEL, Dr. Oberfeldarzt, of Munich, Dr. Rascher's immediate superior and friend. (Now possibly in the Augsburg stockade).

(contd. from page 1)

to Auschwitz.

These experiments were carried on in the cold at Auschwitz and Lublin from February 1941 to 1942. As a result of the experiments a large number of persons died. It is reasonable to assume that those were, among the dead, prisoners of various nationalities (although no records were kept concerning the nationality of the subjects).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

The facts are related in "SUMMARY OF INFORMATION" No.41 from the Research Office of the United Nations War Crimes Commission and in a report received from CIC (Item No.24, File No. XXVI - 37) entitled : "The Treatment of Shock from prolonged exposure to cold, especially in winter".



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

1122

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1109/B/G/100

21 JUL 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 1/45 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

*[Faint, illegible handwritten text]*  
D.C. AU

Date and place of commission of alleged crime.

1943 AU

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

*[Faint, illegible handwritten text]*

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY *[Faint, illegible handwritten text]*

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

In ... SI Only ...  
...  
...  
...

1124

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1124

L. ... No 194  
... (V...)

**REGISTERED  
NOS.**

---

**1 0 1**

**TO**

**1 1 0**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**1 0 1**

**TO**

**1 1 0**

1126

1110/B/G/101

LUBECK or NUBECK

Submitted Decision of Committee I

25 JUL 1945

AB

101/B/G/101

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1127

1110/B/G/101

21 JUL 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 507/45 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

RECORD of the ...  
and ...  
...  
...



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) ...
- b) ...
- c) ...

1131

III/B/G/102

FICHMEYER

Submitted Decision of Committee I

25 JUL 1945

A B

III/B/G/102

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1132

III B/G/102

21 JUL 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No.

III B/G/102 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

WILHELM I. ...

Date and place of commission of alleged crime.

1943 ...

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

3. ...

Art. 30 ...

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY ...

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

I, \_\_\_\_\_, do hereby certify that the foregoing is a true and correct copy of the original as shown to me on \_\_\_\_\_, 1945, at \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_.

1135

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1135

1135



1136

1222/B/G/103

15

- 1. MELE von
- 2. STURDT von

Submitted Decision of Committee I  
 Part A & B  
 AUG 1945  
 CARDS (11/23)

1222/B/G/103

(For the Use of the Secretariat)

1137

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1222/B/G/103

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 1071 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

HELLE (see W.C.C. 10/100 File 3.21 B)

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

011

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

*[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]*

LES CRIMES DE GUERRE COMMIS PAR LES ALLEMANDS  
 PENDANT L'OFFENSIVE DE VORAU-NUDSTETT DANS LES ARDENNES

( 1944 )

L'exécution de civils de Nadrin, de Wilorin et  
 d'Houffalize dans le bois de Mont (près  
 d'Houffalize)

Le village de Nadrin, qui se trouve à peu près à mi-  
 chemin entre Larochette et Houffalize, fut occupé par les  
 troupes allemandes à la fin de l'après-midi du mercredi  
 20 décembre 1944. Les envahisseurs se comportèrent relative-  
 vement bien et aucun incident ne se produisit jusqu'au vendredi  
 22 décembre. Ce jour-là, commencèrent les péripéties d'un  
 drame, au sujet duquel nous sommes renseignés par la seule  
 victime qui échappa à l'exécution organisée par les Alle-  
 mands, le 23 décembre. Cet unique témoin du drame a déposé  
 devant le Commissaire de la Sûreté de l'Etat de Marche,  
 et devant l'officier enquêteur de l'armée américaine, le  
 Capitaine Victor Darling, du quartier général du VI<sup>e</sup> corps,  
 Ire armée américaine. Les deux dossiers, le dossier améri-  
 cain datant du 2 février 1945 et le dossier belge du 15  
 mars 1945, comparés l'un avec l'autre, nous ont permis de  
 reconstituer dans ses détails le crime de guerre commis  
 dans un bois de saules, entre Houffalize et le village  
 de Mont.

Alors que, au village de Nadrin, six soldats alle-  
 mands avaient occupé pendant deux jours, sans incident aucun,  
 une chambre de la maison habitée, rue Allomont, 12, par  
 Monsieur Eudone Weingarten, le vendredi 23, entre 14 h. 30 et  
 15 h., trois Allemands firent irruption dans la demeure  
 et volèrent au poing; ils réclamèrent les cartes d'identité  
 de tous les membres de la famille. L'un des Allemands qui  
 tenait en mains une liste contenant plusieurs noms, demanda  
 où se trouvait Eudone Weingarten. Ce dernier, qui faisait par-  
 tie du groupement de résistance M.N.B. (Mouvement National  
 Belge) ne présenta rien de bon, déclara que l'homme ap-  
 pelé Eudone Weingarten avait quitté la localité. Il tenta  
 rapidement les escaliers dans l'intention d'aller échanger  
 dans une des chambres, la carte d'identité de son frère  
 contre la sienne propre. Mais les deux Allemands l'avaient  
 suivi en haut et surprirent l'essai de substitution des  
 pièces. Ils lui demandèrent s'il n'était pas lui, réellement  
 l'homme qu'ils cherchaient et le menacèrent, s'il tentait

de mettre tout de suite le feu à la maison. Un des Allemands qui parlait le français, voyant à qui il avait affaire, demanda alors à savoir si s'il n'avait pas fait partie du M.N.B. pendant l'occupation.

Sur la réponse affirmative de Monsieur Weinquin, les Allemands l'arrêtèrent et l'emmenèrent à la maison de Victor André, où se trouvait le commandement des troupes d'occupation. On lui ordonna de se placer face au mur, les bras en l'air, sous la garde d'un sergent allemand, et cela jusque peu après 17 H. Bientôt d'autres habitants de Nadin vinrent rejoindre le prisonnier, notamment Emile Remy, Léon Detnor et le garde-champêtre Jean Voets. Ce dernier fut interrogé au sujet de son fils, qui était également membre du M.N.B. et qui s'était échappé du village à l'arrivée des Allemands. Le garde-champêtre fut relâché après cet interrogatoire. Quelques instants après 17 H., Weinquin, Remy et Detnor furent embarqués chacun dans un camion et emmenés à la Vieille Auberge à Noufalize, où ils rencontrèrent un autre membre du M.N.B., Sylvain Martin, qui avait été arrêté dans le village voisin de Mibrin. Les quatre prisonniers passèrent la majeure partie de la nuit à la Vieille Auberge sans être interrogés. Le lendemain, ils furent conduits à l'hôtel de ville, où ils furent soumis à un interrogatoire par le même Allemand qui avait demandé à propos Weinquin à la maison de celui-ci, et qui semblait être un officier à en juger par les insignes que portait son uniforme. Les prisonniers furent interrogés au sujet de leur activité dans le M.N.B., de l'identité des membres de mouvements de résistance; on les accusa d'être des saboteurs. Au cours de cet interrogatoire, ils furent une fois battus et frappés de coups de poing à la figure.

Les Allemands paraissent être bien au courant du M.N.B. et des groupes de résistance. Ils en connaissent les chefs et ils étaient en possession d'une liste sur laquelle figuraient une cinquantaine de noms. L'avaient-ils trouvée chez un certain individu, membre de la résistance à Noufalize qui avait été arrêté, et chez lequel ils avaient été opérés une paraplégie? Une autre explication a été fournie par des gens de la région. Au moment de la libération du pays, en septembre 1944, des prisonniers allemands s'étaient mêlés aux forces de la résistance, et avaient fait en leur compagnie, le coup de feu. A la dissolution des forces armées de la résistance, ces prisonniers avaient été mis en liberté et certains auraient obtenu des Américains, l'autorisation de rentrer en Allemagne. Ne sont-ce pas eux, qui connaissent le mouvement de résistance et ses dirigeants, ont fourni les renseignements grâce auxquels des listes nominatives, purent être dressées par le Gestapo? Quel qu'il en soit, le samedi 23 décembre vers 17 heures, l'interrogatoire des prisonniers

prisonniers, et on les amena à l'hôtel Vieille Auberge, où ils furent obligés de vider le contenu de leurs poches. On les embarqua ensuite en camion: avec eux partirent en même temps Antoine Bollet et Jean Madain, de Houffalize, deux autres membres du M.V.B. qui avaient aussi été arrêtés et soumis à un interrogatoire sévère. Le camion, après avoir suivi la route de Liège, pendant un de 1 kilomètre, passa près du cimetière d'Houffalize, et tourna à gauche, pour rouler encore pendant 2 kilomètres. Pendant le trajet, les six prisonniers étaient escortés par une dizaine d'Allemands, revolver au poing. Finalement, le camion s'arrêta, on fit descendre les hommes et les conduisit, après un trajet d'une centaine de mètres, dans un bois de sapins près du Chera, entre Houffalize et le village de Mont. Chacun des prisonniers s'avancèrent sous la garde d'un Allemand qui le tenait par le col du veston ou par l'écharpe que certains d'entre eux portaient : tous furent ainsi conduits à travers bois et sentiers jusqu'à un ancien poste anti-chars profond de deux mètres. Comme on menait les hommes vers ce fossé, en file indienne, ceux qui se trouvaient un des derniers, apercevant l'excavation et se doutant de ce qui allait se passer, prit son élan et essaya de fuir, mais après avoir couru quelques mètres, il fut abattu d'une balle dans le dos. Trois Allemands de l'escorte se précipitèrent alors vers l'endroit où il était tombé et l'achevèrent à coups de revolver.

Il restait donc Madain, Martin, Bollet, Dethor et Weinquin. Ils furent alignés le long du fossé anti-chars. Puis, derrière chacun d'eux vint se risquer ce que le témoin Weinquin a appelé "des officiers allemands", car ajoute-t-il, ils portaient tous deux ou trois étoiles sur l'épaule. Successivement, Madain, Martin, puis Bollet furent fusillés, de la manière que voici: l'Allemand qui se trouvait de derrière sa victime la prenait de la main gauche par le col de son vêtement, lui appliquait la pistolet dans la nuque de derrière l'oreille et tira. Trois victimes étaient déjà tombées lorsque vint le tour de Weinquin. Un Allemand qui se tenait de derrière lui saisit le col de son veston, lui appliqua le canon de son revolver dans la nuque et pressa la gâchette. Le coup ne partit point, l'arme s'étant probablement enrayée. Profitant de ce répit, Weinquin renversa son bouclier, non sans essuyer un coup de feu d'un autre Allemand qui se trouvait à proximité. Quoique blessé à la joue par une balle qui pénétra sous la mâchoire, le prisonnier réussit à s'enfuir, tandis que sifflaient autour de lui les balles tirées par les Allemands qui se jetèrent à sa poursuite. Au moment de s'enfuir, Weinquin avait suspendu ses sacs; il courut par un fracas terrible sur ses pas à travers la neige qui couvrait le sol. Il parvint cependant à distancer ceux qui le poursuivaient, après avoir fui pendant un kilomètre.

Entre minuit et 1 heure du matin, le fugitif arriva à la maison de François Attarte dans le village d'Angoux où on lui soigna la blessure à la joue et à la tête, par les soins de son père. Il repartit sa demeure vers le 22 janvier, après la retraite des troupes de Von Lundstedt.

Lors de sa déposition, Monsieur Weinauin a déclaré qu'il n'a pas vu exécuter Bethor, celui-ci fut néanmoins retrouvé sur les lieux mêmes de l'exécution.

x

x x

Les victimes de cet assassinat sont : Sylvain Martin de Madrin, Emile Remy, Léon Bethor de Madrin, Antoine Bollet et Jean Madrin de Houffalize. Il faut ajouter une autre victime à ce triste bilan : Jules Dubru de Houffalize, dont nous ignorons dans quelles circonstances il trouva la mort, mais qui fut sans aucun doute possible assassiné par les mêmes Allemands que ceux dont il fut question plus haut. En effet, un témoin interrogé par l'officier enquêteur américain Victor Darling, Madame Anne Espéant-Bastin, vit, deux jours après l'entrée des Allemands à Houffalize, Jules Dubru entraîné vers l'hôtel de ville sous escorte de plusieurs soldats allemands. Quelque temps après, on découvrit son cadavre dans les circonstances que voici : Le samedi 30 décembre 1944, un chauffeur d'ambulance de la Croix-Rouge d'Houffalize, Monsieur Cyrille Daulne, reçut la visite d'un médecin allemand qui lui apporta un cadavre de civil se trouvant non loin de là dans les bois. Monsieur Daulne, après s'être fait indiquer l'endroit exact de la découverte, s'y rendit et y trouva le corps de Jules Dubru étendu au pied d'un arbre. Le cadavre portait des blessures autour de l'oeil droit, mais comme Monsieur Daulne n'examina pas autrement le corps, il est impossible de dire comment Dubru trouva sa fin. Après l'avoir enseveli et placé dans un cercueil, Monsieur Daulne le confia à la terre, le 2 janvier 1945, dans le cimetière de Pontenaille. Quant aux corps des cinq suppliciés dont nous avons parlé, ils furent découverts par l'officier américain Victor Darling, que Monsieur Weinauin avait informé du drame dès l'arrivée des soldats libérateurs. Le 2 février 1945, accompagné de deux habitants de Madrin, l'officier se rendit au bois Creteau du Chers et se mit à la recherche du fossé anti-chers. Après avoir enlevé la neige, les broussailles et la terre qui couvraient l'excavation, il découvrit les cadavres de cinq civils que les habitants de Madrin qui l'accompagnaient identifièrent comme étant ceux de Jean Madrin, Emile Remy, Antoine Bollet, Léon Bethor et Sylvain Martin. Tous avaient été tués

d'un coup de feu dans la tête, les uns dans la nuque, les autres derrière l'oreille.

x

x

x

Quels sont les allemands qui se rendent coupables de ces assassinats ? Il se ble bien que l'on ne doive pas chercher longtemps, car le procédé de l'interrogatoire, l'usage des listes de membres de la résistance, la manière d'abattre les victimes, tout cela décèle les procédés de la Gestapo et du Sicherheits dienst. Ce qui s'est passé à Grune, à Roy et à Bande nous éclaire suffisamment à ce sujet. Et de fait, le témoin Weinquin ne déclare-t-il pas dans sa déposition devant le Comité mist de la Sûreté de Marche : " Les Allemands ayant procédé à ces assassinats étaient tous des gradés ou des officiers portant des parements blancs sur les épaulettes. Celui qui les commandait avait des épaules complètement blanches. Tous portaient sur le revers de leur col une tête de mort".

Nous croyons que ces parements blancs dont parle le témoin doivent être les parements d'épaulettes tissés de noir et blanc dont parlait le curé de Grune et qui étaient pour lui l'indice de la Gestapo ou du Sicherheits dienst avec lequel il avait eu maille à partir. Nous le croyons d'autant plus que nous possédons dans nos dossiers deux documents importants qui pointent également dans la direction indiquée ci-dessous.

L'un de ces documents est une attestation que Monsieur Théodore Lamy, né le 26 mai 1895, habitant Bouffalize, a été chargé d'exercer, à titre provisoire, la fonction de bourgmestre à Bouffalize et qu'il est parti dit de perquisitionner chez lui ou d'occuper sa maison. Cette attestation est signée: Der chef des Einsatzgruppen L der Sicherheitspolizei und des S. D. (lecture sur pièce : la signature est malheureusement difficile à lire) G. S. - commandant G. S. v. Saurdt

Ces deux pièces ont été datées de Bouffalize, 25 décembre 1944, et que l'original fut remis ici fut copié le 24 de ce même mois, la conclusion est claire. Ce sont les hommes du groupe L du Sicherheitspolizei et du S. D. (Sicherheitsdienst) qui sont les responsables de l'exécution des cinq victimes du Bois Grateau du Caere.

Le témoin Weinquin écrit comme suit l'officier qui l'interrogea et qui parlait français : " cheveux noirs, yeux brun foncés, figure fine, large bouche aux lèvres épaisses, de taille moyenne. Taille 1,65 environ".

x

x



Sur la conclusion de ce rapport, les membres de la Commission des Crimes de Guerre dénoncent au Gouvernement belge et aux gouvernements des Nations Unies comme responsables :

1. de sévices sur sept civils belges
2. d'assassinat sans aucune forme de procès, des mêmes sept civils belges :

au Bois de Craeneau d'Uccle, près de Soufflaye, les chefs de l'Einsatzgruppe D de la Sicherheitspolizei et du SD, cantonnés à Soufflaye entre les 23 et 25 décembre 1944, et dont les noms leur paraissent être Von Hele et Fr. Von Sturdt.

Ils expriment l'espoir qu'ils n'échapperont pas au châtiement qui mérite le crime qu'ils ont commis.

Bruxelles, le 29 mai 1945.

---

8111

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1147 1223/B/G/104

WEICHSEL

Submitted Decision of Committee I

5 AUG 1945 A B CARDS CHECKED

1223/B/G/104

(For the Use of the Secretariat)

1148

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1223/B/G/104

1 AUG 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 1223/B/G/104 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



LES CRIMES DE GUERRE ALLIÉS PENDANT  
L'OFFENSIVE DE VON RUNDSTEDT DANS LES ARDENNES  
(DECEMBRE-JANVIER 1944-5)

-----  
Destruction de propriété et réquisition illégale  
de civils à Tavigny  
(janvier 1945)  
-----

Le village de Tavigny se trouve au sud-est de Houffalize, sur un des bras de la rivière Ourthe. Au mois de janvier, au cours d'une occupation de courte durée, les troupes de Von Rundstedt s'y livrèrent à des déprédations et des réquisitions de civils pour du travail en rapport avec les opérations militaires sur lesquelles nous sommes renseignés par le témoignage de Monsieur Edouard Le Maîne, bourgmestre faisant fonction de Tavigny, et domicilié dans cette commune. Il déposa devant le maréchal des logis Ernest Grandry et le gendarme René Heyland, de la brigade de gendarmerie de Houffalize, le 6 mars 1945.

Les Allemands ne semblent avoir séjourné dans la commune que pendant quatre jours, les 12, 13, 14 et 15 janvier 1945. La maison où habitait Monsieur Le Maîne était une demeure ancienne, classée comme monument civil de troisième classe par la Commission des Monuments et des Sites de Belgique. Les meubles qui s'y trouvaient avaient été récemment photographiés à cause de leur intérêt artistique et archéologique par une mission du Musée du Cinquantenaire qui avait visité la région. Dans cette maison les Allemands brûlèrent un bahut flamand du XVII<sup>e</sup> siècle et démolirent un cheminée en marbre rouge de la même époque.

Comme le propriétaire se plaignit de ces actes de sauvagerie, un officier "au physique nettement allemand" dit le témoin, mais parlant correctement le français, et qui appartenait à l'Etat-major du colonel allemand installé dans la maison de Monsieur Le Maîne, répondit sur un ton arrogant : "C'est la guerre. On dit partout que nous sommes des barbares, eh bien! nous voulons vous prouver que nous ne sommes pas des barbares".

L'Etat-major avait réservé toutes les chambres qu'il occupait, au nom de "Schäfer" (Sheffer dit le témoin et produisant sans doute quel le graphique allemand) mais ce n'est cependant pas cette unité là qui se rendit coupable de la destruction de ces meubles, mais celle qui la précéda immédiatement et qui s'appelait Reicksel.

Il est fort intéressant de noter l'impression produite par ces troupes dans le village. Le contraste de leur équipement avec celui des envahisseurs de mai 1940 était frappant. Beaucoup d'uniformes étaient rapiécés et raccomodés. Les soldats s'exprimaient de dépit en défilant de leurs bottes ou de leurs chaussures, les morts qu'ils trouvaient sur leur chemin. Ils fermaient leurs camions en y adossant des doubles portes de garde-robes qui avaient été brûlées et, à certains moments, dit le témoin Le Maine, "les véhicules ressemblaient à des roulettes de Bohémiens". On pouvait nettement distinguer parmi les soldats deux mentalités différentes : environ la moitié d'entre eux, composée d'Alsaciens, de Lorrains, d'Autrichiens et même d'Allemands authentiques, étaient fatigués de la guerre et ne cachaient pas leur hostilité vis-à-vis des chefs allemands, ni leur intention de désertir à la première occasion qui s'offrirait. L'autre groupe était composé de forcenés, décidés à se battre jusqu'à toute extrémité. On pouvait remarquer des groupes nettement antagonistes, qui s'ignoraient systématiquement l'un l'autre. Lorsqu'on essayait de sauver de la réquisition une chambre à l'usage d'une femme habitant seule, les officiers refusaient d'accéder à la requête en disant : "Le moral des troupes a baissé depuis le début de la guerre, nous ne pouvons obtenir ce que vous demandez".

Les troupes du front étaient suivies ou accompagnées d'officiers d'administration porteurs d'affiches où il était question de "réoccupation de la Belgique" ou d'une partie de la Belgique. Ces proclamations ne furent cependant pas affichées, ni même communiquées. Il semble qu'on y ordonnait le dépôt des armes, de tous les appareils de radio, qu'on y portait la défense de circuler, et qu'on y parlait de réquisitionner les vivres dans la proportion de 600 kg de céréales panifiables par hectare de culture en 1944. Le paiement se faisait comptant, sur facture de la commune. Cette situation fut la conséquence d'un incident survenu les premiers jours de l'occupation nouvelle parce que le bourgmestre alors en fonction n'avait pas donné suite à l'ordre de rassembler les armes que pouvait posséder la population et celles saisies au cours des combats qui se livrèrent les 18 et 19 décembre 1944. Six otages furent pris dans le village. Les menaces étaient fréquentes : on arrêtait de fusiller sans pitié ceux qui n'obtempéraient pas aux ordres.

De sévères enquêtes furent faites chez divers habitants Monsieur Le Maine et sa femme furent interrogés séparément et l'enquête fut accompagnée de perquisitions, quatre jours durant. Les Allemands qui se livraient à ces enquêtes, se servaient d'un questionnaire dactylographié, comportant vingt-sept questions. Elles portaient sur l'identité, les occupations, les ressources, les origines des habitants, sur les établissements existant dans la région, sur les ressources de celles-ci.



D'autres questions se rapportaient à l'armée blanche, ses chefs, ses affiliés. On désirait savoir pourquoi on n'aimait pas les Allemands, quelle était l'attitude du gouvernement belge, pourquoi, d'après ceux-ci, le peuple était mécontent; on interrogeait sur l'attitude des armées alliées, sur les critiques exercées à leur endroit, on voulait connaître les noms et la situation des personnes absentes, de celles qui avaient fui devant l'invasion, on s'occupait du secrétaire communal, du chef de gare. On s'informait des "collaborateurs" et des sanctions qui avaient été prises à leurs égards, de l'attitude des partis politiques.

Ces officiers enquêteurs appartenaient à une unité "portant autour de la casquette un bandeau noir où figurait une tête de mort".

À Tavigny, les hommes de 16 à 50 ans et toutes les jeunes filles du village, furent réquisitionnés pour creuser des tranchées. La réquisition des hommes se fit pour travaux de terrassement avec pelle et pioche, celle des jeunes filles sans distinction de la besogne à faire, et sans outils. Ces travaux imposés au service de l'occupant ne durèrent que deux jours et le travail n'était pas dur, mais ceux qui devaient l'accomplir étaient exposés aux attaques d' avions et devaient travailler par un froid intense. Souhaitant que cette réquisition était contraire aux droits des gens et aux lois de la guerre, le bourg est le f.f. alla s'informer à la Kommandantur au sujet de la licéité de ce travail pour les Allemands ce lui répondit ainsi.

En conséquence, le Conseil belge des Crimes de Guerre dénonce au Gouvernement belge et aux gouvernements alliés des Nations Unies pour:

1. Destruction de propriété sans aucune nécessité en rapport avec les opérations militaires.
2. Réquisition illégale des civils, hommes et femmes, pour des travaux utiles aux opérations de l'ennemi, l'unité allemande présente à Tavigny, du 12 au 15 janvier 1945 dont les documents administratifs étaient signés Weichsel, et qui portait peut-être ce nom ou dont le chef s'appelait ainsi.

Bruxelles, le 9 juin 1945.

1071

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Process-verbal de la Cour Supérieure de Québec, tenu le 3/4/1948.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) auteur des faits;
- b) ne peut être un subordonné;
- c) le cas est complet.

1155 1224/B/G/105

SCHOEFFER, Julius

Submitted Decision of Committee I  
Feb 1945 AB CARDS

1224/B/G/105

1224/B/G/105  
1155

SCHOEFFER, Julius

Submitted Decision of Committee I  
File 1224/B/G/105  
AB  
CARDs

1224/B/G/105



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un citoyen belge qui braconnait à l'aide de bricoles, sans armes dans les bois de LA-DE, fut aperçu par ST. SMYER, un garde forestier allemand. Le civil rentra chez lui avec une balle à Brenneke calibre 10; lui ayant causé une très grave blessure, il devrait mourir dans les heures plus tard.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dossier n° 3393/101 de 1941 au Parquet du Tribunal de la 1<sup>re</sup>  
inst. act. de 1<sup>er</sup> M<sup>re</sup> - Y - VILLIÈRE.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) nature and facts;
- b) probable defence;
- c) whether the case appears to be reasonably complete.

1161 1225/B/G/106

S.S. Panzerdivision Hohenstaufen  
Frenzel, Siegfried

Submitted Decision of Committee I

6 AUG 1945

C  
Frenzel, W J

~~SECRET~~  
CARDS CHECKED

1225/B/G/106

(For the Use of the Secretariat)

1162

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1225/B/G/106

7 AUG 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CASE No. D.439 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	S.S. Panzerdivision Hohenstaufen. Unité Wehrmacht. Feldpost 24111 E et C. <i>probably belonging to</i> <i>19th or 20th Panzer Grenadier Regt</i>  FRIEMEL <i>Sigfried</i>
Date and place of commission of alleged crime.	JEVIGNE (Lierneux) 20 et 21 décembre 1944.
Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.	1. Assassinat. 3. Tortures infligées à des civils.  Art. 394 et 398 du Code Pénal Belge.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Torture et assassinat d'un belge.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Lors de l'offensive de von RUNDSTEDT, les Allemands qui occupaient le hameau JEVIGNE, com une de LIBRNEUX, recherchèrent le curé de l'endroit, le Révérend Abbé Antoine FENAUX qu'ils accusaient de trahison. Arrêté, son cadavre fut trouvé quelques jours plus tard percé de plusieurs balles et portant des traces de tortures.

LES CRIMES DE GUSSE CO... LES ANS  
PENDANT L'OFFENSIVE DE VON RUNDSTEDT DANS LES ARDENNES  
( D O S E 1944 )

L'assassinat du curé de Jévigé (Lierneux)

Jévigé est une section de Liernéux (Prov. de Liège) village situé presque à mi-chemin entre Scléprie et Vielsalm, entre deux bras de la rivière de la Liège. Le curé de Jévigé au moment de l'occupation du village par les troupes de Von Rundstedt, en décembre 1944, était le révérend Antoine Fenaux, né à Liège, le 6 juillet 1883. Le 30 décembre 1944, il fut arrêté par les Allemands et on ne sut ce qu'il était devenu la plupart des habitants s'étant réfugiés dans leurs caves, pour échapper au bombardement de la contre-offensive américaine. Cependant, à en juger par des conversations d'officiers allemands, on ne pouvait pas croire que le curé avait été fusillé. Chez le témoin Henri Bous, un lieutenant allemand avait, en effet déclaré le lendemain matin de l'arrestation du prêtre que les Allemands "venaient d'enterrer six morts (des soldats allemands) après de l'église ainsi que le curé du village".

Après la retraite des troupes de Von Rundstedt, on fit des recherches pour découvrir le corps du curé. Au cours de ces recherches, un habitant de Bessival, section de Liernéux, Monsieur Victor Léonard, assisté par d'autres, fut amené dans le jardin de la propriété Noël à Jévigé. Là, il constata que la terre avait été remuée et se mit à creuser en cet endroit, il mit bientôt à jour un bras recouvert d'une étoffe de couleur noire. Continuant son travail, il exhuma un corps humain. L'ayant retiré de la fosse, où il se trouvait, les fossoyeurs s'aperçurent qu'ils étaient en présence de la dépouille du curé Fenaux. A la tête, ils remarquèrent la trace laissée par une balle, ainsi que des contusions à la gorge. Fouillant les vêtements du mort, ils en retirèrent sa carte d'identité, une bourse ainsi que quelques autres objets.

La nouvelle de cette découverte, le chef de poste des locaux Puttgens, de la brigade gendarmerie de Liernéux, ainsi que le gendarme Hulmont se rendirent le 15 février 1945 à l'église de Jévigé, où le corps avait été transporté. Ils constatèrent qu'il s'agissait bien du curé Fenaux. Ils remarquèrent que le prêtre avait été assassiné par un coup de feu tiré à bout portant à la tête droite, et que la balle était sortie à la base postérieure du crâne. Le visage présentait une blessure assez profonde à la joue gauche ainsi que des

Les lésions au menton et à la poitrine ; le prêtre devait donc avoir été gravement maltraité avant son exécution. Une attestation du Docteur A. Fosse, chef de Lierneux qui a examiné le cadavre, déclare que le mort " a été assassiné par coup de feu à bout portant, porté d'entrée région occipitale droite et sortie occipitale gauche. De plus il porte de fortes contusions région mentonnière droite ( 15 février 1945). Les villageois qui avaient détaché le corps avaient constaté en outre, en le retirant de la fosse où il avait été inhumé, que le cadavre du prêtre recouvrait le haut du corps ainsi que le visage, ce qui démontrait que son corps avait été traîné sur le sol depuis l'endroit de son exécution jusqu'à la fosse où on l'avait enfoui.

x

x x

Sur ce sombre drame, nous possédons les témoignages recueillis à Sévigné par les gendarmes Jean Lu gens et René Hulmont, de la brigade de Lierneux ( 20 février 1945)

Les déclarations des témoins permettent de faire de la disparition et de l'exécution du curé Penaux le récit suivant. Le 20 décembre 1944, la contre-offensive américaine étant en cours, les troupes allemandes présentes à Lierneux - Sévigné se trouvaient soumises à un bombardement. La plupart des habitants étaient restés chez eux, cherchant à s'abriter dans leur cave. Le curé Penaux était demeuré avec ses parents. Il s'était réfugié, en compagnie d'un certain nombre de personnes, dans la cave de la maison Bastin. En ce moment, les Allemands étaient partout à sa recherche. Ainsi, chez Christine Martin, deux militaires allemands firent irruption dans la pièce où se trouvait cette personne et l'obligèrent, sans doute par peur du bombardement, à descendre à la cave avec eux. Là, ils l'interrogèrent pour savoir où se trouvait le curé. Mademoiselle Martin ayant répondu qu'elle l'ignorait, les militaires interrogèrent encore d'autres personnes présentes, mais sans obtenir le renseignement demandé. Claire Martin qu'ils avaient aussi fait descendre dans la cave, ils demandèrent d'abord pourquoi elle n'avait pas quitté le village. Comme elle s'excusait en disant qu'elle se croyait obligée de rester avec elle pour garder deux vieilles personnes, les militaires allemands lui parlèrent du curé de la paroisse et affirmèrent que celui-ci possédait un poste de radio et que chaque soir il se rendait dans la tour de l'église pour faire des signaux aux Américains à l'aide d'une lampe de poche. Ils lui firent ouvrir le volet de la maison.

Chez Henri Lema, tout près de la ferme à Liernaux, un colonel et un lieutenant allemands viennent s'informer aussi de la retraite du curé. Ils prétendent que les civils ne l'ignoraient pas, mais refusaient de le faire connaître. L'un aussi accusèrent le prêtre de détenir un poste émetteur et "d'être d'accord avec les Américains". N'avait-il, disaient-ils, été annoncé dans le village que les habitants devaient évacuer leurs maisons et que "c'était l'ordre donné par les Américains". Le même jour aussi, 20 décembre, Marie Houry fut à son tour interrogée par les Allemands, qui siégeaient à la maison Noël, sur l'endroit où pouvait se cacher le curé.

Toujours est-il que ce dernier n'avait pas cherché à s'enfuir, puisqu'il se trouvait avec un certain nombre de personnes dans la cave de la maison Bastin. C'est là que finalement les Allemands le découvrirent par hasard, le 20 décembre, vers 15 heures. S'étant présentés dans cette maison, ils demandèrent après le curé Lemaux. Celui-ci s'avança immédiatement. Les militaires allemands s'emparèrent de sa personne et l'emmenèrent.

Madame Cibels, née Henriette Léonard, qui se trouvait dans la cave de la maison Bastin avec le curé et qui assista à son arrestation, s'informa peu après auprès d'un officier allemand de ce qu'était devenu le prêtre. L'officier répondit qu'on avait arrêté l'ecclésiastique pour le questionner "afin de faire cesser le feu d'artillerie qui s'abattait sur le village". Après avoir consulté un dictionnaire, l'officier prononça le mot de "trahison", en ajoutant que le curé faisait des signaux, au haut de la tour de l'église, avec une lampe de poche.

Le prêtre fut emmené par les Allemands à la maison Thome où il fut soumis à un interrogatoire par un officier S.S. C'est probablement après cet interrogatoire et après avoir subi les sévices dont son cadavre fournissait la preuve, qu'il fut conduit à la maison Noël pour y être abattu d'un coup de feu à la tête. Après quoi on traîna son corps jusqu'à la fosse où on le découvrit plus tard.

La question se pose maintenant : le curé de Jévigé a-t-il réellement fait de l'espionnage ? Dans le cas qui nous occupe il faudrait entendre par là le fait que "l'habitant d'un territoire" qui connaît les plans de campagne ou les renseignements qu'il a pu connaître par des voies légales et des moyens licites ou qui étroitement les avertis à l'armée ou au

gouverné est de son pays ou des pays alliés (1) C'est ce que les juristes allemands Bluntschki et Lueder appellent le Kriegskundschafter, pour le distinguer de l'espion professionnel. S'agit d'une action de ce genre que fut accusé l'abbé Renaux par les Allemands, qui employèrent à son sujet le terme trahison : un témoin ail taire et grand de religion catholique, déclara au témoin Rose-arie Léon, que le curé de Jévigné avait été traité " pour s'être chargé d'espionnage".

Les témoins qui ont déposé ne savent évidemment rien de la vie secrète de l'abbé Renaux, mais certains fournissent des renseignements, qui, à première vue, semblent appuyer la thèse allemande.

Le témoin Henriette Léopard, en ce pagnit de lequel le curé s'était réfugié dans la cave de la maison Bastin, affirme que le jour de son arrestation, l'abbé Renaux lui avait dit confidentiellement que les Américains se trouvaient à 200 mètres du village. Le témoin nous apprend que les Allemands croyaient une preuve de leur accusation dans le fait que le curé avait dit aux habitants qu'ils devaient évacuer le village et " que c'était là l'ordre des Américains". Enfin Rose-arie Léon a fait remarquer que, avant de quitter la localité de Jévigné au moment de l'attaque de son village, les Américains étaient montés de nombreuses fois à la tour de l'église, et le témoin nous dit qu'ils avaient " pu y constater et saisir quelque chose de compromettant".

Lorsqu'on serte tous ces faits de près, ils ne prouvent guère à eux seuls que le curé a réellement communiqué avec les Américains de façon à trahir, dans le sens précis de ce mot. Il pouvait avoir toutes sortes de moyens à sa disposition, et des plus ordinaires, pour savoir que les Américains n'étaient plus qu'à 200 mètres du village. En disant que les Américains avaient donné l'ordre d'évacuer, il pouvait parfaitement s'inspirer d'un de ces conseils donnés par la E.L.C. au moment du débarquement en Normandie, invitant la population des régions envahies par les soldats alliés à évacuer leurs demeures, à se cacher à la campagne, et à ne pas encombrer les routes. Des consignes semblables avaient été recommandées à l'attention des civils étrangers en Allemagne lors de l'attaque de la Médaille.

Le dernier fait, les visites répétées faites par les Américains à la tour de l'église avant l'évacuation du village, peut également s'expliquer par leur désir d'observer de près les mouvements de l'ennemi et de se renseigner dans la région, sans qu'il soit nécessaire qu'ils curaient installé

(1) Cf. A. Rolin, Le droit moderne de la guerre, C. I. pp. 372-373. Bruxelles, 1926.



dans la tour un appareil émetteur dont le prêtre se servait  
à ses heures. D'ailleurs il n'a jamais été question de  
la découverte de ce poste dans la tour, ni de recherches fait-  
tes par les Allemands pour le trouver. Il semblerait que les  
Allemands ont abouti à la conclusion que le curé était en  
communication avec les Américains parce que le bombardement  
qui visait les positions dans le village était si effi-  
cace et si bien réglé. Un officier allemand a été  
au témoin Henriette Léonard que le curé "avait été  
été pour être questionné afin de faire passer la rue d'ar-  
tillerie qui s'abattait sur la localité"?

Cette déclaration si typique nous rappelle dès lors  
tout de suite le cas analogue qui s'est présenté à Wandre  
près de Stavelot, et dont nous avons parlé dans notre rapport  
sur les crimes commis dans cette région. A son tour, à la  
suite de plusieurs assassinats commis sur la personne de ses  
paroissiens, le curé, craignant de tomber à son tour victi-  
me de ces procédés barbares, a dû quitter le village. Pendant  
son absence, les Allemands le "cherchèrent partout" pour  
le prendre", sous prétexte "qu'il avait pu connaître aux  
Américains l'emplacement de leurs tanks et de leurs bat-  
teries".

Pas n'était besoin de s'en prendre aux curés des villa-  
ges ardennais, et de les considérer comme Kriegslandschafter  
ou "traîtres" en raison des sinistres de leurs égli-  
ses, lorsque le feu de l'artillerie allemande s'abattait  
avec trop de précision sur les positions allemandes. L'avi-  
tionnalisée de reconnaissance et de réglage de tir était là  
pour renseigner le commandement sur la situation exacte des  
objectifs à atteindre.

Mais ce n'est en aucun cas que nous ne croyons guère  
que le curé de Juvigné a été coupable de "trahison" ou in-  
formation donnée à l'ennemi, et donc qu'il a été puni con-  
formément aux lois de la guerre. Nous sommes convaincus qu'il  
n'agit ici d'un vrai crime de guerre, c.à.d. la mise à mort  
d'un innocent, ou bien sous prétexte ou soupçon non contrôlé.  
Les blessures que porta le corps du supplicié indiquent  
suffisamment que, lors de son interrogatoire les Allemands  
ont dû se livrer sur lui à des violences ou agissements,  
conformes aux pratiques ordinaires de la Gestapo, ou  
la Sicherheitsdienst, afin de lui faire avouer son prétendu  
crime.

x

x x

quels sont les responsables de l'assassinat du curé de Jévigny ? Les indications données par les habitants du village ne sont point précises. Le témoin Claire Martin est le seul à fournir une indication quelque peu concrète et précise est-elle très vague. Parlant des militaires qui sont venus à rôtir le curé, elle dit : " J'ai remarqué qu'à leur col se trouvait le signe S.S. , qu'ils étaient coiffés d'une casquette et que le bord de leur épaulette était bordé de blanc". Plus sérieuse est l'indication que fournissent les inscriptions placées sur les tombes de six soldats allemands, inhumés près de l'église de Jévigny, le 21 décembre, au matin. Ces soldats, sans doute morts pendant le bombardement du village par l'artillerie allemande, appartenaient donc à l'unité qui occupa le village au moment de l'assassinat de l'abbé Fensux . Ce sont des S.S. grenadiers appartenant à l'unité S.S. 24111 B et C l'unité d'un d'entre eux s'appelle Hohenstaufen.

Or, au cimetière du Baron Wendebien, situé à proximité de Jévigny où fut exécuté le curé de Jévigny, fut trouvée une indication de soldat allemand qui porte l'inscription suivante : S.S. 12. (Lange) ... Div(ision) " Hohenstaufen" , 1258.

Il ne semble donc pas y avoir de doute possible que les responsables appartiennent à la S.S. Grenadierdivision " Hohenstaufen" , 1258 et à l'unité S.S. 24111, et celle-ci est différente de celle il s'agit de la première.

De plus, le témoin Herr Peter Heiss, lors de sa déposition, un billet sur lequel un soldat allemand a écrit son nom et son numéro de matricule avant de quitter la maison du témoin. Ce billet porte l'indication : S.S. Sturm ( Sturmabführer) Siegfried Priemel, 23474 S.S. Le témoin croit que ce soldat appartenait à l'unité qui a tué le curé.

Comme conclusion, les membres de la Cour de Justice belge des Crimes de Guerre dénoncent au Gouvernement belge et aux gouvernements des nations Unies, comme coupables :

1. de services graves au titre de la mort de l'abbé Antoine Fensux, curé de Jévigny ( Liège )
2. d'actes étonnants du même Antoine Fensux, les unités de l'armée allemande S.S. 24111 B et C , et la S.S. Grenadier Division " Hohenstaufen" , cantonnées les 20 et 21 décembre 1944 à Jévigny ( Liège ). Le Sturmabführer Siegfried Priemel, matricule 23474, qui a tué le curé.

1170

tablement fait partie de l'unité qui a commis l'assassinat.

La Commission exprime l'espoir que les enquêteurs chercheront par au juste châtiement de leur crime.

Bruxelles, le 31 mai 1949

---

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits sont consignés dans le rapport de la Gendarmerie de LIGERNEUX, en date du 20 février 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) avoir ordonné ou exécuté les faits;

b) ne peut être déterminée exactement;

c) le dossier est complet.

1173 1226/B/G/107

BUSSENSCHUTT, Herman

Submitted Decision of Committee I

A B CARDS CHECKED

1226/B/G/107

(For the Use of the Secretariat)

1174

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1226/B/G/107

1 AUG 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST Herman WAR CRIMINALS

CASE No. D. 569 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Bussenschutt Herman  
membre de la Gestapo de Couvin  
E Z T bei J Wiersenski Merlenbachs  
Westmark Knappensch, 37, Lutzingen

Date and place of commission of alleged crime.

Juil et 1944  
Couvin

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

~~III~~  
XIII *Pillage*  
XVIII *Divestations*  
398  
Code Pénal art ; 468, 469 , 471, 485, 528, 530

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Bussenschutt Herman réquisitionne la maison de Madame Focquet, et de Mademoiselle Mailleux Alice de Couvin; il pille, sous menaces, le contenu de ces maisons, et les abandonne dans un état lamentable.

Il a frappé et menacé le chauffeur de Madame Focquet, un nommé Cayenberghs Louis.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En juillet 1944, un nommé Bussenschutt Herman, membre de la Gestapo s'installe dans la maison de Madame Focquet ainsi que chez Mademoiselle Maillieux Alice, à Couvin. Mademoiselle Maillieux est forcée de quitter sa maison.

Il pille le contenu des deux maisons, et les abandonne à la libération, dans un état lamentable.

Le témoin Cayenberghs, déclare : " Il a tout volé sous menace de son revolver". En outre, Bussenschutt a menacé le charbonnier de Madame Focquet un nommé Cayenberghs Louis de Couvin, et lui a porté des coups de poings; il a voulu le frapper d'une chaise; un feldgendarme a dû s'interposer sinon le témoin dit que Bussenschutt l'aurait tué.

Bussenschutt était redouté dans toute la région.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Plainte de Maillieux Alice, 38 faubourg Saint-Germain, Couvin

Confirmation de la plainte de Maillieux Alice ( P.V. N° 254 de la Gendarmerie de Couvin, du 27 février 1945)

Plainte de Cayenberghs Louis, rue de la Ville 19 à Couvin, ( P.V. N° 713 de la Gendarmerie de Couvin du 22 juin 1945)

P.V. N° 765 de la Brigade de Gendarmerie de Couvin du 23 juillet 1945

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

L'accusé occupait une place importante. Il était chargé des réquisitions à Couvin. et appartenait à la Gestapo

Il profite de ses fonctions pour piller les maisons qu'il réquisitionne. Il va même jusqu'à menacer de se revolver ou frapper à coups de poings. Rien ne l'obligeait à agir de la sorte.

Pour sa défense, l'intéressé déclara que le témoin parle par ressentiment. En réalité, tout le monde est unanime pour dire qu'il a pillé les deux maisons et qu'il a occupées à Couvin. Il était craint de tous.

1. CORNEILLE, and 2-8.

Submitted Decision of Committee I.

- 8 AUG 1945 1-7 A

- 8 C B

~~C. 1249/B/G/108~~

1249/B/G/108

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1249/B/G/108

7 August 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 892 \*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p>1.- Le Major CORNEILLE, commandant de la batterie 1240 de défense côtière.</p> <p>2.- L'Hauptwachmeister Carl BONGERS</p> <p>3.- Le Stabswachmeister Mathias SCHUMITZ</p> <p>4.- le Wachmeister Joseph BALS.</p> <p>5.- L'Obergefreiter BRUEX</p> <p>6.- L'Obergefreiter Ernst LUTTKE.</p> <p>7.- L'Obergefreiter Otto SCHNEIDER</p> <p>Tous appartenant à la même batterie.</p> <p>8.- Deux autres soldats inconnus de la 1240ème Batterie de défense côtière.</p> <p>Les accusés 1 à 6 sont prisonniers de guerre entre les mains des Alliés.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Oostduinkerke, Belgique.</p> <p>8 septembre 1944.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Assassinat de quatre Belges, membres de la Brigade Blanche, savoir: UREEL, TORREELE, DELANGHE et Gérard DEPAPÉ.</p> <p>Le cas tombe sous l'application des articles 392 à 410 (Livre II, Titre VIII, Chapitre Ier, Sections I et II) du Code Pénal Belge, relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires, ainsi que des articles 66 à 69 du même Code (Livre I, Chapitre VII) relatifs à la participation de plusieurs personnes au même crime ou délit.</p>

Le 8 septembre 1944 à Oostduinkerke, les membres de la Brigade Blanche, Groupe Belge de Résistance, décidèrent d'entrer en action contre les Allemands. Dans la matinée, ils firent prisonniers une vingtaine d'allemands qu'ils gardèrent dans l'école du village. Ils y placèrent également quelques collaborateurs belges. Dans l'après-midi, un groupe d'allemands détachés de la 1240ème batterie de défense côtière située non loin du village vinrent attaquer les patriotes belges afin de délivrer les prisonniers allemands et les collaborateurs. Les Belges manquant de munitions durent cesser le combat. Les Allemands arrêterent d'abord trois membres de la Brigade Blanche: UREEL, TORREELE, DELANGHE, dont l'un d'eux, TORREELE, était assez gravement blessé. Le Major CORNEILLE, Commandant de la batterie ordonna à ses hommes de fusiller sur le champ les trois prisonniers sans leur avoir fait subir même le moindre interrogatoire. Les trois belges furent abattus immédiatement par les accusés 2 à 7. Peu après, ~~immédiatement~~, un autre membre de la Brigade Blanche, Gérard DEPAPÉ fut également fait prisonnier. Le même Major CORNEILLE ordonna TRANSMITTED BY à deux soldats, dont les noms nous sont inconnus, de mettre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

SHORT STATEMENT OF FACTS (Suite).

à mort le prisonnier qui fut également abattu à coups de fusil sans avoir été interrogé.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Nous possédons en premier lieu un rapport extrêmement complet établi par SHAEF, daté du 20 août 1944. Tous les témoins des faits ont été interrogés, toutes les confrontations nécessaires ont été faites.

D'autres éléments de fait nous ont été fournis par le dossier d'instruction établi par la Justice Belge à charge de la nommée SWERTWAEGER, qui fut condamnée à mort par un Conseil de Guerre Belge pour avoir été dire aux allemands de la 1240ème Batterie que des prisonniers allemands et des collaborateurs belges se trouvaient enfermés dans l'école du village.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a-b.

1.- Le premier accusé, le Major CORNEILLE, est responsable pour avoir donné l'ordre d'exécuter sans jugement et sans même le moindre interrogatoire, les quatre membres de la Brigade Blanche. Il ne semble pas que le Major CORNEILLE ait l'intention de faire valoir que les victimes n'avaient pas droit au traitement des prisonniers de guerre parce que ~~elles~~ ne portaient pas d'uniforme distinctif. En effet, CORNEILLE a déclaré qu'il croyait bien que les victimes portaient un brassard mais que cela lui était indifférent. Quoiqu'il en soit, il est acquis que DEPAPE portait une salopette blanche, vêtement distinctif des membres de la Brigade Blanche et qu'il avait entre autres, probablement encore son brassard tricolore au moment où il fut arrêté. DEPAPE avait donc droit au traitement des prisonniers de guerre. Les autres victimes portaient certainement le brassard tricolore le 8 septembre au matin mais il n'est pas établi qu'elles l'avaient encore lorsqu'elles furent faites prisonniers. Même dans ce dernier cas, ~~ils~~ ne pouvaient être tués sans aucune forme de procès, sans le moindre interrogatoire.

2.- Les accusés 2 à 7 qui ont fusillé les trois premières victimes sont responsables pour avoir exécuté sans hésitation l'ordre donné, par le Major CORNEILLE et qu'ils savaient illégal. L'excuse d'avoir exécuté l'ordre d'un supérieur ne peut être admise dans les circonstances actuelles.

3.- Les deux militaires qui ont assassiné DEPAPE sont encore inconnus. Ils appartiennent à la 1240ème batterie.

Annexe : 1 rapport.

THE UNITED STATES OF AMERICA

DEPARTMENT OF THE ARMY

-----

AGREEMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA WITH THE GOVERNMENT OF THE UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND IRELAND

-----

WHEREAS the Government of the United States of America and the Government of the United Kingdom of Great Britain and Ireland have agreed to enter into an agreement for the exchange of certain prisoners of war and other persons held in custody by the other party to the agreement;

AND WHEREAS the Government of the United States of America and the Government of the United Kingdom of Great Britain and Ireland have agreed to enter into an agreement for the exchange of certain prisoners of war and other persons held in custody by the other party to the agreement;

AND WHEREAS the Government of the United States of America and the Government of the United Kingdom of Great Britain and Ireland have agreed to enter into an agreement for the exchange of certain prisoners of war and other persons held in custody by the other party to the agreement;

AND WHEREAS the Government of the United States of America and the Government of the United Kingdom of Great Britain and Ireland have agreed to enter into an agreement for the exchange of certain prisoners of war and other persons held in custody by the other party to the agreement;

AND WHEREAS the Government of the United States of America and the Government of the United Kingdom of Great Britain and Ireland have agreed to enter into an agreement for the exchange of certain prisoners of war and other persons held in custody by the other party to the agreement;

AND WHEREAS the Government of the United States of America and the Government of the United Kingdom of Great Britain and Ireland have agreed to enter into an agreement for the exchange of certain prisoners of war and other persons held in custody by the other party to the agreement;

AND WHEREAS the Government of the United States of America and the Government of the United Kingdom of Great Britain and Ireland have agreed to enter into an agreement for the exchange of certain prisoners of war and other persons held in custody by the other party to the agreement;

AND WHEREAS the Government of the United States of America and the Government of the United Kingdom of Great Britain and Ireland have agreed to enter into an agreement for the exchange of certain prisoners of war and other persons held in custody by the other party to the agreement;



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Section Header

Main body of faint, illegible text, appearing to be a list or detailed notes.

Section of faint, illegible text, possibly a summary or conclusion.

Final section of faint, illegible text at the bottom of the page.





The first part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works. The list is arranged in a columnar format, with the names on the left and the titles on the right.

The second part of the document is a list of names and titles, similar to the first part. It appears to be a continuation of the list, with the same columnar arrangement of names and titles.

The third part of the document is a list of names and titles, continuing the list from the previous sections. The format remains consistent, with names and titles listed in columns.

The fourth part of the document is a list of names and titles, continuing the list. The text is somewhat faint, but the structure of names and titles is still apparent.

The fifth part of the document is a list of names and titles, continuing the list. The text is very faint, but the general structure of the list is still visible.

The sixth part of the document is a list of names and titles, continuing the list. The text is very faint, but the structure of names and titles is still visible.

1188

1300/B/G/109

1. HOFFMANN
2. KONNEKE

Submitted Section I Committee I

22.8.45 both A & B CARDS CHECKED

1300/B/G/109

(For the Use of the Secretariat)

1189

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1300|B|G|109

13

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 581/74 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	HOFMANN, Hauptmann KÖNNEKE, Ortsgruppenleiter.
Date and place of commission of alleged crime.	Lager Elwerath - Nienhagen (Kreiss Celle) - 11 avril 44.
Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.	1. Assassinat.  Art. 394 du Code Pénal Belge.

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Assassinat de deux travailleurs, dont un Belge.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

50 travailleurs avaient été désignés pour dégager un camion de munitions. Ils se dispersèrent dans les bois pour éviter une attaque aérienne. Comme deux d'entre-eux revenaient cinq minutes après les autres, HOFFMANN les accusa de ne pas vouloir travailler.

Les deux hommes, CAPELLA et DIGNIEF Alphonse de Bruxelles furent conduits devant HOFFMANN et KONNEKE qui les interrogèrent dans un local.

Ils en sortirent deux minutes après, accompagnés de deux soldats allemands qui les emmenèrent vers le bois où leurs cadavres percés de balles, furent retrouvés.

*Il y a des raisons sérieux de croire que  
c'est au l'ordre des deux accusés que le crime  
a été commis.*

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Audition de DANIELS Albert, recueillie au Procès-verbal 172/45  
du 15 mai 1945 de la Sûreté de l'Etat.

Audition de LOWAGIE Georges, recueillie dans le P.V.  
612 du 12 mai 1945 de la Gendarmerie de LA PANNE.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) auteurs des faits;
- b) ne peut être déterminée;
- c) le dossier est complet.

1301/13/6/110

Submitted Decision of Committee I  
22.8.115  
P B  
CARDS CHECKED

HULLER, Harold

1193 1301/13/6/110

(For the Use of the Secretariat)

1194

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1301/B/G/110

13

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 581/29 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

MÜLLER, Horst, domicilié à Dresden.

Date and place of commission of alleged crime.

Arbeitscommando te OSTERODE (Harz) - février 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

3. Tortures infligées à des civils.

Art. 398 et 401 du Code Pénal Belge.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Mauvais traitements envers des prisonniers civils ayant entraîné la mort d'un belge.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un prisonnier belge PAQUET, René, de RIXENSART (Brabant) était particulièrement en butte aux coups de MÜLLER parce qu'il ne parvenait pas à manger rapidement.

Le 21 février 1945, PAQUET fut une fois de plus roué de coups parce qu'il sortait le dernier de la baraque.

MÜLLER continua à frapper alors que PAQUET était déjà étendu sur le sol.

Le lendemain, PAQUET était mort.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal 1059 du 1/7/1945 de la Sûreté de l'Etat à GENCK relatant la déposition de BEEKEN, Josef.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) auteur des faits;
- b) ne peut être déterminée;
- c) le cas est complet.

**REGISTERED  
NOS.**

---

**1**

**1**

**1**

**TO**

**1**

**2**

**0**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**1 1 1**

**TO**

**1 2 0**



1302/8/6/III

21.8.41  
Checked Decision of Committee I  
for P B  
CARDS CHECKED

- 1. WENDEL
- 2. ALTOFF
- 3. LOOBY
- 4. MUSKUS

1302/8/6/III

1198

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1302/B/G/III

I

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 581/67 \*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.  (Not to be translated.)</p>	<p>1°) WENDEL, Lagerführer  2°) ALTOFF  3°) LOQAY, médecin du camp  4°) MUSKUSS, chef de la Gestapo</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Camp de KAISERGARTEN bei SOLINGEN - 1944 - 1945.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.</p>	<p>3. Tortures infligees à des civils.  Art. 398, 400 et 401bis du Code Pénal Belge.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Coups, blessures, refus de soins médicaux à des prisonniers civils belges, ayant dans certains cas entraîné la mort.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.  
(2965) WLP 252 4 5,000 5-45 A & E.W.Ltd. Gp.585

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1° WENDEL frappait les prisonniers à coups de poing et de pied.

2° ALTOFF entra dans la salle au moment du lever et frappait tous ceux qui se trouvaient sous la main à coups de pied, de poing et de crosse de revolver. Une de ses victimes, HABETS Fritz, de Liège, blessé à la tête, dû se faire appliquer 17 points de suture. Malgré son état, il fut obligé de se présenter au travail.

Le même ~~LOQAY~~ frappa probablement WERY, de Liège, parce qu'il ne travaillait pas, alors qu'il se trouvait étendu sur le sol à bout de forces. Celui-ci mourut quelques jours plus tard, faute de soins.

3°) LOQAY refusait de prendre en considération les plaintes des malades et les renvoyait systématiquement au travail.

4°) MUSKUSS frappait à coups de matraque les détenus qui avaient tenté de s'évader ou qui faisaient montre de sympathie envers les Alliés. Après les avoir forcés à se déshabiller, il les faisait mettre à quatre pattes et frappait sur les cuisses et les reins jusqu'à ce que ce ne fut plus qu'une masse sanguinolente.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de STASSART Michel, enregistrée au P.V. 400 du 24 mai 1945  
du Commissaire de police de Wandre.  
Audition de DETOUR Georges, enregistrée au P.V. 1534 du 16 mai 1945  
du Commissaire de police de Ans.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

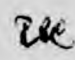
- a) auteurs des faits;
- b) ne peut être déterminée;
- c) le cas est complet.

1303/B/G/112  
1203

1. Commandant du Camp de Dursbourg Lager Dora II
2. SCHUMACHER

Submitted Section of Committee I

22.8.45 York A  CARDS CHECKED

27 MAR 1947 additif 1 :- A CARDS CHECKED LIST 56 

1303/B/G/112

THE NEW YORK  
OFFICE OF THE  
ATTORNEY GENERAL

RECEIVED  
MARCH 15 1947  
DEPARTMENT OF JUSTICE  
WASHINGTON, D. C.

RECEIVED  
MARCH 15 1947  
DEPARTMENT OF JUSTICE  
WASHINGTON, D. C.

(For the Use of the Secretariat)

1205

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1303/B/G/112

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CASE No. 581/64 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1. Commandant du Camp de Duisbourg Lager Dora II, habitant Hanborn.  
2. SCHUMACHER, chef nazi au même camp, habitant Duisbourg Hullenheim.

Date and place of commission of alleged crime.

DUISBOURG - août 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

3. Tortures infligées à des civils.

Art. 398 et 401 du Code Pénal Belge.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Coups infligés à un prisonnier belge.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

RASKINT Léopold de CHENEE était interné au camp de Duisbourg; il y fut ramené après tentative d'évasion et fut replacé sous les ordres de l'accusé.

Il n'y a pas de témoins visuels des coups portés par le commandant du camp, mais SMULDERS Henri, de CHENEE, atteste que RASKINET a dû être transporté évanoui dans la chambrée après avoir subi les coups du commandant du camp.

SMULDERS est témoin visuel des coups portés à RASKINET/ par SCHUMACHER .

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de SMULDERS contenue dans le procès-verbal 270 du 8/7/45.  
de la Gendarmerie de FOSSE-SUR-SALM.

Déposition de JACOB, contenue dans le procès-verbal 950 du 20 avril  
1945 du commissaire de police d'Angleur.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) auteurs des faits;
- b) ne peut être déterminée;
- c) le dossier est complet.

1209

1304/B/G/113

1. NIKOLAI
2. HENDRICH
3. SCHNOECK, Charles Auguste

Submitted Decision of Committee I

21.8.45

AM

A

B

RECHECKED

1304/B/G/113

(For the Use of the Secretariat)

1210

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1304/B/G/113

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 536 \*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p>1. <i>[Faint handwriting]</i>, <i>alias Freddy,</i></p> <p>2. <i>[Faint handwriting]</i></p> <p>3. <i>[Faint handwriting]</i></p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p><i>[Faint handwriting]</i></p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p><i>[Faint handwriting]</i></p>

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

*[Faint, illegible text]*

TRANSMITTED BY *[Faint handwriting]*

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Report of the Director of the Bureau of Investigation dated 22 June 1945, p. 11-12
- Report of the Director of the Bureau of Investigation dated 22 June 1945, p. 11-12
- Report of the Director of the Bureau of Investigation dated 22 June 1945, p. 11-12
- Report of the Director of the Bureau of Investigation dated 22 June 1945, p. 11-12





1214

1305/B/G/114

I. BILLEMANS & BELLMANN, Emil  
and 69 others

Submitted Decision of Committee I

22.8.45	1-4	A	CARDS CHECKED
	5-8	S	
	9-69	Beljonne	
	70	W	(D) CARDS CHECKED
5.9.45	9-69	W	

1305/B/G/114

(For the Use of the Secretariat)

1215

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1305/13/G/114

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

*Belgian*

CHARGES AGAINST

*German*

WAR CRIMINALS

CASE No. *552* \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY \_\_\_\_\_

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

2771

Page 2

1216

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



## Charges against GERMAN WAR CRIMINALS.

n. 552Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

- A.- 1.- Le sous-officier Emiel BILLEMANS ou  
BELLMANN, de Hanôvre, Feldpostnummer  
22380, Eis art. Batterie 717;
- 2.- Gefreiter HINZEL, HENSEN ou HEINZEN ,  
ingénieur. Même unité;
- 3.- Le sous-officier payeur ACKERE ou ECKERT,  
même unité;
- B.- 4.- Lieutenant MULLER, qui commandait la  
"Dienstelle" installée à Varsenare dans  
les premiers jours de septembre 1944.  
Feldpostnummer 00692;
- C.- 5.- Lt. EBERHARD;
- 6.- UHLMANN (grade inconnu).
- 7.- Hptm. MEINHOLD
- 8.- Lt. WOLF
- 9.- Uffz. THIELE
- 10.- Uffz. GUNTHER
- 11.- Uffz. BURGER
- 12.- Obg. HILDEBRAND
- 13.- Gefr. RESTLE
- 14.- Gefr. HEYDEL
- 15.- Gefr. STRUCK
- 16.- Obk. WAABZ
- 17.- Obg. DUCHATEAU
- 18.- Obg. JAGER
- 19.- Obg. MEISZNER
- 20.- Gefr. STEINKRAUS
- 21.- Obg. KRAUS
- 22.- Uffz. WARTIN
- 23.- Uffz. WARTEN
- 24.- St-Gefr. ZETZSCHE
- 25.- Obg. MUSZHOFF
- 26.- Obg. DANES
- 27.- Obg. KUBIS
- 28.- Obg. KRAACK
- 29.- Obg. DURST.

- 30.- Gefr. BORSTELMANN
- 31.- Gefr. DAMMANN
- 32.- Gefr. PETERS ~~307.~~
- 33.- Obg. GULDENZOPH
- 34.- Obk. LANDSKRON
- 35.- Obk. FRANKE
- 36.- Obg. ASMUSS
- 37.- Obg. FRANCK
- 38.- Obg. SOBOTKA
- 39.-Gefr. HOLSTE
- 40.- Obk. KLEMEYER
- 41.- Obw. WAFFEN
- 42.- Obw. MÜLLER
- 43.- Obg. QUAST
- 44.- Obg. KUNZ
- 45.- Obg. WERTHMAN
- 46.- Obg. FICK
- 47.- Gefr. REX
- 48.- Hptwm. BRAUER
- 49.- Obw. KLUG
- 50.- Obg. BERNSTEIN
- 51.- Obg. AUGUST
- 52.- Obg. KOCH
- 53.- Obk. JENSEN ~~4~~
- 54.- Obk. SCHRÖTER
- 55.- Obg. KROHN
- 56.- Gefr. WILLMANN
- 57.- St.Gefr. KRÖNERT
- 58.- Obg. GUTHE
- 59.- Gefr. SCHULTZ.

Tous les noms repris au C) sont ceux de militaires cantonnés au Château des Pères Blancs à Varsenare, dans les premiers jours de septembre. Feldpostnummer 22380, Eis. Art. Batterie 717.

- D.- 60.- Feldwebel PETERS  
 61.- Unterof. WILDENHAIN  
 62.- Unterof. HEINZ FLADDER, Gersdorf Bez.  
 Teutoniaweg 2, CHEMNITZ.  
 63.- Unterof. Horst MULLER, 7 S. a Oscar  
 Mildernerstr. 74, CHEMNITZ.  
 64.- Oppergefreitte Johannes KLABBER,  
 Munchenberg N.L. Kreis Liebenwerda.  
 65.- Unterof., opperfeldwebel Kurt BAUER  
 66.- Unterof. Walter SCHNEIDER  
 67.- Opperfeldwebel Robert RUPPE, domicilié  
 à Landau, PHALSI  
 68.- KLEINER PLATZ. I.  
 69.- Unterof. HENSCHEL

Tous les noms repris au D) sont ceux de militaires qui furent cantonnés pendant les premiers jours de septembre 1944 chez l'habitant à Varseware. Feldpostnummer 60692.

- E.- 70.- Le soldat Adolf KLUPSCH,  
 Gartenban, Betrib, Langendreev Oberstras  
 152, BOCHUM.

Date and place of commission of alleged crime.	4 septembre 1944, à Sint Andries et à Varsenare lez Bruges.
Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.	Assassinat du Jonkheer Jacques van DELFT à Sint Andries. Tortures et assassinat de Théopliel PIETERS et de Julien PIETERS à Varseware.  Le cas tombe sous l'application des articles 392 à 410 (Livre II, Titre VIII, Chapitre Ier, Sections I et II) du Code Pénal Belge, relatifs à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires, ainsi que des articles 66 à 69 du même Code (Livre I, Chapitre VII) relatifs à la participation de plusieurs personnes au même crime ou délit.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 4 septembre 1944, des Allemands, cantonnés à Sint Andries ou à Varsenare lez Bruges, avaient, dans une petite allée bordée d'arbres, située à St. Andries à proximité de la grand'route, allumé un feu. Poussés par un sentiment de curiosité, trois habitants de Sint Andries, le Jonkheer Jacques van DELFT, M. Théopliel PIETERS et son fils, PIETERS, Julien, sortirent de chez eux et s'arrêtèrent à une quarantaine de mètres du feu. A ce moment, surgirent sur la route des soldats allemands, sous la conduite d'un sous-officier, le premier accusé. Ce sous-officier, puis d'autres soldats qui l'accompagnaient, se mirent à tirer en direction des trois hommes. L'un d'eux, van DELFT, fut abattu. Les deux autres belges furent emmenés jusqu'à la grand'route; là, le Lieutenant MULLER, le 4e accusé, organisa une sorte de conseil de guerre où il fut décidé que les deux prisonniers seraient exécutés. Ceux-ci furent emmenés alors jusqu'au Château des Pères Blancs, à proximité, sur le territoire de Varsenare. Là, les deux malheureuses victimes furent affreusement torturées, puis passées par les armes.

situé T

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

Une instruction a été ouverte par le Parquet de Bruges. Un dossier complet a été établi et nous avons puisé dans ce dossier tous les éléments de preuve qui nous ont permis de reconstituer les faits et de déterminer les responsables.



NOTES ON THE CASE.

L'accusé A1 a été vu tirant — le premier sur le Jonkheer Jacques van DELFT. Il semble être responsable, au premier chef, de cet assassinat dont il a pris l'initiative. Il est probable, sans que ce soit dès à présent établi, qu'il a participé à l'assassinat des deux autres victimes.

L'accusé A2, aurait, aux dires d'un témoin, participé à l'assassinat de van DELFT.

L'accusé A3 se trouvait, au Château des Pères Blancs lors de l'arrivée du père et du fils PIETERS. L'accusé à ce moment a crié qu'il fallait les mettre à mort. Il a probablement également participé aux tortures et l'exécution.

L'accusé A4 a, aux dires d'un témoin, décidé avec quelques autres soldats, qu'il y avait lieu de mettre à mort le père et le fils PIETERS.

E5 à E59: Il s'agit de militaires qui étaient cantonnés, au Château des Pères Blancs, où eurent lieu les tortures et l'exécution du père et du fils PIETERS. Il nous a été impossible de déterminer si l'une ou l'autre de ces personnes a pris une part effective à l'exécution. Tous doivent à notre avis être considérés comme suspects.

D60 à D69: Il s'agit de militaires qui furent cantonnés pendant les premiers jours de septembre 1944 chez l'habitant à Varsenare. Certains d'entre eux ont peut-être pris part au simulacre de conseil de guerre où fut décidée la mort du père et du fils PIETERS. Nous pensons qu'ils peuvent être considérés comme suspects.

La personne mentionnée sous la rubrique E70 est venue dire à des témoins que des innocentes victimes avaient été exécutées au Château des Pères Blancs, le 4 septembre. Ce soldat doit être retenu, jusqu'à nouvel ordre, uniquement en qualité de témoin.

*Annexe: au rapport.*

Assassinat sur le territoire de Sint-Andries et de Varsenare, lez Bruges, de trois civils belges.

Les petites communes de Sint-Andries et de Varsenare situées près de Bruges ont été, le 4 septembre 1944, le théâtre d'un triple et ~~horrible~~ assassinat commis par des troupes allemandes.

Trois civils habitant Sint Andries et qui ne faisaient partie d'aucune organisation de résistance, qui n'étaient pas porteurs d'armes, n'avaient pas commis le moindre acte d'hostilité, n'avaient même pas participé à une manifestation anti-allemande, ont été lâchement tués par des Allemands, sans qu'aucune raison quelconque ni même aucune excuse puisse être invoquée pour essayer de justifier ces crimes ~~odieux~~.

Les faits sont simples: le 4 septembre 1944, des unités allemandes encore cantonnées à Sint-Andries et à Varsenare s'apprêtaient au départ. Un petit nombre de soldats occupaient, sur le territoire de Varsenare, le Château des Pères Blancs.

Le 4 septembre, vers 6 h. du soir, des allemands avaient allumé un feu dans une petite allée privée, bordée d'arbres et perpendiculaire à la ch. de Ghistelles qui va de Varsenare à Sint-Andries et ce à une trentaine de mètres de la route. Ils avaient assurément l'intention d'y brûler des documents et papiers divers. Il semble qu'ils aient jeté dans le feu des fusées ou cartouches, car de petites explosions se firent entendre.

Trois paisibles habitants de la commune de Sint Andries, savoir le Jonkheer (écuyer) Jacques van DELFT, âgé de 39 ans, industriel; M. Théopliel PIETERS, garde forestier, âgé de 39 ans, et son fils PIETERS, Julien, âgé de 18 ans, mis par un même sentiment de curiosité, sortirent de chez eux, allèrent dans la direction du feu et s'arrêtèrent ensemble, près d'un arbre bordant la petite allée privée; ils étaient exactement à 47 mètres du feu.

A ce moment, quelques soldats allemands débouchèrent de la ch de Ghistelles venant, semble-t-il, du Château des Pères Blancs occupé par eux. Les Allemands étaient conduits par un sous-officier aux cheveux roux, que l'on a pu identifier, qui s'appelle Emiel BELLEMANS ou BELMANN et qui lui-même était cantonné au Château. Immédiatement, aux dires d'un témoin, Maria COCKE qui se trouvait sur la ch. de Ghistelles proximité de l'endroit où se passaient les faits, le sous-officier en question qui portait une mitrailleuse se mit à tirer en direction des trois civils et les autres allemands suivirent son exemple. M. van DELFT tomba, atteint par les balles. Il semble que la mort ait été instantanée. Le père et le fils PIETERS ne furent pas touchés.

Il est absolument certain que les trois personnes en question ne s'étaient pas approchées du feu et n'avaient pas essayé d'en retirer l'un ou l'autre papier. Il est possible que les Allemands aient pensé que telle avait été leur intention, mais cette supposition est toute gratuite. Le père et le fils PIETERS furent obligés de mettre les mains dans la nuque et les Allemands les emmenèrent jusqu'à la Distelsteeweg. A cet endroit, il y eut un arrêt. Nous ne pouvons déterminer ce qui se passa alors, qu'en nous basant sur un seul témoignage, celui de M. Karel CASTELEYN, marchand laitier, habitant à Varsenare. Il nous déclare qu'il a vu, vers 18h., que le Lieutenant Allemand MULLER, accompagné d'un Feldwebel et de deux ou trois autres allemands, avaient tenu une sorte de Conseil de guerre au bord de la route. Le père et le fils PIETERS avaient toujours les mains dans la nuque. Le Feldwebel expliqua au Lieutenant ce qui s'était passé et le témoin pense que le groupe aurait décidé que les deux personnes arrêtées devaient être mises à mort. Le témoin déclare qu'il demanda à un soldat allemand des explications et que celui-ci lui répondit: "Ce sont deux bandits qui ont tiré sur nos soldats", explication tout à fait fantaisiste, puisqu'il est absolument certain que ni M. van DELFT ni le père et le fils PIETERS n'étaient porteurs d'armes.

Il faut convenir qu'il y a une certaine lacune que nous n'avons pu tout à fait combler. Nous avons vu que le témoin COGGE avait dit que la petite troupe d'allemands était conduite par un sous-officier. Or, le témoin CASTELEYN nous dit que sur la route de Distel c'est un Lieutenant MULLER qui intervint. Celui-ci est-il arrivé après l'assassinat de M. van DELFT et a-t-il rencontré sur la grande route les hommes conduits par le sous-officier? C'est possible. Qui qu'il en soit, nous pouvons préciser par une série de témoignages ce qui se passa ensuite: le père et le fils PIETERS furent obligés, les mains toujours dans la nuque, de poursuivre la route au pas de course, jusqu'au Château des Pères Blancs, situé, ainsi que nous l'avons dit, sur le territoire de Varsenare. Ils étaient suivis de 7 ou 8 soldats et le sous-officier roux était avec eux. Quelques femmes travaillaient au château, à des besognes de nettoyage. Deux d'entre elles nous ont déclaré que lors de l'arrivée au Château de la petite troupe et des deux prisonniers, un sous-officier payeur allemand qui se trouvait à une fenêtre et dont on nous donne le nom: ACKERE (mais il s'agit sans doute de ECKERT) s'écria aussitôt, sans savoir même ce qui s'était passé: "Mettez-les contre le mur" et il s'adressa aux deux femmes en leur disant: "Disparaissez vite, sinon vous aussi vous serez fusillées". Les femmes ne se firent pas répéter deux fois l'ordre de s'éloigner. C'est ainsi qu'elles ne furent pas témoin de l'exécution du père et du fils PIETERS. Mais plusieurs personnes ont entendu, presque aussitôt après l'arrivée de la petite troupe, plusieurs coups de feu.

Le lendemain, alors que les Allemands avaient quitté la région, on retrouva dans le parc du Château, dans une fosse fraîchement creusée, les corps mutilés du père et du fils PIETERS. De l'examen des cadavres, il résulte que les Allemands ne s'étaient pas bornés à fusiller les deux innocentes victimes. Avant de les abattre à coups de fusil, ils les avaient roués de coups. De l'autopsie à laquelle il a été procédé, il résulte que PIETERS, Théophile avait reçu un violent coup de poing à l'œil droit qui était sorti de son orbite. Le médecin estime que la violence du coup l'avait fait tomber; étant à terre, il reçut un coup de balonnette à l'épaule gauche. Il fit un effort pour se relever, la tête affaissée sur la poitrine; ce fut alors qu'il fut achevé à coups de fusil. Quant à Julien PIETERS, il reçut d'abord un coup au visage avec un objet qui n'a pu être déterminé mais qui est vraisemblablement une massue. Le nez était aplati et des dents brisées. Il fut ensuite blessé au côté droit à l'aide d'une balonnette ou d'un autre instrument tranchant. Enfin, il fut achevé à coups de fusil.

#### Responsabilité des auteurs des trois assassinats.

Le récit que nous venons de faire, et qui est établi à la lumière de l'enquête approfondie qui fut faite par le Parquet de Bruges, nous révèle une fois de plus la ~~conscience~~ mentalité de militaires allemands qui ont, poussés par une sorte de sadisme collectif, par le plaisir de faire souffrir et rendre la mort de leurs victimes plus effroyable, torturé, avant de les achever, deux des trois malheureux. M. Van Delft fut abattu à coups de fusil à distance, dès que les Allemands s'aperçurent de sa présence en compagnie du père et du fils PIETERS, à proximité d'un feu allumé sans doute pour faire disparaître des documents compromettants. Le père et le fils PIETERS qui n'avaient pas été atteints par les balles furent alors emmenés jusqu'à la grand'route où les Allemands organisèrent, semble-t-il, un simulacre de jugement. Un Lieutenant s'enquit des faits et avec un sous-officier et quelques soldats décida que les deux prisonniers seraient exécutés.

Il y eut là évidemment une sinistre parodie de justice qui rend plus effroyable encore le drame et qui ajoute à la culpabilité de ses auteurs. Cette fois, en effet, les Allemands avaient le temps de la réflexion. Ici qu'il en soit, on emmena les deux prisonniers au Château, on commença par les torturer et on les acheva à coups de fusil. Un soldat allemand, Adolf KLUPFCH - nous avons son adresse - et qui fut témoin de la scène et en fut, semble-t-il, indigné, déclara à Mme VANDE CAPPELLE, habitant Sint-Andries que d'innocentes victimes avaient été tuées au Château. Si KLUPFCH est encore en vie, nous espérons que son témoignage pourra être recueilli. Mais il n'est guère besoin de ce témoignage pour qualifier de particulièrement odieux et barbares les trois assassinats que nous avons relatés.

Auteurs des Assassinats.

Nous avons dit que le Jonkeer van DELFT avait été tué à coups de mitraillette et de fusil. Ce fut un sous-officier qui ouvrit le feu. Nous pensons qu'il pourra être retrouvé à l'aide des renseignements qui nous ont été donnés par les témoins. Il nous est signalé en effet qu'il s'agit d'un sous-officier à cheveux roux, qui s'appelait Eriel BILMANS de Hanovre et qu'il était artilleur. Il est possible que l'orthographe du nom ne soit pas exacte et qu'il s'agisse en réalité de BELMANN. Les Allemands avaient établi des petites rondelles de carton portant chacune le nom d'un gradé de l'unité qui était cantonnée au Château des Pères Blancs. Cinq de ces rondelles ont été retrouvées, l'une d'elles porte le nom de BELMANN. Or, le sous-officier en question était cantonné au Château. Nous savons aussi que l'unité cantonnée au Château avait le "Feldpostnummer" 23380. Il résulte des renseignements que nous avons pris que ce numéro est celui de l'"Eis" Art. Batterie 717". Il y a donc lieu d'espérer que l'individu en question pourra être retrouvé et jugé.

Nous possédons non seulement les noms de certains gradés cantonnés au Château mais également ceux d'une cinquantaine d'autres militaires qui étaient installés au même endroit. Ces noms se trouvaient inscrits sur des cartons qui ont été abandonnés au Château. Ces individus seront recherchés, car il est possible qu'on puisse trouver parmi eux des responsables, à l'un ou l'autre titre, des faits incriminés.

Le Lieutenant qui organisa le simulacre de conseil de guerre est identifié. C'est le Lieutenant MULLER qui commandait la "Dienststelle" installée à Varsenare, Feldpostnummer 60692. Il nous a été signalé aussi que le Gefreiter HINZEL ou HEINZEN, ingénieur de profession et portant lunettes, aurait participé à la tuerie du père et du fils PIETERS. Enfin, nous avons pu relever le nom de certains autres militaires, Feldpostnummer 60692, qui ont été cantonnés jusqu'au 5 septembre 1944 à Varsenare.

~~Des recherches seront faites pour savoir si l'un ou l'autre d'entre eux a participé également aux faits incriminés.~~

Réquisitoire.

Eu égard aux faits exposés ci-avant et qui résultent de l'instruction faite par le Parquet de Bruges, la Commission des Crimes de Guerre dénonce au Gouvernement Belge et aux Gouvernements Alliés:

- 1.- Le sous-officier Eriel BILMANS ou BELMANN, de Hanovre, Feldpostnummer 23380, Eis. Art. Batterie 717;

- 2.- D'autres militaires parmi les membres de la même unité et qui furent cantonnés au Château des Pères Blancs à Varsenare dans les premiers jours de septembre 1944;
- 3.- Le Lieutenant MILLER, qui commandait la "Dienststelle", installée à Varsenare, dans les premiers jours de septembre 1944. Feldpostnummer 60692;
- 4.- Chefreiter MINZEL, HENSEN, HENZEN, ingénieur;
- 5.- Le sous-officier payeur ACKERE ou ECKERT, cantonné au Château des Pères Blancs à Varsenare, dans les premiers jours de septembre 1944;
- 6.- Certains militaires, Feldpostnummer 60692, qui furent cantonnés pendant les premiers jours de septembre 1944 chez l'habitant à Varsenare;

comme coupables de l'assassinat du Jonkheer van DELFT, de PIETERS Théopliel et de PIETERS Julien ou de l'une ou l'autre de ces personnes.

Interprétant les sentiments de la population Belge et s'inspirant des règles de la Justice qui exigent que de tels méfaits, commis dans des circonstances particulièrement atroces, ne soient pas impunis, la Commission exprime l'espoir que les coupables n'échapperont point au juste châtement de leurs crimes.

Bruxelles, le

POUR LA COMMISSION DES CRIMES DE GUERRE,

Le Président.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



1229

1306/B/G/115

GIESEN

Submitted Decision of Committee T  
22.8.45 A B

GEDEBTEN

1306/B/G/115

(For the Use of the Secretariat)

1230

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1306/B/G/115

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 115 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1. 1st Lt. Paul ...  
Company ...

Date and place of commission of alleged crime.

12/1/44  
Germany

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

1. ...  
Article 22, ...

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

On 12/1/44, at ...

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 12/8/1944, à Cugnot, Lorraine, le nommé Lannoy Fernand, circulant, indistinctement, dans cette localité. Comme dans ce respect, il fut arrêté par des soldats à la suite de l'incident: le lendemain, 12 août, arrive à Cugnot, une troupe d'Allemands commandée par le prévôt. Lannoy est arrêté et interrogé et il est abattu. - Le seul résident qui parvint à s'échapper fut un Allemand, qui s'est réfugié à la suite de l'incident.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

13. Evidence in support of the fact that the defendant is a  
person of good character and reputation, and that he has  
not been convicted of any crime, is as follows:

1. The defendant has been employed by the defendant's  
employer for a period of three years, and during that  
time he has been employed in a position of trust and  
confidence, and has been commended by his employer.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Assesé, les faits sont établis.
- 2) Le prévenu est le chef du détachement et est personnellement responsable.
- 3) Les autres sont rapportés à l'indivisibilité des faits. Il n'y a eu aucun témoin de l'exécution mais il y a eu l'avis des victimes, et il est établi qu'il y a eu des relations avec les Allemands vers l'extérieur.
- 4) Défense impossible à établir.
- 5) Défense de droit.
- 6) Révisé par le Juge de la Cour, articles 332, 333, 334

7

1234 1307/B/G/116

1. RUTHL
2. Commandant of Camp

Submitted Decision of Committee I  
22.8.45 Ruth A. B. 1307/B/G/116

1307/B/G/116

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1235

1307/B/G/116

13

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 001/45 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1. <sup>K</sup> RHEYDT, <sup>K</sup> Commandant of the Conc. Camp at RHEYDT.

Date and place of commission of alleged crime.

1945 <sup>K</sup> at RHEYDT.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le rapport sur le MASTI, A. ...  
 Il y a ...

Dans sa déclaration, BASTIN dit :

"J'ai connu tout particulièrement le commandant du  
 camp. Le sujet s'appelle Karl L. Cet individu  
 faisait le commerce avec la nourriture qui nous  
 était distribuée et nous faisait acheter des produits  
 infects : chocolat, pasta, etc..."

En novembre 1943, j'ai été frappé et maltraité  
 par cet individu et un de ses acolytes, le  
 nommé.....(nom illisible), à cause que j'avais  
 refusé de travailler à la suite de ma faiblesse.

Après avoir été battu, il m'a fait entrer à  
 la prison de Aachen, puis au camp de concentration  
 de Rheydt, où j'ai dû travailler dans des  
 conditions lamentables, presque pas nourri et à  
 moitié vêtus, malgré les rigueurs de l'hiver.

J'accuse le commandant du camp d'avoir tué, à  
 coups de poing et autres objets, un collègue  
 de captivité dont je ne me rappelle plus le  
 nom, mais qui habitait Verviers, rue de la  
 Montagne, 22, puis rue Pien. "



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1237

11 I 1945, ...

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) ...
- b) ...
- c) ...

1239

1308/B/G/117

HEINDUCK, Hen

Submitted Decision of Committee I

29.8 hr

A/B

CHDS CHTRSD

1308/B/G/117

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1240

1308/B/G/117

13 7 45

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 501/40 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

CHANG, Hsiao, 2nd Lt., 2nd Division, 1st Army (Nationalist).

Date and place of commission of alleged crime.

1945 in Nanking.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

28. Murder of prisoners of war.

Art. 308 of the Chinese Criminal Code.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le prisonnier belge, BOUILLON, Robert, de CHIMAY, a été  
tellement maltraité par le SINDUCK, qu'il a été obligé  
de fuir chez son oncle.

Il a été enlevé par un M. de la ferme, dont le nom est inconnu,  
et a été amené à WARRINGTON, où il a été détenu pendant  
un certain temps.

Après deux mois, il a été sauvé de chez SINDUCK, suite  
aux coups de pied, de poing et de fusée reçus pendant cinq  
minutes de son patron pour être resté trop longtemps au  
déchargement d'une charrette de foin. "

4428

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1242

In the case of the above named parties, the following is the evidence in support of the application for a writ of habeas corpus, filed in the Court of Sessions, New York, on the 12th day of December, 1943, and the Court of Appeals, New York, on the 12th day of December, 1943.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(a) Degree of responsibility  
(b) Probable defence  
(c) Whether the case appears to be reasonably complete.

1244

1309/B/G/118

1. LORE
2. DRUNNEL

Submitted Decision of Committee I

22.8.45 York A *[Signature]*

COPIES CHECKED

1309/B/G/118



(For the Use of the Secretariat)

1245

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1309/B/G/118

13 MAR 50

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 561/50 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1. LOUIS F. BERTHOUD, Major General, 179th Air Landing

2. W. J. B. ...

Date and place of commission of alleged crime.

1. 1944-1945, ...

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

1. ...

2. ...

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY 3

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.  
(29655) W.P. 252/4 5,000 5/43 A & E.W.Ltd. Gp. 685

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

LORS DE SON ARRIVEE EN ALLEMAGNE, LE DEPART DE LA SEINE : HETTER, JURY, DE COMPTES et d'autres de nous.  
 CRIMIER a signalé DUMAS, un Allemand qui  
 l'a aidé à fuir.  
 En juin 1945, il fut arrêté, en face de O'NEIL-CLARK, et  
 il était de LA TIGRE à Paris : un Allemand qui  
 a été libéré, et un sujet Allemand.

CRIMIER a fait la déclaration suivante :

" En juillet 1943, j'ai été transféré à Lignbourg, dans  
 la prison de cette ville jusqu'en 8 mars 1944; j'ai  
 effectué divers travaux : entretien de routes et fossés....  
 Dans cette prison, nous avons été maltraités d'une  
 façon allemande; j'ai eu trois sept jours de cachot  
 puis avoir reçu un morceau de pain d'un civil allemand.  
 Le cachot consistait à avoir des fers aux pieds et aux  
 mains et recevoir des coups de matras.  
 Le gardien qui nous portait des coups était le  
 nommé LERE, domicilié à Lignbourg (sujet allemand)."

8102

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

L- [faint text] 1963  
4 [faint text] 1963.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

*[Faint, illegible handwritten notes]*

1219

1486/B/C/119

SCHULTZ

Submitted

Chairman of Committee I

17 SEP 1945

Adjourn till 26<sup>th</sup> Sept.

26 SEP 1945

Adjourn for further particulars

21 SEP 1945

A

B

SECRET

1486/B/C/119

5 OCT 1945

ADDENDUM TO MEMORANDUM NO. 1486

It appears from a document in possession of the Military National Office that Major [redacted] was in command of the 3rd. Company, [redacted] of the Panzer Division.

(For the Use of the Secretariat)

1251

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1486/B/G/119

5 SEP 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. D. 220 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY D. H. ...

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

On 5/9/1941, at ...  
Cl ...  
John ...  
...

...





NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) ... 4 ...
- 2) ...
- 3) ...
- 4) ...
- 5) ...
- 6) ...

1255 1487/B/G/120

KIRCHDORFER

Submitted	Decision of Committee I
-----------	-------------------------

12 SEP 1945	All A
-------------	-------

JW

1487/B/G/120

(For the Use of the Secretariat)

1256

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1487/B/G/120

7 SEP 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 20 (LONDON)\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Kirchdorfer - Obersturmführer SS, Commandant du camp.
Bachmann - Unterscharführer SS.
Zavatsky - SS
Marin
Zwickert
le "Boxeur"
le "Walman"
et tous les gardiens SS qui formaient les cadres du camp.

Date and place of commission of alleged crime.

Année 1944 - Camp de WOIPPY (Moselle)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Terrorisme systematique, internement de civils dans des conditions inhumaines, coups et blessures volontaires.

Le cas tombe sous l'application des articles 398 et suivants du Code Penal Belge (livre II, titre VIII, chapitre I, section 2) relatifs aux lésions corporelles volontaires ainsi que des articles 66 a 69 du meme Code (livre I; chapitre VII) relatifs a la participation de plusieurs personnes au meme crime ou delit.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au camp de WOIPPY, placé sous le commandement de l'Obersturmführer SS KIRCHDORFER, les inculpés sus-visés terrorisaient systematiquement les internes quelque soit leur âge et leur état de santé.

Non contents de leur imposer un travail très dur et une nourriture insuffisante, ils leur faisaient subir les services les plus cruels en les battant à coups de grosse de bois; de nerf de boeuf, et en les rouant de coups de poings et de coups de pieds.

TRANSMITTED BY MONSIEUR ROEMER

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Camp de Woippy était un camp disciplinaire où étaient internés de nombreux sujets belges, hollandais, polonais et français.

Le commandant du camp et ses adjoints faisaient régner à WOIPPY un terrorisme systématique.

Les prisonniers épuisés par une nourriture insuffisante et un travail très pénible étaient en outre martyrisés de façon presque continuelle; malgré leur faiblesse et leur âge, les exercices les plus violents et un traitement inhumain leur étaient imposés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Nous nous sommes basés sur le dossier 1355  
évalué par l'Office national français des crimes de  
guerre, nous réservant de fournir ultérieurement des  
témoignages recueillis par l'Office national belge.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED  
NOS.**

---

**1 2 1**

**TO**

**1 3 0**



**REGISTERED**

**NOS.**

**TZN T**

**TO**

**DET**

- 1. FUCHS
- 2. Unknown Hauptfeldwebel

Submitted Decision of Committee I

---

26 SEP 1945	1 A } 2 C } <del>B</del>
-------------	-----------------------------

1546/B/G/121

(For the Use of the Secretariat)

1261

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1546/B/G/121

9 SEP 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 21 (LONDON) \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1. le sous-officier FUCHS, qui habitait à Frankfurt-on-Main.  
2. un Hauptfeldwebel, dont le nom est inconnu.

Date and place of commission of alleged crime.

18 janvier 1945

sur la route allant de Graudenz à Hammerstein.  
(Allemagne)

Number and description of crime in war crimes list.

coups et blessures volontaires, traitements inhumains.

References to relevant provisions of national law.

Code Pénal Belge article 398 et suivants.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Des prisonniers de guerre se rendaient par route de la prison militaire de Graudenz à Hammerstein. Ils campèrent la nuit du 17 au 18 janvier dans une grange. Six soldats belges dans l'intention de s'évader se cachèrent dans de la paille. Leur absence ayant été constatée à l'appel du 18 janvier au matin, des recherches furent faites et des gardes allemands découvrirent les six soldats belges. Les Allemands ayant utilisé leurs bayonettes pour les rechercher dans la paille, un des belges fut assez gravement atteint à la tête par un coup de bayonette. Chacun des hommes fut frappé au moment où il fut arrêté et reçu des coups de crosse de fusils sur la tête, le dos ou les épaules. Ensuite ils furent enfermés (voir suite page 3)

TRANSMITTED BY Monsieur H. de BAER

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(2052) W.P.1505 (120) 500 741 A.E.F.W.I.I. Cp.685  
(20924) W.P.1517 U.1159 5/200 2 11

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits en question ont été rapportés par le Lieutenant Colonel Webb, qui habite 76 Robertson Street, Rotoma, New Zealand.

Il a indiqué lui-même trois autres témoins qui pourraient être entendus: Lieutenant J. Bragg R.C.A.F., Major F. Mead R.E.M.E. et le Lieutenant R. Masen, S.A.F.

Le Lieutenant Colonel Webb déclare formellement que les deux inculpés ont participé aux mauvais traitements infligés aux six soldats belges.

---

Short Statement of facts (suite de la page 1)

jusqu'au moment où ils ~~étaient~~ livrés aux S.S.

Ils n'ont plus été revus par les autres prisonniers et, jusqu'à présent, nous ignorons le sort qui leur est advenu.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

La seule déposition du Lieutenant Colonel Webb ( Q form MI9/INT/Q 952) justifie la mise en prévention des deux inculpés. De toute façon l'enquête sera poursuivie et les autres témoins seront éventuellement entendus.

1265

SECRET  
MI9/INT/Q952  
MIS-X

FORM Q

WAR CRIMES

Information supplied by ex-prisoners of war

NUMBER: 23073

NAME: WEBB

RANK: Lieutenant Colonel

INITIALS: R.G.

UNIT/SHIP: 24 Bn. 2 N.Z. Division 2 N.Z.E.F.

HOME ADDRESS: 76 Robertson Street, Rotoma, N.Z.

DATE AND PLACE OF CAPTURE: Tripolitania 16th December 1942

-----

Date, Place or Camp	Particulars of the Criminal Act or Violation
<p>18th January 1945</p> <p>On the Road from Graudenz to Hammerstein about 28 kilometers west of GRAUDENZ</p>	<p>My party which was moving from the Graudenz military prison to Hammerstein had camped the night of 17 January in a barn. <u>Six Belgian soldiers</u> tried to conceal themselves in the straw that night. At roll call on 18 January their absence was noted and the barn was searched. German guards propped the straw with fixed bayonets and one man's head was split open from behind the right ear to the forehead by such a thrust. As each man was discovered he was kicked, struck on the head, back or shoulders with rifle butts and thrust 40 yards to the Belgian Group. These six men were placed in custody in the farmhouse to be handed over to the <b>S.S.</b> as fugitives. They were not seen again.</p> <p>I saw the German officer in charge of our group, an Oberlieutenant of the Luftwaffe and informed him that if any such incident occurred against any British or Americans that he and his guards would be killed. There was no further incident. The officer deplored the incident and spoke sharply to the guards but no other action was taken.</p>



1267

-3-

Names where known, description, rank appointment, unit, etc., of enemy personnel concerned and any other detail to fix their identity	Names of other witnesses
<p>Unterofficer FUCHS - short, cast in one eye. Living Frankfurt-on-Main was one offender.</p> <p>Hauptfeldwebel - name not known, kicked, punched and pushed men in dazed condition.</p>	<p>Lieut. J. BRAGG R.C.A.F.</p> <p>Major F. MEAD R.E.M.E.</p> <p>Lieut. R. MASON S.A.F.</p> <p>Capt. J. GREENWOOD 9 Lancers.</p>

1258

1547/B/G/122

HIRSCHFELT (or HIRSCHFELD), Willy  
KAUFMANN (or KAUFFMAN) ludwig

Submitted

26 SEP 1905

Decision of Committee I

Both A & B

1547/B/G/122

(For the Use of the Secretariat)

1269

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1567/B/G/122

9 SEP 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS  
CHARGE No. 22 (LONDON) \*

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	HIRSCHFELT (ou HIRSCHFELD) Willy, commandant en 1945 de la Feldgendarmerie de Saint-Trond. KAUFMANN (ou KAUFFMAN) Ludwig, gefreiter, également attaché à la même époque à la gendarmerie de Saint-Trond.
Date and place of commission of alleged crime.	Le 24 décembre 1943 A Zepperen (Limbourg)
Number and description of crime in war crimes list.	Assassinat d'un civil belge.
References to relevant provisions of national law.	Le cas tombe sous l'application des articles 392 à 410 (livre 2, titre 8, chapitre 1er, section 1 et 2) du Code Pénal Belge, relatif à l'homicide et aux lésions corporelles volontaires.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 24 décembre 1943, vers 11 heures du matin, un civil belge, Maurice Joseph DRIESMANS, se trouvait sur le pas de sa porte, quand brusquement il aperçut des gendarmes allemands qui arrivaient en automobile. Comme il évitait de travailler pour l'occupant, il s'imagina que ces gendarmes venaient pour l'arrêter. Il se mit à courir à travers un champ situé derrière sa maison. Deux des gendarmes, les deux inculpés, se mirent à sa poursuite. DRIESMANS se sentant perdu, se retourna les bras levés, indiquant bien qu'il voulait se rendre. Les gendarmes n'en tirèrent pas moins des coups de fusil, qui atteignirent DRIESMANS au front. Il mourut quelque temps après.

TRANSMITTED BY Monsieur M. de BACH.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Il résulte des dépositions des témoins que les deux inculpés ont tiré sur la victime.

Il importe peu de savoir, si le coup fatal au front a été tiré par l'un ou l'autre d'entre eux.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une instruction judiciaire fort complète a été ouverte en Belgique.

Plusieurs témoins ont été entendus.

Il ne peut y avoir aucune doute quant à l'identité des prévenus et quant à leur responsabilité qui résulte de l'ensemble des témoignages.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**Les inculpés ont agi de leur propre initiative et  
sont personnellement responsables.**

**Le dossier est complet.**

LES CRIMES COMMIS PAR LES ALLEMANDS  
EN BELGIQUE

---

Meurtre d'un civil à Zepperen (Limbourg)

le 24 décembre 1943

---

LES FAITS

Le meurtre de Maurice Joseph Driesmans, commis le 24 décembre 1943, par deux Allemands à Zepperen (Limbourg) nous montre une fois de plus que les Allemands n'attachaient aucun prix à la vie des populations des pays occupés.

Maurice Driesmans, demeurant à Zepperen, a travaillé pour l'occupant à Florennes. Y a-t-il été contraint ou a-t-il accepté volontairement le travail? Nous ne le savons pas. Toujours est-il qu'en décembre 1943, Driesmans décide de cesser cette collaboration et reste chez lui. Trois semaines se passent ainsi. Driesmans est évidemment inquiet: il craint d'être repris par les Allemands et se tient sur ses gardes.

Le 24 décembre 1943, vers 11 heures du matin, Driesmans se trouve sur le pas de sa porte. Brusquement, il aperçoit trois gendarmes allemands qui arrivent en automobile.

A tort, les faits l'établissent, il s'imagine que ces Allemands vont venir l'arrêter. Précipitamment, il rentre chez lui, traverse la cuisine, dit en passant à sa femme qu'il doit s'enfuir "parce qu'ils sont là". Il sort et se met à courir dans le champ qui est derrière la maison. Deux des trois Allemands qui ont vu le manège, le poursuivent dans le champ, Driesmans se sent perdu, il se retourne, les bras levés, indiquant bien, ainsi, qu'il veut se rendre; Les gendarmes n'en tirent pas moins des coups de fusil qui atteignent Driesmans au front. Il tombe et meurt peu de temps après.

Les deux Allemands entrent alors chez Madame Driesmans et lui disent - elle n'est pas certaine du propos - ou bien: "Nous avons tué votre mari" ou bien "est-ce votre mari que nous avons tué?" Au surplus, un des deux Allemands entre chez un voisin, Petrus Claes et lui demande de faire une civière de fortune et d'aller ramasser la victime. Claes est aidé dans cette sinistre besogne par le père de Driesmans.

RESPONSABILITE

Les deux gendarmes avaient-ils une raison quelconque de tirer sur Driesmans? il apparaît certain qu'ils n'étaient pas venus l'arrêter. En effet, deux témoins, le secrétaire communal, Monsieur Bonneux, et une autre personne, Monsieur Claes, ont demandé à l'un des auteurs du meurtre, Willy Hirschfelt, pourquoi ils avaient tué Driesmans. A Monsieur Bonneux, il répondit: "Il s'était mis à courir" et il ajouta, dit Monsieur Bonneux "qu'ils n'étaient absolument pas venus pour arrêter Driesmans et qu'ils ne savaient pas pourquoi il s'était mis à courir." A Claes, Hirschfelt a dit, répondant à la même question: "Il n'avait qu'à pas se mettre à courir."

Les deux gendarmes ont donc tué un homme, uniquement parce qu'ils constatent que pris de peur, il se met à fuir devant eux. Mais il y a plus. Les coups de fusils ont été tirés alors que Driesmans s'était arrêté et voulait se rendre aux Allemands. Le témoin Claes dit qu'il a entendu les gendarmes crier : "Halte, arrêtez-vous " Le témoin Noelanders déclare : "J'ai vu brusquement Driesmans qui courait dans le champ, poursuivi par deux gendarmes. A un moment donné, Driesmans s'arrête, se tourne vers les gendarmes et lève les bras en l'air, mais au même moment, il tombe sur le sol. Je ne sais si des coups de feu ont encore été tirés alors qu'il avait les bras en l'air, mais je le pense bien." De son côté, le témoin Dupae a déclaré : "J'ai vue que Driesmans courait dans le champ, en direction opposée à celle de sa maison, deux gendarmes couraient après lui, ils se trouvaient environ 100 mètres de lui et ont tiré un coup dans sa direction. Alors, Driesmans s'est arrêté, il tourna le visage du côté des deux gendarmes et leva les deux bras en l'air. J'ai vu alors que chacun des deux gendarmes tira un coup en sa direction, sur quoi, Driesmans, tomba sur le sol."

Il ne peut donc y avoir de doute. Un premier coup de feu fut tiré qui ne blessa pas Driesmans. Celui-ci fut atteint au front (cela résulte de la constatation du médecin, et des déclarations des témoins). Il fut donc tué, alors qu'il s'était retourné et, ayant levé les bras, avait renoncé à la fuite. Les deux gendarmes n'ont donc pas la moindre excuse ni la moindre justification. Ils ont assassiné Driesmans.

#### LES AUTEURS DU MEURTRE

Ceux-ci ont pu être parfaitement identifiés. Il s'agit sans aucun doute possible de Willy Hirschfelt qui faisait les fonctions de Commandant à la Feldgendarmerie de Saint-Trond, et du gefreiter Ludwig Kaufmann ou Kauffman. Nous avons d'eux un signalement tout à fait précis. Il résulte de l'ensemble des témoignages que tous deux ont participé directement au meurtre de Driesmans : que tous deux ont tiré sur lui. Il importe peu de savoir si le coup fatal au front a été tiré par Hirschfelt ou par Kaufmann.

C'est à titre purement documentaire que nous signalons que tous deux, lors d'une discussion prétendirent avoir abattu Driesmans. Ceci nous a été rapporté par le témoin Hamonts qui fut arrêté par les mêmes gendarmes, quelques instants après le drame et emmené en automobile avec eux. Comme nous l'avons dit, trois gendarmes se trouvaient dans l'automobile, mais l'un d'eux n'eut aucune part dans le meurtre de Driesmans. Par contre, dit Hamonts, dans sa déposition, en cours de route, deux des gendarmes, dont l'un était Willy Hirschfelt, chef des gendarmes (l'autre a été nettement identifié comme étant Kaufmann) eurent une discussion, car tous deux prétendaient avoir abattu Driesmans.

En conséquence, les membres de la Commission des Crimes de Guerre, dénoncent au Gouvernement belge et aux Gouvernements des Nations Unies, comme responsables du meurtre de Maurice Joseph Driesmans, commis à Zepperen, le 24 décembre 1943,

- 1) Hirschfelt (ou Hirschfeld) Willy, commandant en 1945 de la Feldgendarmerie de Saint-Trond.
- 2) le gefreiter Kaufmann (ou Kauffman) Ludwig, également attaché à la même époque à la gendarmerie de Saint Trond.

Ils expriment l'espoir qu'ils n'échapperont pas au châtiment que mérite le crime qu'ils ont commis.

-----



1275 1548/B/G/123

PRAUSE

Unknown German soldier

Submitted Decision of Committee I

26 SEP 1946

1-A }  
2-C } B

1548/B/G/123

1276



THE BELGIAN COMMISSIONER  
ON THE  
UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

312 Brussels 1000,  
Sovereign Guards,  
10 Blvd. ...

11th November, 1948.

312/17

Dear Sirs,

I have found that charges 100 and 1048,  
which are charges against former war criminals, both  
refer to the same individual and to the same occurrence.

Defendant A. SMITH, No. 1.20323 is  
correctly listed as ... serial 38,  
but when he was listed as ... serial  
41, his initials were entered incorrectly.

In these circumstances I should be glad  
to see your records ... to be deleted from  
your list.

Yours sincerely,

E. J. G. Adams

Very truly,  
Chief Prosecutor,  
United Nations War Crimes  
Commission,  
Brussels 1000,  
Sovereign Guards, ...

(For the Use of the Secretariat)

1277

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1568/B/G/123

19 SEP 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 23 (LONDON)\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1. Gefreiter PRAUSE L. 26329 F.L.G.P.A., qui aurait habité à Berlin, 54 Bötzwstrasse.

2. Un militaire allemand inconnu de la même unité d'aviation que Prause.

Date and place of commission of alleged crime.

le 2 Septembre 1944

MAFFLES (Belgique)

Number and description of crime in war crimes list.

Incendie volontaire

References to relevant provisions of national law.

Le fait tombe sous l'application du Code Pénal Belge livre 2, titre 9, chapitre 3, section 1er, articles 510 et suivants (peine prévue : travaux forcés)

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 2 septembre 1944 une douzaine de militaires allemands acculés par la retraite, abandonnèrent la région de Chièvres, où se trouve un champ d'aviation. Une douzaine de militaires occupaient, près de là, un presbytère, situé dans la petite commune de MAFFLES. Ces militaires ayant quitté le presbytère, l'un d'eux, le Gefreiter PRAUSE, accompagné du second inculpé qui n'a pas été identifié, revint peu de temps après et pénétra dans le presbytère. Les deux soldats y mirent le feu, puis s'éloignèrent.

L'on ne peut trouver aucune excuse d'ordre militaire ou autre pour cet incendie volontaire.

TRANSMITTED BY Monsieur M. de BAER

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(2852) W.P.1505-1120 500 144 A. & E.W.L.L. Gp.685  
(26921) W.P.1817 P.1139 5,000 3 41

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une instruction a été ouverte par les autorités judiciaires en Belgique.

Des témoins ont été entendus.

Grâce à une photo qui a été retrouvée sur place et qui portait le nom du gefreiter PRAUSE, l'identité de cet inculpé a pu être établie, car des témoins ont reconnu, dans la photo, l'un des deux allemands qui sont rentrés dans le presbytère pour l'incendier.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1281 1570/B/G/

HUBNER Erich  
and others

Date Submitted Decision of Committee I

3 JUN 1947	All 5 CARDS CHECKED	B	
4 JUN 1947	Addendum 1:- 1, 2 : 5 3, 4 : already listed	J	CARDS CHECKED LIST 59

1570/B/G/124

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

1570/B/G/124

Date of receipt in Secretariat.

28 MAY 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 30

Addendum 1.Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

Liste A.1) Colonel SCHLEE, commandant le 437e Régiment  
d'InfanterieListe S.

- 2) Schulz, capitaine,  
3) Hubner Erich ( détenu en Allemagne ) on "S" on original charge  
4) Kraft Wilhelm on "S" on original charge.

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

4-5 septembre 1944 à Sars-la-Bruyère

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

Assassinats et massacres

Prises d'otages - Otages exposés au feu de l'adver-  
saireReferences to relevant  
provisions of nation-  
al law.

Code pénal belge : articles 392 - 393 et 394.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les faits ont été exposés en détail dans un premier réquisitoire, qui mettait en cause le Lieutenant Bauer. D'enquête à laquelle se sont livrées les Autorités militaires britanniques, il résulte que le commandant de ce régiment était le Colonel Schlee, et que son adjoint était le capitaine Schulz. Les Allemands qui ont traversé Sars-la-Bruyère durant la nuit du 3 au 4 septembre, semblent avoir agi d'après un mot d'ordre; les faits à leur charge, montrent en effet une similitude frappante. Schlee doit être considéré comme responsable. Une carte d'identité et un livret militaire découverts sur les lieux des crimes, permettent de considérer les deux derniers prévenus comme suspects. La Commission des Crimes de Guerre maintient l'accusation portée contre Bauer. La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

TRANSMITTED BY

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



5

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de l'enquête menée par les Autorités britanniques  
le 17 octobre 1944 :

.....

Perpetrators :

Two German prisoners of war, Schulz, Fritz, Gefreiter, ASN 2466 and Gerold, Paul, Gefreiter, ASN 3068, were captured by one of the Resistance Groups at Quevy-le-Petit on 8 September 1944, and were escorted to Sars-la-Bruyère. They said that on the night of 4 September 1944, they fought as part of the 497 Infantry Regiment in that village, and know that some of the Regiment were at the house of M. Tahon; They said that the Commanding Officer was Col. Schlee, the second in command Capt. Schulz and the Company Commander Lt. Bauer. They think Lt. Bauer was in charge of the men at the house in question and believe that all the Officers mentioned were taken prisoner.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

1570/B/G/124

Date of receipt in Secretariat.

7 SEP 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.30

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

1) Le... 2) un... 3) un... 4) un... 5) un...
1) Le... 2) un... 3) un... 4) un... 5) un...
1) Le... 2) un... 3) un... 4) un... 5) un...
1) Le... 2) un... 3) un... 4) un... 5) un...
1) Le... 2) un... 3) un... 4) un... 5) un...

Date and place of commission of alleged crime.

3-4 sept. 1944.
SARRE-LA-BONNE. (M. 1001 - B. 1001).

Number and description of crime in war crimes list.

1) Enlèvement de civils -
2) Art. 391 - 393 - 394 du Code pénal belge.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Pendant la nuit du 3 au 4 septembre 1944, des Allemands battant en retraite devant des forces alliées, ont, à SARRE-LA-BONNE, relevé de force 6 civils, les contraignant à marcher devant eux et les exposant ainsi sans protection au danger de la bataille. Un des civils fut tué, deux ont disparu.

Remarque :

Le dossier relatif aux faits décrits dans le présent rapport a été communiqué par des Allemands en retraite à SARRE-LA-BONNE comportant un autre crime, relaté par ailleurs (meurtre de deux civils, 13.10.44) et commis par des Allemands S.S., sous le commandement de Lt. BIER, dans un camp près 197 Rt. d'In. 1001.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les 3-4 sept. 1944, SANS-LA-TRENCH, localité de la province du Haut, arrondissement de MOUS, fut traversée par des éléments d'Allemands de la Wehrmacht, à l'occasion des troupes américaines. Des engagements eurent lieu dans le village. - Au cours de ces combats, les Allemands ont commis des actes contre le Droit des gens.

1) Le soir du 3 sept. 1944, entre 9-10 heures, des Allemands faisant partie d'une colonne blindée, allèrent <sup>frapper</sup> la porte de la maison, descendirent le chemin de Blanche et forcèrent ensuite chaque fois l'homme qui leur donnait le renseignement, à les accompagner. 4 civils (Rodolphe FUCHS, Fernand COLLET, Fernand NOYOLS et Gustave SAITIN) furent ainsi arrêtés et emmenés par les Allemands à marcher devant leurs tanks. A un croisement de routes et le long d'eux, des troupes américaines ouvrirent le feu, les Allemands s'écroulèrent. Un des civils, SAITIN, fut tué.

2) Au cours de la même nuit du 3 au 4 sept., vers 2 heures, des Allemands vinrent frapper à la porte de M. et Mme STYLL, qui reposaient. M. STYLL leur ouvrit la porte, ils lui demandèrent de lui indiquer la route de Blanche. M. STYLL donna ce renseignement, mais fut forcé ensuite par les Allemands à les accompagner. On ne l'a plus revu et on ne sait ce qu'il est devenu.

A peu près à la même heure, Madame DEHAY, propriétaire à SANS-LA-TRENCH, avec l'aide de son chef de culture, M. MARC NINE et de son domestique Oscar VANDERLINDENBERG, sortit de sa maison pour essayer de sauver ses dépendances et les bœufs qui étaient en fers, un tank allemand ayant fait explosion en face de sa ferme. A ce moment, trois Allemands entrèrent dans le cour de la ferme et occupèrent la route de MOUS. Mme DEHAY leur donna le renseignement. Malgré ce fait, ils ordonnèrent au domestique VANDERLINDENBERG de les accompagner. C'est-à-dire qu'ils le firent marcher et pousser les bœufs et les dépendances. Mme DEHAY alla voir par la porte de sa maison le 4. Division de Blindés qui passa par SANS-LA-TRENCH et le 4. Elle a cette nuit dormi à l'abri S.S. par les Allemands en cours, mais ne fut jamais de signalement plus tard, et est en, dans l'obscurité, faire une observation sur les cas.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Les Allemands ayant traversé SAAR-LO-RENE pendant la nuit du 3 au 4 septembre semblent avoir agi d'après un mot d'ordre. Les faits à leur charge montrent, en effet, une similitude frappante.
- b) On ne voit pas les arguments que pourraient faire valoir les auteurs des faits pour justifier leur action. Dans aucun cas car d'ici, les civils n'étaient en possession d'armes, et n'étaient livrés à des actes de guerre.
- c) Identification difficile des criminels en ce qui concerne la nuit du 3 au 4 septembre. On ne voit pas que des investigations.

1290

CENTRAL REGISTRY OF WAR CRIMINALS  
AND SECURITY SUSPECTS  
U.S.F.E.T.  
APO 887

Ref. No. Gen. 38/3.

14 September 1945

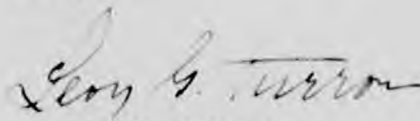
SUBJECT: Unit or Units of the German army which passed at Sars-la-Buyere.

TO : Office of the Representative of Belgium on the United Nations  
Commission for the Investigation of War Crimes.  
38, Eaton Square,  
LONDON S.W.1.

1. Reference is made to your letter dated 5 September 1945 in which you ask for information as to Unit or Units of the German army which passed at Sars-la-Buyere on the 3rd and 4th September 1944.

2. We regret to inform you that our records do not contain the desired particulars.

For the Officer in Charge,



Leon G. TURROU  
Major CMP.



1291

1571/B/G/125

DRENT, Marcus

Date Submitted

Decision of Committee I

<p>3 Oct 1945</p>	<p>A Van der W CARDS CHECKED</p>	<p>B</p>	
-------------------	--	----------	--

1571/B/G/125

(For the Use of the Secretariat)

1292

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1571/B/G/125

27 SEP 1945

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D.1150 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Drent Marinus, Sturman SS, Groningen (Hollande)

(Not to be translated.)

Witness: SS. Johannes Cornelis Van Nes, Gouverneur laan 237.  
Den Haag (Holland)

Date and place of commission of alleged crime.

Assche ( Belgique )  
3 septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinat  
Article 394 du Code Pénal belge.

References to relevant provisions of national law.

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Assassinat d'un civil belge, et blessures à un autre civil

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 septembre 1944, des soldats en retraite vendaient des cigares et cigarettes à la population civile.

A un moment donné, un des militaires se facha et voulut écarter les civils. Il mit le canon de son fusil dans le dos de Verloes Franz et tira. Un deuxième coup de feu atteignit De Brandt Gustave au bras qui dut être amputé.

L'auteur des coups de feu fut identifié par les dires d'un de ses camarades SS, Van Nes Johannes Cornélis, 237, Gouverneurlaan, Den Haag ( Hollande)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 221/K du 21 août 1945 de la Gendarmerie de Assche  
P.V. No 214/K du 10 août 1945 de la Gendarmerie de Assche

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) Auteur des faits

b) ne peut être déterminé

c) Les témoignages ont été recueillis par l'autorité compétente

1296 1572/B/G/126

HAAG  
MENNICKEN

Date Submitted      Decision of Committee I

Date Submitted	Decision of Committee I		
3 APR 1947	1+2 A	B	CARDS CHECKED
18 APR 1947	Add. I: - A	B	CARDS CHECKED LIST 56
4 MAR 1948	Add. II: A	R. B.	CARDS CHECKED LIST 80

1572/B/G/126

Registered Number

1572/B/G/126

Date of receipt in Secretariat

23 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE N° 1541 Add. 2

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

Marg Karl, Directeur du Centre pénitencier de la Citadelle de Liège pendant l'occupation. Domicilié à Surenberg-134 - Bavière chez Edling Knauerstrasse 10/I

Date and place of commission of alleged crime

Liège 1942-1943 et 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Mauvais traitements et services sur la personne des détenus III et VIII art. 484 et 492 et suivants du Code Penal Belge

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

L'accusé a fréquemment maltraité les détenus et autorisé ses subordonnés à agir de même

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Haug Karl, qui fut directeur du centre pénitencier allemand de la Citadelle de Liège se livra à de nombreuses reprises à des sévices sur la personne des détenus.

Il autorisa ses subordonnés à utiliser la violence.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

L'intéressé fait l'objet du dossier de l'Auditorat General n° 4932 E.I-A.5628 en instruction à l'Auditorat Militaire de Liège. Le dossier contient des dépositions de témoins belges et de criminels de guerre déjà détenus recueillies dans les formes prévues par la Loi.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1) Degré de responsabilité

Ce degré ne pourra être établi que moyennant une enquête approfondie exigeant la présence en Belgique de l'intéressé

2) Défense probable

Imprévisible

3) État du dossier

En cours, la présence de l'intéressé est nécessaire

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1) Degré de responsabilité

Ce degré ne pourra être établi que moyennant une enquête approfondie exigeant la présence en Belgique de l'intéressé

2) Defense probable

Imprévisible

3) Etat du dossier

En cours, la présence de l'intéressé est nécessaire

(Use of the Secretariat)

Registered Number

1572/B/G/126

Date of receipt in Secretariat.

27 MAR 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1592 (5)

(277)

additif 1

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

MENNICKEN, Feldgendarme allemand, détenu actuellement à la prison Saint-Léonard à Liège

Date and place of commission of alleged crime.

Région de Liège, au cours de l'occupation allemande

Number and description of crime in war crimes list.

III. Coups et blessures portés à des civils belges

References to relevant provisions of national law.

Articles 398 et 399 du Code pénal belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 24 août 1944, au cours d'une perquisition, le prévenu a roué de coups le nommé Gustin Emile, fermier domicilié à Rouveroux, hameau de Florzé, rue de l'Eglise, 6 Georges Roger, employé domicilié à Aynaille, rue Louis Libert, 43, ainsi que Cogné Pierre, domicilié également à Florzé, chez qui en outre il a soustrait différents objets. Selon le P.V. 969 du 26 mars 1946, émanant de la brigade de gendarmerie d'Arlon, Mennicken se défend d'avoir frappé ces hommes, mais reconnaît néanmoins leur avoir administré quelques gifles (sic). Il est à noter que Mennicken était installé en Belgique à Vaux-sous-Chèvremont, en qualité de boulanger dès avant la guerre. Il résulte de l'enquête que dès l'invasion de la Belgique par ses compatriotes, Mennicken s'est empressé de se mettre à leur disposition et de faire preuve d'un tel zèle dans la poursuite des "maquisards", que ses collègues l'appelaient "le tueur"; cependant l'enquête n'a pas révélé jusqu'à présent que le prévenu se soit rendu coupable de meurtre.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Reproduction des P.V. relatant les faits et la plainte des victimes de Mennicken

Gendarmerie Nationale  
Compagnie de Verviers  
District de Spa  
Brigade d'Aywaille

P R O - J U S T I T I A

n° 60

Analyse du Procès-  
verbal

A charge du nommé  
Mennicken Feldgen-  
darne, coups, bles-  
sures, et incapacité  
de travail

Ce jourd'hui, trente novembre mil neuf cent quarante quatre, Nous soussignés Dheur Florent, maréchal des logis de gendarmerie, en résidence à Aywaille, revêtus de notre uniforme certifiions, que le nommé Gustin Emile, Hubert, Joseph, fermier, né à Grand-Halleux, le 22.4.1879, domicilié à Rouvieux hameau de Florzé, rue de l'Eglise 6, s'est présenté ce jour 30 novembre 1944 à 12 heures au bureau de la brigade et qu'il nous a fait à titre de plainte, en langue française, la déclaration suivante :

" Le 24 août 1944, à 12 heures environ, 30 soldats de l'armée allemande sont arrivés en camion automobile dans la cour de ma ferme et l'un de ceux-ci, le nommé Mennicken ayant habité avant le 10.5.1940 à Vaux-sous-Chèvremont où il exerçait la profession de boulanger, et où son épouse habite encore actuellement, s'est adressé à moi en me déclarant que je logeais chez moi des bandits. Cet homme en compagnie d'un autre soldat allemand, m'ont alors porté des coups de crosse de carabine, des coups de poing et ils m'ont cassé un gros bois sur le dos. Mennicken m'a alors déclaré que je devais les suivre chez Sougné Pierre au hameau de Florzé. J'y ai été accompagné du dit Mennicken et de deux autres soldats allemands. Arrivés chez Sougné précité, le frère de Pierre, le prénommé Joseph, a reçu des coups de poing dans la figure du dit Mennicken. Ce dernier a alors demandé où Pierre Sougné se trouvait. Ils sont alors entrés dans la pièce voisine de celle où nous nous trouvions. Mennicken et un autre soldat ont alors commencé à porter des coups de crosse de carabine, des coups de poing à Sougné Pierre, en lui déclarant qu'il hébergeait le chef de bande d'un groupement. Sougné Pierre a nié ce fait et alors des soldats nous ont placé devant la cuisinière et à ce moment, Sougné, a encore été frappé de coups de crosse de carabine. Ces soldats ont alors fouillé toutes les pièces de l'habitation. Nous avons été tenus dans cette maison pendant deux heures environ, puis nous avons été reconduits, les frères Sougné et moi à mon domicile. Ils ont alors chargé sur leur camion les frères Sougné, le nommé Georges Roger de Combain-au-Pont, et Vandenberg, Arnold du hameau de Florzé, qu'ils ont emmenés par la suite. Je suis resté environ 15 jours incapable de travailler des suites des coups reçus et j'ai été soigné par le docteur Cohrs, de Sprimont et je vous ferai parvenir un certificat médical relatant les blessures que j'ai portées. Sougné Joseph a aussi été frappé de coups de poing par Mennicken précité.

Je vous remets la photo du dit Mennicken, qui m'a été remise par un agent de Police de Liège, le nommé Frayeur Robert. Je demande des poursuites contre ces soldats allemands. J'ai appris que le dit Mennicken avait été arrêté en France, où se trouvait en détention mais j'ignore l'endroit

Après lecture, persiste et signe.

(sc) Gustin.

GEORGES Roger, Arthur, Ghislain, employé né à Combain-au-Pont, le 4.12.1923 domicilié à Aywaille, rue Louis Libert, n° 43 déclare en français le 16.1.1945 à 17 heures 30, au bureau de la brigade :

" J'ai fait partie durant l'occupation du territoire du Groupement des Partisans Belges. Le 23 août 1944, nous avions pour mission d'enlever des armes aux soldats allemands se trouvant dans le parc communal d'Aywaille. A la suite de cet engagement, quatre soldats allemands furent tués. Moi et mes

plusieurs coups de pied dans les jambes, Mannicken placé alors le nommé Gustin Emil, son frère Joseph et moi entre les pieds, avec les bras levés, puis en compagnie de l'autre soldat allemand, ils ont perquisitionné dans les pièces de mon habitation déclarant qu'ils recherchaient des armes. Ces soldats ont alors mangé ce qui se trouvait sur la table et Mannicken a même bu de la crème. A la demande d'un officier allemand qui venait d'arriver chez moi, j'ai de nouveau dû me rendre à l'étage accompagnés en outre de Mannicken, et de l'autre soldat allemand où ils ont visité sa chambre à coucher, en me demandant où se trouvait le nommé Rick. Je lui ai répondu que je ne connaissais pas cet homme et que d'ailleurs je ne logeais pas d'étrangers. Nous avons ensuite été conduits tous trois à la ferme Gustin Emil, puis chargé mon frère Joseph et moi sur un camion allemand et conduit à la prison St-Léonard à Liège, où nous avons été retenus pendant 10 jours. Pendant ce temps que mon frère Joseph et moi nous nous trouvions à la ferme Gustin, les soldats allemands se sont à nouveau rendus à mon domicile et ils ont à nouveau perquisitionné et y volé les objets repris à la liste "inventaire" que je vous envoie. Ces jours-là, j'ai subi une incapacité de travail de 25 jours. J'ai été soigné par le docteur Cohe de Sprimont, lequel m'a délivré un certificat médical que je vous renvoie. C'est à la suite de l'affaire de par le tribunal d'Aywaille où plusieurs Allemands avaient été tués, quelques jours auparavant, j'ai été arrêté et que des perquisitions ont été opérées à mon domicile. Je suppose que j'ai été l'objet d'une dénonciation, c'est-à-dire que je logeais le chef de groupe chez moi, lequel avait opéré à Aywaille. Je demande à être dédommagé des objets qui m'ont été volés.

Après lecture, persiste et signe

Sougné Marie, Hubert, Joseph, cultivateur, né à Rouvreur, le 19.12.1913, y domicilié hameau de Floré, rue Duppe, n° 4 et 7 nous déclare en français le 16.1.1945 à 11 heures 15 en son domicile :

"Je confirme en tous points la déclaration vous faite par mon frère Pierre et qui est actée ci-dessus. Le nommé Mannicken revêtu de la tenue allemande m'a bien porté plusieurs coups de poing à la figure. Je n'ai pas subi d'incapacité de travail. Je pourrais reconnaître cet homme si j'étais mis en sa présence. Je demande les poursuites à charge pour coups".

Après lecture, persiste et signe.

Vandenberg Arnold, Louis, Joseph, carrier, né à Rouvreur le 25.4.1922, y domicilié hameau de Floré rue de La Fontaine n° 1 nous déclare en français le 18.1.1945 à 9 h. 15 en son domicile : " Je reconnais parfaitement en la photo que vous me montrez l'individu qui est venu à Rouvreur hameau de Floré le 24 août 1944 et qui a porté de nombreux coups de poing et coups de vitraillette aux frères Sougné, Pierre et Joseph. Comme le nommé Mannicken prétendait que j'étais le chef de bande "Rick", et que je lui déclarais que j'étais le domestique des frères Sougné, il m'a porté plusieurs coups de poing à la figure. Mannicken accompagné d'un autre soldat allemand sont alors venus à mon domicile où j'ai dû les accompagner. Ils ont alors perquisitionné chez moi déclarant que je possédais des armes. Ils m'ont cependant rien enlevé. Chez Sougné frères, le nommé Gustin Emil a reçu deux coups de poing à la figure de Mannicken et simplement par esprit de brutalité. J'ai été emprisonné jusqu'à la libération et délivré par des patriotes. Je n'ai pas subi d'incapacité de travail, bien qu'avant été blessé aux jambes et à la face, Mannicken et un autre allemand ont volé différentes choses chez Sougné, Pierre, tels que balais, bouteilles de vin, pain, beurre, etc.

Après lecture, persiste et signe

Gustin Marie, Jeanne, femme s/profession, née à Grand Rouvreur, le 28.12.1917, domiciliée à Rouvreur, hameau de Floré, n° 17 nous déclare en français le 18.1.1945 à 11 heures :

"Le nommé Roger Georges d'Aywaille, a en effet été arrêté par des soldats allemands chez mes parents le 24 août 1944. A son arrivée il était dans un état pitoyable; il portait des traces de coups à la figure, aux bras et aux jambes et des hématomes dans la nuque. Il devait être soigné par des soldats allemands pour marcher. Je pense qu'il avait l'épine dorsale brisée. J'ai pansé les plaies de cet homme".

Après lecture, persiste et signe

Ci-joint, certificat médical et inventaire des objets volés nous remis par Sougné Pierre.

Dont acte.

## PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

compagnons, fûmes obligés de nous retirer vers Sprimont, et de nous disperser le lendemain 24 août, vers 6 heures, alors que je me trouvais chez un ami, Monsieur Sorée, Julien, habitant à Sprimont "Hameau de Lincé", en compagnie d'un compagnon portant le nom de guerre de Marcel, et dont j'ai oublié le nom véritable, deux ou trois cents soldats allemands ont cerné le village de Lincé. Nous avons été capturés par les Allemands dans la maison Sorée. Les soldats allemands nous ont alors conduits dans un hangar à Lincé, où nous avons tous deux été interrogés pour la première fois. C'est le nommé Mennicken, auquel vous me présentez la photo qui servait d'interprète à un officier allemand qui procédait à notre interrogatoire. Comme je ne répondais pas à leur interrogatoire, comme ils le désiraient, ils m'ont enfermé dans le dit hangar où j'étais gardé par deux soldats allemands et le nommé Mennicken. Voyant que je niais, ces trois hommes m'ont menacé et je dois vous dire que c'était le nommé Mennicken le plus arrogant. Ils m'ont alors fait coucher sur la batteuse qui se trouvait dans le dit hangar et tous trois ont commencé à frapper sur moi avec des bâtons. J'ai alors saisi un de leur bâton et en ai porté un coup à l'un des deux soldats. Mennicken, se trouvant derrière moi me saisit fortement à la gorge et je perdis connaissance. Mennicken me jeta sur le corps deux seaux d'eau au moment où je reprenais connaissance. Ils ont alors continué à me frapper à coup de bâton et Mennicken était le plus acharné et m'excitait à parler pour dénoncer mes compagnons. Comme je ne déclarais pas que je possédais un pistolet et qu'ils prétendaient que je possédais bien une telle arme, ils m'ont de nouveau porté des coups jusqu'à un moment où je suis resté par terre. J'ai alors été flanqué dans un de leur camion automobile et ces trois hommes accompagnés d'autres soldats m'ont conduit à la ferme Gustin, de Rouvrex "hameau de Florzé" où je fus mis en présence du fermier Gustin Emile. J'ai vu que le dit Mennicken, frappait sur Gustin Emile avec les poings. Mennicken a lancé un violent coup de poing à la figure de Gustin, précité pour l'obliger à désigner l'endroit où d'autres de mes compagnons devaient se trouver. J'ai alors été transporté dans une pièce de la ferme Gustin où Mennicken vint me trouver et me menacer que si je ne dénonçais pas mes autres compagnons que je serais battu davantage. Mennicken a alors déclaré que si je voulais parler qu'on pourrait faire quelque chose en ma faveur. J'étais alors dans un état très piteux au point que je ne pouvais plus lever les bras. Des soldats allemands ont alors commandé à Gustin Jeanne de panser mes plaies, ce qu'elle fit; cette fille pourra témoigner de l'arrogance de Mennicken, à mon égard et décrire dans l'état que je me trouvais à ce moment. Je n'ai pas été témoin des voies de fait exercées sur les frères Sougné. Arrivés à Esneux, faisant route vers Liège, j'ai de nouveau été l'objet des railleries de Mennicken, j'ai été détenu quinze jours à la prison St-Léonard à Liège, mais je n'ai plus revu le dit Mennicken. A mon retour à mon domicile, j'ai de nouveau été incapable de travailler; j'ai dû me faire soigner par deux docteurs dont les nommés Malherbe Hippolyte d'Aywaille et Remy de Comblain-au-Pont, ce dernier m'a soigné pour douleurs à l'oreille gauche, le tympan devant être atteint. Actuellement, je suis toujours en traitement chez ce dernier. A ma comparution à l'audience, je fournirai des certificats médicaux.

Je demande des poursuites judiciaires, car je dois ajouter que c'est grâce à la libération du territoire que j'ai échappé à la fusillade, la peine de mort ayant été prononcée contre moi, je devais être fusillé le 7.9.1944.

Après lecture, persiste et signe (sé) Georges

Sougné Pierre Marie, Louise, cultivateur, né à Rouvrex le 25.2.1899, y domicilié hameau de Florzé, cour Huppe, n° 2 nous déclare en français le 16.1.45 à 10 heures en son domicile :

" Le 24.8.1944, vers 13 heures, deux soldats allemands accompagnés du nommé Gustin Emile du hameau de Florzé, se sont présentés chez moi, alors que j'étais occupé à dîner. Mon frère Joseph, se trouvait dans la première pièce de l'habitation. L'un de ces soldats qui n'est autre que le Belge Mennicken Léon boulanger, ayant habité à Haux-sous-Chèvremont et que je reconnais d'après sa photo, s'est adressé à mon frère Joseph en lui disant de présenter sa carte d'identité et à ce moment, Mennicken, lui portait deux coups de poing à la figure, en lui disant c'est vous Sougné. Après avoir regardé la carte d'identité de mon frère le dit Mennicken est venu me rejoindre dans une autre pièce et en me demandant si je m'appelais bien Sougné, il me porta plusieurs coups de poing à la figure. Il me demanda où se trouvait le nommé Rick. Je lui ai alors répondu que je ne connaissais pas cet homme. Mennicken se mit alors en colère et saisissant sa mitrailleuse, il m'en porta plusieurs coups. Ayant saisi le canon de cet arme, pour l'empêcher de me frapper, cet homme me porta

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

compagnons, fûmes obligés de nous retirer vers Sprimont, et de nous disperser le lendemain 24 août, vers 6 heures, alors que je me trouvais chez un ami, Monsieur Sorée, Julien, habitant à Sprimont "Hameau de Lincé", en compagnie d'un compagnon portant le nom de guerre de Marcel, et dont j'ai oublié le nom véritable, deux ou trois cents soldats allemands ont cerné le village de Lincé. Nous avons été capturés par les Allemands dans la maison Sorée. Les soldats allemands nous ont alors conduits dans un hangar à Lincé, où nous avons tous deux été interrogés pour la première fois. C'est le nommé Mennicken, auquel vous me présentez la photo qui servait d'interprète à un officier allemand qui procédait à notre interrogatoire. Comme je ne répondais pas à leur interrogatoire, comme ils le désiraient, ils m'ont enfoncé dans le dit hangar où j'étais gardé par deux soldats allemands et le nommé Mennicken. Voyant que je niais, ces trois hommes m'ont menacé et je dois vous dire que c'était le nommé Mennicken le plus arrogant. Ils m'ont alors fait coucher sur la batteuse qui se trouvait dans le dit hangar et tous trois ont commencé à frapper sur moi avec des bâtons. J'ai alors saisi un de leur bâton et en ai porté un coup à l'un des deux soldats. Mennicken, se trouvant derrière moi me saisit fortement à la gorge et je perdis connaissance. Mennicken me jeta sur le corps deux seaux d'eau au moment où je reprenais connaissance. Ils ont alors continué à me frapper à coup de bâton et Mennicken était le plus acharné et m'excitait à parler pour dénoncer mes compagnons. Comme je ne déclarais pas que je possédais un pistolet et qu'ils prétendaient que je possédais bien une telle arme, ils m'ont de nouveau porté des coups jusqu'à un moment où je suis resté par terre. J'ai alors été flanqué dans un de leur camion automobile et ces trois hommes accompagnés d'autres soldats m'ont conduit à la ferme Gustin, de Rouvieux "hameau de Florzé" où je fus mis en présence du fermier Gustin Emile. J'ai vu que le dit Mennicken, frappait sur Gustin Emile avec les poings. Mennicken a lancé un violent coup de poing à la figure de Gustin, précité pour l'obliger à désigner l'endroit où d'après lui d'autres de mes compagnons devaient se trouver. J'ai alors été transporté dans une pièce de la ferme Gustin où Mennicken vint me trouver et me menacer que si je ne dénonçais pas mes autres compagnons que je serais battu davantage. Mennicken a alors déclaré que si je voulais parler qu'on pourrait faire quelque chose en ma faveur. J'étais alors dans un état très piteux au point que je ne pouvais plus lever les bras. Des soldats allemands ont alors commandé à Gustin Jeanne de panser mes plaies, ce qu'elle fit; cette fille pourra témoigner de l'arrogance de Mennicken, à mon égard et décrire dans l'état que je me trouvais à ce moment. Je n'ai pas été témoin des voies de fait exercées sur les frères Sougné. Arrivés à Esneux, faisant route vers Liège, j'ai de nouveau été l'objet des railleries de Mennicken, j'ai été détenu quinze jours à la prison St-Léonard à Liège, mais je n'ai plus revu le dit Mennicken. A mon retour à mon domicile, j'ai de nouveau été incapable de travailler; j'ai dû me faire soigner par deux docteurs dont les nommés Malherbe Hippolyte d'Aynaille et Dr Remy de Comblain-au-Pont, ce dernier m'a soigné pour douleurs à l'oreille gauche, le tympan devant être atteint. Actuellement, je suis toujours en traitement chez ce dernier. A ma comparution à l'audience, je fournirai des certificats médicaux.

Je demande des poursuites judiciaires, car je dois ajouter que c'est grâce à la libération du territoire que j'ai échappé à la fusillade, la peine de mort ayant été prononcée contre moi, je devais être fusillé le 7.9.1944.

Après lecture, persiste et signe (sé) Georges

Sougné Pierre Marie, Louise, cultivateur, né à Rouvieux le 25.2.1899, y domicilié hameau de Florzé, cour Huppe, n° 2 nous déclare en français le 16.1.45 à 10 heures en son domicile :

" Le 24.8.1944, vers 13 heures, deux soldats allemands accompagnés du nommé Gustin Emile du hameau de Florzé, se sont présentés chez moi, alors que j'étais occupé à dîner. Mon frère Joseph, se trouvait dans la première pièce de l'habitation. L'un de ces soldats qui n'est autre que le Belge Mennicken Léon boulanger, ayant habité à Haux-sous-Chèvremont et que je reconnais d'après sa photo, s'est adressé à mon frère Joseph en lui disant de présenter sa carte d'identité et à ce moment, Mennicken, lui portait deux coups de poing à la figure, en lui disant c'est vous Sougné. Après avoir regardé la carte d'identité de mon frère le dit Mennicken est venu me rejoindre dans une autre pièce et en me demandant si je m'appelais bien Sougné, il me porta plusieurs coups de poing à la figure. Il me demanda où se trouvait le nommé Rick. Je lui ai alors répondu que je ne connaissais pas cet homme. Mennicken se mit alors en colère et saisissant sa mitrailleuse, il m'en porta plusieurs coups. Ayant saisi le canon de cet arme, pour l'empêcher de me frapper, cet homme me porta



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Coups et blessures ayant entraîné une incapacité de travail
- 2) Les faits sont rapportés par l'autorité communale qui a reçu les plaintes des victimes
- 3) Le prévenu est en aveu.

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1572/B/G/126

27 SEP 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 277

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>1) <b>HAAG, officier de grade indéterminé.</b>  <b>Commandant de la citadelle de Liège, poste qu'il a quitté en hâte, le 7/9/44, à l'approche des Armées Alliées.</b>  <b>Originaire de Nuremberg.</b></p> <p>2) <b>MIENICKEN, Léo, Feldgendarme, né à Aix-la-Chapelle, le 10/10/1906; actuellement prisonnier de l'Armée Américaine, habitait en 1940 en Belgique à Vaux-Sous-Chèvremont.</b></p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p><b>LIEGE (citadelle), le 4/9/1944.</b></p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.</p>	<p><b>I,II et III Massacres de civils</b>  <b>Tortures</b>  <b>Vols</b></p> <p><b>Art. 392, 393, 394, 461, 468 du Code Pénal Belge.</b></p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 4/9/44, à la citadelle de Liège, 22 patriotes incarcérés sont massacrés sans jugement après avoir été martyrisés et dépouillés de leurs biens qui ne furent jamais restitués aux familles.

A cette date, le 1er prévenu était commandant de la citadelle, le 2e prévenu a avoué avoir fait partie du peloton d'exécution.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State. (29655) W.L.P.2524 5,000 545 A.&E.W.Ltd. Gp.635

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4/9/44, devant l'avance des Armées Alliées, 22 patriotes incarcérés à la Citadelle de Liège, furent massacrés sans jugement. Les corps furent jetés pêle-mêle, sans cercueil, dans une fosse à débris où ils furent découverts sur indication du feldgendarme MENNICKEN, fait prisonnier par les Américains et qui avait fait partie du peloton d'exécution.

Les corps des suppliciés ont été photographiés. De l'examen des photographies, il ressort que les victimes furent maltraitées avant d'être exécutées.

En outre, on a constaté que le nommé VAN DE WAELE, Sylvain, un des fusillés, avait été dépouillé d'une somme de 13.000 frs., de deux bagues en or, d'une montre, d'un porte-feuille, d'un porte-mine, etc...

Au moment des faits, le commandant responsable de la citadelle de Liège était le 1er prévenu HAAG.

Le second prévenu MENNICKEN Léo, faisait partie du peloton d'exécution.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par l'inspecteur de Police Lionel MASUIRE, de la brigade de sûreté; par le P.V. n°2397 du 9/11/44, émanant de la brigade de sûreté de Liège; par Madame VAN DE WAELE, 85, rue aux Laines à Bruxelles. Voir, en outre, les documents photographiques versés au dossier.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1) Massacres et tortures de 22 citoyens belges.  
Vol commis à l'aide de violences ou de menaces.

2) En sa qualité de commandant de la citadelle où ces crimes se sont déroulés, HAAG en porte la responsabilité.  
En sa qualité de membre du peloton d'exécution, MENNICKEN porte également une part de responsabilité.  
De lourde présomptions pèsent sur lui en ce qui concerne le vol et les mauvais traitements.

3) Faits rapportés comme il est dit d'autre part.

4) HAAG et MENNICKEN allègueront probablement qu'ils ont agi sur ordre de leurs supérieurs respectifs. Elles ne peuvent être prises en considération. *les allégations*

5) Des rapports complémentaires quant à des points de détail sont encore attendus.

6) Faits réprimés par le Code pénal Belge et les Coutumes de la Guerre.

1310 1573/B/G/127

BRUNSWICH  
BARR  
HUFEL-KOCH  
FLEICK  
VON LOCH

Date Submitted      Decision of Committee I

<p>3</p>	<p>ALL A</p> <p>CARDS CHECKED</p>	<p>B</p>	
----------	-----------------------------------	----------	--

1573/B/G/127

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1573/B/C/127

2 SEP 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 373 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- Leibstandart S.S. Adolf Hitler
- 1. Oberscharführer Brunswich n° char 174/95 B ✓
- 2. Untersturmführer Barr - - - - do - -
- 3. Unschar Augustin Hudel-Koch - - - - do - -
- 4. Rottenführer Fleick - - - - do - -
- 5. Sturman Vonch - - - - do - -

Date and place of commission of alleged crime.

BIERWART (Namur).  
5 septembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

XIII Pillage  
XVIII dévastation sans nécessité de propriétés.

References to relevant provisions of national law.

Article 463 du Code Penal Belge.

512 C P  
528

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Pillage de la ferme de Monsieur HENRY à Bierwart (Namur).

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.  
(29635) W.P.2524 5,000 545 A & E.W.Ltd. Gp.685

Le 5 septembre 1944, Monsieur Marcel HENRI, fermier à Blerwart est obligé par les Allemands de quitter sa ferme avec toute sa famille. Quand il veut rentrer le 6 septembre, il trouve sa ferme complètement pillée.

Les Allemands lui ont volé une jument 65.000 F  
 un charriot 21.000 F  
 une tonne de 3 ans 8.000 F  
 portes, oies, cordes, selles, seaux, quinze kilos de beurre, 150  
 linges, toiles, vêtements, quinze kilos de beurre, etc...  
 De plus, les Allemands ont incendié trois meules de 140  
 soit 7.000 kilos, valeur 20.000 F.

Un Allemand, Richard, employé de force dans l'armée alle-  
 mande a dressé à HENRY le nom des responsables. Il aurait fourni  
 d'autres renseignements, mais il n'a été fait prisonnier et il n'a  
 été impossible de le retrouver.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Gendarmerie Noville les Bois : P.V. n° 856 du  
5 décembre 1944

Gendarmerie Noville les Bois n° 751 du 7 novem-  
bre 1944.

Constat de l'huisnier Adolphe MANNI d'Eschezde du  
13 octobre 1944.

Temoins : Monsieur Celestin DELGAS, Echevin domici-  
lié à Bierwart.

Auguste MAILLEN

Soldat allemand Richard.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité : il résulte du dossier que la responsabilité des Allemands est établie. Ils avaient occupé la ferme. A leur départ, le propriétaire rentre immédiatement et a constaté le pillage et l'incendie des meules. Il a des témoins.
- b) défense probable impossible à déterminer.
- c) la cause paraît complète.

(1944)

## PILLAGE D'UNE FERME SITUÉE A BIERWART.

La commune de Bierwart est située à 20 km de Namur. La ferme appartenant au Nord-ouest de la localité, Monsieur Marcel Henry y fait l'objet d'un pillage en règle de la part des troupes allemandes en retraite, de plus sa récolte de lin fut incendiée. Voici les faits :

Le 5 septembre 1944, Monsieur Marcel Henry fut contraint, sous menace d'être fusillé, de quitter sa ferme avec toute sa famille.

Les Allemands l'occupèrent le 5 septembre à 5 h.1/2 du matin, et partirent dans la nuit du 5 au 6.

Monsieur Henry et sa famille s'étaient réfugiés dans une autre ferme à Bierwart, mais ils ne purent y rester, les Allemands étant venus les pourchasser dans leur refuge.

Ces soldats étaient sans doute furieux contre Henry. Henry ayant réclamé auprès de 3 officiers allemands au sujet des agissements de leurs soldats, ceux rentrés dans sa ferme le 5 septembre à la hauteur du village, Henry constate qu'un pillage organisé avait été accompli dans sa maison, et qu'une charrette de ses mules avait été incendiée. Ses mules étaient composées de 1000 kilos de lin, estimés à 20.000 francs.

Il fut dressé une liste par l'huissier Arnould d'agheze, un certain des faits. En plus, au contact de l'huissier, deux témoins confirmant les faits. Ce sont : Monsieur Célestin Balys, Charvin, et Auguste Gillen, également, tous deux domiciliés à Bierwart.

Quant au pillage, la liste des objets volés serait fastidieuse, qu'il suffise de noter :

un journal	valeur 35.000
un charriot	21.000
une génisse de 3 ans	4.000

mules, bœufs, des collets, des sacs, sacs, 4 vélos, couvertures, linges, toile, tissu, liné vêtement, 15 Kg de beurre, 150 œufs, 20 kg de sucre, 1 kg de cacao, etc.

Bref, le pillage dépassa facilement les deux cent mille francs.

Quel sont les motifs de l'incendie des récoltes de lin et du village ?

Monsieur Henry a pu grâce à un locataire, nommé Richard, enrôlé de force dans l'armée allemande, obtenir ces trois renseignements.

Richard était dirigé à parler, malheureusement, il fut fait prisonnier et malgré toutes les supplications, nous n'avons pu le retrouver.

- 2 -

Voici d'après lui, le nom des res onssables :

" Ces Allemands appartenaient à la Leibstandarte SS  
Adolphe Hitler, Oberscharführer Brunswick, N° char I74/95 B.

Parmi ces Allemands se trouvaient : Untersturmführer  
Barr, Unsch- Augustin Hudel, Koch, Rottenführer Fleick,  
Sturmann Vonich.

Telles sont les indications que nous possédons, elles  
permettront sans doute à la Commission des Nations Unies pour  
la recherche des crimes de guerre de les identifier, et la  
Commission des Crimes de guerre de Belgique souhaite que  
les coupables n'échappent pas au juste châtimeut de leurs  
crimes.

Code pénal Belge art. 463  
Crimes de guerre N° I .

1317 1574/B/G/128

- 1. BURKHAUS
- 2. others

Date Submitted	Decision of Committee I
8 1945	1 W 2 C CARDS CHECKED B

1574/B/G/128

(For the Use of the Secretariat)

1318

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1574/B/C/128

2 SEP 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 375 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1. Burkhaus, Obersturmführer, undleiter der Verwaltung  
2. members of the Feldpost 11707A  
Dienststelle feldpost n° 11707 A de la division "Bas  
Reich"

Date and place of commission of alleged crime.

Anserenne  
FALMIGNOUL (Dinant).

Number and description of crime in war crimes list.

V. VIOL

References to relevant provisions of national law.

Article 375 du Code Pénal Belge.  
375

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Viol de Madame LEVEYER, Marguerite, épouse DAVANCE,  
domiciliée à Anserenne-sur-Meuse, rue de Falmignoul 358

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 6 septembre 1944; Madame LEVY-JUE Marguerite, épouse DAWANCE rentrait chez elle. Elle trouve sa maison occupée par des Allemands et leur demande de s'en aller.

Deux Allemands l'attirent à l'étage, soi-disant pour obtenir un renseignement, et tentent de la violer. Comme elle se défend, ils appellent leurs camarades. Avec l'aide de ceux-ci, ils la violent. Dans la lutte, elle a une dent cassée. Ils s'enfuient ensuite.

La victime a été examinée par le Docteur MABILLE (fils) de Dinant qui confirme sa déclaration, et relève de nombreuses traces de coups sur la victime.

A la première date, d'autres allemands se sont introduits dans deux autres maisons de Falmignoul et ont tenté de commettre d'autres viols. Ils n'y ont pas réussi.

L'administration communale de Falmignoul nous a donné le nom de l'unité qui était à ce moment à Falmignoul. Elle a pu l'identifier grâce à un papier de réquisition qui portait : Dienststelle Feldpost n° 11707 A. Obersturmführer und Leiter der Verwaltung = signé BURKHAUS.

Ajoutons que l'un des agresseurs a perdu une médaille de cuivre (au dossier)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Gendarmerie Menil St. Blaise n° 310 du 27 avril 1945  
Gendarmerie de Dinant n° 1609 du 30 mai 1945  
Gendarmerie de Menil St. Blaise n° 360 du 28 octobre  
1944.  
Police Judiciaire de Dinant : P.V. n° 220 du 3 mai  
1945.  
Police Judiciaire de Dinant n° 243 du 14 mai 1945  
Police Judiciaire de Dinant n° 260 du 25 mai 1945  
Certificat medical du docteur. Mabille fils de  
Dinant.  
Gendarmerie de Dinant n° 334 du 18 mai 1945.  
Administration communale de Falmignoul du 19 octo-  
bre 1944.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité : L'unité Dienststelle Feldpost n° 11707A est celle à laquelle appartiennent les criminels, BURCHHAUS est leur chef.

Défense probable : impossible à déterminer.

La cause est complète.

CRIMES ALLEMANDS COMMIS LORS DE LA LIBERATION.  
(septembre 1944).  
-----

Viol d'une femme à Falmignoul et tentatives de viol  
sur différents habitants.  
-----

Falmignoul est situé dans la province de Namur, à  
15 Km. au sud de Dinant.

Lors de leur passage, au mois de septembre 1944,  
battant retraite devant l'avance alliée, des hordes allemandes  
tentèrent à différentes reprises d'y violer des femmes et jeu-  
nes filles.

Malheureusement Madame LEVYQUE Marguerite, épouse  
DARANCKE, âgée de 36 ans, ne put échapper à ses agresseurs;  
voici sa déposition :

"Le 6 septembre 1944, vers 16.30 h., je suis rentrée  
chez moi pour y soigner le bétail, car je dois vous dire que  
depuis 2 jours je me cachai dans le bois avec mon mari et mes  
3 enfants, lorsque je suis rentrée à la maison, celle-ci était  
occupée par des soldats allemands. Ils étaient au moins dix,  
je leur demandai de partir de chez moi car ma maison avait dé-  
jà été visitée le jour avant et qu'il n'y avait plus rien à  
prendre en fait de nourriture. Un des soldats m'a répondu qu'  
ils partiraient tantôt.

Alors j'ai fait mon ouvrage et quand il fut terminé  
je leur ai à nouveau dit de partir afin de fermer les portes.  
A ce moment, je remplissais des bouteilles avec du  
lait pour pouvoir retourner au bois, un des soldats est venu  
vers moi et m'a demandé de monter à l'étage pour lui expliquer  
quelque chose qu'il voyait par la fenêtre. Alors je suis allée  
voir ce qu'il voulait me montrer, mais quand je suis arrivée  
dans la chambre, j'ai compris à son allure ce qu'il voulait,  
vu qu'il s'avançait vers moi. A ce moment, je me suis sauvée  
en criant au secours, croyant que les autres soldats allaient  
s'interposer, mais il n'en fut rien. Arrivée près de l'ésca-  
lier, j'ai été renversée par un autre soldat qui s'y trouvait  
et tous deux ont essayé de me maîtriser, mais n'y parvenant  
pas, ils ont appelé ceux qui se trouvaient au rez-de-chaussée  
et aidés de plusieurs autres soldats, ils m'ont tenu les bras  
et les jambes pendant que les deux premiers, qui étaient montés  
en haut, me violaient l'un après l'autre. Les soldats qui me  
maintenaient me portaient des coups lors que je me débattais,  
j'ai eu une dent brisée et je portais de nombreuses échymoses  
sur tout le corps qui furent constatées par le docteur MABILLE  
(fils) de Dinant. Afin d'étouffer mes cris, un des soldats  
s'était couché en travers et appuyait sa poitrine sur ma figu-  
re. Leur méfait commis, ces brutes se sont enfuis en sortant  
par la porte de derrière, ils avaient verrouillés celle de  
devant.

Mon mari n'était pas avec moi, il était resté au  
bois avec les enfants.

Je ne saurai vous dire si j'ai eu à faire à des  
gradés ou à des soldats et je ne peux vous dire à quelle uni-  
té ils appartenaient, toutefois si je me trouvais en leur pré-  
sence, j'en reconnaitrais certainement. L'un des agresseurs  
a perdu une médaille dans l'agression."

La victime a produit un certificat médical du docteur Mabilie qui constate des échy-moses et traces de coups sur tout le corps. La victime se plaignait en outre d'une douleur dans les muscles aducteurs des cuisses.

Le Docteur Mabilie nous dit que tous ces signes confirment la déclaration de la victime. Il déclare notamment que les échy-moses dorsales s'expliquent par les efforts faits par la victime en se débattant, couchée sur le dos; celles des bras marquent qu'elle a dû être maîtrisée par une poigne solide.

Il ajoute toutefois, du fait que la victime a déjà eu des enfants, il ne peut déceler de signes certains au niveau des parties génitales.

On est en droit de conclure au viol, du fait que tous les signes constatés cadrent parfaitement avec la déclaration de la victime.

Nous avons déclaré au début de notre rapport que de nombreuses tentatives de viol furent commises et qu'heureusement elles échouèrent.

Bien que ces faits ne tombent pas sous la prévention des crimes de guerre, nous les signalons.

Ils jetteront un jour sur l'état d'esprit des troupes allemandes qui passèrent dans notre pays et qui terrorisèrent nos Ardennes.

Des soldats allemands, la nuit du 4 au 5 septembre 1945 se présentèrent chez Madame HIRSHBAUX Julia, épouse POISSIER, domiciliée à Palmignoul, sous prétexte de réquisition; l'un d'eux arma son revolver, ils voulurent monter à l'étage où la fille de cette personne, âgée de 20 ans, dormait.

La mère se précipita sur les soldats et reçut de nombreux coups à la figure, puis son mari intervint, celui-ci fut frappé à trois reprises et eut des dents brisées. Pendant ce temps, la jeune fille eut le temps de s'échapper et de se cacher. Les Allemands revinrent à deux reprises dans la nuit.

Les témoins affirment avoir vu l'inscription "Das Reich" sur la manche de l'uniforme des soldats.

Une autre tentative eut lieu chez M. HAZY, habitant de Palmignoul. Il eut également la visite des soldats allemands la nuit du 5 au 6 septembre. Ces soldats étaient saouls, ils cherchaient les filles de cette personne. Celles-ci parvinrent à se barricader et les soldats se sauvèrent aux cris lancés par celles-ci.

Le témoin déclare que les agresseurs étaient à trois et appartenaient aux S.S.; parmi eux, y il y avait deux officiers. Ils faisaient partie des troupes en stationnement à Palmignoul.

Notre Commission a accompli plusieurs devoirs pour tenter d'identifier les coupables.

Ceux-ci ne purent être identifiés, mais l'administration communale de Palmignoul, interrogée, nous déclare que ces faits ont été commis par des éléments appartenant au Feldpost n° 11707A de la Division "Das Reich".

Cette déclaration confirme les témoignages que nous possédons. Elle a pu l'identifier grâce au bon de réquisition que ce détachement leur avait remis. Ajoutons que ce bon était signé BURCHARDT ou quelque chose d'approchant (Obersturmführer und Leiter der Verwaltung).

Nous proposons que la Commission des Crimes de Guerre défère BURCHARDT et l'unité dénommée Feldpost n° 11707A de la division "Das Reich" à la Commission des Nations Unies sous la prévention de viol de LINDORF Marguerite, épouse DAWANCE et coups et blessures sur les personnes de LINDORF Marguerite, HIRSHBAUX Julia et POISSIER, prévus par les articles n° 373, 375 du Code Pénal Belge et n° 5 des Crimes de Guerre.

Elle espère que les coupables n'échapperont pas au juste châ-timent de leurs crimes. -----



Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1575/B/C/129

27 SEP 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 50I \*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>SS "der Fuhrer" regiment? 1. Feldpost nummer 05452 C. 2. 05452 B. (Panzer Grenadier) 3. 15807 B. 4. SS Otto Fuhri Vienne (?) 05452 C ou B SS <del>Rolf</del> Wilselakirchen (Saar) 5. S.S. Rottenführer Kurt GUIRN de Wilbeskirchen (Saar). 6. S.S. Grenadier Georg KNIERT 5452 C. 7. S.S. Rolf de Wilselskirchen (Saar) Feldpost 5452 B ou C (Panzegrenadier ou 15807 B)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Houyet (Dinant) Hôtel Chateau d'Ardennes. 4 septembre 1944</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.</p>	<p>XIII. Pillage Code Pénal belge , art. 463, 468.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Pillage de l'hôtel Chateau d'Ardennes.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La nuit du 4 septembre 1944, des troupes allemandes SS, régiment der Fuhrer pénètrent à l'Hôtel Château d'Ardennes, l'arme au poing, et exigent sous menaces qu'on leur indique les caves à vin. Ils les pillent complètement. Ils chargent leurs camions du butin. Voici l'inventaire des vins volés :

Vieux Bordeaux	190 bouteilles	31.400 francs
Champagnes	310 bouteilles	108.500 francs
Bourgogne	781 bouteilles	210.000 francs
Cognacs	70 bouteilles	43.500 francs
Apéritifs	300 bouteilles	60.000 francs
Porto		11.000 francs
Marchandises (Sucre, riz, etc.)		6.500 francs
Vins liqueurs		<u>75.620 francs</u>
		546.520 francs

Tous ces vins sont de grande marque.

Ils pillent en outre, toute la literie :

178 couvertures,  
53 édredons,  
20 couvre-lits.  
5 coussins en duvet.

préjudice que l'on peut évaluer à plus de 10.000 francs. Le montant total du pillage est d'environ 700.000 francs. Les auteurs appartenaient d'après les témoins à la division SS der Fuhrer. Les lettres et documents qu'ils abandonnent sur les lieux indiquent

Feldpost No 5452 C.  
5452 B.  
( Panzergrenadiere)  
15807 B.

Deux lettres sont adressées au SS Otto Fuhri. Cette lettre vient de Vienne, l'autre au SS Rolf de Wilselskirchen (Saar)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 37 Gendarmerie de Houyet, 28 septembre 1944

No 38 Gendarmerie de Houyet,

P.V. No 596 Gendarmerie de Houyet, 2 juillet 1945

Lettres adressées au SS Rollf

à la Feldpost No 5452 C.

5452 B.

15807 B.

P.V. No 676 Gendarmerie de Houyet, du 23 août 1945

Expertise de Monsieur Jeanjean

SP

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité

- a) Tous les hommes qui prirent part à ce pillage sont coupables.
- b) Défense probable : impossible à déterminer.
- c) La cause apparaît complète ; toutefois une enquête est nécessaire pour identifier les coupables.



CRIMES ALLEMANDS LORS DE LA LIBERATION.  
(septembre 1944).

Pillage à l'Hôtel Château d'Ardennes.

Le Château Royal d'Ardennes est situé à 20 Km. à l'Est de Dinant, tout près de la commune de Celles.

C'est un magnifique Château situé dans un immense domaine de plus de cent hectares, il domine la vallée de la Lesse et de la Meuse. Le site est grandiose.

Ce domaine fut la résidence favorite de Léopold II. Depuis, la famille Royale l'a vendu; il est actuellement la propriété de la Société des Grands Hôtels Européens qui l'emploie comme hôtel.

Au mois de septembre 1944, la nuit du 4, des troupes de S.S. allemands pénétrèrent au Château, l'arme à la main, et demandèrent où se trouvaient les caves à vin.

Le maître d'hôtel Monsieur BONVIN Raymond, répondit qu'il n'y avait plus de vin. Il entendit l'officier qui déclarait en allemand à ses hommes "descendez à la cave et si vous n'avez pas de vin, tuez-le".

Entendant cela, Monsieur BONVIN est descendu à la cave et a livré le vin sous la menace.

Madame EMERY, commissionnaire au château, de nationalité suisse, est intervenue demandant qu'on respecte ses biens, vu sa qualité de neutre - Ceci a été sans importance.

Les caves ont été entièrement pillées par cinquante hommes.

Les Allemands quittèrent l'hôtel vers 20 heures, emportant le tout en camion.

Lorsque la gendarmerie belge vint enquêter, elle constata que le plus grand désordre régnait dans les caves, preuve évidente d'un pillage. Un tas de caisses jonchaient sur le sol, les caveaux sont vides et de nombreuses bouteilles à vin et champagne gisaient cassées par terre.

A l'économat, elle constate que les rayons sont vides de leur contenu et que les emballages gisent pêle-mêle sur le sol.

Toutes les caves environnantes ont été visitées.

RASUI Serge, maître d'hôtel, confirme la déclaration des deux témoins : il ajoute qu'un soldat S.S. lui a dit, en lui posant le pistolet sur la poitrine, que s'il s'opposait au pillage, il était un homme mort.

Les Allemands ne se contentèrent pas de piller le vin, ils s'attaquèrent ensuite à tout ce qu'ils trouvaient et spécialement à la literie.

Ces faits nous sont rapportés par le témoin GUERIN-DIANI Carmen, directrice du château d'Ardennes. Elle précise que les S.S. volèrent 178 couvertures de laine blanche

53 édredons

20 couvre-lits

5 coussins en duvet.

Tout ce matériel a été jeté par les fenêtres du château et de l'annexe, les Allemands le chargèrent sur des camions.

Tous ces biens étaient la propriété de la Société des Grands Hôtels Belges.



05452 B  
05452 C  
15807 B

et tout spécialement les chefs de ces unités ainsi que les S.S. Otto FIBRI de Vienne, Rottenführer Kurt GUIGI de Wilberskirchen (Saar) et S.S. Grenadier Georg JOINERT 5452 C, coupables de pillage.

Crimes de guerre No XIII  
Code pénal belge, art. 463, 466

Elle espère que les coupables n'échapperont pas au juste châtiement de leurs crimes.

1332

1576/B/G/130

TUSCHMAN

Date Submitted

Decision of Committee I

Date Submitted	Decision of Committee I	
3 JUL 1945	A CARDS CHECKED	B

1576/B/G/130

(For the Use of the Secretariat)

1333

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1576/B/G/130

2 SEP 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 553 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

TUSCHMAN, Feldwebel, du 10e Regiment de Sécurité, Feldpost n° 35461 Sicherungsregiment

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

BRAINE-LE-COMTE - 3/8/44 et 6/8/44

Number and description of crime in war crimes list.

3? Coups et blessures portés à des agents de la S.N.C.F.B., dans l'exercice de leurs fonctions.

References to relevant provisions of national law.

Art. 398, 399, 280 et 281 du Code Penal Belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3/8/1944, en gare de Braine-le-Comte, à la suite d'un acte de sabotage commis par des inconnus, quatre employés du chemin de fer sont roués de coups par le prévenu et ses hommes.

Le 6/8/44, à Braine-le-Comte, à la suite d'un attentat commis par des inconnus, sur la personne d'un rexiste, 3 citoyens belges sont sauvagement brutalisés par le prévenu et ses hommes.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1) Le 3/8/1944, en gare de Braine-le-Comte, à la suite d'un acte de sabotage commis par des inconnus, les nommés Sergeant Emile, agrée de 2e classe, domicilié rue du Poseur 60, à Braine-Brison Edgard, agrée de 2e classe, domicilié rue Neuve 70, Piérain Alexandre, domicilié rue de la Station, 43, à Hennuyère, furent appréhendés par TUSCHLIAN et roués, par celui-ci et ses hommes et ~~se~~, sans aucune explication, de coups de pieds, de poings et de bâtons.

Le premier portait des plaies contuses, souffrait de lumbago de ~~de~~ céphalalgie, si bien qu'il subit une incapacité de travail de 10 jours.

Le second, le corps couvert de coups, subit une incapacité de 15 jours.

Le troisième de 15 jours

Le quatrième de 5 jours.

2) Le 6/8/1944, à la suite d'un attentat commis sur la personne d'un résistant, le prévenu fit une nouvelle fois preuve de cruauté et de sadisme en obligeant les nommés MAHIEU Robert de Braine, BOTTENPANE Robert de Tubize et TONDEUR Raymond de Rebecq, absolument étrangers à ce crime, à porter chacun, une lourde bicyclette au cours d'un long trajet, tout le long duquel, les victimes furent sauvagement frappées.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par les rapports de gendarmerie de Braine-le-Comte (n° 1531 et 1200) et ceux de la S.N.C.F.B.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par les rapports de gendarmerie de Braine-le-Comte (n° 1531 et 1200) et ceux de la S.N.C.F.B.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Mauvais traitements
- 2) Le prévenu est personnellement responsable
- 3) Les faits ont été rapportés par les victimes et des témoins oculaires.
- 4) Défense impossible à déterminer
- 5) Dossier complet.
- 6) Les faits sont réprimés par le code pénal.

**REGISTERED  
NOS.**

---

**1**

**3**

**1**

**TO**

**1**

**4**

**0**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**1**

**3**

**1**

**TO**

**1**

**4**

**0**

1337 1577/B/G/131

SCHWAEBE, Martin

Date Submitted Decision of Committee I

Date Submitted	Decision of Committee I	
2 OCT 1945	A CARDS CHECKED	B

1577/B/G/131

(For the Use of the Secretariat)

1338

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1577/B/G/131

2 SEP 1945

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 579 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

SCHVAEBE Martin, gauamtsleiter de Cologne.

Date and place of commission of alleged crime.

ROBERTVILLE (Malmédy) 1/9/1944.

Number and description of crime in war crimes list.

13. Pillage à main armée

References to relevant provisions of national law.

Art. 468 - 469 et 471 du Code Pénal

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Le prévenu a ordonné l'enlèvement, et le transport vers l'Allemagne le 1/9/1944, de l'entiereté du mobilier de la villa appartenant au député MASSON.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au moment de la retraite des Allemands, le prévenu SCHWABER Martin a fait enlever tout le mobilier de la villa de Monsieur le député MASSON à Robertville.

Le nommé JENCHENNE Louis, cultivateur, domicilié à Robertville et qui avait été chargé, par M.MASSON, de la surveillance de l'immeuble, voulut s'opposer au pillage; SCHWABER, sous la menace d'une mitraillette, mit JENCHENNE en fuite.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits sont rapportés par la brigade de Gendarmerie de ROBERTVILLE (P.V. n° 404 du 7/8/1945).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Pillage à main armée;
- 2) Le prévenu est personnellement responsable;
- c) Les faits sont rapportés par le témoin oculaire JEMCIBENNE  
Louis de Robertville;
- 4) Défense impossible à déterminer;
- 5) Dossier complet;
- 6) Faits réprimés par le Code Pénal.



1342 1578/B/C/132

KACHA

Date Submitted Decision of Committee I

3 OCT 1943

A

B

1578/B/C/132

(For the Use of the Secretariat)

1343

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1578/B/G/132

2 SEP 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 58I/II \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

KACHA, sudète, sentinelle du Kommando ABRKDO II99 C du Stalag I3 C à HAMMELBOURG

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

HAMMELBOURG.

Number and description of crime in war crimes list.

XXIX.

Mauvais traitements des prisonniers de guerre.

References to relevant provisions of national law.

art. 398 du Code Pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Coups sévices infligés à des prisonniers de guerre belges.

TRANSMITTED BY Commission belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

KACHA, qui était chargé de la surveillance du kommando, se faisait remarquer par sa brutalité et sa cruauté.

Il frappait les prisonniers à coups de crosse, de pied et de baïonnette et les menaçait des pires sévices au cas où ils se seraient plaints à la Commission médicale internationale.

Ont été victimes de ses mauvais traitements, les prisonniers de guerre belges :

M agis Clarence,  
Maréchal Albert,  
Bernard Julien,  
Vanderstoek Emile.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. 216 du 19 mai 1945 de la Gendarmerie de Huy.  
P.V. 939 du 11 août 1945 de la Gendarmerie de Dison .  
P.V. 3160 du 8 août 1945 de la Gendarmerie de Verviers.  
P.V. 1530 du 11 août 1945 de la Gendarmerie de Ougrée.  
P.V. 297 du 6 août 1945 de la Gendarmerie de Vaux-Chavanne  
P.V. 1058 du 1er août 1945 de la Gendarmerie de Aywaille  
P.V. 903 du 5 août 1945 de la Gendarmerie de Dison  
P.V. du 4 août 1945 de la Gendarmerie de Tournai.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) auteur des faits
- b) ne peut être déterminé
- c) les témoignages ont été recueillis par l'autorité compétente.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) auteur des faits

b) ne peut être déterminé

c) les témoignages ont été recueillis par l'autorité compétente.

1347 1579/B/G/133

KRANEFELD

Date Submitted Decision of Committee I

Date Submitted	Decision of Committee I	
3 10 1948	A	B

1579/B/G/133

(For the Use of the Secretariat)

1348

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1579/B/G/133

2 SEP 1945

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 58I/40 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

KRANEFEDD, chef de la firme Deilmann à Wernigrode.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

1944 à Wernigrode.

Number and description of crime in war crimes list.

III.

Tortures infligées à des civils.

References to relevant provisions of national law.

article 398 du Code énal belge.

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Coups portés à un Belge déporté en Allemagne pour le travail obligatoire.

TRANSMITTED BY Commission belge des Crimes de Guerre;

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Geuens Franz, citoyen belge fut arrêté par la Gestapo et envoyé au travail obligatoire en Allemagne.

Comme il ne pouvait plus travailler parce qu'il était malade, il fut violemment frappé dans le dos à coups de marteau par Kranefeld.

Les coups étaient tellement violents que la tête du marteau déchira les vêtements et pénétra dans les chairs.

10447

Page 3

1350

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. 537 du 25 mai 1945 de la Gendarmerie de Meulebeke  
P.V. 1477 du 27 juin 1945 de la Gendarmerie de Moll.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) auteur des faits.
- b) ne peut être déterminé.
- c) les témoignages ont été recueillis par l'autorité compétente.

1352

1580/B/G/134

ROTH  
GÖBEL, Willy

Date Submitted

Decision of Committee I

<p>3 Oct 1945</p>	<p>Both A</p>	<p>CARDS THIS IS</p>	<p>B</p>
-------------------	---------------	----------------------	----------

1580/B/G/134

(For the Use of the Secretariat)

1353

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1580/B/G/134

2 SEP 1945

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

**Belgian** CHARGES AGAINST **German** WAR CRIMINALS

CASE No. 581/42 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.  (Not to be translated.)	ROTH, chef de camp, camp de la G.S.P. à Essen GÜBEL Willy, sous-chef du camp spécial de la G.S.P. à Essen.
Date and place of commission of alleged crime.	1944-1945
Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.	III. Tortures infligées à des civils.  article 398 du Code Pénal belge.

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

**Mauvais traitements et coups infligés à des détenus belges.**

TRANSMITTED BY Commission belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le camp de Essen était réservé aux personnes arrêtées par la Gestapo en Belgique, et soumises à un régime très dur.

Les deux chefs du camp frappaient violemment les détenus à coups de poing et à coups de pied et menaçaient du revolver pour tout relâchement dans l'ardeur au travail qui était de douze heures par jour, alors que l'alimentation était quasi nulle.

Cependant les malades étaient obligés de se rendre au travail et tous devaient être présents à l'appel qui se faisait en plein air quel que soit le temps et qui durait parfois trois heures.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. 40I du 2 juin 1945 de la Gendarmerie de Halanzy  
P.V. 1653 du 4 juin 1945 de la Sûreté d'Etat de Tongres.  
P.V. 2066 du 4 juillet 1945 de la Sûreté d'Etat de Tongres.  
P.V. 53I du 13 juillet 1945 de la Gendarmerie de Halanzy.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) auteur des faits.
- b) ne peut être déterminé
- c) les témoignages ont été recueillis par l'autorité compétente.



1357 1581/B/G/135

WEBER, Alfred

Date Submitted Decision of Committee I

9 OCT 1945

A

WARDS CHS

B

1581/B/G/135

(For the Use of the Secretariat)

1358

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1581/B/G/135

2 SEP 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 58I/43 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

WEBER Alfred, contremaître à l'usine Julius Kohler à Limbach ( Saxe )

Date and place of commission of alleged crime.

Limbach de 1943 à 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

III.

Tortures infligées à des civils.

article 398 du Code Pénal belge.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Coups répétés et sévices vis-à-vis des travailleurs obligatoires belges.

TRANSMITTED BY Commission belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Hespel Maurice qui avait été contraint au travail obligatoire en Allemagne, fut à de nombreuses reprises frappé violemment par Weber dans la figure, la poitrine, dans le dos à coups de poing et à coups de pied. En guise de punition, il fut envoyé sur le front russe pour y creuser des tranchées.

Weber dénonça à plusieurs reprises des ouvriers belges et étrangers aux autorités allemandes, ce qui amena la prise de sanctions à leur égard : plusieurs ouvriers furent emmenés après une plainte de Weber, et plus jamais on n'eut de nouvelles d'eux.

Leveau Roger devait travailler pieds nus. Weber refusa de lui donner des chaussures. Il fut également envoyé sur le front de l'Ouest par punition.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. 947 du 30 mai 1945 de la gendarmerie de Tampleuve.

P.V. 1225 du 4 juillet 1945 de la gendarmerie de Tampleuve.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) auteur des faits.
- b) ne peut être déterminé.
- c) les témoignages ont été recueillis par l'autorité compétente.

1362 1582/B/G/136

19

CLAUS, Vik

Date Submitted

Decision of Committee I

3 Oct 1945

A

B

1582/B/G/136

(For the Use of the Secretariat)

1363

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1582/B/C/136

27 SEP 1945

v.f. UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 151 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

CLAUS est resté en prison pendant six mois. WOLKOFF, Willy  
HABIT, 1000, 1111, 1112, 1113, 1114.

La victime précise qu'à plusieurs reprises il a reçu des coups de poing du patron CLAUS. Il est resté pendant six mois dans cette ferme où se trouvaient d'autres prisonniers qui reçurent également des coups, et neuf réclamations ont été faites contre le fermier CLAUS.



1365

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1. The first part of the evidence is the fact that the defendant was seen at the scene of the crime on the night of the murder.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1367

1583/B/G/137

GELLINCK, Richard

Date Submitted

Decision of Committee I

3 JUL 1945

A

APPROVED

B

1583/B/G/137

(For the Use of the Secretariat)

1368

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1583/B/G/137

SEP 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgium

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

SMITH, Robert, Lieutenant Colonel, 1st Infantry Division, U.S. Army.

Date and place of commission of alleged crime.

1944 in Germany.

Number and description of crime in war crimes list.

3. Deprivation of rights of life and limb.

References to relevant provisions of national law.

Art. 3 of the Geneva Convention.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le travailleur belge WILCO, domicilié à VANDERWASSE (Ostende), a été victime de plusieurs coups de pied et de coups de point; la dernière fois à tel point qu'elle en a subi une incapacité de travail pendant quinze jours. C'est un docteur hollandais, dont elle ignore le nom, qui l'a soignée.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Los Angeles court records, case no. 100-10000-1 n° 114  
40 20 July 1948, report of L. J. ...

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) ...
- 2) ...
- 3) ...

1372

1584/B/G/138

Niederdoornen KL

Date Submitted

Decision of Committee I

<p>3 JUL 1945</p>	<p>Commandant A others C</p>	<p>B</p>	<p>CARDS CHECK</p>
-------------------	----------------------------------	----------	--------------------

1584/B/G/138



(For the Use of the Secretariat)

1373

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1584/B/C/138

SEP 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CASE No. 581/57 a. \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Chefs et administration du camp de

WIEDERODDEN

Date and place of commission of alleged crime.

Junin - Octobre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VII Internement de civils dans des conditions inhumaines.

398 et suivant du Code Pénal Belge

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Internement de civils belges.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de guerre de Belgique.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un belge MEUNIER François fut interné au camp de NIEDERCODEN, il y reçut des coups de matraque, de baton, et de crosse, tandis qu'ils étaient sous alimentés :150 grammes de pain et un litre d'une soupe claire par jour.

0211

Page 3

1375

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 1040 de la gendarmerie de Trazegnies.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

A. Auteur des faits

b. ne peut être déterminés

c. Les témoignages ont été recueillis par l'autorité compétente.

1377

1585/B/C/139

VOGELBEIN  
ROCK FORT

Date Submitted      Decision of Committee I

3 OCT 1945

Both A

CARDS CHE



1585/B/C/139

(For the Use of the Secretariat)

1378

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1585/B/C/139

SEP 1945

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CASE No. 581/57 b. \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VSCHEBIN habitant Coswig - Saxe

ROFFPORT habitant Coswig - Saxe

gardiens à l'usine Dazag à Dessau.

Date and place of commission of alleged crime.

DESSAU octobre 1,44 - Mars 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Tortures infligées à des civils.

Art. 328 et suivant du Code pénal belge.

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Coups à un civil belge.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de guerre de Belgique.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un belge ~~WIMMER~~ Francois travaillait de force à des foreuses en mauvais état, en cas d'arrêt de la machine il était battu violemment par ses gardiens à coups de matraque et de barres de fer. Il eut toutes les dents de la mâchoire supérieure brisées.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° IC49 de la gendarmerie de Trarzac.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

A. *Autour des faits*

B. *ne peut être déterminée*

C. *Les témoignages ont été recueillis par l'autorité compétente.*

1382 1586/B/G/140

KOCH, Pawel

Date Submitted Decision of Committee I

3 OCT 1945

A

CARDS CHECKED

3

(For the Use of the Secretariat)

1383

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1586/B/C/140

SEP 1945

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D.581/76 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.  (Not to be translated.)	1. Koch Pauwel, contremaitre aux Fours à Chaux Adolphe Willekens à Oker am Harz.
Date and place of commission of alleged crime.	De décembre 1944 à avril 1945 à Oker am Harz. <i>Federal Sunday Walmstedt</i>
Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.	III. Mauvais traitements infligés à des civils.  Article 398 du Code Pénal Belge.

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Mauvais traitements et coups infligés systématiquement à un civil <sup>belge</sup> du 2 décembre 1944 au 11 avril 1945

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Visser Edmond, employé, condamné à 4 ans de prison par les Allemands, fut déporté aux Fours à Chaux Willekens à Oker am Harz, le 13 septembre 1942?

A partir du 12 décembre 1944, il fut placé sous les ordres directs de Koch qui le frappait et le maltraitait violemment tous les jours, sur tout le corps et principalement sur la tête.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 790 du 4 août 1945 de la Gendarmerie de Hoboken  
P.V. No 2.II9 du 18 août 1945 de la Gendarmerie de Lokeren  
P.V. No 92I du 21 août 1945 de la Gendarmerie de Jette.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) Auteur des faits.

b) ne peut être déterminé.

c) Les témoignages ont été recueillis par l'autorité compétente.

**REGISTERED**

**NOS.**

---

**1**

**4**

**1**

**TO**

**1**

**5**

**0**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**1**

**4**

**1**

**TO**

**1**

**5**

**0**



1387

1587/B/G/141

THEURING, Emil

Date Submitted

Decision of Committee I

3 OCT 1945

A

CARDS CHECKED

B

1587/B/G/141

(For the Use of the Secretariat)

1388

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1587/B/C/41

SEP 1945

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 58I/95 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.  (Not to be translated.)	Theuring Emile Fritz Reuterstrasse, I, Halle ( Allemagne)
Date and place of commission of alleged crime.	Halle
Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.	III. Tortures infligées à des prisonniers civils. Article 401 du Code Pénal belge.

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Mauvais traitements infligés à un citoyen belge ayant amené la mort de celui-ci.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Timmerman Albert de Bruxelles avait été mis au travail obligatoire sous les ordres de Theuring.

Celui-ci a obligé Timmerman à travailler jusqu'à deux jours avant sa mort, alors qu'il était physique au dernier degré.

Chaque fois que Monsieur Timmerman crachait du sang, il était frappé violemment. Il mourut 3 heures après son transfert à l'hôpital.

1856

Page 3

1390

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 1856 du 5 août 1945 , Commissaire de Police d'Ostende

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) Auteur des faits.

b) ne peut être déterminé.

c) Les témoignages ont été recueillis par l'autorité compétente.

1392

1588/B/G/142

- 1. Commands of unit
- 2. Officers, N.C.O.s & men

Date Submitted

Decision of Committee I

3 OCT 1945

1. S }  
2. C }

B

CARDS CHECKED

1588/B/G/142



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 2 septembre 1944, le château Dideren à Bauffe est incendié par les Allemands.

Il avait été réquisitionné en 1940 et occupé par eux sans interruption jusqu'en septembre 1944.

A leur départ, ils l'incendient : le château est complètement détruit ainsi que le restant du mobilier que le propriétaire n'avait pu enlever.

Ce château qui avait une valeur historique, une aile datait du XIII<sup>e</sup> siècle, était évalué en 1940 à 700.000 francs.

Le bon de réquisition délivré à l'administration communale de Bauffe nous renseigne l'unité coupable.

Dienststelle Feldpostnummer L 13353 L G P A Brussel .



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Lettre du bourgmestre de Bauffe : 16/9/1944  
P.V. n° 1482 de la Gendarmerie de Lens : 9/11/1944  
P.V. n° 906 de la Gendarmerie Chièvres : 14/12/1944  
P.V. n° 5 de la Gendarmerie de Lens : 2/1/1945  
P.V. n° 161 de la Gendarmerie de Frameries : 31/1/1945  
P.V. n° 43 de la Gendarmerie de Herchies : 22/1/1945  
P.V. n° 889 de la Gendarmerie de Tournai : 1/3/1945  
P.V. n° 1128 de la Gendarmerie de Chièvres : 17/7/1945  
P.V. n° 1305 de la Gendarmerie de Frameries : 20/8/1945  
Témoins: M.FAYT Jules, Bourgmestre de Bauffe  
M.Paras Emile, secrétaire communal de Bauffe  
M.MALCORPS, maraîcher, Brugelette.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) responsabilité. Il résulte du dossier que c'est l'unité Dienststelle Feldpostnummer LL3353 qui a réquisitionné le château Dideren et qui l'occupait au moment de l'incendie. L'incendie a été allumé volontairement le jour de la fuite devant l'arrivée des Anglais et des Américains. On ne peut invoquer pour cet immeuble aucune destruction par bombardement d'aviation. La responsabilité des Allemands est complète.

b) défense probable impossible à déterminer.

c) la cause apparaît complète, toutefois l'interrogatoire des chefs de cette unité est nécessaire.

CRIMES COMMIS PAR LES ALLEMANDS LORS DE LA LIBERATION.

DESTRUCTION D'IMMEUBLES A BAUFFE.  
-----

La localité de Bauffe est située dans la province de Hainaut, à 30 km. environ au N.W. de Mons, à mi-chemin entre Mons et Ath.

De nombreux incendies y furent allumés par les Allemands lors de leur fuite en septembre 1944.

Toutefois, comme plusieurs des immeubles incendiés par les Allemands à leur départ avaient déjà été endommagés auparavant par les bombardements alliés, vu leur proximité du champ d'aviation, nous décidons, par souci d'objectivité, de ne les citer que sous réserves; il s'agit du château Bara, la maison Bastien Escar, Plissart.

Tout autre est le cas du château Dideren qui appartient à Monsieur Lanoie Alexis, fabricant de chaussures à Franeries. Celui-ci n'est pas enclavé dans le champ d'aviation et n'avait pas été endommagé par les bombardements alliés.

Il s'agit d'une vaste construction ayant un certain caractère historique - une partie de l'immeuble avait été construite en 1792 par les Moines de Cambron-Casteau. Cette belle construction élégante était située dans un vaste parc.

Le château avait en 1940 une valeur de 700.000 francs, il était couvert par une assurance à concurrence de 500.000 francs. Il fut réquisitionné par l'armée allemande en octobre 1940 et occupé sans arrêt jusqu'au 2 septembre 1944.

A cette date, sans doute en guise de reconnaissance, les Allemands l'incendièrent au moment de leur départ en employant de l'essence. Il n'en reste plus que des débris calcinés. Le propriétaire n'ayant eu que 24 heures pour évacuer les lieux en 1940, de nombreux meubles avaient dû être abandonnés et sont détruits dans l'incendie.

Ces faits irréfutables sont confirmés par les témoignages du propriétaire Mr. Lanoie Alexis, de Mr. le Bourgmestre de Bauffe, du secrétaire communal et de Mr. Malcorps.

Mr. Malcorps signale en outre que les Allemands occupant le château portaient un uniforme brun et le brassard avec croix gammée.

Nous avons pu, au cours de notre enquête, identifier l'unité qui occupa le château grâce au bon de réquisition laissé à l'Hôtel de ville de Bauffe. Il s'agit de l'Unité Dienststelle Feldpostnummer L 13353 L G P A Brussel. Cette unité a donc incendié volontairement le château Dideren à Bauffe. C'est contre cette unité et son chef que les poursuites doivent être menées.

Belgique souhaite

La Commission des Crimes de guerre de ... que les responsables de cette unité n'échappent pas au juste châtiment de leurs crimes.

Crime de Guerre - article n° 18.20  
Code Penal Belge - article n° 511

1398 1589/B/C/143

HOLENIA

Date Submitted Decision of Committee I

3 OCT 1945

A CARDS CHECKED

B

1589/B/C/143

(For the Use of the Secretariat)

1399

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1589/B/C/103

7 SEP 1945

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

**Belgian** CHARGES AGAINST **German** WAR CRIMINALS

CASE No. D. 584 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Holenia  
major autrichien, membre de la Whermacht,  
commandant d'un bataillon de pionniers dont  
quelques tanks portaient les numéros 151,533,534.

Date and place of commission of alleged crime.

Gedinne, le 5 septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

I.  
Assassinats de 2 citoyens belges.  
Articles 392,393,394 du Code Pénal

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Le 5 septembre 1944, à Gedinne, 2 citoyens belges sont tués d'une balle dans la nuque.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5 septembre 1944, à Gedinne, 2 citoyens belges, les nommés Bayonnet Mélin, cultivateur, domicilié à Louette St-Pierre, et Weibel Dominique, domicilié à Louette St-Pierre et en résidence à Wellin, se rendent au village de Gedinne pour annoncer l'arrivée prochaine des Américains. Ils sont appréhendés par les Allemands qui, quelques heures après, les abattirent d'une balle dans la nuque sans qu'il ait été procédé au moindre interrogatoire. L'officier le plus élevé en grade qui avait été établi son P.C. à Gedinne était le major autrichien Holenia. Il y a tout lieu de croire que de simples soldats allemands n'ont pas pris l'initiative de tuer leurs victimes. Elles en avaient reçu l'ordre d'Holenia.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés dans les P.V. 755 du 20/10/1944, 450 du 29/5/1945, 479 du 7/6/1945, 4/9/1945, émanant des brigades de gendarmerie de Gedinne et Namur.

L'identité partielle d'Holenia a été donnée par son ordonnance ou sous-officier de gendarmerie Plasmann et par le docteur Labouverie chez qui logeait Holenia.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) **Assassinat de 2 citoyens belges.**
- 2) **Le major Holenia, officier le plus élevé en grade, dans la localité, en est le responsable.**
- 3) **Les faits sont rapportés par la gendarmerie locale comme il a été dit, ci-avant.**
- 4) **Défense impossible à déterminer.**
- 5) **Dossier complet.**
- 6) **Faits réprimés par le Code Pénal.**



1403

1590/B/G/144

MILCH and others

Date Submitted Decision of Committee I

3 OCT 1945	1. Delet 2-8 + 12 A } 9-11 S }	B	CARDS CHECKED
23 JAN 1947	Addendum I - 1, 2, 3	D	CARDS CHECKED LIST 52

1590/B/G/144

1404

23 DEC 1946

Special Agent in Charge, FBI, New Orleans.

Additional to change 1507/1/12.

RE: [REDACTED] CAMP.

On 12/22/46 - copies of the above report  
were furnished to the [REDACTED] and [REDACTED].

These two reports were sent to the further activities  
made by certain ex-employees of the camp; the persons concerned  
are stated to have been [REDACTED] and are responsible for the evil  
conditions and ill-treatment prevailing at the camp.

It is requested that they be placed on the "accused"  
list.

Respectfully,  
Special Agent in Charge,  
New Orleans, Louisiana.

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1590/B/C/1114

27 SEP 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D.1114 \*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>MILCH</u>, Général, ainsi que son Etat-Major. <u>EPSOM</u>, commandant du camp de Schandelah, Braunschweig <u>DRUSCHEL</u>, son adjudant. Un présumé <u>Hans</u>, Capo en chef. <u>HATJE</u>, capo en chef des hommes mis au travail <u>MULLER</u>, Ernst, Capo <u>SCHMIDT</u>, Capo <u>Dr. HEFFER</u>, Directeur de la firme "Schandelah Kalk und Zementwerke" et Président de "l'Institut pour Recherches pétrolifères de Braunschweig". <u>BROCKHAUSEN</u>, ingénieur, attaché à l'Université de Braunschweig. <u>LENZMANN</u>, ingénieur, délégué du Ministère des Affaires Economiques de Berlin au camp de Schandelah. <u>Dr. SCHULTZE</u>, Colonel, directeur de la firme ci-dessus <u>Dr. WITTIJK</u>, professeur à l'Université de Braunschweig.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Camp de Schandelah, Braunschweig 1944 - 1945 (de plus, EPSOM exerçait une fonction dirigeante au camp de Wobelin, Ludwiglust en avril 1945.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.</p>	<p>I. Terrorisme systématique III. Tortures infligées à des civils IV. Famine VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines.  Auteurs, co-auteurs et - ou complices des infractions visées aux art. 392 - 393 - 394 - 398 - 399 - 400 - 401 du Code Pénal Belge.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Une personnalité belge, M. Louis François CAMU, arrêté par les Allemands, en juillet 1944, fut transféré au camp de Schandelah, Braunschweig, en passant par le camp de Neuengamme/Hambourg, où il ne resta que quelques jours. A Schandelah, le nombre de prisonniers variait de 750 à 1300. Les conditions d'existence y étaient épouvantables. Des centaines de prisonniers mouraient de froid, de faim ou à la suite de graves sévices qu'on leur faisait subir. M. CAMU a été cruellement maltraité. Il fut témoin des sévices infligés à l'avocat VERMAEGAN, qui entraînent la mort de celui-ci.

En avril 1945, M. CAMU fut conduit au camp de Wobelin, où il resta jusqu'à sa libération par les Américains le 2 mai. Durant ces 3 semaines, 1200 des environs 4000 prisonniers succombaient par manque de nourriture ou à la suite des mauvais traitements subis. Beaucoup de mourants furent achevés par les gardiens.S.S.

TRANSMITTED BY - Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

M.CAMU, arrêté en juillet 1944, fut transporté le 31 août, en même temps que plusieurs autres prisonniers, au camp de Neuengamme/Hambourg, dirigé par PAULY. Durant les quelques jours qu'il y resta, il a eu connaissance, par les récits de témoins, des pratiques atroces en vigueur dans ce camp. Il a entendu citer le nom d'au moins 4 Belges assassinés. Les atrocités du camp de Neuengamme feront l'objet d'un rapport séparé.

En septembre 1944, M.CAMU arriva au camp de Schandelah Braunschweig. Celui-ci comptait en moyenne 800 prisonniers civils; leur nombre variait de 750 à 1300. Il y avait parmi eux des Russes, Polonais, Tchèques, Français, Belges, Hollandais, Danois. Ce camp devait fournir la main-d'oeuvre à la firme Schandelah Kalk und Zementwerke. Il s'ensuit que les prisonniers relevaient de 2 organisations de surveillance : 1° la direction du camp, dont le commandant EPSOM et son adjoint DRUSCHEL, secondés par les Capos en chef HATJE et un prénommé Hans, et par des capos, dont Ernst MÜLLER et SCHMIDT. 2° Les délégués de contrôle de la firme citée, dont le chef était le Dr. WITTIJK, un S.S. fanatique. Il avait sous ses ordres le Dr. HEFTER, les ingénieurs BROKHAUSEN et LENZMANN et le Dr. SCHULTZE - Enfin, à certain moment, la firme passa sous la direction suprême du Général MILCH et de son Etat-Major.

Conditions d'existence du camp :

Au cours des mois où le témoin y a séjourné, des centaines de prisonniers sont morts de froid, de faim ou à la suite des brutalités qu'ils eurent à subir. Les prisonniers devaient travailler durement 12 heures par jour. Les contremaîtres armés de fouets en faisaient cruellement usage lorsque l'allure du travail ralentissait. Au cours de l'hiver, particulièrement rigoureux, les prisonniers n'avaient pour tout vêtement que le costume du camp en toile, sans sous-vêtements. Certains, pour se défendre contre le froid, s'enveloppaient de morceaux de papier de rebut provenant de sacs à ciment. On les leur fit enlever et quiconque était trouvé avec le moindre bout de papier sur soi fut puni de 25 coups de fouet. Les ordres à cet effet furent donnés par le Dr. WITTIJK. Dans ces conditions, la mortalité s'accrut de façon effrayante en déc. 1944 et janvier 1945. La nourriture était insuffisante, l'hygiène lamentable.

Quelques cas de cruauté dont M.CAMU a été personnellement témoin ou dont il a été victime.

- a) Un avocat de Gand, M.VERMAEGEN, ayant été soigné à l'infirmerie, dut reprendre le travail alors qu'il était encore malade. Il dut charger des plaques d'ardoises sur des camions, quoiqu'il était à peine capable de soulever sa pelle. Le contremaître (nom inconnu) le voyant s'appuyer sur sa pelle, le frappa avec une violence telle que la victime s'affaissa sur le sol. Le Dr. HEFTER, averti du fait et ayant vu le lendemain M.VERMAEGEN se reposer un instant, ordonna au contremaître de le frapper à nouveau. A la suite de cela, M.VERMAEGEN fut transporté à l'hôpital où il mourut.
- b) En sept. 1945, un Français, (nom ignoré) fut battu à mort par le capo HATJE.
- c) Le 31 déc. 1944, M.CAMU, sur ordre du Dr. HEFTER, pour un motif futile, d'ailleurs inexact, fut frappé par HATJE au moyen de coups de poing et de pelle à la face. La victime avait la figure couverte de sang et souffrait d'une lésion à l'oreille.

Le 9 avril, M.CAMU fut conduit au camp de Wobelin. Il n'a pu apprendre le nom du commandant et des gardiens de ce camp, dirigé par des S.S., mais il y a vu EPSOM. La mortalité y était épouvantable, les prisonniers ne recevant qu'une nourriture dérisoire. Les gardiens achevèrent de nombreux mourants. Nous ne savons s'il y avait des Belges parmi ces victimes. Les survivants furent libérés le 2/5 par les Américains.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été relatés sous serment à Bruxelles par Monsieur Louis François CANU, Commissaire Royal et membre du Cabinet Belge avant la guerre, Chef d'Etat-Major de la Zone 3 de l'Armée Secrète Belge pendant l'occupation, devant le Major A.R. THOMPSON, a Commissioner for Oaths in England and an Officer of the Department of the Judge Advocate General of the British Forces duly authorized by Statute to administer Oaths.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) La responsabilité des conditions qui régnaient au camp de Schandelah Braunschweig doit être imputée d'une part au commandant du camp et son entourage et d'autre part au Dr. WITTIJK et au Dr. HEBBER qui ont rendu ces conditions encore plus dures et atroces qu'elles l'eussent été sans leur intervention.

Le Général MILCH et son Etat-Major ont visité Schandelah de nombreuses fois. Le Général MILCH lui-même y est venu 3 fois et devait être au courant de ce qui s'y passait.

b) On voit mal quels arguments les accusés pourraient invoquer pour excuser leurs agissements criminels. S'ils essayaient d'expliquer leur conduite en disant que la nécessité d'accroître la production les incitait à tirer des prisonniers le maximum d'effort dont ils étaient capables, nous leur répondrions que cette nécessité ne les autorisait en aucune façon à maltraiter les prisonniers comme ils l'ont fait ni à leur imposer des conditions d'existence inhumaines et atroces ayant entraîné la mort de centaines d'hommes.

c) Le cas est complet, sous réserve de renseignements ultérieurs possibles relatifs à d'autres victimes belges.

1409 1591/B/C/145

cc

HITLER  
and others (1-14)

Date Submitted      Decision of Committee I

	<p>ALL A</p> <p>1591/B/C/145</p>	<p>B</p>	
--	----------------------------------	----------	--

1591/B/C/145

(For the Use of the Secretariat)

1410

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1591/B/G/145

1 OCT 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 24 (LONDON)\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.  (Not to be translated.)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. HITLER, Adolf.</li> <li>2. LAMMERS, Hans, Heinrich, Chef de la Chancellerie du Reich et Secrétaire du Cabinet de Guerre.</li> <li>3. KEITEL, Wilhelm, Chef du Haut Commandement de la Wehrmacht.</li> <li>4. SAUCHEL, Fritz, Reichsstatthalter et Gouverneur.</li> <li>5. GOERING, Herman, Chef du "Plan de quatre Ans".</li> <li>6. SPEER, Albert, Ministre du Reich pour l'Armement et la production de guerre.</li> <li>7. TIEKE, Dr. Chef du Département Central de la Direction du Travail.</li> <li>8. REUCHERT, Conseiller d'Etat, délégué pour les territoires occupés de l'Est.</li> <li>9. HILDEBRANDT, Dr. Conseiller de Ministère, attaché à la Direction du Travail.</li> <li>10. GOEBBELS, plénipotentiaire pour l'effort de guerre.</li> </ol>
Date and place of commission of alleged crime.	En Belgique depuis 1942 (suite page 2)
Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.	Déportation et travail forcé

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Par décret du 21.3.1 42, signé par HITLER, LAMMERS et KEITEL, toutes les forces humaines dans l'intérêt de l'ensemble de l'économie de guerre et, particulièrement, en vue de l'armement, furent mobilisées. Ce décret prévoyait l'emploi d'une main-d'oeuvre, hommes et femmes, comprenant les étrangers se trouvant soit en Allemagne, soit dans les pays occupés. SAUCHEL était désigné pour effectuer cette mobilisation de la main-d'oeuvre. Il prit le 29 août 1942, une ordonnance qui stipulait entre autres, que toute la main-d'oeuvre disponible dans les territoires occupés serait utilisée en premier ordre pour satisfaire les besoins du travail de guerre dans le Reich lui-même. GOERING, chef du plan de quatre ans, est un des co-auteurs des déportations. Le 27 mars 1942, il prit un arrêté d'exécution. En conséquence, plus de 150.000 Belges furent déportés en Allemagne pour satisfaire les besoins du travail de guerre du Reich.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(2052) W.P. 1505 1120 500 144 A.S.E.W.L.L. Cp.685  
(20924) W.P. 1817 1-1120 5,000 344

MAINTENUE/MI H. H. de BAGA.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

(suite de la page 1)

11. BORNHART, Chef de la Chancellerie du Führer.
12. RIEDER, Chef de l'Administration civile en Belgique occupée.
13. von FALKENHAGEN, signataire de l'Ordonnance du 6.10.1942, document organique de la déportation des Belges.
14. BRUNS, Général-Major

1412

ROYAUME DE BELGIQUE

-----  
MINISTERE  
de la  
JUSTICE

-----  
COMMISSION DES CRIMES  
DE GUERRE

Je soussigné, Antoine Delfosse, avocat à la cour d'Appel, membre de la Chambre des Représentants, ancien Ministre de la Justice, certifie en ma qualité de Président de la Commission des Crimes de guerre instituée par arrêté du 13.12.1944 que le présent rapport qui comporte 9 pages numérotés de 1 à 9 contient la vérité et que notamment les citations qui y figurent sont conformes aux textes originaux.

En foi de quoi, j'ai signé la présente déclaration ainsi que le rapport et fait apposer le sceau de la Commission.

Bruxelles, le 30 Août 1945

Le Président de la Commission  
(signée : Antoine Delfosse)

LES DEPORTATIONS EN BELGIQUE1. Politique adoptée par les Allemands avant la mise au travail  
Des Belges.

Les Allemands, dont la politique consistait, au début de l'occupation, à gagner la sympathie de la population, se gardèrent bien de mettre les Belges immédiatement au travail; en outre, l'état de leur machine de guerre et leur situation militaire particulièrement favorables n'exigeaient pas encore un développement considérable de leur main-d'oeuvre, ni l'incorporation de tous les Allemands sans exception dans les formations militaires, comme ce fut le cas après les premiers revers et, notamment, lorsque l'Allemagne eut à combattre sur deux fronts. - Néanmoins, l'autorité occupante en Belgique, fit, dès le début de l'occupation, une propagande intense pour déterminer les ouvriers qualifiés ou non, les employés dessinateurs, ingénieurs, médecins, etc., à contracter un engagement volontaire pour le travail en Allemagne. Cette propagande qui se faisait par la voie du film, de la presse, de la radio et de l'affiche s'efforçait d'accréditer l'idée que des situations d'avenir les y attendaient, que les travailleurs volontaires bénéficiaient des lois sociales allemandes, qu'ils seraient rémunérés de la manière la plus avantageuse, que leur femme et leurs enfants seraient à l'abri du besoin; de fortes indemnités mensuelles devant leur être allouées.

Le 20.7.1942, les Allemands allèrent jusqu'à prendre un arrêté exonérant de l'impôt les ouvriers et employés qui avaient répondu à leur appel. - Cette propagande, habilement faite, trouvait un terrain favorable à une époque où régnait la marasme économique plusieurs milliers de Belges, dans la plupart des cas, pour échapper à la misère, partirent vers les usines du Reich. Selon le Commissariat belge au Rapatriement, il y aurait eu approximativement 70.000 Belges qui se sont expatriés volontairement, beaucoup avaient été séduits par la qualité et l'abondance du ravitaillement distribué aux volontaires revenant en congé, et bon nombre de ceux-ci regagnaient l'Allemagne avec femmes et enfants, afin d'y établir leur ménage; une assez grande liberté leur étant accordée et les avantages en nature y étant appréciables.

Pendant ce temps, dans la coulisse, les autorités allemandes empêchent le Directeur Général de l'Office National du Placement et du Chômage de reprendre ses fonctions. Les Allemands se substituent à l'autorité directoriale absente, et trouvent dans la place des éléments prêts à les seconder dans leur tâche. Les chômeurs seront persécutés.

" C'est au cours de cette période que, dans sa note AG/11/1940, " le mois de juillet 1940, le Secrétaire général Verwilghen, porte " à la connaissance des agents de l'O.N.P.C. que des sanctions " seront prises, pouvant aller jusqu'à la révocation, contre les " agents qui ne suivraient pas les directives qu'il donne et en " particulier au sujet de la collaboration avec les O.F.K. et F.K.. " Les conventions conclues entre les autorités allemandes et les " Secrétaires généraux relatives à la réouverture des B.R. de l'O. " N.P.C. stipulent que l'engagement des travailleurs demeure libre " et que l'autorité allemande ne désire contracter que des engage- " ments volontaires. " Toutes les notes de la Direction "Placement" sont donc basées sur " cette convention qui n'a pas toujours été respectée par les bu- " reaux de province. " Parmi ces notes, il faut citer:

"1) La note Direction "Placement" No. 320/RT du 13.7.40 disant  
"notamment:

"L'autorité allemande militaire a prié le département de porter à  
"la connaissance de l'O.N.P.C. qu'elle désirait vivement pouvoir  
"compter sur l'aide efficace de tous les Directeurs des B.R.  
"en ce qui concerne le recrutement de travailleurs désirant ac-  
"cepter librement du travail en Allemagne.  
"De plus l'autorité allemande s'est engagée à ne pas occuper cette  
"main-d'œuvre à des fins militaires.

"Entretiens, de nouveaux formulaires du placement furent étu-  
"diés avec la collaboration des autorités allemandes: Dr. Nabe et  
"Dr. Fründt : carte de travail (carte d'inscription des demandeurs  
"d'emploi), carte offre d'emploi etc., Des directives furent édi-  
"tées, des cours furent donnés aux agents placeurs, des films  
"furent projetés. Des directives avec photos des divers documents  
"furent offerts avec dédicace aux Drs. Schulze, Nabe et Fründt et  
"les films réalisés furent projetés et commentés devant ces dé-  
"légués Allemands par F.J. Hendriks et son satellite F. Hofkens.  
"De plus, un voyage d'étude en Allemagne fut organisé, auquel  
"prirent part le Dr. Gl. De Voghel, le Dr. Gl. Hendriks et le Di-  
"recteur du placement. Les Directeurs du B.R. principaux eurent  
"ainsi l'occasion de visiter les offices de placements allemands et  
"de se rendre compte des conditions de travail offertes aux tra-  
"vailleurs belges qui, à cette époque, n'étaient pas encore consi-  
"dérés comme déportés! C'est alors que sous l'impulsion des Alle-  
"mands, le Secrétaire général Verwilgen obéissant à une politique  
"de collaboration pure, fit paraître les 2 arrêtés suivants:  
"L'un du 4 avril 1941, créant l'Office National du Travail,  
"L'autre du 10 avril 1941, donnant à cet office l'autorité absolue  
"en matière de placement, en lui confiant le monopole du placement  
"donc les Allemands avaient plusieurs fois fait allusion au cours  
"des séances mensuelles précédentes.

"Dans le but fallacieux de remettre au travail des "chômeurs"  
"professionnels, les commissaires provinciaux à la restauration  
"ont été chargés de réserver et de créer des travaux pour chômeurs  
"récalcitrants.

"Ces travaux à caractère désagréable et payés à un salaire réduit  
"ont donc été imposés par les B.R. à des ouvriers refusant le tra-  
"vail et notamment le travail pour l'autorité allemande, soit à la  
"côte ou en Allemagne. C'était en quelque sorte une punition dé-  
"guisée. Ses ouvriers ont donc été mis au travail obligatoire dé-  
"guisé - par les Directeurs des B.R. - souvent sans discernement,  
"sans tenir compte de leur état physique, et ce, sous le couvert  
"d'une législation belge, alors que les Allemands exigeaient une  
"statistique hebdomadaire de ces mises au travail.

"Une communication du 23 avril 1941, inspirée par les Allemands  
"stipule que la durée du contrat de travail en Allemagne n'est pas  
"de 3 ou 6 mois mais bien indéterminée. Elle dit explicitement:  
"L'autorité allemande a attiré mon attention sur le fait que les  
"agents placeurs de certains Offices du Travail chargés de recru-  
"ter de la main-d'œuvre pour l'Allemagne déclarait aux ouvriers  
"engagés que la durée du contrat de travail est de 3 ou 6 mois.  
"Veuillez noter que la durée du contrat de travail en Allemagne  
"porte sur une période indéterminée. Les intéressés seront mis au  
"courant de cette clause du contrat de travail en Allemagne par  
"vos soins."

"Ordre de service No. 74 du 3 mai 1941.

"qui dit : "Veuillez me faire parvenir par retour du courrier un  
"relevé statistique du nombre de sanctions infligés par votre

"office aux travailleurs qui ont refusé d'accepter une occasion de travail en France, ou qui, après avoir accepté le travail l'ont abandonné. Pour chacun de ces cas vous indiquerez le motif du refus ou de l'abandon de travail."

"Les ouvriers des environs de Thourout, engagés pour la France, ont été habillés en costumes kaki de l'Organisation Todt, et expédiés tels quels en Pologne. D'autres ont été envoyés dans les plaines d'aviation ou ouvrages fortifications de la côte, ou un grand nombre a été tué ou mitraillé par l'aviation anglaise. D'autres encore ont été envoyés par L.O.T. de Gand dans les îles de Jersey et de Guernsey, occupées par les Allemands et tués par les bombardements anglais!"  
(Extrait du rapport rédigé par Monsieur Grimard, Directeur Général du Fonds Provisoire de Soutien des Chômeurs involontaires.)

#### II. Régime du travail obligatoire.

L'immense majorité des Belges ne répondit pas à l'appel lancé par les Allemands et ceux-ci, dès l'année 1942, virent se poser le problème de la main-d'oeuvre et celui des effectifs. La conquête de la Russie, s'avérait plus difficile que les Allemands ne l'avaient cru, cette campagne exigeait, notamment l'emploi d'un matériel considérable et la mise en ligne d'effectifs extrêmement nombreux. - La "mobilisation" générale atteignit tous les sujets allemands valides, les ouvriers allemands des usines d'armement ne furent pas épargnés. C'est par décret du 21.3.1942 qu'Adolf Hitler, Hans Lammers, chef de la Chancellerie du Reich, et Wilhelm Keitel, chef du Haut Commandement de la Wehrmacht ordonnèrent la mobilisation de toutes les forces humaines allemandes dans l'intérêt de l'ensemble de l'économie de guerre, et particulièrement, en vue de l'armement. Ce décret prévoyait aussi l'emploi d'une main-d'oeuvre, hommes et femmes, comprenant également l'emploi des étrangers se trouvant soit en Allemagne, soit dans les pays occupés. Fritz Sauckel, Reichs Statthalter et Gauleiter était désigné pour la réalisation de cette mobilisation civile. Sauckel était le subordonné immédiat du Maréchal du Reich, Hermann Goering, lequel, en sa qualité de Chef du Plan de Quatre Ans, avait la haute direction de toutes les questions se rapportant à la main-d'oeuvre et, par conséquent, de toutes les déportations qui allaient être, dans tous les pays occupés, la conséquence de ce décret.

Le 27.3.1942, Goering prenait d'ailleurs, un arrêté d'exécution qui ne laisse aucun doute quant à la culpabilité de ce haut dignitaire du IIIe Reich, en ce qui concerne les déportations et leurs conséquences.

#### III. Conséquences de cette politique, en Belgique - déportations massives.

En application de ce décret émanant du Pouvoir Central, les commandants civils et militaires de la Belgique, et du Nord de la France, le Général d'Administration Reeder et le Général d'Infanterie Von Falkenhausen décrétèrent que les habitants de la Belgique pourraient être astreints au service du travail obligatoire en Belgique et dans les territoires du Reich pour certaines prestations de travail déterminées. Pour autant que ces travaux devaient être exécutés dans le territoire du Reich, le service du travail obligatoire était limité aux personnes du sexe masculin âgées de 18 à 50 ans, et aux personnes du sexe féminin célibataires âgées de 21 à 35 ans. Tout engagement, toute acceptation d'une nouvelle occupation, toute résolution d'un contrat de travail

ou d'emploi dans une entreprise quelconque, à l'exception des services de l'Etat, des provinces et des communes, étaient soumis à une autorisation préalable d'un Office du Travail. - Enfin, tout habitant belge du sexe masculin âgé de 18 à 50 ans, devait pouvoir apporter la preuve qu'il était occupé de manière permanente. Les ouvriers à temps réduits, les personnes ne se trouvant pas engagées dans un contrat d'emploi ou de travail, ou n'occupant pas, dans leur propre entreprise, des ouvriers ou employés étaient tenues de se présenter à l'Office du Travail. Cet Office devait examiner la possibilité de les mettre au travail (Ordonnance du 6 octobre 1942).

Cette ordonnance constituait l'arrêté organique de la mobilisation civile des Belges, la base des déportations qui jetèrent, en Belgique, la désolation, le désarroi et la crainte permanente d'être tôt ou tard emmené de force, en territoire allemand pour y effectuer, à part de très rares exceptions, des travaux de nature militaire. Chaque semaine, presque journellement, on pouvait voir dans les grandes gares du pays d'énormes troupeaux de jeunes gens, gardés militairement, attendant d'être entassés, comme du bétail, dans des wagons exigus. Peu nombreuses furent, heureusement, les jeunes filles qui furent expatriées. Les jeunes filles étaient contraintes, quelles que soient leurs aptitudes de travailler, en Belgique, dans des usines d'armement. Elles devaient fournir des prestations qui atteignaient, parfois 10 heures de travail, que ce soit de jour ou de nuit, dans des ateliers où elles côtoyaient une immoralité écoeurante, tolérée par les personnel Allemand.

D'autres ordonnances vinrent compléter et renforcer celle du 6 octobre 1942. - Ainsi celle du 5 mars 1943, alla jusqu'à interdire aux services de ravitaillement et de rationnement des communes de livrer des cartes de ravitaillement aux personnes qui leur étaient signalées par l'Administration militaire et les Werbestellen (bureau allemand d'embauchage) pour avoir rompu leur contrat de travail ou refusé de se soumettre à l'obligation du travail, ou bien pour avoir fait preuve de mauvaise volonté dans leur travail.

Un grand nombre de Belges s'étaient, en effet, soustraits aux obligations imposées par les autorités allemandes. Certains déportés ne retournaient plus à leur travail à l'expiration d'une permission accordée après 6 mois ou 1 an de travail, selon qu'ils étaient mariés ou célibataires.

Les investigations de la police allemande et l'ordonnance du 5.3.1943 les contraignirent à vivre, dangereusement, dans la clandestinité. Les défections devinrent toujours plus nombreuses et l'occupant redoubla la vigilance. Des policiers en civil visitèrent les trains, les tramways, exigeant des voyageurs qu'ils exhibent leur carte de travail. De véritables rafles furent organisées dans les lieux de plaisir, sur les plaines de sport, rafles au cours desquelles, des dizaines de jeunes gens étaient arrêtés et emmenés manu militari vers l'Allemagne sans avoir pu prévenir leur famille. De nombreux abus d'autorité furent constatés. C'est ainsi que des jeunes gens titulaires de sursis accordés par l'autorité allemande pour des raisons de santé, d'autres âgés de moins de 18 ans, furent néanmoins, arrêtés et déportés dans ces conditions.

L'Ordonnance du 30.4.1943 obligea toutes les entreprises et administrations privées et publiques à se conformer aux demandes qui leur étaient adressées par les autorités compétentes. Il s'agissait pour les chefs d'entreprises, de transmettre la liste de leur personnel aux Allemands, autre moyen employé pour découvrir le plus grand nombre possible d'ouvriers. Échappèrent à la réquisition de personnel, les entreprises qui effectuaient des travaux de nature au profit de l'occupant. Des peines privatives de liberté pouvant atteindre un an et six mois étaient prévues contre les personnes

qui enfreignaient les instructions données par cette ordonnance.

Mais où la politique allemande revêtit, en Belgique, un caractère particulièrement odieux, c'est quand il fut décrété, dans cette même ordonnance du 30.4.1943, par les articles 2 et 5, qu'afin d'empêcher que ne soient évités les réfractaires au service obligatoire, des mesures atteignant la personne ou le patrimoine pouvaient être ordonnées:

- a) contre les membres de la famille du réfractaire au service obligatoire.
- b) contre les personnes qui les favorisaient ou les aidaient d'une façon quelconque.

Ces prescriptions ne restèrent pas lettre morte. - Il est impossible d'en citer les cas d'application. - Quand aux réfractaires eux-mêmes, ils étaient roués de coups, au moment de leur arrestation, puis envoyés dans des camps de concentration en Allemagne.

L'Ordonnance du 28.6.43, devait atteindre les étudiants. Pour être admis aux études, dans un établissement supérieur (Université, Ecoles supérieures, écoles des Beaux-Arts, des Hautes Etudes Commerciales) ainsi qu'aux examens devant le Jury central, les étudiants devaient établir qu'ils avaient accompli une prestation de travail d'une durée minimale d'un an, soit dans le Reich, soit en Belgique. L'étudiant qui voulait commencer ou continuer ses études dans un de ces établissements, devait produire un certificat d'exemption du service du travail obligatoire. Ce certificat d'exemption devait être délivré pour les études et les examens académiques 1942-1-43 aux étudiants qui commencent la première année d'études et qui, pour des motifs spéciaux, étaient libérés du service du travail obligatoire; aux étudiants qui, en automne 1942, avaient commencé la première année d'études et qui, pendant l'année 1943, avaient accompli leur prestation de travail volontaire ou qui, pour des motifs spéciaux, avaient été exemptés de ces prestations. - En outre, interdiction était faite aux établissements de l'enseignement supérieur d'admettre aux études, pendant l'année académique 1943-1944, une personne de sexe masculin ou féminin, qui n'était pas en possession du certificat d'exemption, soit pour les commencer, soit pour les poursuivre, ni à l'examen de fin de session de la première année d'études.

Dès la parution de cette ordonnance, les jeunes intellectuels et leurs parents étaient soumis aux perquisitions, arrestations et déportations. Des délégués des Werbestellen s'introduisirent dans les établissements scolaires où ils s'emparèrent des listes d'étudiants afin de compléter leur documentation et de dépister les réfractaires.

A la même date, le 28.6.43, une autre ordonnance prescrivait aux personnes libérées, définitivement ou temporairement du service obligatoire, le port d'un certificat justifiant leur présence en Belgique. Quant aux services de l'Administration de l'Etat, des provinces et des communes, les institutions et entreprises publiques ou privées, de toutes espèces, elles ne pouvaient conclure un contrat de travail ou d'emploi avec une personne de sexe masculin âgée de 18 à 50 ans ou avec une personne du sexe féminin-âgée-de-21 masculin, âgée de moins de 50 ans et célibataire, que si cette personne était en possession d'un certificat d'exemption.

Enfin le 5 janvier 1944, puis le 27 avril de la même année, l'autorité allemande procédait à un véritable recensement des jeunes gens nés en 1920 puis 1921, 1922, 1923, 1924.

Le Commissariat a évalué à 150.000 au minimum le nombre de Belges qui ont été déportés en Allemagne en qualité de travailleurs obligatoires. - Notons que ces approximations ne visent que le nombre de gens qui ont dû être rapatriés. Elles ne donnent aucune idée du nombre de Belges qui ont fait l'objet d'un ordre de déportation. En effet, l'Office du Rapatriement n'a pas, cela va sans dire, relevé le nombre de citoyens belges qui ont profité d'un retour en congé au pays pour échapper à la contrainte allemande. Il n'a pas non plus fait le recensement de tous les belges qui ont répondu à la réquisition par une entrée immédiate dans la clandestinité.

#### IV. Traitements des déportés pour le travail obligatoire.

Certains déportés eurent la chance, du moins dans les premiers temps, d'être hébergés chez des civils allemands animés des meilleures attentions. Mais la plupart furent parqués dans les environs immédiats d'usines, qui presque journellement servaient d'objectifs aux bombardiers alliés. Un grand nombre de déportés furent ainsi victimes de ces bombardements. Les services compétents n'ont pas pu en fixer le chiffre. Selon les témoignages des rescapés, il doit être assez élevé.

Le travail était accompli sous la surveillance de contre-maitres allemands qui, très souvent, se signalèrent par leur brutalité.

Des centaines d'exemples pourraient être cités. Quant au travail lui-même, il consistait aux conventions en vigueur, en la fabrication d'obus, de cartouches, de pièces détachées pour chars d'assaut, avions, etc., etc.,

Selon les constatations faites par la Croix-Rouge de Belgique, la plupart des déportés reviennent avec une santé plus ou moins compromise : - sur 100 malades qui rentrent, il y en a 20% qui souffrent de diverses maladies organiques, le pourcentage restant se compose de gens qui récupèrent rapidement, mais qui garderont néanmoins, toute leur vie, la trace des privations subies.

#### V. Les responsables

Les responsables des déportations massives sont :

1. Adolf Hitler
2. Hans Heinrich Lammers, chef de la Chancellerie du Reich et secrétaire du Cabinet de guerre.
3. Wilhelm Keitel, chef du Haut commandement de la Wehrmacht.

Ces trois personnages signèrent le décret du 21.3.1942 qui avait pour objet de mobiliser toutes les forces humaines dans l'intérêt de l'ensemble de l'économie de guerre et, particulièrement, en vue de l'armement. Ce décret prévoyait l'emploi d'une main-d'œuvre, hommes et femmes, comprenant les étrangers se trouvant soit en Allemagne, soit dans les pays occupés.

4. Sauckel Fritz, Reichs Statthalter et Gauleiter, était désigné pour effectuer cette mobilisation de la main d'œuvre. Son activité fut très grande et ses initiatives très nombreuses. Il prit d'ailleurs, le 27 août 1942, une ordonnance qui stipule entre autres, que toute la main d'œuvre disponible dans les territoires occupés serait utilisée en premier ordre pour satisfaire les besoins du travail de guerre dans le Reich lui-même.



-7-

5. Goering Hermann, chef du "Plan de Quatre Ans" qui à ce titre est un des coauteurs des déportations. Le 27.3.1942 il prend d'ailleurs, un arrêté d'exécution.

6. Speer Albert, ministre du Reich pour l'Armement de la production de guerre.

7. Dr. Timm, chef du département central de la direction du travail.

8. Peuckert, conseiller d'Etat, délégué pour les territoires occupés de l'Est.

9. Dr. Hildebrandt, conseiller de Ministère, attaché à la direction du travail.

Les trois derniers étaient des fonctionnaires principaux qui travaillaient, immédiatement sous les ordres de Sauckel. Leur responsabilité est certainement engagée car ils auraient reçu la Croix du Mérite sur la recommandation de Sauckel et ce, en récompense des services qu'ils avaient rendus pour assurer la mobilisation des ressources étendues du travail au profit de l'industrie de guerre allemande.

10. Goebbels: en sa qualité de plénipotentiaire pour l'effort de guerre.

11. Bormann: chef de la Chancellerie du Führer, chargé par décret du 26 juillet 1944, de donner tout son appui et celui du parti aux efforts de Goebbels.

En ce qui concerne plus spécialement la Belgique:

12. Reeder, chef de l'Administration civile, a ordonné la mise au travail obligatoire des jeunes gens nés en 1922, 1923 et 1924.

13. Von Falkenhausen: signataire de l'Ordonnance du 6.10.1942 document organique de la déportation des Belges.

14. Bruno, général major, a pris une ordonnance prévoyant des mesures sévères non seulement contre ceux qui essayaient de se soustraire à l'ordonnance sur le travail forcé, mais aussi contre leurs familles, leurs femmes, leurs enfants, contre leurs propriétés, et contre tous ceux qui les aideraient à s'y soustraire.

#### VII. Réquisitoire.

En conséquence, la Commission des Crimes de Guerre dénonce aux Nations Unies et au Gouvernement Belge:

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| 1. Adolf Hitler          | 8. Peuckert          |
| 2. Hans Heinrich Lammers | 9. Dr. Hildebrandt   |
| 3. Wilhelm Keitel        | 10. Goebbels         |
| 4. Sauckel Fritz         | 11. Bormann          |
| 5. Goering Hermann       | 12. Reeder           |
| 6. Speer Albert          | 13. Von Falkenhausen |
| 7. Dr. Timm              | 14. Bruno            |

du chef d'avoir, en infraction du Droit des Gens, comme coauteurs:

- 1) fait déporter en Allemagne, plus de 150.000 Belge
- 2) utilisé cette main-d'oeuvre pour satisfaire les besoins du travail de guerre du Reich

Le président de la Commission  
(Signée Antoine Delfosse)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

The facts are related in document "Material for a charge" report no.1, from the War Crimes Commission, and in the enclosed copy of a report from the President of the Belgian National Office, M. Antoine Delfosse.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1423 1722/B/G/146

KRULA, Charles  
and others

Date Submitted      Decision of Committee I

Date Submitted	Decision of Committee I	
8 NOV 1945	Names Cry.	A } C } B

1722/B/G/146

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1722/B/C/146

17 OCT 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 186 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Ière Compagnie du 669e bataillon russe (Feldpost 29 986) et notamment :

- 1. KRULA Charles, sous officier, rue de Marbourg, 6 à Inaim
- 2. HERMES Hubert, sous officier Kalterherberg, Vieille Rue, 16, district de Montjoie, à Aix-la-Chapelle
- 3. STEIN Kurt, Gefreiter, Schillerweg, 8 à Glogau
- 4. WEINZER Wilhelm, Oberleutnant, <sup>(Sachsenhausen)</sup> 5 à Francfort-s/Oder
- 5. KIRJANEI, Oberleutnant, chef de Compagnie.

Date and place of commission of alleged crime.

- Villers Ste Gertrude, le 29/8/1944
- Burnontige, le 31/8/1944
- Ferrières, le 1/9/1944
- Werbomont, le 7/9/1944

Number and description of crime in war crimes list.

I, III, XIII.

References to relevant provisions of national law.

Articles 392, 393, 394, du Code Pénal

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 29/8/1944, le nommé PAULIS Jean est arrêté par les prévenus puis abattu sans motifs à Villers Ste- Gertrude.

Le 31/8/1944, à Burnontige, les mêmes fusillent les nommés LAHAYE Gilbert, ANCIEN Joseph, THIRY Pierre et PAULY Edgard

Le 1/9/1944, à Ferrières, trois femmes sont fusillées arbitrairement, sous prétexte qu'elles ravitaillent des réfractaires. - Des villégiateurs sont martyrisés. - Une maison est incendiée. Le même jour MARIS René; considéré comme suspect, est abattu.

Le 7/9/1944, à Werbomont, les nommés LENS Théodore, VANVAL Sylvain, GILLES Léon, POLET Joseph, HIA Isidore, HINDRICKX Honoré, PAYS Jean et COULEE Hubert sont abattus sous prétexte que des partisans ~~les~~ on <sup>attaqués les Allemands</sup>

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 29 août 1944, sur la route de Grandmenil, Paulis Jean est arrêté par des troupes P.O.A. et amené dans une chambre de l'Hôtel Cornet à Heyd, transformée en prison. Il y passe la nuit. On l'emmène le lendemain. Huit jours après, on retrouve son cadavre entre Villers Ste Gertrude et Izier.

Le 31 août, à Burnontige, les Allemands arrêtent des jeunes gens qu'ils rencontrent sur les routes. Parmi eux se trouvent Lahaye Gilbert, Ancion Joseph, Thiry Pierre, Pauly Edgard et Piroton Hubert. Ce dernier est relâché et doit vraisemblablement son salut au fait qu'il parle couramment l'allemand. Les quatre autres jeunes gens sont conduits à Izier, où ils passent la nuit dans la cave de la maison de Ancia Norbert, occupée par les troupes P/O.A., en compagnie d'un autre prisonnier, Fonsart, de Heyd, qui fut libéré le lendemain, tandis que nos quatre jeunes gens sont conduits dans le bois de Romont, à Burnontige, et fusillés.

Le 1er ou le 2 septembre, les Allemands P.O.A. qui étaient à Ferrières, arrêtent MARIS René. On ignore la raison de cette arrestation. Il est vraisemblable que Maris fut arrêté comme les autres jeunes gens, sans motif, suspecté d'être " un terroriste ". Il n'était, vraisemblablement pas, porteur d'armes ou de pièces compromettantes, sinon il aurait été fusillé sur le champ. Or, après avoir été torturé à la villa Dupont, à Ferrières, il fut placé dans une colonne en marche sur Werbomont. Cette colonne fut attaquée par des partisans au lieu dit " Lantroul ". Les Allemands se vengèrent en abattant Maris d'une balle dans la nuque.

Des coups de feu ayant été échangés entre des partisans et des Allemands SS, en retraite vers Werbomont et venant de Ferrières, le 7/9/1944, les Allemands, en guise de représailles, mitraillèrent des maisons à Werbomont, arrêtèrent et fusillèrent un certain nombre d'hommes qu'ils trouvèrent soit dans les maisons, soit sur les routes aux environs.

Aucune des victimes ne portait d'uniforme, de papiers compromettants ou d'armes. Ces hommes ne furent d'ailleurs ni interrogés, ni fouillés, ni torturés. La plupart d'entr'eux furent abattus à coups de revolver. Les victimes sont : Lens Théodore, Vanval Sylvain, Gilles Léon, Polet Joseph, Hia Isidore, Hindryckx Honoré, Fays Jean et Coulée Hubert.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Ces faits et l'identification de leurs auteurs ont fait l'objet d'une enquête menée par Monsieur le Professeur Dubuisson, membre de la Commission des Crimes de Guerre.

Au dossier figurent tous les documents qui ont permis d'identifier les coupables.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 29 août 1944, sur la route de Grandmenil, Faulis Jean est arrêté par des troupes P.O.A. et amené dans une chambre de l'Hôtel Cornet à Heyd, transformée en prison. Il y passe la nuit. On l'emmène le lendemain. Huit jours après, on retrouve son cadavre entre Villers Ste Gertrude et Izier.

Le 31 août, à Burnontige, les Allemands arrêtent des jeunes gens qu'ils rencontrent sur les routes. Parmi eux se trouvent Lahaye Gilbert, Ancion Joseph, Thiry Pierre, Pauly Edgard et Piroton Hubert. Ce dernier est relâché et doit vraisemblablement son salut au fait qu'il parle couramment l'allemand. Les quatre autres jeunes gens sont conduits à Izier, où ils passent la nuit dans la cave de la maison de Ancia Norbert, occupée par les troupes P/O.A., en compagnie d'un autre prisonnier, Ponsart, de Heyd, qui fut libéré le lendemain, tandis que nos quatre jeunes gens sont conduits dans le bois de Romont, à Burnontige, et fusillés.

Le 1er ou le 2 septembre, les Allemands P.O.A. qui étaient à Ferrières, arrêtent MARIS René. On ignore la raison de cette arrestation. Il est vraisemblable que Maris fut arrêté comme les autres jeunes gens, sans motif, suspecté d'être " un terroriste ". Il n'était, vraisemblablement pas, porteur d'armes ou de pièces compromettantes, sinon il aurait été fusillé sur le champ. Or, après avoir été torturé à la villa Dupont, à Ferrières, il fut placé dans une colonne en marche sur Werbomont. Cette colonne fut attaquée par des partisans au lieu dit " Lantroul ". Les Allemands se vengèrent en abattant Maris d'une balle dans la nuque.

Des coups de feu ayant été échangés entre des partisans et des Allemands SS, en retraite vers Werbomont et venant de Ferrières, le 7/9/1944, les Allemands, en guise de représailles, mitraillèrent des maisons à Werbomont, arrêtèrent et fusillèrent un certain nombre d'hommes qu'ils trouvèrent soit dans les maisons, soit sur les routes aux environs.

Aucune des victimes ne portait d'uniforme, de papiers compromettants ou d'armes. Ces hommes ne furent d'ailleurs ni interrogés, ni fouillés, ni torturés. La plupart d'entr'eux furent abattus à coups de révolver. Les victimes sont : Lens Théodore, Vanval Sylvain, Gilles Léon, Polet Joseph, Hia Isidore, Hindryckx Honoré, Fays Jean et Coulée Hubert.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Ces faits et l'identification de leurs auteurs ont fait l'objet d'une enquête menée par Monsieur le Professeur Dubuisson, membre de la Commission des Crimes de Guerre.

Au dossier figurent tous les documents qui ont permis d'identifier les coupables.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Assassinat de 17 personnes dont 3 femmes.
- 2) Les prévenus qui encadraient cette compagnie sont personnellement responsables de ce massacre.
- 3) Ces faits sont rapportés par la Commission des Crimes de Guerre.
- 4) Défense impossible à déterminer.
- 5) Dossier complet.
- 6) Les faits sont réprimés par les Coutumes de la Guerre et le Code Pénal belge.

---

**MISSING**

---

**REGISTERED**

**NOS.**

147, 148

---

1428 1725/B/G/149

Chief of Gestapo at Malmedy

Date Submitted

Decision of Committee I

8 NOV 1945

A *Chief of Gestapo at Malmedy*

B

1725/B/G/149

(For the Use of the Secretariat)

1429

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1725/B/C/149

15 OCT 1945

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 225 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	Le Chef de la Gestapo à Malmédy, de juin 1940 à Mars 1943.
Date and place of commission of alleged crime.	Malmédy, de Juin 1940 à Mars 1943
Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.	Tentatives de dénationalisation Bannissement arbitraire.  Actes contraires au droit des gens, et à la Convention de La Haye

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Le Chef de la Gestapo de Malmédy a, de juin ou juillet 1940, prétendu interdire au curé de Malmédy, ville wallonne, de continuer à faire ses sermons en langue française. Il a voulu à plusieurs reprises que ce curé intervienne auprès des curés de petites paroisses voisines, afin qu'ils cessent de faire usage de la langue française.

.../...

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

( Short Statement of facts )

En fin de <sup>Suite</sup> compte, la Gestapo interdit formelle ent l'usage du français pour les sermons ou l'instruction de la jeunesse.

Devant la résistance du doyen de Malmédy, la Gestapo le fit prendre et conduire à Aix-la-Chapelle. Là, le doyen fut avisé qu'il ne pouvait plus séjourner à Malmédy, et il fut obligé de se retirer en Hesse-Nassau, où il vécut dans un couvent. On lui fit aussi payer une amende de 3.000 Marks qu'on promettait de lui rembourser au cas où pendant 3 ans, on n'aurait rien à lui reprocher en matière politique. On ajouta qu'il devait à son grand âge ( le curé de Malmédy avait 82 ans) de ne pas être envoyé dans un camp de concentration.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Gendarmerie de Malmédy, comportant la déposition du curé de Malmédy.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1) L'Etat Major.  
+ 2) - 11)

Date Submitted      Decision of Committee I

7 4 NOV 1945

Named persons A  
W.  
CARDS CHECKED

1796/B/G/150

1796/B/G/150

1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 150 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

*faisant partie de*

1 L'Etat-major du camp d'aviation de Florennes et notamment

2 DROGOSH E. Colonel

3 OLLA Major

4 HARTMANN Capitaine

5 Le personnel du S.D. de Dinant et notamment

6 SCHUBRING d'Aix la Chapelle, sous chef criminel

7 KIESSELBACH

8 SIRRES Marcel, né à Kleinbottlingen (G.D. Luxembourg)

9 HANDEL Willy de Berlin, Kriminal assessor

10 LOESNER Eric de Berlin, Kriminal assessor

11 " ALEX "

*appartenant au*

Date and place of commission of alleged crime.

Certainne Senzeilles Charrerei 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

III Tortures infligées a des civils.

XXXIII Arrestation en masse sans discrimination

VII Déportation de civils.

VIII Internement de civils dans des conditions inhumaines.

Art. 392, 393, 394 Homicide et assassinat. Code pénal belge : art. 398 et suivant : coups et blessures volontaires ayant dans certains cas entraîné la mort sans intention de la donner.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au cours d'une action répressive contre un camp de réfractaires de nombreuses personnes furent arrêtées, martyrisées lors de leur arrestation et des interrogatoires subséquents.

De nombreux otages furent pris, l'un d'eux mourut en Belgique certains autres transportés en Allemagne purent dans les camps de concentration.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de guerre de Belgique.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 11 Février 1944, la Gestapo de Dinant avec l'aide des troupes allemandes au camp d'aviation de Florennes, mena une large action répressive contre un camp de réfractaires situé dans les bois de Carfontaine et Senzeille.

De nombreuses personnes des deux villages furent arrêtées certaines d'entre elles furent martyrisées, lors de leurs arrestation et notamment les réfractaires faits prisonniers.

Huit otages et 11 réfractaires sont enfermés au camp d'aviation de Florennes. Les otages entendent les coups assés aux réfractaires interrogés par la Gestapo devant les officiers au camp. Le même traitement continua à la prison de Charleroi où le S.D. de Dinant interrogeait les détenus. Certains otages, soupçonnés d'être en relation avec les réfractaires furent violemment maltraités, tel que Bastin Evelina, qui quoique âgé de 70 ans, fut frappé avec une brutalité inouïe.

Un des otages mourut en prison le 11 avril 1944. Le 25 Juin, les Allemands de la Gestapo de Dinant arrêtèrent et maltraitèrent le fils et la femme du principal accusé.

Le 29 avril la Gestapo arrêtait à nouveau 11 otages dont deux femmes.

13 otages dont deux femmes furent transférés en Allemagne ou plusieurs moururent dans les camps.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1436

Dossier établi par le parquet de D. nant.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) auteurs et coauteurs des faits
- b) ne peut être déterminée
- c) Les dépositions ont été reçues par l'autorité compétente.

**REGISTERED  
NOS.**

---

**151**

**TO**

**160**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**1 5 1**

**TO**

**1 6 0**



1797/B/G/151

1438

I. KOLLMANN. H.  
and 2. - 4.

Date Submitted      Decision of Committee I

<p>7 7 NOV 1945</p>	<p>1 A } 2, 3 S } 4 C } W.</p>		
---------------------	--	--	--

1797/B/G/151

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat. **1439**

1797/B/G/151

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 229 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1) Hauptsturmführer H. KOLLMANN, ou tout autre officier qui commanda l'unité de SS de la division blindée "das Reich", dans la région d'Amay les 3 et 4 septembre 1944. Cet officier était avocat à Sarrebruck. Signalement: grand, mince, 25 ans environ. Feldpost No 27310
- 2) G. Lauenroth. Grade inconnu. Feldpost No 27310
- 3) Rottingh, Grade inconnu, Feldpost No 20022.
- 4) Divers militaires Allemands dont le nom est inconnu, ayant fait partie de l'Unité SS de la division blindée das Reich, qui opéra dans la région d'Amay, les 3 et 4 septembre 1944.

Date and place of commission of alleged crime.

3 et 4 septembre 1944 à Amay (Province de Liège).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats de civils. Incendie volontaire. coups - sevizes - mauvais traitements - arrestations arbitraires.  
Code Pénal belge. art. 393 et suivants du Code Pénal (Homicide et lésions corporelles volontaires), art. 510 et suivants (De l'incendie).

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 septembre 1944, dans la soirée, des militaires allemands attaquent la ferme Maréchal où doit avoir lieu un rassemblement de soldats de la résistance. Ils arrêtent à proximité de la ferme cinq civils qui ne sont pas porteurs d'armes ou d'insignes particuliers, ce sont les nommés Dodeigne, Jules et Georges Grégoire, Armand Pirsoul et son fils âgé de 13 ans.  
..../.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIMEShort Statement of facts.  
(suite).

Le premier inculpé ordonna à ses hommes de conduire les cinq civils dans la ferme, de les exécuter et de mettre le feu au bâtiment. Les hommes mettent l'ordre à exécution. Les deux frères GREGOIRE et le fils PIRSOUL tombent mortellement atteints par les balles tirées par les soldats. Armand PIRSOU, blessé, réussit à échapper. Dodeigne qui n'a pas été touché par les balles, se laisse tomber et reste sans bouger sur le sol. Mais les Allemands mettent le feu à la ferme. Il est grièvement blessé, parvient cependant à fuir, mais meurt peu après de ses blessures.

Le 4 septembre au matin, quelques personnes se rendent à la ferme Maréchal pour essayer de sauver des meubles et objets qui n'ont pas été la proie des flammes. Les Allemands surviennent brusquement et tirent sur ces personnes. Deux d'entre elles, les nommés CHOUFFART et KEPENNE sont tués.

Mlle MARECHAL, fille des fermiers, est arrêtée; elle est soumise de la part des allemands à de mauvais traitements; est obligée de déplacer les cadavres trouvés dans la ferme; de transporter des grenades qui ont été trouvées; elle est gifflée, au cours d'un interrogatoire.

Une autre personne, M. GRANDSART, est lui aussi l'objet d'une arrestation arbitraire et de mauvais traitements.

Une instruction **fort** complète a été  
faite par le Parquet de Huy. Tous les témoins ont  
été entendus.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

On croit connaître le nom exact de l'officier qui commanda l'unité qui commit les atrocités. C'est le premier inculpé.

On a trouvé sur place, ~~sur~~ une brochure, le nom du second inculpé. Il est donc suspecté d'avoir participé aux crimes.

Le nom du 3e inculpé figure sur un bon de réquisition signé à l'époque des faits, à l'endroit où ils se sont produits.

1798/B/G/152

1443

1. STRAUCH Edward
2. LUCKE Arthur

Date Submitted

Decision of Committee I

1 4 NOV 1948

Both A

CARDS CHECKED

W.

1798/B/G/152

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1798/B/G/152

7 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 277

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

1. STRAUCH Eduard  
Obersturmbannführer  
membre de la Gestapo de Liège jusqu'au 1/9/1944

2. LUCKE Arthur  
Kriminal sekretar Gestapo de Liège jusqu'au 1/9/1944

Date and place of commission of alleged crime.

fin août 1944  
Citadelle de Liège

Number and description of crime in war crimes list.

I Massacre

References to relevant provisions of national law.

Art : 66, 392, 393, 394 du Code Pénal

SHORT STATEMENT OF FACTS

Fin août 1944, les nommés Lejour Robert, avocat à Bruxelles, Paulus et Longrée, furent fusillés, sans jugement, à la citadelle de Liège. L'initiative de ces exécutions fut prise par Lücke qui en fit part à son chef Strauch. Celui-ci donna son accord.

Il est certain que les prévenus ont à leur actif d'autres crimes. A ce jour, ils n'ont pas encore été, nettement, établis. Leur interrogatoire les fera apparaître.

TRANSMITTED BY La Commission belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés dans le P.V. N° 7231 du 4/10/1945 de la Sûreté de l'Etat, par deux témoins belges, mis à la disposition de la Justice ; les nommés Brab Heinrich et Schmetz Gérard, Ce dernier déclare que c'est Fucke qui a suggéré l'assassinat à Strauch. Selon les témoins, Strauch, avait, à cette époque, la haute main sur la police allemande.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Assassinat de 3 citoyens belges
- 2) Les prévenus en sont les coauteurs.
- 3) Les faits sont rapportés par deux témoins oculaires dans un rapport de la Sûreté de l'Etat.
- 4) Défense impossible à déterminer.
- 5) Dossier complet.
- 6) Faits réprimés par les Coutumes de la Guerre et le Code Pénal belge.

1799/B/G/153

1448

GERMAN.

Date Submitted

Decision of Committee I

9 A 1101 1945

A

W.

1799/B/G/153

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1449

1799/B/G/153

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 581/36 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.  (Not to be translated.)	GERMAN Feldwebel habitant Fet ( Odewald) Land Kreiss, Bergstrasse à 15 KM d'Eppenheim
Date and place of commission of alleged crime.	Février mars 1945 au Kommand o 2029 /B. Burstadt bei Werns 4ème Compagnie Gross-Gerau.
Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.	XXIC Mauvais traitements de prisonniers de guerre Code pénal Belge art. 398 et suivants.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Mauvais traitements et coups infligés à des prisonniers de guerre belges.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Des prisonniers de guerre belges étaient en kommando a Buisson des Worms, l'un d'eux faisait office de boulanger, laissa brûler la carte au chef de gare qui les dénonça a German. Ils furent emmenés par celui-ci et enfermé pendant plusieurs jours dans une cellule apres avoir été dépouillés de leurs vêtements, sortis du cachot deux d'entre eux NICOLAS Paul de Nismes et DUSART René de Courcelles, furent emmenés par German. Un a un il les fit entrer dans une cellule puis déshabiller et les trappa de son ceinturon jusqu'a ce que le sang jaillit, puis les laissa sans soin dans la cellule dépourvue de tout meuble.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1451

P.V. N° 772 du 4 Juillet 1945 de la Gendarmerie de  
Couvain actant la déclaration de Nicolas

P.V. N° 1434 du 13 Juillet 1945 de la gendarmerie de Roux  
actant la déclaration de Dusart René.

P.M. N° 1305 du 16 Juillet 1945 de la Gendarmerie d'Ande-  
lues actant la déposition de DuBy, témoin des faits.

NOTES ON THE CASE

1452

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) auteur des faits
- b) ne peut être déterminée
- c) les témoignages ont été recueillis par l'autorité compétente.

1800/B/G/

1453

~~MARCUS Trager~~

TRAGER, Marcus.

Date Submitted Decision of Committee I

19 NOV 1945

A CARDS CHECKED

GARDS CHECKED LIST 50

19 DEC 1946

W.  
Additf 1: A on  
count's I, III, XII

1800/B/G/154



(For the Use of the Secretariat)

1454

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1800/B/G/154

11 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1427 Addendum I

Name of accused, his rank and unit, or official position.

TRAEGER Marcus, Oberfeldwebel, Feldgendarmerie de Charleroi

(Not to be translated)

Date and place of commission of alleged crime.

Charleroi, 1943 - 1944

Number and description of crime in war crimes list.

I Assassinats et massacres - Terrorisme systématique

III Tortures infligées à des civils

VIII Internement de civils dans des conditions inhumaines

XIII Pillage

References to relevant provisions of national law.

XIV Confiscation de biens

Code pénal belge : art. 392 à 410 et 461 à 488

SHORT STATEMENT OF FACTS

Traeger est un de ces policiers allemands dont la sauvagerie et la cupidité s'exerçaient sans danger sur les patriotes belges ou sur les sujets juifs qui n'avaient pas l'heur de lui plaire. C'est un de ceux que les Nations-Unies ont décidé de poursuivre avec la dernière énergie et de châtier avec une extrême rigueur.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De très nombreux rapports de l'Auditorat Militaire près le Conseil de Guerre de Charleroi, de la Brigade Territoriale de Charleroi de la Sûreté de l'Etat, ainsi que la Gendarmerie belge, établissent que Traegher Marcus s'est distingué dans toute l'Entre-Sambre-et-Meuse dans la recherche des réfractaires aux ordonnances allemandes relatives au travail obligatoire. Il était vraiment, comme le signalent ces rapports de police, la terreur des réfractaires. Les pièces que nous joignons au présent réquisitoire établissent d'autre part, deux faits précis et graves à sa charge :

1°) Le meurtre de ZAYF Max de Charleroi, Israélite, réfugié à Saint-Rémy-lez-Chimay. Le 22 juin 1944, le Feldgendarme Marcus Traegher est ~~est~~ arrivé en voiture accompagné de deux satellites et d'un chauffeur devant la maison Fostier dans laquelle Zayf s'était réfugié. Apercevant le sieur Zayf qui se sauvait, Traegher, sans faire aucune sommation, fit feu sur lui de sa mitrailleuse. Pendant le trajet de Saint-Rémy à Chimay Traegher a déclaré au frère de Max Zayf : " C'est moi qui l'ai eu celui-là "

2°) Les blessures infligées à DEBUS Paul. Le 19 mars 1944, Paul Debus circulait en vélo sur la route de Chimay, quand il croisa une automobile allemande. Il avait à peine fait quelques mètres, qu'il entendait qu'on tirait des coups de pistolet et qu'il sentait aussitôt qu'il était blessé. Ce n'est pas Traegher qui a tiré sur Debus, mais il est vraisemblable que c'est lui qui a commandé le feu aux traîtres qui l'accompagnaient. Cependant Paul Debus était parfaitement en règle, et aucun motif, même résultant des lois et ordonnances allemandes, ne permettait de l'inquiéter d'aucune manière.

En plus de tous ces faits, Traegher était connu dans la région comme un fieffé voleur. Il pénétrait chez les particuliers et sous divers prétextes les menaçait même de ses armes. Il se faisait remettre des denrées alimentaires qu'il ne pouvait se procurer tels : de la graisse, de la viande du beurre.

Une bouchère de Chimay, Alice Bernard estime qu'il lui a extorqué de diverses manières, de 10 à 15.000 francs.

Une autre fois, dans le courant de 1943, il se présente chez un boulanger de Chimay, Prudent Lammens, et sous prétexte d'une perquisition, lui enlève une caisse contenant une centaine d'oeufs. Dans la suite, il revint plusieurs fois à cette boulangerie et sous menace de faire expédier le fils en Allemagne, il volait des pains, des biscuits, des pâtisseries diverses et des bonbons.

Diverses personnes qui ont été arrêtées par lui témoignent de la brutalité dont il faisait montre au cours des interrogatoires. Georges Navaux a été arrêté par lui le 2 juin 1943. Traegher lui a fait subir des mauvais traitements, lui donnant de nombreux coups de poing en plein visage. Il lui porta même un jour à la tempe gauche, un coup de poing si violent que la victime a eu les yeux pochés.

Lors de l'arrestation d'Albert Fontesse, bourgmestre de Robechies, il fit ligoter par ses sbires toute la famille, passant à tabac, un jeune homme âgé de 21 ans qui se trouvait là.

Dans le courant de l'été 1944, il a brutalisé l'instituteur de Baileux sous prétexte que c'était lui qui avait ordonné aux enfants de l'école d'écrire à la craie sur les murs de la commune, les lettres R.A.F.

GENDARMERIE NATIONALE  
-----

1456

Compagnie de Charleroi  
-----

District de Charleroi  
-----

PRO JUSTITIA

Brigade de Charleroi  
Sûreté

No 650/2092

En cause du nommé :  
MARCUS (sans autre indication) feldgendarme allemand, lequel a déployé son activité dans l'arrondissement judiciaire de Charleroi, pendant la présente guerre.  
-----

Ce jourd'hui vingt-huit mars mil neuf cent quarante cinq,  
Nous soussignés COLAS, Robert, et CAMBRON, Jules, Maréchaux de logis de gendarmerie résidence a CHARLEROI (Sûreté) revêtus de notre ~~uniforme~~ tenue civile et porteurs de notre carte spéciale de service rapportons ce qui suit :

Faisons connaître a Monsieur l'Auditeur Militaire de Charleroi que le 28-3-1945, alors que nous procédions a l'interrogatoire de la nommée : DUBOIS, Renée, épouse Brulière, Lucien de nationalité française, née a Florennes, le 30-10-1910, l'intéressée nous a déclaré ce qui suit :

Pendant la présente guerre, j'étais en rapport avec un feldgendarme originaire d'Alsace. Ce militaire detestait les Allemands et lorsque les membres de la feldgendarmerie de Charleroi avaient obtenu des renseignements concernant l'activité de patriotes dans la région de Chimay ou de Momignies, et qu'ils se disposaient a intervenir, cet alsacien faisait son possible pour m'avertir et me donner les noms des personnes qui allaient être inquiétées.

Je communiquais immédiatement ces renseignements au bourgmestre de Momignies, qui avertissait les intéressés, lesquels échappaient de ce fait aux recherches des Allemands.

Il y a quelques temps, j'ai reçu des nouvelles du feldgendarme alsacien qui est actuellement détenu dans un camp de prisonniers militaires en Angleterre.

Dans sa lettre, ce policier me signalait que l'adjudant MARCUS, de la feldgendarmerie de Charleroi se trouvait également interné en Angleterre dans le même camp que lui.

J'ai signalé ce fait au bourgmestre de Momignies et lui ai remis la lettre que m'avait envoyé ce feldgendarme alsacien.

RENSEIGNEMENTS : Au cours de l'occupation allemande, ce dit MARCUS, était connu comme étant la terreur des réfractaires et des patriotes de la province du Hainaut, principalement dans les régions de Chimay et de Momignies, ou suivant les renseignements sommaires recueillis, il aurait fait usage de ses armes a de nombreuses reprises contre les patriotes belges.

Pendant une partie de son séjour a Charleroi, il occupait une chambre dans un immeuble situé rue Léon Bernus, No 10, Cette maison était habitée également par la nommée : LECLEF, Eugénie, née a Gerain, le ...1896, lequel était la maîtresse de MARCUS. L'Intéressée est détenus a ce sujet et pour d'autres faits s'y rapportant, depuis l'arrivée des troupes alliés.

Au cours d'une visite domiciliaire effectuée dans cet immeuble, sur le début du mois de septembre 1944, nous avons trouvé le portrait de MARCUS que nous joignons au présent.

Nous supposons que si ce feldgendarme serait place a la disposition de la Justice Belge de l'arrondissement de Charleroi, bon nombre de dénonciateurs inconnus jusqu'a ce jour, pourraient être découverts.

Plusieurs feldgendarmes belges qui ont opéré sous les ordres de MARCUS sont actuellement internés a Charleroi et Dampremy, notamment un nommé : DEBATTY Victor, de ce fait, il nous serait facile de connaître avec exactitude l'activité de MARCUS pendant la guerre.

La nommée DUBOIS, Renée, mieux identifiée ci-dessus, est actuellement détenue a la prison de Charleroi pour recel de marchandises américaines.

Dont acte.

SURETE DE L'ETAT  
P.T. Chimay

P.V. No 203

CRIMES DE GUERRE

Transmis a 1458  
Monsieur l'Auditeur Militaire  
a Charleroi

Le 26 juin 1945.  
L'Inspecteur principal de la Sûreté  
de l'Etat,  
dirigeant le P.T. de Chimay.

PRO JUSTITIA

En cause de TRAGHER  
dit "MARKUS"  
Oberfeldwebel de la  
feldgendarmerie de  
Charleroi, actuelle-  
ment prisonnier de  
guerre en Angleterre  
P.O.W. camp 174

CRIMINEL DE GUERRE

Audition de :  
DUBOIS Renée de  
Momignies.

L'an mil neuf cent quarante cinq le vingt-six  
du mois de juin a 15 heures, Nous, TONKA Henri,  
Inspecteur Principal de la Sûreté de l'Etat,  
officier de police judiciaire, auxiliaire de M.  
l'Auditeur Général, exposons avoir entendu la  
nommée DUBOIS Renée, née a Florennes le 30/10/1910  
(française par le mariage) épouse BRUHIERE Lucien  
sans profession, domiciliée a Momignies, rue  
Mandenne No 536, qui déclare ce qui suit en  
français :

"selon une lettre que j'ai recue d'un soldat  
allemand le nommé EMMERICH Paul, sujet alsacien,  
incorporé dans l'armée allemande, prisonnier de  
guerre B.238.487 P.O.W. camp 174, en Angleterre,  
le nommé TRAGHER dit "MARKUS" feldgendarme, Ober-  
feldwebel qui terrorisait la région, criminel de  
guerre, se trouve dans le même camp que lui-même  
en qualité de prisonnier de guerre. EMMERICH Paul,  
nous aidait a dépister la feldgendarmerie et la  
gestapo dans leurs recherches des réfractaires et  
des patriotes. C'est sur ses indications que de  
nombreux patriotes purent échapper a l'arrestation  
par Markus et sa bande.  
La lettre mentionnée plus haut m'a été adressée par  
le service de prisonniers de guerre, elle était  
datée du 1er janvier 1945 et je l'ai recue environ  
un mois plus tard.  
Lecture faite, persiste et signe en minute.

Renseignements : TRAGHER est recherché comme cri-  
minel de guerre. Il terrorisait la région de  
l'Entre Sambre et Meuse et est responsable de la  
mort d'innombrables patriotes abattus par lui sans  
sommation ou torturés par lui et sa bande après  
leur arrestation. Il serait intéressant d'interro-  
ger le prisonnier B.238487 EMMERICH Paul du camp  
P.O.W. 174 en Angleterre qui connaît très bien cet  
individu et qui, s'il se trouve dans le même cam  
pourrait le désigner et le faire reconnaître.

Dont acte.

ROYAUME DE BELGIQUE

SURETE DE L'ETAT

POLICE JUDICIAIRE

P.T. de Chimay

No 736

Transmis a Monsieur l'Auditeur Militaire  
de Charleroi  
Chimay, le 18 octobre 1945L'Inspecteur Epal de la Sûreté de  
l'Etat,  
dirigeant le P.T. de Chimay.PRO JUSTITIAApostille No 10140/45  
du 3 août 1945. de M.  
l'A.M. de Charleroi  
(s) ROUVEZ

A charge de

- 1) TRAGHER Marcus, de nationalité allemande
- 2) HAUTEKEETE Victor né a Bellem le 11-7-1918, dlié a Châtelet rue des gravelles, 9,
- 3) SANDERVORST Joseph, né a Rouvroi le 12-3-1904, dlié a Gilly, rue moulin Brisack No 2
- 4) WALENHAND Vith Maurice né a Montigny sur Sambre le 13-3-1909, y dlié, rue Grimard, 27
- 5) COLOT Raymond, né a Farciennes le 31-5-1917, dlié a Charleroi rue Draily, 21.
- 6) LEGRAIN Ernest né a Farciennes le 8-3-1913 y dlié rue du Lorrat, No 209
- 7) BIENVENU Maurice né a Bieuvène le 24-12-1919 dlié, rue robots a Fleurus.
- 8) VANDENBROECK Maurice, né a Châtelet le 12-4-21 y dlié, rue d'Acoz, 85
- 9) LEFRANCO Marcel, né a La Hestre, le 9-5-1923, dlié a Ressaix p. Alb. 1, 4
- 10) VAN MEENSEL Jules, né a Gilly le 17-1-1924 dlié a Charleroi.
- 11) JOST Karl, de nationalité hongroise (en fuite)

Tous prévenus d'infraction aux art. 115 et 118 bis C.P.

L'an mil neuf cent quarante cinq, le dix du mois d'octobre, a 10 heures, Nous, TONKA Henri, Inspecteur Principal de la Sûreté de l'Etat, officier de police judiciaire auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général, exposons que, suite a l'apostille No 10140/45 du 3-8-45, de Monsieur l'Auditeur Militaire de Charleroi, signée ROUVEZ, nous avons pu identifier les individus qui se sont rendus coupables d'aide a l'ennemi pour la recherche et l'arrestation des refractaires, dans la région de Chimay. Il s'agit de :

- 1) HAUTEKEETE Victor, né a Bellem le 11-7-1918 dolié a Châtelet, qui fait l'objet du dossier No 8483/44 de l'Auditorat Militaire de Charleroi (M. MENNE)
- 2) SANDERVORST Joseph, né a Rouvroi le 12-3-1904 domicilié a Gilly qui fait l'objet du dossier No 5598/44 de l'A.M. de Choi, et a été condamné a la peine de mort par le Conseil de guerre de Charleroi a la date du 25-8-45 ; il se trouve a la prison de Forest, en attendant l'exécution du jugement.
- 3) WALENHAND Vith Maurice, né a Montigny sur Sambre le 13-3-1909, y dolié rue Grimard No 27, lequel fait l'objet du dossier No 11560/44 de l'A.M. de Choi (M. de BRIEZ) (doit être décédé)
- 4) COLOT Raymond, né a Farciennes le 31-5-1917, dlié a Charleroi, rue Draily No 21, interné au C.I. Dampremy, faisant l'objet du dossier No 7658/44 A.M. Choi (M. VAES)
- 5) LEGRAIN Ernest, né a Farciennes le 8-3-1913, y domicilié faisant l'objet d'un dossier a l'A.M. de Namur et du dossier No 9497/44 et 3528/45 de l'A.M. de Charleroi. Doit être interné a Namur ou décédé.
- 6) BIENVENU Maurice, né a Bieuvène, le 24-12-19 dlié a Fleurus, qui fait l'objet du dossier 3450/44 de l'A.M. de Choi, condamné a mort le 25-8-1945 par le C.G. de Charleroi, se trouve a la prison de Forest.
- 7) VANDENBROECK Maurice, né a Châtelet, le 12-4-1921 y dlié, qui fait l'objet du dossier No 8790/44 de l'A.M. de Charleroi (M. GODART) Se trouve a la prison centrale de Charleroi.

- 8) LEFRANCO Marcel né a La Hestre le 9-5-1923, dlie a Ressaix, fait l'objet du dossier No 2340/44 de A.M. de Choi, interné au C.I. Dampremy, et du dossier 4707/45 de l'A.M. de Choi (M.MENNE)
- 9) VAN MEENSEL Jules, né a Gilly le 17-1-1924, dlie a Charleroi, qui fait l'objet d'un dossier a l'A.M. de Choi. Il est écroué a la prison centrale de Charleroi.
- 10) JOST Karl, sujet hongrois, ayant habité a Charleroi, disparu depuis la libération.

L'un des individus faisant l'objet du P.V. No 83 du 11-4-45 de la brigade de Gie de Rièzes, et qui se sont livrés a la recherche de ALEXANDRE Roger de L'Escaillere, ne serait autre, selon le signalement (casquette blanche et grosses lunettes) que LEGRAIN Ernest, qui réunit les caractéristiques signalées dans le signalement précité. Quant a celui qui l'accompagnait, il s'agirait de JOST Karl.

Tous ces "zivil fahnder" étaient sous les ordres de TRAGHER Marcus, officier de la feldgendarmérie de la kreiskommandantur de Charleroi, criminel de guerre d'envergure dirigeant la chasse aux réfractaires et résistants, auteur de nombreux assassinats et meurtres, lequel se trouve actuellement en Angleterre, comme prisonnier de guerre, P.O. W. Camp No 174. Ce fait est signalé depuis le 26-6-1945 a Monsieur l'Auditeur Militaire de Charleroi, par notre P.V. No 203, du 26-6-1945, transmis a M. l'A.M. de Charleroi a la date précitée. Selon la rumeur publique, LEGRAIN Ernst, mieux identifié plus haut, aurait été abattu par les patriotes en 1944 dans les Ardennes. Nous n'avons pas pu vérifier le bien fondé de ces bruits.

Dont acte.

GENDARMERIE NATIONALE

-----  
COMPAGNIE DE LA LOUVIERE-----  
District de Thuin-----  
Brigade de CHIMAY-----  
No 1445

A charge du nommé :  
T R A G E R, Marc, dit  
MARCUS, adjudant de  
feldgendarmérie, qui  
serait de NUREMBERG, fai-  
sant partie de la Kreis-  
kommandantur de CHARLEROI  
pendant l'occupation,  
terreur des réfractaires  
et criminel de guerre.,  
ayant tué un juif le  
22-6-1944 et blessé un  
autre a St Remy.

-----  
Rédigé en suite de l'a-  
postille de Monsieur le  
Président de la Commis-  
sion des crimes de guerre  
a BRUXELLES, en date du  
23-10-1945, No R.D. 2684.

Sé DELFOSSE.  
-----

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui; quinze novembre mil neuf  
cent quarante cinq,

Nous soussignés MASSON, Désiré, maréchal des  
logis, DELVAL, Raymond et HANON Alfred, F.S.  
de gendarmerie, en résidence CHIMAY

Suite a l'apostille rappelée en marge , ci-  
jointe en retour, nous entendons :  
R Y D E, Alice, Veuve BERNARD, Albert, bou-  
chère, née a AERTRYCKE, le 3-11-1909, docilié  
a CHIMAY, Place de la Bouchère, No 39, qui  
nous déclare en français, le 29-10-1945 a  
16 heures 45 :

"Au début de l'année 1944, sans pouvoir  
préciser, toutefois c'était avant le 22 avril  
jour de la rafle de CHIMAY, le feldgendarme  
MARCUS avait bu avec le nommé DECRAIE, Marcel  
et son épouse, ils étaient sous l'influence  
de la boisson, comme MARCUS passait devant  
chez moi ayant été chercher un litre d'alcool  
avec la tenancière du café, dénommée NENETTE,  
j'ai dit a cette dernière en ces termes : "on  
se promène NENETTE," aussitôt MARCUS est  
passé derrière elle et est entré chez moi et  
a effectué une perquisition partout. Au  
cours de celle-ci il a renversé les mannes de  
linge, marché sur les pommes au grenier,  
a regardé jusque sous le matelas, sans dire  
le motif, lorsqu'il eu fini de perquisition-  
ner et vérifier les livres, il m'a accusée  
de faire le commerce noir, car il avait vu la  
marmite que je faisais fondre la graisse lui  
ayant voulu expliquer que c'était de la  
graisse de trois semaines, il n'a rien voulu  
entendre, comme je m'étais sauvée, il voulait  
emmener mon garçon boucher, voyant cela, je  
suis revenue et en partant MARCUS m'a dit  
qu'il reviendrait la semaine prochaine et que  
si je n'étais pas en règle, il me conduirait  
a CHARLEROI.

Effectivement, le vendredi suivant il est  
revenu et de nouveau perquisitionné, n'ayant  
rien trouvé de contraire, il pris un morceau  
de viande de 2 Kgs pour lui et un autre de  
1 Kg 1/2 pour son chauffeur (un civil) Ceci  
s'est représenté toutes les semaines, mais  
souvent je partais du jeudi midi au vendredi  
matin, ne rentrais chez moi, que lorsque  
j'étais certaine qu'il était retourné.



Une fois en mon absence, étant a un enterrement a CHIMAY, j'ai été prévenue que MARCUS était occupé a retourner ma maison, il était passé par chez ma voisine, et sauté au-dessus du mur de derrière et enfoncé la porte de l'écurie de ma soeur attenante a mon habitation, ou il a trouvé une vache vivante, ensuite un demi veau et un porc au frigo. MARCUS avait dit a mon beau père qui se trouvait derrière ma maison qu'il reviendrait a 11 heures 30, mais il n'est revenu qu'a 18 heures 30, ne voulant pas lui dire d'ou provenait la vache, il m'a placée contre le mur et mise en joue avec sa mitraillette, j'ai dû lui dire que j'avais acheté cette vache a Albert JEANMENNE de MOMIGNIES, la-dessus j'ai remarqué qu'il était surpris que c'était a cet homme que je l'avais achetée alors il m'a dit, qu'il ne fallait pas payer la bête au marchand, de la tuer et qu'il reviendrait la chercher, il n'est pas venu la prendre et l'ai débitée.

La semaine suivante, il est venu me réclamer les 30.000 frs de la bête, je lui ai dit que c'était Georges MARY qui avait payé la bête a JEANMENNE au café RARY a CHIMAY. MARCUS est allé trouver JEANMENNE qui aura sans doute nié avoir reçu l'argent, car il est revenu me dire, que ce n'était pas vrai, que JEANMENNE n'avait pas reçu l'argent, je lui ai répondu, qu'il aille le demander a Georges MARY, que c'était ce dernier qui avait reçu l'argent pour payer. Chaque fois que MARCUS entrait chez moi, il me prenait soit une cuisse de veau, un jambon, de la graisse, etc..., il m'a pris de la viande pour environ 10 a 15.000 frs, c'est ainsi que par la suite, je me suis sauvée du jeudi au vendredi de chaque semaine et je ne rentrais que lorsque j'étais certaine qu'il avait repris la direction de CHARLEROI.

MARCUS m'a aussi dit en ces termes au cours de ses visites "Vous madame, vous faites de l'armée blanche".

Je ne vois plus rien a déclarer a ce sujet."

(Après lecture, persiste et signe)

LAMMENS, Prudent, Adolphe, boulanger, né a ASSENEDE (F.orient.) le 20-11-1891, domicilié a CHIMAY, rue St Nicolas, 11, qui nous déclare en français, le 30-10-1945 a 10 heures 30 :

"Dans le courant de l'année 1943, sans pouvoir préciser, le feldgendarme MARCUS est entré chez moi dans le courant de l'après-midi, il a effectué une perquisition de la cave au grenier, il était accompagné d'un autre feldgendarme, ils étaient en état d'ivresse tous les deux. Lorsque MARCUS est arrivé près de moi a la boulangerie, s'est approché de moi et a mis ma poitrine a nu et l'autre est venu placer le canon de sa mitraillette sur le coeur, sans me dire le motif.

Au cours de la perquisition, il m'a dit qu'il ferait aller mon fils en Allemagne et avant de partir, il m'a enlevé une caisse contenant une centaine d'oeufs. Par la suite, il venait très souvent chez moi et chaque fois il me prenait soit des tartes, des biscuits, ce qui lui tombait sous la main. Il ne m'a plus fait de menaces.

C'est tout ce que je peux déclarer."

(Après lecture, persiste et signe)

NAVAUX, Georges, Jean-Marie, Ernest, militaire de carrière, né a FALAEN, le 30-8-1918, domicilié a VAULX-lez-CHIMAY, résidant a CHIMAY, 26, Boulevard Louise, qui nous déclare en français, le 30-10-1945 a 14 heures :

"Le 2 juin 1943, j'ai été arrêté par le feldgendarme MARCUS a CHIMAY et conduit au cachot de la gendarmerie de CHIMAY ou il m'a fait subir des mauvais traitements, me donnant de nombreux coups de poings en pleine figure, il me reprochait de l'avoir traité de boche. Le lendemain matin il m'a transféré a la caserne de CHARLEROI, en passant par la Kreiskommandantur, la il m'a de nouveau frappé a coups de poing toujours a la figure et un peu partout, j'ai reçu un coup de poing a la tempe gauche, ce qui m'a empêché de manger pendant plusieurs jours et ai eu les yeux tout noirs. Je n'ai pas été condamné, néanmoins j'ai fait 6 mois de prison en attendant le jugement qui a eu lieu a CHARLEROI, le 3 décembre 1943 et fut acquitté.

En 1944, lorsque MARCUS a tué un juif a SAINT REMY et blessé le père du tué, il est venu chez moi au café et m'a déclaré qu'il venait de tuer un juif, alors il a ajouté que si j'étais juif il me ferait la même chose.

C'est tout ce que je peux déclarer."

(Après lecture, persiste et signe)

V a n c a i l l i e , Elisabeth, Guillemine, épouse B a j o m é e, Fierre, née a Liège, le 12-6-1904, domiciliée a Chimay, rue de la Distillerie, No 18, qui nous déclare en français, le 30-10-1945 a 17 heures :

"Au début de l'année 1944, sans pouvoir préciser, lors de l'évacuation de mon mari de la prison de Chimay, j'ai été arrêtée par le feldgendarme M a r c u s, qui avait aussi arrêté mon mari. Marcus voulait me faire avouer qui était l'auteur de l'évasion de mon mari, et qui avait scié les barreaux de la fenêtre du cachot ; il m'a conduite a Charleroi, ala Kommandantur, je n'ai rien voulu dire, alors il m'a remise en liberté. Dans son bureau a Charleroi, Marcus m'a mise en joue avec son revolver et les autres avec leur fusil. Huit jours après, j'ai été de nouveau arrêtée par Marcus pendant la nuit et conduite a la gendarmerie de Chimay ou Marcus m'a fait monter dans son auto ou se trouvaient déjà deux feldgendarmes. L'auto s'est arrêtée dans le bois a l'entrée de Rance, Marcus m'a dit en ces termes "Descendez Madame, vous voyez cet arbre, c'est la que l'on chatie les menteuses, vous avouez que c'est vous qui a fait évader votre mari", je lui ai répondu, je n'ai rien a avouer, puisque je n'ai rien fait. Alors il m'a dit, montez le talus et placez vous contre l'arbre, arrivée a l'endroit cité, il m'a mis en joue avec son pistolet et les autres avec leur mitraillette, par deux reprises, en disant "vous avez encore 10 minutes a réfléchir, lui ayant dit de nouveau, que je ne savais rien, il m'a fait retourner contre l'arbre, en disant comme cela, vous ne verrez rien, lorsque je fus retournée il cria, ne bougez pas, j'ai cru en ce moment qu'il allait me tuer, mais un petit instant après, j'ai entendu l'auto partir, je me suis retournée et j'ai constaté qu'il n'y avait plus personne, alors je suis revenue immédiatement chez moi.

Je n'ai plus été inquiétée par la suite, néanmoins la semaine suivante je me suis sauvée croyant son retour chez moi le jeudi ou le vendredi.

C'est tout ce que je peux déclarer."

(Après lecture, persiste et signe)

D e b u s, Paul, Marius, Zephir, comptable, né a Baileux, le 20-10-1921, y domicilié, rue du Calvaire, No 168, qui nous déclare en français, le 31-10-1945, a 16 heures 35 :

"Le 19 mars 1944, je me trouvais a une fête qui avait lieu a Chimay, établissement de l'Etoile, lorsqu'on a téléphoné du cinéma que Marcus s'y trouvait et faisait la chasse aux réfractaires, aussitôt tous les jeunes gens qui se trouvaient a l'Etoile sont partis, comme je me trouvais a proximité du Pensionnat Ste Chrétienne, avec trois camarades, nous avons vu une auto arriver, nous avons pris un chemin qui se dirige vers le bois de Pleumont, cette auto, s'est trompée de chemin, au lieu d'aller vers l'Etoile elle est venue vers nous. Immédiatement deux de mes camarades se sont sauvés, moi j'ai repris mon vélo qui était posé contre le mur du pensionnat et j'ai repris le chemin vers Chimay et j'ai croisé l'auto. J'avais a peine fait quelques mètres lorsque j'ai entendu crier en Allemand et en même temps des coups de pistolet. Aussitôt j'ai senti que j'étais blessé dans le bassin ou j'ai reçu trois balles dont l'une n'a pu être extraite, elle me fait encore souffrir actuellement. C'est un rexiste qui accompagnait Marcus qui a tiré sur moi au moyen d'un pistolet de calibre 7 MM 65, il a tiré six coups, cet homme était en civil, ainsi que Marcus et six autres feldgendarmes, il n'y avait que le nommé Jamme de Chimay qui était en tenue verte de S.S. et armé d'un pistolet. Comme j'étais en règle ces hommes m'ont conduit chez ma soeur qui habite sur les lieux. On a tiré sur moi sans sommation, Marcus a déclaré chez ma soeur, que si c'était lui qui avait tiré avec sa mitrailleuse, j'aurais été coupé en deux, la-dessus le rexiste a répondu, "moi, j'ai tiré trop bas," je ne connais pas ce rexiste, mais par la suite, il a dit a l'épouse Anquiaux, Hanon, Angèle, que c'était lui qui avait tiré sur moi, peut être que cette femme connaît son nom, vu que les rexistes ont été en logement dans son hôtel, quant a moi, je ne me rappelle plus très bien son signalement, toutefois, je me souviens qu'il était coiffé d'un chapeau mou brun et porteur d'un pardessus bleu, ceci d'après ce que ma soeur m'a dit, il était de taille moyenne, car je me suis appuyé sur lui, lorsque j'étais blessé, il a dit a des personnes qui reprochaient a Jamme d'avoir tiré, non messieurs, c'est moi et je vais recharger mon pistolet pour un autre."

(Après lecture, persiste et signe)

BOIS, Daniel, Edouard, grand invalide, né a Saint-Palais de Négrignac (France) le 6-4-1886, domicilié a Chimay, rue des Sartiaux, 17, qui nous déclare en français, le 31-10-1945 a 17 heures 45 :

"Le 22 juin 1944, le feldgendarme Marcus a tué le juif ZAIF Max a Saint Remy et blessé son père a l'épaule, Max a eu le ventre perforé de part en part par une rafale de mitrailleuse tirée par Marcus a une cinquantaine de mètres, transporté a la Clinique de Chimay, il y est décédé, le lundi a midi, quant au père on a plus eu de ses nouvelles depuis juillet 1944, alors il se trouvait a Malines, vers le 11 juillet 1944, il fut ensuite transféré dans un camp en Russie avec son fils Jacques qui fut rapatrié vers le mois de février 1945, actuellement a Charleroi, 65, avenue de Waterloo, avec sa mère, cette dernière a été recherchée par Marcus. Pendant l'occupation j'étais en relation avec cette famille. C'est tout ce que je peux déclarer"

(Après lecture, persiste et signe)

F o n t e s s e, Albert, Fernand, ardoisier et bourgmestre, né a Macon, le 16-8-1896, domicilié a Robechies, rue de la gare, 72, qui nous déclare en français, le 2-11-1945, a 9 heures :

"Le 10 août 1944, la feldgendarmerie de Charleroi, commandée par Marcus est venue faire la chasse aux réfractaires dans la commune, vers 11 heures 30. Marcus est arrivé chez moi avec les autres et a jeté des violents coups de pied dans ma porte pour se faire ouvrir, c'était sa façon d'agir, il n'a pas frappé de la main, je suis allé ouvrir la porte et elle était a peine ouverte que son pied arrivait encore dans la direction de la porte, aussitôt il a crié "haut les mains" alors il a demandé s'il y avait des autres personnes que nous dans la maison, sur ma réponse négative, ils ont visité la maison, après nous avoir ligotés a cinq, ils ont trouvé mon neveu qui s'était caché dans un coin a l'étage. Ils l'ont fait descendre a la cuisine et l'on ligoté avec nous, ensuite ils ont frappé a 3 ou 4 dessus, a coups de pied et coups de poing il était âgé d'environ 21 ans.

Marcus est arrivé près de moi, m'a mis en joue avec sa mitrailleuse en déclarant en ces termes "Vos armes ou je vous tue", je lui ai répondu tuez-moi car je n'ai pas d'arme et vous pouvez tirer. A un moment donné m'ayant retourné, vu que nous étions la face contre le mur, Marcus est venu me jeter sa main en travers de ma figure. En entrant un feldgendarme est venu frapper mon fils âgé de 18 ans, qui était occupé a manger a la table (celui-ci est innocent) a coups de poing sur la tête, voyant cela, je me suis avancé et ai crié au feldgendarme, restez tranquille, grande crapule, vous ne voyez pas, que vous frappez sur un innocent, la-dessus Marcus lui a dit de rester tranquille et a dit de ne pas le lier ni ma femme. Pour finir, ils ont emmené mon neveu Fontesse, Gilbert de Beauwelz et un français dont je ne connais pas le nom, ils sont rentrés tous les deux d'Allemagne.

Marcus a frappé sur tout le monde, il criait comme un enragé, il était encore sous l'influence de la boisson, les autres feldgendarmes ont frappé aussi, toujours a coups de pied et coups de poing. Les feldgendarmes étaient accompagnés d'environ 200 S.S. pour encercler le village.

C'est tout ce que je peux déclarer."

α(Après lecture, persiste et signe)

D e t a i l l e, Arthur, Jean-Baptiste, instituteur, né a Flamierge-Givroulle, le 14-8-1890, domicilié a Baileux, rue Grande, 70, qui nous déclare en français, le 7-11-1945 a 11 heures 45 :

"Le jour de l'enlèvement des cloches de la commune de Bailaux dans le courant de l'été 1944, sans pouvoir préciser, le feldgendarme Marcus surveillait cet enlèvement, a un moment donné ayant aperçu des élèves aux fenêtres, il est arrivé comme un vrai fou furieux, est entré dans l'école par l'éventail d'une fenêtre et m'a interpellé en ces termes "Venez Monsieur", alors il m'a montré des inscriptions sur les carreaux, R.A.F., faites a l'extérieur, m'accusant comme l'auteur de celles-ci ou d'avoir commandé de les faire, ensuite au moyen de son revolver il a brisé tous les carreaux, même ceux ne portant pas d'inscription, niant les

faits, Marcus m'a empoigné par la poitrine et m'a secoué fortement me menaçant de son revolver et de prison, alors il m'a ordonné de le conduire chez le bourgmestre, j'ai refusé, il m'a conduit à la maison communale où il a obligé le secrétaire, ainsi que moi-même à le suivre pour nous montrer les carreaux cassés; arrivés sur les lieux, il nous a encore menacé de son arme, déclarant que nous étions les auteurs, mais comme à ce moment le camion emportant les cloches de Baileux se mettait en marche, il est monté dans la cabine et c'est tout ce qu'il y a eu.

Environ un mois après, Marcus a arrêté mon fils et l'a retenu prisonnier pendant 5 jours au cachot de la gendarmerie de Chimay, par pure vengeance contre moi."

(Après lecture, persiste et signe)

HANON, Angèle, Marcelline, Alphonsine, épouse Anguinaux, Fernand, (séparée) née à Saints (France) le 16 mai 1903, domiciliée à Chimay, Place de la gare, 4, qui nous déclare en français, le 15-11-1945, à 11 heures 15 :

"Il est exact, que lors de la poursuite des réfractaires effectuée par les feldgendarmes, qui a eu lieu à l'Etoile à Chimay, le 19 mars 1944, on fut blessé le nommé DEBUS, Paul de Baileux, les feldgendarmes qui sont venus en logement sur réquisition dans mon hôtel, quelques mois après, le nommé LEFRANCO de Ressaix m'a dit qu'il connaissait bien Chimay, qu'il y était déjà venu avec le feldgendarme Marcus, Jamme de Chimay et d'autres au Parc de l'Etoile et que c'était lui qui avait tiré sur des jeunes gens qui se sauvaient et qu'il avait blessé un de ceux-ci, le nommé DEBUS, Paul de Baileux, que c'était de sa faute, qu'il n'avait pas besoin de se sauver.

C'est tout ce que je peux déclarer."

(Après lecture, persiste et signe)

Renseignements : Nous avons l'honneur de porter à la connaissance de Monsieur le Président de la Commission des Crimes de Guerre à Bruxelles, que le feldgendarme, dénommé MARCUS attaché à la Kreis-kommandantur de Charleroi, comme commandant de la feldgendarmerie en 1944, était la terreur des réfractaires de la région et de la population, c'était une vraie brute, il était toujours sous l'influence de la boisson, et où il allait perquisitionner, il en profitait toujours pour voler, ou se faire remettre de l'argent pour satisfaire sa passion "la boisson" à chaque visite à Chimay, il se rendait chez la Veuve MELIN, à charge de laquelle il existe un dossier pour collaboration avec l'ennemi, c'est cette dernière, qui nous a déclaré que MARCUS s'appelait Träger, Marc et qu'il était de Nuremberg.

Moi, premier verbalisant ai été témoin des mauvais traitements que faisait subir le feldgendarme MARCUS à ses prisonniers, lorsqu'il venait les enfermer dans les cachots de la brigade ou les interroger il les frappait toujours à coups de poing et coups de pied, il en riait lorsqu'ils avaient toute la figure tuméfiée, il avait un plaisir fou de voir la frayeur qu'il provoquait parmi la population mais en revanche, lorsqu'il voyait qu'on lui tenait tête, il bavait et criait comme un sauvage. Lorsqu'il a tué le juif et blessé le père, il a déclaré, que lui son plaisir c'était de faire crever tous les juifs, il y aurait lieu d'entendre le juif ZEIF, Jacques, frère de la victime, demeurant actuellement à Charleroi, 65, avenue de Waterloo, ainsi que sa mère, sur les faits qui se sont passés à Saint-Remy-lez-Chimay, le 22 juin 1944.

D'après les renseignements recueillis, il résulte que MARCUS devait se trouver parmi ceux qui ont tué deux hommes a Grand-Reng, commune faisant partie du ressort de la brigade de gendarmerie de Erquelinnes.

Il y aurait peut être lieu de faire prescrire une enquête par la brigade de gendarmerie de RANCE et celle de Momignies ou il se rendait très souvent.

Dont acte.

CRIMINEL DE GUERREROYAUME DE BELGIQUE  
-----MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
-----SURETE DE L'ETAT  
-----Police Judiciaire  
-----B.T. Charleroi/A  
9268Transmis a Monsieur l'Auditeur  
Militaire  
Charleroi, le 20 avril 1946  
Le Commissaire Ppal a la Sûreté de  
l'EtatRAPPORTConcerne : TRAGHER Markus, sujet allemand, criminel de guerre

Monsieur l'Auditeur Militaire,

J'ai l'honneur de vous informer de ce que, selon des renseignements obtenus le 26 juin 1945, de la nommée DUBOIS Renee, épouse BRUHIERE Lucien, née a Florennes le 30/10/1910 domiciliée a cette époque a Momignies, mais habitant depuis lors a Charleroi, rue de Marchienne, il appert que le nommé TRAGHER Markus, feldgendarme et criminel de guerre, se trouve en Angleterre, comme prisonnier de guerre, au camp No 174.

Cela résulte de lettres échangées dans le courant des mois de janvier et février 1945, entre la susnommée et le prisonnier de guerre allemand EMMERICH Paul, interné au camp No 174 ou il porte le No B.238487, et qui pourrait, au cas ou TRAGHER Markus portait un faux nom, le désigner et le faire reconnaître.

TRAGHER Markus est recherché comme criminel de guerre Il terrorisait la région de l'Entre-Sambre-et-Meuse, sous l'occupation ennemie et est responsable de la mort de nombreux patriotes abattus.

Il fait d'ailleurs l'objet du dossier No 7539/44 des notices du parquet de l'Auditorat militaire de Charleroi.

Les renseignements ci-dessus font déjà l'objet du P.V. No 203 de la S.E./P.T. de Chimay, daté du 26 juin 1945 et transmis a la même date a Monsieur l'Auditeur Militaire de Charleroi. Je joins une copie de ce P.V. au présent rapport.

Il y aurait donc lieu de faire les démarches nécessaires pour l'extradition et la remise de cet individu, aux autorités judiciaires belges.

L'Inspecteur Principal S.E.  
TONKA H.

ROYAUME DE BELGIQUE

I.G. : 9361

A : 5013

1469

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

SURETE DE L'ETAT

police judiciaire

B.T. Charleroi/A

9946

Transmis a Monsieur l'Auditeur Militaire  
Charleroi, le mai 1946  
Le Commissaire Epal a la Sureté de  
l'Etat.

RAPPORT

Suite a l'apostille sans No du 23/4/1946 de Monsieur l'Auditeur Militaire de Charleroi, signée ROUVEZ.

En cause de :

TRAGHER Markus, sujet allemand, criminel de guerre

En réponse a l'apostille No (sans) du 23/4/1946 de Monsieur l'Auditeur Militaire de Charleroi en cause de TRAGHER Markus, j'ai l'honneur d'informer Monsieur l'Auditeur Militaire de ce que les dossiers No 7539/44 et 10140/45, établissant la culpabilité de TRAGHER Marcus en tant que criminel de guerre (assassinats de patriotes et de juifs, entre autres, meurtre de ZAIF Marc de Charleroi, juif réfugié a St-Remy lez Chimay, et arrestation a Fosses de BRAIBANT Omer) ont été transmis par l'Auditorat Militaire de Charleroi, a Monsieur l'Auditeur Général a Bruxelles, le 26/4/1945. Cet individu s'est également rendu coupable de faits devant faire l'objet de dossiers a l'Auditorat Militaire de Namur. Outre ces faits, TRAGHER Markus doit être entendu comme témoin ou pour information par M.M. les Substituts DESGAIN, LOISEAU et FRERE, de l'Auditorat Militaire de Charleroi. (Dossiers a charge de NAVAUX Georges, GILLARD Ozilla, HARDY Paul, SIMON Simone, et les dossiers traitant les dénonciations de NIZET Gaston et du patron de la laiterie de vert-bois a Bomereé.)

L'Inspecteur Principal S.E. TONKA H.



Suite : Cette affaire a fait l'objet de notre P.V. No 1445 en date du 15-11-1945, transmis le 16 dito a Monsieur le Président de la Commission des Crimes de Guerre a Bruxelles et émargé comme le présent.

-----

Gendarmerie Nationale

-----

Compagnie de La Louvière  
District de Thuin  
Brigade de Chimay

No 1016

-----

A charge du nommé :  
T r a g e r; Marc (dit  
MARCUS, adjudant de  
feldgendarmerie, qui  
serait de Nuremberg, fai-  
sant partie de la Kreis-  
kommandantur de Charleroi  
pendant l'occupation,  
terreur des réfractaires  
et criminel de guerre,  
ayant tué un juif le 22-6-  
1944 et blessé un autre  
a St REMY.

-----

Rédigé en suite de l'apos-  
tille de Monsieur le Pré-  
sident de la Commission  
des crimes de guerre a  
Bruxelles, en date du 23-  
10-1945, No R.D.2684  
(s) Delfosse.

-----

P r o J u s t i t i a

Ce jourd'hui, 19 octobre mil neuf cent  
quarante six.,  
Nous, soussignés Masson, Désiré et Morlot,  
André, en résidence a Chimay

Suite a notre P.V. No 1445 en date du  
15-11-45, rappelé ci-dessus, nous avons l'hon-  
neur de porter a la connaissance de Monsieur  
le Président de la Commission des Crimes de  
Guerre a Bruxelles, que le 18-10-1946, a 10 h.  
15, nous avons rencontré le nommé ZAIF, Jacques  
sur le marché de Chimay, celui-ci nous ayant  
déclaré qu'il n'avait jamais été entendu au  
sujet de l'affaire Marcus de St remy, nous  
entendons :

ZAIF, Jacques, Coiffeur, né a Valenciennes,  
le 9 mai 1925, de nationalite polonaise, C.I  
No 10603, domicilié a Charleroi, avenue de  
Waterloo, No 65, qui nous déclare en francais :

En 1942, recherché comme juif par les  
Allemands, je suis venu me cacher a St Remy,  
en premier lieu chez le fermier SIMON et en  
second lieu chez FOSTIER, Victor, au lieu dit  
"Les Haies".

Le 22 juin 1944, suite a une dénonciation d'au-  
teurs inconnus le feldgendarme MARCUS est  
arrivé en voiture, accompagné de deux autres  
feldgendarmes et un chauffeur en tenue alle-  
mande, en arrivant a la maison Fostier, les  
feldgendarmes ne se sont pas présentés a la  
porte d'entrée de la facade, avant même que la  
voiture ne soit arrêtée, ils ont sauté par  
terre et ont couru derrière ou se trouve une  
seconde porte, mais ils ne se sont pas encore  
présentés a cette porte et sont partis en  
courant dans la pâture, ils ne pouvaient pas  
nous avoir vus auparavant, alors nous ayant  
aperçus, moi, mon père et mon frère, ils ont  
tiré immédiatement sur nous a la mitrailleuse,  
sans nous avoir invités a arrêter, mon frère  
Max a reçu une rafale de mitrailleuse et est  
décédé le lendemain a midi a la clinique de  
Chimay, mon père a été blessé d'une balle  
dans le côté gauche et a été déporté en Alle-  
magne au camp d'Auchwitz, haute Silésie,  
ainsi que moi.

Immédiatement après notre arrestation, le 22 juin 1944 à St Remy, nous fûmes placés face à un talus et gardés par un feldgendarme, âgé d'environ 25 ans, celui-ci m'a déclaré en ces termes "Tus as de la chance, que je n'ai pas tiré, car tu aurais été foutu aussi", il parlait bien le français.

Pendant le trajet de St Remy à Chimay, Marcus a déclaré en désignant mon frère Max, c'est moi qui l'ai eu celui-la.

Arrivé à Charleroi, à la caserne section allemande, je fus interrogé tous les jours par deux reprises et chaque fois, j'étais frappé à coups de matraque, j'y suis resté un mois et ensuite transféré à Malines, et alors de Malines à Auchwitz.

De Chimay à Auchwitz mon père est resté dans les mêmes prisons que moi, mais arrivé à cette dernière place, je l'ai perdu de vue, j'ai reçu de ses nouvelles dans le courant du mois d'août 1945, par une personne qui se trouvait avec lui, après la libération, au camp de Mathausen en Autriche, depuis lors je n'ai plus reçu de ses nouvelles.

Les feldgendarmes n'ayant pu nous prendre tous dans leur voiture, le jour de notre arrestation à St Remy, ils ont laissé mon frère blessé avec ma mère dans la maison FOSTIER, mais à leur retour pour venir les chercher, ma mère s'était enfuie et ils n'ont pu la retrouver.

MARCUS, après l'arrestation, nous a déclaré que c'était la troisième dénonciation qu'il recevait contre nous et il avait une lettre en main, il a encore montré cette lettre à mon frère à la clinique en présence du docteur TRIGAUX.

Si j'étais mis en présence du feldgendarme MARCUS, je le reconnaitrais formellement.

C'est tout ce que je peux déclarer."

(Après lecture, persiste et signe)

P s a n k e w i e t z, Hona, épouse ZAIF, Isaak, née à Varsovie, le 1er mai 1901, domiciliée à Charleroi, avenue de Waterloo, 65, C.I. étrangère n° 10240, qui nous déclare en français, le 18-10-1946 à 10 heures 45 :

"Je confirme en tous points la déclaration de mon fils Jacques, dont vous venez de me donner connaissance et je n'ai rien à y ajouter, sauf qu'après l'arrestation de mon mari et de mes deux fils, je suis retournée à Charleroi."

(Après lecture, persiste et signe)

Dont acte.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 203 du 26 juin 1945, S.E., P.T. Chimay  
P.V. n° 736 - 737 - 738 - 739 - 741 - 742, du 18 octobre 1945 de la  
S.E. P.T. Chimay  
Rapport n° 2968 du 20 avril 1946, B.E., B.T. Charleroi  
Rapport n° 9946 du 21 mai 1946, S.E. B.T. Charleroi  
P.V. n° 3100 du 16 juillet 1946, Brigade de Gendarmerie de Charleroi  
P.V. n° 1354 du 10 septembre 1945, S.E. P.T. Chimay  
P.V. n° 920 du 17 avril 1945, Brigade de Gendarmerie de Lodelinsart  
P.V. n° 161 du 31 janvier 1945, Brigade de Gendarmerie de Chimay  
P.V. n° 978 du 28 avril 1945 de la Brigade de Gendarmerie de Lodelinsart  
P.V. n° 973 du 30 octobre 1945, Brigade de Gendarmerie de Rance  
P.V. n° 1445 du 15 novembre 1945, Brigade de Gendarmerie de Chimay  
P.V. n° 1016 du 19 octobre 1945, Brigade de Gendarmerie de Chimay  
P.V. n° 6502092 du 28 mars 1945, Brigade de Gendarmerie de Charleroi

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Degré de responsabilité : Traegher était Oberfeldwebel, c'est-à-dire adjudant de Feldgendarmerie. Comme tel, c'était un despote étant donné que son activité s'exerçait sur des régions assez éloignées des grands centres. Il est certain que s'il l'avait voulu, la répression allemande ne se serait pas exercée dans cette région avec la sauvagerie, la brutalité et la bestialité même avec laquelle elle a été en effet exercée. Sa situation n'est pas la même que celle d'un fonctionnaire de police de même rang, mais exerçant son activité dans une grande ville, sous les ordres directs d'officiers et même d'officiers supérieurs.
- b) Défense probable : La défense de ce criminel de guerre serait particulièrement difficile en raison du grand nombre de témoignages divers qui seraient produits contre lui.
- c) Dès à présent le dossier nous apparaît comme suffisamment complet pour que Traegher soit inscrit sur la liste des criminels de guerre. Cependant il ne fait aucun doute que le jour où l'intéressé sera transféré en Belgique, de nombreux autres témoignages viendront se joindre à ceux qui ont, d'ores et déjà été recueillis par notre Commission.

(For the Use of the Secretariat)

1474

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1800/B/G/154

6 NOV 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1427

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Trager Marcus, Oberfeldwebel ayant appartenu à la  
Feldgendarmerie de Charleroi.  
Originaire de Nuremberg.  
Estactuellement, interné dans un camp de prisonniers  
de guerre, en Angleterre.

Date and place of commission of alleged crime.

St-Remy, le 22/6/1944

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinat d'un citoyen belge.

References to relevant provisions of national law.

Articles : 393, 394 du Code Pénal Belge.

### SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 22 juin 1944, l'Oberfeldwebel Trager Marcus, blessé mortellement, le nommé Zayf Max.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 22 juin 1944, a St-Remy, les feldgendarmes, dont le prévenu, cernèrent la maison du nommé Postier Auguste, dans laquelle s'était réfugiés la famille juive Zayf.

Le nommé Zayf Max tenta de s'enfuir ; Trager Marcus le blessa mortellement, d'un coup de revolver, dans la moindre sommation.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par le nommé Fostier Victor, domicilié à St-Remy les Maies, témoin oculaire ; dans le rapport n° 161 de la Brigade de gendarmerie de Chimay

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Le prévenu est personnellement responsable.
- 2) Les faits ont été rapportés par la gendarmerie localé.
- 3) Défense impossible à déterminer.
- 4) L'enquête continue sur l'activité de Marcus dans la région où il était très redouté.
- 5) Le fait tombe sous le coup du Code pénal belge.



1801/6/G/155

1478

1. POURRAIN Guy
2. WEISE, Paul

Date Submitted

Decision of Committee I

Date Submitted	Decision of Committee I	
7 A NOV 1985	1. A } 2. W } W. WEISE	

1801/6/G/155

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat. **1479**

1801/B/G/155

1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D 1119A \*

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	Liste A.1. Guy FOURMIL, né à Saint Quentin (France) le 11.9.1924, domicilié 7, rue Martin, à Fontoise (Seine et Oise, France), membre des N.S.K.K. Liste W2: Paul WEISS, officier de rang inconnu demeurant 1, Tjür Türpitzstrasse, à Apolza (Allemagne).
Date and place of commission of alleged crime.	Le 5 septembre 1943, à Geeraardsbergen.
Number and description of crime in war crimes list.	Assassinat d'un civil belge.
References to relevant provisions of national law.	Art. 393 et suivants du Code Pénal Belge

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 5 septembre 1943, un civil belge, Emile De Lignie, <sup>à Geeraardsbergen</sup> sort, comme d'habitude de chez lui, vers 4 heures du matin, pour prendre à 4h27, à la gare, un train qui doit le conduire à la mine de charbon, où il travaille. Il a l'autorisation régulière de sortir à cette heure matinale. Il a à peine parcouru une vingtaine de mètres dans la rue, qu'un ordre est crié: "Halte", suivi aussitôt d'un coup de feu, qui atteint De Lignie. Celui-ci meurt quelques instants après, des suites de sa blessure.

.../...

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Short Statement of facts (Suite).

La femme de De Lignie entendant le cri et le coup de feu avait ouvert une fenêtre, pour voir ce qui se passait. Un second coup de feu fut tiré dans sa direction, mais, heureusement sans l'atteindre.

Une compagnie de N.S.K.K. était cantonnée dans la même rue, à une quarantaine de mètres de l'habitation de De Lignie.

Il a pu être établi que c'est l'inculpé POURRAIN, membre de la Compagnie des N.S.K.K., qui a tué De Lignie.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME.

Il ne pourrait être soutenu par l'inculpé POURRAIN qu'il a tiré parce que De Lignie n'aurait pas obéi à son ordre de s'arrêter. En effet, le cri "Halte" a été suivi instantanément du coup de feu qui a tué De Lignie.

Au sur plus, on savait à la Compagnie de N.S.K.K. que De Lignie quittait journellement sa maison vers 4h du matin.

Ajoutons d'ailleurs qu'un officier allemand, sans doute indigné du crime commis, a confié à un témoin qu'il serait prêt à apporter, après la guerre, son témoignage à la justice belge. C'est l'officier Paul Weise, renseigné plus haut.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une instruction complète a été faite par la  
Gendarmerie de Geeraardsbergen, sur demande du Procureur  
du Roi d'Audenarde.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

D'après les renseignements que nous possédons, l'inculpé FOURRAIN serait de nationalité française. Toutefois, comme il est possible qu'il ait acquis ultérieurement la nationalité allemande, et qu'il se soit réfugié en Allemagne, le dossier a été établi à sa charge.

1483

1802/B/G/156  
See 2412/B/G/240

1. WINKLER  
and 2.-11.

Addendum 3: - 1. RENTSCH  
15 38.

Date Submitted

Decision of Committee I

9 AUG 1945	1-11 A Kopierl. Drase w } W	B
4 JUL 1945	3 <sup>rd</sup> Additif: - 6, 14, 25, 28, 29, 35 on S Others already listed ∴ no further action	B

CARDS CHECKED

1802/B/G/156  
See 2412/B/G/240

ADDENDUM 4 to charge 1 (C).

c)

Only four of these names are new ones, not hitherto listed by origin, namely:-

- No. 8. LINDA, Althelm
- No. 12. LINDA, Carl
- No. 24. LINDA, Carl
- No. 25. LINDA, Carl

There are two others who may be identical with persons already listed, namely:-

No. 25. LINDA, may be the same man as LINDA, who was a guard at reeducation concentration camp on charges 92 and 93.

No. 35. LEONARD Johannes, described as a camp guard, may be identical with the LINDA, described as a civilian, who figures as No. 4 on the original charge 1502.

Since, however, this identification is uncertain, it is suggested that these two names should also be listed as new charges.

All the other names already listed on either charge 1502 or 1503 addendum 1, namely:-

- |     |                 |         |                                   |
|-----|-----------------|---------|-----------------------------------|
| 1.  | ALBERT          | No. 1)  | on 1502/1                         |
| 2.  | ALBERT          | No. 2)  | on 1502                           |
| 3.  | ALBERT          | No. 3)  | on 1502/1                         |
| 4.  | ALBERT          | No. 4)  | on 1502/1                         |
| 5.  | ALBERT          | No. 5)  | on 1502/1                         |
| 6.  | ALBERT          | No. 6)  | on 1502                           |
| 7.  | ALBERT          | No. 7)  | on 1502                           |
| 8.  | ALBERT          | No. 8)  | on 1502/1 (now also spelt ALBERT) |
| 9.  | ALBERT          | No. 9)  | on 1502/1                         |
| 10. | ALBERT OF SAUER | No. 11) | on 1502/1                         |
| 11. | ALBERT          | No. 12) | on 1502/1                         |
| 12. | ALBERT          | No. 13) | on 1502/1                         |
| 13. | ALBERT          | No. 14) | on 1502/1                         |
| 14. | ALBERT          | No. 15) | on 1502/1                         |
| 15. | ALBERT          | No. 16) | on 1502/1                         |
| 16. | ALBERT Ludwig   | No. 17) | on 1502/1                         |
| 17. | ALBERT          | No. 18) | on 1502/1                         |
| 18. | ALBERT          | No. 19) | on 1502/1                         |
| 19. | ALBERT          | No. 20) | on 1502/1                         |
| 20. | ALBERT          | No. 21) | on 1502/1                         |
| 21. | ALBERT          | No. 22) | on 1502/1                         |
| 22. | ALBERT          | No. 23) | on 1502/1                         |
| 23. | ALBERT          | No. 24) | on 1502/1                         |
| 24. | ALBERT          | No. 25) | on 1502/1                         |
| 25. | ALBERT          | No. 26) | on 1502/1                         |
| 26. | ALBERT          | No. 27) | on 1502/1                         |
| 27. | ALBERT          | No. 28) | on 1502/1                         |
| 28. | ALBERT          | No. 29) | on 1502/1                         |
| 29. | ALBERT          | No. 30) | on 1502/1                         |
| 30. | ALBERT          | No. 31) | on 1502/1                         |
| 31. | ALBERT          | No. 32) | on 1502/1                         |
| 32. | ALBERT          | No. 33) | on 1502/1                         |
| 33. | ALBERT          | No. 34) | on 1502/1                         |
| 34. | ALBERT          | No. 35) | on 1502/1                         |
| 35. | ALBERT          | No. 36) | on 1502/1                         |
| 36. | ALBERT          | No. 37) | on 1502/1                         |
| 37. | ALBERT          | No. 38) | on 1502/1                         |
| 38. | ALBERT          | No. 39) | on 1502/1                         |

Note by the Office of the origin  
of the names.

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1802/B/G/156

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1347

3<sup>e</sup> 2e partie

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- 1. RENTSCH, Obersturmbannführer chef de la Gestapo de Hanovre
- 2. METELSKY Léon SD Mann, gardien au camp
- 3. SCHAFFER, Johann SDmann, " " "
- 4. BÖTH, Andréas " " "
- 5. KUFFNER Franz, de Buchovine, " " "
- 6. LAEBAMP, Wilhelm, Krimser " " "
- 7. BRUNS, Wilhelm " " "
- 8. JAHNOU ou JAAN Willy " " "
- 9. WEINERT Friedrich " " " .../...

Date and place of commission of alleged crime.

Camp de Lande-Weser, années 1942, 1943, 1944, 1945

Number and description of crime in war crimes list.

Homicides volontaires I

Coups et blessures III

References to relevant provisions of national law.

art. : 392, 393, 394, 398; 399, 400 du code pénal belge

SHORT STATEMENT OF FACTS

La situation des détenus de ce camp a été relatée dans les deux réquisitoires précédents. Tous les susnommés ont participé de près ou de loin aux crimes et délits commis.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



2071

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Name of accused, his rank, and unit, or official position

(Suite)

10	VAUTH ou FAUTH,	SSgardienn ou camp	"	"
11	LESSERLE David	"	"	"
12	KOCH Fritz ou Friedrien "	"	"	"
13	HEYN ou Hein Adolt "	"	"	"
14	JANOWITZ, Karl	"	"	"
15	JANOWITZ Ludwig	"	"	"
16	BRASE Heinrich	"	"	"
17	MEYER Wilhelm Fried."	"	"	"
18	MUEHLE Heinrich	"	"	"
19	OTT	"	"	"
20	MEWERT Heinrich	"	"	"
21	SCHANK EL Fritz	"	"	"
22	SCHROEDER August	"	"	"
23	ADAMANN Karl	"	"	"
24	SALGE Fritz	"	"	"
25	GOELZ Karl	"	"	"
26	PURASUEN Daniel	"	"	"
27	SUNDERMANN	"	"	"
28	MUELLER	"	"	"
29	HEVER Karl	"	"	"
30	SCHUBERT	"	"	"
31	LEHMANN	"	"	"
32	SCHMIDT Walter	"	"	"
33	OBERSTELLER Fritz	"	"	"
34	ELLE	"	"	"
35	LEHMANN Johannes	"	"	"
36	MENZE	"	"	"
37	WALLENDORF Karl	"	"	"
38	ESCHER	"	"	"

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Monsieur Sylvain Mahy, chaussée de Gilly, 48, Chavelineau (Hainaut) a été interné au camp de Lande-Weser, jusqu'à la dissolution de ce camp. Il a été témoin de nombreux assassinats et insiste vivement pour pouvoir apporter son témoignage au procès.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Mauvais traitements infligés à des prisonniers belges ;  
16 au moins, ont été assassinés.
- 2) Les prévenus qui figuraient parmi les gardiens de ce camp,  
en portent une part de responsabilité.
- 3) Les faits ont été rapportés par la mission belge de liaison  
auprès du 2<sup>le</sup> G.A.
- 4) Les faits sont réprimés par le code pénal belge

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1802/B/G/152

7 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1347

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- 1. WINKLER, SS Stabsfeldwebel - Hanovre
- 2. BROCHMAYER, id. "
- 3. SCHMEL, SS Kriminalassessor - Berlin
- 4. LEHMAN, civil.
- 5. METELSKY, membre de la S.D.
- 6. RAPUSNIK
- 7. KLETSOCK
- 8. MARTIN
- 9. BRUNS Wilhelm, Oberwachmeister, détenu au camp de necklinghausen
- 10. SCHULZ Alfons, détenu au camp de Lahde-Weser
- 11. Mayer tous gardiens du camp de Lahde-Weser.

Date and place of commission of alleged crime.

Camp de travail de Lahde-Weser  
Années 1943, 1944, et 1945

Number and description of crime in war crimes list.

Homicides volontaires I  
Coups et blessures III.

References to relevant provisions of national law.

articles 392, 393, 394, 398, 399, 400, 401 du Code pénal

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le camp de travail de Lahde-Weser contenait 7 à 800 prisonniers de différentes nationalités. On évalue à une centaine le nombre de Belges - Au moins 16 de ceux-ci sont morts par fusillade ou à la suite de mauvais traitements.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le camp de travail de Lahde-Weser était placé sous le contrôle de la Gestapo de Hanovre. Il contenait 7 à 800 prisonniers de différentes nationalités notamment une centaine de Belges. Il fournissait la main-d'oeuvre aux usines de la région. Les conditions de vie y étaient extrêmement mauvaises. Un témoin allemand, le nommé Léopoldt-Rudolf, ingénieur, domicilié à Minden, Marienstrasse, 86, déclare que les prisonniers y étaient maltraités ; ils recevaient fréquemment, des coups et la nourriture était insuffisante.

Un certain Coletti Joseph, sujet italien, résidant à Peterslagen, déclare que la mortalité y atteignait un prisonnier sur cinq. Il évalue à 2.500 le nombre total des décès. L'a pel du matin, ajoute Coletti avait lieu à 4 heures et durait 2 ou 3 heures, quelles que soient les conditions atmosphériques. On travaillait jusqu'à ce qu'il fasse nuit, c.à.dire 8 à 12 heures par jour. J'ai assisté à plusieurs exécutions, déclare le témoin. Lorsqu'un prisonnier ne pouvait exécuter, par faiblesse, le travail qui lui était demandé, il était tenu par chaque membre par un gardien, tandis que d'autres le rouaient de coups à l'aide de matraques en caoutchouc. La mort suivait presque toujours ce traitement. Souvent, on les achevait à coups de revolver. - Le gardien le plus sadique était un nommé Mayer qui aurait été arrêté par les Britanniques. Seize Belges, au moins, enterrés anonymement ont ainsi trouvé la mort dans ce camp.

Les prévenus sont cités par l'Allemand Drase Heinrich, habitant Lahde-Weser, comme étant les chefs responsables de ce camp.

Le nommé Bruns Wilhelm, domicilié à Lauensau 164, ( kreis Springe) reconnaît avoir frappé les détenus à coups de pied et de matraque.

Le nommé Schulz, détenu, reconnaît avoir frappé les prisonniers à coups de bâton.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Ces faits et l'audition des témoins ont été rapportés par le Lieutenant Colonel WOLF, chef de la mission belge de liaison auprès du 2<sup>e</sup> Groupe d'Armée.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Mauvais traitements infligés à des prisonniers belges.  
Seize, au moins, ont été assassinés.
- 2) Les prévenus qui formaient l'état-major de ce camp, doivent être tenus pour responsables.
- 3) Les faits sont rapportés par la mission belge de liaison auprès du 2<sup>e</sup> Groupe d'Armée.
- 4) La défense est impossible à déterminer.
- 5) L'enquête continue.
- 6) Les faits sont réprimés par le Code pénal belge.



Commandant  
Guards  
Soldiers

- Addendum No. 1. - 1) ZIEREIS  
+ 2. - ~~#~~ 12.
- " " 3.
- " No. 4 : PAUL
- " No. 5 : SCHWARTZ
- " No. 6 : Le chef du bloc 31.
- " No. 7 : Kommandoführer.
- " No. 8 : 1-8
- " No. 9.

ssé  
ing,  
ps  
heu

Date Submitted Decision of Committee I

12-12-45	1 to 12 on A.	B	
9 JAN 1946	1 to 61 of Addendums on A.	B	
14 <sup>th</sup> Feb. 1946	Addendum 3: - 1-55 on A.	B	CARLS CHECKED
4 APR 1946	Addendums 4, 5, 6, 7: All A	B	CARLS CHECKED
9 MAY 1946	Addendum 8: 1, 2, 4-8 : A 2, 3 already listed	UR	
30 MAY 1946	Add 9: - Chief of bloc 15: A Kapos : C	B	CARLS CHECKED

1803/B/G/157

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1495

1803/B/G/157

2 (3 MAY 1946)

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 581/96 *Adressarium 7*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Le chef du bloc 15 du camp de Mauthausen, âgé de 35 ans environ en 1942 et les kapos du bloc 15.

Date and place of commission of alleged crime.

A Mauthausen depuis mai 1942.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

assassinats et massacres de prisonniers civils belges.  
tortures infligées aux mêmes.  
coups volontaires aux mêmes.  
attentat à la pudeur avec violence et menaces.  
art. 373 (le 15.5.1912 art 49).  
10,374.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Adam, en compagnie d'un autre détenu, un appelé Grignard, de Bruxelles, sans autre indication, avait volé un pain, dans un bloc pour calmer leur faim. Comme punition, ces deux hommes, complètement nus, furent astreints par le "kapo" chef du bloc et les autres kapos du même bloc, à se boxer mutuellement, à poings nus, sous une douche froide. Ce combat a duré environ deux heures 30. Lorsque les deux hommes épuisés s'écartaient l'un de l'autre, ils étaient repoussés contre leur adversaire à l'aide d'un jet d'eau froide d'une certaine pression. Après cette scène, à laquelle tous les détenus furent contraints d'assister, surtout les belges, Adam fut roué de coups de tabouret par les kapos qui frappaient surtout sur la tête. Adam est tombé sans connaissance et nous l'avons ramené sur sa paillasse. Il perdait du sang par le nez et l'oreille droite. Le lendemain il dut venir au travail avec moi, et j'ai remarqué que les coups l'avaient rendu méconnaissable. Il n'entendait plus. Il n'a pu travailler et a été admis à l'infirmerie. Il en est revenu quelques jours plus tard et après avoir travaillé deux ou trois jours à la carrière, lors d'un appel, il est tombé dans les rangs sans connaissance. Transporté à l'infirmerie il y est décédé dans l'après-midi. L'affaire fut organisée par le kapo, chef du bloc 15.

Le kapo, chef du bloc 15 à Mauthausen, avec ses acolytes du même bloc, au nombre d'une douzaine avait pour habitude de nous faire lever la nuit pour le contrôle soi-disant des poux et de la vermine. Il nous obligeait à nous rendre au lavoir ou nous étions complètement nus et plusieurs fois, il s'amusait avec des tenailles à nous pincer dans les parties sexuelles, de manière cruelle. Les autres kapos agissaient de même.

(déposition de Atta Henri).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. Nr 3198 I. Liège 7e Div. du 20-6-1945.

Déclaration de Atta Henri Simon, domicilié à Liège, rue Basse-Wez  
229.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

responsabilité entière.

Défense inconnue.

Bessier à compléter éventuellement.

(For the Use of the Secretariat)

16/d/56

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat. **1499**

1803/B/G/157

1 MAY 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CASE No. 581/96

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

ZEHENGER  
(No. 23)

Lista A.

- 1°) L'Arbeitsdienstführer du camp de Mauthausen.
- 2°) SPATZ, Oberscharführer, commandant le commando de la carrière de Mauthausen (additif).
- 3°) ZIERREIS, commandant du camp de Mauthausen (add.)
- 4°) REELMAYER, Oberscharführer, commandant les travaux généraux du camp.
- 5°) HUNECK, chef du bloc 7
- 6°) WILLE, chef du bloc 9
- 7°) HEINE, chef du bloc 2
- 8°) PELSER, surnommé le boxeur, kapo de la Strafkompagnie.

Date and place of commission of alleged crime.

A MAUTHAUSEN depuis août 1943.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Le 1er, 2e, 3e, 5e, 6e, et 7e assassinat et massacre I  
Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats, de coups  
et de blessures volontaires ayant causé une maladie,  
une incapacité de travail personnel ou une mutilation  
grave au préjudice de prisonniers civils belges  
(art. 66 et suivants 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et  
400 du C.P.B.).  
Le 4e et 8e coups volontaires III  
Coups et blessures volontaires ayant causé une maladie,  
une incapacité de travail personnel ou une mutilation  
aupréjudice de prisonniers civils belges (art. 398 -  
399 et 400 du C.P.B.)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY La Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

"En août 1943, le camp était commandé par ZIERREIS. Cet individu est responsable de la mort de milliers de Belges. C'est lui qui donnait les ordres d'extermination par un travail inhumain, dans les chambres de tortures et dans les chambres à gaz. Il a commandé les exécutions par fusillade et pendaison ainsi que l'extermination par la famine. C'était une brute sadique qui se complaisait à faire souffrir et mourir. Il mérite les derniers châtements. Il assistait dans la chambre à gaz au supplice des prisonniers, notamment des Belges, dont on entendait les cris et les supplications, et je l'ai vu sortir une heure après en fumant une cigarette.

L'Arbeitsdienstführer s'est montré particulièrement cruel. Il a assassiné à coups de revolver de nombreux internés dans la chambre à gaz. Nous le savons par ses ordonnances devant lesquels ils se vantaient de ces abominables exploits. Il assistait en spectateur, pour son plaisir, aux fusillades et pendaisons journalières. Je l'ai vu plusieurs fois faire enchaîner des malheureux au mur et venir s'amuser à les frapper à coups de pied, de poing, de matraque. Il lançait ses chiens la nuit sur les prisonniers qui étaient affectés, même à cette heure tardive au travail et, principalement sur les malheureux attachés au mur. C'était d'ailleurs une brute foncière qui frappait sans raison et à tout instant, comme un animal malfaisant et enragé.

L'Oberschaffführer SPATZ qui commandait le commando de la carrière était un bandit du même acabit. Il faisait travailler les prisonniers à des travaux impossibles, dans leur donner le moindre répit, les frappant à coups de nerf de boeuf et de poing. Il a agi de la sorte à l'égard de prisonniers belges. Il les envoyait aux fils électriques où les malheureux étaient abattus à coups de fusil, soi-disant pour tentative de fuite. Les malheureux préféraient ce genre de mort plus rapide à celui qu'ils auraient subi en refusant d'aller, c'est-à-dire aux sévices aux coups jusqu'à ce que mort s'en suive. Il forçait les prisonniers à gravir, les épaules chargées de pierres de 45 à 70 kg, des escaliers grossièrement taillées à pic dans le rocher, ce qui nécessitait des efforts considérables et intenable sans nourriture et sous le soleil torride d'été. Ce supplice se répétait jusqu'à quinze fois par jour. Lorsqu'il s'apercevait que l'une de ses victimes était à bout, il l'appelait d'un geste sur la crête du rocher et d'un coup de botte le précipitait dans le vide. J'en ai vu, pour ma part, trois, qui, précipité dans le vide, d'une hauteur de cent mètres, sont venus se fracasser sur le sol.

EBELMAYER, Oberscharführer, commandant les travaux généraux du camp s'est servi de prisonniers comme de véritables esclaves, les frappant sans répit, se livrant sur eux à toutes sortes de sévices pour obtenir un maximum de rendement.

Les chefs de bloc 7, appelé HUNECK, du bloc 9, appelé WILLY, du bloc 2, appelé HEINE, ont tué de nombreux prisonniers belges par pendaison, par noyade et par coups, ou autres sévices. Je ne puis, malheureusement, pas mieux préciser leur identité.

PAGE 1 (suite).

---

Je dois vous signaler aussi les deux Capos de la Strafkompagnie. Le premier était un nommé PELSER, surnommé "le boxeur" un détenu de droit commun. Le second était un tzigane dont j'ignore le nom? Ces deux individus n'ont cessé de martyriser les prisonniers pendant le travail d'esclaves, qu'ils devaient accomplir. Il les frappaient à coups de poing, de pied, j'ai vu à plusieurs reprises PELSER donner des coups de poing à la mâchoire et faire sauter les dents de ces malheureuses victimes".



Extrait de la déposition de DUPONT Bernard, domicilié  
307, rue des Allées, à Forest-Bruxelles, faite le 2/4/1946  
devant la Commission des Crimes de Guerre.

---

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Page 3

1502

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier complet.

(For the Use of the Secretariat)

1504

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1803/B/G/157

27 MAR 1946



# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST General WAR CRIMINALS

CASE No. D. 521/15. Appendix No 7

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY \_\_\_\_\_

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

MAEF NAM 5 9

At the moment of the shooting the men and women of our transport  
were at work, it was a daily occurrence  
the execution of numerous prisoners of all nationalities,  
among them there were also Belgian Jews, it was  
said, that among them were also victims of the  
shootings by the S.S. and their dogs. This execution was  
ordered by the commandant of the transport.  
The shooting took place on the 20th of July, 1941, and the  
prisoners were shot by the S.S. and their dogs.  
The shooting was ordered by the commandant of the transport.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1. Déposition de Monsieur Arthur, <sup>Haut-</sup> rue des Lurdes, Nr 2, à  
Poitiers.  
versé au dossier 51/16, à la Commission des Crimes de Guerre.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

His own initiative

Defence

Case complete

(For the Use of the Secretariat)

1508

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1803/B/G/157

27 MAR 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

**Belgian** CHARGES AGAINST **German** WAR CRIMINALS

CASE No. **I516** *Aldoustein N. L.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

**Le chef du bloc n° 31 , triangle vert.**

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

**à GUSEN-LEZ-MAUTHAUSEN, depuis avril 1943**

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

**Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées aux mêmes III  
auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups  
et blessures volontaires ayant causé une maladie, une  
incapacité de travail personnel ou une mutilation grave  
au préjudice de prisonniers civils belges.  
( art. 66 et suiv. 392,393,394,398, 399 et 400 du C.P.F**

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'exécuteur par piqûres était un bandit allemand ( triangle vert, chef du bloc 3I. Il en a tué des milliers de cette façon.

( Déclaration de Chartier Joseph )



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoïn :

Charrier Joseph, domicilié à Amay, chaussée de Huy, 49.  
P.V. de la Gendarmerie de Amay, n° 1981 du 8.10.1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière
- b) défense inconnue
- c) dossier à compléter éventuellement.

(For the Use of the Secretariat)

1512



Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1803/B/G/157

27 MAR 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CHARGE No. D. 581/56 Addendum No. 5

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Schwartz<sup>2</sup>, chef de chambre du bloc 5, triangle noir  
condamné de droit commun, triangle noir

(Not to be translated)

Date and place of commission of alleged crime.

A. Mauthausen, depuis nov. 1942

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées aux mêmes III  
auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coup  
et blessures volontaires ayant causé une maladie, une  
incapacité de travail personnel ou une mutilation grave  
au préjudice de prisonniers civils belges ( art. 66, et  
solv. 392, 393, 394, 398, 399, et 400 du Code pénal belg

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1941 11 17 2

"Au bloc Les Juifs étaient massacrés à coups de gourdin par un chef de chambre nommé Schwartz ( triangle noir-condamné de droit commun, le triangle noir signifiait vagabond et insociable). Cette brute opérait la plupart du temps le soir au couché. On couchait à même le sol, pied à tête. La nuit, il était aidé dans son ignoble travail par trois juifs hollandais surnommés les bouchers qui, pour une gamelle de soupe, n'hésitaient pas à massacrer leurs camarades ( ces trois juifs sont morts également). Tous les prétextes étaient bons, le moindre cri, plainte ou gémissement pendant la nuit déchainait ces brutes qui tapaient dans le tas à tour de bras. Ceux qui étaient assommés étaient traînés au W.C. ils y achevaient de mourir ; les malades subissaient le même sort.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

T. Chartier Joseph, domicilié à Assay, chaussée de Huy, n° 49 -  
P.V. Gendarmerie Assay, n° 1881 du 8.10.1945

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier à compléter éventuellement

(For the Use of the Secretariat)

1516

Registered Number

Date of receipt in Secretariat

1803/B/G/157

27 MAR 1946



UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No.

581/96

Addendum No 4

Name of accused, his rank and unit, or official position.

1°) le S.S. surnommé Paul, âgé de 40-45 ans environ, surveillant au camp de Mauthausen, arrêté à Lins (Autriche), par l'armée américaine.

(Not to be translated)

Date and place of commission of alleged crime.

A partir de 1943 à Mauthausen.

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées à des prisonniers civils belges 3  
Coups et blessures ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges.

References to relevant provisions of national law.

(Art. 398 - 399 et 400 du C.P.B.)  
Notamment à DYMETMAN Jankiel, soustrait frauduleusement un diamant de 5000 dollars au préjudice du même (art. 461 - 463 C.P.B.).

SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un jour, pour avoir glissé un sac de papier entre mes vêtements en vue de me garder contre le froid, le S.S. surnommé Paul me battit violemment et me porta des coups dans l'estomac. J'avais encore à ce moment un diamant sur moi pour une valeur de 5000 dollars. En me battant, Paul s'aperçut de quelque chose et m'ordonna de me déshabiller et vola mon diamant. Je fus malade durant deux mois par suite des coups subis. Mais je n'osais pas rester dans l'hôpital étant donné que les malades qui osaient rester trop longtemps étaient brûlés sans pitié. Paul se rendait régulièrement dans les carrières avec 3000 prisonniers; après son retour, il en manquait jusqu'à 1000 à l'appel. Je pense qu'il les abattait ou les enterrait vivants sous les pierres.

(Déclaration de DYKSTMAN Jankiel.)



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoïn :

DYMETRIAN Jankiel, domicilié à Anvers, Van Spungenstraat, 16  
P.V. de la Police d'Anvers. n° 4862 du 7/12/1945.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) responsabilité entière;
- b) défense inconnue;
- c) dossier à compléter éventuellement.

1803 Addendum

1520

31 JAN 1946

RELATION CHARGE AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

ADDENDUM No. **B** to CHARGE 1803/157

NAZI ARMY CONCENTRATION  
CAMP

51. BACHMEIER	SS	A.S. of SS guards
52. GEHARD	SS	(September 1942)
53. ROHDE	SS	(December 1942)
54. BLAUBERG, Otto	SS	
55. KATZ	SS	

AU A

5 FEB 1946

GERMAN CHANGES IN ARMY DURING WAR PERIOD.ADDENDUM No. 3 to CHANGE LISTS/157.

1.	ALBRECHT	Laborführer, Hauptführer.
2.	APFEL	Head of the Gestapo, Linz.
3.	SCHEIDT	Obersturmführer
4.	STUBER	Gauleiter
5.	STERNHOFER	SS Paymaster at Mauthausen.
6.	FRANK, F.W.	
7.	WELCHER	Standartenführer
8.	WILLERHAGE	Rapportführer
9.	HANSCHE	Criminal Commissioner.
10.	WISSE	Oberscharführer
11.	WOLFFINGER	
12.	WUPFER	Colonel.
13.	JENTSCH	Oberscharführer
14.	KRIEGL	... woman
15.	RAUSCHENBERGER	Dr.
16.	KIRCHNER	Dr. ... Doctor, Sturzbannführer
17.	KROH	Sturzbannführer, Commandant of Buchenwald KL.
18.	LANK	Scharführer
19.	LOHNER	Dr. ... Hauptsturmführer
20.	LURKE	... Geführer
21.	NACHMANN (or NACHMANN)	Obersturmführer
22.	MARXNER	Secretary No. 2, Mauthausen.
23.	MATHEISS	Truppenführer
24.	MEYER	Untersturmführer
25.	MIEROV	Untersturmführer
26.	MULLER	Gruppenführer
27.	MULLER	... Sturmführer
28.	NEDERHOFER	Dr. ... Untersturmführer
29.	NEDERHOFER	Oberscharführer
30.	PAWEL	Secretary No. 1, Mauthausen
31.	PELLETTI	Sturzbannführer
32.	PIPRATER (or ACHNER- PIPRATER)	Dr. ... Sturmführer
33.	POECHER	Gestapp, Linz
34.	PROCHAZKA	Gestapo agent.
35.	RAYNER	Gauleiter
36.	REYNAUD	Dr. ...
37.	RICHNER	Dr.
38.	ROBEL, Arthur	... Obersturzbannführer i/c Gross-Rosen.
39.	SAGER (or SAGER)	Gdt. Mauthausen before Nov. 1939
40.	SCHIRACH, Baldur von	
41.	SCHULZ	... Sturzbannführer
42.	STRANZ	Head of Camp Adm. Administration
43.	STREIBNER	
44.	STRULLER	... Stabsführer
45.	UBERREITER (or WIDERREITER)	Dr. probably Gauleiter of Styria
46.	WALTER (or WALTER)	Dr. Chief medical officer, Mauthausen
47.	WALZ	... Obersturmführer
48.	WILHELM	
49.	WISNER, Walter	Dr. Sturzbannführer
50.	WISNER	

All A

2 JAN 1946

INDICTMENT CHARGE AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS  
 -----

APPENDIX to .2 to CHARGE 1803/157  
 -----

HAUTHAUSER CONCENTRATION CAMP.

- |     |                    |  |
|-----|--------------------|--|
| 1.  | HEINLEIN, Heinrich | Reichsführer der Waffen SS und Chef der deutschen Polizei.   |
| 2.  | FOHL, Oswald       | SS Obergruppenführer und General der Waffen SS, Leiter des SS Wirtschaft und Verwaltungsamtes in Berlin.         |
| 3.  | GLUCKS, Richard    | SS Gruppenführer und Generalleutena der Waffen SS, Bears the title of Kommandeur der Konzentrationslager.        |
| 4.  | LIEBOWITZ, Arthur  | SS Obersturmbannführer, Head of the Amt.I called Zentralamt, which was a department of the A.W.V at Oranienburg. |
| 5.  | MAURER, Gerhard    | SS Obersturmbannführer, Head of the Amt.II, called "general administration of internees".                        |
| 6.  | LOLLING, Dr.       | SS Obersturmbannführer, Head of the Amt III, called "medical administration."                                    |
| 7.  | HARBAUM            | SS Hauptsturmführer, amt.IV, "Control and Administration of Concentration camps".                                |
| 8.  | KAI DL, Anton      | SS Sturmbannführer, Head of Amt IV.  |
| 9.  | KIENER             | SS Hauptsturmführer, amt. IV   |
| 10. | HOSS, Rudolf       | SS Obersturmbannführer, chief of Amt I.  |
| 11. | KAMMLER            | Major General, Chief of Works in Concentration camps, W.V.H.A.   |
| 12. | MUMENTHOF          | SS Sturmbannführer, chief of Amt W.I. W.V.H.A.   |
| 13. | LANGE              | SS Untersturmführer  |
| 14. | KASTNER            | SS Oberscharführer   |
| 15. | MARTIN             | SS Scharführer   |
| 16. | BOBEL              | SS Unterscharführer  |
| 17. | MEYER              | SS Rottenführer  |
| 18. | STANKE             | SS Rottenführer  |
| 19. | WASSERBACH         | SS Rottenführer  |

20. DONNER SS Rottenführer
21. ZIMMERMANN SS Sturmann, born 6.4.20.
22. KRUGER Zivilangestellter, born 18.5.1912.
- Note: the accused named under Nos. 13-22 were the officials of Amt I or II of W.V.H.A., Zentrale Bauinspektion.
23. SPATZLEHNER SS Unterscharführer in the concentration camp of Mauthausen
24. CHUSLEWICK, Bohdan SS Hauptsturmführer in the concentration camp of Gusen - commander and Lagerführer until 1942.
25. BECK SS Obersturmführer, Lagerführer I in the camp of Gusen, since 1942
26. REDWITZ SS Hauptsturmführer, Lagerführer II in the camp of Gusen, since 1941
27. SEIDLER SS Obersturmführer, Lagerführer II in the camp of Gusen since 1942 (formerly at Auschwitz).
28. LOCUR SS Oberscharführer
29. GROSS SS Oberscharführer
30. KLUGE SS Oberscharführer
31. JENCL SS Hauptscharführer
32. KACHSTADT SS Unterscharführer
33. BRUST SS Oberscharführer
34. KILLERMANN vel KIELERMANN SS Oberscharführer
35. GRILL SS Oberscharführer
36. WALLER SS Unterscharführer
37. PIRNY SS Rottenführer
38. WIRTE SS Unterscharführer
39. KNOCKEL SS Oberscharführer
40. SCHWILE SS Oberscharführer
41. HATENICHT SS Oberscharführer
- Note: the accused named under Nos. 23 to 41 were members of the camp guard in the concentration camp of Gusen.
42. KIEBERWITZ SS Obersturmführer und Lagerarzt at Gusen
43. KRUCKI
44. KIPINSKI, Emil

45. JUNGE, Walter
46. WUGENIK, Richard
47. WANLOSEN
48. MOLECZKO, Joseph
49. OTTO, Bruno
50. KLUNK, Johan
51. GERKEN
52. SCHLAMMER, Ludwig
53. KERN
54. SCHUBERT
55. MOREN
56. HORCICZKA
57. GLOCHMAN (called LUKK)
58. TOMANEK, Rudi
59. MATUCHA
60. ADAM.

Note: the accused Nos. 43 to 60 were arders and  
Kapos in the concentration camp of Gusen.

61. KUTSCH Unterlagerfuhrer in the camp of Mauthausen.

BELGIAN CHARGE AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS  
 -----

ADDENDUM NO. 1 to CHARGE 1803/157  
 -----

M A U T H A U S E N

CONCENTRATION CAMP

1) ZIEREIS (ZEBEREIS)	OSBP	Commandant 1940 - 42
2) BEYFERT	GF	Commandant 1942
3) ETLINGER	NSP	Deputy Commandant (camp leader) 1940 - 41
4) GRUENWALD	SS (rank unknown)	Deputy Commandant 1943 - 44
5) KOGEL	NSP	Deputy Commandant
6) KAEZEL	OSF	Camp Leader 1941 - 42
7) POTTERENICH	OSF	Chief Administrative Officer and acting camp leader (1940 - 41)
8) SCHUETZ	OSF	Labour Control Officer
9) SAND	OSF	Chief Administrative Officer
10) QIRZFELD	SBF	Commander of SS guards
11) KREBSBACH, Eduard Dr. med.	SBF	Camp Physician
12) BOEHMCHEN		Camp Physician

~~(witnesses)~~ victims:

~~13)~~ BAL, Barthe

address: Berchen, Florallenlaan No. 379

~~14)~~ DEPOT, Lucien

" Marcinelle, avenue de Philippeville No388  
and Charleroi, rue Lebeau No.1.



Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1803/B/G/157

6 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 581/96

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Le commandant et les gardiens, les gardiennes et les soldats S.S. du camp de concentration de Mauthausen

Date and place of commission of alleged crime.

Mauthausen, de 1940 à 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats de prisonniers civils belges. I
Tortures infligées à des prisonniers civils belges. III
auteurs, coauteurs, ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant entraîné une maladie ou une incapacité de travail personnel.
Art. 66 et suivants, 392, 393, 394, 398 et 399 du Code Pénal Belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels des geôliers des camps de concentration sont suffisamment connus

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De nombreux prisonniers civils belges ont été affamés, torturés et assassinés par le personnel allemand de ce camp. La responsabilité de ces crimes repose sur le commandant, les gardiens, gardiennes et soldats S.S. de service dans ce camp.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de nombreux témoins consignés dans les P.V.  
du dossier de la Commission des Crimes de Guerre.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière.
- 2) Défense inconnue.
- 3) Dossier à compléter éventuellement.

1530

Commandant  
Guards  
Soldiers

Date Submitted      Decision of Committee I

<p>7      1945      Ad/our          (1 to 30 : A          6 DEC 1945 31 to 67 : A.          (30 (a) unit) on C.          RDS CHECKED</p>	<p>B</p>
--	----------

Liste A :

1. FORSCHER, S.S. Sturmabfuhrer, Ct du Camp de DORA.
2. ZAVATSKI, S.S. " " , Directeur de l'usine.
3. PLAZZA ou PIAZZA, Obersturmfuhrer, responsable des transports.
4. KOENIG, SS Hauptscharfuhrer, exécuteur officiel
5. KNITTLER, SS, Oberscharfuhrer, Chef du camp
6. HOSSLER, SS Obersturmfuhrer
7. MULTERER, SS Rottenfuhrer
8. SIMON, SS Oberscharfuhrer
9. MULLER, SS Unterscharfuhrer
10. SCHMITT, SS Blockfuhrer
11. SANDERS, SS Oberscharfuhrer
12. KILLIAN, bourreau
13. GUSTAVE, Kapo de transport
14. MAX, Vorarbeiter
15. MARC, de l'Arbeitsstatistik
16. JACOB FLAMARD, Vorarbeiter
17. BUSTA, SS Oberscharfuhrer
18. KAHR, SS Médecin, directeur de l'hôpital
19. WILLY, Chef du block 108
20. BERGFELD, Meister de l'usine
21. NEEF, Ingénieur
22. X chef du Block 132
23. "Geuke en biais", Sous-officier SS
24. KNABE, SS Ingénieur de l'usine
25. WINKLER, Directeur de l'usine
26. Max THIMM, Ka po de la prison
27. BIRNKOTT, Heinrich, Kapo
28. SA CKMANN Max, Kapo de DORA
29. NAGEL Maurice, Kapo de DORA
30. SCHROTER, Kapo de DORA

*Geuke*

*Geuke*

*30i* ainsi que tous les kapos, lagerschutzen ou policiers, vorarbeiter, chefs de block, stubadiensts ou aides de salle.

Perpetrators of crimes at Nordhausen, Dora etc.

<u>NAME.</u>	<u>DESCRIPTION, DETAILS &amp; EXHIBIT CONFIRMING.</u>
21 Emil Worgul	Beat prisoners at Monowitz (Exhibit D). Now in custody of 9th U.S. Army P.M.
32 Fritz Futzer	Block leader of Block No.6 at Dora (Exhibit E-1). Frequently beat political prisoners and made the statement "I will try to finish these people", and placed all pneumonia ill patients outside in the cold weather (Exhibit F). Beat and kicked a prisoner to death on 6 March 1945 (Exhibit G). Beat and kicked Wladdyslaw Okupski so severely the Wladdyslaw Okupski stammers (Exhibit M). Beat prisoner 50 lashes for spilling jam on floor (Exhibit S.) Killed Russian and Belgian prisoners on 28 February 1945 (Exhibit S). Further identified in Exhibits A, H, I, M, R, T, U & VV. Now in custody of 9th U.S. Army P.M.
33 Emil Bonn	Obersturmfuehrer. Beat and kicked three men to death on 23 February 1945 (Exhibits A, E, E-1, H, & LL).
34 Walter Huebner	Leader of Block No.7 at Bolke Kaserne. Assisted Emil Bonn in kicking three men to death on 23 February (Exhibits A, E-1, H & R).
35 SS Schmidt	Shot six men for going to latrine. Beat prisoners named Bloute to death. (Exhibit N).
Hans Muller	Shot fifteen prisoners because they smoked too often. (Exhibits N & O)
37 Lt. Sell	Was officer in charge when eight ill individuals were shot at Osterode, Germany on 8 April 1945. (Exhibits O & UU).
38 Mohl	Hauptscharfuehrer. Drove half-starving prisoners to work with beating (Exhibits A.E.Q.LL? & UU).
39 Kestle	Hauptscharfuehrer; in charge of special patrol charged with shooting to death lagers on march from Gleiwitz.
40 Barenowski or Baranowski	Oberfuehrer; ordered death by shooting for Heinrich Dickmann by refusing to sign a military pass. (Exhibits E & R).
41 Pallisch	Hauptscharfuehrer; at Auswitz tore the dress from a Polish woman, and shot her; also executed 10,000 other people (Exhibit E).
42 Gehring	Hauptscharfuehrer; assisted Pallisch in shooting people and boasted " a grown person can be killed with one shot, but for a child you often need two shots" ( Exhibit E.)
43 Roger	One of two Gestapo agents in charge of hanging Skretuski, a Polish Captain ( Exhibit A).
44 Woznica	One of the two Gestapo agents in charge of hanging of Skretuski, a Polish Captain (Exhibit A).
45 Egon Hoenig	Block leader of block No.4 at Bolke Kaserne. Shot 5 to 10 people a day ( Exhibit A). Was observed by Franz Slesznianowski shooting 5 prisoners.
46 Josten	Obersturmfuehrer; had control of camp at BOLKE Kaserne where atrocities were committed by Bonn, Hoenig and Putzer (Exhibits A, E, Q, W & LL).
47 Schitlie	Hauptscharfuehrer; killed, beat and poured cold water over nude prisoners in freezing weather leaving them to freeze to death at the camp of Sachsenhausen (Exhibit R).
48 Franz Hoffmann	Obersturmfuehrer; assisted Schitlie in atrocities described above ( Exhibit R).
49 Ficker	Hauptscharfuehrer; <del>and</del> assisted Schitlie in atrocities described above. (Exhibit R).

<u>NAME</u>	<u>DESCRIPTION, DETAILS &amp; EXHIBIT CONFIRMING.</u>
50 Gustaf Sorge	Oberscharfuehrer; tied hands behind prisoners and hung them from a rope by a bar between their arms, as he tickled and swayed them back and forth the while. Also shot a Russian prisoner who refused to stand to attention. (Exhibits R & VV).
51 Hauns (last name unknown)	In charge of executions at Bolke Kaserene. (Exhibit V)
52 Dr. Mengele	In charge of camp at Auschwitz. (Exhibit Y)
53 Rheinhold Probst	Beat several prisoners (Exhibit AA).
54 Beer or Bar	Obersturmfuehrer; in command of camp Dora during execution of 50 people (Exhibits NN & OO)
55 Berenz	Unterscharfuehrer; shot a prisoner to death (Exhibit LL)
56 Polinski	Unterscharfuehrer; assisted Berenz in above atrocities (Exhibit LL)
57 Krauss	Unterscharfuehrer; shot two prisoners on transport from Monowitz to Bolke Kaserene (Exhibit LL).
58 Hesser or Herar	Commisar, Oberlieutenant, Gestapo member; gave orders for beating of Pole (Exhibit QQ). (Further identified in Exhibits CC, OO & PP).
59 Knist Sander	Oberscharfuehrer; shot 6 men to death on 5 April 1945 (Exhibits W, X, PP, UU & VV). Is tall dark and large.
60 Willy Zwiner	Confessed to hanging 10 or 12 prisoners (Exhibits WW, XX, YY & ZZ). Now in custody of 9th U.S.A rmy PM.
61 Ludwig Galoch	Confessed to having beaten prisoners (Exhibits WW, XX, YY & ZZ). Now in custody of 9th U.S.A rmy PM.
62 Franz (last name unknown)	German civilian criminal in charge of executions at Bolke Kaserene (Exhibit V). 32 years old, blond, red nose, 6 foot tall.
63 Gerhardt Brinkman	Hauptscharfuehrer; officiated at hangings at Dora. (Exhibits C, VV & FFF).
64 Forster	Hauptscharfuehrer; identified in Exhibit VV; officiated at hangings of forced labourers at camp Dora.
65 Ernst Knittler	Oberscharfuehrer; assisted in hangings at Dora. (Exhibits PP, VV & FFF).
66 SS Pusta	Issued orders for executions at Dora, and shot prisoners who were too weak to work (Exhibit FFF).
67 Forscher	Camp Commander at Dora (Exhibits NN & BBB).



Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1804/B/G/158

6 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1322

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Le Commandant, les gardiens, gardiennes et soldats S.S. du camp de concentration de Nordhausen-Dora.

Date and place of commission of alleged crime.

Nordhausen-Dora, de 1940 à 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats de prisonniers civils belges I
Tortures infligées à des prisonniers civils belges III
auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant entraîné une maladie ou une incapacité de travail personnel.
Art. 66 et suivants ; 392, 393, 394, 398 et 399 du Code Pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels des geôliers des camps de concentration sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De nombreux prisonniers civils belges ont été affamés, torturés et assassinés par le personnel allemand de ce camp. La responsabilité de ces crimes repose sur le commandant, les gardiens, gardiennes et les soldats S.S. de service dans ce camp.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de nombreux témoins consignés dans les P.V.  
du dossier de la Commission Belge des Crimes de Guerre.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière.
- 2) Défense inconnue
- 3) Dossier à compléter éventuellement.

- 1. Colonel, officers & men
- 2. JOBST. Willy

Date Submitted      Decision of Committee I

<p>19 11 11 1905</p>	<p>1. C }          2. S }      CHDS - 44 R H                    W.</p>
----------------------	--

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1805/B/G/159

6 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 5

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated)</p>	<p>1. Un colonel, des officiers et soldats des S.S., régiments A.H. das Reich et Deutschland. 2. JOBST Willy, S.S. âgé de 18 ou 19 ans, rue du Rempart, à Colmar.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>A Faulx-les-Tombes (province de Namur), la nuit du 4 au 5 septembre 1944</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Viols V. enlèvement de jeunes filles et de femmes dans le but de prostitution forcée. VI auteur, coauteur complice d'enlèvement de mineure notamment de moins de 16 ans, d'attentat à la pudeur, avec violence ou menaces, de viols notamment de mineure de moins de 16 ans, art. 66 et suivants, 368, 369, 373, 374, 375 et 377 du Code pénal Belge</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS

Peu de jours avant la libération de la Belgique, une petite unité de S.S., appartenant, semble-t-il, au régiment Deutschland, s'est installée dans le village de Faulx-les-Tombes (Prov. de Namur). Un colonel allemand ordonna qu'une douzaine de jeunes filles de la localité, dont plusieurs étaient mineures, fussent conduites dans un château de la localité, soit disant pour y épelucher des pommes de terre ou y faire la cuisine. La plupart de ces jeunes filles se trouvaient chez elles où deux S.S., dont Jobst, se présentèrent en automobile pour les emmener. Jobst servait, paraît-il d'interprète. Toutes ces jeunes filles furent, dans la nuit du 4 au 5 septembre 1944, les victimes de violences de la part de quelques officiers et soldats des S.S., et plusieurs d'entre elles furent violées.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4 septembre, vers 20 heures 30, une camionnette allemande, dans laquelle se trouvaient deux soldats allemands, s'arrête dans le village. Un des soldats en descend, aborde une jeune femme de 22 ans, Mad. L. et lui ordonne de monter en voiture. Le soldat qui est alsacien et parle français, lui explique qu'elle doit être conduite au château Polak pour faire la cuisine, une fête étant organisée en l'honneur du colonel. La camionnette repart, mais s'arrête devant plusieurs maisons où habitent des jeunes filles du village. Les deux Allemands emmènent également Mesdemoiselles B (20 ans), V (18 ans) et D (25 ans), sous le prétexte de leur faire faire des travaux culinaires, et spécialement l'épéluage des pommes de terre. En général, les mères des jeunes filles insistent pour venir aussi, mais les Allemands refusent brutalement.

Les quatre jeunes femmes sont conduites au château Polak et enfermées, sans qu'on leur donne la moindre explication, dans une chambre à l'étage.

Une ou deux heures plus tard, de nouvelles raffles sont faites dans le village. Est-ce par les mêmes soldats ? Nous ne pouvons le déterminer mais il semble bien que l'Alsacien ne soit pas intervenu chaque fois. Bref, deux soldats arrivés en auto, se présentent chez M<sup>r</sup> et Mme Ch. qui ont deux filles âgées, respectivement de 19 et de 15 ans. Celles-ci étaient déjà couchées. Elles sont obligées de se lever et de suivre les Allemands, sous le prétexte qu'elles doivent aller épéluquer des pommes de terre au château, parce que l'on fête le colonel. M<sup>r</sup> adame Ch. veut accompagner ses filles. Un des Allemands s'y oppose avec violence.

Le long du chemin, l'on s'arrête devant d'autres maisons, où il y a des jeunes filles. C'est ainsi qu'on emmène les trois soeurs N. âgées respectivement de 24, 19 et 16 ans et Mademoiselle G. âgée de 19 ans. La mère de cette dernière obtient de l'accompagner. Ces sept personnes sont à leur tour emmenées au château Polak.

Plus tard encore, dans la nuit, un Allemand se présente au domicile de Mesdemoiselles H. et H.C. et les oblige également à se rendre au château Polak.

Enfin, vers 4 heures du matin, deux Allemands vont réveiller Mesdemoiselles V. et G. âgées, l'une de 36 et l'autre de 16 ans, et les obligent à se rendre au château Sauvage, soit disant pour servir à boire aux officiers. Les Allemands se présentent revolver au poing et menacent d'employer la force si on ne les accompagne pas immédiatement.

Il n'est pas besoin de dire que les motifs indiqués n'étaient pas exacts. En réalité, à la veille de devoir quitter le pays, un groupe d'Allemands repliés à Faulx-les-Tombes avait simplement décidé d'organiser une orgie au cours de laquelle des jeunes filles du village seraient les instruments de leurs plaisirs.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclarations des victimes figurant au dossier 5 à la  
Commission des Crimes de Guerre :  
Déposition de Leinard Marie-José, épouse Ervinck  
Déposition de Verlaine Marie-Thérèse, née à Faulx le 30/10/1926  
Déposition de Desombre Suzanne, née à Jambe, le 13/12/1918  
Déposition de Chiliade Nelly, née à Faulx, le 31/10/1924  
Déposition de Vincent Maria, épouse Daussey  
Déposition de Guillaume Martha, née à Wierde, le 28/9/1928



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Jobst a pu se rendre compte du motif pour lequel on lui avait ordonné de rassembler les jeunes filles, encore qu'il ne semble pas qu'il ait directement participé à ces scènes de viol.
- 2) Défense inconnue.
- 3) Dossier à compléter.

1543

La direction et les gardiens

LANG  
HARTZINGER

Date Submitted Decision of Committee I

<p>1 4 NOV 1945</p>	<p>Lang. Hartzinger A)          others Adj.          W.</p>		
---------------------	---	--	--

(For the Use of the Secretariat)

1514

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1806/B/G/160

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 581/34 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

La Direction et les gardiens du camp de concentration de Rollwaid et parmi eux les chefs de Kommando

LANG  
HARTZINGER.

Date and place of commission of alleged crime.

ROLLWAID 1944 - 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VIII Internement de civils dans des conditions inhumaines.

Code Pénal Belge art. 398 et suivants.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Régime des camps de concentration appliqué à des civils belges qui amena la mort de l'un d'eux au moins.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Des Belges dont MOURY Emile de Bresseux et NICAISSÉ Adelphe de Marchienne étaient internés au camp de Rollwala.

Récevant très peu de nourriture infecte, sans vêtements quelque exposés au froid, ils étaient astreints à un travail très dur sous une grêle de coups.

Nicaiisse succomba à ce régime, tandis que Moury en sortit complètement anémié.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1546

P.V. 1884 du 19 Juillet 1945 du Commissaire de Police  
de Bresseux actant la déposition de MOURY

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) auteurs ou coauteurs des faits

b) ne peut être déterminée

c) le témoignage a été recueilli par l'autorité compétente.

**REGISTERED  
NOS.**

---

**161**

**TO**

**170**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**161**

**TO**

**170**



1807/B/G/161

1518

la direction,  
et le personnel  
STUTZMAN  
MERKEL, Gustave

Date Submitted

Decision of Committee I

14 NOV 1945

Names A  
Director Adjoint }  
W.

1807/B/G/161

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat. **1519**

1807/B/G/161

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CASE No. 58I/58. \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

La direction et le personnel du camp MERTEL a  
GELSENKIRCHEN et parmi eux :  
Stutzman médecin de Gelsenkirchen  
Merxel Gustave

Date and place of commission of alleged crime.

camp Merxel a Gelsenkirchen 1943 à 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

III Tortures  
VIII Internement de civils dans des conditions inhumaines.  
Code pénal belge art. 398 et suivant.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Mauvais traitements, privations de nourritures et refus de soins médicaux et chirurgicaux a des civils belges internés en Allemagne.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat. **1519**

1807/13/G/161

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 58I/58. \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

La direction et le personnel du camp MERTEL a

GEISENKIRCHEN et parmi eux :

Stutzman Médecin de Geisenkirchen

Merkel Gustave

Date and place of commission of alleged crime.

Camp Merkel a Geisenkirchen 1943 à 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

III Tortures

VIII Internement de civils dans des conditions inhumaines.

Code pénal belge art. 398 et suivant.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Mauvais traitements, privations de nourritures et refus de soins médicaux et chirurgicaux a des civils belges internés en Allemagne.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de guerre de Belgique.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Des civils belges étant internés au camp Merkel à Gelsenkirchen et soumis au régime habituel des camps de concentration. Deux d'entre eux CHAINIAUX Marcel et CAILLE Victor de Heucong Aimeries qui souffraient l'un d'un ulcère à l'estomac, l'autre d'une hernie se virent refuser toute intervention chirurgicale par le médecin Stutzman.

Merkel qui était à la cuisine volait la nourriture destinée aux prisonniers et dénonçait les prisonniers au commandant au camp pour les faire punir.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 1535 du 23 Mai 1945 de la gendarmerie de Houdeng  
Goegnies actant la déposition de Chalmiaux

P.V. 2249 du 2 août 1945 de la gendarmerie de Houdeng-  
Goegnies actant la déposition de Gaille.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) auteurs et coauteurs des faits.

b) ne peut être déterminée

c) les dépositions ont été reçues par l'autorité compétente.

1553 1808/B/G/162

1. WEISS, Adolf
2. BRAUN, Willi

Date Submitted	Decision of Committee I
4 NOV 1945	Boite A W

1808/B/G/162

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1808/B/C/162

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 1416 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1. WEISS, Adolf, commandant du camp de Waldlager-Muhldorf, Obersturmführer, actuellement détenu par l'Armée Américaine à Lettenheim (Allemagne).
- 2. BRAUN, Willi, Hauptmann, Waffen SS, assistant du premier, actuellement détenu par l'Armée Américaine à Lettenheim (Allemagne).

Date and place of commission of alleged crime.

Waldlager- Muhldorf en 1944-1945, notamment entre le 27 mars et le 30 avril 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

I assassinats et massacres de prisonniers politiques  
III tortures infligées à des prisonniers civils

comme auteurs, coauteurs ou complices, assassinats de prisonniers politiques belges.  
Art. 66 et suivants, 392, 393 et 394 du Code Pénal Belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

A Waldlager-Muhldorf, aux dates précitées, des prisonniers politiques belges et d'autres nationalités ont été fusillés, dans des fosses où on les avait forcés de s'étendre tandis que d'autres étaient enterrés vivants. Un grand nombre de prisonniers est mort de fait.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A Waldlager No 2, Muhlendorf Hart, Allemagne, à environ dix kilomètres de Muhlendorf, en 1944-1945 et notamment entre le 27 mars et le 30 avril 1945, 9.000 hommes et trois cents femmes, tous prisonniers politiques de nationalité belge et étrangère ont été inhumés dans deux fosses. La plupart moururent d'inanition, d'autres furent fusillés après qu'on leur avait commandé de s'allonger dans les fosses tandis que d'autres étaient enterrés vivants. Trois cents furent inhumés entre le 27 mars et le 30 avril 1945 par quatre fossoyeurs, prisonniers politiques russes, qui ont déposé sur les crimes dont ils furent les témoins. Ils déclarent qu'entre ces dates ils ont enterré des cadavres squelettiques (50 p.c.) tandis que les autres (25 p.c.) furent enterrés vivants. Sont responsables de ces crimes le Commandant du camp, Weiss Wolf et son assistant Braun, Willi.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## Témoins:

- 1.- Ignatjew Nikolek, prisonnier portant le No 58023, Sergent, Troisième armée de l'Ukraine Occidentale, qui habite Lunatgererskogostrasse /-3, Kujbischen am Wolga, Russie.
- 2.- Makorenko Wasily, prisonnier portant le No 55986, soldat dans la 1ère armée Berdienek, qui habite à Orehcowskuri E-N Kiromo. Saporoschnie, Russie.
- 3.- Golubew Alexander, prisonnier portant le No. 52502, Lieutenant, Sixième Armée, qui habite à Balachrinskij Bum - Kombinat Strasse, Pobedo 14, Gorbij, wolga, Russie.
- 4.- Strabroski Nilolaj, prisonnier portant le No 48214, qui habite à Brabrovraki /-16 strasse, Taganrog, Don, Russie.

Extrait du rapport d'information du 21 mai 1945 du Quartier Général de la Septième Armée Américaine.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1558

1810/B/G/163

1. SCHOBBER, and 2-6

Date Submitted	Decision of Committee I		- it
21 NOV 1945	1-2 A } 3-6 S }	B	re ce s. 1
	CARDS CHECKED		

1810/B/G/163

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

1810/B/G/163

Date of receipt in Secretariat.

12 MCV 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 19

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated)</p>	<p>SCHOBER, lieutenant Gruppe L. 51602 Waffenwerkstadt, Schw. Fallsch. Werfer-Abt. 21, Abt.: Ia, II6 Panzer Divis.</p> <p>SCHWINQUIER, lieutenant ff. de commandant des S.S. Adolf Hitler Dienststelle L. 61872 L.G.P.A. Brüssel.</p> <p>LIEBLING, ou LIEBLICH, lieutenant, 4e Cie des Parachutistes</p> <p>WITTIG Lieutenant Ire Batterie Schwere <sup>Waffen</sup> Abteilung I.F.P. 61872</p> <p>BECK Lieutenant appartenant à la même batterie</p> <p>MULLER soldat de la même batterie</p> <p>tous rattachés à la II6e Panzer Division.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Herstal et Rabozée (prov. de Liège) les 5, 6 et 7 septembre 1944</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>assassinats et massacres I; mise à mort d'otages II; pillages XIII; Dévastations et destructions sans nécessité de biens et propriétés XVII; et notamment: les 1er et 2e: fait fusiller 14 civils dont 2 otages, nommés Poncelet Eside et Guillaume Laurent; travail forcé; de civils en rapport avec les opérations militaires de l'ennemi IX.</p> <p>auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats de 14 civils (art. 68 et suivants du Code pénal belge) dont deux otages, (art. 392, 393, et 394 du C. P. B., de destructions des propriétés mobilières d'autrui exécutées à l'aide de violences ou de menaces avec la circonstance que le fait a été commis en bande, dans des maisons habitées ou leurs dépendances, à l'aide d'explosifs et des armes ayant été montrées ou employées. art. 528, 529, 530 et 471 du Code pénal belge, d'incendie volontaire de maisons d'habitations, art. 511 du Code pénal belge.</p>

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Quatorze personnes ont été fusillées en guise de représailles parce que des clous destinés à crever les pneus des voitures de la Wehrmacht avaient été semés sur la route entre Junille et Wandre.

Pendant ce temps, les Allemands incendiaient et pillaient des maisons à Herstal.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5 septembre 1944, deux jeunes gens furent fusillés parce qu'on avait tiré sur les Allemands. Le même jour, des clous avaient été saetés sur la route, en guise de représailles et tous les jeunes gens rencontrés les 5, 6 et 7 septembre, sur cette route, furent arrêtés, amenés à Rabozée, et fusillés sous prétexte qu'ils étaient des terroristes. L'auteur responsable de ces crimes est le lieutenant Schober.

Le matin du 5 septembre, deux soldats allemands furent faits prisonniers à Herstal par la résistance. Un des deux parvint à s'échapper. Les Allemands, par représailles déclarèrent que si le second prisonnier allemand n'était pas relâché avant 19 heures, tous les soixante otages d'Herstal seraient fusillés. Aussi en firent-ils un triage, en en conservant 35 qu'ils amenèrent à Rabozée. Pendant ce temps, ces S.S. pillaient et incendiaient des maisons habitées à Herstal dans le quartier où les deux Allemands avaient été pris. A Rabozée, les 35 otages furent passés en revue en présence du prisonnier allemand Muller qui en désigna deux, Poncelet et Guillaume, comme étant responsables de son arrestation. Sur l'ordre de Schwinquier, ces deux otages furent immédiatement fusillés. Les autres otages ont été maltraités et forcés d'effectuer des travaux militaires.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait des dépositions recueillies par la Police judiciaire  
Gendarmerie et Police d'Herstal et de Wandre. Dossier 19 de la  
Commission des Crimes de Guerre.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière.
- 2) Défense inconnue.
- 3) Dossier complet.



1563

1811/B/G/164

1. BRAUNTMAYER, and 2-5.

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1945

1-4 S }  
5 A }

CARDS CHECKED

B

1811/B/G/164

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1811-B/G/164

12 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS
CASE No. 310. \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- BRAUNTMAYER Fritz 7, Hervörderstrasse Vlotho s/ Weser Westfalen.
STRAUBE Walter, avocat à Sonnefeld - Silésie
BLAASBERG
HERZOG Dolf
MULLER Fritz Oberinspecteur van het feldgericht der Luftwaffe.

Date and place of commission of alleged crime.

Bruxelles 1940 - 1944

Number and description of crime in war crimes list.

- I. Assassinat
III. Tortures

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Lise à mort et tortures de nombreux citoyens belges

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les 4 premiers étaient membres du tribunal allemand qui siégeait au Palace Hotel, Place Rogier à Bruxelles, lequel fit torturer et exécuter un grand nombre de civils belges.

Le 5eme est accusé de la mort du Baron Greindl, condamné à mort. : de nombreuses interventions des plus hautes autorités étrangères retinrent les allemands d'exécuter le jugement. Celui-ci était enfermé dans la cave de la caserne de gendarmerie à Etterbeek lors du bombardement allié du mois de septembre 1943. Les Allemands profitèrent de l'occasion pour l'assassiner et en rejeter la responsabilité sur le bombardement.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. du 30 août 1945 de la Sûreté de l'Etat actant la  
déposition de Nauwelaer Louisa, agent de renseignements  
belge, engagée pendant la guerre au Feldgericht.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) auteurs ou co-auteurs des faits
- b) ne peut être déterminée.

1568 1812/B/G/165

ERBEN

Date Submitted	Decision of Committee I	
21 NOV 1945	A	CARDS CHECKED

1812/B/G/165

(For the Use of the Secretariat)

1569

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1812/B/G/165

12 NOV 1945

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CASE No. 519

\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

ERBEN bucheron à Spindelmühle, attaché à la Fortsverwaltung.

Date and place of commission of alleged crime.

Spindelmühle 1940 - 1941 (Kreis Hohenelbe)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

XXIX M mauvais traitements de prisonniers de guerre  
Code Pénal belge 398 et suivants.

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Mauvais traitements de prisonniers de guerre belge.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de guerre de Belgique.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Des prisonniers de guerre belges du Stalag VII A à Gorlitz furent envoyés en Kommando ) Spindelmühle , où ils durent faire le métier de Bucheron. Ils durent accomplir ce métier qui leur était inconnu dans de très mauvais conditions, neige très épaisse et nourriture insuffisante.

Un des bucherons qui leur commandait, Erben, se montrait particulièrement mauvais à leur égard, leur imposant un travail intensif et réduisant leur maigre ration quand il estimait le rendement insuffisant.

Copman Maurice de Ménin, un jour que Erben avait déjà frappé plusieurs prisonniers à l'aide d'un baton, pris à partie par lui, voulut lui résister. Il fut jetté brutalement dans la neige et roué de coups de pieds.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 3652 de la Sûreté de l'Etat à Gand, notant les dépositions de Cottyn Raymond et de Copman Maurice.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) auteur des faits

b) ne peut être déterminée.

1573

1813/B/G/166

WELSMINGER *George*

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1945

A

CARDS CHECKED *RB*

1813/B/G/166

(For the Use of the Secretariat)

1574

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1813/B/G/166

12 NOV 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

----- CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
Belgian  
CASE No. 58I/73 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

WEISMINGER Georges, gardien à la Buchthaus de Ludwigsbürg.

Date and place of commission of alleged crime.

Oberderdingen 1943 - 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

III Tortures infligées à des civils.

I Assassinat.

Code pénal belge art. 353 et suivants.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Refus de soins médicaux, privation de nourriture à des civils belges, ayant dans certains cas entraîné la mort.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de guerre de Belgique.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Des civils belges dont Baccus Désiré de Chatelineau et Merlin Edouard de Maisières étaient au commando de Oberderdingen sous la garde de Weisminger.

Merlin étant tombé malade, Weisminger lui refusa la visite d'un médecin et toute nourriture pendant quatre jours. Transporté à l'hôpital le quatrième jour en camion ouvert, il décéda dans un délai très bref.

Tout prisonnier qui se portait malade était frappé à coups de pieds et de matraque par Weisminger qui les menaçait de sa baïonnette.

Baccus fut frappé de nombreuses fois par Weisminger et passa plusieurs dimanches au cachot privé de nourriture.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 1627 de la gendarmerie de Tallis-Pré notant la  
déposition de Baccus.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) auteur des faits
- b) ne peut être déterminée
- c) la déposition a été recueillie par l'autorité compétente.

1578

1814/B/G/167

1. WINDECK, and 2 + 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1945

1 + 3

A}

2

S}

CAPES

~~RECORDED~~

1814/B/G/167



(For the Use of the Secretariat)

1579

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1814/B/G/167

12 NOV 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 58I/80 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1) WINDECK d'Aix-la-Chapelle
- 2) LAUFENBERG " "
- 3) VANBRUNENBEUL " " "

Date and place of commission of alleged crime.

Trajet de Siegburg à Bautzen 18-24 Septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

III Tortures infligees à des civils

References to relevant provisions of national law.

Code pénal Belge article 398 et suivants.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Coups et sévices systematiques infligés à des civils belges par leurs gardiens au cours de leur transfert de Siegburg à Bautzen.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de guerre de Belgique.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Des prisonniers civils belges furent transférés en wagon de marchandises de Siegburg à Bautzen. Au cours de leur voyage ils furent maltraités par leurs gardiens. Un mutilé de la guerre 1914-1918 fut précipité sur le rail par Vanbirkenbeul et roué de coups de pied. Il fut également jetté sur le quai de la gare de Kassel en pleine nuit par tenard Willy grièvement malade. Zanzen de La Galamine se vit lier les pieds et les poings par Windeck qui le frappa à coups de pied au point qu'il en perdit connaissance.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 185 du 23 mai 1945 et 337 du 9 août 1945 de la gendarmerie de Gemmenich notant la déposition de Radermacker Guillaume.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) auteur des faits
- b) ne peut être déterminée
- c) les témoignages ont été recueillis par l'autorité compétente.

1583

1815/B/G/168

WINGLER Paul

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1945

A

CARDS CHECKED

X

1815/B/G/168

(For the Use of the Secretariat)

1584

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1815/B/G/168

12 NOV 1945

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CASE No. 581/91 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

WINGLER Paul, 65 ans, infirmier à l'usine Quoler à Limbach, demeurant Pernigerstrasse à Oberfronna près de Limbach.

Date and place of commission of alleged crime.

LIMBACH usine Quoler hiver 1944-1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

III Tortures infligées à des civils.  
Code pénal Belge art. 393 et suivants : 398 et suivants.

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Refus de soins à des civils belges.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de guerre de Belgique.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Tambour Georges de Templeuve ( Belgique ) s'était blessé à la jambe, la blessure s'envenima, Wingler refusa son transfert à l'hôpital et l'obligea à continuer son travail.

Folie Jean de La Popvière ( Belgique ) souffrait fortement du côté depuis plusieurs semaines, Wingler le laissa sans soins et sans feu dans un baraquement av c deux légères couvertures Malgré qu'il gelât au moins 15 degrés. Folie mourut lors de son transfert à l'hôpital.

Leveau Robert de Blandain ( Belgique ) atteint de furoncle aux deux jambes et ayant une forte fièvre, fut contraint par Wingler de continuer à travailler.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 95I du 30 mai 1945 et 136I du 4 août 1945 de la gendarmerie de Templeuve etant les dépositions de Tambour Georges, Hespel Maurice, Fourmentaux Ferdinand, Leveau Roger.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) auteur des faits
- b) ne peut être déterminée
- c) les témoignages ont été recueillis par l'autorité compétente pour le faire.

1588

1816/B/G/169

REUTER

Date Submitted	Decision of Committee I	
21 NOV 1945	A CARDS CHECKED	B

1816/B/G/169

(For the Use of the Secretariat)

1589

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1816 /B/G/169

12 NOV 1945

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 581/101 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

REUTER Hauptmann de la 5ème Compagnie du 216 Landeschutz à Schlossberg (Pilkallen), dans le civil, libraire à Tilsitt.

Date and place of commission of alleged crime.

1945 SCHNAI (Lithuanie)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

XXX Emploi de prisonniers de guerre à des travaux non autorisés.

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Travaux non autorisés imposés à des prisonniers de guerre belges.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de guerre de Belgique.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Lors de l'avance russe sur la Lithuanie, les prisonniers de guerre et notamment des belges furent obligés de creuser des tranchées. Reuter dirigeait le camp des prisonniers belges.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du prisonnier de guerre Paulus Georges à la  
deuxième direction du Ministère de la Défense Nationale.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) auteur ou co-auteur des faits
- b) ne peut être déterminé.

1593

1817/B/G/170

1. PAULOKAT Karl
2. BECKER Heins

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1945

Both A CARDS CHECKED

*RB*

1817/B/G/170

(For the Use of the Secretariat)

1594

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1817/B/G/170

12 NOV 1945

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 581/102 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1) PAULICAT Karl, 46 ans, membre de la Landwacht de Petershausen. (Prusse orientale)

2) BECKER Heins, 16 ans.

Date and place of commission of alleged crime.

25.10.1943 à SCHLOSSBERG

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

I. Assassinat

XXIX Mauvais traitements de prisonniers de guerre

Code Pénal Belge art. 393 et suivants.

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Assassinat d'un prisonnier de guerre belge.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Flunus Félix, prisonnier de guerre belge qui rentrait au camp un soir fut interpellé en allemand par deux civils allemands Paulokat et Becker faisant partie de la Landwacht.

Celui-ci répondit en allemand sur leur interpellation qu'il ne comprenait pas l'allemand; et qu'il était prisonnier militaire belge.

Néanmoins ils ouvrirent le feu sur lui, atteint à la poitrine, il mourut à l'hôpital quelques jours plus tard.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de Paulus Georges prisonnier de guerre rapatrié à la 2ème Direction du Ministère de la Défense Nationale.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) auteur ou co-auteur des faits

b) ne peut être déterminée.

**REGISTERED  
NOS.**

---

**1**

**7**

**1**

**TO**

**1**

**8**

**0**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**1**

**7**

**1**

**TO**

**1**

**8**

**0**

1598

1818/B/G/171

1. ACHELINK Willi, and 2-376

Date Submitted	Decision of Committee I		
9 NOV 1945	All A. CARDS CHECKED	✓	
10 JUL 1947	Addendum I 1-11-A	NR-2	CARDS <del>REMOVED</del> LIST 61

1818/B/G/171

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

1818/B/G/171

Date of receipt in Secretariat.

5 JUL 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 531/30

*identif.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

- 1. Dr. Chilowski, médecin au camp de Buchenwald
- 2. Graff : S.S. Rottenführer
- 3. Steckelberg : Obergefreiter
- 4. Müller Kurt, de Chemnitz, kapo
- 5. Kröner Kurt, kapo
- 6. Wicha ou Mucha, Kommandoführer du Kommando Halle-Saale, près de Leipzig
- 7. Finsteng Rudolf, officier SS.
- 8. Geinrich, chef du bloc 61,
- 9. Musters, SS. Unterscharführer
- 10. Paluch, SS. Rottenführer
- II. Werner Paul, kapo du Kommando K.

Date and place of commission of alleged crime.

au camp de Buchenwald et Kommandos en dépendants entre 1942-1945

Number and description of crime in war crimes list.

Les cinq premiers : I Assassinats et massacres de prisonniers politiques dont des Belges (art. 393 et 394 du Code pénal belge)

References to relevant provisions of national law.

Tous : III Tortures infligées à des civils (art. 398 et 400 du C.P.B.)

SHORT STATEMENT OF FACTS

Comme presque tout le personnel de ce camp, les précités ont abusé de leur pouvoir, pour martyriser et assassiner les prisonniers politiques.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le docteur Chilowski s'est rendu coupable de nombreux assassinats par infections ayant causé la mort de malades et de personnes affaiblies.

Le S.S. Rottenführer Greff était craint de tous les prisonniers à cause de sa brutalité excessive, il les maltraitait et les frappait de toutes les façons et a au moins assassiné un prisonnier de nationalité inconnue.

L'Obergefreiter Steckelberg s'est rendu coupable de mauvais traitements et d'assassinat ~~de~~ un prisonnier tchèque.

En compagnie d'autres "Kapos" Müller Kurt et Kröger Kurt ont battu au moins 30 prisonniers politiques.

Uncha (ou Nucha) Finstens, Geismich, Kusters, Paluch, et Werner, ont maltraité les prisonniers à plusieurs reprises, ce qui est établi clairement par les P.V. ci-joint.



STAD ANTWERPEN

-----

POLITIE

4e wijk.

No 646

-----

## PRO JUSTITIA

Ten jare negentien honderd zeven en veertig, den achtsten der maand Februari, bij RIBBE S. Lodewijk, officier van Gerech-  
telijke politie, ingevolge besluitwet van 20 September 1945, al-  
dus bevolen door den Heer hoofdpolitiecommissaris, behecht aan  
de vierde wijk, handelende ingevolge wijzend kantschrift No D  
1945, 514, het wijzende, uitgaande van den Heer Rijksauditeur,  
alhier (get. Beeckmans de Westmaerboeck) in datum van 31 Januari  
1947, verhoord op bovengemelde datum te hebben onderhoord de  
verhoorde Boschmans, Jozef, Maria, Joak, van van Beuvelmans, Ro-  
s, Belg, geboren te Antwerpen, den 25 oktober 1920, zeevaar,  
wonende alhier Monasterstraat No 144, welke verklaart in de  
Nederlandsche taal :

"Van Brendonck heb ik overgebracht worden naar hetkamp  
van Buchenwald. Men er aangekomen op 1.3.1944. Ik werd er  
geslagen door Duitse "Capos" en 18 mannen. Men er verschil-  
lende zaden afgeleverd geworden tot dat ik bewusteloos bleef lig-  
gen. Ook van Russische voorwerkers heb ik geslagen ontvange.  
Van al deze lieden ken ik er slechts een met naam, zekere  
Werner, Paul. Deze was een Duitse capo. Het was een persoon  
vindelmatig van lengte, struisch van lichaamsbouw, had zwart haar  
achterover gekamd. Zijn ogen lagen diep in het hoofd. Deze  
was "kapo" van mijn afdeling, wijnde corraando "A". Waren ge-  
last met het lossen en laden van wagens in de statie. Werner is  
altijd mijn capo, geweest uit van af 1.3.1944 totdat hij verlost  
zijn geweest uit-van-af door het internationale Rode Kruis.  
Door deze instelling werd ik den overgebracht naar Zweden tot  
het stelling van mijne gezondheid. Ik ben naar in een kamp  
geest in Duitsland. Het regime was er slecht en voor een  
niet werden wij afgeslagen.

De voorlezing, volhardt en teekent met ons,

RIJSGARDE  
 -----  
 Compagnie van GENT  
 -----  
 District van T  
 -----  
 Brigade van G-2  
 -----

30 1944

MR. JUSTITIA

heden negen en twintig maart negentien honderd zes en veertig om 12,30 ure, zij, ondergetekende, van ROBERT GEMEL, Albert, 1ste machinaester en welder, Maurice, Rijkslichter, verblijvende te Gent, verspreken als gevolg van het kantschrift in den raad vermeld, uitgevaardigd van den heer Rijksauditeur te Gent te hebben onderhoord der genarnde De Ontharnde, Joris, geboren te GENT op 17/5/1910, zetschipper, gehuisvest te Gent roode Koningstraat, 7, welke ons verklaart op 29/3/46 om 12,30 uur in het Nederlandsch :

"Op 11/11/1941 werd ik te GENT aangehouden door de GESTAPO, verzocht als lid van de werkdienstgroeping en overgebracht naar het concentratiekamp te MERTIC in DUITSLAND. In door een tweetal maanden vervolgen te hebben werd ik overgebracht naar het concentratiekamp te SILESIA. Daar verbleef ik tot 30 Mei 1943 waarna ik overgebracht werd naar het concentratiekamp te BUNDEWALD. Te BUNDEWALD werd ik geïnterviewd niettegenstaande ik niet de minste kwaal had. Dit gebeurde enkel als proef. Ik werd daar ook veel geslagen en moest slootvoets in de houtlijnen werken. Daar werd ik, door degenen van OROCK, die ik vroeger in het kamp van MERTIC gekend heb, om de twee dagen afgeslagen met een stok. In BUNDEWALD werd ik ook mishandeld door DUITSCHE SS samen met een groepje op de kop, alsook door soldaten van de SS. Onder de SS mannen welke mij mishandelden was er een Duitsch officier welke eerst als een en later een deel uniform droeg. Zijn naam was H. H. H., Rudolf, grootte ongeveer 1,90 m, blond van haar, blauwe ogen en lidteken van ongeveer 6 cm len te boven het linker oog, alsook twee wonden te den in de rechter en bovenste rij. Het was ook een hevig sportman. Hij mishandelde mij dikwijls met lederen riemen in zijn gezicht en op zijn rug. Deze H. H. H. was van MERTIC. Hij was veel in verband met inspecteur G. G., der burgerlijke politie en welke officier was van MERTIC. Van deze persoon ontving ik ook algenot verplichtte mij mij, mij te laten totouerer in BUNDEWALD ~~was ik ook niet eens meer in DUITSLAND als wasser-  
 -at-ess-geedeker~~ hoorden wij boomen vallen en barakken ombouwen. Ook hoorden wij doode werkmakers naar de houten dragen naar deze barakken worden en waarvan ook ons vaderland te eten gaf." Ik werd bevrijd op 1 Mei 1945.

"In voorlesing volhardt en teekent.  
 waarvan akte,

MINISTRE DE L'ETAT

POLICE POLICIALE

5 329 46

NOUVEAU

L'an mil neuf cent quarante-six, le vingt-huit du mois de juin à 11 heures 30, nous, GUILLAUME BARCEAU, inspecteur principal de la sûreté de l'Etat, suite à notre P.V. No 351/46 du 26.6.46, entendons CHELL François, Maurice, Joseph, époux BRISON Hélène, employé né à Anderlecht, le 13 mai 1906, domicilié à Anderlecht, avenue Société nationale, 19, qui nous déclare en français :

„De Buchenwald, j'ai été transféré le 3 septembre 1944 dans le commando de Halle-3a, le près de Leipzig. Le commandant du camp était très mauvais avec nous. Des civils nous interrogeaient un jour sur nous, il leur déclara que nous étions ses ennemis qu'il nous ferait "crever" d'ailleurs dit-il, nous étions tout juste bons pour le four crématoire. Il se excitait souvent; alors il nous traitait sauvagement : les coups pleuvaient (coups de poings, de pied et de matraque) Il profitait bien souvent que le temps était détestable pour faire de longs appels (6 heures dans le vent, la pluie et la neige) Un dimanche après-midi, il nous rassembla sur la plaine il nous fit enlever notre chemise, nous étions donc torse nu et la pluie nous fouettait le corps. Les gardiens fouillèrent les prisonniers pour trouver des vêtements prohibés. Suite à cette affaire beaucoup d'entre nous tombèrent malades. Moi-même ai dû être hospitalisé pendant plusieurs jours. Je sais que cet individu a été forcé de quitter son emploi au camp, suite à des plaintes de ses propres hommes : il retournait la solde de ces derniers. Voici son signalement : taille 1m73, cheveux blonds roux, né vers 1910, assez corpulent, imberbe, portait l'uniforme de commandant fûhrer au camp, était souvent saoul, se nommait WCLA.

Lecture faite, persiste, et signe,

GRAND BIENNE NATIONAL  
-----

Compagnie de Liège  
District de Fléron  
Brigade de Fléron

-----  
No 109

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui 11 janvier mil neuf cent 1945, Nous soussignés Bastogne, Eugène, Adlis et Leonard, Antoine, gendarme en résidence à Fléron, faisons suite au transmis de M. l'Auditeur Militaire de Liège No 475, 6075, ab en date du 29/12/45 ci-joint en retour, certifions avoir entendu le nom :

KOMMEN, Pierre, employé, né à Fléron le 23/8/12 y dlié Grand route, 04, lequel nous déclare en français :

À la prison de Francfort s/Main, je puis citer l'Oberswacht dont le nom s'échappe, de descendance alsacienne, né à Buchenwald, le Ct du camp Dieter lequel est à présent arrêté et surtout à sa connaissance l'Interscharführer MOUA, véritable type prussien tant au point de vue morale que physique. Il étoit autant craint par ses hommes que par les prisonniers eux-mêmes. Il faisoit partie age s.s., têtes de mort. Le régime des camps : nourriture insuffisante pour les heures de travail requises. Discipline plus que stricte. Quand au travail, il consistait pour les prisonniers à faire ce que les ouvriers allemands n'auraient pu faire malgré leur bon vouloir.

Après lecture passée et signe,

T.B. GENT  
-----

PRO JUSTITIA

Den zevenden December 1945, voor ons, COTTEW, Raymond, V.A. Inspecteur, verschijnt Laytens Georges, Inspecteur V.B., welke ons inderstaande verdrag inbrengt : vernooten ingevolge de ten rende verdragde oordecht, ten bureele :

COENE, Josef, ketsensginner, geb. te Gent, den 1.7.33, en er wonende Kerkstraat, No 263, welke ons verklaart in de Nederlansche taal :

"Den .. Januari ben ik naar het concentratiekamp van Buchenwald overgebracht. In voornoemd kamp heb ik de kapo's, 36 gevangenen zien doodslaan. Twee van die kapo's ken ik met naam onzerendere MILLER Kurt, wonende te Chemenitz, Adolf Hitlerstrasse.. en KRONER Kurt, wonende te Beieren, kweatige persoon was groot van gestalte, ongeveer 32 jaar, en had aan de linkerhand een litteken van een kwetsuur. Deze voornoemde feiten zijn gebeurd in den winter van 43 op 44. De voeding was er zeer slecht, en veel te weinig. In steengroeven van Buchenwald was ik er verplicht van hard te werken, van 7 ure s'morgens, en s'avonds tot de duisternis was ingetreden. Tijdens het werk aldaar heb ik KRONER Kurt alle dagen 3 à 6 per gevangenen ziendoodslaan met de guistok.

Heeft getekent en in concept.

waarvan ekte,

BUREAU DE L'ETAT  
-----

P.V. No 360/45

Les faits se passent  
à Buchenwald (Allemagne)  
de 1944 à avril 45

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante cinq, le vingt-trois du mois d'octobre à 17 heures, Nous, M. ALBERTS Alexandre, Commissaire de la Sécurité de l'Etat, entendons notre inspecteur M. ALBERTS Maxelin, qui nous déclare en français :

"Ce jour, le 23 octobre 1945 à 17 heures, j'ai entendu le nommé PORTY Jean, Marie, Oscar, époux de DELLOYE Andrée, né à Ledeborg, le 3.6.98, dem. à Bruxelles, 41, boulevard Charlemagne, qui m'a déclaré en français :

"J'ai connu au camp de Buchenwald, WILHELM Leptschnerführer, paraissant être né vers 1904, taille un mètre 80, corpulence forte, très rond, figure et large, cheveux châtain-grisonnants; le docteur SCHINDLER/WANZ, paraissant être âgé de quarante ans, taille un mètre septante, corpulence moyenne, cheveux châtain, le teint terreux, figure ovale. Ces deux hommes sont responsables d'un grand nombre d'assassinats par injection aux malades et personnes affaiblies."

Lecture faite, perus et signés.

à PORTY

ALBERTS.

Province de Brabant

Arrondissement Louvain

Ville de Louvain

POLICE

n. 220/22

## PRO FUGITIVA

L'année six-neuf cents quarante-cinq, le 3 juillet à 7 heures de l'après-midi, devant nous, Chevallier François, Commissaire de Police de Louvain, entendons BEROCHETTE Lucien-Guillaume-Fortuné, Docteur Phil.Litt., professeur à l'Université de Louvain, né à Anvers, le 27 octobre 1901, domicilié à Louvain, Weldedigheidstraat, 14, qui déclare :

Je dénonce en premier lieu :

- 1) Oberaufreiter Graff - Je ne puis l'identifier davantage. Il portait le surnom de "le bossu". Il était S.S. Rottenführer et appartenait auparavant à la Luftwaffe. Il montait la garde à la mine de sel de Hadmersleben près de Magdebourg et au camp de concentration. Ainsi il exerçait une surveillance sur les détenus politiques qui le craignaient tous pour sa dureté et sa brutalité. Il profitait de chaque occasion pour battre les prisonniers avec une barre de fer, des bâtons et tous les instruments qui se présentaient à lui. - Lors de l'évacuation à Auer près de l'Elbe le 12/4/1945, il a tué un détenu qui semblait être atteint de débilité mentale et était de nationalité non déterminée. Je ne puis donner plus de détails sur ce cas. Graff semblait trouver son plaisir dans la recherche de difficultés pour permettre de torturer les détenus et leur rendre la vie impossible. Des bruits ont couru qu'il aurait été battu par un détenu russe le 3/5/1945. Personnellement je n'en ai aucune preuve.
- 2) Oberaufreiter Steckelberg. Membre de la Luftwaffe. Incorporé à la Waffen S.S. fin 1944, avec le grade de Rottenführer. Gardien de notre camp à Buchenwald. Capable de meurtre avec préméditation sur un détenu tchèque. Il avait monté tout une scène pour faire croire à une tentative d'évasion. Le crime est établi. - Au camp même on était témoin du fait qu'un détenu attaché à un poteau, eut les doigts de pied lacérés par les lourds souliers garnis de clous de Steckelberg.
- 3) Oberaufreiter Poluch, S.S. Rottenführer. - En général mauvais traitement vis-à-vis de tous les détenus. - Personnellement j'ai été le 12/4/1945, fortement blessé par lui parce que j'avais protesté contre les mauvais traitements qu'il faisait subir à un jeune Italien. Je fus presque battu par lui et fus seulement sauvé par l'apparition inattendue d'un officier qui l'a distrait ce qui m'offrit l'occasion de m'en aller.
- 4) Le S.S. Unterscharführer Luster se distinguait également par ses brutalités.

GENDARMERIE NATIONALE  
-----

Compagnie de Charleroi  
District de Marchienne-au-Pont  
Brigade de Trazegnies

No 817

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui 26 mai mil neuf cent quarante cinq, Nous soussignés  
WILLY, Martial 1er Maitre et PIRET, Raymond P.S. de Gendarmerie  
en résidence à Trazegnies, avons entendu :

MATHEZ Albert, Louis, Eugène, Joseph, docteur en médecine, né à  
ROUSSAIX le 21/10/1894 domicilié à Trazegnies Place Albert 1er No 30,  
a déclaré en français ce 26/5/1945 à 9 heures 10' :

"Le médecin S.S. de BUCHENWALD nommé CHILOWSKI est arrivé sur  
les lieux et a donné avec moi, ses soins aux blessés. Aucun de ces  
derniers n'a été ni nettoyé ni désinfecté. Le médecin S.S. ne s'est  
même pas lavé les mains et les instruments ont servi à tous les  
blessés l'un après l'autre, sans désinfection préalable. Ils  
étaient simplement passés dans un bassin d'eau non bouillie qui fina-  
lement était d'une saleté repoussante. J'avais voulu, en commençant  
me nettoyer les mains, mais CHILOWSKI m'a répondu que c'était de la  
chirurgie de guerre et que c'était bon ainsi. Plusieurs blessés sont  
morts d'infection.

Après lecture, persiste et signe,

Dont acte,



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1. P.V. No 317 du 26/5, 1945 de la gendarmerie de Trazegnies  
(Audition du docteur Matter Albert)
2. P.V. du No 320/42 du 2/7, 1945 de la police de Louvain  
(Audition de Darochette Lucien)
3. P.V. No 360/45 du 23/10, 1945 du Service Central des Crimes  
de Guerre (Audition du sénateur Egnetteyne Jean)
4. P.V. No du 7/12, 1945 de la Sûreté de l'Etat, T.B. Gand  
(Audition de Coene Jozef)
5. P.V. No 109 du 11/1, 1946 de la gendarmerie de Fléron  
(Audition de Kohnen Pierre)
6. P.V. No 35/46 du 4/6, 1946 du service central des crimes  
de guerre (Audition de Wesel François)
7. P.V. No 1324 d 39/3, 1946 de la gendarmerie de Gand  
(Audition de De Ceulmerde Joris)
8. P.V. No 546 du 4/2, 1947 de la police d'Anvers  
(Audition de Boschmans Jozef)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Responsabilité entière
2. Impossible à déterminer
3. Dossier probablement complet

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1818 /B/G/171

12 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No.D.581/20

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- 1.- Achtebink, Willi, SS-Land
- 2.- Adolf, Robert, SS-Rttf. né le 25.7.1905
- 3.- Aichele, Adolf, SS-Rttf. né le 24.1.1908
- 4.- Albert, Kurt, SS-Hatuf, No 9230
- 5.- Almer, Josef, SS-Oscha, né le 11.3.1912, No 142513
- 6.- Altmann, Karl, SS-Rttf. né le 14.8.1903
- 7.- Arnold, Oswald, SS-Oscha, né le 23.7.1908, No 198978
- 8.- Aue, Maximilian, SS-Rttf. No 237249
- 9.- Bartsch, Werner, SS-Uscha.
- 10.- Bayer, Paul, SS-Hscha, né le 7.4.1909, No 197995
- 11.- Becker, Erich, SS-Scharf, No 316742.
- 12.- Beierlein, Herbert, SS-Oscha.
- 13.- Bell, SS-Rttf. né le 7.1.1909.
- 14.- Belitz, Otto, SS-Uscha.
- 15.- Bensch, Willi, SS-Oscha.
- 16.- Berger, Werner, SS-Mann, né le 22.1.1901.

Date and place of commission of alleged crime.

A. Buchenwald, du 16 mai 1938 au 9 octobre 1943.

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinats et massacres de prisonniers et déportés belges I

References to relevant provisions of national law.

Tortures infligées à des prisonniers et déportés Belges 3 auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats de prisonniers, et déportés belges (art. 66 et suivants, 392, 393 et 394 du Code Pénal Belge). Subsidairement suspects.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les crimes criminels des S.S. attachés au camp de concentration de Buchenwald sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le régime et les atrocités du camp de concentration de Buchenwald n'ont plus besoin d'être relatés.

- 17.-BERGERT, Kurt, SS-Scharf, No 280527
- 18.-BERGMANN, Otto, SS-Oscha, No 210161
- 19.-BERGMAYER, Anton, SS-Oscha, né le 9.12.1913.
- 20.-BERGT, Helmuth, SS-Hacha, né le 6.10.1911, No 59899
- 21.-BERNHARD, Joachim, ss-Mann.
- 22.-BERNHARDT, Hans, SS-Sturmm, né le 27.7.1921
- 23.-BERNHARDT Theodor, SS-Uscha.
- 24.-BERNSCHEN, Wilhelm, SS-Scharf.
- 25.-BERTL, Josef, SS-Oscha. No 160972
- 26.-BEYER, Ernst, SS-Oscha, né le 20.3.1891
- 27.-BILEK, Hans, SS-Rttf. né le 18.7.1920
- 28.-BLADOWSKI, Longin, SS-Sturmm, né le 20.3.1909
- 29.-BLANK, Johann, Hscha, né le 7.5.1906
- 30.-BLANKE, SS-Hatuf.
- 31.-BLUME Johannes, SS-Oscha né le 7.1.1913
- 32.-BOCKEL, Otto, SS-Sturmscha, né le 20.8.1889
- 33.-BODEN, Erich, SS-Scharf, No 242486
- 34.-BORNSCHEIN, Theodor, SS-Strm. né le 9.9.1905
- 35.-BRANDT, Reinhard, ss-Sturmscha. né le 29.10.1892
- 36.-BRAUNE, SS-Scharf.
- 37.-BRAUNING Edmund, SS-Hscha, No 66975
- 38.-BRAUNY, Ehrhard, SS-Oscha
- 39.-BREIER, Josef, SS-Uscha, né le 27.11.1912
- 40.-BRITENBACH, Ewald, SS-Rttf.
- 41.-BRITSCHNIDDER, Emil, SS-Oscha, No 332281
- 42.-ten BRINK, Wilhelm, SS-Sturmm. No 94964.
- 43.-BRINKMAN, Otto, SS-Oscha, No 32157
- 44.-BUCHWALD, Siegfried, SS-Uscha.
- 45.-BUNGELER Heinz, SS-Ustuf, No 236287.
- 46.-COTT, Alfred, SS-Scharf, No 199064.
- 47.-CHSEWITZ, Arno, SS-Oscha, né le 25.5.1914.
- 48.-DEURINGER, Anton, SS-Oscha, né le 12.4.1915, no 309899
- 49.-DEWALD Max, SS-Uscha, né le 31.8.1896, No 43497.
- 50.-DIBOWSKI, Gustav, SS-Stubaf, né le 8.2.1894.
- 51.-DITTRICH, Horst. SS-Hscha, né le 6.8.1911
- 52.-DOBNER Friedrich, SS-Rttf. 3.7.1921
- 53.-DONABAUER, Fritz. SS-Sturmm, né le 26.6.1922.
- 54.-DOPEL, Gunther, SS-Mann, né le 15.1.1915
- 55.-DORING, Adolf, SS-Oscha, né le 3.1.1915, No 309899
- 56.-DORING, Walter, SS-Scharf. No 240721
- 57.-DUBRIUSCH, Alfred, SS-Hscha, né le 19.2.1905
- 58.-DRIEDEL, Alfred, SS-Ostuf.
- 59.-DUMBOCK, Karl, SS-Ostuf, né le 19.4.1906
- 60.-EGGER, Rudolf, SS-Rttf. né le 11.1902
- 61.-EICHNER, Otto, SS-Oscha, né le 11.1.1914, No 277877
- 62.-EICHNER, SS-Uscha
- 63.-EIDM, Heinrich, SS-Oscha, 27.3.1913, No 287247
- 64.-ENGELHARDT, Walter, SS-Sturmm, 244634
- 65.-ERNEL, Georg, SS-Scharf, né le 17.2.1891
- 66.-FABER, Mathias, SS-Rttf, né le 20.8.1912
- 67.-FABIAN, Walter, SS-Oscha, né le 23.3.1919.
- 68.-FAGELER, Wilhelm, SS-Trff, No 12652
- 69.-FEHN, Paul, SS-Sturmm, né le 15.1.1905.
- 70.-FELLNER, Richard, SS-Uscha, né le 7.3.1904, No 321337
- 71.-FISCHER, Hans, SS-Hscha, né le 28.3.1901.
- 72.-FLOHL, August, SS-Rttf. No 88930.

- 73.- FLOSS, Herbert, SS-Uscha, No 281582.  
74.- FRANZ, Kurt, SS-Uscha.  
75.- FRANZ, Willi, SS-Scharf, No 39367  
76.- FRERICHS, Wilhelm, SS-Ustuf.  
77.- FRICKE, Werner, SS-Hscha, né le 17.6.1909, No 122291  
78.- FROTSCH, SS-Uscha, né le 24.4.1900  
79.- FUNKE, Oskar, SS-Uscha, No 206252  
80.- GERBER, Jacob, SS-Scharf. No 114285  
81.- GOBLER, Erich, SS-Uscha, né le 27.I.1898.  
82.- GOLDERMANN, August, SS-Sturm, né le 5.II.1903.  
83.- GREULICH, Wilhelm, SS-Sturm, né le 4.12.1901, No 51746  
84.- GRIMM, Phillip, SS-Ostuf, né le I.4.1909.  
85.- GRIMM, Rudolf, SS-Schutzze, né le 12.10.1905.  
86.- GROSCH, Wolfgang, SS-Ustuf.  
87.- GROSSER, Hans, SS-Uscha.  
88.- GROTH, Konrad, SS-Ostuf  
89.- GROTH, Hans, SS-Rttf. No 256850,  
90.- GUTSELL, Fritz, SS-Oscha, né le 5.8.1914, No 288139  
91.- HAAG, Anton, SS-Sturm, No 237249  
92.- HACKER, Herbert, SS-Oscha, né le 24.8.1907.  
93.- HACKMANN, Hermann, SS-Ostuf, No 164705.  
94.- HALDER, Otto, SS-Scharf. No 87301  
95.- HANER, Willy, SS-Scharf. né le 22.8.1892, No 44509  
96.- HANDLER, Werner, SS-Scharf, No 160422  
97.- HARTSTANG, SS-Rttf.  
98.- HECKER, Hans, SS-Oscha, né le 29.7.1910, No 277691.  
99.- HEEGER, Gustav, SS-Trrf, né le 16.12.1921.  
100.- HEINRICH, Gerhard, SS-Rttf, né le 13.2.1922.  
101.- HEINRICH, Karl, SS-Oscha.  
102.- HEINRICH, Kurt, " , No 227630  
103.- HELBIG, Hermann, SS-Hscha, No 60257  
104.- HENNEMANN, Franz, SS-Uscha, né le 31.8.1903.  
105.- HENNIG, Helmut, SS-Hscha, né le 14.4.1911.  
106.- HENSCHEL, Richard, SS-Oscha, né le 26.8.1910, No 5281  
107.- HENTZSCHEL, Erich, SS-Oscha, né le 9.10.1914  
108.- HERDE, Josef, SS-Rttf, né le 4.9.1909  
109.- HERING, Max, SS-Scharf.  
110.- HEROLD, Walter, SS-Sturmm, né le 10.9.1923  
111.- HEROLD, Walter  
112.- HERTEL, Heinrich, SS-Uscha, né le 2.6.1909.  
113.- HERTEL, Oskar, SS-Trrf, né le 5.1.1909  
114.- HETTICH, Karl, SS-Scharf, né le 12.7.1911, no 280512  
115.- HILBERGER, Wiegand, SS-Hscha, né le 8.9.1908.  
116.- HIERTHES, SS-Ostufaf.  
HINSCH, Karlheinz, SS-Sturmm, né le 31.1.1925.  
118.- HOBER, Eirhc, SS-Hscha, né le 20.4.1910, No 122261  
119.- HOSCH, Kurt, SS-Uscha, né le 5.3.1911  
120.- HOFFMANN, August, SS-Scharf, né le 7.10.1910, No 5898  
121.- HOFFMANN, Bruno, SS-Oscha, né le 22.2.1924.  
122.- HOFSCHULT, E, Hermann, SS-Oscha, No 22615.  
123.- HOGER, Josef, SS-Uscha, né le 25.2.1920.  
124.- HOHLE, Heinrich, SS-Hscha, né le 19.4.1911, No 52816  
125.- HOHNE, Siegfried, SS-Uscha, né le 16.10.1921.  
126.- HOPPE, Otto, SS-Oscha, No 80342  
127.- HUBNER, Willy, SS-Uscha, né le 28.1.1915.  
128.- HUBSCHER, Auguste, SS-Sturmm, né le 5.3.1909, No 178782  
129.- HUPFER, Hans, SS-Oscha.  
130.- HUTTIG, Helmut, SS-Ustuf. No.127673  
131.- JANNISCH, Johann, SS-Uscha.  
132.- JACOBS, Wilhelm, SS-Hscha.

- 133.- JAITNER, Edmund, SS-Uscha, né le 12.8.1913  
 134.- JANSSEN, Friedrich, SS-Uscha.  
 135.- JEGUST, Fritz, SS-Oscha.  
 136.- JELKE, Rudolf, SS-Sturm, né le 3.6.1910.  
 137.- JIRMANN, Fritz, SS-Sturm, né le 11.1.1914  
 138.- JOSCHT, Karl, SS-Uscha, né le 3.7.1915.  
 139.- JUNG, Hans, SS-Scharf, n° 151897  
 140.- JUNGPLEISCH, Rudolf, SS-Rttf. No 271321  
 141.- von JUTERZENKA, Erich, SS-Uscha, né le 8.3.1922.  
 142.- KAHLE, Rudolf, SS-Sturmm, né le 24.5.1918.  
 143.- KALISCHEWSKI, Rudolf, SS-Mann.  
 144.- KPAS, Josef, SS-Uscha, né le 17.11.1914.  
 145.- KATHER, Erich, SS-Scharf, 7.1.1892.  
 146.- KAUFMANN, Walter, SS-Oscha, No 10895.  
 147.- KEGEL, Hugo, SS-Oscha, né le 26.10.1893.  
 148.- KELZ, Waldemar, SS-Sturmm, No 222644  
 149.- KEMPE, Kurt, SS-Ustuf, né le 14.6.1913, No 210844  
 150.- KENN, Rudolf, SS-Ustuf, né le 9.10.1914, n° 118203  
 151.- KERSCHER SS-Uscha.  
 152.- KESTEL, Josef, SS-Oscha, né le 29.10.1904, No 74829  
 153.- KINDERVATER, Waldemar, SS-Scharf, No 199380  
 154.- KIRALY, Franz, SS-Schütze, né le 17.10.1902  
 155.- KLANT, Ottokar, SS-Oscha, né le 7.8.1899  
 156.- KLOSS, SS-Sturmm.  
 157.- KNORR-KREHAN von, SS-Ostuf, né le 25.3.1899, No 431957  
 158.- Kamillo  
 159.- KNOSPE, Lothar, SS-Uscha, No 319260  
 160.- KOCH, Gerhard, SS-Mann, né le 21.11.1920  
 161.- KOCH, Karl, SS-Staf. a été commandant du camp depuis  
 le début de la guerre jusqu'en 1943 - a été fusillé  
 depuis pour détournements.  
 162.- KOCHER, Hugo, SS-Rttf. né le 17.3.1913.  
 163.- KOHLER, Rudolf, SS-Hscha.  
 164.- KOHLER, Heinz, SS-Sturmm, né le 5.2.1921.  
 165.- KOHRING, Alfred, SS-Hscha, né le 6.10.1911  
 166.- KOLSCH, SS-Ustuf.  
 167.- KOENIG, Fritz, SS-Hstuf.  
 168.- KONIG, Hans, SS-Mann  
 169.- KONZALLA Paul, SS-Sturmm, né le 18.7.1909.  
 170.- KOPPE, Richard, SS-Scharf, né le 22.2.1892.  
 171.- KORN, Heinz, SS-Oscha, No 210336  
 172.- KORSCHER, SS-Rttf.  
 173.- KOSTIAL, Ernst, SS-Scharf, né le 1.5.1914.  
 174.- KRATZER, SS-Ustuf.  
 175.- KRAUTWURST, Hubert, SS-Schütze, né le 21.2.1924.  
 176.- KRUGER Ernst, SS-Scharf. né le 18.1.1887.  
 KRUGER, Helmut, SS-Oscha, No 43525  
 178.- KRUGER, Wilhelm, SS-Sturmm, né le 9.1.1901.  
 179.- KUBAT Herbert, SS-Rttf. No 292513  
 180.- KULISCH, Alfred. SS-Uscha.  
 181.- KUS, Robert, SS-Rttf. No 249012.  
 182.- LANDGRABE, Paul, SS-Scharf.  
 183.- LANDELEITER, Erich, SS-Scharf.  
 184.- LAUTENBACH, Walter, SS-Uscha.  
 185.- LEINERT, SS-Scharf.  
 186.- LENGER, Vinzenz, SS-Uscha.  
 187.- LOWEN, Heinrich, SS-Oscha, né le 24.3.1913, No 22375  
 188.- LUBBE, Mathias, SS-Scharf, No 148765  
 189.- LUDWIG, Conrad, SS-Sturmm, né le 1.1.1908, No 263698  
 190.- LUTH, SS-Uscha.  
 191.- LUTOSCH, Gerhard, SS-Ostuf, né le 8.9.1911.

- 192.- LUTZE, SS-Scharf. (Alfred).  
 193.- MAER, Franz, SS-Oscharf.  
 194.- MALMANN, Anton, SS-Sturmm, né le 1.11.1921  
 195.- MALTZAHN, von, Hasso, SS-Oscharf.  
 196.- MANINGER, Wilhelm, SS-Oscharf, né le 23.3.1911, No 108745.  
 197.- MARG, Karl, SS-Ostuf. No 2134  
 198.- MARTIN, Erich, SS-Hscha.  
 199.- MARTIN, Josef, SS-Sturmm, né le 23.3.1922.  
 200.- MASER, SS-Rttf.  
 201.- MASORSKY, Hans, SS-Scharf, né le 25.1.1891, No 1749<sup>3</sup><sub>6</sub>  
 202.- MATHIAS, Wilhelm, SS Sturmm, né le 4.8.1912  
 203.- MAUERSBERGER, Horst, SS-Scharf, No 291<sup>6</sup><sub>56</sub>  
 204.- MEINHARD, Jürgen, SS-Mann, né le 10.12.1919  
 205.- MELZER, Heinrich, SS-Rttf. No 341672.  
 206.- MENZEL, Kurt, SS-Rttf. No 170669  
 207.- MERBACH, Hans, SS-Ostuf, né le 10.5.1910  
 208.- MERKEL, Walter, SS-Oscha, né le 15.3.1914, No 287262  
 209.- MICHAEL, Gotthold, SS-Hscharf, né le 4.11.1910, No 70838.  
 210.- MICHAEL, Herbert, SS-Mann, né le 24.5.1919.  
 211.- MICHAEL, Manfred, SS-Scharf.  
 212.- MICHALSKI, Josef, SS-Oscha.  
 213.- MICHEL, SS-Ustuf.  
 214.- MINKOS, Herbert, SS-Oscha, No 293112.  
 215.- MITTERNAYER, Johann, SS-Rttf. né le 8.4.1909.  
 216.- LOBUS, SS-Scharf.  
 217.- MOCKEL, Herbert, SS-Oscha, né le 4.12.1914, No 275497  
 218.- MOSS, Ludwig, SS-Scharf. né le 30.7.1893, No 33262.  
 219.- MULLER, Otto, SS-Scharf. No 72814  
 220.- MUIDT, Franz, SS-Scharf. né le 19.2.1888, No 353400  
 221.- NAETHER, Oswald, SS-Ischa, né le 24.11.1891.  
 222.- NAUMANN, Erhard, SS-Sturmm, No 93647  
 223.- NEUBER, SS-Rttf.  
 224.- OBERMANN, Walter, SS-Sturmm, No 243285  
 225.- OPPERMANN, Walter, SS-Scharf. né le 2.12.1914.  
 226.- OTTO, Wolfgang, SS-Rttf. No 197884  
 227.- PAAK, Werner, SS-Hscha, né le 22.9.1912.  
 228.- PACHERRA, Max, SS-Uscha.  
 229.- PANANN, Albert, SS-Schütze, né le 24.3.1902.  
 230.- PARDUHN, Karl, SS-Sturmscha.  
 231.- PARKS, Paul, SS-Mann, né le 12.2.1907  
 232.- PASCHEN, Ernst, SS-Strm. né le 10.1.1922.  
 233.- PATRON, Joakim, SS-Scharf. né le 12.12.1891.  
 234.- PATZOLD, Alfred, SS-Scharf. No 236277  
 235.- PAWLICEK, Otto, SS-Uscha.  
 236.- PEITZ, Hubert, SS-Rottf, No 149519  
 237.- PELEKISS, Michael, SS-Rottf. né le 27.8.1891  
 238.- PERTNES, Joachim, SS-Uscha. né le 15.3.1899 No 176395  
 239.- PETERS, SS-Rottf.  
 240.- PETRICK, Heinz, SS-Oscha, né le 22.1.1913, No 2428<sup>6</sup><sub>7</sub>  
 241.- PFAFF, Fritz, SS-Hascha, né le 26.9.1894, No 52830.  
 242.- PHILIPP, SS-Scharf.  
 243.- PIORKOWSKI, SS-Sturbf.  
 244.- PISTER, SS-Oberführer, a été commandant du camp depuis  
 1943, jusqu'à la libération.  
 245.- PLAUL, Wolfgang, SS-Ustuf, né le 5.4.1909, no 13679  
 246.- PLAZA, Dr. SS-Oberstf.  
 247.- PLEITZNER, Emil, SS-Hascha, né le 23.5.1913, No 132345  
 248.- PLESS, SS-Ustuf.  
 249.- POHLS, Walter, SS-Ustuf.  
 250.- POLOTZE K, Wilhelm, SS-Scharf, né le 1.1.1914, No 519<sup>8</sup><sub>87</sub>.



- 251.- POSPICH, Fritz, SS-Uscha, né le 23.7.1915.  
 252.- PROTZE, Fritz, SS-Strm, né le 4.8.1906, No 179332  
 253.- PRUGER, Rudolf, SS-Scharf.  
 254.- PRZIBILLA, Reinhold, SS-Uscha, né le 23.9.1909  
 255.- RAFALZIG, Hans, SS-Oscha, né le 29.6.1913, No 287201.  
 256.- RATZ, Peter, SS-Scharf, No 28725  
 257.- RAUSCH, SS-Scharf.  
 258.- REINERS, Werner, SS-Uscha, né le 6.4.1920  
 259.- REISSIG, Arno, SS-Oscha, né le 13.8.1914, No 242674  
 260.- RICHTER, Emil, SS-Scharf, né le 1.10.1888  
 261.- RICHTER, Harald, SS-Oscha.  
 262.- RIEDEL, Gerold, ss-Mann, né le 4.11.1920.  
 263.- RIEDL, Kurt, SS-Oscha, No 198931  
 264.- RIEGE, Joahn, SS-Schütze, né le 15.11.1909, No 46413  
 265.- RIEGER, Karl, SS-Hascha, né le 2.12.1909. No 27296.  
 266.- RISCHE, Oskar, SS-Scha(Ha).  
 267.- RITTER, Horst, SS-Uscha, né le 9.8.1922.  
 268.- RODER, Rudolf, SS-Scharf, né le 7.8.1910.  
 269.- RODL, Arthur, SS-Ostuf.  
 270.- ROSLER, Franz, SS-Uscha, né le 9.2.1897.  
 271.- ROSSLER, Berth, SS. Rottf. né le 18.10.1909.  
 272.- ROSCHER, Helmut, SS-Oscha, né le 24.11.1917, No 287295.  
 273.- RUDOLF, Hans, SS-Hascha, né le 4.1.1899.  
 274.- RUZISCKA, SS-Scharf.  
 275.- SALEWSKI, Otto, SS-Untersch. No 311066.  
 276.- SEEGER, Ludwig, SS-Mann, No 7092.  
 277.- SEFFNER, Erich, SS-Scharf.  
 278.- SELLE, Herbert, SS-Uscha, No 280564  
 279.- SEMMELMANN, Heinrich, SS-Schütze, né le 12.1.1900  
 280.- SETTLER, SS-Uscha.  
 281.- SIGL, Leo, SS-Oscha. No 44155  
 282.- SIMON, Wilhelm, SS-Rottf, né le 23.4.1900.  
 283.- SOMMER, Joseph, SS-Rottf. né le 15.8.1905.  
 284.- SOMMER, Martin, SS-Hascha, né le 8.2.1915.  
 285.- SCLTER, Friedrich, SS-Uscha, né le 1.6.1894, No 151873.  
 286.- SPIELVÖGEL, Alois. SS-Oscha, né le 27.9.1912.  
 287.- SPILLNER, Karl, SS-Sturmscha, né le 3.11.1890  
 288.- SPRINGER, Alfred, SS-Oscha, né le 24.3.1890.  
 289.- SPRINGER, Karl, SS-Uscha, né le 16.2.1915.  
 290.- SYMALIA, Josef, SS-Sturmscha, né le 22.7.1891.  
 291.- SCHAFER, Berthold, SS-Scharf.  
 292.- SCHAFER, Johannes, SS-Hascha, né le 10.11.1909.  
 293.- SCHAFER, Wilhelm, SS-Hauptscha, né le 20.10.1911, No 49168.  
 294.- SCHALLWIG, Alfred. SS-Mann, né le 6.2.1922.  
 295.- SCHARF, SS-Standf.  
 296.- SCHATZHAUER, Andreas, SS-Uscha.  
 297.- SCHEUNERT, Oswald, SS-Hascha, né le 12.5.1878, No 287341  
 298.- SCHICHTHOLZ, Fritz, SS-Oscha. No 282257.  
 299.- SCHLICK, Franz, SS-Scharf, né le 1.1.1913.  
 300.- SCHMERBITZ, Herbert, SS-Scharf, No 122514  
 301.- SCHMIDT, Alfred, SS-Uscha.  
 302.- SCHMIDT, Ernst, SS-Scharf, No 83598  
 303.- SCHMIDT, Hans, SS-Ostuf. né le 25.12.1899.  
 304.- SCHMIDT, Heinz, SS-Oscha.  
 305.- SCHMIDT, Julius, SS-Scharf. le 14.8.1914  
 306.- SCHMIDT, Karl, SS-Uscha, né le 26.12.1892  
 307.- SCHMIDT, Georg, SS-Mann, né le 11. .1904.  
 308.- SCHMITT, Lorenz. SS-Scharf.  
 309.- SCHMITZ, SS-Rottf.

- 310.- SCHNOLLIK, Rudolf, SS-Str. né le 1.5.1920.  
 311.- SCHNABEL, Helmut, SS-Oscha, né le 26.8.1912  
 312.- SCHNAKE, Fritz, SS-Scharf.  
 313.- SCHOBERT, Max, SS-Hstf. né le 25.12.1904.  
 314.- SCHOLZ, Walter, SS-Uscha, No 259450  
 315.- SCHONWALDER, Heinrich, SS-Uscha, né le 28.4.1898, No 197311  
 316.- SCHOTT, Martin, SS-Unterstuf. No 340059.  
 317.- SCHRAMM, Josef, SS-Uscha, né le 22.1.1903.  
 318.- SCHRODER, Kurt, SS-Mann, né le 7.8.1922.  
 319.- HOVEN, Dr. Waldemar, SS-Hpsthf.  
 320.- SCHULER, Eugen, SS-Rottf. né le 22.12.1919.  
 321.- SCHULTE, Ernst, SS-Mann, né le 29.12.1922.  
 322.- SCHULZ, Rudolf, SS-Rottf. No 198952  
 323.- SCHUTZE, Helmut, SS-Oscha. No 242693.  
 324.- SWARTZ, Albert, SS-Ostuf, né le 11.5.1905,  
 325.- SCHWEDLER Helmut, SS-Oscha, né le 11.4.1915, No 288148  
 326.- STAFFELDT, SS-Uscha, né le 12.2.1920  
 327.- STANNEBEIN, Karl, SS-Sturmscha, né le 12.10.1886.  
 328.- STAPATELATUS, SS-Strm.  
 329.- STEEG, Julius, SS-Uscha, né le 14.3.1907.  
 330.- STEINWENDER, Herbert, SS-Oscha, né le 26.12.1913, No 139476  
 331.- STIEBERITZ, SS Sturmscha.  
 332.- STOLL, Heinrich, SS-Uscha, né le 12.12.1921  
 333.- STOLLBERG, Fritz, SS-Hscha, né le 1.2.1912, No 57479.  
 334.- STOVHASE, Karl, SS:Rottf. No 7437  
 335.- STRAHLBERG, SS-Hascha, né le 29.10.1877  
 336.- STROINK, Hermann, SS-Scharf.  
 337.- TAMASCHKE, , SS-Standartenf.  
 338.- TAUBERT, Erhard, SS-Oscha, né le 22.7.1913, No 119057  
 339.- TAUFRATSCHEFFER, Josef, SS Hascharf. né le 8.9.1890.  
 340.- TAUS, SS-Oberführer.  
 341.- TETZEL, Hermann, SS-Hascharf. 27.6.1890.  
 342.- THALMAN, Helmut, SS-Hscharf. No 210346  
 343.- THISSE, Herbert, SS-Hscharf.  
 344.- THIERBACH, Martin, SS-Scharf. né le 11.6.1913, No 287324  
 345.- THORWACHER, Kurt, SS-Oscha. né le 17.5.1912 No 277546  
 346.- ULBRICH, Otto, SS-Uscha. né le 10.9.1911. No 58377  
 347.- ULBRICH, SS-Ostuf.  
 348.- ULBRICH, SS-Ostuf.  
 349.- UNGER, Walter, SS-Uscha, No 288093.  
 350.- VOIK, Jakob, SS-Uscha.  
 351.- VOLKER, Richard, SS-Uscha, No 215239.  
 352.- VOLKMAR, Horst, SS-Hascha, No 45388  
 353.- VOLKMER Karl, SS-Ustuf, né le 26.2.1898.  
 354.- WAGNER, Ludwig, SS-Uscha, né le 8.7.1902.  
 355.- WALBERT, Erich, SS-Schar.  
 356.- WALITZKO, Albin, SS-Uscha, né le 21.2.1915.  
 357.- WALTHER, Hans, SS-Uscha. No 58846.  
 358.- WARNSTADT Walther, SS:Oscha. né le 12.1.1914.  
 359.- WEBER, Arno, SS-Hascha, No 292276.  
 360.- WEDEL, SS-Oberstf.  
 361.- WEICHSLIDORFER, Karl, SS-Stuf.  
 362.- WERLE, Ott, SS-Uscha, né le 11.3.1907, No 85689  
 363.- WESTPHAL, SS Rottf.  
 364.- WEYER, Wilhelm, SS-Rottf. né le 23.9.1906.  
 365.- WEYRAUCH, Karl, SS-Oscha, No 102105  
 366.- WEIGAND, Konrad, SS-Oscha.

- 367.- WIEGLEB, Richard, SS-Scharf. No 276736
- 368.- WINKEN, SS-Uscha.
- 369.- WILSDORF, Arthur. SS.Scharf.
- 370.- WINKLER, Rudolf, SS.Scharf. No 352753.
- 371.- WOLTER, Helmut, SS-Mann.
- 372.- ZALEL, SS.Hauptsturmf.
- 373.- ZAJICAK, Alois, SS-Uscha, né le 8.10.1911
- 374.- ZEMKE, Kurt, SS-Uscha, né le 25.9.1914.
- 375.- ZILLES, Martin, SS-Scharf. né le 7.8.1913.
- 376.- ZOLLNER, Ewald, SS-Scharf.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

A notre arrivée à Buchenwald, des soldats S.S. entrèrent dans nos wagons armés de bâtons, nous firent descendre et nous portèrent immédiatement des coups, principalement sur la tête; trois de nos compagnons furent tués par ces coups. Les deux côtés de la route étaient occupés par des chiens tenus en laisse par des S.S. qui les lâchèrent sur nous; les chiens étaient comme enragés et leurs blessures étaient mortelles. Le chef de station d'esneux (M. Huart) qui était parmi nous est décédé quelques jours après à la suite de ses morsures (Déclaration du témoin Urbany Joseph, né à Commanster, commune de Beho, le 17 avril 1911 et demeurant à Petit Thier 83, à Theux, Belgique). Arrivé à Buchenwald le 22.6.1944.

A notre arrivée à Buchenwald, un homme d'environ 60 ans qui avait été mordu cruellement à la jambe par les chiens, ne pouvait plus marcher. Comme il restait dans le wagon, les SS le rejoignirent et lui portèrent de nombreux coups de pieds sur la tête. Je ne sais pas ce que cet homme est devenu mais en tout cas, je ne l'ai plus revu.

Le 20.5.1944, un SS porta de nombreux coups de matraque dans la figure d'un homme qui faisait le geste de s'essuyer la figure sous la pluie à l'appel, jusqu'au moment où il s'écroula sur le sol. Poussant des hurlements, il s'acharna sur lui pendant qu'il était à terre, en lui portant de nombreux coups de pieds. Cette scène dura jusqu'au moment où le malheureux ne donna plus signe de vie. Ce n'est qu'après l'appel qui dura 3 heures que nous pûmes porter secours à cet homme qui succomba aussitôt. (Déclaration du témoin Dupont, Camille, né à Pont sur Marchienne, le 8.1.1926 domicilié à Marchienne au Pont, rue de l'Écluse, 25). Arrivé à Buchenwald, le 13.5.1944.

Il n'y a pas lieu de faire une différence entre les SS du camp, car leur mot d'ordre à tous était de nous exterminer tous, chose qu'ils accomplissaient avec plaisir et sans exception. En dehors des souffrances physiques, nous devons subir des souffrances morales de la part des SS qui nous répétaient à chaque instant que nous ne sortirions pas vivants du camp.

(Déclaration du témoin Breyne, Achille, secrétaire communal, né à St. Jean le 23.5.1897, et domicilié à Hollebeke, Nederwaastenstraat, 8) qui est arrivé à Buchenwald le 22.5.1944).

Régulièrement, nous recevions des coups de la part des SS. Ceux-ci frappaient avec tout ce qui leur tombait sous la main: tuyau en caoutchouc, ceinturon, morceau de bois ou bien nous lançaient des pierres ou des coups de poing (déclaration du témoin D. Backer, Gustave, prisonnier politique, né à Lede, le 9.4.1924 et y domicilié à Wickelschateenweg, 91, arrivé à Buchenwald le 26.1.1944).

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) auteurs, coauteurs ou complices - subsidiairement suspects
- 2) défense inconnue.
- 3) donner à compléter éventuellement.

1621

1873/B/G/172

I. S.S. Officer + Others

Date Submitted Decision of Committee I

21 NOV 1948

1 C }  
2-7 W }  
+ Heiland W }

CARDS CHECKED

*[Handwritten initials]*

1873/B/G/172

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1875 | B | G | 172

19 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 40. \*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p>Officier SS allemand dont le signalement est connu. Son identité pourra probablement être établie par l'interrogatoire du capitaine allemand Helmut LEHND, Stabsarztmeister, Grenadier Rgt. 984- IIC, de Jungbunzbau, Böhmen-Mähren, exercent les fonctions d'officier payeur des troupes de repassage, fait prisonnier par des unités de la 3ème armée américaine à 100 m. du lieu du crime, quelques instants avant que celui-ci fut perpétré. Parmi les Allemands capturés le 3-Septembre 1944 à Aulnois il y a lieu de citer également <u>Ulbrüf, Otto</u>; <u>Poft</u>; <u>Del Monest</u>, <u>Welfert</u>, <u>Klotze Franz</u>, <u>Merale Fritz</u>, tous de l'unité STAM.P. GR.E.B. Leur témoignage pourra être utile. Les formalités tendant à obtenir ces interrogatoires sont en cours.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>3 Septembre 1944 Aulnois ( prov. Hainaut, arrondissement Mons).</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>I. Assassinat.</p> <p>Art. 392, 393, 394 du Code pénal belge.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Assassinat d'un civil belge, Mr. Charles Rousseau, dans sa demeure, le 3/9/1944, par un officier SS allemand, sous prétexte que la victime était un "terroriste". Rien ne justifiait cette assertion. M. Rousseau ne faisait partie d'aucun groupe de résistance; il ne possédait pas d'armes. Quelques instants avant le drame, des soldats allemands avaient d'ailleurs fouillé la maison de M. Rousseau sans y trouver quoi que ce soit qui eût pu les incriminer.

TRANSMITTED BY la Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 septembre 1944, une bataille était engagée dans la commune d'Aulnois entre troupes américaines et allemandes. Vers 12 h30, lors d'une accalmie, des soldats allemands pénétrèrent dans la maison de Mr. Rousseau. Ce dernier, qui s'était réfugié dans sa cave avec sa famille, remonta au bruit fait par les Allemands. Ceux-ci l'accusèrent de "terrorisme" mais, après avoir visité la maison, s'en allèrent sans rien faire. Peu après d'autres soldats allemands entrèrent dans l'habitation. Deux d'entre eux empoignèrent Mr. Rousseau, déclarant qu'il était "terroriste", lui donnèrent plusieurs coups de poing au visage, le firent sortir de la maison et le placèrent face au mur. Un officier (très grande taille, environ 40 ans, cheveux châtain, revêtu d'une cape, coiffé d'une casquette, portant un bout de sparadrap à la tempe gauche) s'approcha ensuite de M. Rousseau et l'abattit de deux coups de revolver dans la tête. Un soldat allemand porta un coup de pied au corps pour voir si la victime était bien morte.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Rapport de l'Administration communale d'Aulnois
- Enquête faite par la Gendarmerie de Mons, Brigade d'Aulnois, consignée dans différents procès-verbaux.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité de l'accusé : elle est entière.
- b) Défense probable : difficile. Le meurtrier serait mal venu d'invoquer le prétexte de " terrorisme ". En effet, la maison de la victime avait été fouillée quelques instants avant par des soldats allemands, qui n'avaient rien trouvé qui eût pu justifier une action quelconque. Rien n'empêchait le meurtrier de s'assurer personnellement si son affirmation gratuite était fondée. D'ailleurs la victime, selon les témoignages concordants, n'avait à aucun moment adopté une attitude menaçante ou provocante.
- c) Le cas serait complet si l'identité du meurtrier, au sujet duquel nous n'avons que le signalement, était établie; identité qu'il sera sans doute possible de connaître par des témoins allemands dont les noms sont connus.

1626

1874/B/G/173

REEDER, Egert

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1945

A (for deportation)  
of civilians

*[Handwritten mark]*

C/RLS CHECKED

1874/B/G/173

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1874/B/G/173

19 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 173

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

REEDER, Egmont, Général (G.)  
Chef de l'Administration Militaire en Belgique

Date and place of commission of alleged crime.

Bruxelles, de 1940 à 1944

Number and description of crime in war crimes list.

II. Exécution d'otages.  
VII. Déportation de civils.

References to relevant provisions of national law.

X. Usurpation de la souveraineté pendant l'occupation militaire.  
~~X XIII Arrestation en masse et sans discrimination.~~

SHORT STATEMENT OF FACTS

Au nom du Commandant Militaire, le Général Reeder a fait choisir des otages dans les cadres de la gendarmerie et de la police belges sous rétexte, que les attentats et des actes de sabotage auraient été commis par des gendarmes et des agents de police ou avec leur complicité.

Inbel 3/10/1942 N° I

TRANSMITTED BY la Commission des crimes de guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

( Short Statement of facts Suite )

Il a directement, participé aux déportations massives de civils.

Il a participé directement, à la transformation des institutions nationales belges dans le but de faire de la Belgique un état national socialiste vassal.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

La base des poursuites réside dans les ordonnances prises par Reeder.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) La qualité du prévenu le rend coauteur de tous ces crimes.
- 2) Les faits sont rapportés par les ordonnances prises par le prévenu ainsi que par les communiqués de la presse.
- 3) La défense est impossible à déterminer.
- 4) L'enquête continue.
- 5) Les faits sont réprimés par les Coutumes de la Guerre et le Code Pénal belge.

1631

1875/B/G/174

FALKENHAUSEN Von

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1945

A (for deputation)

CARDS CHECKED

1875/B/G/174



Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1875/B/G/174

9 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS
CHARGE No. 237

Name of accused, his rank and unit, or official position.

VON FALKENHAUSEN
Général

(Not to be translated)

Date and place of commission of alleged crime.

Bruxelles, de 1940 à 1944

Number and description of crime in war crimes list.

- II. Exécution d'otages.
VII. Déportation d'otages.
VII. Déportation des hommes et des femmes belges en Allemagne, en vue du travail forcé.
I Mesures anti-juives
I Usurpation de la souveraineté
XVII Imposition de pénalités collectives
XV Exigence de contribution et réquisitions exorbitantes et illégales.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

A la suite d'une intensification de la propagande anti-allemande par le radio ennemie et par des tracts et afin de dissuader la population d'y donner suite, le Général von Falkenhausen a fait arrêter un nombre considérable d'otages de toutes les régions placées sous son commandement (Le Soir 11/12/7/1942, A' s' s' s' Inbel 6/8/1942)

.../...

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

( Short Statement of facts) Suite

La répression est entrée dans une nouvelle période de rigueur à la suite d'une ordonnance allemande stipulant ce qui suit : " Quand des membres de l'armée ou de la police allemande seront l'objet de violences et que les personnes qui auront commis des actes ne pourront être trouvées, un certain nombre d'otages, plus ou moins grand selon la gravité du crime, seront fusillés. Quand l'agression aura entraîné la mort de la victime, le nombre des otages fusillés ne sera pas inférieur à 5. Dorénavant tous les prisonniers politiques seront considérés comme otages.

( Inbel 4/II/1941 N° 3)

Des mesures frappant le patrimoine sont applicables contre les personnes et les familles de personnes ayant quitté le ressort du Commandement Militaire dans le but de favoriser l'ennemi ou s'étant dérangées de leur domicile dans des circonstances faisant soupçonner semblable intention. Les mêmes mesures pourront être ordonnées contre les personnes qui auront aidé le fuyard ou maintenu des relations avec lui.

Verordnungsblatt 4/II/1942

Le Commandant Militaire allemand a décrété que dorénavant les Belges condamnés à mort pour assassinat politique seront pendus.

Brüsseler Zeitung 22/II/1942

" On a tenté par des coups de main et des agressions contre les habitants de troubler la paix intérieure du pays. En expiation de ces faits 235 fonctionnaires communistes ont été déportés et soumis à une juste peine. Toutes perturbations de la tranquillité et de l'ordre seront également à l'avenir l'objet de mesures de répression les plus sévères "

Le Soir 20/II/1942

Brüsseler Zeitung 20/II/1942 d'après News Digest

L'assassinat de Jean Teughels, bou gwestre du Grand Charleroi, avait déterminé l'autorité occupante à prendre pour otages un certain nombre de communistes. Les auteurs du crime n'ayant pas été découverts, le commandant militaire a fait exécuter 5 de ces otages.

La Province de Namur 28/29/II/1942

Les représailles suivantes ont été édictées par le Commandement Militaire à la suite d'actes de sabotage et de violence commis dans les ressorts des Oberfeldkommandanturen de Liège et Bruxelles, et particulièrement à la suite de l'assassinat de l'Untersatzführer Schollen : 1. Exécution de 10 communistes, 2. Arrestation et envoi dans un camp de concentration de 100 habitants des ressorts des Oberfeldkommandanturen de Bruxelles et Liège

La Province de Namur 7/II/1942

En outre toutes les ordonnances sur le travail forcé (déport des hommes et des femmes belges en Allemagne et toutes les mesures anti-juives, ont été prises par le Général Van Falkenhausen.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Ces faits sont relatés par les ordonnances, affiches  
et avis publiés dans la presse et signés par Von Falkenhausen

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) La qualité du prévenu le rend coauteur de tous ces crimes.
- 2) Les faits sont rapportés par les documents ( journaux, ordonnances, affiches ) annexés au dossier.
- 3) La défense est impossible à déterminer.
- 4) L'enquête continue.
- 5) Les faits sont réprimés par les Coutumes de la Guerre et le Code Pénal Belge.

1636

1876/B/G/175

1. CALHIES Dr.  
and 2-7.

Date Submitted	Decision of Committee I
21 NOV 1945	C
28 FEB 1946	1-7 : A CARDS CHECKED
7 MAY 1947	<i>Additions :-</i> 1 : A 2 : to be re-classified from S to A 3-8, 11 : already listed 9, 10 : adjourned

CARDS CHECKED LIST 58

1876/B/G/175

1 MAY 1947

Addendum I to charge 1876/ /C/175

It will be noted that a number of the names figuring on the present addendum appeared on the original charge, viz:-

- ✓ No. 5. Dr. HYN ~~W. HYN~~
- ✓ No. 6. Dr. APETZ
- ✓ No. 7. Dr. BRUNER
- ✓ No. 8. Dr. HUNNEL

In addition several other of the names have already been listed on other Belgian charges, and this must therefore be considered as an additional charge, viz:-

- ✓ No. 2. KRUSE, was put on "B" on charge 2401(104).
- ✓ No. 3. DEBUS Wilhelm, head of Section IV D of the Gestapo in Brussels, appeared as No. 151 on charge 2401, where he was described as a Kriminalkommissar and listed on "A".
- ✓ No. 4. STRAUB Franz, SS Sturmabführer, Kriminaldirektor, appeared as No. 179 on charge 2401, when he was listed on "A". He also appeared on charge 878 when he was listed on "A". According to information received from the Belgian Liaison Officer in the United States zone, dated 15th September 1946, his extradition to Belgium had been approved by the US authorities.
- ✓ No. 11 CANARIES- has appeared on the following Belgian charges: 2091, 2401 and 4309. He was head of the Sipo and the S.D. in Belgium from August 1944. According to information received from the Belgian Liaison officer in the United States zone, by September 1946, he had been transferred to Belgium.

There remain therefore only three new names viz:

- ✓ No. 1. SCHNEIDER- head of Section III of the Gestapo in Brussels.
- No. <sup>9</sup> 2. WILSKI von, Colonel, concerned with questions of Police at the Oberfeldkommandantur at Ghent
- No. <sup>10</sup> 3. WARTNER von, Oberkriegsverwaltung who also dealt with questions of police at the Oberfeldkommandantur at Ghent.

Note by the Office of the  
Belgian Commissioner  
1st May 1947

(For Use of the Secretariat)

Registered Number

1876/B/G/175

Date of receipt in Secretariat.

1 MA. 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 1569 *Annex 1.*

*in* SCHOELTER Liste S

Name of accused, his rank and unit, or official position.  (Not to be translated)	✓ SCHOTTER, chef de la Section III de la Gestapo de Bruxelles ✓ ROSE, chef de la Section IV de la Gestapo de Bruxelles ✓ DEBUS, Wilhelm, chef de la Section IV D. de la Gestapo de Bruxelles ✓ STRAUB SS Sturmabführer, Kriminaldirektor ✓ Dr. HYN, Militärverwaltungoberrat, chef de la Politische Abteilung ✓ Dr. APETZ, Militärverwaltungoberrat; il avait dans ses attributions le sabotage et les délits politiques ✓ Dr. BRUNNER, Militärverwaltungoberrat, ayant dans ses attributions le sabotage et la police ✓ Dr. HUNNEL, Militärverwaltungoberrat, qui avait dans ses attributions la question des armes et de la dynamite Les quatre derniers, de l'O.F.K. de Bruxelles ✓ Colonel von Webski, chargé des questions de police à l'O.F.K. de Liège ✓ L'Oberkriegsverwaltung von WERTHER, qui avait dans ses attributions les questions de police à l'O.F.K. de Gand ✓ CANARIS
---	---

Date and place of commission of alleged crime.

BRUXELLES 1940 à 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

*II* *Office à mort d'otages.*

References to relevant provisions of national law.

*art. 394 du C.P.*

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les noms et les attributions de ces individus nous ont été révélés par un document de la Sûreté de l'Etat. Leurs fonctions permettent de les considérer comme suspects en ce qui concerne les exécutions d'otages en Belgique au cours de l'occupation.

Ci-dessous copie d'un P.V. d'audition du nommé Roefs, interrogé par la Sûreté de l'Etat.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

## PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

SURETE DE L'ETAT  
-----  
Police judiciaire

B.T. Bruxelles  
5ème Section

Ind. 209/47

Transmis à Monsieur l'Auditeur Militaire  
de Bruxelles, cabinet de Monsieur le  
Substitut Van Winckerl

Bruxelles le janvier 1947

P R O - J U S T I T I A  
-----

Suite à l'apostille  
n° 49/46 du 3.I.1946 de  
Monsieur l'Auditeur  
Militaire de Bruxelles  
cab. 81

En cause de  
ROEFS, Karl, Hubert  
de nationalité al-  
lemande, né à Kre-  
feld (All.) le  
28.II.1906, domici-  
lié à Aix-la-Chapel-  
le (All.) Julicher-  
strasse, 91, actuel-  
lement détenu à la  
prison de St-Gilles

Inculpé de crimes  
de guerre

Objet: Audition  
de l'inculpé

L'an mil neuf cent quarante-sept, le onze du mois de janvier, à 9.00 heures, Nous Kempeneers Willem, inspecteur principal de la S.E., officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général, suite à l'apostille rappelée en marge, entendons le nommé ROEFS Karl, Hubert, Kriminalsekretär, né à Krefeld (Allemagne), Julicherstrasse 91, actuellement détenu à la prison de St-Gilles. Il nous déclare en allemand ce que nous traduisons en français comme suite :

"Depuis le 2 août 1940, j'ai été attaché à la section IV B sbv de la Gestapo de Bruxelles "Zbv" veut dire : à destination spéciale. Cette abréviation servait à indiquer que cette section ne s'occupait pas des Juifs, comme c'était le cas en Allemagne, mais bien d'affaires qu'il était difficile de faire traiter par une autre section de la Gestapo. A partir de 1943, notre section a été désignée par le chiffre IV D, et une nouvelle section IV B a été créée avec la mission de s'occuper des Juifs en Belgique. Vers le mois de juin 1944, la section IV-5 a été créée dont je faisais partie ; elle avait pour mission de protéger les hautes personnalités au cours de leurs déplacements.

Fin 1940 ou début 1941, la Militärverwaltung de Bruxelles a fait parvenir à tous les services policiers allemands, ainsi qu'aux autres services allemands qui étaient en contact avec la population, tels que par exemple l'Oberfeldkommandantur, une circulaire pour les inviter à lui faire connaître les noms des personnes, qu'ils considéraient comme étant spécialement indiquées pour servir d'otages. Cette circulaire était signée par un officier supérieur de la Militärverwaltung, dont j'ignore le nom.

Suite à cette circulaire, Straub, le chef de la section IV de la Gestapo de Bruxelles, invita tous les membres de la section à lui faire connaître des noms de personnes qu'ils considéraient particulièrement aptes à servir d'otages, avec les raisons pour lesquelles ils estimaient qu'il en était ainsi. Comme raisons, on pouvait invoquer par exemple leurs fonctions importantes ou leur situation sociale prééminente, combinés avec le soupçon d'être anti-allemands. Pour la section IV, une quinzaine de personnes ont été renseignées. Straub marquait son accord en indiquant "oui" ou "non" derrière les noms proposés. Sur les quelque quinze noms renseignés, Straub en a approuvé environ huit ou dix. J'ignore quels noms furent barrés, et pour quelle raison ils le furent. Ensuite, cette liste devait être soumise par Straub à l'approbation du Dr. Canaris, puis renvoyée à la Militärverwaltung. Celle-ci centralisait ces listes, y apportait éventuellement des modifications, et nous renvoyait les listes aux fins d'effectuer les arrestations s'il était nécessaire. Je me rappelle que sur cette liste figuraient une trentaine de noms, dont ceux de l'actuel Auditeur Général Ganshof van der Meersch, du professeur Marcq de l'Université de Bruxelles, du Général Keyaerts, du Procureur du Roi Pholien, etc.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Je me rappelle que le professeur Marcq a été proposé par un membre de la section III, sous les ordres de Schötter. J'ignore le nom de ce membre. Je ne me souviens pas des noms des autres membres qui ont proposé des personnes pour servir d'otage.

Ces otages ont été arrêtés trois ou quatre fois, par l'Abteilung IV, par ordre de la Militärverwaltung, entr'autres à l'occasion d'un attentat commis au cinéma Marivaux. Si par exemple quinze otages devaient être arrêtés, la Militärverwaltung nous faisait parvenir une liste avec vingt-cinq noms, pour compenser les absents, malades, etc. jusqu'à concurrence du nombre d'otages requis. Ces otages restaient enfermés à la prison de Saint-Gilles pendant un jour ou deux. Ensuite, ils étaient transférés à Huy, où ils restaient détenus pendant une période dont la longueur variait d'une personne à l'autre. La durée maximum de leur détention était de quatre mois. J'ignore les considérations qui influençaient les décisions au sujet de leur libération et de la durée de leur emprisonnement, leur libération étant toujours ordonnée par la Militärverwaltung.

Ce procédé pour désigner les otages était répété chaque année, vers le mois d'octobre ou de novembre. A partir de 1941, la circulaire dont je parlais plus haut fut signée par l'Oberkriegsverwaltungsrat HAYM. En 1941, une trentaine d'otages furent désignés, en 1942 une cinquantaine, en 1943 une centaine.

J'ignore quels sont les membres de nos services qui ont proposé des personnes comme otages. Toutefois, je sais que des propositions ont été faites par les sections IV D, IVA et III, dont les chefs étaient respectivement Debus, Kruse et Schötter.

Lecture faite, persiste et signe en minute, après traduction.  
Dont acte. (sé) Kempeneers

Exposons que le nommé Canaris Constant, né à Duisbourg le 6.II.1906, est actuellement détenu à Nivelles.

Nos services ignorent la résidence actuelle des nommés Straub, Frans, né à München le 13.II.1939, et Debus Wilhelm, né à Dusseldoff le 16.7.1900

Ils ignorent également l'identité complète et le lieu de résidence actuel des nommés Haym, Kruse et Schötter.

Dont acte (sé) Kempeneers

Annexons au présent une copie du procès-verbal n° 60637/46 du 28.3.1946 rédigé par Monsieur le Commissaire de la Sûreté de l'Etat Boeckkaerts, en cause de Roefs Karl.

Transmettons deux exemplaires du présent procès-verbal à la section des Crimes de Guerre de l'Auditerat Général

Dont acte, clos ce 11 janvier 1947.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Mise à mort d'otages
- 2) Les nommés Straub, Canaris, Schötter, Debus, Hyn, et Kruse sont accusés par l'Allemand Roefs, qui a participé à la confection des listes d'otages  
De par leurs fonctions, les autres doivent être considérés comme suspects
- 4) Enquête en cours.

14 FEB 1946

1612

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS.

ADDENDUM to CHARGE 1846/1946.

From very precise information given by the Belgian Judiciary authorities, it appears that the seven accused in dossier 1846 have all ordered arrests and deportations and have advised the execution of many hostages. Moreover, they were in close touch with the senior authorities of the Gestapo, and there is evidence that they exercised a direct influence over that body in Belgium.

Particularly concerning Dr. GENTRE - this man had the four members (3 justices and 1 attorney-general) of a division of the Court of Appeal in Brussels sent first to prison in Brussels, then to the Citadel of Huy, because the Court had refused to deliver a judgement in accordance with the directions which he had given, and which were contrary to Belgian law.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1876/B/G/175

9 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 237

Name of accused, his rank and unit, or official position.	1) Dr. CALHIES, Militärverwaltungoberrat, 2) Dr. GENTZKE, suppléant du précédent, 3) Dr. STREIF, Militärverwaltungoberrat, Abwehrbeauftragter 4) M. HEYN, Militärverwaltungoberrat, chef du Politische Abteilung 5) Dr. APETZ, Militärverwaltungoberrat, ayant dans ses attributions les sabotages, les délits politiques et la police 6) Dr. BRUNNER, Militärverwaltungoberrat, ayant dans ses attributions les sabotages, les délits politiques et la police 7) M. HUNNEL, Militärverwaltungoberrat, ayant dans ses attributions les armes et les dynamites.
(Not to be translated)	
Date and place of commission of alleged crime.	Bruxelles, de 1940 à 1944
Number and description of crime in war crimes list.	II. Exécution d'otages.
References to relevant provisions of national law.	

SHORT STATEMENT OF FACTS

De par leurs fonctions, de lourdes présomptions pèsent sur ces hauts fonctionnaires quant aux exécutions des otages.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

L'identité des suspects émane de documentations confidentielles constituées au cours de l'occupation par l'Auditorat Général.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Etant donné les fonctions qu'ils exerçaient, de lourdes présomptions de responsabilité pèsent sur ces fonctionnaires;
- b) Défense impossible à déterminer;
- c) Le dossier reste à compléter.

1617 1877/B/G/176

- 1. KLING Gérard
- 2. MAUS Jakob

Date Submitted      Decision of Committee I

21 NOV 1945	Book A also [unclear] <del>B</del>
-------------	---------------------------------------

1877/B/G/176



Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1877/B/G/176

9 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 563

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

KLING, Gérard, SS Untersturmführer. Chef du Sicherheitsdienst à Gand ( Belgique ) en décembre 1942.

MAUS, Jakob, S.S. - Sturmscharführer, Kriminal - Sekretär au Sicherheitsdienst , Gand

Date and place of commission of alleged crime.

A partir de décembre 1942, pendant plusieurs mois;

Renaix, Gand et au camp de Breendonck.

Number and description of crime in war crimes list.

III. Tortures infligées à des civils.

XIII Vol.

References to relevant provisions of national law.

Faits visés par les articles 39B et suivants (lésions corporelles volontaires, etc...) 46I et suivants (vols)

SHORT STATEMENT OF FACTS

Coups et blessures, traitements inhumains infligés à Monsieur Marcel MASSEZ de Gand.

Vols au préjudice de la même personne.

Mauvais traitements à l'égard d'autres prisonniers belges.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'inculpé <sup>Kling</sup> soupçonne Monsieur Marcel Massez, imprimeur à Renaix, d'imprimer des tracts anti-allemands ou en tous cas de s'occuper de leur distribution. Accompagné de deux collaborateurs belges, il se rend chez Monsieur Massez, procède à une perquisition et interroge Monsieur et Madame Massez. A l'égard de Madame Massez, l'accusé n'use pas d'intimidation et de menaces. Par contre, dans l'espoir de le faire avouer, il brutalise Monsieur Massez. Ce dernier est emmené au Sicherheitsdienst à Gand et interrogé à nouveau par Kling, qui le frappe à coups de matraque. Un autre jour, l'inculpé, qui sait que Monsieur Massez souffre de varices aux jambes, le frappe spécialement aux jambes et ensuite serre celles-ci avec une corde ; la douleur est telle que Monsieur Massez s'évanouit.

Monsieur Massez persistant à ne rien dire, Kling le fait d'abord mettre au cachot, à la prison de Gand, puis le fait transporter au camp de Breendonck, où il vient à plusieurs reprises et brutalise encore le malheureux.

D'autre part, Kling, au cours des diverses perquisitions qu'il a faites au domicile de Monsieur Massez, s'est emparé de divers objets appartenant à ce dernier.

L'inculpé, qui est actuellement détenu à Gand, dans une lettre écrite pour sa défense dans l'espoir de minimiser le rôle qu'il a joué, dénonce son camarade Maus comme tortionnaire de prisonniers. De plus, certains passages de cette lettre permettent de soupçonner Maus également de vol au préjudice de Monsieur Massez.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une enquête a été ouverte à la suite de la plainte déposée par Monsieur Massez. - Des procès-verbaux ont été dressés par des officiers de la police judiciaire. Plusieurs témoins ont été entendus, ainsi que l'inculpé <sup>Kling</sup> lui-même, qui est actuellement incarcéré à la prison de Gand. L'inculpé a été confronté avec la victime.

En ce qui concerne Maus, les données précises contenues dans la lettre de Kling ainsi que ce que nous savons des méthodes en vigueur à la Gestapo, nous autorisent à demander son inscription sur la liste des criminels de guerre.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

L'inculpé<sup>Kling</sup> nie la plupart des faits. Il plaidera non coupable, mais les témoignages entendus sont suffisants pour justifier les poursuites.

Maus, de son côté, essaiera peut-être de rejeter la responsabilité sur ses supérieurs. L'argument est facile à réfuter.

Le dossier est complet.

1652

1878/B/G/177

KELLER Hermann

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1945

A

CRIS CHECKED

*[Handwritten mark]*

1878/B/G/177

(For the Use of the Secretariat)

1653

\* Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1878/B/G/177

9 NOV 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 581/46 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

KBIER Hermann, né le 27 avril 1910 à Callenburg (Allemagne) domicilié à Hees-Weese II, actuellement détenu à la prison de Lunster SS. Oberrottenführer.

Date and place of commission of alleged crime.

à Dachau en 1941-1942-1943 et 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- I. Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I.
2. Tortures infligées aux mêmes.
15. Réquisitions exorbitantes et illégales. Auteur, co-auteur ou complice d'assassinats et de coups ayant entraîné une maladie ou une incapacité de travail personnel ou préjudice de prisonniers belges civils. - (art. 56 et al. 302, 303, 304, 308 et 309 C.P. belge) selon l'article 496 C.P.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY la Commission Belge des Crimes de guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Il a déclaré qu'il était à Dachau pour malmener les prisonniers; notamment " Je suis à Dachau pour border les membres des prisonniers; En Italie, il a réquisitionné de nombreux objets ( cuirs, bottes, étoffes, outils, etc) qu'il rapporta chez lui. Un témoin y vit toutes ses caisses. D'après un témoin, il resta environ 2 ans à Dachau;

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de Heinrich von Rickelen  
Wellestrasse N° 10 Hees

Déposition de Frau Neuhaus , Wellestrassener 4 Hees

Déposition de Erna Heistermann, Mathiastrasse N° 2 Weeze.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) responsabilité entière
- b) défense inconnue
- c) dossier complet.

1657 1879/B/G/178

1. RICHTER, and 2-5

Date Submitted      Decision of Committee I

21 NOV 1945

A

C R I S C H I C K E D

B

1879/B/G/178



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le premier est accusé d'avoir porté des coups aux prisonniers.  
Le second est responsable de la mort de 1500 Juifs.  
Le troisième et le quatrième sont accusés d'avoir porté des  
coups aux prisonniers.  
Le cinquième s'est vanté d'avoir étranglé des prisonniers *Adler*

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait du Bulletin de renseignements du Ministère de la  
Défense Nationale. E.M.G./ 2e Section. Mm/gg. versé au dossier  
58I/46 de la Commission des Crimes de Guerre.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière.
- 2) Défense inconnue
- 3) Dossier à compléter éventuellement.







PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les accusés se sont livrés à des sévices sur les prisonniers civils belges. Les deux premiers reçurent de coups de poing dans la figure et sur tout le corps l'abbé Delcourt. Le 3ème était du même acabit. Il roua de coups le père Brandosma du couvent de Nimègue, sujet hollandais, qui en mourut 15 jours après.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de Delcourt Jules, prêtre,  
domicilié à Tournai Bd Léopold N° 63  
P.V. G. Tournai N° 2672 du 30.7.1945

Déclaration de Charon Victor, instituteur communal, domicilié à  
Liège, rue Fosse Crahay, 220; P.V. P. Liège 8e D.  
N° 2411 du 11.10.1945

Déclaration de Detrixhe M<sup>re</sup> Alice, receveur de tramway,  
domicilié à Verviers rue de la Montagne, N° 37, P.V..  
P. Verviers du 17. 8. 1945

Déclaration de Cloot Joseph domicilié à Verviers, rue de la Chapelle  
N° 10, P.V. G. Verviers du 14.9.1945

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) responsabilité entière

b) défense inconnue

c) dossier complet.

1667

1881/6/180

SWARTZ

Date Submitted Decision of Committee I

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
21 NOV 1945	A	B

1881/6/180

*(For the Use of the Secretariat)*

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1851/B/G/180

19 NOV 1945

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 581/45

Name of accused, his rank and unit, or official position.

*(Not to be translated)*

SWARTZ, Sturmführer au camp de Dachau

Date and place of commission of alleged crime.

A Dachau de 1940 à 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

I Assassinats et massacre de prisonniers civils belges  
 III Tortures infligées à des civils belges  
 Auteur, co-auteur ou complice d'assassinat et de coups et blessures ayant causé une maladie ou une incapacité de travail personnel envers prisonniers civils belges.  
 Art. 66 et suivants 392 - 393 - 394 398 et 399 du C.P.

**SHORT STATEMENT OF FACTS**

Le Sturmführer SWARTZ avait signé des instructions tendant à l'exécution de l'ordre d'Himmler de ne laisser tomber aucun prisonnier entre les mains des Alliés.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Sturmführer SWARTZ avait signé des instructions tendant à l'exécution de l'ordre d'Hitler de ne laisser tomber vivant aucun prisonnier entre les mains des Alliés.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Sturmführer SWARTZ avait signé des instructions tendant à l'exécution de l'ordre d'Hitler de ne laisser tomber vivant aucun prisonnier entre les mains des Alliés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait du Rapport confidentiel relatif à la visite faite au camp de Dachau par plusieurs personnalités alliées et neutres. D. 581/46 de la Commission des Crimes de Guerre.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) responsabilité entière;
- b) défense inconnue;
- c) dossier à compléter.

**REGISTERED  
NOS.**

---

**1**

**8**

**1**

**TO**

**1**

**9**

**0**

REGISTERED

NOS.

---

1

8

1

TO

1

9

0

1672 1882/B/G/181

1. WEISS Martin  
and 2. to 8.

Date Submitted      Decision of Committee

21 NOV 1945      A      CARDS CHECKED      B

1882/B/G/181

1673

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1882/B/G/181

19 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 581/46

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

1 WEISS Martin OSBF Commandant du camp de Dachau  
 2 RICHELE Hans OSBF C.C. SS Troops camp de Dachau  
 3 ENOCH OSBF Former Cdt " "  
 4 GAJNEWALD second Camp Leader " "  
 5 LOBITZ SEB Former Cdt " "  
 6 RUCOSKI OSBF Former Cdt " "  
 7 REBWITZ OSBF Deputy Cdt " "  
 8 SPORN Officiel " "

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

Dachau, depuis 1943

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

Assassinats et massacres. I  
 Tortures infligees aux prisonniers civils belges III  
 auteurs, coauteurs et complices d'assassinats et de coups  
 et blessures ayant cause une maladie ou une incapacite  
 de travail personnel aux prisonniers civils belges.  
 (Art. 6a et suivants; 392, 393, 394, 398 et 399 du Code  
 Penal belge.)

References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels des tortionnaires du camp de con-  
 centration de Dachau sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Tout le personnel dirigeant le camp de Dachau encourt la responsabilité des crimes commis contre les prisonniers civils belges.

" Le commandant du camp, Weiss, debout auprès du prisonnier pendu par les poignets au poteau, riait et quand le prisonnier avait déjà compté les vingt coups que venaient de lui donner les S.S., Weiss se penchait sur sa victime et disait cyniquement " Mon vieil ami, tu t'es trompé, tu n'as reçu que dix coups!" et le prisonnier devait recommencer à compter et recevait parfois 100 à 120 coups. Beaucoup de prisonniers sont morts sous les coups. Ils perdaient le sang par la bouche, le nez, les yeux, les oreilles".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de Summary of Information, N° 27, June 1945  
T. Spiegl Frans, de nationalité autrichienne rapport figurant  
au D. 581946 de la Commission des Crimes de Guerre.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité totale

Défense inconnue

Dossier à compléter éventuellement.



1677 1883/B/G/182

I. EISFELD Von,  
and 2. to 8.  
+ 44 others

Date Submitted	Decision of Committee I	
21 NOV 1945	All CARDS CHECKED	B

1883/B/G/182

(For the Use of the Secretariat)

1678

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1883/B/G/182

9 NOV 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CHARGE No. D. 581/46

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- 1) EISFELD VON S.S. Sturmbannführer, commandant du camp de concentration de Dachau
- 2) EICHELE, Hans S.S. Obersturmführer commandant de la garnison des S.S.
- 3) KREITENMACH S.S. fonctionnaire supérieur du camp
- 4) REINECKE Otto S.S. Untersturmbannführer, fonctionnaire du camp
- 5) RASCHER Siegmund S.S. Untersturmführer fonctionnaire du camp
- 6) BROCHTEL Dr. S.S. Hauptsturmführer, médecin du camp
- 7) WOLTER Dr. S.S. Hauptsturmführer, médecin du camp
- 8) BREUER Prof. Psychiatre

Date and place of commission of alleged crime.

A Dachau depuis 1943

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinats et massacres I

References to relevant provisions of national law.

Tortures infligées à des prisonniers civils belges III auteurs, coauteurs et complices d'assassinats et de coups et blessures ayant causé une maladie ou une incapacité de travail personnel aux prisonniers civils belges. ( art. 66 et suivants ; 392, 393, 394, 398 et 399 du Code Pénal belge.

### SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels des tortionnaires du camp de concentration de Dachau sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Tout le personnel dirigeant le camp de Dooten encourt la  
responsabilité des crimes commis contre les prisonniers civils belges.

Name of accused, his rank, and unit, or official position  
( suite )

- Les autorités, les gardes et les membres des S.S. de la Totenkopfstar-  
darte " Oberbayern " affectés à des titres divers en qualité de  
personnel du camp de Dachau
- \* / SORGE Gustav, Hauptscharführer, connu sous le nom de Iron Gustav.
  - \* BOGDALLA Hauptscharführer
  - \* SORGE Sturmbannführer
  - \* VAN DETZEN Oberscharführer
  - \* VAN DETZEN ( frère du précédent ) Unterscharführer
  - \* SCHUBERT Oberscharführer
  - \* FICKERT Hauptscharführer
  - \* KAMPE Untersturmführer
  - \* SCHNOELL Obersturmführer
  - \* BIALKOWSKI Lager Kommandant, Stubař.
  - \* HOFMANN Lagerführer U/Stuf.
  - \* JAROLIM Lagerführer O/Scharf.
  - \* PFEIFER S.S. Kitchen O/SCHARF.
  - \* REBELE Rapportführer O/Scharf.
  - \* FRONAPPER Rapportführer O/Scharf.
  - \* M AY Prisoners Kitchen O/Scharf.
  - \* MAGNER Laundry H/Scharf.
  - \* P REISS Cell Leaders Dachau O/Scharf.
  - \* SCHLEMMER O/Scharf.
  - \* ZEISS brothers H.Scharf.
  - \* ZEISS H.Scharf.
  - \* REWETZ O/Scharf.
  - \* NIEDERMAYER O/Scharf.
  - \* TIEDCHEN Gestapo Kommissar
  - \* STUMPF Political abteilung U/Stuf.
  - \* ZILLE Lagerführer H/Stuf.
  - \* BARANOWSKI Sachsenhausen H/Stuf.
  - \* KICK Johann, Kriminal Sekretar S.S. Untersturmführer, en charge du  
5/37 au 8/44
  - \* KLOP MANN Willy, S.S. Hauptscharführer en charge du 8/44 au 5/45
  - \* HUTELER Adam, Kriminal Sekretar from Munich, assistant en charge
  - \* THULKE Gefreiter
  - \* URFEHR chargé des visites du camp, Unterscharführer
  - \* WALBURG Ernst, secrétaire
  - \* GEIGENSCHNEIDER, chargé des dossiers et des pièces S.S. Hauptscharführer
  - \* SCHUSLER dossiers et pièces
  - \* SCHMIDT, Standesamt ( Bureau du Mariage ) S.S. Hauptscharführer
  - \* WAP, dossier, S.S. Oberscharführer
  - \* RAFFL, dossiers S.S. Unterscharführer
  - \* BLUM, décès, S.S. Obersturmführer
  - \* FREISS, passeports pour visiteurs S.S. Rottenführer
  - \* SCHMIDT, enregistrement S.S. Rottenführer
  - \* BAUTZ, enregistrement S.S. Hauptscharführer
  - \* HOCH, enregistrement, S.S. Hauptscharführer.
  - \* FORSTER Obersturmführer.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de Summary of Information N° 27, June 1945  
T. Spiegl Frans, de nationalité autrichienne, rapport figurant  
au D. 58I/46 de la Commission des Crimes de Guerre.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité totale.

Défense inconnue

Dossier à compléter éventuellement.

1683 1884/B/G/183

1. DINGLER *Heinrich*
2. SCHULZE *Alphonse*

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1945

*Boite A*

✓ PDS CHECKED

1884/B/G/183

*(For the Use of the Secretariat)*

Registered Number

1884/B/G/183

Date of receipt in Secretariat.

19 NOV 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 551/46

Name of accused, his rank and unit, or official position.

*(Not to be translated)*

1. DINGLER Heindrich, originaire de Westphalie, (Dusseldorf) - prisonnier de droit commun.

2. SCHULZE Alphonse, arrêté par les Américains.

Date and place of commission of alleged crime.

A. Dachau, fin mars 1945

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinat et massacre du major pensionné Albert de Bruxelles I.

References to relevant provisions of national law.

Assassinat du major pensionné Albert de Bruxelles (art. 392, 393, et 394 du Code Pénal Belge)

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Dingler a assassiné à coups de matraque et à coups de poing le major pensionné Albert, de Bruxelles au bloc 27, chambre 4 du camp de Dachau. Ce Dingler prisonnier de droit commun, bandit international, percuteur de coffres-forts, a été fait remarquer par sa brutalité. Monsieur Vanot, E.M. de résidence à Liège, 2 rue de la Vesde, a été témoin oculaire du crime.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dingler a assassiné à coups de matraque et à coups de poing le major pensionné Albert, de Bruxelles, au bloc 27 chambre 4 du camp de Dachau.

Ce Dingler prisonnier de droit commun, bandit international, perceur de coffres-forts, s'était fait le coupable de la brutalité. Monsieur Nanot, D.S. domicilié à Liège, 2 rue de la Vierge a été témoin oculaire du crime.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de Monsieur Maniot D.T. domicilié à Liège, 2, rue de la Vesde.

Déclaration de Monsieur Haqnot, domicilié à Boisfort, 2 rue de Liepens.

Déclaration de Monsieur Meynen, J. J. domicilié à Liège, 89 rue Basseswez.

Extraits de la note n° 84/18283 du 3/11/1945 du Ministère de la Défense Nationale

Déclaration de DE JEAN Nestor, domicilié impasse Gamache, n° 10 à Trezegnies

F.V. 1100 de la Gendarmerie de Trezegnies.

D. 581/46 de la Commission des Crimes de Guerre.

T. Decelle René, 55, rue de Seneffe, Trezegnies.

Daneels Mathieu, domicilié à Saint-Nicolas, rue Bureaufosse, 195  
F.V. 383, Police de Tilleur du 13/7/1945.

Manchard Justin, domicilié à Ochamps, F.V. Gendarmerie de Libramont n° 351

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1° Responsabilité entière.

2° Défense inconnue

3° Dossier complet.

1688 1885/B/G/184

1. BAUMGARTNER  
and 2. to 5.

Date Submitted	Decision of Committee I	
21 NOV 1945	1-4 5	A } C } CARDS CHECKED JB

1885/B/G/184

189706 1802/11 5000 R/15 MAC LAD 51/1

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1885/B/G/184

9 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 581/46

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated)

- 1. BAUNGARTNER Hauptsturmführer, chef de la discipline du camp de Dachau
2. BAUNER ou BÜNER Hauptscharführer
3. Unterscharführer surnommé "Noir".
4. ERNS, médecin du camp de Dachau,
5. et cinq autres médecins allemands du camp.

Date and place of commission of alleged crime.

A Dachau, de 1940 à 1945

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I
Tortures infligées aux mêmes auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures ayant causé une maladie ou une incapacité de travail personnel au préjudice de prisonniers civils belges, art. 66 et suivants; 392, 393, 394, 396 et 399 du Code pénal belge.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements du personnel allemand au camp de Dachau sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les second corps le colonel Multier tené qui avit eu une syncope et étoit tombé dans la neige, à des exercices et une course exténante. Le premier procédoit à des exercices aussi cruels. Tous deux traissaient atrocement les prisonniers.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de Rultier René, avenue de l'Oratoire, 18 Bruxelles.  
( D. 581/46 de la Commission des Crimes de Guerre ).

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité éntière.

Défense inconnue

Dossier à compléter éventuellement.



WITTMAN

Date Submitted	Decision of Committee I	
21 NOV 1945	A	CARDS CHECKED <del>18</del>
11 DEC 1947	Additl:- A	CARDS CHECKED LIST 60  J

1886/B/G/185

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1886/B/G/185

5 DEC 1947

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 41 (London)\* D.945 assitif 1

Name of accused, his rank and unit, or official position.

GROSS Oberleutnant L 63691

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

le 5 septembre 1944 à Grandmenil

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinat d'un civil  
Incendie de 20 maisons

References to relevant provisions of national law.

Articles 393 et suivants du Code Pénal Belge  
" 310 " " " "

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans les premiers jours de septembre 1944 des combats ont eu lieu à Grandmenil entre des troupes belges de la résistance et des soldats allemands.

Le 5 septembre au matin, un représailles, un officier allemand, le prévint, la tête d'un groupe de soldats allemands, mit le feu à 20 maisons du village. Les habitants pris de panique s'enfuirent de tous côtés.

Deux soldats allemands arrêtèrent, Edile Lecart, jeune étudiant de 18 ans, qui cherchait à se rendre à l'école, et ils le conduisirent derrière une habitation où ils l'attachèrent au mur avec des chaînes. Ils tirèrent le corps de l'incriminé dans un fossé bordant

(suite page 2)

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Le dossier est complet, une instruction minutieuse a été faite par la police judiciaire.

---

Suite du "short statement of facts"

la route provinciale. On a déterminé, à l'aide de certains papiers qu'il avait signés, que l'officier qui était à la tête du groupe devait s'appeler Gross et qu'il appartenait à une unité L68691

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

*(For the Use of the Secretariat)*

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1886/B/G/185

9 NOV 1945

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 729Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.*(Not to be translated)*

Lieutenant Wittman - Berlin

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

Grand-Manil (Gembloux)

Province de Namur,

5 septembre 1944

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

I, Code Pénal 393, 394

References to relevant  
provisions of natio-  
nal law.**SHORT STATEMENT OF FACTS**

Le lieutenant Wittman a fait fusiller six civils, sans jugement, à Grand-Manil, le 5 septembre 1944

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5 septembre 1944, le témoin Dejonckere Georges se trouvait à la villa Paquet située Chaussée de Charleroi à Grand-Manil.

Les Allemands occupaient la dite villa, ils avaient installé un poste d'observation au balcon ; il y avait deux lieutenants et un sous-officier. Ce dernier appela le témoin en lui disant que l'on voyait les hommes sortant du bois de Corroy-le-Chateau. J'ai regardé déclare le témoin, et j'ai vu cinq civils vers la sous-station électrique, qui s'en allaient à travers champ. Aussitôt après les Allemands ont dit qu'il s'agissait de civils terroristes. Ces militaires ont signalé leur présence au Lieutenant qui a répondu de les laisser venir.

Peu après des soldats sont revenus avec trois des civils car je suppose que les deux autres auront été tués en première ligne.

Ces soldats ont demandé ce qu'il fallait en faire. Le lieutenant a dit en allemand qu'il fallait les fusiller, ce qui a été fait immédiatement, près de la haie, formant clôture de la propriété Paquet.

Il s'agissait des nommés Boigelot Robert Jules, Hallaux Fernand, Materne Camille respectivement de Mazy, Tongrinne et Couillet.

Le garde-champêtre de Grand Manil a fait le nécessaire le lendemain pour l'enlèvement des corps. L'officier qui a ordonné de fusiller les prénommés est le lieutenant Wittman de Berlin. Le garde-champêtre a découvert le 6 septembre, les trois corps de ces personnes tuées de rafales de mitraillette dans le dos et à la tête.

Il a trouvé à 500 mètres, les cadavres des nommés Schlit Alphonse de Gembloux et Raps Théophile de Gilly; à 150 mètres de là sous-station, le cadavre de Charles Jean de Farciennes

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 485 du 10 juillet 1945, de la Brigade de Gendarmerie de Gembloux.

P.V. N° 511 du 24 juillet 1945, de la Brigade de Gendarmerie de Gembloux.

P.V. N° 545 du 6 août 1945, de la Brigade de Gendarmerie de Gembloux

P.V. N° 1519 du 28 novembre 1944 de la Brigade de Gendarmerie de Gembloux.

P.V. N° 601 du 25 août 1945 de la Brigade de Gendarmerie de Gembloux



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) La responsabilité du lieutenant Wittman apparaît fondée.
- 2) L'enquête déterminera les responsabilités exactes.
- 3) La cause apparaît établie.

1702 1887/B/G/186

BRIENBRIEKEN Conrad

Date Submitted	Decision of Committee I	
21 NOV 1945	A	CRIS CHECKED B

1887/B/G/186

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

1887/B/G/186

Date of receipt in Secretariat.

29 NOV 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 742Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.*(Not to be translated)*

BRIENBRIEKEN Conrad

Sousat

Unit n° 1. 07814, I.G.I.A. Bruxelles

domicilié à Essen

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

Lathuy, le 19/5/1944

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

I. Homicide

References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

articles , 392, 393, 394 du Code pénal Belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 19/5/1944, le petit Roger, âgé de 13 ans, est mortellement blessé d'un coup de feu tiré par le prévenu en état d'ivresse. - Les circonstances précises du crime sont mal connues; les témoins étant allemands et le jeune Marneffe Roger, âgé de 13 ans, lequel n'a fait qu'apercevoir Brienbrieken tenant un revolver en main puis désarme et emmené à Beauvechain.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits sont rapportés par la brigade de Jodoigne.  
( P.V. N° 540 du 20/5/1944 ) et par le bourgmestre de Lathuy.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Meurtre d'un Belge
- 2) Brienbrieken est, personnellement, responsable.
- 3) Les faits sont rapportés par l'autorité communale et la gendarmerie locale.
- 4) Défense impossible à déterminer.
- 5) Dossier complet.
- 6) Le fait est réprimé par le Code Pénal belge.

1707

1888/B/G/187

10

1. SORMENLEITER

and 2-13

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1945

ALL A

CARDS CHECKED

1888/B/G/187

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1888/B/G/187

19 NOV 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. III7

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated)	1	Major SOMMENLEITER, Hauptman EULAYE
	2	SCHBBLINGS Bernardt Kriminalassistent
	3	HANDTKE Wilhelm Kriminalsekretär.
	4	SCHOLTZ
	5	PALLEIT ou PAILLET Walter, Kriminaloberassistent
	6	HAAS
	7	LOESNER
	8	SIMES (interprète luxembourgeois)
	9	KOENKE Paul, Kriminaloberassistent
	10	VALENTIN Erich, Kriminalsekretär
	11	LIMPACH Joseph, Kriminalassistent
	12	MASSEN Peter, Kriminalsekretär
	13	LENJEN Kriminalassistent.
Date and place of commission of alleged crime.	Montgauthier (Dinant) 20 septembre 1943	
Number and description of crime in war crimes list.	Code pénal, 392, 393, 394, 398	
References to relevant provisions of national law.	Crimes de Guerre N° I	

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 20 septembre 1943, les Allemands (feldgendarme et arabe) attaquent un camp de réfractaire à Montgauthier. Ils massacrent les su vivants.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 20 septembre 1943, les Allemands ( Feldgendarmes et armée ) envoient une expédition contre Montgauthier ( Dirant) Ils sont aidés par des rexistes. A Montgauthier vivent des réfractaires qui ont fermé un camp, où ils sont environ 17 dont une femme.

Après un bref combat, les réfractaires sont sans munitions et doivent se rendre. Les Allemands se précipitent sur eux et massacrent 10 survivants. Les Allemands emènent 2 survivants Monsieur Dangoy et Van Bever.

Monsieur Van Bever sera condamné à mort et fusillé. Monsieur Dangoy fut envoyé en Allemagne. Il est rentré actuellement Il est le seul survivant de ce massacre. Parmi les victimes nous avons pu identifier :

André Poncelet de Lefre ,  
Roland Honoré de Dinant,  
Ares Marcel de Furnode,  
Le lieutenant " François" et puis 3 étrangers,  
Querel e Léon de Houyet,  
Frops Pierre de Dolhain,  
Kougardy François de Herbestal  
De rez Gaston de Arsimont.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 333 de Dinant 14 Juin 1945,  
54I Gendarmerie de Spontin 8 septembre 1945  
1204 Gendarmerie de Ciney, 27 juin 1945  
1410 Gendarmerie de Ciney 4 août 1945  
500 Gendarmerie de Assesse 23 septembre 1945  
9232 Gendarmerie de Namur 27 septembre 1945  
Auditorat Namur 8 octobre 1945

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- La responsabilité des accusés est complète. On ne massacre pas des prisonniers.
- Il est impossible de justifier l'attitude des Allemands qui participèrent à ce massacre.
- La cause apparaît complète.

1712

1889/B/G/188

I. KLEEBERGER

and 2-4.

Date Submitted	Decision of Committee I
21 NOV 1945	1, 2 } A 3 } C 4 } W CARDS CHECKED
25 JUL 1946	Additif 1: -1, 2: S CARDS CHECKED

1889/B/G/188

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

1889/D/G/188

Date of receipt in Secretariat.

24 JUL 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 1275...Additif.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A 1) SIX, commandant du bataillon de la six abteilung de la Nachschuppe S.S.  
2) SCHREINER. Rottenführer à la même unité.

Date and place of commission of alleged crime.

5 et 7 septembre 1944, à Dolembreux.

Number and description of crime in war crimes list.

1) assassinat d'un civil  
2) incendie de 3 fermes, vol de bétail, d'objets et de victuailles.

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

voir exposé des faits, au dossier principal

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Part 111-11

7

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PART 111 11 2

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

L'Interrogatoire de Jelsch, Charles, Joseph, Alsacien, incorporé dans l'armée allemande nous a fait connaître le nom des deux accusés indiqués dans le présent dossier.

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1889/B/G/188

9 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1275

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- Liste a. 1) Kleeberger, Obersturmführer, commandant la 1ère compagnie de la six abteilung de la Nachschub Cie S.S.
- 2) Herbert, Oberfeldwebel, même unité.
- 3) Divers soldats de la même unité.
- Liste S ou W.4.
- 4) Ielsch, Charles, Joseph, même unité, domicilié rue Hirzback, 18 à Hirsingue (Alsace Lorraine).

Date and place of commission of alleged crime.

5 et 7 septembre 1944, à Dolembreux (province de Liège).

Number and description of crime in war crimes list.

- 1) assassinat d'un civil.
  - 2) incendie de 3 fermes, vol de bétail, d'objets et de victuailles.
- art. 393 et suivants; 510 et suivants, 461 et suivants du Code Pénal Belge.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 5 septembre, 1944, des combats ont lieu entre des troupes allemandes et des troupes de la résistance, sur le territoire de Dolembreux à proximité de trois fermes. Les Allemands, à l'aide de balles incendiaires, mettent le feu à ces trois fermes. Le propriétaire de l'une des fermes veut enrayer l'incendie, mais les soldats allemands s'y opposent, étant que tout devait brûler, parce que les fermiers avaient ravitaillé l'armée de la résistance pendant 4 ans.

Le lendemain, l'on retrouve dans la cour de l'une des fermes, le corps d'un civil, DORMAL, René, tué la veille par les Allemands, à coups de fusil. Dormal ne faisait pas partie de la résistance et s'était rendu à la ferme pour y chercher des vivres.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre Belge. .../..

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Short Statement of facts. (suite).

Le 7 septembre, les Allemands emportent sur  
des camions des trois fermes, du bétail, des objets divers  
et des victuailles.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Des procès-verbaux ont été établis par la  
gendarmerie de la brigade d'ESNEUX et des témoins ont été  
entendus.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Les indications que nous possédons sur les inculpés 1 à 3 ont été données à un habitant de Dolembreux, par l'inculpé 4, qui le 7 septembre, déserta de l'armée allemande et se cacha chez cet habitant. Il semble que l'inculpé 4 est de nationalité française.

MIGGE August

1<sup>st</sup> Additif : 1. BLEITCHER  
to 5.

Date Submitted	Decision of Committee I	
21 NOV 1945	A CARDS CHECKED	TB
4 APR 1948	1-5 : A (1 <sup>st</sup> Additif)	B
19 JUN 1947	Addendum II :- 1-6 : A	Jey
		CARDS CHECKED
		CARDS CHECKED LIST 60

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

1890/B/G/189

Date of receipt in Secretariat.

13 JUN 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.I409 (addendum 2).

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

1. CZYCHOLT, Amtmann à la prison de Hagen
2. SPIELHAGEN, Adolf, Arbeitsinspektor à la prison de Hagen
3. TEGTMEIER, Wilhelm, Oberwachtmeister, à la prison de Hagen
4. BATHEN, Hans, gardien
5. KLAAS, propriétaire de la firme Klaas à Hagen
6. Le surnommé "Hans Mix" Vorarbeiter à Hagen

Date and place of commission of alleged crime.

A la prison de Hagen, et les Kommandos en dépendants, entre 1942 et 1945

Number and description of crime in war crimes list.

III Tortures infligées à des civils entraînant des infirmités incurables

VIII Internement de civils dans des conditions inhumaines, entraînant la mort de certains d'entre eux.

References to relevant provisions of national law.

articles 389, 398, 399, 400 - 401 du Code Pénal Belge

## SHORT STATEMENT OF FACTS

De nombreux civils belges furent internés dans la prison de Hagen, ou affectés à des travaux dépassant leurs forces, dans les kommandos en dépendant. Ils ne reçurent qu'une nourriture insuffisante, et pour la moindre raison ils furent frappés de toutes manières. Cet état de choses entraîna la mort de plusieurs prisonniers.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Comme Amtmann de la prison de Hagen, CZYCHOLT est responsable pour le régime qui y régnait. Il a exigé des prisonniers politiques des travaux au-dessus de leurs forces et dans des conditions inhumaines. (cfr. lettre de C. Van Rampelbergh)

SPIELHAGEN Adolf "a mis impitoyablement au cachot des prisonniers malades ou épuisés qui ne parvenaient pas à lui donner satisfaction. Il n'avait aucun coeur et se montrait tâtillon et impitoyable dans ses inspections"

(extrait de l'audition du 6/6/1945 de J.L. Pirnay, de la mission belge des crimes de guerre en zone britannique)

"Le gardien de prison Thecelmayer (TEGTMAYER) s'est distingués par une brutalité exceptionnelle qui l'avait fait surnommé le chacal, Je l'ai vu battre à la matraque un pauvre Polonais écroulé par terre devant lui. Je l'ai vu mettre des prisonniers en spectacle, au milieu de la cour de promenade, et leur faire faire des exercices épuisants, les menaçant de la matraque si ils cédaient à la douleur ou à la fatigue. J'ai entendu pleurer des prisonniers qui racontaient par la fenêtre de leur cellule les vexations inhumaines et les brutalités de cet homme indigne. Je l'ai entendu vociférer dans les cellules. Il menaçait et punissait les détenus en supprimant leur pauvre part de nourriture, et avait combiné un système de pression pour augmenter le rendement de leur travail. Il montrait une haine bien boche contre les étrangers, spécialement les prisonniers politiques)

(extrait de l'audition du 6/6/1945 de J.L. Pirnay, de la mission belge des crimes de guerre en zone britannique).

D'après la déposition de la victime Spitals Albert, le gardien BATHEN Hans, lui infligea des coups et blessures les plus atroces lors de son essai d'évasion.

Le nommé KLAAS a frappé et fait priver de nourriture les détenus politiques qui étaient trop malades ou épuisés pour fournir la quantité de travail qu'il exigeait.

(cfr. lettre de C. van Rampelbergh)

Le surnommé "Hans Mix" a maltraité les prisonniers politiques. (Cfr. P.V. No 439 du 14/2/1946 de la gendarmerie de St Nicolas).



POLICE DE TOURNAI

Ie Division

PRO JUSTITIA

No 295I

Devoir prescrit par  
l'apostille de M.  
l'Auditeur Militaire  
datée du 15 juin 45  
No 15154

Audition du prison-  
nier politique SPITALS,  
Albert, célib., dessi-  
nateur, né à Tournai  
le 3 octobre 1914, y  
dlié Bd. Léopold, 92

3 annexe : 1 carte  
d'identité et deux  
photos

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le vingt-deux  
du mois de juin à 13 heures, Nous, sousigné  
DUMONT Cyrille, Commissaire adjoint ff. de po-  
lice de la Ville de Tournai, satisfaisant au  
prescrit de l'apostille de M. l'Auditeur mili-  
taire en date du 15 juin 1945, No 15154, ci-  
jointe en retour avec ses annexes, entendons :

S P I T A L S, Albert, Oscar, Charles, Gustave,  
célibataire, dessinateur, né à Tournai, le 3  
octobre 1914, y domicilié Boulevard Léopold, 92,  
qui déclare :

"Le 4 mai 1944, me trouvant en ma résidence  
80, rue Vanderschrikt, à St Gilles, j'ai été  
arrêté par la feldgendarmérie.

"J'ai été transféré à la prison de St Gilles  
Le 10/8/1944, j'ai été transféré en Allemagne  
successivement dans les prison de Cologne, Bonn,  
Hagen, pour échouer ensuite au camp de concentra-  
tion de Lengdringsen en Westphalie où j'ai été  
libéré par les Américains le 13 avril 1945.

A la prison de St Gilles, j'ai été interrogé  
par un gradé de la gestapo en tenue civile. Il  
avait prénom de "José", paraissait âgé de 55 à  
57 ans - taille 1,80 environ mince - cheveux  
châtains grisonnants - pas de signes particuliers  
extérieurs.

Lors des interrogatoires, ce policier m'a  
frappé avec une matraque après m'avoir lié les  
mains derrière le dos. Il m'a frappé sur le dos  
et sur les mains et me brûlait avec sa cigarette  
dans le dos pour me faire parler.

D'autres prisonniers m'ont dit avoir été  
torturés de cette façon dans cette prison. Ce  
sont les nommés : PONNET André, 8, Place de la  
Patrie à Schaerbeek, CHARLES, agent de police,  
117, rue Beyaert à Bruxelles et Jules Gérard de  
Sirault, engagé dans l'armée allemande N.S.K.K.

J'ai ensuite séjourné à la prison de Colo-  
gne pendant 3 jours et à la prison de Bonn pen-  
dant 10 jours, sans incident.

En arrivant à la prison de Hagen, j'ai  
travaillé pendant trois semaines dans une usine  
de fabrication de mitrailleuses.

Après un essai d'évasion de cette prison,  
j'ai été repris sur la route et battu à l'aide  
d'une clé anglaise par deux gardiens. A ma  
rentrée à la prison, je fus frappé par deux gar-  
diens qui, à tour de rôle, m'assénèrent des coups  
de matraque sur tout le corps. Je suis tombé  
inanimé sur le pavement. J'ai été transporté à  
l'infirmerie de la prison. J'avais une fracture  
du crâne, une fracture au bras et à la main droite  
Je suis resté en traitement pendant trois mois.  
Je n'ai donc plus travaillé à l'usine.

Après s'être libéré du camp de Lengdringsen,

Je suis repassé par la prison de Hagen pour rechercher mes effets d'habillement. Dans une chambre de gardien, j'ai trouvé une carte d'identité qui était celle du gardien qui m'avait frappé avec le plus d'écharnement. Il s'agit du gardien BATHEN Hans, véritable tortionnaire.

Je vous remets cette carte d'identité pour les besoins des recherches.

Dans cette prison de Hagen, la nourriture était passable le matin : deux tranches de pain noir; à midi : un litre de soupe claire et le soir : trois quarts de litre de soupe de soya ou d'orge perlé et une tranche de pain de 60 gr.

Le prisonnier JEHASSE Robert, garagiste à Ramagnies-Chin, Hainaut, actuellement rentré, a été témoin de mes fractures à la prison de Hagen.

J'ai quitté cette prison de Hagen le 20 décembre 1944.

J'ai été transféré au camp de concentration de Lengdringsen. Là, j'ai dû travailler dans une carrière pendant 12 heures par jour. Le travail était très pénible et je devais encore effectuer une route de 14 Km. pour l'aller et le retour au camp. Bon nombre de mes compagnons sont morts de faim, de fatigue et de dysenterie provoquée par la nourriture.

Comme nourriture, nous avions le matin; 200 gr de pain; à midi : 1/4 de litre de donkersoupe et le soir un litre de soupe de rutabaga. Pas de viande ni de pommes de terre.

A la moindre faute, les gardiens nous frappaient à coups de botte et avec tout ce qui leur tombait sous la main.

Moi-même, j'ai été frappé ainsi que mes camarades : PIERQUIN Willy, rue Fétis à Mons; FRIPPIAT Jean, Beau chêne Maredré à Erneton sur Bière (Maredsous) et VANTERGHEN Gaston, rue du Labyrinthe, 62, à Mouscron.

Des prisonniers à bout de force, se rendant ou revenant du travail, qui tombaient de fatigue sur la route, étaient achevés par les gardiens au moyen de leurs armes.

Je vous remets deux photos de gardiens tortionnaires du camp de Lengdringsen. Je ne connais pas leur nom ni prénoms.

Je vous signale entr'autre le nommé, K U S T E R, Edmond originaire de Ghelle, Belgique, infirmier du camp, qui frappait les malades.

J'ai été libéré de ce camp de Lengdringsen en Westphalie le 13 avril 1945;

Lors de mon arrestation le 4 mai 1944 à ma résidence rue Vanderschrikt No 80 à St Gilles, j'y avais laissé une somme de 70.000 francs. Trois jours plus tard, soit le 7 mai 1944, je suis allé accompagné de la feldgendarmerie à ma résidence et cette somme est restée introuvable. Les feldgendarmes m'ont affirmé que lors de la perquisition, ils n'avaient pas pris cet argent.

J'ajoute qu'actuellement les plaies provenant des coups reçus aux jambes ne sont pas encore cicatrisées.  
Lecture faite, persiste et signe.

Nous annexons au présent une carte d'identité d'un gardien allemand de la prison de HAGEN, le nommé BATHEN Hans et deux photos de tortionnaires du camp de Lengdringsen.

En foi de quoi nous avons rédigé le présent pour servir et valoir où de droit.

Clos le 24 mai 1945.

Dont acte,

Le nommé MIGGE déclare :

Cas SPIELHAGEN, habitant Blücherstrasse 13 à Hagen/Westph.

Spielhagen était "Arbeitsinspektor" à la prison de Hagen. Comme plus ancien gardien il organisait le travail et quand le chef de prison (Amtmann) était absent il remplaçait celui-ci, ce qu'il exploitait réellement, aussi bien envers nous autres, ses collègues, qu'envers les prisonniers. Comme j'ai déjà dit, il était responsable de l'organisation du travail et réglait aussi la question des privilèges accordés aux prisonniers. Dans la répartition du travail il procédait sans scrupules. A maintes reprises des prisonniers qui étaient trop faibles pour le travail lourd, y furent néanmoins obligés pour ne pas être punis d'arrêts. J'ai constaté également que les travailleurs qui revenaient le soir du travail étaient fatigués et épuisés. Aussi la nourriture laissait-elle à désirer. D'autre part SPIELHAGEN s'occupait de la distribution du tabac. Je n'ai jamais su la ration exacte à laquelle les prisonniers avaient droit. Toutefois je sais très bien que les prisonniers me demandaient quand ils allaient recevoir leur ration. Alors plusieurs semaines plus tard ils recevaient quelque chose à fumer. De cette façon, il était impossible de contrôler ce qu'ils recevaient vraiment. Le cas s'est présenté aussi, qu'une personne ne comprenait pas de suite ce qu'elle avait à faire, ce qui entraînait immédiatement des menaces de punition ou de diminution de nourriture, généralement appliquées. Le désir d'un prisonnier p.e. de changer de genre de travail, ne fut jamais pris en considération. Pour une futilité les prisonniers furent mis aux arrêts. En général SPIELHAGEN se conduisait comme s'il était le maître absolu. Personne n'avait le droit de se défendre et l'on peut facilement s'imaginer le sort des prisonniers.

Le nommé BACHMANN déclare :

L'inspecteur du travail Spielhagen avait sous son autorité tous les travailleurs de la Prison de Hagen. C'est lui qui décida de leur emploi, c.a.d. qu'il décida s'ils seraient occupés dans un commando soit à l'extérieur, soit à l'intérieur ou en cellule. Aussi fixait-il les heures de travail et la quantité de travail à fournir. (Pensum) Spielhagen a fixé les Pensums très haut et a de ce fait privé beaucoup de belges de la "Prime" qui consistait dans ~~un~~ un nombre de cigarettes par mois. Il se fiait évidemment aux rapports des Wachtmeisters surveillants. Je cite spécialement Bleicher et Tegemeier. Aussi a-t-il fait des restrictions de nourriture et infligé des peines d'arrêts au pain sec à plusieurs Belges qui se sont refusés de travailler chez Ruberg, un atelier dans la prison où l'on fabriquait ou ajustait des pièces pour mitrailleuses. Je me souviens du nom d'un d'entr'eux Dumon, un jeune Belge, qu'il a mis plusieurs fois aux arrêts. Spielhagen faisait aussi le triage à l'arrivée des transports de Belgique; Généralement 1 fois par semaine.

J'étais toujours présent comme interprète; le directeur était aussi présent, mais laissait carte blanche à l'inspecteur du travail. Spielhagen a eu un grand plaisir à mettre les intellectuels et inhabitués au travail lourd aux plus lourdes tâches. Il a toujours cyniquement ajouté "ça leur fera du bien, le travail lourd". Je cite comme exemple le cas Pigeon, un jeune Belge. Gendarme de métier qu'il a mis aux Usines Kloeckner, et qui est toujours souffrant dans un hopital ici en Allemagne. Ces cas étaient nombreux et le Directeur n'est jamais intervenu. Spielhagen était craint dans toute la prison. N'importe où, n'importe quand, où il faisait son apparition, il trouvait à redire et infligeait des punitions. C'est lui aussi qui nous a envoyé (env. 30 Belges) au camp de concentration de Lindringsen où nous avons souffert horriblement et où plusieurs d'entre nous sont morts suite au régime subi. De quel droit avons-nous été mis dans ce camp, où on nous a battu, rossé, maltraité, où on devait travailler dans une carrière pendant 12 heures, nuit et jour, avec un minimum de nourriture. Ceci nous a jamais été communiqué. Spielhagen pourra peut-être donner la réponse.

Jeudi 6 décembre 1945  
 Devant Nous, Lieutenant Dewachter, délégué de la Commission  
 Belge des Crimes de Guerre  
 Assisté du Sous-Lieutenant G. Pirnay

A comparu l'abbé J.L. Pirnay, vicaire à Bois de Breux, lequel  
 a déclaré :

"L'inspecteur du travail Spielhagen était redouté et justement détesté par les prisonniers. "Toujours travailler plus", voilà sa devise...pour nous! Il a mis impitoyablement au cachot des prisonniers malades ou épuisés qui ne parvenaient pas à lui donner satisfaction. Il n'avait aucun coeur, et se montrait tâtilon et impitoyable dans ses inspections. Grossier, menaçant, haineux, il faisait fuir les prisonniers du plus loin qu'ils l'entendaient venir. Cet homme est responsable de l'excès de travail auquel nous étions soumis, et de l'atmosphère déprimante qui dominait la prison. Les mauvais gardiens se savaient d'avance soutenus par lui. Comme il était dans les "hautes sphères", je ne puis citer de détails concrets; je suis pourtant tout à fait certain que cet homme est un criminel responsable de bien des souffrances imméritées, et mérite une sanction adéquate."

Jeudi 6 décembre 1945  
Devant Nous, Lieutenant Dewachter, délégué de la Commission  
Belge des criminels de guerre  
Assisté du Sous-Lieutenant G. Pirnay

a comparu l'abbé J.L. Pirnay, vicaire à Bois de Breux  
lequel a déclaré :

'Le gardien de prison Thecelmayer s'est distingué par une brutalité exceptionnelle qui l'avait fait surnommé le chacal. Je l'ai vu battre à la matraque un pauvre Polonais écroulé par terre devant lui. Je l'ai vu mettre des prisonniers en spectacle, au milieu de la cour de promenade, et leur faire faire des exercices épuisants, les menaçant de la matraque si ils cédaient à la douleur ou à la fatigue. J'ai entendu pleurer des prisonniers qui racontaient par la fenêtre de leur cellule les vexations inhumaines et les brutalités de cet homme indigne. Je l'ai entendu vociférer dans les cellules. Il menaçait et punissait les détenus en supprimant leur pauvre part de nourriture, et avait combiné un système de pression pour augmenter le rendement de leur travail. Il montrait une haine bien boche contre les étrangers, spécialement les prisonniers politiques. Je l'ai vu ridiculiser et singer les défauts physiques d'un pauvre prêtre âgé, qui d'ailleurs mourut en captivité peu après. Il humiliait publiquement les Polonais, dont il connaît la langue, en leur donnant des consignes pour eux exclusivement. Il narguait lâchement les prisonniers, leur parlait avec mépris, et devenait spécialement mauvais pour ceux qu'il détestait davantage. Parmi les Allemands, il avait l'un ou l'autre préféré, dont il écoutait les avis souvent bien malveillants pour les étrangers. Cet homme semblait prendre plaisir à nous faire souffrir, et peut être considéré comme l'un des plus cruels gardiens que j'ai connus à Hagen. Durant toute ma captivité de 14 mois en cette prison, j'ai tâché de retenir son nom, pour pouvoir par après dénoncer ses lâchetés."

1730

C. Van Lampelbergh  
Prison de et à St Gilles  
106, avenue Dupectiaux  
Cell. 34I, St Gilles.

St Gilles, le 7/2/46

A Monsieur le Directeur de la  
Commission des Crimes de Guerre  
1, rue de Turin, Bruxelles

Monsieur,

Suite à l'annonce parue dans la "Lanterne" j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le fait suivant.

Le 5 février, j'ai rencontré dans la prison l'adjudant infirmier allemand Heyer Friedrich cell. 249 de la prison de Hagen (Allemagne) où j'ai dû subir un emprisonnement comme prisonnier politique.

J'accuse celui-ci.

1) de m'avoir alors que j'étais atteint de furonculose, par suite de manque de nourriture, laissé sans soins pendant des périodes de 4 jours pour le moins, alors que mes furoncles suppuraient, sans renouvellement de pansements ni de linge : ce manque total de soins ayant provoqué un empoisonnement du sang si grave que je dus être administré; seule ma robuste constitution m'a permis de surmonter le mal.

2) de m'avoir refusé la distribution de litre de lait tout les 2 jours prescrite vu ma grande faiblesse par le médecin de la prison : à ma sortie de l'infirmerie après une période de 4 mois je ne pesais plus que 39 Kg.

3) d'avoir par le même manque de soins provoqué la mort au temps où j'étais à l'infirmerie, d'un Belge âgé de 68 ans, originaire de Liège - celui-ci ayant eu le même mal que le mien, c'est-à-dire des furoncles.

4) un autre Belge, fils d'un armateur anversois dû être amputé de la jambe pour les mêmes raisons.  
Il ne nous donnait aucun soin et nous maltraitait tout le temps.

J'accuse également le Directeur de la prison de Hagen des faits suivants :

1) d'avoir exigé de la part des prisonniers politiques des travaux au-dessus de leurs forces, d'autre part les conditions de travail étaient inhumaines : les jours de pluies fréquentes dans cette région, nous rentrions souvent trempés le soir et n'ayant l'occasion de faire sécher nos vêtements nous étions contraints au matin de remettre ceux-ci, dans le même état, de nombreuses maladies, blessures, suivies de mortalités furent les conséquences de cet état de chose.

2) J'accuse le Directeur de la prison de m'avoir obligé de faire des travaux au dessus de mes forces et qu'à par sa faute j'ai contracté une hernie, dont je souffre encore à l'heure actuelle.

J'accuse également le nommé KLAAS propriétaire de cette firme qui travaillant pour la Wehrmacht donnait du travail à exécuté en cellule (firme Klas à Hagen)

1) d'avoir frappé et malmené des détenus politiques dont l'état physique était trop déficient pour fournir la quantité de travail qu'il exigeait de nous, quand le travail était à son avis soit insuffisant ou le rendement pas assez de qualité, il ordonnait aux surveillants de nous priver de nourriture; nourriture de toute façon insuffisante.

J'accuse également l'arbeitmaster de la firme Klas de Hagen dont j'ai oublié le nom, des mêmes faits et gestes que son patron

Etant donné que j'ai été détenu à Hagen pendant plus d'un an, je me tiens à votre disposition pour toute confrontation avec des surveillants de cette prison que vous détiendriez, vu que j'en ai déjà vu un ici et ceci à toute fin utile.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations très distinguées.



RIJKSWACHT

-----

Compagnie Dendermonde

-----

District Sint Niklaas

-----

Brigade Sint Niklaas

-----

No 439

Kantschrift No R.D.-  
D/I409/542 dd. 7.2.46  
van het Ministerie van  
Justitie, Commissie der  
Oorlogsmisdaden.

Verhoor van :  
KINTACKER, Marcel, ge-  
huisvest te St Niklaas

PRO JUSTITIA

Heden Veertien Februari negentienhonderd  
zes en veertig, wij, ondergeteekende, RAES  
Lucien, Opperwachtmeester en LIEVENS,  
Felix, rijkswachter, verblijvende te  
St Niklaas

Ingevolge kantschrift No R.D.-D/I409/542  
dd. 7.2.1946 van het Ministerie van Justi-  
tie, commissie der oorlogsmisdaden, hebben  
wij ten bureele der brigade verhoord :  
LINTACKER, Marcel, Alphons, gereedschapma-  
ker, geboren te St Niklaas den 28.4.1926  
en er wonende Hugo Verrieststraat No 37  
welke ons verklaart in de Vlaamsche taal :

Tijdens de bezetting werd ik door de  
Duitsche gestapo gevangen genomen als po-  
litieke gevangene. Ik werd door het Krijgs-  
recht te Gent veroordeeld tot 1 jaar en 6  
maand gevangenisstraf om het verspreiden  
van vluchtschriften en lid te zijn van de  
weerstandsbeweging A.S.

Van Gent werd ik overgebracht naar St Gil-  
les (Brussel) en van daar naar Duitschland  
(Hagen) Ik kwam te Hagen toe op 23.6.1944  
en werd aldaar opgesloten in een gevangenis  
van politieke gevangene en andere Duitsche  
misdadigers. Wij moesten alle dagen werken,  
aan het vervaardigen van oorlogswapenen  
vooral zware mitrailleuzen. Tijdens mijn  
verblijf aldaar was ik en mijn medepolitie-  
ke gevangen het voorwerp van alle mishande-  
lingen van onze bewakers, voornaamlijk van  
slagen met stokken en gumknuppels. Ik  
heb echter nooit geweten dat een onzer ge-  
vangenen is doodgeslagen of overleden is  
aan de ontvangen slagen. De voornaamste  
beulen te Hagen waren :

Een Duitsche wachtmeester beroepsvrijwilli-  
ger BLEITCHER afkomstig uit Hagen van onge-  
veer 35 jaar . Een Duitsche Opperwacht-  
meester TECHMEUER, beroepsvrijwilliger af-  
komstig uit Hagen.

Een Duitsche burger-voorarbeider Hans MIX,  
afkomstig uit Hagen (ongeveer 45 jaar)  
Na een verblijf van 7 maand werd ik overge-  
bracht naar LENDRINGSEN en werd aldaar op-  
gesloten in een concentratiekamp. Aldaar  
werden de gevangenen ook veelvuldig geslagen  
met gumknuppels en zweepen. Wij hadden  
er veel te lijden van 2 Belgen welke zich  
ten dienste stelden van de Duitschers als  
verklikkers der gevangenen. Een dezer  
Belgen was afkomstig van Thielt en was school-  
meester van beroep. De andere met voornaam

Edmond, was afkomstig van Tongeren en oefende het beroep uit van ajusteur. Op einde December 1944 tijdens de evacuatie van het kamp gelukte ik er in te ontluchten. Ik werd echter terug gevangen genomen, maar 4 dagen nadien bevrijd van de Amerikaansche troepen. Twee vrienden hebben mijn wederverigheden meegemaakt in Duitschland en kunnen nog een verklaring dienaangaande afleggen Willems, André, heden gehuisvest te Gent, werd met mij opgesloten te Hagen en Lendringsen, en DE VRIENDT, Gustaaf, gehuisvest te Gent, Kettingstraat No 24 Brugsche poort. Deze laatste kan het juiste adres bezorgen van WILLEMS, André

Na voorlezing volhardt en teekent;

Dient nog te worden verhoord :

DE VRIENDT, Gustaaf, gehuisvest te Gent, en WILLEMS André, gehuisvest te Gent, beiden onder waakzaamheid der Rijswachtbrigade aldaar.

Waarvan akte,

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 295I du 22/6/1945 de la police de Tournai (1ère div.)

Déposition de Migge (accusé) et de Bachmann (témoin belge) contre Spielhagen

Audition du 6/6/1945 de J.L. Pirnay, de la mission belge des crimes de guerre en zone britannique (en cause de Spielhagen)

Audition du 6/6/1945 de J.L. Pirnay de la mission belge des crimes de guerre en zone britannique (en cause de Tegtmeier).

Lettre du 7/2/1946 de M. C. Van Rampelbergh.

P.V. No 439 du 14/2/1946 de la gendarmerie de St Nicolas.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière
- 2) Impossible à déterminer
- 3) Dossier probablement complet.

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 1409 \* 574 Additif

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p><u>Liste A.</u></p> <p>1. <b>Bleitcher de Hagen,</b></p> <p>2. <b>Haase Wilhelm,</b></p> <p>3. <b>Heier habitant à Hagen, Blucherstrasse, 41</b></p> <p>4. <b>Baker, habitant à Bohtrop</b></p> <p>5. <b>Arens.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>gardiens à la prison de Hagen.</b></p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p><b>Hagen.</b></p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p><b>Mauvais traitements - Sévices.</b></p> <p><b>III,</b></p> <p><b>articles : 398, 399, 400, 418, 420, du Code pénal belge.</b></p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les prévenus, selon des plaintes consignées dans les P. n° 720, du 14 février 1946, brigade de gendarmerie de Tintigny, 465 de la brigade de gendarmerie de Saint-Nicolas Waes, 470 de la même brigade, se sont rendus coupables de sévices graves sur la personne de détenus belges. Les plaignants sont notamment Lintacker Marcel, rue Hugo Verriés, n° 37 à Saint-Nicolas, Dehon Joseph, rue Rodenbach à Vlamertinge, Wernimont de Villers s/Remois. Les plaignants ont été roués de coups de matraque et de coups de crosse de fusil. Le nommé Baker a cassé le bras d'un certain Van Spital à coups de matraque. L'infirmier Heier s'est refusé à prodiguer des soins aux détenus malades ou blessés.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29655) W.P.2524 5,000 5/45 A. & E. W. Ltd. Gp.685  
 (30449) W.P.11-3 17 5,000 10/45

442572

1737

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

RAM T S

[Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly bleed-through from the reverse side.]

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par les plaignants. Toutes plaintes ont été consignées dans les P.V. auxquels il est fait allusion supra.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Sévices et mauvais traitements à des prisonniers belges
- 2) Les prévenus sont personnellement responsables
- 3) Les faits ont été rapportés par des témoins oculaires et les victimes.
- 4) Défense impossible à déterminer.
- 5) L'enquête continue
- 6) Les faits sont réprimés par les coutumes de la guerre et le Code pénal belge.



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

1390/B/G/189

Date of receipt in Secretariat.

9 NOV 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1409

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

MIGGE August  
né le 31/8/1902, a Holsteinmendorf.  
domicilié Elsäs, case, N° 15, Hagen  
gardien de la prison de Hagen.

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

Hagen

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

II. Coups et blessures.

References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Mis en état d'arrestation par la Mission Belge en Allemagne, le prévenu a reconnu avoir frappé les détenus avec les mains, les pieds et une matraque.

Il déclare se souvenir de deux Belges, les nommés CORNELIS et SPITUELS. Le premier perdit une jambe au cours de sa détention. Quant au second, Migge avoue lui avoir asséné de violents coups de crosse de revolver sur la tête si bien que SPITUELS s'est blessé et du être hospitalisé.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Le dossier est composé du procès-verbal d'audition de  
Migge qui a été interrogé par le lieutenant Dewachter de la  
Cour militaire belge des Crimes de Guerre.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Mauvais traitements infligés à des prisonniers belges
- 2) Le prévenu est en aveu.
- 3) Les faits sont rapportés par les agents de la Commission belge des Crimes de Guerre.
- 4) L'enquête continue.
- 5) Les faits sont réprimés par le Code Pénal Belge.

1744

1891/B/G/190

Commandant + others, Belsen

Addenda 1, 2.

Date Submitted	Decision of Committee I	A	B
21 NOV 1945	All A	CARDS CHECKED	
20 JUN 1946	Addendum 1: - 1-5: A		CARDS CHECKED
	Addendum 2: - 1, 2, 5: A 4: S 3: C		CARDS CHECKED

1891/B/G/190

(For the Use of the Secretariat)

1745

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1891/B/G/190

40 MAY 1940

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CASE No. 1458

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	1°) ELMERICH 1945 2°) HERZOG 1945 3°) JAGER S.S. docteur 4°) WOLF 5°) ZEUS deputy Commdt.
Date and place of commission of alleged crime.	A BELSEN depuis 1940
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Assassinat et massacre I Internement de civils dans des conditions inhumaines 8 Tortures infligées à des prisonniers civils belges 3 Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats, de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants - 392- 393 - 394 - 398 - 399 et 400 du code Pénal Belge).

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.  
(29655) WLP 2524 5.000 5/45 A & E.W.Ltd. Gp.655

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Il s'agit des individus qui ont dirigé la politique d'extermination dans les camps de concentration de Belsen.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1945.      Extrait du Summary of information n° 27 de juin

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) **Responsabilité entière;**
- b) **Défense inconnue;**
- c) **Dossier complet.**

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1891/B/G/190

30 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 1458 Add. \* dem. 2

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- A. 1°) HEIDEMANN, Rottenführer S.S.
- A. 2°) Une lagerleeste prénommée Stenia, polonaise.
- A. 3°) les préposés à la désinfection.
- S. 4°) SCHMIDT Walter, garde à Belsen, né le 14/8/1915 à Rentrich (Saarbrücken).
- A 5° Le chef de la cellule 1 et 2

Date and place of commission of alleged crime.

A BELSEN, depuis 1940

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national laws

Le 1er et 3e : Assassinats et massacres I  
 Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants 392 - 393 - 394 du C.P.B.).  
 Tous : tortures infligées à des prisonniers civils belges  
 Auteurs, coauteurs ou complices de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 398 - 399 et 400 du C.P.B.).

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le S.S. Rottenführer HEIDEMANN a causé la mort de nombreux internés.

Le chef de la cuisine 1 et 2, nom inconnu, serait actuellement prisonnier au camp 1, a jeté à l'eau le dernier jour avant la libération, 2 internées dont une aurait été noyée; a abattu à coups de revolver d'autres personnes; a cassé le nez et les dents de Gilta REITER (actuellement au camp 3).

Une lagerleste prénommée STENIA, nom inconnu, de nationalité polonaise, a brutalisé de nombreuses internées.

Les préposés à la désinfection faisaient passer deux fois par semaines les internées aux douches, les empêchaient de s'essuyer le corps et les faisaient attendre dans une chambre glaciale pendant une heure et demie à deux heures que leurs vêtements désinfectés leur soient rendus. Nombre de personnes n'ont pas survécu à ce régime.

(Témoins : Toutes les internées se trouvant au camp 3).

SCHMIDT "alter a été garde à Belsen du 25/2/1945 au 12/4/1945 et déclare avoir pu constater ce qui s'y passait, mais il prétend que cela signifie seulement avoir constaté l'état d'amaigrissement des internés. Son interrogatoire est évidemment un plaidoyer pro-domo et SCHMIDT doit être pour le moins considéré comme suspect.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de l'interrogatoire de SCHMIDT Walter, auquel il fut procédé le 7/2/1946 par le team I de la mission de liaison près le H.Q. B.A.O.R.

Extrait d'un rapport de la Mission Bluebell transmis par l'Auditorat Général.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de l'interrogatoire de SCHMIDT Walter, auquel il fut procédé le 7/2/1946 par le team I de la mission de liaison près le H.Q. B.A.O.R.

Extrait d'un rapport de la Mission Bluebell transmis par l'Auditorat Général.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier à compléter éventuellement.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

1891/B/6/190

Date of receipt in Secretariat.

19 NOV 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1430

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

Le Commandant, les gardiens, gardiennes et soldats  
S.S. du camp de concentration de BelsenDate and place of  
commission of alle-  
ged crime.

Belsen, de 1940 à 1945

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

Assassinats de prisonniers civils belges I  
 Tortures infligées à des prisonniers civils belges III  
 auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de  
 coups et blessures volontaires ayant entraîné une  
 maladie ou une incapacité de travail personnel.  
 Art. 66 et suivants, 392, 393, 394, 398 et 399 au Code  
 Pénal Belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels des geôliers des camps de  
 concentration sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De nombreux prisonniers civils belges ont été affamés, torturés et assassinés par le personnel allemand de ce camp. La responsabilité des crimes repose sur le commandant, les gardiens, et gardiennes et les soldats S.S. de service dans ce camp.

LIST OF THE ACCUSED IN THE REICHS TRIAL

BRACKER Josef	BOHR, Wilhelm
KLEIN, Fritz, Dr.	BARBCH, Erich
WEDING RIGER, Peter	ZODDEL, Erich
KRAFT, George	SCHLOMOVICZ Ignatz
NOESSLER or HESSLER	OSTROWSKI
PORLAN, Juana	AURDZIEJ, Antoni
VOLKSWRAD, Elisabeth	FORSTER, Ilse
EHLERT, Herta	FURSTER, Ida
GHISE, Irma	OPITZ, Klara
LOTHE, Ilse	YELIN, Charlotte
LOBNER, Hilde	BOTHE, Herta
KIPPNER, Josef	WALTER, Frieda
JENNER, Nikolaus	HARCKE, Irene
SCHMEDIDT Oscar, or SCHMITZ	PIEST, Gertrude
STEINMETZ, Paul	SAUER, Gertrude
FRANZICH, Karl	LISIEWITZ, Hilde
GURA, Ladislaw	ROTH, Johanne
DAWES, Fritz	HEPPEL, Anna
WILASSEN, Otto	HARTEL, Hildegard
BURGRAF, Ladislaw	KOPFER, Helene
EGERSDORF, Karl	FOLASNT, Anton
PICHER, Ancher	STAROSTKA, Stanislaw
WILTES, Otto	
ELOPER, Walter	
STUBEL, Franz	
SCHEFFNER, Heinrich	

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclarations de nombreux témoins consignées dans les I.V.  
du dossier de la Commission Belge des Crimes de Guerre.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière.
- 2) Défense inconnue.
- 3) Dossier à compléter éventuellement.

**REGISTERED  
NOS.**

---

**1 9 1**

---

**TO**

**2 0 0**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**1 9 1**

**TO**

**2 0 0**

Commandant + Others, Neuenhamme

- Addendum No.1 : 1-8.
- " No.2 : 1-10.
- " No.3 : 1-21.
- " No.4 : GIESE
- " No.5 : FRAHM
- " No.6 : 1-3.
- " No.7 : WILL
- " No.8 : KEER
- " No.9 : 1 + 2.
- " No.10 : 1-14

Addenda 11 to 14.

Date Submitted	Decision of Committee	
21 NOV 1945	All A CARDS CHECKED	✓
14 APR 1946	Addendums 1-9: A, except those already listed. Difference in spelling & additions to be shown on list	Ⓚ
9 MAY 1946	2, 6, 7: A 4, 5, 10, 11: S 1, 3, 8, 9, 12-14 already listed	Rll
30 MAY 1946	Add. 11. already listed ∴ no action. 12. 1-3: A 13. A 14. A	Ⓚ

CARDS CHECKED

Addendum 10.

CARDS CHECKED

1892/B/G/191

## Commandant + Others, Neuenhamme

Addendum No. 1. : 1-8.  
 " No. 2 : 1-10.  
 " No. 3 : 1-21.  
 " No. 4 : GIESE  
 " No. 5 : FRAHM  
 " No. 6 : 1-3.  
 " No. 7 : WILL  
 " No. 8 : KEER  
 " No. 9 : 1 + 2.  
 " No. 10 : 1-14

Addenda 11 to 14.

Date Submitted	Decision of Committee		CARDS CHECKED
21 NOV 1945	All A CARDS CHECKED	A	
1 APR 1946	Addendums 1-9: A, except those already listed. Difference in spelling & additions to be shown on list	B	CARDS CHECKED
9 MAY 1946	2, 6, 7: A 4, 5, 10, 11: S 1, 3, 8, 9, 12-14 already listed	All	Addendum 10.
30 MAY 1946	Add. 11. already listed ∴ no action. 12. 1-3: A 13. A 14. A	B	CARDS CHECKED



(For the Use of the Secretariat)

1759

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1892/B/G/191

23 MAY 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 58T/23 \*Addendum 14

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Rade SS

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

à Neuengamme, à partir de 1943

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Tortures infligées à des prisonniers civils belges III  
Internement des mêmes dans des conditions inhumaines, VIII  
auteurs, coauteurs ou complices de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants ; 308a 309 et 400 du Code pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29655) W.L.P.2524 5,000 545 A. & E. W.L.M. GP.685  
(30149) W.L.P.118217 5,000 1045

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Jeet 100 8/3

" Sans raison, nous étions battus presque journellement. On peut considérer tous les SS sans distinction, comme responsables de toutes les atrocités commises au camp. Quelques noms me reviennent : Lutgemeyer, Tumann, Dreiman, Kahn et le SS Rade ".  
( déposition de Rasse Antoine)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait du P.V. P. de Woluwé-St-Lambert, n° 94910 du  
15.10.1945, rapportant la déposition de Risse Antoine,  
domicilié à Woluwé-St-Lambert, avenue du Prince héritier, 79

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**Responsabilité entière**

**Défense inconnue**

**Dossier à compléter éventuellement**

(For the Use of the Secretariat)

1763

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1892/B/G/191

23 MAY 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CASE No. 581/23 *Belgium, 13*

Name of accused, his rank and unit, or official position.  (Not to be translated.)	<i>Christian name</i> JOUF prisonnier allemand asocial, vorarbeiter commandant une section de la briqueterie Auscharte 3
Date and place of commission of alleged crime.	A NEUENGAMME depuis le 22 septembre 1941.
Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.	Assassinat et massacre de prisonniers civils belges I Tortures infligées aux mêmes III  Auteur, coauteur ou complice d'assassinats, de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et 400 du C.P.B.).

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20655) WLP.2524 5,000 5 45 A & B. W.L.M. GP.635  
(30449) WLP.1153.17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

"DECLERCQ Constant a été l'objet, de la part de prisonniers allemands de droit commun ou associatifs qui nous surveillaient au kommando de travail Clinker-Werk (briqueterie), à plusieurs reprises, de mauvais traitements qui consistaient en coups de toutes natures, tels que coups de pied, de poing, de bâton, de briques, de pierres, et surtout, soumis à un travail au dessus de ses et de nos forces. C'est ainsi que nous étions astreints à 12 heures de travail par jour à la construction de la briqueterie. Le principal auteur de ces mauvais traitements était surtout un vorarbeiter prénommé YOUP, prisonnier allemand associatif, lequel était d'une férocité extraordinaire, frappant les prisonniers avec un plaisir sadique. Je ne connais pas son nom de famille. Il s'agit d'un individu de 30 à 35 ans, toisant 1,65m. environ, corpulence grosse, cheveux noirs, teint sain, figure rouge.

Il commandait une partie (section) de la briqueterie dénommée AUSCHARTE 3. J'affirme que cette brute "YOUP" est le principal auteur du décès de mon malheureux compagnon DECLERCQ Constant, ainsi que d'autres prisonniers dont je ne me rappelle pas les noms actuellement.

Pendant cette période de travail forcé, le vorarbeiter ne pouvait souffrir la tête de DECLERCQ, lequel était, journellement, battu par ce sauvage. Pourtant, DECLERCQ ne faisait rien pour exciter la colère de YOUP. Deux mois avant son décès, DECLERCQ était si faible et portait de si nombreux coups sur le corps, qu'il a dû être transporté à l'infirmerie à bras d'homme, bloc 13. Je ne l'ai plus revu, ni vivant, ni mort. Cependant, j'ai appris son décès par l'employé du bloc 11 dont il faisait partie avant".

(Déposition de CROTTEUX Maurice).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait du P.V. 6647 du 14/1/1946 de la Police  
de Herstal 2e Division. Déposition de CROTTEUX Maurice,  
domicilié à Herstal, rue Emile Muraille, 219.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier à compléter éventuellement.



(For the Use of the Secretariat)

1767

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1892/B/G/191

15 MAY 1946

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

**Belgian** CHARGES AGAINST **German** WAR CRIMINALS

CASE No. D. 581/23 *Arrestations 12*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1° Docteur Hans
- 2° le blockälteste du block 20, surnommé "le borgne"
- 3° le blockälteste du block 4, surnommé "le tatoué"

Date and place of commission of alleged crime.

A Neuengamme, depuis le 3.9.1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

**Tortures infligées a des prisonniers civils belges**  
**III**  
**coups et blessures volontaires aux mêmes ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges ( art. 398 , 399 et 400 du Code Pénal belge)**

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20655) W.P.252 4 5,000 5 45 A. & E. W.L.D. GP.685  
(30449) W.P.1153 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le docteur Hans opérait à froid et donnait des coups aux malades  
Le second a donné des coups au prisonnier civil belge Laroye  
Robert.  
Le troisième a été vu par Laroye frappant des malades et des  
mourants.

( déclaration de Laroye Robert Louis )

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de la déclaration de Laroye Louis, né le 24.10.1903  
à Ostende, domicilié, 6 chaussée de Marche à Ste-Croix Bruges  
adresse actuelle : M.Q. Passing APO 757

Laroye, ancien détenu de Neuengamme, désirerait aller témoigner  
au procès des criminels de ce camp.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**Responsabilité entiere**

**Défense inconnue**

**Dossier complet**

1771

NOTE.

According to document A.4 these two men have both been condemned to death for their activities at the camp of Louengamme, and they have both been charged by Belgium, in the case of TUBAN, alias BISSAN, many times and in the case of SPECK on 1892 Addendum III.

No action is necessary, therefore, on this dossier, but it should be added to the already extensive addenda of charge 1892!

*E. J. A.*

22.5.46.

(For the Use of the Secretariat)

1772

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1892/B/G/191

213 MAY 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CASE No. 581/23 Addendum II.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

SPECK, Oberscharführer (additif).  
TUMAN, Obersturmführer (additif).

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

A NEUENGALLE depuis octobre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Tortures infligées à des prisonniers civils belges 3.  
Internement de prisonniers civils belges dans des conditions inhumaines 8.  
Assassinat et massacre I.  
Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats, de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et 400 du C.P.B.).

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

GABRIEL AMER

Les S.S. étaient terribles, surtout à cause de leur chef S.S. Obersturmführer TULAN et le Oberscharführer SPECK. Ils nous obligeaient à des appels qui duraient des heures à l'extérieur dans le froid, la pluie ou la neige, à tous les moments du jour et de la nuit. Le manger au début était infecte, une épidémie de dyssenterie les obligeait d'améliorer la nourriture, mais le traitement restait le même; aux alertes, on se rendait dans les caves, à coups de matraque, coups de pied on descendait dans l'obscurité. TULAN frappait des infirmes, il enlevait leur canne ou béquille, les malheureux tombaient. Peu importe, il frappait dessus. J'ai amené mourant mon camarade de captivité Erich PIRARD, agent de police de Verviers à l'infirmerie de Neuengamme. Vers le début de décembre 1944, j'ai eu dans un état d'extrême faiblesse MM. VANDENBERGHE, de Liège, avocat, A. WASSON, industriel de Verviers, WILKIN, négociant de Dison. Malades sans soins, sans nourriture suffisante, sans logement convenable, ils n'avaient pu résister.

J'ai été maltraité et battu en pleine figure avec le fouet par le Oberscharführer S.S. SPECK, étant dans un commando "Abfertigungsstelle avec des juifs hongrois".

(Déposition de KOFFERSCHLAGER P.).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de la déposition de P. KOFFERSCHLAGER,  
Bourgmestre de La Calamine, versée au dossier.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière.
- b) Défense inconnue ;
- c) Dossier complet.

(For the Use of the Secretariat)

1776

76/5/26

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1892 | B | G | 191

1 MAY 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 581/23 *Addendum 10*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1) S. Schitli Wilhem d'Osnabruck, chef de camp.
- 2) A. Strippel U'Scharf. blockfuhrer
- 3) A. Brauning
- 4) S. Feyerabend S.S. U'Scharf.
- 5) A. Totzauer, adjudant de Pauli, S.S.
- 6) A. Brinkmann H'Scharf. Postellenleiter
- 7) A. Wiehagen U'Scharf. Blockfuhrer, arbeitseinsatzfuhrer à Watenstedt (additif)
- 8) A. Grimm O.sturmf. Lagerfuhrer en 2e en 1943
- 9) A. Triepinsky O. sturmf.
- 10) S. Ebsen U.Scharf.
- 11) S. Fetz Jacob, surnommé "Köbes" Lageraltester SS
- 12) S. Mai Matnis, kapo à l'infirmerie
- 13) S. Weis Martin, (venant de Dachau)
- 14) S. Platowsky U.Scharf., chef à la cuisine.

Date and place of commission of alleged crime.

A Neuengamme à partir de 1940.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- \* Assassinate et massacres de prisonniers civils Belges  
\*\* Tortures infligées aux mêmes 3. 1.  
2e, 3e, 5e et 9e, auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats.  
les 6e, 7e, et 8e, coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants 392-393-394-398-399 et 400 du C.P.B.)

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des crimes de guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De 1940 à juin 1944 je passai au camp de Neuengamme-Hambourg. Au début le chef de camp était Wilhelm Schitli, d'Osnabrück. Il était de forte taille, cheveux foncés, environ 32 ans. A son sujet je ne puis personnellement rien déclarer de précis, mais à mon avis il partage la responsabilité du sort des prisonniers.

J'ai également vu, lorsque Lutgemeier, lagerführer, était encore "Rapportführer", qu'à l'appel du matin il a, chaussé de ses lourdes bottes militaires, donné des coups de pieds sur les tibias des prisonniers à tel point que ces derniers se tordaient de douleur. Le commandant Martin Weiss, qui apparut sur les lieux lui demanda justification de ces faits. Ce dernier était des environs de Weimar en Thuringe, cheveux foncés, taille très droite, 41 ans, environ, 1,75 m. Weiss venait du camp de Dachau. *Sans le boucher*  
Ce "Blockführer" était Dreimann. Les jeunes filles sont restées ainsi pendant 2 ou 3 jours. Elles furent pendues dans ce "Bunker" le matin vers 10 heures. Je n'ai personnellement pas pu voir l'exécution mais j'ai vu par après que 4 hommes sortirent les corps et les déposèrent devant la porte. Il s'agissait de Jauch, Dreimann, Strippel et un autre surnommé Mumu.

Le "Bunker" avait été spécialement préparé pour l'opération, toutes ouvertures calfeutrées. (Le toit avait été muré pour l'opération, toutes ouvertures calfeutrées.) Le toit avait été muni de 5 tuyaux par lesquels le gaz pouvait être introduit. Le "Bunker" pouvait avoir une superficie d'environ 35-2. Les gens y furent envoyés complètement nus. Lutgemeier avait auparavant expliqué qu'ils venaient au camp pour y être soignés mais qu'avant d'aller à l'infirmerie ils devaient prendre un bain. Sous ce prétexte on les envoya dans la salle du "Bunker". Cette salle était si petite pour 190 hommes qu'on dut les y empaqueter avec violence afin de pouvoir fermer la porte. Ceci fut fait par Dreimann, Fickert et Brauhing. Sur mon chemin de parcours, avec le chien, j'arrivai à cette occasion à ce "Bunker" et j'ai entendu le discours que tint Lutgemeier au sujet des soins que les prisonniers allaient recevoir et j'ai vu de mes propres yeux (j'étais à environ 25m.), Le "Blockführer" Dreimann sauter sur le toit et introduire par les tuyaux la "Blausäure" qui était d'habitude réservée pour le dé-pouillage. J'ai entendu pendant environ 10 minutes les cris des prisonniers. Par après on a rouvert la porte et un tas de corps se sont écroulés vers l'extérieur. Les malheureuses s'étaient emmêlées les unes dans les autres, mordues et griffées." ce qui prouve quelles terribles souffrances elles endurent.

Feyerabend, S.S. U'Scharf. ne s'occupait pas des prisonniers, je n'ai rien à déclarer à son sujet.

Totzouer, adjudant de Pauli, n'avait pas de contact direct avec les prisonniers mais était un S.S. fanatique et avait à cause de cela une influence nuisible sur la façon dont ceux-ci étaient traités.

Brinkmann, H'Scharf. était "Poststellenleiter" et a souvent frappé des prisonniers qui avaient à son avis, contrevenu au règlement du camp.

Suite (voir annexe).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de Struck Herman, faite le 20-III-1946 à la Mission  
Militaire de la Commission des crimes de guerre.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière.

Défense inconnue

Dossier à compléter éventuellement.

... of the ...

... since ...

The following names have never been listed:

- 1) ...
- 2) ...
- 3) ...
- 7) ...
- 8) ...
- 9) ...
- 11) ...
- 12) ...
- 13) ...
- 14) ...

...  
...  
...  
...  
...

...

Annexe :

Wienagen, U'Scharf. était "Blockführer" et au début bon. Il changea par après et lorsqu'il devint "Arbeitseinsatzführer" à Watenstedt, il maltraita les prisonniers.

Grimm, U'Strmf. "Lagerführer" en second en 1943 a aussi frappé mais pas avec des conséquences graves à mon avis.

Triepinsky, O'Strmf. n'a pas rempli ses devoirs de médecin et a par exemple renvoyé de l'infirmerie des gens qui étaient encore malades.

Strippel, U'Scharf. "Blockführer" était comme déjà mentionné un homme très cruel.

Ebsen, alors U'Scharf. n'avait, pendant son séjour à Neuengamme, pas de contact avec les prisonniers, s'occupant de la troupe. Plus tard il devint "Arbeitskommandoführer" à Wittenberg et encore plus tard "Lagerführer" à Schandelah.

Fetz, Jacob, surnommé Köbes, "Lagerältester" fut enrôlé dans les S.S. en octobre 1944 et passa en Pologne pour la lutte contre les partisans.

Mai, Mathis, kapo à l'infirmerie, a peut-être, comme on le prétendait "vacciné" quelques prisonniers au pétrole mais cela je ne l'ai jamais vu personnellement.

(déclaration de Struck Herman, domicilié à Schandelah, Lager).

(For the Use of the Secretariat)

1782

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1892/B/G/191

27 MAR 1948



# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 1892/B/G/191\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Page 1783  
D'après les renseignements recueillis, il est à croire que les auteurs de ce crime sont les personnes nommées ci-dessus, et que d'après Doc. Sec. 100, ils ont été impliqués dans le crime de l'assassinat de M. [nom] et de [nom] par la brutalité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1. Mlle. Antoinette, do icelle, rue de la Princesse, 75, P. I. Volu, St Laurent, le 19-II-1943.  
2. Mme. Georges, do icelle, rue de la Princesse, 75, P. I.  
3. W. at 1943 le 28-II-1943.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2. The first sentence

of the second sentence

of the third sentence

1785

(For the Use of the Secretariat)

1786

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1892/B/G/191

27 MAR 1946



## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CASE No. 581/33 *Herenda No. 53*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

KEER Martin, kapo à la chambre des tailleurs et cor-donniers.

Date and place of commission of alleged crime.

A Neuengamme. de 1940 à 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Tortures infligées à des prisonniers civils belges III

Coups et blessures ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 398 - 399 et 400 du Code Pénal Belge).

Notamment à GIELEN Albert.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

"KEER Martin, Kapo de la chambre des tailleurs et cordonniers m'a souvent battu sans motif que j'en saignai et en gagnai des ecchymoses. Une fois; il m'a battu avec un bâton d'une grosseur d'un bras jusqu'à ce qu'il se cassât. Puis, il s'empara d'un fer de pioche pour me le lancer? Voyant son geste, je pris la fuite. L'après-midi, il est venu à ma recherche et m'a dit que j'avais eu de la chance, car il avait l'habitude de tuer quand il était en rage. C'était un condamné de droit commun."

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de GIELEN Albert, Kasteelstraat, 80, à  
Sottegem,  
P.V. de la Gendarmerie de Zottegem n° 1204, du 11/10/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) Responsabilité entière;

b) défense inconnue :

c) dossier complet.

(For the Use of the Secretariat)

1790

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1892/B/G/191

27 MAR 1946



**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 581/23

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

WILL Herman, Unterscharführer S.S., chef de la cantine.

Date and place of commission of alleged crime.

2 Neuengamme en avril 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Détournement frauduleux.

Article 491 du Code Pénal Belge.

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Détournement frauduleux d'environ 12.000 bâtons de chocolat portant l'inscription américaine et 36.000 paquets de Chesterfield Kamel et Morris.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

3421 NAM 7 2

"J'étais cantinier du camp de Neuengamme.  
En avril 1945, au moment où sont arrivés des colis de la  
croix-rouge américaine, les S.S. volèrent hors des colis  
le chocolat et les cigarettes. Le chef de la cantine WILL  
Herman me donna l'ordre d'emballer environ 12.000 bâton de  
chocolat et 36.000 paquets de Chesterfield Kamel et Morris".

(Déposition de DHOSY Janvier.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTTémoin.

DHOSY Janvier, domicilié à Mouscron, rue du Nouveau-  
Monde, 140 p. 5547.  
G. MOUSCRON du 24/12/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier complet.

(For the Use of the Secretariat)

1794

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1892/B/G/191

27 MAR 1946



# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 581/23

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1) ARQUART, S.S. blockführer
- 2) VIEHAGEN, S.S.
- 3) KOISS, S.S., domicile à Aachen.

Date and place of commission of alleged crime.

à Neuengamme depuis 1940

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées aux mêmes III

References to relevant provisions of national law.

Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges.  
(art. 66 et suivants 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et 400 du Code Penal Belge).

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29055) WLP.2524 5,000 545 A & E, W.L.M. GP.685  
(30449) WLP.1153 17 5,000 1045

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

JAZI HANT S

"Si un prisonnier qui avait été blessé par les sentinelles parce qu'il voulait fuir un travail atroce, vivait encore le soir quand on retournait au camp, il était lancé dans une charette et mourait sur la route ou à l'infirmierie. Le chef du travail s'appelait S.S. blockführer ARQUART, S.S. VIEHAGEN (une bête féroce), S.S. KOISS".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait d'un rapport versé au dossier de la Commission  
des Crimes de Guerre.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier à compléter éventuellement.

(For the Use of the Secretariat)

1798

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1892/B/G/191

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CASE No. 581/23

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

FRUM Johann Christian, né à Cleves, le 28/4/1901, Oberscharführer, domicilié à Cleves. détenue au C.I.C. n° 1 sous le n° 103.654 bloc H.

Date and place of commission of alleged crime.

A Neuengamme depuis novembre 1942.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Tortures infligées à des prisonniers civils belges III  
Coups et blessures ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 398 - 399 et 400 du Code Penal Belge).

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

HAFI HANF S

FRAHM était chef de bloc de la compagnie punitive.  
Tout en admettant que cette compagnie était la plus mauvaise du  
camp de concentration, il reconnaît uniquement avoir frappé les  
détenus à coups de bâton.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de FRAHM Johann, actée au Team V de la  
Commission des Crimes de Guerre le 26/6/1946, versée au dossier.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) **Responsabilité entière;**
- b) **défense inconnue;**
- c) **dossier complet.**

(For the Use of the Secretariat)

1802

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1892/B/G/191

27 MAR 1946



# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 1892/B/G/191

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Monsieur G. GIESE, ancien directeur des Services de l'Armée Belge, 52 rue de la Justice au Luxembourg le 29/1/1945. - Domicile: rue de la Justice, 21, actuellement 32, rue de la Justice au Luxembourg le 29/1/1945.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 29/1/1945 à Luxembourg.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Article 17, alinéa 1, du Statut de la Commission des Crimes de Guerre. - Article 17, alinéa 2, du Statut de la Commission des Crimes de Guerre. - Article 17, alinéa 3, du Statut de la Commission des Crimes de Guerre. - Article 17, alinéa 4, du Statut de la Commission des Crimes de Guerre.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Depuis le 30-7-1944 Siegel a été gardé par un à Bensberg et surveillé le commando de Fibourg près de Hanovre. Il nie énergiquement toute participation aux crimes nazis et n'aurait contacté ni services, ni décos. Si la Commission des Crimes de Guerre d'Alsace par le voir le faire figurer sur la liste des criminels de guerre de la 1<sup>re</sup>, il doit tout au moins y être inscrit comme suspect.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

extrait du I.V. de sa déclaration faite à la mission belge  
des crimes de guerre le 20/11/1945, versée au dossier.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

See enclosure 3 & 4

Defence account

Defence account.

(For the Use of the Secretariat)

1806

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1892/B/G/191

27 MAR 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CASE No. 581/23 Add\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1° POLI, commandant du camp de Neuengamme (additif)
- 2° TOUMAN, Obersturmführer (additif)
- 3° DERAYMAN ou BRAYMAN, S.S. Rapportführer (additif)
- 4° HLOCK Walter, Kapo.
- 5° STOCKMAN Toni, Kapo au Klinkerwerk/
- 6° LUTZ
- 7° KUMMEL, Unterscharführer
- 8° BRAMEN, Unterscharführer
- 9° REESE, Unterscharführer
- 10° BUCHER, Unterscharführer
- 11° Le Commissaire politique du camp de Neuengamme
- 12° ZEUSEN, S.S. ou Kapo
- 13° PAUL, S.S. ou Kapo
- 14° KAM ou KAHN, S.S. ou Kapo.
- 15° LUTKEMBUER, S.S. ou Kapo.
- 16° KORES, S.S. ou Kapo.
- 17° SCHULTZ, S.S. ou Kapo. (voir suite en annexe).

Date and place of commission of alleged crime.

A Neuengamme, depuis le 22/9/1941.

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées aux mêmes IIII

References to relevant provisions of national law.

Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie ou une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et 400 du Code Pénal Belge).

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Commandant du camp était un nommé POLZ; c'était un S.S. Il donnait les ordres pour tout ce qui concernait le camp : pendants, sévices, régime du camp, etc... L'Obersturmführer TOUMAN était l'homme le plus cruel et le plus inhumain que la terre ait porté. Il frappait dans la figure des prisonniers à l'aide de ses poings chaque fois qu'un prisonnier passait à sa portée. Le 15 avril 1945, il avait groupé dans le camp 18 prisonniers à qui il avait proposé de devenir S.S. Ceux-ci ont refusé. Ils ont été conduits dans le bunker où il est entré et où il a abattu divers prisonniers à l'aide de son revolver. Voyant cela, les autres prisonniers se trouvant dans le bunker ont voulu se défendre, mais TOUMAN s'est échappé et est revenu nanti de grenades qu'il a lancées dans le bunker où tous les prisonniers ont été tués. Le bunker était un baraquement où l'on pendait les prisonniers. Je n'ai jamais assisté à une de ces pendants. J'ai vu souvent entrer des prisonniers dans ce bunker et ceux-ci n'en sortaient qu'à l'état de cadavre. Mais à l'entour des fours crématoires étaient toujours encombrés de dizaines et de dizaines de cadavres. L'on brûlait ceux-ci dans les fours qui fonctionnaient au mazout et à l'essence. Avant de passer au four crématoire, les capos ouvraient la bouche des morts à coups de pied et, ensuite, enlevaient les dents en or des victimes. Je n'ai jamais assisté à l'enfournement de prisonniers.

DERAYMAN, un S.S. Allemand qui avait les fonctions de Rapportführer, assistait en qualité de chef S.S. aux rations de coups de chicotte qui étaient donnés à raison de 25-50 ou 75 coups par hommes punis. Moi-même, j'ai reçu 25 coups de chicotte par le nommé DERAYMAN parce qu'il prétendait que j'avais fait du bruit dans la chambrée. Un homme pouvait supporter 25 coups mais lorsqu'il en recevait 25, il était fini et partait pour l'infirmerie d'où il ne sortait jamais qu'à l'état de cadavre. DERAYMAN a des milliers de victimes sur la conscience. C'était le bourreau du camp et avait la spécialité de pendre les condamnés à mort. DERAYMAN était assisté par le S.S. SPECK, Unterscharführer, qui ne valait pas mieux que lui et qui également a d'innombrables morts sur la conscience.

En 1943, nous étions à la période des piqûres à l'essence. Un ordre était arrivé de Berlin disant que tous les éléments incapables de travailler devaient disparaître. TOUMAN a alors donné l'ordre de rassembler tous les malades et les inaptes au travail. Il les groupait par cent entre deux blocs entourés de fils de fer barbelés. Dix par dix entraient à l'infirmerie, étaient déshabillés complètement. L'on inscrivait leur numéro matricule à l'aniline sur le dos et alors, ils recevaient une piqûre, soit dans le bras, soit dans la cuisse, soit au cœur et mouraient immédiatement. J'ai vu une grande partie de ces corps lorsque je me suis rendu un jour aux fours crématoires. Un jour, le camp a reçu la visite de trente-huit prisonniers étrangers. Il faisait sombre, vers 19 heures, en 1943. Pendant que nous avions été obligés de chanter, l'on a fait entrer ces prisonniers au bunker. Environ une demi-heure après, les cadavres de ces 38 prisonniers ont été chargés sur une remorque et, tout en nous obligeant de chanter, la remorque est passée, chargée de son convoi funèbre et s'est dirigée vers les fours crématoires.

PAGE 1 (suite).

- ~~17°~~ SCHMITKE, S.S. ou Kapo
- ~~18°~~ STOCKMAN, Tony, S.S. ou Kapo
- ~~19°~~ MATHYS, S.S. ou Kapo.
- 20° WELMAN, S.S. ou Kapo
- 21° SPECK, Unterscharführer S.S.



PAGE 2 (suite).

Les 30 prisonniers avaient été pendus par DERAYMAN et ses acolytes. Je ne suis pas certain, mais d'après le bruit qui circulait, les victimes auraient été exécutées à la suite de représailles du bombardement d'Hambourg. Nous avons dû défiler à diverses reprises devant les corps déchiquetés par les chiens des S.S. de prisonniers qui avaient voulu prendre la fuite ou qui s'étaient endormis de fatigue et n'étaient pas présents au moment de l'appel. Un certain BLOCK Walter, un Kapo, était le plus cruel des prisonniers politique allemands et un jour, je sais qu'il a fracassé la tête d'un prisonnier russe qui avait tenté de s'enfuir et qui avait été retrouvé par les chiens des S.S. Je demande à ce que l'on note encore le nom de STOCKMAN Tony, Kapo au Klinkerwerk, qui, comme les autres, dont je n'ai pas le nom en tête, mais que je pourrais facilement reconnaître et qui, actuellement, sont encore en liberté à Hambourg et dans les environs. Le nommé LUTZ, prisonnier politique allemand, ne soit pas être oublié non plus pour ses cruautés qu'il a commises durant toute sa détention. Il était l'as de la cravache, il était responsable de l'ordre dans le camp en cas d'alerte. Il a été nommé Lagerelster, chef à dire et chef prisonnier. Ce titre n'était donné qu'à ceux qui avaient fait preuve de la cruauté envers leurs compagnons d'infortune.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de HENDERICKX Adrien, domicilié à Etter-  
beek, rue du Transvaal, 23. ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~  
P.V. Police 1ere Division n° 1210 du 12/2/1946.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) Responsabilité entière;

b) Défense inconnue;

c) Dossier complet.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0001 Rom 1 3

L'ordre d'évacuation émanait du comte PASSWITZ-vojska, de Berlin. La stricte exécution de cet ordre incombait à Obersturmführer PAULI, chef de camp allemand "Le Keiser de Berlin", l'Obersturmführer SCHÜTZLI, secrétaire et l'assistenturmführer Alfred WRESEBISKI, médecin de camp.

En forme d'accord trois convois, chacun de 2000 tonnes, se composent de divers matériels (matériel des SS et de la Wehrmacht) et de laides devant rester au bloc et étant en état de marche.

Les uns de ces convois arrivèrent en train le dimanche 12 octobre 1944. Le 13 arriva dans la nuit de Berlin où il fut défilé par les SS. Les prisonniers travaillant le soir. Le convoi se dirigeait vers le nord, en direction de Lützenburg, 100 km. furent déchargés et à terre. Alors le convoi revint à la gare de Berlin par où il est entré les jours suivants en deux convois séparés.

De Berlin pour le convoi se dirigeant vers les convois des SS de Tottendorf, les SS prisonniers arrivèrent à Tottendorf. Durant le trajet, ils avaient reçu deux fois un cinquante de pain et de viande. Ils avaient vu 200 SS et 2000 prisonniers dans les régions de Tottendorf. Ils ont vu des SS et des prisonniers à Tottendorf et dans les environs. Ils ont vu des SS et des prisonniers à Tottendorf et dans les environs. Ils ont vu des SS et des prisonniers à Tottendorf et dans les environs.

L'Obersturmführer Pauli avait vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska. Il avait vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska. Il avait vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska. Il avait vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska.

Pauli a vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska. Il a vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska. Il a vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska. Il a vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska.

L'Obersturmführer Pauli a vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska. Il a vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska. Il a vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska.

Pauli a vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska. Il a vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska. Il a vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska. Il a vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska.

Pauli a vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska. Il a vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska. Il a vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska. Il a vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska.

Pauli a vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska. Il a vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska. Il a vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska. Il a vu l'ordre d'évacuation émanant du comte Passwitz-vojska.

Dr. J. J. ...

... 1944 et 1945, le ... les malades ...

Dr. ...

Vers le 15 octobre 1944, on introduisit ...

Dr. ...

Dr. ...

... et choisissait à cet effet ...





PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

General and Particulars of Evidence in Support  
of the Case.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsible parties

Offence incurred

Case complete.

(For the Use of the Secretariat)

1817

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1892/B/G/191

27 MAR 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 581/23 \*Addendum N° 1

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>1° Lutgemeier, Obersturmführer, commandant du camp en 1942  2° Dreyman, Obersturmführer  3° Koothaye, Blockführer  4° Platowski, Unterscharführer  5° Bömischen, Untersturmführer  6° Pahr Willy, Unterscharführer  7° Adler de Sachsenhausen-Orianenburg, Obersturmführer  8° professeur Heissmeyer de Berlin</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>A Neuengamme, depuis 1942</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  Tortures infligées aux mêmes III  auteurs, coauteurs, ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie  une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice des prisonniers civils belges (art. 66 et suiv. 393, 394, 398, 399, 400 du Code pénal belge )</p>

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

" En 1941 et 1942, aucun docteur ou infirmier prisonnier ne pouvait exercer son métier à l'infirmière. Les malades étaient soignés par des gens qui n'y entendaient absolument rien et qui n'acquiescent qu'à la longue, aux prix de nombreuses vies humaines, une certaine expérience. Ainsi, des opérations chirurgicales étaient exécutées par un homme qui en fait était camionneur. En ce moment, là les responsables des soins à donner aux malades étaient l'Untersturmführer BÜMISCHEN et l'Unterscharführer BAHR. Le principe posé était, que dès qu'on devenait malade, il fallait mourir le plus vite possible. Dans ce but, les malades étaient soumis régulièrement à un contrôle. Ils étaient alors rangés dans une salle, et par un mouvement de pouce à gauche ou à droite, l'Unterscharführer décidait de la vie ou de la mort des malades. Ceux qui lui semblaient bon de choisir pouvaient retourner au lit, les autres devaient se rendre dans une salle où on les mettait un à un sur une table pour leur donner une piqûre de benzine ou de formol ( dans le cœur ou dans le crâne). La conséquence était telle, que la mort suivait instantanément par infection et décomposition du sang. L'Unterscharführer était laboureur de métier et l'Untersturmführer était étudiant en médecine, mais n'avait pas terminé ses études et ne possédait aucune connaissance pratique. Il est inutile de dire que la piqûre était faite à l'aventure sur le patient, qui avait été préalablement attaché, et qu'à cette occasion d'horribles scènes se déroulaient. Si le malade ne mourait pas à la suite d'une piqûre, il en recevait une seconde. Les corps étaient entassés et portés au four crématoire ou on les brûlait.

En 1942, il y eut une épidémie de typhus et l'Obersturmführer ADLER, de Sachsenhausen Oranienburg, fit des expériences sur tous les malades avec tous les espèces de produits.

En 1944, le Professeur Weisneyer de Berlin arriva au camp de Neuengamme, et il y reçut un département à l'infirmière, où 10 garçons et filles furent mis à sa disposition pour y servir d'objets d'expérience. Il fit sur ces enfants qui étaient sains l'expérience suivante :

Il leur injecta des bacilles de Koch vivants dans la trachée au moyen d'un cathéter de caoutchouc, ou bien leur fit des injections sous-cutanées. Ceci provoqua chez les enfants des abcès et des inflammations. "

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

T. Everaert Jean-Baptiste, domicilié 1101, chaussée de  
Zwynaerde à Gand.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**Responsabilité entière**

**Défense inconnue**

**Dossier complet.**

NEUENGAMMECONCENTRATION CAMP.

1.	SCHILLI, Wilhelm	HSF.	Commandant
2.	LIEDTKE EIER	OSF.	"
3.	BAER, Richard	OSF.	"
4.	WEISS,	HSF.	"
5.	PAULY,	SMF.	"
6.	GRIMM	OSF.	Labour Control Officer.
7.	NOMMENSEN	OSF.	Dr. med. Camp doctor.
8.	ORTMANN,	OSF.	Dr. med. Camp doctor
9.	SCHWERTFEGER	OSF.	Chief of SS-Guards.
10.	DOERING	Osscharf.	(1938-1944) Camp staff.
11.	GREVE,	Rotf.	(1937-1944) Camp staff.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

1892/B/G/191

Date of receipt in Secretariat.

9 NOV 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 581/23

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

Le Commandant, les gardiens, gardiennes et soldats  
S.S. du camp de concentration de NeuengammeDate and place of  
commission of alle-  
ged crime.

Neuengamme, de 1940 à 1945.

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

Assassinats de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées à des prisonniers civils belges III  
auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de  
blessures volontaires ayant entraîné une maladie ou  
une incapacité de travail personnel.  
Art. 66 et suivants, 392, 393, 394, 398 et 399 du Code  
Pénal Belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels des geôliers des camps de  
concentration sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De nombreux prisonniers civils belges ont été affamés, torturés et assassinés par le personnel allemand de ce camp. La responsabilité de ces crimes repose sur le commandant, les gardiens, gardiennes et soldats S.S. de service dans ce camp.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclarations de nombreux témoins consignées dans les I.V.  
du dossier de la Commission Belge des Crimes de Guerre.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière.
- 2) Défense inconnue.
- 3) Dossier à compléter éventuellement.

1826

1893/B/G/192

Commandant & others, Ravensbruck

Addendum I: - I. GUEHREN  
to 6.

Date Submitted	Decision of Committee I	
1 NOV 1945	Names as in Polish and French charges	A B
	CARDS CHECKED	
14 MAR 1946	1-6: A	B
		CARDS CHECKED
4 <sup>DEC</sup> 1946	Addendum II:- 1-26: A for ill-treatment	B
		CARDS CHECKED LIST 50

1893/B/G/192

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

1893/B/G/192

Date of receipt in Secretariat.

28 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGEN° 1317 (Addendum) 71

Name of accused, his rank and unit, or official position.  (Not to be translated)	1 BOLTE	17 MULLER Annie
	2 BRANS	18 NEUDECK Annie
	3 COLAS	19 RAUSLOW
	4 GRESE Irma	20 SCHLIDAIUSKI Dr.
	5 JURGELEIN	21 SCHTUBE
	6 HAHN Ursula	22 SKENEY
	7 HAUKE	23 TURI
	8 JURGELEIT	24 VOEEL
	9 KRAEMER	25 WALTEUFFEL
	10 KURTH Doctoresse	26 WEHRMANN
	11 LANG	
	12 LEEMANS	
	13 LOCHTMANS	
	14 MANGAIN, Français, de Metz	
	15 MASSART	
	16 MASSAZ	
Date and place of commission of alleged crime.	Membres du Personnel du camp de Ravensbrück.	
Number and description of crime in war crimes list.		
References to relevant provisions of national law.		

SHORT STATEMENT OF FACTS

*(Faint mirrored text from reverse side)*

TRANSMITTED BY \_\_\_\_\_

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.





Name	No on Polish charge	No on French charge	No on British charge	No on Adm. Y charge
STELLA Doctor (Woman)				
WILLIAM				
MRS. K...				
DR. A...				
STELLA Doctor				
FRANCOIS Françoise de ...				
ANNE ALB...				
W. A...				
WILLIAM				
Mrs. Darnen			6	
Mrs. Annie				
Mrs. Annie				
Mrs. Doctor		32		
WILLIAM		33	11	
Mrs. (Mrs.)		18	8	
Mrs. ...				
Mrs. ... Doctor	14			6
Mrs. ...			13	
Mrs. ...				
Mrs. (Mrs.)			17	
Mrs. (Mrs.)		21		
Mrs. or ... Dr.	11			
Mrs. (Mrs. or ...)			1	
Mrs. Doctor		34		
Mrs. Doctor		35		
Mrs.				
Mrs.				
Mrs.				
Mrs.				
Mrs.		36	10	



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5 MAR 1946

1833

REPORT OF THE BOARD OF OFFICERS OF THE 1ST MARINE DIVISION

FOR THE YEAR ENDING 31 DEC 1945

REPORT NO. 1

1. ~~1. 1833~~ Major General, 1st Marine Division, Commandant
2. ~~2. 1833~~ Major General, Deputy Commandant
3. ~~3. 1833~~ Major General, Deputy Commandant
4. ~~4. 1833~~ Major General, Assistant Commandant
5. ~~5. 1833~~ Major General, Postage official.
6. ~~6. 1833~~ Major General, Camp doctor.

of the original office.  
1st Marine Division, 1946.

RECHENUNGEN ÜBER DIE VERÄNDERUNG DER KONZENTRATION DER RAVENSBÜCKEN-ROCKEN

- 1. 1. 1892 /- ✓  
Berechnung der Konzentration der Ravensbück-  
Rocken, aus den Analysen, in der Provinz von  
Pommern, Provinz /Pommern/ bis Oktober 1902/.
- 2. 2. 1892 /-  
Berechnung der Konzentration der Ravensbück-  
Rocken /Pommern/ 1902/.
- 3. 3. 1892 /-  
Berechnung der Konzentration der Ravensbück-  
Rocken /Pommern/ in der Provinz von  
Pommern bis Oktober 1902/.
- 4. 4. 1892 /-  
Berechnung der Konzentration der Ravensbück-  
Rocken /Pommern/ in der Provinz von  
Pommern bis Oktober 1902/.
- 5. 5. 1892 /-  
Berechnung der Konzentration der Ravensbück-  
Rocken /Pommern/ in der Provinz von  
Pommern bis Oktober 1902/.
- 6. 6. 1892 /-  
Berechnung der Konzentration der Ravensbück-  
Rocken /Pommern/ in der Provinz von  
Pommern bis Oktober 1902/.
- 7. 7. 1892 /-  
Berechnung der Konzentration der Ravensbück-  
Rocken /Pommern/ in der Provinz von  
Pommern bis Oktober 1902/.
- 8. 8. 1892 /-  
Berechnung der Konzentration der Ravensbück-  
Rocken /Pommern/ in der Provinz von  
Pommern bis Oktober 1902/.
- 9. 9. 1892 /-  
Berechnung der Konzentration der Ravensbück-  
Rocken /Pommern/ in der Provinz von  
Pommern bis Oktober 1902/.
- 10. 10. 1892 /-  
Berechnung der Konzentration der Ravensbück-  
Rocken /Pommern/ in der Provinz von  
Pommern bis Oktober 1902/.
- 11. 11. 1892 /-  
Berechnung der Konzentration der Ravensbück-  
Rocken /Pommern/ in der Provinz von  
Pommern bis Oktober 1902/.
- 12. 12. 1892 /-  
Berechnung der Konzentration der Ravensbück-  
Rocken /Pommern/ in der Provinz von  
Pommern bis Oktober 1902/.
- 13. 13. 1892 /-  
Berechnung der Konzentration der Ravensbück-  
Rocken /Pommern/ in der Provinz von  
Pommern bis Oktober 1902/.
- 14. 14. 1892 /-  
Berechnung der Konzentration der Ravensbück-  
Rocken /Pommern/ in der Provinz von  
Pommern bis Oktober 1902/.
- 15. 15. 1892 /-  
Berechnung der Konzentration der Ravensbück-  
Rocken /Pommern/ in der Provinz von  
Pommern bis Oktober 1902/.
- 16. 16. 1892 /-  
Berechnung der Konzentration der Ravensbück-  
Rocken /Pommern/ in der Provinz von  
Pommern bis Oktober 1902/.
- 17. 17. 1892 /-  
Berechnung der Konzentration der Ravensbück-  
Rocken /Pommern/ in der Provinz von  
Pommern bis Oktober 1902/.
- 18. 18. 1892 /-  
Berechnung der Konzentration der Ravensbück-  
Rocken /Pommern/ in der Provinz von  
Pommern bis Oktober 1902/.

NAMES OF ACCUSED, THEIR RANKS  
AND UNITS, OR OFFICIAL POSI-  
TIONS.

## LIST A.

1. KORMANN	Lieutenant
2. SCHMERSEE	Feldwebel
3. FUKNER	Commandant
4. PETYREK	Warden
5. SCHMIDT	"
6. DRESCHLER	"
7. TRIBUS	"
8. STEMLER	"
9. SONNTAG	Senior Doctor.
10. HASSE	Supervisor
11. ZIMMER	Warden
12. RAPP	SS. Mann
13. KOHLER	SS. Mann
14. KUBA	Inspector
15. MONICKA	Warden
16. MOWES	Inspector
17. TRASSER	SS. Mann
18. OBERHAUS	Doctor.
19. SCHUMANN	Professor.
20. Glansberg	Professor.
21. MARINOWITZ	Oberscharführer
22. REICHMANN	Unterscharführer
23. GRAP	SS. Mann

MORE NAMES (Men)

24. POHL	General, supreme Head of camp.
25. Fischer	Commandant
26. Jahn	Industrial Director Hof.
27. Gerhardt	Dr.
28. Kogel	
29. Browning	
30. Trommer	Dr.
31. Rosenthal	"
32. Orendi	"
33. Winkelmann	"
34. Treite	"
35. Pflaum	
36. Plaske	
37. Treichter	
38. Schwarzhuber	
39. Zeist	
40. Rendolf	
41. Surin	
42. Hertzog	
43. Binder	
44. Silinka	
45. Randorff	
46. Lukas	Dr.
47. Borchart	
48. Sauer	
49. Seidst	
50. Diedhardt	
51. Dithmann	
52. Buehler	
53. Buehler	

CAMP RAVENSBRÜCK

From File 1352/FR/G/562

Addendum 1 to Charge No. 701

(Women)

Directrice of the Supervisors

- 55. Bintz
- 56. Oberhauser
- 57. Unger
- 58. Awuch
- 59. Krippner
- 60. Korab
- 61. Kopka
- 62. Mandel
- 63. Wettermann
- 64. Fischer
- 65. Knoll
- 66. Marschal
- 67. Schuro.

(Supervisors of UCKERMARK).

- 68. SS. Suhrven
  - 69. SS. Wera Salwegwart
  - 70. Thea Lewandowski
  - 71. SS. Kaspar Rapp
  - 72. SS. Franz Kohler
  - 73. Kube
  - 74. Monika
- Commandant of Camp  
Directrice of block  
"

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

1893/B/G/192

Date of receipt in Secretariat.

9 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1317

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Le Commandant, les gardiens, gardiennes et soldats S.S. du camp de concentration de Ravensbruck

*As in Polish and French charges*

Date and place of commission of alleged crime.

Ravensbruck, de 1940 à 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats de prisonniers belges - I  
Tortures infligées à des prisonniers civils belges - III  
auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant entraîné une maladie ou une incapacité de travail personnel.  
Art. 66 et suivants, 392, 393, 394, 398 et 399 du Code Pénal Belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels des geôliers des camps de concentration sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De nombreux civils belges ont été affamés, torturés et assassinés par le personnel allemand de ce camp. La responsabilité de ces crimes repose sur le commandant, les gardiens et les soldats S.S. de service dans ce camp.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de nombreux témoins consignés dans les P.V.  
du dossier de la Commission belge des Crimes de Guerre.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière.
- 2) Défense inconnue.
- 3) Dossier à compléter éventuellement.

1894/B/G/193

1841

See also 1895/L  
Part of same change

Sachsenhausen  
Commandant + others, / Oranienburg

Addendum No. 1 : SCHIMMECK

- " 2 : LPFLAGING  
64.
- " 3 : HOEPNER
- " 4 : GOLKE
- " 5.

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
21 NOV 1945	A plus Geochlorge 13.	B
4 APR 1946	Addendum 1 : A	B
9 MAY 1946	Addendum 2:- 1 : A 2-4 : S " 3:- S " 4:- A	R.R.
30 MAY 1946	Add 5 : 3, 9, 11, 12 already listed. 1, 2, 4-8 : S 10, 13 : A	B
25 JUL 1947	Add 6:- A	R.2

CARDS CHECKED

CARDS CHECKED

CARDS CHECKED LIST 62

1894/B/G/193

(For the Use of the Secretariat)

● Registered Number

1894/B/G/193

Date of receipt in Secretariat.

17 JUL 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1339 *Addendum 6.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste "S"

Kersmann Jacob, chef d'aile au bloc 9, au camp de concentration de Sachsenhausen-Oranienburg.

Date and place of commission of alleged crime.

Au camp de Sachsenhausen-Oranienburg, de 1944 à 1945

Number and description of crime in war crimes list.

III. Tortures infligées à des détenus civils, dont des Belges (art. 398 et suivants du Code pénal belge)

References to relevant provisions of national law.

VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines (vol de nourriture etc...) (art. 389 et suivants du Code pénal belge)

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Comme presque tous les détenus allemands occupant une certaine fonction de garde au camp de Sachsenhausen, Kersmann Jacob, s'est rendu coupable de mauvais traitements et de sévices à l'égard des prisonniers des pays alliés.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

" Kersmann était chef d'aile du bloc n° 9. depuis septembre 1944 et comme il avait habité Moresnet avant la guerre, les jeunes gens de la région internés se rassemblaient au bloc de Kersmann. A cette occasion, nous avons vu à plusieurs reprises que Kersmann maltraitait les prisonniers belges et français qui se trouvaient sous sa surveillance. Kersmann était armé d'un tuyau en caoutchouc d'une longueur d'un mètre environ. Lorsqu'il se servait de cette arme, il rassemblait les deux bouts et c'est dans cette situation qu'il frappait nos compatriotes. Un jour, nous avons vu que Kersmann avait couché un prisonnier belge, lequel m'est inconnu, sur une table, le ventre sur la tablette, et dans cette position, il frappait sa victimes avec le dit tuyau. Malgré les cris poussés par cette victime, Kersmann s'acharnait d'avantage sur elle."

( extrait du P.V. n° 314 du I.6.1945 de la gendarmerie de Montzen,actant la déposition de Reip Albert)

Plusieurs témoins, notamment Alofs Édouard, Steinbrehher Hubert et Steinbrecher Louis déposent en faveur de Kersmann Jacob.

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de Verviers

District de Verviers

Brigade de Montzen

n° 314

Analyse du Procès-verbal

Renseignements recueillis sur les atrocités commises par un certain KERZMANN Jacob, Joseph, sujet allemand, né à Adendorf-Meckenheim-Prusse, le 5.3.1899, domicilié à Moresnet-Chapelle 252, sur des déportés internés au camp de concentration de Sachsenhausen-Oranienburg, de septembre 1944 jusqu'à la libération du dit camp par les alliés.

-----

copie

1844

PRO - JUSTITIA

-----

Ce jourd'hui le premier juin mil neuf cent quarante-cinq, Nous soussignés PESCHON, Camille, ler Mdls chef et RENIER Henri, F.S. de gendarmerie en résidence à Montzen, revêtus de notre uniforme : De service en la commune de Montzen et Moresnet, ce jour ler juin 1945, et ayant pappri qu'un certain Kerzmann, Jacob Joseph, sujet allemand né à Adendorf Meckenheim-Prusse, le 5.3.1899, dlié à Moresnet-Chapelle n° 252, époux de Kentjens Mari, Guillemine Elise aurait commis des atrocités sur des déportés internés au camp de concentration de Sachsenhausen-Oranienburg, de septembre 1944 jusqu'à la libération du dit camp par les Alliés ; certifions avoir effectué des recherches aux fins de trouver des témoins directs des faits commis par Kerzmann. Nous entendons : REIP Albert, Pierre, Joseph, cordonnier, né à Montzen le 11.4.1919, dlié à Moresnet, rue Alensberg n° 89 qui nous a déclaré en français :

"Je viens de rentrer d'Allemagne comme prisonnier politique. Je fus arrêté par la Gestapo à Verviers, le 4 octobre 1942 et je fus interné au camp de concentration de Sachsenhausen-Oranienburg. Mon frère Joseph se trouvait dans le même camp, ainsi que Laplanche Joseph de Gemmenich, les frères Steinbrécher, Louis et Hubert, de Gemmenich, Alofs Edouard de Gemmenich, Metz Joseph de Plombières et Schyns Henri de Welkenraedt, rue Mitoyenne. Dans ce camp, j'ai connu un certain Kerzmann Jacob ayant demeuré à Moresnet-Chapelle qui y était employé comme chef d'aile au bloc 9. Donc Kerzmann, comme chef d'aile du bloc 9, il avait la surveillance et était le responsable du maintien de l'ordre. Il était vêtu de la tenue de bagnard, comme tous les autres prisonniers mais 8 jours avant l'évacuation du camp devant l'avance alliée, nous avons vu Kerzmann en tenue de S.S. et qui participait avec les autres S.S. à l'évacuation du camp vers l'arrière. Nous l'avons vu sur un camion avec d'autres S.S. qui prenaient la fuite devant l'avance alliée. Il était chef d'aile du bloc n° 9. depuis septembre 1944 et comme il avait habité Moresnet avant la guerre les jeunes gens de la région internés se rassemblaient au bloc de Kerzmann. A cette occasion, nous avons vu à plusieurs reprises que Kerzmann maltraitait les prisonniers belges et français qui se trouvaient sous sa surveillance. Kerzmann était armé d'un tuyau en caoutchouc d'une longueur d'un mètre environ. Lorsqu'il se servait de cette arme, il rassemblait les deux bouts et c'est dans cette situation qu'il frappait nos compatriotes. Un jout, nous avons vu Kerzmann qui avait couché un prisonnier belge, lequel m'est inconnu sur une table, le ventre sur la tablette, et dans cette position, il frappait sa victime avec le dit tuyau. Malgré les cris poussés par cette victime Kerzmann s'acharnait davantage sur elle. Voyant ces horreurs, nous avons cessé toutes relations avec

Kerzmann. Un autre témoin de ces scènes est le nommé Renardy, vicaire à Membach, mais j'ignore si ce malheureux est actuellement rentré de captivité.

J'ai appris que Kerzmann est rentré en Belgique en tenue de bagnard, il est à supposer que Kerzmann se sera emparé d'une tenue de bagnard pour masquer sa rentrée en Belgique. Je tiens à vous signaler que tous les S.S. portent un tatouage en dessous des deux bras. Ce tatouage représente une tête de mort avec les lettres S.S. - Or, à la dernière minute de l'évacuation des camps, bon nombre d'individus sont entrés dans les S.S. sans que ce tatouage ne leur a été fait, faute de temps. Je dois vous dire aussi que, dès septembre 1944, il était défendu de frapper les prisonniers. Or, Kerzmann, les frappait malgré cette défense. Le mardi et le vendredi, nous avions l'inspection c'est-à-dire que nous devions nous débarrasser de la vermine que nous avions sur le corps. Pour effectuer cette opération, nous étions obligés d'enlever notre chemise et nous étions tous le torse nu. Ceci se passait également au bloc de Kerzmann et c'est lui qui passait l'inspection. Lorsqu'un prisonnier se présentait, les pieds ou les mains sales, Kerzmann le battait en lui portant des coups sur le dos dépouillé de vêtements. Il les battait au moyen de son tuyau en caoutchouc. J'ai vu maints prisonniers qui portaient de normes lignes rouges sur le dos à la suite des coups reçus de Kerzmann. Je dois vous dire que Kerzmann les frappait aussi sur la tête et dans la figure, il frappait comme un possédé. Comme la plupart des prisonniers étaient obligés de travailler dans du goudron et comme le savon manquait, il n'était pas facile de se tenir les mains et les pieds propres. Kerzmann ne s'arrêtait pas à cela, il frappait comme un abruti.

Kerzmann portait le n° 3656I, il s'agit de son N° de prisonnier du camp d'Orianenburg".

Après lecture persiste et signe.

copie

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de Verviers  
District de Verviers  
Brigade de Montzen

n°342

Analyse du Procès-verbal  
Renseignements recueillis  
sur les atrocités  
commises par un certain  
Kerzmann Jacob,  
Joseph, sujet allemand  
sur des déportés internés  
au camp de concentration  
de Sachsenhausen-Orianten-  
burg.

Domicile : Moresnet

-----  
Suite à notre P.V. du  
1er juin 1945 n°314  
transmis à Monsieur  
l'Auditeur Militaire  
de Verviers  
-----P R O - J U S T I T I A  
-----

Ce jourd'hui le huit juin, mil neuf cent quarante cinq, Nous soussignés PESCHON, Camille 1er Mdls. chef et RENIER, Henri F.S. de gendarmerie, en résidence à Montzen, revêtus de notre uniforme :

Comme suite à notre Procès-verbal n° 314 du 1er juin 1945 et transmis à Monsieur l'Auditeur Militaire de Verviers ; certifions avoir entendu le nommé : Metz Joseph-Adolphe-Alfred, déco rateur, né à Hombourg le 10.3.19, alié à Montzen qui nous a déclaré en français :

J'ai connu Kerzmann en 1937 à la "Céramique de l'Est de Moresnet ; il était à cette époque en rapports étroits avec le sieur Gutten Joseph, originaire de Bonn, de nationalité allemande. Ils vécurent pendant quelques mois en très bons termes, puis survint une dispute grave au sujet de leurs traitements respectifs ; Kerzmann étant considéré comme premier contremaître, Gutten essayant de lui ravir cette place. Après maintes agissements, Gutten dut faire place nette à Kerzmann et retourner en Allemagne non sans avoir au préalable menacé son ancien collègue qu'il aurait à subir sa vengeance. Kerzmann fut arrêté, si mes souvenirs sont bons, cette même année, et soit disant comme espion à la solde de la Belgique. Des bruits coururent qu'il aurait été jugé et même décapité en Allemagne. En 1942, j'appris à la prison d'Aix-la-Chapelle que Kerzmann se trouvait dans un camp de concentration. En février 44, je retrouvais Kerzmann au camp d'Oriantenburg-Sachsenhausen ainsi que d'autres amis de cette région. Tout d'abord Kerzmann ne s'occupa pas de moi, puis un jour, il me proposa gentiment d'ailleurs, et parce que recevant régulièrement ses colis, d'aller chercher à son bloc, sa ration journalière du camp. Son geste me fut d'un grand bien, malgré cela je tombai gravement malade et passai 3 mois à l'infirmerie. Jusqu'à ce moment Kerzmann était occupé à la lingerie du camp, il y possédait un ami intime allemand qui devint chef de bloc, parvint à s'associer Kerzmann comme chef d'aile et c'est depuis lors que Kerzmann devint une personnalité redoutée du camp. Je signale à titre documentaire que le chef de camp, les chefs de blocs, les chefs d'ailes, les contremaîtres, les chefs d'ateliers et les bourreaux étaient à quelques exceptions près, des gens portant soit le triangle vert ou noir, donc des bandits de profession, des internationaux ou des associaux ayant pour la plupart 10, 15 ou 20 ans de réclusion. Ce sont ces mêmes bandits qui remplissaient depuis quelques années, les plus sales besognes des S.S., il fallait donc pour parvenir à l'un des emplois cités, adopter et faire régner les méthodes de terreur et les privations de toutes sortes instituées par ces gens. Il fallait pour conclure devenir aussi bandit qu'eux ; c'est à dire : " battre, tyranniser, voler et trafiquer au détriment de malheureux ayant grand besoin du peu de nourriture ou de vêtements qui leur étaient alloués réglementairement. Kerzmann se conduisit aussi comme tel, j'ai depuis lors rompu toutes relations avec lui ; l'occasion ne lui fut pas donnée d'employer ses expédients pour nour, car son bloc



était un bloc de passage, c'est-à-dire dans lequel y venaient en quarantaine des prisonniers d'autres camps, des condamnés à mort et à l'époque du maquis, des terroristes pour la plupart Français. C'est à eux surtout que Kerzmann faisait sentir cette haine héréditaire de l'Allemand au Français, ce sont eux surtout qui souffrirent le plus de ses brutalités. Kerzmann se vantait alors de se faire comprendre en n'importe quelle langue, grâce à sa matraque qu'il dénommait son "VI". C'est d'ailleurs en se frappant aussi brutalement qu'il se fractura le petit doigt en janvier dernier. Il poussa les choses jusqu'au sadisme en imposant aux prisonniers des peines physiques et corporelles très pénibles, en retenant ou même en supprimant de la nourriture à des êtres pour la plupart affamés. Entretemps, lui-même ainsi que ses collègues mangeaient et fumaient tant qu'ils voulaient, grâce au trafic malpropre qu'ils faisaient. Si parmi mes camarades deux ou trois furent favorisés par Kerzmann au point de vue ravitaillement, ces aliments n'étaient donc que des aliments volés à des plus malheureux que nous, puisqu'étant nouveaux au camp et sans relation aucune. Kerzmann en agissant ainsi, se montra d'ailleurs bon diplomate, espérant de la sorte annihiler par ce geste des antécédents lâches et punissables et avoir à son retour des témoins "maniables" de sa conduite et de ses "bontés".

Kerzmann resta aussi toujours l'ami dévoué de son protecteur allemand ; celui-ci devint même chef suprême des H.P. c'est-à-dire "HäftlingsPolizei". Ces H.P. avaient droit de vie et de mort sur tout prisonnier et beaucoup d'entre les nôtres disparurent sans laisser de trace, grâce à ces chiens. Le protecteur de Kerzmann fut enfin démis de ses fonctions pour haut vol mais il s'engagea immédiatement comme S.S. et conserva son influence malfaisante au camp.

Les événements se précipitèrent, les prisonniers allemands furent intimidés et même menacés par les autorités S.S. en vue d'une incorporation dans les rangs S.S. Volksturm ou Wehrwolf, beaucoup cédèrent d'autres résistèrent, quelques-uns furent passés par les armes, mais Kerzmann s'enrola comme volontaire après avoir durant 7 ans subi la tyrannie de ses compatriotes. Je vis Kerzmann en tenue de S.S. le 19 avril, le 21 nous évacuons le camp, le 23 je le revis pour la dernière fois près de Herzberg, il me dépassa en camion S.S. me salua en me demandant si tout allait bien, alors que depuis 2 jours notre route se jonchaient de cadavres abattus sans rémissions par des gens ayant le même titre que lui. Voilà en toute impartialité et sur mon honneur de soldat et de Belge, ce que j'étais et ai vu de Kerzmann".

Après lecture persiste et signe  
(sé) Metz

GEN DARMERIE NATIONALE

Compagnie de Verviers

District de Verviers

Brigade de Gemmenich

N° 269

Analyse du Procès-verbal

Renseignements concernant le comportement du nommé Kerzmann Jacob domicilié antérieurement à Moresnet-Chapelle, durant sa captivité au camp de Sachsenhausen-Orianenburg.

copie

1848

PRO - JUSTITIA

Ce jourd'hui 3 juillet mil neuf cent quarante-cinq et jours précédents,  
Nous soussignés Dumoulin, Nestor, ler Mdlis chef et Jacoby Léopold, soldat F.S. de gendarmerie en résidence à Gemmenich revêtus de notre uniforme :  
Suite au transmis n° I2 (2I405/45) en date du 29 juin 1945, de Monsieur le Substitut Bosly de l'Auditeur Militaire à Verviers, ci-joint en retour, certifions avoir recueilli les renseignements ci-après :  
Nous entendons le 30 juin 1945 le nommé :  
L A P L A N H E, Gilles, Joseph, Hubert, sculpteur né à Gemmenich le 21.3.1912, y domicilié rue de Moresnet, n° II7; qui déclare en français ce qui suit :  
" Pendant ma captivité au camp de concentration de Sachsenhausen-Orianenburg (Allemagne) j'y ai connu le nommé Kerzmann Jacob de Moresnet-Chapelle. Ce dernier y faisait les fonctions de chef d'aile dans le bloc n° 9. Il avait pour mission de veiller à l'ordre dans cette aile comme aussi à faire respecter les consignes données par les Allemands. Parmi les prisonniers qui s'y trouvaient et qui étaient au nombre variant entre 180 et 190, il y avait assez bien de Belges et des Français. J'ai constaté à plusieurs reprises que Kerzmann frappait certains prisonniers, soit parce que ceux-ci n'étaient pas très propres, soit parce qu'ils se mettaient à table sans être lavés, soit aussi pour un tas de petites choses. Je l'ai vu frapper avec sa main aussi avec une matraque dont il était porteur. Je lui en ai fait l'observation en lui faisant remarquer que c'étaient des malheureux comme nous et qu'il fallait être plus humain avec eux. Il m'a répondu que cela était inévitable et qu'il devait frapper, que si il laissait aller cela ainsi que l'on finirait par être mangé des poux. De par les fonctions qu'il occupait au bloc, Kerzmann avait beaucoup d'avantages. Il partageait avec les S.S. les colis de la croix-rouge destinés aux prisonniers, c'est-à-dire que parfois les S.S. réquisitionnaient des colis de la croix-rouge pour se les partager. Ce qui restait de ces colis, ils les distribuaient aux Allemands ainsi qu'aux chefs de bloc et d'aile. C'est ainsi que Kerzmann a reçu des S.S. certaines choses se trouvant dans des colis. Il était mieux nourri que les autres prisonniers. C'était lui qui faisait la distribution de la nourriture dans son aile. Il était exempt de travailler comme les autres. Il avait un coin pour lui seul dans le bloc et aussi une meilleure couchette. A la suite des observations que je lui ai faites au sujet de sa conduite envers les prisonniers, il est devenu plus froid à mon égard. Il ne m'a jamais toutefois fait du tort, malgré cela. Je l'avais toujours considéré comme un ami vu qu'il était de la région. Les prisonniers de son aile le craignaient. Je ne crois toutefois pas qu'il en a dénoncé aux Allemands. Kerzmann se trouvait déjà au camp depuis 1940. Du jour où je l'ai connu au camp, c.à.d. avant qu'il ne devienne chef d'aile, il était très convenable et c'était un très bon camarade. Je crois qu'il a dû se laisser influencer par certains Allemands qui se trouvaient également au camp comme prisonniers

mais qui avaient certaines faveurs. Lorsqu'il est devenu chef d'aile, il a changé et il n'était plus le même. Je ne l'ai néanmoins jamais considéré comme ayant des sentiments pro-allemands. Dans ses conversations, il manifestait toujours des sentiments de bon patriote belge".

Après lecture persiste et signe.

(sé) Laplanche

Nous entendons, le 2 juillet 1945 le nommé ALOFS Edouard, Hubert, Léon, instituteur, né à Gemmenich le 3.12.1922, domicilié à Liège, avenue Reine Elisabeth, 37 qui déclare en français ce qui suit :

" Durant ma captivité en Allemagne, j'ai été interné pendant 9 mois au camp de concentration de Sachsenhausen-Orianenburg. Je suis resté les derniers moments pendant une quinzaine de jours dans le même bloc et dans la même aile de ce bloc avec le nommé Kerzmann Jacob de Moresnet-Chapelle. Ce dernier y faisait les fonctions de chef d'aile. Pendant le temps que je suis resté avec lui, je ne l'ai jamais vu maltraiter les prisonniers. Il était très correct avec eux. J'ignore ce qu'il a pu faire auparavant. Certains parlaient contre et d'autres parlaient pour. C'était environ un mois avant la libération. Après cette période de 15 jours, j'ai été évacué par les Allemands. De par les conversations que j'ai eues avec lui, il ne me paraissait pas avoir des sentiments pro-nazis. J'ai pu remarquer qu'il était fort estimé des prisonniers français. J'étais le seul Belge qui se trouvait à ce moment-là dans ce bloc. C'est tout ce que je puis dire à ce sujet ".

Après lecture persiste et signe

(sé) Alofs

Nous entendons le 2 juillet 1945, le nommé Steinbrecher Hubert, facteur des postes, né à Gemmenich le 13.9.1912, domicilié à Liège, rue des Prairies n° 16, qui déclare en français ce qui suit :

" Pendant ma captivité en Allemagne qui a duré depuis le 4.9.1942 jusqu'au 24.5.1945, j'ai connu au camp de Sachsenhausen Orianenburg le nommé Kerzmann Jacob de Moresnet-Chapelle. Ce dernier y remplissait les fonctions de chef d'aile dans un bloc. Je ne faisais toutefois pas partie de ce bloc mais j'allais souvent lui rendre visite à cause que c'était une connaissance. Je l'ai connu en premier lieu lorsque j'étais en Commando. Il avait la surveillance d'une colonne de prisonniers travailleurs. Je faisais partie de la même colonne. J'ai pu constater qu'il était très correct avec les prisonniers et qu'il faisait son possible pour qu'ils se fatiguent le moins possible. Ils nous prévenait quand un chef allemand devait passer qu'il devait crier sur nous pour faire croire au chef qu'il nous faisait travailler, mais une fois le chef parti il nous laissait au repos. Je ne l'ai jamais vu maltraiter des prisonniers pendant que je me trouvais sous sa surveillance. Je dois dire qu'il nous a aidé beaucoup et que lorsqu'il pouvait nous donner un surplus de nourriture, il le faisait. Il nous a également échangé du linge alors que nous n'y avions pas droit, il risquait par là d'être puni. Il faisait son possible pour aider n'importe lequel, attendu que lui, avait double ration de nourriture. Je suis resté dans le même camp pendant 2 ans et 3 mois. J'ai entendu qu'il devait faire des observations à des prisonniers à cause que ceux-ci étaient trop paresseux pour se nettoyer et il y allait de la santé de tous les autres. Il devait dans ce cas veiller à la propreté ce qui était d'une grande nécessité. Je n'ai rien à lui reprocher. C'était d'ailleurs chez lui que l'on se réunissait pour parler de politique et il était le premier à taper sur les Allemands. Quand il le pouvait, il nous donnait également des nouvelles prises en secret au poste de T.S.F. des émissions de Londres. Il n'était nullement pro-allemand. On ne s'est jamais méfié de lui. Il préférait les prisonniers politiques belges aux autres qui n'étaient pas prisonniers politiques. Kerzmann est Allemand quoique habitant la Belgique. S'il a endossé l'uniforme allemand les derniers jours ce

n'est certainement que sur obligation et dans l'idée de pouvoir se sauver le plus tôt possible du camp".

Après lecture persiste et signe  
(sé) Steinbrecher

Nous entendons le 3 juillet 1945 le nommé STEINBRECHER Louis, Hubert facteur des postes né à Gemmenich le 9.7.1910, y domicilié rue de Moresnet n° 107, qui déclare en français ce qui suit :

" Durant ma captivité au camp de Sachsenhausen-Oranienburg en Allemagne j'y ai connu le nommé Kerzmann Jacob de Moresnet-Chapelle. Ce dernier y exerçait les fonctions de chef d'aile dans le bloc 9, tout en étant également prisonnier politique comme moi. Pendant qu'il était occupé à la lingerie comme ouvrier également, il m'a souvent donné du linge de rechangé alors que cela était défendu et ainsi il risquait de se faire punir. Il m'a également souvent donné de la soupe ainsi que du pain qu'il avait en trop. Il en donnait quand il le pouvait à chacun à tour de rôle. Il était juste envers les prisonniers dont il avait la surveillance et en même temps la responsabilité. Je n'étais pas dans le même bloc que lui, mais j'allais de temps en temps chez lui vu que c'était une connaissance. On parlait souvent de politique ensemble et il nous donnait les nouvelles qu'il avait entendue au poste de radio par les émissions anglaises, ce qui était très réconfortant pour nous. Je l'ai toujours considéré comme un anti-allemand. Il se méfiait beaucoup des Allemands. Je n'ai jamais vu ni entendu dire qu'il aurait maltraité des prisonniers. Le dernier jour que je suis resté au camp, je l'ai vu en chemise avec un pantalon de la Wehrmacht mais pas en uniforme complet. Je ne connais personne qui aurait à se plaindre de lui ".

Après lecture, persiste et signe.  
(sé) Steinbrecher

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1. P.V. n° 314 du 1.6.1945 de la gendarmerie de Montzen, actant la déposition de Reip Albert
2. P.V. n° 342 du 8.6.1945 de la gendarmerie de Montzen, actant la déposition de Metz Joseph
3. P.V. n° 269 du 3.7.1945 de la gendarmerie de Gemmenich, actant les dépositions de Laplanche Gilles, Alofs Edouard, Steinbrecher Hubert et Steinbrecher Louis.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Responsabilité entière
2. Impossible à déterminer
3. Dossier probablement complet.

(For the Use of the Secretariat)

1853

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1894/B/G/193

23 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 1429. + Handwritten 5

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- S. 1) Pauls Elfriede Elisabeth Margarete, née à Berlin, Alligensée le 6-1-1922, divorcée de Niebrich Erich, sténo-dactylo, surveillante SS au camp de Oranienburg, Auer Werke, domiciliée à Berlin-Tegel, Rauxelerweg, 14, détenue à Nr 1 C I C à Neumunster sous le Nr 105059 bloc W.
- A. 2) Schonfelder Hildegard, chef de service sanitaire. (Krankenrivier)
- X A. 3) Kaindl Standartenfuhrer, commandant d'Oranienburg et de Sachsenhausen (additif).
- A 4) Wessel, adjudant hauptsturmfuhrer, 25 ans environ
- A 5) Hohn untersturmfuhrer schutzhaftlagerfuhrer âgé de 45 ans. (suite voir annexe).

Date and place of commission of alleged crime.

A Oranienburg à partir de 1940.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges  
 tortures infligées aux mêmes 3. 1.  
 auteurs coauteurs ou complices d'assassinats (les 2e, 3e, 4e, 5e, 6e et 12 e) et massacres  
 coups et blessures volontaires ayant causé une maladie  
 une incapacité de travail personnel ou une mutilation  
 grave au préjudice de prisonniers civils belges (les 9e, 10e, 11e et 13e).  
 (art. 66 et suivants 392-393-394-398-399 et 400 du G.P.B.)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des crimes de guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En novembre 1944, Luc Somerhausen, se trouvant en captivité en qualité de prisonnier politique, au camp de Travail Heinkel à Oranienburg. Berlin, a été l'objet de voies de fait de la part du nommé Neumärker directeur-administratif, puis directeur-général F.F. des usines d'aviation Heinkel. A la suite d'un rapport adressé par le dit Neumärker au commandant du camp, le Sturmbannführer S.S. Heidrich, il a été, par 120 sous zéro obligé de se tenir sans manteau au garde à vous pendant 2 heures 1/2, dans la neige, devant le bureau du commandant et a été ensuite l'objet d'une sanction disciplinaire. Il était de notoriété publique au camp Heinkel que Neumärker pourchassait à travers les bâtiments de l'usine tous les prisonniers politiques, s'ingéniait à les prendre en défaut, les frappait et les dénonçait ensuite au commandant du camp comme "saboteurs" à la suite de quoi ils étaient l'objet de nouveaux sévices.

(Déposition de Luc Somerhausen).  
Depuis mai 1942 je n'étais plus apte au service de campagne et on m'appela au camp d'Oranienburg. Au camp de concentration on m'attribua les fonctions de garde.

Le commandant en chef du commando (Oberkommandoführer) était le SS Unterscharführer Schimmeck, originaire de la région des Sudètes, âgé de 50 ans environ, taille 1.75m, cheveux noirs, teint brun. Il frappait les prisonniers au moyen d'une grosse matraqua.

En cas de maladies les prisonniers devaient se rendre à l'infirmerie. Parfois je frappais les prisonniers. Je les gifflais lorsque c'était nécessaire.

Je donnais surtout des gifles aux prisonniers, rarement des coups de bâton. Toutefois je ne les ai jamais maltraités. Je n'ai frappé que dans le dos, jamais sur la tête. (Déclaration de Frahm Joann).

La déclaration de Stoetzler, constitue un plaidoyer pro-domo et doit être accueillie sous toutes réserves. Hauptsturmführer des WaffenSS. et commandant de la 2e Cie de garde du camp d'Oranienburg, il n'est pas possible d'admettre qu'il n'ait pas participé ne fut-ce qu'à titre de complice, aux atrocités commises à Oranienburg. Il doit pour le moins figurer sur la liste des suspects.

Il en est de même en ce qui concerne Pauls Elfriede, surveillante SS et Luck Arthur unterscharführer des Waffen SS gardien.

Les 2e, 3e, 4e, 5e, 6e faisant partie du personnel de camp doivent être tenus pour coupables, ne fut-ce que comme co-auteurs ou complices des atrocités qui y eurent lieu.

Le SS Obersturmbannführer Hoess est le signataire d'un ordre concernant les peines à infliger aux prisonniers, notamment la flagellation daté du 6 octobre 1944.



- 11/10/44
- A. 6e) Renn, untersturmführer Arbeitseinsatzführer âgé de 36 ans environ.
  - S. ✓ 7) Stöetzler Wilhelm âgé de 52 ans H'sturmf. de Waffen SS.T.V né à Friedrichstadt (Schleswig) le 1-10-1893, domicilié à Busom, Norderstrasse, 24, interné au C.I.C. Nr 2 à Sandborstel, matricule 204807.
  - S. ✓ 8) Luck Arthur, 56 ans unterscharführer des Waffen S.S., T.V. Verband, né le 9/2/1889 à Rixdorf près de Berlin, domicilié à Berlin-Nord, 31, Utedomerstrasse, matricule 202850, interné au C.I.C. Nr 2, à Sandborstel.
  - X A. 9) Schimmeck SS unterscharführer, oberkommandoführer, 50 ans (additif).
  - A. 10) Neumarker directeur-général f. des usines d'aviation Heinkel.
  - X A. 11) Heidrich sturmbannführer S.S., commandant du camp
  - X A. 12) Hoess, chef de service D.I. SS. Obersturmbannführer.
  - A. ✓ 13) Frahm Joann Christian, né à Clèves, le 26-4-1901, époux de Plohn Marie, ouvrier-oberscharführer, domicilié à Clèves bei heide, interné au Nr 1 C.I.C. sous le Nr matr. 108654 (additif).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extraits des dépositions de Luck Arthur, faite le 15-XII-1945, au team VI de la mission de liaison de la Commission des crimes de guerre.- de Stoetzler Wilhem faite le 14-1-1946 - de Pauls Elfriede, faite le 11-3-1946 au team V - de Frahm Joann, faite le 21-1-1946 au team V.-

d'une plainte de M. Hac Somerhausen, rédacteur de lère classe au C.R.A. du Sénat, domicilié à Bruxelles, 42, avenue Paul Heger.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière.

Defense inconnue.

Dossier à compléter éventuellement.

(For the Use of the Secretariat)

1858

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1894/B/G/193

1 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 1325 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

A. Golke, ou Goltka Otto, surveillant, domicilié à Charlottenburg, SS.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

A Sachsenhausen depuis 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

tortures infligées à des prisonniers civils belges 3 coups et blessures ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges. (art. 398-399 et 400 du C.P.B.)

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State. (29655) W.P. 2524 5,000 5/45 A.X.B.W.Ltd. Gp. 685

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Golke Otto frappait journellement les détenus.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

extrait du P.V. J. de Bruges du 2.11.1945 Nr 7181

Déposition de Petitjean André, comicié à Bruges, Biezeme  
straat, Nr 1B.

de Van Maele Louis, domicilié à Bruges, Pannebekestraat, Nr 82.

Bonnaert René domicilié à Assebroek, Vrijheidstraat, 42.

Jacobs Joseph, domicilié à Assebroek, Van steenestraat. 16.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**Responsabilité entière.**

**Défense inconnue.**

**Dossier complet.**

(For the Use of the Secretariat)

1862

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1894 | B | G | 193

1 MAY 1946

### UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 1325 *Adde\* dem 3*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste S. Hoepner Walter, 46 ans, uschaf à la Waffen SS. Totenkopfverband SS. Wachbat. Sachsenhausen, né à Stolp, Pommern, le 1/1/1899, domicilié à Geiglitz, Pommern, actuellement interné au camp 2 C.I.C. à Sandbostel sous le Nr 202823

Date and place of commission of alleged crime.

A Sachsenhausen depuis 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

assassinats et massacres de prisonniers civils belges tortures infligées aux mêmes 3. auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats. coups et blessures volontaires ayant causé une maladie une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges. (Art. 66 et suivants 392-393-394-398-399 et 400 du

C.P.B.)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des crimes de guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Hoepner dans sa déclaration soutient que quoique uschaf. dans la 10e Cie de Garde de la Heinkelwerke ou les prisonniers travaillaient, il n'a eu aucun rapport direct avec ceux-ci. Sa déclaration est évidemment suspecte.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

extrait de la déclaration de Hoepner Walter faite le 7.2.1946  
à la mission d'investigation de la Commission des crimes de  
guerre. (team VI)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**Responsabilité entière.**

**Défense inconnue.**

**Dossier à compléter**

(For the Use of the Secretariat)

16/4/46

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1866

1894/B/G/193

21 MAY 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 1429 *Addendum No 2*

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	A.1) <u>Pflaging Ruth</u> , née à Gorlitz, le 19-5-1921, célibataire, employée de commerce, surveillante SS au C.C. de Oranienbourg, domiciliée à Oranienbourg, Himmelmannstrasse, 32, détenue au Nr 1. C.I.C. à Neumunster, sous le Nr 105057 Bloc W. S.2) <u>Hesse Oberaufscherin</u> , 45 ans environ, domiciliée à Oranienbourg S.3) <u>Wulf Petra</u> , remplaçante de la précédente, 32 ans domiciliée à Berlin S.4) <u>Meinhardt Karl</u> Oberscharführer, Kommandoführer.
Date and place of commission of alleged crime.	A Oranienbourg et Sachtenhausen depuis février 1945 au 20-4-1945.
Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.	<del>Assassinats et massacres de prisonniers civils belges</del> Tortures infligées aux mêmes 3. auteurs coauteurs ou complices d'assassinats-coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants 392-393-394-398-399 et 400 du C.P.B.)

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des crimes de guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au début j'avais la surveillance de 30 détenues, au service de la gare. Il se construisait là un fossé et les détenues devaient ramasser le sable à la pelle, ce qui était un travail très dur. La plupart étaient des Russes, des Polonaises et des Hollandaises, mais il ne s'y trouvait aucune Belge. L'ordre de les conduire là m'était venu du Oberscharführer Meinhardt Karl, Kommandoführer.

La surveillante en chef du camp était SS Oberaufseherin Hesse, femme âgée de 45 ans environ, 1,60 m, habitant Oranienbourg. Sa remplaçante était Wulf Petra, 32 ans environ, 1,60 m., habitant Berlin .

Dans une caserne de Sachsenhausen, pendant le travail de déblayage, je me suis vue obligée de gifler les détenues, celles-ci étant trop turbulentes. Ceci ne s'est passé que durant les 14 jours que je m'y trouvais. Il nous était défendu de frapper, mais nous le faisons tout de même.

On doit évidemment accueillir sous toutes réserves, l'affirmative de l'accusée quant au fait qu'elle n'aurait eu aucun contact avec des femmes belges.

(Déposition de Pflaging Ruth).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de la déposition de Pflaging Ruth faite au team V de la mission militaire belge de la Commission des crimes de guerre , le 12-3-1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**Responsabilité entière.**

**Défense inconnue**

**Dossier à compléter éventuellement.**

(For the Use of the Secretariat)

1870

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1894/B/G/193

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 1429 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.  (Not to be translated.)	SCHIMLECK, S.S. Unterscharführer, Oberkommandoführer, originaire du pays des Sudètes.
Date and place of commission of alleged crime.	A Orianenburg depuis mai 1942.
Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.	Tortures infligées à des prisonniers civils belges III  Coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges. (art. 398 - 399 et 400 du Code Pénal Belge).

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

4421 RAM Y S

"SCHIMMELK frepait les prisonniers à l'aide d'un bâton, mais à ma connaissance, il n'a jamais battu qui que ce soit jusqu'à ce que mort s'ensuive" (sic).

(Déposition de FRANK Johann, concilié à Cloves, détenu au C.I.C. n° 1 sous le n° 108654 bloc H).

1021

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Cette déclaration figure au dossier 581/23 camp  
de Neuengamme de la Commission des Crimes de Guerre.

1873

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) **Responsabilité entière;**

b) **Défense inconnue;**

c) **Dossier complet.**

VII. The S.S. Garrison of the Concentration Camp in Oranienburg.

According to the Preliminary List of Axis Concentration Camps

and Detention Centres reported as such in Europe.

From Interim Copy

issued by S.H.A.E.F. on August, 1944.

- 75. Nostitz SS. Sturmführer, possibly Commandant of Totenkopfstand Brandenburg.
- 76. Jena von, SS. Obersturmbannführer " " TV Stand "Oranienburg".
- 79. Weymann Hans SS. Hauptsturmführer
- 80. Schneider " "
- 81. Bittner " " , formerly in charge of D.W. Office  
in Berlin.
- 82. Böhm Wilhelm, Foreman of crematorium and burial squad.
- 83. Lauer SS. Sturmbannführer.

The following personality was reported by a former inmate in July, 1944. His reliability is questionable.

- 87. Volk "Super /possibly Kommissar/ Gestapo Chief.

Inmate claims above was removed in June, 1944.

For the following personalities no dates were given.

- 89. Campe Untersturmführer
- 90. Nowacki Oberscharführer
- 91. Sorge, known as "
- 92. Eiserner Gustav.
- 93. Schubert "
- 94. Fickert "
- 95. Bogdala "
- 96. Seifert "
- 98. Brum Untersturmführer Leader of the Administrative Coy under  
Lorenz.
- 99. Gensior " Bauleiterführer
- 100. Killinger Hauptsturmführer

1875

Sachsenhausen Concentration Camp  
(Continued)

(d) Camp Doctors (Cont.)

NEUMANN,	HSF.	Dr. med.	(Reported arrested in Japan - E.B.C. 24.10.45.)
REUTTER,	HSF.	Dr. med.	
WEIGEL Gerhard (?)	SBF.		
WULFFEN	OSF.	Dr. med.	

SACHSENHAUSEN  
CONCENTRATION CAMP.

(a) Former Camp Commandants.

99 BARANOWSKI, Heilmann;	OF.		Now dead.
EICKE, Theodor	OGF.		" "
EISFELD,	OSB.		since March 1939
LORENZ,	OF.	1940-42.	
KOLB	HSF.		
KAIMDL, Anton	OSBF.	1943-44.	Reported arrested by British Military Authorities (Aug. 1945).
KOCH, Karl	SF		
LORITZ	OF		

(b) Deputy Commandants and Camp Leaders.

GRIMM	OSF.	Deputy Commandant.
HEIDRICH	HSF.	D.C.
GRUENEWALD	SBF.	D.C. and Camp Leader
CHMIELEWSKY, BOHDAN	HSF.	Camp Leader.
FORSTER	OSF	Camp Leader
GUEHREN	OSBF	Camp Leader (1938-41)
HEIDRICH		Deputy Commandant
MESS	OSF.	Camp Leader (1938-42)
KARGER (F)	OSF.	Camp Leader (1937-1944)
HUETTIG	OSF	Camp Leader
SAUER	OSF	Camp Leader (until 1942)
SUREN	HSF	Camp Leader (1940-1942)

(c) Political Commissar.

VOLK	Gestapo Chief	Political Commissar
CORNELLI	OS	" "
TODDEN, von	Kriminal-Sekretar	" "

(d) Camp Doctors.

EHRMAN,	HSF.	Dr. med. (1938-1942)
FISCHER	HSF.	Dr. med.

(For the Use of the Secretariat)

1877

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1894/B/G/193

19 NOV 1945

### UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1429

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Le Commandant, les gardiens, gardiennes et soldats S.S. du camp de concentration d'Orianenburg.

Date and place of commission of alleged crime.

Orianenburg, de 1940 à 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées à des prisonniers civils belges III  
auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant entraîné une mort ou une incapacité de travail personnel.  
Art. 66 et suivants, 392, 393, 394, 398, et 399 du Code pénal belge.

#### SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels des geôliers des camps de concentration sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De nombreux prisonniers civils belges ont été affamés, torturés et assassinés par le personnel allemand de ce camp. La responsabilité de ces crimes repose sur le commandant, les gardiens, gardiennes, et les soldats S.S. de service dans ce camp.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de nombreux témoins consignés dans les P.V.  
du dossier de la Commission belge des Crimes de Guerre.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière.
- 2) Défense inconnue.
- 3) Dossier à compléter éventuellement.

1895/B/G/194

1881 See also 1894/B/G/193  
Part of same charge

Commandant + others, Sachsenhausen - Oranienburg

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1945

A

CARDS CHECKED

1896/B/G/194

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

1895/B/G/194

Date of receipt in Secretariat.

9 NOV 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1325

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Le Commandant, les gardiens, gardiennes et soldats S.S. du camp de concentration de Sachsenhausen.

Date and place of commission of alleged crime.

Sachsenhausen, de 1940 à 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats de prisonniers belges civils I  
 Tortures infligées à des prisonniers civils belges III  
 auteurs, coauteurs, ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant entraîné une maladie ou une incapacité de travail personnel.  
 Art. 66 et suivants, 392, 393, 394, 398 et 399 du Code Pénal belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels des geôliers des camps de concentrationsont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Des nombreux prisonniers civils belges ont été affamés torturés et assassinés par le personnel allemand de ce camp. La responsabilité de ces crimes repose sur les commandant, gardiens, gardiennes et soldats S.S. de service dans ce camp.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de nombreux témoins consignées dans les P.V.  
du dossier de la Commission Belge des Crimes de Guerre.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière.
- 2) Défense inconnue.
- 3) Dossier à compléter éventuellement.

1896/13/6/195

1886

Commandant + others, Gross Rosen  
Addendum 1

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
21 NOV 1945	A	B	31
30 MAY 1946	Add. 1-1 : A 2 : C	B	LIST 61
10 JUL 1947	Addendum 2. 1-8 : A 9 : 5	MR. 2.	

1896/13/6/195

1896/13/6/195

1896/13/6/195





PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Journellement, le Stubenältester Karl rouait les prisonniers de coups de pied et de matraque. Il a été la cause directe de la mort de nombreux prisonniers, au point qu'on l'avait appelé "le tueur".

Le gardien polonais "Casimir" a maltraité les prisonniers pol. à plusieurs reprises.

Les nommés Hans de Leipzig a battu les détenus, même les malades à coups de poing et de pied.

Granscz, Lüge et Lehmann gardiens SS se sont rendus coupables de mauvais traitements. Les kapos "Willy" et "Fogel" ont de nombreux assassinats sur la conscience.

Le médecin polonais, Stabak, est accusé d'avoir refusé l'entrée de nombreux malades graves à l'infirmerie sans avoir même voulu les examiner et de n'avoir rien fait pour leur procurer des médicaments.



gevangenen. Eens hebben wij ook een gansche dag voor de barak gestaan zonder voedsel in de bittere koude, nu en dan kwamen Carl en zijne helpers Pierrot, Casimir, buiten om ons te slaan, Andries en Quaeghebaert oefenden hunn praktischen meermal in de barak uit, wij sloegen meestal op gevangenen die niet van Belgische nationaliteit waren, doch hadde houding oefende een demoraliseerenden invloed op de Belgische gevangenen uit. Op 6 Februari 1945 werd het kamp van Gross-Rosen ontruimd. Ik werd met ongeveer 3.000 medegevangenen in open rolenwagens naar het concentratiekamp Dora gedeporteerd. De reis duurde vier dagen en vijf nachten zonder eten noch drinken met een temp. ratour van 12 graden onder nul. Deze reis werd in het proces van Neurenberg ter sprake gebracht door de Noorsche advocaat Capellen die de reis meemaakte. Op de wagon wasrop ik met 70 medegevangenen plaatsnam, kwamen er 4 levend in Dora. In de statie van Dora werden wij door de begeleidende S.S. mannen bij de beenen gegrepen en op de spoorbaan geworpen onder bedreiging dat wie het kamp niet kon bereiken zou neergeschoten worden. Ik ben op de weg daarheen ineengezakt en werd gered door de onderpastoor van Diepenbeek, die later in Nordhausen overleed, en die nog de kracht had mij mede te nemen. Tijdens de voetreis van de statie van Dora naar het kamp ontvingen wij van de begeleidende S.S. mannen nog ieder 5 matrakslagen".

Na voorlesing volhardt en teekent met ons.

(g) Veerman. Neys

Gendarmerie Nationale  
Compagnie d'Arion  
District de Virton  
Brigade de Florenville

R R O - J U S T I T I A

n° 920

Analyse du Procès-verbal

Suite au transmis n°  
20.648 en date du  
9.10.46 de Monsieur  
l'Auditeur Militaire à  
Arion et suite à notre  
n° 919 du 23.10.46 ci-  
joint.

Ce jourd'hui 23 octobre mil neuf cent quarante-  
six, Nous soussignés REMY Joseph et PONCELET  
Albert, maréchaux des logis de gendarmerie, en  
résidence à Florenville, revêtus de notre uni-  
formé; Donnant suite au transmis rappelé en marge  
émanant de Monsieur l'Auditeur Militaire à Arion,  
le tout ci-joint en retour, certifions avoir  
entendu le nommé

WANDE VOORDE Henri, Félicien, peintre, né à Laeke  
le 18 août 1912, domicilié à Chiny, villa Cor i-  
celle s/n° qui nous a déclaré en français le  
23.10.46 en sondomicile :

" J'ai quitté le camp de Gross-Strehlitz le  
30.10.46 où j'ai été dirigé avec 4000 détenus  
vers le camp de Gross-Rozen. J'ai été employé aux  
travaux de construction de baraquements dans  
ce camp. Là, j'ai subi plusieurs services de la  
part des boches, coups de matraque, nerf de boeuf.  
Comme nourriture on recevait une tasse de café  
au matin, à midi, un litre de soupe et le soir,  
une tranche de pain. Lorsque le rendement était  
insuffisant, on recevait des coups de toute sortes  
de tortures de la part de nos gardiens : Russes,  
Polonais et Allemands. J'ai connu comme gardien  
un Polonais sous le nom de Casimir (journaliste)  
un Belge, commissaire de police de Rossbeck  
(Flandre) ceux ci nous infligeaient des coups."

responsables de ces atrocités." Les autres membres du tribunal ont déclaré que les barbares ont été punis dans les camps de concentration. Les autres membres du tribunal ont déclaré que les barbares ont été punis dans les camps de concentration. Les autres membres du tribunal ont déclaré que les barbares ont été punis dans les camps de concentration. Les autres membres du tribunal ont déclaré que les barbares ont été punis dans les camps de concentration. Les autres membres du tribunal ont déclaré que les barbares ont été punis dans les camps de concentration.

Objet :  
Rapport de l'inspecteur  
M. OBERG, le 26.5.22, et  
M. OBERG, le 26.5.22, et  
M. OBERG, le 26.5.22, et  
M. OBERG, le 26.5.22, et  
M. OBERG, le 26.5.22, et

Site 2  
Rapport de l'inspecteur  
M. OBERG, le 26.5.22, et  
M. OBERG, le 26.5.22, et  
M. OBERG, le 26.5.22, et  
M. OBERG, le 26.5.22, et  
M. OBERG, le 26.5.22, et

1892  
Le Commissaire de la Santé de 1946  
Le Commissaire de la Santé de 1946  
Le Commissaire de la Santé de 1946  
Le Commissaire de la Santé de 1946  
Le Commissaire de la Santé de 1946

Site 2  
Rapport de l'inspecteur  
M. OBERG, le 26.5.22, et  
M. OBERG, le 26.5.22, et  
M. OBERG, le 26.5.22, et  
M. OBERG, le 26.5.22, et  
M. OBERG, le 26.5.22, et







S. / P. T. Mons

Transmis à Monsieur l'Auditeur Général à  
Bruxelles

Le 30.4.48

Le Commissaire de la Sûreté de l'Etat  
Chef du P. T. Mons

P R O - J U S T I T I A

Suite à l'apostille  
n° 4338 en date du  
22.2.1948 de Mon-  
sieur l'Auditeur  
Militaire à Mons  
(Monsieur le Pre-  
mier Substitut  
Pierard)

En cause de :  
Criminels de  
guerre

Audition de :  
CREPIN Marcel de  
Wasmes.

L'an mil neuf cent quarante-huit, le quatorze du mois  
de mars à 9 heures,  
nous WARBECK Alfred, Inspecteur Principal de la Sûreté de  
l'Etat, officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur  
l'Auditeur Général, entendons notre agent TRAFSON Jacques  
qui nous rapporte :

Suite au P;v; n° 3737 du 14 mars 1948, nous avons entendu :  
CREPIN Marcel, né à Egies le 2 juillet 1905, domicilié à  
Wasmes, rue du Roi Albert, 268, qui nous a déclaré en lan-  
gue française :

" Le 5 juin 1944, j'ai été dirigé vers le camp de concentra-  
tion de Gross-Rosen.

Là, nous avons enduré les sévices d'un Polonais du nom de  
famille de "Lasimir" signalément (50 ans environ, taille  
moyenne, environ, corpulence moyenne, cheveux grisonnants,  
figure très rouge, yeux bleus, accidenté à la main droite,  
absence de la phalange de l'index, levait les prison-  
niers à la matraque ). qui faisait fonction de sous-chef de  
bloc.

Le chef de bloc de l'aile A était un prisonnier allemand  
de droit commun ( signalément : taille moyenne, très mince,  
cheveux longs, très clairs, voix très rauque, yeux bleus )  
je l'ai vu taper un prisonnier à coups de pied. Je crois me  
rappeler que ce prisonnier était originaire de Lille, où il  
exerçait le commerce de cuir.

Ces deux tortionnaires étaient assistés par le commissaire  
de police de Cost-Buinkerke, qui s'occupait de la police du  
bloc, et qui secondait Lasimir dans ses travaux et dans ses  
distributions de coups.

Des Polonais qui faisaient office de tapo dans les travaux  
du camp, se signalaient aussi par leur brutalité.

Je suis resté dans ce camp jusqu'en janvier 45, et de là  
transféré à Neu-Brandenburg, camp dépendant de Ravensbrück.  
Là, je n'ai jamais reçu de coups. Le 17 avril je suis parti  
pour Lubeck et de là j'ai été envoyé vers les lignes américaines  
et ai été délivré par ceux-ci à Parchim, le 3 mai 1945."

Lecture faite persiste et signe en minute.

(sc) Trafson

T.P. Ronse

№ 676

Krijgsadviseur te Gent

12 Februari 1946

D E VLEMSCHAUWER Marcel

de plicht  
voorgeschreven door  
den Heer Advocaat-  
Generaal nota nr.  
5163 dd. S.I. 1946  
en van den heer  
Krijgsadviseur te  
Gent not. nr.  
1317/46-C.R./53/46  
dd. 11.1.46

zes en veertig

elfden Februari 9.

VAN ADELER Emile, Eerst aanwezend Inspecteur

verhooren

Corruptiesuaden

Strafkamp :  
Esterwegen

Indicatingen.

Ingevolge de opdracht nader in rand vermeld de genaamde VAN DER EBBE Ephrem, Sylvain, Louis, schepens te Ronse, achtig; VANDERKOUILLIE Elise, geboren te Ronse, 24.4.1898, er wonende Olifantstraat, 44, die verklaart in de Nederlandsche taal : "Op 7 Juli 1942 werd ik aangehouden door de feldgendarmerie en de Sicherheitsdienst en werd vervolgens opgesloten in de volgende gevangenissen : Oudenaarde - Gent - St-Gillis - Essen - Bochum - en Gros-Strellitz. In al deze gevangenissen werd men betrekkelijk goed behandeld, maar men werd er bepaald onder-voed, de arbeid was er niet uitputtend. Er werd weinig gesla-gen, doch men werd er veel op zedelijk en moreel gebied be-leedigd.

Ik werd ook opgesloten in de volgende concentratiekampen : Gros-Rosen - Nordhausen - Dora en ook in het strafkamp van Esterwegen. In al deze kampen werd men op onmenselijke wijze behandeld. Men werd er op voortbedachte manier ondervoed - men moest er slavenarbeid verrichten, men werd er bewaakt door beroepsmisdadigers die uit de gevangenissen van Duitschland gehaald waren. - men verplichtte de politieke gevangenen onder den vorm van appel verhaagingen bij te wonen terwijl de muziek bonte aria's speelde. men was er bloot gesteld aan fustigeering doodslag en slagen. Er werden vele personen doodgeslagen, doch ik zou u geen namen kunnen noemen daar ~~de~~ personen mij onbekent waren en deze voornamelijk Franschen en Polen waren.

Ik persoonlijk onderging de volgende mishandelingen en dit in het kamp van Gros-Rosen : breuk van het rechter luitbeen luxatie van den rechter voorarm, tagonewonde links in den onderbuik - witslaan van vier vingernagels. Ik zou u de namen van de personen die mij dit aandeden niet kunnen vernoemen. Hetgeen ik u wel kan vernoemen zijn de namen van de volgende wachmeesters "SS" :

Hartwig - Schaeffer - student - Ducel - van het strafkamp van Esterwegen.

Rühner - Löwe - van het concentratiekamp van Nordhausen

Grönitz - Lüge - Lehmann - van het concentratiekamp van Gros-Rosen.

Al deze bovenvernoemde "SS" hebben de politieke gevangenen mishandelingen toegebracht en doen ons ryaan doch ik Van u ~~behoefde~~ van hun slachtoffers vermelden, daar deze mij niet Na voorlezing volnerat en teekent met ons

(s.) De Vlemschauwer Van Adler

RIJKSWACHT

1897

Compagnie Brugge

PRO - JUSTITIA

District Oostende

Brigade Oostende

n° 253

Inhoud van het proces-verbaal

Verhoor van JACQUET, Joseph  
Louis van OOSTENDE

P.V. opgemaakt ingevolge  
kantschrift van den heer  
Krijgsauditeur te Brugge.  
Nr 2599 dd; 12.I.1946

Heden, den 22 Januari 1946, negentienhonderd  
zes en veertig,

Wij, ondergetekende, LOUIS, Julien 1ste wacht-  
meester en SENAËVE? Maurits, sold. A.M. der  
Rijkswacht verblijvende te Oostende, in onze  
uniform gekleed ;

Wij onderhooren :

JACQUET Joseph, Louis, geneesheer, geboren te  
Vierset-Barse den 5.5.1904, en wonende te Oos-  
tende, Blauwkatseelstraat nr.26, Hij verklaart  
in 's Frans op 22.I.1946, om 9,30 uur :

" ..... Le 22 mai 1944, je quittai Gand en  
camion avec une quarantaine de compatriotes  
et nous restâmes en baraquement à la prison de  
St-Gilles, jusqu'au 12 juin, date de notre dé-  
part pour l'Allemagne.- Nous arrivâmes à  
Gross-Strelitz dans la prison, où nous eumes la  
vie en cellule jusqu'à notre départ pour le  
premier camp de concentration à Gross (Rosen) le  
30.10.1944.

À Gross-Strelitz, rien de spécial n'est à re-  
tenir si ce n'est l'insuffisance et la mauvaise  
qualité de la nourriture pendant les dernières  
semaines.

Notre convoi arrivé à Gross-Rosen au soir tou-  
tant. - Une armée des SS en armes nous atten-  
dait à la gare. A peine descendus sur la voie  
que les insultes et les injures fusaient, accom-  
pagnés de coups de pied et de coups de crosse  
de fusil. Monsieur le curé Hannaeerts de  
Boitsfort fut un des prisonniers le premier à  
suivre la fureur des soldats déchainés. A marche  
forcée, on nous dirigea toujours sous les coups  
et les injures, vers le camp situé à quelque 3  
km. de la gare. Sur la place d'appel, rassem-  
blement de tout le convoi - environ 1000 hom-  
mes - où bientôt les coups de matraque se mi-  
rèrent à pleuvoir sans aucune raison. C'est un  
ancien prisonnier du camp, " gros et gras",  
chaudement bâillé, qui dirigeait les opérations.  
Il fit procéder à l'appel nominal et à la remise  
d'un numéro à chacun. Par groupes de 50; nous  
fûmes conduits dans un baraquement où l'on dé-  
pouilla de nos vêtements et de tout ce que nous  
possédions. Il était environ minuit quand mon  
trou arriva. Mais, on nous dirigea vers un autre  
bloc à 200 m. de là où l'on nous rasa les che-  
veux et le corps.

La vie à Gross-Rosen était intenable, aussi  
vraiment rapidement, ce fut un hécatombe de morts.  
Près de la moitié de notre convoi en moins de  
deux mois. Nourriture insuffisante et de qualité  
douteuse, se rarifiaient rapidement et après  
quelques semaines, devenant imangeable certains  
jours.

Travail dans une carrière, où un chantier-terrassement-déboisement-transport de matériaux, d'arrives-déchargement de camions stationnement prolongés : 2 à 3 heures dans l'extérieur, dans le froid, la pluie, la neige, le vent, alors qu'on était à peine vêtu. Au travail, les surveillants étaient extrêmement durs, distribuant coups de bâton, la plupart du temps p.c.g. selon eux, on ne travaillait pas assez vite. En novembre 1944, les malades n'étaient admis qu'exceptionnellement à l'infirmerie. Quand ils ne pouvaient absolument plus se déplacer, on leur permettait dans un coin de bloc, assis sur le plancher, fenêtres ouvertes et sans couvertures. Pas le moindre ménageant, aucun soin..... Ils étaient condamnés à mort sur place. La plupart du temps, il s'agissait d'affections pulmonaires graves avec température élevée... pneumonies... pleurésies... A noter aussi que le bloc était surpeuplé. Pas moyen de s'étendre la nuit ni de reposer sur le dos. Le soir, en un temps record, à coups de matraque, les gardiens nous faisaient ranger en "chien de foin" serrés les uns contre les autres, sans possibilité de changer de côté sans que toute la rangée ne suive le même mouvement. A Gross-Rosen, il y a lieu de signaler tout particulièrement comme ayant battu le record de cruauté : 1) le chef de l'aile A du bloc 9 (novembre 44) Journallement, sans aucune raison, il se rendait sur les prisonniers à coups de pied et à coups de matraque, il a été la cause directe de la mort de nombreux malades, au point qu'on l'avait appelé "le tueur". 2) Le kapo de l'infirmerie-véritable terreur dans le camp. 3) Le prisonnier exerçant une fonction de chef et qui nous reçut et remis notre numéro le jour de notre arrivée à Gross-Rosen le 30 octobre 1944. Le médecin polonais Stabak doit également être cité pour action "avoir refusé l'entrée de nombreux malades graves à l'infirmerie sans avoir même voulu les examiner et de n'avoir rien fait pour leur procurer des médicaments ni améliorer leur sort dans les blocs. Le 5 février 45, eut lieu l'évacuation du camp de Gross-Rosen, par suite de l'avance du front russe. A peine sur la route en dehors du camp, que les SS assassinaient d'une balle dans la nuque ceux qui ne pouvaient suivre le train de la marche et traînaient en cordure de la route. Pendant 3 jours et 3 nuits, notre convoi eut à subir un froid intense en wagon ouvert, à peine vêtus, sans boisson ni la moindre nourriture - sans descendre de wagon - à 90 à 100 hommes par wagon. Aussi les décès dans chaque wagon variaient de 3 à 10 par jour".

A.L.M. SWACHT

Compagnie Fortrijk  
District Fortrijk  
Brigade Rechen

P R O - J U S T I T I A

n° 120

Inhoud van het Proces verbaal

Vervulde glicht

Verhoor van :

WALGRAEVE Jean

Inzake : oorlogsmisdaden

Bijlagen : twee

proces-verbaal opgemaakt  
ingevolge Apostil van  
den Heer Krijgsauditeur  
te Fortrijk, nr. 59 A.C.  
dd. 11 Januari 1946.

en als gevolg aan het  
Aantschrift van den Heer  
Auditeur Generaal te  
Brussel nr. 5.254 dd. 8  
Januari 1946

Uit hoofde van : mishandeling-  
ingen toegebracht op den  
persoon van : WALGRAEVE  
Jean, in het concentra-  
tiekamp, van Gross-Rosen.

Heden den 14 Januari negentienhonderd zes en veertig  
wij, ondergetekende, Larou, Arthur, wachtmeester,  
Ganhaeverbeke, Henri en Coel, Jean, A.M. allen bij  
de Rijkswacht

verblijvende te Rechen in onse uniform gekleed ;

Verzekeren verhoort te hebben op 14.1.1946 :

WALGRAEVE, Jean, Baptiste, handelaar, geboren te  
Lokeren den 1.12.1894, en wonende te Rechen Poning-  
sstraat nr. 60, die verklaart in 't Vlaamsch :

" ..... Hetgeen wij in het kamp van Gross Rosen  
moesten doorstaan van de ellende en onttering is  
onbeschrijfelijk. In het kamp werden er dagelijks  
gevangenen opgehangen, daarvoor werden we verzameld  
met 25 à 30.000 mannen op de verzamelplaats, alwaar  
de terechtstelling gebeurde, ook werd er daerbij  
dikwijls muziek gespeeld. Er werd ook een vriend  
van mij de genaamde De Saintvenant uit Rijsel dood  
geslagen in de barak door den Heer Karl gevangen  
nummer 675 mbarak 9 (negen), dit gebeurde omdat hij  
tweemaal om zcep ging, daar hij de eerste maal niet  
goed besteld was geweest.

Een zekere Elizasser, genaamd " Pierro " zoon van een  
beenhouwer, beschrijving weet ik niet meer, heeft  
er de gevangenen verschrikkelijk geslagen en gemarteld.

Door het naderen van de Russen werden wij op 8 Fe-  
bruari 1945 per open trein naar het kamp van Dora  
gevoerd, een karavaan van ongeveer 4000 gevangenen,  
deze reis duurde 3 dagen en nachten, zonder eten of  
drinken, in een temperatuur van 25 à 30 graden onder  
zero, als wij ter bestemming kwamen, waren ongeveer  
1000 gevangenen gestorven van de koude en uitputting,  
en, ongeveer 2500 gevangenen waren letterlijk verro-  
ren, hetgeen het verlies bijrecht van voeten en  
teenen die aangevoren waren. De overige waren aan-  
getast door trichititis, pneumonie, enz..., ik zelf was  
gansch uitgeput en werd bij de doden geworpen als  
zijnde dood, tot mijn groot geluk werd ik opgenomen  
door een paar medegevangenen, die mij gedragen hebben  
tot in het kamp van Dora, waar we allen in den blok  
35 ondergebracht werden, nogmaals overbevolkt en  
geen slaapgelegenhid daar ik me niet meer op de bee-  
nen kon houden en totaal uitgeput zijnde, werd ik op  
17 Februari 1945 overgebracht naar het hospitaal van  
het kamp".

-----  
GEMEENTE  
HOBOKEN  
-----

copij

1900

-----  
Politie  
-----

n° 162

Proces-verbaal

Vervulde plicht in  
zake :

H A N S E N  
Armand,  
Emiel

Het feit heeft plaats gehad op Plicht  
Gezien en toegestuurd aan den Heer Rijksadvocaat  
J. VAN DE REYDT te Antwerpen

Hoboken den 15 Jan. 1946

P R O - J U S T I T I A

Ten jare negentien honderd vijf en veertig den vijftienden der maand December om 15 u 45' ten bureel, Wij, ROUBOUTS Louis, d.w. adjunkt-Politiecommissaris behoorlijk afgevaardigd door den Heer Politiecommissaris d.w. te Hoboken, Ingevolge de Besluitwet van 20.12.45, officier van gerechterlijke Politie, helper van den Heer Procureur des Konings, behoorlijk beedeigd :

Ingevolge het bevelschrift n° D.I792/I6254 in dato van 10.12.45 uitgaande van in hoofding vermelde magistraat, met bijlagen in terugkeer, verhalen op voormelden datum en uur gehoord te hebben de genaamde ;

H A N S E N Armand, Emiel, schrijver, geboren te Hoboken, geboren te Hoboken, den 20 Mei 1917, wonende alhier Aertselaerstraat n° 12, welke ons in het Vlaamsch verklaart :

" .... Op 22.10.44 gaat dan de gedeeltelijk evacuatie door van het tuchthuis van Grosz-Strehlitz. Een transport van 960 man wordt overgebracht naar het concentratiekamp van Grosz-Rosen. Aan de poort van het tuchthuis werden wij verwelkomd door de SS, en Gestapo, welke onmiddellijk beginnen met slagen en stampen omdat we ons niet vlug genoeg opstellen in rijen van 3 man. Denzelfden avond te 18 uur komen we toe te Grosz-Rosen en worden op een plein opgesteld, waarna de naamafroeping begint welke eindigt 18 uur na onze opstelling. Gedurende dezen tijd stonden we daar opgesteld in een ijskoud vrieweier. Dan worden we in de kamers ingeschreven en worden we ontdaan van al onze waardevolle voorwerpen, zooals trouwringen, uurwerken en cersieringen, ook al onze kleederen worden ons ontnemen, en wij ontvangen een broek, een frak en een paar houten zolen met een Roord. Met froepjes van 25 man moeten we naar de haarsnijders, waar we schone haars worden geknipt en geschoren op alle plaatsen van het lichaam waar er zich haar bevond. Wij moeten dan in het stortbad en hierna wordt er een controle gehouden (zonder dat wij ons konden afvroegen) om te zien of we niets verborgen hadden, diegenen welke gouden tanden in den mond hebben worden genoteerd. Wij ontvingen dan nog een hemd geheel versleten of stuk, en een onderbroek, verschillende ontvingen een vrouwenbroek. Wij werden dan door Capo's en SS naar Blok 9 geleid, ongeveer een kilometer ver, en in een ruimte van 12 meter breed en 16 meter lang met 960 man ondergebracht en moeten slapen op dunne stroozakken. Gesien de noedlijkheden door overbevolking, werden wij met vaat en matrakalager in de kamer gedreven. Een volledig blok bestaat uit 2 vleugels. Er zijn 5 W.C. voor 960 Man. Er wordt ons alsdan gevangenskleding gegeven met nummer genaaid op de rechter broekspijp en op de linkerborst. Eten is als volgt : 's morgens 1 liter soep (dit was water aangedikt met een weinig maal) 's middags 1 liter zoogezegde soep 's avonds 225 gram brood, 2 maal per week een weinig margarine of stukje worst. De studeerdienst geeft echter nooit 1 liter of liter soep, deze geven het overschoot

aan hun vrienden, Duitschers of Polen. De behandeling is als volgt : Opstaan om 4 uur en uit den Blok treden. Te 4 u 30' zich rangschikken per 5 man voor het appel, Stil en stijf blijven staan zelfs bij regen en sneeuw of vriesweder. Het appel door de SS begint om 6 uur en zelfs swaar zieken, gebrekkigen en vermalnten moeten aantreden. Daarna begint het Arbeidsappel, dit geschied voor de verdeling in de verschillende kommando's. De zwaar zieken welke tijdens het SS appel tegen den grond lagen worden eerst terug binnen gedragen, ook de gebrekkelijken onbekwaam tot werken mogen terug in den Blok. Vele gevangenen melden zich ziek en moeten zich ter zijde stellen en dan gebeurt de zifting door de Capo's op bevel van de SS. Velen welke zich nog met moeite kunnen wegens ziekte, verwondingen of wonden aan voeten beenen of armen of door het overvloedig in de beenen of knieën, worden met matraslagen of stokslagen terug in de rangen gedreven om te gaan werken. Weinige-dagen later vonden de gevangenen het dan ook wijselijker zich niet meer ziek te melden, daar het voortduren stampen of slagen hen nog meer pijn en verwondingen veroorzaken. Er wordt meestal in steengroeven gewerkt, waar steenen worden gesjouwd van de groef naar een in aanbouw zijnd bijkomend lager. De steenen wegen van 40 tot 70 kg. en moeten zoowat 7 à 800 mter gedragen worden. Zekeren dag had den Heer Hermans, André politieofficier van Dierne, een steen genomen die slechts ongeveer 35 kg. woog. Een Duitse Capo (gevangene voor gemeen recht) welke dit bemerkte, mishandelde hem hiervoor met een stok van 1 meter lang en 6 cm. dik waarmee hij hem den rechterarm oversloeg, ondanks den gebroken arm is den Heer Hermans moeten blijven voortwerken. "S middags rond 11 u 30' terug naar den Blok voor de soep, een half uur etenstijd en dan weer tot "s avonds 17 u 30' van het werk naar de Appelplaats waarminstens 2 uur werd gestaan, tot allen gesteld waren en wij naar den blok konden gaan. Wanneer de telling niet overeenstemde met het aantal gevangenen in het lager, werd soms 4 tot 5 uur gestaan. Na ontvangst van het stukje vroom "s'avonds, moesten we ons onmiddellijk klaarmaken tot slapen, hetwelk op de volgend manier geschiedde. Alle gevangenen werden eerst in de waschplaats, de plaats der w.c. en den ingang gedreven waar moest ontkleed worden, hemd en onderbroek aanhouden, dan met de broek en schoeisel welke tot hoodkussen moesten dienen en den frak om zich 's nachts te dekken, naar de slaapzaal, aldaar zoo dicht mogelijk opgepakt wat steeds met matraslagen gepaard ging. De gevangenen welke tegenover sliepe lagen met de beenen tot aan borsthoog te bovenop de andere gevangenen. In den beginne in het geheel geen licht, enkele tijd later een klein lampje van enkele watt. Er wordt geslapen met aan weersijden van den Blok wijs geopende vensters bij gelijk welk weder. Diegenen welke het dichtst onder het venster moeten slapen, ontvangen een deken per 5 man de anderen niets, deze moeten zich dekken met frak of mantel, naargelang zij bezitten welks wanneer deze bij dag doornat is geregend. Drinkbaar water is niet in het lager en door dit allen wekeren de zichten geweldig, zooals bronchitis, Griep, Longontsteking. Difterie en andere en slechts zeer erge gevallen werden in de rivier (hospitaal) opgenomen. Bijzonder misdagige behandelingen en misdagige personen in het kamp van Gross-Rosen zijn de volgende. Een jongen Fransman van Rijsel ongeveer 20 jaar oud, zag zekeren middag de gelegenheid door het venster van den Blok te springen en een 2<sup>o</sup> maal aan te schuiven voor een liter soep. Dit werd echter een den Stubenaltester werklikt door een zekeren Pierre, een Blzasser. De jonge Fransman werd hiervoor zoodagig gestamp en geslagen door Karl, den Stubenaltester, op het hoofd buik en ribben tot hij volledig bewusteloos bleef liggen en het bloed hem uit den mond liep. De volgenden morgen lag de jonge man dood. Hij, had hem door de stampen een long verbrijzeld. Zekeren dag, vroeg den Blokaltester al de namen diergenen welke politieveambte waren, zij zouden niet meer moeten werken, doch het tegendeel was waar. Buiten het werk van overdag moest door deze menschen nachtwacht worden gedaan, elk een uur, om te beletten dat gevangenen van andere Bloks in de onze zouden dringen. Alle

politieagenten van Gorgehout en Deurne en andere gemeente melden zich aan en pas nadien wisten zij welke werk hun nog bij werd bevolen. Zekeren nacht, het stortregende, komt een SS en treft de wacht aan in het portaal van den Blok en er niet voor wandelende zoals het bevel was. Hij doet al de politiebeambten aantreden in hemd en onderbroek en verplicht hen voor den Blok gymnastiekoefeningen te doen in den regen en het slijk. Zij moesten plat op den buik met het aangezicht in het slijk liggen, dan weer recht, terug neer, ontelbare mal vervolgens doet hij ze loopen, een uur lang, dan een uur stilstaan, dan terug neerliggen en rechtstaan; dit heeft zes uur geduurd en aan het einde zegde de SS man, " dat hij zich zonder kosten lustig vermaakt had " Zij ontvingen denzelfden dag niets ~~xxxxxx~~ te eten en moeten evenzeer hun dagwerk verrichten. Het Appel der SS gebeurde 's avonds om 18, uur. De Bloktester moest zich dan om 17 u 30' op de "Schrestbbe" bevonden met een lijst waarop het aantal gevangenen in zijn Blok aanwezig. Wanneer het nu gebeurde dat een gevangene stiref tusschen 17 u 30" en 18 uur moest deze mede naar de appelplaats gedragen worden. In Blok 9 is dit tweemaal gebeurd, eenmaal bevond ik mij vlak naast den doode, welke op den grond lag uitgestrekt. De SS man welke onzen Blok telde stamppte den doode tot driemaal toe in den buik en zegde alsdan " Ik denk dat hij kapot is, hij zegt niets " en zich tot ons richtend: " Jullie 960 zwijnen hebt weeral geluk, gij hebt vandaag het rantsoen brood onder U allen te verdeelen ". Op een anderen keer doet een Russische gevangene een ontsnappingspoging, waarbij hij een SS man aan den arm verwond. Hij wordt echter terug gevat en 3 dagen later opgehangen aan den galg opgetimmerd op de appelplaats. Al de gevangenen MOESTEN tegenwoordig zijn. De jonge Rus wordt niet zoals anderen op een stoel geplaatst, maar wordt vanaf den vloer den strop aan den nals gelegd en opgetrokken. Zijn doodstrijd was gedurende twee à drie minuten verschrikkelijk. Niemand van ons mocht hier van het hoofd afwenden, diegenen welke het wel deden kregen matrakslagen van Capo's en SS, onder bedreiging zelf te worden opgeknoopt. Daarna moesten alle gevangenen voorbij den opgeknoopte defileren, hem strak aansien doch het was verboden de muts af te nemen om den dooden makker te groeten. Er bevonden zich onder ons in Blok 9 als politieke gevangenen 6 kolonels van het Belgisch leger, waaronder kolonels : Bastin, Regault, Gilbert, Lebon, Marquier. Meerendeels werden zij door de gevangenen met hun graad aangesproken. Zekeren dag hoorde dit een SS, man Blokführer, en deze diende aan elk der kolonels een 25 stokslagen toe zeggende : " Nu kan iedereen uw eereteekens zien van kolonel, dan zullen ze zeker geen verkeerde aanspreken ". In de maand November 1944 werd ik met mij aangehouden van Gaever Guillaume, ziek door long ontsteking. Zekeren dag trad een SS man met een gevangene in den Blok en ontnam aan VAN GAEVER, Guillaume 4 gouden tanden welke hij in de hand droeg. 4 à 5 dagen later overleed Van Gaever aan longpest. Onder de gevangenen welke nachtwacht deden bevond zich een zekeren Leon welke zich uitgaf als politiekommisaris van Oostende zijn familienaam is Languevor. Daar wij 's nacht bijna open moesten slapen, en er steeds gekermd werd van de pijn, veroorzaakt door zweren en wonden welke ~~xxxxxx~~ ~~xxxxxx~~ met andere lichaamsdeelen in aanraking kwamen, kwam deze Leon steeds in de richting van het geluid, en sloeg dan ontarmhartig los op meerdere gevangenen, met een matrak houten stok of gummi-buis. Toen enkele gevangenen hem waarschuwden dat hij later voor zijn handwijze zou moeten rekening draagen, dreigde Leon deze dood te slaan, of ze aan de SS over te leveren. Ik wil Ued. zeggen dat ik nog vergeter ben te verklaren dat door de handelingen van den SS. welke de politieagenten den ganschen nacht zoogezegde gymnastiekoefeningen had laten doen, omdat hij iemand betrupt had dat hij bij pietenden regen in het portaal was gaan staan en niet buiten zoals het bevel luidde, als gevolg van deze handelingen een drietal dagen later de politieofficier Adriaenssens, Jos van Antwerpen. Officier Gillis, Léopold van Borgehout welke echter woonde



te Deurne, en de politieagent Van Hoof Albert, van Antwerpen, bezweken zijn. Op 11 November 1944 hadden we den ganschen in den stroomenden regen gearbeid en Appel gestaan, zoodat we gansch doorwecht waren. Op het avondappel werd dan gemeld dat den ganschen block 9, in Quaurintine moest gaan voor de volgende ziekteverschijnselen, Diphtherie en longpest. Hier hebben we ongeveer 10 dagen ingebloven en ondanks we in Quaurintine waren moesten we terug gaan werken. Karl, de stubbealtester van vleugel A/paste op de ziekte welke buikloop hadden de volgende methode toe. Twee dagen zonder eten, en dan terug zocals de anderen met onmiddellijke verwerkstelling. Toen we in den blok in quaurintine waren, werden wij den ganschen dag gepest door appel te staan en kleine werkjes, zonder een oogenblik rust. In dezen block werd Karl de stubbealtester bijgestaan, door Jean een Franschen gevangene van Parijs, welke door ons wegens de onmenselijke mishandelingen Jean de matrakkeur werd genoemd, en ookdoor een zekeren Pierre een Elzasser. Petters Albert, politieagent van Deurne, welke thans ook is teruggekeerd, en ik zelf hebben van Jean de matrakkeur een slag met een riem ontvangen, welke gansch voorzien was van koperen rivetten. Hij sloeg steeds op het hoofd. Toen we het avondeten ontvingen moesten we onmiddelijk naar de waschzaal en W.C. waar we bijeen werden gedreven en ons moesten ontkleeden alvorens te gaan slapen. Toen we dan naar de slappzaal werden gedreven en zulks niet al te snel volgens Pierre den Elzasser, spoot deze ons gansch net met een gummslang, zoodat we doornat moesten gaan slapen. Dit werd dagelijks toegepast. Om 5 moesten we opstaan en niemand mocht de zaal verlaten voor de W.C. voor 7 uur en op dit uur moest ieder zich ontkleeden met naakt bovenlijf en ons zoo begeven naar de wachzaal. Pierre den Elzasser gaf ons dans verbod water te drinken, en wanneer hij merkte dat een gevangene, met de natte handen aan zijn mond kwam om deze een weinig te reinigen; diende hij dezen 50 matrakslagen toe op den blooten rug. Mertens, Pierre wonande Balanstraat n° 41 te Antwerpen, heeft 50 matrakslagen ontvangen dat het bloed hem over den rug liep, later is hij op een convooi bezweken. Ook een 19 jarig gevangene van Aiel welke ik echter niet ken heeft deze slagen ontvangen. Op zekeren dag, kondigde Karl de altester aan om 10 uur in den voormiddag dat we luizen moesten vangen, en dat hij om 13 uur control, zoukomen maken. Juist om 13 uur, kwam hij binnen en hield control, hij pikte hiervoor ook een 60 jarig ziekelijken ouderling uit, en bescheen met zijn lamp het henn, welke deze voor hem moest voorhouden. Toen hij vlekken op het bemerkte zegde hij dat zulke luizen waren, en hij had reeds op voorhand aangekondigd, dat al wie, zijn luizen niet gevangen had straf zou ondergaan. Hij heeft dan den ouderling geslagen en gestampt tot hij bewusteloos bleef liggen, en op verschillende leden ouderling bezweken. Verschillende malen verplichtte Karl ons het block te verlaten en oefeningen te doen, zocals loopen op alle mogelijke manieren. Vele welke leden aan buikloop mochten niet naar de W.C. zoodat velen met bevuili goed moesten loop. De Rivier (ziekenzaal) van Gross-Rosen was als volgt ingericht: Lange beide zijden bedden twee boven elkaar, het waren eenmans bedden van 1,90 m op 0,70 m. Hierin moesten drie zieken liggen. Er werd niet gezien welk soort van zieken bij elkaar lagen. Om in de rivier opgenomen te worden moest men minstens 39° koorts hebben. Het is mij gebeurd dat ik 38,6° koorts had en terug werd gezonden."

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 162 du 15.12.1945 de la police de Hoboken actant la déposition de Hansen Armand  
P.V. n° 120 du 14.1.1946 de la gendarmerie de Menin, actant la déposition de Walgraeve Jean  
P.V. n° 253 du 22.1.1946 de la gendarmerie d'Ostende, actant la déposition de Janquet Joseph  
P.V. n° 676 du 11.2.1946 de la Sûreté de l'Etat, P.T. Renaix, actant la déposition de Vanden Bède, Ephrem  
P.V. n° 8738 du 14.3.1946 de la Sûreté de l'Etat, P.T. Mons, actant la déposition de Crepin Marcel  
P.V. n° 1771/C du 16.5.1946 de la police de Deurne actant la déposition de Peeters, Albertus.  
P.V. n° 12045 du 22.5.1946 de la police judiciaire ( section centrale) actant la déposition de Dumont René  
P.V. n° 2505 du 18.5.1946 de la Sûreté de l'Etat, P.T. de Nivelles, actant la déposition de Van Opberg Léon  
P.V. n° 920 du 23.10.1946 de la gendarmerie de Florenville, actant la déposition de Van de Voorde Henri  
P.V. n° 5754/N du 7.12.1946 de la police de Deurne, actant la déposition de Veerman Joseph

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Impossible à déterminer

A compléter éventuellement

(For the Use of the Secretariat)

1906

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1896/B/G/195

213 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 1321

Name of accused, his rank and unit, or official position.

- 1°) Le chef de bloc 9
- 2°) Le chef d'aile du bloc 9.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

A Gross-Roden depuis janvier 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Le 1er : assassinats et massacres I. Auteur, coauteur ou complice d'assassinats, de coups, de blessures volontaires ayant causé une incapacité de travail personnel, une maladie ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et 400 du C.P.B.).

Tous deux : Tortures infligées à des prisonniers civils belges 3 *coups et bleues volontaires aux mains* (Art. 66 et suivants - 398 - 399 et 400 du C.P.B.)

B.)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

"Le 6 janvier 1945, nous sommes partis à 196 NN Häftlings à Fross Rosen en Haute Sibérie sur ordre de Berlin qui prescrivait le rassemblement de tous les NN au camp d'extermination de Gross-Rosen. A Gross Rosen régnait un désordre indescriptible? Le Bloc 9 était dirigé par un prisonnier politique autrichien, un communiste paraît-il, un satanique, un personnage sans pitié, qui imposait aux prisonniers les plus grands supplices à 5 h., parfois même à 4.30 heures du matin, dehors, à moitié habillé. De tous les temps, on restait ainsi quatre heures à l'extérieur. Le soir il en était de même. Des centaines ont attrapé des pneumonies, des pleurésies, et en sont morts. Des détenus, surtout les Belges et les Français qui venaient de STRELITZ étaient soumis à un travail de forçat dans les carrières. Quarante pour cent sont morts. Entre autres, j'ai appris à Gross-Rosen, la mort de Monsieur le Substitut BAGUETTE, de Verviers. Il y avait au Bloc 9 un chef d'aile, un Alsacien, garçon de boucher de Strassbourg un élément d'une cruauté excessive et qui maltraitait sans arrêt ses propres nationaux et autres.

Monsieur le Procureur du Roi WINIDEWARTER de Verviers, se trouvait dans mon groupe. Je sais qu'il était devenu malade et qu'on le soignait à peine; plus tard j'ai appris sa mort.

Après avoir passé une quarantaine sévère au Bloc 14, j'ai été envoyé à Falkensee - commando de 1.000 prisonniers, la plupart occupés à la D.E.M.A.G. - usine pour les "Tiger-Panzer". J'ai dû travailler dans un atelier de menuiserie, mais par suite d'un incident avec mon chef du Bloc n° 2, le nommé Walter THEISSEN, d'Aix-la-Chapelle, prisonnier de droit commun, un criminel qui a battu et maltraité de nombreux prisonniers, je fus envoyé dans un autre commando "Auslandslager" à des travaux lourds de bâtiment."

(Déposition de P. KOFFERSENLAGER).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de la déposition de P. KOFFERSCHLAGER, Bourg  
mestre de La Calamine, versée au dossier 581/23 de Neuen-  
gamme.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier à compléter éventuellement.

1896

GROSS - ROSENCONCENTRATION CAMP

ROEDEL	HSF	Commandant until April 43.
GRAY	HSF	Commandant from April 43.
HOFFMANN	OSBF	Commandant 44.
THUMANN	USF	Camp leader until 43.
ERZBERGER	USF	Camp leader since 43.
HENNEBERG	OSF	Chief Administrative Officer.
SCHWARZE	Uschaf.	Labour Control Officer.
SCHRAMMEL, Erich		Rapportführer.

---



(For the Use of the Secretariat)

1911

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

1896/B/G/195

19 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1321

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Le Commandant, les gardiens, gardiennes et soldats S.S. du camp de concentration de Gross Rosen

Date and place of commission of alleged crime.

Gross-Rosen, de 1940 à 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law

Assassinats de prisonniers belges I
Tortures infligees à des prisonniers civils belges III
auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups, de blessures volontaires ayant entraîné une maladie ou une incapacité de travail personnel.
Art. 66 et suivants, 392, 393, 394, 398 et 399 du Code pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels des geoliers des camps de concentration sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De nombreux civils belges ont été affamés, torturés et assassinés par le personnel allemand de ce camp. La responsabilité de ces crimes repose sur le commandant, les gardiens, gardiennes et soldats S.S. de service dans ce camp.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de nombreux témoins consignés dans les P.V.  
du dossier de la Commission Belge des Crimes de Guerre.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière.
- 2) Défense inconnue.
- 3) Dossier à compléter éventuellement

1915

1897/B/G/196  
See 1303

Commandant + others, Duisburg

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1945

Adjourn

*RB*

~~CONFIDENTIAL~~

1897/B/G/196  
See 1303

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1897/B/G/196

9 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1423

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Le Commandant, les gardiens, gardiennes et soldats S.S. du camp de concentration de Duisbourg.

Date and place of commission of alleged crime.

Duisbourg de 1940 à 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats de prisonniers civils belges I
Tortures infligées à des prisonniers civils belges III
coauteurs, auteurs, ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant entraîné une maladie ou une incapacité de travail personnel.
Art. 60 et suivants, 392, 393, 394, 398 et 399 du Code Pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels des geôliers des camps de concentration sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De nombreux prisonniers civils belges ont été affamés, torturés et assassinés par le personnel allemand de ce camp. La responsabilité de ces crimes repose sur le commandant, les gardiens, gardiennes, et les soldats S.S. de service dans ce camp.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de nombreux témoins consignée dans les P.V.  
du dossier de la Commission Belge des Crimes de Guerre.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière.
- 2) Défense inconnue
- 3) Dossier à compléter éventuellement.

te  
a-  
re-  
1  
1  
un  
ce

Date Submitted Decision of Committee I

9 JAN 1948

A.

B

CARDS CHECKED

19 DEC 1948

Additif I: -1-3: A

Additif II: - A

Accused on original charge to be changed to HENTZIGER, Joseph

B

CARDS CHECKED LIST 54

2088/B/G/197

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2088/B/G/187

Date of receipt in Secretariat.

11 DEC 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 1428 *Addendum II*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A.

SOEKEN Hans, surnommé "DE KAP", Unteroffizier à la G.F.P. - Groupe 8.

Date and place of commission of alleged crime.

COURTRAI (Flandre Occidentale), siège de la G.F.P., rue de Lille, en 1944

Number and description of crime in war crimes list.

III. Tortures infligées à des civils

References to relevant provisions of national law.

Art. 392 et 410 du C.P.B.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

SOKEN est un de ces policiers allemands dont la sauvagerie et le sadisme font la honte de l'homme civilisé.

C'est un de ceux que les Nations Unies ont décidé de poursuivre avec la dernière énergie et de châtier avec une extrême rigueur.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 17/8/1944, Mme. SIX Zulma fut arrêtée par la G.F.P. de Gand. Pendant son interrogatoire elle fut frappée et maltraitée par un Allemand qui se trouvait là et qu'elle connaissait par son surnom "De Kap". De Courtrai, elle fut transférée à Bruges où elle fut interrogée quatre à cinq fois. Chaque fois, elle fut frappée et maltraitée par SOEKEN Hans.

Le 18/6/1944 Gérard VANDENBROUCKE fut arrêté par la G.F.P. de Courtrai. Il eut à subir cinq interrogatoires conduits par SOEKEN Hans. Au cours des trois premiers interrogatoires et du cinquième, il fut tellement frappé qu'il conserva pendant deux mois des blessures ouvertes sur les fesses. Aujourd'hui encore il en porte les cicatrices.

Le 31/5/1944, Monsieur André CANIERE fut arrêté par la G.F.P. de Courtrai. Il fut sauvagement maltraité par le sous-officier SOEKEN.

Le 15/7/1944, Mme. Zulma DENYS fut arrêtée par la G.F.P. de Courtrai. Elle eut à subir trois interrogatoires conduits par SOEKEN. Pendant les deux premiers interrogatoires, elle fut sérieusement maltraitée par son instructeur. SOEKEN lui porta des coups de poing au visage, au menton, puis de violents coups de pied sur les chevilles.

Le 2/8/1944, Mme Henriette VAN HECKE fut arrêtée par la G.F.P. de Courtrai. Elle eut à subir plusieurs interrogatoires du nommé SOEKEN. A chaque interrogatoire, elle fut battue et reçut des coups dont elle porte encore des cicatrices, notamment à l'épaule gauche.

Le 4/4/1944, Monsieur Guillaume VERHOUSTRAETE fut arrêté par la G.F.P. de Courtrai. Son premier interrogatoire dura de 2 à 3 heures. Pendant ce premier interrogatoire, il fut frappé par SOEKEN au moyen d'une matraque et d'un chat à neuf queues. Dans la suite, il eut encore à subir sept interrogatoires au cours desquels il fut chaque fois frappé et maltraité. Monsieur Raymond VERHOUSTRAETE fut arrêté en même temps que son père. Il fut également frappé et maltraité par le même SOEKEN.

Monsieur Marcel HUYGEN fut arrêté par la G.F.P. de Courtrai le 4/4/1944. Son premier interrogatoire dura de 2 à 3 heures. Pendant cet interrogatoire, il dut enlever sa veste, s'agenouiller, placer son buste sur une chaise et toucher des mains le plancher. Dans cette position, il fut frappé au moyen d'une matraque et d'un chat à neuf queues. Il ne saurait dire combien de coups il a reçus, mais son dos était tout noir par suite des coups reçus.

Le 12/4/1944, Gilbert VERHOUSTRAETE fut arrêté par la G.F.P. de Courtrai en remplacement de son père, Arthur VERHOUSTRAETE. Il fut maltraité par SOEKEN qui lui porta d'innombrables coups avec une matraque de caoutchouc pour le forcer à livrer son père. D'autres membres de la G.F.P. de Courtrai se trouvaient dans ce bureau, mais c'est SOEKEN seulement qui l'a frappé d'innombrables fois sur le visage et sur tout le corps avec cette matraque en caoutchouc.

( voir suite en annexe )

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 343 du 20/10/1946 de la brigade de Gendarmerie de Ypres  
P.V. n° 4586 du 23/10/1946 de la brigade de Gendarmerie de Courtrai  
P.V. n° 1723 du 27/9/1946 de la brigade de Gendarmerie de Menin  
P.V. n° 2037 du 9/9/1946 de la brigade de Gendarmerie de Roulers  
P.V. n° 856 du 28/10/1944 de la brigade de Gendarmerie de Klerken  
P.V. n° 5340 du 30/11/1944 de la Sûreté de l'Etat B.T. de Bruges  
P.V. n° 431 du 29/5/1946 de la brigade de Gendarmerie de Waasten.

1923

ANNEXE A LA PAGE 2.

Le 4/6/1946, Monsieur Antoine VEREECKE est arrêté par la G.F.P. de Coutrai. Il eut à subir quatre interrogatoires et fut sérieusement frappé au cours des trois d'entre-eux. On le lia sur une chaise et SOELEN lui porta au moyen d'une matraque des coups si violents que ses épaules et son dos tout entier en devinrent rapidement noir. Au deuxième interrogatoire, il dut se déchausser et poser son pied sur un banc. Il fit ce qu'on lui commandait car il ne savait pas ce qui allait se passer. On lui martela les orteils avec une telle violence que les ongles furent arrachés sur le coups et que les autres tombèrent par après.

Heden 19. Oktober negentienhonderd zes en veertig

Wij, ondergeteekenden DE ZUTTEN Louis, wachmeester en VIAENE Urbain, gendarm der rijkswacht verblijvende te Ieper in uniform gekleed verhooren :

VANDENBROUCHE Gerard, bediende, geboren te Moerslede den den 19. Juni 1905 en er wonede, Breulstraat 51, thans aangehouden in de gevangenis te Ieper, die ons verklaart in 't Vlaamsch, op 19 October 1944 :

"In het jaar 1944, den 18. Juni, werd ik te Kortrijk aangehouden door de Duitse G.F.P. en dit op verklaring van den Adjunct politiecommissaris DE SOETE Adolf van Kortrijk. Deze had bevestigd dat ik drager was van een revolver, zonder in het bezit geweest te zijn van een wapenschein. Ik was drager van een revolver, daar ik gemeenteverste was der Boerenwacht te Moerslede. Ik werd vijfmaal verhoord, door een Duitsch lid der G.F.P. dewelke de gevangenen KAP noemden, daar deze persoon een zwaar litteken op een zijner wangen had. De werkelijke naam van deze Duitse onderdaan is mij onbekend. Gedurende de 1ste, de 2de, de 3de en de 5e maal, dat ik verhoord werd, werd ik zoodanig geslagen dat er gedurende twee maanden open wonden op mijn zitvlak waren. Heden ten dage kunnen de sporen, achtergelaten door deze wonden nog altijd gecontroleerd worden. Ik werd op 18. Augustus 1944 naar de gevangenis te Brugge overgebracht alwaar ik gedurende twee dagen verbleef. Ik werd op 20. Augustus 1944 terug naar Kortrijk overgebracht, alwaar ik vrijgelaten werd. Voordien had ik gedurende twee maanden in de gevangenis van Kortrijk opgesloten geweest ter beschikking van de G.F.P.

Na voorlezing, volhardt en teekent.

Waarvan akte.

Nº 4526

Heden 23. October negentienhonderd zes en veertig

Wij onzergeteekende, FREMONT André en DEBUSSCHERE Omer, wachmeesters der Rijkswacht in onze uniform gekleed, verblijvende te Kortrijk.

Hebben onderhoord

SIX Zulma, huwstaatsster, wed. VANDENBROUCKE Richard, geboren te Lenterem, den 10/11/1894 en wonende te Gullegem Stampkotstraat, 23, verklaart in 't Vlaamsch op 18/10/1946 om 9.30 uur, in haar verklaring :

"Op 17/8/1944, werd ik aangehouden door de Belgische Gestapo's TUYTENS en LODEWIJNS. Ik ben overgebracht geweest naar het gevang "Kring" te Kortrijk. Ik werd er ondervraagd door VANDENBROUCKE Gerard van Moorslede. Tijdens mijn ondervraging werd ik geslagen en mishandeld door den Duitscher die er bij was. Ik ken deze enkel met de bijnaam "De Kap". Door den Belg VANDENBROECKE, werd ik niet geslagen of mishandeld. Van Kortrijk werd ik overgebracht naar Brugge door dezelfde gestapo's. In Brugge werd ik een vijftal malen ondervraagd, telken male werd ik geslagen en mishandeld door denzelfden Duitscher met bijnaam "De Kap". Van Brugge werd ik over Gent naar Duitschland gevoerd. Ik heb twee dagen verbleven in een kamp te Bocholt en van daar werd ik overgebracht naar een kamp te Ravensbrück, waar ik verbleven heb tot 24/4/1945. In dit kamp werden wij erg mishandeld door S.S. vrouwen. Wij werden er te werk gesteld in de bosschen om boomen te vellen. Voor het minste werden wij geslagen door de Duitse S.S. vrouwen met een stok of met een riem. Dageelijks waren er dooden door de mishandelingen en de ondervoeding. In dit kamp heb ik nog gezien dat Marie DUJARDIN van Roesselare erg mishandeld werd door de blokesse van het kamp.

De personen door wie ik mishandeld werd waren te Kortrijk en te Brugge, den Duitscher die den bijnaam droeg van "De Kap", en die ik enkel met den bijnaam ken. De vrouwen die ons mishandelden in het kamp van Ravensbrück waren allen Duitse S.S. vrouwen. Ik kan geen nadere inlichtingen geven wegens hun eenzelvigheid.

Het regime van het kamp was : 's morgens een weinig zwart drinken, 's middags een schep raapkoolen, of roode bieten of wel koolbladeren met een paar aardappelen die soms maar half of niet gekookt waren, en 's avonds een weinig brood.

's Morgens om 5 uur was het naamafroeping tot 6 uur, wij bleven er staan tot hij het vertrek naar het werk waar wij om 7 uur moesten beginnen, om 6 uur 's avonds eindigde het werk. Arbeidsvoorzwaarden waren er niet".

Wij hebben kunnen verneem dat den Duitsch die den bijnaam van "De Kap" droeg niemand anders zou zijn dan SOUCHEM Hans, der G.F.P. te Kortrijk.



Heden den 27. September negentienhonderd zes en veertig

Wij ondergeteekende LANSSENS Jérôme en D'HOORE Arthur beiden wachmeester bij de Rijkswacht, verblijvende te Meenen, in onze uniform gekleed,

Verzekeren te hebben verhoord, op 25/9/1946 :

DENYS Martha-Zulma, huishoudster, onwettiggescheiden echtgenote van DEVOS Jules, geboren te Roeselare, den 1/10/1901 en wonende te Meenen, Huizen-Demey, 25, die verklaart in 't Vlaamsch :

"In den nacht van 14 op 15 Juli 1944, werd ik uit mijn woning te Roeselare afgehaald door de Geheime Feld polizei uit Kortrijk. Ik werd overgebracht naar het gevang te Kortrijk en heb aldaar verbleven tot in het begin van de maand Augustus 1944. Gedurende dit tijdstip, dat ik in het gevang te Kortrijk verbleef, werd ik drie maal onderhoord op het bureel der G.F.P. in de Rijselstraat te Kortrijk. Gedurende de twee eerste ondervragingen die ik op het bureel der G.F.P. ondergaan heb, werd ik erg mishandeld door de onderofficier van de G.F.P. die mij ondervroeg.

Die onderofficier was volgens ik mij herinner een zekere Karel HANSTSOECKER van Duitse nationaliteit. Wij gevangenen gaven hem den bijnaam van "De Kap" omdat hij een groot litteeken op eene wang droeg. Ik herinner mij echter niet meer op welke wang hij dit litteeken droeg. Hij had ook verscheidene gouden tanden in zijn mond. Die persoon sloeg mij met zijn vuisten op het aangezicht, hij stootte met zijn vuisten tegen mijn kin en stampte mij met zijn grove laarzen op mijn scheenbeenen. Van die mishandelingen heb ik echter geen letsel behouden.

De Feldwebel die in het gevang te Kortrijk het toezicht over ons had, had verboden ons water en versch ondergoed te geven, zoodat wij ongeveer drie weken aldaar verbleven hebben zonder ons te kunnen wasschen en ververschen. Wij zaten aldaar in de onderste cellen van den Kring en die Feldwebel had bevolen de luiken van de vensters van onze cellen dicht te doen zoodat wij geen licht en zeer weinig lucht hadden.

Die Feldwebel die dit bevolen had ken ik niet. Hij was een persoon van rond de 50 jaar oud, middelmatig, zij was mager en bleek van wezen, hij had zwart haar.

In de eerste helft van Augustus 1944, werd ik naar het gevang te Brugge overgebracht in de vrouwen afdeeling. Daar werd ik niet mishandeld. Het waren daar de nonnekens die voor ons eten zorgden en ik heb er geen klagen gehad.

Op 31. Augustus 1944, werd ik naar het gevang te Gent overgebracht. Ik heb daar slechts twee dagen verbleven. Wij kregen daar maar eenmaal per dag eten en daarbij slechts heel weinig.

Op 2. September 1944, werden ik met vele andere gevangenen naar Duitschland overgebracht per spoorweg en in goederen wagens.

Op 10. September 1944, ben ik in het concentratie kamp "Ravensbrück" te Furstenberg in Duitschland aangekomen met nog dertig andere vrouwen. In dit kamp werd ik en al de andere vrouwen die er met mij aangekomen waren, van onze kleederen, juweelen, geld en alle andere bezittingen beroofd door S.S. vrouwen die daar het toezicht over ons hadden. Ieder van ons kreeg een nummer. Mijn nummer was 268289.

Het leven in dit kamp was er zeer hard. Om 4 uur des morgens moesten wij opstaan. Om 4.30 uur was het apel, buiten op den koer en dit duurde somtijds tot 7 uur. Om 7 uur moesten wij te voet in groepen, met groote klompen (kloefen) aan ons voeten, naar de bosschen om er de stronken van afgezaagde boomen uit te doen en te splijten. Dit werk was bijna onuitvoerbaar voor vrouwen. Dit werk duurde tot 's avonds rond 18 uur. Rond den middag kregen wij omtrent een liter dunne soep en het vierde van een Duitsch soldaten broodje. Dit was ons eten voor 24 uren. Toen wij 's avonds terug in het kamp kwamen, was er wederom apel, dit duurde soms 3 tot 4 uren. In den loop van de maand Januari 1945 was er een Poolische vrouw uit dit kamp die van het werk in de bosschen niet teruggekeerd was, daarom moesten al de andere vrouwen uit het kamp twee dagen en twee dagen en twee nachten buiten blijven staan. Het geval daarvan was dat er verscheidene vrouwen bezweken zijn gedurende die twee dagen en nachten, door uitputting, vermoedheid en de hevige koude. De kleederen die wij hadden waren onvoldoende om ons te beschutten tegen de hevige koude die aldaar heerste.

Ik persoonlijk ben verscheiden malen mishandeld geweest in dit kamp. Dit op verscheidene datums, welke ik mij niet meer herinner. Dit gebeurde soms wegens het stelen van een of meer rauwe aardappelen voor het stillen van onzen hangers, ook somtijds omdat ik een deken onder mijn kleederen aangetrokken had, om mij te kunnen vrijwaren van de hevige koude die in de winterperiode aldaar heerschte. Alle gevangenen moesten regelmatig allerlei mishandelingen ondergaan. Het waren slechts S.S. vrouwen die het toezicht over de gevangenen vrouwen hadden die de mishandelingen toebrachten. Ik heb nooit geweten dat een Belgische vrouw een gevangenen vrouw mishandelde. Ik ken geen enkele van die S.S. vrouwen. Het waren allen Duitschers. Zij waren er te talrijk en wij mochten ze nooit in hun wegen bekijken of wij werden mishandeld. Ik heb aldaar geen Belgen gekend die op Militair of politiek gebied met de Duitschers mede werkten.

Wij hebben in dit kamp meermaals een onderzoek moeten ondergaan, waarbij de zwakke en tengere vrouwen van de andere afgezonderd werden. Deze werden dan naar het concentratiekamp van Belsen overgebracht. Onder de gevangen vrouwen werd er dan gefluisterd dat die afgezonderde vrouwen in een gaskamer moesten. Van al die afgezonderde vrouwen hebben wij nooit iets meer gehoord.

Ten gevolge van de mishandelingen, de ontbeeringen, de angst en wreedheid welke ik in dit concentratiekamp ondergaan of uitgestaan heb, ben ik nog steeds in behandeling bij een geneesheer.

Vele vrouwen wiens naam of adres ik niet ken zijn in dit kamp bezweken. Hun lijken moesten door andere gevangen vrouwen naar het crematorium vervoerd worden om er verbrand te worden.

Op 24. April 1945, werd ik uit dit concentratiekamp verlost, door tussenkomst van Graaf BERNADOTTE, Voorzitter van het Zweedsche Rode Kruis.

Ik heb de volgende vrouwen gekend die in het concentratiekamp van Ravensbrück te Furstenberg mishandeld werden door Duitse S.S. vrouwen :

SIX Zulma, uit Gullegem, zij was ongeveer 50 jaar oud  
Marie BROECKAERT (Weduwe DUJARDIN), uit Roeselare  
DE WILDE Yvonne (Weduwe POPPELIER), Vierkavenhoek, te Moorslede  
DEMITTENAERE Fany, 19 jaar oud, uit Marke bij Kortrijk  
BEMEYDT Rachel, uit Passchendale.

Na voorlezing heeft volhard en genaamteekend.

Heden den negentienden September negentienhonderd zes en veertig

Wij, ondergeteekenden HAEGELAN André, wachtmeester en DE LABRE Valère, brigadier der rijkswacht verblijvende te Roeselare in uniform gekleed

Hebben ingevolge het in rand vermeld verzoekschrift onderhoord :

VAN MECHE Henriette, huishoudster, geboren te Roeselare, den 10/10/1895 en er wonende Lindestraat, 20, die ons op ondervraging verklaart in het Vlaamsch :

"Op 2. Augustus 1944 werd ik met mijn dochter Godelieve MOLVOET, door Feldgendarmen en gestapo's in mijne woning aangehouden en in het gevang opgesloten te Roeselare.

Denzelfden morgen rond 10 uur werden wij naar Kortrijk overgebracht en daar in het gevang opgesloten. Daar werden wij menigmaal door een Duitscher, door ons genaamd "De Kap" omdat hij een litteeken had, ik geloof in de linker wang, onderhoord.

Hij was groot en breed van gestalte en blond van haar, hij had ook gouden tanden in den mond.

Ik kan dien Duitscher met name niet noemen, doch een zekere VANDENBROUCKE van Moorslede kent hem wel want deze was daar ook opgesloten en hij moest voor ons taalman spreken.

Telkens dat ik door dien Duitscher onderhoord werd, werd ik afgeranseld, slagen waarvan thans de litteekens nog altijd te zien zijn (Zij vertoont ons haar linker schouder waarop wij inderdaad litteekens vaststellen)

Op 14. Augustus werd ik naar Brugge overgebracht en in het gevang aldaar opgesloten.

Op 1. September werd ik naar Gent overgebracht, van waar wij op 3. September naar Duitschland per spoor werden gevoerd.

Gedurende de reis was de behandelingmogal goed, wij werden evenwel in beestenwagens vervoerd. Door het Roode Kruis werden wij bevoorrad. In Duitschland aangekomen werden wij te Bocholt in een kamp van Belgische officieren ondergebracht, waar wij twee dagen hebben verbleven en van waar wij naar Ravensbrück werden overgebracht.

In het kamp van Bocholt was ik goed behandeld en kregen wij eten van Belgische officieren, maar in het kamp van Ravensbrück werden wij zeer slecht behandeld, wij hadden weinig eten en kregen dagelijks vele slagen van onze bewakers, S.S. mannen en vrouwen.

Behalve de beruchte KRAMER en Irma GRESSE, ken ik geen personen die de gevangenen mishandelden.

In het kamp van Ravensbrück zijn volgende personen door mishandelingen ezweken :

SPEYEROUCK Irma, Roeselare.  
LENEZ Agnes, kanton van Doornik  
Mad, HAUS en haar dochter, beiden uit Gent.  
VERANNEMAN Marguerite, uit Gent  
VANDERHAEGEN Margerite, uit Gent.

Er zijn er nog, maar slechts bovengenoemde ken ik bij name.

Op 17<sup>e</sup> Februari 1945 werd ik naar het uitroeiingskamp van Belsen overgebracht. Daar was de behandeling nog veel slechter, wij kregen daar maar op drie dagen eenmaal eten en dagelijks gingen honderden, ja soms duizenden dood van ellende en ontbering.

In het kamp waren er maar vier Belgen en waarvan er twee zijn doodgegaan, ik ken deze vrouwen slechts met hun voornaam, een zekere Therèse uit Gent en zekere Madeleine, van waar zij is weet ik niet.

Indien ik in mijn verklaring sprak van KRAEMER en GRESSE was het niet in Ravensbrück, dat ik deze heb gekend, maar wel in Belsen. Andere bewakers of gebeurlijk Belgen en die ons bewaakten kan niet noemen.

Het regime in deze kampen was zeer slecht en voor ons werk moesten wij dagelijks zand gaan schoppen van 's morgens rond 4 uur tot 's avonds 7 uur.

Op 17. April 1945 werden wij door de Engelschen bevrijd en naar het hospitaal overgebracht, waar wij tot 6. Juni 1945 hebben verbleven en op dien datum naar België per vliegtuig zijn overgebracht.

Na voorlezing, volhardt en naanteekent.

PRO-JUSTITIA.

N° 856

Heden 25. October negentienhonderd vier en veertig

Wij, ondergeteekende VANSTEENKISTE Maurice, wachmeester der Rijkswacht, verblijvende te Klerken, in onze uniform gekleed ;

hebben onderhoord :

VERHOUSTRAETE Guillaume, plantenkweker, geboren te Langemark den 26/10/1896 en wonende te Houthulst, Beukenhoutstraat, 2, die ons verklaart in het Vlaamsch ;

"Op 4. April 1944, ben ik door de G.F.P. van Kortrijk aangehouden geworden als politieke gevangene en overgebracht naar het gevang aldaar.

's Anderdaags, dus 5. April 1944, ben ik een eerste verhoor afgenomen geworden door den Duitschen Gestapo genaamd ZOOGE. Dit verhoor duurde van 2 à 3 uur. Tijdens dit verhoor ben ik geslagen geworden door ZOOGE met een watrik, gummidar en rietenstok waaraan knobbels gevestigd waren. Ik ben seven maal verhoord geworden en heb ook zoo dikwijls die slagen en mishandelingen moeten doorstaan. Hoeveel slagen ik telkens kreeg weet ik niet want die waren niet te tellen. Moet ik in tegenwoordigheid gesteld worden van dien ZOOGE zou ik dien stellig herkennen, want hij had een litteken van de rechterwang".

VERHOUSTRAETE Raymond, student, geboren te Klerken, den 26/8/1924, wonende te Houthulst, Beukenhoutstraat, 2, die ons verklaart in het Vlaamsch ;

"Ik ook zooals mijn vader VERHOUSTRAETE Guillaume, ben op 4/4/1944 door de G.F.P. aangehouden geworden en geslagen en mishandeld geworden door den genaamde ZOOGE. Ik ben maar zes maal verhoord geworden en heb ook zes maal slagen gekregen van watrik, gummidar en rietenstok waaraan knobbels gevestigd waren.

MUYGHE Marcel, schilder, geboren te Merkssem, den 19.1.1907 en wonende te Woumen, Jonkershove, Langemarkstraat, 333, die ons verklaart in het Vlaamsch ;

"Op 4/4/1944, ben ik thuis aangehouden geworden door de Duitse G.F.P. van Kortrijk en aldaar in het gevang opgesloten als politieke gevangene. Den 5/4/1944, in den voormiddag werd ik een eerste verhoor afgenomen door de G.F.P. en waaronder een met name ZOOGE. Dit verhoor duurde van de twee à drie uur. Tijdens dit verhoor moest ik mijn bovenvest afdoen, op mijn knieën gaan zitten, dan over een stoel gebeogen liggen met de handen op den grond en zoo werd ik afgeslagen met watrik, gummidar en rietenstok waaraan knobbels gevestigd waren. Hoeveel slagen ik kreeg weet ik niet maar gansch mijn rug zag zwart en blauw van de slagen. Ik ben drie maal verhoord geworden en ook drie maal zoo geslagen en mishandeld geworden. Op het laatste verhoor zegde ZOOGE mij : indien u niet wilt spreken, weet ik nog wel middelen om u te doen spreken, en wel nadelijk uw vingernagels uittrekken, uw tanden uittakelen en wanneer dit nog niet gaat zullen wij u oogen uittakelen. Doch dit alles hebben zij toch niet gedaan.

Heden 29. Mei negentienhonderd zes en veertig,

Wij, ondergeteekende DEDRIJVERE Ernest, Wtm. der Rijkswacht en LESSELIS Roger, A.M. verblijvende te Waasten in onze uniform gekleed

Verzekeren te hebben onderhoord op 28/5/1946 :

"VERECCIE Apton, autogeleider, geboren te Kemmel, den 14/11/1912 en wonende te Wijtschate, Kemmelstraat, 21; die ons verklaart in 't Nederlandsch :

"Van 4. Juni 1944 tot 1. Augustus 1944 heb ik vertoefd in het interneringskamp Wilkings te Kortrijk. Ik heb daar zeer goed de genaamde SOECKEL, lid van de G.F.P. gekend.

Ik ben daar in het geheel vier maal ondervraagd geweest en drie maal heb ik erge slagen gekregen. Telkens was ik vastgebonden op een stoel en telkens was het SOECKEL die mij slagen toebrecht bij middel van een matrak zoodanig dat mijn schouders, rug tot aan mijn zitvlak zwart en blauw waren. Bij een tweede onderhoor moest ik mijn linkervoet op een bank plaatsen. Ik deed wat mij gevraagd werd daar ik niet dacht wat hij zou doen. Op een sloeg hij met zijn matrak op mijn teenen en zij werden om zoo te zeggen uitgeslagen of vielen vervolgens uit.

Dit alles kan GRILONPREZ Louis, van Herseaux goed getuigen.

De volgende personen zijn nog het slachtoffer geweest van de barbarsche striken van SOECKEL : VAN HOUWERSMEERIN Adolt, van Rollegen - DIENKENS Raymond, van Hersaux - DEVLOO Maurice, van Bissegem e CANNIERE André, van Wervik.

PRO-JUSTITIA.

Ten jare negentienhonderd vijf en veertig, den dertienden der maand November 13.30 uur

Wij, DEPREEZ Ferdinand, E.A. Inspecteur van de Veiligheid van den Staat, Officier van Gerechtelijke Politie, Hulp Officiere van den Heer Auditeur Generaal, te Brugge, hebben de eer ter kennis te brengen dat wij op den 13/11/1945, te 13.30 uur, ten onzen bureele door den genaamde VERHOUSTRAETE Gilbert, echtgenoot van DE WILDE Yvonne, beroep : autogeleider, geboren te Klerken, den 30/5/1923, en gehuisvest, te Langemark, Klerkenstraat 118, de volgende verklaring in de Nederlandsche taal hebben ontvangen als titel tot klacht :

Op den 12/4/1944 rond 23 uur, werd ik te Beitem, tusschen Roeselare en Meenen, door de Geheime Duitse Feldpolizei, dewelke te Kortrijk, gekantonneerd was aangehouden als gijzelaar voor mijn vader VERHOUSTRAETE Arthur, dewelke een Poolse piloot verborgen had. Ik werd overgebracht naar de gevangenis, te Kortrijk en op den 13/4/1944 overgebracht, naar de bureelen van de G.F.P. te Kortrijk, Rijsselstraat, ten einder er verhoord te worden.

Aldaar werd ik er erg mishandeld door een onderofficier van de G.F.P. zijden den genaamde ZAUGEN, hij bracht mij verscheidene slagen tot met een gummistok, om reden ik mijn vader niet wilde verraden. Op dit bureel van de G.F.P. bevonden er zich nog andere leden van dezen dienst, maar het is alleen ZAUGEN, geweest welke mij ontelbare malen sloeg met een gummistok in het gelaat en op het lichaam.

Ik werd daarna overgebracht naar de gevangenis van Brugge en St. Gillis, en kon later en dit op den 3. September 1944, wijl ik reeds in den trein zat welke mij naar Duitschland moest aftransporteeren ontvluchten.

Na voorlering volhardt en naanteeken@.



PRO-JUSTITIA.

Heden 28. October negentienhonderd zes en veertig

Wij, ondergeteekenden BONTINCK Victor en MERLEVELDE Camiel, wachtheesters der rijkswacht verblijvende te WERVIK in uniform gekleed;

Verzekeren als gevolg aan de opdracht van den Heer Krijgsauditeur te Ieper n° 29851 Not. Parket d.d.14/10/1946 te hebben verhoord den genaamden :

CANIERE André, veekoopman, geboren te Komen, den 3/1/1913, en wonende te Wervik-Speldensstraat, 15, die ons verklaart in de Vlaamsche taal op 19/10/1946.

"Ik ben te Ieper, den 30/5/1944 aangehouden geweest in de café "VILHE KONE" door vier Gestapo's waarvan ik geen enkel heb herkend den genaamde PELLISER. Aangehouden zijnde werd ik overgebracht naar het gevang te Ieper, waar ik vier dagen heb gezeten. Vandaar werd ik naar Kortrijk overgebracht, waar ik zes weken heb verbleven, en wreed werd mishandeld door den Duitschen onderofficier SUCHEL, die ook een Gestapo was. Na mijn verblijf van zes weken te Kortrijk werd ik overgebracht naar het gevang van St. Gillis. Vandaar naar Beverloo. Van Beverloo naar het gevang te Gent voor het onderhoor. Na mijn onderhoor te Gent werd ik vervoerd naar Antwerpen, om daarna met het begin der maand Augustus 1944 per trein naar Buchenwald te worden overgebracht. In het kamp van Buchenwald heb ik drie maanden verbleven. Na de drie maand in Buchenwald te hebben verbleven werd ik naar het kamp van Dora overgebracht, waar ik heb verbleven tot den 5. April 1945. Na laatst gememde datum werden wij ten getalle van 135 man in een beesten wagen ondergebracht en per trein weggevoerd naar Ravensbrück. Deze reis heeft geduurd tot den 19. April 1945, zonder dat wij maar eens wat kregen om te eten. Na 19. April 1945 hebben wij dan onder bewaking van de nog steeds bij zijnde Gestapo's rond gedwaald om dan op een zekeren dag de Russen te worden bevrijd den 1. Mei 1945 om na enkele dagen te worden gerepatrieerd en den 17. Mei te Wervik aan te komen.

Voor wat nu de mishandelingen betreft zijn deze het vreselijke geweest niet in het gevang te Kortrijk. Daar ging er geen dag voorbij zonder dat ik niet geslagen werd door den Duitschen Gestapo SUCHEL. Vanwaar deze laatste afkomstig was weet ik niet, doch het was een kloek gebouwde persoon, was zwart van haar en groot van gestalte. Hij was ongeveer 35 jaar oud en had daarenboven twee litteekens in het aangezicht, aan het rechterkebeen.

In het kamp van Buchenwald mag ik oprecht niet zeggen dat er erge feiten op mij zijn toegepast, betreffende mishandelingen. Het eten was voor mij menscheijk. Andere personen die door wreede mishandelingen der bewakers van het kamp om het leven zijn gekomen kan ik niet noemen. De verzorging voor de zieken werd niet gedaan.

De bewakers van Buchenwald waren mij totaal onbekend daar het allen S.S. mannen waren uit een vreemd land, zooals Polen, enz....

In het kamp van Dora was de behandeling zeer slecht, want wij werden daar bewaakt door personen die reeds veroordeeld waren voor moorden en dergelijke misdaden. In Dora werden wij door onze bewakers wreed mishandeld door slagen en andere ondenkbare mishandelingen. Van al deze bewakers is mij eveneens geen enkel bekend.

Door deze gevangenschap van gedurende ruim één jaar, ben ik aangetast door een ziekte op de borst, dewelke ik heb opgedaan, en waarvan ik nu maar eerst de nadeelige gevolgen komt te dragen op mijne gezondheid en lichaamstelsel.

Ik moet er nog bijvoegen dat ik tijdens mijn gevangenschap te Kortrijk door een Duitschen onderofficier SUCKEL een bajonetsteek heb bekomen in de linkerzijde en een stamp op de borst, waardoor een been van de borstkas werd gesplinterd".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 343 du 20/10/1946 de la brigade de Gendarmerie de Ypres  
P.V. n° 4526 du 25/10/1946 de la brigade de Gendarmerie de Courtrai  
P.V. n° 1723 du 27/9/1946 de la brigade de Gendarmerie de Menin  
P.V. n° 2037 du 9/9/1946 de la brigade de Gendarmerie de Roulers  
P.V. n° 856 du 28/10/1944 de la brigade de Gendarmerie de Klerken  
P.V. n° 5340 du 30/11/1944 de la Sûreté de l'Etat B.T. de Bruges  
P.V. n° 431 du 29/5/1946 de la brigade de Gendarmerie de Wansten.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Degré de responsabilité : la responsabilité de BORKEN est entière et directe, ~~Entière~~ parce que les tortures de prisonniers n'ont jamais été commandées par des autorités de police que dans certains cas rares et déterminés, encore qu'elles aient été vivement recommandées par ces mêmes autorités. Directe parce qu'il ne se bornait pas à provoquer ou ordonner des mauvais traitements, mais qu'il avait à cœur de les infliger lui-même.
- b) Défense probable. Impossible dans ses détails.
- c) Etat du dossier : le dossier ~~paraît~~, dès à présent, comme complet.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2088/B/G/197

Date of receipt in Secretariat.

11 DEC 1946.

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 1428

Addendum I

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- 1 GALLE Bernhard, Feldwebel à la G.F.P. - Groupe 8
- 2 JERZYNSKI Wilhelm, Unterfeldwebel à la G.F.P. - Groupe 8
- 3 PURPER Albert - Unteroffizier - Groupe 8

Date and place of commission of alleged crime.

GAND - BRUGES - RENAIX et COURTRAI de 1942 à 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

III. Tortures infligées à des civils

Art. 392 - 398 - 399 et 400 du Code Pénal Belge.

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

GALLE Bernhard, JERZYNSKI Wilhelm et PURPER Albert sont de ces policiers allemands dont la sauvagerie et le sadisme font la honte de l'homme civilisé. Ils se rangent assurément parmi ceux que les Nations Unies ont décidé de poursuivre avec la dernière énergie et de châtier avec une extrême rigueur.

HEINTZIGER Josef, dont le nom s'orthographe en réalité HENZINGER, surnommé JOEP, a déjà fait l'objet d'un réquisitoire devant la Commission des Crimes de Guerre des Nations Unies.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

I. Charles LORREZ, mineur, né à Geeraardbergen le 1/2/1905, domicilié à Neder-Boelaere, Veldmuis, 31, actuellement interné à la prison de Bruges, déclare qu'un jour HENZIGER qui était accompagné de GALLE et de PURPER, a tellement frappé un homme; pendant qu'il l'interrogeait, que celui-ci en mourut. Il signale que c'était GALLE qui avait la conduite de l'interrogatoire et qu'il doit être considéré comme responsable de cette mort. La victime était une personne d'Ellezelles ou de Flobecq. Elle avait la chevelure rousse et était âgée d'une trentaine d'années. Elle devait exercer la profession de tailleur. Cette personne ne parlait que le Français.

II. Joseph SCHAMPHELEER, né à Impe, le 27/10/1922, domicilié à Schellebelle, rue de la Gare, 29, a été arrêté dans le courant de l'année 1942/ Au cours de l'interrogatoire, il a été battu à deux reprises à coups de matraque par le nommé JERZYNSKI Wilhelm. Ces coups furent portés avec une telle violence que la victime en garda les traces jusqu'en mai 1945.

Hervé CAPIAU, né à Schellebelle, le 24/4/1918, domicilié à Schellebelle; rue de la Gare 30, a été arrêté le 3/4/1943. JERZYNSKI Wilhelm lui a porté plusieurs coups de matraque pendant son interrogatoire. A la suite des mauvais traitements reçus, la victime tomba malade et quand elle fut libérée, six mois après, son arrestation, elle était dans un état de faiblesse extrême.

de MEULENAERE Jean, né à Gand, le 23/10/1924, domicilié à Saint Denis-Westrem, rue de Belle-Vue, 81, a été arrêté le 29/3/1943. Il fut souvent frappé au cours de ses interrogatoires, notamment au moyen d'un gros dictionnaire, sans compter les coups de poing et les gifles. Avant de passer aux interrogatoires, il était enfermé pendant très longtemps dans un coffre fort qui se trouvait dans la cave de l'immeuble occupé par la G.F.P. Celui-ci ayant servi jadis de siège à la Banque du Crédit Anversois, un lampadaire se trouvait à l'intérieur de ce coffre fort, mais celui-ci ne recevait aucune aération. Après cette station debout très pénible, il était interrogé et frappé sur tout le corps à tel point qu'il crut en perdre la vie. Ces mauvais traitements lui furent infligés par GALLE Bernhard et JERZYNSKI Wilhelm.

1940

VEILIGHEID VAN DEN STAAT

Brugge, den 29. December 1945.

T.B./Brugge  
Ile Afdeeling

PRO-JUSTITIA.

P.V. nr. 5791

Ten jare negentienhonderd vijf en veertig  
den zes en twintig der maand December te 15 uur

Kantschrift van den  
Heer Krijgsauditeur  
te Kortrijk

Wij, VALSCHAEPTS William, Commissaris,  
van de Veiligheid van den Staat, Officier van Ge-  
rechtelijke Politie, Hulp Officier van den Heer  
Auditeur Generaal te Brugge,

(get.) onleesbaar  
Nr. 84000  
dd. 14/12/1945

HEINTZINGER  
Jozef, bijgenaamd  
"Joep", Duitsche  
nationaliteit  
Oberfeldweber der  
G.F.P.

verdacht van  
Oorlogsmisdaden

Verhooren, op bovengemelde dag en uur,  
de genaamde LORREZ Charles, mijnwerker, geboren te  
Geeraardbergen, 1/2/1905, ingeschreven te Nederboe-  
lare, Veldmuis, 31, doch thans verblijvende in de  
gevangenis te Brugge,  
die ons verklaart in de Vlaamsche taal : "Ik heb  
inderdaad een zekere HEINTZINGER Joseph, bijgenaamd  
"JOEP" gekend als lid der G.F.P. te Kortrijk.  
Het was een persoon van ongeveer 1,75 m. meter groot,  
zwaar gebouwd, zwart haar. Hij droeg, naar ik mijn  
meen te herinneren, twee sterren, en was als dusdanig  
Oberfeldweber.

"Ik heb hem echter niet goed gekend, gezien  
ik nooit samengewerkt heb met hem?

Voorwerp

Verhoor van getuige  
LORREZ Charles

(gevangenis te  
Brugge)

"Juist naast de spoorweg te Kortrijk, als  
men van het station komt, op den weg naar Avelgem,  
is er een fotograaf, die de fotos gemaakt heeft van  
al de leden der G.F.P. - Moest ik deze fotos zien,  
ik zou er dezen Joep uit herkennen. Ik kende hem  
slechts als Joep, en ben bang in mijne verklaring  
iets te zeggen dat op een verkeerd persoon zou slaan.

"Deze Joep, als hij het is, waarop ik  
het heb, heeft te Ronse eens een man doodgeslagen,  
tijdens hij hem verhoorde, samen met GALLE, een  
Feldweber, en PURPER Albert, alle drie Duitschers  
der G.F.P. GALLE had de leiding van het verhoor,  
maar het was Joep die geslagen heeft.

Het slachtoffer was een persoon van  
Ellezelles of Flobecq, een rosharige, ongeveer  
30 jaar oud, denkkelijk een kleermaker van beroep.  
Deze persoon sprak slechts Fransch en gezien ik  
juist in de Feldgendarmarie was om te telefoneeren,  
werd ik verzocht eens te luisteren wat den verdachte  
te zeggen had. Hij heeft mij gezegd : "Je suis in-  
nocent, je n'ai rien fait".

Gevolg aan de ontvangen slagen, hem  
gegeven door Joep, die, toen ik in de kamer kwam,  
met de matrak in de handen stond, is deze jongen  
overleden den navolgenden nacht.

Deze jongen was in het bezit van 30.000 Fr  
voortkomende van den verkoop van een huis.

Deze feiten hebben zich voorgedaan begin  
1944.

1941

- 2 -

Ik heb dit bekend gemaakt aan AELBRECHTS, chef der S.D. te Gent, met als gevolg dat GALLE verplaatst werd van Ronse naar Gent.

Ongeveer Februari-Maart 1943, werden te Kortrijk, door de G.F.P., een veertigtal à vijftigtal personen, onder verdenking van lidmaatschap bij de Witte Brigade, aangehouden.

Ik was niet te Kortrijk, maar heb naderhand vernomen in de S.D., dat volgende Duitschers : VOETS, NIESSLER, en JOEP, alsmede een paar dien ik niet ken, de leider van den Weerstand in de café DE KROON, te Bissegem, aangehouden hebben. De naam van den leider der Witte Brigade is GEERS Ferdinand, opgehangen in Holland door de G.F.P.; samen met verscheidene zijner vrienden, allen leden der Witte Brigade.

Te Kortrijk, en tijdens het vooronderzoek werd GEERS Ferdinand, door JOEP zwaar geslagen, ten einde hem bekentenissen te ontlokken, hetgeen gelukt is, als gevolg aan de geweldige slagen.

Ik vermeen dat KLING; Kriminalsecretär en gewezen chef der S.D., opgesloten te Gent, over het geval GEERS, en de door hem en zijne makkers opgelopen mishandelingen, meer inlichtingen kan verstrekken.

JOEP was, naar ik gehoord heb te Kortrijk, op stilzwijgende wijze, in de G.F.P. aangesteld als beul, t.t.z., als persoon die bij gebreke aan bekentenissen der verdachten, hen sloeg tot ze bekenden".

Heeft getekend.

Waarvan akte.



RIJKSWACHT  
District GENT  
Brigade MELLE  
P.V. nr. 1349

1942

MELLE, den 31. December 1945.

De Wachtmeester VAN PUYVELDE, der Rijkswacht  
brigade van Melle

Aan den Brigadebevelhebber, dezelfde brigade.

Voorwerp : Inlichtingen aangaande VAN BOGELAER Gustaaf,  
wonende te Melle.

Ingevolge de Nota nr. D.71/3732 ons over-  
gemaakt den 27. December 1945 door het Ministerie  
van Justitie - Commissie der Oorlogsmisdaden :

Hebben de volgende inlichtingen ingewonnen  
en onderhoord :

VAN BOGELAERT Gustaaf, Verzekeraar, geboren te  
Schellebelle, den 30/8/1924, en wonende te Melle,  
Vossenstraat, nr. 80, die ons verklaart in het  
Vlaamsch op 31. December 1945 :

"Inderdaad den 18/4/1943 ben ik te Schelle-  
belle, Hoogstraat, 86, aangehouden geworden door de  
Duitsche geheime Feldpolitie in uniform, en dit  
omdat ik lid was van een Weerstandsgroepering N.L.  
en wapens had overgebracht voor onze groepering te  
Schellebelle. Ik kende een der leden van de Feldpo-  
litie, als zijnde ZSERSSINSKI, doch zijn voornaam ken  
ik niet. Deze Duitsche Feldpolitie, was ingekwartierd  
te Gent Kouter. Ik ben nooit mishandeld geworden,  
doch heb veel honger geleden. Ik ben in het gevang  
te Gent, Nieuwe Wandeling opgesloten van 18/4/1943  
tot en met 2/9/1943, dan ben ik in vrijheid gesteld  
geworden, door het Duitsch Krijggerecht.

Den 12. Juli 1943 ben ik door het Duitsch  
Krijggerecht veroordeeld geworden, tot eene gevang-  
zitting van vijf maanden, uit hoofde en beticht  
geweest te zijn van lid der Witte Brigade en verdacht  
van wapens voor onzen groep overgebracht te hebben.

1943

RIJKSWACHT

PRO-JUSTITIA.

Compagnie Dender-  
monde  
District Aalst  
Brigade Wetteren

Nr. 1741

Meden twaalfden December negentienhonderd  
vijf en veertig

Wij, ondergeteekende SPINNON Alois, WINDEY  
Frans en CODS Alfons, wachtmeesters der Rijkswacht  
verblijvende te Wetteren in onze uniform gekleed :

Inlichtingen nopens  
aanhouding en mis-  
handeling in de  
gevangenis door  
Duitsche militairen  
gepleegd op onder-  
grondsche strijders  
tijdens de bezetting

Als gevolg aan het kantschrift van den  
Heer Voorzitter der Commissie der Oorlogsmisdaden te  
Brussel ons toegezonden in datum van 5. December 45,  
onder nr. 1034/3473, hiernevens in terugzending,  
brengen wij den Heer Voorzitter der Commissie der  
Oorlogsmisdaden te Brussel ter kennis dat er nog  
geen P.V. werd opgemaakt van de oorlogsmisdrijven  
die door Duitsche militairen te Schellebelle werden  
gepleegd.

De hierna volgende personen werden door  
Duitschers aangehouden en mishandeld tijdens de  
bezetting.

SCHAMPBLEER Joseph, Marie, geboren te Impe, den  
27/10/1922, student, gehuisvest te Schellebelle,  
Statiestraat, 29, die verklaart in 't Nederlandsch  
op 2/12/1945 :

"Ik heb tijdens de bezetting van in 't jaar  
1942, deel uitgemaakt van het Nationaal Legioen.  
Deze organisatie is ontbonden in 1943 omdat alle  
leiders ervan aangehouden waren. Van dan af heb ik  
deel uitgemaakt van het Onafhankelijkheidsfront  
Belgisch Leger der Partisanen. Den 3/4/1943 ben  
ik met CAPIAU Mervé, aangehouden geworden te Schelle-  
belle door de Geheime Feldpolizei, gevestigd te  
Gent Kouter. Ik ben te Gent gevangen gehouden, tot  
17/6/1943. Ik ken de namen niet van de twee Duitsche  
militairen die mij aangehouden hebben, doch het  
onderzoek tegen mij werd geleid door JERSINSKY  
Willem. Deze heeft mij, tweemaal tijdens het  
onderhoor hevige matrakslagen toegebracht.  
Zoodanig dat ik er den 3. Mei nog de sporen van  
droeg. Ik heb van de mishandelingen en ontberingen  
na mijn vrijlating een ziekte ondergaan, waarvan ik  
nog niet geheel hersteld ben. MATTHYS Maurice,  
van Schellebelle "Roelandstraat" verdenk ik mij  
bij de Duitscher verklikt te hebben. Deze is  
ook lid geweest van het Nationaal Legioen, later  
heeft hij zich op geheimzinnige wijze aangesloten  
bij de geheime Feldpolitie. Uit vragen mij door  
JERSINSKY Willem gesteld tijdens het onderhoor,  
heb ik kunnen uitmaken dat MATTHYS Maurice mij  
verklikt heeft.

Zoo werden er mij zaken gevraagd die alleenlijk maar door mij, MATTHYS en bestuursleden van den weerstand waren gekend, MATTHYS wist onderanderen dat ik een revolver verdoken had in een doos tabak, die op mijn studeer kamer stond. Toen de Duitschers mij aanhielden gingen zij regelrecht naar deze doos om ze te onderzoeken. Betreffende deze vermoedens is er door mij klacht ingediend in October 1944 bij de Rijkswacht te Wetteren.

Na voorlezing volhardt en naanteekent.

CAPIAU Hervé, Albert, Victor, Prosper, geboren te Schellebelle, den 24/4/1918, student, gehuisvest te Schellebelle, Statiesstraat, 30, die verklaart in 't Vlaamsch, op 10/12/1945 om 8.30 uur.

"Ik heb deel uitgemaakt van het Nationaal Legioen van in December 1942. Den 3. April 1943 ben ik door twee Duitse Geheime Feldpolitie van mijn bed gehaald en aangehouden geworden. Ik ben met SCHAMPHELEER Jozef, overgebracht naar Gent. Den 3. September 1943 ~~WER IK TERUG IN VRIJHEID GESTELD.~~ Ik ken de namen van de Duitschers niet die mij aangehouden hebben. Het tegen mij ingestelde onderzoek werd geleid door JERSINSKY Willem. Tijdens het verhooren heeft hij mij een vijftal keeren matrakslagen toegebracht. Een Feldwebel, genoemd Léopold en ook nog andere Duitschers, hebben mij mishandeld en slagen toegebracht. Ten gevolge van de ontberingen en mishandeling heb ik ziek geweest en bij mijn in vrijheid stellen was ik uitterst zwak. Ik lijd nu aan scoliose en reumatiek, ziekte waarvan ik voor mijn aanhouding niet aan leed. Ongetwijfeld ben ik en SCHAMPHELEER Jozef aan de Duitschers verklikt geworden door MATTHYS Maurits en MICHELS Willy. Dit blijkt uit een brief geschreven door JERSINSKY Willem. Voor gezegde verklikking is er een klacht ingediend en P.V. opge maakt door de Rijkswacht van Wetteren. Den brief waarvan spraak is bij dit P.V. gevoegd. Andere bewijzen heb ik niet.

Na voorlezing, volhardt en naanteekent.

Wij opstellers brengen ter kennis dat volgens Bekomen inlichtingen te Schellebelle op 3/4/1943 door de Duitse Feldpolitie ook nog een zekere VAN BOXELAER Gustaaf werd aan gehouden. Deze persoon hebben wij niet kunnen onderhooren daar hij sedert 17/10/45 woonachtig is te Melle, Vossenstraat, gemeente gelegen onder de bewaakzaamheid der Rijkswachtbrigade van Melle.

Wegens vermoedens aan verklikking, door SCHAMPHELEER Jozef en CAPIAU Hervé, aangehaald werd er door de Rijkswacht van Wetteren. P.V. opgesteld onder nr. 713 d.d. 2/10/1944, en 721 d.d. 5/10/1944, gezonden aan den Heer Krijgsauditeur te Gent den 5 en 6. October 1944.

Waarvan akte.

PLAINTÉ DÉPOSÉE PAR LE PRISONNIER POLITIQUE BELGE

Jean-Pierre de MEULENABRE,

1945

né à Gand le 23/10/1924, domicilié Rue de Belle Vue, 1, St. Denis Westrem

Arrêté le 29 mars 1943 à 7 heures du matin en la demeure de mes parents et étant encore au lit par des militaires allemands appartenant à la Geheime Feldpolizei (G.F.P.), je fus traité avec de nombreuses brutalités et frappé à différentes reprises, entre autre au moyen d'un gros dictionnaire, sans compter les coups de poing et les gifles.

Après avoir quitté la maison paternelle, je fus conduit à la Gestapo, Place d'Armes, 23, à Gand.

Avant de passer à l'interrogatoire, je fus enfermé pendant longtemps dans une espèce de petite cabine téléphonique, sans aération, où je me sentais défaillir par manque d'air, car c'était là, paraît-il, un des moyens pour enlever à ceux qui étaient arrêtés de conserver toute leur présence d'esprit pour la durée de l'interrogatoire.

Après avoir ainsi longuement été enfermé, je fus amené au 2e étage près de deux policiers pour être interrogé et j'y ai subi un véritable match de boxe, car je fus frappé par l'un de ces militaires, sur tout le corps et surtout à la tête. J'étais presque abattu, par les coups reçus de tous côtés du corps, aussi bien avec les mains, les poings, que des pieds et ce dans le dos comme dans le ventre.

Ce fut surtout le cas, lorsque je fus jeté dans un coin de la chambre, où je ne savais esquiver les coups.

Celui qui me tortura surtout était un nommé KAHLE Bernhardt, Feldwebel, un gros, à grosse tête et un cou qui parlait aussi le français.

L'autre était un petit plus mince dont le nom était GELZINSKI (ou KRUSZIENSKY) Feldwebel également, mais qui ne m'a pas frappé.

Il paraît que ce dernier n'aurait pas séjourné longtemps à Gand, son service était à Renaix-Audenaerde : Pourant mon père le vit longtemps et souvente fois à Gand durant les mois qui suivirent.

Ils avaient une bande argentée au collet et ce dernier tapait mes réponses à la machine à écrire.

Lorsque l'interrogatoire fut terminé, j'avais la tête enflée et toute remplie de sang, quant à mon corps, je ne sentais plus mes membres, tellement j'avais reçu des coups.

Aussi je souffris énormément lorsqu'on me mena ensuite à la prison où je me laissai tomber par terre, ne tenant plus sur mes jambes.

Je fus ainsi ramené plusieurs fois à l'interrogatoire, et chaque fois je reçus de KAHLE, beaucoup de coups; c'était chaque fois le même traitement, après avoir été enfermé dans la fameuse cabine téléphonique.

J'entendis même souvent des plaintes de malheureux qui criaient de mal, pour les mauvais traitements qu'ils subissaient tant à la Gestapo qu'à la prison.

Pendant 4 mois et demi, et puis,

Après un certain temps passé à la prison de Gand (4½ mois) et après ma condamnation le 5 juillet 1943 à 15 mois de prison, je subis

1946

à maintes reprises des mauvais traitements d'un Feldwebel, appelé EICHENER (à la prison).

Un certain Major MAIJER qui commandait la prison à cette époque était aussi un véritable tortionnaire et qui, par simple décision, nous supprimait à maintes reprises la distribution des colis de Croix-Rouge qui nous étaient destinés. Or, nous mourrions à cette époque de faim à la prison de Gand.

Nous serions certainement tous morts de faim à la prison de Gand, si nous n'avions eu la chance d'être amenés d'abord à la prison de St. Gilles et puis à la Colonie de Merxplass où nous étions beaucoup mieux.

A Merxplass je fus soigné parfaitement par les Belges qui y étaient employés des bureaux de la colonie.

Nous devons remercier la Direction de la Colonie de Merxplass car tous les prisonniers politiques y étaient l'objet de soins, nécessaires il est vrai, mais que notre état général demandait d'urgence.

J'atteste sous serment la véracité de ce qui précède et je signe la présente attestation et déclaration, en demandant que mes tortionnaires soient poursuivis et condamnés sévèrement.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 1731 du 12/12/1944 de la brigade de Gendarmerie de Wetteren  
P.V. n° 1349 du 31/12/1945 de la brigade de Gendarmerie de Melle.  
Déclaration de Monsieur Jean Pierre de MEULENAERE authentifiée par  
P.V. n° 5295 du 11/3/1948 de la Sûreté de l'Etat - Brigade Territoriale  
de Gand.  
P.V. n° 6791 du 26/12/1945 de la Sûreté de l'Etat, brigade territoriale  
de Bruges.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Degré de Responsabilité : responsabilité entière et directe
- b) Défense probable : imprévisible dans ses détails.
- c) Etat du dossier : Les faits dont nous donnons connaissance dans le présent réquisitoire recueillis dans les formes requises par les lois belges sur la procédure criminelle suffisent à inculper GALLÉ, JERZYNSKI et PURPER.

Il est certain que le jour où ceux-ci seront en Belgique leur dossier pourra être complété abondamment.

1949

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

2088/B/G/197

2 JAN 1949

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1428

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

HEINTZIGER, Joseph  
surnommé "Joep"  
attaché à un service de police (S.F.P. ou Gestapo)  
qui avait son siège à Courtrai, rue de Lille.

Date and place of commission of alleged crime.

de 1942 à 1944  
Courtrai (province de Flandre Occidentale)  
(Arbeitskommando 65?)

Number and description of crime in war crimes list.

III. Tortures infligées à des civils

References to relevant provisions of national law.

Code pénal, articles : 392, 395, 397, 400

SHORT STATEMENT OF FACTS

Heintziger est un de ces policiers allemands dont la surveillance et le sadisme s'exerçaient sans danger sur les patriotes belges détenus qui comparaissaient devant lui. C'est un de ceux que les Nations-Unies ont décidé de poursuivre avec la dernière énergie et de châtier avec une extrême rigueur.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Heintziger frappeait de référence au moyen d'une matraque de caoutchouc. Il frappait quasi de son poing, ou de son pied, chaussé de la botte d'ordonnance. Plusieurs de ses victimes perdirent connaissance au cours des interrogatoires, certaines même plusieurs fois au cours d'un même interrogatoire.

Plusieurs d'entre elles également subirent des incapacités de travail dont l'importance varie.

Ce courageux policier semblait éprouver un grand plaisir à brutaliser d'une manière particulièrement violente les détenus dont la faiblesse physique était plus grande notamment les femmes. Parmi celles-ci, une femme d'une quarantaine d'années fut si violemment malmenée qu'elle fut pendant une année, atteinte de paralysie générale et qu'elle est encore à l'heure actuelle, sujette à de fréquents maux de tête et à des convulsions partielles. Une jeune fille d'une vingtaine d'années fut frappée avec tant de sauvagerie dans le bas-ventre, qu'elle souffre encore aujourd'hui de troubles menstruels d'une certaine gravité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

F.V. N° 633 ( 26/9/1945) Brigade de Gendarmerie de Costroozebeke  
F.V. N° 3344 ( 29/9/1945) Brigade de Gendarmerie de Roulers  
F.V. N° 2214 ( 6/10/1945) Brigade de Gendarmerie de Torhout  
F.V. N° 5694 ( 5/10/1945) Brigade de Gendarmerie de Courtrai  
et certificat médicaux des Docteurs Mattelaer et De Brabandere  
de Courtrai  
F.V. N° 4822, ( 29/9/1945) Brigade de Gendarmerie de Ypres  
F.V. N° 5608 ( 30/9/1945) Brigade de Gendarmerie de Courtrai  
et certificat médical du Docteur Mattelaer, de Courtrai  
F.V. N° 2246 ( 20/9/1945) Brigade de Gendarmerie de Harelbeke  
F.V. N° 3254 ( 18/9/1945) Brigade de Gendarmerie de Roulers  
F.V. N° 3260 ( 19/9/1945) Brigade de Gendarmerie de Roulers  
F.V. N° 3278 ( 22/9/1945) Brigade de Gendarmerie de Roulers  
F.V. N° 3287 ( 23/9/1945) Brigade de Gendarmerie de Roulers  
F.V. N° 1957 ( 18/9/1945) Brigade de Gendarmerie de ~~Xauxxxx~~ Iseghem  
et certificat médical du Docteur Depestelle, d'Iseghem  
F.V. N° 2018 ( 22/9/1945) Brigade de Gendarmerie de Iseghem  
et certificat médical du Docteur Jockheere d'Iseghem  
F.V. N° 5320 ( 20/9/1945) Brigade de Gendarmerie de Courtrai  
et certificat médical du Docteur Mattelaer, de Courtrai  
F.V. N° 5496 ( 26/9/1945) Brigade de Gendarmerie de Courtrai  
et certificat médical du Docteur Samain, de Courtrai

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) La responsabilité de Heintziger est entière et directe.  
Entière, parce que les tortures de prisonniers n'ont jamais été commandées par les autorités de police que dans certains cas rares et déterminés, encore qu'elles aient été vivement recommandées par ces mêmes autorités.  
Directe, parce qu'il ne se bornait pas à provoquer ou tolérer l'intervention de bourreaux spécialisés, mais qu'il avait le cœur de frapper lui-même.
- b) Imprévisible dans ses détails, la défense est prévisible dans l'essentiel : ordre de l'autorité supérieure, sans apporter la preuve de ces ordres, ni indiquer de manière précise de qui ils émanent.
- c) Il se peut qu'ultérieurement d'autres charges soient encore relevées contre Heintziger. Quoi qu'il en soit, celles qui sont présentement produites semblent devoir suffire à le considérer comme un important et dangereux criminel de guerre.

1953

2089/B/G/198

Date Submitted      Decision of Committee I

JAN 1944 A.

Ⓟ

CARDS CHECKED

2089/B/G/198

(For the Use of the Secretariat)

1954

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2089/B/G/198

2 JAN 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 38 (London)\* D.828

Name of accused, his rank and unit, or official position.

WALTER Pieter ...

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Un civil, Jost ... surpris par le fait par un allemand en faction, celui-ci, sans ... qui fait occupé à voler de l'essence.

TRANSMITTED BY

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

The enclosed contains a list of facts and affidavits which  
show that the above named person is a member of the I.O.O.F.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



1958

2090/B/G/199

Date Submitted

Decision of Committee I

9461 NVG 6  
JAN 1946

1 to 3 A.

3

CARDSCHECKED

2090/B/G/199



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Enquête faite par la gendarmerie de la brigade de Forest.  
Froggs relevé no. 1-16 et annexes.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Il s'agit de cas où les prévenus ont pris l'initiative de ces faits, ou en tout ~~les~~ cas, les ont favorisés.

1963

2091/B/G/200

Date Submitted

Decision of Committee I

5 JAN 1963

1, 2 A.

B

**CARD CHECKED**

2091/B/G/200

1964

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

2091/B/G/200

2 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.29I

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

1. CANARIES, dr. Standartenführer

2. EHLERS Obersturmbannführer

Date and place of commission of alleged crime.

à Breendonck, à partir de 1940

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

assassinats et massacres de prisonniers civils belges I tortures infligées aux mêmes III auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et des coup ayant causé une maladie ou une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice des prisonniers civils belges ( art. 66 et suivants ; 392, 393, 394, 398 , 399, et 400 du Code Pénal Belge )

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels du personnel du camp de Breendonck sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Ces deux accusés de la Gestapo de Bruxelles, donnaient l'ordre autorisant la mise à la torture des prisonniers de Breendonck. Ce fut d'abord le Docteur Canaries, plus tard Ehlers et dans les derniers mois jusqu'en août 1944, de nouveau le docteur Canaries.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait du rapport sur le camp de concentration de Breendonck  
à la Commission des Crimes de Guerre.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière.

Défense inconnue

Dossier complet.

REGISTERED

NOs.

201

TO

210

**REGISTERED  
NOS.**

**201**

**TO**

**210**

1968

2092/B/G/201

Date Submitted

Decision of Committee I

1968 JAN 10 10 45 AM

A.

B.

CARD CHECKED

2092/B/G/201

1969

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

2092/B/G/201

2 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 29I

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- 1. SNEIDER
- 2. CAIVTER
- 3. M. ARRANZUCK
- 4. KRAFT
- 5. PACSIUS
- 6. WALZER
- 7. KROPINSEC
- 8. KAHN
- 9. HERMAN
- 10. SCHLANDT Léon
- 11. LEWIN
- 12. ZAHLI - arrêté

S.S. roumains ou hongrois surveillants du camp de Breendonck

Arbeitsführer

du camp de Breendonck

Les S.S. du camp

Date and place of commission of alleged crime.

à Breendonck, à partir de 1941 et les 1 à 5, à partir de 1944

Number and description of crime in war crimes list.

assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
 tortures infligées aux mêmes III  
 auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups  
 ayant causé une maladie ou une incapacité de travail  
 personnel <sup>ou une maladie grave</sup> au préjudice de prisonniers belges  
 ( art. 66 et suivants ; 392, 393, 394, 398 et 399 du  
 Code Pénal Belge.)

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels des gardiens et contremaitres à l'égard de prisonniers sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En avril et en mai 1944, des S.S. roumains et hongrois furent chargés de suppléer à la surveillance du travail. Ils furent d'une manière générale très brutaux envers les prisonniers. Les ~~w~~ontremaitres dont les noms sont repris ci-dessus mirent tout leur zèle au service des tortionnaires et s'en firent les complices.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait du rapport sur le camp de concentration de Breendonck  
de la Commission des Crimes de Guerre.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier à compléter.

1973

2093/B/G/202

Date Submitted

Decision of Committee I

JAN 1973

A

B

CARDSCHECKED

2093/B/G/202

(For the Use of the Secretariat)

1974

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2093/B/G/202

2 JAN 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 39 (London) \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

DUBBEL Franz Adjudant  
*Trupen 5. Regiment*  
Division Deutschland ou  
Das Reich

(Not to be translated.)

signalement : 25 à 30 ans, corpulent, cheveux blonds.

Date and place of commission of alleged crime.

le 3 septembre 1944 à  
Perwez (Province de Namur)

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinat d'un civil

References to relevant provisions of national law.

Articles 398 et suivants du Code Pénal Belge

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Un groupe de S.S. surprend 4 hommes de la résistance qui rejoignent leur groupe, sur la route de Perwez. Trois d'entre eux réussissent à s'échapper. Le quatrième Joseph Stevens âgé de 20 ans, est arrêté par les allemands. Ils lui enlèvent ses bottes, l'obligent à traverser le village pieds nus. Puis ils l'empêchent près d'un poteau électrique, lui passent une corde au cou, l'obligent à monter sur une échelle au haut du poteau et le pendent.

TRANSMITTED BY \_\_\_\_\_

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

1975

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Page 2

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

The enquête complète a été faite par la gendarmerie de Perwez (province de Namur), des procès-verbaux ont été établis et tous les témoins ont été entendus.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

L'Adjudant qui commandait le groupe d'allemands S.S. qui arrêterent et pendèrent Joseph Stevart, a été identifié.

1978

2094/B/G/203

Date Submitted      Decision of Committee I

JAN 1946

1 A  
2 W

B

CARD CHECKED

2094/B/G/203

(For the Use of the Secretariat)

1979

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2094/B/G/203

2 JAN 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

GERMAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 42 (London) \*D.39

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A. DILGER Richard - Capitaine 25ème Umland  
Stab 23 (Tank), originaire de Schwarzwinger Mannheim  
Liste W. BACH Alois au 25ème Umland

*probably: Umland-Staff.*

Date and place of commission of alleged crime.

Vers le 20 mai 1940  
Marbais (France)

Number and description of crime in war crimes list.

Coups et blessures militaires

References to relevant provisions of national law.

Articles 393 et suivants du Code Pénal Belge

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Monsieur et Madame Lefebvre s'étaient réfugiés en France lors de l'invasion de la Belgique. Ayant appris, vers le 20 mai 1940 qu'il était possible de rentrer en Belgique, ils prirent le chemin de retour et firent halte à Marbais. Ils se reposaient dans une maison de village quand se présenta un officier allemand. Sans aucun motif, alors que Madame Lucie Lefebvre lui avait expliqué qu'il avait affaire à des réfugiés belges, il porta un violent coup à la tête de Monsieur Lefebvre avec la crosse de son revolver. Elle souffrit de nombreuses contusions, elle fut suivie des traitements divers, à partir de *salvage* l'usage de l'œil gauche, puis est devenue entièrement aveugle. L'origine des coups est l'accusé Dilger. Bach était son ordonnance.

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits en question ont fait l'objet d'un procès-verbal  
établi par la gendarmerie.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1983

2095/B/G/204

Date Submitted	Decision of Committee I	
JAN 1948	1, 2 X S 3 : C 4 : W	<p><b>CARDSCHECKED</b></p> <p>(R)</p>
- 2 OCT 1947	<p>Additif 1 :- 1, 2 reclassified from S to A</p>	<p>by Cards checked List 64</p>

2095/B/G/204

1984

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2095/B/G/204

Date of receipt in Secretariat.

25 SEP 1947

### UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIANN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 796

*Additif 1.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

LISTE A

- 1. STADLER, Général
- 2. WERNER, Hauptsturmführer du 3<sup>eme</sup> Regiment SS der fuhrer

Date and place of commission of alleged crime.

Mesnil-Sainte-Blaise, le 6 septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

1 Assassinat du nommé HERER Alphonse

References to relevant provisions of national law.

#### SHORT STATEMENT OF FACTS

Après un interrogatoire sommaire le nommé HERE Alphonse domicilié à Givet (France) a été fusillé par les Allemands

TRANSMITTED BY

Commission Belge des Crimes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



1986

PROBING

STATION

2.796

ALPHA

ALPHA, ALPHA

ALPHA, Hauptlehrer der 1. Klasse Regiment 22 der Luft

Les 1-Points-Blanc, 10 8 September 1944

ALPHA de nomme ALPHA Alpha

après un interrogatoire effectué le nomme ALPHA - Alpha Alpha Alpha Alpha Alpha  
(range) a été fouillé par les Allemands

Commission Belge des Crimes de Guerre

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de Dinant

District de Dinant

Brigade de Mesnil Ste Blaise

Analyse du Procès-verbal

Rapport spécial concernant des actes contraires aux lois de la guerre commis par des soldats et officiers du 3<sup>e</sup> me Régiment Der fuhrer SS à Mesnil Ste Blaise

Référence: Dépêche de Monsieur le Ministre de la Justice n° J/L/5eme Direction générale 1ere section en date du 28/9/1944

Rédigé en suite à l'apostille n° 844I en date du 27/10/1944 de Monsieur le Procureur du Roi à Dinant.

P R O J U S T I T I A

Ce jourd'hui sept novembre mil neuf cent quarante quatre Nous soussignés Brasseur Nicolas Ier mals chef commandant de brigade de gendarmerie en résidence à Mesnil Ste Blaise revêtus de notre uniforme: Satisfaisant aux prescriptions des instructions rappelées en marge, rapportons ce qui suit:

Le 6 septembre 1944, au début de la matinée, les troupes allemandes, appartenant au 3<sup>e</sup>me Regiment Der Fuhrer SS ont ramené au chateau Provost à Mesnil Ste Blaise des prisonniers américains parmi lesquels se trouvait un homme du maquis français le nommé HERON Alphonse domicilié à Givet (France) rue Notre-Dame 60.

Après un interrogatoire sommaire, un officier supérieur que les soldats appelaient le Général a donné l'ordre de tuer cet homme du maquis. Quatre soldats le conduisirent dans un endroit isolé et le tuèrent en tirant sur lui trois coups de feu. Son cadavre fut retrouvé le jeudi 7 septembre 1944 vers 15 heures dans le ruisseau de la fontaine à Mesnil Ste Blaise.

Sont témoins de cette affaire, les nommés TYTGAT Valère Jules valet de chambre au service du nommé Provost né à Wevelgem le 1 octobre 1904 résidant à Mesnil Ste Blaise et le Marechal des logis DENIS de la brigade.

Selon les renseignements recueillis auprès du nommé GROETGINGER Hubert-Alois, né à Mety le 6 février 1922 domicilié à Strasbourg Bischeim rue de l'angle n° 14 déserteur de l'armée allemande, arrêté à Mesnil Ste Blaise et remis entre les mains des autorités américaines. L'officier le plus élevé grade des troupes stationnées à Mesnil Ste Blaise était le Hauptsturmführer WERNER décoré tout récemment de la croix de Chevalier de la croix de fer. C'est un homme de taille moyenne âgé de 35 à 40 ans. L'officier qui l'a décoré et que les soldats allemands appelaient le Général répondait au nom de STADLER.

Le 5 septembre 1944, les soldats allemands avaient fait prisonnier deux hommes du maquis en même temps que des soldats américains, selon la déclaration du nommé TYTGAT mieux identifié ci-contre, ordre avait été donné de pendre ces deux hommes du maquis, cependant l'exécution n'eut pas lieu à Mesnil Ste Blaise et ces deux hommes furent conduits en même temps que des prisonniers américains en direction de Hälsonniaux et Gendron-Celles j'ignore ce qu'ils sont devenu. L'un a déclaré au nommé TYTGAT précité qu'il a été de Louvain étudiant dans l'agriculture et que son père était ingénieur L'autre était un français de la Normandie

Se BRASSEUR



• 1988

- 1) assassinat d'un civil français
- 2) Les deux prévenus étaient des officiers de grade le plus élevé qui se trouvaient à son service au moment de l'exécution de la victime
- 3) défense impossible à déterminer
- 4) le fait est repris par les coutumes de la guerre et le droit pénal belge.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Assassinat d'un civil français
- 2) Les deux prévenus étaient des officiers de grade le plus élevé qui se trouvait à Mesnil Ste Blaise au moment de l'exécution de la victime.
- 3) Défense impossible à déterminer
- 4) Le fait est réprimé par les coutumes de la guerre et le droit pénal belge

(For the Use of the Secretariat)

1991

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2095/B/G/204

2 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 42 (London) \* D.244

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p>1) Hauptsturmführer WERNER</p> <p>2) STADLER officier de rang inconnu tous deux de l'unité XI- S.P. S.S. 1er PzBayer Sens régiment</p> <p>3) des militaires inconnus de la même unité LISTE N.</p> <p>4) GROETZINGER Alois, originaire de Strasbourg</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>les 5 et 6 septembre 1944 à Vesnil-St.-Blaise</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Assassinat de 2 civils</p> <p>Articles 393 et suivants du Code Pénal Belge</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

1) Le 5 septembre 1944, Madame Emilie Bernard, épouse Domine, habitant Meer S/Neuse, s'était réfugiée chez des voisins. Vers 17 heures elle entend un va et vient chez elle. Elle décide d'aller voir ce qui se passe. Entrant dans sa maison, elle se heurte à des soldats allemands qui sont-ils sont occupés à piller. On entend bientôt des cris déchirants poussés par Madame Domine. Elle aura certainement été odieusement battue ou peut-être martyrisée. Peu de temps après, les voisins constatent qu'elle est enlevée par deux militaires allemands, un soldat et un soldat. L'un d'eux tient des petits dragageurs aux couleurs belges et alliées qui ont sans doute été trouvés chez Madame Domine. On n'a plus revu vivante la malheureuse. Son cadavre a été trouvé le 7 septembre sur le territoire de Vesnil-St.-Blaise où elle aura certainement été étranglée et

TRANSMITTED BY

(suite page 3)

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès verbaux établis par la gendarmerie de la brigade de  
Vesnil-St.-Blaise.

13

---

Suite de "Short statement of facts"

probablement assassinée par les deux militaires.

Madame Domine a dû être torturée par les assassins, son corps portait la trace de coups de barquette et de cravache et même des traces de brûlure, à la main gauche. Le pied droit était cassé.

2) Le 6 septembre 1944, toujours sur le territoire de Vesnil St Blaise vers 10 heures du matin, des soldats allemands arrêtent et emmènent Alphonse Léron, de nationalité française, domicilié à Rivet, qui faisait partie d'un groupe de résistance. Il le tuent sans aucune forme de procès et jetent son corps dans un ruisseau.

Léron a certainement été torturé. L'examen du cadavre établit que le malheureux a été atteint de trois balles, mais qu'il a aussi reçu un coup de bayonnette ayant provoqué une large plaie dans le dos et qu'il a encore été frappé sur le crâne.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Les deux premiers inculpés étaient les officiers les plus hauts en grade à Vesoul-St.-Blaise, au moment des faits. On croit qu'en tout cas le second a ordonné l'exécution de Néron. De toute façon, tous deux sont suspects et ont probablement une part de responsabilité dans les deux crimes. Groetzinger est un Alsacien présent lors des faits et qui pourra utilement rapporter son témoignage.

1995

2096/B/G/205

Date Submitted Decision of Committee I

<p><b>JAN 1948</b></p>	<p>1 A 2 S 3 W</p>	<p><i>B</i></p>	<p><b>CARDSCHECKED</b></p>
<p>4 MAR 1948</p>	<p>Add. I: Already listed ∴ no further action</p>	<p><i>R</i></p>	<p><b>REELS CHECKED LIST 80</b></p>

2096/B/G/205



Registered Number  
2096/B/G/205

Date of receipt in Secretariat  
23 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CHARGE N° 1498 *Art. 1*

Name of accused, his rank and unit, or official position.  
(Not to be translated)

Liste A

- 1. Schnoor ou Schnoor Richard, Stabfeldwebel de Hainbourg
- 2. Disolder Feldwebel et autres membres de la Feldgendarmerie de Stavelot

Date and place of commission of alleged crime

Stavelot (Province de Liege) Belgique  
De mars 1943 à septembre 1944 - (Liberation)

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinats et massacres - Terrorisme systematique  
Tortures infligees à des civils - Vols

References to relevant provisions of national law.

I - III - XIII - art. 393, 394, 398 et suivants 46I et 47I du Code Penal Belge

SHORT STATEMENT OF FACTS

Durant leur activite à Stavelot les accuses se sont signalés par leur brutalité et se sont rendus coupables de vols ainsi que de quatre assassinats.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 2 septembre 1944, quatre personnes: Jourdan Jules de Herve, le Révérend Van Wesemael Ferdinand Curé de Bra-sur-Lienne et deux inconnus ont été arrêtés par des soldats du Ost. Btl. 669 (voir notre réquisitoire n° 186) et remis entre les mains des accusés qui les emmenèrent vers Verviers le 4/9/1944 car c'était la retraite. Deux jours plus tard on retrouvait leurs cadavres, portant une balle dans la nuque, dans un bois à la sortie de Stavelot vers Verviers (témoin n° 10 qui fut arrêté et échappa).

Le 9 juin 1944 le 1er accusé commisit un vol de 40.000 francs au préjudice du témoin n° 9

Les autres témoins ont vu ou subi des graves mauvais traitements de la part des accusés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 86 du 23/I/1946 Gendarmerie de Spa

Noms de témoins:

- 1) Godin Arnold Bourgmestre de Stavelot
- 2) Ansiau Paul Directeur de Laiterie à Stavelot
- 3) Servais Lucien de Stavelot
- 4) Dubois Jean de Stavelot
- 5) Chauveheid Antoine de Stavelot
- 6) Gilson René de Stavelot
- 7) Albert Marie-Therese de Stavelot
- 8) Pirard Raymond de Stavelot
- 9) Miessen Fernand de Stavelot
- 10) Godin Paul de Stavelot

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière les accusés étant l'un le chef, l'autre l'adjoint de la Feldgendarmerie
- 2) Défense imprévisible et quasi impossible
- 3) Le dossier est complet

(For the Use of the Secretariat)

2000

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2096/B/G/205

2 JAN 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 267 \*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p>Liste A ou S 1) SCHNOOR Richard, grade inconnu ayant commandé la Feldgendarmerie de Stavelot en septembre 1944, domicilié à ADAMSBOEF, Kreis <i>Soldin</i>, Allemagne.</p> <p>2) DIPOLDER, prénom et grade inconnus ayant fait partie de la Feldgendarmerie de Stavelot, en septembre 1944.</p> <p>Liste W 3) BOEMER, garde forestier, originaire de PRÜM (Allemagne)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>du 2 au 4 septembre 1944 à Stavelot.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Assassinat de 4 civils belges.</p> <p>Article 392 et suivants du Code Pénal Belge.</p>

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le révérend Père Van Wesemael, qui dirigeait un home d'enfants, avait le 2 septembre 1944, reçu d'un groupement de résistance, une certaine quantité de chocolat, qui avait été parachuté par les aviateurs alliés. Il revenait chez lui, porteur de chocolat, lorsqu'il fut arrêté par des soldats allemands et fouillé. Il fut alors emmené à la Feldgendarmerie de Stavelot où il fut interrogé et mis en cellule.

Le 4 septembre 1944, vers 11 h. 30, il fut conduit, en même temps que trois autres civils belges, par un groupe de soldats allemands, dans un petit bois. Les 4 belges y furent abattus à coups de fusil. Il apparaît bien qu'ils n'ont pas été jugés et qu'ils furent lâchés et assassinés.

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une instruction a été ouverte en Belgique et une série de Pro-Justitia établis par la gendarmerie.

Il n'a pas été possible de déterminer quels sont les soldats qui ont exécuté les 4 belges.

Par contre, nous avons les noms du commandant et d'un membre de la Feldgendarmerie de Stavelot, où le Prêtre Van Wesemael, a été conduit, interrogé et incarcéré et d'où il a été emmené pour être fusillé. Il s'agit des deux premiers inculpés qui doivent, pour le moins, être considérés comme suspects.

Quand à Boemer, il serait au courant des faits et devrait être retenu comme témoin.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



2004

2097/B/G/206

Date Submitted      Decision of Committee I

JAN 1900

1. A  
2, 3: 5

B

CARDS CHECKED

2097/B/G/206

(For the Use of the Secretariat)

2005

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2097/B/G/206

2 JAN 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 35 (London) 269

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>Liste A ou S</u> 1) PORCHI ou PARCHI Colonel <u>Liste S.</u> 2) KEMPER Bernhard 3) FRISCHE Robert
Date and place of commission of alleged crime.	Dans la nuit de 2 au 3 septembre 1944 à Monceau s/Sambre.
Number and description of crime in war crimes list.	Vols au préjudice des habitants.
References to relevant provisions of national law.	Articles 461 et suivants du Code Pénal Belge.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans la nuit du 2 au 3 septembre 1944, les Allemands font évacuer un quartier de la commune de Monceau s/Sambre et ils en profitent pour piller 39 habitations.

TRANSMITTED BY.....

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20552) W.P.1506-1120 500 1-11 A.S.E.W.L.1 Cp.655  
(26924) W.P.1817 P.1139 5,000 3-11

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal no. 444 établi par le Commissaire de police  
de Monceau S/Sambre.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

On sait que les soldats qui ont commis les pillages se trouvaient sous les ordres du premier inculpé. Il y a lieu de considérer que celui-ci à, si non ordonné ou autorisé, du moins toléré les faits en question.

Les noms du deuxième et troisième inculpé ont été découverts dans des documents qu'on a trouvés dans certaines maisons soumise au pillage. .

2009

2098/B/G/207

Date Submitted      Decision of Committee I

JAN 1948

1: A.  
2: C.

B

CARD CHECKED

2098/B/G/207

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2098/B/G/207

2 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 33 (London) \*2/5

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1) Chef Feldkommandant de Liège en juillet 1944  
2) des soldats inconnus de l'armée allemande qui faisaient probablement partie de la Feldgendarmerie de Marche en juillet 1944.

Date and place of commission of alleged crime.

le 20 juillet 1944 à Werpin (Province de Luxembourg)  
le 26 juillet 1944, dans les communes et hameaux de Soy, Feral-Chêne, Menille, Trinal et Wy (Province de Luxembourg)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinat de 5 civils, arrestation arbitraire de plus d'une centaine de civils et déportation en Allemagne, vols.

Articles 392 et suivants du Code Pénal Belge

" 461 " " " " " "

" 434 " " " " " " "

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 juillet 1944, un garde forestier allemand est blessé et fait prisonnier par des membres de l'armée secrète. Le 22 juillet il succombe à ses blessures. Le 20 juillet, les Allemands organisèrent une battue dans les bois de Werpin, où ils supposaient que se trouvaient des membres de l'armée secrète. En revenant du bois, ils aperçoivent 3 ou 4 civils et stationnent sur le territoire de Werpin. A leur arrivée, les forains s'emparent. Sans sommation préalable, les Allemands tirent sur les forains à coups de mitrailleuse et tuent 5 civils.

Le 26 juillet 1944, les Allemands, titre de représaille pour la mort de leur garde forestier allemand, sur les ordres de l'Oberfeldkommandant de Liège, arrêtent et déportent en Allemagne plus

TRANSMITTED BY

(suite page 3)

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



2012

-----AVIS-----

L'Oberfeldkommandant de Liège communique :

"Le 18 juillet 1944 entre Fisenne et Erezée, le lieutenant  
"Hotta, membre de l'armée allemande, a été grièvement blessé  
"à la suite d'une lâche agression. Cet officier a succombé  
"à ses blessures, le 22 juillet 1944.  
"En expiation de ce forfait, les habitants mâles des hameaux  
"de Soy, Ferai-Chêne, Melinne, Werpin, Trinal et Wy, âgés de  
"18 à 45 ans, ont été arrêtés et transportés hors du pays  
"dans des conditions aggravées. En outre, toutes les bicyclet-  
"tes et tous les postes de T.S.F. se trouvant dans ces loca-  
"lités ont été saisis.  
"Les localités susmentionnées se trouvent à proximité du camp  
"des bandits où le lieutenant blessé avait été transporté et  
"retenu pendant deux jours. Les habitants de ces localités  
"étaient au courant de ces faits, mais ils osèrent de signaler  
"immédiatement aux services allemands ou belges, l'existence  
"du camp ainsi que l'agression. Par cette attitude, ils se sont  
"rendus coupable du crime.  
"Pour éviter d'autres mesures semblables, on adresse par la  
"présente à tous les habitants des provinces de Liège et de  
"Luxembourg cet avertissement et on les invite de nouveau à  
"mettre sans délai les autorités allemandes ou belges au  
"courant, dès qu'ils s'aperçoivent de la présence de bandits."

Liège le 26.7.1945

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbaux de la gendarmerie de la brigade de  
Fumenne; entre autres Procès-verbaux no. 2159 et 2192

---

Short statement of facts (suite)

d'une colonne de civils des localités de Soy, Feral-Chêne, Menille,  
Merpin, Trindl et Wy. De plus, les Allemands s'emparèrent d'un grand  
nombre de bicyclettes et de postes de T.S.F. appartenant aux civils

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

S'il n'est pas établi que c'est sur les ordres de l'inculpé que l'expédition punitive du 20 juillet a été organisée et que les forains ont été tués, - encore que des prescriptions existent à cet égard, - il n'y a pas de doute que l'inculpé est responsable des arrestations arbitraires, des déportations des civils et des vols qui ont été commis.

Nous joignons, en effet, une copie de l'avis que l'inculpé a fait publier le 27 juillet 1948.

2015 2099/B/G/208

Date Submitted - Decision of Committee I

9 JAN 1978

A.

B

RECHECKED

2099/B/G/208

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2099/B/G/208

Date of receipt in Secretariat.

2 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 290.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Major KOTTMAN, Gotha - Thuringe.  
(ou Colonel)

Date and place of commission of alleged crime.

Elsenborn - Kalterherberg. (Belgique)

10 septembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

1 - Massacre.

Code Pénal: 393, 394

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le Major KOTTMAN S.S. a fait pendre six personnes, 3 polonais et trois soldats allemands dont un francais lorrain à Elsenborn.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Major KOTTMAN de Gotha (Thuringe) est accusé d'avoir fait pendre dans la forêt d'Elsenborn - Kalterherberg : 6 personnes, 3 polonais et 3 allemands, dont 1 alsacien lorrain.

Nom des victimes polonaises :

Jan Stawarty, Kreis Reischef, dorf Gwoynonzi.

Stanislas RORMIES, Kreis Reischef, dorf Fyayn.

Témoins : Michel LUKASS.

Jan WALUS.

Résident à NIDRUM (Belgique)!

KRAMICH (Hambourg).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Lettre témoins polonais : 7-10-44

Gendarmerie Elsenborn 344 - 19 juillet 1945.

Gendarmerie Malmédy 2047 - 8 août 1945.

Gendarmerie Elsenborn 505 - 23 août 1945.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Les faits sont établis.

Défense impossible à déterminer.

Responsabilité semble établie.



2020

2100/B/G/209

Date Submitted      Decision of Committee I

9 JAN 1968 1, 2 : A.

B

CARDSCHECKED

2100/B/G/209

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2100/B/G/209

2 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 34 (London) 292

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1) BELLITZ, douanier allemand en service, en mai 1943 à la frontière franco-belge et notamment à Vieux-Condé.

2) WILLY, (nous ignorons s'il s'agit de son nom de famille ou de son prénom) autre douanier allemand, en service au même endroit.

Date and place of commission of alleged crime.

29 Mai 1943 à Peruwelz (Hainaut) et 3 juin 1943 à Ban-Secours (Hainaut)

Number and description of crime in war crimes list.

Coups, mauvais traitements, tentative d'assassinat, et vols.

References to relevant provisions of national law.

Articles 51 et 52 du Code Pénal Belge " 392 et suivant du Code Pénal Belge " 461 " " " " "

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 29 mai 1943 un civil belge, François Wachel, est interpellé alors qu'il se trouvait dans la rue, par les deux inculpés. Ceux-ci le fouillent sommairement et constatent qu'il est porteur d'une somme d'argent de 5700 francs. Le premier inculpé l'accuse de faire du trafic de denrées alimentaires, lui confisque son argent et le frappe à plusieurs coups. Wachel est emmené au bureau de la douane Française à Vieux-Condé. Il est fouillé à nouveau et est trouvé porteur d'un journal clandestin; aussitôt le premier inculpé le frappe à coups de poing dans la figure, tandis que le second inculpé lui donne des coups de matraque.

(suite page 3)

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Page 2

2022

15-412

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits en question ont fait l'objet d'une instruction par la gendarmerie de Peruwelz, Pro-Justitia no. 966 et 971.

Un témoin a nettement vu que c'est Bellitz, le premier inculpé, qui a tiré sur Riquet.

---

Short Statement of Facts (suite)

Le 3 juin 1944, vers 3 heures du matin, un civil belge Roger Riquet, revient de France d'où il ramène, en fraude, 20 kilogs de blé.

Arrivé dans le bois de Bon-Secours, il est surpris par le premier inculpé qui, sans sommation aucune, tire des coups de feu sur lui et le blesse d'une balle.

Riquet a pu se traîner jusqu'à une maison voisine. Il a ensuite été transporté à l'hôpital.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2025 2101/B/G/210

Date Submitted

Decision of Committee I

JAN 1946

A.

B

C-FMS checked

2101/B/G/210

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

2101/B/G/210

= 2 JAN 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 581/23Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.*(Not to be translated)*HEMMANN, de Hambourg, condamné de droit commun,  
gardien du camp de Neuengamme.Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

A Neuengamme, de 1940 à 1945

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.References to relevant  
provisions of nation-  
al law.Tortures infligées à des prisonniers civils belges III  
coups et blessures ayant causé une maladie, une inca-  
pacité de travail personnel ou une mutilation grave  
au préjudice de prisonniers civils belges  
( art. 398, 399, et 400 du Code pénal belge )

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels des gardiens du camp de  
Neuengamme sont suffisamment connus.TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'accusé a traité les prisonniers civils belges et notamment Gavray L. de Sougné Remouche ps, 29 rue de Spa



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Ministère de la Défense Nationale, 2e Bureau, Colonel  
Mauruys ( liste du 21/9/1945), N° 27)

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier à compléter éventuellement.

**REGISTERED  
NOS.**

---

**2 1 1**

**TO**

**2 2 0**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**2 1 1**

**TO**

**2 2 0**

2030

2102/B/G/211

Date Submitted

Decision of Committee I

9 JAN 1948

A.

B

CARUSCHECKED

2102/B/G/211

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2102/B/G/211

Date of receipt in Secretariat.

= 2 JAN 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 581/23'

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

SCHRAMME, Hauptman, S.S.

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

A. Neuengamme, à partir de juillet 1943

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées aux mêmes IIIReferences to relevant  
provisions of nation-  
al law.Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups  
ayant causé une maladie, une incapacité de travail person-  
nel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers ci-  
vils belges (art. 66 et svts; 392, 393, 394, 398, 399, et 400  
du Code Pénal Belge)

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels des S.S. dans les camps de  
concentration sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Lorsque le travail n'était pas suffisant, les S.S. rouaient de coups les prisonniers dont ils avaient la garde. Ils frappaient à coups de matraques et de fouets à tour de bras sans aucun motif.

Le premier témoin vit un père de 8 enfants, enrôlé de force dans une cellule jusqu'à ce qu'il y mourut.

Le troisième témoin a assisté à la mise à mort, à coups de matraque, du prisonnier Alexis Urbain de Binche-Battignies. Les gardiens se rebattaient journellement sur un malheureux pour assouvir leur bestialité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Témoins : 1° Van Steeyen Jean-Baptises, domicilié à Anvers,  
Limburgstraat, 41 -  
P.V. Sûreté de l'Etat, du 13/4/1945, N° 154/45  
2° De Smet Joseph, domicilié à Anderlecht, rue de  
l'Instruction, 77  
P.V. Police Anderlecht, du 23/10/1945 N° 6645  
3° Boudart Victor, domicilié à Binche, rue de Péronne, 13  
P.V. Gendarmerie de Binche, N° 2246 du 19/9/1945



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier à compléter éventuellement

2035

2103/8/12

I. BASSEWITZ-BEHR.

to 3.

Addendum 1

Date Submitted

Decision of Committee I

8 JAN 1946

1, 2, 3 A

30 MAY 1946

Add. 1 - already listed  
no further action

CARDS CHECKED

CARDS CHECKED

2103/8/6/212

2036

NOTE

General Hennig-Bassewitz-Sohr  
is one of the accused on charge ~~1E~~  
2103 as being responsible for the  
atrocities at NEUENCAMME.

*∴ This is an additional charge.*

20.5.46

*E.M.A.*

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2103/B/G/212

213 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 1523

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A

Von Bassewitz - Behr ( Comte ), General SS, responsable des camps de concentration au Nord de l'Allemagne ( Neuengamme , Bergen-Belsen)

Date and place of commission of alleged crime.

A partir du 1er janvier 1943

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

I. Assassinats et massacres - Terrorisme systématique
II Mise à mort d'otages - III Tortures infligées à des civils - IV Famine organisée au préjudice de civils
VIII Internement de civils dans des conditions inhumaines - IX Travail forcé de civils en rapport avec des opérations militaires de l'ennemi - XXVIII Ordre de ne pas faire de quartier XXIX mauvais traitement de blessés de prisonniers de guerre, XXX emploi de prisonniers de guerre à des travaux non autorisés.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

A partir du 1er janvier 1943, Bassewitz fut désigné pour remplir les fonctions de Höhere SS und Polizeiführer à Hambourg. Entre autres attributions, il avait la haute main sur le camp de Neuengamme et celui de Bergen-Belsen ; camps où se sont déroulées des atrocités qui n'ont pas à être décrites. Il résulte des témoignages recueillis sur place que Bassewitz était régulièrement tenu au courant de tout ce qui se passait dans ces camps, par leur commandant, par Pauly notamment. Selon le témoin Griem Hans, officier SS, interné au camp de Truppenübungsplatz, c'est Bassewitz qui a ordonné, quelques jours avant la capitulation, l'exécution par pendaison, de 15 femmes et d'environ 70 hommes, au camp de Neuengamme. .../...

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

( Short Statement of facts, suite )

---

Lors de l'entrée des troupes alliées sur le territoire allemand, un ordre d'alerte stipulait que la responsabilité des prisonniers, était soumise aux ordres de Bassewitz, sur le territoire qu'il commandait, et que dorénavant, les ordres ne viendraient plus de Berlin, mais de Bassewitz.

Voici la déclaration que fait le nommé Feyerabend Erich, sous-officier SS actuellement interné au camp de Truppenübungsplatz : " Pendant deux nuits, les 21-22 avril 1945, un grand nombre d'hommes et de femmes furent exécutés dans le bunker du camp. La première nuit, ~~des~~ personnes furent pendues, d'autres furent fusillées au cours de la deuxième. La première nuit, sept détenus parvinrent à échapper à la pendaison, et prirent la décision d'entreprendre rébellion contre leurs gardiens. C'est ainsi qu'ils tentèrent d'assauter Thumann à coups de poing, et de donner un coup de couteau à Brems. Une véritable tuerie fut le résultat de l'action défensive manquée des prisonniers. La porte du bunker fut fermée, et par des ouvertures, des grenades furent lancées de l'extérieur sur les ~~malades~~. La deuxième nuit, le témoin monta la garde près du bunker. C'est à ce moment que le Lieutenant Thumann me confia que ces massacres avaient été ordonnés par Bassewitz, par la voie du commandant du camp".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les témoignages recueillis, l'ont été par la Belgian  
War Crimes Commission en Allemagne.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Il est certain que les crimes sauvages qui ont été commis dans les camps de concentration, ne l'ont pas été de la seule initiative des commandants. Ceux-ci étaient couverts et encouragés par des officiers supérieurs, tels que Bassewitz.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2103/B/G/212

Date of receipt in Secretariat.

2 JAN 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 581/23

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

1. *Jraf Lemming* *Behr* BASSEMITZ, Général, S.S. commandant en chef des camps  
de concentration du Nord de l'Allemagne.2. PAULI, Sturabahnführer, commandant en chef du camp  
de concentration de Neuengamme et kommandos domicilié  
à Wesschburen dans le Holstein,

3. THUMANN, Sturführer, commandant du camp de Neuengamme.

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

A Neuengamme et environs, de 1940 à 1945

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées aux mêmes IIIReferences to relevant  
provisions of nation-  
al law.auteurs, auteurs et complices d'assassinats et de coups  
ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel  
ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils  
belges (art. 66 et suivants; 392, 393, 394, 398, 399 et 400 du  
Code Pénal Belge)

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les crimes commis au camp de Neuengamme par l'organisation  
nazie sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les trois accusés sont responsables des atrocités commises par leur subordonnés et sous leur autorité dans le camp de Neuengamme.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de la copie d'un rapport en date du 12 mai 1945  
du lieutenant R.H. Faniel, à Monsieur l'Inspecteur Général  
Louwage de la Sûreté de l'Etat, versé au dossier D. 581/23 de  
la Commission des Crimes de Guerre.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier complet.

2045

2104/B/G/213

Date Submitted

Decision of Committee I

9 JAN 1948

A.

R

CARD CHECKED

2104/B/G/213

2045

2104/B/G/213

Date Submitted

Decision of Committee I

9 JAN 1946

A.

B

CARD CHECKED

2104/B/G/213

*(For the Use of the Secretariat)*

Registered Number

2104/B/G/213

Date of receipt in Secretariat.

2 JAN 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 581/23

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.*(Not to be translated)*

HANS, gardien du camp de Neuengamme, âgé d'une trentaine d'années, de taille moyenne, de mince corpulence, et blond de cheveux, chef au camp travaillant à l'usine d'aviation de Leerbeck - Westphalie.

Date and place of  
commission of alleged  
crime.

A Neuengamme, en 1944

Number and description  
of crime in war  
crimes list.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées aux mêmes, III

References to relevant  
provisions of national  
law.

auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et svts. 392, 393, 394, 398, 399 et 400 du Code Pénal Belge)

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels des gardiens du camp de Neuengamme sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En présence du témoin dont le nom est repris ci-dessus, Huns s'est révélé célèbre par ses cruautés car le dit témoin le vit un jour faire conduire au four crématoire plusieurs prisonniers politiques encore en vie qu'il finissait de battre et qu'il avait laissés rélent sur le sol.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoign: GOBELET, François, domicilié à Nuy, Trois ponts St Mort  
N° 4.  
P.V. du 16/10/1945, de la Gendarmerie de Vierzet-Barse, N°765



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière.

Défense inconnue.

Dossier complet.

2050 2105/B/G/214

Date Submitted Decision of Committee I

9 JAN 1946

A.

B

CARDSCHECKED

2105/B/G/214

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2105/B/G/214

Date of receipt in Secretariat.

2 JAN 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 581/23Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

1. FRANK, Officier au camp de Neuengamme
2. UHLANN, Gefreiter au camp de Neuengamme
3. NEUMANN, Gefreiter au camp de Neuengamme

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

Neuengamme, à partir de 1942 à fin 1942

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.Assassinats et massacres de prisonniers civils belges. I  
Tortures infligées aux mêmes. IIIReferences to relevant  
provisions of nation-  
al law.auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups  
ayant causé une maladie, une incapacité de travail person-  
nel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers ci-  
vils belges (art. 66 et svts; 392, 393, 394, 398, 399 et 400 du  
Code Pénal Belge)

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels du personnel du camp de  
Neuengamme sont suffisamment connus.TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Il était coutumier de voir battre un travailleur ou l'autre pour le moindre motif avec un pied de chaise jusqu'à ce que mort s'en suive. Quand le supplicié était par terre, on le piétinait. Des séries d'exécutions avaient lieu soit par fusillade ou par pendaison, parfois trois, cinq ou dix hommes étaient exécutés. " J'ai vu, déclare le témoin, dont le nom est repris ci-après, dans une forge un détenu fumer, bien que ce fut défendu, on l'exécutait ou on le battait, soit avec un fouet, soit avec une courroie ".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoïn : SCHREITER Herbert, domicilié à Leipzig, Ostmaekenweg  
107, prisonnier allemand échappé du camp de Neuengamme, interné  
au camp de concentration de Nimy ( Mons )

R.V. Sûreté de l'Etat, du 21/6/1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier à compléter.

2055

2106/B/G/215

Date Submitted

Decision of Committee I

9 JAN 1946

all A.

B

Cards checked

n-

2106/B/G/215

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

2106/B/G/215

2 JAN 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 58I/46

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

1. KICK Johann, Kriminal Sekretar, S.D. Untersturmführer  
 chef de la Stapo, Aussenstelle Dachau et  
 chef du département politique du camp de  
 concentration de Dachau, en charge du 5/3 7-  
 8/44, né le 24/II/1901, à Waldau, Bavière
2. KLOPPMANN Willy, S.S. Hauptscharführer, en charge du 8/44  
 au 5/45
3. H. UTZLER Adam Kriminal Sekretar de Munich, assistant en  
 charge
4. THULKE, greffier

*and 12 others on following page*

Date and place of commission of alleged crime.

à Dachau, les 1er et 2e, aux dates précitées ; les  
autres de 1940, à 1945

Number and description of crime in war crimes list.

assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées aux mêmes III

References to relevant provisions of national law.

auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups  
ayant causé une maladie, une incapacité de travail person-  
nel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers  
civils belges ( art. 66 et suivants ; 392, 393, 394, 398  
399 et 400 du Code Pénal belge ) Subsidiirement suspects.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels du personnel du camp de Dachau  
sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Kick déclara qu'il renseignait les peines de mort pour l'exécution à l'Abteilung III (Schutzhaftlage) et qu'il employait des moyens d'intimidation pour obtenir des agents d'espionnage (Nachrichtendienst)

Name of accused his rank, and unit, or official position ( suite)

5. URPEHR, S.S. Unterscharführer, autorité faisant des visites

6. ERNST Walbruga frau secrétaire

7. GRIGENSCHIEDT S.S. Hauptscharführer, chargé des dossiers et fiches

8. SCHUSLER, chargé des dossiers et fiches

9. SCHMIDT S.S. Hauptscharführer

10. RAFF, S.S. Oberscharführer, chargé des dossiers

11. RAFFL, S.S. Unterscharführer, chargé des dossiers

12. BLUM, S.S. Obersturmführer, chargé des dossiers

13. PREISS, S.S. Rottenführer, chargé des passe-ports

14. SCHMIDT, S.S. Rottenführer, chargé de l'enregistrement

15. BAUTZ, S.S. Hauptscharführer, chargé de l'enregistrement

16. HOCH, S.S. Hauptscharführer, chargé de l'enregistrement.

tous du département politique du camp de Dachau

Name of accused his rank, and unit, or official position ( suite)

5. URBEHR, S.S. Unterscharführer, autorité faisant des visites

6. ERNST Walbruga frau secrétaire

7. GEIGENSCHIEDER S.S. Hauptscharführer, chargé des dossiers et fiches

8. SCHUSSLER, chargé des dossiers et fiches

9. SCHMIDT S.S. Hauptscharführer

10. RAPP, S.S. Oberscharführer, chargé des dossiers

11. RAPPL, S.S. Unterscharführer, chargé des dossiers

12. BLUM, S.S. Obersturmführer, chargé des dossiers

13. PREISS, S.S. Rottenführer, chargé des passe-ports

14. SCHMIDT, S.S. Rottenführer, chargé de l'enregistrement

15. BAUTZ, S.S. Hauptscharführer, chargé de l'enregistrement

16. HOCH, S.S. Hauptscharführer, chargé de l'enregistrement.

tous du département politique du camp de Dachau

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait du Rapport d'un interrogatoire par la 7e Armée  
daté du 8/5/1945 ( N° 4052)

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier à compléter.

2061 2107/B/G/216

Date Submitted

Decision of Committee I

9 JAN 1968

*all A.*

*B*

CARD CHECKED

2107/B/G/216

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2107/B/G/216

Date of receipt in Secretariat.

2 JAN 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 591/45

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

1. BECK, S.S. Sturmführer Oberregierungsrat Gestapo Munich
2. POMMERANING, S.S. Sturmbannführer, chef de l'Équipe  
Apt IV, Esha, Polizeirat
3. M ULLER, S.S. Gruppenführer
4. SCHARFER, Obersturmbannführer, chef de la Geheime  
Staatspolizei à Munich
5. PFLUEGER, Hauptsturmführer, regierungsrat
6. LEBKNECHNER dr. Sturmbannführer, kriminalrat
7. BAYER, Kriminalinspektor
8. MURMANN "

17 others on following page.

Date and place of commission of alleged crime.

à Dachau de 1940 à 1945

Number and description of crime in war crimes list.

assassinats et massacres de prisonniers civils belges I

Tortures infligées aux mêmes III

auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups  
ayant causé une maladie, une incapacité de travail person

nel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers

civils belges ( art. 66 et suivants ; 392,393,394,398

399, et 400 du Code Pénal belge) Subsidairement suspects

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels du personnel du camp de Dachau sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les I3e à 20e venaient de Munich poursuivre les interrogatoires au camp de Dachau

Sprotter von Krautenstein s'occupait particulièrement du camp des Belges. Il résulte de ce rapport que la Gestapo de Munich exerçait son autorité sur le camp de Dachau.



Name of accused, his rank and unit, or official position ( suite)

9. SCHUMANN Kriminalrat Hauptsturmführer  
 10. WUCHNER Hauptsturmführer  
 11. GAITH Edward, Kriminalsekretar Untersturmführer  
 12. SONNTAG "  
 13. AMMER *Xaver* Kriminalsekretar  
 14. ACHTER Kriminalsekretar  
 15. STEHR Kriminalsekretar Pestalozzi Str. Munich  
 16. BERNECHNER fraulien employé temporaire pour travaux  
 a péciaux, domicilié Neuhausen lez Munich  
 17. SPRETTER employé temporaire résidant à Obermanzing  
 Bavière  
 18. RESSL, interprète  
 19. BECK Marie, frau  
 20. WINGRUPPER frau  
 tous de la Gestapo de Munich

21. FREISE, dr. Regierungsrat Sicherheitsdienst Sturmbann-  
 führer domicilié Section Herzogpark  
 Laurerkirche Str. Munich  
 22. SPROTTER von Krautenstein, domicilié à Obermanzing  
 Waldhorn Str. près de Munich  
 23. WEITER Lager commandant S.S.  
 24. URPELS† S.S. Unterscharführer  
 25. Le chef de la Police de la Wehrkreises, dans laquelle le  
 camp de Dachau était situé. *Friedrich Karl von*  
*Wobenstein*

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait du Rapport d'un interrogatoire par la 7e Armée  
daté du 8/5/1945 ( N° 4052)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier à compléter.

---

**MISSING**

---

**REGISTERED**

**NOS.**

**217**

---

2067

2109/B/G/218

Date Submitted

Decision of Committee I

JAN 1946

S.

B

CARDS CHECKED

2109/B/G/218

(For the Use of the Secretariat)

2058

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2109/B/G/218

2 JAN 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 25 (London) \* D. 840.

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p>MILLER Max (ou von Miller) Major, cantonné à Ordingen (Limbourg) en mai 1940</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Mai 1940 Ordingen (Limbourg)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Vol, pillage du château du Baron de Pitteurs.</p> <p>Article 461 et suivants du Code Pénal belge.</p>

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Lors de l'invasion de la Belgique en 1940, le château appartenant au Baron de Pitteurs à Ordingen (Limbourg) a été l'objet de pillage de la part des Allemands, et des œuvres d'art ont été enlevées.

Il paraît bien que l'un des auteurs de ces pillages est l'inculpé.

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

26652) W.P. 1505 1120 500 1/4 A.S.E.W.L.L. Cp. 685  
26624) W.P. 1817 P. 1139 5,000 3/4

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1207 WA

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapports établis par la gendarmerie de la brigade St. Trond



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2072 2110/B/G/219

Date Submitted      Decision of Committee I

JAN 1946	<i>ell A.</i>	B	<u>CARDS CHECKED</u>
7 MAY 1947	<i>Admit I: - 1-16: W</i>	B	CARDS CHECKED LIST 58

2110/B/G/219

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2110/B/G/219

Date of receipt in Secretariat.

2 MAY 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 580 (Addendum I)

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste S

- 1 GIESEN, Lieutenant de Feldgendarmerie
- 2 GEIST Konrad, Adjudant-chef
- 3 BANGARTNER, adjudant
- 4 WERZEL, Adjudant
- 5 JAUD Paul, adjudant
- 6 GLATT Walter, Oberfeldwebel,
- 7 RIEDER, Feldwebel,
- 8 GRABER Werner, Sturmführer
- 9 KASTEN, Stabsfeldwebel
- 10 OCHSENMEYER, Feldgendarme
- 11 KOCH, Oberfeldwebel
- 12 HENSELER Fritz, Feldgendarme
- 13 BUTTERLING, Feldwebel
- 14 FREDERICH, Feldwebel
- 15 BENKO, Georges (Gardien à la prison d'Arlon)
- 16 PANSNER Otto (Gardien à la prison d'Arlon)

Date and place of commission of alleged crime.

Arlon, et environs

24-25 août 1944

1er et 3 septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

I assassinats et massacres.

II Exécution à mort d'otages.

References to relevant provisions of national law.

VII Déportation.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

La Commission des Crimes de Guerre a dénoncé les auteurs de l'assassinat du Procureur du Roi Lucion et du Dr Hollenfeldtz, ainsi que les déportations d'otages en représailles d'attentats commis sur les biens de collaborateurs de l'ennemi. Les faits se sont passés les 24 et 25 août 1944 à Arlon.

Les 1er et 3 septembre 1944, onze détenus étaient extraits de la prison d'Arlon et abattus à la mitrailleuse dans les bois de la région. (voir d. 580 et 554 qui ont fait l'objet d'un réquisitoire). Les prévenus étaient en service au moment des faits relatés ci-dessus. Ils devaient être exécutés.

En outre, les patriotes d'Arlon et de la région ont particulièrement souffert durant toute l'occupation de leurs brutalités.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Date	Particulars of Crime

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Suspects de complicité dans divers assassinats  
Coups, blessures, sévices, mauvais traitements infligés à  
des civils
- 2) Enquête en cours
- 3) Les faits sont réprimés par les Lois et Coutumes de la  
Guerre et par le Code pénal belge.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2110/B/G/219

Date of receipt in Secretariat.

2 JAN 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 554 et I80

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated)	1. KÖLLING, Gustave, Sturmscharführer, de la S.D. d'Arlon domicilié à Berlin, Dortmund, Lüne, Bielefeld ou Munster. 2. KUNZE Hans, Adjoint à la Gestapo d'Arlon, domicilié à Dresde. 3. BOETSCHER Heinz, Oberscharführer, à la Gestapo d'Arlon demeurant à Berlin, Lichtenrade 4. LIPPERT Julius, Major, Kreiskommandant d'Arlon, <u>Détenu</u> 5. MOERHING, capitaine, adjoint de Lippert 6. NEUNZIG, Hans membre de la Gestapo d'Arlon, <u>détenu</u> 7. REHM Eugène, Feldgendarme 8. SPEER, Albert, Feldgendarme
Date and place of commission of alleged crime.	Arlon, Province de Luxembourg Nuit du 24 au 25 août 1944 I et 3 septembre 1944
Number and description of crime in war crimes list.	I. Assassinats et massacres VII. Déportation de 44 otages.
References to relevant provisions of national law.	Articles, 392, 393, et 394 du Code Pénal belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

A Arlon, dans la nuit du 24 au 25 août 1944, le Procureur du Roi ff. Lucion André et le docteur en médecine Jean-Louis Hollenfeltz sont arrêtés, puis abattus à la mitrailleuse.

Les I et 3 septembre 1944, II détenus de la prison d'Arlon sont extraits de leur cellule et abattus d'un coup de revolver dans la nuque, dans le bois de Bonnert.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Comme suite à un attentat commis contre la personne des sieurs Ambroes et Majeres, collaborateurs de l'ennemi, le Procureur du Roi ff. Lucion André domicilié à Arlon, Faubourg de Bastogne, et le docteur en médecine Hollenfeltz Jean, domicilié à Arlon, avenue Tesch, ont été arrêtés par les Allemands dans la nuit du 24 au 25 septembre 1944.

Vers 3 h. 40, place Didier, le Docteur Hollenfeltz était tué d'une rafale de mitrailleuse dans le dos.

Vers 5 h. 30, Monsieur Lucion, était abattu de la même manière, rue du Gouvernement.

Ce dernier ne fut pas tué sur le coup et malgré l'intervention du Président du Tribunal, Monsieur Michaelis, auprès du capitaine Moering, les corps furent abandonnés sur la voir publique, pendant plusieurs heures.

Il résulte du dossier que les prévenus ont participé à ces assassinats à des titres divers.

De lourdes présomptions pèsent sur Kunze, Kolling, Boetscher et Neunzig.

Neunzig et Lambert Albert ( témoin et complice belge ) accusent Kunze Hans.

Les quatre prévenus ayant participé à l'expédition punitive il y a lieu de retenir contre eux la prévention d'assassinat en tant que coauteurs.

Le dossier révèle, d'autre part, que Lippert, Moering n'ignoraient pas le sort qui attendait les victimes.

Ils doivent être poursuivis du chef de complicité.

En outre, ils ont fait arrêter et déporter 44 otages.

---

Les 1 et 3 septembre 1944, onze détenus de la prison d'Arlon, les nommés Boulard Joseph de Nives, Fragnier de Neufchateau, Goffinet André d'Arlon, Mervier Paul de Martilly, Georges Alfred de Vaux les Rosières, Collin Maurice de Lexheret; Maas Dominique, Gillet Gustave de Nives, Pirnay Jacques d'Arlon et deux inconnus ont été conduits, par groupe de trois, dans le bois de Bonnert et abattus d'une balle dans la nuque, par les membres de la Gestapo d'Arlon.

Lambert Albert accuse Kölling mais les autres prévenus ont également trémpé dans ces assassinats, sauf, probablement, Lippert et Moering.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par les procès-verbaux :

N° I62 du 9/12/1944  
I70 du 22/12/1944  
de la Gendarmerie d'Arlon

N° I570 du 14/5/1945  
2445 du 3/7/1945 contenant la déclaration du témoin  
Krier, Maurice, rue Schoppach, 41 à Arlon

18 du 31/5/1945 contenant la déposition de Lambert  
Albert domicilié à Longvilly

de la Sûreté de l'Etat

par la déposition de Neunzig Hans dans les mains de Monsieur  
Simonet, Substitut de l'Auditeur Militaire.

par la déposition du Major Lippert, au Major Génicot, commanding  
Officer of the Belgian Detachment, War Crimes Branch.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) **Assassinats, par les prévenus de 13 citoyens belges.**
- 2) Les préventions d'assassinats et de complicité d'assassinats doivent être retenues à leur charge.
- 3) Les faits sont rapportés par les procès-verbaux authentiques versés au dossier.
- 4) Défense impossible à déterminer. Toutefois, en ce qui concerne Messieurs Lucion et Hollenfeltz, les prévenus auraient déclaré qu'ils avaient tenté de s'évader.
- 5) Le dossier est à compléter.
- 6) Les faits sont réprimés par le Code pénal Belge.

2081 211/3/G/220

Date Submitted Decision of Committee I

9 JAN 1946

1: C  
2: S  
3: A  
4: C

CARD CHECKED

B

211/3/G/220

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

211/B/G/220

2 JAN 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 423-422-531

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- 1) Liste C. Un officier S.S. dont le grade et l'identité sont inconnus, qui se trouvait à Papinster et à Theux, les 5 et 6 septembre 1944.
- 2) Liste S ou W. Major MRAZEK, 26, Reischerstrasse, Vienne 3.
- 3) Liste A : le feldgendarme Peter HOMMES, domicilié à Heusy.
- 4) Liste C : des militaires inconnus S.S. et de la Wehrmacht, qui se trouvaient à Papinster et à Theux, les 5 et 6 septembre 1944.

Date and place of commission of alleged crime.

SOHAN-Papinster et Theux, les 5 et 6 septembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Tortures, incendies volontaires, assassinats de civils et de membres de la résistance.

References to relevant provisions of national law.

Loi: les faits tombent sous l'application des articles 66 et suivants, 392 et suivants, 510 et suiv. du Code Pénal belge.

### SHORT STATEMENT OF FACTS

- 1) Le 5 septembre 1944, des troupes allemandes composées de S.S. et de soldats de la Wehrmacht encerclent le château de SOHAN où se trouvent des membres de l'armée de la résistance. Ceux-ci ne disposant pas d'armes suffisantes, se dispersent. Les Allemands mettent, sans nécessité, le feu au Château et à des fermes voisines. Ils arrêtent de nombreuses personnes, aussi bien des membres de l'armée de la résistance que des civils qui se trouvaient à proximité. Ils rouent de coups plusieurs d'entre elles et exécutent, sans jugement, sans même aucun interrogatoire 15 personnes, parmi lesquelles

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

un abbé, un vieillard de 71 ans, une famille composée du Père, de la Mère et d'une fille de 6 ans et 7 soldats de nationalité russe, qui avaient été enrôlés de force dans l'armée allemande et s'étaient rendus aux hommes de la résistance qui les gardaient.

2) Le 6 septembre, quatre belges, membres de l'armée de la résistance, mais qui étaient sans armes et sans uniformes ou insignes de combattants, ont frappés, puis abattus à coups de fusil, à THAUX-OM-UX, par des Allemands, appartenant probablement aux mêmes unités que celles qui commirent les crimes indiqués au 1)

3) Le 5 septembre, ~~au lieu dit MAISON-BOIS~~, 5 belges qui étaient détenus à la Feldkommandantur de Verviers, furent emmenés sur le territoire de Thaux, au lieu dit Maison-Bois. Ils y furent tués à coups de feu. On ignore dans quelles circonstances et on n'a pu déterminer les auteurs de ces 5 assassinats.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une instruction a été ouverte et de nombreux "pro justitia",  
établis par la Gendarmerie des brigades de Verviers, de Theux et  
par la ——— Sûreté de l'Etat.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Les détachements allemands qui se trouvaient à Papinster et Theux, les 5 et 6 septembre 1944, étaient commandés par un officier S.S. de grade et de nom inconnus (1er accusé) et par un major (2d. accusé). Celui-ci semble s'être comporté de façon assez humaine et est intervenu pour faire libérer plusieurs personnes arrêtées. Il est difficile de déterminer actuellement s'il a cependant une part de responsabilité dans les faits, pour les avoir tolérés dans une certaine mesure.

Le 3<sup>ème</sup> accusé a été reconnu, comme ayant fait partie du groupe qui prit part à l'exécution de 4 belges, le 6 septembre, à THEUX-ON-SUX. De nationalité belge par naissance, il se serait fait naturaliser allemand en 1942.



**REGISTERED  
NOS.**

---

**221**

**TO**

**230**

REGISTERED

NOS.

221

TO

230

r,  
MBEEK  
n-  
eich  
ne-

Date Submitted

Decision of Committee I

9 JAN 1948

1, 2 S  
3 C

B

CARDSCHECKED

2112/B/G/221

*(For the Use of the Secretariat)*

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

2112/B/G/221

8 JAN 1949

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 425

Name of accused, his rank and unit, or official position.

*(Not to be translated)*

Liste S 1) Hubert DICK GEBAS, S.S. Obersturmführer, 22, Bonifatiusstrasse, à ESSEN - SCHLAMBEEK  
 2) Hans CUYRIN (ou CNYRIN), S.S., 16, Grensenritte b/Kassel.  
 3) des S.S. inconnus de la division Das Reich

Date: 6 septembre 1944, à Verdennes - Marne et Marne-en-Pennelle.

Crimes: Vols. Incendies volontaires. Assassinats de membres de la résistance et de civils.

Date and place of commission of alleged crime.

LAW: 66 et suiv. - 392 et suiv. - 461 et suiv. - 510 et suiv. du Code Pénal belge.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 6 septembre 1944, des Allemands arrivent en auto-blindées, attaquent un groupe de membres de l'armée de la résistance, à proximité du village de Verdennes. Les Belges, n'ayant pas les armes voulues pour se défendre, se dispersent sans combattre. Les Allemands tirent sur eux et sur des civils se trouvant à proximité. Ils achèvent, à coups de revolver, les blessés. Neuf personnes périssent au cours de cette action. Ensuite, les Allemands descendent dans le village de Verdennes, pénètrent dans de nombreuses maisons qu'ils pillent; enfin, incendient 28 immeubles, en jetant des grenades incendiaires, 24 de ces 28 immeubles furent entièrement détruits par les flammes. D'autres

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

part, les Allemands tirent sur les civils qu'ils rencontrent; ils en tuent un.

Ces mêmes troupes se rendent aussi à Marche-en-Famenne, y mettent le feu à une maison et tuent un civil qui rentrait chez lui.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Des enquêtes ont été faites par la Gendarmerie de la brigade de Famenne et par la Sûreté de l'Etat. Nous avons, en outre, les rapports de divers témoins.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

On n'a pu identifier les auteurs de ces crimes. On sait que la plupart d'entre eux étaient des S.S. de la division Das Reich. Toutefois, ces militaires allemands ont séjourné à Hotton, ou on a trouvé les noms et l'adresse de deux d'entre eux. Ce sont les deux premiers inculpés. Ils se seraient vantés, mais le fait n'est pas confirmé, d'avoir participé aux atrocités commises à VERDENNE!

Date Submitted Decision of Committee I

JAN 1946	1 A 2 W	B
30 MAY 1946	Add. 1 - 1-3: A 4, 5 - W	B
9 OCT 1946	Add. 2 Exact duplicate of 1. ∴ no action	B

CARDS CHECKED

CARDS CHECKED

2113/B/G/222



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2113 / B / G / 222

Date of receipt in Secretariat.

4 OCT 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian	CHARGES AGAINST	German	WAR CRIMINALS
	CHARGE No. <u>Ad</u>	.Addendum au cas.belg.550.55I (liste A (général de division qui commandait les troupes allemandes à Bruges) liste W : Ruhe	
Name of accused, his rank and unit, or official position.  (Not to be translated)	<p><u>Liste A</u> : 1) RUHE, Kampfkommandant à Bruges, en septembre 1944 (qui figure sur la liste W dans le cas 550.55I)</p> <p>2) Lieutenant <u>Sbhirmer</u></p> <p>3) sous-officier de marine Heinz</p> <p><u>Liste W</u> : 1) Oberluitnant Hans Englisch, qui a été prisonnier de guerre en Grande-Bretagne H.A. 957709. Comp. I3</p> <p>2) Oberluitnant Moorling, domicilié à Braunschweig.</p>		
Date and place of commission of alleged crime.	A Beernem, les 5 et 6 sept. 1944		
Number and description of crime in war crimes list.	Assassinat d'un civil, Armand De Vooght, le 5 septembre 1944, et assassinat de deux autres civils, le baron Peers et Michel Van Hamme, le 6 septembre 1944		
References to relevant provisions of national law.			

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Nous avons signalé, dans le dossier 550.55I, qu'un civil belge, Armand De Vooght, arrêté à Bruges, le 4 septembre, avait été tué à Beernem où on avait retrouvé son corps, le 8 septembre. Nous ignorons tout des circonstances de la mort, mais nous savions que De Vooght était accusé d'avoir dérobé des munitions ; que le Kampfkommandant Ruhe avait déclaré que le cas était fort grave, mais que la décision appartenait au général de division, le lieutenant général Sander. Or, il résulte de renseignements nouveaux qui nous sont parvenus, que c'est le Kampfkommandant Ruhe qui ordonna de transférer De Vooght

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

( Short Statement of facts, suite )

à Beernem et de l'y fusiller, sans jugement. Le général Sander, qui n'avait été retenu que comme témoin, doit figurer sur la liste des criminels de guerre.

Nous savons en outre, actuellement que c'est le lieutenant Schirmer qui fit procéder à cette exécution. Il en chargea deux militaires, le sous-officier de marine Heinz et un militaire de la Luftwaffe, dont nous ne connaissons que le prénom Franz. Ce dernier n'étant pas suffisamment identifié, n'a pas été inscrit sur la liste.

Deux autres assassinats commis à Beernem, le 6 septembre 1944, ont été également portés à notre connaissance : celui de deux civils, le baron Peers et M. M. Vanhamme. Tous deux circulaient à vélo, quand arrivés à proximité d'un château par des Allemands, ils furent sommés de s'arrêter. On les fouilla et on découvrit sur l'un d'eux, un brassard de l'armée de la résistance. On les obligea à rester dans une prairie. Au cours de la nuit, ils furent abattus à coups de mitrailleuse.

Les Allemands prétendirent que l'un des deux civils, le baron Peers avait cherché à fuir et que sur l'ordre du lieutenant Schirmer, il avait été abattu. Quant à l'autre civil, il fut alors, un quart d'heure après, tué, lui aussi, sur les ordres du même lieutenant, bien qu'il n'eût pas été accusé d'avoir cherché à fuir.

On ignore le nom des Allemands qui abattirent les deux civils.

Nous avons proposé de mettre sur la liste W, deux lieutenants qui se trouvaient à Beernem, à l'endroit où les assassinats furent commis.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Des procès-verbaux ont été établis par la gendarmerie de la brigade de Beernem et de la brigade de Bruges ; le dossier est complet, actuellement.

1000

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2113/B/G/202

213 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 550-55T \* Addendum au cas belg. 550-55I

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A

- 1) Ruhe, Kampfkommandant à Bruges, en septembre 1944 (qui figure sur la liste W dans le cas 550-55T)
- 2) Lieutenant Schirmer
- 3) sous-officier de marine Heinz

Liste W

- 4. X) Oberlieutenant Hans Englisch, qui a été prisonnier de guerre en Grande-Bretagne, H.A. 057709 Camp 13
- 5. X) Oberlieutenant Moorling, domicilié à Braunschweig

Date and place of commission of alleged crime.

à Beernem, les 5 et 6 septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinat d'un civil, Armand Devooght, le 5 septembre 1944, et assassinat de deux autres civils, le baron Peers et Michel Van Hamme, le 6 septembre 1944

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Nous avons signalé, dans le dossier 550-55I, qu'un civil belge, Armand Devooght, arrêté à Bruges, le 4 septembre, avait été tué à Beernem où on avait retrouvé son corps, le 8 septembre. Nous ignorions tous des circonstances de la mort, mais nous savions que Devooght était accusé d'avoir dérobé des munitions; que le Kampfkommandant Ruhe avait déclaré que le cas était fort grave, mais que la décision appartenait au général de division, le lieutenant général Sander.

Or, il résulte de renseignements nouveaux qui nous sont parvenus, que c'est le Kampfkommandant Ruhe qui ordonna de transférer Devooght à Beernem et de l'y fusiller, sans jugement. Le général Sander, qui n'avait été retenu que comme témoin, doit

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

( Short Statement of facts, suite)

---

figurer sur la liste des criminels de guerre.

Nous savons en outre, actuellement, que c'est le lieutenant Schirmer qui fit procéder à cette exécution. Il en chargea deux militaires, le sous-officier de marine Heinz et un militaire de la Luftwaffe, dont nous ne connaissons que le prénom, Frans, ce dernier n'étant pas suffisamment identifié, n'a pas été inscrit sur la liste.

Deux autres assassinats commis à Peernem, le 6 septembre 1944, ont été également portés à notre connaissance : celui de deux civils, le baron Peers et M. W. Van Hamme. Tous deux circulaient à vélo, quand arrivés à proximité du château occupé par des Allemands, ils furent sommés de s'arrêter. On les fouilla et on découvrit sur l'un d'eux, un brassard de l'armée de la résistance. On les obligea à rester dans une prairie. Au cours de la nuit, ils furent abattus à coups de mitrailleuse.

Les Allemands prétendirent que l'un des deux civils, le baron Peers avait cherché à fuir et que sur l'ordre du lieutenant Schirmer, il avait été abattu. Quant à l'autre civil, il fut alors, un quart d'heure après, tué, lui aussi, sur les ordres du même lieutenant, bien qu'il n'ait pas été accusé d'avoir cherché à fuir.

On ignore le nom des Allemands qui abattirent les deux civils.

Nous avons proposé de mettre sur la liste W, deux lieutenants qui se trouvaient à Peernem, à l'endroit où les assassinats furent commis.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Des procès-verbaux ont été établis par la gendarmerie de la brigade de Reernem et de la brigade de Bruges ; le dossier est complet actuellement.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2113/B/G/222

Date of receipt in Secretariat.

2 JAN 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 550-551

*probably Lt. Gen. Sander?*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- 1) Liste A. : Le Général de Division qui commandait les troupes allemandes, à Bruges, dans les premiers jours de septembre 1944.
- 2) Liste W. : R U H E, Kampfkommandant (commandant de place) à Bruges, en sept. 1944.

Date and place of commission of alleged crime.

entre le 4 et le 8 septembre, à BEERNEM et le 9 sept. 1944. à Oedelem.

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinat de deux civils.  
Art. 393 et suiv. Code Pénal belge.

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

- Le 4 septembre, un civil belge, Armand DE VOOGHT, 58 ans, est arrêté à BRUGES, probablement par des gardes flamands au service des Allemands, sous prétexte qu'il aurait dérobé des munitions. Le 8 septembre, on retrouve son cadavre à Beernem. Des constatations faites par un médecin, il résulte que DE VOOGHT avait été tué, quelques jours auparavant, d'une balle au coeur, tirée de près.

- Le 8 septembre, un autre civil belge, Georges KNIPPER, 49 ans, est arrêté par un sous-officier allemand. Le 9 septembre au matin, on l'a vu passer, conduit par un allemand, revolver au poing, en direction

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

du bureau du Kampfkommandant. Puis, on l'aperçut emmené en auto, par trois Allemands. On retrouve à OEDELMAN son cadavre. On constata que les bras avaient été fixés au dos, au moyen de fils de fer électrique. La tête avait été criblée de balles. Il semble que KNIPPER ait été tué vers 22 H. 30, car à ce moment, une personne entendit tirer à la mitraillette, à proximité de l'endroit où on trouve le cadavre.

Il apparaît bien que ces deux personnes ont été abattues, sans jugement et sur les ordres du premier prévenu. En effet, le bourgmestre de Bruges, accompagné d'un commissaire de police-adjoint, fit une démarche auprès du Kampfkommandant de Bruges pour obtenir que ces deux civils fussent relâchés. Le Kampfkommandant signale que DE VOOHT avait été arrêté pour avoir dérobé des munitions et KNIPPER pour avoir livré à un soldat allemand, un vêtement civil, en échange de son uniforme, d'un fusil et de munitions.

Il ajouta que ces cas étaient graves, mais que le sort des deux personnes arrêtées dépendait du Général de division (le 1er prévenu).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une enquête complète a été faite dans les deux cas, à l'intervention du Parquet de Bruges.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. ALBRECHT  
to 22.

Additif 1: 1. DREES  
4 2.

" 2: 1. FUSCHS  
to 3.

" 3: le Barakattersté du 22.

" 4: 1. Chef du bloc de l'Autopark  
to 3.

Date Submitted Decision of Committee I

14 FEB 1946

1-22: A

B

CARDS CHECKED

1 APR 1946

Add. 1: - 2: S  
1: already listed

B

Add. 2: - 1-3: A

Add. 3: - A

RRL

CARDS CHECKED  
CARDS CHECKED

9 MAY 1946

Add. 4: 1. 2: A  
3: C

2395/B/G/223

(For the Use of the Secretariat)

2105

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2395/B/G/223

1 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 1457 Add.\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1) le chef de bloc de l'Autopark du camp à Flossenbourg
- 2) le Lageralteste du camp de Flossenbourg
- 3) le kapo du barakenbau du camp à Flossenbourg.

Date and place of commission of alleged crime.

A Flossenbourg depuis décembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> assassinateurs et massacres de prisonniers civils belges 1  
 = tortures infligées aux mêmes 3.  
 les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> = coauteurs ou complices d'assassinats.  
 tous trois = coups et blessures volontaires ayant causé  
 une maladie, une incapacité de travail personnel ou  
 une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils  
 belges. (art. 66 et suivants 392-393-394-398-399 et 400  
 du C.P.B.)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des crimes de guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

- 1) Le blockman du baraquement 18 aidé par le chef du block de l'Autopark a tué, en ma présence, un homme n'ayant pas exécuté ses ordres au premier moment.
- 2) Le Lageralteste est responsable de toutes les atrocités qui ont été commises dans l'intérieur du camp. J'ai été frappé sauvagement par cette brute, à plusieurs reprises, à coups de pied et de poing. Il 'agissait d'ailleurs de la même manière envers les autres prisonniers. C'était un civil allemand.
- 3) Le Kapo du Barakenbau a frappé un certain vicair Huysmans de Laeken, pour avoir pris un morceau de bois. On l'entendait hurler à cinquante mètres de distance.

Déposition de Dreesbeke Constant.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de la déposition de Dreesbeke Constant, domicilié,  
Grand'Place, à Merchtem, ancien déporté du camp de Flossenbourg,  
il est prêt à venir témoigner au procès.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**Responsabilité entière.**

**Défense inconnue**

**Dossier à compléter éventuellement.**

(For the Use of the Secretariat)

2109

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2395/B/G/223

4 APR 1946

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

**Belgian** CHARGES AGAINST **German** WAR CRIMINALS

CASE No. **D. 1457** *Asst. 3*

Name of accused, his rank and unit, or official position.  (Not to be translated.)	<b>Le Barakälteste du 22</b>
Date and place of commission of alleged crime.	<b>A Flossenburg, depuis le 13.3.1945</b>
Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.	<b>Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I Tortures infligées aux mêmes III auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suiv. 392,393,394,398,399,et 400 du Code pénal belge.</b>

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Le Barakälteste du 22 était aussi très cruel. Il était fier de pouvoir montrer comment des détenus, mains liées derrière, étaient pendus par lui après quelques heures de supplice. J'ai vu qu'il donnait des coups de tabouret dans un groupe de prisonniers dont plusieurs furent touchés et blessés.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Barakälteste du 22 était aussi très cruel. Il était fier de pouvoir montrer comment des détenus mains liées derrière, étaient pendus par lui après quelques heures de supplice. J'ai vu qu'il donnait des coups de tabouret dans un groupe de prisonniers dont plusieurs furent touchés et blessés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait d'unrapport sur " les traitements à Flossenburg " versé au dossier de la Commission des Crimes de Guerre. Déposition du s/Lieutenant Verhelst Marcel Polenlaan, 44 Stekene.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier à compléter.

(For the Use of the Secretariat)

2113

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2395/B/G/223

4 APR 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CASE No. 1457 *Audi 2*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1°) FUSCHS, portant le n° 27.
- 2°) Le chef du block 18.
- 3°) L'aide Blockman du block 18

Date and place of commission of alleged crime.

A FLOSSENBURG, depuis le 16/12/1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Le 1er : assassinats et massacres du prisonnier civil belge MEEGENS, d'Anderlecht I  
Le 2e et le 3e : coups volontaires à DROESBEKE Constant III  
Auteurs, coauteurs et complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants - 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et ~~au~~ Code Penal Belge).

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

365 114  
"Un certain FUSCHS (il portait le n° 27) a tué un nommé Monsieur MEEGENS, habitant rue des Alouettes, à Anderlecht (témoins : Monsieur LEMPEREUR et Monsieur VAN DEN BOSCH, de Schaerbeek). Il l'a tué avec un morceau de bois qui lui a fendu le crâne. Il était atteint de typhus et c'est parce qu'il était venu trop tard pour la distribution de la nourriture qu'il a été tué.

Le chef du block 18 m'a frappé un jour parce que j'avais dit que les Allemands étaient incorrects. Il m'a frappé avec un morceau de bois; je suis resté évanoui pendant plusieurs heures.

Un jour, je fus chargé d'aller chercher le café. Ceux qui avaient la charge du café étaient certains d'en avoir. Monsieur le Curé de Pont-à-Celles était malade et il savait que j'étais chargé ce jour-là d'aller chercher le café. Il me demanda de lui en rapporter un peu. J'en pris donc un gobelet pour lui, mais je fus vendu par un Juif. Il arracha le gobelet des mains du malade et je fus battu (C'était l'aide blockman du block 18)".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de DROESMEKE Constant, versée au dossier de la Commission des Crimes de Guerre.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) **Responsabilité entière;**

b) **Défense inconnue;**

c) **Dossier complet.**

(For the Use of the Secretariat)

2117

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2395/B/G/223

4 APR 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CASE No. 1457 Additif #1

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.  (Not to be translated.)</p>	<p><u>Liste S.</u>  1°) DREES Eduard, 45 ans, Obersturmführer der Waffen S.S T.V. né le 29/1/1901, à Lodbergen bei Leuningen, et y demeurant, actuellement interné au camp n° 2 à Sandborstels sous le numéro 354905  <u>Liste A, subsidiairement liste S.</u>  2°) FRITSCH, Hauptsturmführer.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>A FLOSSENBURG, depuis octobre 1940.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I Tortures infligées aux mêmes III  Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et 400 du Code Pénal Belge). Le 2e notamment : coups volontaires à un prisonnier civil</p> <p>SHORT STATEMENT OF FACTS.</p>

Commission Belge des Crimes de Guerre.

TRANSMITTED BY.....

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

DREES était un membre du personnel du Camp de Flossen-  
burg qui a fait une déclaration et qui figure au dossier et qui  
tend à l'innocenter de toute participation aux crimes nazis perpé-  
trés dans ce camp. Il déclare notamment que FRITSCH n'avait pas  
une bonne réputation (sic) et que, personnellement, il l'a vu dans  
une étable battre un prisonnier.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) **Responsabilité entière;**
- b) **Défense inconnue;**
- c) **Dossier à compléter.**

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2395/B/G/223

8 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 1457 \*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>1°) ALBRECHT Josef, capo of BLOCK  2°) BAUMGARTNER Lutz O.S.F. Adj. to camp Commandant at K L Flossenbourg  3°) BERGMUELLER Josef I/c Kitchen K L Flossenbourg  4°) CEABERG Gustav Capo of Block 1 K L Flossenbourg.  5°) DREES Edwards ? U.S.F., né le 29/1/1901 n° 264402 Admin. K L Flossenbourg  6°) GINSCHEL August Block n° 1 K L Flossenbourg  7°) GLUENERT Capo of Block 6  8°) HOFFMANN Reinhold i/c Block 1  9°) JAKOBS Max Capo in stone quarry  10°) JOOST Christian assist. Capo in prisoner supply room  11°) KOEGEL Max O.S.B.F. né le 16/10/1895 S.S. n° 37644  12°) KUEBLER Hans uschaf i/c Work details  13°) LELL Capo of sick quarters  14°) LUPPERT Paul  15°) MATOI Hans sick quarters capo  16°) MAYER Karl. britscher. (voir suite en annexe).</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>A FLOSSENBURG entre 1940 et 1945.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I.  Tortures infligées aux mêmes III  Auteurs, co-auteurs et complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges.  (art. 66 et suivants 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et 400 du C.P.B.)</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les agissements criminels de S.S. gardiens, personnel du c. de c. sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

- The
- 1°) tortured prisoners May 1944 - April 1945
  - 2°) atrocities at K L Flossenbug May 1944-April 1945
  - 3°) ill-treatment of prisoners K L Flossenbug May 1944-April 1945
  - 4°) habitual criminal tortured prisoners K L Flossenbug
  - 5°) ill-treatment of prisoners May 1944-April 1945
  - 6°) habitual criminal, tortures prisoners K L Flossenbug  
May 1944-April 1945
  - 7°) ill-treatment of prisoners May 1944-April 1945.
  - 8°) habitual criminal who tortured prisoners May 1944-1945.
  - 9°) habitual criminal who tortured prisoners May 1944-April 45
  - 10°) habitual criminal who tortured prisoners May 1944-April 45
  - 11°) atrocities May 1944 - April 1945.
  - 12°) ill-treated.
  - 13°) habitual criminal - tortured prisoners.
  - 14°) tortured prisoners May 1944 - April 1945.
  - 15°) habitual criminal - ill-treated prisoners May 1944-April 45
  - 16°) ill-treatment of prisoners May 1944 - April 1945.
  - 17°) ill-treatment of prisoners May 1944 - April 1945.
  - 18°) ill-treatment of prisoners May 1944 - April 1945.
  - 19°) ill-treatment of prisoners May 1944 - April 1945.
  - 20°) habitual criminal who tortured prisoners May 1944-April 45
  - 21°) habitual criminal - ill-treatment of prisoners May 44-April  
1945.
  - 22°) habitual criminal who ill-treated prisoners May 1944-April 45

NAME OF ACCUSED, HIS RANK AND UNIT, OR OFFICIAL  
POSITION.

---

Suite.

- 17°) MUELLER uschaf i/c. of laundry
- 18°) SCHNABEL O.S.B.F., né le 26.9.1916 S.S. n° 269775 Camp  
doctor
- 19°) SCHNEIDER Alfred, eschaf i/C. supply
- 20°) SIEDL camp clerk
- 21°) UNGER Hans Kitchen capo
- 22°) WEILBACH capo of the stone quarry.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extraits de "Black List"  
M. 1.4/14 (d) 3/08/87/45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier à compléter éventuellement.

2126 2396/B/G/224

1. Chef du bloc 8  
to 6.

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1948

1-6: A

*[Handwritten mark]*

CARD CHECKED

2396/B/G/224

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2396/B/G/224

8 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS
CASE No. 1457 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1°) Le chef du bloc 8
2°) SCHIRBAUM, de Brême, sous-capo
3°) BOBIN Sigmund, polonais de Dantzig, chef vitrier
4°) L'Oberscharführer MÜLLERSCHÖN, commandant führer de l'Unterkumpkamer.
5°) L'Unterscharführer PIEPENSTÖCK
6°) L'Obersturmführer S.S. ADAM, médecin militaire du camp. (alias: Eddain)

Date and place of commission of alleged crime.

à FLORENBURG en decembre 1944 et en 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

3. tortures infligees des prisonniers civils belges

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave ou préjudice de prisonniers civils belges (art. 398 - 399 et 400 C.P.B.).

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le chef du bloc 8 a frappé de 25 coups de lanière de cuir le prisonnier civil belge PAPA Julien.

SCHIRBAUM a battu le même pendant près de 20 minutes à coups de pieds de poing et de matraque.

BOBIN a battu le même pendant plus d'une demi-heure à coups de poing, de pied et de matraque.

PIEPENSTÖCK était d'une brutalité inouïe. Chaque fois déclare le témoin PAPA Julien que l'on voyait MÜLLERSCHÖN et PIEPENSTÖCK, on était certain que le sang allait couler.

Le docteur ADAM fit remettre au travail tous les malades dont la température était inférieure à 38,5 °

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoins : PAPA Julien, instituteur, domicilié à ANDENNE.  
AUVENS Benjamin, candidat sous-lieutenant auxiliai-  
re, domicilié à BOMAL sur OURTHE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**a) Responsabilité entière;**

**b) Défense inconnue;**

**c) Dossier complet.**

2131

2397/B/G/225

1. Gardien du bloc 21.  
to 6.

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

1-4 A  
5,6 W

✓

GARDSCHECKED

2397/B/G/225



Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2394/B/C/225

6 FEB 1948

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CASE No. 1457

\*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>L.A.</u> 1°) Hauptman, gardien du block 21, croate, 25 ans environ          2°) Le Blockführer 21          3°) docteur SCHMIT ou SCHMIDT Heinrich, chirurgien de Munich, médecin du camp.          4°) Le Capo du Block 5 qui surveillait l'aile B, environ 35 ans.</p> <p><u>L.W.</u> 5) OSWALD Anton, hongrois de Guns-Koszeg          6) BONNING Bruno Z/Z frau PEINERT Witttock bei Mechenl Mecklenbourg A B Dosse Burgstrasse 66</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>A FLOSSENBURG en fevrier et mars 1945.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p><b>I</b> Assassinats et massacres de prisonniers civils belges  <b>III</b> Tortures infligées aux mêmes.  <b>VIII</b> Internement des mêmes dans des conditions inhumaines</p> <p>Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats, coups et blessures volontaires ayant causé une maladie grave ou une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges. (voir suite en annexe).  <b>SHORT STATEMENT OF FACTS.</b></p>

HAUPTMANN a été vu frappant de 25 coups de chicote des prisonniers civils belges liés tout nus sur une table. Ce gardien était d'une brutalité extraordinaire. HAUPTMANN se promenait toujours armé d'une chicote à l'intérieur du block 21 et frappant à tort et à travers sur les détenus qui lui déplaisaient. LUTYN a vu ce bandit coucher un prisonnier sur une table, complètement nu. HAUPTMAN lui remonte les bras derrière le dos les calant sous les épaules, malgré les hurlements de douleur que cette désarticulation imposait à sa victime, il frappa le malheureux de 25 coups de chicote sur les reins qui devinrent bleus et noirs. HAUPTMAN avait un rire sadique tandis que sa victime hurlait sous les coups qui ne cessaient pas.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.  
 (20655) W.P.2524 5,000 545 A. & E. W.L.M. Gp. 685  
 (30440) W.P.1153 17 5,000 1045

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La souffrance fut telle qu'elle provoqua une évacuation instantanée qui ne fit qu'accentuer la rage sadique du bourreau. Il se trouvait sous les ordres du blockführer qui connaissait les faits, commandant et frappant lui-même. Pendant les quatre jours que le témoin MATYN Raphaël a passé au block 21, ces deux bandits ont exercé des sévices continuels.

Le docteur SCHMIT ou SCHMIDT Heinrich, chirurgien à Munich, âgé de 50 à 55 ans, était le médecin du camp. Tandis que les prisonniers étaient alignés nus dans une salle sans feu pour sa visite médicale, on lui amena un prisonnier moribond. SCHMIT lui a immédiatement injecté dans le dos un liquide et le malheureux est tombé mort sur le coup. Outre MATYN, ont été témoins de cet assassinat : PERCEMEL Robert et VAN BRABANT Maurice. SCHMIT a frappé plusieurs prisonniers civils belges à coup de botte sur le tibia? Après cette visite médicale les prisonniers ont dû rentrer nus dans leur block par 15 ° sous zéro. On a raconté au témoin MATYN que SCHMIT a ouvert la paume de la main d'un prisonnier, y a replié les doigts, et a plâtré la main. Quelques semaines après, il a enlevé le plâtre et les doigts étaient greffés dans la paume de la main. SCHMIT pratiquait, d'après le témoin PAPA Julien de la vivisection sur les détenus. MATYN a personnellement reçu de SCHMIT plusieurs violents coups de chicote et des coups de botte sur le tibia.

Le capo du block 5 était de moeurs spéciales et il a commis plusieurs reprises des attentats de ce genre sur des prisonniers. Il s'assurait de la docilité de ses victimes à coups de matraque. Chaque jour à la carrière de granit voisine du camp, le capo du block 5 frappait à coups redoublés ceux qui ne travaillaient pas assez à sa guise. MATYN, le juge CALMAUX, VAN HOORIBERKE Léonard, HAMEL et BURSENS ont été frappés dans ces conditions. BURSENS a été spécialement l'objet de sévices. Le capo du block 5 lui lia les pieds et les mains lui enleva les chaussures et le renversa d'un coup de poing, puis lui laboura la tête de coups de botte. Cette scène dura plusieurs minutes. Le capo du block 5 se postait dans l'embrasure d'une porte et frappait à coups redoublés et violents de sa matraque les prisonniers qui devaient sortir pour aller à l'appel. Cela se passa tous les jours trois ou quatre fois par jour. Pendant un mois MATYN subit ce supplice.

Furent victimes des sévices du capo du block 5 :

le juge CALMAUX, de Marche, décédé au camp de Ganacker  
LEONARD de Malines  
GILIARD de Malines  
de NEEF François, rue des Capucins Bruxelles.

Furent victimes des sévices de HAUPTMAN :

VAN HOORIBERKE  
MONET, ingénieur à Liège  
MEERTENS, avocat à Bruxelles  
HAMEL, de Malines  
et MOURY Jules, instituteur à Hornu - ils sont tous décédés en Allemagne.

Sont décédés au camp de Flossenbourg, victimes de la

(suite en annexe).

Suite )

faim et du manque de soins :

VAN HOOREBEKE, premier échevin de Gand, au début de  
février 1945.

Le Major LEMBEREUR de Bruxelles  
Le Comte VAN DER BURGHT de Bruxelles  
Le Comte VERSPEYEN, de Bruxelles  
LEMBERT Georges, instituteur à Bomal  
HEYLIGERS, rue Rodembach à Foret  
ROUSSEAU, professeur à l'Athénée de Liège.

DE IS

2135

REFERENCES TO RELEVANT PROVISIONS OF  
NATIONAL LAW.

Suite.

(art? 66 et suivants 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et 400 C.P.B.)

Le 4e en outre, outrages publics aux mœurs, attentats  
à la pudeur avec violences et viols au préjudice de prisonniers  
civils belges (art. 385 - 373 (1°), 374 - 375 (1°) - 377 (1° - 3° -  
5°) C.P.B.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

TEMOINS :

- 1°) MATYN Raphaël, rue Albert I, 433  
à Frasnes-lez-Gosselies (ira à Flossenbourg)  
Adjudant à l'aviation militaire
- 2°) C LEMBERT Léon, professeur à l'Université de Liège  
Quai de l'Ourthe, 25 B, Liège
- 3°) PAPA Julien, rue Brun, 12,  
Instituteur à Andenne.
- 4°) LEBEAU Gustave,  
Directeur de la Gobleterie de Soignies  
Square de Savèze, Soignies
- 5°) AUVENS Benjamin, à Bomal sur Ourthe  
Militaire de carrière
- 6°) DE BROUX - Bruxelles
- 7°) PERCENEL Robert, coiffeur  
Rue du Président, 51, Bruxelles
- 8°) VAN BRABANT, Maurice, Officier de police judiciaire, Brux.
- 9°) CARTUYVELS Freddy, avocat  
Avenue de la Cascade 36, à Ixelles
- 10°) VAN DYCK Raymond,  
Architecte à Willebroeck  
Tous rentrés de Flossenbourg.

**NOTES ON THE CASE**

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) **Responsabilité totale**
- b) **Défense inconnue**
- c) **Dossier complet.**

2138 2398/B/G/226

BLASS

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

A

*(Handwritten mark)*

**~~SARDECHUCKED~~**

2398/B/G/226

(For the Use of the Secretariat)

2139

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2398/B/G/226

8 FEB 1946

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. I457 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	<b>BLASS</b> , Feldwebel, inspecteur à la G.F.P. 632 âgé de 40 ans environ.
Date and place of commission of alleged crime.	A Flossenbureg, entre février et mars 1945
Number and description of crime in war crimes list.	Tortures infligées aux prisonniers civils belges III
References to relevant provisions of national law.	Auteurs, coauteurs ou complices de coups et blessures volontaires ayant causé une incapacité de travail personnel, une maladie ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges. art. 66 et svts : 398, 399, et 400 du Code Pénal Belge

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Les sévices dont fut victime le témoin BECKER Roger sont les suivants : on vous plaçait à la porte per 25° sous zéro pendant des journées entières; faire transporter des pierres pesant jusqu'à 75 Kg. ce qui dépassait généralement mes forces, déclare le témoin.

Mon premier tortionnaire est le feldwebel Blass, ajoute-t-il.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les sévices dont fut victime le témoin Becker Roger sont les suivants : on vous plaçait à la porte par 25° sous zéro pendant des journées entières ; faire transporter des pierres pesant jusqu'à 75 kg. ce qui dépassait généralement mes forces, déclare le témoin.

Mon premier tortionnaire est le Feldwebel Blass, ajoute-t-il

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoïn BECKER Roger, électricien, né à Jodoigne, le  
20/6/1922 y domicilié chaussée de Tirlemont 10.

P.V. 903 du 25/6/1945 de la Gendarmerie de Jodoigne.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier complet.

2143 2399/B/G/227

I. KÖGEL

(E 4.

Date Submitted	Decision of Committee I		
14 FEB 1946	1-3: A 4: W	K	GARDSCHECKED

2399/B/G/227

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

2399/B/G/227

8 FEB 1946

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1457

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- ..... Liste A .....
- 1) RÜGEL, S.S. Obersturmführer
  - 2) HENSCHEL, S.S. Oberscharführer
  - 3) LUTZ, Dienststelleleiter, S.S. Oberscharführer, radio-télégraphiste qui transmettait tous les messages plus ou moins secrets.

- ..... Liste B .....
- 4) KEMMER Hermann, né à Callenberg, le 27/4/1910, domicilié à Hees-Weeze, II, détenu à la prison de Munster

Date and place of commission of alleged crime.

..... à Floeeenburg, en 1943-1944 et 1945 .....

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges. I  
 Tortures infligées aux mêmes. III  
 Internement des mêmes dans des conditions inhumaines VIII  
 auteurs, coauteurs, ou complices d'assassinats et de coups  
 et blessures ayant causé une maladie, une incapacité de  
 travail personnel ou une mutilation grave au préjudice des  
 prisonniers civils belges ( art. 62 et suivants: 392, 393,  
 394, 498, 399 et 400 du Code Pénal Belge)

**SHORT STATEMENT OF FACTS**

Les actes criminels du personnel des camps de concentration sont suffisamment connus

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

D'après le témoin Keller, Hermann, les trois accusés précités sont les chefs responsables de ce qui s'est passé dans le camp de Flossenbürg.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

D'après le témoin Keller, Hermann, les trois accusés précités sont les chefs responsables de ce qui a pu se passer dans le camp de Flossenbürg.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait du P.V. du Team d'investigation N° II de la mission de liaison près le 2<sup>e</sup> Ie A.G. contenant la déclaration du témoin Keller Hermann précité, versé au dossier I457 de la Commission des Crimes de Guerre.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier à compléter éventuellement.

2118 2400/B/G/228

I. KORGL  
1-3.

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

1-3-A

*[Handwritten mark]*

CARD CHECKED

2400/B/G/228

2149

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

2400/B/G/228

8 FEB 1948

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1457

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

1) KORBEL, Max OSBF commandant

2) AUMBIER OSBF Commandant

3) WILLE Egon, SHF Commandant

Date and place of commission of alleged crime.

A. Flossenbürg, en 1943

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées aux mêmes III  
Internement des mêmes dans des conditions inhumaines VIII  
auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups  
et blessures ayant causé une maladie, une incapacité de  
travail personnel ou une mutilation grave au préjudice des  
prisonniers civils belges (art. 56 et suivants: 392, 393  
394, 398, 399 et 400 du Code pénal belge)

**SHORT STATEMENT OF FACTS**

Les agissements criminels du personnel des camps de concentra-  
tion sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait du Summary of Information  
N° 27 June 1945

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier à compléter

2401/B/G/229

2153

✓ 1. - 246

Date Submitted	Decision of Committee I	
14 FEB 1946	1-4 : A	
28 FEB 1946	Rest: S	D
Re-considered	1-4 79-82 108, 117, 135-137 151, 152, 178	A
	CARDS CHECKED	
12 FEB 1947	Addendum I :- 1-4 : A	B
19 JUN 1947	Addendum II :- S	by
4 SEP 1947	Addendum III :- S : 1-4, 6-14, 16-52, 60-83. W : 5, 15, 53-54, 84-86.	by
	<small>190750 1808/11 5000 8/46 MAC T4E 51/1</small>	
		11 DEC 1947 Addit 4 : S by CARDS CHECKED LIST 66
		4 MAR 1948 Add. 5 : A for ill-treatment R. 27. CARDS CHECKED LIST 66
		CARDS CHECKED LIST 53
		CARDS CHECKED LIST 60
		CARDS CHECKED LIST 63

2401/B/G/229

Registered Number

Date of receipt in Secretariat

2401/B/G/229

23 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE N° 100 D. 44-45 (London) Additif 5.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

Budwitz Bruno, Stabsfeldwebel de la Felagendarmerie Va en Silésie, le 27 avril 1905 Domicilié à Berlin ou à Freiwalbau, Kreis Sprottau, Gartenstrasse 34 Detaché de la Felagendarmerie de Verviers et versé au S.D. de Liège au cours du printemps 1943

Date and place of commission of alleged crime

- 1) 23/11/1943 à Liège
2) 19/4/1944 à Liège
3) En tout 1944 dans les Ardennes, à Orgeo, St Meurd et Bertrix

Number and description of crime in war crimes list.

- 1) Assassinat et massacre I - art. 393 et suivants du Code Penal Belge
2) Coups et blessures III - art. 394 et suivants du Code Penal Belge
3) Prise d'otages - Coups et blessures II et III - art. 434 et suivants et 393 et suivants du Code Penal Belge

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

L'accusé est sans occupation le 23/11/1943 à Liège, les nommes Brock Joseph et Brock Jean Le 19 avril 1943, l'accusé frappa sauvagement le détenu Vos En tout 1944, l'accusé participe à des enlèvements d'otages et à des représailles dans les Ardennes

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

- 1) Le 23 novembre 1943, la Sipo de Liège entreprend une action contre le mouvement de résistance M.L.B. Celle-ci opère une descente à un lieu de rendez-vous. Les allemands Budwitz et Kraus abattent sans sommation, à coups de mitraillettes les Belges Brock Joseph et Brock Jean qui cherchaient à s'échapper.
- 2) Le 19 avril 1944, à la suite d'une dénonciation l'imprimeur Vos, domicilié à Liège, boulevard Solvay 302 est arrêté. Il est accusé d'imprimer le clandestin communiste "Le Drapeau Rouge" Vos fut sauvagement frappé par l'allemand Budwitz puis par après deporté en Allemagne.
- 3) En août 1944, Budwitz accompagna l'Obersturmführer Asthalter dans les représailles dirigées contre les populations des villages d'Orgéo et Saint-Médard. A Orgéo, 50 personnes furent arrêtées. Un certain nombre fut deporté en Allemagne. A Saint-Médard, 13 furent arrêtées et deportées; elles ne sont pas rentrées. Budwitz est soupçonné d'avoir également participé à des représailles à Bertoux et dans d'autres villages des Aruennes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

L'accusé fait l'objet du dossier 4920 - E I - A.367 auprès de l'Auditorat Militaire de Liège. Ce dossier a été établi d'après les dépositions circonstanciées recueillies conformément à la loi de nombreux témoins, criminels de guerre déjà condamnés et traîtres belges appartenant au Sipo/S.D.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1) Degré de responsabilité

Les charges réunies contre l'accusé permettent de lui attribuer sans crainte d'erreur cette triste qualité.

2) Défense probable

Imprévisible

3) État du dossier

Les éléments de l'accusation sont réunis

Registered Number

2401/B/G/229

Date of receipt in Secretariat

5 DEC 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE N° 100 D. 44 - 45 (London) Additif 4

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated)

Liste A

Schramm, Walter, SS. Obersturmführer, originaire de Poméranie, inspecteur de fermes à Zossen (Teltow) Membre de la Sipo de Liège de mai à septembre 1944

Date and place of commission of alleged crime

Les 26, 27 et 28 août 1944 à Custinne Chevetogne province de Namur

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinats, traitements inhumains, arrestations arbitraires, coups et blessures, pillages

References to relevant provisions of national law.

Code pénal articles: ( 392 et suivants ( 434 et suivants ( 510 et suivants

SHORT STATEMENT OF FACTS

L'accusé a déjà fait l'objet d'un réquisitoire général établi en cause des chefs, adjoints et employés à titres divers de la Sipo et du S.D. Le dit réquisitoire demandait inscription des individus signalés, sur liste 8. Des charges plus précises détaillées au présent réquisitoire semblent justifier l'inscription de Schramm sur la liste des accusés

TRANSMITTED BY

La Commission des Crimes de guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 26 août 1944, les maquisards de la région de Custinne harcelant sans cesse les troupes en retraite, les Allemands décident de nettoyer la région.

Le village de Custinne est cerné, de nombreuses personnes sont arrêtées, les maisons sont pillées.

Un jeune homme qui s'était enfui est abattu dans les bois.

Le 27 août 1944, les mêmes scènes se déroulent à Haversin.

Le patron d'un hôtel est abattu, son hôtel est incendié.

Des voyageurs descendant d'un train et les habitants du village sont l'objet de nombreux sévices.

A Pessoux 45 otages sont arrêtés; 6 seulement sont rentrés d'Allemagne

Le 28 août 1944, les mêmes troupes se distinguent à Ciney.

Plusieurs Belges sont abattus. Incendies, pillages et prise d'otages terminent ces forfaits.

Schramm accompagne Strauch (ce dernier est inscrit à l'U.N.W.C.C. liste n° 50) lors de son expédition. Il était l'adjoint de Strauch, commandeur de la Sipo de Wallonie.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les documents qui sont en possession de notre Commission ont été rédigés et dressés en la forme prévue par des lois d'instruction criminelle. Ils offrent donc ~~de hautes~~ <sup>bonnes</sup> garanties de crédibilité.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1) Responsabilité: entière

2) Défense probable: imprévisible

3) Etat du dossier: suffisamment développé pour étayer une accusation.

*(For the Use of the Secretariat)*

Registered Number

2401/B/G/229

Date of receipt in Secretariat.

28 AUG 1947

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST Allemands et ex-<sup>ennemis</sup> WAR CRIMINALS  
 CHARGE No. 100 - D. 44-45 (London) ADDITIF 3.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

*(Not to be translated)*

Liste "S"

Les chefs, les adjoints, les employés à des titres divers de la Sipo und S.D. qui n'ont pas encore été dénoncés à la U.N.W.C.C., et dont les noms suivent:

continued page 1/a

Date and place of commission of alleged crime.

Liège, Anvers, Charleroi, Gand, Arlon

mai 1940 - septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinats, tortures, traitements inhumains. Arrestations arbitraires, coups et blessures volontaires à des milliers de citoyens belges

References to relevant provisions of national law.

Code pénal belge, art 66 sq.

art. 392 à 394

art. 398 sq.

art. 434 sq.

**SHORT STATEMENT OF FACTS**

Les réquisitoires D. 100 D. 44-45 (London) dont le présent réquisitoire n'est qu'un additif, ont démontré à suffisance de droit que la Sipo und S.D. a fonctionné en Belgique de 1940 à 1944, comme une véritable organisation criminelle au sens du jugement de Nuremberg.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les réquisitoires précités (D.100 -D.44-45 (London) ont développé suffisamment toutes les charges qui pèsent sur la Sipo and S.D. en général.

Puisqu'aussi bien la U.N.W.C.C. a estimé que l'argumentation était suffisante et qu'elle a fait droit à la demande du gouvernement belge de voir figurer sur la liste des suspects des individus qui leur étaient dénoncés, nous estimons qu'il est inutile de la reproduire ici ou de l'étayer de nouveaux arguments et de l'illustrer de nouveaux exemples. Il suffira de s'y référer.

Sicherheitspolizei und Sicherheitsdienst

Aussendienststelle Lüge

Abteilung I

1.	WUESTENHUBE	Richard	SS. Untersturmführer
2.	SCHRAMM	Walter	SS. Obersturmführer
3.	RABEN	Cornelius	SS. Sturmscharführer
4.	LOCH	Eugen	SS. Scharführer
4	5. PFEIFFER	Maria	née SCHMIDT

Abteilung II

6.	FAK ENSTEINER	Andreas	SS. Oberscharführer
7	BEUSSEMANN	-----	SS. Oberscharführer

Abteilung III

8	RICHTER	Heinz	SS. Untersturmführer
9	RAULS	Heinrich	SS. Hauptscharführer
10	KAPLENGST	Peter	SS. Scharführer

Abteilung IV

11.	A. BEDERLING	August	SS. Sturmscharführer
12.	K RAUSE	Erich	SS. Scharführer
13	K RAUSEDER	Rudolf	SS. Unterscharführer
14	WELLERSHAUS	Ludwig	SS. Hauptscharführer
15.	MAAS	Kaspa <i>Kaspa</i>	-----
16	B. LANGEN	Gerhard	SS. Scharführer
17	HEINEMANN	Wilhelm,	SS. Unterscharführer
18	C. STADE	Willy	SS. Sturmscharführer
19	NEUMANN	Gerhard	SS. Scharführer
20	HECKMANN	Franz	SS. Unterscharführer
21	ALTHEUS	Friedel	SS. Unterscharführer
22	WITTE	-----	SS. Oberscharführer
23	E. HORNEG	Franz	SS. Oberscharführer

Abteilung IV

24	FUCHS	Alcis	SS. Hauptscharführer
25	KREMSER	Karl	SS. Oberscharführer

Aussendienststelle Amers  
-----

Leiter

26. DESSELMANN Otto SS. Obersturmführer

Abteilung II

27 I. AEDING SS. Sturmchefführer  
28 FESI SS. Untersturmführer

Abteilung III

29 BÜRSCH Adolf SS. Mann

Abteilung IV

30 A. DIRS Eugen SS. Rotteführer  
31 B. SCHIESSER Alois SS. Oberscharführer  
32 WIEHAUSEN SS. Mann  
33. D<sup>1</sup> ENSSEN Johann SS. Sturmchefführer  
34 SCHOEMING SS. Hauptchefführer  
35. D<sup>2</sup> JOOS u. JOHST Heinrich SS. Scharführer  
36. SCHNEIDERS August SS. Rotteführer

Aussendienststelle Gand

---

Leiter

37	AHLERS	_____	SS. Hauptsturmführer
38	BORGMANN	_____	SS. Untersturmführer
39	SCHULTZ	Wilhelm	SS. Untersturmführer
40	STIEKMANN	Fritz	SS. Untersturmführer
41	VOGT	Theodor	SS. Untersturmführer

Abteilung II

42	TRAENS	Willy	SS. Hauptscharführer
----	--------	-------	----------------------

Abteilung III

43	TEUBNER	_____	SS. Untersturmführer
44	AHLIGER	Franz	SS. Untersturmführer
45	ERSTLING	Gerhard	SS. Hauptscharführer

Abteilung IV - V

46	SCHMITE	Ernstmann	SS. Sturmführer
47	HAUSWITZ	Richard	SS. Hauptscharführer
48	MARK	Fritz	SS. Oberscharführer
49	MUELLING	Friedrich	SS. Oberscharführer
50	LEBECK	Ernst	SS. Oberscharführer
51	RUDOLPH	Rolf	SS. Sturmscharführer
52	GEMICH	_____	SS. Sturmscharführer

Geschäftsleiter, Angestellte

53	Frau	KRAHE
54	"	LAUS
55	"	SCHLAGEL
56	"	BIRRMANN
57	"	VERBEELE
58	"	LANG
59	"	PIERS

Sicherheitspolizei und SicherheitsdienstNebenstelle Aachen

60. KUNZE	Hans	SS. Sturmscharführer
61. GRAEBER	Werner	SS. Hauptscharführer
62. PREISS	Karl	SS. Sturmscharführer
63. RAHNER	Wilhelm	SS. Oberscharführer
64. GEIST	Konrad	SS. Mann
65. PFEIFFER	Theo	SS. Mann
66. MEINSCHEIN		SS. Mann
67. NEUNZIG	Hans	SS. Mann
68. RAUCH	Gaston	SS. Mann
69. UMBERTO	Hubert	Italien
70. BEMCO		Italien

Aussendienststelle Charleroi  
-----Leiter

71	MUELLER	Wilhelm	SS. Obersturmführer
72	GUTERMUTH	Christian	SS. Untersturmführer

Abteilung IV - V

73	LORENE	Karl	SS. Oberscharführer
74	KRANICH	Heinrich	SS. Scharführer
75	SCHALLUS	Karl	SS. Mann
76	DREES	Wilhelm	SS. Sturmscharführer
77	FRAGE	René	SS. Mann
78	OMMERSTERN		SS. Mann
79	EMM	Walter	Tscheche
80	DRYGAS	Josci	Polonais
81	DOMINICH	Josef	Polonais-2
82	BELGAC	Giuseppe	Italien
83	BRALDA	Geovanni	Italien

Geschäftszimmer Anstellungen

84	ROCH	Irène
85	WISSING	Ameliese
86	REAL	Christine

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les documents qui sont en possession de notre Commission ont été rédigés et dressés en la forme prévue par des lois d'instruction criminelle. - Ils offrent donc toutes garanties de crédibilité. Ils ont été appréciés par notre Commission d'après les usages de la magistrature belge.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Degré de responsabilité

Le degré de responsabilité des individus dont l'inscription sur la liste "S" de la U.N.W.C.C. est aujourd'hui demandée, devra être apprécié par les juridictions belges d'instruction et de jugement. C'est pourquoi leur inscription sur la liste "A" n'est pas immédiatement demandée.

2. Défense probable

Imprévisible

3. Etat du dossier

Les charges qui pèsent sur l'organisation dont l'inscription des membres sur les listes de la U.N.W.C.C. est présentement sollicitée, sont innombrables. Il reste à élucider quels sont les individus qu'il conviendra d'inculper des crimes qui sont reprochés "in genere" à la Sipo und S.D.



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2401/B/G/229

Date of receipt in Secretariat.

13 JUN 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 100 Annex 2Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

BAGANZ Friedrich  
né le 17 mars 1902, domicilié à Hambourg, Schlüterstr.  
n° 62, K.S. de la Gestapo de Bruxelles (Abt. IV)

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

En Belgique - 1943

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

III. Tortures infligées à des civils  
VII. Internement de civils dans des conditions  
inhumaines.

References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

Code pénal belge; articles : 66 à 69 et 302 à 410

## SHORT STATEMENT OF FACTS

L'inscription sur la liste des criminels de guerre de cet individu est basée sur les mêmes préventions que celles à charge des Chefs des, adjoints, et des employés des divers services de la Gestapo en Belgique, qui ont été inscrites sur les listes des criminels de guerre dénoncés par le réquisitoire portant le numéro 44 (London).

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Il appert des déclarations des SS belges PELLEMAN et WYSS criminels de guerre belges, condamnés à mort et actuellement fusillés, que le nommé BAGANZ Friedrich s'est, à diverses reprises livré à des "interrogatoires serrés" dans la salle de tortures du camp de Breendonck. D'autre part, il a joué un rôle prépondérant dans une affaire d'espionnage importante découverte par les Allemands et à laquelle ceux-ci donnèrent le nom de "Note Kapelle". L'intéressé est actuellement en Belgique "on loan" c'est-à-dire en principe pour six semaines. Les premiers interrogatoires auxquels il a été soumis, ont fait découvrir qu'il a joué en Belgique un rôle très important dans la répression de la résistance. Il importerait donc qu'il soit porté sans tarder sur la liste des suspects, de manière à ce que la justice belge puisse indiquer à son aise à son sujet. Notre Commission ne doute pas que la U.S.W.C.C. ne saisisse toute l'importance de cette affaire.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

3

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- A) Degré de responsabilité : Le degré de responsabilité de cet individu reste encore à déterminer ; c'est pourquoi notre Commission ne souhaite pas son inscription sur la liste A, mais bien sur la liste S.
- B) Défense probablement impossible à déterminer
- C) Etat du dossier : le dossier , comme on vient de le dire, reste à compléter\*

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

2401/B/G/229

E 6 FEB 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
 CHARGE No. D. 99 - 106 *Additif I*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

1. BIESBORT, Ernst, Feldpolizeiinspektor

2. WALCKER, ~~Hebert~~, Feldpolizeisekretär

3. BLASS Alfred, Oberfeldwebel

4. GOOS, Christian, Feldwebel

membres du groupe 530 de la G.F.P.

[For further details of group 530 of G.F.P. Brussels see charge 4892]

Date and place of commission of alleged crime.

Bruxelles, siège de la G.F.P. de 1941 à 1944

Number and description of crime in war crimes list.

I Assassinats

III. Tortures infligées à des civils

VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines

XIII. Pillages

XIV. Confiscation de biens

Code pénal belge, art. 66 à 69, 392 à 410, 461 à 488

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les membres du Commissariat II du groupe 530 de la G.F.P. et singulièrement ceux dont les noms sont repris sur le réquisitoire se sont distingués entre tous par la cruauté dont ils ont fait preuve vis-à-vis des citoyens belges qui eurent la malchance de tomber dans leurs griffes. Les nombreux crimes qu'ils ont commis exigent qu'ils soient poursuivis avec la dernière énergie et châtiés avec une rigueur extrême.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



SURETE DE L'ETAT

Transmis a Monsieur l'Auditeur General

I.V. No 120

Le 8 février 1945.

Suite a l'apostille  
No 254, du 27/1/45, de  
M. l'Auditeur General -  
Serv. central des crimes  
de guerre.

Le Commissaire principal de la  
Sûreté de l'Etat,

MRC JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-cinq le huit du mois de février a 15 heures. Nous, Minkens, Martin, Commissaire principal de la Sûreté de l'Etat, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. l'Auditeur General, entendons le nommé BRUYNINCKX, Maurice, Jean-Baptiste, né a Tirlemont, le 14 juin 1906, officier de carrière, domicilié a Wolvenbeek-St. Jean, 16, rue d'Enghien, qui nous déclare en français : "Je confirme le rapport dont vous me donnez lecture. Je ne fais qu'une petite réserve en ce qui concerne l'expression que j'ai lancée a la tête du sous-officier. Je lui ai dit : "que je ne pouvais pas concevoir d'une armée aussi bien disciplinée qu'un sous-officier puisse battre un officier en présence de ses subordonnés. Et vous êtes un sous-officier, Monsieur " ce qui a déclenché le coup de revolver.

Les Allemands étaient venus spécialement a mon bureau pour m'arrêter. J'avais été dénoncé par deux anversoises nommés Vereycken, Victor et Gysels, Victor, dont j'ignore l'adresse et qui s'étaient glissés dans notre service de renseignements pour vendre toute la filière. Je crois même qu'ils appartenaient tous deux a la police allemande. J'ai signalé ces faits a mon chef le Major Kampuis de la 2e Section du M.D.N.

Le sous-officier me visa d'abord au coeur, puis au bas ventre et m'apercevant qu'il allait effectivement tirer, je me retournai et fus atteint dans les fesses.

Conduit a la G.P.F., rue Traversière, je fus introduit dans la chambre no 21. Mon instructeur s'appelait BLASS, ce dernier avait le grade de feldwebel de la G.P.F. Il s'agit d'un homme d'environ 1m85 ; figure allongée, cheveux noirs, grisonnants, très soigné de sa personne, ayant plutôt le genre dandy, il devait souffrir soit du foie ou de l'estomac. Était obligé de porter des lunettes pour lire.

Le Capitaine Roduel est le chef de service, de la G.P.F. rue Traversière. Je n'ai eu aucune relation de lui.

J'ai subi une demi-douzaine de séances a la G.P.F. Tous ces interrogatoires se sont déroulés de force sous de cils, de nuit.

J'ai été embarqué dans le dernier train pour l'Allemagne, je fus libéré le 7 septembre 1944 a la gare de Petite-Île.

Le sous-officier qui m'a blessé du coup de pistolet je dis de mitraillette, est un homme d'environ 31 ans, taille 1m70, visage ovale, ne présentait aucune caractéristique.

Au moment de mon arrestation, j'avais sur moi 2.160 Frs.  
Pendant mon internement à la prison de St-Gilles, j'ai pu disposer  
pour environ 500 à 600 Frs pour faire des achats à la cantine de  
la prison, le reste a disparu. Je n'ai jamais eu de quittance  
pour cet argent.

Je souffre d'une demi-surdité de l'oreille gauche, suite  
des coups reçus à la tête."

Après lecture, lermista et signe,

Dont acte, avec date que dessus,



Il est allé vers 21 heures, le 24 mars à 21 heures, Nous  
 dans la rue de la Woluwe, Commissariat de police-adjoint à Woluwe-Ste-  
 Jean, entendons le nomme VANDEKERCKHOF, époux Henrot, ne a  
 Bruxelles, le 21-7-1911, né à Woluwe, demeurant rue des  
 Houllieurs, no 15 a en c/c. qui déclare : "Je désire m'exprimer  
 en langue française. J'ai été arrêté deux fois par les Allemands  
 et j'ai été arrêté par la Feldgendarmarie au commencement du mois  
 d'octobre 1940, chez moi, Imasse Sabrechts, No 4 en c/c.-  
 J'étais chez moi et j'ai été conduit place Houpe au local de la  
 Feldgendarmarie. Ils étaient 16 et tous armés  
 de revolver - sont venus chez moi, je me trouvais dans ma chambre  
 à coucher. L'officier qui commandait le groupe me demandait si  
 c'était bien moi VANDEKERCKHOF. J'ai répondu affirmative, les  
 Feldgendarmes ont commencé à me frapper à coups de crosse de  
 revolver et à coups de poing. Tous mes dents ont été cassées.  
 A ce moment je ne savais pas pourquoi j'étais traqué et pour  
 quelle raison ils venaient chez moi. C'est quand je me trouvais  
 place Houpe, lors de mon interrogatoire par un officier, que  
 j'ai su que j'étais accusé d'avoir "descendu" un officier de la  
 Gestapo qui avait tué quelques jours avant à la Gare du Nord.  
 J'ai pu prouver par un document que j'avais en poche que le jour  
 où ce "Gestapo", avait été abattu, je me trouvais en Allemagne.  
 J'ai été immédiatement libéré et cet officier n'a même fait des  
 excuses. J'ai été en Allemagne pendant 5 jours seulement et de  
 ces cinq jours j'en ai passé trois dans un camp de concentration.  
 Je n'ai été réhabilité qu'en septembre 1940 et j'ai  
 vite été obligé de partir en Allemagne.  
 de ne connaître aucun de ces Feldgendarmes et j'ignore si j'ai  
 été dénoncé par quelqu'un."  
 Le deuxième fois que j'ai été arrêté, c'était le 31 mars 1944.  
 J'habitais à ce moment rue des Houllieurs, 15 a en c/c.-  
 Sept policiers en civils de la G.F.L. (Geheime Feldpolizei)  
 étaient venus chez nous vers 15 heures de l'après-midi.

ANNEXE

Procureur du Roi,  
 No 7829/45 bur. E.  
 du 19-3-1945 de . Le

No 1501

Le Commissaire de Police,  
 Le 28/3/1945  
 du Roi,  
 Procureur du Roi

Procureur du Roi  
 COMMUNE DE  
 WOLUWE-STE-JEAN

2179

J'ai été arrêté ainsi que ma femme. Nous étions accusés d'espionnage en faveur des alliés et d'actes de terrorisme. Nous avons été conduits rue Traversière, No 10 à Bruxelles. J'ai été interrogé dans un bureau, le bureau 21, par le feldwebel BLAS. Il y avait également un Belge, un Montois, que je ne connais pas autrement. J'ai reçu des coups. Le Belge en question m'a frappé contre un mur. Pendant environ trois heures, je devais tenir mes bras, lesquels étaient liés ensemble, au-dessus de ma tête. Le soir j'ai été conduit à la prison de St Gilles. J'ai été détenu à St Gilles pendant 3 mois et ensuite j'ai été conduit au camp de Beverloo. J'ai été interrogé à quatre reprises rue Traversière et chaque fois j'ai été torturé. Deux ongles m'ont été arrachés et j'ai été brûlé sur la poitrine à coups de cigares. J'ai été dénoncé mais j'ignore par qui. A ce sujet de plus amples renseignements pourraient être obtenus auprès de mon cousin BRUYNINCK Maurice, demeurant rue d'Enghien, No 6 ou 8 en c/c. qui a également été arrêté. Je crois même qu'il a déposé une plainte à ce sujet. Au camp de Beverloo, j'ai été libéré par les patriotes, une huitaine de jours avant l'arrivée des alliés."

Après lecture persiste et signe,

Nous entendons ensuite la nommée HERROT Louise, épouse Vanderkelen, née à Bruxelles, le 23-10-1914, ménagère, demeurant rue des Houilleurs, No 15a en c/c qui déclare : "Je désire m'exprimer en langue française. J'ai été arrêtée avec mon mari le 31 mars 1944. J'ai été conduite avec lui rue Traversière où nous avons été séparés. J'ai également été interrogée mais pas frappée. Ensuite j'ai été conduite à St Gilles (prison) où j'ai été détenue jusqu'au 30 juin 1944."

Après lecture persiste et signe,

Le nommé BRUYNINCK Maurice, rue d'Enghien, 6 ou 8 en c/c., reste à entendre.

Dont acte clos le 24-3-1945.

2181

PROVINCE DE BRABANT

Transmis à M. l'Auditeur militaire  
à Nivelles,

Arrondissement de Nivelles

Jodoigne, le 21 novembre 1946.

Le Commissaire de Police,

VILLE DE

JODOIGNE

No 385/46

Suite à l'apostille  
No 1596/46 du 14/11/46  
de M. l'Auditeur militaire  
à Nivelles.

DIDBRICH.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-six, le vingt-et-un du mois de novembre.

Devant nous, Vos Herman, Commissaire de police de la Ville de Jodoigne, comparait sur invitation le nommé LAURENT Armand, Fernand, né à Jodoigne, le 24 septembre 1908, s/off. de carrière, domicilié à Jodoigne rue du soldat Larivière No 30, qui entendu nous fait en langue française la déclaration suivante :

Le 21 septembre 1942 lorsque je fus mis en état d'arrestation par les Allemands, je fus conduit à la prison de St-Gilles-lez-Bruxelles, où je suis resté jusqu'au 23 octobre 1943, et cela au régime du secret. Lorsque je fus interrogé par le Feldwebel BLASS, qui était chargé de l'instruction de notre affaire, le précité m'arracha des cheveux à différentes reprises, c'est-à-dire, qu'il prenait une poignée de cheveux, et alors par petites secousses arrivait à enlever toute une poignée de cheveux, ces faits étaient commis avec un raffinement de cruauté afin de me contraindre à parler, c'est-à-dire, de dénoncer mes amis et collaborateurs. Le même individu s'est également livré à des voies de faits sur ma personne en me portant force coups de poings et de pieds. L'intéressé faisait partie de la Geheimde polizei (G.F.P.). Ces scènes de coups et de mauvais traitements durèrent trois audiences, au cours desquelles je fus maltraité comme je viens de vous le dire, et cela toujours par le même individu. Le chef de notre service S.R.A. secteur "Les amis de Charles" WOETS, Charles, domicilié à Bruxelles, rue Tenbosch 32 pourrait vous donner de plus amples renseignements sur le présumé BLASS, de qui il a aussi subi des sévices au cours de son interrogatoire.

Le 23 octobre 1943 je suis parti en convoi pour l'Allemagne où nous fûmes débarqués à Esse (prison) pour un période de 6 jours. Nous n'avons subi à cet endroit aucun mauvais traitement ni sévices. Après lecture faite persiste et signe.

Dont acte.

" 2182

Bruxes, le 2/7/1945.

Monsieur le Substitut EICKHOFF,  
à l'Auditorat Général

BRUXELLES

Monsieur le Substitut,

À la demande de Monsieur le Baron Albert KERVYN de  
LETTENHOVE j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les  
faits suivants :

arrêtée le 27 juillet 1943, dans l'affaire dite du Comte d'Ursel  
(secteur "les amis de Charles", du réseau "zéro" transférée à  
St Gilles quinze jours plus tard, je fus interrogée à la G.M.F.  
rue Traversière par le Feldwebel BLASS.

J'ai subi 10 interrogatoires aux dates suivantes : 12/8/1943,  
13/8/43, 14/8/43, 20/8/43, 18/10/43, 17/1/44, 10/3/44, 14/3/44  
18/3/44

les trois premiers interrogatoires eurent une durée de plus ou  
moins 9 1/2 h.

les deux premiers jours je recus un bain froid d'une heure  
environ.

Le 14/8/43 un autre officier, qui avait une balafre et qui  
remplacait le Feldwebel BLASS me donna des coups frappant ma  
tête contre le sol et les meubles ; il me fit des pointes de  
feu avec un petit appareil électrique (genre dermocautère),  
mais l'appareil étant détraqué au début, je n'eus qu'une dizaine  
de brûlures au plus ;

comme mes instructeurs me faisaient prendre à la prison avant le  
petit déjeuner et me reconduisaient vers les 8h. du soir je ne  
mangeai pas du 11 août à midi jusqu'au vendredi 14 au soir.

Cela a été voulu et fait systématiquement car chaque jour j'ai  
demandé de la nourriture à BLASS il me la refusa disant, qu'elle  
était inutile à ceux, qui ne voulaient pas l'avouer et à l'heure  
du repas il m'enferma régulièrement dans un petit réduit à la cave  
jusqu'à 2 1/2 h. ou le séjour par suite de la chaleur insupporta-  
ble à cette saison était très pénible.

Je me tiens naturellement à votre disposition si d'autres détails  
vous sont nécessaires, et je vous prie d'agréer, Monsieur le  
Substitut, l'expression de ma parfaite considération.

Mme Gerda VANDERKERCHOVE,  
34, rue Nord du Sablon  
BRUGES.

2183

ARRONDISSEMENT BRUGGE

Toegezonden van den Heer Krijgsauditeur  
te Brugge.

Markt van den Procureur des  
Konings

Brugge, den 18 Juli 1945.

GERECHTELIJKE POLITIE

2e Afdeling

No 2307

Na aanleiding der taak  
voorgeschreven door den  
Heer Krijgsauditeur te  
Brugge.

No 47905/C.I

dd. 13 Juli 1945

PRO JUSTITIA

Ten jare negentienhonderd vijf-en-veertig, den zestienden  
der maand Juli, om 17 uur, Wij, Libert Liévin, Officier commissaris  
bij de rechterlijke opdrachten, verhooren onzen rechterlijken  
inspecteur Hoornaert Richard die verklaart in de Nederlandsche  
taal :

"Samen met mijn ambtgenoot GASPARD Alexis heb ik op heden  
ontmoet en verhoord :

V A B D E N K E R C H O V E Gerda wettelijk gescheiden  
echtgenote van HENAUWT Armand, Hotelierster, geboren te Basoko-  
Caruwini (Belgisch Congo) den 9-6-1913 wonende te Brugge Predik-  
heerenstraat Nr. 40. Zij heeft mij verklaard in de Fransche taal:

"Je desire m'exprimer en langue française. Je confirme  
le contenu de la lettre transmise à Monsieur le Substitut  
BICKHOFF à l'Auditorat General à Bruxelles, le 2-7-1945.

Cette lettre a été rédigée par moi sur les instances de  
Monsieur le baron Albert KERVYN de LETTENHOVE domicilié à HAYOT,  
Château d'Odoumont à titre de renseignements et non de plainte.

Je fus arrêtée le 27 juillet 1943 parla G.F.F. sous l'in-  
culpation d'espionnage. Je subis de mauvais traitements de la  
part du feldwebel allemand BLASS Alfred attaché à la G.F.F. rue  
Traversière 6 à Bruxelles, mais j'ai l'impression que BLASS n'a  
pas agi de son propre chef mais bien sur ordre de ses supérieurs  
que je ne connais pas. C'est pourquoi je ne dépose pas plainte  
à sa charge à moins que tous les membres de mon groupe ne le  
feraient. Toutefois si une instruction doit ouverte à charge de  
BLASS et que celui-ci coopérerait à justice, j'irais témoigner.

Je suppose que Monsieur KERVYN de LETTENHOVE a déjà porté plainte a charge de BLASS du chef de mauvais traitements.

Quant a l'officier allemand dont question dans ma lettre et dont j'ignore malheureusement le nom, je demande des poursuites judiciaires a sa charge du chef de coups."

Na lesing volhardt en teekent.

Blijft eventueel te verhooren KERVYN de LETTENHOVE Albert te Marot, kasteel "d'Odoumont".

Maarvan ekte, gesloten in datum als hierboven.

ROYAUME DE BELGIQUE  
Ministère de la Défense Nationale.  
SÛRETÉ DE L'ÉTAT

Police Judiciaire

No 251/46

Service central des crimes  
de guerre (Auditorat Général).

Les faits se passent à  
Bruxelles (prison de St Gilles  
et G.F.P.) entre le 26.10.42  
et le 31/7/1943.

Transmis à Monsieur l'Auditeur  
Général,

Bruxelles, le 28 mai 1946.

Le Commissaire de la Sûreté de  
l'Etat.  
s/Bellens, A.

PRO JUSTITIA.

Le 26 mai mil neuf cent quarante six, le vingt-sept du mois de mai  
à 11 heures, nous, Bellens, Alphonse, Commissaire de la Sûreté  
de l'Etat, entendons assisté de notre agent Renson, Charles, le  
nommé Vanderstichel, Julien, Charles, époux Wittens, Elise, né à  
Tourcoing, le 4/6/1894, employé de banque, domicilié à St Josse,  
rue Braemt, 85, qui nous déclare en français :

Le 26.10.1942, j'ai été arrêté par la G.F.P. de la rue  
Traversière, 6. J'ai été écroué à la prison de St Gilles jusqu'au  
31/7/43 et déporté ensuite sur Essen. J'ai été arrêté sur bavardage  
du nomme JASLAMP déjà arrêté. Je ne désire pas déposer plainte  
sur ce dernier. À mon arrestation je donnais asile au nommé  
WATTEAU, René, dent rue de Lanoy, 194, Molenbeek, lequel était  
recherché depuis le mois de mars 1942. J'ai déposé plainte à  
sa charge chez M. l'Auditeur BILBAU, sur ce je le rends responsable  
de l'arrestation de mon beau-père et des rebondissements de  
l'affaire. J'ai subi des services graves de la part d'un nommé  
BLASS que je ne puis mieux qualifier. J'ai notamment subi de la  
part de celui-ci des coups de poings à la figure et au corps. Je  
devais rester en leur présence debout de 8 h. à 18 heures menottes  
aux poings ce qui était particulièrement pénible pour moi étant  
grand invalide de guerre. J'ajoute que ceux-ci le savaient m'en  
ayant fait la promesse. BLASS, parlait le français j'ai appris  
qu'il serait Alsacien. Taille 1m85, cheveux châtains, né vers  
1900. Son secrétaire était aussi particulièrement odieux à mon  
égard, il demandait toujours à pouvoir se rosser. Taille 1m60,  
cheveux foncés, nez en bec d'aigle, né vers 1894, ancien de 1914/18  
Je demande des poursuites judiciaires à charge des coupables et  
responsables des mauvais traitements que j'ai subi durant ma  
captivité.

Lecture faite, persiste et signe.

s/Renson, Ch.

s/Vanderstichel

s/Bellens.

Exposons que le nommé BLASS, dont question dans notre F.V. s'identifie comme suit : BLASS, Alfred, membre de la G.F.P. de Bruxelles Il figure sur la photo No 4.604.123/3, sous le No 92, ainsi que sur la photo No 4.604.123/4, sous le No 24. Son secrétaire nous est inconnu.

x

x x

Deux exemplaires du présent sont transmis à Monsieur l'Auditeur General (service central des crimes de guerre) tandis qu'une copie est transmise à M. l'Auditeur Militaire à Bruxelles.

x

x x

Le nommé WATTEAU figurant dans notre F.V. s'identifie comme suit : WATTEAU, René, Victor, Francois, célibataire, né à Molenbeek St Jean, le 20/4/1907, négociant en bois, demeurant à Molenbeek St Jean, rue de Lannoy, 94. Il fait l'objet du dossier No 64/46 cabinet 80, à l'Auditorat Militaire de Bruxelles.

Dont acte;

s/Dellens, V.



## GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de la Louvière  
District de la Louvière  
Brigade de la Louvière

No 2141

Audition du nommé WILBERTZ,  
Fernand Alois,

redire suite à l'hostilité  
de M. l'auditeur militaire  
de Mons, en date du  
13/7/46 No A.G.S.

PRO JUSTITIA

Ce jour d'hui trente juillet mil neuf cent quarante six,  
Nous soussignés Dierckx, François, Brigadier et Letor Jules  
gendarme, en résidence à la Louvière,  
Rapportons avoir entendu le nommé :  
WILBERTZ Fernand Alois, ingénieur, né à Lacken, le 10.I.13 dlie à  
Solvies, chesée de Mons, 138, en résidence à La Louvière, rue  
Sylvain Guyaux No 1. qui nous déclare en français ce qui suit :

Le 27.2.43 j'ai été arrêté par la G.P.P. de Bruxelles. La  
G.P.P. était commandée par un certain BLASS, sous-officier instruc-  
teur de l'armée allemande.  
Le jour de mon arrestation j'ai été conduit à la prison de St Gil-  
les où j'ai séjourné pendant huit mois. Je suis resté au grand  
secret jusqu'au 23 octobre 1943 et je recevais une nourriture très  
minime. J'étais dans un cachot seul sans air et sans lumière.  
Je suis resté 4 jours sans aucune nourriture.  
Après trois mois de séjour à St Gilles je pouvais me rendre au  
preau, pendant une durée de 15 minutes. J'ai toujours été interro-  
gé par BLASS et son secrétaire qui me rouèrent de coups sur tout  
le corps. Je recevais des coups de matraque et de poing.  
J'avais au poignet des menottes et les mains liées derrière le dos.  
Pour me faire avouer BLASS, me tordait les poignets au moyen de  
chainettes. Il me cassa deux dents, une molaire et une canine.  
Le secrétaire de BLASS, répondit au sobriquet de "Grenouille".  
Je vous signale que son identité pourrait être donnée par les  
nommées :  
1) MOUSLES Charles domicilié à Bruxelles, rue de Tembosch, 32  
2) M. le Comte d'Ursel, Jean, rue du Marché aux Bois, à Bruxelles  
Je pense que le nommé BLASS, était natif de Hambourg.  
Pendant deux mois à la suite d'un interrogatoire infructueux,  
BLASS m'a lié les poignets pendant le jour derrière le dos et  
devant pendant la nuit.  
Le 23.10.43 j'ai été transféré à Essen, où j'ai séjourné pendant  
huit jours en compagnie du Comte d'Ursel et Robert Weishopf.  
À ce moment je n'ai subi aucun service.

Lecture faite, persisté et signé.

DONT UN.

RIJKSWACHT

Compagnie Leuven  
District Leuven  
Brigade Kortenberg

No 970

Kantschrift No 738/  
1946 Kab.I in datum  
van 4-9-46, uitgaande  
van den heer Krijgs-  
auditeur te Leuven.

PRO JUSTITIA

Heden naemde September 1940, wij, ondergeteekenden  
Van Derwegen, Jozef en Van Develde, Leonard, wachtheester der  
rijksmacht, verblijvende te Kortenberg.

Als gevolg van het kantschrift in rand vermeld, hebben  
onderhoord :

**WEISHAUPT**, Robert, Johann, handelsvertegenwoordiger, geboren te  
Eupen, den 5-7-1917 en wonende te ERIS KWERS, Steenweg op Leuven  
nummer 3, die ons verklaart in 't Vlaamsch op 7-9-1946 om 14.30 u  
"Op 8-10-1942 ben ik aangehouden geweest door den onderrich-  
ter **BLASS**, Overfeldwebel van de G.F.L. omdat ik deel uitmaakte  
van de inlichtingsdienst S.M.A., onder No 7055. **BLASS**, was  
van de G.F.L. te Brussel, Rue Traversiere en ik werd overgebracht  
naar het gevang van Sint Gilles te Brussel, alwaar ik verbleven  
heb tot 21-10-1943.

Tusschen den 8-10-1942 en 21-10-1943 ben ik een 30 tal malen  
overgebracht naar de rus Traversiere, alwaar ik gefolterd ben.  
Door deze folterin heb i een ontvricting opgelopen aan de  
rechtersknie, waarvoor ik nu veel lijd. De foltering die ik  
aldaar onderging was door **BLASS** zelf. In het gevang van Sint  
Gilles ben ik niet mishandeld geweest.

Op 21-10-1943 ben ik overgebracht naar Eschen.

Op 25 of 26-10-1943 ben ik overgebracht naar Esterwegen (Papenburg)  
Door het personeel van dit kamp bestaande uit S.S. mannen, ben  
ik mishandeld geweest, wij moesten in den winter het s'morgens  
vroer bloot voets in de klompen en lichte liennen kleedij aan,  
buiten staan. In het kamp van Esterwegen (Papenburg) zijn het de  
volgende S.S. mannen die de slagen toebrechten.

Kaufmann (bijgenaamd Cognac)  
" Student (bijgenaamd Chinols)  
" Carlus (bijgenaamd Mussolini)  
" Warner (bijgenaamd de fou) deze laatste was  
in de infanterie.

Laatstegeende mishandelde de wicken.

Volgens mijne kennis zijn deze vier personen afkomstig van  
Westfalen, deze hebben voordelbaar te naar Esterwegen gekomen zijn  
dienst gedaan in het gevang van Bochum.

Ik heb in Esterwegen verbleven tot 14-2-1944. Daarna ben ik naar  
Schorrenoor een kamp nabij overgebracht en den 17 maart terug naar  
Esterwegen. In het kamp van Schorrenoor heb ik twee mishandelin-  
gen ondergaan. Ik heb den in Esterwegen verbleven tot 17 mei 44  
toen we het normale kantschrift de eerste maal dat ik daar  
geweest ben betreffende de mishandelingen.

Op 17 Mei 1944 ben ik overgebracht naar een tuchthuis te Kaisheim (Donauworth) Beyeren. In het algemeen heb ik aldaar niet te klagen gehad; doch, ik voeg er bij, dat in latstgenoemde kamp, nogmaals mijn rechterknie uiteen gevallen ben op een trap. Ik heb me dan naar de infirmerie begeven, alwaar ze mij gezegd hadden, dat ze er niets konden aandoen.

Rond 15-2-1945, ben ik overgebracht naar het kamp van Dachau, het wèlk bestuurd werd door S.S. mannen. De barak alwaar ik in lag, was bewaakt door duitsche gevangenen van het algemeen recht. In die barak heb ik zeer veel mishandeld geweest, onderander met stokken en allerlei voorwerpen, waardoor er verscheidene van mijn kameraden gestorven zijn.

De twee bijzonderste bewakers van deze barak en die de menschen mishandelde waren de vol ende.

LEINRICH DIETLER, afkomstig van Dusseldorf, dewelke veroordeeld was tot levenslange hechtenis, voor doodslag en inbreker.

ALPHONS SCHULZE, afkomstig van Berlin, was ook veroordeeld voor levenslange hechtenis, voor valschaunter.

Het regiem van de kampen alwaar ik verbleven heb en hetwelk voor mij bestemd was, was N.N. (wilt zeggen, geen verbinding met de buitenwereld noch met de gevangenen van een ander regiem).

Op 29-4-1945 zijn wij aldaar bevrijd door de Amerikaansche soldaten en ben thuis gekomen den 14 Mei 1945.

Ik voeg er nog bij dat BLASS; Oberfeldwebel, afkomstig is uit Hambourg en heel goed Fransch spreekt.

Na voorlezing volhardt en teekent.

Hierbijgevoegd een origineel en afschrift van het huidig P.V. voor het kamp van Esterwegen.

Hierbijgevoegd een origineel en afschrift van het huidig P.V. voor het kamp van Kaisheim.

Hierbijgevoegd een origineel en afschrift van het huidig P.V. voor het kamp van Dachau.

waarvan akte.

Transmis à M. l'Auditeur Général  
à Bruxelles.

Ministère de la Justice

Bruxelles, le 17 octobre 1946.

SÛRETÉ DE L'ÉTAT

Le Commissaire de la Sûreté de  
l'Etat,

Police Judiciaire

Seliens, A.

P.V. No 911/46

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-six, le cinq du mois d'octobre à 9 heures 30, nous, Guillaume Carceau, de la Sûreté de l'Etat, officier de Police Judiciaire; entendons DUBOIS Alida, Josephine, veuve TOBY et épouse en secondes noces BERMAERS Auguste née à Boudeng-Coegnies le 4 avril 1894, domiciliée à Boitsfort, rue des Emerillons 14 qui nous déclare en français :

"Vers la mi-43 je fus convoquée par écrit par la G.F.P. de la rue Traversière de Bruxelles. Je me présentai à l'heure indiquée (9 heures) et le jour mentionné. Je fus conduite au second. On me fit attendre dans une pièce donnant accès à deux autres pièces situées de part et d'autre. Je fus introduite dans le bureau de droite. Je vous signale que le bureau de gauche était celui d'un officier. Je me suis trouvée en face d'un civil. Un jeune militaire était installé devant une petite table dans un coin de la pièce, et écrivait à la machine. Le civil semblait m'attendre. Signalé de ce dernier : Taille Grande (1m80), corpulence mince, visage allongé, teint basané, cheveux noirs, je le vis avec une raie au milieu et aussi un autre jour avec les cheveux tirés en arrière, yeux marrons, lunettes avec bord en scille, très élégant, parlait le français lentement et avec un accent étranger, né vers 1905. Je le revis dans son bureau, mais cette fois il était en uniforme et portait le grade de sous-officier. Lors de ma première à la G.F.P. et un autre jour en ville, il portait un costume complet fonce bleu ou brun. Je reconnais parfaitement cet individu sur la photo que vous se soumettes et qui représente un groupe de militaires allemands ; il se trouve au deuxième rang et porte le numéro 24. Vous me dites qu'il se nomme BASS. Je ne souviens effectivement d'avoir entendu ce nom au cours de l'affaire s'il instruisait des charges de mon fils René TOBY, de M. Charles ROBSTE, de M. le Comte d'URSEL et consorts. Donc lorsque je rencontrai dans le bureau de BASS, il m'a invité poliment à m'asseoir devant lui à son bureau. L'interrogatoire qu'il me fit subir commença sur un ton courtois et je dois dire que cet individu se faisait presque aimable. Le sujet de ses recherches consistait à connaître l'activité et la retraite de mon fils TOBY René. Je répondis par des dénégations continuelles. Brusquement l'Allemand se mit en colère, saisit un chérier et le lança sur moi. Le liquide se répandit sur mes vêtements. Je vous affirme que l'individu



5) M. le Vicomte d'Hendecourt dont il est question dans le présent I.V. s'identifie comme suit : Sergent d'Hendecourt (Viconte) no 02, Louis, Ernest, ne à Rennes, le 24 août 1882, Administrateur de sociétés, veuve d'Orsel Marie (Comtesse), allée 28, rue Villain XIV à Paris 14<sup>e</sup>.

6) Dans le dossier de MASS de la documentation de "Service des Crimes de Guerre" nous n'avons pas trouvé trace d'une déposition de M. le Vicomte d'Hendecourt dont l'audition fera l'objet de I.V. ultérieurs.

Dont acte.

(s) GILLIARD s.

ARMÉE NATIONALE  
Commissariat de Nivelles  
District de Wavre  
Brigade de Jodoigne  
No 926

PRO JUSTITIA

Ce jourci dix sept octobre 1946,  
nous soussignés Mlle L. Marcel et M. J. Libert, mdles de  
gendarmérie, en résidence à Jodoigne.

Suite à l'arrêté No 1962/46 en date du 10 octobre 46  
de M. l'Auditeur militaire de Nivelles et à la commission re-  
gatoire de M. l'Auditeur Général de Bruxelles le tout ci-joint  
en retour ; certifions avoir entendu le nommé :  
A. B. K. S. Libert, Severin, Philippe né à Underlecht le  
22 mai 1915 de famille à Jodoigne, Grand Moulin, sur les services  
et mauvais traitements dont il a été victime lors de son  
internement à la prison de St. Gilles. L'intéressé nous remet  
de jour une déclaration écrite que nous joignons au présent  
procès-verbal avec copie.

ont été,

St Gilles

PROCES VERBAL

Je soussigné E R T S, Albert-Severin-Philippe demeurant Grand Boulevard de et à Jodoigne, né à Anderlecht le 22 mai 1915 déclare sur la demande de M. l'Auditeur Militaire de Nivelles à la Gendarmerie de Jodoigne :

Arrêté par la G.P.M. No 530 de Bruxelles le 21.9.1942 à 16 h. au Bois St Servais les-Jodoigne, je suis transféré à la prison de St Gilles à Bruxelles à la Cellule No 355 et y suis mis au secret jusqu'au 23 octobre 1943 date de mon départ pour l'Allemagne.

J'ai subi durant cette détention à St Gilles plusieurs interrogatoires par le Oberfeldwebel de nom B L A E S qui est l'instructeur principal de mon affaire. Je suis inculpé d'ESPIONNAGE (renseignements sur l'ennemi - Radio - Hébergement de parachutiste) aux profits des Alliés.

Lors de mon arrestation sur la route de Jodoigne j'ai reçu mes premiers coups de poings de B L A E S qui a procédé à mon arrestation. Lors de mes différentes interrogatoires j'ai reçu de B L A E S les coups de poings à la figure et le haut du dos, ainsi que des coups de bottes dans les jambes et le bas du dos. Comme menace je me voyais de signaler la présence constante de son revolver sur son bureau et l'influence morale que B L A E S essayait de produire sur moi par des injures et paroles de mort, fusillade etc.

De mon séjour à St Gilles je me plains surtout du manque de nourriture, ce qui se repercuta sur ma santé, par une dépression cardiaque causée principalement aussi par l'effet moral que les Allemands recréaient pour déprimer leurs prisonniers.



De la j'ai été deporté en Allemagne au titre de prisonnier politique le 23 octobre 1943 pour la prison d'E S S E N.

La prison d'E S S E N se caractérise par sa discipline et l'effet lugubre qu'elle provoque chez le prisonnier. Des traces de balles et le poteau auquel on attache le fusillé reste visible dans un coin de la cour de promenade à l'intérieur de la prison. Comme mauvais traitements, il y a le manque de nourriture et l'habillement spécial du prisonnier (sabot, plus de bas, pantalon, chemise et veste de toile et c'est tout)

Je suis parti le 29 octobre 1943 d'E S S E N pour le CAMP DE CONCENTRATION D'ESTERWEGE à 28 Km de PAPENBURG. Les environs de PAPENBURG comprennent 14 camps. Celui d'ESTERWEGE est le No 7.

(Voir feuille No 3.)

-----  
Signalement de B L A E S : Taille 1,95 m environ, corpulence moyenne, figure allongée, cheveux foncés, portant des lunettes, parle le français, l'allemand, l'anglais assez parfaitement. Je pense policier de métier.  
-----

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

La Commission des Crimes de Guerre est en possession d'un important dossier qui établit de manière non équivoque la responsabilité directe, à des titres divers des accusés dont l'inscription sur la liste des criminels de guerre est sollicitée.

Citons pour mémoire :

PFV. n° 213/46 de la S.E. P.J. SCCG  
P.V. n° 929/46 de la S.E. P.J. SCCG  
P.V. n° 926, Brigade de Gendarmerie de Jodoigne  
P.V. n° 73779/46 S.E. B.T. Bruxelles  
P.V. n° 911/46 B.E. P.J. SCCG  
P.V. n° 970, Brigade de Gendarmerie de Cortenberg  
P.V. n° 214, Brigade de Gendarmerie de La Louvière  
P.V. n° 391/45 - 304/45 et 395/45 de la S.E. P.J. SCCG  
P.V. n° 36E/46 de la S.E. P.J. SCCG  
P.V. n° 251/46 de la S.E. P.J. SCCG  
P.V. n° 2307, Police Judiciaire du Parquet de Bruges  
P.V. 385/46 - 386/46 - 387/46 et 388/46, Commissaire de Police de  
Jodoigne  
ainsi que d'innombrables P.V. et lettres accusatrices en possession  
de notre Commission

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Degré de responsabilité : Responsabilité entière et directe; immédiate pour Blass et Goos, peut-être médiate pour Biesbort et Walcker, encore que cette conception n'ait pas semblé être celle des Autorités allemandes elles-mêmes ainsi que nous l'avons précédemment démontré.
- b) Défense probable ; imprévisible en ses détails, pratiquement impossible pour l'essentiel étant donné le nombre et la concordance des témoignages
- c) Etat du dossier : le dossier semble suffisamment complet pour motiver l'inscription de Biesbort, Walcker, Blass et Goos sur la liste des criminels de guerre

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2401/B/G/229

5 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. ... \* D. 100

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i></p>	<p><i>(Faint, mostly illegible text, possibly French or German)</i></p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p><i>(Faint text, possibly "Bruxelles et autres villes de Belgique entre juin 1940 et septembre 1944.")</i></p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.</p>	<p><i>(Faint text: "Assassinats, tortures, enlèvements forcés, destructions volontaires, vols, etc. de biens appartenant à des milliers de citoyens belges. Articles 50 et 51 du Règlement de 1947 de la Commission internationale de justice pénale.")</i></p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

*(Faint, mostly illegible text, likely a summary of the case facts in French)*

TRANSMITTED BY ...

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.  
(29655) W.P. 2924 5,000 5/45 A. & E. W. Ltd. Gp. 685  
(30449) W.P. 1183 17 5,000 10/45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIMESAME STATEMENT OF FACTS (Continued)

Les procédés d'intimidation les plus brutaux et les plus utilisés. Dès l'embarquement dans les bureaux, les malheureux étaient frappés à coups de poings, à coups de pieds, à coups de matras, de cravache, de nerfs de bœuf et parfois de ~~nerfs de bœuf~~ cravache de fusille.

En ces occasions s'élevaient en leur honneur, souvent à la tête, de grande quantité d'eau; dès qu'ils étaient plus ou moins remis, les supplices recommençaient. On les obligeait souvent à rester immobiles pendant des heures; au moindre mouvement, ils étaient battus.

D'autres tortures étaient fréquemment employées. Entre autres: On passait une cigarette au poignet d'un prisonnier, et l'on serrait doucement jusqu'à ce que les charbons s'enfoncent dans la peau. On plongeait à plusieurs reprises la tête du prévenu, dans un bœuf d'eau froide. Certaines personnes étaient couchées à plat ventre sur une table et attachées au moyen de cordes, on leur assénait alors des coups soit avec des matras soit avec des nerfs de bœuf, ou des fouets. Parfois même, un grêle de travail consistait à écarteler plus ou moins la personne ainsi attachée.

Les sursitaires ne sont pas les procédés de torture; bien souvent on introduisait les nerfs d'un prévenu dans une presse et on les serrait ainsi, ou bien un instrument comportait à une extrémité des pointes métalliques reliées à l'électricité; on appliquait ces courants électrisés sur le corps de la victime ce qui causait des brûlures très douloureuses.

Inutile de dire que bien des malheureux couvraient ainsi des épreuves atroces qui n'y ont pas résisté, d'autres sont restés des invalides pour le reste de leurs jours.

Vous pourriez ainsi multiplier les exemples des procédés barbares employés par les services policiers allemands en Belgique. Nous avons donné ci-dessus une liste des membres des services policiers belges qui fonctionnaient à Bruxelles. Les chefs de ces différents services sont incontestablement responsables pour avoir eux-mêmes écrits les ordres ou pour avoir donné des instructions précises pour les combattre et en tout cas, pour les avoir tolérées et non réprimées. Tous ont accepté volontiers de collaborer à des organismes dont les buts criminels leur étaient bien connus.

Nous estimons et dire que tout le personnel subalterne qui appartenait à ces organismes policiers doit être considéré comme responsable. Il est sûr pour tous les actes d'atrocités qui ont été commis; ~~ce personnel~~ tout ce personnel est pour le moins coupable de participation dans ces crimes. Il importe de ne pas perdre de vue que ce sont les secrétaires, d'interprètes etc., assistants aux interrogatoires et étaient en fait de leur fait les seconds ou premiers de varier ou de connaître que les crimes et atrocités à leur niveau.

D'autre part un nombre de ces employés et agents ont été chargés de missions particulières de répression ou autres, et l'on peut dire qu'ils ont été employés à un titre ou à un autre, ils ont collaboré à cette barbare activité policière.

APPENDIX A - LIST OF MEMBERS

APPENDIX B - LIST OF MEMBERS

The following information was received from the Bureau of Investigation on 11/15/44. It is a list of the names of the members of the organization known as "The American People's Party".

The following information was received from the Bureau of Investigation on 11/15/44. It is a list of the names of the members of the organization known as "The American People's Party".

- ✓ 1. - [Name]
- ✓ 2. - [Name]

These two names were taken into consideration for the purpose of this report. It is noted that the first name is a well known name in the community and the second name is a name of a person who is known to the Bureau of Investigation.

- ✓ 3. - [Name]
- ✓ 4. - [Name]

These two names were also taken into consideration for the purpose of this report. It is noted that the first name is a name of a person who is known to the Bureau of Investigation and the second name is a name of a person who is known to the Bureau of Investigation.

- ✓ 5. - [Name]

This name was also taken into consideration for the purpose of this report. It is noted that this name is a name of a person who is known to the Bureau of Investigation.

- ✓ 6. - [Name]

This name was also taken into consideration for the purpose of this report. It is noted that this name is a name of a person who is known to the Bureau of Investigation.

- ✓ 7. - [Name]

This name was also taken into consideration for the purpose of this report. It is noted that this name is a name of a person who is known to the Bureau of Investigation.

- ✓ 8. - [Name]
- ✓ 9. - [Name]

These two names were also taken into consideration for the purpose of this report. It is noted that the first name is a name of a person who is known to the Bureau of Investigation and the second name is a name of a person who is known to the Bureau of Investigation.

- ✓ 10. - [Name]

This name was also taken into consideration for the purpose of this report. It is noted that this name is a name of a person who is known to the Bureau of Investigation.

- ✓ 11. - [Name]

This name was also taken into consideration for the purpose of this report. It is noted that this name is a name of a person who is known to the Bureau of Investigation.

Office of the Commissioner of Public Safety  
Washington, D.C.



"I A 1" Personnalités de service des SS-Machtkämpfer:

LISTE "A" Leiter 16) KAMPFER ou Kämpfer SS-Obersturmführer

"I B" Registratur und Personalkartei:

LISTE "A" Leiters 17) KOPF SS-Sturmscharführer  
18) ... SS-Hauptsturmführer

LISTE "B" Personne/ 19) ... escad. au est.  
Subalterne 20) ... escad. au est.  
21) ... escad. au est.  
22) ... escad. au est.

"II A 1" Inspectorat, Eisenstein:

LISTE "A" Leiter 23) ... SS-Obersturmführer Polizei  
Inspektor, né en 1905, taille  
1m. 72 environ.

"II A 2" Kasse:

LISTE "A" Leiter 24) ... SS-Untersturmführer

"II B 1" Unterbringungswesen, Beschäftigtenfürsorge, Bekleidung, Gesundheitliche Versorgung usw.:

LISTE "A" Leiter 25) ... SS-Untersturmführer, polizei-  
sekretär.

"II B 2" Verwaltung:

LISTE "A" Leiter 26) ... SS-Sturmscharführer polizei-  
sekretär, né en 1908, taille  
1m. 72 environ.

"II C 1" Fernschreiber - und Fernsprechwesen:

LISTE "A" Leiter 27) ... SS-Obersturmführer, Kriminal-  
angestellter.

"II C 2" Postwesen:

LISTE "A" Leiter 28) ... SS-Hauptsturmführer

"II C 3" Quartierwesen und Verpflegungsdienstleistungen:

LISTE "A" Leiter 29) ... SS-Obersturmführer a.d.  
techn. Assistent. né en 1916,  
taille 1m. 70 environ.

LISTE "B" Personne/ 30) ... Staffeln.  
Subalterne 31) ... SS-Mechaniker.

ABTEILUNG III

Lebensretiere:

LISTE "A" Leiters 32) ... - 26.2.1916  
33) ... SS-Sturmscharführer

SECRETARS 34) FICHE SS-Hauptsturmführer  
35) ... SS-Obersturmführer



"III A" Rechtsleben, Verwaltung, Besetzungs,  
Verwaltung n.s.:

- LISTE "A" Leiter 36) HERMANN Dr. SS-Hauptsturmführer
- LISTE "B" Personal 37) JUNK  
Subjekte 38) JANKOWSKI Geod. Assistent.  
39) JANKOWSKI SS. v. Stuf.  
40) JANKOWSKI Juristischer Referendar (Kriegs-Referend.)  
41) JANKOWSKI Insp. v. Reserve  
42) JANKOWSKI SS. v. Stuf.  
43) JANKOWSKI SS. v. Stuf.

"III B" Volkstum und Volksaufbau:

- LISTE "A" Leiter 44) LANGE SS-Obersturmführer
- LISTE "B" Personal 45) LANGE Geod. Assistent.  
Subjekte 46) LEISTNER Soldat  
47) LEISTNER Soldat  
48) LEISTNER SS v. Stuf.  
49) LEISTNER Insp. v. Reserve  
50) LEISTNER Soldat  
51) PAUL SS v. Stuf.  
52) PETER Insp. v. Reserve  
53) PETER SS v. Stuf.  
54) PETER Geod. Assistent.

"III C" Militärliche Angelegenheiten:

- LISTE "A" Leiter 55) Fricke - 46) Stuf
- LISTE "B" Personal 56) Fricke Geod. Assistent.  
Subjekte 57) Fricke St. v. Stuf.  
58) Fricke Insp. v. Reserve  
59) Fricke SS v. Stuf.  
60) Fricke Insp. v. Reserve  
61) Fricke Geod. Assistent.

"III D" Dienststellen:

- LISTE "A" Leiter 62) LANGE SS-Obersturmführer
- LISTE "B" Personal 63) LANGE SS v. Stuf.  
Subjekte 64) LANGE SS v. Stuf. (Kriegs-Referend.)  
65) LANGE SS v. Stuf.  
66) LANGE Geod. Assistent.  
67) LANGE Geod. Assistent.  
68) LANGE SS v. Stuf.  
69) LANGE Geod. Assistent.

"III E" Lehrkräfte:

- LISTE "A" Leiter 70) LANGE SS-Obersturmführer
- LISTE "B" Personal 71) LANGE Soldat  
Subjekte 72) LANGE Insp. v. Reserve  
LANGE Soldat

Lage und Tätigkeitsberichte:

<u>LISTE "A"</u>	<u>Leiter</u>	73) MARTIN Em.	SS Hauptsturmführer Kriminalrat, né en 1905 taille lm. 75 environ, domicile à Düsseldorf.
<u>LISTE "B"</u>	<u>Personal- Subjekte</u>	74) BÜLKE 75) FLEISCH 76) KIPP 77) SCHACK 78) SCHUBERT	(1901) Beamter Polizeiler St. gesch. anst. St. Justiz. Lehrer, anst. Lehrer - 1943 cité

ABTEILUNG IV

Lehrerforschung und Bekämpfung:

<u>LISTE "A"</u>	<u>Leiter</u>	79) GUMMICH	SS-Sturmabteilführer Kriminaldirektor, né en 1892, taille lm. 70 environ.
------------------	---------------	-------------	--

Vertreter: 80) SCHNEIDER Hans SS-Hauptsturmführer,  
né en 1898, taille lm. 1.67  
environ. Kriminalrat.

"IV A" Kommunisten und Marxisten, Passfälschungen,  
Feindpropaganda und belgische Polizei:

<u>LISTE "A"</u>	<u>Leiter</u>	81) VOLLMANN	SS-Hauptsturmführer, Kriminalkommissar, né 1910, taille lm. 74 en- viron.
"	"	82) ALBERT Walter	Kriminalsekretär né en 1900, taille lm. 7E environ, cicatrices sur les deux joues provenant de blessures par armes à feu.

<u>LISTE "B"</u>	<u>Personal- Subjekte</u>	83) KAS 84) KATZ 85) KATZ 86) KATZ 87) KATZ 88) KATZ 89) KATZ 90) KATZ 91) KATZ 92) KATZ 93) KATZ 94) KATZ 95) KATZ 96) KATZ 97) KATZ 98) KATZ 99) KATZ 100) KATZ 101) KATZ 102) KATZ	Kriminalrat Kriminalrat Krim. anst. Krim. anst. (Düsseldorf- Gruelles-Landwehr-Regi- ment) Krim. anst. Polizeiler Krim. anst. Krim. O. Sekr. (Zach- " " " Assst. " Assst. gesch. anst. Polizeiler gesch. anst. gesch. anst. Lehrer gesch. anst. Krim. Sekr. gesch. anst. Krim. Sekr. gesch. anst. Krim. Sekr.
------------------	-------------------------------	--	--

103)	KRAFT	Hans	Krim. Ass.
104)	KRUSE	"	"
105)	KURT	"	Schr. (serait accusé)
106)	KURT	"	Polizeiassistent
107)	KURT	"	Krim. Schr.
A108)	KURT	"	St. Ass.
109)	KURT	"	Schr.
110)	KURT	"	St. Ass.
111)	KURT	"	"
112)	KURT	"	Angekl.
113)	KURT	"	Takt.
114)	KURT	"	Ass.
115)	KURT	"	Polizeiassistent
116)	KURT	"	"
A117)	KURT	"	Krim. Ass.

"IV B 1" Polizeistation und Sektoren:

LISTE "A" Leiter

118) SECK

SS-Obersturmführer,  
né en 1910, taille  
ln. 73 environ

LISTE "B" Personnel  
Subalterne

- 119) ALBRECHT
- 120) ALBRECHT
- 121) ALBRECHT
- 122) ALBRECHT
- 123) ALBRECHT
- 124) ALBRECHT
- 125) ALBRECHT
- 126) ALBRECHT
- 127) ALBRECHT
- 128) ALBRECHT
- 129) ALBRECHT
- 130) ALBRECHT
- 131) ALBRECHT
- 132) ALBRECHT
- 133) ALBRECHT
- 134) ALBRECHT

Krim. Schr.  
SS-Oberstuf.  
Angekl.  
SS-Oberstuf.  
SS-Oberstuf.  
gesch. angekl.  
Krim. angekl.  
gesch. angekl.  
Krim. O'asst.  
gesch. angekl.  
Krim. Schr.  
" "  
gesch. angekl.  
SS-Oberstuf.  
Si. erforscher  
gesch. angekl.

"IV B 2" Polizeistation:

LISTE "A" Leiter

A135) SECK

SS-Hauptsturmführer  
né en 1900, taille  
ln. 68 environ.

"IV B 3" Polizeistation:

LISTE "A" Leiter

A136) SECK

SS-Untersturmführer  
né en 1900, taille  
ln. 68 environ.

"IV B 4" Leiter und abteilungsleiter-Angehörige, unbefugte  
Personenbesitzer und damit zusammenhängende Pass- bzw. Passier-  
scheinbesitzer:

LISTE "A" Leiter

A137) SECK

SS-Untersturmführer  
Kriminalinspektor,  
né en 1890, taille  
ln. 72 environ.

138) SECK

Krim. Schr.

LISTE "B" Personnel  
Subalterne

- 139) SECK
- 140) SECK
- 141) SECK
- 142) SECK
- 143) SECK

gesch. angekl.  
Krim. Schr.  
" "  
" "  
" "

Verzeichnis der 1/1/

- 144) [Name] Peter [Titel]
- 145) [Name] [Titel]
- 146) [Name] [Titel]
- 147) [Name] [Titel]
- 148) [Name] [Titel]
- 149) [Name] [Titel]
- 150) [Name] [Titel]

"IV D" Verzeichnis von Mitarbeitern des Reichsausschusses für den Aufbau des Reichs

- LISTE "A" Leiter Av 151) [Name] SS-Obersturmführer, Kriminalkommissar, ab 1906, heute in. V. ernannt. Kriminalsekretär
- " " Av 152) [Name] (Hilfspl.) Leiter u. Kollektor. Kriminal. Asst. (Hilfspl.) Leiter u. Kollektor. Besch. an est. Kriminal. Asst. A. I. Kriminal. Asst. Kriminal. Sekr. (Hilfspl.) Leiter u. Kollektor. (Hilfspl.) Leiter u. Kollektor. Kriminal. Sekr. Besch. an est. Kriminal. Asst. " O'Asst. Apl. Kriminal. Asst. Kriminal. Sekr. Besch. an est. " " Kriminal. Sekr. (Hilfspl.) Leiter u. Kollektor. Kriminal. Sekr. (Hilfspl.) Leiter u. Kollektor. " " Besch. an est. " " Besch. an est.
- LISTE "B" Personal Subalterne 153) [Name] (Hilfspl.) Leiter u. Kollektor. 154) [Name] Kriminal. Asst. 155) [Name] (Hilfspl.) Leiter u. Kollektor. 156) [Name] Besch. an est. 157) [Name] Kriminal. Asst. 158) [Name] A. I. Kriminal. Asst. 159) [Name] Kriminal. Sekr. 160) [Name] (Hilfspl.) Leiter u. Kollektor. 161) [Name] (Hilfspl.) Leiter u. Kollektor. 162) [Name] Kriminal. Sekr. 163) [Name] Besch. an est. 164) [Name] Kriminal. Asst. 165) [Name] " O'Asst. 166) [Name] Apl. Kriminal. Asst. 167) [Name] Kriminal. Sekr. 168) [Name] Besch. an est. 169) [Name] " " 170) [Name] Kriminal. Sekr. 171) [Name] (Hilfspl.) Leiter u. Kollektor. 172) [Name] Kriminal. Sekr. 173) [Name] (Hilfspl.) Leiter u. Kollektor. 174) [Name] Apl. Kriminal. Sekr. 175) [Name] " " 176) [Name] Besch. an est. 177) [Name] Besch. an est.

Verzeichnis der 1/1/ des Reichsausschusses für den Aufbau des Reichs

- LISTE "A" Leiter Ar 178) [Name] [Titel]
- LISTE "B" Personal Subalterne 179) [Name] (Hilfspl.) Leiter u. Kollektor. 180) [Name] [Titel] 181) [Name] [Titel] 182) [Name] [Titel] 183) [Name] [Titel] 184) [Name] [Titel] 185) [Name] [Titel] 186) [Name] [Titel]

Appendix Page 3/3

187) HAVTZ  
 188) ...  
 189) ...  
 190) ...  
 191) ...  
 192) ...  
 193) ...  
 194) ...  
 195) ...  
 196) ...  
 197) ...

Index

LISER "A" Letters 190) ...  
 191) ...  
 192) ...  
 193) ...  
 194) ...  
 195) ...  
 196) ...  
 197) ...

Appendix Page 3/3

LISER "A" Letters 190) ...  
 191) ...  
 192) ...  
 193) ...  
 194) ...  
 195) ...  
 196) ...  
 197) ...

"V" - Letters

198) ...  
 199) ...  
 200) ...

Deutschland, Fol. 2 A/

LISTA "3" FRÜHERER  
BRANDENBURG  
 315) ...  
 316) ...  
 317) ...

"4" ...

LISTA "A" Leiter 31) KNESCH SS-Sturmführer  
Kriminalassistent

"B" ...; Kriminaltechnische Untersuchungsstelle

a) LISTA "A" Leiter 316) ... SS-Sturmführer  
Kriminalassistent  
 b) LISTA "A" Leiter 320) SCHALLAH SS-Sturmführer  
Kriminalassistent  
ab 1938, teilw.  
in 1940

LISTA "A"  
 321) ...  
 322) ...  
 323) ...  
 324) ...  
 325) ...  
 326) ...  
 327) ...  
 328) ...  
 329) ...  
 330) ...

"C" Geschäftsstelle:

LISTA "A" Leiter 33) ... SS-Sturmführer  
Kriminalassistent

ABTEILUNG VI

LISTA "B" ...

LISTA "A" Leiter 332) ... SS-Obersturmführer  
Kriminalassistent  
 b) ... ... ...  
LISTA "A" Leiter 333) ... SS-Obersturmführer  
Kriminalassistent  
 334) ...  
 335) ...  
 336) ...  
 337) ...  
 338) ...  
 339) ...  
 340) ...  
 341) ...  
 342) ...  
 343) ...

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Plusieurs rapports ont été établis sur les activités  
de la S. S., de la S. A., de la S. E. et des autres  
groupes de la S. S. à Bruxelles.  
Les renseignements ont été fournis par les  
agents de la S. S. et les officiers de la S. S. à  
Bruxelles.

-----

Les noms des officiers (continued)

Les noms des officiers des compagnies de la S. S. sont  
les noms des officiers qui ont été affectés à des services  
policiers particuliers: // // de la S. S. à Bruxelles, // // //  
de la S. S. à Bruxelles, // // de la S. S. à Bruxelles,  
// // de la S. S. à Bruxelles.

*La Luftwaffe*

Tous ces noms et autres, les listes des officiers de la S. S. et de la S. A. et de la S. E. ont été fournis par les officiers de la S. S. à Bruxelles.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



2211

2402/B/G/230

HOLM

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

A

B

CARD CHECKED

2402/B/G/230

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

2402/B/G/230

8 FEB 1946

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. I87

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated)</p>	<p>HOLM, Erich, S.S. Oberscharführer, Kriminaloberassistent ( signalé aussi comme S.S. Sturmbannführer)</p>
<p>Leiter Abt. IV B Gestapo d'Anvers.</p>	
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Anvers Siège de la Gestapo, avenue Della Faille, N° 21 1942-1943</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p>	<p>III. Tortures infligées à des civils.</p>
<p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Code Pénal, articles, 392, 398, 399, 400.</p>

**SHORT STATEMENT OF FACTS**

Holm est un de ces policiers allemands dont la sauvagerie et le sadisme s'exerçaient sans danger sur les patriotes belges ou sur les sujets juifs détenus, qui comparaissaient devant lui. C'est un de ceux que les Nations-Unies ont décidé de poursuivre avec la dernière énergie et de châtier avec une extrême vigueur.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Holm frappait, comme presque tous les policiers allemands avec une matraque de caoutchouc. Il frappait aussi avec pieds et poings, le plus souvent jusqu'à provoquer une plaie vive. On aurait dit que la vue du sang calmait sa brutalité.

Holm est de plus , soupçonné d'assassinat sur la personne de Monsieur Clément Van Straelen, de Saint-Trond. Cette affaire est actuellement instruite par l'Auditorat Militaire de Hasselt.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Plainte adressée à Monsieur le Président de la Commission belge des Crimes de Guerre par Monsieur Henri Kussers, demeurant à Anvers, Meir, N° 19, dans sa lettre du 10 novembre 1945

P.V. N° 6057 ( 3/10/1945) Brigade de la Gendarmerie de Herentals  
P.V. N° 6058 ( 3/10/1945) Brigade de la Gendarmerie de Herentals  
P.V. N° 3329 ( 17/5/1945) Commissaire de Police de Berchem  
P.V. N° 9971 ( 20/11/1945) Police Judiciaire, Parquet d'Anvers.  
P.V. N° 8794 ( 14/9/1945) Sûreté de l'Etat P.T. Anvers.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière et directe.  
Entière parce que la question n'était autorisée par l'autorité supérieure que dans certains cas rares et déterminés encore que cette même autorité en ait, en fait vraisemblablement recommandé l'usage.  
Directe parce que plusieurs témoins affirment que Holm frappait lui-même les détenus.
- 2) Défense imprévisible dans ses détails.
- 3) Il est vraisemblable que le jour où Holm sera arrêté et verra sa photographie reproduite par la presse, nombre de Belges, particulièrement des Juifs, pourront reconnaître en lui un bourreau dont, malheureusement ils ne connaissaient pas le nom.

**REGISTERED  
NOS.**

---

**231**

**TO**

**240**

REGISTERED  
NOS.

ZEN  
E  
T

TO

Z  
H  
O

2216 2403/B/G/231

1. LANDER, R.
2. KULECZKA

Date Submitted	Decision of Committee I		<b>CARDSCHECKED</b>
14 FEB 1946	1: A 2: W	B	2403/B/G/231



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2403/B/G/231

Date of receipt in Secretariat.

8 FEB 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 408

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

Liste A Auteur1) Lander R., sous-officier de la Croix (Rouge allemande  
E. 710, Feldpostnummer : 03574/CX. XListe W Témoin2) Kuleczka Marian, soldat allemand, sujet polonais, adres-  
se civile : Grudziadz-Pomor<sup>2e</sup>sk<sup>W</sup>, Padere<sup>W</sup>sk<sup>O</sup>iegt<sup>O</sup>, IO (Polska)  
PlandDate and place of  
commission of alle-  
ged crime.

4 septembre, 1944, Termonde

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.Assassinats et massacres de 7 civils belges: prévention  
internationale IReferences to relevant  
provisions of nation-  
al law.Prévention belge : Auteurs-coauteurs ou complices d'as-  
sassinats de 7 civils belges, art. 392, 393, 394, 66 du  
Code pénal belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Massacre de sept civils belges à Termonde le 4 septem-  
bre 1944, lors de la défense du pont de l'Escaut.TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4 septembre 1944, les Allemands essayèrent de faire sauter le pont de l'Escaut à Termonde. Des civils belges agissant sous l'impulsion de patriotisme, attaquèrent les Allemands. Il s'en suit une escarmouche de part et d'autre. Commencée vers 9.30 h., l'escarmouche ne prend fin que vers 18 h. lorsque les troupes anglaises arrivent.

Entretiens, il y a 2 blessés parmi les civils. Ceux-ci se trouvent sur le pont. A un certain moment les Allemands viennent sur le pont, le fusil à l'épaule, ils font signe aux civils de venir ramasser les deux blessés. Ils prennent d'abord 2 jeunes gens puis 5 sous la menace de leurs armes. Ils les emmènent les bras levés, et les achèvent plus loin dans les buissons.

Un soldat allemand, sujet polonais, fait prisonnier à Termonde, déclare que le sous-officier R. Jander est l'auteur responsable. L'auteur a aussi été fait prisonnier à Termonde.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTPreuves :

Enquête faite par le Procureur du Roi de Termonde  
P.V. de la Gendarmerie , et de la Police de Termonde,  
Attestation du médecin le Dr Albert Duerinck de Termonde,  
plan des lieux, etc.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité complète
- b) Néant
- c) Dossier complet.

2221

2404/B/G/232

Herman de Hambourg

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1948

A

B

**CARD CHECKED**

2404/B/G/232

Registered Number

2404/B/G/232

Date of receipt in Secretariat.

8 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 581723

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Hermann de Hambourg, condamné de droit commun  
gardien du camp de Neuengamme

Date and place of commission of alleged crime.

A Neuengamme de 1940 à 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées aux mêmes III  
auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups  
ayant causé une maladie, une incapacité de travail per-  
sonnel ou une mutilation grave, au préjudice de prison-  
niers civils belges (art. 56 et suivants. 392, 393, 394  
398, 399 et 400 du Code Pénal Belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels des gardiens du camp de Neuengamme sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'accusé a frappé les prisonniers civils belges et notamment Gavray L. de Sougné Remouchamps, 29 rue de Spa

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Ministère de la Défense Nationale 2e D. Colonel Mampuyé ( liste  
du 21.9.1945 N° 27)



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier à compléter éventuellement.

2226 . 2405/B/G/233

Schramme

Date Submitted	Decision of Committee I	
14 FEB 1946	A	B
		<u>GARDSCHUCKU</u>

2405/B/G/233

2227

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

2405/B/G/233

6 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 581/23

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Schramme Hauptman S.S.

(Not to be translated)

Date and place of commission of alleged crime.

A Neuengamme, à partir de juillet 1943

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées aux mêmes III  
auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups  
ayant causé une maladie, une incapacité de travail per-  
sonnel ou une mutilation grave, au préjudice de prison-  
niers civils belges ( art. 66 et suivants. 392, 393,  
394, 398, 399 et 400 au Code Pénal Belge

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels des S.S. dans les camps de concen-  
tration sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Lorsque le travail n'était pas suffisant, les S.S. rouaient de coups les prisonniers dont ils avaient la garde. Ils frappaient à coups de matraques et de fouets à tour de bras sans aucun motif.

Le premier témoin vit un père de 3 enfants, enfermé malade dans une cellule jusqu'à ce qu'il y mourrut.

Le troisième témoin a assisté à la mise à mort à coups de matraque, du prisonnier Alexis Urbain de Binche-Battignies. Les gardiens se rabattaient journellement sur un malheureux pour assouvir leur bestialité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Témoins : 1° Van Staeyen, Jean-Baptiste, domicilié à Anvers  
Limburgstraat, 41  
P.V. Sûreté de l'Etat, du 13.4.1945, n° 154/45
- 2° De Smet Joseph domicilié à Anderlecht rue de  
l'Instruction 77,  
P.V. Police Anderlecht du 23.10.1945, n° 6645
- 3° Bouvart Victor, domicilié à Binche rue de Péronne 13  
P.V. Gendarmerie Binche, n° 2246 du 19.9.1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier à compléter éventuellement

2406/B/G/234

2231

I. FRANKE  
to 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

1-3: A

CARD CHECKED

2406/B/G/234

(For the Use of the Secretariat)

2232

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

2406/B/G/234

6 FEE 1546

### UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 581/23

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- 1° FRANKÉ, officier au camp de Neuengamme
- 2° UHMANN, gefreiter au camp de Neuengamme
- 3° NEUMANN, gefreiter au camp de Neuengamme

Date and place of commission of alleged crime.

A Neuengamme, a partir de 1942 a fin 1942

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
 Tortures infligees aux memes auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups III  
 ayant cause une maladie, une incapacite de travail personnel ou une mutilation grave, au prejudice de prisonniers civils belges ( art. 66 et suivants. 392, 393, 394, 398, 399 et 400 du Code Penal Belge

#### SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels du personnel du camp de Neuengamme sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

*C' la coutume*  
Il était ~~coutume~~ de voir battre un travailleur ou l'autre pour le moindre motif avec un pied de chaise jusqu'à ce que mort s'en suive. Quand le supplicié était par terre, on le piétinait. Des séries d'exécutions avaient lieu soit par fusillade ou par pendaison, parfois trois, cinq ou dix hommes étaient exécutés. J'ai vu, déclare le témoin dont le nom est repris ci-après, dans une forge un détenu fumer, bien que ce fut défendu, on l'exécutait ou on le battait soit avec un fouet, soit avec une courroie".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoïn Schreiter Herbert, domicilié à Leipzig, Ostmakenweg 107  
prisonnier allemand échappé au camp de Neuengamme interné au  
camp de concentration de Nimy ( Mons )  
P.V. Sûreté de l'Etat, du 21.6.1945

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier à compléter

2407/B/G/235

2236

Hans

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
14 FEB 1946	A	B	2407/B/G/235

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2407/B/G/235

Date of receipt in Secretariat.

5 FEB 1946

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
 CHARGE No. D. 581/23

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Hans, gardien du camp de Neuengamme, âgé d'une trentaine d'années, de taille moyenne, de mince corpulence et blond de cheveux, chef au camp travaillant à l'usine d'aviation de Leerbeck-Westphalie

Date and place of commission of alleged crime.

A Neuengamme en 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
 Tortures infligées aux mêmes III  
 auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants, 392, 393, 394, 398, 399 et 400 du Code Pénal belge.

**SHORT STATEMENT OF FACTS**

Les agissements criminels des gardiens du camp de Neuengamme sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

" En présence du témoin dont le nom est repris ci-après, Hans s'est révélé célèbre par ses cruautés car le dit témoin le vit un jour faire conduire au four crématoire plusieurs prisonniers politiques encore en vie qu'il finissait de battre et qu'il avait laissés râlant sur le sol. "

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoïn Godelet François, domicilié à Huy, Trois Ponts St-Mort  
N° 4.  
P.V. N° 765 du 16.10.1945, Gendarmerie de Vierzet-Barse.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier complet.



2241

3408/B/G/236

I. FICKERS

6 9.

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

1-8: A

Q: W

B

CARDSCHECKED

3408/B/G/236

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2408/B/G/236

Date of receipt in Secretariat.

5 FEB 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 581/23

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

## Liste A

1. FICKENS, S.S. Stattenführer, Spaldengstrasse (sic)
2. LAURENZEN, Unterscharführer, Blockführer
3. ZIEMAN, Blockführer
4. FRAMM, Unterscharführer, Schlesweg - Holstein
5. JAUCH Edw. Oberscharführer, Bul enhusede, prisonnier  
allemand, Camp
6. BOES, Lagerältester
7. SCHMITZ, Jony
8. MATYYS, Camp Revier, tous en fonction au camp de Reven-  
ganse
9. Liste B : HENDECKE, André, Mittelweg, 13 Haubourg

A Neuvange, de 1940 à 1945

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées aux prisonniers III  
auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups  
et blessures ayant causé une maladie, une incapacité de  
travail personnel ou une utilisation grave au préjudice  
de prisonniers civils belges (art. 46 et suivants; 392,  
393, 394, 398, 399, et 400 du Code Pénal Belge)

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les agissements criminels du personnel du camp de  
Neuvange sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Liste rédigée par Wenderick André, Littelweg, 13 Hambourg,  
fournie par Paul Lévy, correspondant de guerre, versée au  
D. 581/23, de la Commission des Crimes de Guerre

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier à compléter éventuellement

2246

2409/B/G/237

ZEITLER

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

A

B

CARDSCHECKED

2409/B/G/237

(For the Use of the Secretariat)

2247

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2409/B/G/237

5 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CASE No. 581/96 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

ZEITLER, commandant S.S., commandant la section Goezem

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

a Mauthausen de 1943 à juin 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

I Assassinats et massacres de prisonniers civils belges  
III Tortures infligées aux mêmes.

References to relevant provisions of national law.

Auteur, co-auteur ou complice d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une infirmité grave ou une incapacité de travail personnel au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suiv. 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et 400 C.P.B.)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

FORM NO. 204 5000 5-43 A.S.E.W.L.M. Gp. 655

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

421 317

ZEITLER commandait la section Goezem à 7 km. de Mauthausen. Il ordonnait de tuer beaucoup de prisonniers parce qu'ils étaient exténués et ne pouvaient accomplir leur travail, déclare le témoin BAL Basile.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoignage de Basile, né à Anvers, le 5 avril 1923,  
domicilié à Berchem, Floralienlaan 379 - P.V. Gendarmerie de  
Mortel du 21 juin 1945 n° 1072.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) responsabilité entière;
- b) défense inconnue;
- c) dossier complet.

2251.

2410/E/G/238

I. KAROL  
to 5.

Date Submitted      Decision of Committee I

14 FEB 1946

1-5: A

B

CARD CHECKED

2410/B/G/238

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2410/B/G/238

6 FEB 1948

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 581/96 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1°) KAROL, kapo à la forteresse de Mauthausen.
- 2°) HERMAN, sujet allemand, faisant les fonctions de policier à l'usine Steler, détenu de droit commun.
- 3°) KARL, sujet allemand, kapo principal à la même usine, détenu de droit commun.
- 4°) WILLY, sujet allemand, kapo à la carrière de Mauthausen.
- 5°) PETRECK, sujet russe, chef du block 14 au camp de Mauthausen.

Date and place of commission of alleged crime.

a Mauthausen du 11 mai 1942 au 10 mai 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

I. Assassinats et massacres.  
 III Tortures infligées à des prisonniers civils belges

Auteurs, co-auteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie ou une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges. (art. 66 et suiv. 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et 400 C.P.B.).

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Les agissements criminels du personnel du camp de concentration sont suffisamment connus.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En 1942, KAROL, dans la carrière voisine du camp de Mauthausen où les interhés devaient travailler, a tué cinq détenus et cela sans raison, si ce n'est pour son plaisir. Il choisissait les plus faibles d'entre eux et les frappait jusqu'à ce que mort s'en suive, et cela, avec tout ce qui lui tombait sous la main : pelles, pioches, barre de fer etc.. déclare le témoin.

HERLAN, à plusieurs reprises, a tué des détenus, sous les yeux du témoin à coups de barre de fer.

KARL a, par ses ordres ou ses mauvais traitements occasionné la mort de plusieurs centaines de détenus, déclare le témoin.

Sont décédés au camp de Mathausen :

SAINCLAIR Valentin, domicilié à Marcinelle, décédé en août 1943 après avoir été battu par les gardiens.

BOUCKAERTS Julien, domicilié à Marcinelle, décédé dans les mêmes conditions au début de 1944.

DELPierre Alfred, domicilié rue Ry-Oursel, à Marcinelle, décédé des suites de mauvais traitements en août 1944.

ANDRE Georges, domicilié avenue de Philippeville, 146, à Marcinelle, décédé en novembre 1944.

VERDIN Edouard, domicilié rue Ry-Oursel à Marcinelle, décédé en novembre 1944, toujours suite de mauvais traitements.

ANDRIEUX Albert, domicilié à Marcinelle, rue du Foyer décédé dans les mêmes conditions en décembre 1944.

Le camp de Mauthausen disposait d'une salle d'exécution d'une chambre à gaz, d'instruments de supplice tels que "cercueils vivants", tonnaux destinés à la noyade des détenus, etc..

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témo in :

DEPOT Lucien, mécanicien né à Chaumont-Gistoux, le 9/2/1905  
domicilié à Marcinelle, avenue de Philippeville n° 388, ré-  
sidant rue Lebeau 1, à Charleroi.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier complet.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier complet.



2256

2411/B/G/239

KRÜGER *Franz*

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

A

B

CARDSCHECKED

2411/B/G/239

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2411/B/G/239

Date of receipt in Secretariat.

5 FEB 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. I225Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

Liste A

Krüger Frans, Hauptmann

Ohrdruf Thüringe, Suhlerstrasse 18 - Fernspr. 279.

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

Forges, 29.5.1940

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

XIII et XIII

Vols et pillages.

References to relevant  
provisions of nation-  
al law.art. 461, 463, 467, 471, 472, 478, 479, 480, 481,  
482, 483, 484, 485, 486 du Code pénal belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 27.5.1940, le prévenu donna l'ordre au bourgmestre d'inviter les habitants à quitter la commune sur l'heure, en emportant quelques bagages. Après l'évacuation, les Allemands, le prévenu en tête, se livrèrent à un pillage systématique et total de toutes les habitations, portes et fenêtres offrant un peu de résistance, furent enfoncées et arrachées. -

Le nommé Dubuisson Jules, plombier, né à Forges, le 22.2.1887, domicilié rue Poterie, N° 40 à Forges, réquisitionné par les Allemands pour les piloter a été témoin de ces faits. C'est lui qui a recueilli l'identité de Krüger.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

APR 3 1944

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par Graux Gilbert, secrétaire communal de Forges et par Dubuisson Jules, plus amplement désigné ci-dessus.

Procès-verbal rédigé par la gendarmerie de Chimay  
( N° 1564 du 29.12.1945 )

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Vols et pillages
- 2) Il résulte des témoignages recueillis , que le prévenu est personnellement responsable.
- 3) **Les faits** sont rapportés par l'autorité communale et un témoin oculaire.
- 4) Défense impossible à déterminer.
- 5) Dossier à compléter.
- 6) Les faits sont réprimés par le Code pénal belge.

2261

Additif to [2412/B/G/240]  
1802/B/G/156

I. MEYER

to 3.

2nd Additif: I. RENTSCH  
to 40.

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

1-3: A

4 APR 1946

2, 3: W

Additif 2

All others A except those already listed. Difference in spelling or additions to be shown on list.

(additif to 1802/B/G/156)  
4/7/46

CARDS CHECKED

CARDS CHECKED

Additif to [2412/B/G/240]  
1802/B/G/156

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1802/B/G/156

27 MAR 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CASE No. 1347(2<sup>e</sup> additif)

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1. **RENTSCH** Obersturmbannführer, chef de la Gestapo de Hanovre
- 2. **ROHLE** Minna, secrétaire de **WINKLER**
- 3. **HAGEMANN**, Mina, maîtresse de **WINKLER**
- 4. **SCHAFFER**, Johann, sujet polonais, gardien, exécuteur pour le compte de **WINKLER**
- 5. **RICHTER** Johann, gardien
- 6. **ZACHEN** Johann, gardien
- 7. **ROTH** Andreas, gardien
- 8. **KUFFNER** Franz, de Buchovine, gardiens
- 9. **JAN** ou **JAAN** Willy, gardien.
- 10. **WEINERT** Friedrich, gardien
- 11. **VAUTH** ou **FAUTH**, sans prénom, gardien
- 12. **KARH** gardien
- 13. **FUNK** Heinrich, S.D., S.S., gardien
- 14. **MESSERLE** David, gardien, SD, SS.
- 15. **KOCH** Fritz ou Friedrich, Schupo, gardien

Date and place of commission of alleged crime.

Camp de travail de Lahde-Weser en 1943 - 1945. (voir suite en annexe).

Number and description of crime in war crimes list.

Homicide volontaire 1  
Coups et blessures 3

References to relevant provisions of national law.

Articles 392 - 393 - 394 - 398 - 399 - 400 et 401 du Code Pénal Belge.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Ainsi qu'il a déjà été dit dans le premier rapport, le camp de travail de Lahde-Weser contenait 700 à 800 prisonniers de différentes nationalités. On évalue à une centaine le nombre de Belges. Au moins seize de ceux-ci sont morts par suite de fusillade ou à la suite de mauvais traitements.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PART 1

Ce camp était un camp d'éducation par le travail, mais, en fait, un camp d'extermination des opposants au régime.

Les gardiens, sur ordre de RETSCH, chef de la Gestapo de Hanovre battait les prisonniers et se faisaient une main aux massacres.

WINKLER Karl, dénoncé dans le premier rapport, fit disposer sa carabine de façon à pouvoir tuer tout ce qui le gênait de sa fenêtre et sans se déranger.

WINKLER Edmund recevant d'un Polonais l'aveu de mutilations volontaires l'abat d'un coup de revolver en faisant une remarque qui veut être spirituelle.

Initiative est laissée aux gardiens quant aux punitions à infliger aux prisonniers.

Le Lagerführer WINKLER Karl autorise les gardiens à punir eux-mêmes en déclarant qu'ils pouvaient abattre les prisonniers, qu'il y en avait toujours assez.

Le sous-chef du camp BROCHMEYER Wilhelm, dénoncé dans le premier rapport donne l'exemple en abattant les prisonniers par vingt à la fois à la mitraillette; ses aides tuent pour un vol de pelures de rutabaga dans une poubelle.

Les deux exécuteurs étrangers METELSKY, dénoncé dans le premier rapport, et SCHAFER Johann parviennent à pendre vingt prisonniers en vingt minutes.

Quand un prisonnier est décédé, un membre de l'état-major du camp dresse un certificat de décès. Le plus souvent, la cause de ce décès est une prétendue faiblesse des muscles du coeur. Le Médecin Docteur JOACHIM, signe le certificat sans avoir même vu le corps.

De juillet 1943 au 27 mai 1945, 600 personnes sont mortes dont, au moins, 13 Belges dont les noms sont connus.

De 27 mai au 4 avril 1945, un grand nombre de détenus sont morts dans des circonstances inconnues jusqu'à présent, peut-être au cours d'un dernier massacre général.



PAGE 2 - suite.

- 16 HEYN ou HEIN Adolf, gardien.
- 17 KOCH Adam, gardien.
- 18 WINKLER Edmund, Lithuanien, gardien.
- 19 JANOWITZ, Ludwig, gardien.
- 20 BRASE Heinrich, gardien.
- 21 MEYER Wilhelm Friedrich, gardien.
- 22 KUEHNE Heinrich, gardien.
- 23 OTT, gardien.
- 24 MEWERT Heinrich, gardien.
- 25 SCHAKKEL Fritz, gardien.
- 26 SCHROEDER August, gardien.
- 27 AUMANN Karl, gardien.
- 28 SALGE Frite, gardien.
- 29 PURASWHN Daniel, gardien.
- 30 SUNDERMANN, gardien
- 31 SCHUBERT, gardien.
- 32 LEHMANN, gardien.
- 33 SCHMIDT Walter, gardien.
- 34 OBERSTELLER Fritz, gardien.
- 35 KEMKE, gardien.
- 36 MENZE, gardien.
- 37 WALLENDORF Karl, dit "Polly", gardien.
- 38 ESCHER, gardien.
- 39 LEOPOLDT, Alfons, contre-maitre chez POLENSKY et ZOELLNER, à  
Lahde.
- 40 JOACHIM, Dr. Med. Albert, Médecin du camp.

*To be  
added  
in attachments*

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits et le procès-verbal d'audition des témoins ont été recueillis par la Belgian Liaison Detachment War Crimes Commission commandée par le Lieutenant-Colonel B.E.M. BRANDERS.

comp  
-ser

et

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1°) **Massacre de prisonniers - Mauvais traitements.**
- 2°) **Les prévenus qui formaient l'Etat-Major de ce camp ainsi que les gardiens doivent être tenus pour responsables.**
- 3°) **Les faits sont rapportés par la Mission Belge de Liaison auprès du 21e groupe d'armée.**

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

2412/B/G/240

8 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. I347

Additif

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A.

- 1) Meyer Wilhelm, né à Lahde le 17.4.1919, gardien du camp de Lahde/Weser.
- 2) Leopoldt Rudolf, Oberingénieur de la firme Polensky et Zollner, domicilié à Minden, Marienstrasse, 86
- 3) Joachim : docteur en médecine.

Date and place of commission of alleged crime.

Camp de Lahde/Weser  
1943, 1944, 1945

Number and description of crime in war crimes list.

I, III, IV, XXIX

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

1) Meyer : Il résulte des déclarations du témoin allemand Brase Heinrich, entendu par notre chef de mission, que Meyer était, des gardiens, le plus sadique, il lui est arrivé, un jour, d'abattre froidement un travailleur afin, dit-il, de nettoyer son revolver.

2) Leopoldt Il résulte des témoignages recueillis en Allemagne par la mission belge et des documents signés par le prévenu, que celui-ci a fait une telle pression sur les gardiens, qu'il peut être considéré comme coauteur des mauvais traitements qui ont été infligés aux travailleurs. (voir à ce sujet le premier réquisitoire adressé à Londres, au sujet du camp de Lahde-Weser)

3) Joachim, Albert Etait médecin du camp - Il doit être considéré comme complice-Il a toléré sans protester, tous les actes de cruauté qui étaient commis au camp.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les témoignages ont été recueillis par le Lieutenant-Colonel Wolf, ancien chef de notre mission en Allemagne.

Au dossier, figurent les instructions données par Léopoldt en vue du renforcement de la surveillance et de la discipline ainsi que les dépositions de Brase Heinrich et du docteur Joachim

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED  
NOS.**

---

**2**

**4**

**1**

**TO**

**2**

**5**

**0**



**REGISTERED  
NOS.**

---

**2**

**4**

**1**

**TO**

**2**

**5**

**0**

2271

2568/B/G/24

1. ZIEREIS  
to 5.

Date Submitted

Decision of Committee I

14 MAR 1946

3. A  
Others already listed,  
no further action to  
be taken.

B

CARD'S CHECKED

2568/B/G/24

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat

● 2568/B/G/241

5 MAR 1946



UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 581796 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

1° BIEREIS Fran. S.F., Commandant du camp de Mauthausen, né le 13.8.1905, 1° S.S. 276998

(Not to be translated.)

- 2° Dr. KRETSBACH, Hauptsturmführer
- 3° Dr. LOWIN, Sturmbannführer, médecin en chef des SS
- 4° SCHMILEWSKI I, Carl Schutzhaftlagerführer, né le 16.7.1903, - 63.950 n° SS
- 5° Docteur LENAUER, Hauptsturmführer.

Date and place of commission of alleged crime.

A Mauthausen, depuis 1940

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées aux mêmes III  
auteurs, auteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants 393, 394, 395, 399 et 400 du Code Pénal belge

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

" Le camion qui servait pour le transport de prisonniers avec chambre à gaz intérieure était l'invention du Hauptsturmführer Dr. Kretsbach. L'autorisation en fut donnée par le Sturmbannführer Lowin le médecin en chef des S.S. Schmilewski se fit faire des expériences en petit de prisonniers; il a tué des milliers de prisonniers.

Personnellement j'ai envoyé 400 prisonniers à la compagnie de discipline où ils mouraient à une mort lente.

J'étais également présent aux exécutions des prisonniers si nous étions employés à cet effet par le 1<sup>er</sup> SS; à Mauthausen nous montâmes une chambre à gaz et la cuisine était fournie par le bruit des compresseurs de gaz et celui de l'échappement de huile à brûler de crématorium. Les SS et criminels (sic) étaient transportés

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

( short statement of facts , suite )

---

dans un endroit nommé Hartheim par ordre du Hauptsturmführer Dr. Lenauer, psychiatre, qui signait les certificats de décès, en se référant à la loi nazie I4 F.I3. ( déclaration de Ziemeis Franz, commandant du camp de Mauthausen, dont copie versée au dossier 58I/96 )

Fin janvier 1945 est arrivé au camp de Mauthausen un transport de plusieurs milliers de détenus. Le commandant du camp fit sortir les malades de la colonne. 500 environ. L'ordre fut donné de se mettre nus. Il était 15 h. ils restèrent ainsi jusqu'au lendemain matin. Au cours de la nuit très froide, ils furent arrosés et le matin 350 environ étaient morts. Le reste fut achevé par la matraque et les coups de pied. 15 échappèrent au massacre ( déclaration de Maurice Olivier Paris XV<sup>e</sup> - témoin oculaire )

Sont décédés au camp de Mauthausen victimes de mauvais traitements : l'avocat Robin, de Bruxelles,  
Clerinse de Leuze - Longchamps  
de Bulster, rédacteur en chef du Peuple, de Namur  
de Radigès, Charles

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier complet.

2276

2569/13/G/242

I. ETTLUYER

to S.

Date Submitted

Decision of Committee I

14 MAR 1946

2 on A:  
Others already listed,  
no further action to  
be taken

B

CARDS CHECKED

2569/13/G/242

(For the Use of the Secretariat)

2277

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2569/B/G/242

5 MAR 1946



UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CASE No. 581/96 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste  
1. ETELUMER commandant de camp de 1940-1941  
2. KAMMSCHUSTER O.S.B.F. Commandant 1944  
3. POLTERASNIK camp leader  
4. QUIRHELD S.B.F. O.C. S.S. Deathshead Guards  
5. SAND O.S.F. Camp Leader.

Date and place of commission of alleged crime.

A Mauthausen depuis 1940

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées aux mêmes  
*traitements de Carli dans des conditions inhumaines, art 8*  
Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 35 et suivants 393 - 393394 - 398 - 399 et 400 du S.B.F.).  
*substitutivement - suspects -*

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les atrocités commises par le personnel des camps de concentration sont suffisamment connues et notamment par le personnel du camp de Mauthausen comme il ressort du dossier 581/96 de la Commission des Crimes de Guerre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Exhibit A Summary of information n° 27.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) responsabilité entière
- b) défense inconnue
- c) dossier complet.

2281

2570/B/G/243

*Le Kommandoführer de la carrière de Naunhausen*

Date Submitted

Decision of Committee I

14 MAR 1946

A

B

CABLES CHECKED

2570/B/G/243

(For the Use of the Secretariat)

2282

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2570/B/G/243

5 MAR 1946



# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CASE No. 581/96 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Le Commandantführer de la carrière de Mauthausen.

Date and place of commission of alleged crime.

A Mauthausen du 18/4/1943 au 28/4/1945.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées aux mêmes 3  
Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 65 et suivants 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et 400 du C.P.B.).

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A la carrière de pierre du camp de Mauthausen, les S.S. du camp se livraient au massacre de certains commandos entiers ..... les prisonniers se trouvaient à genoux à moitié morts jusqu'au moment où le commandoführer les achevait d'une balle ou d'un coup de bâton.

(déclaration de GEORGEANT René, domicilié à Maisons-Alfort (Seine) France, témoin oculaire).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoin

GEORGEANT René, domicile à Maisons-Alfort (Seine).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) responsabilité entière;
- b) défense inconnue;
- c) dossier à compléter éventuellement.



2286

2571/B/G/244

I. PLEISNER

5. 6.

Date Submitted

Decision of Committee I

14 MAR 1946

1-4: A

5+6 already listed,  
no further action to be  
taken

B

CARDS CHECKED

2571/B/G/244

(For the Use of the Secretariat)

2287

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat

2571/B/G/244

5 MAR 1947



UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 581/96 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1°) PLEISNER Oberscharführer S.S.
- 2°) Docteur DING
- 3°) Docteur SCHULER
- 4°) Docteur HOVEN Standortarzt
- 5°) SPATZENEGGER, Hauptscharführer
- 6°) SEIDLER Hauptsturmführer

Date and place of commission of alleged crime.

A-Gusen Mauthausen-depuis février 1941.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
 Tortures infligées aux mêmes 3  
 Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges.  
 (Art. 66 et suivants 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et 400 du C.P.B.)  
 Notamment le premier : assassinat du prisonnier MARCOV

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le prisonnier MARCOUR devait mettre dans des urnes les cendres des prisonniers juifs brûlés après avoir servi à des expériences médicales. A la suite de ce travail, il fut abattu par le 1<sup>o</sup>. Les 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> utilisaient couramment des prisonniers pour des buts expérimentaux à la station d'essai de fièvre typhoïde du bloc 46.

SEIDLER à Gusen tua autant de prisonniers que BACHMAYER, peut-être plus. SPATHE BEGGER en tua à peu près les 2/3 de BACHMAYER.

(Déclaration de ZIEREIS Franz, commandant du camp de Mauthausen).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoïn :

GLINEUR Henri, déporté, domicilié à Roux, rue Bauly,  
7.  
P.V. 1380 de la Gendarmerie de Roux du 24/8/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité totale;
- b) défense inconcue;
- c) dossier complet.

2291

2572/B/G/245

1. Blockführer, Mauthausen

4 2.

Date Submitted	Decision of Committee I		
14 MAR 1946	Both already listed; no further action to be taken	B	CARDS CHECKET

2572/B/G/245

(For the Use of the Secretariat)

2292

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2572/B/G/245

5 MAR 1946



UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 581/96 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1°) Le Block-führer du bloc 14 du camp de concentration de Mauthausen.

2°) BACHMAYER, chef du camp, né vers 1913.

Date and place of commission of alleged crime.

à Mauthausen, depuis 1942.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées aux mêmes III  
Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et 400 du Code Pénal Belge).  
Notamment le premier :  
Assassinats et massacres de WOLF Maurice, né à Bruxelles le 28/9/1902, statuaire, officier de réserve, demeurant à Forest, 134, Avenue Brugmann 1 et 3.  
Dans l'intention de donner la mort, a commis un homicide volontaire avec préméditation sur la personne de WOLF Maurice.  
Art. 392 - 393 et 394 du C.P.B.).

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Vers la fin du mois de juillet 1942, je me trouvais avec WOLF Maurice dans le vestibule reliant les deux chambre du bloc 14, quand un S.S. allemand, le block-führer du bloc 14 s'adressa à WOLF Maurice lui demandant s'il était juif, je rectifie il a dit : "Du bist Jude?", sur quoi WOLF Maurice a répondu affirmativement, le S.S. lui a dit de se rendre dans la laverie (Waschkraum), WOLF y pénétra suivi du S.S. et c'est alors que j'ai entendu que le S.S. déchargeait son pistolet sur WOLF, le S.S. est sorti, j'ai vu le corps inanimé de WOLF et il fut conduit au four crématoire.

Le chef du camp était nommé BACHMANN, d'apparence très jeune, donc né vers 1913, probablement, 1, 70 m., svelte, très sportif, chasseur invétéré, cheveux châtain, je ne pourrais mieux compléter son signalement, si ce n'est qu'il avait la voix grave et brutale.



2294

ADDITIF AU 581/96 - BACHMAYER.

---



BACHMAYER se montrait d'une cruauté extraordinaire  
Il commanda l'exécution de 450 personnes dans la chambre  
à gaz du camp.

"Le plus grand nombre de prisonniers à Mauthausen fut  
tué par BACHMAYER. Je crois qu'il en a tué quelques mil-  
liers. C'est le schutzhaftlagerführer BACHMAYER qui se char-  
geait de l'exécution dans les chambres à gaz. (déclaration  
de ZINREIS Frans, commandant du camp de Mauthausen).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

DE WIT François, domicile Molenbeek St. Jean,  
rue Ossenhen, 74. P.V. de la Sûreté de l'Etat du 8/9/1945  
n° 301/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) responsabilité entière;
- b) dossier complet;
- c) défense inconnue.

2297 2573/B/G/246

1. Chef du bloc 19  
to 3.

Date Submitted	Decision of Committee I		
14 MAR 1946	1, 2, 3 - A	B	CAPTS CHECKED

2573/B/G/246

(For the Use of the Secretariat)

2298

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2573/B/G/246

5 MAR 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 501,96 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1° Le chef du bloc I9
- 2° Le chef du bloc I6
- 3° Backmeyer, SS adjudant, adjoint au chef du camp de Mauthausen

Date and place of commission of alleged crime.

A Mauthausen, depuis le 5 septembre 1942

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
 Tortures infligées aux mêmes III  
 Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants, 382, 383, 384, 398, 399 et 400 du Code pénal belge)  
 Notamment le Ier, assassinat de l'Inspecteur de Police Bouddet de Bressoux.  
 Le 2e, coups et blessures volontaires ayant entraîné une maladie, une incapacité de travail personnel ou une lésion grave au préjudice de Bounameau Joseph.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

" Le bloc I9 était destiné aux malades et en réalité était l'anti-chambre du crématorium. Pas un homme sur 100 n'en sortait vivant. C'est dans ce bloc que Mr BOUDDET, Inspecteur de police à Bressoux, est mort en octobre 1942, des brutalités qui lui furent infligées. L'Allemand, chef du bloc I9, alors qu'il était moribond, et en ma présence, l'avait encore frappé avec violence parce qu'il était venu s'asseoir sur les escaliers du bloc d'où il était expulsé pour se reposer et prendre l'air. Tous les malades civils ou non se trouvant dans ce bloc, étaient ainsi expulsés le matin et l'après-midi, par n'importe quel temps.

A la baraque I6 où nous sommes 400 environ, et nous allons servir pendant plusieurs mois de sujets d'expérience. Il s'agit

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

MAY 1945

( short statement of facts, suite)

de savoir, si les hommes peuvent résister à un travail très dur ( carrières) avec un régime déterminé ( pas de pain, pas de viande, pas de graisse). Rien que des soupes et des bouillies.

Un matin, le chef du bloc I6 , voyant dans quel état je me trouve ( pneumonie), me dit : " Toi, le Belge, tu vas crever. Dans deux jours tu seras au crématorium ". Comme je ne réponds pas il me dit de m'approcher et du haut des escaliers du bloc, il m'envoie un grand coup de pied dans la poitrine et m'envoie rouler dans les barbelés qui se trouvent à cinq mètres de là. Heureusement, il n'y avait pas de courant à ce moment, sans quoi c'était fini pour moi. Pendant ma maladie je dus comme les autres prendre une douche froide puis plonger jusqu'au cou, dans un tonneau, d'eau froide additionnée d'un désinfectant.

L'adjoit au chef du camp de Mauthausen, était un nommé Backmeyer, un S.S. du grade équivalent à celui d'adjudant et il est l'auteur de la plupart des chasses à courre aux détenus qui furent organisées à Mauthausen.

Le rapport-Führer du camp de Florisdorff et de Modling, était particulièrement cruel. Pendant le voyage de retour de Vienne à Mauthausen, je l'ai vu de mes propres yeux plusieurs fois abattre des détenus d'une balle dans la tête jusqu'à ce que son chargeant soit vidé, à Saint-André notamment. Il a descendu dans ce dernier village 14 détenus l'un après l'autre".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

T. Bounameau Joseph, électricien, domicilié à Liège, impasse  
Foucart, II - P.V. 4749, P. Liège 7e D. du 27.9.1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier à compléter éventuellement



2302

2574/B/G/247

HERMANS

Date Submitted	Decision of Committee I	
4 MAR 1946	A	B CARD'S CHECKET

2574/B/G/247

(For the Use of the Secretariat)

2303

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat

2574/B/G/247

5 MAR 1946



UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 581,96 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

HERMANS, gardien du camp de Mauthausen

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

A Mauthausen de la 12 mai 1945

Number and description of crime in war crimes list.

Tortures infligees à des prisonniers et à des blessés dans le camp de Mauthausen et blessures causées aux prisonniers.

References to relevant provisions of national law.

obligation de travail personnel ou une maturation gratuite de prisonniers et de blessés.

(art. 398, 399, et 400 du Code pénal belge)

notamment à l'égard de Léon

SHORT STATEMENT OF FACTS.

" Dans ce camp, nous avons vu subir à nos prisonniers et à nos blessés de nombreuses tortures et blessures, nous avons vu mourir de faim et de froid de nombreux prisonniers et blessés. Je n'ai rien de spécial à signaler sur le comportement de l'accusé, qui était très bon pour nous. "

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

81173

Page 2

2304

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0421 1118 6

NOIS

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

ELFAIN, Léon, tailleur, domicilié rue de Bruxelles, n° 133  
à Linche, P.V. 672, du 30.6.1945

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier complet

2307

2575/B/G/248

DE

HILPERT

Date Submitted

Decision of Committee I

4 MAR 1946

Adjourn

B

2 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKED

2575/B/G/248

2308

15 APR 1946

BELGIAN CHARGE AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS.

ADDENDUM No. 1 to CHARGE 2575/1/G/248

COLBERT, Belgendarme.

On the dossier the above is accused of helping members of the German S.S. to kill a Jew at 6.196 Avenue Plantin Moretus, Antwerp.

His name has been furnished, as having been responsible for the incident, by one of the witnesses, JAMES, Raymond of Vieux-Dieu, Antwerp.

Submitted by:-  
Office of the Representative of  
Belgium on the C.C.C.C.

15th April 1946.

(For the Use of the Secretariat)

2309



Registered Number

Date of receipt in Secretariat:

2575/B/G/248

5 MAR 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 578

Name of accused, his rank and unit, or official position.

HILPERT, Feldgendarme. liste A.

(Not to be translated)

Date and place of commission of alleged crime.

22 octobre 1942.  
Avenue Platin Borstus, 196 - No 196.

Number and description of crime in war crimes list.

I - Assassination. CP 303, 304  
III - Torture infligée à des civils. C.I. 376, 380, 400  
VII - Déportation de civils.

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 22 octobre 1942, avenue Platin Borstus, no 196, deux allemands S.S. aidés par des belges S.S., tuèrent un Juif qu'il venait d'arrêter à coups de poings et de pieds.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\*insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 22 octobre 194 , avenue Pl atin Borctus, no 196, des Alle-  
mands S.S., aidés par des belges S.S., tuèrent un juif, qu'il venait  
d'arrêter, à coups de poings et de pieds.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoïn: TANGHE, Raymond,  
à VILVOUX-DI U,  
ANVERS.

Lettre de Mr. TANGHE - 21 mai 1945.  
" " " 2 juin 1945.  
" " " 25 juin 1945.  
Pro Ju tite - ANVERS - 5 août 1945.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

La responsabilité de l'accusé est évaluée.

Impossible à déterminer.

Manquât. reste à continuer.

2313

2576/B/G/249

Unit - Feldgendarmerie, SS Adolf Hitler.

+ 4 named persons

Additif 1: 1. TITTEL Oswald  
2.

Date Submitted      Decision of Committee I

4 MAR 1946

Hilde  
Schmitz } S.  
Steiner }  
Schonauer } Mrs Stale etc.

CARDS CHECKED

~~1 APR 1946~~

Unit: C

B

11 Apr. '46

Add. 1: - 1, 2: S

B

CARDS CHECKED

2576/B/G/249

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2576/B/G/249

4 APR 1946



UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 191 \* Additif †

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p>1) <u>SS Rottenführer Tittel Oswald</u>, Feldpostnummer 56.600 Niklasberg 23 Ober Teplitz Schonau - 2 Sudetengau</p> <p>2) <u>Jobst ou Jabst Willy</u>, 18 rue du Kempart, Colmar, interprète, Français engagé volontaire dans l'armée allemande.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Méan, le 4 septembre 1944</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p><b>I. Massacres</b></p> <p>Articles : 392, 393, 394, du Code pénal belge.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Ainsi qu'il a été dit dans le précédent réquisitoire, des feldgendarmes de la Division SS. Adolf Hitler, après avoir mis en état d'arrestation trois citoyens belges, plus amplement désignés dans le premier réquisitoire, les exécutèrent arbitrairement. Il résulte de l'enquête qui a été poursuivie que les susnommés doivent être considérés comme suspects, ou pour le moins comme témoins.

L'identité du premier nommé a été relevée grâce à l'adresse qu'il a inscrite sur une enveloppe qu'il n'eut pas le temps de poster. Cette enveloppe a été découverte chez le fermier Henin Nestor, né à Micret, le 13.8.1897, et domicilié au hameau d'Odet n° 18. C'est chez ce fermier qu'avait élu résidence quelques officiers de l'unité criminelle.

En ce qui concerne Jobst, Monsieur Thirion Victor, accésien, né à Fumal le 27.3.1901, domicilié à Clavier rue de la Station, n° 59, croit pouvoir affirmer que l'interprète qui ~~avait~~ assisté à l'interrogatoire sommaire des victimes de Méan, le 4.9.1944, est le même personnage qui participa à des

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

1175

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

3021 39A

( Short statement of facts, suite )

viols à Faulx-les-Tombes. Il s'agirait bien de Jobst Willy

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Ces nouveaux éléments ont été rapportés par la brigade de gendarmerie de Clavier dans son P.V. n° 42I et dans le P.V. n° IIII du 25 novembre 1945 émanant de la Sûreté de l'Etat.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) **Assassinat de trois citoyens belges.**
- 2) **Les personnages désignés ci-dessus doivent être, avec ceux qui ont été dénoncés dans le premier réquisitoire, considérés comme suspects ; tout au moins comme témoins.**
- 3) **Les faits sont rapportés par la Brigade de gendarmerie de Clavier et la Sûreté de l'Etat**



(For the Use of the Secretariat)

2318

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

2576/B/G/249

5 MAR 1946



UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 191

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

Feldgendarmerie de la Division SS Adolf Hitler

Feldpost 19.582

11.707  
19.586

Automobile : SS 92.00.60

SS 92.00.70 venant de Normandie

Stale ou Stabe (grade indéterminé, mais officier supérieur)

Liste B.

Hilde ( Hauptmann)

Schmitz ( Obersturmführer)

Steiner ( Rottenführer)

Schönauer ( sous-officier)

Date and place of commission of alleged crime.

Méan le 4.9.1944

Number and description of crime in war crimes list.

I. Massacres

References to relevant provisions of national law.

Articles 392, 393, 394 du Code Pénal

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 4.9.1944, des feldgendarmes de la Division SS Adolf Hitler, à laquelle appartenaient les prévenus, cernent le village de Méan. Ils rassemblent toute la population dans l'église, perquisitionnent dans toutes les habitations, interrogent quelques jeunes gens qu'ils considéraient comme suspects. Pour des raisons inconnues, ils en choisissent 4, les nommés Hamoir Georges, professeur de langues à l'Athénée de Huy, né à Méan le 6.12.1913, domicilié à Huy, rue d'Italie, 24, .../...

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

( Short Statement of facts, suite )

Musoh Jacques, avocat, né à Liège, le 30.1.1920, y domicilié place de Bronckaert, 8, Moreau de Bellaing Pierre, avocat, né à Donceel, le 11.9.1919, domicilié à Liège, avenue Digneffe, 14 Hontoir Marcel, né à Andenne, le 21.4.1922, domicilié à Liège rue St-Léonard, 27 et les conduisirent à Adet où ils furent abattus à la mitrailleuse sauf Hontoir qui parvint à s'enfuir.

Il résulte de l'enquête que les assassins appartenaient à la feldgendarmérie de la Division SS Adolf Hitler. Ce point n'est pas douteux. - Le jour et sur les lieux mêmes du drame, les suspects avaient établi leur poste de commandement. Il y a tout lieu de croire, étant donné, en outre, leur qualité, qu'ils en sont les responsables.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont fait l'objet du P.V. n° IIII rédigé par la  
Sûreté de l'Etat.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative; or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Assassinat de 3 citoyens belges.
- 2) Les assassins appartenaient à la feldgendarmerie de la Division SS Adolf Hitler.
- 3) Les faits sont rapportés par la Sûreté de l'Etat.
- 4) Défense impossible à déterminer.
- 5) Dossier complet.
- 6) Les faits sont réprimés par les Coutumes de la guerre et le Code pénal belge.

2322

2577/B/G/250

THORN

Date Submitted

Decision of Committee I

14 MAR 1946

A

B

CARDS CHECKED

2577/B/G/250

*i*  
(For the Use of the Secretariat)

2323

Registered Number

Date of receipt in Secretariat

2577/B/G/250

5 MAR 1946



**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 557.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Commandant THORN.

Signes de l'unité : Y renversé et trois points

(fraction division Rommel ?)

Date and place of commission of alleged crime.

Aubigny-en-Artois

Pas de Calais - FRANCE.

22 mai 1940.

Number and description of crime in war crimes list.

1 - Massacre!

Code Pénal: 393, 394

References to relevant provisions of national law.

**SHORT STATEMENT OF FACTS**

Le 22 mai 1940, les Allemands s'emparent d'Aubigny-en-Artois, ils arrêtent au hasard 91 personnes, les fusillent et jettent les corps dans une carrière - 2 belges ont été identifiés parmi les victimes.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 22 mai 1940, les Allemands s'emparent d'Aubigny - en - Artois (Pas de Calais).

Ils arrêtent des civils et réfugiés sous prétexte qu'on aurait tiré sur eux (?) et les massacrent à la mitrailleuse et grenade. Les corps sont jetés dans une carrière.

Nous avons réussi à identifier deux belges parmi les victimes. Le R.P. JANSSEN, Gaston, professeur au Collège St. Stanislas, à Mons et son élève: FRANS, Vincent, domicilié à Obourg, rue Brisée, 51 A.

TEMOINS :

WERSINGER, Aubigny, en Artois

CHRETIEN, Aubigny en Artois

JANSSENS, 47 rue de la Concorde, Bruxelles

LEBAS Albert, vicaire, Cuesmes

MICLOTTE Jean-Marie, Mons

BORBOUX Antoine, rue Ferrer, Mons

FRANS André, rue Brisée, 51 A Obourg

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Gendarmerie CUESMES, no 85

27 janvier 1943.

Gendarmerie MONS, No 241

21 janvier 1943.

Gendarmerie MONS, No 242

21 janvier 1943.

Gendarmerie MONS, No 243

21 janvier 1943.

Lettre Monsieur JANSSEN.

Rapport de Monsieur JANSSEN.

Lettre de Monsieur JANSSEN.

Lettre Commission des Crimes de Guerre française.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Les faits sont établis!

Défense impossible à déterminer.

Responsabilité à établir.

**REGISTERED  
NOS.**

---

**251**

**TO**

**260**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**251**

**TO**

**260**

2327 2578/B/G/251

See 879/B/G/47

I. SCHULZE

to 8.

Date Submitted	Decision of Committee I		CALLS CHECKED
14 MAR 1946	1-8-S	B	

2578/B/G/251  
See 879/B/G/47

2328

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2578/B/G/251

Date of receipt in

5 MAR 1945



UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS
CHARGE No. D. 1207

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste 8

- 1. SCHULZE Karl, Officier de grade indéterminé, originaire de Cologne
2. FOCHER Kurt, sous-officier, originaire de Cologne
3. BENNERT Albert, sous-officier originaire de Herford
4. WINDERLICH, Ernest, Wilhemshaven
5. LAMPE Joachim, commandant la 9e Cie, originaire de Fauscha
6. PETRASKAR commandant de la 10e Cie, originaire de Berlin
7. LINTZ Wolfgang, commandant de la 11e Cie originaire de Berlin
8. OCHSERSTEIN, Gerd, commandant de la 12e Cie originaire de Pinda
appartenant tous à la III/FG. Lehr Reg.

Date and place of commission of alleged crime.

Quévy-le-Grand, le 3.9.1944

Number and description of crime in war crimes list.

I, XVIII
Assassinat de deux citoyens belges

References to relevant provisions of national law.

Blessures graves portées à deux citoyens belges.
Articles : 392, 393, 394, 398, 399, 400, 401 du Code Pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Au cours de leur retraite, en passant par le village de Quévy-le-Grand, le 3.9.1944, les Allemands massacrerent deux citoyens belges et en fusillèrent trois autres. Un de ces derniers mourut de ses blessures. Ensuite, ils incendièrent une grange dans laquelle périrent deux génisses, trois moutons et un porc. En outre, 200 Kg. de paille devinrent la proie des flammes.

Les victimes sont décédées : Gobert, Camille, né à Quévy-le-Grand, le 12.12.1876, y domicilié, rue des Juifs, N° 4

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique. .../...

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PART NAME

( short Statement of facts, suite)

Solavons Julien, né à Quévy-le-Grand, le 15.10.1871, y domicilié rue Bois Bourdin, N° 2.  
Grégoire Madeleine, épouse Zedques Michel, née à Quévy-le-Grand le 17.12.1893, y domicilié rue Lemaire, n° 10, blessée mais décédée suite à ses blessures.

Blessés :

Solavons Julia, épouse Bricard, née à Quévy-le-Grand, le 25.12.1896, y domiciliée, Chemin du Tram, N° 4  
Bricard Marius, né à Quévy-le-Grand, le 21 août 1924, y domicilié rue du Tram N° 4

A un millier de mètres de l'endroit où se sont déroulés les faits, ont été trouvés des documents qui permettent de jeter la suspicion sur les prévenus.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par la Brigade de Gendarmerie  
d'Aulnois en ses P.V. n° 1915 du 3 octobre 1944,  
918 du 3 octobre 1944  
1002 du 25 octobre 1944  
1892 du 23 novembre 1945  
1870 du 17 novembre 1945  
27 du 21 janvier 1946  
41 du 26 janvier 1946

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) **Assassinat de citoyens belges ; blessures graves portées à des citoyens belges; incendies volontaires d'immeubles et de récoltes.**
- 2) **De graves soupçons pèsent sur les prévenus**
- 3) **Les faits sont rapportés par la police locale.**
- 4) **Défense impossible à déterminer. Les prévenus ne peuvent en tous les cas, alléguer qu'ils se sont trouvés en cas de légitime défense, à l'exception d'une des victimes les autres étaient des vieillards.**
- 5) **Dossier complet**
- 6) **Les faits sont réprimés par les coutumes de la guerre et le Code pénal belge.**



2332

2579/B/G/252

I. DALLMER

to S.

Date Submitted	Decision of Committee I	B	CARDS CHECKED
14 MAR 1946	1-5 : A		

2579/B/G/252

(For the Use of the Secretariat)

2333



Registered Number

2579/B/G/252

Date of receipt

5 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1241

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A.

- 1. DALLMER - Serbe, Oberleutnant, commandant de la prison de Graudenz.
2. ROSE (major), prison de Graudenz
3. HEUER, capitaine
4. DAEMER, lieutenant d'aviation
5. FUCHS, sous-officier

Date and place of commission of alleged crime.

Prison de Graudenz

Number and description of crime in war crimes list.

I, III, VIII, XXIX

References to relevant provisions of national law.

articles 392, 393, 394, 398, 399, 400, 401 du Code penal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

DALLMER - Serbe : responsable de l'assassinat de 8 soldats allies ( 2 Belges, 3 Francais, et 1 officier anglais, le major Thompson)

ROSE : mauvais traitements infligés à des prisonniers dont 150 ont disparu

HEUER : responsable de la brulure par le gel de plus de 300 détenus et d'un décès

DAEMER : responsable de la mort de l'adjudant belge Dutilleux

FUCHS : a tué à coups de crosse, plusieurs soldats détenus.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été, sommairement, rapportés par le capitaine Van Parys, Robert, témoin oculaire, commandant le secteur franco-belge du camp de Bydgoszcz, en Pologne.

La plainte a été transmise à la Commission des Crimes de Guerre par Monsieur l'Ambassadeur de Belgique à Moscou

L'enquête continue.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

---

**MISSING**

---

**REGISTERED**

**NOS.**

253

---

2337

2581/B/G/254

1. BOEME

63

Date Submitted

Decision of Committee I

14 MAR 1946

Both S  
Not yet listed  
or indexed

B

30 MAY 1946

Confirmed. To be  
listed

B

CARDS CHECKED

2581/B/G/254

2338

15 APR 1946

MEMORIAL CHARGES AGAINST CERTAIN WAR CRIMINALS.

ADDENDUM No. 1 to CHARGE 2381/L/S/254

BOEME or  
1) ~~SMITH~~, Major } alias  
2) ~~SMITH~~ Commandant }  
3) ~~SMITH~~ Lieutenant Colonel.

This is the only identification of these officers, who are stated to have been in charge of the soldiers who shot two civilians out of hand, which can be given by the actual description of the uniforms of the officers.

The dossier contains the names of Belgian witnesses of this incident.

These officers should at least be listed as suspects.

Submitted by the office of the Belgian  
Representative on the 15th  
15th April 1946.



(For the Use of the Secretariat)

2339

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2481/B/G/25A

5 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION



Belgian CHARGES AGAINST German

CASE No. 1285 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1) Major BOEME  
alias Commandant Bonn

2) Lieutenant-Colonel MULLER.

Date and place of commission of alleged crime.

Angleur

14 au 16 mai 1940.

Number and description of crime in war crimes list.

I. L. 3300B.

References to relevant provisions of national law.

C.F. 393 - 394.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les nommés Demarche Lucien et Thonus Marie épouse Dejon sont fusillés sans jugement à Angleur le 16 mai 1940. Les soldats qui assassinèrent ces civils devaient être sous les ordres de cet officier.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de guerre de Belgique.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

I.- Le 14 mai 1940 des coups de feu ayant éclaté sur la route d'Ougrée, les Allemands prétendirent que les civils avaient tiré.

Le nommé Nyssen, échevin, était avec un officier allemand à ce moment, les faits étant reconnus inexacts, les allemands relâchèrent les civils arrêtés, mais deux jours après on retrouva les corps de Demarche Lucien et de Thonus Marie tirés.

Témoins :

DAILLY, Louis, rue d'Ougrée, 125, à Angleur.

LARORA, Hélène, épouse BRAUSKIN, 42, rue Kinst, à Grivegnée.

PAGANESSI, Luigi, 42, rue Kinst, à Grivegnée.

NYSSEN, Jacques, bourgmestre d'Angleur.

DOGNET, Guillaume, agent de police, Angleur.

DAERDON, Jean, inspecteur, Angleur.

11.- Le 17 mai 1940, le nommé SCINS, d'Angleur, fut tué par des coups de mitrailleuse alors qu'il traversait la Meuse en bac. Les auteurs sont inconnus.

Témoins :

DUJARDIN, Veuve SCINS, rue des Ecoles, 2, à Angleur.

GASLETY, Arthur, rue du Centenaire, 68, à Angleur.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Lettre de la Commune d'Angleur du 14.12.1944

Lettre de la Commune d'Angleur du 9.9.1945

P.V. 1877 de la gendarmerie d'Angleur du 3.10.1945

P.V. N° 2120 de la gendarmerie de Grivegnée 19.10.1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**Les faits sont établis.**

**L'officier pourra désigner les hommes qui abattirent les civils.**

**Il n'est pas certain que l'officier est responsable.**

2343

2582/B/G/255

1. WOLFF

α 2.

Date Submitted	Decision of Committee I	S	CARDS CHECKED
14 MAR 1946	Both A	S	CARDS CHECKED

2582/B/G/255

(For the Use of the Secretariat)

2344

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3582/B/G/255

5 MAR 1946



**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 30 (London) \* D. 1313

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>1. WOLFF Hugo, Unterscharführer, S.S. originaire d'Insbruck. 2. THALER Fritz, S.S. âgé de 19 ans, originaire de Ulm, Wurtemberg. No 7 - 7ème armée - division PANZER.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>le 3 septembre 1944 à Noorbeck - Hollande</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Assassinat d'un civil belge.  Article 393 et suivants au Code Pénal Belge.</p>

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Le 3 septembre 1944 une colonne allemande en retraite passe sur le territoire de la commune d'Olné (Province de Liege). A la fin de la colonne, se trouve un vieux cabriolet attelé de deux chevaux. Un civil belge, Monsieur George Romedenne en voyant passer ce véhicule inattendu se met à rire. Deux allemands arrivent aussitôt et l'accusent d'avoir applaudi au passage des Allemands en retraite, et ils l'emprisonnent. Le soir même, Monsieur Romedenne qui avait été transporté à Noorbeck (Hollande) y fut assassiné sans aucune forme de procès, par deux allemands qui l'abattirent de deux balles. Les auteurs du crime ont pu être identifiés.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Témoins :

Antoine, Maria OLNE, veuve Romedenne.

VLEGGERS, Anne-Marie, épouse HARDY, à Noorbeeck.

CONSTANT, Antoine, chef de la brigade des recherches, à Noorbeeck.

STRYTHAGEN, Joseph, à Noorbeeck.

DUYZING, Jules, à Noorbeeck.

BALTUS, Marie - épouse MERTENS, à Ayeneux.

MERTENS, Mathieu - épouse BALTUS, Marie, à Ayeneux.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une instruction complète a été faite par le Procureur du Roi de l'arrondissement de Liège. Les témoins ont été entendus et il n'y a aucun doute quant à l'identité des auteurs de ce crime.

P.V. Liège - no 4756 du 6 mai 1945.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2348

2583/B/G/256

Capos et chefs des blocs 9 + 23

Additif 1 : 1. le chef du bloc 23

0.2

Date Submitted	Decision of Committee I		
4 MAR 1946	Chiefs of blocs 9, 21, 23 on A.	B	<del>CARDS CHECKED</del>
1 APR 1946	Additif 1 : — Both already listed ∴ no further action	B	CARDS CHECKED

2583/B/G/256

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2583/B/G/256

4 APR 1946

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 1457 *Additif 1*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1°) Le chef du block 23  
2°) Le chef du bloc 9.

Date and place of commission of alleged crime.

A FLOSSENBURG, du 20/1/1945 au 10/3/1945.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats et massacre de prisonniers civils belges I  
Tortures infligees aux memes III

Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie ou une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave (art. 66 et suivants 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et 400 du Code Penal Belge)? Notamment les capos du bloc 9 ont causé la mort de l'avocat VAN HOOREBEKE, de Gand, et de François d'HEDEECOURT, de Bruxelles.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au camp de concentration de Flossenbourg, Haut-Palatinat, où j'ai été prisonnier du 20 janvier 1945 au 10 mars 1945, les chefs des blocs 23; 21 et 9 se sont livrés devant moi à des brutalités dont les suites ont été fatales; en particulier, les capos allemands et non-allemands du bloc 9 ont brutalisé jusqu'à ce que mort d'ensuive l'avocat VAN HOOREBEKE, de Gand; de même, ils ont laissé mourir sans soin le jeune François d'HENDESCOURT, de Bruxelles, expulsé de l'infirmerie du camp alors qu'il grelottait de fièvre. D'une manière générale, les S.S. ayant la direction du camp, le docteur responsable de l'infirmerie, tous les détenus de droit commun allemand s'occupant d'un service intérieur du camp et laplupart des chefs de blocs et des capos sous leurs ordres, ont commis des actes criminels de nature à coûter la vie à ceux qui en ont été victimes. Au bloc 9, j'ai vu la plupart des capos rouer de coups des malheureux qui n'étaient coupables que de vétilles et le plus souvent n'avaient aucune faute à se reprocher; la plupart des punis se trouvaient dans un tel état de faiblesse qu'ils succombaient à la correction. Je me souviens d'avoir reçu un jour 32 coups de nerf de boeuf pour n'avoir pu faire, en même temps, deux travaux différents.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTTémoins:

CALEMBERT Léon, domicilié à Liège, 25b, Quai de  
l'Ourthe.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier à compléter éventuellement.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2583/B/G/256

Date of receipt in Secretariat.

5 MÄR 1948



UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German

CHARGE No. D. 1457

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Les capes et chefs des blocs 9 et 23 du camp de concentration de Flossenbourg.

Date and place of commission of alleged crime.

Flossenbourg, du 20 janvier au 10 mars 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges et  
Tortures infligées aux mêmes... III... auteurs, coauteurs, ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une utilisation grave au préjudice de prisonniers civils belges ( art. 36 et suivants 392, 393, 394, 398, 399 et 400 du Code Pénal belge)

SHORT STATEMENT OF FACTS

" Au camp de concentration de Flossenbourg, East-Pratyn t, où j'ai été prisonnier du 20 janvier 1945 au 10 mars 1945, les chefs des blocs 23, 21 et 9 se sont levés devant moi à des heures où les suites ont été fatales ; en particulier, les " capes " allemands, et non-allemands du bloc 9 ont traité, par là ce que mort s'ensuive, l'avocat Van Hoorebeke, de Gand ; de plus ils ont laissé mourir sans aucun soin, le jeune Français Vandecast de Bruxelles, expulsé de l'infirmerie du camp alors qu'il grelottait de fièvre. D'une manière générale, les S.S. ont la

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0421 RAM 2

( Short Statement of facts ) suite.

direction du camp, le docteur responsable de l'infirmerie, tous les détenus de droit commun allemands s'occupent d'un service intérieur du camp et la plupart des chefs de bloc et les capos sous leurs ordres, ont commis des actes criminels de nature à coûter la vie à ceux qui en étaient victimes : je n'en finis pas si j'énumérais les scènes dont j'ai été le témoin. Au bloc 9 j'ai vu la plupart des capos rouer de coups des malheureux qui n'étaient coupables que de vétilles ou le plus souvent, n'avaient rien à se reprocher : la plupart des punis se trouvaient dans un tel état de faiblesse qu'ils succombaient à la correction. Je me souviens d'avoir reçu un jour, 32 coups de nerf de boeuf pour n'avoir pu faire deux travaux différents en même temps : je suis resté 15 jours sans pouvoir bouger par mes propres moyens et n'ai échappé que par miracle. J'ai assisté personnellement à la plupart des atrocités coutumières dont les journaux ne cessent de faire état : extraction de dents aux cadavres, etc... "



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de Monsieur Léon Calenbert, ingénieur civil des mines, chef des travaux à l'Université de Liège, 25b, Quai de l'Ourthe, à Liège.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité totale

Défense inconnue

Dossier à compléter éventuellement.

I. SCHAFFER

to 4.

- Addendum 1.
- " 2.
- " 3.
- " 4.

Date Submitted	Decision of Committee I
14 MAR 1946	1-4: A.
4 July 1946	Addendum 1:- 1: A 2,3: already listed ∴ no further action.
4 JUL 1946	Addendum 2:- 1: already listed ∴ no further action 2,3: S.
	Addendum 3:- All three accused already listed ∴ no further action.
	Addendum 4:- 2,3: A 1: S 4,5: already listed ∴ no further action.

14 MAR 1946

1-4: A.

Ⓟ

CARDS CHECKED

4 July 1946

Addendum 1:-  
1: A  
2,3: already listed  
∴ no further action.

25 JUL 1947

Addendum 5:- A for ill-treatment.  
CARDS CHECKED LIST 62 R.2.

4 JUL 1946

Addendum 2:-  
1: already listed  
∴ no further action  
2,3: S.

Addendum 3:-  
All three accused  
already listed ∴ no  
further action.

Addendum 4:-  
2,3: A  
1: S  
4,5: already  
listed ∴ no further  
action.

All B

CARDS CHECKED

2584/B/G/257

Brigade de Namur

N° 3197

Déclaration du docteur ROUBOUTS

Je soussigné, Roubouts René, capitaine en 1er médecin, domicilié à Jambes, 44, avenue des Académies, et né à Ostende le 20 juin 1908 déclare avoir séjourné au camp d'Esterwegen du 23.5.43 au 21 mars 1944

Je n'ai jamais rencontré personnellement le médecin du camp d'Esterwegen et j'ignore son nom. Au début de notre séjour au camp, j'ai vu deux à trois fois un médecin du camp faire son apparition à la Revier. En outre au mois d'août, plusieurs médecins, dont j'étais, ayant exprimé l'opinion que le service médical laissait beaucoup à désirer. Le médecin allemand alors convoqué tous les médecins présents prisonniers au camp, malheureusement en présence de l'infirmier "Le Fou". Le seul résultat de l'entrevue fut que les médecins participeraient à tour de rôle au service médical de la baraque 9. Mais toute la responsabilité du service médical restait entre les mains du gardien infirmier "le Fou", avec le résultat, qui a été dévoilé au cours du procès à Oldenburg.

J'estime que le médecin du camp est directement responsable des décès imputables aux mauvais soins et aux mauvaises conditions de vie dans le camp d'Esterwegen.

Namur, le 13 mai 1947,

Dr. R. Roubouts

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

2584 / B / G / 257

17 JUL 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.581/841 (addendum) 5

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

Dr. Orth Karl, médecin au camp d'Esterwegen.

Date and place of commission of alleged crime.

Au camp d'Esterwegen, entre 1940 et 1945

Number and description of crime in war crimes list.

VIII Internement des civils dans des conditions inhumaines, entraînant la mort de certains d'entre eux (art. 339, 400, 401 du Code pénal belge)

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Comme médecin au camp d'Esterwegen, Orth Karl s'est rendu coupable en ne s'occupant aucunement des malades.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

"Pendant mon séjour au camp d'Estewegen, j'ai très bien connu le Dr ORTH. En sa qualité de médecin du camp, il aurait pu apporter beaucoup de soulagement aux prisonniers malades, notamment en leur prodiguant ses soins et en leur fournissant les médicaments que réclamait leur état. Il n'a absolument rien fait pour soigner les malades et laissait son infirmier agir à sa guise. Ce dernier qui était appelé communément "le fou", a d'ailleurs été condamné à la peine de mort pour les mauvais traitements qu'il infligeait aux prisonniers. Pendant les 5 ou 6 mois de ma présence au camp d'Estewegen, le Dr ORTH, venait une ou deux fois par semaine se promener dans l'infirmerie du camp sans s'occuper aucunement des malades.

(P.V. No 230 du 16/5/1947, de la gendarmerie de Beauraing, actant la déposition de Maistriaux, Fernand, docteur en médecine)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 230 du 16/5/1947 de la gendarmerie de Beauraing,  
actant la déposition de Maistriaux Fernand.

Déclaration de Rombouts René, docteur en médecine.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière
- 2) impossible à déterminer
- 3) dossier probablement complet



(For the Use of the Secretariat)

2363

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2584/B/G/257

24 JUN 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 1440 *additif*\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1) **Zimmers**, âgé de 45 à 50 ans.
- 2) **Eckart**
- 3) **Zimmermans**
- 4) **Student**, surnommé **le Chinois** (additif)
- 5) **Schäfer** (additif)

Date and place of commission of alleged crime:

A Esterwegen depuis 1940.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Tortures infligées à des prisonniers civils belges 3 auteurs, coauteurs ou complices de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges. (art. 66 et suivants 398-399 et 400 du C.P.B.)

Le ler en outre : assassinats et massacres 1. assassinat de Vanbecelaere d'Ipres (art. 312-393 et 394 du C.P.B.)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au camp d'Esterwegen, j'ai vu Schäfer frapper un prisonnier nommé Picot, probablement un Français. J'ai encore été témoin d'autres mauvais traitements infligés par Schäfer. Il avait la spécialité de donner des coups de pied dans les reins. J'ai encore été frappé par le chef allemand Student, surnommé "Le Chinois". Student était chauve, taille 1,68m, paraissait âgé d'une cinquantaine d'années.

J'ai été témoin de mauvais traitements infligés à un vieillard de 82 ans, nommé Vanbecelaere, d'Ypres. Il mourut 6 mois après. Son bourreau était un nommé Zimmers, âgé de 45 à 50 ans, cheveux noirs, solidement bâti.

Chimanski, Eckart et Zimmermans étaient d'autres tortionnaires.

Je fus déporté au camp d'Esterwegen et y fut maltraité par le Chef nommé Schäfer. Je dus rester plusieurs jours à l'infirmerie à la suite des coups recus. Comme un camarade me soutenait à mon retour de l'infirmerie, Schäfer repoussa celui-ci, ce qui me fit tomber. Schäfer se mit alors à me donner des coups de pied, après quoi il m'ordonna de me relever. Comme je restais étendu, il fit appeler 2 autres prisonniers qui me ramenèrent dans ma cellule.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de Deheeger Maurice domicilié à Marke Rekkemstraat, 133  
P.V. 4065 J. Courtrai du 25-7-1945.

Déclaration de Buelens René domicilié à Malines, rue de la Nouvelle  
Digue, 182.  
P.V. P. Malines Nr 14895 du 4-10-45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier complet

(For the Use of the Secretariat)

2367

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2584/B/G/257

24 JUN 1946

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 1440 *Addendum 3*

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	1) <i>Shaeder Willy, dit Charlot</i> 2) <i>Hädler Karl, dit le fou de l'infirmierie (additif)</i> 3) <i>Student, gardien à Esterwegen (additif)</i>
Date and place of commission of alleged crime.	<i>A Esterwegen de mi-mai 1943 au 21 mars 1944.</i>
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	1. <i>Assassinats et massacres.</i> 3. <i>Tortures infligées à des prisonniers civils belges.</i> <i>auteurs: coauteurs ou complices d'assassinats, de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges.</i> <i>.(art. 66 et suivants 392-393-394-398-399 et 400 du G.P.D.)</i>

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Form 100 (Rev. 1/46) U.N. War Crimes Commission

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

- Karl Nädler est responsable de la mort de beaucoup de nos camarades
- a) par refus de soins et de médicaments aux malades.
  - b) par le régime inhumain imposé aux malades venant à la visite, comme interminables stations en plein air à la porte de la Revier par les froids les plus rigoureux, stations auxquelles étaient soumis des malades ayant 40 degrés de fièvre.
  - c) Je l'ai vu se jeter à coups de poing, de pied et de matraque sur des pauvres malades, tel le Docteur Hermann Bertiaux, de la rue Ant. Briaux, à St Gilles.
  - d) je l'ai entendu dire aux malades : "Vous pourrez tous crever, puisque nous devons crever sous les bombardements.
  - e) tous les prisonniers d'Esterwegen diront que "le fou" s'est toujours conduit comme une brute et qu'il nous poursuivait des brimades et de ses méchancetés. Il était craint et haï, car il ajoutait la moquerie à ses méchancetés.

Willy Shaeder, dit "Charlot" foncièrement méchant, sauf vis-à-vis des malades pendant les deux ou trois semaines (mai-juin 1943) où il fut attaché à l'infirmerie.

"Charlot" était un sadique personnage, trouvant son plaisir à frapper et à brimer.

Un jour, été 1943, il piétina à coups de bottes M. Henri Picot, sujet français, mort, je crois en Allemagne. Celui-ci dut être porté à l'infirmerie urinant du sang, les reins ayant été blessés par les coups de bottes.

Nous protestâmes auprès du Hauptmann, un semblant d'enquête fut fait sans résultat. Mais "Charlot" dit à Picot : "Je vous ferai crever comme un chien avant que vous ne quittiez le camp. Charlot était la terreur du camp.

J'ajoute qu'au mois de décembre 1943, j'ai vu Charlot se précipiter comme un fou sur M. le Chanoine Questiaux de Namur, mort à Dachau le 24-12-45 et le bourrer de coups de poings à la figure. Fait arrivé à la baraque XI.

Le plus méchant, froidement méchant, mais aussi le plus malin de nos gardiens était un nommé Student, dit le "Chinois" ou "l'Asiatique" ou "Bamboula" à cause de son facies de métis. Méchant à fond, nous poursuivant de ses brimades, mais, sauf la matraque et les coups de poing, nous faisant souffrir - ou essayant de le faire - moralement par sa méchanceté ou son mépris.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

2369

●  
Declaration de Reumont Henri, de Banneux Notre-Dame Louveigné.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**Responsabilité entière**

**Défense inconnue**

**Dossier complet.**



(For the Use of the Secretariat)

2371

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2584/B/G/257

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 1440 A. Schaeffer 2

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1) Schaeffer, surnommé Charlot, gardien à Esterwegen
- 2) Schumansky, gardien à Esterwegen (additif)
- 3) Hartmann Meuritz, gardien à Esterwegen.

Date and place of commission of alleged crime.

A Esterwegen depuis le 7-1-1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

3. Tortures infligées à des prisonniers civils belges.

auteurs, coauteurs ou complices de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel, ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges.

(art. 66 et suivants 398-399 et 400 du C.P.B.)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre.

Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Schaeffer y était entré en fonction en qualité de gardien. Il circulait toujours avec une matraque en main et frappait les prisonniers à la moindre occasion. Un soir en mars 1944, Schaeffer nous frappa au moyen d'une lanière en cuir tandis qu'il nous faisait sortir un à un du dortoir, parce que nous avions mis trop de temps à aller nous coucher.

d'après Petitjean, Schumensky a eu "une conduite très mauvaise à l'égard des détenus."

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de : de la Grange Raymond, domicilié à Malines, rue de Decker, 4.

P.V. Malines Nr R.B. 209 du 18-4-1946.

id. de Petitjean André, domicilié à Bruges, Buzenstraat, Nr 1 B.

P.V. G. Bruges Nr 7181 du 2-11-45).

EVTS

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier à compléter.

(For the Use of the Secretariat)

2375

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2584/B/G/257

24 JUN 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 1440

*Addendum 1*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1) le Commandant du camp d'Esterwegen en 1943.
- 2) le gardien du camp surnommé Baïonnette.
- 3) le gardien du camp, Student, surnommé le Chi-nois.

Date and place of commission of alleged crime.

A Esterwegen depuis le 24 mai 1943.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

3. Tortures infligées à des prisonniers civils belges auteurs, coauteurs ou complices de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel, ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges.  
(art. 66 et suivants 398-399 et 400 du C.P.B.).

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En mars 1944 on m'envoya au camp de concentration de Esterwegen.  
De nombreux prisonniers y furent maltraités par les gardiens :  
"Charlot", Baïonnatte" et le "Chinois" ainsi que le chef du camp.  
Je ne connais par leur nom de famille, "Charlot" tout particulière-  
ment avait l'habitude de frapper au moyen d'un bâton.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de la déposition de Dupont Maurice, domicilié, à Menin, place Léopold, 9.

I.V. J. Menin Nr 48, du 8-1-1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**Responsabilité entière.**

**Défense inconnue.**

**Dossier à compléter.**



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2584/B/G/257

Date of receipt in Secretariat

5 MAR 1946



UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1486

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A.

1. Scheffer Willy
2. Student Adolf de Bochum
3. Hardwick, Hauptwachmeister
4. Maddler ( ou Madler ) Karl  
tous gardiens du camp d'Esterwegen  
( Papenburg )

Date and place of commission of alleged crime.

Esterwegen ( Papenburg )

Number and description of crime in war crimes list.

I, III, IV, VIII, XXII.

articles : 392, 393, 394, 398, 399, 400, 401 du Code

References to relevant provisions of national law.

Pénal belge.

Mauvais traitements - Sévices - Famines organisées, etc...

SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Quatre gardiens du camp d' Esterwegen ( Papenburg ) ont été dénoncés par des rescapés notamment par le Docteur en médecine Maistriau de Beauraing et par le nommé Dupont Clément, né à La Bouverie, le 1.8.1913, domicilié à Pâturages, avenue Belle-Maison, n° 32, toujours en traitement à l'hôpital de Westerloo et qui a séjourné à Papenburg du 7.7.1943 au 15.5.1944, baraque 5.

L'hygiène y était déplorable déclare le Docteur Maistriau, c'est ainsi que les détenus portaient une même chemise durant 3 mois. - Les baraques grouillaient de vermine. D'une contenance de quatre hommes, elles étaient habitées par 120 et parfois 160 prisonniers.

L'alimentation était exécrable : 2 tranches de pain par jour et de la soupe au rutabagas. - Selon le Dr Maistriau, la pesée mensuelle accusait, pour chacun une perte constante de 2 Kg. - Le témoin y a perdu 46 Kg. La prolongation de ce régime conduisait, inévitablement, à la mort lente par consommation. Nous étions affligés, dit Mr Maistriau, d'œdème de carence volumineux, de fibrinolyse, de plaies ulcéreuses incurables et une épidémie de scarlatine tua un malade sur deux. La diphtérie évoluant sans sérum donna naissance à des paralysies générales.

Le Dr Maistriau accuse, en outre, le gardien Student Adolf, de lui avoir fracturé deux côtes d'un coup de poing et il vit le gardien Schaffer Willy martyriser un compagnon à coups de pied, à tel point que la victime souffrit d'hémorragies rénales.

Le rescapé Dupont Clément plus amplement désigné ci-dessus, accuse Hardwick, autre gardien, de l'avoir maltraité dès son arrivée, K Naddler de l'avoir battu à coups de poing et de pied, de l'avoir frappé au visage avec un trousseau de clefs.

Il accuse Schaffer de l'avoir frappé sur la tête et sur la nuque à l'aide d'une matraque puis dans le bas du dos à tel point qu'il en résulta un blocage du rein et l'impossibilité, durant plusieurs jours d'uriner.

Il eut également à souffrir des brutalités du gardien Adolf Student.

L'enquête continue.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par des témoins oculaires  
à leur gendarmerie locale.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2585/B/G/258  
2383

I. SCHMIDT  
to 9.

Date Submitted      Decision of Committee I

14 MAR 1946

1-9: A  
Unit: C

38

CARDS CHECKED

2585/B/G/258

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2585/B/G/258

Date of receipt in Secretariat

5 MAR 1948



## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 1490

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

L'Etat-Major et le personnel du camp de concentration de Malines et notamment :

- 1) S.S. Sturmabführer SCHEIDT, chef du camp.
- 2) S.S. Hauptsturmführer STECKMAN, Cdt. en second
- 3) S.S. Untersturmführer HEINZHAUSEN.
- 4) Dr. KRULL alias ZETSER, de Chemnitz
- 5) Sturmscharführer Kriminal Sekretär BODEN, de Leipzig
- 6) S.S. PROBST.
- 7) Oberstabsarzt POHL, médecin-major de la Wehrmacht
- 8) Sturmscharführer FRANCK Hans, successeur de SCHEIDT
- 9) Rottenführer NOPPENHEY.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 1er et 2e de juillet 1942 à mars 1943, à Malines.  
 Le 3e, 4e, 5e, 6e et 7e de juillet 1942 à septembre 1944.  
 Le 8e et 9e de mars 1943 à septembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

3. Tortures infligées à des civils.
7. Déportation de civils.
8. Internement de civils dans des conditions inhumaines.
14. Confiscation des biens.

References to relevant provisions of national law.

Art. 51, 65 et 66 du Code Pénal.  
 Art. 372, 373, 374 du Code Pénal - de l'attentat à la pudeur  
 Art. 398 et suivants : homicide et lésions corporelles volontaires.  
 Art. 468 et suivants : vols commis à l'aide de violences ou menaces.  
 Art. 491 et suivants : abus de confiance.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le camp de concentration de Malines (Casernes Dossien) a été formé en juillet 1942 par les autorités allemandes, pour l'internement des Israélites arrêtés par la Gestapo et destinés à être déportés aux camps d'Auschwitz et de Birkenau.

Il a fonctionné jusqu'en septembre 1944. Durant ces deux années, 25441 Israélites belges ou résidant en Belgique y furent internés et déportés à Auschwitz. 1196 d'entre eux en sont revenus, les autres ayant péri par épuisement, violences ou

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

exterminations dans les chambres à gaz.

Ce camp a été dirigé jusqu'en mars 1943 par SCHMIDT et SWECKLAN. A cette date, ils ont été remplacés par FRANCK et NOPENHLEY.

Il résulte des pièces à l'appui qu'il y a lieu de faire peser sur tous les prévenus les charges collectives suivantes:

1°) Avoir organisé et assuré chacun dans la sphère de ses fonctions, l'internement de milliers de personnes dans des conditions matérielles et morales inhumaines : logement malpropres et exigus, promiscuité dégradante, nourriture insuffisante.

2°) Avoir organisé et procédé à la déportation de ces personnes, dans des conditions inhumaines, en sachant que pareille déportation vouait ces personnes à la mort dans les camps d'extermination.

3°) S'être livrés sur les personnes des internés à des voies de fait, leur avoir infligé des tortures et fait subir des vexations, le tout avec la volonté de diminuer physiquement et moralement ces personnes.

4°) Avoir confisqué à leur profit personnel les objets et valeurs appartenant aux internés.

5°) S'être livrés à des attentats à la pudeur sur les personnes des internés et spécialement sur les personnes de sexe féminin (déshabillage et fouille des femmes à leur entrée dans le camp).

6°) Avoir détourné à leur profit personnel la nourriture mise à la disposition des internés en vertu des ordres des autorités supérieures allemandes, ainsi que les colis envoyés aux internés par leurs familles.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## Témoins :

- 1°) PRINS Willu, 35, Rembrandtstraat, Anvers.  
(P.J. Commissariat de Police d'Anvers, 7eme Division du 12/1/1946).
- 2°) BEER Edgard, 22, Avenue Albert, Bruxelles.  
(P.J. Commissariat de Police de Forest, 2eme Division du 20/12/1945).
- 3°) SULZBERGER Suzanne, 101, Rue Franz Merjay, Bruxelles.  
(P.J. Commissariat de Police d'Ixelles, 3e Division du 21/12/1945).
- 4°) BACHAN Albert, 25 b, Quai de l'Ourthe, Liège.
- 5°) LEBENTAL Reuwin, 15, Avenue des Azalées, Bruxelles.
- 6°) KUSMAN David, 1, Rue de Mot, Bruxelles.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) La responsabilité semble établie;
- b) Impossible à déterminer.
- c) Un complément d'enquête s'impose : ce réquisitoire est un réquisitoire général. Des réquisitoires personnels pour chacun des prévenus seront ultérieurement dressés.

2586/B/G/259

2388

1. Directeur du pénitencier d'Ébrach  
to 4.

Date Submitted

Decision of Committee I

14 MAR 1946

1: A, for illtreatment  
only  
2, 3, 4 ✓

B

CARDS CHECKED

2586/B/G/259

(For the Use of the Secretariat)

2389

Registered Number

2586/B/G/259

Date of receipt in Secretariat

5 MAR 1945



UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1507

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- 1° Le directeur du pénitencier d'Ebrach (Bavière)
- 2° Le personnel de l'infirmerie (sauf les détenus tchèques y travaillant)
- 3° Le personnel des cuisines
- 4° Le chef des gardiens

Date and place of commission of alleged crime.

A. Ebrach (Bavière) d'août 1944 à janvier 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges. I  
Tortures infligées aux mêmes. III  
auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave ou préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants. 392, 393, 394, 398, 399 et 400 du Code pénal belge)

SHORT STATEMENT OF FACTS

" Au pénitencier d'Ebrach, Bavière, où j'ai été prisonnier d'août 1944 à janvier 1945, le directeur du pénitencier, le personnel de l'infirmerie (sauf les détenus tchèques qui y travaillaient), le personnel des cuisines et le chef des gardiens sont responsables directement du décès du général français Raynal (manque de soins et de nourriture). Les mêmes sont responsables indirectement de la mort de plusieurs centaines de prisonniers politiques franco-belges décédés, à leur sortie du pénitencier, dans divers camps de concentration, par suite de l'état de déficience dans lequel les avaient mis l'absence de sortie, l'absence de soins, la carence vestimentaire, la sous-alimentation ".

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de Léon Calambert, témoin oculaire, ingénieur des  
mines A. I. Ing. domicilié à Liège, 25b, rue de l'Ourthe.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier à compléter

2587/B/G/260

2393

1. Commandant du camp de Schwiechat

et 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

14 MAR 1946

Both A.

B

CONFIDENTIAL

2587/B/G/260

(For the Use of the Secretariat)

2394

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2587/B/G/260

5 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CASE No. D. 1509 \*



Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1° Le commandant du camp de Schwelchat, de Florisdorf et de Lüdling, lieutenant, S.S.

2° Le rapport-führer du camp de Florisdorf et de Lüdling

Date and place of commission of alleged crime.

A Schwelchat, Florisdorf et Lüdling, à partir de 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
Tortures infligées aux mêmes III  
auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 55 et suivants. 392, 393, 394, 395, 396 et 400 du C.F.E.)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

" Le commandant du camp de Schwelchat, de Florisdorf et de Lüdling, en lieutenant S.S., s'amusait très souvent à faire mourir les prisonniers par son chien, un berger allemand de forte taille. Plusieurs détenus en sont morts.

Les détenus repartis, le jour de départ 1945. Ils furent envoyés sur les 150 milles environ qui se trouvaient à l'arrière, 32 sont considérés comme incapables à prendre la route. Le chef de camp, lieutenant S.S. décida de les supprimer. Le

.../...

TRANSMITTED BY Le Comité pour les Crimes de Guerre de la Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

(short statement of facts, suite)

---

médecin français, Hubert JOUAN, de Nantes, détenu, fut chargé de cette besogne à laquelle il s'est refusé catégoriquement. C'est un kapot allemand qui s'est chargé de la besogne malgré son incompetence totale. Ces malades ont subi une piquûre à la benzine et après une agonie d'un quart d'heure, ces malades sont décédés. Ces défunts ont été enterrés dans le camp en présence des détenus. "

" Le rapport-führer du camp de Florisdorff et de MÖdling était particulièrement cruel. Pendant le voyage de retour de Vienne à Mauthausen, je l'ai vu de mes propres yeux plusieurs fois abattre des détenus d'une balle dans la tête jusqu'à ce que son chargement soit vidé, à St-André notamment. Il a descendu dans ce dernier village 14 détenus l'un après l'autre. "

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

T. Emmanuel Jose L. Electricien, domicilié à Tige,  
impose Fordart II - P.V. 4749 P. Tige 7 D. du  
27.1.1945

NOTES ON THE CASE

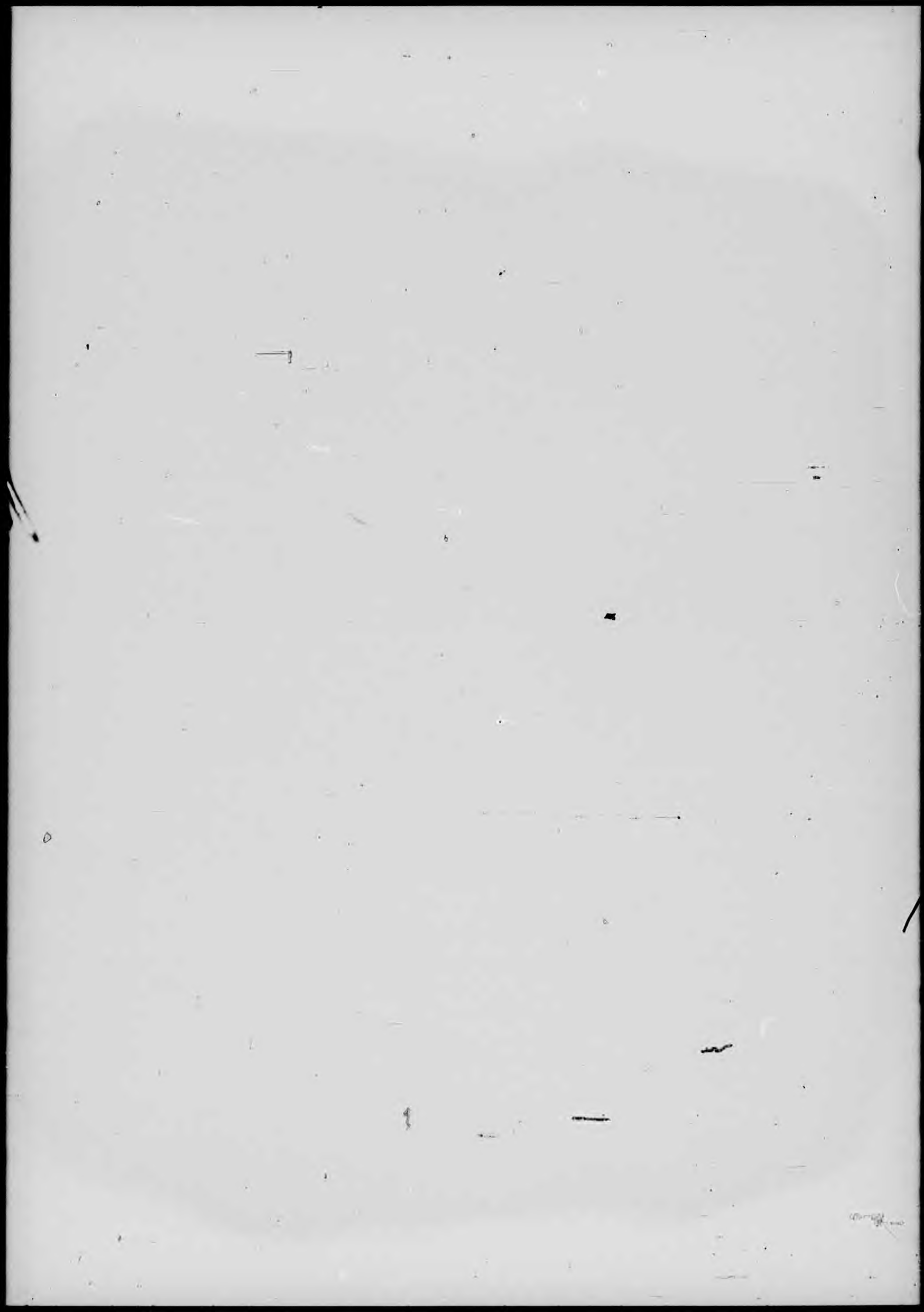
(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

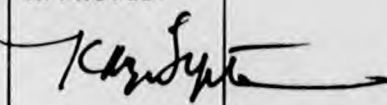
Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier à compléter éventuellement



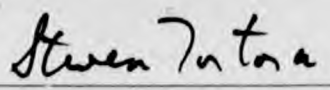


UNITED NATIONS ARCHIVES		CAMERA OPERATOR'S REPORT AND CERTIFICATE		REEL NO. 1	
PRODUCTION DATA		INDEXING DATA		CODE NO.	
STARTED 20/5/1986	PERIOD	United Nations War Crimes Commission Charge Files and Related Material submitted by Member Governments PAG-3/27-30			
FINISHED 22/5/1986					
TOTAL NUMBER OF IMAGES 2537		<u>Belgium vs. Germans</u> Registered Nos. 1 - 260			
APPROVED:					
					

CERTIFICATION

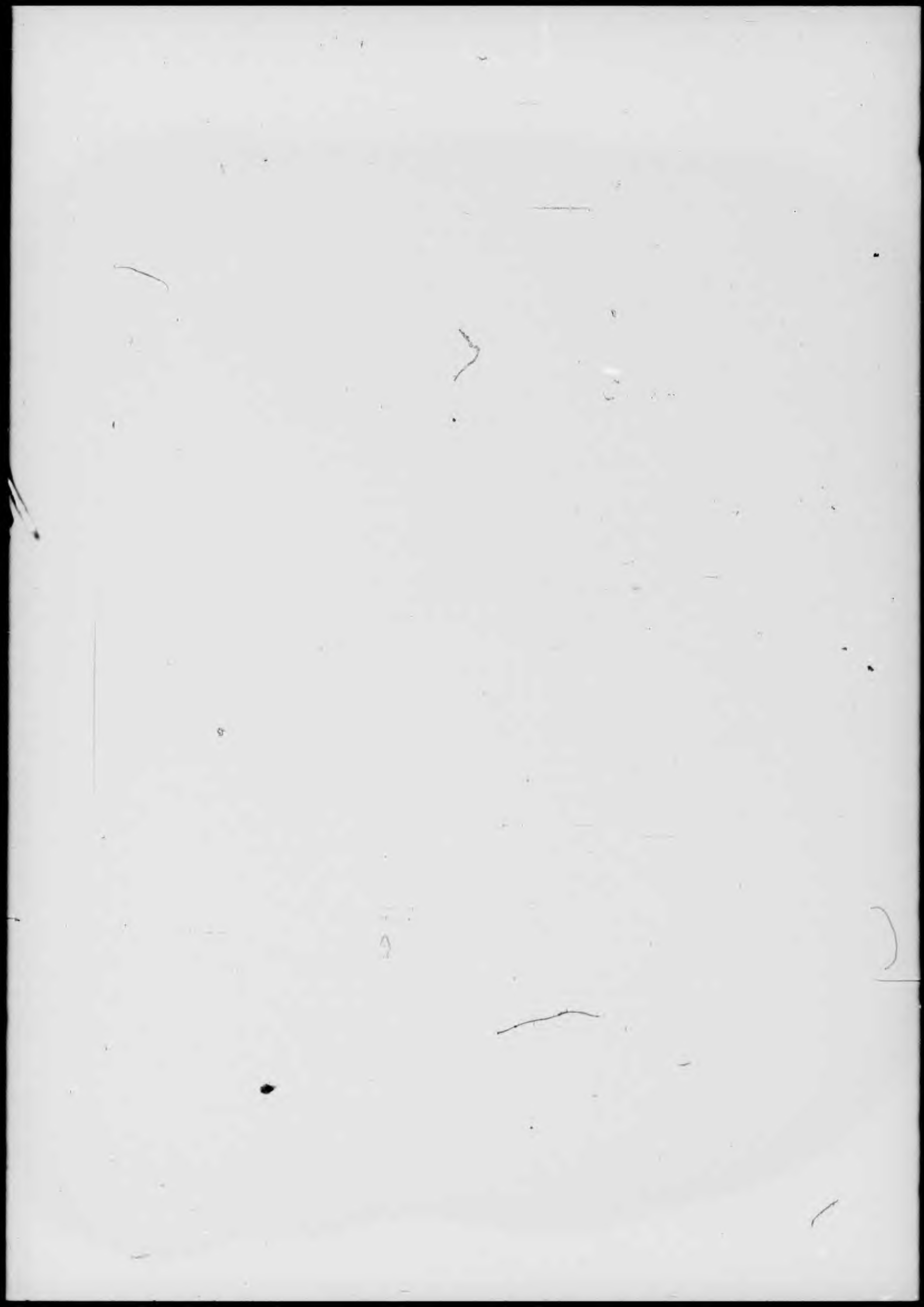
*I certify that the micrographs appearing in this reel of film are true copies of the original records described above.*

Date: 22 May 1986

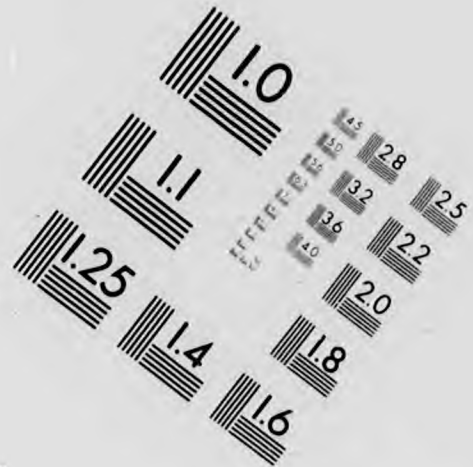
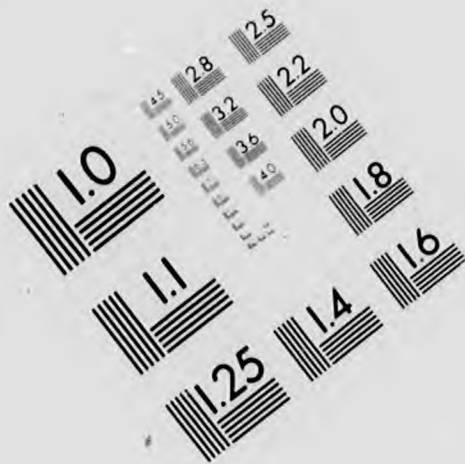
Signature of Camera Operator: 

**REDUCTION**

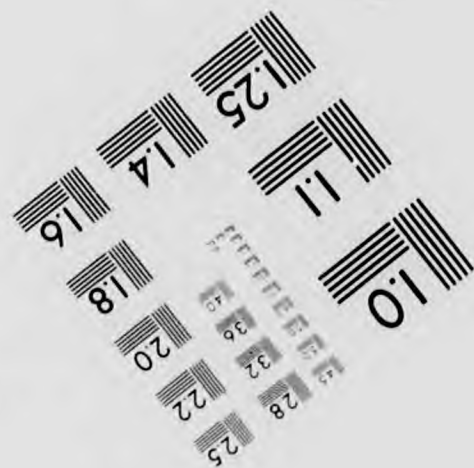
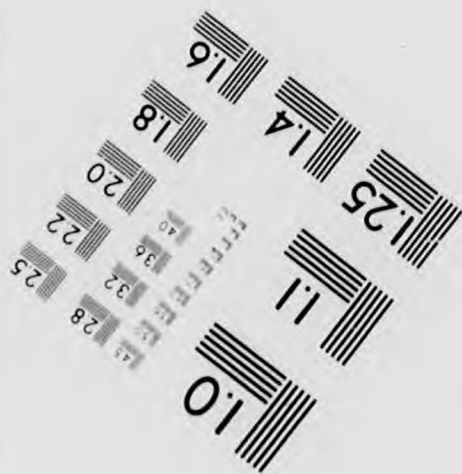
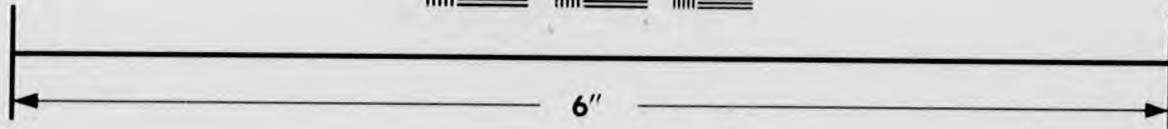
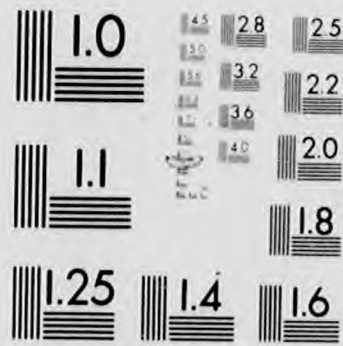
**26 X**



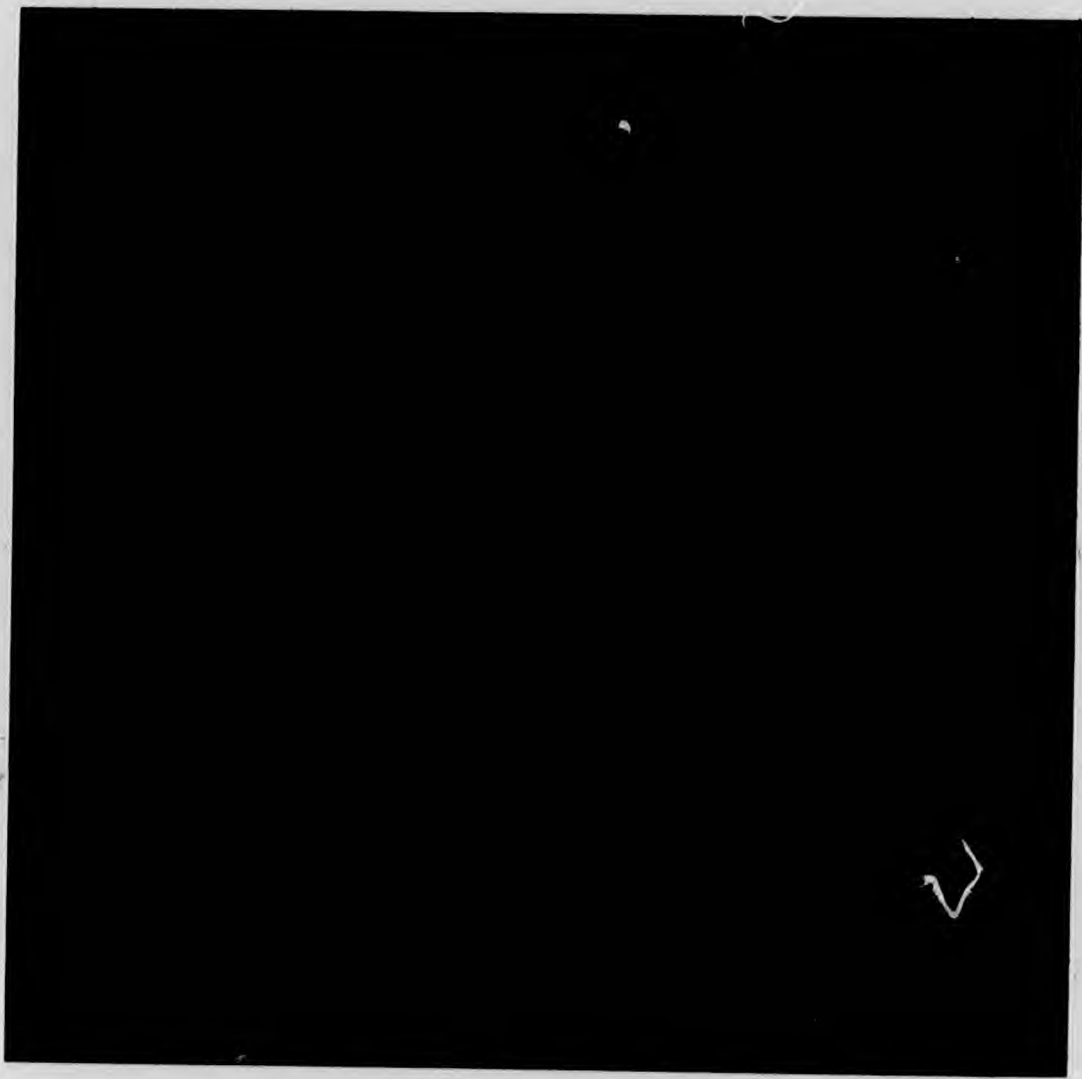




**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**PHOTOGRAPHIC SCIENCES CORPORATION**  
770 BASKET ROAD  
P.O. BOX 338  
WEBSTER, NEW YORK 14580  
(716) 265-1600



**UNWCC**

---

**CHARGE FILES**

**BELGIUM vs GERMANS**

---

**PAG - 3**

**REEL**

**no.**

**1**

---

**UNITED NATIONS  
ARCHIVES**

---

**security  
microfilm**

**PROGRAMME**

**1986**

U

N

D

5 oct. 1978

united nations archives-microfilm

